



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mercredi 18 décembre 2019 à 15h07

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN MAIRE DE BORDEAUX	1
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5
Motion de soutien à l'antenne locale de FIP Bordeaux Arcachon et à ses équipes	6
Monsieur le Maire	10
D-2019/520	11
Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.	
D-2019/521	92
Contrat d'engagement de la Ville de Bordeaux. Mutualisation. Révisions du niveau de service 2019	
D-2019/522	108
Approbation du rapport de la CLETC du 25 octobre 2019	
D-2019/523	140
Suivi pluriannuel des investissements de la Ville. Gestion en AP-CP. Décision. Autorisation	
D-2019/524	151
Budget primitif 2020. Adoption	

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT	582
D-2019/525	583
Bordeaux - Immeuble bâti sis 4rue Saint Maur - Prise à bail emphytéotique au profit de la Ville de Bordeaux - Décision - Autorisation	
D-2019/526	585
BORDEAUX - Avenue Laroque - désaffectation/déclassement - Emprise de 276 m² à détacher de la parcelle TB 56 - Décision - Autorisation	
D-2019/527	590
BORDEAUX. 32 rue Basque. Cession à la Ville d'une parcelle de terrain nu cadastrée NW 73 d'une superficie de 828 m². Décision. Autorisation	
D-2019/528	594
BORDEAUX. Déclassement rétroactif du domaine public de l'immeuble sis 139 cours Balguerie Stuttenberg. Décision. Autorisation	
D-2019/529	597
BORDEAUX. 139, cours Balguerie-Stuttenberg - Déclassement de l'immeuble communal. Décision - Autorisation	
D-2019/530	600
Ilot rues Bourbon et Faïencerie cadastré RY1, RY26 et RY27. Déclassement. Décision. Autorisation.	
D-2019/531	601
Rapport d'activité 2018 Urbicité. Information.	
D-2019/532	746
Subvention à diverses associations en faveur de la Culture. Autorisation. Signatures	
D-2019/533	798
Restauration des monuments historiques. Programme annuel 2020. Demandes de subvention. Autorisation.	
D-2019/534	802
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Cité du Vin. Culture et civilisations du vin. Autorisation. Signature	
D-2019/535	806
Acceptation de reversements. Fonds de dotation pour le soutien de la Cité du Vin	
D-2019/536	808
Muséum sciences et nature. Mécénat financier. Convention. Autorisation. Signature.	
D-2019/537	826
Musée des Beaux-arts. Convention pluriannuelle de partenariat avec le Centre hospitalier de Cadillac. Avenant n° 2. Autorisation. Signature.	

D-2019/538	831
Musée des Beaux-Arts. Convention de mécénat financier avec la SAS Les Echos Judiciaires Girondins en soutien aux expositions de la saison britannique 2020. Autorisation. Signature.	
D-2019/539	849
Musée des Arts décoratifs et du Design. Présentation APM Ambient Party Machines. Fixation de prix. Jeu concours. Autorisation. Signatures.	
D-2019/540	863
Musée d'Aquitaine. Subvention du Département de la Gironde destinée à la réalisation d'un parcours sensoriel au musée d'Aquitaine. Autorisation. Signature.	
D-2019/541	868
Bibliothèque de Bordeaux. Musée d'Aquitaine. Participation à un projet Erasmus + portant sur « l'Avenir de l'héritage culturel dans l'Europe moderne ». Autorisation.	
D-2019/542	870
Bibliothèque de Bordeaux. Demande de subvention à la DRAC Nouvelle Aquitaine pour la désinfection et l'amélioration des conditions de conservation des collections patrimoniales. Autorisation.	
D-2019/543	872
Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.	
D-2019/544	873
Convention de mécénat dans le cadre de la restauration des Atlas Mercator de la Bibliothèque de Bordeaux	
D-2019/545	928
CAPC musée d'art contemporain. Catalogue de l'exposition consacrée à l'artiste Danh Vo. Modification des stocks. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI	929
D-2019/546	930
Contrat de Ville Métropolitain. Avenant n°1. Décision. Autorisation	
D-2019/547	949
Subventions de fonctionnement - Programmation 2020 - Autorisation - Décision	
D-2019/548	963
Programmation Prévention de la Délinquance	
D-2019/549	967
Soutien des associations Aide Alimentaire, Lutte Contre Les Précarités. Programmation pour l'année 2020. Autorisation – décision	

DELEGATION DE Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM	973
D-2019/550	974
Soutien au programme BALAFON. Formation des futures élites africaines. Valorisation de l'excellence universitaire bordelaise. Subvention à Sciences Po Bordeaux. Autorisation - Décision	
D-2019/551	979
Soutien et accompagnement des acteurs bordelais contribuant aux partenariats entre Bordeaux et l'Afrique. Autorisation - Décision	
D-2019/552	984
Bordeaux au sein de la Francophonie. VOLET VILLE DURABLE. Participation au Fonds de Coopération pour l'appui au projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la commune de Rosso en Mauritanie. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID présentée par Monsieur Fabien ROBERT	1016
D-2019/553	1017
Fonds d'Intervention Local 2019. Affectation de subventions.	
D-2019/554	1023
Grille des tarifs 2020 au titre de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation	
D-2019/555	1031
Réglementation portant autorisation de stationnement de certains véhicules d'intérêt général et collectif en zone payante	
D-2019/556	1034
Convention de partenariat avec l'association "Pour la vie"	
D-2019/557	1038
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Centre de transfert de déchets ménagers et assimilés 35 rue Jean Hameau à Bordeaux. Demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement, déposée le 25 juillet 2019 par le Président de la Métropole. Avis du Conseil municipal.	
D-2019/558	1041
Tarifs 2020 relatifs aux prestations de désinsectisation, dératisation, désinfection effectuées par le Centre de Dératisation, Désinsectisation, Désinfection du Service Santé Environnement. Autorisation	
D-2019/559	1045
Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier Bordeaux Maritime - Subvention d'équipements	
D-2019/560	1046
Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier Chartrons / Grand-Parc / Jardin Public - Subvention d'équipements	

D-2019/561	1047
Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier Bordeaux Centre - Subvention d'équipements	
D-2019/562	1048
Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier Caudéran - Subvention d'équipements	
D-2019/563	1049
Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier Bordeaux Sud - Subvention d'équipements	
DELEGATION DE Madame Maribel BERNARD	1050
D-2019/564	1051
Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2020. Décision. Autorisation	
D-2019/565	1055
Appui au développement des activités commerciales et artisanales - Développement de l'intervention de la société anonyme d'économie mixte "InCité Bordeaux La Cub" ("SAEML InCité Bordeaux La Cub") - Augmentation de capital - Modification des statuts - Adoption d'un pacte d'actionnaires - Autorisation	
D-2019/566	1072
Soutien au développement du commerce, de l'artisanat des services de la Ville de Bordeaux. Rapport modificatif sur les demandes de subvention présentées par les associations de commerçants et artisans pour les illuminations et les animations 2019. Décision - Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE	1074
D-2019/567	1075
Soutien des associations de promotion de la santé. Programmation pour l'année 2020. Autorisation. Décision	
D-2019/568	1077
Soutien des actions de promotion de la santé. Partenariat Fondation Bergonié. Autorisation - décision	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	1084
D-2019/569	1085
Opération Carnaval des Deux Rives 2020. Subventions. Adoption. Autorisation	
D-2019/570	1088
Prix de l'Initiative 2019. Subventions. Adoption. Autorisation	

DELEGATION DE Monsieur Yohan DAVID	1094
D-2019/571	1095
Convention d'objectifs 2020 entre la Ville de Bordeaux et l'Association AQUINUM - Demande de subvention - Décision - Autorisation - Signature	
D-2019/572	1102
Soutien des associations Insertion et développement Economique. Programmation pour l'année 2020. Autorisation - décision	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	1108
D-2019/573	1109
Construction et exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service Public. Crèche Odette Pilpoul. Choix du délégataire.	
D-2019/574	1112
Conception, construction, exploitation et maintenance d'une structure d'accueil de la petite enfance à Saint Augustin. Déclaration sans suite de la procédure. Délégation de service public.	
D-2019/575	1116
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le service de consultation transculturel du CHU. Autorisation de signer.	
D-2019/576	1123
Convention de partenariat de soutien à la parentalité Caisse d'Allocation Familiales. Autorisation de signer.	
D-2019/577	1128
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association ASSEM. Autorisation de signer.	
D-2019/578	1133
Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'association Ethnotopies. Autorisation de signer.	
D-2019/579	1138
Petite Enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2020. Autorisation de signer les conventions.	
D-2019/580	1152
Petite Enfance. Actions de formation pour les assistants maternels dans le cadre des relais assistantes maternelles Bordeaux Centre Saint Augustin, Bordeaux Sud Bastide, Bordeaux Nord Maritime et Bordeaux Caudéran. Autorisation de signer la convention.	
D-2019/581	1156
Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement et du soutien aux familles.	

D-2019/582	1178
Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.	
D-2019/583	1183
Subventions aux associations de soutien à la famille. Les parents de Caudéran. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention exceptionnelle.	
D-2019/584	1189
Subventions aux associations de soutien à la famille. Association AGEAC-CSF. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention exceptionnelle.	
D-2019/585	1195
Structure d'accueil de la Petite Enfance Détrois. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Information au Conseil Municipal.	
D-2019/586	1211
Structure d'accueil de la Petite Enfance Docteur Christiane Larralde. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Information au Conseil Municipal.	
D-2019/587	1221
Structure d'accueil de la Petite Enfance Mirassou. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Information au Conseil Municipal.	
D-2019/588	1232
Structure d'accueil de la Petite Enfance La Berge du Lac. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Information au Conseil Municipal.	
DELEGATION DE Monsieur Stephan DELAUX	1241
D-2019/589	1242
SPL SBEPEC.Rapport 2019. Exercice 2018. En application de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Information	
DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY	1282
D-2019/590	1283
Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association	
D-2019/591	1285
Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la Vie associative et de l'Enfance. Adoption. Autorisation	

D-2019/592	1296
Projet école et cinéma. Participation financière de la Ville de Bordeaux. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Marik FETOUH	1299
D-2019/593	1300
Egalité et Citoyenneté. Soutien aux initiatives associatives en faveur de l'égalité femmes-hommes. Adoption. Autorisation.	
D-2019/594	1301
Egalité et Citoyenneté. Projet de partenariat entre les villes de Bordeaux et Bristol. Information. Encaissement de recette.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	1303
D-2019/595	1304
Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs - Décision. Autorisation	
D-2019/596	1309
Association des adhérents du SDIS33 - protocole transactionnel tripartite dans le cadre des transferts des personnels - décision autorisation	
D-2019/597	1313
Convention 2020. ACOSMB/Ville de Bordeaux	
D-2019/598	1334
Direction de la vie associative et de l'enfance - Domaine de la Dune - Mise en place d'une astreinte - Décision. Autorisation	
D-2019/599	1336
Direction de l'accueil et de la citoyenneté - Agents de conservation du Service des cimetières - Dérogation à la durée annuelle du temps de travail au titre des sujétions particulières liées aux missions exercées - Décision. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Magali FRONZES	1337
D-2019/600	1338
Lycée Professionnel Horticole Camille Godard. Transfert au sein du réseau de l'enseignement agricole public. Convention. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	1351
D-2019/601	1352
Restructuration de la piscine Galin. Demande de subvention. Autorisation	
D-2019/602	1353
Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2020. Conventions d'objectifs. Adoption	

D-2019/603	1389
Equipements de sports et de loisirs. Modifications des tarifs. Avis. Autorisation	
D-2019/604	1397
Golf de Bordeaux Lac. Modification des tarifs - Avis - Autorisation	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	1406
D-2019/605	1407
Bordeaux. Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot. Modification. Approbation	
D-2019/606	1416
Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Etat d'avancement à fin 2018 - Information	
D-2019/607	1426
Schéma directeur de la pratique du skateboard à Bordeaux. Approbation	
D-2019/608	1550
Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.	
D-2019/609	1551
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux - Ajustements - Décision	
D-2019/610	1553
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux - Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Autorisation.	
D-2019/611	1555
Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain « Le Réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » - Participation de la Ville de Bordeaux au financement des travaux - Signature de la convention communale	
D-2019/612	1566
Programme d'intérêt général métropolitain. « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ». Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H	1568
D-2019/613	1569
Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes. Canton 1. Décision. Autorisation	

**LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN
MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur François JAY,
Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h00, Madame Anne BREZILLON présente jusqu'à 17h15,
Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h35

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET,

M. LE MAIRE

Bien, mes Chers Collègues, je vous propose d'ouvrir cette ultime séance de l'année civile 2019. Nous avons un ordre du jour conséquent, vous le savez. J'attire votre attention sur le plaisir que nous avons à échanger entre nous, mais la durée des fois n'est pas la meilleure des démonstrations de cette affection réciproque. Sachant que nous avons prévu un pot à l'issue de ce Conseil... voilà, si chacun pouvait être attentif à la brièveté de ses interventions qui en seront d'autant plus marquantes, nous en serons tous très ravis.

Deux, trois petites choses, parmi les excusés Monsieur GUENRO, Madame BOUILHET, Monsieur FRAILE MARTIN, Madame GIVERNAUD, Monsieur LOUIMI, Monsieur MARTIN, Madame MOLLAT, Monsieur SOLARI, Monsieur DUCHÈNE, Madame DELATTRE, Monsieur DAVID.

Par ailleurs, Madame MIGLIORE qui a quelques soucis de vocalise, enfin de voix, cède sa place de Secrétaire de séance à notre seconde benjamine qui, avec son sourire resplendissant, nous alerte sur ses nouvelles fonctions, Laetitia ROY-JARTY.

Nous allons innover lors de cette séance, et avant de rentrer dans l'ordre du jour à proprement parler, céder la parole à trois membres des commissions permanentes : Béatrice SABOURET, Philippe BEGOUT, et Véronique BERGER qui ont œuvré, depuis maintenant quatre ou cinq séances, dans ce que l'on appelle les séances d'avant-Conseil où nous réunissons l'ensemble des membres des commissions permanentes des Conseils de quartier plus un certain nombre de personnes tirées au sort et qui viennent échanger avec les élus sur des délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil suivant. Donc, on a souhaité qu'il y ait cette expression citoyenne, si on peut dire. Nous sommes toujours dans cet esprit d'échange et de co-construction de trois membres Il y avait deux sujets sur lesquels ils ont pu plancher et échanger, la semaine dernière. C'était, bien évidemment, le Budget primitif et puis surtout le dispositif sur l'usage du skateboard en ville sur l'espace public. Nous avons été attentifs, et ils vont nous le répéter, à toutes leurs interrogations, préconisations, ou en tout cas, attentes s'agissant de cette pratique très développée sur notre ville.

Je vais de suite leur céder la parole. Je ne sais pas qui est ici, c'est Madame SABOURET que je remercie de sa présence et de sa participation active. Allez, on vous écoute.

MME SABOURET

Bonjour à tous. Pour commencer, je voudrais, au nom de l'ensemble des commissions de quartiers et des citoyens qui ont été tirés au sort pour participer aux avant-conseils, remercier de la parole qui nous est donnée dans ces avant-Conseils. Et également en leur nom à tous, et je représente là l'ensemble des quartiers, vous remercier de nous donner la possibilité de l'exprimer en direct ici aujourd'hui, et de nous accorder votre écoute.

Nous trois, avec Philippe, Véronique et moi-même, allons vous présenter la synthèse des deux délibérations dont vient de parler Monsieur le Maire, et sans plus attendre, je vais passer la parole à Véronique sur la délibération au sujet de l'adaptation de la Ville aux politiques du skateboard. Véronique.

M. LE MAIRE

Je me confonds en excuses, Madame BERGE pas Madame BERGER. Désolé, pourtant j'avais mes lunettes, mais c'est une petite confusion. Merci.

MME BERGE

En ce qui concerne le Schéma directeur du plan Skate, il est ressorti de l'avant-Conseil qu'en fait seule la moitié des participants était informée que Bordeaux est une ville où le skate était représenté de façon internationale, et de ce fait, il leur a paru important de communiquer sur cette notoriété et notamment en organisant peut-être un championnat.

D'autre part, pour la pratique du skate adaptée à la ville, ils ont suggéré d'intégrer cette pratique dans les aménagements urbains par un revêtement adapté atténuateur de bruit, adapter le mobilier

urbain à l'usage du skateboard, mettre en place des horaires de pratique dans certains espaces publics, communiquer et sensibiliser les skateurs à la bonne pratique du skate, réglementer ou créer un guide ou une charte du skateur, et enfin créer une carte en ligne des espaces disponibles pour pratiquer le skate dans les meilleures conditions.

M. BEGOUT

Bonjour. Il y a eu huit propositions d'actions pour la pratique du skate. Je vais vous citer les trois principales. La première, c'est poursuivre la médiation. La seconde, développer de nouveaux sites adaptés à la pratique urbaine. La troisième, développer une nouvelle signalétique bienveillante. Et après, pour le développement, les participants souhaitent une démarche d'implantation dans les nouveaux sites et que la médiation soit utile entre les riverains et les associations des skateurs pour limiter les conflits d'usage.

Je laisse la parole à Béatrice pour la délibération 2.

MME SABOURET

Merci. Concernant la délibération 2 sur le Budget municipal, la majorité des participants connaît la différence entre les deux types de budgets. Les deux types de budgets qui sont les budgets d'investissement et de fonctionnement. Cela, c'est leur expression, néanmoins, ils ne sont pas certains que la grande partie de la population soit informée de l'existence de ces deux budgets.

Au sujet des budgets des recettes et des dépenses et de la nécessité ou pas d'être à l'équilibre, on va dire plutôt la nécessité d'être à l'équilibre, la majorité des participants connaît le principe des recettes et des dépenses et l'obligation pour un budget d'être à l'équilibre.

Concernant les montants du budget, ils ne sont pas étonnés du montant du budget qui a été présenté même s'ils confessent volontiers qu'ils ne s'étaient pas forcément posé la question avant de ce qu'il représentait.

Ensuite, sur les propositions. Pour faire plus de pédagogie sur ce sujet-là, plusieurs propositions ont été faites dans ces avant-Conseils. Elles sont au nombre de six. Les voici donc :

- Envoyer un courrier explicite sur le Budget municipal dans le même temps que les impôts.
- Produire une plaquette synthétique avec les chiffres-clés du Budget et indiquer les montants du Budget en euros par habitant sur les différents supports de communication.
- Proposer une vidéo pédagogique et ludique. À ce propos d'ailleurs, les interventions en introduction qui avaient été faites à l'avant-Conseil par les élus qui ont présenté le Budget ont été extrêmement bien perçues et inspirantes pour pouvoir justement poursuivre ce travail-là.
- Présenter également le Budget dans les Conseils de quartier.
- Installer des panneaux avec les montants dépensés à proximité des réalisations d'équipements publics de manière à se rendre compte, à chaque fois qu'un projet est construit, de ce que cela représente en termes d'argent investi.
- Et, enfin, informer des grandes lignes du Budget dans le magazine de la Ville.

Voilà ce qui a été proposé lors de l'avant-Conseil. Merci.

M. LE MAIRE

Je vous remercie d'une part de cette expression sereine. Vous avez vu, ce n'est pas évident de s'exprimer devant - cela m'a fait pareil au début - devant cette assemblée, et puis devant le public. Cela nous conforte dans l'idée que de pouvoir échanger, partager sur les grandes décisions et les amender s'il y en a besoin, cela a du sens. Et par ailleurs, les propositions et les préconisations que vous formulez sont reprises à notre compte, dès lors que cela ne coûte pas trop cher. On doit aussi pouvoir effectivement être plus communicants et pédagogues sur ces grands enjeux budgétaires.

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Quelques mots, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Peut-être qu'à cette occasion, on pourrait collectivement, au nom du Conseil municipal, d'abord remercier les membres des commissions

permanentes. Nous arrivons à la fin d'un mandat où, dans huit quartiers, avec mes collègues Maires-Adjointes de quartiers, nous avons eu deux fois 40 habitants, dont la moitié tirée au sort sur les listes électorales. Non pas que les 40 se soient mobilisés, on sait que ce n'est pas si simple, nous avons des différences ici, majorité/opposition sur cette question de la participation citoyenne, mais enfin on est convaincu qu'il faut la mettre en œuvre, la déployer, et toujours plus fortement. Donc, peut-être merci à nos Conseillers de quartiers qui ont œuvré pour bâtir des actions concrètes, aider le Maire-Adjoint de quartier, appuyer la décision publique jusqu'ici dans l'enceinte du Conseil municipal. Nous étions, il y a quelques semaines, dans notre ville jumelle de Québec avec Monsieur le Maire où, à la fin du Conseil municipal de Québec, une heure est réservée aux questions directes de la population. Ce n'est pas la loi. Ce n'est pas non plus l'habitude en France, mais je trouve que cette expression citoyenne mériterait d'être organisée. Merci en tout cas.

M. LE MAIRE

Merci. Je vous rappelle que cette initiative a reçu un prix. Nous avons été primés, il y a quelques semaines. En tout cas, merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des questions, des interventions des collègues sur ce qui a été dit ? Non. Merci de votre présence, et merci de votre implication.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le MAIRE

On va rentrer dans l'ordre du jour. Première chose, d'abord, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance. Est-ce qu'il y a des remarques là-dessus ? Il n'y en a pas de procès verbal? Bon, comme cela, cela va plus vite.

Motion de soutien à l'antenne locale de FIP Bordeaux Arcachon et à ses équipes

Le conseil municipal de Bordeaux, très attaché au maintien d'un service public de proximité et d'une information culturelle locale accessible à tous, souhaite apporter son soutien à l'antenne radio locale FIP Bordeaux Arcachon et à ses équipes.

Lors du dévoilement du plan de réduction budgétaire de Radio France, sa directrice Sybille Veil a annoncé 299 suppressions de poste. Parmi ces suppressions, les animatrices en région de FIP sont touchées.

Par cette motion, le Conseil municipal de Bordeaux souhaite lutter contre une vision centralisatrice de ce service public qui nie les spécificités territoriales.

Théâtres, expositions, concerts, festivals, les acteurs culturels girondins bénéficient localement du soutien d'une radio reconnue nationalement.

La mise en valeur de ces initiatives culturelles locales fait partie de l'histoire de cette radio mais nous semble de plus important pour la diversité culturelle d'un territoire.

L'entretien d'un lien culturel fort entre Bordeaux et le reste de la Gironde est une priorité pour le conseil municipal et FIP participe activement à cette dynamique.

Un soutien est apporté aux équipes locales de Bordeaux mais aussi de Nantes et Strasbourg. L'information de proximité que délivre les animatrices de FIP doit demeurer une priorité pour le service public.

M. LE MAIRE

On va passer de suite au point suivant, et je propose que l'on présente une motion de soutien à l'antenne locale de FIP Bordeaux Arcachon et à ses équipes. Cette motion a été envoyée à chacun des membres du Conseil municipal certes tardivement, mais par voie numérique hier ou avant-hier.

Qui présente la motion ? Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, brièvement, cette motion vise à défendre l'antenne locale de la Radio FIP, l'antenne Bordeaux Arcachon. Il y a, actuellement, une réorganisation du service public Radio France, réorganisation avec laquelle nous pouvons avoir des points d'accord et de désaccord, et en l'occurrence la suppression des antennes locales nous pose problème. Alors, évidemment, on ne parle pas suppression, les choses sont sans doute plus complexes. Nous pouvons entendre les besoins de réorganisation. Par contre, nous nous inquiétons de voir disparaître des temps d'expression consacrés à l'offre culturelle bordelaise, à l'offre culturelle de notre région qui, grâce aux journalistes, souvent des femmes d'ailleurs, les « FIPiennes », permet à nos associations, à nos artistes d'avoir une visibilité. La centralisation ou cette vision assez centralisatrice du service public va être une difficulté pour notre territoire, et nous souhaiterions que soit maintenue réellement telle qu'elle fonctionne aujourd'hui l'antenne locale de FIP Bordeaux qui, d'ailleurs, pourrait au-delà de Bordeaux ou du Département, même relayer une autre forme ou une forme plus large d'actualité culturelle en demeurant pluridisciplinaire et pas simplement réservée à la musique. C'est aussi notre attachement au service public que nous voulons réaffirmer collectivement. Merci.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, j'ai l'impression que je vais être le seul à voter contre. En fait, je suis contre un service public de l'information par principe. Je pense que la puissance publique doit laisser l'information libre. C'est pour moi assez incompréhensible de payer une taxe, même si elle est appelée « redevance pour l'audiovisuelle » finançant une propagande étatique. Si encore ce fameux service public respectait la pluralité des opinions, mais non, depuis des dizaines d'années, les radios et télévisions publiques sont devenues des organes de propagande, en particulier contre notre courant de pensée. À mon avis, ce sont de faux journalistes, mais de vrais militants politiques extrémistes. Les Français d'ailleurs ne sont pas dupes. Ces médias comme presque tous les médias *mind-stream* sont de moins en moins suivis et sont en difficulté malgré les subventions.

Dernier argument, pour moi, il n'est pas question de soutenir un média dont toute l'information sur les divertissements locaux est disponible par ailleurs sur le net. Je pense que c'est à juste titre que le Directeur a décidé de faire cette économie. Donc, je voterai contre.

M. LE MAIRE

Moi j'aime bien FIP. Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, c'est un dossier que nous connaissons depuis des années. Il y avait déjà eu des prises de parole en Conseil municipal, à la Métropole et à la Région. Je me souviens d'être intervenu, il y a un peu plus d'un an, sur l'idée de proposer à FIP une contractualisation avec le Conseil régional et le Conseil métropolitain. Votre prédécesseur, Alain JUPPÉ, avait trouvé que c'était une bonne idée et qu'un groupe de travail allait se mettre en place. Je voulais savoir où en était ce groupe de travail.

M. LE MAIRE

Je ne sais pas. Je vais me renseigner. Non, je ne sais pas.

M. FELTESSE

Maintenant, c'est trop tard, mais je trouve qu'à l'époque, on aurait pu faire un parallèle type NoA qui, à mon avis, était intéressant.

M. LE MAIRE

Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous ne pouvons que soutenir cette motion effectivement, tant par la qualité des programmes proposés par FIP et de Radio France en général. C'est vrai que la grève sur Radio France aujourd'hui se fait beaucoup ressentir quand on est habitué à écouter leurs programmes. Je pense qu'il est important que notre collectivité se mobilise pour défendre ce service public. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Je veux, bien évidemment, ajouter la parole et l'appui de notre groupe. C'est un dossier de longue date. J'étais intervenue en tant que Députée et je trouve très regrettable, à la fois pour la vie de notre Région et la vie culturelle de notre Région - et là, je rejoins complètement Fabien ROBERT - que la diffusion de spectacles, d'animations qui sont un atout considérable dans le lien social soit négligée ou réduite. Donc je crois qu'à l'exception d'une voix, me semble-t-il, nous appuierons très fortement cette initiative de votre part.

M. LE MAIRE

Merci. C'est vrai qu'il y a une mobilisation. Je signale aussi que Nathalie DELATTRE, Sénatrice et membre de notre Conseil, s'est aussi exprimée au Sénat et a porté une motion ou un amendement pour le maintien des antennes locales, et pas simplement à Bordeaux d'ailleurs.

Est-ce que l'on peut passer au vote ? Qui est contre l'adoption de cette motion ? Donc une voix. Vous avez une procuration de Madame BOUILHET ou pas ? Donc, deux contre. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? Donc, adoptée à la majorité.

J'en profite d'ailleurs, après l'intervention des trois membres des commissions permanentes, de nous honorer collectivement des prix que la Ville a reçus. D'abord sur le Budget participatif, nous avons reçu à Mexico, il y a quelques jours, un prix par l'Observatoire international de la démocratie participative et notamment sur le volet des enjeux écologiques. Je voudrais remercier tous ceux qui ont déposé des dossiers, les 13 000 Bordelaises et Bordelais qui ont voté, et puis les élus qui ont, j'allais dire, piloté cela, que cela soit Laetitia JARTY, Alexandra SIARRI, les Maires-Adjoints de quartiers et donc du coup, on a été gratifiés de ce prix. Et puis, il y a eu le prix par la Gazette des communes sur l'avant-conseil et enfin CAP'COM qui nous a décerné un prix pour Bordeaux 2050.

Dernière petite chose avant de céder la parole à Madame la Secrétaire de séance. J'avais annoncé que j'ouvrais un débat en séance du Conseil municipal sur une étude d'opportunité relative au renforcement de la dotation des agents de la Police municipale en équipements d'intervention et de protection individuelle, pour faire simple l'armement légal. On n'est pas aujourd'hui en situation - enfin en tout cas, moi - de produire un document, j'allais dire, complet, et donc je propose de le repousser en janvier 2020 sous forme de commission réunie. Ce sera un débat à huis clos pour éviter quelques passions contagieuses à l'extérieur de la séance du Conseil municipal. Nous aurons cela sous forme de commission réunie avec ce sujet et ce seul sujet à l'ordre du jour.

Je cède la parole maintenant à Laetitia JARTY pour nous annoncer les affaires groupées et dégroupées et l'appel des délibérations.

MME JARTY-ROY

Monsieur le Maire, ne feront pas l'objet de débat, délibérations 521 et 522.

- Délégation de Monsieur Fabien ROBERT : les délibérations 525 et 526, 528 à 530, 534 à 536, 538 à 545,
- Délégation de Madame Alexandra SIARRI : les délibérations 546, 549,

- Délégation de Monsieur de Pierre de Gaétan NJIKAM-MOULIOM : délibérations 550 et 552,
- Délégation de Monsieur Jean-Louis DAVID présentée par Monsieur Fabien ROBERT : délibérations 553, 557, 558 à 563,
- Délégation de Madame Maribel BERNARD : délibération 566,
- Délégation de Monsieur Nicolas BRUGÈRE : délibérations 567 et 568,
- Délégation de Madame Anne BRÉZILLON : délibérations 569 et 570,
- Délégation de Monsieur Yohan DAVID : délibérations 571 et 572,
- Délégation de Madame Brigitte COLLET : délibérations 575 à 584, 586 à 588,
- Délégation de Monsieur Stephan DELAUX : délibération 589,
- Délégation de Madame Emmanuelle CUNY : délibérations 590 à 592,
- Délégation de Monsieur Marik FETOUH : délibérations 593 et 594,
- Délégation de Monsieur Jean-Michel GAUTÉ : délibérations 595 à 599,
- Délégation de Madame Arielle PIAZZA : délibérations 603 et 604,
- Délégation de Madame Elizabeth TOUTON : délibérations 608 à 612,
- Délégation de Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H : délibération 613

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a une demande d'intervention là sur ces délibérations ? Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, je vous demande d'enregistrer l'abstention du Groupe Socialiste sur les délibérations 553, de 559 à 563 et sur la 590.

M. LE MAIRE

Merci, c'est noté. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, merci de noter l'abstention de notre groupe pour la 533, 553 et 590.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, abstention sur 521, 522, 526, 530, 546, 550, 552, 557, 567, 575, 578, 589 et 604.

M. LE MAIRE

Cela aurait été plus simple de nous dire ce sur quoi vous alliez porter vos votes. Je plaisante. Bien, si tout est bien noté, on continue l'ordre du jour. Madame ROY.

MME JARTY-ROY

Délibération 520 présentée par Monsieur Marik FETOUH : « Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – Adoption et information. »

Monsieur le Maire

D-2019/520**Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Monsieur Marik FETOUH, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux en sa qualité de collectivité publique, mais aussi d'employeur, est engagée pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle s'est vu remettre à ce titre, par le Ministère du Travail, ainsi que celui de l'Action et des Comptes publics, les labels « égalité professionnelle » et « diversité ». Ces certifications délivrées après un audit sur site de l'Agence française de normalisation (Afnor) et des oraux devant les commissions égalité et diversité présidée par l'Etat au côté des organisations salariales et patronales, attestent des efforts engagés en matière de réduction des inégalités liées au genre, de promotion de l'égalité des chances et de prévention des discriminations en interne et dans les politiques publiques déployées sur le territoire.

D'importantes mesures ont été mises en œuvre ces dernières années par la Mairie de Bordeaux. Après la signature d'un plan de prévention et lutte contre les discriminations en 2017 et l'engagement de la démarche de labellisation portée au plus haut niveau administratif et politique, un accord a été signé par le Maire et l'ensemble des organisations syndicales de la Ville et du CCAS pour favoriser à travers le dialogue social une politique d'inclusion. Si des inégalités persistent comme tend à le montrer le diagnostic mené auprès des agent-e-s sur le ressenti discriminatoire au sein de nos institutions avec comme premiers critères évoqués le sexe, puis l'apparence physique et l'âge, d'importantes actions correctrices sont déployées dans une perspective d'amélioration continue. Un plan de communication interne ambitieux a été mis en œuvre en 2018 et 2019 avec la création d'outils vidéo pour sensibiliser l'ensemble des agent-e-s. Développer une démarche intégrée de l'égalité dans nos politiques publiques passe par la sensibilisation et la formation de ceux qui les mettent en œuvre. Un plan de formation à destination de l'encadrement supérieur, des managers et des équipes a été proposé et ce sont plus de 1 000 agent-e-s qui ont d'ores et déjà bénéficié d'une formation. Une cellule d'écoute « Alerte discrimination » a également été mise en place en mai 2019 avec un premier niveau d'écoute externalisé, anonyme et gratuit confié à un prestataire pour conseiller et pré-qualifier les situations dans un souci de neutralité. Un comité pluridisciplinaire assure en interne la traçabilité du dispositif et le suivi des situations. Enfin, l'analyse des risques en matière de discrimination et les chiffres du présent rapport retracent nos axes de progrès en la matière.

S'agissant des politiques publiques, la Ville poursuit le travail engagé depuis 2014 auprès de la population grâce à la mobilisation autour de temps forts comme la Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté, qui a rassemblé en 2018 plus de 15 000 participant-e-s sur une douzaine de communes, ou la Semaine des droits des femmes avec une 3^{ème} édition en 2020.

Autre axe majeur, la ville de Bordeaux a fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une de ses priorités depuis 2018. Une commission droits des femmes a ainsi été mise en place pour un dialogue continu avec les partenaires et un plan d'actions a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal le 8 juillet 2019. Il prévoit notamment la participation de la Ville à la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales, l'information du public et des victimes avec l'ouverture d'un site internet dédié, la mise en place d'un réseau d'accès au droit pour les victimes et l'organisation d'assises métropolitaines sur les violences au sein du couple. Ces assises ont associé l'ensemble des acteurs concernés : État, département, communes, professionnel-le-s médicaux, associations pour la mise en place d'une stratégie locale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

L'égalité ne pourra être acquise que par une démarche intégrée de la collectivité, actions culturelles, pratique sportive, tranquillité publique, éducation, commande publique.

Vous trouverez joint à cette délibération le rapport en matière d'égalité femmes – hommes 2019 de la Ville de Bordeaux.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Comme on sait tous que tout le monde a lu de « A à Z » ce rapport, mais quand même histoire de faire un petit peu de pédagogie et de rappel, Marik FETOUH va vous présenter un document un peu de synthèse des grandes tendances de ce rapport 2019.

Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je vais vous présenter quelques chiffres-clés, quelques points-clés du rapport de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau de la Mairie de Bordeaux. Tout d'abord en matière d'événementiel, comme vous le savez, il y a eu la Quinzaine de l'égalité qui se déroule au mois de novembre, cette année avec 16 communes, mais il y a aussi un événement phare sur les droits des femmes qui est la Semaine du droit des femmes qui se déroule en mars, qui s'est déroulée, cette année, en 2019 avec un appel à projets de 10 000 euros. Et à l'occasion de cette Semaine du droit des femmes, on a fait une campagne de communication sur le harcèlement de rue en partenariat avec une association étudiante qui s'appelle « Stop harcèlement de rue » qui a été diffusée dans la ville. 7 000 personnes ont été touchées grâce à cette campagne de communication et de sensibilisation.

En matière de budgets attribués, 122 000 euros ont été octroyés pour des actions en faveur du droit des femmes en 2018. Et même si le rapport ne porte pas sur 2019, je souhaitais quand même apporter cette information à titre de comparaison puisqu'en 2019 on est passé à 217 000 euros en incluant la Maison d'Ella qui est une structure de prise en charge des femmes victimes de violence ainsi que l'appel à projets pour lutter contre les violences faites aux femmes, ce qui représente entre 2018 et 2019 une augmentation de 80 % des budgets consacrés à cette thématique.

En matière de formation des professionnels, il y a deux volets. Le volet interne, nous sommes à fin 2019, à un quart des agents de la collectivité qui ont été formés sur l'égalité femmes/hommes et la non-discrimination. C'est quelque chose qui est extrêmement important pour la labellisation, mais pas seulement, c'est une démarche que nous avons engagée depuis plusieurs années déjà. Il y a également des formations qui sont organisées en externe en partenariat avec le centre d'information sur le droit des femmes et des familles, sur les violences conjugales et cinq sessions ont été organisées et financées par la Ville et le Département.

En matière d'emploi et d'insertion, il faut souligner que dans les bénéficiaires de l'accompagnement vers l'emploi en 2018, dans le cadre du plan local pour l'insertion et pour l'emploi, ce sont 57 % de femmes qui sont accompagnées, donc une majorité de femmes. Et en matière de clause d'insertion, nous avons 46 % de femmes qui sont bénéficiaires, ce qui est tout à fait notable puisque la moyenne nationale est de 16 %. C'est une différence tout à fait significative.

En matière de visibilité des femmes dans l'espace public, nous avons fait beaucoup d'efforts. D'abord avec la statue de Modeste Testas sur les quais, une ancienne esclave achetée par des Bordelais. La statue a été inaugurée à l'occasion de la commémoration de l'esclavage, la traite négrière et leur abolition. Le salon Maryse Condé. On a donné le nom de Maryse Condé à un salon de l'Hôtel de Ville, donc une écrivaine qui a reçu le nouveau Prix Nobel de littérature et qui est guadeloupéenne. Et sur les noms de rue attribués depuis 2015, nous avons 61 % de femmes qui sont honorées par ce biais, donc une majorité.

En matière de commande publique, nous avons une clause « Égalité ». Je crois qu'on est la seule ville en France à avoir ce type de clause. C'est une annexe qui est intégrée aux délégations de service public, et qui oblige les entreprises qui candidatent à proposer un plan d'action pour promouvoir l'égalité femmes/hommes, et lutter contre les discriminations. Cela a été systématisé en 2019 et, à ce jour, quatre contrats ont été soumis à obligation, donc le Casino de Bordeaux Lac, la Base sous-marine ainsi que deux crèches.

De manière partenariale, nous avons une commission pour les droits des femmes qui est une commission très active avec toutes les associations pour les droits des femmes qui en sont membres. Je ne vais pas vous en donner la liste. Il y a eu, en parallèle, un appel à projets de 80 000 euros lancé en 2019, je vous le disais tout à l'heure, qui a visé à financer un plan, le plan de lutte contre les violences faites aux femmes, qui a été adopté ici même par le Conseil municipal en juillet et qui prévoyait l'organisation d'Assises sur les violences au sein du couple. Ces Assises, elles ont été organisées le 12 novembre dernier à la Métropole. Il y avait également la mise à disposition d'appartements pour la mise à l'abri des femmes victimes de violence. La convention est en cours de signature avec l'APAFED. La création d'un réseau de soutien aux

victimes de discriminations, de violences conjugales, ELUCID, qui a été lancé au mois d'octobre ainsi que l'ouverture d'un site web internet dédié « Violences femmes Info » qui est en ligne.

Bordeaux a également été labellisée pour l'égalité professionnelle et la diversité. La démarche de labellisation, c'est quelque chose d'extrêmement important, difficile à obtenir. C'est réalisé après un audit indépendant. L'AFNOR est venue, à deux reprises, auditer la collectivité. C'est une démarche d'amélioration continue. Une fois que l'on a le label, on s'engage à s'améliorer. Tout n'est pas forcément parfait bien que l'on ait eu 21 points de satisfaction sur 22 points au total. Il y a un point d'amélioration dans le cahier des charges quand même sur lequel il faudra que l'on soit vigilants. Cette labellisation, c'est le début aussi d'une démarche de long terme puisque les audits externes indépendants par l'AFNOR sont réalisés tous les deux ans et nous aurons *a priori* un autre audit en 2021.

En matière de communication interne, pour sensibiliser les agents, il y a eu différentes campagnes d'affichage sur la mixité et le sexisme. Il y a eu aussi des clips vidéo pour lutter contre les stéréotypes qui sont disponibles sur l'intranet de la Ville, qui ont été largement diffusés. Nous avons également un dispositif qui s'appelle « Alerte discrimination ». N'importe quel agent de la Ville peut saisir ce dispositif qui est assuré par un prestataire externe qui s'appelle Concept RSE. Il y a eu 25 saisines, depuis la mise en place du dispositif au mois de mai. Dix rapports ont été transmis à la DRH avec accord des personnes qui ont sollicité, bien évidemment, le dispositif. Des demandes classées sans suite parce qu'elles étaient en dehors du champ et quelques-unes qui sont encore en cours de traitement. Une fois que le prestataire est saisi et que le demandeur ou la demandeuse est d'accord pour la transmission du dossier, il y a un examen dans un comité pluridisciplinaire qui permet de trouver des solutions, voire de saisir le domaine disciplinaire si cela s'avère nécessaire.

On peut citer également, en matière de dialogue social, un accord relatif à l'égalité professionnelle et à la diversité qui a été signé par le Maire et l'ensemble des organisations syndicales en décembre 2018. Il y a 17 actions qui ont été proposées, 24 mesures ont été engagées, et trois encore restent à réaliser. Cet accord est en bonne voie pour être totalement engagé d'ici la fin du mandat.

Sur la question des effectifs, nous avons à la Ville de Bordeaux 70 % de femmes, ce qui est un effectif qui est en augmentation, qui se féminise encore un peu plus. Au niveau des CDD, il y a mécaniquement une augmentation du nombre de femmes en CDD, on passe à 1,9 point, et en CDI une augmentation également à 4,3 points, ce qui est un indicateur plutôt favorable puisque l'on a une augmentation des CDI plus importante que celle des CDD.

En matière de filières et de mixité dans les filières, il y a une amélioration dans certains domaines. Dans la filière animation, la mixité progresse de 6 %, avec + 6 % d'hommes. Dans la filière médico-technique, également +1 % d'hommes. Et puis, il y a des filières qui restent très genrées, voire avec une mixité qui régresse. C'est le cas de la filière administrative et technique ou de la filière sportive.

En matière d'accès aux responsabilités, l'indicateur n'est pas très bon. On a un recul des femmes parmi les directeurs ainsi qu'une baisse du nombre de femmes Chefs de service, une baisse du nombre de femmes Responsables de centre. L'indicateur n'est pas très positif, mais on travaille à améliorer les choses avec beaucoup d'énergie.

Par contre, en matière de formation, l'indicateur est plutôt positif avec une augmentation des départs en formation en faveur des femmes, +5 % entre 2017 et 2018.

En matière de déroulement de carrière, la féminisation des avancements de grade est de +4 %. C'est un indicateur positif. Par contre, en matière de promotion interne, qui concerne assez peu d'agents, mais qui est quelque chose que l'on avait déjà noté dans les années précédentes, sur la promotion interne, il y a quand même des difficultés. On a une diminution du nombre de femmes de 11,5 %, ce qui est quand même assez notable.

En matière de rémunération, l'écart entre les hommes et les femmes en matière de salaire moyen s'aggrave légèrement puisque l'on passe de 10,4 % en 2017 à 11 % en 2018. Il y a sûrement des actions à mener complémentaires pour comprendre un peu les raisons des inégalités salariales et trouver des mesures correctrices.

En conclusion, ce que l'on peut dire c'est qu'il y a de nombreuses actions qui sont déployées en interne et en externe avec une volonté politique très, très forte de faire évoluer les choses. Les services sont totalement mobilisés ainsi que les partenaires. Et je voulais remercier en particulier Mahé GIRAUD qui est la Chargée de mission pour l'égalité femmes - hommes à la Ville de Bordeaux qui, non seulement a rédigé le rapport,

mais en plus a coordonné un certain nombre d'actions, et notamment le plan de lutte contre les violences faites aux femmes.

On a quand même un impact, il faut le dire, décevant en matière de lutte contre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes. Alors, c'est le rapport de 2018 qui a été présenté en matière interne, en matière de gestion de ressources humaines. Il y a une nécessité d'aller plus loin. Et je voulais proposer la mise en place d'une étude de cohorte sur les inégalités salariales qui soit confiée à un prestataire extérieur pour que l'on comprenne vraiment ce qui se passe en matière d'inégalités salariales et que l'on puisse prendre les mesures correctrices qui s'imposent. Voilà, je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup pour la qualité de la présentation, et puis toutes les actions initiées. C'est vrai qu'il y a aussi des éléments structurels qui font qu'il y a un certain nombre de déséquilibres. On s'aperçoit que les femmes sont souvent majoritaires dans certains métiers. Il y a l'enjeu de l'égalité salariale, mais cela il faut que l'on continue à progresser là-dessus, même si en toute lucidité, on sait bien que sur certaines filières, notamment techniques, c'est compliqué d'avoir une égalité absolue, mais on doit tendre vers cet objectif.

Et par ailleurs, au-delà de ce qui se passe en interne, je voudrais saluer toutes les actions qui sont menées par Marik, par celles et ceux qui l'accompagnent tant avec les acteurs associatifs, tout ce qui a été fait sur l'égalité hommes/femmes sur l'espace public, enfin en dehors de la Ville. Avec un peu de volontarisme, on s'aperçoit que cela porte ses fruits. En tout cas, merci beaucoup pour ce rapport, cette présentation et toutes les actions qui sont menées.

Alors, c'est Madame JAMET qui m'avait demandé la parole en premier.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et préalablement au vote du Budget, vous nous présentez aujourd'hui la situation en matière d'égalité femmes/hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques menées, et les actions développées visant à améliorer la situation.

En premier lieu, je tenais à souligner la qualité de la seconde partie du rapport intitulée « Rôle de l'employeur : assurer l'égalité professionnelle ». Nous voyons là l'apport de la démarche de labellisation AFNOR, et cela nous permet d'avoir une vision claire sur ce qui se passe dans la collectivité en matière d'égalité femmes/hommes. Bien entendu, comme dans beaucoup de collectivités, la situation n'est pas très reluisante, mais au moins on sait d'où on part, et vers quoi il faut tendre. Donc, cela me semble un vrai progrès.

Pour la première partie du rapport, je vais être un peu plus critique même si je dois constater que vous avez fait un effort pour prendre en compte les remarques que j'avais formulées l'année dernière, notamment sur tout ce qui concerne les DSP. Je vois qu'il y a eu un réel effort mené dans ce sens.

J'émettrais donc toutefois quelques petites remarques et interrogations. Cette année, vous avez voulu, comme je vous l'avais suggéré, intégrer la notion de budget sensible au genre, connue aussi sous le nom de *gender budgeting*, notamment par le biais des subventions accordées aux associations culturelles et sportives, mais vous passez complètement à côté de la question. Vous nous faites un focus sur l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes des clubs et fédérations sportives. Si ce focus est intéressant et montre clairement un accès très déséquilibré à ces fonctions, il ne permet absolument pas de répondre aux exigences du budget sensible au genre. Je vous rappelle la définition du Conseil de l'Europe de 2009, soit il y a plus de 10 ans. « *L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus de dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes* ».

Vous auriez pu, à travers l'exemple des subventions aux clubs sportifs, faire une analyse financière et répondre aux questions suivantes : « Qui sont les bénéficiaires des subventions avec une représentation de faits et de chiffres sexués ? » « Quelle est la proportion des subventions allouées aux hommes et aux femmes ? » Or, rien dans ce rapport ne nous permet d'avoir le début d'une analyse qui contribuerait à une première étape permettant de faire évoluer la façon d'attribuer les subventions aux clubs sportifs et permettre un rééquilibrage.

Un budget est un acte politique fort, je dirais même. La budgétisation sensible au genre répond à des enjeux de transparence, de bonne gouvernance et d'évaluation des politiques publiques. Et cette année encore, on constate que l'évaluation des politiques publiques, et notamment par le biais du genre, est la grande absente de votre projet.

Le budget sensible au genre n'est pas une nouveauté. Cela fait plus de 20 ans qu'il a été mis en place dans de nombreux pays tant européens – Belgique, Allemagne, Autriche, Espagne, Suède – qu'en Afrique par exemple. Alors qu'une ville comme Bordeaux ne soit pas capable de lancer un audit sur cette question me dépasse complètement. L'analyse est l'étape préalable cruciale pour pouvoir mettre en œuvre un budget sensible au genre. Il est temps pour cesser de prendre du retard sur cette question fondamentale d'égalité que vous lanciez ce chantier. Les outils existent, il ne me manque plus que la volonté politique pour avancer et exercer.

Enfin, je vous suggère aussi de relire attentivement mon intervention de l'année dernière où je vous interpellais sur le *gender mainstreaming* sur votre approche qui a tendance à stigmatiser les quartiers Politique de la ville parce qu'aujourd'hui, on le retrouve encore dans ce rapport ; et sur la non-prise en compte de la problématique du viol négrier dans votre approche de la mémoire de l'esclavage et de la traite. Mettre en avant Modeste TESTAS aurait été l'occasion de rappeler que le viol négrier était monnaie courante. De même, il aurait été intéressant et souhaitable de mettre en avant son nom Al POUESSI et non son nom d'esclave ou d'épouse.

Et pour finir, l'an dernier, je vous appelais à faire plus attention à la forme du rapport, notamment dans les couleurs genrées utilisées. Vous avez, cette année, revu cela, et je vous en remercie. Mais aujourd'hui, je voulais attirer votre attention sur des formulations qui ne peuvent que faire bondir la féministe que je suis et toutes les féministes qui doivent être dans cette salle et chez nos concitoyennes. À savoir quand vous mentionnez « *Solitude* » dans votre rapport, il aurait été souhaitable de ne pas dire, je cite « *qu'elle n'est exécutée par pendaison que le 29 novembre* », le lendemain de son accouchement. Cette formulation, ce petit "que" en fait, c'est maladroit, et c'est une euphémisation du crime à son encontre. Je voudrais vraiment que vous preniez conscience en fait que par la verbalisation, les mots ont un sens, et dans ce genre de rapport, il faut faire effectivement attention à tous les petits détails. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Je vous trouve sévère. Vous apportez des propositions qui sont quasi irréalistes. Non, non, mais si quasi irréalistes. Je ne vois pas la compétence, mais j'imagine que l'on va vous répondre, pour aller chercher à savoir quelle est la répartition des hommes et les femmes dans les associations, dans les clubs sportifs. Et d'ailleurs, je ne suis même pas persuadé que, légalement, on ait le droit d'avoir ce tableau de traçabilité de sexe, et pourquoi pas de la religion.

Par ailleurs, sur tout ce qui touche au déséquilibre des salaires, cela a été dit. D'ailleurs, comme l'a annoncé Marik FETOUH, nous allons faire une étude de cohorte, et commander une étude de cohorte pour savoir quels sont les moyens que l'on peut avoir de corriger les choses. Marik FETOUH.

M. FETOUH

Rapidement sur Modeste TESTAS. Je ne sais pas si tu es allée voir la plaque, chère Delphine, mais il est marqué « Modeste TESTAS, née Al POUESSI ». Donc, c'est marqué en gros au niveau de la plaque, et son nom d'état civil, il se trouve que c'est Modeste TESTAS. Tous ses descendants l'appellent comme cela. On peut toujours chercher des poils sur les oeufs, mais en l'occurrence, là, c'est marqué en gros « née AL POUESSI », je ne vois pas ce que l'on peut nous reprocher.

En matière de budget sensible au genre, c'est une vraie question. Aujourd'hui, en France, je ne sais pas quelle collectivité fait cela. À ma connaissance, il n'y en a aucune. Je me suis rendu à Vienne, Vienne qui le fait. Et en posant la question aux agents de la ville de Vienne « D'où vient finalement les consignes de faire un budget sensible au genre ? », ils m'ont dit : « Eh bien, c'était dans la loi fédérale. » Donc, on imagine bien que quand l'État oblige les collectivités à faire un budget genré, cela a tout un tas de conséquences en matière de logiciels pour traiter les données financières. Et quand Yves RAIBAUD qui est géographe fait des études sur l'utilisation du vélo par les hommes et par les femmes, il utilise les étudiants pour aller compter dans l'espace public les utilisateurs par genre. Donc, cela veut dire des moyens colossaux pour avoir accès à des données qui sont certes intéressantes, mais pour l'instant, aucune collectivité en France n'est outillée d'un point de vue administratif et technique pour faire ces calculs. Donc s'il y a des villes en France qui le font et qui ont une méthodologie, qui ont des logiciels pour traiter les données sans que

l'on envoie des étudiants compter dans tous les clubs sportifs ou ailleurs les utilisateurs et les utilisatrices en fonction du genre, moi, je suis preneur.

Je rappelle simplement quand même que, dans le cahier des charges pour la labellisation AFNOR pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et pour la diversité, à aucun moment, on ne parle de budget sensible au genre. On parle essentiellement d'inégalité salariale qui est un sujet extrêmement important. Donc, nous, notre objectif, comme on est labellisé par l'AFNOR, c'est de garder ce label, et c'est de travailler sur le cahier des charges de l'AFNOR en priorité. Je ne dis pas que le budget sensible au genre ce n'est pas quelque chose d'intéressant, mais il faut aussi par rapport à l'immensité de la tâche se fixer des priorités et faire en sorte que l'on puisse conserver ce label et que l'on puisse répondre vraiment, précisément au cahier des charges qui nous est proposé.

M. LE MAIRE

Merci. Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Je voudrais, une fois encore, féliciter Marik FETOUH pour le beau travail qu'il nous présente chaque année, et l'inciter à ajouter à son objectif d'égalité, l'égalité entre les âges. Celle-ci est aujourd'hui, au contraire, souvent bafouée. Elle peut se conjuguer avec l'égalité entre les sexes par le biais de ce que j'appelle « le second plafond de verre des femmes » qui, dans les professions, vieillissent de manière plus difficile, avancent en âge de manière plus difficile que les hommes.

Et j'insiste aussi sur le point des difficultés, et on en parle beaucoup maintenant avec raison, des difficultés qu'ont les professionnels masculins et féminins, mais de manière différente, à être embauchés quand ils connaissent le chômage, et qu'ils ont plus de 50 ou plus de 55 ans.

Je suis sûre que cette balance égalité entre les âges et entre les sexes pourrait enrichir ce rapport que je salue régulièrement et, une fois encore, aujourd'hui.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur JAY.

M. JAY

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, je vais intervenir sur la 520 et aussi sur la 593 « Soutien aux initiatives en faveur de l'égalité ». Merci Monsieur FETOUH pour ce travail. Merci pour votre action en faveur des Bordelaises. Quelques remarques et propositions.

Je suis surpris par la faiblesse des moyens mis en œuvre pour cette grande question. Je pense à l'action concrète, spécifique, en faveur des femmes. Par exemple, je suis extrêmement choqué que nous ne soyons pas capables de mobiliser plus de logements pour les femmes et leurs enfants dans l'urgence de la décohabitation. Notre société d'économie mixte InCité gère 1 400 logements, et nous ne sommes pas capables de loger 200 femmes en situation d'urgence. Alors, y a-t-il vraiment une volonté de venir au secours de ces femmes ?

La leçon que je tire de ce rapport, c'est que plus que la question de l'égalité des femmes à Bordeaux, c'est l'aide que nous devons aux plus faibles d'entre elles qui est urgente ; à celles qui sont exposées au machisme, à la violence des hommes. Le rapport indique bien qu'il y a beaucoup de victimes qui ne se manifestent pas, qu'il y a beaucoup de victimes qui ne sont pas couvertes par l'action des pouvoirs publics et des associations. C'est bien dans leur direction que doivent porter nos efforts.

Selon un rapport de la Ministre de la Justice, Nicole BELLOUBET, 80 % des plaintes déposées ne donnent pas de suite. Je suis solidaire de la douleur des habitants du Grand Parc, et particulièrement des quatre enfants de Safia MOHAMMEDI qui habitait Bordeaux, victime de féminicide le 21 octobre dernier. Une des 137 décédées, cette année, en France sous les coups de son ex-conjoint. Se rajoutent au féminicide les femmes qui se suicident suite à des violences conjugales. En 2018, elles étaient 217. Il faut aussi prendre en compte les femmes handicapées suite à ces violences qui, elles, sont moins visibles.

Autre remarque, vous ne parlez pas une seule fois du voile. Or, le voile obligatoire imposé est une violence faite aux femmes. Cette violence est en expansion. Le voile progresse visiblement dans Bordeaux. Que faites-vous pour ces femmes qui, à Bordeaux, sont obligées de porter un voile dont elles ne veulent pas ? Que proposons-nous pour les aider à sortir de cet esclavage ? Que faisons-nous contre les mariages forcés

et les mutilations sexuelles ? Ne sommes-nous pas trop timorés concernant ces femmes ? Nous pourrions faire une action de sensibilisation au moins en direction des adolescentes dans les établissements scolaires. Encore une fois, Monsieur FETOUH, continuez à aller de l'avant. La tâche est immense, et je vous remercie. J'approuve ce rapport.

M. LE MAIRE

Madame PIAZZA.

MME PIAZZA

Oui, je voudrais répondre à Delphine JAMET. Évidemment, je m'associe à son expertise sur ce manque d'évolution rapide de la féminisation du sport. Dans la gouvernance, ce n'est pas si simple. Les femmes ont du mal à s'imposer. L'évaluation au niveau national n'est pas géniale, et du coup, face à ce constat, les fédérations ont décidé de faire une formation pour les élues pour qu'elles se sentent plus en confiance. Le sport est très, très masculin, et changer les habitudes, ce n'est pas si simple. Pourtant, le prisme féminin amènerait beaucoup à l'évolution du sport, et il ne faut pas passer à côté de cela.

Alors, sur le plan local, on progresse un peu. Il faut continuer ce travail-là. Sur le plan du développement du sport féminin, c'est-à-dire sur les licences ou la pratique, on voit une vraie volonté des clubs. Sachez que la Ville, sur le sport de haut niveau, encourage ce développement. J'en ai pour preuve la subvention sur le haut niveau féminin qui est conséquent. Pour rien au monde, on voudrait voir une équipe de haut niveau flancher par manque de partenariat privé parce qu'il faut savoir que, sur le haut niveau, les garçons trouvent beaucoup plus de partenaires que les équipes féminines. Donc, on y est très sensibles. La preuve, c'est que dans nos critères de politique sportive, quand un club développe le sport féminin, il est beaucoup plus aidé.

Je reste, là aussi, très sensible à ce développement. J'ai envie de vous dire, et je remercie le Maire d'avoir pris cette décision, c'est souvent l'infrastructure qu'il faut aussi modifier et aménager. Le Maire a décidé de faire un plan de rénovation sur les vestiaires parce que, quand on va faire du sport, on passe par un vestiaire. Et si le vestiaire n'est pas accueillant, on n'a plus trop envie de revenir à l'entraînement ou à apprendre ce que l'on rêve finalement d'exprimer. Un plan de rénovation des vestiaires, et puis trouver l'équilibre, mais c'est cela mon travail aujourd'hui, trouver l'équilibre avec les Présidents pour que tous les créneaux ne soient pas réservés exclusivement aux garçons. Aujourd'hui, le développement du foot féminin est conséquent. Malheureusement, les Présidents me disent : « Il n'y a pas de créneaux. » Si, si, vous allez en trouver. Vous allez être moins de garçons, et vous allez traiter les filles au même niveau que les garçons. C'est des choses qu'il faut que l'on arrive tout doucement à transformer, mais je reste optimiste, et on a des Présidents très dynamiques et compréhensifs.

M. LE MAIRE

Merci. L'objectif étant de faire jouer autant les filles que les garçons, mais pas moins les uns par rapport aux autres, il ne faudrait pas tomber dans une autre...

Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Monsieur le Maire, Chers Collègues, à mon tour pour féliciter Marik FETOUH et les services qui ont travaillé sur ce rapport.

Premier point pour répondre à l'interpellation de Delphine JAMET et à la réponse de Marik FETOUH. Je vous invite à aller voir comment cela fonctionne à Blanquefort, y compris sur un budget genré. Yves RAIBAUD qui a été cité par Marik FETOUH a commencé ses travaux à Blanquefort parce que nous avons fait deux observations. Une première observation sur l'école de musique qui est que, jusqu'à 12-13 ans, c'était mixte et, à partir de 13 ans, il n'y avait plus que des hommes. Et surtout une observation sur les jeux de sport auto-organisés qui, à partir d'un moment, deviennent totalement masculins, et c'est bien le cas encore à Bordeaux quand on va Quai des sports à Saint-Michel ou quand on va Quai de Queyries. Et à Blanquefort, on avait mis en place plein de formations pour les ATSEM qui, ensuite, ont été reprises par le CNFPT. On avait mis en place un Observatoire, et on faisait un rapport annuel sur l'égalité hommes/femmes que j'ai soumis à la Ministre du droit des femmes en 2014, et qui a été repris dans la loi. Et c'est

pour cela que nous discutons de tout ceci aujourd'hui, et c'est une très bonne chose. Donc le budget genré, on l'a expérimenté à Blanquefort même si on sait que c'est quelque chose qui n'est pas facile.

Je voudrais, cependant, centrer mon propos sur la question des violences faites aux femmes à la fois parce qu'effectivement, le lundi 21 octobre, nous avons eu un féminicide à Bordeaux au Grand Parc comme cela a été rappelé. Suite au Grenelle sur les violences conjugales, un certain nombre d'annonces ont été faites par le Premier Ministre et parce que Bordeaux n'est pas très loin de l'Espagne, et que nous avons beaucoup de leçons à tirer. Vous savez bien que, sur cette question-là, le plan antiviolence a été lancé il y a 15 ans, que le nombre de féminicides a été pratiquement divisé par deux en Espagne puisque l'on est passé de 70 à 40 alors que nous, nous sommes en France, à plus de 120.

Je voudrais faire quelques suggestions qui peuvent concerner la Municipalité et Bordeaux. Premier point, déjà sur les mots que l'on utilise. En Espagne, ils ne parlent pas de « violences faites aux femmes », mais ils parlent de « violences machistes ». Je pense que c'est un meilleur terme parce qu'en général, c'est toujours des hommes qui tabassent et assassinent des femmes. Donc, assumons notre part de responsabilité.

M. LE MAIRE

Même des fois politiquement.

M. FELTESSE

Politiquement, dans les deux sens, cela marche.

Deuxième point, sur la question des dépôts de plaintes qui est absolument fondamentale et qui concerne aussi la Police municipale. Là aussi, rappeler qu'en Espagne, il y a quatre fois plus de plaintes qui sont déposées pour des violences conjugales alors que c'est un pays moins important que le nôtre en termes de population.

Troisième point, quand on regarde ce que font certaines polices municipales espagnoles, et je sais bien la limite du copier-coller compte tenu de la décentralisation qui existe en Espagne, il existe notamment cette notion de policier municipal accompagnateur pour des femmes victimes de violences qui deviennent les référents au quotidien, et c'est quelque chose d'extrêmement efficace.

Dernier point, je reviens toujours sur l'Espagne, c'est vrai qu'en France, on a ce principe particulier, mais là, il faudrait que la loi soit modifiée qui est que, quand une femme est victime de violences conjugales, c'est elle qui doit quitter le domicile, et aller dans un appartement plus ou moins accueillant. Il y a une autre solution qui est que c'est celui qui fait les violences conjugales qui doit quitter le domicile de manière extrêmement rapide, et je trouve cela très pertinent.

Il va y avoir dans les mois qui viennent un certain nombre d'expérimentations, y compris sur le bracelet anti-rapprochement et tout, et je pense que ce serait bien que notre Municipalité, que Bordeaux soit en pointe sur ces questions-là sur une possible contractualisation avec État et Justice, et que cela puisse être un avenant à un CLSPD à venir. Voilà, merci.

M. LE MAIRE

Je laisse le soin à Marik FETOUH de répondre à vos interrogations, mais c'est la pertinence même du projet ELUCID que nous avons présenté avec les signatures de tous les acteurs, qu'ils soient judiciaires, policiers ou associatifs.

Madame JAMET, vous voulez reprendre la parole, c'est cela ? Rapidement.

MME JAMET

Oui, rapidement, mais je voulais juste vous dire, Monsieur le Maire, qu'en fait votre réponse à vous m'a semblé complètement à côté de la plaque. En fait, je me demande si vous avez lu le rapport. Dans le rapport, vous avez le nombre de licenciés dans les sports à Bordeaux avec la part d'hommes et de femmes. C'est des chiffres que l'on a, en fait, si vous voulez. Moi, ce que je veux aujourd'hui pour un budget genré, c'est de savoir quel est le budget de la ville est fléché via ces subventions-là. Et on peut l'avoir. Je suis sûre que les services des sports d'Arielle PIAZZA peuvent les avoir. La réponse d'Arielle PIAZZA était bien plus pertinente. C'est-à-dire qu'effectivement, elle nous disait quoi ? Elle nous disait...

M. LE MAIRE

(sans micro, inaudible)

MME JAMET

Oui, mais ce que je veux dire, c'est qu'elle allait dans le sens d'un budget généré sur la question du sport. Et c'était ma question de départ. Aujourd'hui, il faut absolument rééquilibrer et c'est bien un mot de rééquilibrage des sommes que l'on donne en subventions aux associations sportives pour favoriser la pratique sportive des femmes et arrêter que, finalement, nous, les femmes qui faisons partie de plus de 50 % de la population bordelaise payons pour des hommes. C'est cela dans nos impôts, c'est cela qui se passe aujourd'hui par rapport à la pratique.

M. LE MAIRE

Ce sont des propos un peu sexistes, cela.

MME JAMET

Non, le sexisme, il est inversé aujourd'hui, Monsieur le Maire. Aujourd'hui, on donne plus d'argent pour les hommes que pour les femmes. Si vous faisiez un audit, c'est cela qui en ressortirait.

M. LE MAIRE

Madame PIAZZA vous a répondu.

MME JAMET

Je vous invite à le faire, notamment dans la pratique sportive parce que c'est le créneau le plus facile à mettre en œuvre. Il y a des villes qui l'ont fait en Haute-Garonne notamment, et je vous invite vraiment à le faire. Rien que si vous testiez sur cette question-là. Cela serait le minimum, le minimum.

M. LE MAIRE

Moi je remercie Arielle de son action là-dessus parce que si on a pu développer un certain nombre de pratiques sportives pour les femmes, c'est aussi parce que la Municipalité, notamment Arielle PIAZZA, les a portées à bout de bras. Je ne citerai pas des exemples particuliers, mais notamment sur du sport de haut niveau, mais sur aussi du sport pour tous, c'est par l'action d'Arielle que l'on a promu la pratique sportive pour les femmes.

Marik FETOUH.

M. FETOUH

Sur les budgets genrés, moi, je suis tout à fait prêt, si Monsieur le Maire, vous en êtes d'accord, à ce que l'on demande à Yves RAIBAUD ce qu'il est possible de faire peut-être en matière sportive. Je crains que ce soit un peu plus compliqué qu'à Blanquefort parce qu'il y a quand même beaucoup plus de clubs. La taille de la ligne n'est pas la même, mais on peut, néanmoins, creuser cette question, et regarder ce qu'il est possible de faire et, je le redis, sans se retrouver à avoir des étudiants qui vont compter le nombre de pratiquants dans des lieux, ce que fait, en général, Yves RAIBAUD. Il met des étudiants dans des lieux sportifs ou dans des lieux publics, et il y a des étudiants qui voient l'usage de ces lieux, et cela permet de déterminer l'utilisation finale. Parce que les clubs eux-mêmes, il y a le nombre de licenciés, mais pour savoir à l'instant *t* qui utilise les lieux, c'est peut-être un peu plus compliqué. Donc, moi, je suis prêt à regarder cette question et à étudier la possibilité d'avancer avec Yves RAIBAUD qui travaille déjà avec nous.

Sur les autres questions, Madame DELAUNAY, effectivement, les discriminations liées à l'âge sont extrêmement fréquentes. Elles se cumulent aussi avec les discriminations liées au genre. L'âgisme, c'est un vrai sujet. La seule difficulté que l'on a, c'est qu'il n'y a pas d'associations vraiment qui porte cette question et donc, au niveau de la demande sociale, il n'y a pas forcément d'acteurs qui se mobilisent. La Mairie de Paris a fait une manifestation sur l'âgisme, mais malheureusement, il n'y a pas eu beaucoup de monde qui est venu. Donc, moi, je suis ouvert à des propositions d'associations sur des manifestations que l'on pourrait soutenir, mais en l'occurrence, pour l'instant, je ne vois pas trop de demandes en la matière.

Pour répondre à Monsieur JAY, vous parliez de faiblesse de moyens, mais nous avons quand même 217 000 euros de budget de subventions pour les associations. Ce n'est quand même pas négligeable. Je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de villes en France qui soient à ce niveau. Il y a 10 places de logements d'urgence pour des femmes victimes de violences. Alors, ce n'est sûrement pas assez par rapport à la demande. Je

rappelle juste que ce n'est pas la compétence de la Ville de Bordeaux, c'est la compétence de l'État. On fait quelque chose qui est en dehors de nos compétences, et c'est tout à fait notable. Et si toutes les villes du Département, au regard de leurs capacités, faisaient la même chose, on couvrirait largement les demandes. Donc, je pense que l'on ne peut pas nous traiter d'inaction en la matière. Après, 10 places, il y aura sûrement des discussions l'an prochain, on pourra peut-être voir dans quelle mesure on peut augmenter les choses.

Pour répondre aussi à Vincent FELTESSE, et par rapport à la question du Parquet, il y a un CLSPD qui était programmé sur les questions de violences faites aux femmes. Malheureusement, c'était le jour où il y avait les grandes grèves, le 5 décembre, donc il a dû être reporté. Mais cette question sera traitée en CLSPD, et nous aurons une annexe au contrat pour traiter spécifiquement d'un schéma d'organisation de l'ensemble des acteurs en matière de traitement des violences faites aux femmes. La question du Parquet est tout à fait essentielle, et j'ai rencontré la nouvelle Procureure à ce sujet, et nous pourrons, je pense, avec elle, avancer de concert. J'ai rendez-vous, dans quelques jours, après les congés de fin d'année, pour faire un point avec la Procureure.

Sur l'Espagne, moi, je suis tout à fait preneur d'exemples espagnols. Il faut juste me dire quelle ville parce qu'en Espagne, en fonction de l'autonomie concernée, on n'est pas sur la même législation, on n'est pas sur le même degré de déconcentration ou de délégation de l'État vers les villes. Non, le dépôt de plainte ne concerne pas la Police municipale à Bordeaux. C'est exclusivement la Police nationale. Néanmoins, on peut regarder ce qui se fait ailleurs. Moi, je suis globalement preneur de toutes les bonnes idées. Je me suis quand même pas mal déplacé dans différentes villes pour voir ce qu'il se faisait. Je pense quand même qu'à Bordeaux, dans ce qui est dit au niveau national, on est quand même une des villes les plus en pointe en matière d'égalité femmes/hommes et de lutte contre les discriminations, mais tout est perfectible, et je pense que l'on peut faire encore mieux.

M. LE MAIRE

Merci. C'est vrai que l'on peut toujours faire mieux, mais c'est bien d'être déjà très volontariste. Donc, je vous remercie encore une fois, et je passe au vote ce dossier, et donc la présentation qui en a été faite.

MME JARTY-ROY

Il n'y a pas de vote. C'est une information.

M. LE MAIRE

Si, je vois marqué « Adoption ». Il y a une adoption ou c'est juste une information, Monsieur SAINT-MARC ?

Ah, c'est une erreur de frappe. C'est une information. Je vais quand même demander à tout le monde de prendre acte de la présentation de l'information. Est-ce que tout le monde prend acte de la présentation de l'information ? À l'unanimité, nous prenons acte de la présentation de l'information.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délibération 523 présentée par Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H : « Suivi pluriannuel des investissements de la ville. Gestion en AP-CP – Décision – Autorisation. »



2019

Rapport égalité femmes-hommes

Ville de Bordeaux

Mission Égalité, Diversité, Citoyenneté

DIRECTION GÉNÉRALE DES SOLIDARITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ

TABLE DES MATIERES

Services publics : l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques de la Ville	1
Démocratie locale.....	1
Promotion de l'égalité.....	3
1. Les temps forts grand public	3
2. Le soutien aux associations	5
3. La formation des professionnel-le-s.....	6
Emploi et insertion	7
1. le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).....	7
2. Les clauses d'insertion.....	9
3. Le soutien spécifique à l'emploi des femmes	10
Sport et vie associative.....	11
Culture.....	12
Visibilité des femmes.....	13
1. Le champ mémoriel.....	13
2. Le champ viographique	15
Commande publique	16
Politique de la ville	17
Lutte contre les violences faites aux femmes	18
1. La commission droits des femmes	19
2. Un plan pour agir contre les violences	19
Rôle de l'employeur : assurer l'égalité professionnelle	24
Les effectifs.....	25
1. Par statut	25
2. Par contrat.....	26
3. Par filière	28
4. Par métier	29
5. Par catégorie	31
6. Par direction générale	33
L'accès aux responsabilités	34
1. L'encadrement.....	34
2. Les cadres	36
Le recrutement.....	37

La carrière.....	39
1. La titularisation.....	39
2. L'avancement de grade.....	39
3. La promotion interne.....	40
La formation.....	42
1. L'accès à la formation.....	42
2. La formation à l'égalité et la non-discrimination.....	45
La rémunération.....	47
1. Le salaire moyen.....	47
2. Le salaire médian.....	49
L'articulation des temps de vie.....	50
1. Le temps partiel.....	50
2. Le télétravail.....	51
3. La parentalité.....	53
La communication interne.....	54
Des actions pour corriger les inégalités.....	56
1. Le dispositif alerte discrimination.....	56
2. L'accord égalité professionnelle.....	57

SERVICES PUBLICS : L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA VILLE

Le « vivre ensemble » est un aspect important des politiques publiques mises en œuvre au niveau communal. Une délégation dédiée à l'égalité, la citoyenneté et la lutte contre toutes formes de discrimination a été instituée lors des dernières élections municipales. Elle est portée par un adjoint au maire et une conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes-hommes.

Le Maire de Bordeaux actuellement en place a poursuivi la politique de lutte contre les discriminations développée par M. Alain Juppé sur la mandature. La politique de la Ville en faveur de l'inclusion et du vivre ensemble s'intègre dans la logique du Pacte de cohésion sociale et territoriale, aussi bien dans ses intentions (droit à la ville pour toutes et tous), que dans sa dimension transversale ou encore dans sa déclinaison sur l'ensemble des quartiers. L'ambition de la politique en faveur de l'égalité, la citoyenneté et la lutte contre les discriminations est aussi le fruit d'un dialogue continu avec les associations et les partenaires institutionnels. Ce travail partenarial s'appuie sur différentes commissions thématiques : Mémoire, LGBT+, Droits des femmes, Racisme et antisémitisme, et la mise en place de plans d'actions tel que le Plan de lutte contre les LGBTphobies adopté en juin 2019 par le Conseil Municipal.

Fruit du travail engagé ces dernières années, la Ville de Bordeaux s'est vu remettre en 2019 les labels « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « diversité ». Ces certifications récompensent l'effort des organismes pour réduire les inégalités liées au genre et prévenir les discriminations tant en matière de gestion des ressources humaines que dans la relation aux partenaires, usager-e-s et prestataires.

DEMOCRATIE LOCALE

A Bordeaux, le Conseil Municipal compte 61 élu-e-s :

	Hommes	Femmes	Total
Maire	1		1
Adjointes et Adjoints au Maire	12	12	24
Conseillères et Conseillers Municipaux Délégués	12	15	27
Conseillères et Conseillers Municipaux	5	4	9
Total	30	31	61

Les délégations sont réparties comme suit entre les adjointes et adjoints au maire. Alors que la fonction de 1^{ère} adjointe était occupée par une femme (elle était chargée de l'économie, l'emploi et la croissance durable), le départ du maire a conduit à la recomposition de l'équipe municipale au mois de mars 2019 et au redécoupage de certaines délégations. La fonction de 1^{er} adjoint est désormais occupée par un homme, il est chargé de la culture, de l'administration générale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les délégations thématiques portées par des femmes	Les délégations thématiques portées par des hommes
Ville de demain, cohésion sociale et territoriale	Culture, administration générale, enseignement supérieur et recherche
Défi climatique et transition écologique	Partenariats avec l'Afrique et francophonie
Commerce, artisanat, foires et marchés	Vie urbaine et proximité
Vie associative et bénévolat	Santé, séniors et bien vieillir
Petite enfance et famille	Relations internationales
Education, restauration collective et alimentation bio	Emploi et insertion professionnelle
Nature et espaces verts	Attractivité économique, tourisme, grands évènements et vie fluviale
Sports, jeunesse et vie étudiante	Egalité, citoyenneté et lutte contre les discriminations
Urbanisme, habitat et mobilité	Commande publique, juridique et ressources humaines
	Handicap

Au plan national, si les lois sur la parité ont permis une répartition mixte des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, les têtes des exécutifs restent majoritairement masculines. Seules 16% des maires élus en 2014 sont des femmes. L'étude des portefeuilles de compétences¹ et de leur attribution montre également une hiérarchisation des compétences variable au regard de la taille et des spécificités des collectivités. Ainsi, au sein des communes, le portefeuille des finances est souvent attribué au premier-e adjoint-e, viennent en 2nd rang l'urbanisme et les travaux, puis les ressources humaines combinées aux affaires générales. Moins souvent l'attribution majeure des 1^{er-e-s} adjoint-e-s, la culture et les affaires sociales ont également une place centrale. L'observation des attributions des adjoint-e-s au maire et de la place des femmes au sein des conseils municipaux montre ainsi une surreprésentation des hommes aux fonctions considérées aux 1ers rangs dans les communes (les compétences les plus importantes symboliquement et budgétairement sont très majoritairement allouées aux hommes).

¹ Rapport du Haut Conseil à l'Egalité « Quel partage du pouvoir entre les femmes et les hommes élu-e-s au niveau local ? » publié le 2 février 2017

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ

1. LES TEMPS FORTS GRAND PUBLIC

.1 LA SEMAINE DES DROITS DES FEMMES

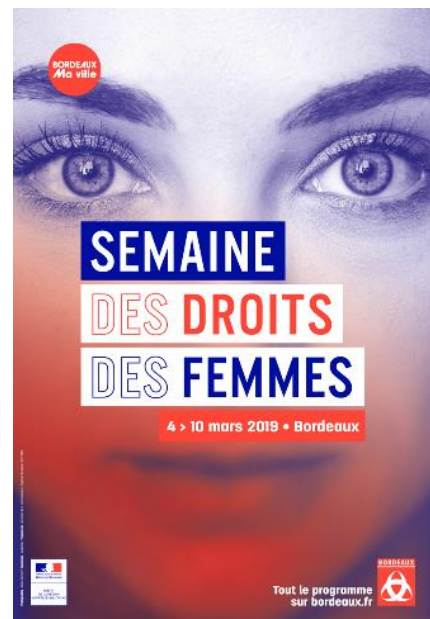
Du 4 au 10 mars 2019, la Ville a organisé la deuxième Semaine des droits des femmes qui a permis de valoriser notamment les actions des associations travaillant au quotidien sur les questions d'égalité. Cette semaine rassemblait **une quarantaine de rendez-vous dans toute la ville** grâce à une programmation pluridisciplinaire.

Le lancement de la Semaine des droits des femmes, dans la salle du conseil municipal de Bordeaux, a réuni plus de 200 personnes pour une soirée en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Au total, ce sont plus de **7 000 personnes** qui ont été touchées grâce aux différents événements, dont plusieurs expositions dans des lieux fréquentés :

- « Unsung Heroes », une série de portraits réalisée par Médecins du Monde sur des femmes, héroïnes du quotidien vivant et œuvrant en zones de crise. Cette campagne lancée à Paris et Bordeaux pour le 8 mars 2019 et exposée sur les grilles des jardins de la Mairie a vocation à être diffusée dans l'ensemble des pays où est établie l'ONG.
- « T'as vu comme elle était habillée », rassemblant les tenues de femmes agressées, proposée par Stop Harcèlement de Rue au Campus de Pessac.
- « C'est votre enfant ? Sur les chemins de l'handiparentalité » exposée à l'Hôtel de Ville.

Parmi les temps forts, une **campagne bordelaise de sensibilisation au harcèlement des femmes dans la rue** a été affichée dans la ville pendant toute la semaine. L'objectif était d'encourager les témoins à réagir en leur fournissant des méthodes d'intervention adaptées, notamment avec le guide bordelais de conseils, téléchargeable sur la plateforme stopharcèlementderue.org. Ce projet, financé par la Mairie de Bordeaux, a été initié par une étudiante en psychologie de l'université de Bordeaux et réalisé avec les associations Stop Harcèlement de Rue, Hé Mademoiselle et le photographe Léo Massias.





Plusieurs milliers de passant-e-s ont été touché-e-s par « **Un regard ne suffit pas** » grâce à un réseau d’affichage de 50 faces mobilisé sur toute la ville et la diffusion via les réseaux sociaux. Cet outil a vocation à être utilisé et diffusé sur d’autres départements et régions via notamment les délégations départementales aux droits des femmes. L’exposition « Un regard ne suffit pas » a été demandée par le centre information jeunesse d’Angoulême afin de la présenter aux 2000 collégien-ne-s et lycéen-ne-s attendus en novembre pour le Forum santé citoyenneté.

.2 LA QUINZAINE DE L’ÉGALITE, LA DIVERSITE ET LA CITOYENNETE

Évènement emblématique de la mission égalité, la Quinzaine de l’égalité, la diversité et la citoyenneté a aujourd’hui une visibilité importante sur le territoire, au-delà de la commune de Bordeaux. En **novembre 2018**, la 5^{ème} édition de la Quinzaine a rassemblé plus de **15 000 participant-e-s**. Initié par la ville de Bordeaux en 2014, cet évènement continue de croître impliquant chaque année de nouveaux partenaires. En 2018, **11 communes** ont rejoint la Ville et Bordeaux Métropole. Un budget de 60 000€ a été dédié au financement des initiatives associatives à destination du grand public (30 000€ financés par la Ville / 30 000€ par la Métropole). Ce sont ainsi plus d’une centaine d’évènements gratuits qui a été proposée aux habitant-e-s de la métropole bordelaise sur les thématiques de l’égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté et le vivre-ensemble.



A l’occasion de la Journée internationale pour l’élimination des violences à l’égard des femmes, le 25 novembre 2018, la Ville a diffusé via bordeaux.fr et ses réseaux le clip de sensibilisation contre les

violences de genre « Au nom de » réalisé par l'association Bordeaux Prévention en partenariat avec des danseurs du Ballet de l'Opéra de Bordeaux et l'appui de la Mairie de Bordeaux.

En **2019**, ce sont **16 communes et la Métropole** qui se sont impliquées pour la 6^{ème} édition de cette manifestation. Elle fut lancée le 14 novembre 2019 dans la salle du conseil municipal de Bordeaux avec une conférence sur les discriminations au motif de l'apparence physique.

De manière générale, les évènements organisés lors de la Semaine des droits des femmes et de la Quinzaine de l'égalité sont aussi riches par leur hétérogénéité, aussi bien dans le public auquel ils s'adressent, le média utilisé, que le lieu choisi. Cette pluralité d'actions garantit un panel plus large de public cible et touché et donc une efficacité des politiques publiques de sensibilisation.

2. LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

La ville de Bordeaux promeut également une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes sur le territoire. Elle soutient les actions des structures de défense des droits des femmes, par des subventions de fonctionnement d'une part, des appels à projet dans différents cadres d'autre part.

Budget 2018					
Subventions de fonctionnement		Appels à projet			Total
Mission Egalité, Diversité, Citoyenneté	Direction du Développement Social Urbain (DDSU)	Pacte de cohésion sociale et territoriale	Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté	Semaine des droits des femmes (SDDF)	
13 000 €	55 500 €	30 200 €	10 200 €	13 132 €	122 032 €

Si des actions sont mises en place dans le sport, la culture ou encore la jeunesse et la famille pour promouvoir l'égalité, les financements spécifiques affectés à cette thématique sont centralisés au sein de la direction générale des solidarités et de la citoyenneté.

Au titre des subventions de fonctionnement, ont été financées en 2018 des associations comme :

- Promofemmes, solidarités inter-cultures-elles, qui intervient sur les quartiers prioritaires pour accompagner les femmes migrantes ;
- La Case sur l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de prostitution avec le dispositif Poppy ;
- Le CACIS (Centre Accueil Consultation Information Sexualité) pour son projet « Maison d'Ella » de prise en charge pluridisciplinaire du psycho-trauma des femmes victimes de violences ;
- Le CIDFF Gironde (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) sur son action globale en faveur de l'accompagnement et de l'accès aux droits, mais également sur ses

projets en faveur de l'insertion professionnelle des femmes et de la mixité dans les métiers via les appels à projets proposés par la Ville.

Au titre de l'appel à projet du Pacte de cohésion sociale et territoriale, ont également pu être soutenus des projets favorisant l'emploi des femmes, la prévention des stéréotypes et manifestations du sexisme et la lutte contre les violences faites aux femmes, avec entre autres le financement de la Maison des femmes qui accueille, écoute et accompagne les victimes de violences.

Les subventions sur ces enjeux prioritaires ont été renforcées en 2019 avec notamment l'appel à projets pour la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences faites aux femmes.

3. LA FORMATION DES PROFESSIONNEL-LE-S

Outre le financement des associations locales, la sensibilisation du public par des événements et espaces d'échanges, la ville a entrepris depuis quelques années un important travail de formation des professionnel-le-s. Déployer des politiques publiques égalitaires passe par la formation des agent-e-s qui les mettent en œuvre. De nombreuses inégalités femmes-hommes sont systémiques et véhiculées par notre société construit sur un modèle patriarcal. **Axe primordial**, l'importance de la formation du personnel a été réaffirmée dans les différents engagements et plans adoptés par la Ville, plan de lutte contre les discriminations, labels Egalité / Diversité, accord égalité professionnelle.

La prévention des stéréotypes doit commencer dès le plus jeune âge, les constructions sociales ancrent très jeunes les enfants dans des rôles genrés. Dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations, la direction de l'éducation a donc déployé un important plan de formation à destination des **800 agent-e-s en poste dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville**. Intitulé "sensibilisation aux questions de mixité, d'égalité et de genre en milieu scolaire", cette formation obligatoire est dispensée sur une journée. 9 sessions ont eu lieu en avril, juillet et octobre 2019 avec près de 700 agent-e-s formés. Une dernière session, regroupant 80 à 90 agent-e-s, est programmée en février 2020. A l'issue de ce plan, les agent-e-s qui souhaiteraient approfondir ce thème pourront participer à un stage de 2 jours.

La direction générale proximité et relations avec la population a également intégré l'égalité et la lutte contre les discriminations à son plan de formation général. Après la direction de la logistique événementielle qui a suivi la journée de formation à la non-discrimination et l'égalité de traitement proposée en interne, c'est la **direction de la police municipale** qui a commencé à **former l'ensemble de ses encadrant-e-s**.

Un **nouveau format de sensibilisation** a également été expérimenté par les chargées de mission égalité de la ville et métropole avec l'appui d'une compagnie de théâtre d'entreprise. Sur un format plus court pour faire face aux contraintes de service et une approche plus ludique, basée sur des saynètes de théâtre et des débats autour des questions de discrimination, cette sensibilisation doit être déployée auprès des équipes en 2020. **La direction accueil et citoyenneté** (état civil, accueil du public...) a été **pilote sur cette expérimentation** et prévoit la formation de l'ensemble de son personnel via les différents dispositifs internes proposés.

EMPLOI ET INSERTION

Créée à l'initiative de la ville de Bordeaux, de l'Etat et de Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi est le premier partenaire de la Mairie de Bordeaux en matière d'accès à l'emploi, de création d'entreprise et de développement économique.

Financée à hauteur de 600 000€, la Maison de l'Emploi de Bordeaux met en œuvre la politique publique locale en matière d'emploi. Elle favorise l'insertion des publics les plus en difficulté (plan local pour l'insertion et l'emploi, clauses sociales). Elle anime la thématique sur le territoire (événements, accueil, offre de services aux entreprises) et soutient la création d'activité (plateforme de l'initiative, pépinière éco-créative des Chartrons). En mobilisant un réseau de 210 partenaires, la Maison de l'Emploi de Bordeaux touche chaque année plus de 500 entreprises et près de 18 000 personnes.

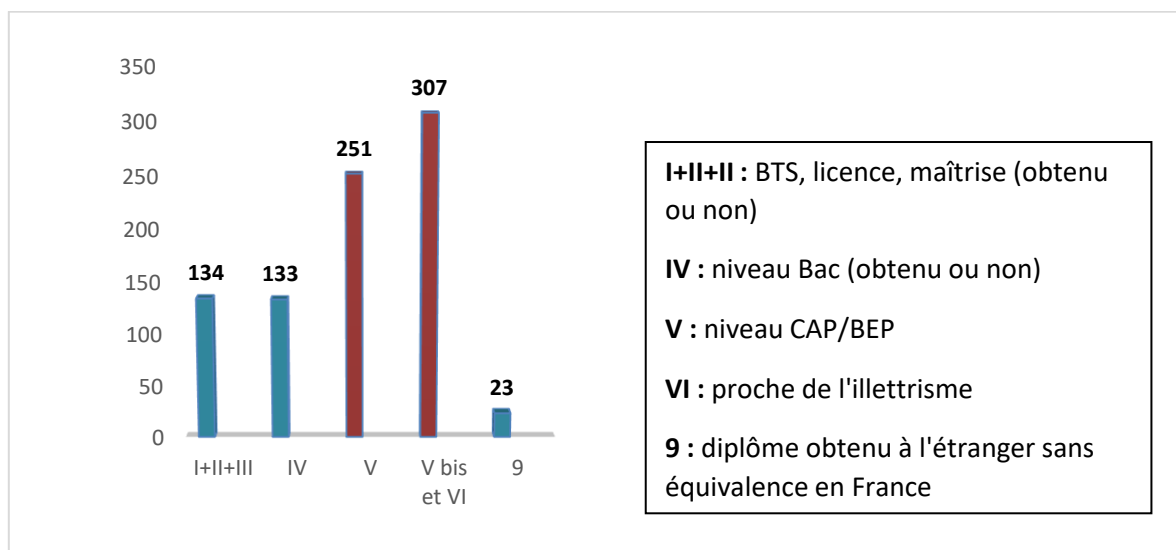
1. LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Bordeaux a pour mission d'insérer dans l'emploi durable ou de faire accéder à une formation qualifiante les Bordelais-e-s rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle. Les participant-e-s du PLIE sont accompagnés par un référent de parcours et bénéficient d'un suivi renforcé et individualisé. Cet accompagnement, d'une durée moyenne de 23 mois, favorise la co-construction d'un parcours d'insertion professionnelle avec la mise en œuvre rapide d'actions collectives ou individuelles répondant aux besoins de chacun-e. Le PLIE assure un suivi personnalisé durant 6 mois après la reprise d'un emploi, d'une entrée en formation qualifiante ou la création d'une activité.

En 2018, 848 personnes ont été accompagnées par le PLIE de Bordeaux dont **486 femmes (57%)** et 362 hommes (43%). 335 nouvelles entrées ont été enregistrées dont 200 femmes et 135 hommes. 388 personnes de l'ensemble des personnes accompagnées par le PLIE de Bordeaux étaient bénéficiaires du RSA dont 204 femmes et 184 hommes. En 2018, 335 nouvelles entrées ont été enregistrées parmi lesquelles 200 femmes et 135 hommes.

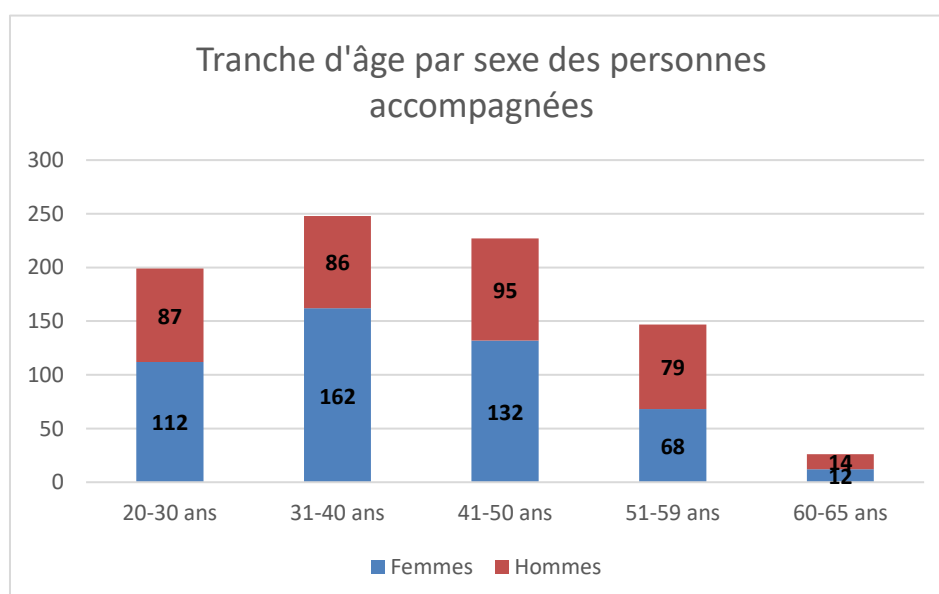
Les femmes sont ainsi les premières bénéficiaires du dispositif sur Bordeaux.

Les niveaux de formation/qualification



Les niveaux V, V Bis et VI représentent plus de 66% de la population accompagnée. Les niveaux I-II-III représentent 16%. La part des femmes pour les niveaux I, II et III est de 67% (soit 90 personnes). Elles représentent 56% (soit 140 personnes) pour le niveau V et 49,5% (soit 152 personnes) pour les niveaux V bis et VI. La part des hommes pour les niveaux I, II et III est de 33% (soit 44 personnes). Ils représentent 44% (soit 111 personnes) pour le niveau V et 50,5% (soit 155 personnes) pour les niveaux V bis et VI. Les femmes sont largement majoritaires dans les niveaux les plus qualifiés. Si la répartition semble équilibrée concernant les publics éloignés de l'emploi avec un faible niveau de qualification, les femmes diplômées (du CAP à la licence) sont plus touchées par les difficultés d'accès à l'emploi et la précarité au regard de la typologie des bénéficiaires du PLIE de Bordeaux.

Répartition par tranche d'âge de la population accompagnée



Les 20-40 ans représentent 54% de la population accompagnée par le PLIE de Bordeaux.

Le taux de sortie positive pour le public féminin en 2018 a été de 59,78 % pour un objectif national de 50 %.

2. LES CLAUSES D'INSERTION

Les clauses sociales ou clauses d'insertion impliquent pour les entreprises attributaires d'un marché soumis à clauses, de réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion. Le système des clauses d'insertion dans les marchés publics permet à des personnes en difficulté d'obtenir une chance d'intégrer une entreprise, de travailler, de montrer leurs capacités et leurs compétences professionnelles, de découvrir un métier dans lequel elles pourront ensuite évoluer dans des conditions économiques d'emploi réel.

La Mairie de Bordeaux est le premier donneur d'ordre avec plus de 114 000 heures d'insertion proposées en 2018. Grâce à l'implication de la commande publique sur ce sujet, la Ville représente 51% des heures effectuées sur le territoire, suivie par Bordeaux Métropole (16%).

Les types de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre sur Bordeaux sont pour les marchés de service : les secteurs du nettoyage, des espaces verts et de la garde d'enfants (crèches, personnels des écoles), pour les marchés de travaux : les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

819 personnes ont bénéficié des clauses sociales en 2018, 380 femmes et 439 hommes. Les femmes représentent **46% des participant-e-s sur Bordeaux**, elles sont **moins de 20% au niveau national**. Ces chiffres s'expliquent notamment par la part importante d'heures proposées par la Mairie de Bordeaux pour des remplacements dans les écoles et par les conventions de délégation de service public de la petite enfance. Les participant-e-s, hommes comme femmes, ont pour près de la moitié entre 26 et 40 ans. Concernant les moins de 26 ans, les hommes sont par contre beaucoup plus représentés.

Niveau de qualification des bénéficiaires

Sexe	Niveau de qualification (Nombre participant-e-s)								
	Diplôme non reconnu	I	II	III	IV	V	Vbis	VI	Total
Féminin	4	4	5	21	64	120	49	113	380
Masculin	11		8	9	45	124	79	163	439
Total	15	4	13	30	109	244	128	276	819

La majorité des personnes ayant intégré une entreprise en clause d'insertion est peu qualifiée. 50% n'ont aucune qualification, voire sont proches de l'illettrisme (niveau V bis et VI) et 30% ont un niveau BEP/CAP (V) sur les 819 enregistrées. Pour les femmes, c'est dans le niveau V qu'elles sont le plus nombreuses, pour les hommes c'est le niveau VI (proche de l'illettrisme) qui est majoritaire. Comme sur le PLIE, les femmes sont plus qualifiées en termes de diplômes que les hommes, 8% des femmes ont un niveau supérieur au bac, 4% des hommes.

3. LE SOUTIEN SPECIFIQUE A L'EMPLOI DES FEMMES

.1 LE SALON PROFESSION'L

La ville de Bordeaux a accueilli pour la 7^{ème} année consécutive le Salon Profession'L, salon de la reconversion professionnelle des femmes, qui s'est tenue en avril 2019 dans les salons de l'hôtel de ville. Le salon Profession'L met en relation des entreprises expertes de la formation, du recrutement, de la création d'entreprise et de l'accompagnement individuel avec des femmes en quête de nouvelles orientations. Proposé sur deux jours, le salon a accueilli, en 2019, 2 800 visiteuses autour de stands, de témoignages, de conférences, de workshops et de tables-rondes.

.2 LES PREMIERES NOUVELLE-AQUITAINE

La Ville finance également à hauteur de 20 000 € l'incubateur pour les entrepreneurEs innovantes et équipe mixte. Ce dispositif porté par les Premières Nouvelle-Aquitaine permet à travers une offre de formation et de conseils d'accompagner chaque entrepreneure de l'idée jusqu'au développement de son entreprise. Pionnière de l'entrepreneuriat féminin à Bordeaux en 2004, les Premières sont aujourd'hui sollicitées sur l'ensemble du territoire régional.

Regroupées à travers un réseau national (métropole et DOM TOM), les Premières sont des incubateurs régionaux qui s'appuient sur le potentiel économique des femmes pour créer de la valeur et de l'emploi durable.

.3 L'ASSOCIATION L'BURN

Une nouvelle association, pionnière dans son domaine, a également vu le jour en 2019 sur Bordeaux « L'Burn ». Cette association, spécialisée sur l'accompagnement des femmes victimes de syndromes d'épuisement professionnel dit « burn out », est la 1^{ère} structure dédiée sur cette question en France.

Selon l'organisation mondiale de la santé, le burn out constitue un syndrome résultant d'un stress chronique au travail. Malgré des chiffres alarmants et un coût important pour la société, cette maladie est mal prise en charge en France et aucune structure spécialisée n'existe. Les femmes seraient, d'après l'institut national de veille sanitaire, deux fois plus concernées que les hommes. La charge mentale, la gestion de la vie familiale et des tâches domestiques encore portées majoritairement par les femmes en sont des éléments explicatifs.

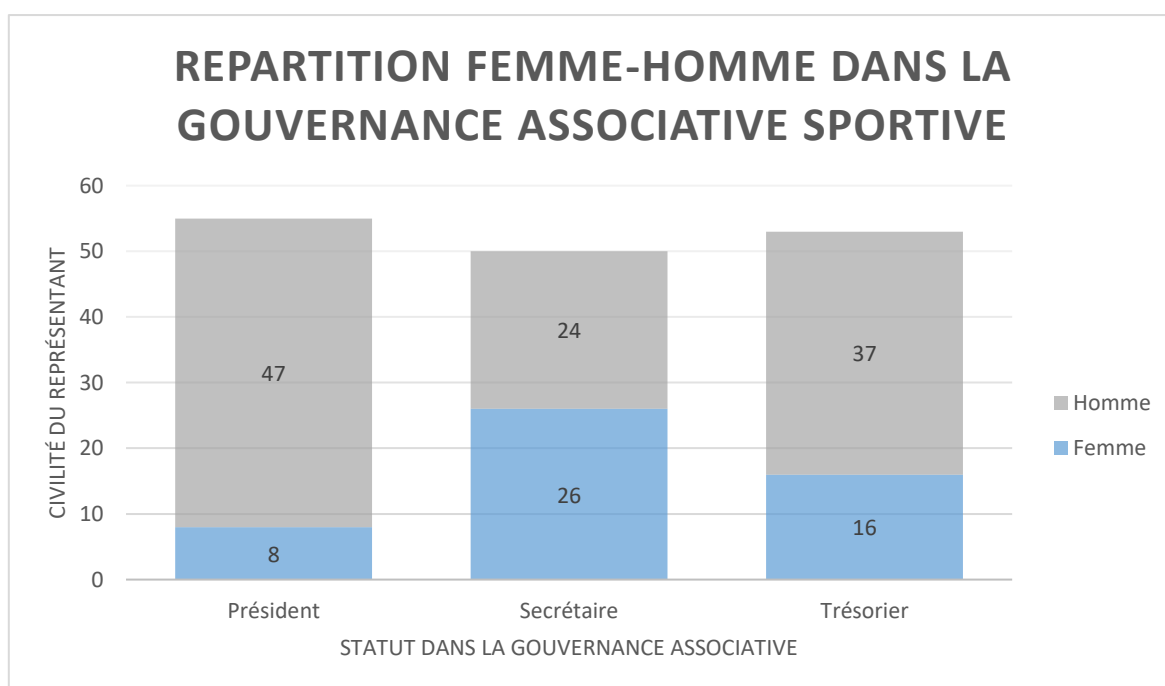
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Le **budget sensible au genre** (ou *gender budgeting*) est un outil de l'approche intégrée de l'égalité. En examinant les budgets par l'impact sur les femmes et les hommes, cet outil permet d'observer les inégalités femmes-hommes, notamment les rôles de sexe encore différenciés, le travail bénévole qui incombe encore largement aux femmes, les besoins sexo-spécifiques et les rapports de genre.

Ainsi, au regard du budget prévisionnel de 2019 concernant les subventions versées par la Mairie de Bordeaux aux associations sur diverses thématiques, notamment sportives, culturelles, sociales, écologiques... les budgets les plus importants sont orientés aux associations culturelles et sportives. Suite à une étude spécifique menée par des services civiques sur les associations sportives, plusieurs éléments sont mis en lumière.

Tout d'abord, pour promouvoir une gouvernance partagée dans le monde associatif, la direction de la vie associative de la Mairie de Bordeaux a intégré au logiciel de demande de ressources et financements un indicateur lié au nombre de femmes et d'hommes siégeant dans les conseils d'administration. De plus, **l'égal accès des femmes aux fonctions dirigeantes des clubs et fédérations sportives est promu par des conventions d'objectifs**. Ces engagements, visant à favoriser la féminisation des licenciés et gouvernants dans le domaine du sport, ont été renouvelés dans le plan de prévention et de lutte contre les discriminations adopté en 2017.

Néanmoins, la répartition des postes des bureaux des associations met en exergue une différence femme-homme prononcée. En effet, les postes à fortes responsabilités et notoriétés sont occupés par des hommes : 85% des présidents d'association et 69% des trésoriers sont des hommes. Le poste de secrétaire est en revanche assez mixte, puisqu'il est pour 52% occupé par des femmes contre 48% par des hommes. Ainsi, les bureaux des associations sportives sont majoritairement composés et présidés par des hommes.



Ensuite, en regardant du côté des adhérent-e-s et licencié-e-s, l'année 2017 nous montre que le sport reste relativement masculin. En effet, sur 107 934 licencié-e-s et adhérent-e-s des associations sportives bordelaises, 63 777 soit 59,01% sont des hommes, contre 44 157, soit 40,91% d'adhérentes et licenciées féminines.

Le choix du sport peut lui aussi être analysé sous le prisme genré. Certains sont davantage paritaires : la natation, l'athlétisme, les sports de montagne et l'escalade. D'autres recensent une prédominance féminine comme le yoga, le volley ball, le self défense, la remise en forme, les sports de glace et la gymnastique.

Le sport reste donc un milieu qui met en exergue des différences de genre aussi bien dans les usages, les représentations, que dans les organisations sociales.

CULTURE

L'approche égalitaire femme-homme est difficilement perceptible si l'on se concentre uniquement sur le nombre d'expositions d'artistes femmes, car elle n'est d'office pas égalitaire au regard des champs historiques et champs couverts par certains musées.

Néanmoins, le CAPC musée d'art contemporain a consacré trois expositions importantes à des artistes femmes d'origines et de générations variées. Chacune de ces artistes développent des parcours artistiques qui leur valent un intérêt majeur sur la scène internationale de l'art contemporain.

- **Takako Saïto** : artiste japonaise, née à Sabae-Shi
- **Ruth Ewans** : artiste britannique, née à Glasgow
- **Lubaina Himid** : artiste britannique, née à Zanzibar, Tanzanie

Par ailleurs, de plus en plus d'actions culturelles font appel à des femmes en tant que commissaires, intervenantes, performeuses...

L'égalité femme-homme reste un questionnement central des différents établissements culturels et le projet « **Bougeons, sans bouger** » réaffirme cette année encore leur engagement. Initié en mars 2016 par le Rectorat de l'académie de Bordeaux grâce à un partenariat avec cinq musées de la ville dans le cadre d'une expérimentation, cette initiative est destinée à déconstruire les stéréotypes de sexe par le détour de l'art et de la culture au bénéfice des élèves du territoire.

A travers des parcours thématiques proposés par les services des publics des musées, il s'agit d'illustrer des situations d'asymétrie entre les femmes et les hommes, des phénomènes de socialisation différenciée et, dans certains cas, de déshumanisation complète qui s'instaurent dans la relation de domination entre les hommes et les femmes. A travers une immersion dans la mémoire, ou dans une réalité donnée, l'offre culturelle pérenne non seulement met en scène les stéréotypes de sexes, qui façonnent d'une certaine manière des identités de genre, mais elle permet leur dépassement à travers un accompagnement pédagogique approprié, favorisant l'émergence de projections égalitaires.

Les établissements bordelais ont affirmé cette année encore leur engagement à travers une offre culturelle riche sur la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine propose des visites thématiques intitulées « **un égal, des égos** », pendant lesquelles les élèves découvrent une histoire au féminin, un voyage dans le temps à la découverte des constructions sociales et des relations femmes-hommes depuis la préhistoire jusqu'au 19^{ème} siècle.

Musée des Arts Décoratifs et du Design

« Au boudoir des dames » interroge la place de la femme dans notre société à travers le spectre de la place de la femme aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles.

Musée des Beaux-Arts

Un cycle de visites intitulées « **L'art au prisme des inégalités hommes / femmes** » retrace à travers les œuvres de la collection du musée un parcours sur l'égalité des filles et des garçons au travers des œuvres de la collection, en interrogeant les sculptures et les peintures sur ce qu'elles disent du rapport entre femmes et hommes. Quelle(s) réalité(s) reflètent t'elles par les voies de l'art ?

CAPC musée d'art contemporain

Genre ? Epicène. En français ce terme caractérise un nom ou un adjectif dont la forme ne varie pas avec le genre. Le nom « artiste » fait par exemple partie de cet ensemble de mots. Contrairement à peintre ou sculpteur qui donnent d'emblée aux hommes une prérogative. Ce constat est à la base d'une réflexion sur la production artistique contemporaine. Dans la continuité de cette réflexion, une série de visites sont proposées aux élèves.

Bibliothèques de Bordeaux

L'ensemble des bibliothèques de Bordeaux ont proposé quatre possibilités d'exploration pour relire les différents médias au prisme de l'égalité filles-garçons.

Archives de Bordeaux-Métropole

« Des femmes et des actes » genres et société à la lumière de l'état civil

Un atelier a été proposé à travers le dépouillement d'actes de baptême, de naissance etc... mais aussi des recensements et listes électorales. S'intéresser aux destins particuliers de Bordelaises et Bordelais à travers ces documents permet de mieux comprendre la composition d'une société à un instant défini et éclaire sur la place qu'y occupent les hommes et les femmes.

VISIBILITE DES FEMMES

1. LE CHAMP MEMORIEL

Le 3 mai 2018, la Commission mémoire remettait son rapport au maire de la ville présentant 10 propositions d'actions avec la volonté de repenser les mémoires de la traite négrière et de l'esclavage dans l'espace public bordelais. Ces actions ont été développées entre 2018 et 2019.

La réalisation du plan d'actions mémoire s'est attaché, en particulier, à donner aux femmes qui ont marqué cette histoire une place conséquente.

La proposition n°5 visait à donner le nom d'écrivain-e-s antillais-e-s et ayant abordé dans leurs écrits l'esclavage et/ou la négritude à des équipements de la ville. Ainsi, un **salon de l'Hôtel de Ville a été baptisé du nom de Maryse Condé**. Une plaque présentant l'auteure a été installée à l'entrée dudit salon : « Maryse Condé née Maryse Boucolon le 11 février 1934 à Pointe-à-Pitre en Guadeloupe. Elle a écrit de nombreux romans historiques dont « *Segou* » et « *Moi, Tituba sorcière noire de Salem* ». Elle a été la première présidente du Comité pour la Mémoire de l'Esclavage créé en janvier 2004 pour l'application de la loi Taubira qui a reconnu en 2001 l'esclavage et la traite comme crimes contre l'humanité. C'est sur sa proposition que le Président Jacques Chirac a fixé le 10 mai comme date officielle de commémoration de l'esclavage. Cette cérémonie a été célébrée pour la première fois en 2006 ».



La proposition n°7 abordait la question des noms de rue. Le souhait était de **donner des noms d'abolitionnistes et d'esclaves ayant vécu en priorité à Bordeaux à des rues de la ville**. Il a été proposé à la commission viographie d'attribuer à une rue le nom de la mûlatresse « Solitude ». Née vers 1772-1802, elle est la fille d'une esclave africaine. Elle est une figure historique de la résistance des esclaves noirs de la Guadeloupe. Elle connaît l'abolition de l'esclavage en 1794 et rejoint une communauté marronne de Guadeloupe. Lorsque, par la loi du 20 mai 1802, Napoléon Bonaparte rétablit l'esclavage dans les colonies, Solitude se rallie à l'appel de Louis Delgrès et combat à ses côtés pour la liberté. Survivante de la bataille du 28 mai 1802, enceinte, elle n'est exécutée par pendaison que le 29 novembre de la même année, le lendemain de son accouchement.



La proposition n°8 consistait à la **réalisation d'une œuvre mémorielle à l'effigie de Modeste Testas**. Née en 1765 en Afrique orientale, Al Pouessi a été capturée jeune avec sa mère dans une razzia. Elle fut achetée, à une date située entre 1778 et 1781, par Pierre et François Testas, deux frères bordelais qui possédaient un négoce à Bordeaux et une plantation à Saint-Domingue. A l'âge de 16 ans, elle fut déportée à Jérémie (Saint-Domingue) dans la plantation dirigée par François Testas, qui la fit baptiser Marthe Adélaïde Modeste Testas. Elle devint à la fois son esclave et sa concubine. Une sculpture en pied a été inaugurée le 10 mai 2019 lors des commémorations de l'esclavage, la traite négrière et leurs abolitions.

Modeste Testas, Quai Louis XVIII

Un site internet dédié à la traite négrière et à l'esclavage à Bordeaux a été mis en ligne le 6 mai 2019 (www.memoire-esclavage-bordeaux.fr). Ce site s'attache notamment à présenter les biographies de femmes esclaves et ayant vécu à Bordeaux entre le 17^{ème} et le 19^{ème} siècle.

2. LE CHAMP VIOGRAPHIQUE

Depuis mars 2018, dans la rédaction des délibérations soumises au conseil municipal, il est systématiquement fait état de la démarche de la ville en faveur d'une plus grande féminisation des rues de Bordeaux. En effet, les rues bordelaises portant le nom d'une femme représentent moins de 10 % des dénominations. Depuis 2018, un important travail visant à « réparer » la trop faible féminisation des rues a été entrepris. Ainsi, au mois de décembre 2018, ce sont 14 rues à qui un nom de femme a été attribué contre 2 pour des noms d'hommes. Entre mars 2015 et décembre 2018, **41 rues ont été attribuées à des femmes** contre 26 à des hommes.

Pour ce qui est des nouveaux quartiers en développement, les mairies de quartiers travaillent étroitement avec les aménageurs et chargés de projets de Bordeaux Métropole pour favoriser une consultation citoyenne permettant de faire émerger des dénominations partagées par le plus grand nombre et reflétant la spécificité géographique et historique du quartier. Cela a été le cas pour les dénominations qui ont été attribuées ces dernières années sur La Bastide, les quartiers Bordeaux Maritime et de la gare en particulier.

VIOGRAPHIE		
Distinction genre masculin - féminin		
Date du conseil municipal	Dénominations masculines	Dénominations féminines
30 mars 2015	7	2
28 septembre 2015	0	2
6 juin 2016	4	2
26 septembre 2016	3	0
6 mars 2017	1	0
9 octobre 2017	0	5
26 février 2018	3	0
2 mai 2018	1	2
9 juillet 2018	0	1
17 septembre 2018	1	4
15 octobre 2018	4	9
17 décembre 2018	2	14
Total	26	41

Une nouvelle page viographie a été créée à la fin du mois d'août 2019 sur le site internet de la ville. Celle-ci aborde notamment le travail de féminisation des noms de rue en cours de réalisation (<http://www.bordeaux.fr/ebx/pgPresStand8.psmf?nfpb=true&pageLabel=pgPresStand8&classofcontent=presentationStandard&id=138873>).

COMMANDE PUBLIQUE

Grande cause du quinquennat, le principe d'égalité F-H s'applique également dans les marchés publics. S'il reste beaucoup à faire dans ce domaine, la ville de Bordeaux a choisi depuis plusieurs années d'engager une politique volontariste pour inciter ses partenaires à faire évoluer les pratiques dans le monde du travail et des entreprises.

Grâce aux avancées législatives et aux dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, il est exigé dans tous les contrats de la commande publique qui s'y prêtent, le respect des interdictions de soumissionner liées spécifiquement à la discrimination ou au non-respect de l'égalité lors de l'examen des candidatures.

Outre une attention portée dans la commande publique et un engagement affiché avec l'obtention des labels égalité / diversité, des clauses contractuelles ont été mises en place afin de promouvoir l'égalité professionnelle dans le recrutement, la promotion des personnels, la formation, l'exercice des métiers en fonction du secteur d'activité concerné.

A l'instar du dispositif des clauses d'insertion en faveur des personnes défavorisées ou handicapées qui a été introduit dans l'ensemble des contrats de la commande publique (marchés publics, délégations de service public, contrat de partenariat public privé, BEA, concessions d'aménagement) dès lors que les circonstances s'y prêtent, **la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations** font partie intégrante de la responsabilité sociale des organisations et constituent un **des axes de la politique achat de la Ville.**

Pour initier cette démarche, ce sont les Délégations de Service Public (DSP) qui ont été ciblées afin de travailler dans la durée et s'adresser dans un premier temps aux grandes entreprises. Les prestataires soumissionnaires doivent remplir une annexe dont la pertinence est évaluée dans le cadre d'un sous critère sur le volet développement durable. Sur le traitement des déchets ménagers, par exemple, le prestataire s'est engagé à recruter deux femmes sur la durée du contrat et à positionner au moins une femme sur l'équipe d'encadrement qui va gérer le contrat. D'autres DSP ont intégré ce type de dispositions au 1^{er} janvier 2019, notamment le Casino de Bordeaux, la Base sous-marine, les crèches ou encore le contrat d'assainissement. Il a ainsi été acté que ce dispositif serait **systematisé sur l'ensemble des délégations de service public** à compter de 2019.

La Maison de l'Emploi de Bordeaux est chargée de collecter les bilans des actions auprès des entreprises. Les premiers résultats seront ainsi évalués fin 2019 / début 2020. Des pénalités pourront s'appliquer en cas de non-respect par l'entreprise des engagements en matière d'égalité.

Il s'agit également de valoriser les labels Egalité professionnelle femmes-hommes et Diversité auprès des opérateurs économiques partenaires et accompagner, s'ils le souhaitent, ces opérateurs dans la démarche.

POLITIQUE DE LA VILLE

Plusieurs dispositifs s'articulent autour de la politique en matière de développement social urbain de la Mairie de Bordeaux, le pacte de cohésion sociale et territoriale, le contrat local de santé et le conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, à cela s'ajoutent des projets spécifiques comme « Bordeaux la nuit ». La thématique d'égalité femmes-hommes irrigue ces différents dispositifs.

Agir en faveur de la cohésion d'un territoire c'est avant tout bien en connaître les problématiques et les enjeux et les partager avec le plus grand nombre. Pour cela il est nécessaire de croiser les regards, de partager les expériences et les connaissances de chacun-e (professionnel-le-s et citoyen-ne-s).

La **Pacte de cohésion sociale et territoriale** se base ainsi sur un **diagnostic partagé et permanent** de Bordeaux enrichi de données diverses :

- L'analyse des besoins sociaux : données statistiques relatives au quartier (population, logement, niveau de revenus...)
- Les diagnostics en marchant : récolte de la parole des habitant-e-s et des professionnel-le-s de terrain quant à leur ressenti, leur vécu du territoire en tant qu'expert-e-s d'usage lors d'une déambulation dans les rues de la ville.
- L'observatoire : échanges avec les acteurs de terrain, connaissance des publics qu'ils rencontrent et de leurs besoins, cellules de veille, CLIP (Comité de Liaison Inter Partenarial)...

Ainsi les chef-fe-s de projet de la direction du développement social urbain (DDSU) de la Mairie de Bordeaux animent différentes instances sur les quartiers prioritaires de la Ville. Ces groupes de travail ont pour objectif un diagnostic partagé des problématiques identifiées afin d'apporter, au regard des champs de compétences et d'intervention des différents partenaires, des réponses collectives. Des diagnostics partagés sont ainsi menés régulièrement dans chacun des huit quartiers prioritaires.

Trois quartiers politique de la ville (QPV), le Grand Parc, la Benaugue et les Aubiers, ont plus particulièrement fait remonter la volonté d'aborder les **problématiques liées aux violences intrafamiliales**. Le sujet des femmes isolées, avec ou sans enfant, parfois en couple ou en cours de séparation, mais également des professionnel-le-s démunis ont été pointés. **Des outils pour mieux repérer, accueillir, orienter** ont été demandés afin de mieux appréhender la thématique et ses spécificités. Ainsi, depuis 2018, la DDSU accompagne plusieurs groupes de travail à l'échelle des QPV autour de la problématique des violences intrafamiliales. Si le partenariat et les actions locales sont nécessaires, la mise en commun d'informations, de formations et de développement de compétences est tout aussi importante. Un ensemble de rencontres thématiques a été travaillé et amorcé depuis juin 2019 :

- Un premier temps de **définitions** des termes liés aux violences intrafamiliales a été organisé en partenariat **avec la CAF de la Gironde** et proposé aux acteurs locaux sur plusieurs quartiers prioritaires.
- La **formation** « repérer, accueillir et orienter les personnes victimes de violences dans le couple » animée **par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)** de la Gironde vient nourrir une des thématiques de travail sur lesquelles les acteurs sont accompagnés. Plusieurs séances ont ainsi été organisées à destination des professionnel-le-s du champ social (associations, institutions scolaires, maisons départementales de la

solidarité et de l'insertion, bailleurs sociaux...) et financées par la Ville et le Département (4 sessions en 2019, 1 en 2020).

- Les « **Assises sur les violences au sein du couple** », journée interprofessionnelle mise en place par les missions égalité de la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, le 12 novembre 2019, a eu pour objectif d'initier une réflexion collective pour mieux lutter contre ces violences.
- Une journée de conférences dédiées aux conséquences sur les enfants des violences conjugales est proposée par le Département de la Gironde le 19 novembre 2019.

Outre, ces outils et espaces de travail mis à disposition pour avancer collectivement sur le sujet des droits des femmes, sera intégrée plus spécifiquement à l'axe « aide aux victimes » de la stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance, la question des violences sexistes et sexuelles.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La question de la lutte contre les violences faites aux femmes est aujourd'hui un des enjeux majeurs de notre société. Après la vague de révélations d'agressions sexuelles nommée « Me Too » en 2017, la prise de conscience s'est généralisée. Toutefois, malgré la mobilisation de mouvements citoyen-ne-s, l'implication des associations et des actions ciblées de l'Etat, le nombre de femmes victimes du large spectre des violences continue d'augmenter. Les féminicides étaient en 2019 en moyenne d'une femme tuée tous les deux jours et demis par son conjoint ou ex-conjoint.

En France en 2017, 219 000 femmes âgées de 18 à 75 ans ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint. Parmi elles, seules 19% déclarent avoir déposé une plainte. Sur l'année, ce sont 130 femmes qui sont décédées sous les coups de leur conjoint. En 2018, on dénombrait 121 féminicides et **au 14 novembre 2019, 131 féminicides** étaient déjà comptabilisés.

La Ville de Bordeaux a financé en 2018 une **enquête sur les ruptures d'aide dans les parcours des femmes victimes de violences**, portée par le Centre Accueil Consultation Information Sexualité de Bordeaux (CACIS) et réalisée par l'Association de Recherche et d'Etude sur la Santé, la Ville et les Inégalités (ARESVI). Cette étude avait pour objectif de dresser un état des lieux de la prise en charge et des parcours individuels en Gironde afin d'identifier les leviers et freins pour améliorer le repérage, l'accueil et l'accompagnement des victimes.

D'après le questionnaire sur les parcours des femmes victimes de violences mené par Johanna Dagorn² sur le territoire girondin, les femmes qui déclaraient subir ou avoir subi des violences conjugales (53% des répondantes) s'étaient adressées :

- à des associations (28%),
- aux forces de l'ordre (30%),
- à des professionnel-le-s du corps médicosocial (5%).

² Docteure en sociologie, chercheuse au laboratoire d'analyse et de recherches sociales en éducation et en formation de l'université de Bordeaux.

Il s'agit par la coordination et l'échange entre les professionnel-le-s de faciliter l'accompagnement des victimes et une meilleure prise en charge des problématiques.

1. LA COMMISSION DROITS DES FEMMES

Dans une logique de structuration et ayant pour volonté de renforcer le travail partenarial avec les acteurs associatifs du territoire, la mission égalité, diversité, citoyenneté de la ville de Bordeaux, sous l'impulsion de l'adjoint au maire chargé de l'égalité et de la citoyenneté, a adossé à l'Observatoire bordelais de l'égalité une « commission droits des femmes ». Cette instance, composée d'associations, d'universitaires, d'institutions partenaires et de services de la Ville, a pour objectif de **créer un espace de concertation** et de **favoriser la coordination territoriale** sur les sujets de l'égalité femmes-hommes et des droits des femmes. Deux thématiques prioritaires ont été définies la lutte contre les violences faites aux femmes et la prévention des stéréotypes par l'éducation et la sensibilisation.

La commission a été créée le 8 novembre 2018 durant la Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté à l'occasion de la soirée consacrée aux violences faites aux femmes. L'enquête financée par la Mairie de Bordeaux sur les ruptures d'aide dans les parcours des femmes victimes de violences y a été présentée.

La commission est composée de chercheuses et chargée de mission de l'université de Bordeaux, de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, de services municipaux et métropolitains, ainsi que d'associations locales :

- Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (APAFED)
- Centre Accueil Consultation Information Sexualité (CACIS)
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles 33 (CIDFF 33)
- Maison des femmes de Bordeaux
- Planning familial 33
- Pôle Ecole des femmes - Association Mana
- Promofemmes
- Ruelle (lutte contre l'exploitation)
- Stop Harcèlement de Rue

Lieu d'échange et de réflexion sur lequel peuvent s'appuyer les directions de la ville de Bordeaux et ses partenaires, **la commission a travaillé conjointement à l'élaboration d'un plan d'actions pour lutter contre les violences faites aux femmes.**

2. UN PLAN POUR AGIR CONTRE LES VIOLENCES

La lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité nationale, l'Etat a ainsi lancé en septembre 2019 un Grenelle sur les violences conjugales. Sujet actuel majeur, la ville de Bordeaux avait déjà, en 2018, affiché sa volonté de faire de la **lutte contre les violences faites aux femmes une priorité de sa politique en faveur de l'égalité F-H et des droits des femmes**. Un plan de 10 actions, élaboré dans le cadre de la commission droits des femmes, a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 8 juillet 2019. Ce **plan de lutte contre les violences faites aux femmes** vise à améliorer la protection des victimes, sensibiliser et informer les citoyen-ne-s, professionnel-le-s, témoins et victimes pour

prévenir et offrir une prise en charge plus efficace sur le territoire. Des **moyens financiers** ont été débloqués, avec notamment le lancement d'un appel à projets pour lutter contre les violences envers les femmes et les personnes lesbiennes, gays, bisexuels et trans (LGBT) d'un montant de 100 000€. Diverses actions ont été déployées dans l'objectif d'une mobilisation et coordination locales renforcées sur les violences sexistes et sexuelles.

.1 LA MISE A L'ABRI DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

La ville de Bordeaux a choisi de s'impliquer au côté de l'Etat pour l'ouverture de places supplémentaires pour l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales.

L'Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (APAFED), centre d'hébergement et de réinsertion sociale, membre du réseau de la Fédération Nationale Solidarités Femmes, intervient depuis de nombreuses années sur le territoire bordelais et métropolitain pour venir en aide aux femmes avec ou sans enfant victimes de violences conjugales. Ses activités sont l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et l'hébergement des victimes. Ses missions sont regroupées en deux pôles, le pôle urgence ayant pour finalité la protection des victimes et le pôle insertion pour la reprise d'autonomie des femmes accueillies. En 2017, sur 530 femmes victimes de violences conjugales s'étant adressées à l'APAFED pour une demande d'hébergement, seule une centaine a pu bénéficier d'une solution de mise à l'abri permettant l'éloignement du conjoint violent (118 femmes et 124 enfants hébergés sur l'année, dont 71 femmes et 72 enfants accueillis dans un lieu sécurisé). Si les places d'urgence manquent, la problématique de l'accès au logement amplifie le phénomène en ne permettant pas aux personnes en reprise d'autonomie avec un accompagnement léger de quitter le dispositif d'urgence pour un appartement seule ou en colocation.

Pour pallier ces difficultés, **la ville de Bordeaux a mis à disposition de l'APAFED**, en avril 2019, un **appartement** sur son parc immobilier pour l'accueil de femmes victimes de violences. La Ville s'est également rapprochée des acteurs du logement social afin de contribuer au désengorgement des dispositifs d'hébergement d'urgence et apporter de nouvelles réponses. **Domofrance et Aquitanis ont ainsi proposé de réserver 5 logements à l'APAFED** pour l'accompagnement de femmes victimes de violences vers le logement autonome grâce à un système de bail glissant. La ville de Bordeaux contribuera à ce dispositif par un soutien financier d'un montant de 36 000€ à l'association dans le cadre de l'appel à projets « lutte contre les violences faites aux femmes ». Cette subvention doit permettre à l'APAFED d'assurer la location des 5 appartements offrant ainsi 10 places supplémentaires (femmes et enfants) et le suivi des personnes accueillies.

.2 LE SOUTIEN AUX REPNSES DE PROXIMITE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales et pour valoriser le travail primordial des acteurs associatifs du territoire, la ville a renforcé son soutien en faveur des structures dédiées à la défense des droits des femmes. A ce titre, elle a financé le projet « Maison d'Ella » porté par le CACIS qui vise à développer la prise en charge du psycho-trauma, sur la durée, des femmes victimes de violences par l'ouverture d'un centre pluridisciplinaire intervenant autour des violences physiques, sexuelles, mutilations génitales...

L'appel à projets pour lutter contre les violences faites aux femmes et personnes LGBT+ a également permis de financer 14 projets sur ces thématiques, dont 9 concernant plus précisément la lutte contre les violences faites aux femmes.

Association	Projet	Financement
APAFED	Financement de 5 nouveaux appartements (10 places d'hébergement) pour des femmes victimes de violences	36 000 €
	Création d'une antenne sur la commune de Bordeaux destinée à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales hébergées	12 000 €
CACIS	Ateliers de bien-être et estime de soi à la Maison d'Ella pour la reconstruction des femmes victimes de violences	1 500 €
CIDFF	Permanences d'accès au droit pour favoriser le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences	8 000 €
La Maison des Femmes	Permanences d'écoute individuelle et prise en charge des femmes victimes de violences	10 000 €
Les Fées Papillons	Ateliers de travail sur la confiance en soi et la reconstruction psychologique pour les femmes victimes de violences	1 500 €
Les Orchidées Rouges	Soutien dans les démarches de reconstruction pour les femmes victimes de mutilations sexuelles et de mariage forcé	3 000 €
Planning Familial de la Gironde	Entretiens individuels et groupes de parole pour les femmes victimes de violences sexuelles	4 000 €
	Accompagnement à l'hébergement pérenne de l'association	4 000 €
TOTAL		80 000 €

Il s'agit pour la Ville de **pérenniser ces financements sous l'octroi de subventions de fonctionnement** permettant aux associations de pouvoir focaliser leurs efforts sur l'objet de leur mission et non la stabilité financière de leur structure. Un effort important a été fait cette année pour soutenir les actions des associations de défense des droits des femmes qui œuvrent quotidiennement depuis de nombreuses années au côté des victimes, mais également pour la prévention et l'éducation de la société.

.3 UN SITE INTERNET DEDIE

La sensibilisation et l'information du public est une des missions de la Mairie de Bordeaux. A travers des campagnes de communication, évènementiels, cérémonies, la Ville s'engage pour la prévention des stéréotypes, discriminations et violences auprès des habitant-e-s.

Face aux besoins des professionnel-le-s, victimes et témoins de disposer d'outils et d'informations sur les associations et dispositifs existants sur le territoire en matière de violences sexistes et sexuelles, **la ville a ouvert un site internet dédié fin août 2019.**

L'enquête sur les ruptures d'aide dans les parcours des femmes victimes de violences a révélé des publics invisibilisés s'adressant peu aux institutions et/ou aux associations locales comme les étudiantes, les femmes cadres et/ou de réputation, les femmes en situation de handicap et les femmes étrangères. Cet outil a ainsi pour objectif d'évoluer afin d'intégrer des dispositifs répondants aux besoins de ces publics, usage du numérique pour les utilisatrices du web, accessibilité pour les personnes en situation de handicap, facilitation graphique et pictogrammes pour aider à la lecture et compréhension.



**VICTIMES, TÉMOINS,
PROFESSIONNEL.L.E.S
CONFRONTÉ.E.S AUX VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES :**

**> UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE 3919
NUMÉRO D'ÉCOUTE, D'INFORMATION
ET D'ORIENTATION NATIONAL :**

**VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE** **APPELEZ LE
3919**

**> UN SITE D'INFORMATION
WWW.INFO-VIOLENCES-FEMMES.
BORDEAUX.FR**

.4 ELUCID

Bien que très présentes dans la société, les discriminations et violences discriminatoires, c'est à dire en lien avec un critère de discrimination comme le genre (violences conjugales), l'origine (agression raciste ou antisémite), ou l'orientation sexuelle (agression homophobe), ne font l'objet que de peu de plaintes, et encore moins de condamnations. Les victimes ont souvent du mal à se retrouver parmi les nombreux dispositifs d'aide existants, à collecter les preuves, à faire les démarches pour porter plainte.

C'est pourquoi la Mairie de Bordeaux a décidé, avec les différents partenaires institutionnels et associatifs concernés, d'impulser le réseau **ELUCID : un point unique d'entrée** au sein du CCAS de Bordeaux, par un-e spécialiste des **discriminations et violences discriminatoires**, pour faire l'analyse de la situation, être informé-e sur ses droits, et être orienté-e vers le partenaire du réseau en fonction des demandes et besoins spécifiques. Par exemple, si une victime souhaite déposer plainte, il pourra lui être proposé de rencontrer un avocat du réseau. Dans ce cas, la ville de Bordeaux pourra prendre en charge financièrement la première consultation.

Ce réseau, fruit d'un long travail partenarial mené en lien avec la police nationale, le parquet de Bordeaux, le défenseur des droits, la maison de la justice et du droit, l'ordre des avocats, l'école nationale de la magistrature et les associations locales, a été lancé le 4 octobre 2019 en présence des partenaires et de la presse.

Dans cette optique de mise en réseau et mobilisation locale, des « **Assises sur les violences au sein du couple** » ont été organisées le 12 novembre par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux. Ce projet qui a rassemblé plus de **150 participant-e-s** s'est inscrit dans le cadre des consultations du Grenelle sur les violences conjugales et fait suite au travail engagé dans le cadre de la Commission droits des femmes de la Mairie de Bordeaux. **Temps interprofessionnel** sur une journée mêlant acteurs institutionnels et associatifs du territoire, il a permis d'aborder différentes problématiques (santé, accès aux droits, hébergement, plainte) liées aux violences faites aux femmes.

Des tables-rondes, témoignages et ateliers ont été proposés afin d'initier une réflexion collective autour de la prévention des violences, l'impact sur les enfants, les violences au début de la vie affective, la santé psychique, l'auteur, pour mieux répondre aux besoins du territoire et outiller les professionnel-le-s face à ces situations.



ROLE DE L'EMPLOYEUR : ASSURER L'EGALITE PROFESSIONNELLE

La ville de Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont obtenu en 2019 les labels « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité » délivrés par l'association française de normalisation (Afnor). Après un audit de certification mené par l'Afnor entre le 29 janvier et 8 février 2019 sur un échantillonnage de sites et services municipaux et métropolitains, la Ville, le CCAS et la Métropole ont présenté leurs candidatures devant les commissions Egalité et Diversité, présidées par l'Etat, en mai et septembre 2019, et ont reçu un avis favorable à cette double labellisation. Il s'agit maintenant de poursuivre le travail engagé dans un process d'amélioration continue afin de conserver ces labels lors des audits de suivi tous les 24 mois. Une analyse des risques a ainsi été engagée en réponse au point d'insuffisance relevé par l'Afnor. Cette analyse portée par le service audit interne de l'inspection générale a pour objectif de cartographier l'ensemble des zones à risques au sein de la collectivité afin de proposer des actions correctrices.



Une enquête interne a été menée entre septembre et novembre 2018 afin d'évaluer le ressenti discriminatoire au sein de nos institutions. 1270 agent-e-s Ville / CCAS / Métropole ont répondu à cette étude. Le premier motif évoqué a été la discrimination en raison du sexe, en seconde position est arrivée l'apparence physique. Concernant les actions prioritaires une promotion interne équitable et la suppression des inégalités salariales faisaient parties des principales réponses.

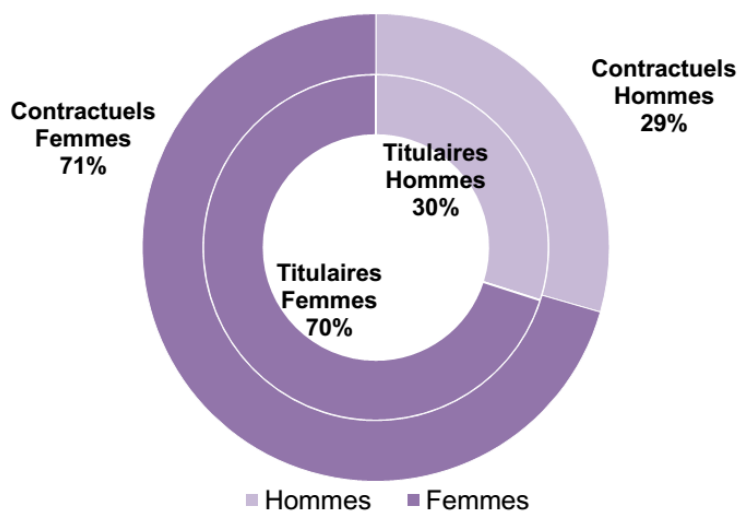
LES EFFECTIFS

En 2018, la Mairie de Bordeaux comptait 3499 agent-e-s sur des emplois permanents, 2453 femmes et 1046 hommes, une augmentation de 1,5% par rapport à 2017 avec 47 femmes et 4 hommes de plus, soit une hausse à 92% féminine. Pour autant, la répartition des effectifs par sexe reste stable depuis la mutualisation des services avec Bordeaux Métropole en 2016 avec un effectif permanent à 70% féminin.

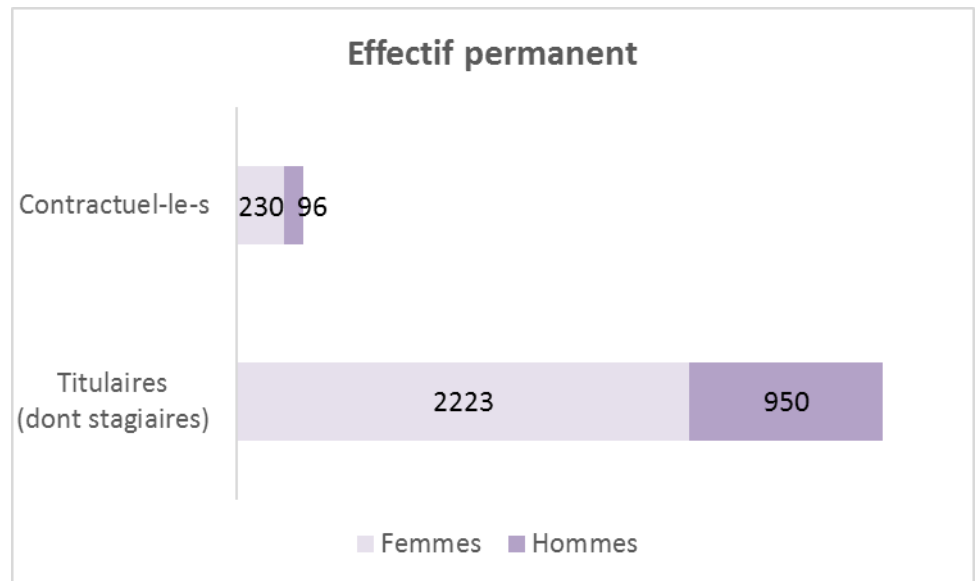
S'agissant de la moyenne d'âge du personnel, elle est de 44 ans et 9 mois, avec une moyenne d'âge plus importante chez les hommes : 46 ans, que chez les femmes : 44 ans et 3 mois. De manière globale, la pyramide des âges de la Mairie de Bordeaux a la forme caractéristique d'une population vieillissante, avec un âge moyen qui continue d'augmenter d'une année sur l'autre laissant anticiper des départs à la retraite importants à court et moyen termes.

1. PAR STATUT

La répartition entre les femmes et les hommes reste proportionnelle à l'indice de mixité global chez les titulaires et les contractuel-le-s.

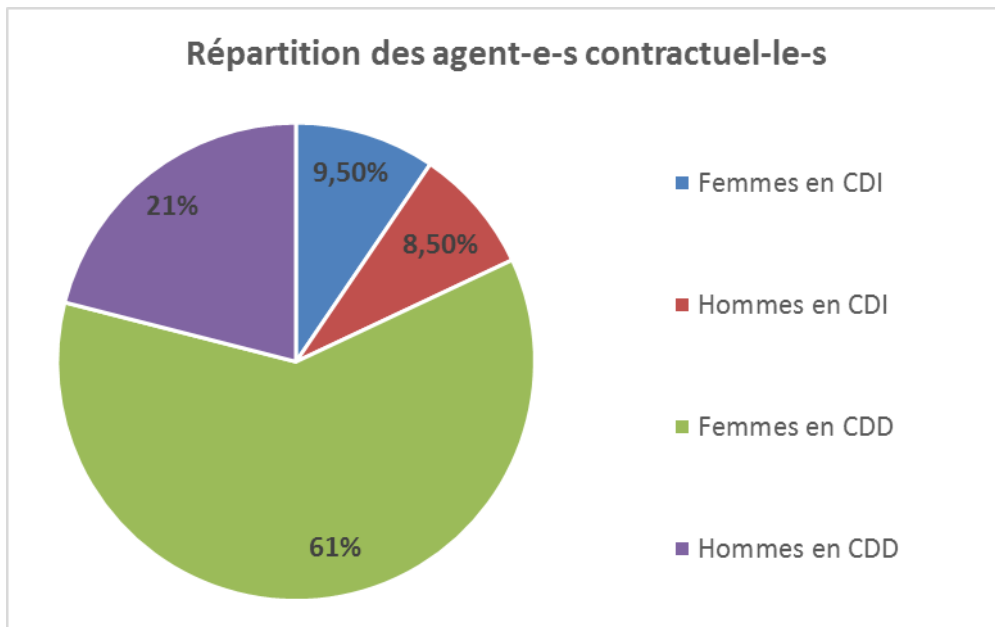


Comme l'année précédente, les agentes et agents contractuels sur des postes permanents représentent un peu moins de 10% de l'effectif, 9,3% exactement en 2018.



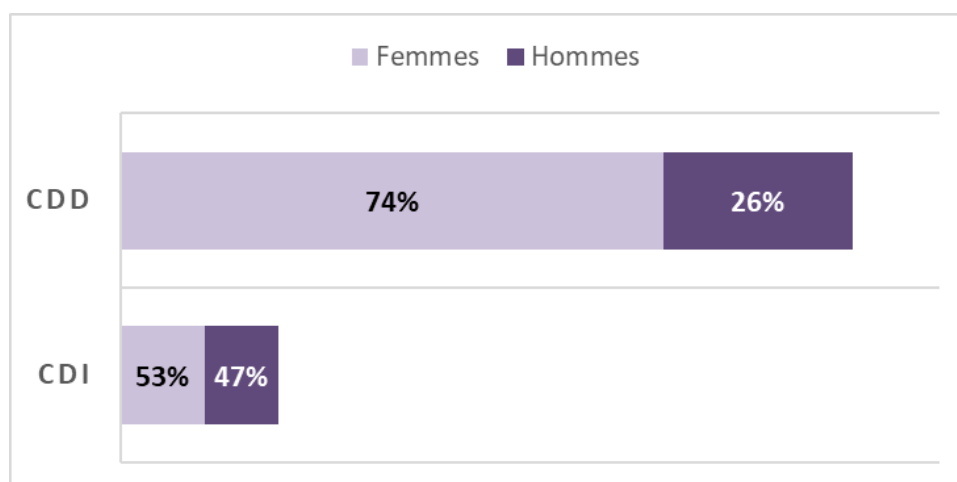
2. PAR CONTRAT

En 2018, l'effectif contractuel sur emploi permanent s'élevait à 326 personnes, une baisse d'environ 5% par rapport à 2017. Si le nombre d'agent-e-s en contrat à durée indéterminée (CDI) reste stable par rapport à l'an passé, le nombre d'agent-e-s en contrat à durée déterminée (CDD) a lui diminué.



Les effectifs contractuels sur emplois permanents représentent 58 personnes en CDI et 268 en CDD.

La tendance à la féminisation des postes en CDI continue avec une répartition de 53% de femmes (49% en 2017, 46% en 2016) et 47% d'hommes. Pour les emplois en CDD, on constate un renforcement de l'effectif déjà très féminin puisque 74% des agent-e-s en CDD sont des femmes, contre 72% l'an passé.



Concernant les emplois d'insertion sur des postes non permanents :

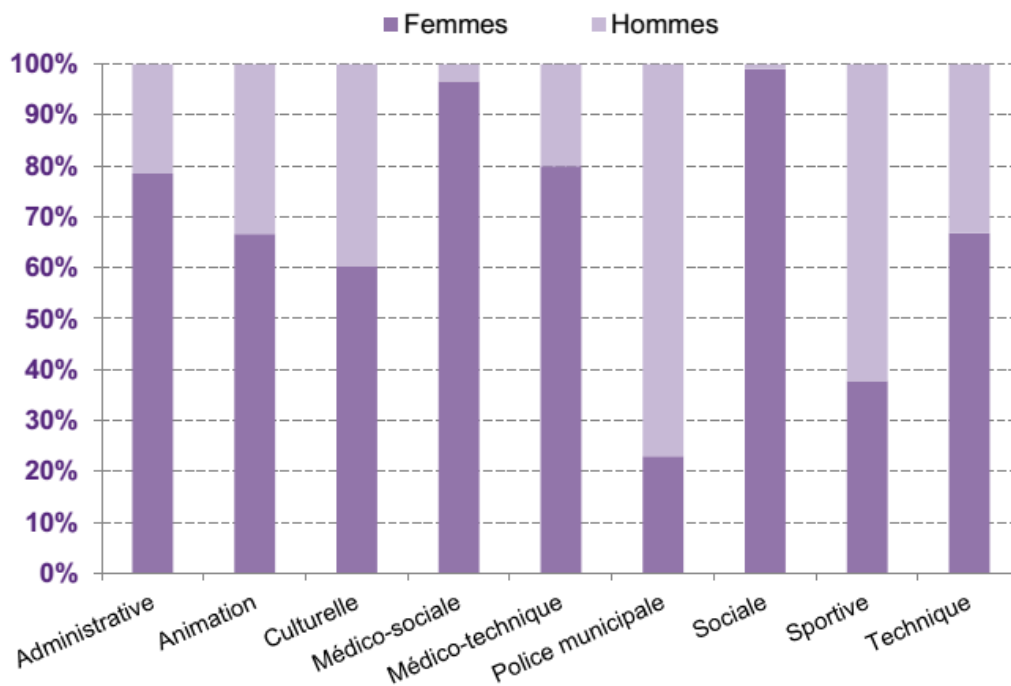
- La récente réforme gouvernementale sur les contrats aidés a fortement impacté la politique RH de la Ville en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi puisqu'on observe une forte baisse des personnes en CUI/CAE ou emploi d'avenir depuis 2016.
- Les jeunes en apprentissage sont également de moins en moins nombreux au sein des services de la Ville.
Véritable tremplin vers l'emploi, l'apprentissage a pour objectif de donner une formation théorique et pratique en vue d'une qualification universitaire ou professionnelle. L'apprentissage est un levier qui doit permettre aux institutions publiques de faire découvrir leurs métiers et de pouvoir travailler sur la non mixité de certaines filières.
- A l'inverse, après des chiffres particulièrement bas en 2017, le nombre de stagiaires rémunérés et volontaires en service civique est à la hausse en 2018.

3. PAR FILIERE

Les filières et domaines d'activités de la Mairie de Bordeaux restent très genrés (solidarité, écoles, petite enfance) avec à l'inverse des services mutualisés avec Bordeaux Métropole majoritairement masculins (traitement des déchets, numérique, espaces verts, voirie).

La mixité des filières ne repose pas que sur l'engagement des collectivités et demande un travail de fond pour orienter les filles dès le plus jeune âge vers un plus large panel de métiers. Les actions auprès des écolier-e-s, collégien-ne-s, lycéen-ne-s et étudiant-e-s doivent être renforcées pour leur permettre une meilleure prise de conscience et un choix éclairé.

La Direction Générale du Numérique et des Systèmes d'information a mis en place des partenariats avec différentes écoles primaires pour faire découvrir certains aspects de leurs métiers, comme la robotique, aux plus jeunes, filles et garçons.



82% de l'effectif permanent de la Mairie de Bordeaux est réparti au sein de trois filières :

- 52% au sein de la filière technique,
- 17% au sein de la filière administrative,
- 13% au sein de la filière culturelle.

Les six autres filières se répartissent les 18% restant : 7% et 6% au sein de la filière médico-sociale et sociale, 3% pour la police municipale. La filière sportive rassemble 1% des effectifs. Enfin, les filières animation et médico-technique comptent moins de 1% des agent-e-s.

Au sein de la Ville, seules deux filières comptent plus d'hommes que de femmes, la police municipale, qui comme en 2017 rassemble 77% d'hommes et 23% de femmes, et la filière sportive qui s'est

quelque peu masculinisée au regard des pourcentages avec 62% d'hommes contre 58% l'an passé (en effectif : 1 homme et 4 femmes supplémentaires).

Filières	2018 Femmes	2017 Femmes	2018 Hommes	2017 Hommes
Administrative	79%	78%	21%	22%
Animation	67%	73%	33%	27%
Culturelle	60%	59%	40%	41%
Médico-sociale	97%	97%	3%	3%
Médico-technique	80%	100%	20%	0%
Police Municipale	23%	23%	77%	77%
Sociale	99%	99%	1%	1%
Sportive	38%	42%	62%	58%
Technique	67%	66%	33%	34%
Total	70%	70%	30%	30%

Au niveau de l'évolution des effectifs, on observe une plus grande mixité au sein de la filière animation et médico-technique (arrivée d'un homme). Pour le reste des filières, les chiffres restent relativement stables par rapport à 2017. Trois filières (administrative, culturelle et technique) connaissent un léger renforcement de leur taux de féminisation avec une hausse de 1%.

4. PAR METIER

Le référentiel de la collectivité comprend 118 métiers issus du répertoire du CNFPT. Parmi ces métiers, 10 représentent à eux seuls plus de 60% des postes de la ville de Bordeaux.

Métiers les plus fréquents de la collectivité	En nombre			En %	
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Agent-e d'entretien polyvalent-e	759	62	821	92%	8%
Assistant-e d'accueil petite enfance	351	5	356	99%	1%
Agent-e territorial-e spécialisé-e des écoles maternelles	192	4	196	98%	2%
Enseignant-e artistique	67	73	140	48%	52%
Agent-e de maintenance des équipements sportifs et aires de jeux	9	119	128	7%	93%
Agent-e de gestion administrative	106	13	119	89%	11%
Agent-e de surveillance de la voie publique	24	72	96	25%	75%
Policier-e municipal-e	22	73	95	23%	77%
Bibliothécaire	68	23	91	75%	25%
Agent-e de bibliothèque	55	34	89	62%	38%

Formaliser à travers un référentiel les exigences et compétences liées à un poste permet en premier lieu d'anticiper les évolutions du poste à court, moyen et long termes, mais facilite également le repérage des compétences et savoir-faire communs afin de créer des passerelles entre métiers aux profits de l'employeur et des agent-e-s.

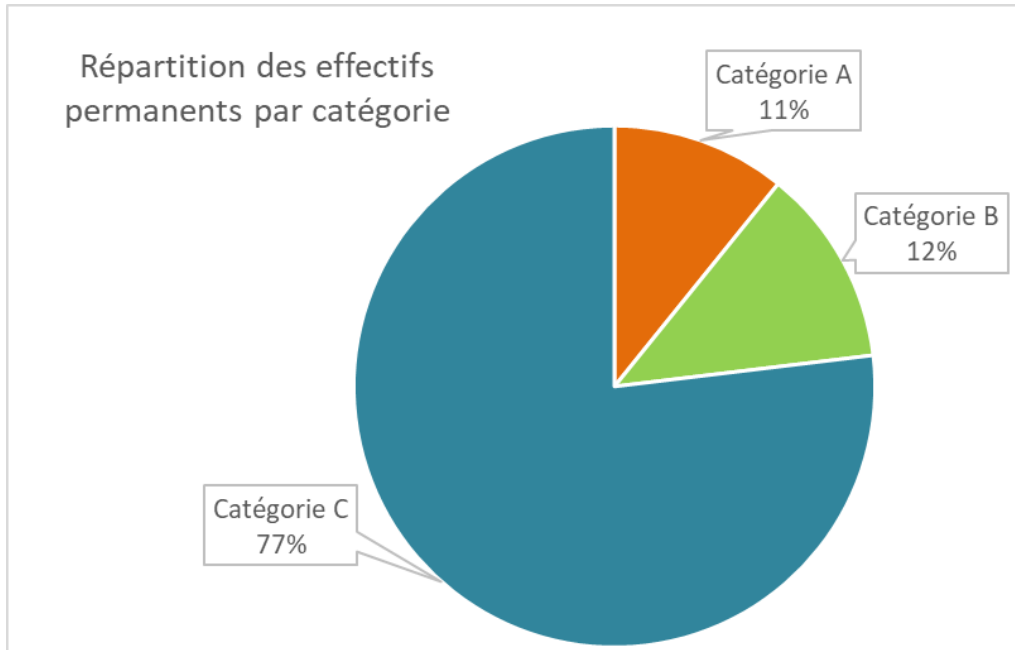
Les fonctions les plus répandues au sein de la collectivité sont, comme pour les filières, très marquées en fonction du sexe. Les métiers les plus fréquents au regard des caractéristiques de l'effectif global sont donc des postes de catégorie C occupés par des femmes :

- Le poste d'agent-e d'entretien polyvalent-e représente près d'un quart des emplois permanents de la collectivité et est occupé à 92% par des femmes.
- Les assistant-e-s d'accueil petite enfance rassemblent 10% des postes occupés à 99% par des femmes.
- Le métier d'agent-e territorial-e spécialisé-e des écoles maternelles (ATSEM) arrive en 3^{ème} position des emplois les plus répandus avec 6% des effectifs permanents et compte 98% de femmes. Les contrats proposés en fonction des tâches à accomplir et du fonctionnement de l'école sont par ailleurs souvent à temps non complet. Un travail est actuellement mené par la direction des ressources humaines pour mutualiser les moyens humains entre les écoles (DGESS) et musées (DGAC) afin d'offrir des possibilités de temps complets aux agent-e-s et déprécier certains postes encore une fois très féminins.

Si l'on se penche sur les effectifs masculins, la tendance est assez différente avec des postes de catégorie C et de catégorie A arrivant en tête de classement des emplois les plus répandus :

- Agent-e de maintenance des équipements sportifs et aires de jeux, un poste de catégorie C rassemblant presque 4% de l'effectif global occupé à 93% par des hommes.
- Policier-e municipal-e et agent-e de surveillance de la voie publique, qui représentent chacun près de 3% des effectifs, sont occupés respectivement à 77% et 75% par des hommes.
- Enseignant-e artistique est le 4^{ème} métier le plus répandu (4,20% des emplois permanents) au sein de la collectivité, assez mixte il compte 52% d'hommes et 48% de femmes. Poste de catégorie A, il est chez les femmes en 5^{ème} position sur la liste des métiers les plus fréquents et est en 2nde position, exæquo avec celui de policier municipal, chez les hommes.

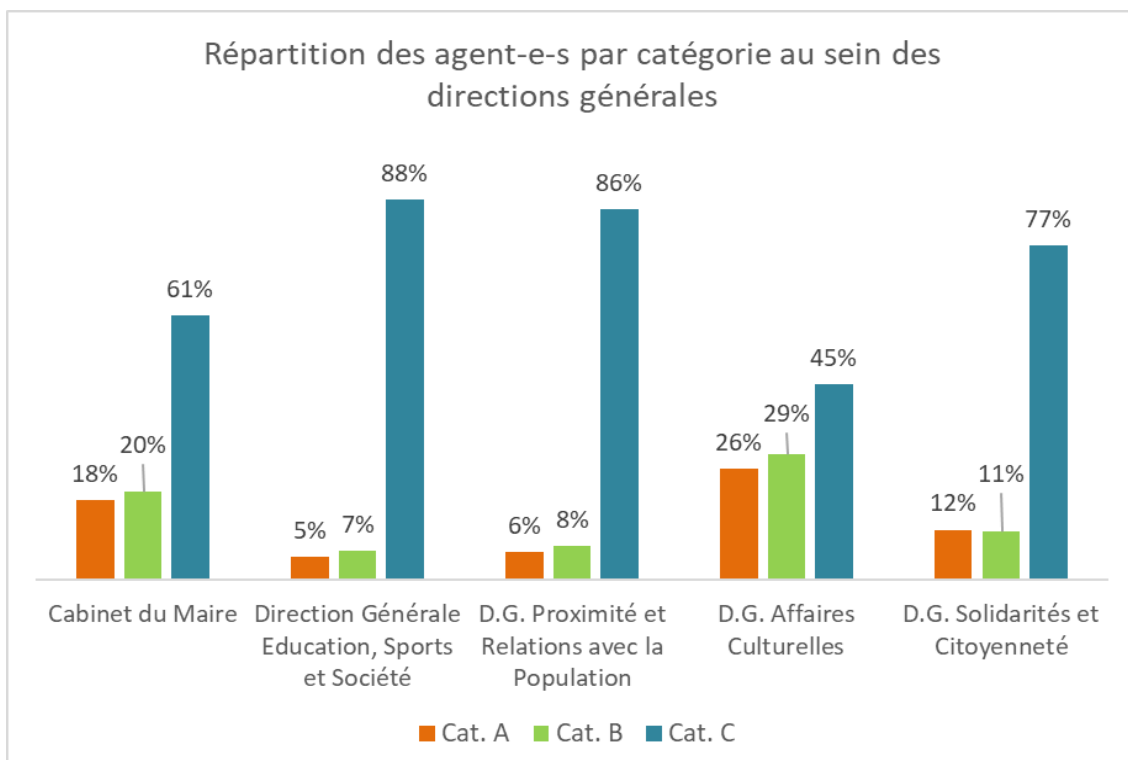
5. PAR CATEGORIE

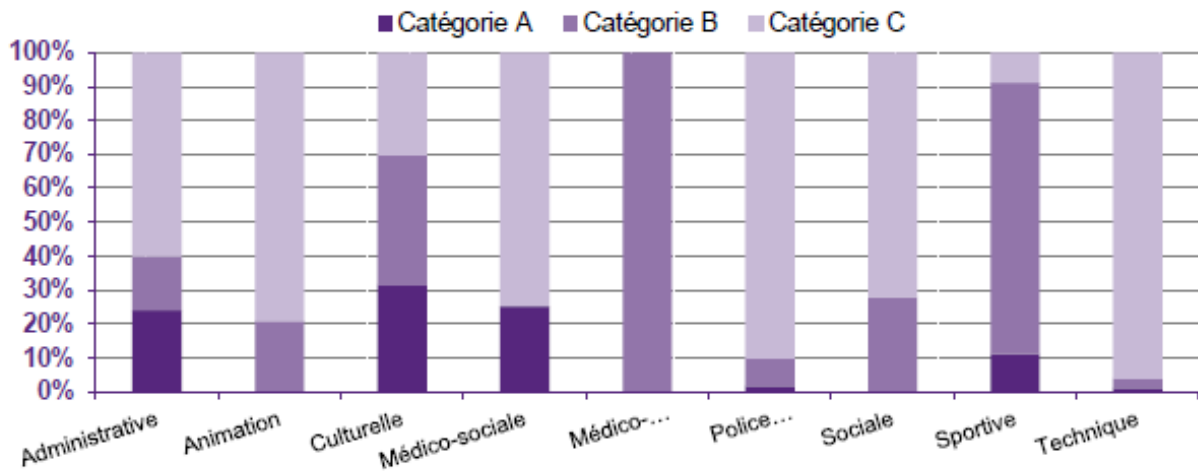


La répartition des effectifs par catégorie en 2018 reste la même qu'en 2017.

S'agissant des filières

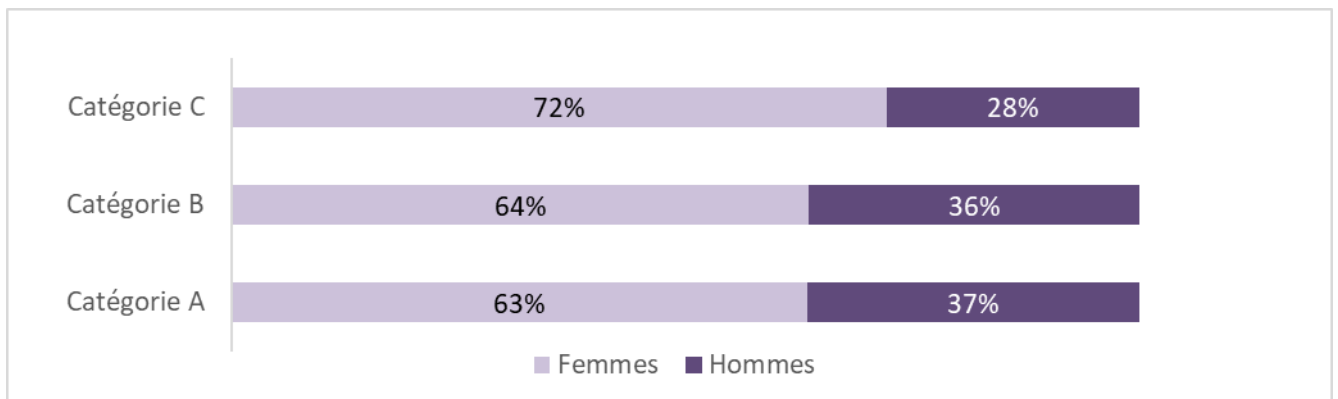
représentées, les catégories C appartiennent majoritairement à la filière technique, pour 65% d'entre eux. Concernant les catégories A et B, c'est la filière culturelle qui est la plus répandue avec respectivement 39% des effectifs de catégorie A (37% pour la filière administrative) et 42% des effectifs B.



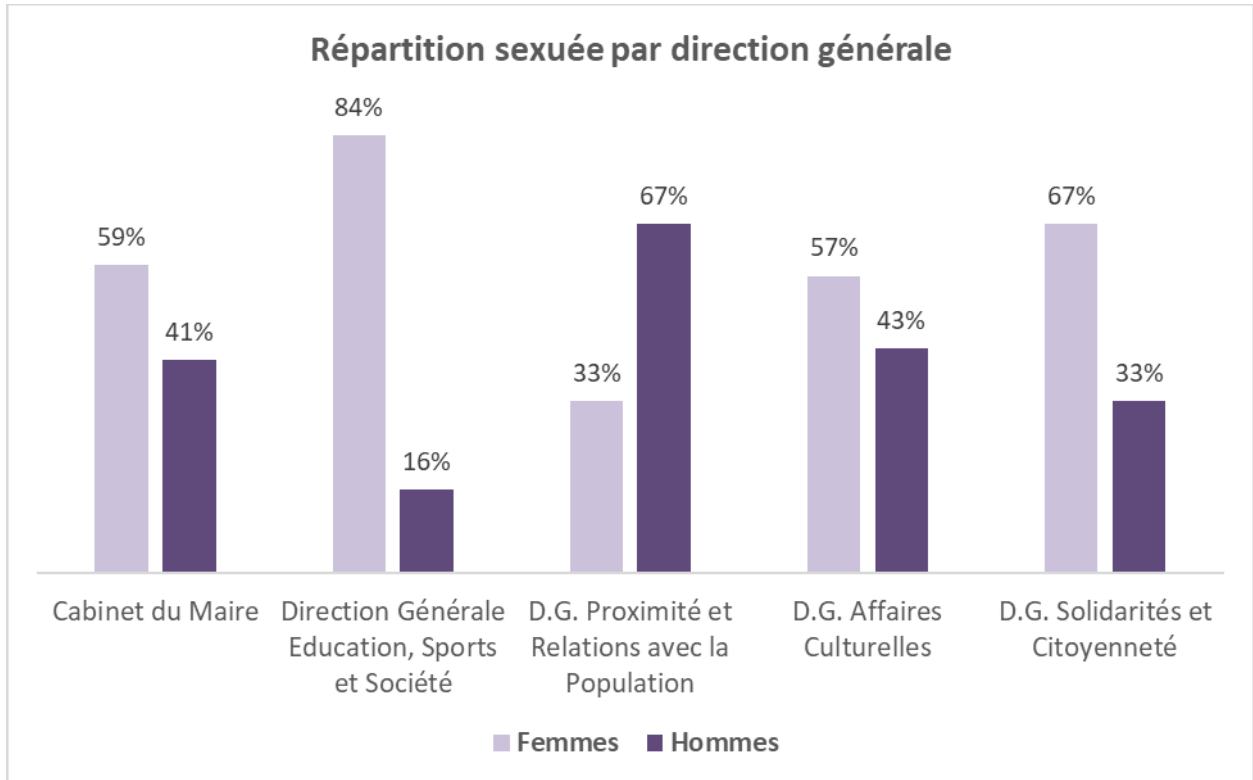


Si la répartition des effectifs par catégorie et filière est très hétérogène, la filière technique qui rassemble plus de la moitié des agent-e-s de la collectivité est très largement (96%) composée d'agent-e-s de catégorie C dont 68,5% sont des femmes.

Comme les années précédentes, la part des hommes dans les effectifs augmente avec le niveau hiérarchique. On observe une plus grande mixité au sein des catégories A et B, où la part des hommes a augmenté de 1% par rapport à 2017, que sur les postes de catégorie C.



6. PAR DIRECTION GENERALE



Les directions les plus genrées sont :

- En faveur des femmes, la direction générale éducation, sports et société (DGESS) avec les agent-e-s des écoles et crèches et la direction générale solidarités et citoyenneté (DGSC) qui rassemble des agent-e-s de la filière administrative et technique autour des métiers d'accueil du public et du social.
- En faveur des hommes, la direction générale proximité et relations avec la population (DGPRP) qui regroupe la police municipale, l'occupation du domaine public et la logistique événementielle, des métiers techniques souvent plus masculins.

Concernant la répartition des effectifs par tranche d'âge, la DGESS accueille la population la plus jeune avec 5% des agent-e-s ayant moins de 26 ans par opposition à la DGAC où la part des « 60 ans et plus » dépassent les 10%.

L'ACCES AUX RESPONSABILITES

1. L'ENCADREMENT

Tout niveau confondu, les femmes occupent 61% des postes d'encadrement au sein de la Mairie de Bordeaux. Un chiffre en baisse par rapport à 2017.

Fonction	Femmes		Hommes		Total
EMPLOIS FONCTIONNELS (DGS et DG)	2	40%	3	60%	5
ADJOINT-E AU DG	1	50%	1	50%	2
DIRECTEUR / DIRECTRICE	15	54%	13	46%	28
RESPONSABLE DE SERVICE / MISSION	54	61%	34	39%	88
RESPONSABLE DE CENTRE	51	49%	53	51%	104
RESPONSABLE D'EQUIPE / D'UNITE	110	71%	44	29%	154
TOTAL	233	61%	148	39%	381

Si on observe une certaine parité au niveau du top management, elle est contrastée au regard de l'effectif global de la Mairie de Bordeaux. L'importante féminisation de l'effectif ne se reflète dans l'encadrement qu'au niveau des responsables d'équipe.

En distinguant les différents niveaux d'encadrement :

- Si le nombre de directrices reste stable par rapport à 2017, le nombre de directeurs a lui augmenté.
- Le nombre de responsables de service a fortement baissé impactant uniquement les femmes alors que le nombre de chef de service masculin a quelque peu augmenté.
- Le nombre de responsables de centre a baissé légèrement. Dans le détail, ce sont les femmes responsables de centre qui ont subi cette baisse passant de 63 à 51 alors que le nombre d'hommes encadrant s'est accru de 46 à 53 personnes.
- Les responsables d'unité et d'équipe femmes et hommes ont, eux, légèrement augmenté en nombre.

La première évaluation de l'Afnor fin 2017 auprès de différents collectifs de travail avait pointé un manque de connaissance et de prise de conscience de l'importance et l'irrigation des sujets de l'égalité F/H et la non-discrimination dans le cadre des relations et pratiques professionnelles. Par ailleurs, il avait été constaté une difficulté à mobiliser l'encadrement supérieur sur les formations internes proposées. Pour l'année 2017, sur 133 personnes ayant participé aux sessions de formation mises en place avec le CNFPT, seulement 8 encadrant-e-s s'étaient inscrits.

Pour pallier ces difficultés et fournir à l'ensemble des responsables du top management des outils pour appréhender ces sujets transverses, une réunion de direction dédiée à ces enjeux a été mise en place.

Réunion des directeurs et directrices du 4 décembre 2018

Ouverte par le Maire / Président et le directeur général des services, la matinée du 4 décembre a mêlé conférence, table-ronde, échanges et cas pratiques pour comprendre ce que recouvre la discrimination dans le milieu professionnel et les leviers d'actions proposés par la dispositif Alliance (Labels Egalité / Diversité).

Programme :

- Conférence de **Mme Ferro Vallé**, formatrice et conférencière sur la lutte contre les discriminations et l'égalité, experte label égalité professionnelle pour le groupe Afnor, En collaboration avec :
 - **Mme Crépin**, directrice du Pôle Insertion du groupe Randstad impliqué sur ces questions à travers notamment l'institut Randstad pour l'égalité des chances,
 - **Mme Remazeilles**, secrétaire générale de Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, directrice du projet stratégique de double labellisation,
- Représentation de « Profil Typé », une pièce du Théâtre Sur Mesure abordant les enjeux de l'égalité et la diversité. L'enjeu était de permettre aux participant-e-s de déconstruire les stéréotypes pour réagir en professionnel-le. La pièce a été suivie de travaux collectifs pour une meilleure appropriation du sujet.

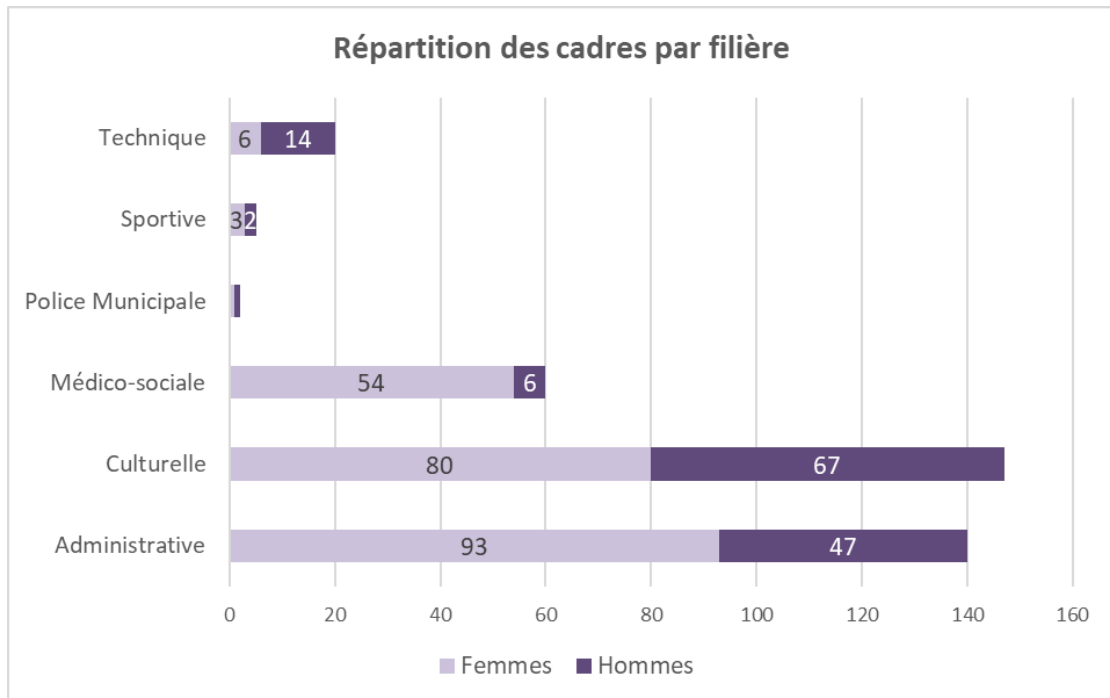
La réunion des directeurs et directrices a rassemblé 100 participant-e-s, soit 70% de l'encadrement supérieur de la Ville, du CCAS et de la Métropole.

La démarche de labellisation Egalité / Diversité a permis d'intégrer ces questions, souvent considérées comme purement sociologiques, dans les pratiques managériales du quotidien et dans le fonctionnement de nos collectivités sur différents plans, tels que le recrutement, l'avancement, l'évaluation en définissant une politique générale d'égalité professionnelle et de diversité.

A l'instar de différentes villes comme Lyon ou Pessac qui ont déployé des plans de sensibilisation obligatoires auprès de leurs agent-e-s et de leurs encadrant-e-s sur plusieurs années, le projet proposé pour la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole est un déploiement progressif, auprès de l'ensemble des encadrant-e-s, d'une démarche d'accompagnement au changement des comportements et des pratiques managériales. Ce projet de sensibilisation s'inscrit dans la continuité de la démarche ADN (Acteur-trice d'une Dynamique Nouvelle) car il est attendu des encadrant-e-s une dynamique d'acteur au changement. La communication joue également un rôle important dans la mise en œuvre de cette démarche car il s'agit de diffuser largement les questions de discrimination, d'égalité femmes/hommes, de diversité, qui correspondent aux valeurs portées par la collectivité.

2. LES CADRES

Les femmes représentent 63% des effectifs cadres de la Mairie de Bordeaux.



Au niveau des directions générales, la DGAC regroupe 50% des effectifs de catégorie A et la DGESS un peu plus d'un quart.

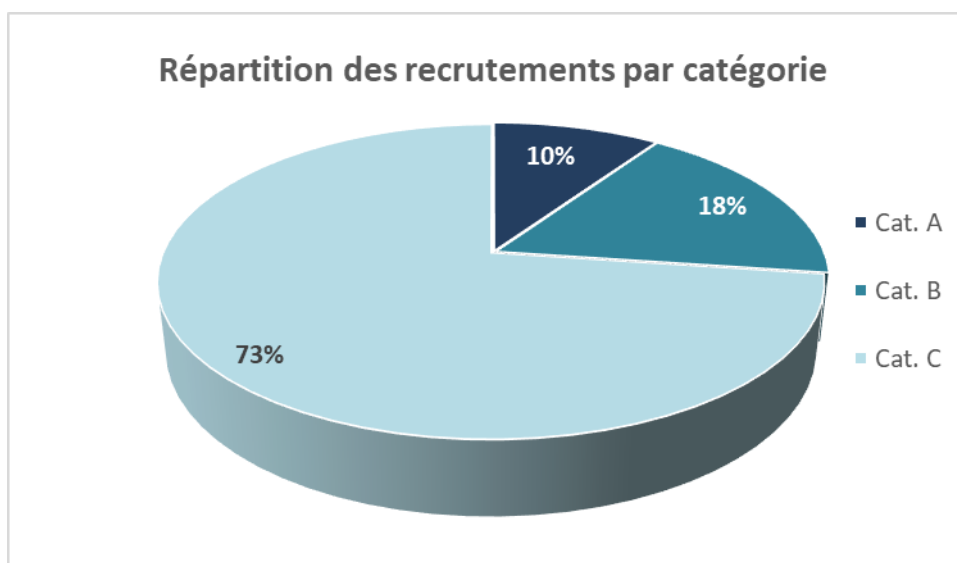
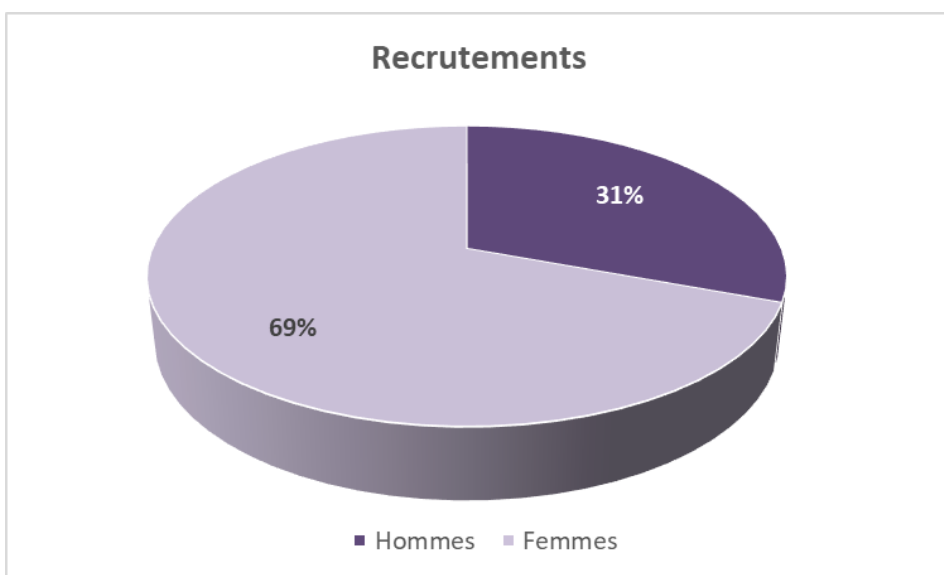
Un plan de formation des cadres, « Encadrant-e-s d'une Dynamique Nouvelle », a été développé. D'une part, ce plan ambitieux, mis en œuvre à partir de 2019, prévoit la formation obligatoire de tous les nouveaux managers sur un tronc commun comportant une journée sur l'égalité de traitement et la non-discrimination dans le service public territorial. D'autre part, ce plan est proposé, sur la base du volontariat, à l'ensemble des cadres et encadrant-e-s en poste qui peuvent sélectionner les formations à la carte pour parfaire leurs connaissances sur de nombreux sujets et techniques de management.

LE RECRUTEMENT

Le nombre de recrutement sur emploi permanent au sein de la ville de Bordeaux s'est élevé en 2018 à 427, un chiffre en légère hausse par rapport à 2017.

La part des femmes et des hommes recrutés conforte le taux de mixité global de la Mairie de Bordeaux (70% de femmes / 30% d'hommes).

On peut cependant observer une très légère évolution en faveur de la masculinisation des effectifs entrants.



Les actions en faveur d'une plus grande mixité se poursuivent au sein de la ville de Bordeaux, son CCAS et de Bordeaux Métropole.

100% des offres d'emplois diffusées sont neutres, le féminin et le masculin sont utilisés tant pour l'intitulé de poste que pour la rédaction de l'annonce.

Une communication est faite sur les offres quant à l'engagement de la Ville en matière d'égalité et de non-discrimination. Une cellule « Alerte discrimination » a été ouverte en mai 2016 à destination du personnel, mais également des candidat-e-s à un emploi public qui se seraient sentis discriminés lors de la procédure de recrutement.

La DRH s'emploie à diversifier les canaux de diffusion des offres afin de toucher un plus large public et favoriser par ce biais la mixité dans sa globalité. La présence des équipes des ressources humaines sur les différents forums de l'emploi a également pour objectif de faire connaître les métiers de la fonction publique.

Une attention est portée à l'adaptation des équipements (petites tailles) et l'aménagement des locaux pour permettre à toute personne d'accéder au métier de son choix quel que soit son sexe.

Un logiciel de recrutement va être mis en place pour une meilleure traçabilité des candidatures. Cet outil doit également permettre à la collectivité d'évaluer et de suivre la mixité des candidat-e-s tout au long du processus de recrutement.

La collectivité travaille par ailleurs au développement des passerelles entre métiers. Le centre en évolution professionnelle propose des ateliers d'information sur les métiers en tension et a accompagné 207 femmes et 156 hommes vers des changements de métiers en 2017.

1. LA TITULARISATION

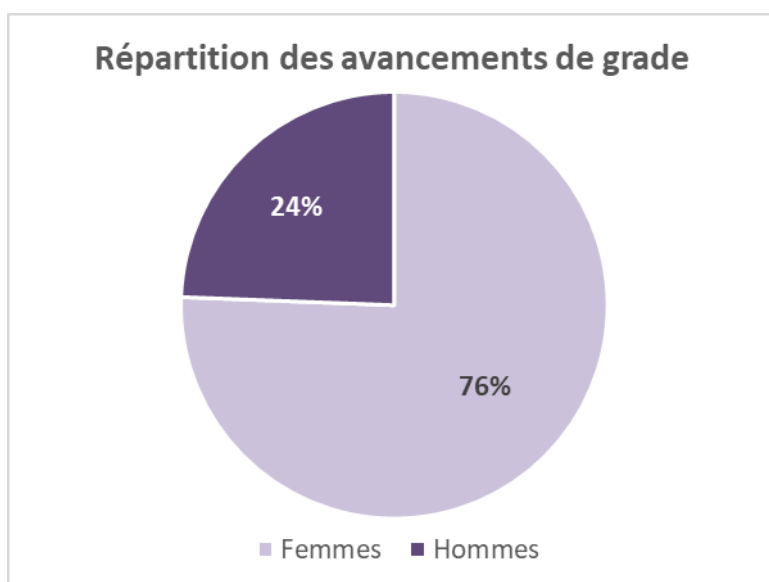
En 2018, on observe une hausse de 50% du nombre d'agent-e-s titularisé-e-s, 147 femmes et 44 hommes. Si quelques agent-e-s ont vu leur période de stage prolongée (2 hommes et 3 femmes), seule une agente s'est vu refuser sa titularisation.

On constate un léger mouvement dans la mixité des effectifs des nouveaux titulaires avec 77% de femmes et 23% d'hommes contre 80% de femmes l'an dernier. Ces chiffres confirment la tendance selon laquelle les métiers de la ville de Bordeaux restent encore très genrés.

2. L'AVANCEMENT DE GRADE

Les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade.

La politique de déroulement de carrière, et notamment la fixation des quotas d'avancement de grade pour les agent-e-s de la ville de Bordeaux est votée annuellement par délibération du Conseil Municipal. Elle a permis, en 2018, à 328 agent-e-s titulaires, contre 312 en 2017, d'accéder au grade supérieur de leur cadre emploi et de progresser dans leur déroulement de carrière, soit 10,3% de l'effectif titulaire.



La part des femmes ayant bénéficié d'un avancement de grade a augmenté par rapport à l'année dernière. Si l'indice de mixité global des effectifs est toujours de 70% de femmes et 30% d'hommes, elles sont 76% contre 72% l'an passé à avoir profité de cette mesure.

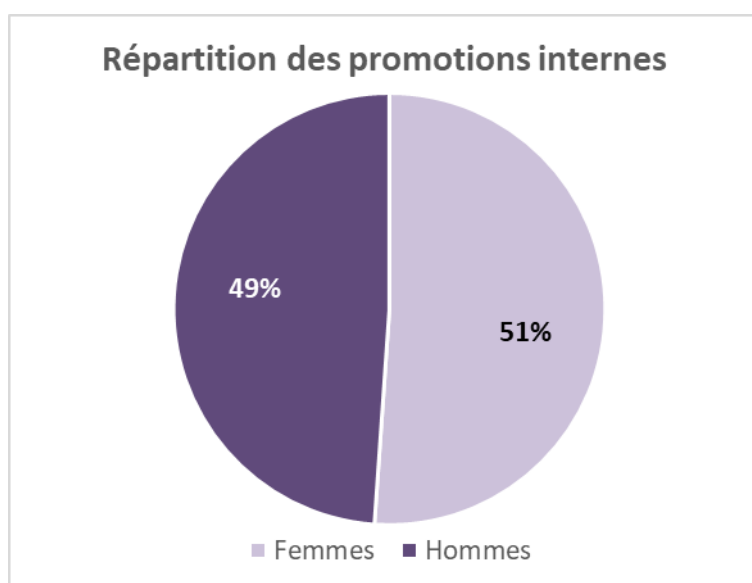
L'avancement de grade a par ailleurs très largement bénéficié aux agent-e-s de catégorie C avec 87% des avancements en 2018 en défaveur des agent-e-s des autres catégories. 7% des agent-e-s bénéficiaires étaient en catégorie B, 11% en 2017, 6% en catégorie A, contre 9% en 2017.

3. LA PROMOTION INTERNE

La promotion interne est un mode de recrutement dérogatoire au principe de recrutement par concours. Les possibilités de promotion interne sont conditionnées par les besoins de recrutement identifiés par cadre d'emplois. Le nombre de postes ouverts dans chaque cadre d'emplois dépend du nombre de recrutements de fonctionnaires effectués par la collectivité au cours de l'année précédente.

En 2018, la promotion interne a bénéficié à près de 1,5% de l'effectif titulaire de la ville de Bordeaux, soit 45 agent-e-s, 23 femmes et 22 hommes.

En 2017, la promotion interne avait bénéficié à 20 femmes et 12 hommes, soit une promotion à 62,5% féminine. Un chiffre qui semblait plus proche de l'indice de mixité global de la collectivité.



La répartition des promotions par catégorie tend à correspondre à la répartition globale des effectifs sur ces catégories contrairement à l'année passée où les agent-e-s de catégorie C étaient largement majoritaires :

- 11% pour la catégorie A,
- 13% pour la catégorie B,
- 76% pour la catégorie C (contre 84% des promotions en 2017).

	Femmes	%	Hommes	%	Total
Catégorie A	1	20%	4	80%	5
Catégorie B	2	33%	4	67%	6
Catégorie C	20	59%	14	41%	34
Total	23	51%	22	49%	45

En terme de répartition sexuée des promotions par catégorie, la promotion interne bénéficie encore largement aux hommes.

Si, en catégorie A, on observe une amélioration du taux de mixité en faveur des femmes, une femme a été promue en 2018 contre aucune en 2017, les hommes ont plus largement bénéficié de cette mesure. Ils ne représentent pourtant que 37% des agent-e-s de catégorie A.

Pour la catégorie B, ce sont également les hommes qui ont majoritairement tiré parti de cette mesure en 2018. A l'inverse, en 2017, 4 femmes avaient été promues et aucun homme. Toutefois, même en pondérant les chiffres 2018 avec ceux de 2017 (2017 et 2018 : 6 femmes et 4 hommes), la promotion interne reste en faveur des hommes au regard de l'indice de mixité de cette catégorie (64% de femmes / 36% d'hommes).

La catégorie C est, comme nous l'avons vu, celle qui a le plus bénéficié des promotions internes. $\frac{3}{4}$ des promotions 2018 se sont faites sur le cadre d'emplois d'agent-e de maîtrise, cadre d'emplois de catégorie C de la filière technique accessible sans limite statutaire posée par les quotas. La répartition femmes / hommes sur cette catégorie est identique à l'année dernière avec une augmentation du nombre d'agent-e-s en ayant bénéficié. Il semble qu'une attention ait été portée aux femmes à ce niveau puisqu'elles ne représentent actuellement qu'un peu plus de $\frac{1}{4}$ des agent-e-s de maîtrise et sont pourtant 59% des agent-e-s promues en catégorie C en 2018.

Les efforts pour prendre en compte l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doivent se poursuivre afin d'atteindre un taux sexué dans la promotion interne plus équitable au regard du nombre de femmes présentes au sein de la collectivité.

1. L'ACCES A LA FORMATION

En 2018, le nombre de départs en formation est en baisse sur les catégories A et B. Si le nombre de départs augmente quelque peu pour les catégories C, globalement le nombre de jours moyens suivis par agent-e, toutes catégories confondues, est en baisse passant de 2,15 à 1,76 en 2018.

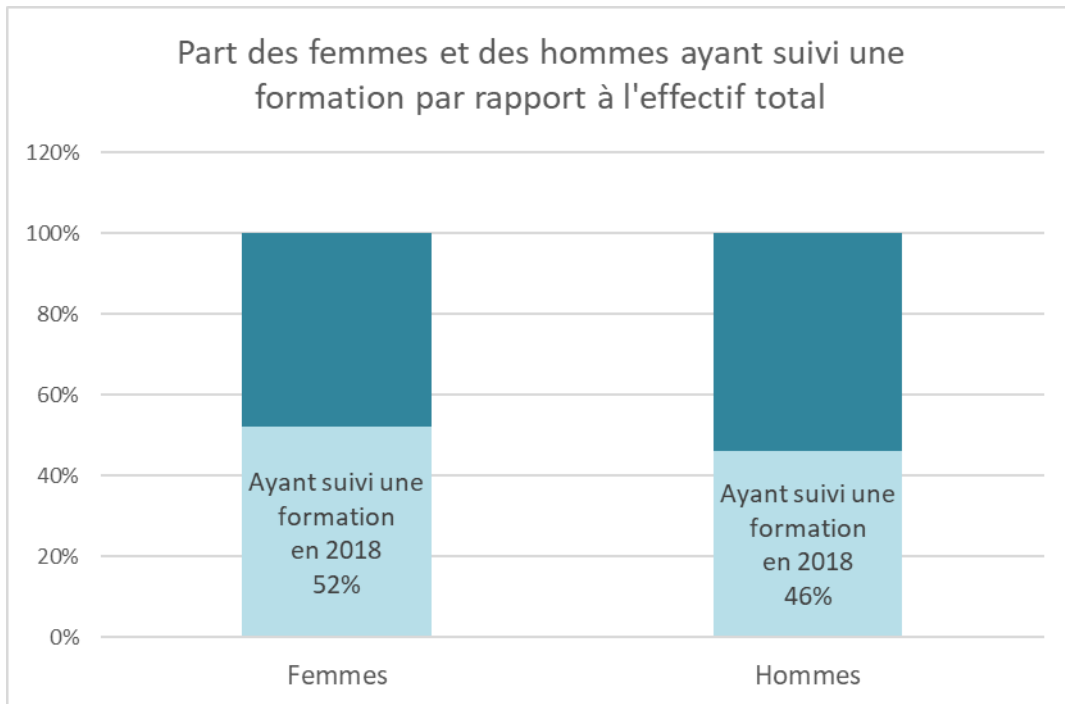
Un travail important a cependant été initié afin de doubler en 2019 le nombre de jours de formation par agent-e. Il avait été constaté lors de l'audit AFNOR sur l'égalité professionnelle et la diversité des difficultés à organiser les départs en formation dans certaines directions dues aux contraintes de service (planning, absentéisme) et à la suractivité sur certains domaines ou périodes. Des formations plus courtes plus adaptées à la demande ont ainsi été développées expliquant la baisse du nombre de jours total de formation.

Afin de faciliter la conciliation des temps de vie, le centre formation de la Direction des Ressources Humaines (DRH) s'attache à éviter les sessions de formation le mercredi et durant les vacances scolaires.

Le second point de vigilance évoqué durant l'audit Afnor concernait les refus de formation. Il a été rappelé via différents supports (intranet, guide de la formation) que tout refus doit être motivé par écrit et envoyé à la DRH. En 2018 pour éviter les refus de formation indirects liés au non remplacement des agent-e-s, une commission pluridisciplinaire d'arbitrage a été créée afin de mettre en accord les demandes de formation acceptées dans le cadre d'un accompagnement de mobilité et le remplacement des agent-e-s concerné-e-s.

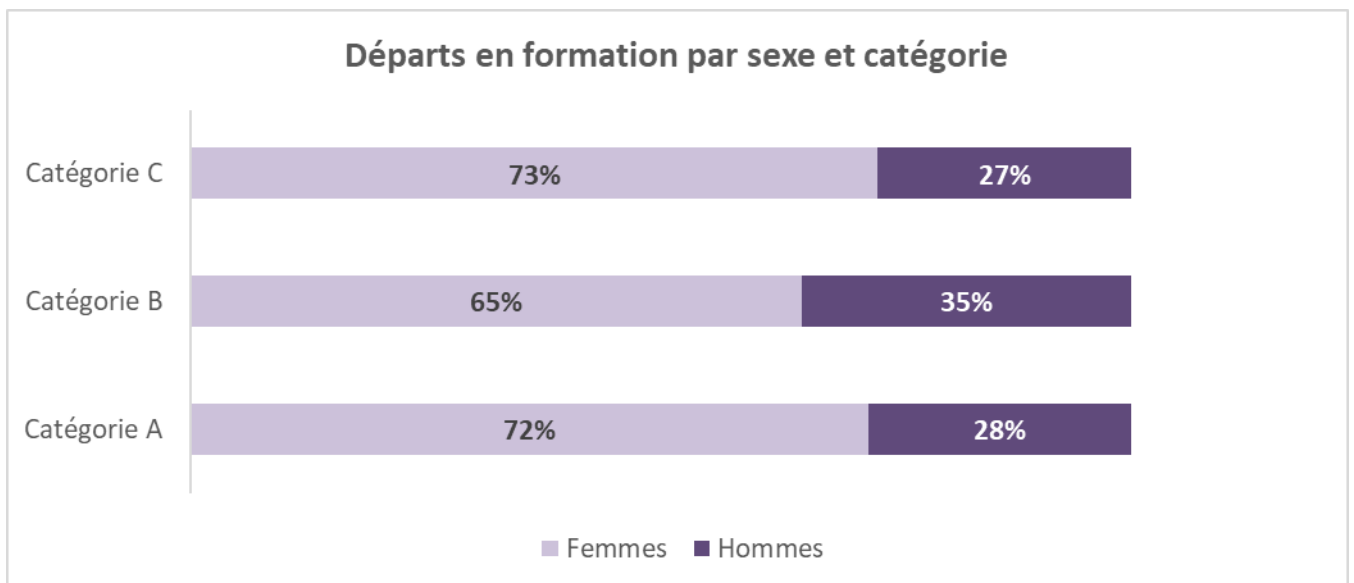
L'étude des refus de formation a montré qu'ils concernaient à 88% des femmes et étaient pour 98% des cas du fait du CNFPT ou de l'organisme de formation choisi, soit en raison d'une trop forte demande par rapport au nombre de places, soit en raison de la clôture de la formation, ou à l'inverse de la non-tenu de la session en raison d'un nombre d'inscrit-e-s trop restreint.

Concernant les départs en formation, la part des femmes ayant suivi une formation au regard de l'effectif global féminin a augmenté par rapport à 2017. Elles étaient 49% à avoir été en formation contre 52% en 2018. Pour les hommes, la tendance est inversée puisqu'ils étaient 56% à avoir suivi une formation en 2017, ils ne sont plus que 46% en 2018.



Les départs en formation 2018 concernent 72% de femmes et 28% d'hommes. Un chiffre proche de l'indice de mixité global (70/30) bien que légèrement en faveur des femmes à l'inverse de 2017 (67% de femmes et 33% d'hommes).

Dans les catégories B et C la répartition femmes-hommes des départs est proche de l'indice de mixité global de la catégorie, avec un point d'écart en faveur des femmes. En catégorie A, les femmes partent plus en formation que les hommes puisqu'elles représentent 72% des agent-e-s formé-e-s contre 63% de l'effectif de la catégorie.



S'agissant des différents types de formation, elles sont regroupées sous trois items :

- Les formations à statut particulier sont les formations statutaires obligatoires dispensées tout au long de la carrière de l'agent-e (formation d'intégration, de professionnalisation au 1^{er} emploi, à la prise d'un poste à responsabilité...). Par leur nature, la répartition femmes-hommes s'accorde à la répartition sexuée globale de la collectivité.
- Les formations de perfectionnement concernent toutes les formations demandées par les agent-e-s pour parfaire leurs connaissances, renforcer leur expertise ou évoluer dans leur carrière. La répartition des jours de formation entre femmes et hommes est dans ce cas en faveur des femmes avec 76% des jours sur 2018.
- Les préparations aux concours et examens qui comme leur nom l'indique sont proposées dans le cadre des concours de la fonction publique et examens professionnels. Le nombre de jours suivis a diminué en 2018 s'expliquant par une périodicité des cycles de concours répartis tous les 2 ans et l'introduction du distanciel qui a généré des abandons et cycles incomplets. Concernant ce dernier type de formation, les femmes y sont moins présentes en 2018 avec 61% des jours de formation à leur charge. Ce phénomène avait déjà été observé en 2017 sur les catégories A notamment.

L'analyse des thématiques et sujets sur lesquels se forment les agent-e-s montre également des différences entre femmes et hommes dues en partie aux métiers exercés.

Les formations les plus suivies par les hommes :

- Sureté et sécurité dans la ville
- Repères et outils fondamentaux
- Hygiène et sécurité / Santé au travail

viennent ensuite :

- Evolution professionnelle
- Informatique / Bureautique
- Génie Technique / Environnement

Les formations les plus suivies par les femmes :

- Repères et outils fondamentaux
- Petit enfant, enfant et adolescent
- Hygiène et sécurité / Santé au travail

viennent ensuite :

- Informatique / Bureautique
- Management
- Culture

2. LA FORMATION A L'EGALITE ET LA NON-DISCRIMINATION

Depuis 2017, dans le cadre de l'engagement de nos institutions dans la démarche de labellisation Egalité professionnelle et Diversité, des formations sur la non-discrimination et l'égalité de traitement dans le service public territorial sont proposées une à deux fois par mois en interne à l'ensemble des agent-e-s volontaires.

L'objectif de cette formation est de comprendre les formes que revêt la discrimination et les mécanismes générant des inégalités de traitement afin d'identifier et d'analyser les situations à risques dans le champ professionnel et leurs conséquences. Il s'agit de repérer les moyens d'actions concrètes et les ressources disponibles pour agir.

Mises en place avec le CNFPT, le dispositif s'est intensifié depuis 2018 pour répondre à la demande et aux besoins. Des directions générales, comme la DG Proximité et Relations avec la Population (DGPRP) ont fait le choix de l'inscrire dans le plan de formation global de leur direction afin qu'elle soit délivrée à l'ensemble du personnel. Début 2019, c'est la direction de la logistique événementielle qui fut la première à expérimenter le dispositif avec 4 sessions spécifiquement réservées à leurs services.

Cette journée sur les discriminations a également été intégrée au plan de formation des encadrant-e-s lancé en 2019 et est devenue obligatoire pour tout nouveau manager.

Nombre total de personnes formées sur 2017 / 2018 / 2019

Ville de Bordeaux

	Femme	Homme	TOTAL
Direction générale éducation, sports et société	12	1	13
Direction générale affaires culturelles	5	4	9
Direction générale proximité et relations avec la population	19	62	81
Direction générale solidarités et citoyenneté	28	3	31
Non renseigné	1	1	2
Total	65	71	136

CCAS de Bordeaux

	Femme	Homme	TOTAL
Direction des générations séniors et de l'autonomie	26	0	26
Direction de l'insertion	14	0	14
Total	40	0	40

Malgré des sessions régulières de 12 à 15 participant-e-s, au vu de l'effectif global Ville / CCAS / Métropole, moins de 5% des agent-e-s ont pour l'instant été formés. C'est pourquoi des sessions de sensibilisation spécifiques ont été développées :

- Formation du top management avec la réunion de direction du 4 décembre 2018 (100 participant-e-s, soit 70% de l'encadrement supérieur de la Ville, du CCAS et de la Métropole) ;
- Formation à l'égalité filles-garçons pour agir auprès des plus jeunes dispensée aux agent-e-s des écoles sur 2019 et 2020.
- Tous les agent-e-s du pôle territorial de Bordeaux ont suivi une sensibilisation sur les discriminations entre octobre 2018 et juillet 2019.
- Expérimentation sur le second semestre 2019 d'un nouveau format de sensibilisation par le théâtre avec la direction accueil et citoyenneté de la ville de Bordeaux et la direction de l'immobilier de Bordeaux Métropole.

Pour compléter ces connaissances, les chargées de mission égalité et plusieurs membres du service prévention, social et qualité de vie au travail (psychologues, assistant-e-s sociaux-ales, conseiller-e-s de prévention) ont également été formés pour repérer, agir et prévenir les propos et comportements sexistes et sexuels au travail. La loi imposant aux employeurs de se saisir de ces questions et de mettre en place des dispositifs de traitement des violences sexistes et sexuelles.

LA REMUNERATION

Dans la fonction publique, le calcul de la rémunération sur la base d'une grille indiciaire limite les risques de discrimination. L'égalité de salaire pour une carrière égale est un principe statutaire. Toutefois des écarts de rémunération, parfois inexplicables, persistent.

Il est souvent opposé le principe du poste et fonction équivalents pour comparer les salaires des femmes et des hommes. Or les métiers largement occupés par des femmes sont souvent moins rémunérés que ceux largement occupés par des hommes créant de fait une inégalité systémique.

S'agissant de la Mairie de Bordeaux, l'écart salarial entre les femmes et les hommes a augmenté entre 2017 et 2018. Après une baisse de 2 points entre 2016 et 2017, l'écart moyen de 10,4% en 2017 est monté à 11% en 2018.

Cette différence femme/homme peut être expliquée par plusieurs facteurs comme l'appartenance à une filière moins rémunératrice, les primes, l'ancienneté, les difficultés d'accéder à la promotion interne, l'autocensure pour occuper un poste... Cependant, dans le cadre de l'engagement de la Ville pour assurer l'égalité professionnelle, un groupe de travail a été mis en place avec la DRH afin d'identifier avec précision les leviers d'actions à disposition de la collectivité. Le travail d'analyse des risques mené par les auditrices internes rattachées à l'Inspection Générale des Services doit également être un appui pour mesurer, évaluer et corriger les inégalités salariales toujours présentes. La mise en place d'une étude de cohorte afin de suivre un groupe d'agent-e-s entré-e-s au même moment sur des postes équivalents est en réflexion pour objectiver les causes des différences salariales.

1. LE SALAIRE MOYEN

Tout d'abord, de manière globale la rémunération moyenne des agent-e-s a augmenté, de 70€ environ chez les hommes et 50€ chez les femmes, par rapport à 2017. Une augmentation constatée sur l'ensemble du personnel hormis pour les hommes de catégorie A+ et C. Si la réduction est de l'ordre de 15€ chez les hommes de catégorie C, elle est de près de 300€ chez ceux de catégorie A+. Une différence qui peut s'expliquer par les départs de directeurs généraux.

2018	Hommes	Femmes
Catégorie A+	5 577 €	5 569 €
Part des primes et indemnités	29%	27%
Écart F/H	0,3%	
Catégorie A	3 824 €	3 625 €
Part des primes et indemnités	17%	20%
Écart F/H	5%	
Catégorie B	3 083 €	2 879 €
Part des primes et indemnités	21%	20%
Écart F/H	7%	
Catégorie C	2 280 €	2 089 €
Part des primes et indemnités	21%	17%
Écart F/H	8%	
Rémunération mensuelle brute moyenne	2 619 €	2 330 €
Écart F/H	11%	

Si l'écart au sein de la catégorie A+ s'est résorbé, passant de 9% à 0,3%, la part des primes et indemnités sur les salaires des hommes est toujours plus importante que chez les femmes.

En catégorie A, l'écart entre femmes et hommes s'est accru entre 2017 et 2018 de 5% en faveur des hommes. Cette tendance peut notamment être expliquée par les sorties (en hausse par rapport à 2017) avec les départs à la retraite et l'arrivée de nouveaux agent-e-s ayant moins d'ancienneté. Les écarts en matière d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise entre filières, plus importants au niveau des cadres, peuvent également expliquer ce phénomène.

Sur la catégorie B, l'écart n'évolue que de 1% en défaveur des femmes avec également un écart d'un point concernant la part des primes et indemnités sur les salaires.

Enfin pour la catégorie C, l'écart diminue passant de 10% en 2017 à 7% en 2018.

La différence de rémunération mensuelle moyenne brute s'établit à près de 300 euros en défaveur des femmes.

2. LE SALAIRE MEDIAN

La médiane est la valeur qui partage une distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessus et au-dessous duquel se situent 50 % des salaires.

L'écart mensuel médian entre femmes et hommes continue à diminuer d'une année sur l'autre, de 12% en 2017, il passe à 10% en 2018. Un écart médian de 250€ persiste tout de même en faveur des hommes.

Par rapport à l'année 2017, un groupe a connu une importante évolution celui des femmes de catégorie A+ avec une hausse du salaire médian de 1 000€ s'expliquant par l'arrivée de nouvelles femmes dans le top management.

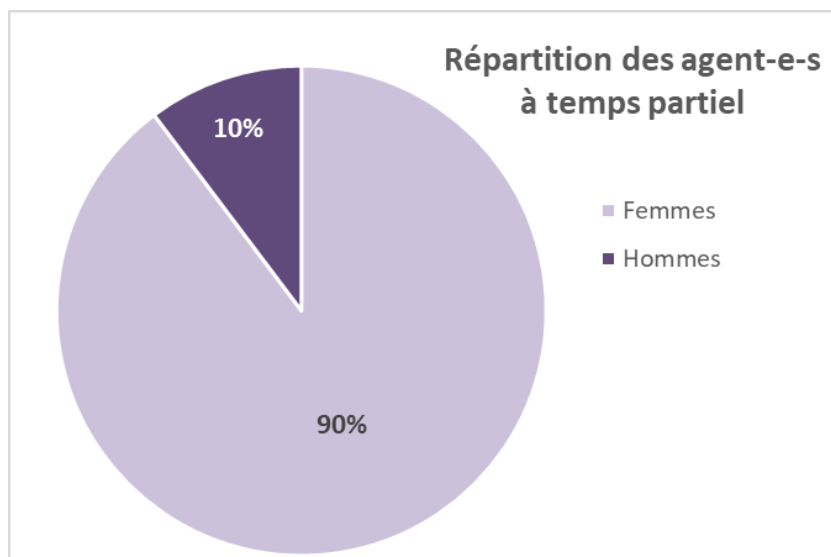
2018	Hommes	Femmes
Catégorie A+	5 800 €	5 487 €
Écart F/H	5%	
Catégorie A	3 756 €	3 500 €
Écart F/H	7%	
Catégorie B	2 931 €	2 699 €
Écart F/H	8%	
Catégorie C	2 215 €	2 034 €
Écart F/H	8%	
Rémunération mensuelle brute médiane	2 388 €	2 138 €
Écart F/H	10%	

La comparaison entre les salaires mensuels brut moyens et les salaires mensuels brut médians montre une médiane inférieure à la moyenne. Ainsi, plus de la moitié des agent-e-s touchent moins que le salaire moyen mentionné dans le précédent tableau. La différence entre rémunération moyenne et médiane s'explique par la dispersion des salaires. Si la médiane est plus basse que la moyenne, cela montre que lors du calcul de la moyenne les salaires les plus importants ont fait augmenter le résultat. Un constat qui s'applique sur l'ensemble des catégories, mais c'est au sein de la catégorie B que l'écart entre salaire moyen et médian est le plus important.

Une exception à ce constat, la rémunération médiane des hommes de la catégorie A+ est plus importante que la rémunération moyenne pour ce groupe. Les salaires les plus bas ont ainsi fait pencher la moyenne, mais plus de la moitié des hommes de cette catégorie touche plus que le montant moyen annoncé.

L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE

1. LE TEMPS PARTIEL



En 2018, 253 agent-e-s étaient à temps partiel, 9 agent-e-s sur 10 étant des femmes. Au regard de l'effectif global, après une légère baisse du temps partiel entre 2016 et 2017, la tendance repart à la hausse avec plus de 7% du personnel sur emploi permanent bénéficiant de ce dispositif en 2018.

Au niveau national, près d'un tiers des femmes actives

travaille à temps partiel contre 8% des hommes en activité³.

Outre une répartition sexuée très marquée des agent-e-s à temps partiel, il convient d'examiner les motifs de ce choix.

> Répartition des temps partiel par motif

Motifs de temps partiel	Genre		Total
	Hommes	Femmes	
Naissance ou adoption	4	70	74
Raisons personnelles	5	93	98
Motif thérapeutique	15	42	57
Soins donnés à un membre de sa famille	2	10	12
Handicap de l'agent (obligation d'emploi)		12	12
Total	26	227	253

Les raisons personnelles sont le plus souvent avancées chez les femmes, 41% des cas, alors que le motif thérapeutique est le plus répandu chez les hommes, 58% des cas. Toutefois sur cette dernière catégorie, une hausse importante des femmes invoquant ce motif est observée entre 2017 et 2018. De même, les agent-e-s à temps partiel en raison de leur handicap sont toutes des femmes.

³ Chiffres Clés de l'Égalité - Edition 2018 – Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

S'agissant des motifs liés à la famille, les femmes restent très largement celles qui diminuent leur temps de travail pour supporter les contraintes familiales. Comme nous l'avions évoqué dans les précédents rapports, la question financière joue un rôle prépondérant dans ces décisions, les femmes percevant souvent une rémunération inférieure à leur conjoint, ce sont elles qui diminuent leur activité. Par ailleurs, si les mentalités évoluent, les tâches domestiques quelles qu'elles soient sont encore majoritairement réalisées par les femmes dans le foyer. Au sein de la Mairie de Bordeaux, que cela fasse suite à une naissance ou adoption ou pour des soins à un proche (34% des situations évoquées femmes et hommes confondus), la baisse de l'activité professionnelle est, pour la majorité des cas, assumée par les femmes. Elles représentent 95% des motifs liés à la parentalité et 83% pour l'aide à un membre de la famille.

En terme de quotité du temps de travail, près de la moitié des agent-e-s à temps partiel sont sur une base de 80%, soit une absence d'un jour par semaine. Ce taux monte à 71%, si l'on ajoute les agent-e-s travaillant à 90%. Enfin, 22% du personnel bénéficiant d'un temps partiel travaille à mi-temps.

Si ce dispositif permet de faciliter l'articulation entre vie professionnelle et vie privée, il est à noter que la charge de travail ne baisse pas toujours en adéquation avec la quotité de temps rémunérée. Les agent-e-s se retrouvent ainsi avec une charge de travail qui ne diminue pas au prorata de leurs jours travaillés.

Outre le temps partiel, il est offert aux agent-e-s la possibilité d'aménager leur temps de travail. Ce dispositif permet d'accomplir son temps de travail hebdomadaire ou bi hebdomadaire sur un nombre de jours travaillés inférieur (4,5/5j ou 9/10j) augmentant ainsi le nombre d'heures journalier. Si le temps de travail par jour de l'agent-e augmente de fait, ce dispositif lui permet de bénéficier d'une demi-journée par semaine sans incidence sur la rémunération, l'avancement de carrière ou la pension de retraite.

2. LE TELETRAVAIL

Depuis 2018, les agent-e-s de la ville de Bordeaux et du CCAS peuvent faire une demande de télétravail auprès de leur hiérarchie (1 jour par semaine maximum, excepté pour le CCAS, à domicile ou sur un site extérieur). Ce dispositif n'est pas ouvert aux cadres percevant une nouvelle bonification indiciaire d'encadrement.

Des documents supports ont été adaptés afin d'aider les encadrant-e-s et les agent-e-s demandeurs à préparer la mise en place effective du télétravail : charte, protocole individuel, questionnaire d'autoévaluation, guide du télétravailleur, guide de l'encadrant, grille de critères, tableau de suivi de tâches.

En mars 2018, le Comité de direction générale a fixé le quota des télétravailleurs-euses 2018/2019 à 50 personnes (40 pour la Ville et 10 pour le CCAS) y compris le télétravail pour raison médicale. L'appel annuel à candidature a été ouvert en mai 2018, seuls y avaient accès les agent-e-s dont les missions le permettent, travaillant depuis au moins un an au sein de la collectivité.

33 agent-e-s ont ainsi été autorisés à télétravailler, dont 7 agent-e-s du CCAS. 9 demandes refusées et expressément motivées ont été reçues par la Direction conseil et organisation, pilote du dossier. 6 agent-e-s télétravaillent pour raison médicale. Pour rappel, ce type de demandes fait l'objet d'une procédure allégée, permettant de déroger aux règles fixées par la charte du télétravail. Les dossiers sont analysés tout au long de l'année indépendamment de l'appel à candidature annuel.

Le télétravail concerne 26 femmes et 7 hommes.

28 personnes sont issues de la filière administrative, 1 de la filière technique, 1 de la filière culturelle et 3 de la filière médico-sociale.

Nombre d'agent-e-s par direction générale :

DG Education, Sports et Société	8
DG de la Proximité et des Relations avec la Population	1
DG des Affaires Culturelles	5
DG des Solidarités et de la Citoyenneté	12, dont 7 du CCAS
Cabinet du Maire	7

Nombre d'agent-e-s par catégorie :

Toutes les catégories sont représentées avec un engouement plus important chez les catégories A et B au vu de la répartition de l'effectif global (77% des effectifs municipaux appartiennent à la catégorie C).

Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
13 agents	11 agents	9 agents

La grande majorité télétravaille à domicile. 88% ont un jour de télétravail par semaine. Les jours privilégiés sont le mercredi et vendredi. Il est observé, comme à Bordeaux Métropole, que les mardis et jeudi sont peu télétravaillés, en raison des temps collectifs de travail fixés principalement sur ces deux jours.

Bilan 2018/2019 :

- Nombre de jours télétravaillés : 808 jours
- Kilomètres épargnés : 29 621 kilomètres
- Temps de transport gagné : 46 jours et 7 heures

Le dispositif participe à la qualité de vie au travail, les deux premiers bienfaits cités par les agent-e-s comme par les encadrant-e-s sont la diminution du stress et de la fatigue dus aux déplacements et aux conditions de travail, notamment dans les bureaux partagés.

82% des télétravailleurs-euses évoquent une meilleure conciliation de leurs temps de vie.

Les encadrant-e-s déclarent que le dispositif développe la confiance, l'autonomie et la prise d'initiative des agent-e-s avec une meilleure productivité, une prise de recul, un travail qualitatif.

De manière globale, le télétravail participe à l'amélioration des conditions de travail et de la vie personnelle des agent-e-s. L'expérience de Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux est reconnue et intéresse tant les partenaires publics que privés. La chargée de mission égalité et innovation sociale est souvent sollicitée par d'autres collectivités ou établissements publics qui réfléchissent à la mise en place du télétravail.

3. LA PARENTALITE

.1 LES CONGES LIES A LA PARENTALITE

Afin de faciliter la parentalité, un guide d'information à destination des futurs et/ou nouveaux parents est remis à jour chaque année. Il est ainsi envoyé aux directeurs, directrices, chefs et cheffes de service accompagné d'une note rappelant les droits des femmes enceintes, des salariées de retour d'un congé maternité, les modalités d'octroi des congés paternité et d'accueil d'enfant.

Par ailleurs, les femmes enceintes peuvent demander un télétravail ponctuel pour réduire les temps de trajet et diminuer la fatigue afin de limiter les risques et la prise de congés pathologiques.

En 2018, seuls des agents de catégorie C ont pris un **congé parental** et leur nombre a diminué par rapport à 2017 passant de 20 à 16 congés parentaux pris.

S'agissant des **congés maternité**, il n'y a à la Ville toujours pas d'enveloppe dédiée au remplacement de ces congés. La décision est laissée à la discrétion des directions générales. Le taux de remplacement par catégorie ne peut donc pas être suivi.

Le remplacement des congés maternité permet aux salariées de partir sereinement, en sachant que le suivi de leur activité sera assuré, évitant toute appréhension quant à leur congé maternité et leur retour au travail.

Il est donc important pour les encadrant-e-s et les salariées de préparer le départ et le retour de congé maternité et de veiller à ne pas discriminer les femmes parce qu'elles sont absentes du service. En effet, plusieurs agentes cadres ont fait part de leurs difficultés à retrouver le contenu de leur poste à leur retour de congé maternité.

Le **congé paternité** est un congé de droit, rémunéré à taux plein, que l'agent peut poser quand il le souhaite dans la limite des 6 mois légaux.

En 2018, 37 agents sont devenus pères à la ville de Bordeaux, 29 ont pris leur congé paternité, soit 78%, 8 ne l'ont pas posé, soit 22%. Il a été possible cette année d'ajouter cette mesure au rapport égalité, il conviendrait par la suite d'analyser les raisons qui ont motivé la non prise de ces congés. Aussi, la Ville doit poursuivre ses actions spécifiques pour informer les agents et encadrant-e-s et valoriser davantage la paternité des agents masculins.

.2 LE DON DE JOURS DE REPOS

Une procédure de dons de jours de congés pour enfants malades a été mise en place suite au décret du 29 mai 2015. Elle permet aux agent-e-s de donner des jours de repos à un ou une collègue s'occupant d'un enfant gravement malade.

En 2016, aucun agent-e n'avait demandé à bénéficier de cette mesure. En 2017, un-e agent-e a pu profiter de 5 jours d'absence supplémentaires. En 2018, ce sont deux personnes qui en ont bénéficié

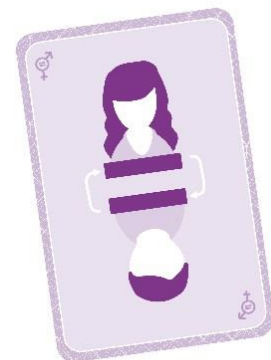
et ont pu utiliser 31,5 jours pour s'occuper de leur enfant. Il semble que le dispositif soit de mieux en mieux connu et permette grâce à la solidarité entre agent-e-s de venir en aide aux familles touchées par la maladie.

LA COMMUNICATION INTERNE

La direction de la communication interne participe à la diffusion d'une culture de l'égalité femmes/hommes et de lutte contre les stéréotypes et discriminations. Elle participe par ailleurs à la connaissance et diffusion des outils, procédures et dispositifs accessibles aux agent-e-s et venant en appui aux encadrant-e-s pour prévenir les discriminations et garantir l'égalité de traitement.

Une attention est portée dans tous les supports de communication aux représentations des femmes et des hommes afin de ne pas les enfermer dans des rôles stéréotypés. La direction de la communication interne veille également à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes mis à l'honneur dans les publications, magazines internes, campagnes d'affichage.

Un plan de communication interne a été défini montrant une volonté de multiplier les supports afin de toucher le plus grand nombre. D'autre part, une charte graphique concernant les supports dédiés à la communication égalité et diversité a été élaborée avec la définition de deux visuels :



Parmi les actions de communication mises en œuvre :

- Un nouvel intranet Tatou commun aux trois collectivités a été mis en place fin 2018 incluant une communauté égalité avec accès aux documents de référence (flyers, rapports égalité, plans d'actions), programme de formation et identification des différent-e-s interlocuteurs-trices. Cet intranet est désormais accessible sur les ordinateurs personnels et les smartphones pour les agent-e-s ne disposant pas d'un poste de travail numérique.
- Sur la base de l'enquête sur les ressentis discriminatoires menée fin 2018 au sein de la Ville, du CCAS et de la Métropole, 4 courtes animations vidéos ont été créées visant à sensibiliser le personnel sur les discriminations liées à l'apparence physique, le sexe, l'orientation sexuelle et l'origine. Ces animations ont été diffusées en page d'accueil sur l'intranet (une par semaine)

en janvier 2019. Une cinquième vidéo plus générale a été réalisée afin de présenter la cellule « Alerte Discrimination » mis en place en mai 2019.

- Des flyers, réutilisant la charte graphique élaborée, ont également été diffusés à l'ensemble des agent-e-s :
 - o La politique égalité et diversité de la collectivité reprenant de manière synthétique l'historique de la démarche, les objectifs et actions en cours.
 - o Les procédures existantes en matière de discrimination et harcèlement au travail, la présentation du référent déontologue, également référent alerte éthique et laïcité.
 - o Les critères de discriminations : définition légale et exemples.
 - o Une synthèse de l'étude interne menée en septembre 2018 dans le domaine du ressenti discriminatoire.
 - o La mise en place d'une cellule d'écoute externe, anonyme et gratuite en cas de discrimination supposée ou avérée.
- L'édition de guides : accueil, parentalité, des fonctions, etc...

Des campagnes de communication spécifiques et évènements ont également été proposés aux agent-e-s pour les sensibiliser et les informer sur les inégalités femmes-hommes persistantes et l'importance d'une vigilance accrue.

- A l'occasion du 8 mars 2018 et durant une semaine, ont été affichés dans le restaurant de la cité municipale et dans le hall de Bordeaux Métropole 12 portraits d'agent-e-s travaillant dans des métiers traditionnellement sexués. Cette campagne intitulée « Mixité dans nos métiers » a été élaborée par la direction de la communication interne.
- Pendant la Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté, le 7 et 8 novembre 2018 un temps à destination du personnel a été initié avec l'exposition « Egalité, parlons-en ! ». Un quizz en faveur de l'égalité femmes-hommes a été proposé et plus de 120 bandes dessinées « l'égalité est un long fleuve tranquille » d'Antoine Chéreau ont été offertes aux agent-e-s participant-e-s.
- Le 8 mars 2019, une campagne sur le sexisme au travail, sur le modèle de celle créée par la ville de Strasbourg, a été déployée sur l'ensemble des sites de Mériadeck. Des phrases entendues sur le lieu de travail à connotation sexiste illustraient les affiches. Des murs d'expression ont également été l'occasion pour les agent-e-s d'inscrire les propos entendus dans nos institutions. La campagne « Stop Sexisme » a vocation à être enrichie et déployée à nouveau.

DES ACTIONS POUR CORRIGER LES INEGALITES

La mission égalité, diversité et citoyenneté a pour mission de venir en appui aux services sur les questions de discrimination, égalité femmes-hommes, racisme, homophobie, laïcité. De nombreuses actions sont déployées en interne, comme en externe, pour réduire les inégalités et lutter contre la discrimination sous toutes ses formes.

1. LE DISPOSITIF ALERTE DISCRIMINATION

Suite aux recommandations de l'Afnor, un dispositif d'écoute pour les agent-e-s, les personnes ayant quitté la collectivité depuis moins de 6 mois et les candidat-e-s externes, a été mis en place en mai 2019.

La cellule d'écoute « Alerte discrimination » externalisée, anonyme et gratuite assure le premier niveau d'écoute, conseille et effectue une pré-qualification des situations. Avec l'accord de l'agent-e, une fiche de signalement est transmise à l'administration (DRH) via le directeur de la vie administrative et qualité de vie au travail (QVT) et le service prévention, social et QVT pour le lancement d'une enquête interne et le traitement de la situation.

Le dispositif est structuré en 3 niveaux :

- La première prise en charge de l'agent-e est effectuée par un prestataire externe, Concept RSE, garant du respect de la neutralité et de l'anonymat. Le contact se fait par téléphone et/ou par courriel.

Le rôle du prestataire est d'assurer un premier niveau d'écoute des agent-e-s, de les conseiller et de les accompagner dans leurs démarches auprès de l'administration, de qualifier les faits exposés (relèvent-ils ou non d'une pratique discriminatoire ?) et de comptabiliser le nombre de cas signalés afin d'effectuer un état des lieux anonymisé des situations supposées ou avérées de discrimination au sein de l'organisation.

Une large campagne d'information s'est déroulée d'avril à mai 2019 : flyers dans le bulletin de paie, intranet, magazine interne.

- Lorsque l'agent-e le souhaite, l'anonymat peut être levé et le prestataire saisit le Directeur de la vie administrative et de la qualité de vie au travail (DVAQVT) de la DRH qui activera les procédures internes adéquates (discrimination, harcèlement, alerte éthique, mal être ...), et permettra le traitement des demandes.
- Tous les 6 mois, le Directeur de la DVAQVT convoque un comité de suivi pluridisciplinaire, qui analyse chaque dossier et le traitement qui a été proposé, fait des observations et propose des actions le cas échéant.

Cette cellule est également compétente pour les propos et comportements sexistes. Des procédures harcèlement et violence au travail ont également été adoptées en 2019.

Après 4 mois d'activités, 18 saisines ont été effectuées. 10 rapports ayant pour objet une situation de discrimination, harcèlement discriminatoire, harcèlement à connotation sexuelle, rétorsion, ont été

transmis à la DRH pour traitement sur la base de différents motifs (origine ethnique, handicap, état de santé, âge, apparence physique).

2. L'ACCORD EGALITE PROFESSIONNELLE

Les protocoles d'accord relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signés le 8 mars 2013 et 30 novembre 2018 par les trois versants de la fonction publique et les organisations syndicales, fixent les principes communs applicables à l'ensemble des employeurs publics. La circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoit une déclinaison locale de cet accord. Une préconisation présente également dans le cahier des charges du label égalité professionnelle.

Le dialogue social est appelé à jouer un rôle renforcé pour faire progresser les conditions et modalités de gestion des agent-e-s publics. Il s'agit de fédérer autour de valeurs partagées pour favoriser la paix sociale et améliorer les conditions de travail de toutes et tous.

Dans ce cadre, un travail collaboratif et partenarial a été initié avec les organisations syndicales de la Ville. Des rencontres et négociations ont eu lieu en mars et juillet 2018 avec les représentant-e-s des organisations syndicales afin d'élaborer un protocole d'accord interne en matière d'égalité professionnelle.

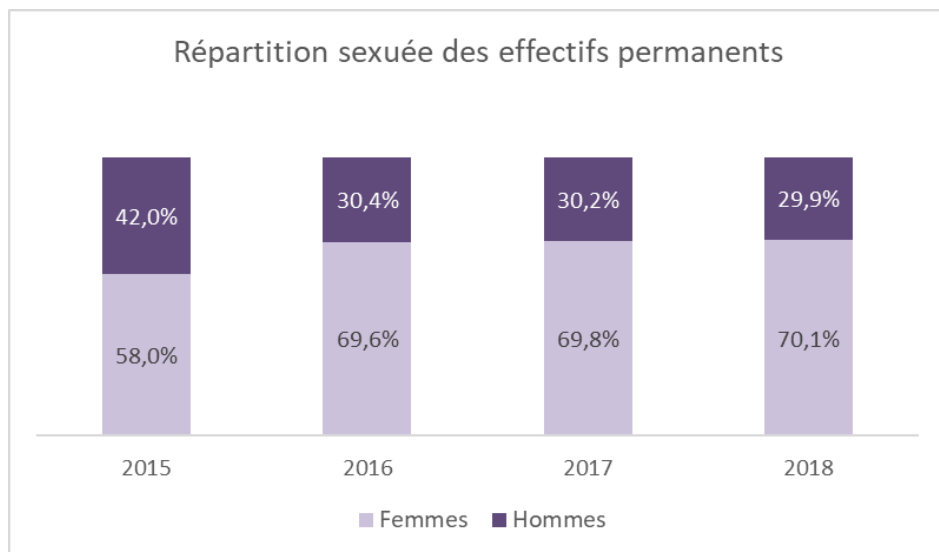
Ainsi, en décembre 2018, a été signé par le Maire et l'ensemble des organisations syndicales de la ville de Bordeaux un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la diversité. Cet accord conclue pour deux ans est décliné en quatre axes :

- Axe 1 – Renforcer le dialogue social sur les questions d'égalité professionnelle
- Axe 2 - Parcours professionnels et rémunération
- Axe 3 - Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- Axe 4 : Prévenir les violences sur le lieu de travail et dans la sphère privée

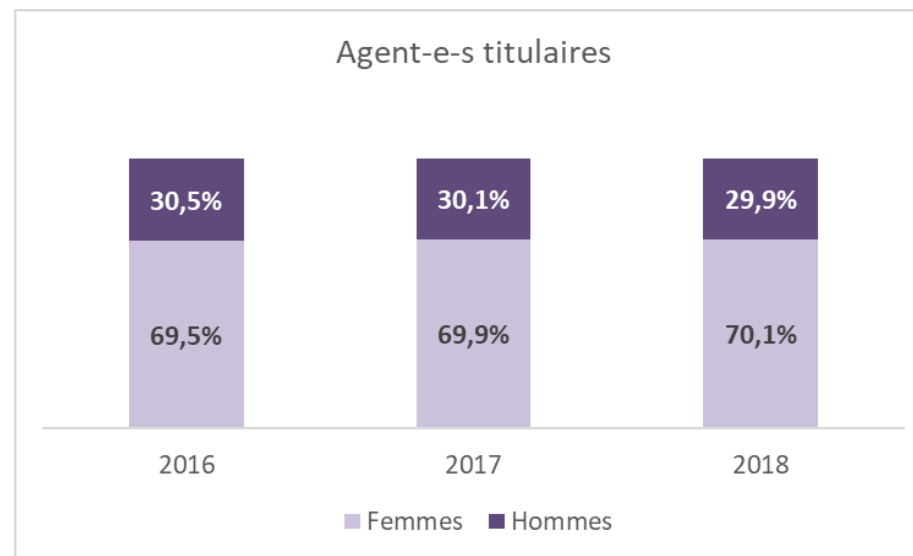
Fin 2020, l'accord doit être revu et adapté en fonction des priorités et de l'évolution des problématiques.

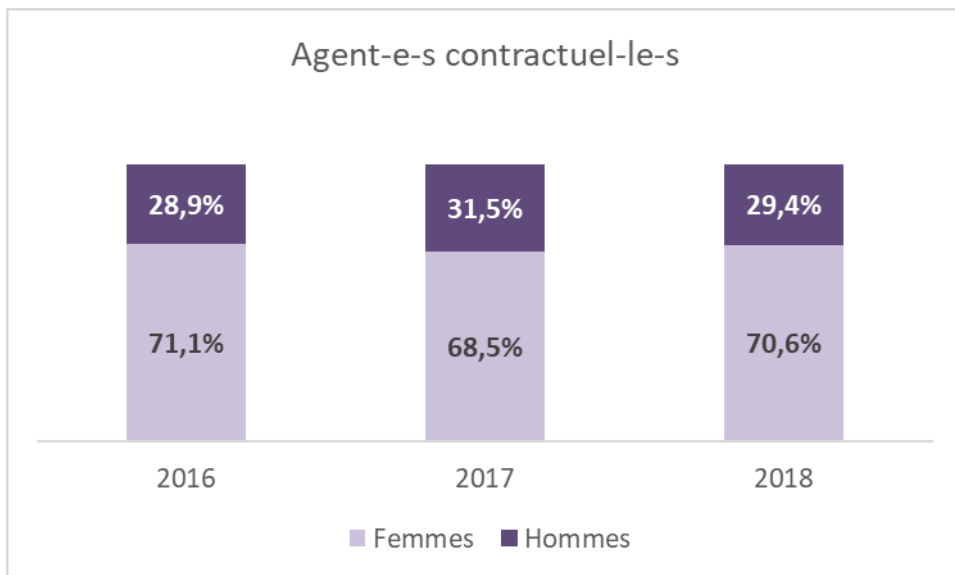
LES EFFECTIFS

Depuis 2016, la répartition femmes-hommes des effectifs évolue peu.



Les agent-e-s titulaires représentent en moyenne plus de 90% des effectifs.



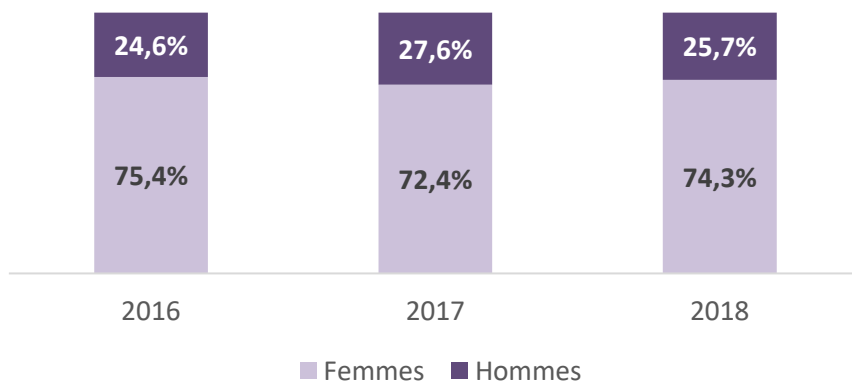


La part des agent-e-s contractuel-le-s dans l'effectif total a augmenté avec les années. De 6% en 2015, elle est passé à près de 10% ces 3 dernières années.

On observe par ailleurs, une féminisation des effectifs contractuels avec notamment une évolution favorable des femmes en CDI ces 3 dernières années : 46% de femmes en 2016, 49% en 2017, 53% en 2018.

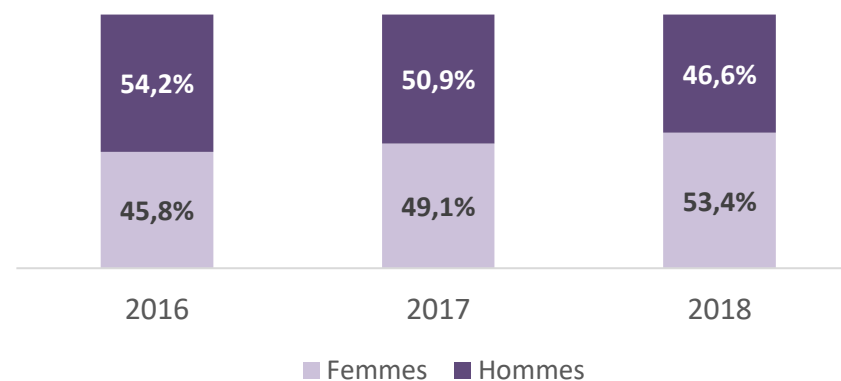
Répartition des agent-e-s contractuel-le-s par type de contrat

Contrats de travail à Durée Déterminée



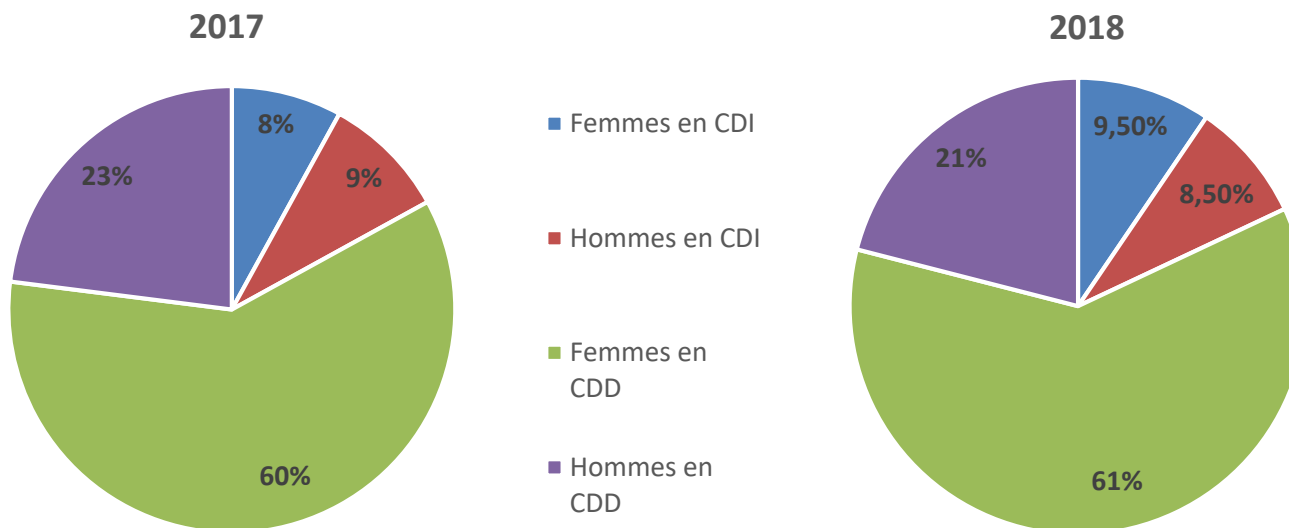
Sur les CDD, on compte 18 personnels en moins en 2018 par rapport à 2017 (10 hommes et 8 femmes).

Contrats de travail à Durée Indéterminée

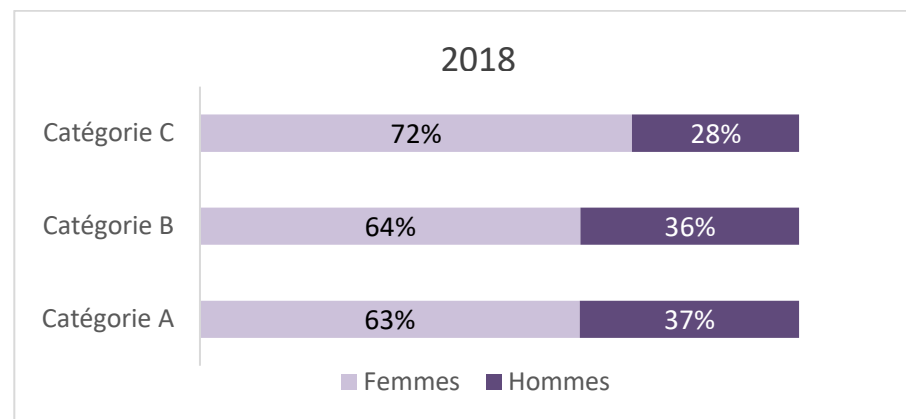
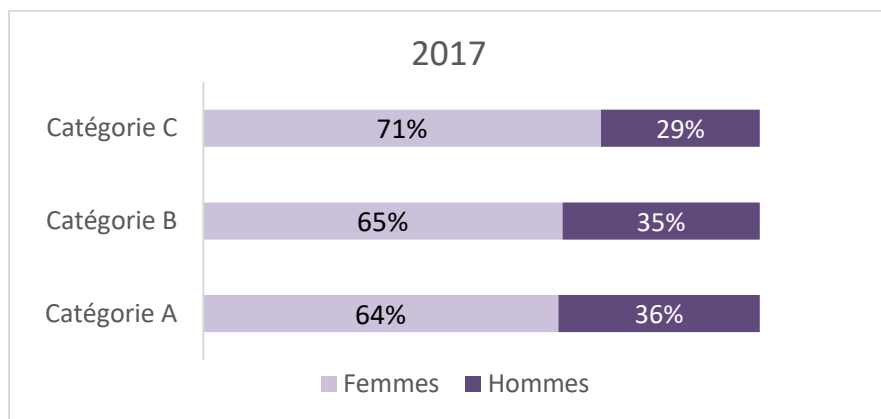


Pour les CDI, l'effectif global reste à peu près le même avec 3 femmes en plus et 2 hommes en moins qu'en 2017.

Si la part des femmes en CDI s'est accrue (passant de 51% en 2017 à 53% de femmes en 2018 sur ce type de contrat), les femmes restent largement majoritaires sur les contrats à durée déterminée, alors que la répartition femmes-hommes sur les contrats à durée indéterminée est beaucoup plus paritaire. Les contrats précaires continuent à toucher les femmes plus que les hommes.



Répartition des effectifs permanents (titulaires et contractuel-le-s) par catégorie



Concernant la répartition par catégorie, on observe une féminisation des effectifs de catégorie C (46 femmes supplémentaires et une diminution du nombre d'hommes de 2017 à 2018). A l'inverse, les catégories A et B se sont masculinisées (+10 hommes / +2 femmes).

Répartition des effectifs permanents par filière

Les filières et domaines d'activité de la Ville restent stéréotypés. Les femmes sont très présentes sur les filières sociales et administratives et les hommes majoritaires sur la filière police municipale et sportive comme les années précédentes.

Au regard du nombre d'agent-e-s, les filières médico-sociale et médico-technique ont légèrement évolué en faveur d'une plus grande mixité. La filière administrative s'est à l'inverse féminisée. La filière sportive, comme la filière animation, a perdu plus de femmes que d'hommes entre 2017 et 2018. La filière culturelle a accueilli de nouveaux effectifs féminins. Enfin le nombre d'agent-e-s au sein de la filière technique a augmenté avec un indice de mixité qui reste comparable à 2017.

Filières	2017		2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	78%	22%	79%	21%
Animation	73%	27%	67%	33%
Culturelle	59%	41%	60%	40%
Médico-sociale	97%	3%	97%	3%
Médico-technique	100%	0%	80%	20%
Police Municipale	23%	77%	23%	77%
Sociale	99%	1%	99%	1%
Sportive	42%	58%	38%	62%
Technique	66%	34%	67%	33%
Total	70%	30%	70%	30%

L'ACCES AUX RESPONSABILITES

Concernant l'encadrement au sein de la Mairie de Bordeaux, on observe une masculinisation des encadrant-e-s avec un taux de mixité de 60/40 en faveur des femmes contre un indice en 2017 (67% de femmes et 33% d'hommes) plus proche du taux de mixité global (70/30). Hors responsables de centre, la part des hommes augmente avec le niveau hiérarchique pour atteindre une répartition paritaire sur les plus hautes fonctions.

En distinguant les différents niveaux d'encadrement :

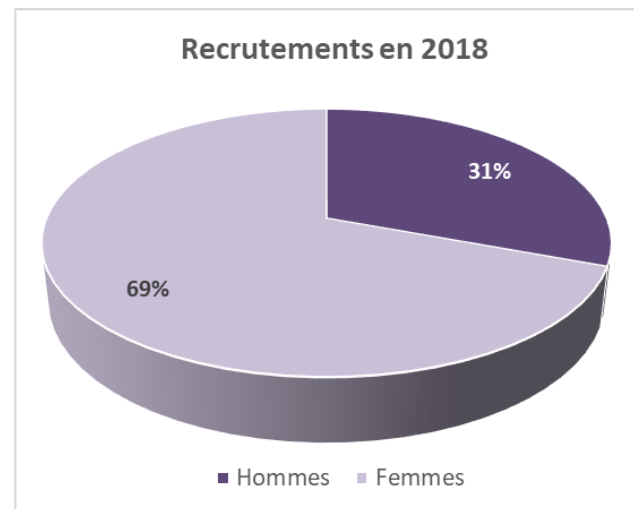
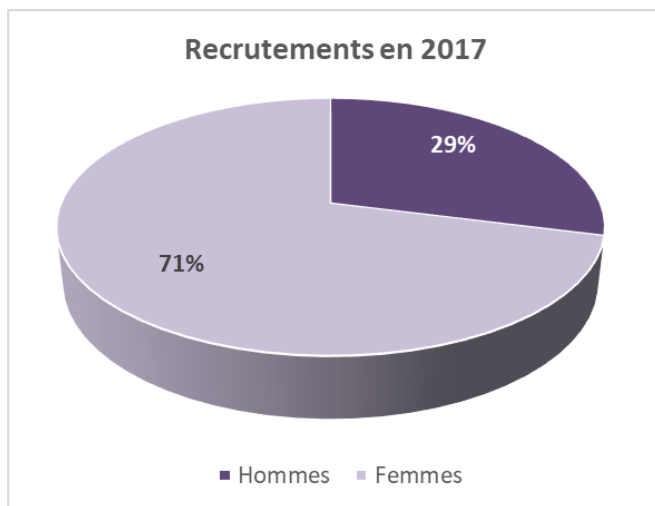
- Si le nombre de directrices reste stable par rapport à 2017, le nombre de directeurs a lui augmenté.

- Le nombre de responsables de service a fortement baissé impactant uniquement les femmes alors que le nombre de chef de service masculin a quelque peu augmenté.
- Le nombre de responsables de centre a baissé légèrement. Dans le détail, ce sont les femmes responsables de centre qui ont subi cette baisse passant de 63 à 51 alors que le nombre d'hommes encadrant s'est accru de 46 à 53 personnes.
- Les responsables d'unité et d'équipe femmes et hommes ont, eux, légèrement augmenté en nombre.

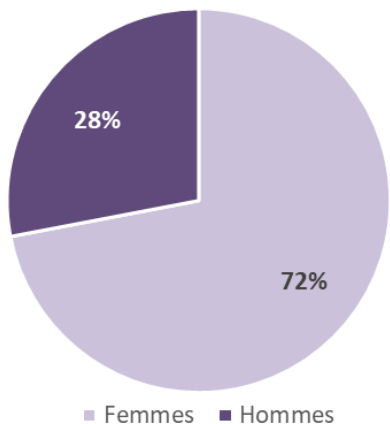
Un effort important a par ailleurs été mis en œuvre pour sensibiliser et former les cadres et encadrant-e-s à la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle : 70% du top management (VBX / CCAS / BM) formé lors de la réunion des directeurs du 4 décembre 2018 / Intégration de la formation à EDN, le plan de formation des encadrant-e-s).

LE RECRUTEMENT

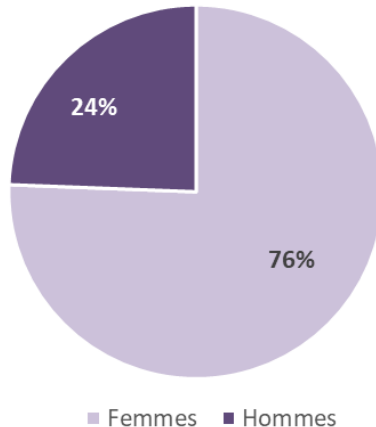
Malgré un recrutement très féminin expliqué par les métiers de la collectivité. On observe une masculinisation des effectifs recrutés en 2018. Une tendance qui se retrouve également dans les titularisations, les nouveaux fonctionnaires sont à 77% des femmes contre 80% en 2017. Le travail sur la mixité des métiers doit ainsi se poursuivre et pourrait être développé à destination des habitantes et habitants de Bordeaux.



Avancements de grade - 2017



Avancements de grade - 2018

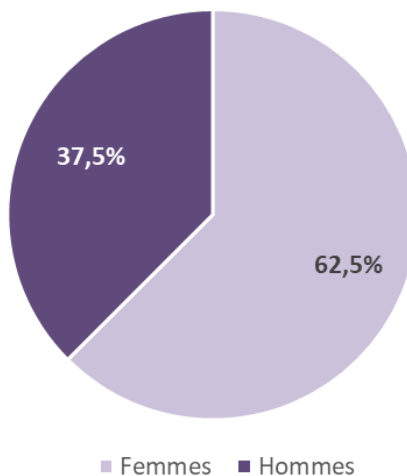


L'avancement de grade s'est féminisé entre 2017 et 2018. Un chiffre en défaveur des hommes au regard de l'indice de mixité global.

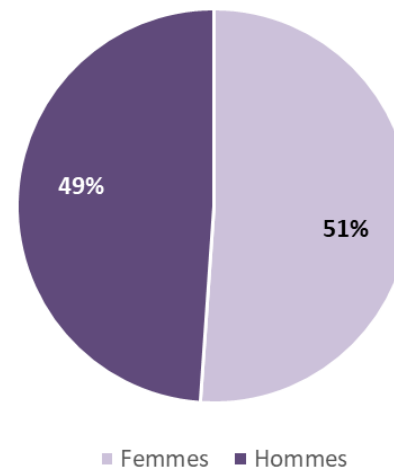
L'avancement a, par ailleurs, très largement bénéficié aux catégories C plus encore qu'en 2017.

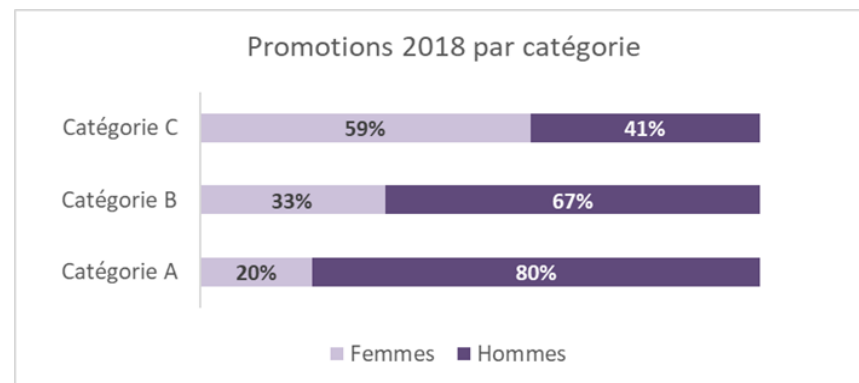
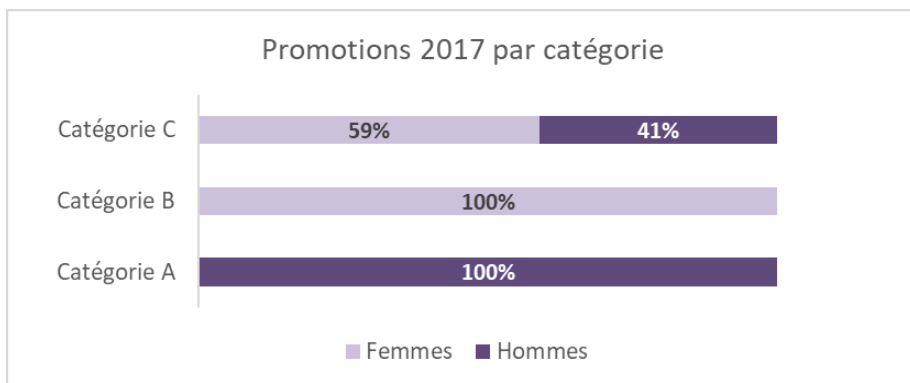
A l'inverse de l'avancement de grade, les promotions internes ont été plus favorables aux hommes au regard de l'indice de mixité global. Les promotions sont mieux réparties entre les catégories A, B et C par rapport à l'an passé, mais ont largement bénéficié aux hommes sur les catégories A et B.

Promotions internes - 2017



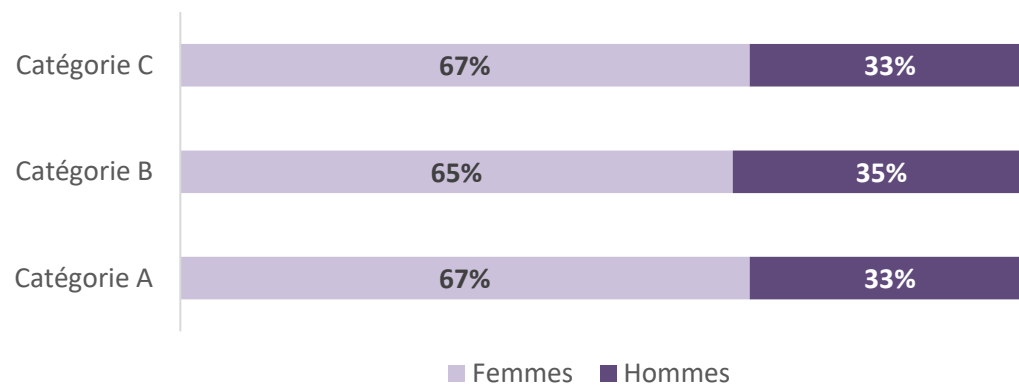
Promotions internes - 2018





LA FORMATION

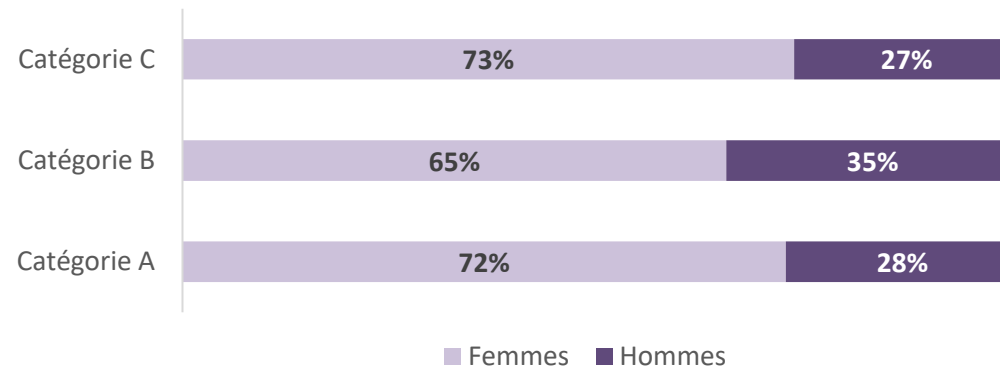
Départs en formation en 2017



Les départs en formation ont évolué en faveur des femmes de 2017 à 2018. En catégorie C, les hommes partaient plus en formation que les femmes, un phénomène rétabli en 2018.

Sur la catégorie A, les femmes étaient déjà plus nombreuses à partir que les hommes au vu de l'indice de mixité 2017 dans cette catégorie. Une tendance qui s'est renforcée en 2018.

Départs en formation en 2018



REMUNERATION

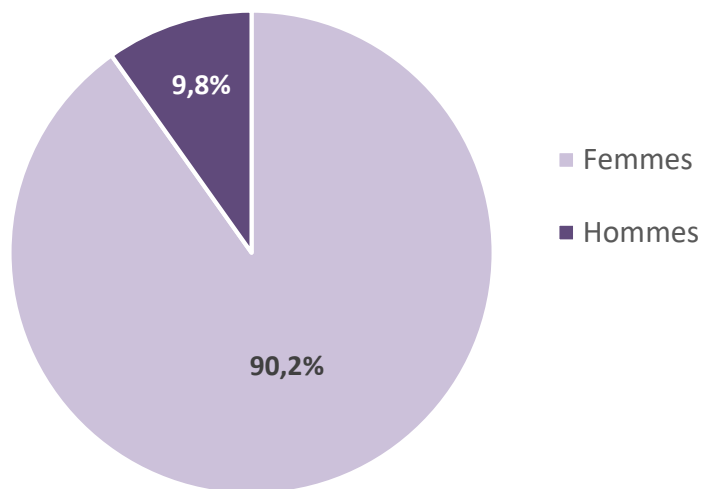
Les écarts salariaux entre hommes et femmes, calculés sur le salaire moyen, ont augmenté de 0,6 points entre 2017 et 2018 au sein de la Mairie de Bordeaux.

Salaire moyen	Hommes	Femmes
Rémunération mensuelle brute moyenne 2018	2 619 €	2 330 €
Ecart F/H en 2018	11%	
Rémunération mensuelle brute moyenne 2017	2 549 €	2 283 €
Écart F/H en 2017	10,4 %	
Rémunération mensuelle brute moyenne 2016	2 525 €	2 230 €
Écart F/H en 2016	11,7%	

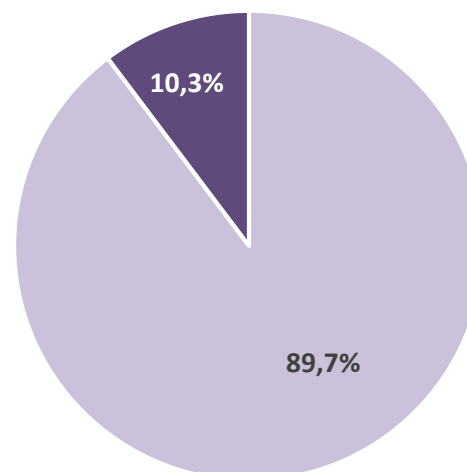
A l'inverse, l'analyse du salaire médian, indiquant le salaire au-dessus et au-dessous duquel se répartissent 50% des salaires des agent-e-s communaux, montre une diminution des écarts entre hommes et femmes sur ces 3 dernières années.	Salaire médian		Hommes	Femmes
	Rémunération mensuelle brute médiane 2018		2 388 €	2 138 €
	Écart F/H en 2018		10,5%	
	Rémunération mensuelle brute médiane 2017		2388 €	2100 €
	Écart F/H en 2017		12,1 %	
	Rémunération mensuelle brute médiane 2016		2 433 €	2 137 €
	Écart F/H en 2016		12,2%	

ARTICULATION DES TEMPS DE VIE

Temps partiel - 2017



Temps partiel - 2018



Le temps partiel toujours très féminin montre une légère évolution avec une part d'hommes ayant pris un temps partiel en augmentation.

Le télétravail a également été mis en place au sein de la Mairie comme outil de conciliation des temps de vie depuis la rentrée 2018.

Enfin en 2018, 22% des hommes devenus pères au sein de la collectivité n'ont pas pris leur congé paternité.

D-2019/521

**Contrat d'engagement de la Ville de Bordeaux.
Mutualisation. Révisions du niveau de service 2019**

Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le processus de mutualisation de la Ville de Bordeaux est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016.

A ce titre, pour la troisième année, est appliqué le mécanisme des révisions de niveau de service, conformément au dispositif contractuel établi.

Le contrat d'engagement ainsi que la convention de création de services communs prévoient en effet la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

L'article 6 du contrat d'engagement énonce ainsi :

« Le maire garde la souveraineté du niveau de service qu'il souhaite fixer sur sa commune pour ses services mutualisés. Les moyens des services communs seront alors ajustés en conséquence.

Une révision des niveaux de service assurés par la Métropole pour le compte de la commune peut être envisagée par les parties. Elle fait l'objet d'une négociation qui prend notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions. Cette révision peut déboucher sur une révision de l'attribution de compensation de la commune.

Les adaptations limitées des niveaux de services sont arrêtées entre les parties dans le cadre de la démarche d'amélioration continue et de dialogue de gestion, dans un objectif partagé d'efficience du service ».

L'article 13 de la convention cadre pour la création de services communs précise en outre que *« toute révision se concrétisera par un avenant ».*

Les délibérations n° 2017-757 du 22 décembre 2017 de Bordeaux Métropole et la délibération n° 2017/506 du 18 décembre 2017 ont posé les principes d'application de ces révisions de niveau de service.

Les révisions de niveau de service (RNS) présentées dans le cadre du présent rapport ont été mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 par les services communs.

La traduction financière de ces RNS prend deux formes à savoir :

- 1- Une révision de l'attribution de compensation de la ville pour 2020.
- 2- Le remboursement en 2019 – *prorata temporis* – des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation dans le cadre de la convention de remboursement jointe au présent rapport.

Les révisions de niveau de service au titre de 2019 se traduisent par une **revalorisation de l'attributions de compensation 2020 de la ville de Bordeaux de 1,26 M€**, soit un peu moins de 2% du montant total de son attribution de compensation de 2019 ; sachant qu'au regard de la convention intervenant à compter du 1^{er} janvier 2018 entre la ville et son centre communal d'action social, les révisions de niveau de service demandés par celui-ci sont intégrées dans les mouvements financiers de la ville qui en demande le remboursement en suivant à son établissement.

L'incidence des révisions de niveau de service sur les attributions de compensation 2020 se décompose de la manière suivante :

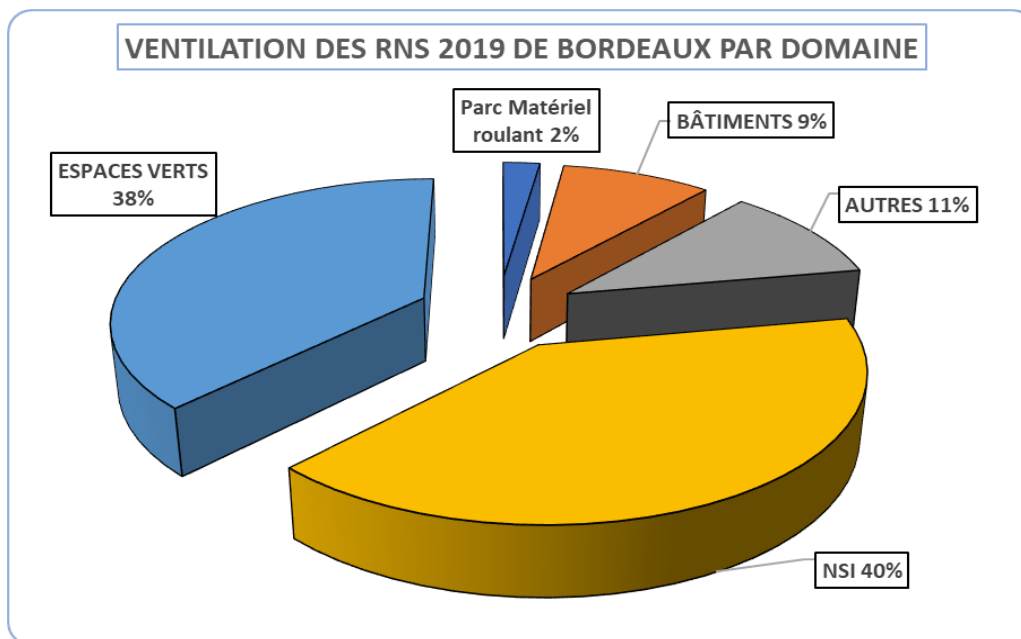
- 0,37 M€ de charges pèsent sur l'attribution de compensation de Bordeaux, imputées en section d'investissement dont 7 K€ concernent le CCAS;
- 0,89 M€ de charges pèsent sur l'attribution de compensation de Bordeaux en fonctionnement dont 39 K€ concernent le CCAS;

En 2019, **le montant des remboursements prorata temporis** des révisions de niveau de service représente un remboursement de 0,44 M€ en fonctionnement et de 0,31 M€ au titre de l'investissement, soit un montant de **0,75 M€ dû à Bordeaux Métropole** dont 46 K€ concernent le CCAS.

S'agissant de la répartition de ces révisions de niveau de service, le domaine du numérique et des systèmes d'information représente à lui-seul près de 40% de ces révisions, du fait la valorisation financière notamment de l'équipement multimédia du Museum d'histoire naturelle, du déploiement d'équipements dans les écoles (2 projets maternelles, 24 valises de 15 tablettes, VPI mobiles et dalle tactile, du renouvellement d'ordinateurs et de licences informatiques), de la muséographie numérique des salles XXème et XXIème siècles du Musée d'Aquitaine et de l'aménagement de la bibliothèque de Caudéran.

Le domaine des espaces verts représente 38% des révisions de niveaux de service. Il concerne essentiellement la création de postes de jardiniers pour maintenir le niveau de service, suite à la création de 10 hectares de parcs et jardins dont le réaménagement qualitatif de la place André Meunier d'une superficie de 2 hectares (œuvres d'art, aire de boulistes, jardins partagés et végétalisation).

Vient ensuite le domaine des bâtiments avec 9% des révisions de niveaux de services. Il comprend essentiellement la conduite d'opération du plan d'accessibilité handicapés (ADAP) pour un coût total d'environ 70 M€ répartis sur 9 ans, puis le domaine du parc matériel roulant qui porte sur le renouvellement de camions, la fourniture de véhicules légers à la police municipale ou encore de vélos. Le solde (11%), concerne essentiellement le domaine de la propreté avec l'installation de sanitaires publics ou encore les nouveaux dépôts aux archives mutualisés.



Par ailleurs, des **prestations ponctuelles relevant des domaines mutualisés** et exécutées tant par les services de Bordeaux Métropole que par la ville de Bordeaux doivent faire l'objet de remboursements. A titre d'illustration, la collecte des déchets du marché des capucins relève de la Ville de Bordeaux ou de son délégataire mais a été effectuée par la Métropole. Le coût de cette prestation sera donc remboursé à Bordeaux Métropole. Autre exemple, suite à des actes de vandalisme, Bordeaux Métropole a remplacé des jeux d'enfants qui relève de la Ville. Cette prestation effectuée par Bordeaux Métropole lui sera remboursée par la ville.

A l'inverse, des dépenses dont l'impact financier a été inscrit dans son attribution de compensation ont été engagées par la ville de Bordeaux, le plus souvent pour des raisons techniques ou de

coordination, et doivent lui être remboursées. Ainsi, des compteurs d'eau sont restés communaux et ils concernent des points de distributions pour des usages de services purement municipaux mais également de services mutualisés. La ville de Bordeaux a payé la totalité des factures relevant de ces compteurs et Bordeaux Métropole doit lui rembourser la quote-part relevant des besoins du service commun (dans le présent rapport, il s'agit de l'arrosage d'espaces publics pour l'exercice 2018).

Ces mouvements liés à la mutualisation, sans effet sur l'attribution de compensation de 2019 de la Ville, représentent un remboursement net en fonctionnement de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux de 186 K€.

Au global, **au titre de 2019, Bordeaux devra ainsi rembourser** à Bordeaux Métropole un **montant net de 0,44 M€** au titre du fonctionnement et un montant de **0,31 M€** au titre de l'investissement.

Au regard de ces éléments, afin de tenir compte de l'évolution du niveau de service et du parc de biens mobiliers mis à disposition de la ville de Bordeaux ainsi que des corrections inhérentes aux transferts dans le cadre de la mutualisation, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

Article 1 : A compter de l'exercice 2020, la majoration de l'attribution de compensation à verser par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole, d'un montant de de **887 510 €** (huit-cent-quatre-vingt-sept-mille-cinq-cent-dix euros) pour la part imputable en fonctionnement et d'un montant de **372 670 €** (trois-cent-soixante-douze-mille-six-cent-soixante-dix euros) pour la part imputable en investissement.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le remboursement à Bordeaux Métropole, en fonctionnement d'un montant de **436 146 €** (quatre-cent-trente-six-mille-cent-quarante-six euros) et, en investissement d'un montant de **310 155 €** (trois-cent-dix-mille-cent-cinquante-cinq euros) au titre du calcul prorata temporis des révisions de niveau de service.

La dépense de fonctionnement sera imputée au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement ») et la dépense d'investissement au chapitre 204, article 2041511, fonction 020 du budget de l'exercice 2019.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de création de services communs, les avenants aux contrats d'engagements et la convention de remboursement prorata temporis à Bordeaux Métropole dont les montants sont détaillés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX POUR L'EXERCICE 2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du, Monsieur Patrick Bobet ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de Bordeaux représentée par son Maire, M. Nicolas Florian dûment habilité par la délibération n° du, ci-après dénommée "la commune de Bordeaux",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Bordeaux s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **436 146 €** (quatre-cent-trente-six-mille-cent-quarante-six euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis et du montant net des dépenses engagées par la commune de Bordeaux mais à la charge de Bordeaux Métropole et des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Bordeaux.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Bordeaux s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **310 155 €** (trois-cent-dix-mille-cent-cinquante-cinq euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Le montant des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et de la délibération de la commune de Bordeaux en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Bordeaux procédera aux remboursements en section de fonctionnement des montants figurant à l'article 1 de la présente convention et la commune Bordeaux procédera au remboursement en section d'investissement figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole à dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux groupements à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Bordeaux et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement fera l'objet**

d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet
Le Président,
Patrick Bobet

Pour la commune de Bordeaux,
Signature / Cachet
Le Maire,
Nicolas Florian

**Avenant n°4 à la Convention cadre pour la création de services
communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux**

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n°2019- du 2019

d'une part,

Et

La commune de Bordeaux représentée par le Maire, Monsieur Nicolas Florian, dûment habilité par délibération n° 2019- du 2019, ci-après dénommée « la commune »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole, signé en date du 23 avril 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2016/2017, signé en date du 23 avril 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2018, signé en date du 11 janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services 2018 arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveau de service
Archives	Extension de périmètre - Gestion par le service commun de 60 mètres linéaires nouveaux d'archives définitives de la Ville de Bordeaux
Ressources humaines	Suivi du partenariat en Bordeaux Métropole, la Ville de

	Bordeaux et UBM
Bâtiments	Evolution du périmètre à la baisse - Autonomisation de l'EBABX (reprise en gestion des fluides) Extension du niveau de service - Mise en œuvre du Plan accessibilité ADAP
Parc matériel roulant	Evolution du parc de véhicules (véhicules légers, véhicules utilitaires, vélos, vélos à assistance électrique, scooters...) pour la Ville et le centre communal d'action sociale (CCAS) ;
Logistique	Evolution du périmètre à la baisse - Autonomisation de l'EBABX Extension de périmètre d'intervention - Transfert de l'activité courrier de la DG Proximité
Numérique et systèmes d'information	Extension de périmètre d'intervention - Projets de logiciel et évolution de parc pour la Ville et le CCAS
Espaces verts	Extension de périmètre d'intervention - Renforcement des équipes pour la prise en gestion de nouveaux espaces verts (parc aux Angéliques, place André Meunier, verger du parc des Barails) et le déploiement de 5 nouvelles aires de jeu.
Domaine public - Propreté	Extension de périmètre d'intervention - Gestion de 4 nouveaux sanitaires sur le domaine public communal

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »

Par le présent avenant, il est décidé, après recueil des avis des instances consultatives, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Bordeaux tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Ressources humaines		1
Bâtiments		5
Espaces verts		8,5
Logistique		1
Total		15,5

ARTICLE 4 : « BIENS MATERIELS »

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient modifier la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

ARTICLE 5 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 6 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2018-2019.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 7 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le _____, en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Bordeaux,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Nicolas Florian

ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels

**A L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE
POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX**

Matériels :

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2019, les véhicules suivants ont été ajoutés au parc mutualisé :

- 2 véhicules utilitaires légers pour la Police municipale
- 1 véhicule utilitaire électrique (Goupil) pour la Direction Accueil et citoyenneté (cimetière Chartreuse)

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX

Parc Variations

<i>Date de dernière mise à jour : 11/10/2019</i>	Quantité totale mutualisée	Périmètre de référence 2019 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	Nouveau périmètre de référence 2020
Ecoles	1651	1862					
Postes écoles (portable)		0	0	projet 1340			0
Postes écoles (fixe)	1236	1236	48	projet 1340			1284
Tablette Ecole		180	360	projet 1340 : 24 valises de 15 tablettes			540
VPI et TNI	415	446	37	projet 1340 : retrait de 18 tableaux blancs triptyques			483

* Les autres éléments de l'annexe 4 restent inchangés

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 06/08/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coût de réalisation (études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, etc.)	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
	Population	Oui	JE Service - Plateforme de Consultation / Je Service - Plateforme de Consultation	Interne	20/10/2010	80 000 €	0	
	Population	Non	JEI - Journaux électroniques / Journaux électroniques	DECAUX	14/06/2006			
	Population	Non	K2 AFM / Affaires Militaires Gestion des Recrues	K2 Informatique	01/07/1996	Pas d'élément trouvé	0 - Hors maintenance	
	Population	Non	PARKFOLIO Office / PARKFOLIO Office	PARKEON	01/10/2010			
	Population	Non	Places handicapés - réalité augmentée / Places handicapés - réalité augmentée	Interne		0 €	0	
	Population	Oui	PROGOS / Outil transversal de Gestion des associations	MIGOS	01/10/2002	174 000 €	2500	
	Population	Non	RECENSEMENT - Gestion / Recensement	Interne	05/01/2004	développement interne	maintenance interne	
	Population	Non	Résultats Electorale / Election - traitement des résultats électoraux	Interne	22/03/1992			
	Population	Oui	Annuaire des activités associatives	Interne				2018
			Licences supplémentaires LOCALYST	LOCALYST	03/09/2018	1 800 €	162	
			Unification des droits de place et taxes voies		03/09/2018	64 000 €	19400	
			convergence de la solution de gestion des activités de la police municipale	logicoi	01/04/2018	31 320 €	0	
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/logistique/Moyens généraux	Non	Maison du vélo / Vélo Vélo Bordeaux	Interne	01/09/2000	15 000 €	maintenance interne	
	Fonctions transversales	Oui	VDDC / Plateforme urbaniste de gestion du cycle de vie documentaire	Interne	26/05/2015	190 000 €	22500	
Middleware et logiciels supports								
	Réseaux, voix, data		Call serveur Univis Licences Call serveur Licences IP Centre de Gestion Centre d'appel Messagerie Voixale Faxation Logiciel Operateur Standard Logiciel Analyse SIP Serveur de Fax			159 000 €		
			Interconnexion réseau et wifi du MADD		19/02/2019		400	
			Remplacement numérique de la piscine extérieur		29/06/2019	1 350 €	1750	
			pose en place d'un serveur vocal interactif pour la police municipale		03/06/2019	14 035 €	0	
			WB à l'ehap mayeur basé		29/09/2018	28 202 €	5000	
			remplacement numérique à la réhabilitation du parc immobilier à gironde		01/08/2019	19 450 €	1600	
	Ordonnanceur / automate d'exploitation		Btiverse			85 000 €		
	Supervision des applications et des composants techniques		Tivoli			94 000 €		
	Sauvegarde (50 To)		NetBackup			218 000 €		
	Gestion / supervision des données et droits associés		Varonis			70 000 €		
	Système de gestion de bases de données relationnelles		Oracle			420 000 €		
	Système de gestion de bases de données relationnelles		SQL Server			16 000 €		
	Gestion des annuaires techniques		UMRA			62 000 €		
	Gestion des éditions		Strandstone			40 000 €		
	Virtualisation de serveurs		VMWare			170 000 €		
	Supervision réseau		Oron			28 000 €		
	Virtualisation d'applications		Citrix			435 000 €		
	Gestion des impressions		Pcooter			7 600 €		
	Monitoring, pilotage et supervision							
	Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc							
	Administration des postes, télédistribution							
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés...)							
	Pilotage de l'activités et des projets							

* Les annexes 4 et 4bis ne référencent pas les éléments matériels et logiciels mis en place concernant les projet 631 et 673

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 556 590	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Espaces verts		312 754
		Numérique et système d'informations		0
		Propreté		0
		Ressources humaines		46 398
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		18 664
		Archives		10 224
		Parc matériel roulant		0
		Bâtiments		168 552
Charges directes réelles de fonctionnement 309 770	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Espaces verts		136 986
		Numérique et système d'informations		167 853
		Propreté		58 001
		Ressources humaines		0
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		-1 982
		Archives		1 203
		Parc matériel roulant		6 294
		Bâtiments		-58 585
Coûts de renouvellement des immobilisations 374 462	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Espaces verts		17 318
		Numérique et système d'informations		332 198
		Propreté		0
		Ressources humaines		0
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		0
		Archives		0
		Parc matériel roulant		21 823
		Bâtiments		1 330
Frais financiers (AC de fonctionnement)			1 792	
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 1 990	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Domaine public		0
		Espaces verts		0
		Numérique et système d'informations		0
		Propreté		0
		Ressources humaines		154
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		306
		Archives		0
		Parc matériel roulant		0
Bâtiments		1 530		
Forfait charges de structure 17 367	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des		
			2,00%	17 367

Total révision AC	1 260 179
AC Fonctionnement	887 510
AC Investissement	372 670

D-2019/522

Approbation du rapport de la CLETC du 25 octobre 2019

Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de cinq rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017 et le 9 novembre 2018.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLETC des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017 et 9 novembre 2018, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018 et 2019.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 25 octobre 2019.

En 2019, la CLETC s'est réunie le 25 octobre 2019. Les débats se sont déroulés sous la coprésidence de MM. Emmanuel Sallaberry et Alain Anziani avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Lormont - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville.
- Pessac - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville.

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 5 de la mutualisation qui concerne 3 communes :
 - Saint-Médard-en-Jalles pour les affaires juridiques ;
 - Bègles pour l'extension de son périmètre de mutualisation aux domaines stratégie immobilière, logistique et magasin, parc matériel, transport, bâtiments, cadre de vie - urbanisme et autorisation d'occupation des sols, et l'élargissement de son périmètre mutualisé en partie aux cycles précédents, des domaines des finances, affaires juridiques, domaine public et fonctions transversales – sécurité ;
 - Le Haillan pour l'extension de son périmètre mutualisé aux archives ;
- de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation ;
- de la révision des taux de charges de structure des communes de Bègles et de Saint-Médard-en-Jalles ;
- des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2020 ;
- de la dissolution du Syndicat pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA).

Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 :

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2020 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 24 janvier 2020.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous

réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 joint en annexe au présent rapport.

Pour 2020, le complément de transfert de charges au titre des opérations ANRU sur les communes de Lormont et Pessac (transfert de leurs opérations de renouvellement urbain - Lormont Carriet et Pessac Saige) dans le cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 25 octobre 2019 impacte pour 109 941 € l'attribution de compensation de fonctionnement.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2020 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 5 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2020, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 124 846 401 € dont 23 208 827 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 101 637 574 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 415 982 €.

En 2020, les révisions de niveau de service, des domaines mutualisés par la commune de Bordeaux avec sa Métropole au cycle 1 de la mutualisation, ont pour effet de majorer l'attribution de compensation d'investissement versée par Bordeaux à Bordeaux Métropole de 372 670 € et l'attribution de compensation de fonctionnement de 887 510 €.

Ainsi, les sommes à verser à Bordeaux Métropole en 2020 s'élèveront à 15 149 938 € pour l'ACI et à 50 411 029 € pour l'ACF.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à la majorité lors de la séance du 25 octobre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 25 octobre 2019 joint en annexe.

Article 2 :

d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2020 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 15 149 938 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à 50 411 029 €.

Article 3 :

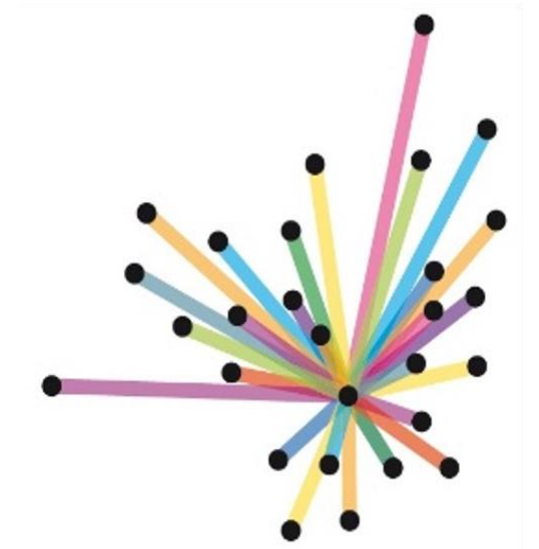
d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Commission locale d'évaluation des transferts de charges - CLETC

Vendredi 25 octobre 2019



Ordre du jour

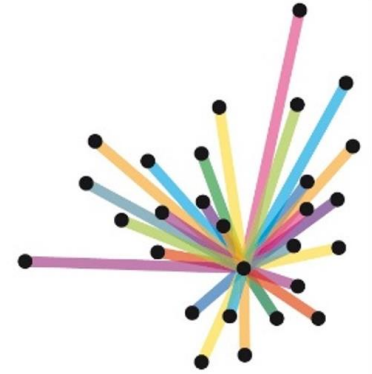
- La mutualisation - cycle 5
- Les révisions des niveaux de service
- Les révisions des taux de charges de structure

Les transferts de compétences et régularisations :

- Lormont et Pessac - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville
- Compétence GEMAPI – Dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA) - Information
- Synthèse générale – Impacts simulés sur les attributions de compensation 2020

La Mutualisation – Cycle 5

Le cycle 5 de la mutualisation intègre une nouvelle commune :
Saint Médard en Jalles pour les affaires juridiques



Deux communes étendent leurs périmètres mutualisés :

- la commune du Haillan étend son périmètre mutualisé aux archives.
- la commune de Bègles élargit son périmètre mutualisé des domaines des finances, affaires juridiques, domaine public (espaces verts de la plaine des sports) et fonctions transversales – sécurité. Bègles étend également son périmètre de mutualisation aux domaines stratégie immobilière, logistique et magasin, parc matériel, transport, bâtiments, cadre de vie - urbanisme et autorisation occupation des sols.

48 agents seront mutualisés au cycle 5.

21 communes auront ainsi mutualisé leurs activités au sein de services communs avec la Métropole au 1^{er} janvier 2020.

Ville de Saint-Médard-en-Jalles

Chiffrage Total					
				Exercice 2020	Base CA 2018
Nombre d'ETP mutualisés	0,20				
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP					
12 094	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			12 094
		EPI / habillement			0
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			0
Charges directes réelles de fonctionnement					
31 602	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		Affaires juridiques			31 602
Coûts de renouvellement des immobilisations					
60	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			60
		Matériels SI			60
		Total P3 hors Frais financiers			60
		Frais financiers			0
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments					
112	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Commande Publique			112
Forfait charges de structure					
6 352	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			14,50%	43 808	6 352
		115			
AC TOTALE					
50 221		ACI		ACF	
		60		50 161	

Mutualisation – Cycle 5 - Archives



VILLE DU HAILLAN

*Estimation de la compensation financière
pour l'année 2020*

	Commune	LE HAILLAN
	Mètres linéaires	100
Forfait Fonctionnement	101,1 € / mLin. / an	10 110 €
dont frais généraux et personnel	89,8 € / mLin. / an	8 980 €
dont entretien courant des espaces de stockage	11,3 € / mLin. / an	1 130 €
Charges de structure	-	1 445 €
Forfait charges de structure		14,29%
OPTION culturelle	-	NON
Option culturelle	6,2 € / mLin. / an	/
Coût facturé sur l'AC Fonctionnement		11 555 €
Coût d'investissement annualisé (s/30 ans)		0
Mètres linéaires occupés 116		0
Coût facturé sur l'AC d'investissement		0 €
Participation 2020 au service commun		11 555 €

Chiffrage Total		Exercice 2020	Base CA 2018
Nombre d'ETP mutualisés	54,60		

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 2 263 368	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			2 237 713
		EPI/ habillement			5 852
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			19 804
Charges directes réelles de fonctionnement 1 259 759	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		Bâtiments et ateliers			663 269
		Logistique et manifestations			159 935
		Affaires juridiques			107 640
		Espaces verts (plaine des sports)			9 820
		Parc matériel roulant hors transport			251 017
		Transport			56 741
		Urbanisme AOS			6 189
		Fonctions transverses (défibrillateurs)			5 148
		Aires de jeux			
Coûts de renouvellement des immobilisations 149 180	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Bâtiments			
		Matériel roulant			132 264
		Matériels non roulant			16 915
		Frais financiers			0
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 26 408	4	Dépenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique et ascenseur par mètre carré.			
		Bâtiments et ateliers			5 919
		Logistique et manifestations			8 182
		Affaires juridiques			2 715
		Espaces verts (plaine des sports)			374
		Parc matériel roulant			4 270
		Transport			1 482
		Urbanisme AOS			3 466
		Domaine public			
		Expertise risques inondations, risques techno, autres expertises			
Aires de jeux					
Forfait charges de structure 248 467	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5 DU CYCLE 5	7,00%		248 467

AC TOTAL
3 947 182

ACI
149 180

ACF
3 798 003

MINORATION TOTALE du P5 au Cycle 5	117	-18 561
---	-----	---------

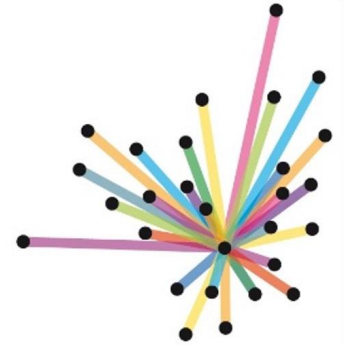
AC TOTAL
3 928 622

AC APRES AJUSTEMENT DU P5
ACI
149 180

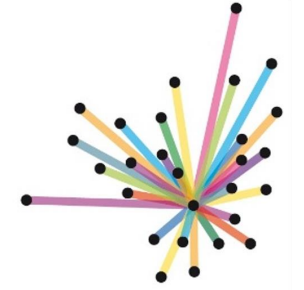
ACF
3 779 442

Mutualisation – Cycle 5 – Récapitulatif – Impacts de la mutualisation sur les attributions de compensation

DOMAINES	MUTUALISATION			TOTAL MUTUALISATION
	SAINT MEDARD EN JALLES	BEGLES	LE HAILLAN	
	Affaires juridiques	Multi- domaines	Archives	
ACF	50 161 €	3 779 442 €	11 555 €	3 841 157 €
ACI	60 €	149 180 €	0 €	149 240 €
AC	50 221 €	3 928 622 €	11 555 €	3 990 397 €



Les révisions de niveaux de services



Rappel :

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :

Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments

Hors périmètre

Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses

Autres

Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)

120

Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
<p>Coût des ETP</p> <p>coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)</p>	<p>Charges réelles directes du service</p> <p>Charges <u>directes réelles</u> de fonctionnement indispensables à l'activité <u>propre</u> du service</p>	<p>Coût de renouvellement des immobilisations</p> <p>Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)</p> <p>121</p>	<p>Forfait dépenses d'entretien par m²</p> <p>Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré</p>	<p>Forfait charges de structure</p> <p>Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports</p>

Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation :

- atteint 1,78 M€ au total 1,6 % du montant net total des AC.
- 32 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 68 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

Impact Global Mutualisation Révision des Niveaux de Services (RNS) 2019 sur les Attributions de Compensation (AC) 2020			
	AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
Impact net total des RNS sur les AC	563 663 €	1 217 560 €	1 781 223 €

Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation

Communes	Impact Mutualisation Révision des niveaux de services 2019 sur les Attributions de Compensation 2020 par commune			
	Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE	14 605 €	37 437 €	0 €	0 €
BEGLES	35 850 €	40 043 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	1 753 €	0 €	0 €	24 838 €
BORDEAUX	372 670 €	887 510 €	0 €	0 €
LE BOUSCAT	25 403 €	47 458 €	0 €	0 €
BRUGES	29 432 €	95 908 €	0 €	0 €
CARBON-BLANC	2 041 €	3 220 €	0 €	0 €
FLOIRAC	12 855 €	1 617 €	0 €	0 €
LE HAILLAN	14 020 €	14 706 €	0 €	0 €
MERIGNAC	10 236 €	25 284 €	0 €	0 €
PESSAC	10 889 €	99 642 €	0 €	0 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	8 408 €	5 306 €	0 €	0 €
LE TAILLAN-MEDOC	7 259 €	0 €	0 €	3 227 €
TALENCE	18 242 €	0 €	0 €	12 506 €
TOTAL	563 663 €	1 258 131 €	0 €	40 571 €

Les révisions des taux de charges de structure des «transferts de compétences » (2 Communes)

Les taux de charges de structure de la mutualisation au cycle 5 des communes de Bègles (extension du périmètre) et de Saint Médard en Jalles (mutualisation du domaine des affaires juridiques) impliquent la modification des taux de charges de structure appliqués aux « transferts de compétences » déjà opérés :

- ❑ **Le taux de charges de structure des « Transferts de compétences » de Bègles passe de 17,63 % à 17%;**

- ❑ **Le taux de charges de structure des « Transferts de compétences » de Saint Médard en Jalles passe de 25 % à 24,5 %.**

Les révisions des taux de charges de structure (2 Communes)

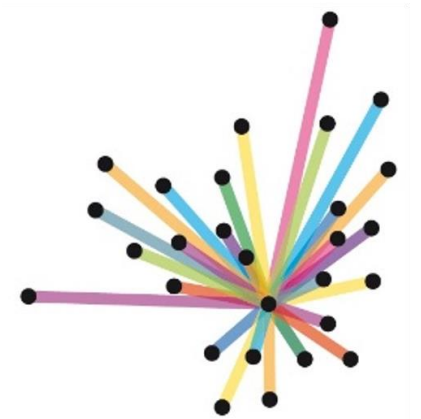
Communes	Taux historique charges de structure transferts compétences	Taux théorique charges de structure mutualisation	Taux charges de structure mutualisation 2018	2018_Taux charges de structure transferts compétences modifiés	Taux charges de structure mutualisation 2019	2019_Taux charges de structure transferts compétences modifiés	Taux charges de structure mutualisation 2020	2019_Taux charges de structure transferts compétences modifiés	2020_Régularisation des charges de structures du fait de la mutualisation
Ambarès et Lagrave	25%	15%	3,39%	13,39%	3,39%	13,39%	3,39%	13,39%	inchangé
Ambès	25%	15%	2,00%	25,00%	2,00%	25,00%	2,00%	25,00%	inchangé
Artigues près Bordeaux	25%	15%	15,00%	25,00%	14,00%	24,00%	14,00%	24,00%	inchangé
Bassens	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Bègles	25%	15%	7,63%	17,63%	7,63%	17,63%	7,00%	17,00%	régularisation à faire
Blanquefort	25%	15%	3,00%	13,00%	3,00%	13,00%	3,00%	13,00%	inchangé
Bordeaux	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
Bouliac	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Le Bouscat	25%	15%	3,52%	13,52%	3,52%	13,52%	3,52%	13,52%	inchangé
Bruges	25%	15%	3,78%	13,78%	3,78%	13,78%	3,78%	13,78%	inchangé
Carbon Blanc	25%	15%	12,00%	22,00%	12,00%	22,00%	12,00%	22,00%	inchangé
Cenon	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Eysines	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Floirac	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
Gradignan	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Le Haillan	25%	15%	14,29%	24,29%	14,29%	24,29%	14,29%	24,29%	inchangé
Lormont	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Martignas sur Jalle	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Mérignac	25%	15%	2,63%	12,63%	2,63%	12,63%	2,63%	12,63%	inchangé
Parempuyre	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Pessac	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
St Aubin de Médoc	25%	15%	9,00%	19,00%	9,00%	19,00%	9,00%	19,00%	inchangé
St Louis de Montferrand	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
St Médard en Jalles	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	14,50%	24,50%	régularisation à faire
St Vincent de Paul	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Le Taillan Médoc	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
Talence	25%	15%	15,00%	25,00%	14,00%	24,00%	14,00%	24,00%	inchangé
Villenave d'Ornon	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé

Révisions des taux de charges de structure - Impacts sur les attributions de compensation 2020

Communes	Aires d'Accueil des Gens du Voyage			Aires de stationnement			Equipements touristiques			Equipements sportifs et culturels			Espaces dédiés à tout mode de deplct			Réseaux de chaleur		
	Montant 2019	Montant 2020	Soit régularisation à compter de 2020	Montant 2019	Montant 2020	Soit régularisation à compter de 2020	Montant 2019	Montant 2020	Soit régularisation à compter de 2020	Montant 2019	Montant 2020	Soit régularisation à compter de 2020	Montant 2019	Montant 2020	Soit régularisation à compter de 2020	Montant 2019	Montant 2020	Soit régularisation à compter de 2020
AMBARES-ET-LAGRAVE																		
AMBES																		
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX																		
BASSENS																		
BEGLES	64 090	63 916	-174	23 392	23 304	-88	180 456	179 827	-629	22 344	22 228	-116	9 319	9 270	-49			
BLANQUEFORT																		
BORDEAUX																		
BOULIAC																		
LE BOUSCAT																		
BRUGES																		
CARBON-BLANC																		
CENON																		
EYSINES																		
FLOIRAC																		
GRADIGNAN																		
LE HAILLAN																		
LORMONT																		
MARTIGNAS-SUR-JALLE																		
MERIGNAC																		
PAREMPUYRE																		
PESSAC																		
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC																		
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND																		
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	77 836	77 664	-172							277 119	276 006	-1 112	162 187	161 540	-647	15 763	15 705	-58
SAINT-VINCENT-DE-PAUL																		
LE TAILLAN-MEDOC																		
TALENCE																		
VILLENAVE-D'ORNON																		
TOTAL			-346			-88			-629			-1 228			-696			-58

Révisions des taux de charges de structure - Impacts sur les attributions de compensation 2020

Communes	A compter de 2020 total des régularisations des Charges structure compétences transférées
AMBARES-ET-LAGRAVE	
AMBES	
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	
BASSENS	
BEGLES	-1 056 €
BLANQUEFORT	
BORDEAUX	
BOULIAC	
LE BOUSCAT	
BRUGES	
CARBON-BLANC	
CENON	
EYSINES	
FLOIRAC	
GRADIGNAN	
LE HAILLAN	
LORMONT	
MARTIGNAS-SUR-JALLE	
MERIGNAC	
PAREMPUYRE	
PESSAC	
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-1 931 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	
LE TAILLAN-MEDOC	127
TALENCE	
VILLENAVE-D'ORNON	
TOTAL	-2 987 €



Les transferts de compétences

Pessac et Lormont - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville

Rappel :

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a pour effet de faire évoluer les compétences de Bordeaux Métropole en matière d'opération d'aménagement.

En effet, la compétence nouvelle de la Métropole telle que définie à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est libellée comme suit : « définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ».

Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain sont définies dans la délibération n° 2015-745 du 27 novembre 2015. Elles comprennent :

- les ZAC (zones d'aménagement concerté) et les PAE (programmes d'aménagement d'ensemble) en cours de réalisation par la Métropole ;

Pessac et Lormont – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE (suite)

- pour les autres opérations d'aménagement en cours ou à venir, quel que soit le mode opératoire choisi ou l'outil d'aménagement mis en œuvre, les opérations présentant les caractéristiques (non cumulatives) suivantes :
 - les opérations d'aménagement intercommunal ;
 - les opérations d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de programmes stratégiques tels que 50.000 logements, ou les opérations d'aménagement de requalification de centre-ville et de centre bourg qui restent des sites prioritaires pour la Métropole s'inscrivant dans la poursuite de la délibération du 23 juillet 1999 prise par le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- les opérations d'aménagement d'une taille ou d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieure à 10 ha ou 40.000 m² de surface de plancher).
- les opérations d'aménagement à venir intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville relevant du contrat de ville intercommunal dont Bordeaux Métropole est désormais le pilote.

Pessac et Lormont – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE (suite)

- les projets de Bordeaux (Joliot Curie-Benauge et Aubiers-Le Lac), Cenon (Joliot Curie-Sellier et Palmer) et Floirac (Joliot Curie – cité du midi et Dravemont), ont été transférés depuis cette date, et constituent le périmètre des opérations retenues au titre de l'ANRU.
- le projet de Bassens Avenir a également été transféré suite à la demande de la commune, en 2018.

Pessac et Lormont – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE (suite)

NOUVELLES DEMANDES/MODALITES

- Par courrier en date d'avril et de mai 2019, les communes de Pessac et Lormont ont officiellement demandé le transfert de leurs opérations de renouvellement urbain respectives (Pessac Saige et Lormont Carriet)
- selon le principe adopté pour les opérations précitées et compte tenu de la difficulté à estimer les coûts engagés par les communes dans les 3 années passées (progressivité dans le temps et changement de nature des dépenses en fonction de l'avancement des projets) :
 - * seul le coût chargé des dépenses de ressources humaines impacte l'ACF
 - * en contrepartie la commune participe à l'opération métropolitaine, selon un règlement précis qui prévoit ses niveaux de participations sur les différents postes de dépenses (ingénierie, concertation, communication, etc...).

Pessac – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE

Nouvelles charges transférées

Impact sur l'attribution de compensation

Les charges transférées correspondent au transfert d'un équivalent temps plein à la métropole, Direction habitat et politique de la ville. Recrutement en cours d'un nouvel agent.

Le règlement intérieur de la CLETC prévoit que les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s'apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédent le transfert de compétences. Les charges de structure sont forfaitisées à 25 %⁽¹⁾ du coût net de la compétence.

Ce transfert impactera l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Pessac à hauteur de 73 637 € :

Libellé	PESSAC
Charges de personnel 2018 affectées à la compétence transférée	65 747 €
Charges de structure (12%)	7 890 €
Total	73 637 €

⁽¹⁾ Ce taux forfaitaire est réduit si des fonctions support sont mutualisées selon les modalités prévues dans la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015. 22

Lormont – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE

Nouvelles charges transférées

Impact sur l'attribution de compensation

Les charges transférées correspondent au transfert d'1/2 équivalent temps plein.

L'agent existant est affecté à hauteur d'1/2 équivalent temps plein à d'autres missions également.

Il est mis à disposition de la métropole pour le pilotage de l'opération de renouvellement urbain.

Le règlement intérieur de la CLETC prévoit que les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s'apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédent le transfert de compétences. Les charges de structure sont forfaitisées à 25 %(1) du coût net de la compétence.

Ce transfert impactera donc uniquement l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Lormont à hauteur de 36 304 € :

Libellé	LORMONT
Charges de personnel 2018 affectées à la compétence transférée (1/2 ETP)	29 043 €
Charges de structure (25%) 134	7 261 €
Total	36 304 €

Compétence GEMAPI – Dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA) - Information

Présentation de la compétence: Rappel

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) confère aux métropoles la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

La compétence GEMAPI consiste en la possibilité pour Bordeaux Métropole d'intervenir, si nécessaire par substitution au propriétaire ou au gestionnaire, pour tout projet présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence (article L.211-7, alinéa Ibis du code de l'environnement), sur les champs d'intervention suivants :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- entretien, aménagement de cours d'eau, canal, lac, plan d'eau, y compris accès ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétence GEMAPI – Dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA) - Information

Présentation de la compétence: Rappel

La loi ne modifie pas les droits et devoirs généraux du propriétaire riverain, auquel la collectivité peut se substituer au cas par cas.

Cependant, certains ouvrages ou sites doivent être considérés en priorité par Bordeaux Métropole : les digues classées, qui protègent la population ou les activités économiques, ainsi que les cours d'eau majeurs utiles pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Pour ces ouvrages et sites, il a été proposé que Bordeaux Métropole intervienne de façon pérenne, et non en substitution au cas par cas.

La qualité de propriétaire n'étant pas nécessaire à l'exercice de la compétence GEMAPI, le transfert a porté dans un premier temps sur la responsabilité de gestionnaire. La question de la domanialité fait l'objet d'un examen approfondi, afin de déterminer pour chaque cas la situation existante et la nécessité de transférer ou non la propriété des ouvrages et du foncier.

Compétence GEMAPI – Dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA) - Information

Situation du SPIPA:

Lors de la CLECT du 17 novembre 2015, l'évaluation de la compétence GEMAPI a été présentée. Elle concernait plusieurs syndicats dont le SPIPA.

Pour mémoire, le SPIPA a été créé en 2003 par les communes de la presqu'île, la CUB et le Département de la Gironde. Conformément à la délibération métropolitaine n°2015-767 du 27 novembre 2015, notre Etablissement a pris la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016 et s'est substitué aux communes membres des syndicats, dont le SPIPA.

Seuls membres du syndicat, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde souhaitent se retirer du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cette fin, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde vont prendre une délibération concordante afin d'acter de concert la dissolution du syndicat.

La dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2019 implique:

- Le transfert de son personnel à notre Etablissement;
- Le transfert de l'actif et du passif du syndicat;
- La signature d'une convention entre la Métropole et le Département relative au versement d'une subvention, au titre des travaux PAPI pris en charge par notre Etablissement.

Synthèse générale

Impacts sur les attributions de compensation 2020

Communes	2019_Attributions de compensation révisées nettes				2020_Transfert de compétences (complément) Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville				2020_Mutualisation Révision des niveaux de services 2019				2020_Mutualisation Cycle 5				2020_Régularisation_taux_ charge_structure	
	2019_Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2019_Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE	253 937 €	1 260 822 €	- €	- €					14 605 €	37 437 €								- €
AMBES	21 703 €	- €	- €	1 702 498 €														- €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	158 354 €	- €	- €	17 430 €														- €
BASSENS	36 971 €	- €	- €	3 245 018 €														- €
BEGLES	638 804 €	1 474 079 €	- €	- €					35 850 €	40 043 €								- €
BLANQUEFORT	403 697 €	- €	- €	5 685 121 €					1 753 €				24 838 €					- €
BORDEAUX	14 777 268 €	49 523 519 €	- €	- €					372 670 €	887 510 €								- €
BOULIAC	24 212 €	- €	- €	235 603 €														- €
LE BOUSCAT	603 771 €	5 744 838 €	- €	- €					25 403 €	47 458 €								- €
BRUGES	411 069 €	2 044 583 €	- €	- €					29 432 €	95 908 €								- €
CARBON-BLANC	92 061 €	- €	- €	190 848 €					2 041 €	3 220 €								- €
CENON	113 572 €	1 507 085 €	- €	- €														- €
EYSINES	48 901 €	2 056 423 €	- €	- €														- €
FLOIRAC	576 177 €	2 721 030 €	- €	- €					12 855 €	1 617 €								- €
GRADIGNAN	73 664 €	1 514 882 €	- €	- €														- €
LE HAILLAN	191 652 €	- €	- €	1 019 526 €					14 020 €	14 706 €					11 555 €			- €
LORMONT	202 271 €	342 552 €	- €	- €			36 304 €											- €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	22 767 €	- €	- €	1 877 848 €														- €
MERIGNAC	1 214 190 €	5 228 352 €	- €	- €					10 236 €	25 284 €								- €
PREMPUYRE	43 178 €	663 590 €	- €	- €														- €
PESSAC	951 916 €	9 727 029 €	- €	- €			73 637 €		10 889 €	99 642 €								- €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	116 517 €	1 491 604 €	- €	- €					8 408 €	5 306 €								- €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	563 €	186 815 €	- €	- €														- €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	667 535 €	- €	- €	2 494 963 €										60 €	50 161 €			1 931 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	3 503 €	102 875 €	- €	- €														- €
LE TAILLAN-MEDOC	132 505 €	2 498 233 €	- €	- €					7 259 €				3 227 €					- €
TALENCE	596 342 €	6 736 971 €	- €	- €					18 242 €				12 506 €					- €
VILLENAVE-D'ORNON	118 824 €	1 701 493 €	- €	- €														- €
TOTAL	22 495 924 €	96 524 775 €	- €	16 468 855 €	0 €	109 941 €	0 €	0 €	563 663 €	1 258 131 €	0 €	40 571 €	149 240 €	3 841 157 €	0 €	0 €	0 €	2 987 €

138

Communes	2019_Attributions de compensation révisées nettes				2020_Impact_annuel_Transferts_Mutualisation_RNS_Rev_Taux_charges_structure sur les AC 2019				2020_Attributions de compensation révisées nettes			
	2019_Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2019_Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		2020_Impact_annuel_AC à percevoir		2020_Impact_annuel_AC à verser		2020_Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2020_Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE	253 937 €	1 260 822 €	- €	- €	14 605 €	37 437 €	- €	- €	268 542 €	1 298 259 €	- €	- €
AMBES	21 703 €	- €	- €	1 702 498 €	- €	- €	- €	- €	21 703 €	- €	- €	1 702 498 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	158 354 €	- €	- €	17 430 €	- €	- €	- €	- €	158 354 €	- €	- €	17 430 €
BASSENS	36 971 €	- €	- €	3 245 018 €	- €	- €	- €	- €	36 971 €	- €	- €	3 245 018 €
BEGLES	638 804 €	1 474 079 €	- €	- €	185 030 €	3 819 485 €	- €	1 056 €	823 834 €	5 292 508 €	- €	- €
BLANQUEFORT	403 697 €	- €	- €	5 685 121 €	1 753 €	- €	- €	24 838 €	405 450 €	- €	- €	5 709 959 €
BORDEAUX	14 777 268 €	49 523 519 €	- €	- €	372 670 €	887 510 €	- €	- €	15 149 938 €	50 411 029 €	- €	- €
BOULIAC	24 212 €	- €	- €	235 603 €	- €	- €	- €	- €	24 212 €	- €	- €	235 603 €
LE BOUSCAT	603 771 €	5 744 838 €	- €	- €	25 403 €	47 458 €	- €	- €	629 174 €	5 792 296 €	- €	- €
BRUGES	411 069 €	2 044 583 €	- €	- €	29 432 €	95 908 €	- €	- €	440 501 €	2 140 491 €	- €	- €
CARBON-BLANC	92 061 €	- €	- €	190 848 €	2 041 €	3 220 €	- €	- €	94 102 €	- €	- €	187 628 €
CENON	113 572 €	1 507 085 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	113 572 €	1 507 085 €	- €	- €
EYSINES	48 901 €	2 056 423 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	48 901 €	2 056 423 €	- €	- €
FLOIRAC	576 177 €	2 721 030 €	- €	- €	12 855 €	1 617 €	- €	- €	589 032 €	2 722 647 €	- €	- €
GRADIGNAN	73 664 €	1 514 882 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	73 664 €	1 514 882 €	- €	- €
LE HAILLAN	191 652 €	- €	- €	1 019 526 €	14 020 €	26 261 €	- €	- €	205 672 €	- €	- €	993 265 €
LORMONT	202 271 €	342 552 €	- €	- €	- €	36 304 €	- €	- €	202 271 €	378 856 €	- €	- €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	22 767 €	- €	- €	1 877 848 €	- €	- €	- €	- €	22 767 €	- €	- €	1 877 848 €
MERIGNAC	1 214 190 €	5 226 352 €	- €	- €	10 236 €	25 284 €	- €	- €	1 224 426 €	5 251 636 €	- €	- €
PAEMPUYRE	43 178 €	663 590 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	43 178 €	663 590 €	- €	- €
PESSAC	951 916 €	9 727 029 €	- €	- €	10 889 €	173 279 €	- €	- €	962 805 €	9 900 308 €	- €	- €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	116 517 €	1 491 604 €	- €	- €	8 408 €	5 306 €	- €	- €	124 925 €	1 496 910 €	- €	- €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	563 €	186 815 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	563 €	186 815 €	- €	- €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	667 535 €	- €	- €	2 494 963 €	60 €	50 161 €	- €	1 931 €	667 595 €	- €	- €	2 446 733 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	3 503 €	102 875 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 503 €	102 875 €	- €	- €
LE TAILLAN-MEDOC	132 505 €	2 498 233 €	- €	- €	7 259 €	- €	- €	3 227 €	139 764 €	2 495 006 €	- €	- €
TALENCE	596 342 €	6 736 971 €	- €	- €	18 242 €	- €	- €	12 506 €	614 584 €	6 724 465 €	- €	- €
VILLENAVE-D'ORNON	118 824 €	1 701 493 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	118 824 €	1 701 493 €	- €	- €
TOTAL	22 495 924 €	96 524 775 €	- €	16 468 855 €	712 903 €	5 209 229 €	0 €	43 558 €	23 208 827 €	101 637 574 €	- €	16 415 982 €

D-2019/523
Suivi pluriannuel des investissements de la Ville. Gestion en AP-CP. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités locales (CGCT), en autorisation de programme et crédit de paiement (AP-CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'ajustement des autorisations de programme est rendu nécessaire pour prendre en compte :

- Les coûts actualisés des opérations existantes ;
- L'ajout de nouvelles opérations ;
- La création de nouvelles autorisations.

Ainsi, s'agissant des enveloppes de crédits récurrents, il est proposé que les nouvelles autorisations à intervenir dites « de mandature » ne soient adoptées que dans le cadre du Budget 2021 et non le présent Budget, conduisant de ce fait parfois à des révisions pour intégrer les besoins d'engagement 2020. A noter que les crédits de paiements non consommés sur l'exercice clôt font l'objet de redéploiements sur les années postérieures dès lors que la règle de caducité le permet.

S'agissant de la programmation des crédits de paiement, elle doit également faire l'objet d'ajustement du fait de ventilations de ces crédits entre lignes d'opérations d'une part, et/ou de modifications des calendriers d'exécution d'autre part.

1. Autorisations de programme relevant de la politique « Développement Urbain et qualité des espaces de proximité »

Au titre de cette politique, l'ensemble des autorisations de programme s'élève à **52 642 992,93 €** selon le détail présenté ci-dessous :

	Vote précédent	Révision de l'exercice N	Montant proposé au vote
LOGEMENT 2017	18 616 947,00	0,00	18 616 947,00
ECLAIRAGE PUBLIC 2017	12 200 444,00	0,00	12 200 444,00
TRAVAUX MARCHE DES CAPUCINS	1 186 078,00	0,00	1 186 078,00
STATIONNEMENT 2017	4 923 832,00	0,00	4 923 832,00

PAYSAGES URBAINS 2013	6 900 641,93	0,00	6 900 641,93
PAYSAGES URBAINS 2016	4 492 900,00	0,00	4 492 900,00
PROXIMITE 2017	3 215 150,00	1 107 000,00	4 322 150,00
TOTAL DEVELOPPEMENT URBAIN ET QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE	51 535 992,93	1 107 000,00	52 642 992,93

1.1 Actualisation des autorisations de programme en cours

- **Autorisation de programme 2017 au titre de la Proximité (AP d'inv. récurrents)**
- **Env. P037E10**

L'intégration de nouvelles opérations (Jardin de la Grenouillère, Alfred Smith, de ta sœur, des Barails, parcelle Lebrun) et la nécessité d'ajuster les prévisions des autorisations d'investissements récurrents, sont à l'origine de la révision proposée. L'autorisation s'établit désormais à **4 322 150,00 €**, soit une révision nette de **1 107 000,00 €**.

Libellé de l'opération	Coût actualisé	Coût actualisé	Etat
Réhabilitation et aménagement jardin de proximité	3 135 150,00	4 242 150,00	En cours
Sensibilisation, information et éducation	80 000,00	80 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
3 215 150,00	1 107 000,00	4 322 150,00

Le nouveau calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs	CP 2020
2 568 875,49	1 753 274,51

2. **Autorisations de programme relevant de la politique « Culture et Patrimoine »**

Au titre de cette politique, l'ensemble des autorisations s'élève à **74 169 138,52 €** selon le détail présenté ci-dessous :

	Vote précédent	Révision de l'exercice N	Montant proposé au vote
EQUIPEMENTS CULTURELS 2013	40 716 138,52	0,00	40 716 138,52
LECTURE PUBLIQUE 2015	6 873 000,00	0,00	6 873 000,00
MONUMENTS HISTORIQUES 2015	12 635 000,00	-1 000 000,00	11 635 000,00
GER ET SECURITE BATIMENTS CULTURELS	2 845 000,00	0,00	2 845 000,00
EQUIPEMENTS CULTURELS 2017	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00
AMELIORATION ET RENOVATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS 2018	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00

TOTAL CULTURE ET PATRIMOINE	75 169 138,52	-1 000 000,00	74 169 138,52
------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

2.1 Actualisation des autorisations de programme en cours

- **Autorisation de programme 2015 au titre des Monuments historiques (AP projet) - Env. P002E09**

En raison d'une programmation décalée de plusieurs années, la restauration des élévations nord de l'église Saint Louis est retirée de l'autorisation, ce qui entraîne la révision à la baisse de cette AP à hauteur de **1 000 000,00 €**. Au total, l'autorisation s'établit désormais à **11 635 000,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur Initiale	Coût actualisé	Etat
Bourse du travail A Briand - Restauration des façades	1 310 000,00	1 310 000,00	En cours
Eglise Sainte Marie réfection de la couverture	750 000,00	750 000,00	En cours
Flèche Saint Michel - Restauration	7 803 000,00	7 803 000,00	En cours
Eglise Saint Louis restauration des élévations nord	1 000 000,00	0,00	Retirée
Eglise Saint Louis - Restauration du clocher ouest et abside	1 772 000,00	1 772 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
12 635 000,00	- 1 000 000,00	11 635 000,00

Le nouveau calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2020	CP 2021	CP 2022 sqq.
2 995 372,50	801 679,58	1 547 650,00	6 290 297,92

- **Autorisation de programme 2018 au titre des travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels (AP projet) - Env. P152E07**

Il est proposé d'adjoindre à la seule opération de requalification de la Bibliothèque de Mériadeck (phase 3) composant aujourd'hui cette autorisation le projet de rénovation de la toiture de la base sous-marine dont l'estimation des travaux vient d'être déterminée pour 700 K€. Cette extension de périmètre pourrait se faire sans revalorisation de l'autorisation au regard du coût actualisé des travaux de la bibliothèque. En conséquence, l'autorisation de 3,1 M€ se répartit désormais ainsi :

Libellé de l'opération	Valeur Initiale	Coût actualisé	Etat
Bibliothèque de Mériadeck – Requalification phase 3	3 100 000,00	2 400 000,00	En cours
Base sous-marine – Réhabilitation annexe	0,00	700 000,00	Nouveau

Le nouveau calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2 381 034,00	450 624,00	250 000,00	18 342,00

3. Autorisations relevant de la politique « Développement sportif »

Au titre de cette politique, l'ensemble des autorisations de programme, actualisations comprises s'élève à **55 714 550,51 €** selon le détail présenté ci-dessous :

	Vote précédent	Révision de l'exercice N	Montant proposé au vote
EQUIPEMENTS SPORTIFS 2013	20 190 280,51	0,00	20 190 280,51
EQUIPEMENTS SPORTIFS 2015	23 301 077,00	7 946 523,00	31 247 600,00
GER ET SECURITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 726 000,00	0,00	1 726 000,00
GESTION SALLES ET STADES 2017	1 720 000,00	430 670,00	2 150 670,00
GER PISCINE ET MATERIEL	400 000,00	0,00	400 000,00
TOTAL DEVELOPPEMENT SPORTIF	47 337 357,51	8 377 193,00	55 714 550,51

3.1 Actualisation des autorisations de programme en cours

- Autorisation de programme 2015 au titre des Equipements sportifs (AP projet) - Env. P061E05

Au regard des offres reçues, les travaux de réhabilitation de la piscine Galin se révèlent 50% plus cher que l'estimation d'origine. En effet, cette rénovation conservant le caractère esthétique et patrimonial original est très complexe et l'adaptation des prestations techniques dans ce cadre rendent indispensables cette revalorisation. Le coût de cette opération passe donc de **12,73 M€ à 19,52 M€**.

Quant à l'opération de construction du gymnase et dojo des Bassins à flots, son coût augmente de près de 22% en raison de la conjoncture (avec des tensions sur les marchés publics aquitains s'agissant des approvisionnements en béton) mais surtout pour intégrer des coûts de dépollution du terrain non prévue initialement. Le coût prévisionnel passe donc de **5,3 M€ à 6,46 M€**.

Le montant global de l'autorisation s'élève désormais à **31 247 600,00 €**, soit une augmentation de **7 946 523,00 €**.

Libellé de l'opération	Valeur Initiale	Coût actualisé	Etat
BAF - Gymnase et dojo	5 301 077,00	6 458 600,00	En cours
Gymnase Niel - Construction	4 270 000,00	4 270 000,00	En cours
Centre Emulation Nautique de Bx - Rénovation globale	1 000 000,00	1 000 000,00	En cours
Piscine Galin - Restructuration	12 730 000,00	19 519 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
----------------	----------	----------------------

23 301 077,00	7 946 523,00	31 247 600,00
---------------	---------------------	---------------

Le nouveau calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 sqq
3 073 366,67	7 560 200,00	12 648 120,00	7 965 913,33

- **Autorisation de programme au titre de Gestion salles et stades (AP d'inv. récurrents)**
- **Env. P053E05**

Les travaux relatifs à la rénovation des sols des gymnases Paillou, Barbey, Maître Jean et Malleret, nécessitant des travaux complémentaires, (coulage des chapes afin de rattraper les niveaux, coffrage des fourreaux, rehausse des regards), leur coût est estimé finalement à **760 370,00 €**, soit une augmentation de **299 970,00 €**.

De même, les coûts de mise en sécurité des façades des gymnases Grand Parc 3 - Colette Besson ont évolué à la hausse (+ **130 700,00 €**), en raison de demande de protection supplémentaire du bardage (type barreaudage) pour prévenir d'éventuelles effractions.

L'autorisation augmente donc au global de **430 670,00 €**. Elle s'élève au final à **1 230 670,00 €**.

Libellé de l'opération	Valeur Initiale	Coût actualisé	Etat
Sols sportifs - Rénovation	460 400,00	760 370,00	En cours
Rénovation logement	0,00	0,00	Terminée
Gymnases - Mise en sécurité des façades	339 600,00	470 300,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
800 000,00	430 670,00	1 230 670,00

Le nouveau calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs	CP 2020	CP 2021
608 267,19	472 398,66	150 004,15

4. Autorisations relevant de la politique « Services à la population »

Au titre de cette politique, l'ensemble des autorisations de programme, actualisations comprises s'élève à **204 812 505,59€** selon le détail présenté ci-dessous :

	Vote précédent	Révision de l'exercice N	Montant proposé au vote
ECOLES 2012	34 931 591,18	0,00	34 931 591,18
PETITE ENFANCE 2012	13 442 352,64	0,00	13 442 352,64
EQUIPEMENTS VIE ASSOCIATIVE 2013	7 581 034,77	0,00	7 581 034,77
PETITE ENFANCE 2015	262 432,00	0,00	262 432,00

ECOLES 2017	28 592 035,00	0,00	28 592 035,00
GER ET EQUIPEMENTS DES ECOLES	15 377 250,00	7 412 160,00	22 789 410,00
PETITE ENFANCE 2017	14 196 143,00	2 686 900,00	16 883 043,00
EQUIPEMENTS VIE ASSOCIATIVE 2017	10 573 000,00	3 543 000,00	14 116 000,00
PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE ERP IOP	66 214 607,00	0,00	66 214 607,00
TOTAL SERVICES A LA POPULATION	191 170 445,59	13 642 060,00	204 812 505,59

4.1 Actualisation des autorisations de programme en cours

- **Autorisation de programme 2017 au titre du GER et des équipements des écoles (AP d'inv. récurrents) - Env. P065E16**

Cette autorisation de d'investissements récurrents doit être révisée à la hausse de **7 412 160,00 €**, afin de disposer des crédits nécessaires pour terminer la mandature actuelle. Le nouveau montant global de l'autorisation s'établit à **22 789 410,00 €**.

Libellé de l'opération	Valeur Initiale	Coût actualisé	Etat
Ecoles - Equipement	2 318 574,00	2 318 574,00	En cours
Ecoles - Grosses réparations	8 000 000,00	14 000 000,00	En cours
Ecoles - Sécurité - Sureté	1 750 000,00	1 607 160,00	En cours
Ecoles - Aménagement extérieur - Végétalisation	1 808 676,00	2 783 676,00	En cours
Equipement bâtiminaire	1 500 000,00	2 080 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
15 377 250,00	7 412 160,00	22 789 410,00

Le nouveau calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs	CP 2020	CP 2021
12 685 575,83	5 926 558,74	4 177 275,43

- **Autorisation de programme 2017 au titre des Equipements de la vie associative (AP projet) - Env. P80E09**

L'autorisation est augmentée pour cette année de **3 543 00,00 €** par suite de l'intégration d'une nouvelle opération, la démolition et reconstruction de l'équipement associatif sur l'ilot B13 des Bassins à flot. L'autorisation s'élève désormais à **14 116 000,00 €**.

Libellé de l'opération	Valeur Initiale	Coût actualisé	Etat
------------------------	-----------------	----------------	------

Bâtiment US Chartrons - Réhabilitation	5 543 000,00	5 543 000,00	En cours
BAF - Démolition / construction équipement associatif C13	0,00	3 543 000,00	Nouvelle opération
BAF - Réalisation d'une structure d'animation	4 430 000,00	4 430 000,00	En cours
PRU Aubiers - Requalification et extension centre social	600 000,00	600 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
10 573 000,00	3 543 000,00	14 116 000,00

Le nouveau calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 sqq
2 049 220,23	3 611 825,29	2 909 954,48	5 545 000,00

- **Autorisation de programme 2017 au titre de la Petite enfance (AP projet) - Env. P156E04**

Différents mouvements affectent cette autorisation de programme. Le projet de maternelle Paix transformée en crèche ne sera pas programmé avant au mieux 2022. L'opération est donc retirée de l'autorisation (-1 370 000,00 €). Dans le même temps la crèche Armand Faulat passe d'une estimation initiale de 1 330 000,00 € à 3 132 000,00 € en raison de l'intégration de panneaux photovoltaïques et de différentes demandes supplémentaires liées à des contraintes architecturales pour intégrer le projet d'extension à l'environnement bâti existant.

En ce qui concerne la crèche Benauges-Vincent, des demandes complémentaires ont été exprimées durant la phase étude : intégration de panneaux photovoltaïques ainsi que la fourniture des équipements de cuisine. Par ailleurs, les offres reçues sur quelques lots sont nettement supérieures aux estimations. Ceci explique l'augmentation de 2 254 900,00 €.

Au total la révision s'élève à 2 686 900,00 €, pour un montant final d'autorisation de 16 883 043,00 €.

Libellé de l'opération	Valeur Initiale	Coût actualisé	Etat
Crèche Armand Faulat	1 330 000,00	3 132 000,00	En cours
Crèche Benauges-Vincent ORU - Construction	1 950 000,00	4 204 900,00	En cours
Crèche Montgolfier	3 571 953,00	3 571 953,00	En cours
Crèche point relais annexe Fieffé - Réhabilitation	5 974 190,00	5 974 190,00	En cours
Maternelle Paix en crèche - Réhabilitation	1 370 000,00	0,00	Retirée

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
14 196 143,00	2 686 900,00	16 883 043,00

Le nouveau calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1 030 145,28	7 063 579,00	6 863 713,09	1 925 605,63

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de ces autorisations de programme sera retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante et toute modification dans leur volume sera soumise au vote de l'Assemblée municipale.

Au regard de ces éléments et vu l'article R.2311-9 du CGCT, il vous est demandé de bien vouloir :

ARTICLE 1 : adopter, au titre du budget 2020, les révisions d'autorisations de programme en cours portant sur les projets tels qu'explicités ci-dessus pour un montant total de 22 126 253,00 €. Le montant total d'autorisation ouvert après ce vote s'établit à **464 939 187,55 € dont 193 330 475,30 € restent à exécuter au titre des exercices 2020 et suivant.**

Les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget des exercices concernés pour chacune des enveloppes d'autorisation concernées. Un compte rendu annuel de ces autorisations sera fait à l'occasion des comptes administratifs produits sur la période considérée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

M. LE MAIRE

Monsieur GUYOMARC'H.

M. GUYOMARC'H

Merci, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, cette délibération traite du suivi pluriannuel des investissements de la Ville selon le mode de gestion en AP-CP telle que l'obligation nous en est faite pour les grands équipements entre autres.

Quelques éléments de contexte et quelques rappels. Les autorisations de paiement, AP, les crédits de paiement, CP. Les autorisations de paiement constituent la limite maximale des dépenses qui sont dédiées au financement d'une opération. Elles peuvent, cependant, et dans certaines conditions être révisées. Les crédits de programme constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année en cours dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les révisions des AP-CP sont rendues nécessaires dans un certain nombre de circonstances, soit en fonction des coûts actualisés des opérations en cours, soit par l'ajout de nouvelles opérations ou la création de nouvelles autorisations.

Pour rappel, les crédits de paiement non consommés sur l'exercice clos font l'objet de redéploiement sur les années suivantes en cas de caducité constatée. Les CP peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction notamment des calendriers d'exécution.

En ce qui concerne la délibération de cet après-midi, elle concerne les politiques publiques suivantes.

Concernant la politique Développement urbain et qualité des espaces de proximité, après révision de l'autorisation de programme à hauteur de 1 107 000 euros, l'ensemble de l'AP concernée est porté à 52 642 992.

Concernant la politique Culture et patrimoine, la révision, là, se fait par une diminution d'un million d'euros portant l'ensemble de l'AP à 74 169 138 euros.

Pour la politique du Développement sportif, la révision est de 8 377 193 euros portant l'ensemble des AP à 55 714 550 euros.

Enfin, pour la politique des Services à la population, la révision est de + 13 642 060, portant l'ensemble à 204 812 505 euros.

Au vu de ce rapport, il nous est demandé, Monsieur le Maire, d'adopter les révisions d'autorisation de programme sur les politiques concernées pour un montant total de 22 millions et quelques portant le total desdites AP à un ensemble de 466 939 000 et quelques euros dont 193 330 475 resteront exécutés au titre des exercices suivants, 2020 et suivants.

J'en ai terminé avec la présentation de ce rapport dont les détails sont joints.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, trois très brèves observations sur ce suivi pluriannuel des investissements de la Ville.

D'abord, première observation, elle nous amène à déplorer un certain manque de transparence dans la présentation des autorisations de programme et des crédits de paiement. En effet, on a du mal à apprécier la situation exacte des autorisations d'engagement et des programmes dans la mesure où nous ne pouvons bénéficier d'un tableau global de l'état des AP et des CP qui nous permettrait de comparer vos résultats d'une année sur l'autre. Si on n'a pas la totalité des tableaux nous permettant de comparer ces chiffres, l'exercice devient très difficile. Les informations que vous nous faites parvenir sont pour nous trop parcellaires. Par exemple, pour les écoles, nous avons l'an dernier des enveloppes par école, ce qui était quand même commode pour suivre. Cette année, nous avons des tableaux par type de travaux. C'est-à-dire que l'on ne peut plus comparer la situation de cette année à celle de l'année dernière. Si vous changez vos présentations, cela rend notre exercice extrêmement difficile. Première observation.

Deuxième observation, nous voulons noter aussi quelques incohérences, et j'en prendrai une qui est assez flagrante, c'est la gestion du gymnase et du dojo des Bassins à flot. Dans la Décision modificative n 3 que vous nous avez présentée au dernier Conseil, vous nous avez dit qu'il fallait retirer 500 000 euros. On a retiré 500 000 euros des crédits de paiement 2019. Aujourd'hui, pour ce même équipement, vous prévoyez un coût de 1 600 000 supplémentaires. C'est-à-dire qu'il y a un mois, on retirait 500 000 euros, aujourd'hui on rajoute 1 600 000, cela traduit quand même quelques incohérences à un mois près, qu'il y ait de telles différences sur la façon dont cet équipement doit être financé. J'ajoute qu'à force de décaler les autorisations de paiement, on se retrouve à avoir des surcoûts. Vous êtes familier de ce décalage, mais on en arrive à avoir des surcoûts qui, ici, sont liés par exemple aux tensions sur les marchés publics aquitains s'agissant des approvisionnements en béton, vous le savez.

Enfin, troisième et dernière observation, nous sommes un peu étonnés de voir que vous prenez enfin la mesure de la vétusté de certaines écoles à Bordeaux. Jusqu'à présent quand on en parlait, on disait : « Non, non, mais les écoles sont en très bon état, il n'y a pas beaucoup de phénomènes de vétusté », or, là, on se rend compte que nous avons 75 % des crédits de paiement supplémentaires pour les grosses réparations dans les écoles. Je pense que c'était quand même urgent d'avoir ce type de nouveau financement. Je pense que c'est bien, nous actons et nous vous en félicitons, et nous nous en félicitons du fait que l'on acte enfin le fait que la vétusté des écoles bordelaises nous oblige effectivement à avoir des crédits de paiement importants, dans les années qui viennent, pour les grosses réparations qu'il est temps de réaliser dans ces écoles.

Merci.

M. LE MAIRE

C'est que le document est quand même assez clair si vous remarquez ce genre de chose.

M. HURMIC

Pas pour suivre les années.

M. LE MAIRE

Oui, d'accord. Je vois bien que vous commencez à vous intéresser aux finances, mais...

M. HURMIC

(sans micro, inaudible).

M. LE MAIRE

Si, si, non, non, si, si. Des fois, il y a peut-être des confusions entre le programme prévisionnel d'investissement, l'établissement des autorisations de programme et des crédits de paiement, mais enfin, je m'aperçois quand même que tout cela est très transparent puisque vous-même allez chercher et piocher quelques éléments.

Par ailleurs, je crois savoir qu'il y a un certain nombre de questions que vous posez sur lesquelles il y a eu des réponses en commission, mais Fabien ROBERT vous le redira. Et quant au fait de revendiquer ce statut de prophète éternel et permanent... oui, mais, on le fait. Ce n'est pas parce que vous nous l'avez expliqué il y a 10 ans ou 15 ans, on le fait.

Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je concentrerai mon intervention de toute façon concernant l'investissement sur le budget. Nous, on le fait ce tableau récapitulatif. Notre collaboratrice évidemment le fait, depuis plusieurs années, mais il est vrai que c'est un peu fastidieux, et puis surtout on n'est pas certains toujours de retomber sur les bons chiffres d'autant qu'à l'occasion des DM, il manque des éléments. Donc, si on pouvait avoir un tableau récapitulatif, mais qui revient sur les années et qui nous indique systématiquement quand un crédit de paiement ou une autorisation de programme est modifié, ce serait quand même fort utile. Je rappelle tout de même qu'à la DM3, on a supprimé énormément de crédits. Donc, que l'on puisse le retrouver de manière globale sur un tableau, cela nous permettrait effectivement d'y voir un peu plus clair.

M. LE MAIRE

J'ai en mémoire que l'on vous avait transmis ce tableau, il y a un peu plus d'un an. Je pensais naïvement que l'on ferait l'effort, les uns et les autres, de le tenir à jour, mais j'entends votre demande.

Monsieur GUYOMARC'H.

M. GUYOMARC'H

Oui, Monsieur le Maire, juste pour rappeler que le Rapport d'Orientations Budgétaires que nous avons évoqué le mois dernier présentait, de façon prospective, mais en partant des années antérieures, le Programme Pluriannuel d'Investissement avec les AP-CP correspondantes. Donc une partie de la réponse est là aussi.

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, brièvement. Tout d'abord, la page 129 du document budgétaire reprend effectivement ces chiffres avec leurs évolutions. C'est une obligation. Quand j'entends que les documents seraient incomplets, qu'il manquerait des chiffres, on connaît aussi le caractère procédurier régulièrement d'un certain nombre d'entre vous ou d'entre nous. Donc, je pense que ces documents sont complets. Simplement, il manque peut-être de lisibilité, et je veux bien en parler avec vous, mais la page 129 redonne tous ces chiffres précisément.

Par ailleurs, vous évoquez le cas du gymnase, effectivement, il y a les coûts de dépollution qui sont apparus au moment des travaux. C'est venu surenchérir le prix de cet investissement, ce qui explique le changement du budget. Il n'y a rien d'extrêmement secret. Par ailleurs, la procédure en AP-CP est une procédure souhaitable. Nous la développons de plus en plus fortement. Ce n'est pas parce que des crédits de paiement bougent, évoluent que l'autorisation de programme, elle, change nécessairement.

M. LE MAIRE

Merci. Qui est pour adopter ce tableau ? Qui s'abstient ? Une, deux, trois, quatre. Qui est contre ? Donc, je crois qu'il doit y avoir sept abstentions, et aucune voix contre. Adoptée à la majorité.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délibération 524 : « Budget primitif 2020 – Adoption. »

D-2019/524 **Budget primitif 2020. Adoption**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2020 de la Ville de Bordeaux et alors que, conformément aux articles L.2311-1-1 et L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont été présentés les rapports sur les orientations budgétaires 2020, sur la situation de notre collectivité en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques menées sur notre territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget pour l'exercice 2020 présenté par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, chapitre par chapitre selon leurs montants figurants dans la balance présentée en annexe 1 ; ledit budget s'équilibrant en recettes et dépenses et s'élevant à 592 435 003,00 € (dont 517 176 864 € en mouvement réels et 78 468 139,00 € en mouvements d'ordre).

ARTICLE 2 : D'autoriser l'inscription d'une provision à hauteur de 100 000,00 € sur le compte 6817 au titre des dépréciations des actifs circulants et à hauteur de 508 000 € sur le compte 6815 au titre des provisions pour risques dans le cadre du déclassement par anticipation du foncier du stade Promis.

ARTICLE 3 : D'autoriser pour l'exercice 2020, le versement d'une subvention de fonctionnement de 7 975 300,00 € au chapitre 65, article 657362, fonction 520 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur la base des appels de fonds de celui-ci .

ARTICLE 4 : D'autoriser pour l'exercice 2020, le versement d'une dotation de 3 182 000,00 € au chapitre 65, article 65737, fonction 23 pour l'École Supérieure d'Art de Bordeaux (EBABX).

ARTICLE 5 : D'autoriser pour l'exercice 2020, le versement d'une subvention de fonctionnement de 16 361 900,00 € au chapitre 65, article 65737, fonction 311 pour l'Opéra National de Bordeaux selon le calendrier prévisionnel et indicatif joint en annexe 2 du présent rapport.

ARTICLE 6 : D'autoriser que la part de l'attribution de compensation d'investissement 2020 ouverte au chapitre 204, article 2046, fonction 01, pour un montant de 15 149 938,00 € s'amortisse totalement sur l'exercice 2020 et que soit mis en œuvre à ce titre le mécanisme de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement prévu par l'instruction comptable M14.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DE M. FELTESSE

M. LE MAIRE

Oui, je vais vous présenter dans les grandes lignes cette structure budgétaire 2020, et après, nous laisserons cours au débat bien naturel. Donc un budget 2020 qui s'établit dans sa globalité à 517 millions d'euros en dépenses réelles. C'est 355 millions en fonctionnement, 162 millions en investissement, dont 135 millions qui sont consacrés aux seuls besoins d'équipements. Si on traduit cela par la dépense par habitant en 2020, ce sera 2 020 euros par habitant - ce n'est pas fait exprès - là où nous avons inscrit 1 960 euros en 2019.

Moi, ce que je retiens et c'est ce qui est inscrit sur ce document de synthèse, c'est qu'au-delà des chiffres annoncés qui restent des chiffres prévisionnels, vu que c'est un budget primitif, cela démontre encore une fois que nous avons une gestion maîtrisée des finances publiques, que nous avons des ratios qui indiquent la bonne santé financière de la collectivité, que nous avons quand même dû faire face à un retrait massif des dotations aux collectivités. Je ne reviendrai pas sur le passé, mais enfin c'est près de 108 millions d'euros qui manquent dans les caisses de la Ville avec les différentes baisses de la DGF et autres transferts de charges.

Nous respectons un taux d'épargne brut qui s'établit à 10 %, ce qui est un bon niveau. Nous restons dans une capacité de désendettement, à la fin de l'année 2020, en tout cas, en perspective, à 7,8 années sachant qu'au Compte administratif, c'est beaucoup plus bas parce que l'on ne réalise pas 100 % de nos investissements, et je sais que vous êtes déjà intervenus là-dessus. Mais en tout état de cause, et même sur un document prévisionnel, nous restons éloignés des 12 ans qui peuvent être le plancher de l'alerte ou le plafond de la bonne santé. L'encours par habitant de dette est de 985 euros qui est en recul par rapport au Budget de 2019 et qui est, d'ailleurs, en deçà de la strate des Villes qui ont le même nombre d'habitants, qui est à un peu plus de 1 100 euros.

Si on devait regarder la répartition par politique publique et toutes dépenses confondues, on s'aperçoit que le pilotage de la collectivité, mais quand je parle de pilotage, c'est essentiellement la masse salariale qui prend 40 % de nos dépenses, et si vous additionnez cela avec la culture et le patrimoine pour 8 %, tout ce qui est développement urbain et espaces de proximité 9 %, le développement sportif, les services à la population et tous les mouvements financiers, eh bien on arrive à 100 % de la dépense, et vous avez la traduction en euros par habitant dans ce joli camembert qui est très coloré.

Si on devait regarder le plan d'équipement 2020, 134 millions d'euros, je le répète, on s'aperçoit que les services à la population concentrent près de 40 % de nos investissements, que les dépenses pour la culture et le patrimoine, 7 %, et que tout ce qui est développement urbain, qualité de l'espace public, c'est au-dessus de 20 % et 13 % pour le sport. Tout cela correspondant à 134 millions d'inscriptions.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles s'élèveront à 355 millions, là où nous étions à 346 millions en 2019, cela fait une augmentation d'un peu plus de 2,5 %. Je rappelle que nous respectons un contrat avec l'État parce que toutes les dépenses du contrat avec l'État ne sont pas incluses dans ces dépenses réelles de fonctionnement. Ce ne sont que les comptes 60. Cela s'explique d'abord par une masse salariale qui augmente, +42 %, et c'est logique parce que nous avons établi des plans de recrutement et que, par ailleurs, nous nous engagerons en 2020 vers une revalorisation du régime indemnitaire pour les agents. Nous avons un certain nombre comme cela d'actes très concrets auprès de nos agents dans l'année 2019. Mais si on devait regarder l'exécution prévisionnelle par rapport à 2019, cela ne serait qu'une progression de 1,9 %.

Les subventions augmentent aussi de 2 %, ce qui correspond à 41,6 millions d'euros qui, d'ailleurs, se rajoutent, si on devait valoriser toutes les aides en nature, 12 millions d'euros.

Voilà donc ce budget de fonctionnement qui est destiné à accompagner l'essor de notre Ville, et surtout prendre soin de nos concitoyens, de nos habitants. Je le répète souvent, on parle d'une Ville humaine à Bordeaux où tous les acteurs ont leur place, et notamment les acteurs associatifs. Donc, on est au plus près du plafond de dépenses que nous avons contractualisées avec l'État pour 2020, à savoir 299 480 000 euros. À ce stade, nous sommes dans les clous, et nous respectons ce pacte dit de Cahors. Et comme je le disais, c'est aussi une contrainte que l'on s'impose parce que cela nous a permis de désendetter. Je rappelle qu'au dernier Compte administratif, nous avons dégagé près de 20 millions d'euros de résultat. Cela nous permet d'avoir une politique fiscale, et je vais y venir, assez favorable aux contribuables, mais du coup, en respectant ce contrat, on peut aussi considérer que l'on se prive de moyens pour des politiques publiques vers les tiers. Mais, moi, je ne souhaitais pas que l'on se retrouve dans la situation de certaines collectivités qui ou n'ont pas respecté, ou qui n'ayant pas signé le contrat se retrouvent avec des pénalités qui se traduisent par un impôt supplémentaire.

La répartition des recettes en pourcentage pour l'année 2020, toutes recettes confondues, je m'entends, pour 54 %, ce sont toutes les contributions des ménages. Cela va de la taxe d'habitation, taxe foncière, taxe d'aménagement, les droits de mutation, le produit des jeux et taxe sur la consommation finale d'électricité. C'est 54 % sachant que l'on n'a pas l'autonomie fiscale sur ces 54 % puisque, s'agissant notamment de la taxe d'habitation, nous ne maîtrisons plus les taux ni l'assiette, bien sûr.

Les emprunts vont représenter 18 % de nos recettes. Je rappelle que les emprunts ne sont destinés que pour les investissements. Les politiques tarifaires et ce que l'on demande aux usagers apportent 8 % de nos recettes et que les dotations de l'État, que cela soit la DGF, la TVA et différentes subventions baissent maintenant à un seuil presque critique qui est de 10 %, soit 210 euros par habitant. La dotation de solidarité métropolitaine pour 2020 représentera 3 % de nos recettes globales. C'est des subventions aussi de la Métropole, soit 51 euros par habitant.

Nous attendons une recette fiscale consolidée estimée à 294 millions d'euros, et pour être très direct avec vous, cela voudra dire qu'au moment du vote des taux, nous annoncerons une baisse de 1 % des taux sur la taxe foncière. Ce sera la deuxième année pour laquelle nous portons cette décision. Jusqu'à maintenant, il y avait une incertitude avec la revalorisation des bases décidée par l'État. Les choses ont l'air d'être stabilisées au niveau du Parlement, c'est-à-dire entre l'Assemblée et le Sénat avec une revalorisation des bases de 0,9 % dans ce produit. Nous ne l'avons pas intégrée, et donc, cela nous permet d'annoncer, comme l'an dernier, une baisse de 1 % de la taxe foncière.

Je vous laisserai le soin de découvrir l'ensemble des chiffres que vous avez dans ce document qui est très bien fait, avec la répartition entre la taxe d'habitation, la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Elle va arriver maintenant à plein régime pour l'année prochaine. Nous l'avons décidée en 2017. Et puis tout ce qui est taxes additionnelles sur les droits de mutation où on s'aperçoit que l'on inscrit encore un volume de 20 millions d'euros. Je pense que l'on peut s'attendre à ce qu'il ne baisse pas, enfin il faut l'espérer parce que l'on a un volume toujours très, très élevé, mais on sent quand même un petit ralentissement des transactions immobilières. Donc, on est prudent là-dessus.

Sur les dotations, les différentes dotations, pareil, je ne vais pas vous épargner la lecture détaillée de tout cela. On remarque, on subit encore, certes minime, mais on subit une nouvelle baisse de la DGF même si elle est faible. Nous n'inscrivons pas de Dotation de Solidarité Urbaine car nous disparaissions du classement des 600, je ne sais plus combien, communes éligibles. Il y a toujours cet effet de seuil. Peut-être qu'un jour on y reviendra, mais c'est une perte sèche de 1 200 000 euros. Quand tout à l'heure je vous disais que nous allions baisser de 1 % la taxe foncière, je rappelle que c'est un produit de 2 millions d'euros. Donc, c'est 2 millions d'euros d'impôts en moins pour les Bordelaises et les Bordelais.

Les taux de TH, vous le savez, de toute façon, on ne peut plus y toucher, mais on rappelle quand même tout consolidé entre la Ville et la Métropole, on rappelle quand même que l'on n'est pas dans les communes les plus élevées. C'est ce tableau qui nous le reconferme.

Les recettes d'investissement propres s'élèveront à près de 30 millions d'euros, elles sont en progression de près de 30 %. Ce sont les participations de la Métropole sur le soutien aux groupes scolaires. C'est le reversement de recettes de pétitionnaires sur le projet du gymnase et du dojo des Bassins à flot. Il y a le fonds de compensation de la TVA qui, lui, est stable à 8 500 000 euros et un reversement de la taxe d'aménagement par la Métropole de 2 millions d'euros. Et nous inscrivons une recette de 13,5 millions au titre des produits de cession sur du foncier cédé, et notamment dans le cadre des opérations d'aménagement de Brazza. Nous avons passé la convention, il y a quelques conseils, je ne sais même pas si ce n'est pas le dernier Conseil, mais c'est la recette qui y correspond.

Si on devait regarder la couverture du besoin de financement, c'est 136 millions d'euros pour l'investissement qui sont financés pour partie par des recettes d'autofinancement, pour 43 millions d'euros, c'est-à-dire un peu plus de 30 %, et un besoin de financement prévisionnel par emprunt qui s'élèverait à 93 millions d'euros donc a fait un effort là-dessus.

La gestion de la dette, je rappelle que nous avons un encours au 1^{er} janvier de 252 millions d'euros qui baisse par rapport à l'encours de 2019 qui est de 254 millions d'euros. Ce qui équivaut à une dette par habitant de 985 euros au 1^{er} janvier, là où elle s'établit à 11 107 euros pour les communes de plus de 150 000 habitants.

On remarquera que, par rapport à 2019, l'échéance en intérêt diminue encore avec un taux moyen de la dette qui atteint 2,31 %, ce qui est bien. L'annuité de la dette sera estimée pour 2020 à 32 millions d'euros,

à peu près 6 millions en intérêts et 26 millions en capital. L'annuité atteint 125 euros par habitant, là où elle est en moyenne de 143 euros par habitant pour les communes de plus de 150 000 habitants.

Si on regarde par politique publique, hors masse salariale et hors dettes, le budget par politique, service à la population près de 45 %, pilotage de la collectivité 13 %, développement sportif 10 %, culture et patrimoine 15 %, et développement urbain, qualité des espèces de proximité 17 %.

Voilà, merci de votre attention. Il va y avoir peut-être, maintenant, une présentation par politique et on commence par Madame PIAZZA.

MME PIAZZA

Merci Monsieur le Maire. Écoutez, en 2020, nous allons continuer à développer le sport santé, le sport handicap, le sport féminin qui montre, comme vous l'avez vu, encore quelques points de faiblesse et le sport pour tous. Sur ce dernier point, nous devons poursuivre les démarches que nous avons engagées pour défendre la vision d'un sport pour tous, allié fort et ambitieux pour bâtir une société défendant l'égalité, le vivre ensemble, le bien-être, l'éducation, la diversité, l'humilité, le dépassement de soi. Alors nous devons continuer de placer le sport au centre de nos entreprises, de nos écoles, de notre commune, c'est-à-dire au sein de tous nos quartiers.

La politique sportive se structure autour de deux secteurs d'intervention : le sport de haut niveau et performances pour un budget de 4,64 millions d'euros et le sport éducatif et de loisirs qui intègre les budgets nécessaires au bon fonctionnement des équipements. Les subventions accordées à nos clubs ainsi que le budget d'investissement nécessaire à l'entretien, la rénovation, mais surtout la restructuration, et la construction des équipements sportifs, car sans équipements, pas de développement. Ce budget est en augmentation par rapport à l'année dernière. Il est de 21,10 millions d'euros dont 18,96 millions d'euros pour la construction et la gestion des équipements. Pas de livraison de gymnase pour cette année 2020, mais un programme d'investissement et de nombreuses études. Je vous passe l'énumération de ces nombreuses études puisque vous les avez dans le document.

Sur les travaux de construction à plus court terme, évidemment la piscine Galin avec son premier coup de pioche demain. Un projet ambitieux et très attendu intégrant le remplacement des cabines que vous avez en diapos là, la reprise de la façade et du toit, mais également quelques nouveautés qui amélioreront sensiblement le confort des usagers avec la création d'une plage extérieure très végétalisée, une aire aqua ludique et une pataugeoire à destination des enfants, ainsi qu'une salle de préparation physique demandée par nos nageurs pour un coût total de 13 millions d'euros.

Nous aurons aussi, après le terrain synthétique de Monséjour, le terrain synthétique de Stéhelin, une livraison un peu retardée du fait de la chute d'un pin parasol, un terrain sans granulats à la pointe de l'innovation. On n'en compte que quatre en France. Un gazon synthétique certes, mais sans remplissage et composé de deux couches. Un gazon fait de pneus recyclés naturels avec du liège, donc moins d'entretien, moins de coûts et une couche de souplesse composée de matériaux de recyclage transformés en granules, mélangés et liés pour constituer des plaques. Quand il sera trop usé, il se roule et il est recyclé aussi. C'est un coût de 1,1 million d'euros, et il est doté d'un éclairage LED et devrait être livré la semaine prochaine.

Un autre exemple de construction à venir : le skatepark des Chartrons, totalement transformé en street park sans bowl, plus orienté vers un espace ouvert, épuré et intégré à la promenade des quais. Cela va ressembler un petit peu à cela. Vous avez un exemple. Quelques images de référence nous sont proposées et nous avons travaillé la semaine dernière avec nos six associations bordelaises en présence de l'Assistant de maîtrise d'ouvrage choisi, mais surtout reconnu par nos skateurs. Démolition à la fin du printemps, livraison au printemps 2021. La relocalisation d'un bowl pour la pratique compétitive est envisagée sur la Rive Droite ou sur la plaque portuaire en suivant.

D'une manière générale, et je terminerai là-dessus, le nombre de pratiquants augmente quand même, et notre budget de plus d'un million est consacré aux animations sportives de proximité pour travailler là aussi à la féminisation, mais pour aussi se rapprocher des publics éloignés ou à bas revenus. Nous avons le Quai des sports, les animations estivales de la Plage du Lac et le « Sport santé prend ses quartiers ». Une dimension sociale favorisant l'inclusion, la mixité sociale et la lutte contre l'isolement.

Je terminerai en remerciant tous nos nombreux bénévoles, présidentes et présidents de clubs, nos services, les nôtres, mais ceux aussi de la Métropole qui concourent à ce développement. Et comme le sport s'invite de plus en plus dans la Ville, je voudrais remercier nos aménageurs qui réfléchissent nos quartiers, nos places en tenant compte de la pratique autonome, la pratique libre très prisée par nos concitoyens.

Construire ensemble, c'est construire le sport de manière durable, efficace et coresponsable. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je vais essayer d'être bref, mais le budget quand même est un moment où l'on peut parler dans les grandes lignes aussi des politiques publiques en matière de culture et de patrimoine : 38 millions d'euros de budget d'actions culturelles, de créations, de fonctionnement et 32 millions de masses salariales. Près de 70 millions d'euros dans ce budget. C'est le deuxième budget de la Ville, et c'est une somme que nous avons su maintenir malgré la rigueur budgétaire qui a été la nôtre, ces dernières années. Nous avons une feuille de route, je le rappelle, le Document d'Orientations Culturelles, dont 80 % des actions à peu près ont été réalisées.

Je voudrais bien sûr démarrer cette présentation en faisant le compte des fréquentations dans les établissements culturels puisque nous savons maintenant que nous allons battre le record de fréquentation absolu de nos établissements culturels, musées, Base sous-marine, Jardin botanique, Bordeaux patrimoine mondial avec près de 800 000 visiteurs cette année contre autour de 500 000 à peu près en 2014. Alors il y a des effets de périmètre, je vais y revenir, comme le muséum, par exemple, mais c'est aussi parce que tous les établissements progressent. Et même si nous ne courons pas derrière les chiffres, c'est évidemment un signe de succès qui nous amène d'ailleurs à étudier et mettre en place en 2020 un second dimanche gratuit parce que c'est le « Réflexe musée ». Le dimanche gratuit, c'est ce qui donne envie d'aller au musée, et c'est ce qui ensuite vient nourrir la fréquentation au-delà du dimanche tout au long de l'année. Et je rappelle que sur ces entrées, près de 60 % sont gratuites. Cela veut bien dire que notre tarification différenciée est efficace et que le prix n'est pas une barrière.

Donc un succès dans nos établissements culturels qui est à souligner. Des projets extrêmement importants dans ce document, notamment en matière de patrimoine, un gros chantier. Nous allons pouvoir verser les premiers crédits sur la rénovation de la Flèche Saint-Michel. Alors, cela ne veut pas dire que le chantier démarre en 2020 parce qu'il y a un très long temps de préparation avec les entreprises, mais aussi avec le quartier à venir. Il démarrera en 2021, mais vous aurez observé que plus de 2 millions d'euros déjà viennent abonder le budget.

Par ailleurs, c'est également, en 2020, l'année d'entrée en fonction des Bassins de lumière à la Base sous-marine qui vont venir donner une attractivité encore plus forte à la Base sous-marine qui accueille près de 100 000 visiteurs par an. C'est un projet géré en Délégation de Service Public, mais qui est déjà extrêmement attendu, et qui sera extrêmement fréquenté à n'en pas douter.

Tous nos établissements innovent, notamment le CAPC qui vient d'accueillir une nouvelle directrice. L'année 2020 sera marquée par sa pleine et entière entrée en fonction avec des projets nombreux, à commencer par des efforts renforcés autour de la médiation.

Le succès du Muséum bien évidemment qui va faire une année pleine, une première année pleine en 2020. Il aura accueilli 200 000 visiteurs en 2019. On imagine aisément que cela va se tasser après l'effet nouveauté, mais c'est devenu une référence majeure aujourd'hui dans le paysage culturel de la Ville grâce notamment au professionnalisme des équipes.

L'année 2020 sera également consacrée à la préparation de ce qui est le paroxysme de notre programmation culturelle, nos saisons culturelles. En 2021, nous travaillerons sur la thématique de l'hospitalité avec ce thème de bienvenue, « Bienvenue à Bordeaux » sous tous les angles. Nous allons développer cette thématique avec déjà des premiers projets qui seront travaillés et révélés tout au long de l'année 2020.

Favoriser la création et l'innovation en matière artistique. Vous savez que Bordeaux est l'une des Villes qui a développé ce fonds en faveur de la création de la production artistique, deux fois par an, avec un budget qui est de près de 600 000 euros qui n'a pas faibli et qui vient accompagner quotidiennement les artistes et les opérateurs culturels du territoire. De même que nos outils sont au service du territoire, il y a de nouveaux outils comme la salle des fêtes du Grand Parc qui aura accueilli 36 000 visiteurs et qui va, à n'en pas douter, continuer de monter en puissance l'an prochain.

L'année 2020 va également être marquée par toute la procédure de définition de la rénovation du Musée des arts décoratifs et du design, rénovation partielle certes, mais colossale puisque nous allons reprendre

l'ancienne prison située à l'arrière, revoir totalement l'accessibilité du musée, son accueil, son restaurant, sa boutique, une partie des réserves et des lieux de conservation. Et donc un Musée qui lui aussi est devenu, ces dernières années, une référence et qui va, avec cette rénovation, accueillir encore plus de publics.

L'année 2020 sera aussi l'occasion de poursuivre les études nous amenant à rénover la Rock School Barbey. Nous les avons mises déjà en 2014 dans notre programme. Il faut le dire, le projet a pris du retard, mais il n'est absolument pas abandonné. Notre école du rock a besoin d'un nouveau souffle, d'agrandissement à la fois des studios et de sa salle de concert. Nous y travaillons.

Je termine par deux projets plus symboliques, mais importants. L'éducation artistique et culturelle. Tous nos établissements en font. Peut-être que notre Conservatoire est parmi les plus innovants puisque nous avons mis en place des classes artistiques. Comme on va à la neige, comme on va découvrir la nature, eh bien on vient découvrir les arts et la culture au Conservatoire. De même que nous mettons en place un plan choral. Toutes les écoles élémentaires de Bordeaux chantent et vont continuer de chanter. Et nous accordons évidemment une importance toute particulière à cette thématique de l'éducation artistique de manière très transversale dans ce budget 2020.

Voilà les faits que je souhaitais souligner, Monsieur le Maire, et mes Chers Collègues.

M. LE MAIRE

Merci. Madame BRÉZILLON.

MME BRÉZILLON

Merci Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, saluons ensemble l'énergie du monde associatif bordelais.

Depuis plusieurs années, nous soutenons ce formidable engagement citoyen, ciment de notre cohésion sociale. C'est avec mes collègues Mariette LABORDE et Érick AOUIZERATE, chaque jour un plaisir renouvelé que de l'écouter, de l'accompagner au plus près, de répondre à ses besoins quelle que soit la taille de chaque association. Derrière les 8 000 associations, ce sont plus de 85 000 bénévoles qui, quotidiennement, œuvrent pour le bien commun, et cela dans tous les domaines.

Les associations sont aussi une richesse pour notre Ville parce que plus de 1 000 d'entre elles sont employeuses. Et permettez-moi particulièrement de souligner l'engagement des jeunes sur notre plateforme « je participe.bordeaux.fr ». 69 % des futurs bénévoles ont moins de 35 ans.

Notre budget de subvention va augmenter de 10 %, et notre enveloppe de fonctionnement de 7 %. Je m'en réjouis, et je tiens à vous en remercier, Monsieur le Maire, c'est un signe fort qui mérite d'être salué, mes Chers Collègues.

Notre budget d'investissement s'élève à 5 millions. Il se répartit entre les études des gros entretiens dans nos équipements de proximité, les centres d'animation et dans les salles municipales qui, je le rappelle, accueillent plus de 14 000 réservations par an, et d'importantes opérations de réhabilitation comme la Maison de quartier de l'US Chartrons et le C13 aux Bassins à flot qui accueillera une crèche et des espaces associatifs partagés dont une grande salle municipale.

Je voudrais souligner la diversité du maillage territorial des équipements de la vie associative qui permet l'accueil des Bordelais de tout âge autour d'un large panel d'activités.

La Coloc, que nous avons ouverte lundi soir, est un modèle récent de notre politique toujours co-construite avec les acteurs associatifs lors de temps forts comme les États généraux de juin dernier.

De toute évidence, mes Chers Collègues, le Budget 2020 marque la détermination de la Ville à soutenir encore plus le dynamisme associatif. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Madame CUNY.

MME CUNY

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, depuis le début de la mandature, nous avons fait de l'éducation une de nos priorités. L'éducation représente plus de 89 millions d'euros dont 72,6 millions d'euros pour l'éducation, et 16,6 millions d'euros pour l'enfance, ce qui démontre notre volonté d'accueillir tous les enfants dans un environnement propice aux apprentissages et à leur bien-être. Les réformes successives de l'État nous ont contraints à assumer de nouvelles dépenses. Pour 2020, c'est un budget de fonctionnement

de plus de 16,5 millions d'euros en augmentation de 1,68 % par rapport à 2019. Les classes artistiques ou l'attribution de moyens de transport ponctuels sont deux exemples concrets de l'accompagnement de la Ville aux activités pédagogiques liées aux programmes scolaires.

Concernant les équipements, là encore, la Ville met l'accent sur l'entretien de notre patrimoine avec un budget global de 27 millions d'euros. Priorité est mise sur le clos et couvert dans chacun des quartiers. Et la création de quatre nouveaux groupes scolaires qui ouvriront à la rentrée : le groupe scolaire Tivoli Rivière que vous voyez ici en photo, deux groupes scolaires aux Bassins à flot, l'école Jean-Jacques Sempé qui ouvrira au mois de septembre 2020, et le groupe scolaire de Ginko également. Donc, quatre nouveaux groupes scolaires à la rentrée 2020.

La poursuite du dédoublement des classes dans les écoles existantes. C'est un budget de 1,6 million d'euros qui sera consacré au dédoublement des classes de grande section de maternelle l'été prochain.

Un million d'euros seront également consacrés à l'aménagement des espaces extérieurs dont la végétalisation des cours d'écoles. Nous poursuivons cette végétalisation que nous avons commencée il y a plusieurs années. Nous avons mis en place des brumisateurs, par exemple ici dans la cour de l'école Paul Bert. Nous allons également planter des arbres. Nous allons faire des aménagements spécifiques au sol pour les enfants, faire des ombrières, et puis quelque chose de très innovant dans la cour de l'école Sousa Mendès où l'eau de pluie va être récupérée, mise dans des containers, et on aura un sol poreux à base de coquilles Saint-Jacques qui rafraîchira la cour d'école.

Nous travaillons aussi sur d'autres projets comme la diminution du gaspillage alimentaire, le projet Solidurable, l'éveil au goût de tous les élèves où nous incitons, nous responsabilisons les enfants à ce qu'ils ont dans leurs assiettes.

Enfin, le tri des bio-déchets qui concerne 100 % des écoles élémentaires et, pour les maternelles, ce sera justement pour l'année 2020. Ce sont là juste quelques exemples des actions très concrètes que nous réalisons dans les écoles.

Mais l'éducation à Bordeaux, ce sont tous les temps de l'enfant. Cela n'est pas seulement le temps scolaire, mais c'est également le temps périscolaire avec le monde associatif qui accompagne les enfants, un milieu très riche, avec des activités de qualité proposées aux enfants sur le temps périscolaire, les centres de loisirs et bien sûr pendant les vacances scolaires.

Un PEDT ambitieux avec 3,5 millions d'euros d'investissement qui seront consacrés au bâtiment du périscolaire en 2020, plus de 12,6 millions d'euros pour les accueils éducatifs et de loisirs, en constante évolution pour répondre à la dynamique démographique bordelaise et accueillir tous les enfants.

Enfin, plus de 1 000 agents sont au service quotidien de la communauté éducative et de nos enfants. Je tiens ici à saluer leur implication et leur professionnalisme. Je voudrais aussi remercier Mariette LABORDE qui travaille à mes côtés au quotidien, merci Mariette.

À travers notre action municipale, nous continuons à développer les moyens nécessaires à l'apprentissage du bien-vivre ensemble de nos petits Bordelais. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Oui, je prends la suite d'Emmanuelle CUNY, et j'en profite pour rappeler que l'éducation et le cerveau des enfants ne s'allument pas à l'entrée en maternelle, mais dès la naissance pour ne pas dire, pour certains experts, *in utero*.

Le budget global de la Petite Enfance s'élève à plus de 22 millions d'euros pour 2020, ce qui traduit une forte motivation de notre Ville. Nos deux objectifs sont d'abord d'anticiper les besoins en mode d'accueil sur les nouveaux quartiers, mais aussi d'accompagner la parentalité. Le budget de fonctionnement se stabilise à 12 millions d'euros. Les recettes prévisionnelles sont conséquentes, 17,5 millions d'euros, ce qui représente la moitié du coût de fonctionnement de notre politique Petite Enfance qui est de 35 millions, masse salariale incluse. Cette augmentation de recettes est liée à une minime augmentation de la PSU attribuée par la CAF ainsi qu'à de bonnes négociations de nos DSP. La principale dépense de

fonctionnement des crèches municipales concerne l'alimentation des enfants, + 770 000 euros. C'est lié à l'augmentation de pourcentage de bio et au nombre de rations pour les enfants accueillis qui sont de plus en plus nombreux.

Le budget consacré aux subventions diminue légèrement, 8 320 000 euros en raison de l'évolution de deux associations, fermeture du Jardin de l'Eau vive de l'APEEF, et transfert de l'activité d'Eden Art au secteur privé.

Vous noterez un soutien financier accru pour le Foyer fraternel et pour la crèche Bel Orme.

L'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité, comme vous le voyez sur cette affiche, sont des axes forts de notre politique réaffirmée dans la nouvelle COGE, Convention d'Objectif et de Gestion avec la CAF. Nous finançons la Maison des familles, les ludothèques Interlude, les lieux d'accueil enfants/parents de l'APEEF et de l'AGEP, le Café des familles et la Maison de Nolan. Ces dépenses ne sont pas des dépenses, mais un investissement social et de prévention précoce. Les Délégations de Service Public et les réservations de berceaux représentent 2,28 millions d'euros. C'est une réponse efficace et rapide dans des quartiers en tension avec un tarif à la place nettement inférieur à celui des crèches en régie.

Nous allons, en 2020, acheter des berceaux sur le quartier Xaintrailles, une vingtaine de places, et financer en année pleine les places de la crèche Babilou Bastide Benauges, et à la Halle Boca. À la suite du transfert de l'activité d'Eden Art au privé, nous allons réserver 30 berceaux à People and Baby.

Vous voyez que ce foisonnement de modes d'accueil un petit peu différents. Il faut aussi - et je crois qu'il y a une photo des Forums Petite Enfance - avoir un budget pour faire cette pédagogie des modes d'accueil aux parents, pour qu'ils puissent imaginer toutes les solutions possibles à proximité de chez eux.

Nous allons lancer la concession de la crèche Pilpoul aux Bassins à flot, côté Bacalan, et continuer d'investir de façon dynamique avec un programme de 10 millions d'euros. Là, vous voyez une photo qui concerne les assistantes maternelles indépendantes qui sont accompagnées dans nos quatre relais assistantes maternelles. C'est des relais assistantes maternelles que nous allons développer sur les quartiers et qui vont se transformer, je l'espère, dans la mandature suivante en point relais Petite Enfance.

Pour en venir à notre investissement dynamique et ce programme de 10 millions d'euros, nous allons avoir l'extension des 20 places sur la crèche Armand Faulat. Là, vous voyez le plan en photo. Nous allons construire une crèche de 40 places sur le secteur Benauges, ANRU - Benauges Vincent. Les travaux commencent bientôt, en février. Les travaux sur la crèche des Douves qui vont permettre d'avoir 73 places vont s'achever, et la crèche ouvrira de nouveau en septembre 2020.

La construction d'une nouvelle crèche de 40 places sur le secteur Montgolfier aux Chartrons qui est un secteur en tension, permettra de répondre à beaucoup de demandes sur ce secteur.

Et enfin, nous allons lancer des études pour la future crèche Brazza et la crèche des Bassins à flot sur l'espace mutualisé dont vous a parlé Anne BRÉZILLON.

Au total, je remercie le service Petite Enfance, le service Bâtiments et travaux sans lesquels ces projets n'aboutiraient pas. Il faut beaucoup de patience, beaucoup de persévérance. Mais je remercie aussi tous nos partenaires associatifs et les assistantes maternelles indépendantes qui nous aident à relever le défi des modes d'accueil.

Malgré ce contexte budgétaire contraint, et j'insiste sur le fait aussi que c'est une compétence non obligatoire des Villes, Bordeaux a décidé de poursuivre son investissement au profit des tout petits qui sont, je vous le rappelle, notre avenir. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Madame FRONZES.

MME FRONZES

Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues, en ce qui concerne les aménagements d'espaces verts, plusieurs projets d'envergure sont programmés au sein des quartiers pour un montant total de près 7,7 millions d'investissements sur le budget 2020. À commencer par le réaménagement des douze hectares d'espaces verts publics du Grand Parc. Ce projet ambitieux qui est finalement à la hauteur de l'ambition du projet de renouvellement urbain en cours sur ce quartier, sera réalisé en trois phases pour un coût global de près de 13 millions d'euros. Il prévoit l'amélioration de la qualité paysagère du site, le renforcement de la

végétalisation, en particulier avec la plantation de 400 arbres, donc le double de l'existant, ainsi que la création d'îlots de biodiversité autour de vieux arbres, l'aménagement de différents équipements et espaces thématiques au sein de ce parc et l'amélioration des circulations et de la signalétique. La première phase de travaux, d'un montant de 1,5 million d'euros, qui concerne la très grande aire de jeux et les 3 000 m² de jardin collectif débutera au tout début de l'année 2020.

À noter également le lancement de l'opération d'aménagement du jardin sur l'îlot de la Faïencerie. Les travaux de dépollution de ces parcelles sont terminés et la concertation est en cours pour co-construire avec les habitants cet espace vert, cet espace de respiration et ce véritable lieu de vie au sein du quartier des Bassins à flot. Nous avons fléché 200 000 euros pour les études en 2020 sur un budget total évalué à ce jour à 1,7 million.

À la demande du Maire, et dans le cadre du Plan Canopée, nous allons également finaliser en 2020 la réhabilitation de la Place André Meunier en renforçant les îlots de fraîcheur sur cette place par des plantations d'arbres, et ce malgré les contraintes du sous-sol, et avec un apport en eau.

Nous poursuivrons en 2020 les efforts d'amélioration des jardins de proximité sur un budget de 1,7 million en 2020, à l'image de ce qui a été réalisé en 2019, comme la Place Buscaillet, le Jardin des Barrières ou encore le Parc Pinçon. A chaque fois, les circulations sont améliorées, les aires de jeux sont réhabilitées ou créées et leur capacité doublée ou triplée. Les plantations d'arbres et d'arbustes sont renforcées. Par exemple, au Jardin des Barrières, cet hiver, nous avons planté 56 arbres sur un petit jardin qui en disposait déjà 74.

Au niveau des grands projets urbains, je citerai le projet des Bassins à flot qui va poursuivre le développement d'espaces verts avec notamment la plantation d'arbres sur la plaque portuaire et côté Euratlantique, on verra en 2020 une première partie du Jardin de l'Ars aménagé, jardin qui fera à terme 9 ha environ et qui comptera au total 1 700 arbres nouvellement plantés. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup à tous les adjoints d'avoir présenté les grands projets de leur délégation. Je remercie l'ensemble des élus qui ont bâti ce budget avec les services, et je remercie les services de leur concours parce qu'au-delà de la qualité du document, il y a la qualité du choix de la dépense et la façon dont on mène les politiques publiques.

Et puis je voudrais avoir une mention toute particulière pour les Maires-Adjoints de quartier parce que si on est capable comme cela de présenter des équipements, des politiques publiques, c'est parce que nous avons huit Maires-Adjoints de quartier qui sont régulièrement en première ligne. C'est souvent eux qui assurent la concertation avec les habitants quand il s'agit de construire un équipement. Ce sont eux qui sont souvent les réceptacles de nos concitoyens. Sans ce maillage essentiel et l'action de nos huit Maires-Adjoints de quartier, les politiques publiques menées par la Ville, les Adjoints thématiques et le Maire d'ailleurs, ne seraient possibles. Donc, je veux vraiment les remercier parce qu'ils n'ont pas trop souvent l'occasion de s'exprimer sur ce genre de séquence, mais de saluer leurs actions. Merci à toutes et à tous.

Allez, Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, c'est probablement la dernière fois que je m'exprime sur un budget, donc j'ai un petit pincement. Je vais être désagréable, mais entendez qu'il n'y a aucune acrimonie dans mes propos. Vous comprenez bien que ma situation évidemment vous rassure sur ces propos. Très sincèrement, je vais être désagréable, mais comprenez bien que je ne vous en veux pas personnellement. Je ne m'y force pas, mais je sais que cela ne va pas vous plaire. Je sais que vous me direz que ce n'est pas vrai et je sais que je vais, cette fois-ci, éviter de ré-intervenir... quoi que je ne sais pas des fois ...

M. LE MAIRE

Mais c'est pour cela, on va en rester là Matthieu, comme cela (*sourire*)... Si on sait déjà tous ce que l'on va dire, et comment on va le dire...

M. ROUVEYRE

C'est tentant, mais non, malheureusement, vous allez devoir souffrir de ma dernière présentation, en tout cas, mon dernier commentaire sur ce budget. Je l'articulerai en quatre points.

Le premier va concerner, bien entendu, la fiscalité. Moi, je considère que l'on est face à un budget dont la fiscalité participe un peu plus à exclure. Vous avez annoncé la baisse des taux. Alors vous allez me dire : « Cela ne mange pas de pain à quelques mois des élections », mais il faudrait quand même rappeler que le produit fiscal que vous nous annoncez dans ce budget va lui augmenter. Donc, l'impôt des Bordelais, malgré cette baisse et à supposer qu'elle soit bien votée, l'impôt des Bordelais, lui, va augmenter. Mais je sais que vous allez à la pêche, vous tentez cette petite présentation, cette petite annonce, et peut-être qu'un journaliste se saisira de cette annonce pour en faire un gros titre. J'espère moi, qu'il ne fera pas ceci parce qu'il vaudrait mieux attendre effectivement que l'on vote cette baisse de la taxe foncière.

La contribution fiscale de chaque Bordelais et de chaque Bordelaise au budget de la Ville est de 932 euros, c'est ce que vous indiquez page 138 du document, ce sont les ratios obligatoires. Si on regarde ces ratios obligatoires, on note que le Bordelais, en moyenne, a une contribution fiscale 43 % supérieure à celle d'un habitant qui réside dans une capitale métropolitaine. C'est-à-dire que quand on regarde les Villes de la même strate, le Bordelais paie 43 % d'impôts en plus, et je ne parle là que des impôts directs, taxe foncière, taxe d'habitation.

La pression fiscale comparée aux communes de taille équivalente est donc supérieure à 43 %, et d'ailleurs, toujours page 138 - c'est vraiment le document le plus important pour ceux qui veulent rentrer rapidement dans un budget que vous nous remettez - il est indiqué un autre chiffre qui vient confirmer ces éléments et c'est ce que l'État appelle le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal. Alors qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire qu'un coefficient supérieur à 100 signifiera que la collectivité a davantage fait appel à la fiscalité par rapport à la moyenne nationale pour financer ses actions. Je vois bien que Jean-Pierre note énormément de choses. Cela veut dire aussi qu'elle disposera désormais de moins de marges de manœuvre en matière fiscale. À Bordeaux, le coefficient est 20 points supérieurs à la moyenne nationale. Ces deux éléments nous montrent bien que l'on est, en tout cas d'un point de vue fiscal, dans une situation extrêmement compliquée. Et d'ailleurs dernier chiffre, les différents baromètres placent Bordeaux parmi les plus grandes Villes de France les plus fiscalisées, première en termes de taxe foncière, deuxième en termes de taxe d'habitation.

Le premier enseignement de ce document budgétaire, vous poursuivez la trajectoire fiscale, ce n'est pas les 1 % qui vont changer grand-chose. Là encore à supposer qu'ils soient votés, vous le savez bien. Vous avez parlé de 2 millions sur le budget que l'on connaît, c'est vraiment *peanuts*. L'impôt à Bordeaux est une brique, selon nous, une brique supplémentaire à ce mur invisible qui rend toujours un peu plus impossible l'installation des classes moyennes et *a fortiori* des classes populaires. Ce n'est pas la seule brique, mais c'est une brique supplémentaire. Quand vous recevez, effectivement, votre taxe d'habitation, et quand vous êtes propriétaire en plus votre taxe foncière, eh bien vous avez de quoi réfléchir à malheureusement quitter la Ville. Donc, cette fiscalité, si elle n'est pas suffisamment ré-distributrice, et cela, je vais y venir, elle participe évidemment à exclure un peu plus.

Deuxième élément de mon intervention, c'est un budget qui révèle que nous sommes en présence d'un coût de fonctionnement des services publics plus important qu'ailleurs. Là encore, je me réfère aux documents que vous nous communiquez. Là pour le coup, je trouve des ratios - ce ne sera pas toujours le cas, j'y reviendrai - sur lesquels je me retrouve. Vous nous indiquez que par habitant, on est sur 1 387 euros en termes de dépenses réelles de fonctionnement contre 1 150 euros pour les Villes de taille équivalente. Autrement dit, pour faire fonctionner la machine, cela coûte 17 % plus cher qu'ailleurs. Bordeaux, c'est 17 % plus cher au niveau du fonctionnement de ses services publics que les Villes de taille comparable. Et cela, malgré la mutualisation avec les services de la Métropole.

On sait également, vous nous avez prévenus dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, que l'on va dépasser les 1,2 du Pacte de Cahors et malgré aussi, mais j'y reviendrai... alors, on verra le moment venu.

Moi, ce que j'ai envie de vous dire, c'est que l'on a une Ville magnifique. On vit dans un département également très beau. On a l'océan pas loin, la nature à quelques kilomètres. On est tous d'accord là-dessus. Et la question que j'aimerais vous poser, j'ai quand même envie de savoir si on se place du côté de l'usager des services publics de la commune : « En quoi est-il logé à meilleure enseigne qu'un Toulousain, qu'un Lyonnais et qu'un Nantais ? ». Il paie 47 % plus cher d'impôts. Le coût de fonctionnement des services publics est 17 % plus élevé. Il n'a pas de piscines, pas plus de crèches. Il a un Opéra national, c'est vrai, mais son poids dans les finances de la Ville n'explique pas, à lui seul, la situation dans laquelle on se trouve. Alors, j'espère qu'à la fin de mon intervention, des idées très concrètes vous viendront pour expliquer finalement en termes de services publics en quoi on peut justifier les chiffres que je viens de décrire et qui sont, là encore, page 138, du document que vous nous communiquez.

Troisième élément de mon intervention, des équipements en berne. Nous revenons aux ratios de la page 138. Vous indiquez que nous dépensons en matière d'infrastructures, ce qui est rangé dans le ratio n° 4, 416 euros - 415,98 - 416 euros par habitant. Je me souviens d'ailleurs que vous étiez très fier, lors du dernier Conseil municipal, d'afficher des dépenses d'équipements deux fois supérieures quasiment à celles des Villes de taille comparable. Le problème, Monsieur le Maire, c'est que ce chiffre est totalement fantaisiste. Il était déjà erroné dans la délibération modificative n 2. Il ne correspond à aucune réalité comptable. Je vous ai même, à l'époque, interrogé au sujet des calculs, mais, malheureusement, je n'ai toujours pas de réponse à mon courrier du 15 juillet, dans lequel je reprends, en fonction des éléments fixés par la loi, ces chiffres-là. En réalité, les chiffres sur lesquels je tombe, ce n'est pas neutre, c'est « Combien on dépense en matière d'équipements pour chaque habitant ? » et c'est vrai que c'était une manière pour vous de dire : « Oui, c'est vrai, les impôts sont chers, mais on investit beaucoup ». Et je l'ai bien entendu lors du débat sur la DM3. Sauf que si on calcule le chiffre en prenant les éléments tels qu'ils ont été définis par la loi, on arrive non pas malheureusement à 416 euros, mais à 216 euros par habitant. Et là encore, je tiens à disposition, à qui le veut, l'ensemble des calculs. J'ai même fait quatre scénarios, et je vous ai dit : « Mais dites-moi lequel est le bon » puisque je reprends ces chiffres-là. Je n'ai jamais, à ce jour, eu de réponse. Ces chiffres corrigés se trouvent d'ailleurs corroborés par d'autres éléments. Évidemment, celui que vous avez fini par reconnaître, au dernier Conseil municipal, c'est le très faible taux d'exécution de nos dépenses d'investissement, j'y reviendrai tout à l'heure.

Dernier élément, on pourrait se dire : « Bon, OK, la situation n'est pas merveilleuse du côté du fonctionnement. Du côté de l'investissement, ce n'est pas en tout cas, à ce stade, terrible. Est-ce que l'on peut finalement imaginer une trajectoire meilleure en matière en tout cas d'investissement ? ». Et évidemment, sachant que l'on est bloqué au niveau de notre capacité d'autofinancement - tous vos ratios sont en rouge et vous l'avez dit, ils se sont dégradés d'ailleurs par rapport à l'année précédente - il resterait donc un levier qui est celui de l'endettement. On en a beaucoup parlé lors de la DM3, mais il est intéressant.

Là encore, vous étiez assez fier, et j'ai vu votre petit clip de campagne, merveilleux « Il vaut mieux avoir un bilan que pas de bilan du tout », c'est merveilleux, c'est très bien pensé. Vous avez des génies en termes de communication. Et alors, ce que vous nous dites, c'est : « Nous, on est moins endettés qu'ailleurs », et alors j'aime bien le chiffre que vous prenez. Vous dites « Encours de la dette par population, c'est le ratio légal, on est à 985 euros. » D'ailleurs, vous en êtes très fier puisque dans les Villes de taille équivalente, on serait à 1 104. Mais, là encore, excusez-moi, ce ratio ne correspond à rien. Si on reprend les chiffres que vous nous communiquez, vous êtes sur un ratio de 985 euros par habitant. Moi, je regarde un chiffre important, c'est celui que vous nous communiquez - là encore, je ne trahis rien, je prends les éléments que vous nous communiquez - page 312, vous nous indiquez que l'encours de la dette fin 2019 est de 310 550 000 que vous divisez par la population, j'arrive moi à 1 213 euros. On n'est plus à 985, mais à 1 213. Cela veut dire, là à ce stade, que l'on a un endettement supérieur aux Villes de taille équivalente. Et si on rajoute un point, là pour le coup, légalement, vous n'avez pas à le faire, mais on s'est entendu en DM3 pour dire qu'il comptait dans l'endettement de la Ville, c'est le poids du Grand stade. Si on rajoute - il reste environ 100 millions d'euros, un peu plus 100 millions d'euros sur la dette Grand stade - cette dette-là, on est donc à 1 600 euros par habitant de dette sur Bordeaux, ce qui est extrêmement important.

Là encore, moi, je suis prêt à tout entendre, à revoir les calculs. Je les pose. Je donne les pages. Je donne les éléments. Ce que je dis, à ce stade, c'est que ce budget pour le moment ne prend pas en considération la situation et en tout cas, ne rend pas compte de la situation réelle. Vous allez me dire : « Mais alors par quel tour de passe-passe vous présentez un budget que vous décrivez comme ambitieux ? » Eh bien, c'est simple. Vous inscrivez des dépenses et des recettes que vous allez annuler comme vous l'avez fait pour la DM3. Pour la DM3, qu'est-ce que vous avez fait ? Vous avez pris le Budget primitif de l'année dernière. Vous avez dit : « On affiche 100 et bien sûr que l'on va avoir 100. » Et puis, hop, à la fin de l'année, on supprime des crédits, et on baisse le budget d'environ 50 millions d'euros. Vous faites à peu près la même chose, c'est-à-dire que vous annoncez - et je comprends, on est en phase électorale - vous annoncez un certain nombre de projets, vous créez un support budgétaire et comptable pour le justifier, mais en réalité, effectivement, ce n'est pas le cas.

Donc si je résume, on paie plus d'impôts qu'ailleurs. Le coût de nos services publics est plus onéreux qu'ailleurs pour des services qui *a priori* ne sont pas exceptionnellement meilleurs. Les investissements s'écroulent et les marges de manœuvre pour les faire répartir n'existent pas.

Je répète une chose en guise de conclusion. Moi, j'aime cette Ville et de nombreuses Bordelaises et de nombreux Bordelais sont fiers d'y habiter. Néanmoins, et vous suivez aussi ces baromètres, ils la

considèrent moins attractive. Il faut entendre la galère des parents qui ne trouvent pas de place en crèche, ceux qui ne sont pas rassurés quand le plafond de l'école s'écroule. Il faut être attentif au ras le bol de ceux qui voudraient pouvoir aller nager dans une piscine près de chez eux. On doit entendre tous ceux qui n'ont pas d'autres choix que de quitter Bordeaux devenu trop chère. Vous parliez tout à l'heure dans votre introduction d'un budget qui prend soin des autres. Je ne le retrouve pas.

D'ailleurs, si vous me permettez ce dernier chiffre. Quand on regarde le budget présenté par nature, croisé par fonction, le budget que vous consacrez à la ligne « Intervention sociale » a baissé par rapport aux années précédentes, il est de 2,3 %. Alors vous allez me dire : « On ne trouve pas toutes les interventions sociales dans ce budget », sauf que quand on le compare au budget des Villes de taille équivalente, il est, là encore, beaucoup plus faible.

Ce que j'ai envie de vous dire, c'est qu'à mon sens, ce budget n'est pas responsable d'un point de vue financier, et n'est pas attentif à l'autre et notamment aux Bordelaises et aux Bordelais qui souffrent. J'aurais aimé évidemment avoir un autre budget, en tout cas peut-être qui correspond davantage aux orientations de campagne que vous avez annoncées. Aujourd'hui, on ne le retrouve pas ici, et c'est bien sûr la raison pour laquelle nous voterons contre ce document.

M. LE MAIRE

Merci. Je vais vous répondre. Je ne vais pas être très gentil, mais je ne vous en veux pas personnellement. Je vais vous dire quelques vérités et la première, c'est « Vous avez raison. Vous avez eu raison de prendre du recul, Matthieu ROUVEYRE. Prenez un peu de repos et, voilà, ne vous prenez pas trop la tête avec tout cela » parce que je m'aperçois que cela vous travaille d'aller comparer des chiffres, on ne sait pas trop d'où ils sortent d'ailleurs avec telle Ville ou telle Ville. Vous parlez de la fiscalité, dont acte. Je propose de baisser de 1 %, vous avez toujours voté des hausses dans vos mandats successifs au Département, mais je ne vous en veux pas personnellement, et je comprends que là où vous votez des deux mains des + 25 %, des + 15 % au Département. Si, si, si, même des + 30 % au Département. Je ne sais même pas si vous n'avez pas fait du 100 %... mais j'essaie de mettre au même niveau. Vous me parlez de + 47 % par rapport à ailleurs, mais moi, c'est + 30 % que vous avez voté au Département. Si on cumule tout, on ne doit pas être loin de cela, mais je vous laisse le soin de...

L'idée de vous répondre... De toute façon quand on vous répond, vous n'entendez pas ce que l'on vous dit, vous n'entendez pas. Vous êtes comme ces enfants des fois un peu gâtés. On a beau leur répéter les choses, ils ne veulent pas entendre. Il arrive à un moment où il y a l'âge de la maturité, et on comprend mieux. Mais je comprends votre logique. On a eu l'époque où la Ville était en faillite. On a attendu un peu en se disant que peut-être la prédication serait vérifiée. Non. On a eu l'époque, « Mais vous allez voir, cela va taper fort sur les impôts. Vous allez voir ce que vous allez voir ». On a attendu un peu, on n'a rien vu. On a aujourd'hui l'époque « Vous ne ferez pas ce que vous avez dit ». Bon, très bien. Tout le monde voit bien quels sont les équipements qui sont construits. La piscine de Galin, demain c'est le début des travaux. La végétalisation des cours d'école, c'est lancé. Les crèches, elles se lancent.

Certes, on n'a pas 100 % de taux de réalisation, et on a des efforts à faire. Je suis d'accord avec vous là-dessus. Mais, vous voyez, moi, je suis plutôt volontariste plutôt que pessimiste. Et comme vous, je suis fier d'être Bordelais. Mais contrairement à vous, je ne leur dis pas « Au revoir », je leur dis « Bonjour », et je me préoccupe de leur avenir. Je ne baisse pas les bras par rapport à cela. C'est un budget ambitieux. On propose des choses. C'est étonnant d'ailleurs ce que vous dites. Vous auriez préféré que j'affiche encore plus d'ambitions, et là cela aurait « Mais regardez, il est en campagne électorale, c'est un scandale, ce n'est pas normal ». On est resté dans la modération qui nous caractérise. On affiche des intentions. On affiche des volontés, et puis au final, on s'aperçoit que ce discours répété et récurrent que vous entretenez n'est pas la réalité des choses. Ce n'est pas comme cela que les choses sont perçues à l'extérieur. Bien sûr que l'on a des difficultés pour se déplacer, je rencontre des Bordelaises et des Bordelais tous les jours comme vous. Bien sûr qu'il y en a qui sont en attente d'une place en crèche, mais je crois que l'on a un taux de réponse le plus élevé de France. Bien sûr que l'on a des écoles qui ne sont pas livrées toujours au même moment dans les quartiers, mais je serais curieux de savoir ce qui se passe dans d'autres collectivités à ce niveau-là. Et si je devais m'intéresser un petit peu plus à d'autres collectivités, je ne le ferai pas parce que je ne suis pas là pour dénigrer ce que font les autres, mais je pense qu'il y aurait une forme de parallélisme des formes et une sorte de réciprocité parce que les difficultés que l'on rencontre s'agissant des quelques retards que l'on peut avoir sur des équipements, d'autres les connaissent comme nous.

Le paradoxe de vos interventions, la fiscalité je n'y reviendrai pas parce que je n'ai pas pris avec moi mes beaux tableaux, mais je les reprendrai. Pour vos adieux, je les encadrerai. Période de Matthieu ROUVEYRE au Département, je mettrai même une photo de vous, je suis un professionnel des portraits. Avec une courbe qui monte, et puis cela baisse. Je vais le faire. Je ne les ai pas pris là, mais j'ai des tableaux et je les transmettrai. Le paradoxe de tout cela, c'est que vous prêchez d'un côté ce que vous n'êtes pas capable de faire de l'autre, et que par ailleurs, ce que vous nous reprochez, vous l'accréditez par des chiffres. Quand on parle de coûts de fonctionnement... mais oui parce que l'on fait attention à nos concitoyens et que les politiques publiques, on s'en donne les moyens. Là où vous préférez payer une amende de 12 millions d'euros à l'État, donc 12 millions d'euros qui ne seront pas directement accordés aux Girondins et aux Girondines, moi, je préfère respecter le contrat pour ne pas payer cette amende. Comme on est des gens prévisionnels, on provisionne quand même les 2 millions au cas où on dépasserait. Et par ailleurs, si cela coûte un peu plus cher, les services publics, c'est justement parce que l'on fait du service au public. Vous considéreriez que les agents de la Fonction publique territoriale sont trop payés ? C'est cela votre message ? C'est cela votre démonstration ? C'est de considérer que les agents de la Fonction publique territoriale sont trop payés. Voilà le message que vous délivrez à nos concitoyens.

Allez, à Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Monsieur le Maire, ce budget 2020, c'est votre premier budget en tant que Maire. Certes, vous étiez Adjoint aux finances, mais en tant que Maire, vous êtes là depuis le 7 mars de cette année donc, c'est votre premier exercice budgétaire. Et nous avons le souci de l'examiner précisément dans un esprit de recherche ou de quête de ce que pouvait être la patte, la marque attendue de Nicolas FLORIAN sur son premier budget.

Le budget, vous le savez, c'est un moment attendu, c'est un moment important pour apprécier en ce qui vous concerne, ce qu'est la part de la continuité par rapport aux exercices précédents, mais ce qui peut être aussi la part de l'innovation de Nicolas FLORIAN. On peut être d'autant plus impatient de découvrir cet aspect innovation que vous vous plaisez à dire - encore hier vous l'avez dit à plusieurs reprises - je vous cite : « Le passé ne m'intéresse pas, c'est l'avenir qui m'intéresse, c'est l'innovation. » Vous êtes donc attendu sur le degré d'innovation en votre qualité de Maire, et je ne veux pas vous cacher que nous n'avons, en examinant ce budget, pas beaucoup vu ce souci d'innovation dans les chapitres et paragraphes que vous nous proposez. On considère qu'on peut être un héritier fidèle, je pense que vous l'êtes voire même un héritier reconnaissant, tout en osant se montrer parfois un peu transgressif, un peu innovant. Nous savons ce qu'est le poids de l'héritage, on en est tous ici conscients dans cette salle. C'est normal que vous repreniez les orientations, les priorités de votre prédécesseur d'autant plus que vous y étiez associé, mais cela ne vous interdisait pas de commencer à explorer les nouveaux défis tels que ceux que vous aviez annoncés le 7 mars dernier. Or, on ne trouve pas grand-chose sur la façon dont vous entendez aborder ces nouveaux défis. Or, quand on regarde les masses budgétaires, les budgets sont pratiquement identiques au centime d'euro près à ceux qu'étaient les budgets précédents, et même la qualité de Maire de proximité que vous avez, et vous avez vraiment présenté cela comme étant peut-être une nouveauté ou une plus-value que saisisse, au moment où vous avez pris les rênes de la municipalité. Maire de proximité, c'est bien, mais si c'est un slogan, c'est un slogan. Je me disais au moins au niveau du budget, on va peut-être trouver dans ce qui correspond le plus à ce caractère de proximité d'un Maire s'il y a effectivement une plus-value ou en tout cas des nouveautés, en tout cas des enveloppes supplémentaires par rapport à ce qui existait auparavant.

Quand je regarde, par exemple, la cohésion sociale et territoriale qui paraît fondamentale, c'est à peu près les mêmes chiffres. Il y a même une légère diminution dont je ne vous ferai pas l'insulte de la rappeler parce qu'elle est minime, mais les chiffres sont les mêmes.

Quand on voit les équipements et la gestion des espaces de proximité - là aussi, Maire de proximité, on se dit qu'il va mettre le paquet là-dessus - les chiffres sont les mêmes, 2020 par rapport à 2019.

Si on regarde le développement des aménagements urbains, les chiffres sont même en légère diminution, mais ils sont pratiquement les mêmes que sur l'année précédente.

Donc, la patte si vous voulez, la spécificité FLORIAN sur ce nouveau budget, je dois avouer que l'on doit la chercher longtemps, et on ne la trouvera pas.

Alors, ne comptez pas sur nous pour présenter aujourd'hui un contre budget, ce n'est pas parce que l'on est en période électorale...

M. LE MAIRE

On va s'arrêter là, alors ?

M. HURMIC

Non, on ne le fera pas, c'est un exercice, on n'a pas les moyens de le faire. Nous n'avons pas l'aréopage de fonctionnaires territoriaux qui vous aident naturellement à cet exercice, mais ce n'est pas non plus le lieu pour présenter nos premières propositions programmatiques. La seule chose, si on se présente contre vous, c'est parce que l'on est persuadé que l'on fera mieux, mais bon, c'est les Bordelais - et là nous sommes d'accord - qui trancheront le moment venu. Mais on est quand même là pour exposer les raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas voter ce budget donc nous voterons naturellement contre.

J'ajouterai à ces remarques très générales des remarques un peu plus particulières en entrant plus dans le cœur du Budget primitif. Nous considérons que vous jouez avec votre taux de réalisation des dépenses pour prétendre avoir des résultats excellents en matière de capacité de désendettement pour les raisons suivantes. Cette capacité de désendettement, vous estimez qu'elle s'établirait au 31 décembre à un peu moins de 8 ans - cela je vous cite. Vous poursuivez aussi en soulignant - je vous cite toujours : « Avec un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 70 %, la durée serait à peine supérieure à 7 ans. » Là, on ne comprend pas bien que vous fixiez les objectifs, c'est-à-dire un budget qui correspond donc à un taux de réalisation de 100 % de ces objectifs pour nous expliquer que vous envisagez un taux de réalisation dans les 70 % d'autant plus que, chaque fois, pour justifier votre faible taux de réalisation qui se situe habituellement aux alentours de 70 %, me semble-t-il, vous mettez en avant les appels d'offres et les marchés publics infructueux, si je ne me trompe pas.

Si on suit votre logique, si ceux-ci ne vous posaient pas de problème, votre capacité de désendettement serait à la baisse. De là à dire que vous n'avez pas intérêt à faire des efforts pour résoudre ces appels d'offres infructueux, c'est un pas que l'on pourrait faire, mais que je ne ferai pas.

On note également, Monsieur le Maire, et vous l'avez évoqué, le problème des résidences secondaires avec une spécificité encore cette année, une explosion des résidences secondaires cette année, + 13,15 %. Ces dernières années, elles avaient déjà augmenté, je crois, je le dis de mémoire, d'à peu près 45 %. Nous avons déjà débattu ici de la fiscalité...

M. LE MAIRE

13 % vous parlez de quoi ? Des recettes sur la taxe...

M. HURMIC

Oui, oui...

M. LE MAIRE

Soyez précis parce que vous avez l'air de dire que... non, ce n'est pas le nombre de résidences... Je vais vous répondre après.

M. HURMIC

Ce que je veux vous dire par là, Monsieur le Maire, c'est que la taxation des résidences secondaires, il me semble, la façon dont on l'envisageait, c'est une façon aussi de réduire le nombre de résidences secondaires. Quand le marché de l'immobilier est aussi tendu que celui que l'on connaît, effectivement, moins on a de résidences secondaires, mieux on se porte. Et la fiscalité des résidences secondaires, c'est effectivement une façon aussi d'appeler ces gens-là à la solidarité, et éventuellement de leur faire comprendre qu'il y a peut-être des investissements plus judicieux que ceux-là.

Nous vous avons demandé d'aller au taquet de ce que vous permettait la loi. Je crois que l'on est à 50 %. La loi nous permet d'aller jusqu'à 60 %. Je vous réitère la demande. Je crois que l'on a intérêt à utiliser au maximum l'outil législatif qui nous permettra, j'espère non seulement de faire rentrer de l'argent, mais de faire en sorte qu'il y ait moins de résidences secondaires. Je crois que le chiffre c'est 6 127 en fonction de ce que vous nous indiquez dans le budget. Donc, voilà ce que je voulais dire sur les résidences secondaires.

En ce qui concerne le produit des impositions directes, il continue sa courbe exponentielle, + 1,43 %. On est à 932,08 euros alors que la moyenne nationale de la strate est à 650, soit 43,4 % de plus.

Ensuite, je vous dirais que nous aurions aimé avoir, mais nous vous le demandions déjà l'an dernier une ligne particulière sur les budgets participatifs. On voit un problème de lisibilité là aussi, d'autant plus que les chiffres, vous les connaissez, la ligne budgétaire, vous la connaissez, il n'y a toujours pas de ligne

budgétaire pour les budgets participatifs. Alors, si on veut vérifier, nous, la réalisation, on est obligé de piocher. Nous devons aller chercher ici ou là les vocations de certains projets qui seront toujours d'ailleurs en cours de réalisation l'an prochain, comme par exemple le parcours santé sur les quais Saint-Michel, la création d'un terrain de basket, les espaces ludiques de skate, ou encore le projet « Escalader la Métropole ». On ne trouve rien non plus sur ce qui pourrait être budgété pour les projets qui seront retenus dans le cadre du prochain budget participatif. L'enveloppe, vous pouvez au moins prévoir une enveloppe dans le budget que vous appellerez « Budget participatif », on ne trouve rien.

Plus globalement, je poursuivrais mon propos en réaffirmant que votre budget est, pour nous, pas totalement à la hauteur de ce que sont les enjeux climatiques. Je vous rappelle que, lorsque vous vous êtes installé ici, le 7 mars dernier, vous aviez fait du défi climatique une de vos priorités. Quand on examine le budget, on a dû mal à trouver les lignes budgétaires qui consacrent cet impératif. Je n'en parlerai que d'une pour ne pas être trop long, mais regardez d'un peu plus près le budget global alloué aux paysages urbains pour aligner vos ambitions déclinées dans le Plan Canopée avec les moyens que vous nous donnez.

Alors, le budget augmente très peu par rapport l'an dernier. Il augmente de 1,04 %, mais si on regarde précisément l'enveloppe dédiée au renouvellement du patrimoine arboré, elle passe de 60 000 à 100 000 euros. Vous nous affirmez que vous plantez 1 000 arbres par an jusqu'à présent, et que vous voulez en planter 3 000 par an, c'est-à-dire que vous voulez en planter trois fois plus, on aurait pu penser que votre budget consacré au renouvellement du patrimoine arboré, il aurait dû normalement augmenter trois fois plus. Or là, il augmente à peine un peu plus de 1,6 fois plus. Il augmente, mais très légèrement et, à mon avis, pas à la hauteur de ce que vous nous aviez annoncé.

Je terminerai sur ce point-là pour ne pas être trop long. Le défi climatique. On n'a pas la même vision du défi climatique. On n'a pas la même vision non plus du contexte national et international dans lequel nous vivons. La COP25 vient de se terminer, un constat d'échec. La solidarité internationale n'arrive pas à se mettre d'accord. Sur le plan national aussi, vous serez d'accord avec moi, ce n'est pas brillant la façon dont on répond au défi climatique. Les maires sont en première ligne pour répondre au défi climatique. J'ai trouvé un propos du Président de l'ADEME dernièrement, Arnaud LEROY qui dit : « Les hussards de la transition écologique ce sont les maires. » Je crois que c'est vrai. Je crois que vous avez, nous avons tous, en tout cas, le devoir de suppléer les carences qui sont celles d'autres échelons territoriaux, et donc cela nous oblige à mettre vraiment le paquet sur le défi climatique. Il ne suffit pas de l'annoncer, il faut vraiment que l'on mette le paquet, pas seulement budgétaire, mais notamment budgétaire sur la réponse à apporter à ce défi. Je suis désolé de vous dire que vous ne le faites pas, vous ne faites pas partie de ces hussards de la transition écologique qui sont appelés de ses vœux par le Président de l'ADEME.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Donc, pour l'ensemble de ces raisons, vous le comprendrez, même si je l'ai déjà dit, nous voterons contre ce budget.

M. LE MAIRE

Moi, je note votre impatience à mon égard, que je prends comme une marque de confiance. Vous dites, et vous les avez cités, un certain nombre d'exemples qui incarnent cette volonté environnementale de lutter contre le défi climatique. Et je reprendrai vos propres mots, vous les avez cités : c'est la végétalisation, on l'a montrée, dans les cours d'école, c'est le Plan Canopée avec un nombre d'arbres supplémentaires, trois fois plus. C'est toutes les expérimentations que l'on fait. C'est le zéro plastique à usage unique. C'est la lutte contre les perturbateurs. Après, vous ne voulez pas l'entendre dont acte. Je vois bien que l'on est dans une période électorale. Je serais tenté de dire qu'à la politique et à l'ambition municipale, vous êtes un peu dans une forme de *green washing*, dirons-nous. C'est un peu léger tout cela. C'est du *green washing* politique que vous incarnez par rapport à la fonction.

Allez, qui souhaite intervenir ? Madame AJON, et après un certain nombre d'élus prendront aussi la parole.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je vais vous faire deux petites remarques préalables. La première, vous rappeler que la plénière du Département s'est terminée lundi soir à 23 heures, que les élus qui siègent ici ont pu s'exprimer, que le budget a été voté et donc les débats sont clos sur ce sujet.

La deuxième, vous dites tellement fort d'année en année que les arguments de Matthieu ROUYEYRE sont faux, et que cette année au lieu de m'attaquer aux parties qui m'intéressent particulièrement, la Petite Enfance, etc., j'ai lu l'entièreté de tout le budget.

M. LE MAIRE

Il serait temps, Emmanuelle AJON !

MME AJON

Et je ne me suis pas arrêtée à l'explication. C'est pour cela que j'ai une petite mine tout à fait... Je ne me suis pas arrêtée à l'explication de mon collègue puisque vous la remettez constamment en cause.

Alors la première chose, à la lecture de ce budget, j'ai eu beaucoup d'interrogations. La première, c'est votre entêtement, tout au long du rapport, à pointer une fiscalité modérée en vous basant pour cela sur les chiffres de la fiscalité de la Ville-centre et de ceux de la Métropole mélangeant de fait plusieurs EPCI et des leviers fiscaux très différents, un peu des torchons et des serviettes, pour sortir des chiffres permettant d'afficher une fiscalité dans la moyenne. Alors je suis allée voir les chiffres du Ministère de l'Économie et des Finances puisqu'ils sont clairs et doivent être notre référence. Bordeaux a la fiscalité la plus élevée de sa strate. La source, le Ministère de l'Économie. Les Bordelais sont les contribuables les plus imposés pour la part des taxes ménages revenant à la commune ? à la fois pour les taxes foncières et d'habitation. Je trouve regrettable que vous n'assumiez pas la réalité de votre budget auprès des Bordelais, et je ne comprends pas pourquoi.

Mon second étonnement porte sur la contractualisation avec l'État. Pour le Ministère de l'Économie, j'ai amené la photo du site au cas où vous me diriez que ce n'est pas vrai. La contractualisation avec l'État, gouverner, c'est prévoir, certes. Concernant la contractualisation, j'ai peur que la seule chose que vous ayez anticipée à ce que j'ai compris, c'est votre échec arrivé au bout du budget que vous nous présentez. Vous l'avez rappelé, lors de votre présentation, on a une évolution de nos dépenses de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement sont contraintes dans le périmètre défini par le contrat. Le plafond pour l'année 2020 a été fixé à un tout petit peu plus de 299 millions, alors que vous affichez une projection à 301, soit un dépassement de plus de 2 millions. Étant donné qu'en 2019, vous avez réussi le pari d'avoir un taux de réalisation exceptionnel sur les dépenses de fonctionnement de 96,4 %, je m'interroge : « Qu'avez-vous inscrit dans le budget que vous avez d'ores et déjà prévu de ne pas réaliser en dépenses de fonctionnement ? Comment nous faire voter en faisant le pari de votre échec et l'inscrire noir sur blanc sur ce budget ? » Franchement, c'est tout de même une drôle de manière de faire. Pourquoi, alors qu'à Bordeaux Métropole on se garde une marge de 5 millions sous le plafond maximum au cas où, pour prévoir, vous avez fait le choix de bâtir un budget qui dépasse ce plafond maximum à Bordeaux en ne vous laissant par définition aucune marge de sécurité en cas d'imprévus ?

Bref, toutes ces questions vous font dire qu'en effet, il n'est pas besoin d'aller plus loin et d'aller voir par budget et par politique ce qui va se passer puisque, de toute façon, des choses n'existeront pas. Vous l'aurez compris, dans ce contexte flou, il est difficile d'accorder notre confiance, et donc nous voterons contre ce budget.

M. LE MAIRE

Bon. C'est bien confus tout cela, mais c'est normal. Si, pour la première fois, après deux mandats municipaux, vous lisez entièrement le budget, je comprends que ce soit un peu compliqué. Je vous conseille d'ailleurs aussi, maintenant que vous êtes partie comme cela, de lire les Comptes administratifs et regarder où sont les taux de réalisation et pourquoi on parle de x % de taux de réalisation. C'est ce qui, au final, nous permettra de tenir l'objectif du contrat si toutefois on ne le remplit pas parce que c'est vrai que l'on a inscrit un petit peu plus. Mais par expérience, on sait que l'on dépensera un petit peu moins et que l'on sera dans le cadre du plafond de dépenses. C'est pour cela que par précaution, nous avons inscrit 2 millions d'euros au cas où il faudrait payer l'amende. Contrairement à ce que je disais tout à l'heure, au Département - parce que je crois savoir que vous êtes aussi Conseillère départementale, Vice-présidente, c'est bien cela ? - c'est 12 millions que vous avez payés cette année, mais vous avez provisionné 32 millions pour l'année prochaine. 32 millions. Lisez aussi le budget du Département tant qu'à faire puisque si vous lisez le budget de la Ville, tant qu'à faire lisez aussi le budget du Département pour bien reprendre les chiffres parce que vous avez l'air étonnée de chiffre que je vous annonce.

À propos de la fiscalité, j'ai cru comprendre que vous étiez en période de fiançailles là avec Monsieur HURMIC. Je ne sais pas si les noces sont prévues, mais sur la fiscalité, il va falloir peut-être vous mettre d'accord parce que Monsieur HURMIC nous propose d'augmenter encore un petit peu plus la taxe sur les résidences secondaires. Non, non, si, vous proposez d'augmenter les impôts, là où vous m'expliquez que la baisse de 1 % n'est pas suffisante, là où vous-même, comme Monsieur ROUYEYRE

d'ailleurs, avez voté 15 à 20 ou 25 %, je ne sais plus d'ailleurs, c'est tellement extravagant, d'augmentation des taxes au Département. Non, non, mais non, vous avez l'air de rire avec cela. Tout à l'heure, après la séance budgétaire, je vais remonter dans mon bureau et je reviendrai avec le tableau. Monsieur ROBERT prendra la présidence, histoire de deux ou trois délibérations, je monte et je descends avec les chiffres.

S'agissant de la fiscalité, il faudrait peut-être vous mettre d'accord. Cela me permet de répondre à Monsieur HURMIC. Monsieur HURMIC puisque vous aussi, je pense que vous découvrez un certain nombre de choses. Vous savez, c'est un métier difficile d'être maire. Cela ne s'improvise pas. Quand il y a 2 millions d'euros de plus en recettes, ce n'est pas nécessairement parce qu'il y a plus de résidences. Si vous aviez un peu de mémoire, vous vous souviendriez qu'en fait la taxe additionnelle sur les résidences secondaires, elle a été votée en deux fois et le produit s'échelonne sur deux exercices. Donc, là, on est à plein régime, mais il y a un petit moins de résidences secondaires. Là, pareil, je n'ai pas les chiffres en détail, mais je les obtiendrai. Ce n'est pas parce qu'il y a plus de résidences secondaires, c'est parce que ce que l'on a voté... je crois même que vous l'aviez voté, vous aviez considéré que l'on n'augmentait pas assez les impôts d'ailleurs. Vous voyez, vous vous étiez carrément intéressé à cette délibération. Prévoyez que cela se fasse sur deux exercices et qu'il y ait un effet d'escalier avec un passage à 50 %. Voilà.

Allez. Qui demande la parole ? Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je vais m'intéresser au budget, et ce n'est pas une attaque personnelle. La révolte des Gilets jaunes, avant qu'elle ne soit récupérée par l'extrême gauche, était une révolte fiscale. C'était la révolte pour le reste à vivre après les dépenses obligatoires dont font partie les impôts locaux. La pression fiscale, la pression des cotisations, des redevances, est devenue telle que l'activité économique en est profondément déprimée. Le chômage de masse est la conséquence du manque d'espérance de gains des entrepreneurs. À quoi bon prendre des risques si derrière le percepteur ramasse les résultats. Le nouveau Président n'a pas baissé les prélèvements obligatoires. Au contraire, nous sommes arrivés à un record mondial de 56 % du PIB prélevé par la puissance publique. C'est désespérant. Pour quel résultat au niveau national ? Notre armée est extrêmement réduite, elle tiendrait dans le Grand Stade de France. La Police et la Gendarmerie ne tiennent plus tout le territoire. La Justice est à la ramasse. Les résultats de notre système éducatif s'effondrent. Chaque année, plus de 400 000 nouveaux ayants droit s'installent en France mettant à mal le système social comme par exemple les hôpitaux, etc. Manifestement, la puissance publique veut tout faire, et elle en est incapable.

À mon avis, la seule solution pour remettre notre pays en ordre, c'est de faire exactement l'inverse, que la puissance publique en fasse moins, que nous fassions confiance à nos concitoyens en leur laissant plus de liberté, en leur laissant plus de pouvoir d'achat, en diminuant les dépenses publiques. Ce n'est pas vraiment la direction qui est prise ici. Encore une fois, pour vous, la baisse de la dépense publique n'est pas un objectif.

À mon avis, il est pourtant urgent de faire ce travail d'analyse de la pertinence de nos dépenses et de décider une décroissance des dépenses. C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas ce budget.

M. LE MAIRE

Merci. Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je voulais intervenir plutôt sur des points d'économie que l'on aurait pu faire, si on nous avait un peu plus écoutés, que l'on aurait pu réaliser et notamment au niveau de l'Opéra national de Bordeaux...

M. LE MAIRE

Si je vous écoutais, on ruinerait la Ville, Madame.

MME JAMET

C'est cela, oui.

M. LE MAIRE

Donc on ne va pas vous écouter...

MME JAMET

Je peux finir mon propos ?

M. LE MAIRE

Vous êtes toujours en contradiction un peu, avec Monsieur HURMIC. Non, mais il y a un moment où je ne peux pas laisser dire des inexactitudes.

MME JAMET

Je n'ai même pas commencé ! Je n'ai juste rien dit. Donc, à un moment donné, il faut peut-être me laisser finir avant de parler. S'il vous plaît, je continue. L'Opéra national de Bordeaux Aquitaine capte, d'après votre document, à peu près 78 % du budget consacré à la création et à l'innovation culturelles. Depuis 2013 au moins, nous vous suggérons de faire évoluer cet Opéra vers un statut d'EPCC qui permettrait d'alléger la charge pesant sur la seule Ville de Bordeaux et de permettre une gestion beaucoup plus collégiale que la régie aujourd'hui personnalisée. Vous aviez concédé, Monsieur le Maire, que la question se posait, je vous cite : « Effectivement, suite au diagnostic, à l'audit, on peut se poser la question du régime. » Je pense qu'il est vraiment temps de se poser la question du régime puisque cela fait plus de 6 ans qu'on vous le dit. Et parallèlement, on ne compte plus les cris d'alerte des structures culturelles de dimension moins importante, mais d'intérêt tout aussi important.

Ensuite, Monsieur le Maire, je souhaiterais revenir sur une autre question, sur le sujet des écoles privées sous contrat. Nous avons, les années précédentes, dénoncé la légalité de la délibération visant à attribuer une participation communale aux élèves bordelais des écoles privées maternelles sous contrat. Aucune convention ne liait les établissements privés sous contrat et la Ville pour attribuer cette subvention non obligatoire. Nous n'avons cessé de vous demander de nous donner les chiffres différenciés entre les maternelles et les élémentaires, et vous nous avez répondu sur cette dernière question que ce n'était pas possible. Quant à la première, vous vous êtes obstinés, pendant des années, à ne pas nous écouter et à subventionner les maternelles dans les écoles privées sous contrat. Avec le passage à la scolarisation obligatoire des élèves à partir de 3 ans, vous êtes aujourd'hui dans l'obligation de budgéter 3,8 millions d'euros représentant une augmentation de plus de 12 %, soit plus de 300 000 euros pour tenir compte de cette nouvelle loi. Et la cerise sur le gâteau, c'est que l'État ne va pas compenser ces coûts supplémentaires parce que vous avez subventionné sans aucune obligation des écoles maternelles privées sous contrat depuis des années. Donc, je pense que si on nous avait un peu écoutés dans ce domaine-là, l'État aurait compensé et on n'aurait pas eu à ces dépenses supplémentaires.

Ensuite, j'ai été interloquée par un chiffre. Tout à l'heure, Marik FETOUH me disait qu'il avait un budget de 220 000 euros pour 2019 pour l'égalité femmes/hommes et, en fait, quand on regarde les documents, ce que je vois aussi c'est qu'en fait c'est le même budget que pour les illuminations de Noël. À un moment donné, moi, effectivement, j'aimerais bien savoir les vraies priorités. Je comprends que l'on veuille rendre la Ville jolie, mais 220 000 euros pour les budgets de Noël l'année prochaine, pour les illuminations, et 220 000 euros pour l'égalité femmes/hommes. Je pense qu'il y a une vraie disproportion en fait, à un moment donné, dans le budget, et là, c'est flagrant. Voilà.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Face à tant de démagogie, je ne vois pas ce que je peux répondre. Sur les écoles du premier degré, tout à l'heure on va passer une délibération. Vous avez déjà demandé de la dégroupier. Donc, Madame CUNY vous... Si, il y a une demande de dégroupement, donc on vous répondra très concrètement.

Là aussi, vous nous le demandez, mais ce n'est pas parce que vous nous le demandez que l'on va le faire. Si demain vous me proposez de couper le chauffage dans les écoles pour faire des économies, je ne le ferai jamais. Eh bien là sur les écoles, c'est pareil. Ce n'est certes pas une obligation, mais il y a 99 % des communes qui le font.

Je serais curieux de savoir d'ailleurs, sur certaines communes sur lesquelles vous prenez exemple, comment cela se passe. Je vais me renseigner. Je vais regarder puisque je n'ai pas la réponse. Donc, je vais me renseigner.

Après sur le reste, oui, comparer les illuminations à toute autre politique publique, je n'ai rien à vous dire là-dessus. Je ne peux pas répondre.

Allez, Madame WALRYCK. Ah, non, Monsieur FELTESSE. Il sort toujours du bois, au dernier moment Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Méfiez-vous ! Alors, Monsieur le Maire, Chers Collègues, je voudrais tout d'abord commencer par remercier les services municipaux des finances pour l'ensemble des documents budgétaires durant toute cette mandature. On sait que c'est extrêmement important, parfois fastidieux et fondamental. Beaucoup de choses ont déjà été dites. Je voudrais me contenter d'émettre un regret, d'évoquer deux fantômes et de faire trois propositions.

Premier regret, il pourrait y en avoir plusieurs dans cette proposition de budget, mais c'est par rapport à ce qu'a dit Madame COLLET, tout à l'heure, sur effectivement la fermeture du Jardin de l'Eau vive. Je ne sais pas où exactement on en est de la convention entre la Ville et l'APEEF, mais ce jardin avait un côté innovant en termes de pédagogie, de mixité sociale et je trouve cela dommage, et j'y reviendrai plus tard.

Ensuite, mes deux fantômes. Mes deux fantômes, ce sont des points qui n'ont pas été évoqués ni par vous ni par vos adjoints et qui, pourtant, quelque part rôdent sur les finances municipales. Premier fantôme qui concerne bien sûr le sport de haut niveau et le Club des Girondins. Vous l'avez encore évoqué ce matin sur France Bleu Gironde, il y a un peu plus d'un an quand M6 a vendu à GACP King Street, nous avions été plusieurs à évoquer les risques du montage, à vous dire que GACP ne nous paraissait pas suffisamment solide et ne pas être le principal actionnaire, que les engagements juridiques ne concernaient que GACP. Nous vous avons même fait des suggestions précises autour de la fiducie. Aujourd'hui, un peu plus d'un an plus tard, nous avons effectivement King Street qui devient l'unique actionnaire avec non pas forcément une catastrophe à venir, mais en tout cas une position de faiblesse juridico-financière pour les pouvoirs publics, d'abord la Métropole puisque c'est elle qui est concernée par le loyer du Grand Stade, mais globalement pour la Ville et son club de foot. Cela, c'est le premier fantôme.

Le second fantôme, Monsieur le Maire, il a bien sûr trait au Crédit municipal de Bordeaux. Je vous ai écrit par deux fois vous demandant que ce sujet soit traité en Conseil municipal. Il me paraissait raisonnable que ce sujet soit évoqué à l'occasion de l'adoption du budget. Le Crédit municipal de Bordeaux n'a qu'un seul actionnaire, la Ville, comme dans les autres Crédits municipaux, le Maire de la Ville est le Président de l'équivalent du Conseil d'administration qui s'appelle le COS. Les Crédits municipaux ont deux vocations particulières : une vocation de prêts classiques qui est encadrée par la réglementation bancaire, et une vocation de prêts sur gage pour lesquels ils ont une exclusivité. Les Crédits municipaux ont une vocation sociale forte. Je vous rappelle que les prêts sur gage ont un montant moyen de l'ordre de 600 euros et les prêts classiques un montant de 14 000 euros. Or, en lisant simplement, mais avec une certaine acuité les rapports d'activité du Crédit municipal de Bordeaux, en lisant les rapports des commissaires aux comptes, en lisant les procès-verbaux qui sont passés au contrôle de légalité, et la jurisprudence de la CADA est très précise là-dessus, on se rend compte que des prêts très importants ont pu être souscrits. Vous êtes vous-même revenu en arrière sur un prêt de 8,7 millions qui était passé lors d'une première délibération, et un mois après, il y a eu une nouvelle délibération. Mais il y a quand même un certain nombre d'interrogations fondamentales sur comment cet outil financier, à un moment, a pu se positionner sur un marché concurrentiel un peu bancal, j'allais dire, en sachant qu'il y a des antécédents plutôt inquiétants, et on a, bien sûr, en tête le Crédit municipal de Paris. Je ne souhaite pas du tout polémiquer sur ce sujet, mais je vous ai demandé un certain nombre de pièces que j'aimerais bien avoir sans avoir recours à la CADA, ce qui est quand même un peu fastidieux. Et si mes informations sont bonnes, mais elles ne sont peu parcellaires, le rapport de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution a été remis, il y a peu de temps. Je pense qu'il serait de bonne gestion que l'on puisse en discuter en Conseil municipal.

Ensuite, trois suggestions. Première suggestion, elle concerne effectivement les associations qu'évoquait tout à l'heure notre collègue Anne BRÉZILLON. Elles sont 8 000 dans notre Ville. C'est une richesse. En même temps, on connaît toutes et tous l'épuisement relatif d'un certain nombre d'associations, l'âge moyen des bureaux, les difficultés budgétaires, les problèmes de locaux, et je trouve que la municipalité de Bordeaux, comme la plupart des grandes collectivités locales, a tendance à multiplier les appels à projets,

y compris au sein du budget municipal. Je pense que ce serait bien de donner une certaine visibilité aux associations sur des contrats triennaux ou quadriennaux pour s'aligner avec la CAF notamment. Et je le dis ici, comme je le dis de manière générale, si nous pouvions arrêter de demander toujours, toujours, toujours plus aux associations des journées de bénévolat pour remettre des appels d'offres, pour parfois avoir une subvention de 500 000 euros, cela pourrait être quelque chose d'assez positif.

Deuxième point, Monsieur le Maire, on a évoqué tout à l'heure le budget « Démocratie participative ». On évoque régulièrement la question du FIL. Vous savez que nous sommes en campagne électorale, et je lance ce débat, mais on aura d'autres occasions de l'évoquer. Est-ce que l'on ne peut pas aller plus loin et avoir réellement un budget municipal par quartier, pas au niveau du FIL, mais réellement par quartier avec une sorte de décentralisation pour avoir une plus forte proximité et pour avoir une péréquation non négligeable ?

C'est le troisième point. J'entends bien toutes les discussions ou remarques, suggestions que nous avons eues sur le budget genré, et vous connaissez mon attachement à cette problématique. En même temps, je trouve que, dans notre approche des quartiers, nous devrions prendre plus en considération les différences sociales, les différences de dynamique et de population, les différences de concentration de logements, et que la péréquation pourrait aller beaucoup plus loin. Les débats, les chiffres, on les connaît par cœur, le logement social un peu plus de 30 % à Bordeaux maritime, de l'ordre de 2 % dans un quartier que je connais bien à Nansouty Saint-Genès.

À l'inverse, beaucoup plus de voiries à Caudéran qu'ailleurs, même si la voirie, c'est la Métropole. Je pense que ce serait intéressant de réfléchir à cette perspective-là et avec, ensuite, des outils de démocratie participative qu'il faut revoir parce que l'on connaît les forces et les limites.

Je me permets de vous citer un dernier chiffre que moi, j'ai appris récemment sur la problématique sociale et qui m'a marqué. À Bordeaux, à peu près un collégien sur deux est scolarisé dans un collège privé. C'est un choix des parents contraints ou pas contraints, cela ne me pose pas plus de problèmes que cela. Après, quand on regarde le profil des catégories socioprofessionnelles des différents collèges, on se rend compte, ce chiffre me vient d'une source plutôt fiable, qu'un seul collège public, et ce n'est même pas le collège le plus défavorisé de Bordeaux, concentre à lui seul autant de parents avec une CSP défavorisée que l'ensemble des collèges privés. Donc, je pense qu'en termes de mixité et de mélange dans notre Ville, nous avons des efforts à faire, et c'est bien pour cela que j'introduis cette notion de ventilation par quartier.

Voilà les quelques mots que je souhaitais vous dire, mais Michèle DELAUNAY sera l'exception qui conclut la règle. Donc, elle parlera après moi. Je ne serai pas le dernier à être surgi du bois.

M. LE MAIRE

S'agissant du collège, à la limite, faites juste un quart de tour, et vous vous adressez à Monsieur ROUYEYRE et Madame AJON, c'est eux que cela concerne sur la carte scolaire. Juste un petit quart de tour.

Pour le reste, vous nous parlez de deux fantômes. Je serais tenté de vous dire que c'est deux fantômes de votre part.

Sur les Girondins, ce qui est important, c'est le club. Moi, j'aime les Girondins. Les GIGI, c'est le patrimoine immatériel et matériel de la Ville de Bordeaux, on est tous attachés au club. Et quand je reçois les supporters, il y a quelques jours, qui viennent à juste titre m'alerter sur l'accès à un virage et de ne pas être dispersés, je les accompagne dans cette démarche, et je serai toujours vigilant pour que les engagements pris par les repreneurs, s'agissant d'un tarif, j'allais dire, abordable pour les supporters, soient maintenus et que l'on ne leur impose pas des prix tarifaires plus élevés que le prix des virages. Je referme la parenthèse. Vous, vous regrettez GACP, bon, très bien.

M. FELTESSE

(sans micro, inaudible)

M. LE MAIRE

Si, si, vous regrettez GACP puisque vous êtes en train de me dire qu'à l'époque de...

M. FELTESSE

(sans micro, inaudible)

M. LE MAIRE

Non, non, vous regrettez GACP, dont acte. Moi, j'ai demandé à rencontrer les nouveaux actionnaires parce qu'ils étaient déjà actionnaires, mais actionnaires majoritaires pour qu'ils me présentent leur plan sur l'avenir. Je me dis, mais je suis peut-être naïf que s'il y a eu un petit jeu de chaises musicales, c'est que ces personnes considèrent que le club est en train de se redresser, et que le club a des résultats, et que le club a des perspectives. Je suis peut-être naïf, mais je pense que c'est plutôt cela, et qu'ils sont en train de faire le pari de la durée et de pouvoir promouvoir ce club, mais je vais les recevoir.

S'agissant des garanties, là, pareil, je ne vais pas répéter dix fois, quinze fois, trente fois, on a des garanties. Le Président de Bordeaux Métropole, si tant est que les nouveaux actionnaires l'aient oublié, leur a écrit pour leur rappeler. C'est vrai que, des fois, il faut rappeler les choses, que les choses soient bien précises. Il y a les lettres d'intention, il y a des garanties, il n'y a aucun sujet là-dessus et les Girondins continueront à payer leur loyer, sinon ils ne joueront plus dans le stade. Voilà tout simplement. Et comme ils continueront à jouer dans le stade, ils paieront le loyer tel qu'il est prévu sur les 30 ans qui viennent.

Sur le Crédit municipal, vous m'avez écrit deux fois, c'est vrai. Je vous réponds très simplement. Vous avez l'air plus informé que moi sur la remise du rapport de l'audit fait par l'autorité bancaire qui, je rappelle d'ailleurs, et là à l'attention de tous mes collègues et du public qui s'intéresse à cela, tous les 5-6 ans, il y a un audit du Crédit municipal par une autorité bancaire qui est un peu notre Chambre régionale des Comptes pour eux. Là, il y avait 7 ans que cela n'avait pas été fait. Ils sont en train de le faire. J'attends la remise de ce rapport et, à ce moment-là, bien évidemment, je le mettrai dans le débat, comme d'ailleurs chaque année, il y a une présentation du rapport d'activité du Crédit municipal.

Je veux rappeler quand même plusieurs choses. La première, il n'y a pas un euro d'argent public au Crédit municipal. Pas un euro. Donc la vision apocalyptique des choses, un peu malsaine, de laisser penser qu'il y aurait un accident financier, ce n'est pas vrai. Il n'y a pas un euro d'argent public au Crédit municipal de Bordeaux. C'est la première chose.

Deuxième chose, cela ne nous coûte tellement pas d'argent que cela rapporte au Centre Communal d'Action Sociale. Tous les ans, le Crédit municipal verse une subvention au CCAS, et verse une subvention à la Caisse de développement que préside Monsieur François-Xavier BORDEAUX pour le soutien aux petites entreprises. Vous avez l'intégrité intellectuelle de rappeler les montants. Vous avez bien fait puisque le Crédit municipal, c'est deux choses : le prêt sur gage, « Ma tante », moyenne 600 euros. Cela s'adresse à qui ? Des gens qui sont exclus du réseau bancaire. La seconde chose, le prêt. Les législations ont évolué et les crédits municipaux - c'est celui-là, c'est les autres en France - se regroupent et ont accès au marché bancaire. Là, pareil, à qui ils s'adressent ? Aux gens exclus du circuit bancaire. Et toutes les garanties sont prises quand il y a un prêt accordé. Et c'est pour cela... et ce n'est pas moi qui ai pris la décision parce que vous m'attribuez beaucoup de mérites, et je vous en suis reconnaissant. Sur le prêt de 8 millions d'euros, ce n'est pas moi, c'est le Comité d'engagement qui dit : « Non, non, en fait, on ne va pas prêter les 8 millions d'euros à ce couple. » D'ailleurs, ils ont fait un procès ces gens-là, et ils ont perdu au Tribunal, mais ce n'est pas le Maire de Bordeaux qui leur dit de ne pas leur prêter, c'est le Comité d'engagement parce que c'est des professionnels, c'est le Directeur, le Président délégué et le Comité d'engagement. C'est des professionnels, ce n'est pas le politique qui prend la décision.

Troisième point, il y a une règle intangible, irréfragable : le Crédit municipal ne peut pas prêter plus que ses fonds propres. Oui, et cela veut dire quoi ? Cela veut dire quoi ? C'est qu'en tout état de cause, le montant... non, non, même avec les réglementations Bâle I et Bâle II, on n'en est pas là. Revoyez vos classiques. Pour un Crédit municipal, c'est différent.

Et troisième chose, vous avez en tête un prêt, on va le dire, oui Chantal GOYA, vous n'aimiez pas quand vous étiez plus petit ses chansons, bon. Le Crédit municipal lui prête 2 millions d'euros, certes. Là-dessus, et pour rassurer tout le monde, tout est gagé avec des sûretés, et c'est la sûreté qui a été prise sur les droits SACEM d'elle et de son mari.

Et au final, dès que j'aurai le rapport, je vous le transmettrai, mais *a priori* vous l'aurez avant moi parce que vous avez l'air bien renseigné. Et donc, du coup, dès que vous l'avez, vous me le remettez, comme cela, on pourra échanger dessus. On le présentera et si véritablement l'autorité de tutelle bancaire pointe des dysfonctionnements, nous prendrons des décisions pour y mettre fin. Je ne peux pas vous dire autrement.

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

D'abord Monsieur le Maire, c'est vrai, vous aviez promis à Vincent qu'il serait le dernier, je devais relever le gant. Je ne vais pas être longue, bien que sur le sujet que je vais évoquer, je peux tenir assez longtemps. C'est encore un sujet démographique. J'ai lu bien sûr le chapitre concernant la politique des séniors et vous parlez souvent de votre bilan. Il y a dans ce bilan quelque chose qui doit être réparé très rapidement, ou en tout cas, aussi rapidement que possible, c'est l'insuffisance en nombre et en place d'accueil des résidences autonomie. J'attends que vous ayez fini parce que là on voit que vous êtes parfaitement le fils de Monsieur JUPPÉ. Dès que je me mettais à parler, il parlait à quelqu'un d'autre. Avant c'était à Madame CALMELS.

M. LE MAIRE

Sauf que Madame SIARRI me disait : « Elle a raison. » Je tendais bien l'oreille quand même parce que je me disais...

MME DELAUNAY

J'avoue que je préfère Madame SIARRI. Donc, je reviens sur cela. Vous le savez, tout le monde en parle et avec raison, le logement devient impossible à Bordeaux du fait de sa cherté sous la forme à la fois de loyer ou d'acquisition, mais en ce qui concerne les âgés, c'est bien sûr la question du loyer. Le jour où ils ne peuvent plus vraiment rester chez eux sans avoir à aller dans un EHPAD, la bonne réponse à ceux qui ont de faibles revenus, c'est la résidence autonomie. Et donc le besoin va croissant à la fois du fait de la situation de Bordeaux et à la fois du fait de la démographie. Vous sentez bien que c'est un appel à tous les candidats qui sont là. Nous ne sommes pas en capacité de répondre aux besoins, et il ne faut surtout pas que les personnes âgées qui ont besoin de se retrouver dans un milieu social qu'elles connaissent et dans un environnement qu'elles connaissent aient à partir au-delà de notre Ville quand elles y ont habité très longtemps. Voilà ce que je veux plaider auprès de chacun de vous.

M. LE MAIRE

Vous avez entièrement raison, Madame, et avant même qu'Alexandra SIARRI me le souffle au creux de l'oreille, vous avez raison. Et d'ailleurs, mais j'hésite à en parler dans cette enceinte parce qu'après, certains esprits malveillants diraient que j'utilise ma position de Maire pour annoncer des choses dans le cadre de la campagne électorale. C'est pour cela que, pareil, quand Vincent FELTESSE parle de budget par quartier, bien sûr que c'est une bonne idée, mais il aurait suffi que je l'inscrive au budget de cette année pour que l'on me fasse le procès d'utiliser les moyens de la Ville pour faire ma promotion personnelle.

S'agissant du parcours résidentiel des plus anciens, vous avez tellement raison que moi je réfléchis, et je souhaite mettre en place, après le mois de mars, un passeport pour le bien vieillir chez soi. On a le passeport Premier logement, mettre en place une aide financière de la Ville versée à toutes celles et tous ceux qui ont besoin de quelques réaménagements de leur appartement pour rester le plus longtemps possible chez eux et qu'ils soient en autonomie. C'est de la domotique. C'est de la télésurveillance. C'est revoir les sanitaires. Vous avez une très bonne idée, Madame. Au-delà du côté immobilier, logement, il y a aussi tout ce qui se fait dans l'accompagnement. Quand Monsieur HURMIC me dit : « On ne voit pas trop ce que vous avez fait en un an. » Lisez notre bilan, Monsieur. Et, par ailleurs, quand vous me reprochez des choses, quand on fait l'Échoppe, la concertation, la démocratie, la co-construction, cela a du sens, et cela, on ne le voit pas dans un budget nécessairement, mais on le fait.

Et sur l'accompagnement des personnes âgées, la lutte contre la solitude et l'isolement.

MME DELAUNAY

Oui, mais je n'ai pas parlé de cela.

M. LE MAIRE

Si, cela en fait partie quand même. On ne peut pas simplement parler du logement et du maintien à domicile. C'est essentiel, mais il y a l'aide aux aidants aussi, à ceux qui accompagnent les personnes âgées. S'agissant du maintien à domicile le plus tard possible dans son parcours résidentiel, vous avez entièrement raison, et on prendra les décisions, et je vous propose même d'ailleurs d'y réfléchir et de nous amener d'autres éléments là-dessus.

MME DELAUNAY

La construction de résidences autonomie nouvelles, c'est déjà un peu différent. C'est bien sûr vivre chez soi, mais ce n'est plus chez soi. C'est une forme de chez soi qui est conviviale.

M. LE MAIRE

C'est un parcours résidentiel, je suis d'accord avec vous.

MME DELAUNAY

C'est un parcours de vie, et donc là, je pense que nous avons un besoin considérable et, malheureusement, on ne les construit pas en 5 minutes parce qu'il faut le foncier, tout ce que vous savez.

M. LE MAIRE

Je suis bien d'accord. Alors, Monsieur FELTESSE souhaite reprendre la parole.

M. FELTESSE

Oui, bien sûr, Monsieur le Maire, je souhaite reprendre la parole sur le Crédit municipal parce que l'on peut s'amuser à faire des bons mots sur un sujet grave, je voudrais juste des réponses précises. Vous avez dit qu'il n'y a pas un euro d'argent public dans le Crédit municipal. Donc, le Crédit municipal n'a pas de capital public ?

M. LE MAIRE

Oui, mais...

M. FELTESSE

Ah, oui, non, mais attendez, le capital est détenu à 100 % par la Ville, et donc il n'y a pas d'argent public ? Et qui est le prêteur en dernier ressort ?

M. LE MAIRE

On ne met pas un euro d'argent public chaque année.

M. FELTESSE

Non, mais est-ce que le capital est détenu à 100 % par la Ville, qu'il y ait de l'argent public ou pas ?

M. LE MAIRE

Mais cela n'engage pas la responsabilité de la Ville.

M. FELTESSE

Est-ce que le capital est détenu à 100 % par la Ville ou pas, Monsieur le Maire ? Est-ce que c'est de l'argent public quand on souscrit au capital du Crédit municipal ?

M. LE MAIRE

Vous parlez capital, moi, je vous parle de fonctionnement annuel et de responsabilités finales.

M. FELTESSE

Non, mais vous avez dit « Il n'y a pas un euro d'argent public ». 100 % du capital dépend de la Ville, et c'est de l'argent public, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

C'est un mauvais débat.

M. FELTESSE

Ce n'est pas un mauvais débat, c'est une mauvaise réponse.

M. LE MAIRE

Attendons le rapport de l'autorité bancaire, et on en reparlera.

M. FELTESSE

Deuxième point, au-delà de nos amours de jeunesse, pour la chanson et tout, vous avez évoqué le prêt de Chantal GOYA. Donc, il y a eu un seul prêt important, c'est Chantal GOYA ? Il n'y a pas eu d'autres prêts importants ?

M. LE MAIRE

Si, il y en a eu d'autres, oui.

M. FELTESSE

Ah oui, mais vous n'avez pas dit cela tout à l'heure. Moi, je vous dis que la vocation d'un Crédit municipal, c'est de faire des prêts de l'ordre de 15 à 20 000 euros.

M. LE MAIRE

Je vous ai dit qu'il y en avait un à 5 millions ou 8 millions qui a été retiré, et pas sur mon initiative comme c'est un établissement indépendant et autonome, c'est leur comité d'engagement qui a considéré que les garanties n'étaient pas suffisantes et donc du coup, ils ont retiré l'offre de prêt.

M. FELTESSE

Vous ne présidez pas le COS ? Vous n'êtes pas membre du COS ?

M. LE MAIRE

Je ne préside pas le comité d'engagement, Monsieur, et d'ailleurs, il y a un Président délégué.

M. FELTESSE

D'accord, mais certaines délibérations ne passent pas au COS, Monsieur le Maire ? Même quand vous étiez Adjoint aux Finances ?

M. LE MAIRE

Une fois que c'est décidé.

M. FELTESSE

Attendez, on peut faire des bons mots, mais il faut être un peu sérieux sur le sujet. C'est tout.

M. LE MAIRE

Simplement, Monsieur FELTESSE, vous connaissez bien ce genre de situation. Vous avez été Président de l'A'URBA, je me souviens, il y a quelques années. D'accord. Donc vous vous souvenez, il y a des fois des fonctionnements, des choses qui se font, et ce n'est pas le Président qui est en lien direct avec cela. Eh bien là, c'est pareil. Le Comité d'engagement prend ses responsabilités et il y a un Président délégué, c'est un peu comme quand vous présidiez l'A'Urba, il y a quelques années.

Allez, Monsieur HURMIC maintenant.

M. HURMIC

Oui, 30 secondes sur un point de détail, pour vous dire, Monsieur le Maire, que vous vous êtes trompé quand vous m'avez répondu sur les résidences secondaires. Vous m'avez dit, tout le monde en est témoin que le nombre des résidences secondaires avait diminué d'une année sur l'autre. J'ai les chiffres sous les yeux. J'ai indiqué, tout à l'heure, que cela avait augmenté de 13 %. Vous m'avez dit que j'avais tort. Je vous donne les chiffres : en 2019, il y avait 5 515 résidences secondaires, en 2020, il y en a 6 127. Donc il y a une augmentation de 13 %, comme je l'ai indiqué, et non une diminution, comme vous l'avez péremptoirement indiqué.

M. LE MAIRE

Dont acte.

M. HURMIC

Voilà. Merci.

M. LE MAIRE

Je pensais qu'il y avait une confusion par rapport à la recette fiscale.

M. HURMIC

Mais non.

M. LE MAIRE

C'est bien. Allez. Qui souhaite prendre la parole maintenant ? J'avais pris dans l'ordre. Qui avait demandé ? Allez, Madame WALRYCK.

MME WALRYCK

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je vais être très brève puisque Monsieur le Maire, vous avez répondu tout à l'heure brièvement, mais clairement à Pierre HURMIC. Je voulais juste rappeler à Pierre HURMIC, et il le sait fort bien, qu'évidemment sur toutes les actions qui sont engagées avec une forte accélération, depuis un an, par rapport au défi climatique ou de la biodiversité, les compétences et donc les budgets *ad hoc*, ils se sont évidemment très fortement concentrés comme vous ne pouvez l'ignorer, à la Métropole. À la fois de par la loi qui nous a donné les compétences très renforcées en la matière, et à la fois dans le cadre de la réorganisation, et de la mutualisation des services et des directions. Donc, vous ne pouvez pas vous étonner de ne pas trouver le gros du budget évidemment qui soit inscrit dans ce projet de budget.

Et la deuxième chose que je voulais dire, et vous ne pouvez pas l'ignorer, même si vous persistez à le faire, nous avons présenté, j'ai présenté avec mes collègues, à l'occasion du Conseil municipal du 20 novembre dernier, à la fois le bilan de notre politique et à la fois toutes les actions qui étaient engagées, qui étaient prévues, engagées avec une grosse accélération, et un plan d'adaptation que nous avons voté le mois précédent, au mois d'octobre dernier. Je voulais juste rappeler cela.

M. LE MAIRE

Merci. Madame FRONZES.

MME FRONZES

Oui, Monsieur le Maire, merci. Je voulais juste dire à Monsieur HURMIC qu'avec les mêmes masses budgétaires, on peut faire les choses différemment, avec des nouvelles orientations. Par exemple concrètement, on peut réhabiliter les extérieurs des écoles, les cours de récréation à l'identique, ou on peut le faire différemment en renforçant la végétalisation et en implantant des dispositifs qui rafraîchissent l'air. Les actions dans ce sens bien sûr, initiées en 2019, seront poursuivies en 2020, et renforcées en 2021 suite à la mise en place d'un schéma directeur dont l'étude a été fléchée dans le budget en 2020.

Mais Monsieur HURMIC, votre tendance à sortir un élément, et dans le cas présent une ligne de son contexte, pour faire des généralités sur une politique m'agace un tout petit peu. C'est soit de la méconnaissance, mais je n'y crois pas, soit de la mauvaise foi. Chaque année, vous pointez la ligne « Gestion du patrimoine arboré » en faisant croire qu'elle résume la politique de la Ville en la matière. Et chaque année, je prends le temps de la pédagogie pour vous expliquer. Il est clairement inscrit en page 154, à la ligne « Plantation d'arbres et arbustes » qui effectivement s'élève à 105 000 euros sur le Budget 2020 et 65 000 euros sur le budget précédent, cette ligne, elle est inscrite dans le tableau « Immobilisations corporelles hors opérations ». Concrètement, elle correspond à l'achat des arbres pour le renouvellement et le développement du patrimoine arboré dans les parcs et jardins. Et cette augmentation - on observe effectivement une augmentation - liée, en effet, à la volonté d'accélérer l'arborisation de la Ville dans le cadre du Plan Canopée y compris en densifiant les plantations d'arbres dans les parcs et jardins. Et est également liée, cette augmentation, aux conditions climatiques malheureusement en 2019 qui ont été très difficiles pour les arbres entre une sécheresse importante cet été, assez forte, une pluviométrie et des coups de vent que l'on a connus cet automne. Donc, il faudra remplacer de nombreux arbres l'année prochaine. Et non cette ligne, de 105 000 euros, ne résume pas à elle seule la volonté et l'ambition du Plan Canopée. Cela ne compte pas les plantations d'arbres dans les cours d'école, dans les opérations de réhabilitation et d'aménagement des espaces verts, dans les requalifications de voiries et d'espaces publics qui ne dépendent pas de la compétence municipale, dans la création des espaces verts dans les projets urbains, etc. qui souvent d'ailleurs dépendent d'autres budgets que ce soit de la Métropole, ou de l'OIN Euratlantique. Par exemple, concrètement, l'aménagement de la séquence Deschamps du Parc aux Angéliques n'est jamais apparu dans le budget « Paysages urbains » de la Ville de Bordeaux, et pourtant ce parc a été inauguré en 2016. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

Merci, Monsieur le Maire. 92 % des personnes qui ont 85 ans et plus, Michèle DELAUNAY, vivent à domicile à Bordeaux, et c'est une politique que l'on mène, depuis longtemps, pour le maintien à domicile. L'ensemble de la population aspire à vivre à domicile. Si nous faisons toutes les actions que nous menons en particulier avec la plateforme autonomie sénior, avec le 0 800 625 885, numéro que l'on a mis en place auquel toute personne peut accéder, que ce soit la personne âgée, l'entourage de la personne âgée, ou un professionnel. Si nous réalisons 1 200 évaluations par an autour des personnes âgées, c'est parce que les personnes aspirent à rester à domicile. Et pourtant, nous avons 15 résidences autonomie, et pourtant en réhabilitant déjà 7 des 15 résidences autonomie, nous avons 70 appartements de plus que nous avons mis à disposition des personnes qui, malgré tout, aspirent à rester à domicile et qui viennent en résidence autonomie quand elles ne peuvent pas faire autrement. Toute cette politique est mise en place et on va la développer. Et la question que je veux vous poser : « Avez-vous envie, vous, de venir vivre dans une résidence autonomie ou préférez-vous rester vivre chez vous ? » La politique majeure que nous menons, elle est menée pour que chacun des citoyens, vous y compris, reste vivre à domicile le plus longtemps possible.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur GUYOMARC'H.

M. GUYOMARC'H

Merci Monsieur le Maire. Juste, je ferai très court. Je m'adresserai à Matthieu ROUVEYRE et par ricochet à Pierre HURMIC concernant la question qu'ils posent ou enfin la critique qu'ils formulent systématiquement, et je m'attendais à ce qu'ils la formulent sur la délibération concernant la gestion en AP-CP. Matthieu ROUVEYRE, avec les connaissances qu'il a en matière de finances publiques territoriales associées à des qualités oratoires certaines et des effets de manche auxquels nous assistons régulièrement, se plaît à dire que nous ne sommes pas capables d'avoir des taux de réalisation dans nos investissements qui soient dignes de nos programmes. Moi, j'ai envie de lui répondre avec le bon sens paysan qui me vient de mes origines qu'il vaut mieux faire peu d'un grand programme que beaucoup de quelque chose qui est inconsistant.

Et puis, ma deuxième réflexion, c'est que je suis comme vous tous ici, un Bordelais depuis plusieurs décades, un citoyen contribuable engagé dans ce Conseil municipal, et j'ai une vraie fierté quand je me promène dans les rues de la Ville à voir des chantiers, des grues, des camions qui œuvrent pour que nous construisions des bâtiments publics, des crèches, des écoles, et cela, c'est la vraie réponse à votre question qui est obsessionnelle. C'est ma façon à moi de vous dire au revoir, mon cher Mathieu.

M. LE MAIRE

Merci. Madame SIARRI.

MME SIARRI

Oui, quelques petits éléments de complément, Monsieur le Maire.

D'abord pour Pierre HURMIC. Peut-être faudrait-il, Pierre, que tu voies avec Delphine JAMET puisque tout à l'heure je me suis entretenue avec elle sur ce que tu évoquais, sur la baisse des budgets cohésion sociale et territoriale. En commission, cette question a été abordée et a fait l'objet d'une réponse. Delphine m'avait dit que cela lui paraissait clair. Donc, je confirme ce que j'ai déjà dit précédemment : le pacte de cohésion sociale et territoriale s'est vu doter par le Maire, Nicolas FLORIAN, de 500 000 euros de plus, ce n'est donc pas une baisse, mais une augmentation parfaitement substantielle.

Deuxième chose, je crois et je le redis, il y a une petite différence, en effet, d'appréhension des enjeux de la transition écologique. Je continue sur l'idée de Magali à laquelle je souscris complètement. Il faut faire confiance aux habitants et aux structures associatives qui font beaucoup de choses autour de l'économie des ressources, de l'eau, de l'énergie, sur le covoiturage, sur une façon de rentrer dans l'économie circulaire, sur une façon de travailler l'alimentation qui ne se traduit pas exclusivement par une augmentation de budgets et de subventions publiques. Tout ne passe pas par l'argent public. Nicolas FLORIAN a reçu les 140 acteurs principaux qui font aussi partie des plus grosses associations de la Ville de Bordeaux. La réunion était entièrement dédiée aux enjeux écologiques sur la présentation de ce que les uns et les autres font, et je crois qu'il est très important d'aller voir quand même ce qui se passe sur le terrain puisque ces gens-là font beaucoup avec moins d'argent, et en libérant toute leur inventivité. Il ne faut pas dire dans cette assistance en permanence que la transition écologique ne dépendrait que de nos mains, à nous, les élus, et sur la base de budget. Voilà. Il y a aussi beaucoup, beaucoup de gens qui font, et crois-le, Pierre, sur le terrain, ces

gens-là font énormément, et sur ces mandats depuis 6 ans, les choses se sont beaucoup développées, et notamment depuis que Nicolas FLORIAN est Maire.

Ensuite, je voudrais répondre à Vincent FELTESSE sur le financement triennal des associations, pour lui dire que depuis 6 ans, et je vais encore passer une délibération aujourd'hui, on travaille justement pour que les associations aient des budgets de fonctionnement et qu'elles n'aient plus à répondre à des appels à projets. Et les associations des Aubiers, dans le pacte de cohésion sociale et territoriale...

M. FELTESSE

(Sans micro, inaudible.)

MME SIARRI

Tu vas me laisser finir parce que le pacte est quand même...

M. LE MAIRE

C'est aussi cela, respecter les femmes, hein, Vincent FELTESSE.

M. SIARRI

Donc il y a un très, très gros travail sur les structures associatives des principaux quartiers qui, aujourd'hui, ont des budgets de fonctionnement là où elles n'avaient que des réponses à des appels à projets.

Je voudrais dire que l'on a quand même un CPOM avec l'ACAQB sur un financement triennal. Sur la délibération que je vais passer tout à l'heure, que vous aviez choisi de ne pas dégroupier, GP IntenCité, Foyer fraternel et Bordeaux nord se voient dotés, cette année encore, de 25 000 euros de budget de fonctionnement supplémentaires et que nous avons, sur six années et je remercie les services – travaillé sur un schéma d'animation de la vie locale en accord avec la CAF qui permet justement, chaque année, d'avoir des agréments concomitants et qui nous permettent de faire en sorte que chacun se sente sécurisé. Et on a un travail avec l'ensemble des centres sociaux et des espaces de vie sociale pour se nourrir de l'expérimentation du CPOM et pour voir si, réellement, c'est une si bonne idée pour eux. Plutôt que de se lancer de façon théorique, on essaie de travailler au cas par cas en s'appuyant sur ce qui est fait, sur un travail qui est très, très long.

Je voudrais continuer sur cette notion de péréquation sur les quartiers Politique de la Ville. Il ne faut pas partir Vincent FELTESSE puisque, finalement, la péréquation dans les quartiers, cela s'appelle la Politique de la Ville, et je voudrais dire que vous avez été Conseiller du Président HOLLANDE, qui a fait passer les bénéficiaires de la Politique de la Ville de 47 000 Bordelais à 17 000 Bordelais, soit 30 000 Bordelais de moins bénéficiant de la Politique de la Ville, qui est justement ce que l'on appelle de la péréquation. Cela ne se limite pas à ce qui se passe dans le FIL. Précisément quand on regarde le Pacte de cohésion sociale et territoriale, il est fléché en priorité dans les quartiers qui sont les plus fragiles. Donc, je trouve qu'entre la théorisation et la réalité de ce qui a été produit par vous-même et par le Président que vous serviez, et la réalité de la connaissance de terrain, il y a quand même un gouffre.

M. LE MAIRE

La parole est à la défense, un peu, quand même. Allez, Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

J'adore absolument les leçons de Madame SIARRI. Je voudrais que vous me donniez les extraits du texte parce que je pense que je vais les apprendre chaque soir. De manière précise, à chaque fois parce que j'aime bien la précision, revenons sur la politique de François HOLLANDE sur la politique de la Ville, non pas sur Bordeaux, mais au niveau national.

MME SIARRI

(Sans micro, inaudible)

M. FELTESSE

Non, mais vous pouvez me laisser parler, Madame SIARRI ? Est-ce que ce n'était pas une revendication d'associations dans lesquelles parfois vous siégiez de concentrer les crédits Politique de la Ville sur les quartiers les plus défavorisés au niveau national pour qu'il y ait une vraie péréquation ? Ce n'était pas une revendication du Conseil national de la Ville ?

MME SIARRI

Je ne siégeais pas au Conseil national de la Ville.

M. FELTESSE

Non, non, ou dans d'autres associations. Ce n'était pas une revendication du Conseil national de la Ville que ce soit les quartiers les plus précaires, au niveau national, qui soient le plus aidés ? Ce n'était pas une vieille revendication ?

MME SIARRI

(Sans micro, inaudible)

M. FELTESSE

D'accord, mais sur Bordeaux. Sur d'autres territoires puisque vous adorez ce mot de « solidarité » sur d'autres territoires, est-ce qu'il n'y a pas eu plus de crédits ?

M. LE MAIRE

Non, il y a eu moins 11 % sur la politique de la Ville.

M. FELTESSE

Madame SIARRI, vous voulez aller sur la politique nationale, allons sur la politique nationale, je n'ai aucun problème.

M. LE MAIRE

C'est bien d'être croyant et pratiquant, Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Est-ce que sur les crédits Politique de la Ville, il y a eu une augmentation ou une baisse ?

M. LE MAIRE

Il y a une baisse. Sur Bordeaux, il y a une baisse.

M. FELTESSE

Mais je ne parle pas de Bordeaux. Madame SIARRI m'attaque sur la question de la péréquation. Je lui dis : « Est-ce que cela n'a pas été une opération de péréquation nationale de concentrer davantage de crédits sur certains territoires ? »

M. LE MAIRE

Au total, les crédits de la Politique de la Ville ont baissé de 11 % dans ce quinquennat-là, mais enfin peu importe.

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, quelques éléments de réponse et une conclusion. D'abord pour Matthieu ROUVEYRE, je serai souriant puisque c'est sa dernière intervention. À bientôt, Monsieur FELTESSE, j'avais aussi une réponse, mais ce n'est pas grave.

Par rapport à Matthieu, effectivement, on ne peut pas fabriquer ces propres ratios de dettes. On ne peut pas commencer à vouloir faire ces divisions, ajouter le stade alors que l'on a eu ce débat la dernière fois. La propriété du stade est transférée à la Métropole et donc la dette l'est également. Et donc, l'encours de la dette à Bordeaux, il est très clair, il est de 985 euros par habitant. Il est inférieur aux Villes comparables, et il est en baisse. Et cela, c'est vérifiable, et la Chambre régionale des Comptes examinera ces documents comme à chaque fois, et elle ne les remet jamais en cause.

À l'attention de Pierre, on peut évidemment dénoncer la constance des chiffres, mais la constance des chiffres, c'est aussi la constance des objectifs de politiques que nous nous sommes fixés, et c'est aussi une vertu effectivement d'une année sur l'autre, on ne change pas d'avis. On maintient nos objectifs politiques. On augmente à certains endroits. On diminue parfois à d'autres, mais dire que vous ne voyez pas dans ce budget la patte du Maire de Bordeaux, eh bien, c'est un peu insincère. C'est un peu malhonnête. Dites

que vous n'êtes pas d'accord avec nous. Dites que nous n'allons pas assez loin, mais le Plan Canopée qui triple la plantation d'arbres dans la Ville, mais le plan en faveur de la sécurité... Dans ce budget, regardez les ressources humaines : recrutement de policiers municipaux, recrutement dans les écoles, recrutement à l'état-civil, cela c'est concret, c'est chiffré et c'est une priorité voulue par Nicolas FLORIAN. La Faïencerie, c'est un projet qui vous est cher. La Jallère, c'est un projet qui vous est cher. Ce sont des décisions du Maire de Bordeaux, Nicolas FLORIAN. Donc, ne dites pas qu'il n'y a pas dans ce budget des éléments concrets qui attestent de cette dynamique.

Quant au budget participatif, on vous explique à chaque fois qu'il se vérifie à hauteur de 2,5 millions dans les dépenses que l'on exécute. Elles sont nichées dans toute une série d'autres lignes du budget parce que cela concerne plusieurs lignes de notre budget. Néanmoins, je vous rappelle que ce budget, il a été primé. Alors, il n'est peut-être pas suffisant à vos yeux, mais il a été primé au niveau international, notamment parce qu'il est consacré au développement durable.

Par rapport à Delphine, transformer le statut ou revoir le statut de l'Opéra n'est pas synonyme d'économies. Cela, c'est un lien que vous faites que moi, je ne fais pas. Vous êtes aussi au Conseil d'administration de l'École des Beaux-arts. Quand on en a fait un EPCC, la Ville a transféré sa subvention à l'EPCC. C'est absolument neutre financièrement. Et que se passe-t-il quelques années après ? On réaugmente nos financements pour tenir compte de l'augmentation nécessaire du budget de notre établissement partenaire. Donc, il y a un lien direct entre nos comptes et un EPCC. Je ne suis pas sûr que cela règle le problème de l'Opéra qui représente 17 millions d'euros environ sur 70 millions d'euros. Donc quand vous dites 70 % de la création, c'est le calcul que vous faites. Je ne le mets pas en cause, vous le faites et très bien. Moi, je compare ce que nous donnons à l'Opéra à l'ensemble du budget culturel de la Ville. Et il n'y a que cela qui a du sens parce qu'à l'Opéra, il y a de la masse salariale, il y a de la création, il y a de l'investissement et il y a toute une série de dépenses. Et donc la seule comparaison qui a du sens, c'est de comparer ce que nous donnons à l'Opéra à l'ensemble du budget culturel de la Ville, et c'est 20 %, ce qui ne me paraît pas infamant pour un opéra national.

Cher Vincent, je ne vais pas vous parler de politique nationale ou du Crédit municipal. Je vais vous parler d'associations culturelles en tant que Conseiller régional, et je m'adresse également à Madame AJON. Vous avez revu vos critères d'attribution des subventions, très bien. Vous mettez à terre le Pont tournant. Je le dis comme je le pense, en passant de 15 000 euros à 0, vous mettez à terre ce théâtre situé à Bacalan et à deux rues d'un quartier prioritaire. Si vous voulez mettre en adéquation vos propos avec les actes, faites-en sorte que ce théâtre populaire de Bordeaux puisse survivre en maintenant votre financement. Rien ne justifie, comme le dit le Directeur de la culture de la Région dans le journal, rien ne justifie de dire, je cite : « Le Pont tournant ne rentre plus dans les cases. » Pardonnez-moi, mais ce n'est pas un argument. Donc, nous avons fait une réunion avec tous les partenaires. La Région était absente. Madame AJON s'est aussi émue du fait que nous n'allions pas assez loin avec nos structures de proximité, eh bien, aidez le Pont tournant, continuez de le soutenir. Son action est remarquable. L'État, le Département puisque vous êtes aussi au Département Madame AJON, soyez cohérente, le Département vient autour de la table, et nous dit : « C'est une structure intéressante. On va essayer de faire des efforts pour lui sortir la tête de l'eau », et la Région le fait passer à 0. Expliquez-moi la logique qu'il y a derrière ce dossier. Ce n'est pas un dossier national. C'est concret et c'est pour les Bordelais.

Mes Chers Collègues, moi, je résume le budget très simplement : les impôts baissent, la dette baisse, l'investissement augmente et nos dépenses de fonctionnement sont contenues.

M. LE MAIRE

Merci. Non, je ne vous redonne pas la parole, Madame AJON. Je pense que l'on a fait le tour de la question sur le budget et je propose le vote du budget.

MME AJON

(Sans micro, inaudible)

M. LE MAIRE

Il ne vous stigmatisait pas à vous, il rappelait l'œuvre de Monsieur FELTESSE à la Région. Vous n'êtes pas à la Région, vous ? Vous êtes au Département.

Je passe au vote du budget. Alors d'abord, est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on adopte le budget dans sa globalité et que l'on ne le vote pas par chapitre. Est-ce qu'il y a une opposition à cela ?

M. ROUVEYRE

On se pose la question, on a bien envie de faire durer le plaisir...

M. LE MAIRE

On peut aussi même le voter par article. Pas d'oppositions à ce que nous l'adoptions dans sa globalité ? Levez la main, s'il vous plaît. Merci. Pas d'oppositions. Donc, je propose le vote du Budget 2020 dans sa globalité. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf avec les jeux des procurations. Qui vote pour ? La majorité dans son ensemble. Le Budget est adopté à la majorité.

Je vais laisser la présidence à Monsieur le Premier Adjoint. Je vais chercher mon joli tableau sur la fiscalité du Département. Je ne le mettrai pas dans le débat, mais je viendrai vous le montrer à chacun.

MME JARTY-ROY

Délégation de Monsieur Fabien ROBERT. Délibération 527 : « BORDEAUX. 32 rue Basque. Cession à la Ville d'une parcelle de terrain nu cadastrée. »

Equilibre du budget : BP 2020

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal	Total
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 731 900,00	15 731 900,00
	041	Opérations patrimoniales	3 210 000,00	3 210 000,00
		Dépenses d'ordre	18 941 900,00	18 941 900,00
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	26 198 070,00	26 198 070,00
	20	Immobilisations incorporelles	7 376 320,00	7 376 320,00
	204	Subventions d'équipement versées	28 327 300,00	28 327 300,00
	21	Immobilisations corporelles	13 566 253,00	13 566 253,00
	23	Immobilisations en cours	85 367 000,00	85 367 000,00
	26	Participations et créances rattachées à des participations	800 000,00	800 000,00
	27	Autres immobilisations financières	198 717,00	198 717,00
	454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép)	100 000,00	100 000,00
	454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép)	100 000,00	100 000,00
		Dépenses réelles	162 033 660,00	162 033 660,00
Total Dépenses d'investissement			180 975 560,00	180 975 560,00
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	27 069 739,00	27 069 739,00
	041	Opérations patrimoniales	3 210 000,00	3 210 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 246 500,00	29 246 500,00
		Recettes d'ordre	59 526 239,00	59 526 239,00
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	10 500 000,00	10 500 000,00
	13	Subventions d'investissement (reçues)	4 500 604,00	4 500 604,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	92 570 000,00	92 570 000,00
	27	Autres immobilisations financières	178 717,00	178 717,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	13 500 000,00	13 500 000,00
	454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	100 000,00	100 000,00
	454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec)	100 000,00	100 000,00
		Recettes réelles	121 449 321,00	121 449 321,00
Total Recettes d'investissement			180 975 560,00	180 975 560,00

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	27 069 739,00	27 069 739,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 246 500,00	29 246 500,00
		Dépenses d'ordre	56 316 239,00	56 316 239,00
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	75 473 000,00	75 473 000,00
	656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	381 892,00	381 892,00
	66	Charges financières	5 891 660,00	5 891 660,00
	67	Charges exceptionnelles	2 148 823,00	2 148 823,00
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	608 000,00	608 000,00
	011	Charges à caractère général	69 655 800,00	69 655 800,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	148 500 000,00	148 500 000,00
	014	Atténuations de produits	52 484 029,00	52 484 029,00
		Dépenses réelles	355 143 204,00	355 143 204,00
Total Dépenses de fonctionnement			411 459 443,00	411 459 443,00
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 731 900,00	15 731 900,00
		Recettes d'ordre	15 731 900,00	15 731 900,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 051 244,00	41 051 244,00
	73	Impôts et taxes	286 113 279,00	286 113 279,00
	74	Dotations et participations	64 671 136,00	64 671 136,00
	75	Autres produits de gestion courante	3 309 984,00	3 309 984,00
	77	Produits exceptionnels	136 900,00	136 900,00
	013	Atténuations de charges	445 000,00	445 000,00
		Recettes réelles	395 727 543,00	395 727 543,00
Total Recettes de fonctionnement			411 459 443,00	411 459 443,00

Annexe 2

**CALENDRIER PREVISIONNEL 2020 DE VERSEMENT
DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX**

2020	Echéancier
Janvier	1 500 000 €
Février	1 700 000 €
Mars	1 700 000 €
Avril	1 500 000 €
Mai	1 500 000 €
Juin	1 500 000 €
Juillet	1 000 000 €
Août	925 900 €
Septembre	1 250 000 €
Octobre	1 250 000 €
Novembre	1 250 000 €
Décembre	1 286 000 €
Total dotation Ville 2020	16 361 900 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat - Ville de Bordeaux (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330063500017

POSTE COMPTABLE : Receveur des Finances

M. 14

Budget primitif (projet de budget)

voté par nature

BUDGET : Budget principal (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	30
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	55
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	91
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	100
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	102
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	103
A4 - Etat des provisions	104
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	105
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	106
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	108

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	110
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	119
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	120
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	121
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	122
B1.6 - Etat des engagements reçus	124
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	125
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	129
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	131

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	142
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	157
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	159
C3.2 - Liste des établissements publics créés	160
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	161

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	185	Sans Objet
--	-----	------------

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 33063	Ville de BORDEAUX Budget principal	BP 2020
----------------------------	--	----------------

INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	256 045
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	6 127
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	Bordeaux Métropole

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. pour la commune (population)		Moyenne nationale du potentiel financier par habitant (strate)
Fiscal	Financier	Fiscal	Financier	
326 902 110	361 868 126	1 276,74	1 413,30	1 573,00

Informations financières - ratios	Valeurs communales BP 2020	Moyenne nationale de la strate (1)
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 387,03	1 150,00
2 - Produit des impositions directes / population	932,08	650,00
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	1 545,54	1 335,00
4 - Dépenses d'équipement brut / population	415,98	226,00
5 - Encours de dette / population y compris PPP	985,16	1 104,00
6 - Dotation globale de fonctionnement / population	140,72	208,00
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonct.	41,81%	58,80%
8 bis - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2017)	120,054	nc
9 - Dép réelle fct. + rembt dette en capital / recettes réelles de fct.	96,37%	94,80%
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fct.	26,86%	16,90%
11 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	63,74%	82,70%

(1) Données de la strate : rapport de l'OFL - Les finances des collectivités locales en 2019 - Annexe 5 - Communes de 100 000 hab. et plus hors Paris

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

4581
4582

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	411 459 443,00	411 459 443,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		411 459 443,00	411 459 443,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	180 975 560,00	180 975 560,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		180 975 560,00	180 975 560,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	592 435 003,00	592 435 003,00
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	68 782 882,00	0,00	69 655 800,00	0,00	69 655 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	142 000 000,00	0,00	148 500 000,00	0,00	148 500 000,00
014	Atténuations de produits	51 989 520,00	0,00	52 484 029,00	0,00	52 484 029,00
65	Autres charges de gestion courante	73 621 420,00	0,00	75 473 000,00	0,00	75 473 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	296 760,00	0,00	381 892,00	0,00	381 892,00
Total des dépenses de gestion courante		336 690 582,00	0,00	346 494 721,00	0,00	346 494 721,00
66	Charges financières	6 448 640,00	0,00	5 891 660,00	0,00	5 891 660,00
67	Charges exceptionnelles	2 280 450,00	0,00	2 148 823,00	0,00	2 148 823,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	708 000,00	0,00	608 000,00	0,00	608 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		346 127 672,00	0,00	355 143 204,00	0,00	355 143 204,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	36 836 660,00	0,00	27 069 739,00	0,00	27 069 739,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	25 433 868,00	0,00	29 246 500,00	0,00	29 246 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		62 270 528,00	0,00	56 316 239,00	0,00	56 316 239,00
TOTAL		408 398 200,00	0,00	411 459 443,00	0,00	411 459 443,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	411 459 443,00
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	150 000,00	0,00	445 000,00	0,00	445 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	41 335 000,00	0,00	41 051 244,00	0,00	41 051 244,00
73	Impôts et taxes	282 506 000,00	0,00	286 113 279,00	0,00	286 113 279,00
74	Dotations et participations	65 470 932,00	0,00	64 671 136,00	0,00	64 671 136,00
75	Autres produits de gestion courante	3 381 000,00	0,00	3 309 984,00	0,00	3 309 984,00
Total des recettes de gestion courante		392 842 932,00	0,00	395 590 643,00	0,00	395 590 643,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00	0,00	136 900,00	0,00	136 900,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		392 849 932,00	0,00	395 727 543,00	0,00	395 727 543,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	15 548 268,00	0,00	15 731 900,00	0,00	15 731 900,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 548 268,00	0,00	15 731 900,00	0,00	15 731 900,00
TOTAL		408 398 200,00	0,00	411 459 443,00	0,00	411 459 443,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	411 459 443,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	40 584 339,00
	100

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 341 234,00	0,00	7 376 320,00	0,00	7 376 320,00
204	Subventions d'équipement versées	27 484 151,00	0,00	28 327 300,00	0,00	28 327 300,00
21	Immobilisations corporelles	17 207 885,00	0,00	13 566 253,00	0,00	13 566 253,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	77 729 620,00	0,00	85 367 000,00	0,00	85 367 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	125 762 890,00	0,00	134 636 873,00	0,00	134 636 873,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 357 170,00	0,00	26 198 070,00	0,00	26 198 070,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	198 717,00	0,00	198 717,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	25 457 170,00	0,00	27 196 787,00	0,00	27 196 787,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	151 220 060,00	0,00	162 033 660,00	0,00	162 033 660,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	15 548 268,00		15 731 900,00	0,00	15 731 900,00
041	Opérations patrimoniales (4)	5 970 000,00		3 210 000,00	0,00	3 210 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	21 518 268,00		18 941 900,00	0,00	18 941 900,00
	TOTAL	172 738 328,00	0,00	180 975 560,00	0,00	180 975 560,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	180 975 560,00
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 472 800,00	0,00	4 500 604,00	0,00	4 500 604,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	81 130 000,00	0,00	92 570 000,00	0,00	92 570 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	84 602 800,00	0,00	97 070 604,00	0,00	97 070 604,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	11 350 000,00	0,00	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	178 717,00	0,00	178 717,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 515 000,00	0,00	13 500 000,00	0,00	13 500 000,00
	Total des recettes financières	19 895 000,00	0,00	24 178 717,00	0,00	24 178 717,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	104 497 800,00	0,00	121 449 321,00	0,00	121 449 321,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	36 836 660,00		27 069 739,00	0,00	27 069 739,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	25 433 868,00		29 246 500,00	0,00	29 246 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	5 970 000,00		3 210 000,00	0,00	3 210 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		68 240 528,00		59 526 239,00	0,00	59 526 239,00
TOTAL		172 738 328,00	0,00	180 975 560,00	0,00	180 975 560,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	180 975 560,00
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	40 584 339,00
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	69 655 800,00		69 655 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	148 500 000,00		148 500 000,00
014	Atténuations de produits	52 484 029,00		52 484 029,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	75 473 000,00		75 473 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	381 892,00		381 892,00
66	Charges financières	5 891 660,00	0,00	5 891 660,00
67	Charges exceptionnelles	2 148 823,00	0,00	2 148 823,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	608 000,00	29 246 500,00	29 854 500,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		27 069 739,00	27 069 739,00
Dépenses de fonctionnement – Total		355 143 204,00	56 316 239,00	411 459 443,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	411 459 443,00
--	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	231 900,00	231 900,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	26 198 070,00	0,00	26 198 070,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		15 500 000,00	15 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	7 376 320,00	0,00	7 376 320,00
204	Subventions d'équipement versées	28 327 300,00	300 000,00	28 627 300,00
21	Immobilisations corporelles (6)	13 566 253,00	200 000,00	13 766 253,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	85 367 000,00	2 010 000,00	87 377 000,00
26	Participations et créances rattachées	800 000,00	700 000,00	1 500 000,00
27	Autres immobilisations financières	198 717,00	0,00	198 717,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	200 000,00	0,00	200 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		162 033 660,00	18 941 900,00	180 975 560,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	180 975 560,00
---	-----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	445 000,00		445 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	41 051 244,00		41 051 244,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	286 113 279,00		286 113 279,00
74	Dotations et participations	64 671 136,00		64 671 136,00
75	Autres produits de gestion courante	3 309 984,00	0,00	3 309 984,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	136 900,00	15 731 900,00	15 868 800,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		395 727 543,00	15 731 900,00	411 459 443,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	411 459 443,00
--	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00
13	Subventions d'investissement	4 500 604,00	200 000,00	4 700 604,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	92 570 000,00	0,00	92 570 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	510 000,00	510 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	300 000,00	300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	700 000,00	700 000,00
27	Autres immobilisations financières	178 717,00	0,00	178 717,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		29 246 500,00	29 246 500,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	200 000,00	0,00	200 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		27 069 739,00	27 069 739,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 500 000,00		13 500 000,00
Recettes d'investissement – Total		121 449 321,00	59 526 239,00	180 975 560,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	180 975 560,00
---	-----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	68 782 882,00	69 655 800,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	15 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	985 000,00	1 005 000,00	0,00
60612	Energie - Electricité	6 653 000,00	6 800 000,00	0,00
60613	Chauffage urbain	315 000,00	515 000,00	0,00
60621	Combustibles	2 392 200,00	2 115 200,00	0,00
60622	Carburants	38 000,00	38 000,00	0,00
60623	Alimentation	192 425,00	171 450,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	145 090,00	113 730,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	516 700,00	533 600,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	730 289,00	742 008,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	284 000,00	285 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	266 200,00	281 900,00	0,00
6064	Fournitures administratives	186 650,00	181 310,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	93 655,00	101 205,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	795 500,00	810 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	947 810,00	893 474,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	23 619 428,00	24 478 425,00	0,00
6125	Crédit-bail immobilier	40 000,00	40 000,00	0,00
6132	Locations immobilières	886 357,00	820 542,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 668 300,00	662 655,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	484 347,00	521 100,00	0,00
61521	Entretien terrains	124 605,00	119 805,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	662 709,00	628 476,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 462 000,00	2 365 200,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	12 080,00	12 080,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	116 955,00	155 323,00	0,00
6156	Maintenance	6 635 618,00	6 842 718,00	0,00
6161	Multirisques	723 400,00	700 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	57 777,00	18 876,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	270 440,00	263 440,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	677 000,00	635 000,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	14 550,00	16 050,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 107 628,00	1 161 065,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	10 350,00	2 273,58	0,00
6226	Honoraires	512 130,00	782 600,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	227 500,00	214 000,00	0,00
6228	Divers	4 167 612,00	4 129 234,00	0,00
6231	Annonces et insertions	186 930,00	207 150,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	436 153,00	458 703,00	0,00
6233	Foires et expositions	30 000,00	78 500,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	448 845,00	469 965,00	0,00
6237	Publications	304 000,00	268 550,00	0,00
6238	Divers	42 000,00	56 000,00	0,00
6241	Transports de biens	92 500,00	140 510,00	0,00
6247	Transports collectifs	904 350,00	1 082 350,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	301 341,00	134 960,00	0,00
6255	Frais de déménagement	30 700,00	72 000,00	0,00
6256	Missions	98 399,00	99 975,00	0,00
6257	Réceptions	606 573,00	771 040,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	10 848,00	5 700,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	4 050,00	3 750,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	99 115,00	99 200,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	453 876,00	453 262,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	1 551 250,00	1 907 144,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	964 500,00	947 588,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	985 000,00	925 000,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	20 000,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	324 695,00	342 810,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	302 150,00	356 601,42	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
63512	Taxes foncières	1 560 000,00	1 591 200,00	0,00
6358	Autres droits	600,00	400,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 702,00	7 702,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	142 000 000,00	148 500 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	25 000,00	24 873,67	0,00
6331	Versement de transport	1 694 000,00	1 652 585,53	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	432 600,00	413 640,59	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	863 200,00	834 714,36	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	62 230 000,00	67 279 050,61	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 088 500,00	1 862 736,71	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	16 137 000,00	18 708 323,49	0,00
64131	Rémunérations non tit.	16 538 200,00	16 963 171,33	0,00
64136	Indemnités préavis, licenciement non tit	0,00	7 348,54	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	318 100,00	224 686,75	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	16 036 000,00	15 348 166,53	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	22 749 500,00	23 066 542,35	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	966 300,00	643 817,51	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	18 500,00	22 925,60	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	201 000,00	334 210,70	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	30 100,00	19 209,27	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	44 000,00	64 702,08	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	790 000,00	278 294,38	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	217 000,00	221 000,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	480 000,00	380 000,00	0,00
6488	Autres charges	141 000,00	150 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	51 989 520,00	52 484 029,00	0,00
703894	Revers. sur forfait post-stationnement	50 000,00	18 000,00	0,00
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	54 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	49 523 520,00	50 411 029,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 362 000,00	2 055 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	73 621 420,00	75 473 000,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	41 230,00	75 050,00	0,00
6531	Indemnités	1 320 000,00	1 335 000,00	0,00
6532	Frais de mission	142 800,00	142 200,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	147 000,00	149 000,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	319 000,00	323 000,00	0,00
6535	Formation	38 000,00	50 000,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 402 970,00	3 832 000,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	5 000,00	5 000,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	190 000,00	270 000,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	7 900 000,00	7 975 300,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	19 630 780,00	19 655 900,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	37 000,00	45 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	40 427 567,00	41 614 028,00	0,00
65888	Autres	20 073,00	1 522,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	296 760,00	381 892,00	0,00
6561	Frais de personnel	200 000,00	255 000,00	0,00
6562	Matériel, équipement et fournitures	96 760,00	126 892,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		336 690 582,00	346 494 721,00	0,00
66	Charges financières (b)	6 448 640,00	5 891 660,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 500 000,00	5 140 007,97	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-48 516,00	-126 867,97	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 036,00	50 000,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	767 100,00	698 500,00	0,00
666	Pertes de change	20,00	20,00	0,00
6688	Autres	180 000,00	130 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 280 450,00	2 148 823,00	0,00
6713	Secours et dots	25 001,00	32 101,00	0,00
6714	Bourses et prix	87 000,00	137 000,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	25 500,00	22 100,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	170 000,00	33 400,00	0,00
67443	Subv. aux fermiers et concessionnaires	1 732 949,00	1 729 222,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
678	Autres charges exceptionnelles	240 000,00	195 000,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	708 000,00	608 000,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	508 000,00	508 000,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	200 000,00	100 000,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		346 127 672,00	355 143 204,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	36 836 660,00	27 069 739,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	25 433 868,00	29 246 500,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	25 433 868,00	29 246 500,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		62 270 528,00	56 316 239,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		62 270 528,00	56 316 239,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		408 398 200,00	411 459 443,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	411 459 443,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	2 865 512,28
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 992 380,25
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-126 867,97

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	150 000,00	445 000,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	128 000,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	100 000,00	317 000,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	41 335 000,00	41 051 244,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	271 000,00	271 000,00	0,00
70312	Redevances funéraires	29 000,00	29 000,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	3 692 371,00	4 300 160,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	15 000 000,00	15 000 000,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	3 000 000,00	2 500 000,00	0,00
704	Travaux	6 000,00	7 000,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 283 550,00	1 293 000,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	1 155 000,00	1 185 000,00	0,00
7064	Taxes de désinfect° (services hygiène)	50 000,00	50 000,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	3 532 000,00	3 556 000,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	5 685 067,00	5 741 067,00	0,00
70688	Autres prestations de services	2 000 000,00	2 752 000,00	0,00
7078	Autres marchandises	17 000,00	12 000,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	219 280,00	178 800,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	2 143 200,00	2 143 199,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	107 610,00	106 900,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	500 500,00	422 500,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0,00	50 000,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	1 562 922,00	670 618,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	839 500,00	435 000,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	241 000,00	348 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	282 506 000,00	286 113 279,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	233 233 094,00	238 653 915,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	2 858 406,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	9 690 000,00	10 331 364,00	0,00
7336	Droits de place	4 505 000,00	4 505 000,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	62 500,00	66 000,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	7 000,00	7 000,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	6 400 000,00	6 800 000,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	750 000,00	750 000,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	20 000 000,00	20 000 000,00	0,00
74	Dotations et participations	65 470 932,00	64 671 136,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	34 260 780,00	34 522 283,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 210 714,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	1 200 000,00	1 508 299,00	0,00
745	Dotation spéciale instituteurs	4 500,00	4 000,00	0,00
7461	DGD	1 791 000,00	1 791 000,00	0,00
74718	Autres participations Etat	2 135 672,00	1 477 321,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	250 650,00	142 278,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	5 500,00	5 500,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	6 000,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	15 000,00	15 000,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	17 279 134,00	17 592 400,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	526 117,00	522 484,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	6 595 745,00	6 877 571,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	120 120,00	163 000,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	70 000,00	50 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 381 000,00	3 309 984,00	0,00
752	Revenus des immeubles	2 702 584,00	2 632 563,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	521 816,00	599 421,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	156 600,00	78 000,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		392 842 932,00	395 590 643,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	7 000,00	136 900,00	0,00
7713	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	1 000,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	7 000,00	135 900,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		392 849 932,00	395 727 543,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	15 548 268,00	15 731 900,00	0,00
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	14 777 268,00	15 500 000,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	771 000,00	231 900,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		15 548 268,00	15 731 900,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		408 398 200,00	411 459 443,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
-----------------------------------	--	--	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
--	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			411 459 443,00
--	--	--	-----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 341 234,00	7 376 320,00	0,00
2031	Frais d'études	3 326 234,00	7 361 320,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	15 000,00	15 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	27 484 151,00	28 327 300,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	724 169,00	2 543 952,00	0,00
2041621	CCAS : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2041622	CCAS : Bâtiments, installations	800 000,00	689 907,00	0,00
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	151 000,00	60 000,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	217 000,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 262 000,00	1 262 000,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	92 800,00	86 000,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	9 676 914,00	8 318 503,00	0,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	14 777 268,00	15 149 938,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	17 207 885,00	13 566 253,00	0,00
2111	Terrains nus	4 732 576,00	1 530 230,00	0,00
2112	Terrains de voirie	700 000,00	600 000,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 587 270,00	476 551,72	0,00
2115	Terrains bâtis	1 275 000,00	940 076,68	0,00
2117	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	65 000,00	105 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	200,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	600 000,00	600 451,62	0,00
21318	Autres bâtiments publics	747 575,00	20 000,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	250 000,00	629 160,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	31 820,17	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	26 022,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	231 294,44	103 097,17	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	186 000,00	270 000,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	20 000,00	20 000,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	546 349,91	530 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	7 500,00	12 500,00	0,00
2184	Mobilier	1 513 968,94	1 321 200,47	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 745 150,71	6 350 143,17	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	77 729 620,00	85 367 000,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	4 245 066,40	5 467 548,51	0,00
2313	Constructions	66 343 171,16	73 676 708,09	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 642 460,00	5 251 492,09	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	275 000,00	265 000,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	70 000,00	706 251,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	153 922,44	0,31	0,00
Total des dépenses d'équipement		125 762 890,00	134 636 873,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	100 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 357 170,00	26 198 070,00	0,00
1641	Emprunts en euros	23 740 000,00	24 597 500,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	1 602 170,00	1 600 570,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	15 000,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	800 000,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	800 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	198 717,00	0,00
274	Prêts	0,00	30 000,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	0,00	168 717,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		25 457 170,00	27 196 787,00	0,00
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép) (6)	0,00	100 000,00	0,00
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép) (6)	0,00	100 000,00	0,00
458118	Dispositif Lutte contre la précarité énergétique (dép) (6)	0,00	0,00	0,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB (6)	0,00	0,00	0,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (6)	0,00	0,00	0,00
458130	GS Niel Hortense (6)	0,00	0,00	0,00
458133	Fonds de soutien création numérique - BM (6)	0,00	0,00	0,00
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC (6)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	200 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		151 220 060,00	162 033 660,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	15 548 268,00	15 731 900,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	15 548 268,00	15 731 900,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	270 000,00	23 700,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	2 000,00	10 000,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	5 000,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	410 000,00	112 300,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	78 000,00	77 000,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	6 000,00	8 900,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	14 777 268,00	15 500 000,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	5 970 000,00	3 210 000,00	0,00
204412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	0,00	300 000,00	0,00
2111	Terrains nus	10 000,00	200 000,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	200 000,00	0,00
2313	Constructions	5 960 000,00	1 800 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	10 000,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	700 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		21 518 268,00	18 941 900,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		172 738 328,00	180 975 560,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	180 975 560,00
---	-----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 472 800,00	4 500 604,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 551 000,00	57 000,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	60 000,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	600 000,00	615 200,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	521 800,00	2 768 404,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	800 000,00	0,00	0,00
1343	P.A.E. non transférable	0,00	1 000 000,00	0,00
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	81 130 000,00	92 570 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	81 130 000,00	92 570 000,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		84 602 800,00	97 070 604,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 350 000,00	10 500 000,00	0,00
10222	FCTVA	8 000 000,00	8 500 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	3 350 000,00	2 000 000,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	178 717,00	0,00
274	Prêts	30 000,00	10 000,00	0,00
2761	Créances avancées en garanties d'emprunt	0,00	168 717,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 515 000,00	13 500 000,00	0,00
Total des recettes financières		19 895 000,00	24 178 717,00	0,00
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec) (5)	0,00	100 000,00	0,00
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec) (5)	0,00	100 000,00	0,00
458222	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB (5)	0,00	0,00	0,00
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (5)	0,00	0,00	0,00
458230	GS Niel Hortense - participation BM (5)	0,00	0,00	0,00
458233	Fonds de soutien création numérique - BM (5)	0,00	0,00	0,00
458234	Fonds de soutien création numérique - CNC (5)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	200 000,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		104 497 800,00	121 449 321,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	36 836 660,00	27 069 739,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	25 433 868,00	29 246 500,00	0,00
28031	Frais d'études	2 900 000,00	3 900 000,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	1 100,00	1 100,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	2 500,00	1 400,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	95 000,00	95 000,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	90 000,00	90 000,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	30 000,00	30 000,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	65 000,00	64 000,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	4 000,00	400 000,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	630 000,00	640 000,00	0,00
28041621	CCAS : Bien mobilier, matériel	15 000,00	30 500,00	0,00
28041622	CCAS : Bâtiments, installations	40 000,00	48 500,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	70 000,00	80 200,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	175 000,00	185 000,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	25 000,00	14 500,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	71 000,00	109 000,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	295 000,00	326 200,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	80 000,00	75 800,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	2 155 000,00	2 562 000,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	165 000,00	168 500,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	215 000,00	213 500,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	14 777 268,00	15 500 000,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	75 000,00	70 000,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	96 000,00	62 600,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 500,00	800,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	155 000,00	152 000,00	0,00
28152	Installations de voirie	3 000,00	3 100,00	0,00
281571	Matériel roulant	2 500,00	5 500,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	35 000,00	219 000,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	65 000,00	58 300,00	0,00
28184	Mobilier	850 000,00	790 000,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 250 000,00	3 350 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		62 270 528,00	56 316 239,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	5 970 000,00	3 210 000,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	10 000,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	200 000,00	0,00
2031	Frais d'études	160 000,00	510 000,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	300 000,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	5 800 000,00	1 500 000,00	0,00
269	Versements à effectuer titre non libéré	0,00	700 000,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		68 240 528,00	59 526 239,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		172 738 328,00	180 975 560,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	180 975 560,00
---	-----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ⁹ publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	39 946 155	11 840 028	347 000	28 912 155	10 797 327	25 571 961	0	11 510 530	7 642 552	25 368 952	97 000	162 033 660
- Equipements municipaux (2)		9 259 455	247 000	26 886 155	10 569 827	25 551 961	0	10 344 623	0	23 353 552	97 000	106 309 573
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		80 003	0	2 026 000	227 500	20 000	0	1 165 907	7 642 552	2 015 400	0	28 327 300
- Opérations financières	39 946 155											39 946 155
Dépenses d'ordre	18 941 900											18 941 900
Total dépenses de l'exercice	58 888 055	11 840 028	347 000	28 912 155	10 797 327	25 571 961	0	11 510 530	7 642 552	25 368 952	97 000	180 975 560
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	58 888 055	11 840 028	347 000	28 912 155	10 797 327	25 571 961	0	11 510 530	7 642 552	25 368 952	97 000	180 975 560
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	162 774 956	14 200 000	100 000	2 768 404	75 200	1 057 000	0	0	0	0	0	180 975 560
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	162 774 956	14 200 000	100 000	2 768 404	75 200	1 057 000	0	0	0	0	0	180 975 560

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	114 965 469	62 002 377	8 890 201	53 138 779	59 559 002	34 919 057	13 834 093	44 775 315	551 690	13 762 379	5 061 079	411 459 443
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	114 965 469	62 002 377	8 890 201	53 138 779	59 559 002	34 919 057	13 834 093	44 775 315	551 690	13 762 379	5 061 079	411 459 443
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	314 951 816	35 857 751	2 044 500	6 769 466	3 332 950	5 860 280	709 000	19 130 731	0	16 348 318	6 454 631	411 459 443
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	314 951 816	35 857 751	2 044 500	6 769 466	3 332 950	5 860 280	709 000	19 130 731	0	16 348 318	6 454 631	411 459 443

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a 1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		58 888 055	11 840 028	347 000	28 912 155	10 797 327	25 571 961	0	11 510 530	7 642 552	25 368 952	97 000	180 975 560
Dépenses réelles		39 946 155	11 840 028	347 000	28 912 155	10 797 327	25 571 961	0	11 510 530	7 642 552	25 368 952	97 000	162 033 660
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	24 597 500	1 600 570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 198 070
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	597 805	50 000	870 104	731 057	2 906 721	0	336 575	0	1 884 059	0	7 376 320
204	Subventions d'équipement versées	15 149 938	80 003	0	2 026 000	227 500	20 000	0	1 165 907	7 642 552	2 015 400	0	28 327 300
21	Immobilisations corporelles	0	595 698	97 000	2 302 818	1 286 277	1 427 978	0	840 000	0	7 015 483	1 000	13 566 253
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	8 065 952	100 000	23 713 234	8 552 494	21 217 261	0	9 168 048	0	14 454 010	96 000	85 367 000
26	Participat° et créances rattachées	0	800 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	800 000
27	Autres immobilisations financières	198 717	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	198 717
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép)	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép)	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>18 941 900</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>18 941 900</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>15 731 900</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 731 900</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>3 210 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 210 000</i>

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
Total recettes investissement		162 774 956	14 200 000	100 000	2 768 404	75 200	1 057 000	0	0	0	0	0	180 975 560
Recettes réelles		103 248 717	14 200 000	100 000	2 768 404	75 200	1 057 000	0	0	0	0	0	121 449 321
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	13 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 500 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 500 000
13	Subventions d'investissement	0	600 000	0	2 768 404	75 200	1 057 000	0	0	0	0	0	4 500 604
16	Emprunts et dettes assimilées	92 570 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	92 570 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	178 717	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	178 717
Opérations pour compte de tiers		0	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec)	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
Recettes d'ordre		59 526 239	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59 526 239
021	Virement de la sect° de fonctionnement	27 069 739	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 069 739
040	Opérat° ordre transfert entre sections	29 246 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 246 500
041	Opérations patrimoniales	3 210 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 210 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		114 965 469	62 002 377	8 890 201	53 138 779	59 559 002	34 919 057	13 834 093	44 775 315	551 690	13 762 379	5 061 079	411 459 443
Dépenses réelles		58 649 230	62 002 377	8 890 201	53 138 779	59 559 002	34 919 057	13 834 093	44 775 315	551 690	13 762 379	5 061 079	355 143 204
011	Charges à caractère général	0	27 621 906	585 533	13 843 939	4 921 658	2 520 943	587 922	6 131 267	31 000	12 327 050	1 177 672	69 655 800

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
012	Charges de personnel, frais assimilés	169	25 487 985	8 303 669	32 054 339	33 978 434	12 625 628	2 621 872	30 247 764	0	1 288 229	1 891 912	148 500 000
014	Atténuations de produits	52 466 029	0	0	0	0	0	0	0	0	18 000	0	52 484 029
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	7 886 367	0	7 163 100	20 752 000	18 043 264	10 624 300	8 396 284	520 690	101 500	1 985 495	75 473 000
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	381 892	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	381 892
66	Charges financières	5 193 140	698 520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 891 660
67	Charges exceptionnelles	0	307 600	1 000	77 401	0	1 729 222	0	0	0	27 600	6 000	2 148 823
68	Dot. aux amortissements et provisions	608 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	608 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>56 316 239</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>56 316 239</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>27 069 739</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>27 069 739</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>29 246 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>29 246 500</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		314 951 816	35 857 751	2 044 500	6 769 466	3 332 950	5 860 280	709 000	19 130 731	0	16 348 318	6 454 631	411 459 443
Recettes réelles		299 219 916	35 857 751	2 044 500	6 769 466	3 332 950	5 860 280	709 000	19 130 731	0	16 348 318	6 454 631	395 727 543
013	Atténuations de charges	0	445 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	445 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	8 442 817	252 500	5 750 067	1 845 800	1 799 100	600 000	5 273 031	0	15 033 000	2 054 929	41 051 244
73	Impôts et taxes	255 785 279	25 073 000	0	0	0	0	0	0	0	1 300 000	3 955 000	286 113 279
74	Dotations et participations	43 434 637	493 700	1 791 000	974 399	312 200	3 698 500	109 000	13 857 700	0	0	0	64 671 136
75	Autres produits de gestion courante	0	1 311 334	0	45 000	1 130 950	362 680	0	0	0	15 318	444 702	3 309 984
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	91 900	1 000	0	44 000	0	0	0	0	0	0	136 900
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>15 731 900</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 731 900</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>15 731 900</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 731 900</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>211 0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		114 965 469,14	61 421 467,45	0,00	580 910,00	176 967 846,59
Dépenses de l'exercice		114 965 469,14	61 421 467,45	0,00	580 910,00	176 967 846,59
011	Charges à caractère général	0,00	27 253 365,85	0,00	368 540,00	27 621 905,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	169,14	25 487 984,60	0,00	0,00	25 488 153,74
014	Atténuations de produits	52 466 029,00	0,00	0,00	0,00	52 466 029,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	27 069 739,00	0,00	0,00	0,00	27 069 739,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	29 246 500,00	0,00	0,00	0,00	29 246 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	7 684 017,00	0,00	202 350,00	7 886 367,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	381 892,00	0,00	0,00	0,00	381 892,00
66	Charges financières	5 193 140,00	698 500,00	0,00	20,00	5 891 660,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	297 600,00	0,00	10 000,00	307 600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	608 000,00	0,00	0,00	0,00	608 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		314 951 816,00	35 857 751,00	0,00	0,00	350 809 567,00
Recettes de l'exercice		314 951 816,00	35 857 751,00	0,00	0,00	350 809 567,00
013	Atténuations de charges	0,00	445 000,00	0,00	0,00	445 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	15 731 900,00	0,00	0,00	0,00	15 731 900,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	8 442 817,00	0,00	0,00	8 442 817,00
73	Impôts et taxes	255 785 279,00	25 073 000,00	0,00	0,00	280 858 279,00
74	Dotations et participations	43 434 637,00	493 700,00	0,00	0,00	43 928 337,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 311 334,00	0,00	0,00	1 311 334,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	91 900,00	0,00	0,00	91 900,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	213 0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
SOLDE (2)		199 986 346,86	-25 563 716,45	0,00	-580 910,00	173 841 720,41

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		54 029 173,37	0,00	3 190 784,03	1 119 545,00	0,00	0,00	3 081 965,05	580 910,00	0,00
Dépenses de l'exercice		54 029 173,37	0,00	3 190 784,03	1 119 545,00	0,00	0,00	3 081 965,05	580 910,00	0,00
011	Charges à caractère général	25 986 286,95	0,00	0,00	1 119 045,00	0,00	0,00	148 033,90	368 540,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	19 363 269,42	0,00	3 190 784,03	0,00	0,00	0,00	2 933 931,15	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 683 517,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	202 350,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	698 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	297 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		35 557 751,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		35 557 751,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	445 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 142 817,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	25 073 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
74	Dotations et participations	493 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 311 334,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	91 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-18 471 422,37	0,00	-3 190 784,03	-1 119 545,00	0,00	0,00	-2 781 965,05	-580 910,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		8 685 201,17	205 000,00	8 890 201,17
Dépenses de l'exercice		8 685 201,17	205 000,00	8 890 201,17
011	Charges à caractère général	380 532,67	205 000,00	585 532,67
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 303 668,50	0,00	8 303 668,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 000,00	2 043 500,00	2 044 500,00
Recettes de l'exercice		1 000,00	2 043 500,00	2 044 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	252 500,00	252 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	1 791 000,00	1 791 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	1 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		216 0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-8 684 201,17	1 838 500,00	-6 845 701,17

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	8 680 201,17	0,00	5 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	8 680 201,17	0,00	5 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	375 532,67	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	8 303 668,50	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-8 679 201,17	0,00	-5 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	5 097 226,27	33 719 300,14	448 500,00	3 202 065,00	0,00	10 671 687,93	53 138 779,34
	Dépenses de l'exercice	5 097 226,27	33 719 300,14	448 500,00	3 202 065,00	0,00	10 671 687,93	53 138 779,34
011	Charges à caractère général	497 500,00	2 657 050,00	242 100,00	3 965,00	0,00	10 443 324,38	13 843 939,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 576 726,27	27 262 249,14	0,00	0,00	0,00	215 363,55	32 054 338,96
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 000,00	3 800 000,00	129 000,00	3 198 100,00	0,00	13 000,00	7 163 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1,00	77 400,00	0,00	0,00	0,00	77 401,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	344 000,00	627 838,00	0,00	0,00	5 797 628,00	6 769 466,00
	Recettes de l'exercice	0,00	344 000,00	627 838,00	0,00	0,00	5 797 628,00	6 769 466,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	9 000,00	135 067,00	0,00	0,00	5 606 000,00	5 750 067,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	218,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	290 000,00	492 771,00	0,00	0,00	191 628,00	974 399,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 097 226,27	-33 375 300,14	179 338,00	-3 202 065,00	0,00	-4 874 059,93	-46 369 313,34

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		13 352 048,11	13 910 201,03	6 457 051,00	10 639 387,93	0,00	0,00	32 300,00	0,00
Dépenses de l'exercice		13 352 048,11	13 910 201,03	6 457 051,00	10 639 387,93	0,00	0,00	32 300,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	2 657 050,00	10 411 024,38	0,00	0,00	32 300,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 352 048,11	13 910 201,03	0,00	215 363,55	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	3 800 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	344 000,00	5 450 000,00	0,00	0,00	191 628,00	156 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	344 000,00	5 450 000,00	0,00	0,00	191 628,00	156 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	9 000,00	5 450 000,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00	0,00	191 628,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-13 352 048,11	-13 910 201,03	-6 113 051,00	-5 189 387,93	0,00	0,00	159 328,00	156 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		7 351 025,00	25 993 718,19	24 691 258,59	1 523 000,00	59 559 001,78
Dépenses de l'exercice		7 351 025,00	25 993 718,19	24 691 258,59	1 523 000,00	59 559 001,78
011	Charges à caractère général	68,24	602 200,00	2 881 799,93	1 344 500,00	4 828 568,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 178 356,76	9 026 118,19	21 773 958,66	0,00	33 978 433,61
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 172 600,00	16 365 400,00	35 500,00	178 500,00	20 752 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	1 732 000,00	1 420 850,00	180 100,00	3 332 950,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 732 000,00	1 420 850,00	180 100,00	3 332 950,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	450 000,00	1 243 800,00	152 000,00	1 845 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	275 000,00	29 200,00	8 000,00	312 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 007 000,00	103 850,00	20 100,00	1 130 950,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	44 000,00	0,00	44 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
SOLDE (2)		-7 351 025,00	-24 261 718,19	-23 270 408,59	-1 342 900,00	-56 226 051,78

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		25 878 217,34	0,00	0,00	115 500,85	10 898 375,16	13 759 191,84	33 691,59	0,00
Dépenses de l'exercice		25 878 217,34	0,00	0,00	115 500,85	10 898 375,16	13 759 191,84	33 691,59	0,00
011	Charges à caractère général	602 200,00	0,00	0,00	0,00	934 265,00	1 947 534,93	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 910 617,34	0,00	0,00	115 500,85	9 962 110,16	11 778 156,91	33 691,59	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 365 400,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	33 500,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 732 000,00	0,00	0,00	0,00	66 350,00	1 353 500,00	1 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 732 000,00	0,00	0,00	0,00	66 350,00	1 353 500,00	1 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	450 000,00	0,00	0,00	0,00	19 300,00	1 224 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	275 000,00	0,00	0,00	0,00	29 200,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 007 000,00	0,00	0,00	0,00	17 850,00	85 000,00	1 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-24 146 217,34	222	0,00	-115 500,85	-10 832 025,16	-12 405 691,84	-32 691,59	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		7 731 134,04	12 179 527,59	15 008 395,45	34 919 057,08
Dépenses de l'exercice		7 731 134,04	12 179 527,59	15 008 395,45	34 919 057,08
011	Charges à caractère général	64 105,39	2 286 738,00	170 100,00	2 520 943,39
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 079 842,65	8 160 617,59	385 167,45	12 625 627,69
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 587 186,00	2 950,00	14 453 128,00	18 043 264,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 729 222,00	0,00	1 729 222,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		575 200,00	1 612 080,00	3 673 000,00	5 860 280,00
Recettes de l'exercice		575 200,00	1 612 080,00	3 673 000,00	5 860 280,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	575 200,00	1 223 900,00	0,00	1 799 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	25 500,00	3 673 000,00	3 698 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	362 680,00	0,00	362 680,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	224	0,00	0,00
SOLDE (2)		-7 155 934,04	-10 567 447,59	-11 335 395,45	-29 058 777,08

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		1 900 435,16	2 813 502,62	4 696 687,81	2 409 902,00	359 000,00	10 376 755,00	4 631 640,45	0,00
Dépenses de l'exercice		1 900 435,16	2 813 502,62	4 696 687,81	2 409 902,00	359 000,00	10 376 755,00	4 631 640,45	0,00
011	Charges à caractère général	386 170,00	608 288,00	253 250,00	680 030,00	359 000,00	25 000,00	145 100,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 514 265,16	2 205 214,62	4 441 137,81	0,00	0,00	0,00	385 167,45	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 300,00	650,00	0,00	10 351 755,00	4 101 373,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	1 729 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	312 000,00	1 202 680,00	65 000,00	32 400,00	0,00	3 673 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	312 000,00	1 202 680,00	65 000,00	32 400,00	0,00	3 673 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	12 000,00	1 120 000,00	65 000,00	26 900,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	20 000,00	0,00	5 500,00	0,00	3 673 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	300 000,00	62 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 900 435,16	-2 501 502,62	-3 494 007,81	-2 344 902,00	-326 600,00	-10 376 755,00	-958 640,45	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		236 800,00	13 597 293,06	13 834 093,06
Dépenses de l'exercice		236 800,00	13 597 293,06	13 834 093,06
011	Charges à caractère général	161 800,00	426 121,54	587 921,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	2 621 871,52	2 621 871,52
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	75 000,00	10 549 300,00	10 624 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		600 000,00	109 000,00	709 000,00
Recettes de l'exercice		600 000,00	109 000,00	709 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	600 000,00	0,00	600 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	109 000,00	109 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		226 000,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		363 200,00	-13 488 293,06	-13 125 093,06

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	161 800,00	75 000,00	11 021 144,16	125 100,00	1 862 000,00	227 000,00	362 048,90
Dépenses de l'exercice		0,00	161 800,00	75 000,00	11 021 144,16	125 100,00	1 862 000,00	227 000,00	362 048,90
011	Charges à caractère général	0,00	161 800,00	0,00	336 000,00	90 100,00	0,00	0,00	21,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	2 259 844,16	0,00	0,00	0,00	362 027,36
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	75 000,00	8 425 300,00	35 000,00	1 862 000,00	227 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	600 000,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	600 000,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	438 200,00	-75 000,00	-10 918 144,16	-125 100,00	-1 862 000,00	-227 000,00	-356 048,90

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	7 383 613,45	0,00	669 400,00	36 722 301,81	44 775 315,26
Dépenses de l'exercice		0,00	7 383 613,45	0,00	669 400,00	36 722 301,81	44 775 315,26
011	Charges à caractère général	0,00	2 368 800,00	0,00	0,00	3 762 467,00	6 131 267,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 941 909,45	0,00	0,00	25 305 854,81	30 247 764,26
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	72 904,00	0,00	669 400,00	7 653 980,00	8 396 284,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	1 618 700,00	0,00	0,00	17 512 031,00	19 130 731,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 618 700,00	0,00	0,00	17 512 031,00	19 130 731,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 603 000,00	0,00	0,00	3 670 031,00	5 273 031,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	15 700,00	0,00	0,00	13 842 000,00	13 857 700,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	SOLDE (2)	0,00	-5 764 913,45	0,00	-669 400,00	-19 210 270,81	-25 644 584,26

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	551 690,00	0,00	551 690,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	551 690,00	0,00	551 690,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	31 000,00	0,00	31 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	520 690,00	0,00	520 690,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	230 0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-551 690,00	0,00	-551 690,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		4 921 783,12	8 411 556,24	429 040,05	13 762 379,41
Dépenses de l'exercice		4 921 783,12	8 411 556,24	429 040,05	13 762 379,41
011	Charges à caractère général	4 911 050,00	7 282 400,00	133 600,00	12 327 050,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 733,12	1 090 556,24	193 940,05	1 288 229,41
014	Atténuations de produits	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	101 500,00	101 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	20 600,00	0,00	27 600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 314 318,00	15 000 000,00	34 000,00	16 348 318,00
Recettes de l'exercice		1 314 318,00	15 000 000,00	34 000,00	16 348 318,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	15 000 000,00	33 000,00	15 033 000,00
73	Impôts et taxes	1 300 000,00	0,00	0,00	1 300 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	14 318,00	0,00	1 000,00	15 318,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 607 465,12	6 588 443,76	-395 040,05	2 585 938,59

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		38 050,00	0,00	0,00	3 733,12	4 880 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		38 050,00	0,00	0,00	3 733,12	4 880 000,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	31 050,00	0,00	0,00	0,00	4 880 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	3 733,12	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 314 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 314 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	14 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	233	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		1 276 268,00	0,00	0,00	-3 733,12	-4 880 000,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	7 265 800,00	50 000,00	1 090 756,24	5 000,00	104 000,00	0,00	0,00	325 040,05
Dépenses de l'exercice		0,00	7 265 800,00	50 000,00	1 090 756,24	5 000,00	104 000,00	0,00	0,00	325 040,05
011	Charges à caractère général	0,00	7 227 200,00	50 000,00	200,00	5 000,00	4 000,00	0,00	0,00	129 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 090 556,24	0,00	0,00	0,00	0,00	193 940,05
014	Atténuations de produits	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	1 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	20 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	15 000 000,00	0,00	234 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	7 734 200,00	-50 000,00	-1 090 756,24	-5 000,00	-104 000,00	0,00	0,00	-291 040,05

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		1 938 373,82	1 887 804,49	0,00	0,00	1 084 901,00	150 000,00	0,00	5 061 079,31
Dépenses de l'exercice		1 938 373,82	1 887 804,49	0,00	0,00	1 084 901,00	150 000,00	0,00	5 061 079,31
011	Charges à caractère général	314 171,00	25 600,00	0,00	0,00	837 901,00	0,00	0,00	1 177 672,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	29 707,82	1 862 204,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 891 912,31
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 594 495,00	0,00	0,00	0,00	241 000,00	150 000,00	0,00	1 985 495,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		336 852,00	105 000,00	0,00	0,00	4 012 779,00	2 000 000,00	0,00	6 454 631,00
Recettes de l'exercice		336 852,00	105 000,00	0,00	0,00	4 012 779,00	2 000 000,00	0,00	6 454 631,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	236	0,00	54 929,00	2 000 000,00	2 054 929,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
73	Impôts et taxes	0,00	105 000,00	0,00	0,00	3 850 000,00	0,00	0,00	3 955 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	336 852,00	0,00	0,00	0,00	107 850,00	0,00	0,00	444 702,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 601 521,82	-1 782 804,49	0,00	0,00	2 927 878,00	1 850 000,00	0,00	1 393 551,69

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		58 888 055,00	11 840 027,50	0,00	0,00	70 728 082,50
Dépenses de l'exercice		58 888 055,00	11 840 027,50	0,00	0,00	70 728 082,50
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	15 731 900,00	0,00	0,00	0,00	15 731 900,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	3 210 000,00	0,00	0,00	0,00	3 210 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 597 500,00	1 600 570,00	0,00	0,00	26 198 070,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	597 804,81	0,00	0,00	597 804,81
204	Subventions d'équipement versées	15 149 938,00	80 003,00	0,00	0,00	15 229 941,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	595 697,54	0,00	0,00	595 697,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	8 065 952,15	0,00	0,00	8 065 952,15
26	Participat° et créances rattachées	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
27	Autres immobilisations financières	198 717,00	0,00	0,00	0,00	198 717,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		162 774 956,00	14 200 000,00	0,00	0,00	176 974 956,00
Recettes de l'exercice		162 774 956,00	14 200 000,00	0,00	0,00	176 974 956,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	27 069 739,00	238	0,00	0,00	27 069 739,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	13 500 000,00	0,00	0,00	13 500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	29 246 500,00	0,00	0,00	0,00	29 246 500,00
041	Opérations patrimoniales	3 210 000,00	0,00	0,00	0,00	3 210 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 500 000,00	0,00	0,00	0,00	10 500 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	92 570 000,00	0,00	0,00	0,00	92 570 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	178 717,00	0,00	0,00	0,00	178 717,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		103 886 901,00	2 359 972,50	0,00	0,00	106 246 873,50

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		10 856 027,50	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	963 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		10 856 027,50	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	963 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 600 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	592 804,81	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	80 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	544 697,54	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 137 952,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	928 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		14 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		14 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		3 343 972,50	0,00	0,00	-21 000,00	0,00	0,00	-963 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		247 000,00	100 000,00	347 000,00
Dépenses de l'exercice		247 000,00	100 000,00	347 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	97 000,00	0,00	97 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	100 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	100 000,00
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép)	0,00	100 000,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	100 000,00	100 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	100 000,00	100 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	100 000,00
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec)	0,00	100 000,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-247 000,00	0,00	-247 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		227 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Dépenses de l'exercice		227 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	243	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	77 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	244	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
SOLDE (2)		-227 000,00	0,00	0,00	0,00	-20 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	0,00	28 733 350,49	0,00	178 805,00	0,00	0,00	28 912 155,49
	Dépenses de l'exercice	0,00	28 733 350,49	0,00	178 805,00	0,00	0,00	28 912 155,49
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	870 103,64	0,00	0,00	0,00	0,00	870 103,64
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 966 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	2 026 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 254 012,74	0,00	48 805,00	0,00	0,00	2 302 817,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	23 643 234,11	0,00	70 000,00	0,00	0,00	23 713 234,11
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	2 768 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 768 404,00
	Recettes de l'exercice	0,00	2 768 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 768 404,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 768 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 768 404,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-25 964 946,49	0,00	-178 805,00	0,00	0,00	-26 143 751,49

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	28 733 350,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	28 733 350,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	247	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	870 103,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 966 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 254 012,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	23 643 234,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	2 768 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	2 768 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	2 768 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-25 964 946,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 506 500,00	7 758 327,38	1 532 500,00	10 797 327,38
Dépenses de l'exercice		0,00	1 506 500,00	7 758 327,38	1 532 500,00	10 797 327,38
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	310 000,00	371 057,00	731 057,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	185 000,00	42 500,00	227 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	75 000,00	1 136 276,69	75 000,00	1 286 276,69
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 381 500,00	6 127 050,69	1 043 943,00	8 552 493,69
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	75 200,00	0,00	75 200,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	75 200,00	0,00	75 200,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	250	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	75 200,00	0,00	75 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 506 500,00	-7 683 127,38	-1 532 500,00	-10 722 127,38

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		585 000,00	0,00	921 500,00	0,00	1 020 124,00	3 871 523,80	130 000,00	2 736 679,58
Dépenses de l'exercice		585 000,00	0,00	921 500,00	0,00	1 020 124,00	3 871 523,80	130 000,00	2 736 679,58
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	50 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	280 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
21	Immobilisations corporelles	75 000,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00	486 276,69	40 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	510 000,00	0,00	871 500,00	0,00	380 124,00	3 385 247,11	90 000,00	2 271 679,58
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 200,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 200,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-585 000,00	0,00	-921 500,00	0,00	-1 020 124,00	-3 871 523,80	-130 000,00	-2 661 479,58

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	19 527 301,38	6 044 659,23	25 571 960,61
Dépenses de l'exercice		0,00	19 527 301,38	6 044 659,23	25 571 960,61
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 456 041,00	450 679,97	2 906 720,97
204	Subventions d'équipement versées	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 257 978,16	170 000,00	1 427 978,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	15 793 282,22	5 423 979,26	21 217 261,48
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	1 057 000,00	0,00	1 057 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 057 000,00	0,00	1 057 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 057 000,00	0,00	1 057 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-18 470 301,38	-6 044 659,23	-24 514 960,61

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		6 346 674,56	4 267 137,71	5 781 705,12	3 131 783,99	0,00	0,00	5 579 659,23	465 000,00
Dépenses de l'exercice		6 346 674,56	4 267 137,71	5 781 705,12	3 131 783,99	0,00	0,00	5 579 659,23	465 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	747 041,00	930 000,00	675 000,00	104 000,00	0,00	0,00	400 679,97	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	259 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
21	Immobilisations corporelles	3 297,88	899 731,40	107 474,88	247 474,00	0,00	0,00	70 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 596 335,68	2 437 406,31	4 999 230,24	2 760 309,99	0,00	0,00	5 108 979,26	315 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 000 000,00	0,00	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 000 000,00	0,00	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 000 000,00	0,00	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 346 674,56	-4 267 137,71	-5 781 705,12	-3 074 783,99	0,00	0,00	-5 579 659,23	-465 000,00

256

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	259	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

260

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	227 238,00	0,00	0,00	11 283 292,00	11 510 530,00
Dépenses de l'exercice		0,00	227 238,00	0,00	0,00	11 283 292,00	11 510 530,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	9 027,00	0,00	0,00	327 547,80	336 574,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	1 165 907,00	1 165 907,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	40 000,00	0,00	0,00	800 000,00	840 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	178 211,00	0,00	0,00	8 989 837,20	9 168 048,20
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	262	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-227 238,00	0,00	0,00	-11 283 292,00	-11 510 530,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	7 642 552,00	0,00	7 642 552,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	7 642 552,00	0,00	7 642 552,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	7 642 552,00	0,00	7 642 552,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-7 642 552,00	0,00	-7 642 552,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		4 902 772,09	20 466 179,93	0,00	25 368 952,02
Dépenses de l'exercice		4 902 772,09	20 466 179,93	0,00	25 368 952,02
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 884 058,78	0,00	1 884 058,78
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 015 400,00	0,00	2 015 400,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	7 015 482,87	0,00	7 015 482,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 902 772,09	9 551 238,28	0,00	14 454 010,37
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 902 772,09	-20 466 179,93	0,00	-25 368 952,02

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	4 902 772,09	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	4 902 772,09	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	4 902 772,09	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	268	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-4 902 772,09	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		331 251,00	18 000,00	2 101 660,00	10 959 291,93	7 055 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		331 251,00	18 000,00	2 101 660,00	10 959 291,93	7 055 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	1 304 058,78	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	2 015 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	18 000,00	2 101 660,00	1 925 592,87	2 970 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	281 251,00	0,00	0,00	269 729 640,28	1 540 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-331 251,00	-18 000,00	-2 101 660,00	-10 959 291,93	-7 055 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00

270

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	66 500,00	0,00	0,00	30 500,00	0,00	0,00	97 000,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	66 500,00	0,00	0,00	30 500,00	0,00	0,00	97 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	66 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	96 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	272	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-66 500,00	0,00	0,00	-30 500,00	0,00	0,00	-97 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					376 180 690,77									
1641 Emprunts en euros (total)					376 180 690,77									
(1031)	CACIB	28/06/2005	15/12/2005	15/03/2006	10 000 000,00	F	FIXE	3,180	3,266		T	C	N	A-1
(1043)	BNP-PARIBAS	21/09/2009	14/12/2009	14/03/2010	10 000 000,00	F	FIXE	4,120	4,185		T	C	N	A-1
(1049)	BNP-PARIBAS	30/11/2010	28/02/2011	28/05/2011	13 000 000,00	F	FIXE	3,390	3,435		T	C	N	A-1
(1051)	SOCIETE GENERALE	28/10/2011	01/12/2011	01/03/2012	3 000 000,00	F	FIXE	4,430	4,571		T	C	N	A-1
(1052)	BNP-PARIBAS	07/11/2011	14/12/2011	14/03/2012	5 000 000,00	F	FIXE	4,350	4,421		T	C	N	A-1
(1055)	BNP-PARIBAS	04/04/2012	30/05/2012	30/08/2012	1 500 000,00	F	FIXE	4,800	4,887		T	C	N	A-1
(1065)	SURAVENIR	21/02/2013	05/03/2013	28/02/2014	10 000 000,00	F	FIXE	3,910	3,957		A	C	N	A-1
(1069)	Landesbank Hessen-Thuringen (HELABA)	03/06/2014	05/06/2014	05/06/2015	7 000 000,00	F	FIXE	2,410	2,488		A	C	N	A-1
0014594F (1050)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	07/10/2011	17/10/2011	15/10/2012	4 000 000,00	F	FIXE	3,980	4,053		A	C	N	A-1
0018358H (1059)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/04/2012	15/05/2012	15/08/2012	4 000 000,00	F	FIXE	4,820	4,998		T	C	N	A-1
0032606F (1073)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10/11/2014	01/12/2014	01/03/2015	10 000 000,00	F	FIXE	1,890	1,939		T	C	N	A-1
0421 31408205 01 (1057)	ARKEA	26/01/2012	30/03/2012	30/05/2012	5 000 000,00	F	FIXE	2,650	3,033		T	C	N	A-1
0421 31408205 02 (1066)	ARKEA	21/02/2013	28/03/2013	30/01/2014	10 000 000,00	F	FIXE	3,910	3,957		A	C	N	A-1
0862807 (994)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/08/1997	01/08/1997	01/08/1998	2 256 409,29	F	FIXE	4,800	5,030		A	P	N	A-4
0906768 (1044)	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	28/09/2009	14/12/2009	01/02/2011	10 000 000,00	F	FIXE	2,400	2,403		A	P	N	A-1
10112800 EUR (1048)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10/12/2010	20/12/2010	20/03/2011	7 000 000,00	F	FIXE	3,190	3,193		A	P	N	A-1
1128758 (1040)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/12/2008	30/06/2009	01/01/2010	10 000 000,00	F	FIXE	4,430	4,430		A	P	N	A-1
1208000 (1053)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/11/2011	28/12/2011	01/01/2013	14 000 000,00	F	FIXE	4,510	4,511		A	P	N	A-1
					274									

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1220611 (1058)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/03/2012	30/04/2012	01/05/2013	6 500 000,00	F	FIXE	4,510	4,510		A	P	N	A-1
1236840 (1064)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/12/2012	30/04/2013	01/01/2014	15 000 000,00	F	FIXE	3,920	3,920		A	X Produits CDC	N	A-1
1239635 (1063)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	5 025 485,00	V	LIVRETA	2,850	1,479		T	X Produits CDC	N	A-1
1239637 (1062)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	8 234 833,00	V	LIVRETA	3,250	1,880		T	X Produits CDC	N	A-1
1239639 (1060)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	1 125 000,00	V	LIVRETA	3,250	1,880		T	X Produits CDC	N	A-1
1243508 (1061)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/02/2013	22/04/2013	01/12/2013	362 000,00	V	LIVRETA	2,750	1,885		T	X Produits CDC	N	A-1
1865250B (1039)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10/12/2008	15/12/2008	15/12/2009	9 000 000,00	F	FIXE	4,740	4,809		A	P	N	A-1
20500422 (61029)	CAISSE D'EPARGNE	04/11/2005	30/12/2005	30/03/2006	800 000,00	F	FIXE	3,110	3,147		T	P	N	A-1
20700286 (61031)	CAISSE D'EPARGNE	28/11/2007	14/12/2007	15/12/2008	200 000,00	F	FIXE	4,470	4,467		A	P	N	A-1
275 (1075)	Agence France Locale	29/12/2016	20/03/2017	20/03/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,290	1,309		A	C	N	A-1
434651246RCS Bdx (61030)	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	24/10/2006	15/12/2006	15/12/2007	300 000,00	F	FIXE	3,800	3,800		A	P	N	A-1
4479891-01 (1033)	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	11/05/2006	26/06/2006	01/02/2007	6 000 000,00	F	FIXE	3,920	3,909		S	P	N	A-1
498/502 (1085)	Agence France Locale	19/12/2017	20/03/2018	20/03/2019	20 000 000,00	F	FIXE	1,320	1,339		A	C	N	A-1
5019311 (1072)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/09/2014	15/12/2014	01/06/2015	2 607 725,00	V	LIVRETA	1,600	1,381		T	X Produits CDC	N	A-1
5047852 (1071)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/06/2014	17/07/2014	01/11/2015	6 500 000,00	V	LIVRETA	2,250	1,787		A	X Produits CDC	N	A-1
5188543 (1082)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	5 032 521,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188552 (1081)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	2 067 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188556 (1080)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	3 586 280,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188575 (1083)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	3 900 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5500494 (1084)	CAISSE D'EPARGNE	20/12/2017	20/12/2017	20/12/2018	4 082 660,65	F	FIXE	0,680	0,701		A	P	N	A-1
644 (1035)	Agence France Locale	29/08/2006	04/09/2006	01/10/2007	7 000 000,00	C	TAUX STRUCTURES	0,000	2,548		A	P	N	A-1
646 (1037)	Agence France Locale	29/11/2007	10/12/2007	15/01/2009	10 000 000,00	F	FIXE	4,240	4,297		A	C	N	A-1
800078969 (1068)	Landesbank Hessen-Thuringen (HELABA)	27/05/2014	03/06/2014	03/06/2015	275 000,00	V	EUR12M	1,480	1,008		A	C	N	A-1

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
924670DP (1067)	Deutsche Pfandbriefbank AG	25/11/2013	30/12/2013	15/01/2015	10 000 000,00	F	FIXE	3,350	3,377		A	C	N	A-1
A33110FF (1054)	CAISSE D'EPARGNE	18/11/2011	29/01/2012	01/06/2013	2 500 000,00	F	FIXE	4,560	4,568		A	P	N	A-1
A33110FT (1056)	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2011	29/01/2012	01/06/2013	1 200 000,00	F	FIXE	4,510	4,513		A	P	N	A-1
DD03970510 (1074)	ARKEA	10/11/2014	15/12/2014	30/03/2015	5 000 000,00	F	FIXE	1,890	1,939		T	C	N	A-1
DD08810600 (1079)	ARKEA	29/12/2016	30/06/2017	30/06/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,210	1,221		A	C	N	A-1
DD14130203 (1087)	ARKEA	13/11/2018	30/03/2019	30/03/2020	11 500 000,00	F	FIXE	1,480	1,485		A	C	N	A-1
DD14130214 (1088)	ARKEA	13/11/2018	30/03/2019	30/03/2020	11 500 000,00	F	FIXE	1,380	1,385		A	C	N	A-1
MIN512187EUR (1077)	La Banque Postale	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1
MIN517341EUR (1076)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	5 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1
MIN517342EUR (1078)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1
MON267512EUR/0285577/001 (1045)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	28/12/2009	01/02/2010	01/02/2011	3 000 000,00	F	FIXE	3,785	3,841		A	P	N	A-1
MON273020EUR (1046)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	10/11/2010	07/12/2010	01/04/2011	2 250 000,00	F	FIXE	3,140	3,224		T	C	N	A-1
MON273202EUR (1047)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	10/11/2010	17/12/2010	01/04/2011	750 000,00	F	FIXE	1,840	1,853		T	P	N	A-1
MON500123 (1070)	La Banque Postale	05/06/2014	09/07/2014	01/08/2015	7 000 000,00	V	EUR12M	1,576	1,136		A	C	N	A-1
MPH241874EUR (1034)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	23/08/2006	15/09/2006	01/01/2007	8 000 000,00	C	TAUX STRUCTURES	0,000	3,776		T	P	N	B-1
MPH263400EUR (1038)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	22/10/2008	01/12/2008	01/12/2009	8 400 776,83	C	TAUX STRUCTURES	0,000	4,859		A	P	N	B-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					96 106,14									
	Divers				276 6 106,14			0,000	0,000				N	-

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
	Divers				75 000,00			0,000	0,000				N	-
	Brasserie Bordeaux		30/05/2017		9 000,00			0,000	0,000				N	-
	Divers				6 000,00			0,000	0,000				N	-
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					31 919 852,22									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					31 919 852,22									
2014006 (CITEMUR1AHT)	Deutsche Pfandbriefbank AG	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	25 798 879,54	F	FIXE	3,050	3,086		T	C	N	A-1
2014006 (CITEMUR1ATVA)	URBICITE	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	5 159 775,97	F	FIXE	3,050	3,086		T	C	N	A-1
2014009 (CITEMUR1B)	URBICITE	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	961 196,71	F	FIXE	3,050	13,677		T	C	N	A-1
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					71 279,40									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					71 279,40									
201500554 (1086)	C.A.F.	05/11/2015	13/04/2018	25/07/2018	71 279,40	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
Total général					408 267 928,53									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle, X autre.

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		229 025 656,73					24 597 476,11	5 137 442,28	0,00	2 674 289,99
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		229 025 656,73					24 597 476,11	5 137 442,28	0,00	2 674 289,99
(1031)	N	0,00	A-1	666 666,48	0,96	F	FIXE	3,180	666 666,48	13 426,67	0,00	0,00
(1043)	N	0,00	A-1	3 333 333,20	4,95	F	FIXE	4,120	666 666,68	127 033,33	0,00	5 493,33
(1049)	N	0,00	A-1	5 416 666,55	6,16	F	FIXE	3,390	866 666,68	172 607,50	0,00	14 250,90
(1051)	N	0,00	A-1	1 400 000,00	6,92	F	FIXE	4,430	200 000,00	59 675,79	0,00	4 577,67
(1052)	N	0,00	A-1	2 333 333,44	6,95	F	FIXE	4,350	333 333,32	96 062,50	0,00	4 350,00
(1055)	N	0,00	A-1	750 000,00	7,41	F	FIXE	4,800	100 000,00	34 200,00	0,00	2 773,33
(1065)	N	0,00	A-1	5 999 999,98	8,16	F	FIXE	3,910	666 666,67	234 600,00	0,00	175 487,06
(1069)	N	0,00	A-1	4 666 666,65	9,43	F	FIXE	2,410	466 666,67	114 341,11	0,00	59 045,00
0014594F (1050)	N	0,00	A-1	1 866 666,64	6,79	F	FIXE	3,980	266 666,67	75 531,55	0,00	13 797,33
0018358H (1059)	N	0,00	A-1	1 999 999,90	7,37	F	FIXE	4,820	266 666,68	93 097,40	0,00	10 907,48
0032606F (1073)	N	0,00	A-1	6 666 666,60	9,92	F	FIXE	1,890	666 666,68	122 955,00	0,00	9 765,00
0421 31408205 01 (1057)	N	0,00	A-1	2 416 666,77	7,16	F	FIXE	0,970	333 333,32	22 229,17	0,00	1 796,30
0421 31408205 02 (1066)	N	0,00	A-1	5 999 999,98	8,08	F	FIXE	3,910	666 666,67	234 600,00	0,00	192 010,20
0862807 (994)	N	0,00	A-1	505 131,25	3,58	V	LIVRETA	2,050	125 767,97	10 355,19	0,00	3 259,94
0906768 (1044)	N	0,00	A-1	4 368 177,18	5,08	V	EUR12M	0,650	694 520,69	28 393,15	0,00	21 916,13
10112800 EUR (1048)	N	0,00	A-1	3 125 893,77	5,22	F	FIXE	3,190	480 955,17	99 716,01	0,00	66 343,03
1128758 (1040)	N	0,00	A-1	4 075 974,43	4,00	F	FIXE	4,430	746 096,83	180 565,67	0,00	147 513,58
1208000 (1053)	N	0,00	A-1	8 600 751,08	7,00	F	FIXE	4,510	916 595,81	387 893,87	0,00	346 555,40
1220611 (1058)	N	0,00	A-1	3 993 205,88	7,33	F	FIXE	4,510	425 562,33	180 093,59	0,00	108 001,85
1236840 (1064)	N	0,00	A-1	10 011 559,98	8,00	F	FIXE	3,920	949 127,41	392 453,15	0,00	355 247,36
1239635 (1063)	N	0,00	A-1	3 064 063,74	279,52	V	LIVRETA	1,350	332 259,09	39 488,15	0,00	6 082,45

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1239637 (1062)	N	0,00	A-1	5 078 788,24	8,58	V	LIVRETA	1,750	542 181,57	84 779,23	0,00	13 074,37
1239639 (1060)	N	0,00	A-1	693 837,62	8,58	V	LIVRETA	1,750	74 070,03	11 582,09	0,00	1 786,15
1243508 (1061)	N	0,00	A-1	223 261,50	8,67	V	LIVRETA	1,750	23 834,11	3 726,85	0,00	298,57
1865250B (1039)	N	0,00	A-1	3 282 946,24	3,96	F	FIXE	4,740	763 899,29	158 205,18	0,00	5 638,47
20500422 (61029)	N	0,00	A-1	65 659,55	1,00	F	FIXE	3,110	65 659,55	1 281,20	0,00	0,00
20700286 (61031)	N	0,00	A-1	51 116,74	2,96	F	FIXE	4,470	16 299,45	2 284,92	0,00	72,49
275 (1075)	N	0,00	A-1	8 947 368,42	16,22	F	FIXE	1,290	526 315,79	117 344,74	0,00	86 603,51
434651246RCS Bdx (61030)	N	0,00	A-1	50 326,30	1,96	F	FIXE	3,800	24 693,95	1 912,40	0,00	45,37
4479891-01 (1033)	N	0,00	A-1	1 015 472,35	1,58	F	FIXE	3,920	497 882,01	34 974,63	0,00	8 435,60
498/502 (1085)	N	0,00	A-1	19 000 000,00	18,23	F	FIXE	1,320	1 000 000,00	254 980,00	0,00	189 420,00
5019311 (1072)	N	0,00	A-1	1 839 009,66	10,17	V	LIVRETA	1,350	168 494,87	23 855,57	0,00	1 932,22
5047852 (1071)	N	0,00	A-1	5 023 314,66	14,83	V	LIVRETA	1,750	308 435,57	87 908,01	0,00	13 789,41
5188543 (1082)	N	0,00	A-1	4 529 268,90	17,58	F	FIXE	0,000	251 626,05	0,00	0,00	0,00
5188552 (1081)	N	0,00	A-1	1 860 300,00	17,58	F	FIXE	0,000	103 350,00	0,00	0,00	0,00
5188556 (1080)	N	0,00	A-1	3 227 652,00	17,58	F	FIXE	0,000	179 314,00	0,00	0,00	0,00
5188575 (1083)	N	0,00	A-1	3 510 000,00	17,58	F	FIXE	0,000	195 000,00	0,00	0,00	0,00
5500494 (1084)	N	0,00	A-1	2 466 178,14	2,97	F	FIXE	0,680	816 494,63	16 770,01	0,00	368,81
644 (1035)	N	0,00	A-1	1 212 250,09	1,75	F	FIXE	4,750	598 421,89	46 978,93	0,00	7 289,21
646 (1037)	N	0,00	A-1	2 166 666,65	3,04	F	FIXE	4,750	666 666,68	92 559,03	0,00	15 437,50
800078969 (1068)	N	0,00	A-1	4 666 666,65	9,43	V	EUR12M	0,860	466 666,67	40 802,22	0,00	21 270,67
924670DP (1067)	N	0,00	A-1	6 666 666,65	9,04	F	FIXE	3,350	666 666,67	226 435,18	0,00	196 533,33
A33110FF (1054)	N	0,00	A-1	1 537 987,96	7,42	F	FIXE	4,560	163 613,50	70 132,25	0,00	36 744,37
A33110FT (1056)	N	0,00	A-1	737 207,25	7,42	F	FIXE	4,510	78 565,35	33 248,05	0,00	17 415,94
DD03970510 (1074)	N	0,00	A-1	3 333 333,40	10,00	F	FIXE	1,890	333 333,32	60 637,50	0,00	315,00
DD08810600 (1079)	N	0,00	A-1	9 000 000,00	17,50	F	FIXE	1,210	500 000,00	108 900,00	0,00	52 129,45
DD14130203 (1087)	N	0,00	A-1	11 500 000,00	19,25	F	FIXE	1,480	575 000,00	170 200,00	0,00	122 707,21
DD14130214 (1088)	N	0,00	A-1	11 500 000,00	19,25	F	FIXE	1,380	575 000,00	158 700,00	0,00	114 416,18
MIN512187EUR (1077)	N	0,00	A-1	9 000 000,00	17,50	F	FIXE	1,240	500 000,00	111 600,00	0,00	53 133,15
MIN517341EUR (1076)	N	0,00	A-1	4 500 000,00	17,50	F	FIXE	1,240	250 000,00	55 800,00	0,00	26 566,58
MIN517342EUR (1078)	N	0,00	A-1	9 000 000,00	17,50	F	FIXE	1,240	500 000,00	111 600,00	0,00	53 133,15
MON267512EUR/0285577/001 (1045)	N	0,00	A-1	1 414 450,69	28,00	F	FIXE	3,785	213 245,27	54 280,53	0,00	42 308,29

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
MON273020EUR (1046)	N	0,00	A-1	937 500,00	6,00	F	FIXE	3,140	150 000,00	28 132,44	0,00	6 319,25
MON273202EUR (1047)	N	0,00	A-1	337 751,50	6,00	F	FIXE	1,840	51 470,36	5 860,84	0,00	1 316,89
MON500123 (1070)	N	0,00	A-1	4 666 666,65	9,58	V	EUR12M	0,789	466 666,67	37 433,67	0,00	19 456,50
MPH241874EUR (1034)	N	0,00	B-1	1 361 658,79	1,75	C	TAUX STRUCTURES	3,670	667 282,27	41 546,48	0,00	6 512,48
MPH263400EUR (1038)	N	0,00	B-1	3 360 926,63	3,92	C	TAUX STRUCTURES	4,790	779 774,77	163 671,53	0,00	10 646,53
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		96 106,14					0,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	-	6 106,14	0,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	-	75 000,00	0,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	-	9 000,00	0,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	-	6 000,00	0,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		23 084 371,28					1 600 561,42	698 488,60	0,00	3 721,72
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		23 084 371,28					1 600 561,42	698 488,60	0,00	3 721,72
2014006 (CITEMUR1AHT)	N	0,00	A-1	18 704 187,76	14,50	F	FIXE	3,050	1 289 943,96	555 723,99	0,00	2 950,75
2014006 (CITEMUR1ATVA)	N	0,00	A-1	3 740 837,54	14,50	F	FIXE	3,050	257 988,80	111 144,80	0,00	590,15
2014009 (CITEMUR1B)	N	0,00	A-1	639 345,98	14,75	F	FIXE	3,050	52 628,66	31 619,81	0,00	180,82
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		41 279,40					15 000,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00	281				0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		41 279,40					15 000,00	0,00	0,00	0,00
201500554 (1086)	N	0,00	A-1	41 279,40	2,57	F	FIXE	0,000	15 000,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		252 247 413,55					26 213 037,53	5 835 930,88	0,00	2 678 011,71

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
MPH241874EUR (1034)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	8 000 000,00	1 361 658,79	1	15,00	Du 15/09/2006 Au 01/10/2009	3,67	EUR3M	89 984,57		3,670	41 546,48	0,00	0,54
MPH263400EUR (1038)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	8 400 776,83	3 360 926,63	1	15,00	Du 01/12/2008 Au 01/12/2009	4,79	EUR12M+0,15	0,00		4,790	163 671,53	0,00	1,33
TOTAL (B)		16 400 776,83	4 722 585,42						89 984,57			205 218,01	0,00	1,87
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		16 400 776,83	4 722 585,42						89 984,57			205 218,01	0,00	1,87

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	59	0	0	0	0	
	% de l'encours	98,10	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	247 428 721,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	1,87	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 722 585,42	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1 000.00 €	17/12/2011

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	
L	Autre matériel et outillage de voirie	5	
L	Matériel de transport	5	
L	Matériel roulant	7	
L	Matériel de transport	7	
L	Matériel de transport	10	
L	Mobilier	10	
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	
L	Autres agencements et aménagements de terrains	10	
L	Autres immobilisations corporelles	10	
L	Installations de voirie	10	
L	Matériel de bureau et matériel informatique	7	
L	Autres immobilisations corporelles	7	
L	Autres immobilisations corporelles	12	
L	Concess° et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2	
L	Concess° et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	7	
L	Matériel de bureau et matériel informatique	3	
L	Autres immobilisations corporelles	15	
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	12	
L	Mobilier	25	
L	Frais d'études	5	
L	Participation attributions de compensation d investissement	1	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	508 000,00		2 770 778,74	3 278 778,74	0,00	3 278 778,74
Contentieux	0,00	01/01/2008	1 562 778,74	1 562 778,74	0,00	1 562 778,74
Provision déclasséement stade Promis	508 000,00	18/12/2018	508 000,00	1 016 000,00	0,00	1 016 000,00
Provision pour garantie d'emprunt	0,00	08/07/2019	700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	100 000,00		3 068 804,44	3 168 804,44	0,00	3 168 804,44
Créances avec risques de non recouvrabilité	100 000,00	01/01/2006	3 068 804,44	3 168 804,44	0,00	3 168 804,44
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	608 000,00		5 839 583,18	6 447 583,18	0,00	6 447 583,18

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		24 829 400,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		24 597 500,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	24 597 500,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		231 900,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	231 900,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	24 829 400,00	0,00	0,00	24 829 400,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		80 494 956,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		10 678 717,00	0,00
10222	FCTVA	8 500 000,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	2 000 000,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
274	Prêts	10 000,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	168 717,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		69 816 239,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	3 900 000,00	0,00
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	1 100,00	0,00
2804111	<i>Subv. Etat : Bien mobilier, matériel</i>	1 400,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	95 000,00	0,00
2804122	<i>Subv. Régions : Bâtiments, installations</i>	90 000,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	30 000,00	0,00
28041412	<i>Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	64 000,00	0,00
28041511	<i>GFP rat : Bien mobilier, matériel</i>	400 000,00	0,00
28041512	<i>GFP rat : Bâtiments, installations</i>	640 000,00	0,00
28041621	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	30 500,00	0,00
28041622	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	48 500,00	0,00
2804171	<i>Autres EPL : Bien mobilier, matériel</i>	80 200,00	0,00
2804172	<i>Autres EPL : Bâtiments, installations</i>	185 000,00	0,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	14 500,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bâtiments et installat°</i>	109 000,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	326 200,00	0,00
280421	<i>Privé : Bien mobilier, matériel</i>	75 800,00	0,00
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	2 562 000,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bâtiments, installat°</i>	168 500,00	0,00
2804413	<i>Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat</i>	213 500,00	0,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	15 500 000,00	0,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	70 000,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	62 600,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	800,00	0,00
28132	<i>Immeubles de rapport</i>	152 000,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	3 100,00	0,00
281571	<i>Matériel roulant</i>	5 500,00	0,00
28158	<i>Autres installat°, matériel et outillage</i>	219 000,00	0,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	58 300,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28184	Mobilier	790 000,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 350 000,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 500 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	27 069 739,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	80 494 956,00	0,00	0,00	0,00	80 494 956,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	24 829 400,00
Ressources propres disponibles	IV	80 494 956,00
Solde	V = IV – II (6)	55 665 556,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 04		Intitulé de l'opération : Travaux d'office de la surveillance administrative			Date de la délibération : 03/01/2011
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	349 093,12	0,00	100 000,00	100 000,00	
454104 Travaux d'office de la surveillance administrative (5)	349 093,12	0,00	100 000,00	100 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	349 093,12	0,00	100 000,00	100 000,00	
RECETTES (b)	320 885,38	0,00	100 000,00	100 000,00	
454204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	197 344,96	0,00	100 000,00	100 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	123 540,42	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	320 885,38	0,00	100 000,00	100 000,00	

N° opération : 05		Intitulé de l'opération : Travaux d'office de l'Hygiène Travaux d'office de l'Hygiène			Date de la délibération : 03/01/2011
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	135 922,59	0,00	100 000,00	100 000,00	
454105 Travaux d'office de l'Hygiène (5)	135 922,59	0,00	100 000,00	100 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	135 922,59	0,00	100 000,00	100 000,00	
RECETTES (b)	124 188,99	0,00	100 000,00	100 000,00	
454205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	124 188,99	0,00	100 000,00	100 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	

291

N° opération : 05		Intitulé de l'opération : Travaux d'office de l'Hygiène Travaux d'office de l'Hygiène		Date de la délibération : 03/01/2011	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	124 188,99	0,00	100 000,00	100 000,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					48 306 880,12	36 828 905,42										936 478,94	3 008 631,31	
AGENCE FRANCE LOCALE	2018	P	Garantie AFL	AGENCE FRANCE LOCALE	1 939 200,48	1 212 250,08	1,75	T	F	FIXE	4,933	F	FIXE	4,750	A-1	47 781,34	598 421,89	
AGENCE FRANCE LOCALE	2018	C	Garantie AFL	AGENCE FRANCE LOCALE	3 166 666,67	2 166 666,65	3,04	T	F	FIXE	5,438	F	FIXE	4,750	A-1	92 559,03	666 666,68	
ASS. M RET TERRE-NEGRE	2014	P	Terre Nègre tx reconstruction/rénovation pavillon (montant total 3 prêts (20 567 387 euros)	CAISSE D'EPARGNE	13 423 780,00	12 088 452,54	21,58	T	F	FIXE	2,394	F	FIXE	2,340	A-1	283 752,01	431 660,78	
ASS. M RET TERRE-NEGRE	2014	C	Terre Nègre tx de reconstruction/renovation (montant total des 3 prêts 20 567 387)	CAISSE D'EPARGNE	1 477 443,00	1 157 330,35	19,58	M	F	FIXE	4,236	F	FIXE	4,100	A-1	47 112,89	59 097,72	
ASS. M RET TERRE-NEGRE	2016	P	Terre Nègre tx de reconstruction/rénovation pavillon (montant total 3 prêts (20 567 387 euros)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	5 666 164,00	5 132 029,27	24,33	T	F	FIXE	1,781	F	FIXE	1,780	A-1	91 732,11	168 685,10	
ASS. M RET TERRE-NEGRE	2018	C	Refinancement de prêt Dexia de 5 961 104€	CAISSE D'EPARGNE	4 487 469,00	4 240 904,75	21,33	T	F	FIXE	2,107	F	FIXE	2,090	A-1	87 088,96	197 251,40	

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASS. PITCHOUN	2008	P	Acquisition immeuble 16/18 rue de Nuits	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	325 000,00	104 634,90	3,83	M	F	FIXE	5,064	F	FIXE	4,950	A-1		4 594,34	26 021,61
ASS. RECLASS. PAR TRAVAIL HANDICAPES MOTEURS	2007	P	Agrandissement et aménagement réfectoire, isolation du bruit. Tr 1	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	408 800,00	79 207,06	2,03	T	F	FIXE	4,353	F	FIXE	4,300	A-1		2 858,33	34 263,83
ASS. RECLASS. PAR TRAVAIL HANDICAPES MOTEURS	2007	P	Agrandissement et aménagement réfectoire et isolation du bruit. Tr 2	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	149 350,00	28 937,27	2,14	T	F	FIXE	4,340	F	FIXE	4,300	A-1		1 044,25	12 517,87
ASS. RECLASS. PAR TRAVAIL HANDICAPES MOTEURS	2007	P	Aménagement de bureaux CAT bel air	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	120 000,00	30 453,57	2,99	T	V	LIVRETA	2,915	V	LIVRETA	2,510	A-1		673,67	9 724,13
ASS. RECLASS. PAR TRAVAIL HANDICAPES MOTEURS	2015	C	Travaux de rénovation remise aux normes des cuisines 40 rue du Moulineau	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	325 000,00	104 464,15	2,17	M	F	FIXE	1,458	F	FIXE	1,450	A-1		1 206,28	46 428,60
Ass. ADAPEI de la Gironde	2008	C	Restructuration de l'IME Alouette Pessac	SFIL	1 224 547,15	625 879,63	11,42	T	F	FIXE	5,043	F	FIXE	5,000	A-1		30 273,53	54 424,32
Ass. ADAPEI de la Gironde	2008	C	Refinancement des prêts MON229631EUR et MON238353EUR	SFIL	1 224 547,15	625 879,63	11,42	T	F	FIXE	5,098	F	FIXE	5,000	A-1		30 273,53	54 424,32
Ass. les Coqs Rouges	2019	P	Restructuration et renovation siege social	SOCIETE GENERALE	2 000 000,00	2 000 000,00	8,67	A	F	FIXE	1,449	F	FIXE	1,450	A-1		29 000,00	0,00
Association AGEAC-CSF	2011	P	Acquisition locaux résidence "terrasses Armagnac"	CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL	215 000,00	142 787,32	8,28	M	F	FIXE	3,556	F	FIXE	3,500	A-1		4 758,11	15 021,13
Association ALEMA	2012	P	Crèche "A petits pas" travaux d'agrandissement	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	130 000,00	41 511,42	2,81	M	F	FIXE	3,526	F	FIXE	3,470	A-1		1 216,21	14 188,07
Association Brins d'Eveil	2015	P	Brins d'Eveil renégociation de prêts de la Pouponnière du centre suite à la fusion	CAISSE D'EPARGNE	600 252,46	396 278,61	7,51	M	F	FIXE	2,071	F	FIXE	2,050	A-1		7 794,88	48 801,28

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Association P tit Bout chou	2011	P	Acquisition d'une maison d'habitation et travaux extension crèche P'tit Bout'chou OK	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	1 022 000,00	824 463,97	14,64	T	F	FIXE	3,917	F	FIXE	3,860	A-1		31 216,12	42 355,86
Association d'éducation populaire Saint-Gabriel	2012	X Durée Ajustable	Ecole Saint Gabriel réaménagement classes de maternelle et sanitaires	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	700 000,00	501 310,56	12,60	M	F	FIXE	3,748	F	FIXE	3,690	A-1		17 965,32	31 728,96
Association d'éducation populaire Saint-Gabriel	2013	P	Ecole Saint Gabriel tx classes maternelles et sanitaires phase 2	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	500 000,00	410 619,71	18,85	M	F	FIXE	3,043	F	FIXE	3,010	A-1		12 176,84	16 297,64
Association d'éducation populaire Saint-Gabriel	2017	P	Mise aux normes de locaux d'enseignement et agrandissement du lieu de restauration scolaire	SOCIETE GENERALE	150 000,00	146 984,95	7,44	M	F	FIXE	0,772	F	FIXE	0,800	A-1		1 170,75	1 409,30
Association le P'tit Campus	2011	X Durée Ajustable	crèche interuniversitaire "le p'tit campus"	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	135 000,00	90 173,71	11,19	T	F	FIXE	3,638	F	FIXE	3,700	A-1		3 245,70	6 589,85
COS CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE	2008	P	Extension EHPAD Dames de la Foi	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	1 650 000,00	1 230 574,51	18,04	T	V	LIVRETA	3,249	V	LIVRETA	3,130	A-1		37 979,13	46 221,07
COS CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE	2018	C	CRECHE VILLA PIA	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	500 000,00	460 526,30	17,50	T	F	FIXE	1,455	F	FIXE	1,400	A-1		6 309,21	26 315,80
FABRIQUE POLA	2018	P	Financement de travaux visant à l'installation de la fabrique POLA sur le site de Pargade, à Bordeaux	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	250 000,00	240 283,37	14,66	M	F	FIXE	1,422	F	FIXE	1,500	A-1		3 503,10	14 758,26
FABRIQUE POLA	2018	P	Cofinancement avec le Crédit coopératif de travaux d'installation de la fabrique POLA	LA BANQUE POSTALE	215 500,00	202 483,40	14,87	M	F	FIXE	1,511	F	FIXE	1,500	A-1		2 953,61	12 204,43

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Fondation d'Apprentis d'Auteuil	2012	P	Fondation d'Apprentis d'Auteuil structure multi accueil Bordeaux Maritime	BNP-PARIBAS	464 600,00	277 287,97	7,75	A	F	FIXE	3,499	F	FIXE	3,500	A-1		9 705,08	30 633,85
INCITE (SBUC)	2005	P	Acq nouv siège social 95-101 crs Victor Hugo	DEXIA CREDIT LOCAL	1 000 000,00	365 835,93	5,92	T	F	FIXE	3,041	F	FIXE	3,290	A-1		11 537,90	56 089,44
INCITE (SBUC)	2006	P	Travaux centre commercial du Grand Parc	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	1 940 000,00	1 139 752,05	12,00	S	V	LIVRETA	2,741	V	LIVRETA	2,510	A-1		28 123,38	77 873,10
INCITE (SBUC)	2011	P	Extension du siège social d'Incite sis 99 cours Victor Hugo	CREDIT LYONNAIS	250 000,00	34 761,35	1,01	T	F	FIXE	2,525	F	FIXE	2,500	A-1		610,50	27 722,25
Pact Habitat et Développement de la Gironde	2007	P	Transformation avance trésorerie consentie par l'ANPEEC	CILG	500 000,00	256 233,09	9,24	A	F	FIXE	0,427	F	FIXE	0,500	A-1		1 281,17	25 052,06
SA D HLM LOGEVIE	2000	P	Aménagement de la crèche Ste Eulalie	SFIL	696 560,21	59 114,03	0,00	A	F	FIXE	6,056	F	FIXE	6,050	A-1		3 576,40	59 114,03
Société Les Fils de Madame Géraud	2009	C	Droit d'entrée au titre de l'utilisation des équipements et ouvrage marché des Capucins	SOCIETE GENERALE	1 450 000,00	410 833,32	4,01	T	V	EUR3M	1,210	V	EUR3M	0,369	A-1		1 405,26	96 666,68
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					70 039 521,41	37 074 635,50											642 417,58	6 611 078,90
ADOMA	1987	X Produits CDC	Acq. Amélioration 2 logements 13 Rue Porte de la Monnaie	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	78 008,16	19 130,81	4,83	A	F	FIXE	4,462	F	FIXE	1,270	A-1		242,95	3 864,49
ADOMA	1987	X Produits CDC	Acq. amélioration 2 logements 13 rue Porte de la Monnaie	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	76 727,59	18 816,75	4,83	A	F	FIXE	4,462	F	FIXE	1,270	A-1		238,98	3 801,04
ADOMA	1989	X Produits CDC	Acquisition amélioration de 6 logts 6 quai de Bacalan	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	277 266,95	97 807,18	6,08	A	V	LIVRETA	4,661	V	LIVRETA	2,050	A-1		2 005,04	13 887,31
ADOMA	1990	X Produits CDC	Acquisition réhabilitation immeuble 8 rue Clare	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	327 388,53	111 675,74	6,92	A	V	LIVRETA	4,614	V	LIVRETA	2,050	A-1		2 289,35	15 856,46

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ADOMA	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1306413	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	149 360,94	122 889,25	9,08	A	V	LIVRETA	1,203	V	LIVRETA	1,350	A-1		1 659,00	12 973,61
ADOMA	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1306422	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	491 137,48	404 091,70	9,58	A	V	LIVRETA	1,313	V	LIVRETA	1,350	A-1		5 455,24	42 660,59
ADOMA	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1306428	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	364 669,06	304 584,49	10,17	A	V	LIVRETA	1,228	V	LIVRETA	1,350	A-1		4 111,89	29 434,94
ADOMA	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1306456	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	107 343,66	89 261,52	9,33	A	V	LIVRETA	1,258	V	LIVRETA	1,350	A-1		1 205,03	9 004,61
ADOMA	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1306510	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21 646,26	18 410,81	11,25	A	V	LIVRETA	1,253	V	LIVRETA	1,350	A-1		248,55	1 597,27
AQUITANIS	2002	X Produits CDC	Construction de 8 logements cité Claveau	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	403 044,86	206 598,48	13,33	A	V	LIVRETA	3,775	V	LIVRETA	1,450	A-1		2 995,68	15 212,75
AQUITANIS	2002	X Produits CDC	Construction de 4 logements cité Claveau	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	259 471,73	137 495,36	13,33	A	V	LIVRETA	4,261	V	LIVRETA	1,950	A-1		2 681,16	9 850,41
AQUITANIS	2002	X Produits CDC	Construction de 12 logements individuels cité Claveau T 1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	869 310,64	457 333,70	14,42	A	V	LIVRETA	4,197	V	LIVRETA	1,950	A-1		8 918,01	31 891,74
AQUITANIS	2001	X Produits CDC	Construction de 8 logements individuels cité Claveau T 1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	385 321,45	196 773,52	14,42	A	V	LIVRETA	3,439	V	LIVRETA	1,450	A-1		2 853,22	14 099,58
AQUITANIS	2001	X Produits CDC	Construction de 8 logements collectifs cité Claveau T 1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	427 809,90	225 065,54	14,42	A	V	LIVRETA	3,896	V	LIVRETA	1,950	A-1		4 388,78	15 694,73
AQUITANIS	2003	P	Construction de 9 logements rue Dupérat cité Claveau	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	497 764,40	296 954,02	18,17	A	V	LIVRETA	4,172	V	LIVRETA	1,950	A-1		5 790,60	16 708,31
AQUITANIS	2003	P	Construction de 9 logements rue Dupérat cité Claveau	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	66 429,82	48 144,84	33,17	A	V	LIVRETA	4,177	V	LIVRETA	1,950	A-1		938,82	1 688,17
AQUITANIS	1993	X Produits CDC	Constr. 202 logts. étudiants rue du Tauzin à Bordeaux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 727 832,92	1 628 660,18	8,08	A	V	LIVRETA	4,719	V	LIVRETA	2,050	A-1		33 387,53	162 790,20

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
AQUITANIS	1993	P	Réhabilitation de 231 logements étudiants rue de Budos	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 941 658,83	621 760,53	6,58	A	F	FIXE	5,388	F	FIXE	2,050	A-1		12 746,09	88 281,65
AQUITANIS	1993	X Produits CDC	Réhabilitation de 231 logements étudiants rue de Budos	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 379 917,74	819 890,92	6,08	A	F	FIXE	4,143	F	FIXE	2,050	A-1		16 807,76	116 413,51
AQUITANIS	1993	X Produits CDC	Constr. 164 logements étudiants crs de la Marne à Bordeaux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 085 831,54	1 393 454,13	6,17	A	F	FIXE	4,000	F	FIXE	2,050	A-1		28 565,81	197 851,78
AQUITANIS	1995	X Produits CDC	Constr. d'une maison de retraite et de 107 logements R.P.A.	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 018 619,51	1 149 375,70	11,00	A	V	LIVRETA	3,627	V	LIVRETA	2,050	A-1		23 562,20	82 618,60
AQUITANIS	1995	X Produits CDC	Constr. d'une maison de retraite et de 107 logts R.P.A.	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	802 196,03	412 852,62	10,92	A	V	LIVRETA	3,887	V	LIVRETA	2,050	A-1		8 463,47	32 835,72
AQUITANIS	1997	X Produits CDC	Construction d'une résidence Dulamon	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	186 602,32	83 609,40	9,08	A	V	LIVRETA	3,265	V	LIVRETA	1,550	A-1		1 295,95	7 597,17
AQUITANIS	2018	X Produits CDC	Acquisition amélioration 11 logts. 33/35 rue Traversanne	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	172 702,57	164 740,81	20,50	A	V	MULTIPERIODES	1,922	V	MULTIPERIODES	2,050	A-1		3 377,19	7 933,63
AQUITANIS	1999	X Produits CDC	Contrat CDC n° 0942253	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 345 795,07	628 770,47	8,67	A	V	LIVRETA	3,650	V	LIVRETA	2,050	A-1		12 889,80	62 847,77
AQUITANIS	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5187741	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	41 324,00	39 298,17	34,83	A	V	LIVRETA	0,545	V	LIVRETA	0,550	A-1		216,14	1 021,28
ASS DIACONAT DE BORDEAUX	2007	X Produits CDC	Reconstruction du centre d'accueil d'urgence Mamré	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	178 523,00	138 172,62	27,58	A	V	LIVRETA	3,203	V	LIVRETA	0,550	A-1		759,95	4 578,04
ASS FAMILLES D'HOSPITALISES	2006	P	Acquisition parts sociales association accueil familles hospitalisés	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 000,00	34 845,16	1,67	T	V	LIVRETA	3,748	V	LIVRETA	1,739	A-1		477,32	19 781,92
ASS. FONDATION BERGONIE	2016	P	Financement de la construction d'un pôle chirurgical	LA BANQUE POSTALE	7 500 000,00	6 821 878,31	16,12	M	F	FIXE	1,441	F	FIXE	1,440	A-1		95 750,08	377 495,41

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASS. FONDATION BERGONIE	2017	C	Construction du nouveau Pôle Chirurgical Josy REIFFERS, 229 Cours de l'Argonne, Bordeaux	CAISSE D'EPARGNE	4 825 000,00	4 087 847,16	15,18	M	F	FIXE	1,409	F	FIXE	1,400	A-1		55 509,87	268 055,64
ASS. M RET TERRE-NEGRE	2005	C	Travaux de réhabilitation du Pavillon Maurel	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	255 877,00	76 763,10	5,92	A	V	LIVRETA	3,672	V	LIVRETA	1,750	A-1		1 343,35	12 793,85
ASS. M RET TERRE-NEGRE	1997	P	Restructuration et humanisation du bâtiment Buhan	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	686 020,58	167 052,06	4,75	A	F	FIXE	6,006	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 006,94	33 410,41
Ass. APIMI	2007	P	Création d'une structure innovante pour l'accueil petite enfance APIMI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	357 044,81	213 816,67	12,25	A	V	LIVRETA	3,947	V	LIVRETA	1,450	A-1		3 100,34	15 064,55
COS CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE	2012	P	Maison relais 195-197 rue de Pessac	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 000,00	168 100,50	12,42	A	F	FIXE	1,602	F	FIXE	0,550	A-1		924,56	12 509,55
DOMOFRANCE	2000	X Produits CDC	Construction de 5 logements Cité Jardin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	107 417,10	59 116,04	14,00	A	F	FIXE	3,538	V	LIVRETA	1,550	A-1		916,30	4 258,44
DOMOFRANCE	1999	X Produits CDC	Construction de 9 logements Cité Jardin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	402 905,37	196 980,53	12,25	A	F	FIXE	2,838	V	LIVRETA	1,550	A-1		3 053,20	15 489,76
DOMOFRANCE	2005	P	Acquisition amélioration logement 16 rue Ampère	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	24 426,00	10 058,10	20,92	A	V	LIVRETA	2,698	V	LIVRETA	1,450	A-1		145,84	413,17
DOMOFRANCE	2005	P	Acquisition amélioration logement individuel 76 rue Lecoq	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51 218,00	15 386,30	20,92	A	V	LIVRETA	2,698	V	LIVRETA	1,450	A-1		223,10	632,04
DOMOFRANCE	2007	X Echéances Progressives	Acquisition amélioration immeuble rue St Vincent de Paul (hôtel Mauriac)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	67 917,57	57 919,01	37,83	A	V	LIVRETA	3,497	V	LIVRETA	1,250	A-1		723,99	1 200,07
DOMOFRANCE	2008	X Echéances Progressives	amélioration maison relais 199 ter quai de Brazza	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	835 300,00	675 870,05	28,58	A	V	LIVRETA	4,797	V	LIVRETA	1,550	A-1		10 475,99	18 636,14
DOMOFRANCE	2008	X Echéances Progressives	Acquisition maison relais 199 ter quai de Brazza	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 750,00	119 334,35	38,58	A	V	LIVRETA	4,797	V	LIVRETA	1,550	A-1		1 849,68	2 250,58
DOMOFRANCE	2009	P	Construction d'une maison relais 199 ter quai de brazza	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	158 655,00	130 165,59	29,58	A	V	LIVRETA	1,877	V	LIVRETA	1,350	A-1		1 757,24	3 548,20

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMOFRANCE	2009	P	travaux amélioration logement 67 rue Brun	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	132 794,00	69 651,07	30,08	A	V	LIVRETA	1,033	V	LIVRETA	0,550	A-1		383,08	2 066,87
DOMOFRANCE	1989	X Produits CDC	Acquisition amélioration 280 logts résidence Saint Jean	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 297 487,95	102 568,03	6,92	A	V	LIVRETA	5,169	V	LIVRETA	2,050	A-1		2 102,65	14 563,28
DOMOFRANCE	2018	X Produits CDC	Construction de 13 logements individuels Cité Jardin 3e T	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	390 194,63	346 554,86	18,33	A	V	LIVRETA	1,420	V	LIVRETA	1,420	A-1		4 921,08	21 199,36
DOMOFRANCE	2018	X Produits CDC	Acquis. foncière & constr. 13 logts indiv cité Jardin 3e T	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	101 477,58	94 412,08	33,42	A	V	LIVRETA	1,800	V	LIVRETA	1,800	A-1		1 699,42	3 444,53
DOMOFRANCE	2018	X Produits CDC	Construction de 9 logements Cité Jardin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	346 031,91	310 416,50	14,17	A	V	LIVRETA	1,750	V	LIVRETA	1,750	A-1		5 432,29	18 276,51
DOMOFRANCE	2018	X Produits CDC	Construction de 18 logements Cité Jardin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	609 193,60	550 512,79	16,00	A	V	LIVRETA	1,750	V	LIVRETA	1,750	A-1		9 633,97	30 112,82
DOMOFRANCE	2019	X Produits CDC	Rachat de patrimoine à la SA d'HLM Logévie	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	209 562,47	209 562,47	24,29	A	F	FIXE	1,405	F	FIXE	1,400	A-1		2 933,87	7 058,91
DOMOFRANCE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5186756	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	55 355,00	53 419,96	47,33	A	V	LIVRETA	0,536	V	LIVRETA	0,550	A-1		293,81	975,51
DOMOFRANCE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5186757	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 089 274,00	1 040 298,46	37,33	A	V	LIVRETA	0,532	V	LIVRETA	0,550	A-1		5 721,64	24 689,98
INCITE (SBUC)	2008	P	Rénovation de logements cité du Grand Parc	CAISSE D'EPARGNE	1 500 000,00	503 799,40	3,29	A	F	FIXE	4,620	F	FIXE	4,620	A-1		23 275,53	117 549,86
INCITE (SBUC)	2011	P	Transformation bureaux ancienne trésorerie du Grand Parc en 3 logements	CREDIT LYONNAIS	150 000,00	20 856,94	1,01	T	F	FIXE	2,525	F	FIXE	2,500	A-1		366,30	16 633,34
INCITE (SBUC)	2012	P	Grand Parc 672 travaux de menuiseries	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	500 000,00	293 946,76	7,50	T	F	FIXE	3,916	F	FIXE	3,860	A-1		10 869,69	33 195,91

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
INCITE (SBUC)	2012	P	Travaux de réfection des halls et portes entrée Grand Parc	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	250 000,00	143 019,94	7,25	T	F	FIXE	3,947	F	FIXE	3,890	A-1		5 321,01	16 757,04
INCITE (SBUC)	2014	X Libre	CPA opération d'aménagement sur la période 2014-2020	CAISSE D'EPARGNE	15 000 000,00	4 000 001,00	0,42	A	F	FIXE	1,801	F	FIXE	1,800	A-1		72 000,02	4 000 001,00
INCITE (SBUC)	2015	C	Ilôt Counord construction de 40 logements sociaux	LA BANQUE POSTALE	1 028 500,00	822 800,00	15,79	T	F	FIXE	1,914	F	FIXE	1,900	A-1		15 266,81	51 425,00
INCITE (SBUC)	2018	P	Avenue Emile Counord (transfert DEXIA)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 278,36	14 785,19	18,83	A	V	LIVRETA	2,130	V	LIVRETA	2,130	A-1		314,92	514,77
INCITE (SBUC)	2016	P	Refinancement opération "Arc en ciel" de 40 logements sociaux au 127 av Emilie Counord	ARKEA	3 680 000,00	3 260 863,94	18,83	T	F	FIXE	1,844	F	FIXE	1,830	A-1		58 683,27	144 892,01
SA D HLM LOGEVIE	2005	P	Restauration de l'immeuble 1 rue Maucoudin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29 765,00	6 675,65	5,92	A	V	LIVRETA	2,635	V	LIVRETA	1,450	A-1		96,80	1 115,54
SNI	2014	P	Travaux de restructuration et d'amélioration RPA Achard	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 550 000,00	1 301 139,31	19,83	A	F	FIXE	2,102	F	FIXE	2,110	A-1		27 454,04	52 966,56
SNI	1995	X Produits CDC	Construction ensemble immobilier 63 logts. rue d'Aupe	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 254 568,52	219 500,97	0,00	A	F	FIXE	6,343	F	FIXE	6,500	A-1		14 267,57	219 500,97
SNI	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5019244	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 256 802,00	1 039 097,99	19,83	A	V	LIVRETA	1,369	V	LIVRETA	1,350	A-1		14 027,82	45 604,04
TOTAL GENERAL					118 346 401,53	73 903 540,92											1 578 896,52	9 619 710,21

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOSP 015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	3 945 110,25
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	32 048 968,41
Provisions pour garanties d'emprunts	D	700 000,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	35 294 078,66
Recettes réelles de fonctionnement	II	395 727 543,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	8,92
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
2003	Mobilier : Immobilier : Hôtel d'entreprises	40 000,00	DEXIA	25	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	130 000,00	290 000,00

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)
Cité municipale de Bordeaux	2011	Urbicité	Conception Construction financement partiel et GER, exploitation, nettoyage	31 919 852,22	0,11	240	30/06/2034	23 084 371,28	23 084 371,28

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					119 213 522,54	67 861 645,13	9 826 000,00
Au profit d'organismes publics					58 789 322,54	30 355 278,97	6 626 000,00
2010	Participation	OIN Euratlantique	0	A	19 434 000,00	8 038 000,00	1 262 000,00
2012	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Espaces de circulation PAE Bassin à Flot	0	X	10 948 868,00	3 347 542,96	2 500 000,00
2012	Subvention d'équipement	Passerelle Eiffel	0	X	392 455,00	392 455,00	185 000,00
2014	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Eclairage public de la rue Lucien Faure 1ère phase	0	X	491 580,78	86 446,99	72 000,00
2014	Subvention d'équipement	Gares et connexions - Aménagement gare Vélostation	0	X	450 000,00	254 175,29	0,00
2014	Subvention d'équipement	Bordeaux Métropole - Restructuration Pont du Guit	0	X	1 870 000,00	1 390 000,00	0,00
2014	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Parvis du palais des sports	0	X	230 000,00	134 592,48	0,00
2014	MO déléguée	EPA Bordeaux Euratlantique - Parc aux angéliques séquence Deschamps	0	X	4 554 000,00	363 585,09	0,00
2014	Subvention d'équipement	Bordeaux Métropole - Participation Voiries et réseaux Dupaty	0	X	2 153 434,00	41 467,16	0,00
2016	Subvention d'équipement	Réhabilitation de la place Gambetta - Part Ville - MO Métropole	0	X	2 300 000,00	2 300 000,00	0,00
2016	MO déléguée	Réhabilitation digues - Part Ville - MO Métropole	0	X	1 140 000,00	570 000,00	0,00
2017	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Eclairage public de la rue Lucien Faure 2ème phase	0	X	362 970,76	0,00	0,00
2017	MO déléguée	PRU Grand Parc - Place de l'Europe MO Métropole	0	X	860 000,00	325 000,00	0,00
2018	MO déléguée	BHNS - Eclairage public	0	X	1 230 000,00	740 000,00	615 000,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Niel	0	X	3 600 000,00	3 600 000,00	0,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire BAF 1 Chartrons	0	X	2 670 000,00	2 670 000,00	0,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire BAF 2 Bacalan	0	X	1 950 000,00	1 950 000,00	0,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Brienne	0	X	1 680 000,00	1 680 000,00	1 680 000,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Deschamps	0	X	1 800 000,00	1 800 000,00	0,00
2020	Subvention d'équipement	SNCF - Gare Saint Jean étude pôle d'échange multimodal	0	X	32 014,00	32 014,00	32 000,00
2020	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Ginko 2	0	X	640 000,00	640 000,00	280 000,00
Au profit d'organismes privés (1)					60 424 200,00	37 506 366,16	3 200 000,00
2006	Programme d'investissement 2006	Agence France Locale	15	A	7 000 000,00	1 212 250,09	0,00
2007	Programme d'investissement 2007	Agence France Locale	15	A	10 000 000,00	2 166 666,65	0,00
2013	Subvention d'équipement	Participation au bilan ZAC Ginko - Bouygues	0	X	74 200,00	30 081,00	0,00
2014	Convention publique d'aménagement	Incité Bordeaux	305 0	X	13 350 000,00	6 150 000,00	3 200 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
2017	Investissements 2017	Agence France Locale	19	A	10 000 000,00	8 947 368,42	0,00
2018	Consolidation du prêt 1085	Agence France Locale	20	A	20 000 000,00	19 000 000,00	0,00
TOTAL					119 213 522,54	67 861 645,13	9 826 000,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					1 011 768,76	170 974,85	154 700,00
2003	Hôtel d'entreprises	Domofrance	24	T	1 011 768,76	170 974,85	154 700,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					1 011 768,76	170 974,85	154 700,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
657351		CROISSANCE ET FILIERES	BORDEAUX METROPOLE	Etablissement de droit public	5 000,00
65737		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	FOYER SOCIO EDUCATIF (FSE) "HORTICOOL"	Etablissement de droit public	7 000,00
65738		COMMERCE ET ARTISANAT	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE BORDEAUX GIRONDE	Autre personne de droit public	15 000,00
65738		COMMERCE ET ARTISANAT	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE DORDOGNE-GIRONDE-LOT-ET-GARONNE	Autre personne de droit public	15 000,00
65738		VIE ETUDIANTE	UNIVERSITE DE BORDEAUX	Etablissement de droit public	7 000,00
6574		LOGEMENT	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE GIRONDE - ADIL 33	Association	6 000,00
6574		SOLIDARITE ET CITOYENNETE	MAISON DES ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (MDA 33)	Association	17 000,00
6574		HANDICAP	A.M.I. 33	Association	1 000,00
6574		HANDICAP	ADAPEI	Association	1 000,00
6574		HANDICAP	ADDAH 33	Association	1 000,00
6574		HANDICAP	APF FRANCE HANDICAP	Association	3 500,00
6574		HANDICAP	ASSOCIATION GIRONDINE DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX - AGIMC	Association	1 500,00
6574		HANDICAP	ASSOCIATION POUR L'INNOVATION EN MATIERE D'INTEGRATION - APIMI	Association	1 000,00
6574		HANDICAP	ESPACE 33	Association	2 000,00
6574		HANDICAP	GEM " LES NEUROFESTIFS 33 "	Association	1 000,00
6574		HANDICAP	GRANDIR ENSEMBLE	Association	1 500,00
6574		HANDICAP	GROUPEMENT D'ACCOMPAGNEMENT ET DE LOISIRS ADAPTES - GALA	Association	500,00
6574		HANDICAP	GROUPEMENT DES INTELLECTUELS AVEUGLES OU AMBLYOPES - GIAA	Association	2 000,00
6574		HANDICAP	HAND TO HAND	Association	1 000,00
6574		HANDICAP	HANDI CAP NOUVELLE AQUITAINE - HCNA	Association	1 000,00
6574		HANDICAP	HANDIPARENTALITE	Association	1 000,00
6574		HANDICAP	LES DONNEURS DE VOIX	Association	800,00
6574		HANDICAP	LES DROITS DU PIETON EN GIRONDE	Association	500,00
6574		HANDICAP	MELIMEL'ONDES	Association	500,00
6574		HANDICAP	PRATIKABLE	Association	1 000,00
6574		HANDICAP	SOLIDARITE ANAIS JEROME EVENEMENTIEL - SAJE	Association	600,00
6574		HANDICAP	TRISOMIE 21	Association	1 000,00
6574		HANDICAP	UNION NATIONALE DES AMIS ET DES FAMILLES DE MALADES PSYCHIQUES - UNAFAM	Association	1 000,00
6574		AMENAGEMENT	ASSOCIATION LE 308	Association	13 300,00
6574		AMENAGEMENT	ASSOCIATION RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	Association	6 500,00
6574		DEVELOPPEMENT DURABLE	VELOPHONIE	Association	1 000,00
6574		DEVELOPPEMENT DURABLE	VRAC BORDEAUX METROPOLE (VERS UN RESERVOIR D'ACHAT EN COMMUN)	Association	3 000,00
6574		RELATIONS INTERNATIONALES	BORDEAUX GIRONDE QUEBEC	Association	1 500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		RELATIONS INTERNATIONALES	BORDEAUX-CIENFUEGOS : ASSOCIATION POUR LE BICENTENAIRE 1819-2019	Association	1 500,00
6574		RELATIONS INTERNATIONALES	CENTRE DES FESTIVALS FRANCE-RUSSIE	Association	500,00
6574		RELATIONS INTERNATIONALES	COMITE NATIONAL FRANCAIS EN HOMMAGE A ARISTIDES SOUSA MENDES	Association	1 500,00
6574		RELATIONS INTERNATIONALES	INITIATIVE BORDEAUX MUNICH	Association	1 500,00
6574		RELATIONS INTERNATIONALES	MILES4KID	Association	1 500,00
6574		EMPLOI	60 000 REBONDS BORDEAUX	Association	1 800,00
6574		EMPLOI	INCUBATEUR POUR LES ENTREPRENEURES INNOVANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE	Association	21 000,00
6574		EMPLOI	ACTIFS 33	Association	2 000,00
6574		EMPLOI	UNION REGIONALE DES INGENIEURS ET DES SCIENTIFIQUES D'AQUITAINE - URISA	Association	1 500,00
6574		EMPLOI	SOCIETE PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX	Association	9 000,00
6574		EMPLOI	AQUITEC	Association	8 800,00
6574		EMPLOI	ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU PARC D'ACTIVITES DE BORDEAUX GRAND STADE	Association	2 800,00
6574		EMPLOI	MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPRENEURIAT (MIE)	Association	12 000,00
6574		ENTREPRENEURIAT	BORDEAUX ENTREPRENEURS	Association	21 600,00
6574		ENTREPRENEURIAT	CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX	Association	15 000,00
6574		ENTREPRENEURIAT	ENTRAIDE & ENTREPRENEURS	Association	1 000,00
6574		ENTREPRENEURIAT	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE BORDEAUX (JCEB)	Association	2 000,00
6574		ENTREPRENEURIAT	RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE	Association	10 000,00
6574		CROISSANCE ET FILIERES	BORDEAUX GAMES	Association	3 220,00
6574		CROISSANCE ET FILIERES	FRANCE AQUITAINE ACTIVE	Association	7 500,00
6574		COMMERCE ET ARTISANAT	ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET RIVERAINS DU QUARTIER VICTOIRE	Association	9 500,00
6574		COMMERCE ET ARTISANAT	SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE - GROUPEMENT DE LA GIRONDE	Association	2 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ACADEMIE YOUNUS	Association	2 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUEVLABLE)	Association	7 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ASSOCIATION GENERATION DUPATY	Association	2 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BORDEAUX - ASSB 33	Association	1 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	Association	3 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BACALAN TENNIS CLUB - BTC	Association	2 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BADMINTON CLUB BARBEY	Association	5 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BMC (BOXE MIXTE CLUB)	Association	1 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BORDEAUX ATHLETIC CLUB	Association	7 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	Association	5 500,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BORDEAUX HANDISPORT TENNIS	Association	1 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BOXING CLUB BACALANAIS	Association	1 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ENVOL D'AQUITAINE	Association	6 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	GUYENNE ANDI-NAGES	Association	3 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	HOCKEY GARONNE SPORT	Association	5 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	LA FLECHE DE BORDEAUX	Association	6 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	Association	2 500,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	LES ARCHERS DE GUYENNE	Association	1 000,00
6574		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE	Association	4 000,00
6574		PARTENARIAT CLUBS HAUT NIVEAU	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	Association	1 000,00
6574		PARTENARIAT CLUBS HAUT NIVEAU	GUYENNE HANDI-NAGES	Association	2 000,00
6574		EVENEMENTIEL	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	Association	1 000,00
6574		DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT)	Association	2 000,00
6574		DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL	MEDECINS DU MONDE	Association	3 000,00
6574		DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL	VIE LIBRE	Association	700,00
6574		DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL	SOS AMITIE - REGION DE BORDEAUX AQUITAINE	Association	2 000,00
6574		DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL	PSY HOPE BORDEAUX	Association	2 000,00
6574		DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL	L'BURN	Association	1 500,00
6574		DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL	STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES - 33	Association	1 000,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	Association	8 000,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTE - APAFED	Association	12 000,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE - CACIS	Association	16 500,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	CENTRE D'ACTION ET DE PREVENTION CONTRE LA RADICALISATION LIEE A L'ISLAMISME (CAPRI)	Association	10 000,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION DES JEUNES - YAVNE	Association	8 000,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE - CIDFF	Association	11 000,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	CONTACT AQUITAINE	Association	500,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	FLAG !	Association	2 000,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	LA CIMADE	Association	2 000,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	MAISON DES FEMMES	Association	10 000,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	LE GIROFARD	Association	20 000,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	LE REFUGE	Association	8 000,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	LES FEES PAPILLONS	Association	1 500,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	LES ORCHIDEES ROUGES	Association	3 000,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME - LICRA	Association	7 500,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL	Association	10 000,00
6574		EGALITE - DIVERSITE	SOS RACISME	Association	2 000,00
6574		ACTIONS EDUCATIVES	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES (AMOPA 33)	Association	400,00
6574		ACTIONS EDUCATIVES	CHANTE ECOLE	Association	800,00
6574		ACTIONS EDUCATIVES	COMPAGNIE PRESENCE MICHEL	Association	2 500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		VIE ETUDIANTE	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CROUS)	Association	5 000,00
6574		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	COMITE FEMININ GIRONDE POUR LA PREVENTION ET LE DEPISTAGE DES CANCERS	Association	1 000,00
6574		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	LES JOURNEES DE LA NUTRITION - JDLN	Association	500,00
6574		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	UNION FRANCAISE SANTE BUCCO-DENTAIRE 33	Association	6 000,00
6574		RELATIONS INTERNATIONALES	INSTITUTO RAONI	Association	8 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P065E05 AP 2012 Ecoles	34 931 591,18	0,00	34 931 591,18	32 839 921,24	796 600,00	856 229,54	438 840,40
P064E04 AP 2012 Petite enfance	141 213,49	0,00	141 213,49	141 213,49	0,00	0,00	0,00
P156E03 AP 2012 Petite enfance	13 301 139,15	0,00	13 301 139,15	11 227 809,96	714 000,00	61 469,65	1 297 859,54
P021E07 AP 2013 - Equipements culturels	40 716 138,52	0,00	40 716 138,52	40 123 961,91	0,00	0,00	592 176,61
P061E03 AP 2013 - Equipements sportifs	20 190 280,51	0,00	20 190 280,51	20 105 280,51	85 000,00	0,00	0,00
P080E04 AP 2013 - Equipements vie associative	7 581 034,77	0,00	7 581 034,77	7 552 485,83	28 548,94	0,00	0,00
P037E06 AP 2013 - Paysages urbains	6 900 641,93	0,00	6 900 641,93	4 504 914,21	807 089,42	850 000,00	738 638,30
P021E08 AP 2015 - Lecture publique	6 873 000,00	0,00	6 873 000,00	6 863 500,00	9 500,00	0,00	0,00
P002E09 AP 2015 - Monuments Historiques	12 635 000,00	-1 000 000,00	11 635 000,00	2 995 372,50	801 679,58	1 547 650,00	6 290 297,92
P156E05 AP 2015 - Petite enfance	262 432,00	0,00	262 432,00	132 140,00	38 396,00	23 600,00	68 296,00
P061E05 AP 2015 - équipements sportifs	23 301 077,00	7 946 523,00	31 247 600,00	3 073 366,67	7 560 200,00	12 648 120,00	7 965 913,33
P037E07 AP 2016 - Paysages urbains	4 492 900,00	0,00	4 492 900,00	812 194,13	1 500 000,00	1 524 705,87	656 000,00
P148E06 AP 2017 - Eclairage public	12 200 444,00	0,00	12 200 444,00	8 502 425,49	3 273 808,09	424 210,42	0,00
P065E17 AP 2017 - Ecoles	28 592 035,00	0,00	28 592 035,00	7 987 099,77	6 537 940,21	8 089 059,08	5 977 935,94
P065E16 AP 2017 - GER et Equipements des Ecoles	15 377 250,00	7 412 160,00	22 789 410,00	12 685 575,83	5 926 558,74	4 177 275,43	0,00
P023E08 AP 2017 - GER et sécurité bâtiments culturels	2 845 000,00	0,00	2 845 000,00	1 973 034,34	791 155,66	80 810,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P061E15 AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs	1 726 000,00	0,00	1 726 000,00	1 280 706,77	445 293,23	0,00	0,00
P060E05 AP 2017 - Gestion salles et stades	920 000,00	0,00	920 000,00	644 195,63	275 804,37	0,00	0,00
P053E05 AP 2017 - Gestion salles et stades	800 000,00	430 670,00	1 230 670,00	608 267,19	472 398,66	150 004,15	0,00
P031E12 AP 2017 - Logement	18 616 947,00	0,00	18 616 947,00	10 600 545,50	7 622 552,00	0,00	393 849,50
P156E04 AP 2017 - Petite enfance	14 196 143,00	2 686 900,00	16 883 043,00	1 030 145,28	7 063 579,00	6 863 713,09	1 925 605,63
P041E11 AP 2017 - Stationnement	4 923 832,00	0,00	4 923 832,00	4 923 832,00	0,00	0,00	0,00
P037E10 AP 2017 -Proximité	3 215 150,00	1 107 000,00	4 322 150,00	2 568 875,49	1 753 274,51	0,00	0,00
P021E09 AP 2017 Equipements culturels	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	316 316,24	505 368,14	2 000 000,00	6 178 315,62
P080E09 AP 2017 Equipements vie associative	10 573 000,00	3 543 000,00	14 116 000,00	2 049 220,23	3 611 825,29	2 909 954,48	5 545 000,00
P061E13 AP 2018 - GER Piscine et matériel	200 000,00	0,00	200 000,00	105 769,10	94 230,90	0,00	0,00
P059E09 AP 2018 - GER Piscine et matériel	200 000,00	0,00	200 000,00	92 525,78	107 474,22	0,00	0,00
P152E07 AP 2018 Amélioration rénovations des équipements culturels	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00	2 381 034,00	450 624,00	250 000,00	18 342,00
P008E08 AP CCTV	77 600 000,00	0,00	77 600 000,00	77 600 000,00	0,00	0,00	0,00
P147E10 AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP	66 214 607,00	0,00	66 214 607,00	4 631 905,16	11 000 000,00	13 506 902,97	37 075 798,87
P042E06 Marché des capucins travaux	1 186 078,00	0,00	1 186 078,00	1 170 078,00	16 000,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette : Legs et donations en faveur des élèves des écoles publiques			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	10,36
Total recettes			10,36
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6714	Bourses et prix	7,62
014	7396	Reversement de fiscalité	2,74
Total dépenses			10,36
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Pierre Omer Miller			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	2,29
Total recettes			2,29
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6714	Bourses et prix	2,29
Total dépenses			2,29
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Blanchard			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	8,84
Total recettes			8,84
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
65	6574	Subventions de fonctionnement	1,52
67	6714	Bourses et prix	7,32
Total dépenses			8,84
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Languigneux (Saint Louis)			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers 314	3,05

Libellé de la recette : Legs Languineux (Saint Louis)			
Total recettes			3,05
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6713	Secours et dots	3,05
Total dépenses			3,05
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Languineux (Saint Nicolas)			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	3,05
Total recettes			3,05
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6713	Secours et dots	3,05
Total dépenses			3,05
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Dumas			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	5,34
Total recettes			5,34
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6713	Secours et dots	5,34
Total dépenses			5,34
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Carrance			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	0,38
Total recettes			0,38
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6713	Secours et dots	0,38
Total dépenses			0,38
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Pertuisot			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
315			
Recettes			

Libellé de la recette : Legs Pertuisot			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	1,91
Total recettes			1,91
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
014	7396	Reversement de fiscalité	1,91
Total dépenses			1,91
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Veuve Ricard			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	1,37
Total recettes			1,37
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
014	7396	Reversement de fiscalité	1,37
Total dépenses			1,37
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Vandercruyce			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	3,81
Total recettes			3,81
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6713	Secours et dots	3,81
Total dépenses			3,81
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs de la Soc. Œuvre Disp. Antituberculeux			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	18,29
Total recettes			18,29
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
014	7396	Reversement de fiscalité	18,29
Total dépenses			18,29
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Donation Lralde			
--	--	--	--

Libellé de la recette : Donation Lralde			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
10	10251	Dons et legs en capital	304 849,00
Total recettes			304 849,00
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
23	2313	Construction d'une crèche	304 849,00
Total dépenses			304 849,00
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Ponsolle			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	22,11
Total recettes			22,11
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
014	7396	Reversement de fiscalité	22,11
Total dépenses			22,11
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Bigaud			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	3,81
Total recettes			3,81
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
65	6574	Subventions de fonctionnement	3,81
Total dépenses			3,81
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Cazamayor			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	92,99
Total recettes			92,99
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
014	7396	Reversement de fiscalité	92,99
Total dépenses			92,99
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Maurice Thomas			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	89,43
Total recettes			89,43
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6714	Bourses et prix	89,43
Total dépenses			89,43
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Saint Supéry			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	522,64
Total recettes			522,64
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
014	7396	Reversement de fiscalité	522,64
Total dépenses			522,64
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Rente en faveur du Bureau de Bienfaisance			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	2,67
Total recettes			2,67
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6713	Secours et dots	2,67
Total dépenses			2,67
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Larrieu			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	0,08
Total recettes			0,08
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
014	7396	Reversement de fiscalité	0,08
Total dépenses			0,08
			318

Libellé de la recette : Legs Larrieu	
Reste à employer au 31/12/N :	0,00

Libellé de la recette : Legs Blanchard			
Reste à employer au 01/01/N :	0,00		
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	0,91
Total recettes			0,91
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
65	6574	Subventions de fonctionnement	0,91
Total dépenses			0,91
Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

Libellé de la recette : Rente pour entretien église			
Reste à employer au 01/01/N :	0,00		
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	3,79
Total recettes			3,79
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
011	61522	Entretien et réparations, biens immobiliers	3,79
Total dépenses			3,79
Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

Libellé de la recette : Donation Sarrail			
Reste à employer au 01/01/N :	0,00		
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	0,76
Total recettes			0,76
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
014	7396	Reversement de fiscalité	0,76
Total dépenses			0,76
Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

Libellé de la recette : Legs Astruc			
Reste à employer au 01/01/N :	0,00		
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	4,95
Total recettes			4,95
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant

Libellé de la recette : Legs Astruc			
67	6714	Bourses et prix	4,95
Total dépenses			4,95
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Donation Fourton-Privat			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	0,76
Total recettes			0,76
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
014	7396	Reversement de fiscalité	0,76
Total dépenses			0,76
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Donation Galin			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	1,14
Total recettes			1,14
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
014	7396	Reversement de fiscalité	1,14
Total dépenses			1,14
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Louis Faget			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	7,24
Total recettes			7,24
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
011	61522	Entretien et réparations, biens immobiliers	7,24
Total dépenses			7,24
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Camille Godard			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	232,48
Total recettes			232,48
			320

Libellé de la recette : Legs Camille Godard			
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
011	6132	Locations immobilières	4,57
011	61522	Entretien et réparations, biens immobiliers	11,28
014	7396	Reversement de fiscalité	216,63
Total dépenses			232,48
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Donation Raboste			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	76,22
Total recettes			76,22
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6714	Bourses et prix	76,22
Total dépenses			76,22
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs et donations pour entretien de tombes et caveaux			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	5 966,45
Total recettes			5 966,45
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
011	6068	Autres matières et fournitures	5 966,45
Total dépenses			5 966,45
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Ponsolle			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	0,18
Total recettes			0,18
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
011	6068	Autres matières et fournitures	0,18
Total dépenses			0,18
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Aubain			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant

Libellé de la recette : Legs Aubain			
76	768	Autres produits financiers	7,62
Total recettes			7,62
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6714	Bourses et prix	7,62
Total dépenses			7,62
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Mme Marandon - Immeuble Dubourdiu			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
10	10251	Dons et legs en capital	550 000,00
Total recettes			550 000,00
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
21	21318	Autres bâtiments publics	550 000,00
Total dépenses			550 000,00
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Mme Marandon - Réhabilitation Immeuble Dubourdiu			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
10	10251	Dons et legs en capital	145 758,92
Total recettes			145 758,92
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
23	2313	Constructions	145 758,92
Total dépenses			145 758,92
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Berthelot			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	0,38
Total recettes			0,38
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6713	Secours et dots	0,38
Total dépenses			0,38
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Fondation Coustau			
Reste à employer au 01/01/N :			322 0,00

Libellé de la recette : Fondation Coustau			
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	0,38
Total recettes			0,38
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6713	Secours et dots	0,38
Total dépenses			0,38
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Baillou			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	10,06
Total recettes			10,06
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6714	Bourses et prix	10,06
Total dépenses			10,06
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Doucet et donation "Prix Marie-Anne"			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	2,67
Total recettes			2,67
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6714	Bourses et prix	2,67
Total dépenses			2,67
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Donation Valleton			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	4,19
Total recettes			4,19
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6714	Bourses et prix	4,19
Total dépenses			4,19
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

Libellé de la recette : Legs Polison			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
76	768	Autres produits financiers	3,05
Total recettes			3,05
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
67	6714	Bourses et prix	3,05
Total dépenses			3,05
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	1 007 723,57	Total Dépenses
		1 007 723,57
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		614,00	1,40	615,40	512,40	51,10	563,50
Adjoint administratifs territoriaux	C	353,00	0,40	353,40	332,40	0,00	332,40
Administrateurs territoriaux	A	12,00	0,00	12,00	6,00	5,00	11,00
Attachés territoriaux	A	148,00	1,00	149,00	91,00	35,10	126,10
Rédacteurs territoriaux	B	101,00	0,00	101,00	83,00	11,00	94,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		1 592,00	140,10	1 732,10	1 595,90	17,46	1 613,36
Adjoint techniques territoriaux	C	1 324,00	140,10	1 464,10	1 338,90	6,46	1 345,36
Agents de maîtrise territoriaux	C	189,00	0,00	189,00	198,00	2,00	200,00
Ingénieurs en chef territoriaux	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieurs territoriaux	A	17,00	0,00	17,00	13,00	4,00	17,00
Techniciens territoriaux	B	59,00	0,00	59,00	43,00	5,00	48,00
FILIERE SOCIALE (d)		193,00	0,70	193,70	179,00	9,47	188,47
Agents Sociaux Territoriaux	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	127,00	0,00	127,00	128,00	0,00	128,00
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	3,00	0,70	3,70	1,00	2,70	3,70
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	57,00	0,00	57,00	44,00	6,77	50,77
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		254,00	4,56	258,56	206,60	16,57	223,17
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	195,00	0,00	195,00	160,00	9,50	169,50
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	9,00	0,50	9,50	6,00	0,00	6,00
Médecins territoriaux	A	6,00	1,71	7,71	3,00	3,32	6,32
Psychologues territoriaux	A	3,00	2,35	5,35	2,60	2,75	5,35
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	A	30,00	0,00	30,00	24,00	1,00	25,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		6,00	0,50	6,50	3,00	3,50	6,50
Techniciens paramédicaux territoriaux	B	6,00	0,50	6,50	3,00	3,50	6,50
FILIERE SPORTIVE (g)		32541,00	0,00	41,00	37,00	1,00	38,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	14,00	0,00	14,00	3,00	1,00	4,00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	24,00	0,00	24,00	30,00	0,00	30,00
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	3,00	0,00	3,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE CULTURELLE (h)		421,00	24,13	445,13	396,38	36,40	432,78
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	142,00	0,00	142,00	136,00	0,00	136,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	36,00	14,69	50,69	43,81	7,88	51,69
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	112,00	1,00	113,00	97,50	9,50	107,00
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	27,00	0,00	27,00	14,00	10,00	24,00
Bibliothécaires territoriaux	A	17,00	0,00	17,00	18,00	0,00	18,00
Conservateurs d'état	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	A	3,00	0,00	3,00	7,00	0,00	7,00
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	13,00	0,00	13,00	12,00	1,00	13,00
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	64,00	8,44	72,44	62,07	8,02	70,09
FILIERE ANIMATION (i)		23,00	0,00	23,00	24,00	0,00	24,00
Adjoint territoriaux d'animation	C	18,00	0,00	18,00	19,00	0,00	19,00
Animateurs territoriaux	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE POLICE (j)		152,00	0,00	152,00	118,00	0,00	118,00
Agents de Police Municipale	C	141,00	0,00	141,00	108,00	0,00	108,00
Chefs de Service de Police Municipale	B	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Directeur de la police municipale	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		133,00	0,00	133,00	3,00	82,00	85,00
Assistantes Maternelles	C	127,00	0,00	127,00	0,00	79,00	79,00
Collaborateurs de Cabinet	A	6,00	0,00	6,00	3,00	3,00	6,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3 429,00	171,39	3 600,39	3 075,28	217,50	3 292,78

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				10 523 367,27		
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		20 280,45	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		31 997,51	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		32 603,46	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		33 644,94	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		32 798,07	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		28 520,58	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		23 507,27	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Administrateurs territoriaux	A	ADM		91 528,20	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Administrateurs territoriaux	A	ADM		106 198,13	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Administrateurs territoriaux	A	ADM		144 168,96	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Administrateurs territoriaux	A	ADM		67 015,56	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Administrateurs territoriaux	A	ADM		97 593,53	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Agents de maîtrise territoriaux	C	TECH		30 147,12	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Agents de maîtrise territoriaux	C	TECH		38 819,85	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistantes Maternelles	C	OTR		47 574,80	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		25 124,79	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		41 570,67	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 094,71	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		29 696,87	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR	327	40 683,73	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 387,35	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		41 400,54	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		45 527,32	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 822,69	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		39 615,94	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		38 968,18	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		43 299,74	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 364,45	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		51 357,97	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		40 493,14	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 002,27	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		46 980,99	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		26 010,88	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 803,82	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		39 288,35	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		51 431,53	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		27 373,14	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		43 248,47	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		44 553,25	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		22 744,19	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		39 385,65	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		25 419,26	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR	328	40 692,99	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes Maternelles	C	OTR		38 396,66	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		28 182,87	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		40 705,17	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		41 850,65	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		41 995,70	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		38 616,47	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		41 368,15	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		38 310,31	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		40 129,26	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 610,67	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 250,22	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		45 154,25	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		27 993,14	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		41 865,27	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		41 745,92	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 564,79	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 534,84	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 400,74	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		47 705,35	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		39 841,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		48 463,57	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		39 951,94	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR	329	27 587,11	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 417,92	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		46 444,66	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 069,71	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		40 991,60	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		43 864,94	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		44 925,54	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		41 169,04	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 096,06	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		41 436,35	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		34 235,10	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		39 925,39	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		34 493,28	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		26 086,75	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		40 810,87	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		35 434,66	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		43 328,85	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		29 310,21	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		27 716,08	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		39 662,71	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		40 791,63	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		26 560,73	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		44 903,25	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR	330	41 149,79	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes Maternelles	C	OTR		24 939,44	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		27 703,66	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		40 322,65	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		38 154,75	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		10 071,48	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		13 601,36	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		21 437,82	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		21 923,47	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		8 455,42	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		20 650,95	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		16 487,75	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		12 434,01	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		33 355,83	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		9 766,90	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		14 576,43	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		12 861,29	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		17 674,84	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		9 645,97	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		10 567,94	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		5 814,82	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		38 577,02	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		38 115,58	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT	331	42 842,45	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		37 940,82	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		38 280,84	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		37 940,82	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		38 544,50	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		38 393,00	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		24 002,59	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		38 118,63	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	S		42 883,61	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	S		40 326,67	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	S		45 159,71	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Attachés territoriaux	A	ADM		74 629,89	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		77 201,94	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		44 941,30	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		82 203,67	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		78 009,97	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		80 276,46	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		60 943,48	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		60 164,80	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		57 054,84	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		48 783,59	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		59 441,41	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		69 224,94	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		92 471,53	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM	332	59 084,10	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attachés territoriaux	A	ADM		52 153,58	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		73 158,39	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		76 178,12	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		82 106,49	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		43 960,17	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		62 663,29	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		64 369,71	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		59 147,55	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		49 783,69	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		42 481,85	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		47 482,37	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		46 819,75	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		72 748,11	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		59 107,37	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		60 100,38	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		55 489,33	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		78 980,70	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		71 469,64	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		67 472,98	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		66 919,84	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		67 195,44	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux	A	ADM		18 687,48	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		64 309,79	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		59 992,60	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		53 313,32	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		52 065,29	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		52 959,54	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		68 578,88	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		67 179,48	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		41 237,84	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		41 225,42	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		64 090,22	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		34 647,21	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS	333	12 381,49	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		35 044,23	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		35 044,96	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		31 629,08	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		34 863,87	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		33 146,97	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		34 507,65	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		34 507,65	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		7 139,09	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		64 486,14	110	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		76 170,81	110	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		65 574,87	110	CDD Collaborateurs de cabinet
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	SP		55 771,74	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	CULT		123 959,14	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Directeur général adjoint des services des communes	A	OTR		125 170,51	47	CDD Emploi fonctionnel contractuel
Directeur général adjoint des services des communes	A	OTR		148 619,87	47	CDD Emploi fonctionnel contractuel
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		36 547,87	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		33 312,16	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		39 575,02	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		39 823,22	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		42 417,55	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		38 847,37	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		38 521,24	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		71 805,15	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		69 964,65	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Ingénieurs territoriaux	A	TECH	334	56 940,24	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		72 537,71	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Médecins territoriaux	A	MS		88 027,84	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Médecins territoriaux	A	MS		53 275,46	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Médecins territoriaux	A	MS		25 881,94	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Médecins territoriaux	A	MS		18 244,77	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Médecins territoriaux	A	MS		17 939,09	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Médecins territoriaux	A	MS		6 859,58	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Médecins territoriaux	A	MS		22 421,33	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Médecins territoriaux	A	MS		80 727,47	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Médecins territoriaux	A	MS		64 523,04	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		18 593,65	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		21 713,81	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		41 599,18	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		24 229,19	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		14 659,99	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		4 888,05	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		36 763,79	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		18 598,65	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		42 921,37	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		14 106,25	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		18 088,83	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		38 066,02	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		43 634,24	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Psychologues territoriaux	A	MS		43 122,67	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Psychologues territoriaux	A	MS		7 595,65	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Psychologues territoriaux	A	MS		19 314,18	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	A	MS		44 154,05	3-3-2°	CDD Emplois de catégories A
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		46 988,05	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		53 512,55	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		43 396,32	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Rédacteurs territoriaux	B	ADM	335	39 693,15	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		42 361,29	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		15 112,32	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		43 086,62	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		41 366,69	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		43 530,03	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		38 060,78	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		38 708,05	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Techniciens paramédicaux territoriaux	B	MT		52 505,90	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Techniciens paramédicaux territoriaux	B	MT		22 139,17	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Techniciens paramédicaux territoriaux	B	MT		19 472,16	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Techniciens paramédicaux territoriaux	B	MT		7 735,70	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Techniciens territoriaux	B	TECH		69 727,54	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Techniciens territoriaux	B	TECH		39 997,24	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Techniciens territoriaux	B	TECH		53 563,09	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Techniciens territoriaux	B	TECH		43 318,86	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Techniciens territoriaux	B	TECH		40 960,18	38	CDI Travailleurs handicapés
Agents occupant un emploi non permanent (7)				8 925 334,06		
Adjoint administratifs territoriaux	C	ADM		32 348,77	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratifs territoriaux	C	ADM		368 578,93	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoint administratifs territoriaux	C	ADM		423 430,45	3-1	CDD Remplacement temporaire
Adjoint techniques territoriaux	C	TECH		291 867,27	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint techniques territoriaux	C	TECH		625 579,42	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoint techniques territoriaux	C	TECH		3 782 308,87	3-1	CDD Remplacement temporaire

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjointes territoriales d'animation	C	ANIM		30 503,49	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjointes territoriales d'animation	C	ANIM		91 352,16	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjointes territoriales d'animation	C	ANIM		13 650,30	3-1	CDD Remplacement temporaire
Adjointes territoriales du patrimoine	C	CULT		52 660,49	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjointes territoriales du patrimoine	C	CULT		1 270 334,36	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjointes territoriales du patrimoine	C	CULT		12 187,62	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjointes territoriales du patrimoine	C	CULT		38 467,60	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
Adjointes territoriales du patrimoine	C	CULT		744,10	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
Adjointes territoriales du patrimoine	C	CULT		125 544,71	3-1	CDD Remplacement temporaire
Administrateurs territoriaux	A	ADM		145 334,05	47	CDD Emploi fonctionnel contractuel
Agents Sociaux Territoriaux	C	S		10 732,64	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Agents de maîtrise territoriaux	C	TECH		2 599,11	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Agents de maîtrise territoriaux	C	TECH		23 779,78	3-1	CDD Remplacement temporaire
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		54 239,17	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		674,20	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		40 775,14	3-1	CDD Remplacement temporaire
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		51 442,98	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		33 832,97	3-1	CDD Remplacement temporaire
Attachés territoriaux	A	ADM		116 799,80	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Attachés territoriaux	A	ADM		78 376,94	3-1	CDD Remplacement temporaire
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		62 202,34	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		51 676,34	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		180 060,76	3-1	CDD Remplacement temporaire
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	CULT		22 594,63	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité

337

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	CULT		25 056,23	3-1	CDD Remplacement temporaire
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		12 663,66	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		24 735,74	3-1	CDD Remplacement temporaire
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	B	S		16 210,05	3-1	CDD Remplacement temporaire
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	SP		6 673,22	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	SP		4 353,54	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	SP		66 234,47	3-1	CDD Remplacement temporaire
Emplois spécifiques Mairie filière culturelle	A	CULT		1 600,14	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
Emplois spécifiques Mairie filière culturelle	B	CULT		286,79	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
Médecins territoriaux	A	MS		35 219,39	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	SP		185 742,48	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		1 225,84	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		85 031,30	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Psychologues territoriaux	A	MS		71 293,73	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		18 408,04	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		253 666,33	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Techniciens paramédicaux territoriaux	B	MT		15 626,43	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Techniciens paramédicaux territoriaux	B	MT		3 595,22	3-1	CDD Remplacement temporaire
Techniciens territoriaux	B	TECH		446,42	A Artiste	CDD Artiste
Techniciens territoriaux	B	TECH		62 585,65	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
TOTAL GENERAL				19 448 701,33		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 - 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 - 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 - 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 - 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 - 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 - 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 - 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 - 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 - 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 - 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 - 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 - 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 - 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 - A : autres (préciser).
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à 0.00 (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
- Affermage	SBSL - patinoire, tennis, bowling de Mériadeck, et vélodrome de Bordeaux Lac		SNC	0,00
- Affermage	Maison bleue - crèche Mirassou		SAS	0,00
- Affermage	People and Baby - crèche Berge du Lac		SAS	0,00
- Affermage	Maison Bleue - crèche Détrois		SAS	0,00
- Affermage	Les Petits Chaperons Rouges - crèche Albert Thomas Larralde		SAS	0,00
- concession	Société Blue Green - golf de Bordeaux Lac		SAS	0,00
- Concession	Les Fils de Madame Géraud - marché et parc de stationnement des capucins		SARL	0,00
- Concession	Société touristique d'animation de Bordeaux Lac (STABL)		SAS	0,00
Détention d'une part du capital				
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Agence France Locale		SA	1 468 100,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)		Société d'économie mixte locale	2 995 951,62
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	La Fabrique Métropolitaine		SPL	160 000,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Gestion Electronique de Régulation en Temps Réel, Urbanisme, Déplacements et Environnement (GERTRUDE)		Société d'économie mixte locale	3 201,43
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Incité		Société d'économie mixte locale	24 772,97
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC)		SPL	45 734,71
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	DomoFrance		SA HLM - ESH	3 390,47
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Crédit Agricole		SA	397,89
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Société locale d'épargne		Coopérative	304 872,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Union coopérative des équipements de loisir		Coopérative	9 146,94
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Logévie		SA HLM-ESH	91 469,41
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Autocool		SCIC	4 500,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Société Coligny		SA HLM	30,49
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Crédit immobilier de la Gironde		SA	487,84
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Fondation universitaire		Etablissement public	250 000,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	SACICAP de la Gironde		SACICAP	13,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Aéroport de Bordeaux Mérignac		Société anonyme	4 440,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS. FONDATION BERGONIE	340	Association	12 325 000,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Pact Habitat et Développement de la Gironde		Association	500 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS. M RET TERRE-NEGRE		Association	25 996 753,58
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	DOMOFrance		SA	7 016 960,18
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SA D HLM LOGEVIE		SA	726 325,21
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ADOMA		SA	1 893 548,63
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	AGENCE FRANCE LOCALE		SA	5 105 867,15
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS. RECLASS. PAR TRAVAIL HANDICAPES MOTEURS		Association	1 003 150,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	AQUITANIS		OPH	19 611 633,33
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS. PITCHOUN		Association	325 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SNI		SA	5 061 370,52
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association AGEAC-CSF		Association	215 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	INCITE (SBUC)		SA	25 313 778,36
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Ass. ADAPEI de la Gironde		Association	2 449 094,30
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Ass. APIMI		Association	357 044,81
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association d'éducation populaire Saint-Gabriel		Association	1 350 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS FAMILLES D'HOSPITALISES		Association	250 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS DIACONAT DE BORDEAUX		Association	178 523,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	COS CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE		Association	2 400 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association Brins d'Eveil		Association	600 252,46
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association le P'tit Campus		Association	135 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association P tit Bout chou		Association	1 022 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Fondation d'Apprentis d'Auteuil		Fondation	464 600,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association ALEMA		Association	130 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Société Les Fils de Madame Géraud		SAS	1 450 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	FABRIQUE POLA		Association	465 500,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Ass. les Coqs Rouges		Association	2 000 000,00
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Bordeaux Métropole	01/01/1966	Fiscalité propre	0,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective de Bordeaux Mérignac	25/10/1999	Facturation des repas	12 673 000,00
Syndicat mixte Conservatoire Botanique Sud Atlantique	18/05/2006	Cotisation	1 400,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie personnalisée	Opéra National de Bordeaux Aquitaine	01/01/2002	20010699 - 17/12/2011	SPA	Oui
Etablissement Public de coopération culturelle	Ecole supérieure d'art de Bordeaux	01/01/2011	20010648 - 29/11/2010	SPA	Oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

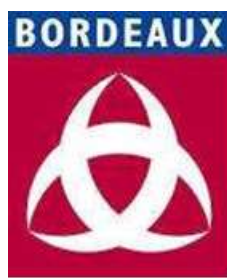
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Affermage	SNC Société Bordelaise des Sports et Loisirs	09/10/2017	2016453 - 24/10/2016	SPIC



RAPPORT DE PRESENTATION BUDGET 2020

Table des matières

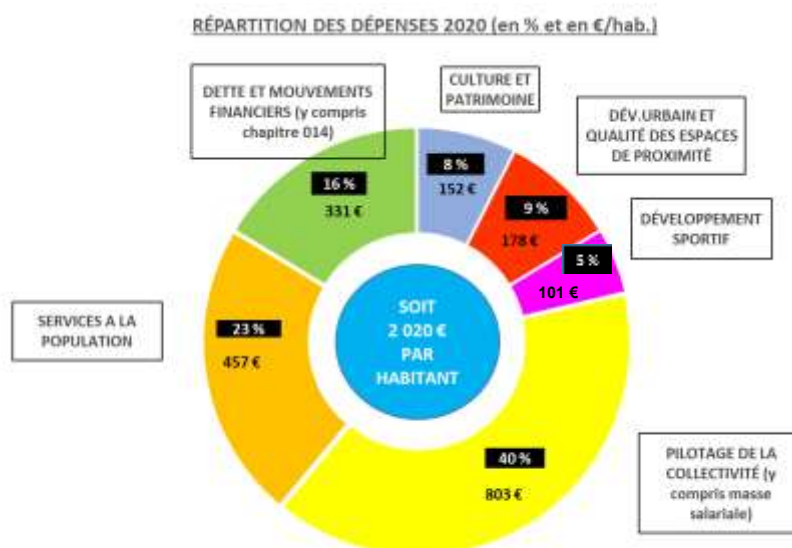
PREAMBULE	3
PARTIE 1 – FONDAMENTAUX ET GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET 2020	5
I. LA STRUCTURE DU BUDGET 2020 ET SON EVOLUTION	5
II. L’EQUILIBRE DU BUDGET 2020 ET LES RESSOURCES MOBILISEES	9
2.1 <i>Les ressources fiscales et dotations</i>	9
2.2 <i>Les recettes propres d’investissement</i>	15
2.3 <i>L’équilibre et les ratios 2020</i>	16
III. LA GESTION DE LA DETTE	17
3.1 <i>L’encours de dette au 1^{er} janvier 2020</i>	17
3.2 <i>La répartition de l’encours</i>	18
3.3 <i>L’extinction de la dette</i>	19
PARTIE 2 - LES CREDITS DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR 2020	20
I. LES SERVICES A LA POPULATION (117,00 M€)	21
1.1 <i>La vie en société (90,84 M€)</i>	21
1.2 <i>La cohésion sociale et territoriale (13,81 M€)</i>	34
1.3 <i>La citoyenneté et la santé publique (12,35 M€)</i>	41
II. LE DEVELOPPEMENT SPORTIF (25,74 M€).....	43
2.1 <i>Le sport éducatif et de loisirs (21,10 M€)</i>	44
2.2 <i>Le sport de haut niveau (4,64 M€)</i>	47
III. LA CULTURE ET LE PATRIMOINE (38,91 M€)	48
3.1 <i>La culture, facteur d’attractivité et de rayonnement (12,43 M€)</i>	50
3.2 <i>Favoriser la création et l’innovation (20,99 M€)</i>	56
3.3 <i>Donner l’envie de culture à tous (5,48 M€)</i>	58
IV. LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE(45,54 M€).....	61
4.1 <i>Les équipements et la gestion des espaces de proximité (29,38 M€)</i>	61
4.2 <i>Développement et aménagements urbains (16,16 M€)</i>	66
V. LE PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE (33,46 M€)	69
5.1 <i>Le développement économique et l’attractivité (3,15 M€)</i>	69
5.2 <i>Performance et moyens de la collectivité (30,31 M€)</i>	72

Préambule

Le budget 2020, conforme aux orientations présentées le 21 novembre dernier, s'inscrit dans la continuité de l'action portée depuis de nombreuses années à savoir concilier une optimisation des charges de gestion et de l'allocation des ressources tout en développant les équipements et un service de qualité pour répondre aux attentes et besoins de l'ensemble des quartiers de la ville.

Ce juste équilibre se traduit ainsi par une politique fiscale modérée malgré une évolution des dotations en baisse, la recherche d'une organisation des services plus efficaces au travers de la mutualisation et l'adhésion à la démarche de contractualisation avec l'Etat fixant un objectif de limitation de la progression de la dépense pour garder des capacités à investir à moyen terme. Mais il s'illustre également dans l'accompagnement de la croissance de la ville, et de la cohésion et solidarité qu'elle induit, quand bien même cela implique une démarche de négociation quant à l'adaptation du plafond contractuel au regard de notre dynamisme territorial.

Dans ce contexte, **le budget 2020 s'élève à 517 M€ en dépenses réelles, dont 355 M€ en dépenses de fonctionnement et 162 M€ en dépenses d'investissement** (dont 135 M€ pour le seul programme d'équipements) et représente **2 020 €/habitant**¹.



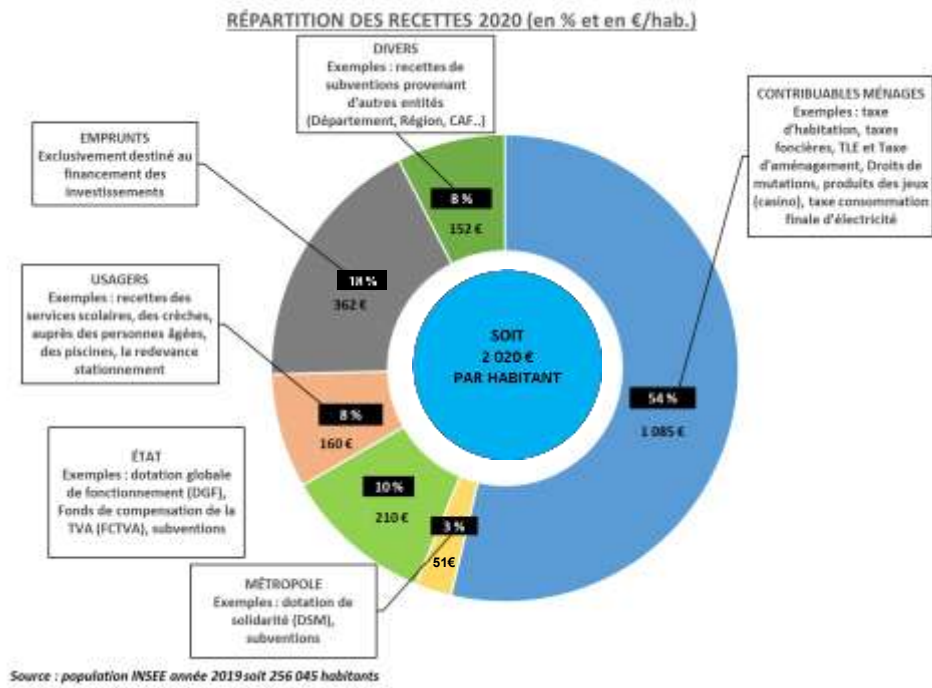
Source : population INSEE année 2019 soit 256 045 habitants

Malgré la **poursuite de l'effort significatif d'investissement de la ville**², ce budget préserve également ses indicateurs de gestion puisqu'avant reprise des résultats 2019 et sur la base d'un taux d'exécution des crédits de 100 %, ces inscriptions conduiraient à un **taux d'épargne brute de 10 % et à une capacité de désendettement de 7,8 années fin 2020**³, soit une durée très éloignée du plafond de 12 ans fixé par la Loi. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2020, la ville présente un **encours par habitant en recul par rapport à 2019 avec 947 € par habitant** et très en deçà de l'encours moyen constaté parmi les grandes villes de France qui s'établit à fin 2018 à 1107 € par habitant.

¹ Sur la base de la population INSEE au 1^{er} janvier 2019 soit 256 045 habitants.

² Pour rappel la ville a consacré 315 € par habitant aux dépenses d'équipement pour 255 € constatés en moyenne parmi les villes de plus de 150 000 habitants en 2018.

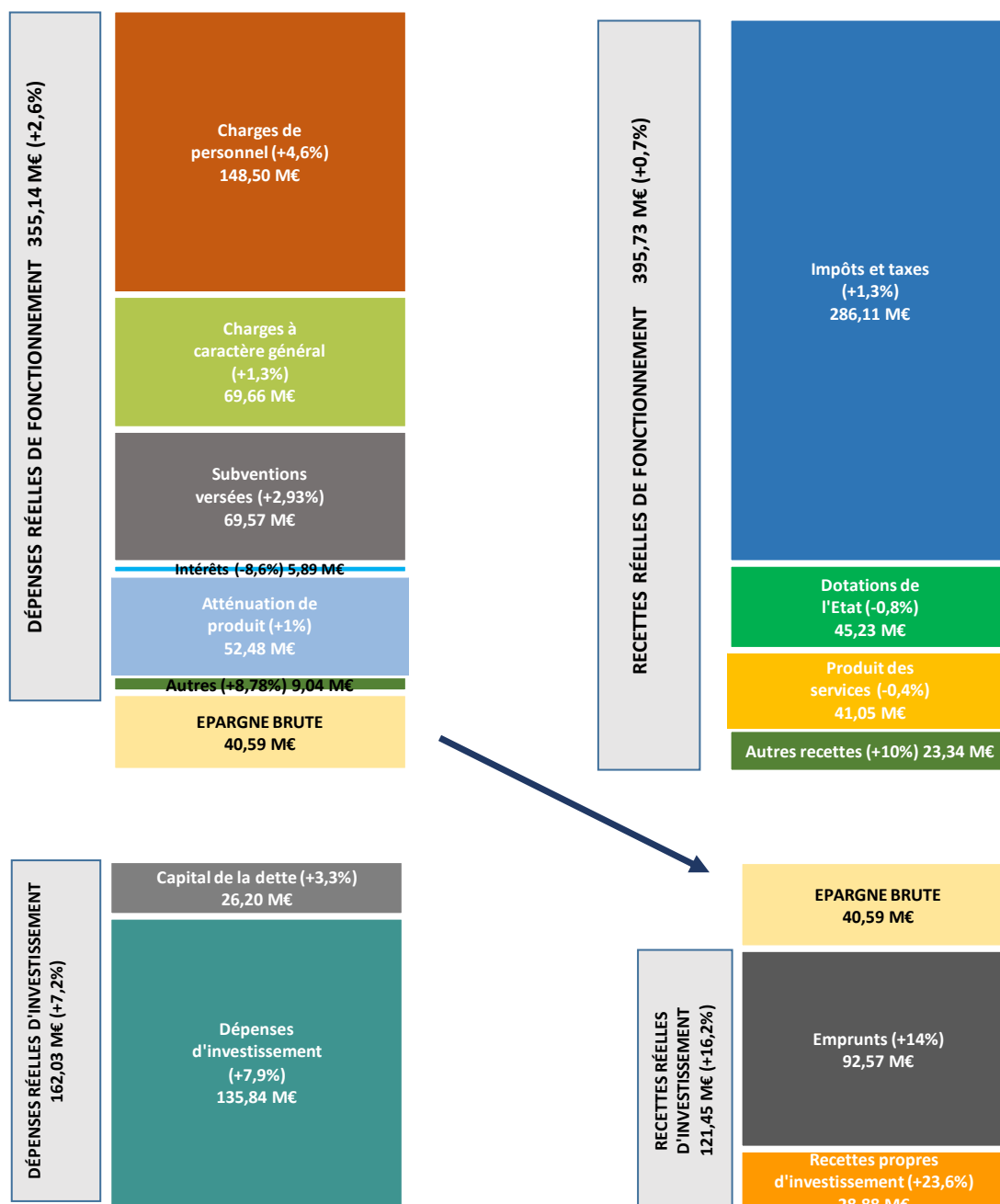
³ A peine plus de 7 années avec un taux de réalisation des investissements de 70%



PARTIE 1 – Fondamentaux et grands équilibres du Budget 2020.

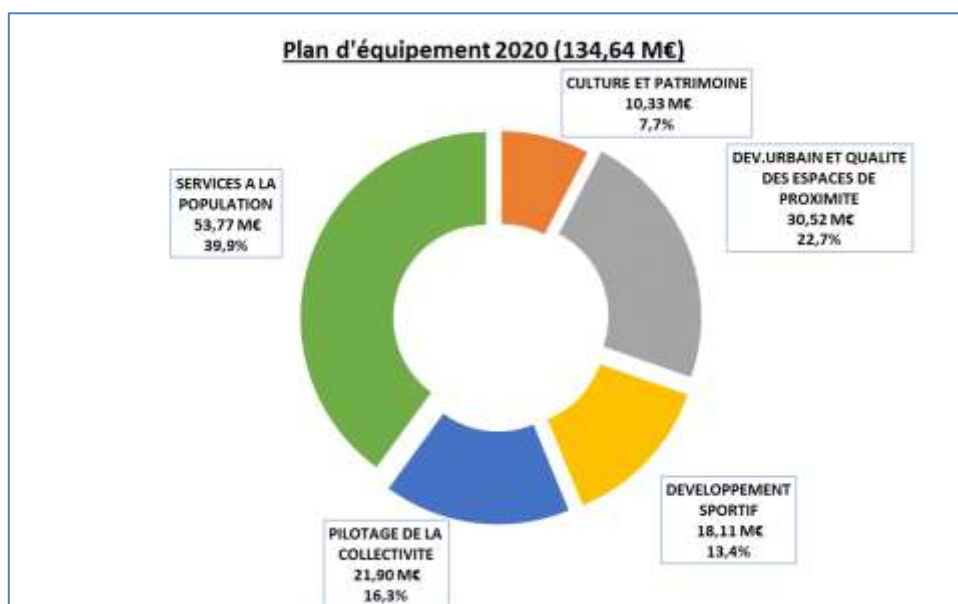
I. La structure du Budget 2020 et son évolution

Le projet de budget 2020 s'établit toutes sections confondues, en mouvements réels, à **517,18 M€**, soit une **hausse de près de +4 % par rapport au budget primitif 2019** (497,33 M€).



Cette hausse s'explique notamment par la **progression des inscriptions en investissement +7,2 % (162,03 M€ contre 151,21 M€ en 2019)** et notamment de **crédits de paiement d'équipement (+ 10 M€ soit 134,64 M€ en 2020, y compris l'attribution de compensation d'investissement de 15,15 M€)** liée au réajustement des calendriers de livraison des projets d'équipement et à la progression des prix dans le cadre des consultations de travaux. Ainsi dans le cadre du budget 2020 sont prévus les principales réalisations suivantes :

Libellé d'opération	Prévu 2020
Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	11,00 M€
Groupe scolaire Rivière (Tivoli)	5,65 M€
Piscine Galin - Restructuration	5,00 M€
Ecoles - Grosses réparations	3,40 M€
Concession d'Aménagement Centre Historique-participation	3,20 M€
Aide au parc public - subventions aux bailleurs	2,90 M€
Crèche Benaugue-Vincent ORU - Construction	2,89 M€
Groupe scolaire Montgolfier - annexe Montesquieu	2,72 M€
Bâtiment US Chartrons - Réhabilitation	2,68 M€
Réseaux et matériels Eclairage public	2,50 M€
Bâtiments administratifs - gros entretien renouvellement	2,50 M€
BAF - Gymnase et dojo	2,42 M€
Elémentaire Dupaty - Extension	2,01 M€
Réhabilitation et aménagement jardin de proximité	1,72 M€
Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations	1,69 M€
Groupe scolaire Simone Veil - contribution BM	1,68 M€
Crèche Montgolfier	1,67 M€
Efficacité énergétique du patrimoine	1,58 M€
Parc paysager du Grand Parc	1,50 M€
Crèche A Faulat	1,50 M€
Brazza - Acquisitions foncières (hors Soferti)	1,42 M€
Ecole A Dupeux - Restructuration et accessibilité	1,30 M€
OIN EURATLANTIQUE	1,26 M€
Brazza - Aménagement places	1,23 M€
Crèche point relais annexe Fieffé - Réhabilitation	1,01 M€
Elémentaire Loucheur	0,99 M€
PRU Grand Parc élémentaire Albert Schweitzer - Extension	0,97 M€
Bâtiments administratifs - Sécurité et grosses réparations	0,95 M€
PRU Grand-Parc Acquisition foncière	0,94 M€
Ecoles - Aménagement extérieur - Végétalisation	0,88 M€
BAF - Démolition / construction équipement associatif C13	0,88 M€
FDAEC 2020	0,86 M€
Crèche des Douves foyer maternel	0,80 M€
Gymnase Promis - Rénovation	0,80 M€
Ecole Naujac - Agrandissement cour et extension	0,80 M€



La progression **des charges de fonctionnement de 2,6 % (355,14 M€ contre 346,13 M€ en 2019)** s'explique quant à elle principalement par le recalage de la masse salariale et la progression des subventions et des atténuations de produits.

S'agissant des dépenses de personnel (+4,6%), comme présenté dans le cadre des orientations budgétaires, les recrutements qui n'avaient pu être réalisés en 2018 ont été concrétisés sur le second semestre 2019 avec une trajectoire de la masse salariale 2019 exécutée autour de 144,5 M€. Sur cette base, la progression des dépenses de personnel s'établirait à moins de 1,9% en 2020.

Pour 2020 la masse salariale prévisionnelle s'élèverait à 148,5 M€ représentant toujours près de 42 % des dépenses de fonctionnement et intégrant :

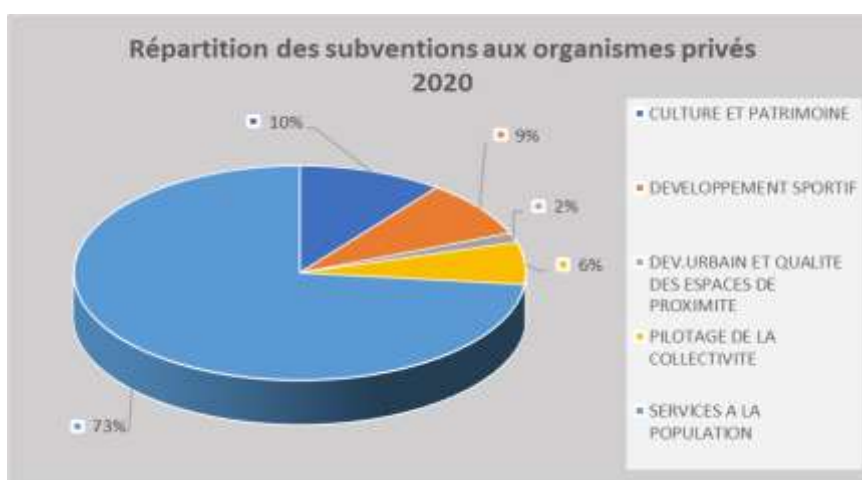
- Le plan d'adaptation des effectifs, pour 3,45 M€.
- Le glissement vieillesse technicité et l'accompagnement d'activité (1,65 M€)
- La poursuite de la réforme concernant la « modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations » (0,7 M€) ,

S'agissant des subventions de fonctionnement versées, dont la présentation détaillée par organisme est jointe en annexe A du présent rapport, tant les subventions aux établissements publics qu'aux structures associatives sont en progression (+2%).

Concernant *les subventions aux établissements publics (+0,68%)*, il convient de noter les éléments suivants :

- La subvention au **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux** est augmentée de 75 K€ pour intégrer la gestion du Petit Trianon, soit une subvention 2020 de **7,98 M€**.
- La subvention à **l'Opéra National de Bordeaux s'élève à un montant de 16,37 M€**, soit une augmentation de 62 K€ par rapport à l'année 2019 pour accompagner les mesures d'évolution de la masse salariale.
- La dotation à **l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux (EBABX)**, conformément à la convention qui lie cet établissement à la Ville, est stabilisée par rapport à son niveau de 2019, soit un montant de **3,18 M€**. Ce montant intègre l'autonomisation numérique de l'École.

Concernant *les organismes de droit privé*, la Ville de Bordeaux les accompagne sur deux volets : des subventions en numéraire et des aides en nature⁴. Pour 2020, le montant total des subventions en numéraire s'élève à **41,6 M€ (+2,9%)**, témoignant du soutien renforcé de la Ville à destination des partenaires associatifs. La répartition par politique publique de ces subventions est la suivante :



⁴ Concernant les **aides en nature**, en conformité avec la demande de la Chambre Régionale des comptes, la Ville de Bordeaux détaille dans les conventions de subventionnement, la valeur des prestations en nature de façon à présenter, par organisme, l'aide totale apportée par la Ville. Ainsi pour mémoire, la **valorisation des aides en nature accordées en 2018 s'établit à 11,83 M€**.

<i>en euros</i>	Budget 2019	Budget 2020	Evolution
CULTURE ET PATRIMOINE	4 187 870,00	4 306 600,00	2,84%
Donner l'envie de la culture à tous	147 000,00	149 000,00	1,36%
Favoriser la création et l'innovation	4 040 870,00	4 157 600,00	2,89%
DEVELOPPEMENT SPORTIF	3 540 665,00	3 587 186,00	1,31%
Sports de haut niveau et performance	1 661 000,00	1 690 000,00	1,75%
Sports éducatifs et loisirs	1 879 665,00	1 897 186,00	0,93%
DEV.URBAIN ET QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE	593 750,00	593 750,00	0,00%
Développement et aménagements urbains	593 750,00	593 750,00	0,00%
Equipements et gestion des espaces de proximité	0,00	0,00	#DIV/0!
PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE	1 908 595,00	2 642 645,00	38,46%
Performance et moyens de la collectivité	480 000,00	470 000,00	-2,08%
Pilotage stratégique	1 428 595,00	2 172 645,00	52,08%
SERVICES A LA POPULATION	30 196 687,00	30 483 847,00	0,95%
Citoyenneté et Santé publique	25 000,00	50 000,00	100,00%
Cohésion sociale et territoriale	2 844 069,00	2 649 004,00	-6,86%
Vie en société :	27 327 618,00	27 784 843,00	1,67%
Education	39 500,00	36 000,00	-8,86%
Enfance	12 404 958,00	12 478 850,00	0,60%
Petite enfance et famille	8 664 800,00	8 323 380,00	-3,94%
Vie associative	6 163 260,00	6 891 513,00	11,82%
Vie étudiante Jeunesse	55 100,00	55 100,00	0,00%
TOTAL	40 427 567,00	41 614 028,00	2,93%

En ce qui concerne les *atténuations de produits fiscaux*, constituées du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de l'attribution de compensation de fonctionnement versée à la Métropole, seule cette dernière connaît une évolution sous l'effet du mécanisme des révisions de niveau de service ; la contribution de la ville de Bordeaux au FPIC se stabilisant à 2,05 M€.

Au titre de l'exercice 2020, les **domaines mutualisés concernés** par les ajustements de service sont principalement **les espaces verts et le numérique** :

- 0,5 M€ pour les espaces verts (personnels supplémentaires pour maintenir le niveau de services, réaménagement de la place André Meunier, création d'un verger pédagogique aux Barails) ;
- 0,5 M€ pour le numérique et les systèmes d'information (notamment pour les bibliothèques de Caudéran et Mériadeck ainsi que pour les écoles) ;
- 0,1 M€ pour l'accessibilité des bâtiments ;
- 0,2 M€ pour la propreté, les ressources humaines et le matériel roulant.

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation pour l'année 2020 majore celles-ci à hauteur de 1,26 M€ au total dont 0,89 M€ en AC Fonctionnement, portant cette dernière à 50,41 M€ pour 2020.

Au regard de ces évolutions et sur le seul périmètre des **dépenses faisant l'objet de la contractualisation**⁵, les sommes proposées dans le cadre du présent Budget s'établissent à

⁵ Le périmètre des dépenses faisant l'objet de la contractualisation comprend l'ensemble des charges réelles de fonctionnement à l'exclusion des chapitres 014, 68 et diminué des recettes correspondant à des atténuations de charges retracées au chapitre 013.

301,6 M€. Le plafond de dépenses fixé pour 2020 s'établissant à 299,48 M€, le montant prévisionnel de charges est donc légèrement supérieur de 2,13 M€, représentant moins de 1% dudit plafond. Néanmoins le respect du contrat, qui reste l'objectif de la collectivité, s'appréciant en exécution et au regard de charges nouvelles issues des demandes de l'Etat (que ce soit en matière d'éducation ou culturelle par exemple) qui feront l'objet de demandes de retraitement, cet écart pourrait être réduit significativement dans le cadre du compte administratif 2020.

L'affectation de ces dépenses par politique fait l'objet d'une présentation détaillée dans la Partie 2 du présent rapport.

II. L'équilibre du Budget 2020 et les ressources mobilisées

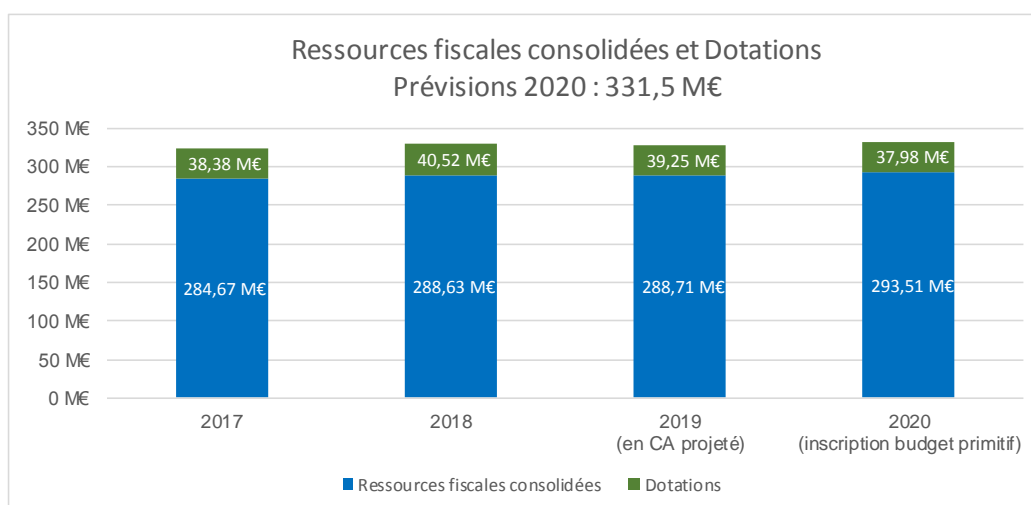
Pour financer ses besoins tant en fonctionnement qu'en investissement, la ville de Bordeaux va poursuivre la stratégie de financement conciliant une politique fiscale et tarifaire⁶ modérée, un financement par des ressources propres le plus dynamique possible (dans la limite néanmoins du maintien des co-financements des politiques municipales par nos partenaires institutionnels notamment⁷) afin de contenir le besoin de financement par l'emprunt dans les seuils compatibles avec la contractualisation mais également une capacité d'investissement à moyen terme.

2.1 Les ressources fiscales et dotations

Au sein des recettes réelles de fonctionnement, les recettes fiscales (et assimilées) représentent 72,3% et les dotations 16,3% soit 88,6 % des recettes de fonctionnement au global comme en 2019.

Les différentes mesures inscrites dans le projet de loi de finances 2020 ainsi que les décisions prises par le Conseil municipal se traduisent en 2020 par les inscriptions budgétaires suivantes :

- Ressources fiscales consolidées⁸ : **293,51 M€**
- Dotations⁹ : **37,98 M€**



⁶ S'agissant des tarifs il n'est ainsi pas prévu de revalorisation en 2020.

⁷ Les recettes des services sont détaillées dans la partie 2 du présent rapport.

⁸ Les ressources fiscales consolidées comprennent les contributions directes (y compris la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires), la fiscalité indirecte, les allocations compensatrices versées par l'Etat et la dotation de solidarité versée par la Métropole

⁹ Les dotations comprennent la dotation globale de fonctionnement, les dotations générales de décentralisation et les autres dotations

Pour 2020, ces ressources sont réparties comme décrit dans le tableau qui suit :

Libellés		2017	2018	2019 (en CA projeté)	2020 (inscription budget primitif)
Ressources fiscales consolidées	Contributions directes (Taxes foncières et d'habitation hors rôles supplémentaires)	219,50 M€	229,47 M€	235,01 M€	238,65 M€
	Fiscalité indirecte*	49,09 M€	42,93 M€	36,73 M€	37,13 M€
	Allocations compensatrices versées par l'Etat	6,58 M€	6,69 M€	7,25 M€	7,40 M€
	Dotations de solidarité reçue de la Métropole	9,51 M€	9,54 M€	9,71 M€	10,33 M€
Dotations	Dotations globales de fonctionnement	36,11 M€	38,56 M€	37,29 M€	36,03 M€
	Dotations générales de décentralisation	1,79 M€	1,79 M€	1,79 M€	1,79 M€
	Autres dotations	0,48 M€	0,16 M€	0,17 M€	0,16 M€
Totaux		323,06 M€	329,14 M€	327,96 M€	331,49 M€
*La fiscalité indirecte comprend la taxe additionnelle aux droits de mutation de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe sur les pylônes électriques, le prélèvement sur les produits des jeux, les droits de place, et les autres taxes (taxe locale sur la publicité extérieure, l'impôt sur les produits des jeux et les autres taxes diverses).					

Les ressources fiscales consolidées

En 2020, leur montant simulé atteindrait **293,51 M€**, en progression de **+4,64 M€** par rapport à 2019, soit **+1,6 %**.

Produit fiscal consolidé (en M€)	2017	2018	2019	2020	Evolution de 2019 à 2020 (prévisions)	
	Réalisé	Réalisé	Réalisé (en CA 2019 projeté)	Prévu (inscrit au budget primitif)	en valeur	en %
Contributions directes	218 211 813	228 322 841	235 012 215	238 653 915	3 641 700	1,5%
Taxe d'habitation	98 370 427	105 004 599	108 112 052	109 240 682	1 128 630	1,0%
Majoration Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 115 419	1 066 590	2 666 476	2 639 811	-26 665	-1,0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	118 268 083	121 807 577	123 782 633	126 321 092	2 538 459	2,1%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	457 884	444 075	451 054	452 330	1 276	0,3%
Fiscalité indirecte	49 086 362	42 929 592	36 727 406	37 128 000	400 594	1,1%
Taxe additionnelle droits de mutation	23 786 343	23 265 968	20 000 000	20 000 000	0	0,0%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	4 289 904	6 584 700	5 000 000	5 000 000	0	0,0%
Taxe sur les pylônes électriques	62 586	63 936	65 556	66 000	444	0,7%
Prélèvements sur les produits des jeux	6 579 886	6 662 658	6 400 000	6 800 000	400 000	6,3%
Droits de place	4 701 708	4 968 806	4 505 000	4 505 000	0	0,0%
Droits de stationnement *	9 135 872	101 248	0	0	0	0,0%
Autres Taxes	530 062	1 282 276	756 850	757 000	150	0,0%
Allocations compensatrices versées par l'Etat	6 576 165	6 689 943	7 253 897	7 400 055	146 158	2,0%
Taxe d'habitation	5 975 712	6 168 210	6 696 766	6 877 571	180 805	2,7%
Taxes foncières	485 321	521 733	557 131	522 484	-34 647	-6,2%
Dotation unique spécifique TP	115 132	0	0	0	0	0,0%
Dotations de solidarité reçue de la Métropole	9 506 309	9 711 862	10 163 434	10 331 364	451 572	4,4%
Total des recettes fiscales consolidées	283 380 649	287 654 238	289 156 952	293 513 334	4 640 024	1,6%

* à compter de 2018, les droits de stationnement ne sont plus des produits fiscaux mais des redevances domaniales cf. § produits des services

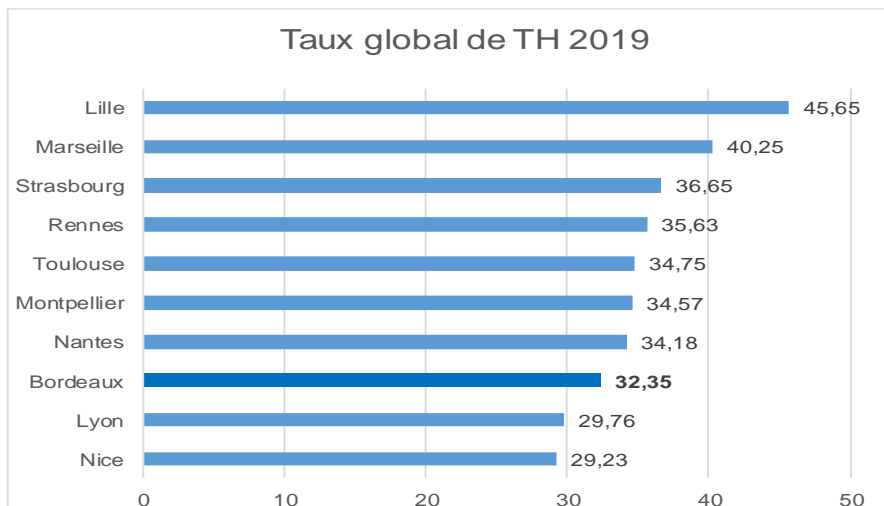
A taux d'imposition inchangés, le produit des taxes foncières et d'habitation (y compris la taxe additionnelle à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) est inscrit au budget 2020 pour un montant de 238,65 M€, en augmentation de +1,5 %.

Globalement, le **produit 2020 serait supérieur au produit constaté 2019 de 3,64 M€¹⁰**. La progression des recettes des contributions directes provient, d'une part pour 1,29 M€ (soit

¹⁰ Le montant des produits de taxe d'habitation inscrits au budget primitif 2020 n'intègre pas les recettes que généreraient la revalorisation forfaitaire des bases de taxe d'habitation sur les résidences principales, laquelle n'était pas prévue dans le PLF 2020 déposé, mais qui a été fixée par amendement à +0,9 %. Si cette mesure se confirme, les recettes supplémentaires potentielles qui en découleraient sont évaluées à +940 K€.

+0,5 %) des revalorisations tarifaires¹¹ et, d'autre part, pour +2,35 M€ de l'évolution physique des bases retenues (soit +1 %).

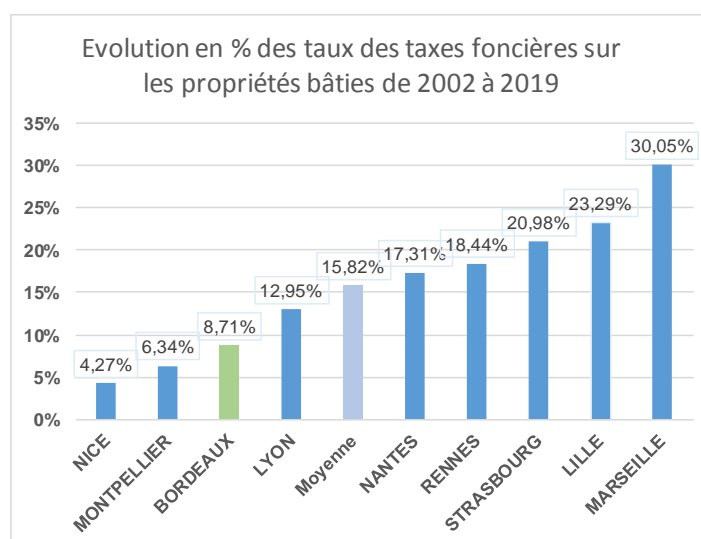
Malgré une **baisse continue des dotations de l'Etat** aux collectivités locales, la **pression inhérente aux dépenses de centralité**, notamment en matière culturelle et sportive, Bordeaux a stabilisé **ses taux d'imposition sur la période 2015-2018** et a même **diminué de 1 % son taux de taxes foncières sur les propriétés bâties en 2019**.



Source : Observatoire SFL-FORUM-sept 2019

La comparaison des taux agrégés de TH (Ville + EPCI), pour tenir compte de l'intégration intercommunale et des charges de centralité, **fait toujours apparaître Bordeaux parmi les villes-centres les moins fiscalisées de France**. En 2019, Bordeaux dépasse Nice (taux le plus bas) de 10 % (10,7%) et est inférieure à Lille (taux le plus haut) de 30 % (29,1%).

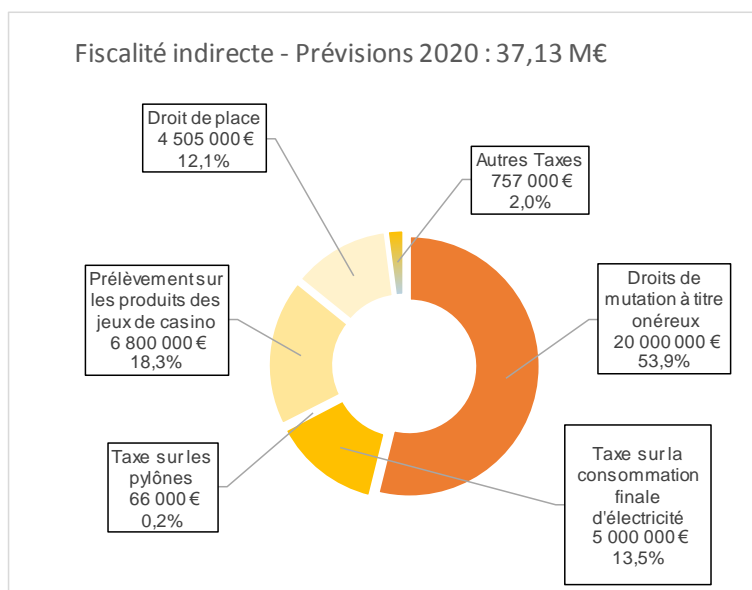
Concernant le taux de taxe foncière, l'augmentation du taux d'imposition de Bordeaux est parmi les plus faibles des villes de sa strate démographique.



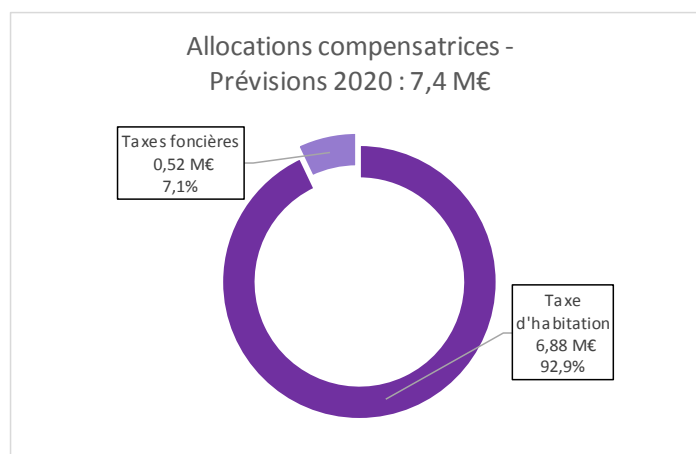
En matière de **fiscalité indirecte**, le produit attendu est quasi-stable (+1,1%) et est prévu à 37,13 M€ sous le seul effet de la progression attendue des recettes de prélèvement sur le

¹¹ Selon la revalorisation forfaitaire simulée des bases d'imposition de foncier bâti des locaux d'habitation, qui est désormais automatique en fonction du dernier taux d'inflation glissant annuel observé, soit l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2018 et novembre 2019, et la mise à jour annuelle des tarifs au m² de chaque catégorie de local professionnel pour chaque secteur d'évaluation, qui, conformément à la loi de finances pour 2017, est établie en fonction de l'évolution constatée des loyers.

produit des jeux du Casino selon les projections de l'exploitant et attestée par la trajectoire des recettes 2019.



S'agissant des **allocations compensatrices**, elles sont attendues à 7,4 M€ pour 2020, soit une hausse de 2 %.



A. Les compensations « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée

Afin d'ajuster l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, des compensations fiscales sont transformées tous les ans en dotations ; ces dotations connaissant ensuite une baisse annuelle de leur montant.

Néanmoins, en loi de finances initiale pour 2018¹², les compensations de taxe foncière précédemment incluses dans l'enveloppe normée, en ont été sorties compte tenu de leur faible montant. Depuis, chaque année, les compensations évoluent comme les montants exonérés mais en appliquant l'indice de réduction appliqué en 2017.

¹² Jusqu'en 2017, les compensations de taxe foncière des exonérations appliquées aux personnes de condition modeste et aux zones d'aménagement du territoire (zones urbaines sensibles, zones franches urbaines et quartiers prioritaires de la politique de la ville), ainsi que la dotation unique spécifique de taxe professionnelle (ex-DCTP) jouaient principalement ce rôle de variables d'ajustement.

Depuis 2018, les variables d'ajustement « historiques » s'épuisant, de nouvelles dotations subissent une baisse de leur montant. La dotation unique spécifique de taxe professionnelle (DCUSTP) perçue par la Ville a ainsi été supprimée en 2018.

Pour 2020, le montant des compensations des exonérations de taxes foncières s'élèverait ainsi à 0,52 M€, soit -6,2% par rapport à 2019.

B. La compensation de taxe d'habitation : compensation des bases exonérées au taux de 1991 (6,88 M€)

La compensation de taxe d'habitation au profit des personnes de condition modeste est versée chaque année, son montant résulte de la base exonérée en N-1 au taux de de TH de 1991. La compensation ne tient donc que de l'effet base exonérée et pas de l'effet taux.

Cette compensation a connu de fortes variations à la baisse puis à la hausse en 2015 et 2016 en lien avec la réforme engagée dès 2008, de suppression progressive de la ½ part « parents isolés » arrivée à terme en 2015. Ainsi de nombreux contribuables étaient exonérés de taxe d'habitation jusqu'en 2014, ne l'ont plus été en 2015 avec pour corollaire la baisse de la compensation correspondante perçue par la Ville en 2016.

Face à la forte campagne médiatique contre cette mesure, elle a été abandonnée en 2016, augmentant ainsi le montant des exonérations de taxe d'habitation et l'année suivante le montant de la compensation correspondant.

Pour 2020, l'allocation compensatrice TH devrait s'établir à hauteur de 6,9 M€, soit +2,7 % par rapport à 2019.

En ce qui concerne la Dotation de solidarité métropolitaine¹³, elle est estimée à **10,33 M€ pour 2020**, soit un **montant en progression de +4,4% (+0,45 M€) par rapport à 2019**. Néanmoins, il faudra attendre de connaître l'évolution définitive des recettes de Bordeaux Métropole pour évaluer plus précisément son montant qui fera le cas échéant l'objet d'un ajustement au 2nd semestre 2020, comme tous les ans.

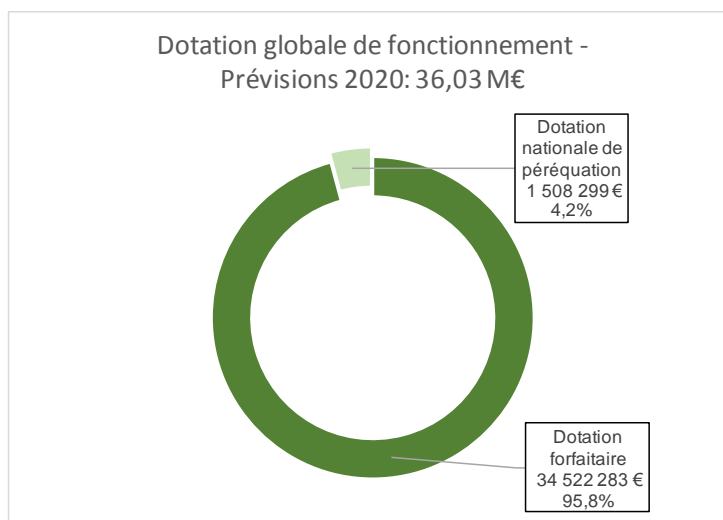
Les dotations de l'Etat

Libellé Montants en M€	2017	2018	2019	2020	Evolution de 2019 à 2020 (prévu)	
	Réalisé	Réalisé	Réalisé (en CA 2019 projeté)	Prévu (inscrit au budget primitif)	en valeur	en %
Total de la DGF	36 107 190 €	38 563 104 €	37 287 230 €	36 030 582 €	- 1 256 648 €	-3,5%
Dotation forfaitaire de la DGF	35 234 332 €	35 094 247 €	34 819 600 €	34 522 283 €	- 297 317 €	-0,9%
Dotation solidarité urbaine	- €	2 421 427 €	1 210 714 €	- €	- 1 210 714 €	-100,0%
Dotation nationale de péréquation de la DGF	872 858 €	1 047 430 €	1 256 916 €	1 508 299 €	251 383 €	20,0%
Total des Dotations globales de décentralisation (Urbanisme et Hygiène et salubrité publique)	1 794 256 €	1 791 393 €	1 794 256 €	1 791 000 €	- 3 256 €	-0,2%
Subvention de la DRAC Bibliothèque Caudéran	414 000 €	- €	- €	- €	- €	
Dotations pour les titres sécurisés	60 360 €	154 140 €	162 720 €	163 000 €	280 €	0,2%
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	8 105 €	6 793 €	5 520 €	- €	pas de prévu < 10 000 €	
Totaux Dotations	38 383 911 €	40 508 637 €	39 249 726 €	37 984 582 €	- 1 265 144 €	-3,2%

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** de Bordeaux, inscrite pour **2020 à 36,03 M€**, affiche une **baisse de - 3,5 % (-1,26 M€ par rapport à 2019)**.

En 2020, pour la Ville de bordeaux, elle se compose de la dotation forfaitaire (34,52 M€) et de la dotation nationale de péréquation (1,51 M€).

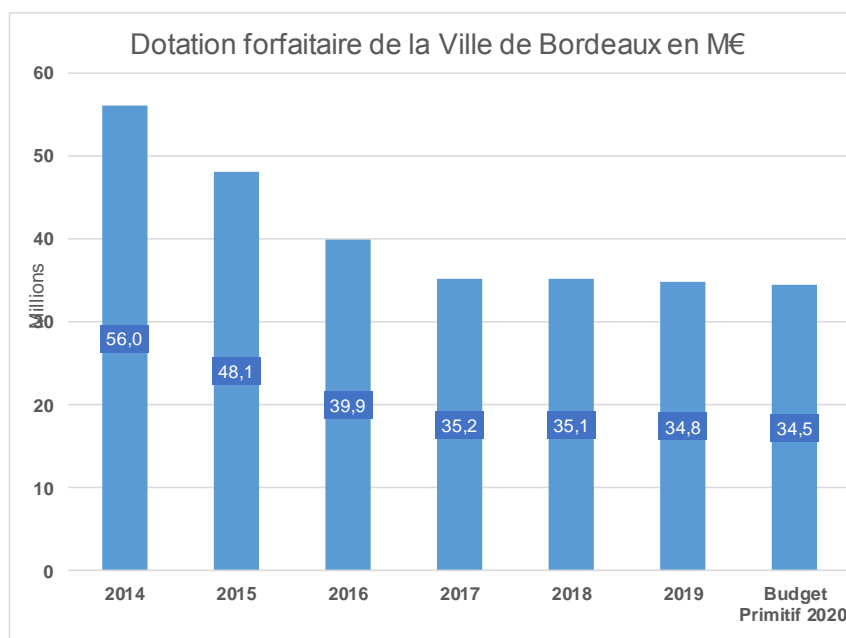
¹³ Mécanisme de la DSM détaillé en fin de document



Pour rappel, en 2018 et en 2019, la Ville de Bordeaux a également perçu la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). En 2018, en effet, la Ville de Bordeaux a été la dernière commune éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (686^{ème} sur 686 communes éligibles). Elle a ainsi perçu cette année-là une DSU de 2,4 M€. En 2019, essentiellement du fait de l'augmentation du revenu par habitant sur la commune, la Ville a perdu son éligibilité à cette dotation (697^{ème} sur 688 communes). Elle a donc bénéficié de la garantie de sortie exceptionnelle qui lui a permis de percevoir, à titre de garantie, une dotation de solidarité urbaine (DSU) égale à 50% du montant perçu en 2018 (soit 1,2 M€).

Compte-tenu de ces éléments, **il n'est pas prévu au budget 2020, que la ville soit de nouveau éligible à la DSU.**

- **La dotation forfaitaire (34,52 M€)**



Pour mémoire, sur la période 2014-2017, la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) de Bordeaux a été déduite de sa dotation forfaitaire. Par ailleurs, la dotation forfaitaire de la Ville a également été écrêtée tous les ans afin de garantir l'évolution de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat dans les proportions décidées en lois de finances, essentiellement pour financer les dotations de péréquation de la DGF (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et Dotation de solidarité rurale (DSR)) et les

accroissements de population. L'écrêtement est appliqué sous forme de prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes.

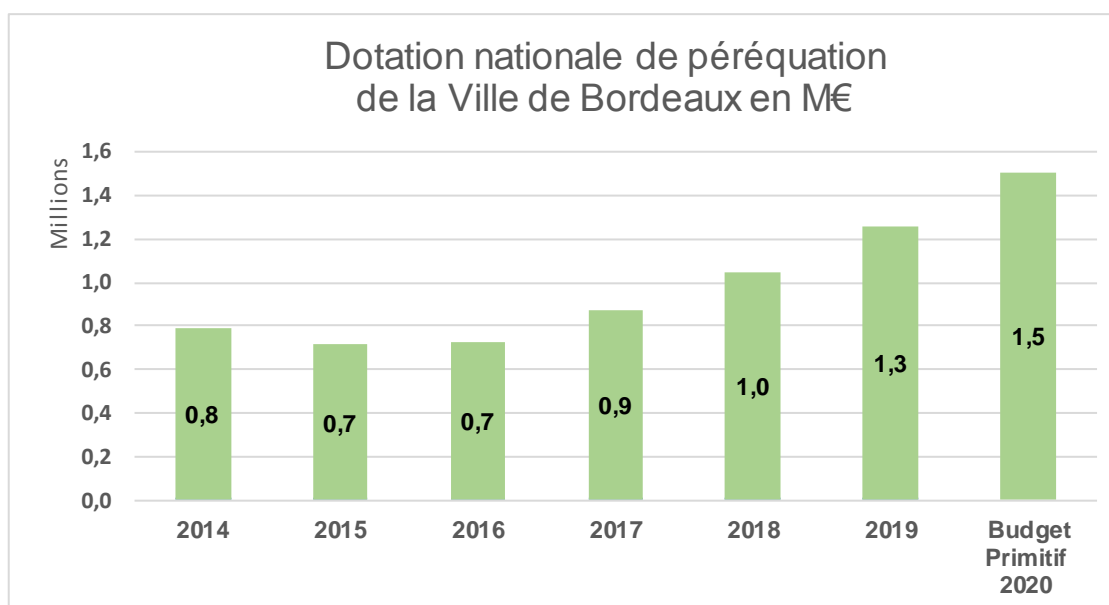
Au total, en tenant compte de la dynamique de la population, de la CRFP et de l'écrêtement, le montant de la dotation forfaitaire est donc passé de près de 60 M€ en 2012 à 34,82 M€ en 2019, soit une division quasiment par 2 en 7 ans.

Pour 2020, du fait d'un nouvel écrêtement estimé à -0,6 M€, et, malgré la croissance de la population¹⁴ générant une dotation forfaitaire de +0,3 M€, **la dotation forfaitaire devrait donc diminuer d'environ -0,3 M€, soit un montant 2020 estimé à 34,52 M€, soit une baisse de -0,9% par rapport à 2019.**

- **La dotation nationale de péréquation (DNP) (1,51 M€)**

Elle constitue l'une des 3 dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Pour 2020, la ville de Bordeaux, éligible à la seule part « principale » sauf modifications intervenant en loi de finances pour 2020, devrait percevoir une DNP estimée à 1,51 M€ après 1,3 M€ perçue en 2019 (soit la progression légale maximale de +20 % par an ; à législation constante, la ville de Bordeaux encaissera sa DNP cible à compter de 2023).



Le produit regroupant les **autres dotations** (dotation globale de décentralisation (1,79 M€), dotation spéciale instituteurs et dotation pour les titres sécurisés (0,16 M€)) est attendu stable à **1,95 M€**.

2.2 Les recettes propres d'investissement

Pour 2020, les **recettes propres de la section d'investissement** s'élèveront à **28,68 M€** (pour 23,37 M€ en 2019), soit une **progression de près de 23 %** provenant notamment d'une inscription de subventions reçues et produits de cession plus importante.

¹⁴ Montant estimé sur la base d'une augmentation annuelle de la population DGF de + 2 000 hab.

Recettes d'investissement	2019	2020	Evolution 2019/2020
	23,37	28,68	22,7%
Produits de cession	8,52 M€	13,50 M€	58,5%
FCTVA et autres dotations	11,35 M€	10,50 M€	-7,5%
Subventions d'équipements reçues	3,47 M€	4,50 M€	29,6%
Créances détenues	0,03 M€	0,18 M€	495,7%

Eu égard au programme des investissements prévu sur l'exercice, les **recettes de subventions et participations** sont inscrites en hausse par rapport à 2019 avec un montant de 4,5 M€ comprenant :

- **2,76 M€** de participation de la Métropole dans le cadre du soutien aux groupes scolaires (dont 2,23 M€ pour le projet Tivoli-Rivière et 0,53 M€ pour l'extension du groupe Poincaré).
- **1 M€** de reversement de recettes des pétitionnaires au titre du projet de gymnase-dojo des Bassins à flots.
- **0,6 M€** de participation au titre du FDAEC 2020.
- **0,08 M€** de financement DRAC pour les monuments historiques.

Au titre des autres recettes propres d'investissement, le produit de **FCTVA** est inscrit prudemment pour un montant de **8,5 M€** dans l'attente de la confirmation des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2019. Une recette de **2 M€** est également attendue au titre du reversement opéré par Bordeaux Métropole du **produit des taxes d'aménagement** perçues sur le territoire communal et démontrant l'effort d'investissement réalisé pour l'aménagement de l'ensemble des quartiers puisque seules les dépenses hors opérations d'aménagement sont éligibles à ce reversement.

Les **produits de cession** sont estimés quant à eux à **13,5 M€** en 2018, comprenant principalement 6 M€ de produit de cessions dans le cadre de l'opération Brazza et 2,5 M€ de cessions diverses.

Au global, le programme d'investissement de 136 M€ sera financé comme suit :

- des recettes propres d'investissement et un autofinancement qui s'élèveront à 43 M€, soit 31,6 % ;
- **un besoin de financement prévisionnel par emprunt qui s'élève à 93 M€, soit près de 68,4 %.**

2.3 L'équilibre et les ratios 2020

L'équilibre financier et les ratios de gestion du budget primitif 2020 se présente de la façon suivante :

En millions d'euros courants		Budget 2019	Budget 2020	Evolution %
	Ressources fiscales	272,82	275,78	
	<i>dont fiscalité directe</i>	233,23	238,65	
	DSM	9,69	10,33	
	Dotations Etat : DGF et DGD	38,47	37,83	
	Allocations compensatrices Etat	7,12	7,40	
	Autres produits (hors cessions d'actif)	64,76	64,39	
1	Recettes réelles de fonctionnement	392,85	395,73	0,7%
	Charges de personnel	142,00	148,50	
	Dépenses d'intervention	73,62	75,47	
	<i>dont subventions aux associations</i>	40,43	41,61	
	Prélèvements et reversement fiscalité	51,99	52,48	
	<i>dont AC versée à Bordeaux Métropole</i>	49,52	50,41	
	Moyens généraux	68,78	69,66	
	Autres dépenses	3,29	3,14	
2	Dépenses de gestion (hors intérêts de la dette)	339,68	349,25	2,8%
3 (1-2)	Epargne de gestion	53,17	46,48	-12,6%
4	Interêts de la dette	6,45	5,89	
5	Dépenses de fonctionnement (avec intérêts dette)	346,13	355,14	2,6%
6 (3-4)	Capacité d'autofinancement (épargne brute)	46,72	40,58	-13,1%
7	Remboursement en capital de la dette	25,36	26,20	
8 (6-7)	Epargne disponible (nette)	21,37	14,39	-32,7%
	Cessions d'actif	8,52	13,50	
	Recettes d'investissement hors emprunt	14,85	15,38	
9	Ressources d'investissement (hors emprunt)	23,37	28,88	23,6%
	Emprunts nouveaux	81,13	92,57	
	Refinancement de dette	0,00	0,00	
10	Total financement dégagé pour l'investissement	125,86	135,84	
	Programme d'équipement	125,76	134,64	
	Autres dépenses d'investissement (hors dette)	0,10	1,20	
11	Total des dépenses réelles d'investissement	125,86	135,84	7,9%
16	Encours de dette théorique au 31 décembre	310,55	318,52	
17 (16/6)	Capacité de désendettement (en années)*	6,65	7,85	

* Ce ratio est celui qui serait observé si l'intégralité de la dette nouvelle devait être mobilisée au terme de l'exercice considéré

Au regard des investissements importants développés par la ville et des charges induites par le développement des services, et suite à la baisse de taux décidée en 2019, il est logique de constater une diminution de la capacité d'autofinancement de la ville qui s'établit à 40,58 M€ au Budget 2020. Le taux d'épargne brute s'établit ainsi à 10,3 % pour 11,9 % en 2019 et de ce fait, en considérant que l'intégralité de l'encours nouveau ouvert dans le cadre du Budget 2020 serait mobilisé sur l'exercice, **la capacité de désendettement au 31 décembre s'établirait à un peu moins de 8 années soit une durée très éloignée du plafond fixé par l'Etat de 12 ans. Avec un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 70%, la durée serait à peine supérieure à 7 ans.**

III. La gestion de la dette

3.1 L'encours de dette au 1^{er} janvier 2020

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 252,11 M€, contre 254,45 M€ au budget primitif 2019, soit une baisse de l'encours de près de 1 %.

	Dettes en capital à l'origine		Dettes en capital au 1er janvier 2020		Annuités de l'exercice		Intérêts		Capital	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dettes emprunt bancaire	376 180 690,77	92,18 %	229 025 656,73	90,84 %	29 734 918,39	92,82 %	5 137 442,28	88,03 %	24 597 476,11	93,89 %
Dettes PPP cité municipale	31 919 852,22	7,82 %	23 084 371,28	9,16 %	2 299 050,02	7,18 %	698 488,60	11,97 %	1 600 561,42	6,11 %
Total	408 100 542,99	100,00 %	252 110 028,01	100,00 %	32 033 968,41	100,00 %	5 835 930,88	100,00 %	26 198 037,53	100,00 %

La ville de Bordeaux a signé un volume de 23 M€ auprès d'ARKEA Banque constitué de 2 contrats de 11,5 M€ à des taux respectifs de 1,38% et 1,48% sur 20 ans en fin d'année 2018. Ces emprunts consolidés sur 2019 verront leur première année de remboursement comptabilisée sur 2020.

Les excellentes conditions de financement cumulatives obtenues se traduisent **par une poursuite de la baisse du montant des intérêts de 6,71 %**, passant de 6,26 M€ à 5,84 M€ alors même que l'encours de la dette baisse de 0,92%. Le **taux moyen de la dette** atteint **2,31 %** au 1^{er} janvier 2020. Le coût de la dette ressort dans la moyenne des autres Villes de sa strate alors même que la part fixe, permettant à la Ville de se prémunir contre un risque de hausse des taux, est de 86,18%.

L'encours par habitant recule à 985 € au 1^{er} janvier 2020 contre 1 002 € au 1^{er} janvier 2019 (sur la base de la population INSEE, source fiche critère DGF 2019 : 256 045 habitants), **soit un ratio très en deçà de celui de 1 107 € consolidé au 31/12/2018 en moyenne d'encours des villes de plus de 150 000 habitants¹⁵.**

L'annuité de la dette pour 2020 se décompose donc entre les intérêts, estimés à 5,84 M€, et le remboursement du capital estimé à 26,2 M€, soit un total de **32,03 M€**. **L'annuité représente ainsi au 1^{er} janvier 2020 un montant de 125 € par habitant.**

3.2 La répartition de l'encours

	Encours de la dette 1er janvier 2020	%	Intérêts	Annuités
Taux fixes	217 299 800,91	86,19 %	5 262 388,74	26 825 471,99
Taux variables	34 810 227,10	13,81 %	573 542,14	5 208 496,42
Total	252 110 028,01	100 %	5 835 930,88	32 033 968,41

Le contexte financier explique donc la poursuite de la sécurisation de l'encours de la dette à taux fixe. Ainsi, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2020 est positionné à **86 % à taux fixe et à 14 % à taux variable**.

L'encours de la ville se caractérise par la diversité des prêteurs : banque régionales, nationales, européenne et étrangères, mais les grandes banques « publiques » détiennent une grande partie de l'encours de la dette municipale.

La banque ARKEA, grâce à des conditions bonifiées fin 2018 augmente son encours de 23 M€ et détient 19,73% de l'encours de la Ville au 1^{er} janvier 2020.

En France, La Banque Postale est la seule à répondre à près de 90 % des demandes de financement par une offre dont les conditions bancaires sont en général excellentes. Elle a été plusieurs fois retenue lors des dernières campagnes d'emprunt. Le groupe SFIL-La Banque postale détient ainsi 13,72 % de l'encours municipal en 2020.

¹⁵ Ce panel comprend : Angers, Dijon, Toulon, Grenoble, Saint-Etienne, Montpellier, Le Havre, Toulouse, Marseille, Nice, Rennes, Lille, Bordeaux, Lyon, Reims, Nantes, Strasbourg.

L'Agence France Locale (AFL), qui est l'établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement, est une agence qui a pour mission unique de financer l'investissement des collectivités membres, quelle que soit leur taille ou leur type. Grâce à des conditions financières qui s'améliorent nettement depuis un an, l'AFL gagne des parts de marché. Elle concurrence fortement les banques commerciales et figure désormais pour 11% de l'encours parmi les prêteurs de la ville.

Enfin, la Caisse des dépôts reste l'entité ayant la part la plus importante de l'encours à hauteur de 22,31%.

3.3 L'extinction de la dette

VILLE DE BORDEAUX				
Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Amortissement
2020	252,11	32,03	5,84	26,20
2021	225,94	30,92	5,09	25,83
2022	220,11	28,63	4,39	24,24
2023	175,88	26,92	3,72	23,20
2024	152,68	24,42	3,06	21,36

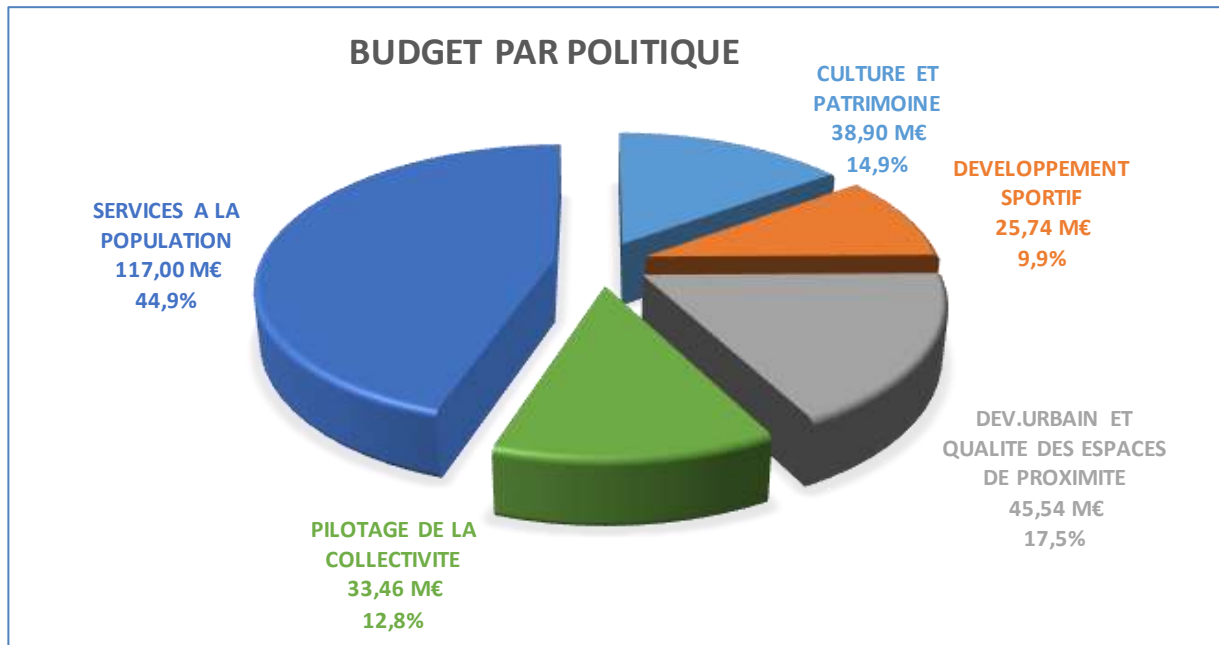
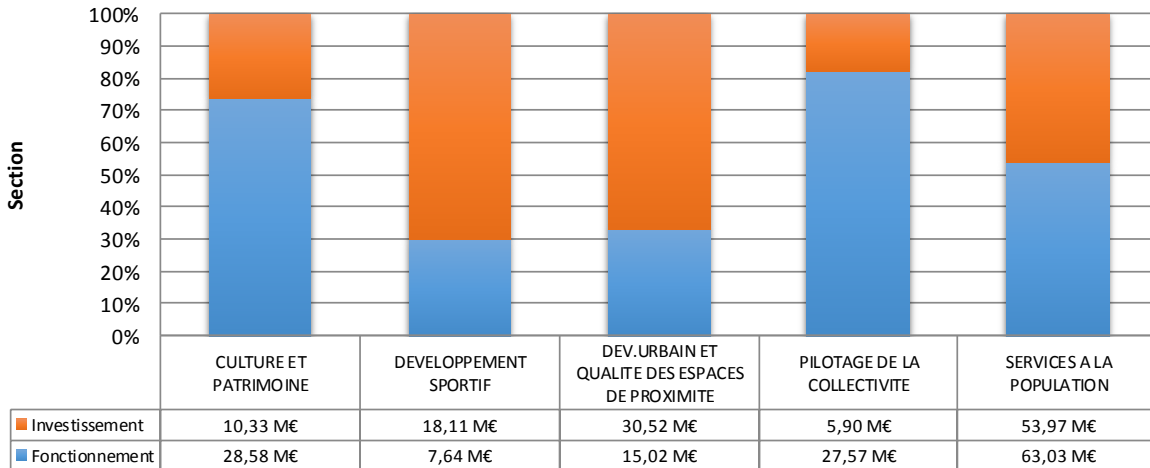
En prospective « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2020/2024 entre 22 et 25 M€. Le poids de la dette de la Ville est ainsi limité et elle affiche un désendettement au 01/01/2020.

La part des intérêts de la dette baisserait continuellement pour passer de 18,22% de l'annuité en 2020 à 12,53% en 2024, reflet des conditions attractives sur les derniers emprunts contractés en taux fixe par la ville.

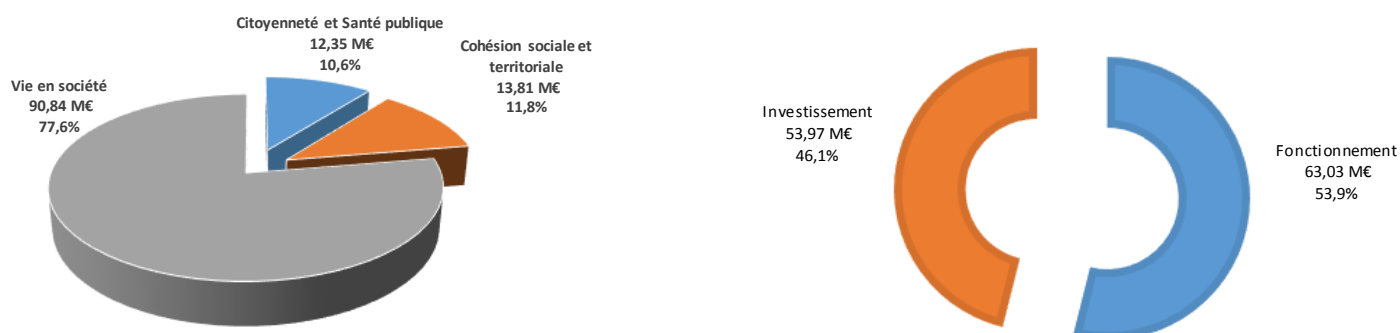
Partie 2 - Les crédits des politiques publiques pour 2020

La répartition des crédits par politique publique vise à décliner pour les principaux secteurs d'intervention de la Ville, les moyens qui leur sont alloués en dépenses réelles (hors opérations financières et hors frais de personnel).

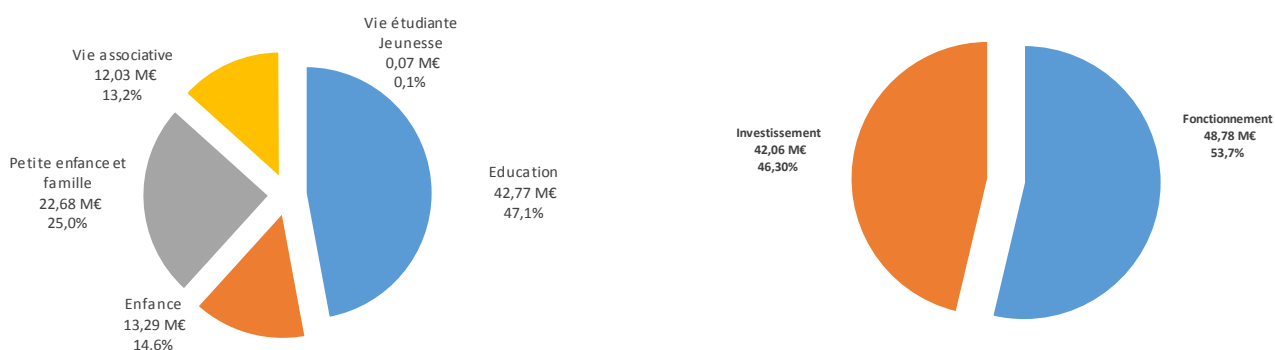
Budget alloué par politique



I. Les services à la population (117,00 M€)



1.1 La vie en société (90,84 M€)



1.1.1 Le domaine de l'éducation.

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 42,77M€, dont 16,94 M€ de dépenses de fonctionnement (parmi lesquelles 36 K€ de subventions) et 25,83 M€ de dépenses d'investissement, **et pour une inscription en recettes de fonctionnement évaluée à 5,95 M€.**

De nombreuses réformes nationales (suite des dédoublements de classes – Groupes scolaires (GS) en Réseaux d'éducation prioritaire (REP) et réduction des effectifs en septembre 2020 à 24 élèves par classe hors REP, « Petit déjeuner » à l'école, projet Etat- Bordeaux visant l'amélioration de l'accueil des étrangers primo-arrivants...) ont un impact sur le budget de l'éducation.

A ces réformes, s'ajoute l'augmentation continue des effectifs scolaires à la rentrée de septembre 2019 (17 039 élèves au 09 septembre), soit +0,4 % par rapport à 2018.

Dans ce contexte, les prévisions concernant le budget de l'Education pour l'année 2020 évoluent de la manière suivante : les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,72 % et les recettes de fonctionnement de 1,35 %.

Le fonctionnement et entretien des écoles

Les actions éducatives

Les actions éducatives de la ville de Bordeaux ont été redéfinies dans le cadre d'une nouvelle Convention Educative conclue avec l'Education nationale en juillet 2019. Ces actions visent ainsi à développer des prestations d'accompagnement portées financièrement par la Ville (séjours scolaires hiver et printemps avec nuitées, dispositif « Ecoles et cinéma », transports pour les sorties sportives et culturelles, pour les sorties ponctuelles sur le temps scolaire, transports classes vertes et artistiques, kermesses, projets Erasmus +).

Des subventions aux associations proposant des activités pédagogiques et éducatives en temps scolaire sont également attribuées.

L'ensemble de ces dépenses représente un budget prévisionnel de 1,32 M€ en 2020 contre 1,26 M€ en 2019, soit une augmentation de 4,3 % par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation des dépenses s'explique par :

- La hausse du budget consacré aux transports collectifs (+ 5,9 %), soit un budget de 731,2 K€ pour 2020.

Cette augmentation résulte, en année pleine, d'une part du report des transports liés aux activités péri éducatives (TAP) sur les créneaux sportifs et culturels des écoles, soit une augmentation prévisionnelle de 7,4 % des transports sportifs et culturels et, d'autre part, de l'augmentation des transports liés au séjour surf supplémentaire avec une hausse prévisible des tarifs, soit une augmentation prévisionnelle de ces transports séjours scolaires de 6,6 % par rapport à 2019.

Il convient également de prendre en compte l'augmentation prévisionnelle des transports ponctuels de fin d'année avec l'augmentation du nombre de classes à cette rentrée 2019 (une trentaine), soit une augmentation prévisionnelle de 8,8 % par rapport à 2019. Il convient par ailleurs de noter l'augmentation de 16 % du budget des tickartes qui s'explique par un nombre de classes artistiques plus important (40 classes en 2019/2020 contre 29 en 2018/2019), par la prévision de mise en place de classes culinaires (sur une base de 40 classes) et enfin par la prise en compte de l'effet du report TAP sur les transports sportifs culturels).

- Une augmentation de 3,6 % du budget prévisionnel des dépenses liées à l'accueil des élèves partant en séjours scolaires, soit 492,2 K€ pour 77 classes (soit coût moyen brut de 6 392 € par classe). Cette hausse s'explique par les inscriptions d'un nouveau séjour surf en 2020 (2 classes supplémentaires) et de 10 classes supplémentaires pour le dispositif « Ecoles et cinéma ».

- Le maintien du budget pour les projets Erasmus + (30 K€). Celui-ci correspond à 4 projets prévus en 2020 (maternelles Sousa Mendès et Pas Saint Georges, élémentaires Benaige et Paul Bert).

- La stabilisation du budget de fonctionnement des kermesses (39,5 K soit - 0,25 % par rapport à 2019). Celle-ci s'explique à la fois par la poursuite de l'optimisation de prise en charge de la livraison des matériels par le service des manifestations et par la proposition d'acquérir, plutôt que louer, 10 sonos en 2020.

En parallèle, les recettes relatives à la perception des contributions des parents pour les séjours avec nuitées et celles liées aux fonds européens versés pour les projets Erasmus +, représentent un budget prévisionnel de 171 K€ en 2020, contre 178 K€ en 2019, soit une baisse de 3,9 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par une modification d'imputation de l'opération « &pates &potes » en 2019 (13 K€ inscrits initialement en recettes, alors que cette somme est venue en déduction directe des factures du SIVU).

Les recettes des séjours scolaires avec nuitées dépendent quant à elles du nombre d'élèves ayant réellement participé et varient en fonction du Quotient Familial. Au regard des recettes prévisionnelles du nouveau séjour surf, il est anticipé une augmentation de 6 K€ par rapport 2019 soit 156 K€ pour 2020.

Le montant des recettes prévisionnelles des projets ERASMUS, qui dépend du rythme de versement des fonds par l'agence européenne, est stabilisé à 15 K€ pour 2020.

Enfin, les subventions liées aux actions pédagogiques sont proposées à 23 K€ en 2020, soit une baisse de 13,2 % par rapport à 2019 (26,5 K€) ; enveloppe redéployée pour permettre de financer 10 classes supplémentaires du dispositif « Ecoles et cinéma » et le développement du projet « esprit critique » des écoliers bordelais.

La vie scolaire

Le budget vie scolaire 2020 s'inscrit à 15,14 M€ contre 14,93 M€ en 2019 (+ 1,43 %). L'augmentation prévisionnelle des recettes de la vie scolaire de 27 % (5,78 M€ en 2020 contre 5,69 M€) s'explique par l'intégration des recettes versées par l'Etat dans le cadre du Service Minimum d'Accueil (+ 45 K€) et par l'augmentation des recettes de la restauration scolaire (+1%, au regard des effectifs d'élèves inscrits).

- Les fournitures scolaires et pédagogiques

Le budget prévisionnel des fournitures scolaires augmente de 1,8 % pour s'établir à 810 K€. Ce budget est notamment calculé sur la base d'une attribution d'une dotation par élève en maternelle (35,40 €) et en élémentaire (46,90 €), de critères de zonage (REP/Hors REP), de forfait ouverture de classes et fonds « d'amorçage » pour les nouvelles écoles et groupes scolaires.

Ainsi, cette augmentation s'explique par l'effet cumulé de l'augmentation des effectifs scolaires constatés en 2019 (+ 1,8 %), des ouvertures de classes à la rentrée 2019 (31) ainsi que des fonds alloués (bibliothèques et animation) pour les nouvelles écoles et groupes scolaires (Simone Veil, Ginko II et Tivoli Rivière) et du forfait lié aux ouvertures de classes (dans le cadre des dédoublements et de la diminution des effectifs par classe en GS de maternelles prévues en 2020).

Parallèlement, le budget prévisionnel relatif aux prestations de service est multiplié par 2,4 au regard de l'intégration de charges nouvelles concernant la location de nettoyeurs vapeur ainsi que la poursuite de l'AMO sur la prospective scolaire. Les frais de nettoyage augmentent également de manière substantielle (+29,6 %) en prévision des élections municipales à venir (cours d'école, vitres ...).

- Les écoles privées sous contrat

Concernant les écoles privées, la Ville continue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des établissements sous contrat d'association avec l'Etat, par le versement d'un forfait conformément à la réglementation. Ce forfait est établi au regard du calcul du coût d'un élève du public.

Le montant prévu pour 2020 est de 3,8 M€, ce qui représente une augmentation de 12,6 % par rapport au BP 2019. Cette évolution tient compte de la hausse prévisionnelle des frais de personnel (+ 30 %) liée à la scolarisation obligatoire des élèves à partir de 3 ans. En effet, les charges de personnel des ATSEM liées à l'accompagnement des élèves en classe de maternelle sont dorénavant prises en compte dans le calcul du coût de l'élève du public. Le montant définitif sera consolidé ultérieurement une fois stabilisés les effectifs des écoles privées et connus les autres frais concourant au calcul du coût d'un élève du public.

- La restauration scolaire

Concernant les dépenses de restauration scolaire, la baisse du budget prévisionnel 2020 de 2,4 % (10,42 M€ contre 10,68 M€ en 2019) s'explique notamment par la fin de la restauration scolaire du mercredi en année pleine et par la baisse des charges de restauration liées aux communes conventionnées (moins d'élèves bordelais inscrits dans des écoles hors Bordeaux).

Le budget prévisionnel lié aux factures du SIVU est de 10,2 M€ pour les dépenses et de 5,45 M€ pour les recettes, ce qui représente un **effort net de la ville de 4,75 M€**. La restauration scolaire pour tous les enfants étant effective depuis la rentrée scolaire 2012, c'est plus de **93 % des enfants qui déjeunent chaque midi de la semaine** dans les écoles bordelaises.

Equiperment des écoles

Le programme relatif aux équipements des écoles se traduit par un budget révisé de 520 K€. Ces crédits permettront la mise à disposition des mobiliers et équipements scolaires dans le cadre des ouvertures et dédoublements de classes des écoles de la Ville de Bordeaux à la rentrée de septembre 2020 (180 K€, sur une base prévisionnelle d'une trentaine d'ouvertures de classes). Ils apporteront également une réponse aux besoins annuels de remplacements des mobiliers et équipements scolaires des écoles (100 K€) et permettront le déploiement de 20 « souffleurs » pour le ramassage des feuilles dans les cours d'école (35 K€).

Est par ailleurs prévue l'acquisition de matériels pédagogiques (10 K€) et informatiques (2 K€) à destination des enseignants dans le cadre de projets pédagogiques spécifiques. Les crédits pour 2020 sont également destinés à l'acquisition d'équipements rafraîchisseurs d'air pour les écoles (120 K€), de 10 sonos et équipements associés (19 K€) ainsi que d'une plateforme Personne à mobilité réduite (PMR) (4 K€) dans le cadre de l'organisation des kermesses 2020. Enfin, est prévue l'achat de poubelles bleues permettant le recyclage des papiers dans les classes des écoles de la Ville (10 K€).

Les investissements structurants

En 2020, le budget investissement consacré à l'Education est de **25,83 M€** afin de répondre dans l'ensemble des quartiers bordelais à l'accroissement de la population scolaire ainsi qu'aux contraintes réglementaires liées au dédoublement des classes de CP, de CE1 et de grandes sections de maternelles.

Les nouveaux projets et chantiers de 2020

Pour accueillir les enfants à scolariser dans les nouveaux quartiers, différents projets sont actuellement en cours de développement avec :

- Les travaux de construction des deux groupes scolaires sur le secteur des Bassins à flot et sur Ginko nord sont en cours, sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole et attendus pour 2020 ;
- Afin d'accueillir les élèves, sur le secteur Chartrons, la Ville a implanté un groupe scolaire provisoire, dénommé Jean-Jacques Sempé. La location des modulaires se poursuit en 2020 (600 K€) ;
- En 2020, le groupe scolaire Simone Veil, inscrit dans le projet Euratlantique ZAC Belcier dans le quartier Bordeaux Sud, sous maîtrise d'ouvrage déléguée par Bordeaux Métropole accueillera 14 classes (participation de la Ville en 2020 au titre d'un fonds de concours d'un montant de 1,68 M€) ;

- Dans le secteur Ouest du Grand Parc, la Ville a acheté un immeuble de bureaux Tivoli/Rivière pour créer un nouveau groupe scolaire dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2020 (5,65 M€) ;
- Début des travaux du groupe scolaire Niel Hortense de 18 classes dont l'ouverture est prévue en 2021 par délégation de maîtrise d'ouvrage de Bordeaux-Métropole. Celui-ci, comportera des locaux mutualisés avec la Vie Associative, un espace sportif de proximité et un Point Relais Enfance. Par anticipation de cet équipement, la Ville a implanté le groupe scolaire temporaire Abadie ouvert en septembre 2017 ;
- Les études pour construire le groupe scolaire dans le secteur Brazza se poursuivent par Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, pour une livraison attendue en 2022.

Les opérations de réhabilitation du patrimoine existant

Pour accompagner le renouvellement urbain et générationnel dans les quartiers, plusieurs projets sont en cours et mobilisent des crédits de paiement en 2020 :

- A la rentrée 2019, la dernière phase des travaux de rénovation thermique et de modernisation du groupe scolaire La Benaugue s'est achevée. En 2020, les cours de récréation feront l'objet de travaux de verdissement et d'aménagement. Des modulaires y seront également installés pour accueillir les dédoublements supplémentaires (639 K€) ;
- Les travaux de construction d'une salle polyvalente, de salles de classe et de mise en accessibilité de l'élémentaire Dupeux seront en cours de réalisation pour une livraison prévue en 2021 (1,3 M€) ;
- Les travaux d'extension de l'élémentaire Loucheur (990 K€) sont en cours d'exécution. La livraison est prévue en 2020 ;
- La mise en accessibilité et l'extension de l'élémentaire Dupaty (2 M€) dont les travaux ont débuté en 2019 se poursuivront en site occupé jusqu'à la fin de l'année 2020.
- L'extension du groupe scolaire Raymond Poincaré, livrée à l'été 2019, sera finalisée avec l'aménagement du jardin à hauteur de 90 K€ ;
- Les travaux de réhabilitation et d'extension (nouvelle restauration, mise en accessibilité) du groupe scolaire Mongolfier (sur l'annexe Montesquieu) se poursuivent. Plusieurs phases en site occupé sont prévues sur 2020 et 2021 (2,72 M€) ;
- Pour accompagner le projet urbain du quartier Grand Parc, les travaux d'agrandissement de l'élémentaire Schweitzer débutés en 2019 seront livrés au printemps 2020 (nouvelles classes et restaurant scolaire) et de mise en accessibilité (972 K€ en 2020) ;
- A l'école élémentaire Vieux Bordeaux des études seront menées pour ajouter une isolation thermique par l'extérieur (50 K€) ;
- Dans le quartier Centre-ville, le projet d'extension de la maternelle Naujac sera poursuivi avec l'acquisition de la parcelle réservée (700 m²) sur l'ancien site Marie Brizard (procédure débutée au premier trimestre 2019 – en attente de l'évaluation des Domaines – 600 K€) ;
- Dans le quartier de Caudéran, les études du projet de construction d'une nouvelle école élémentaire et d'une nouvelle restauration à la maternelle Jean Cocteau se poursuivent (677 K€). La livraison est annoncée pour 2022 ;
- Une enveloppe de 3,40 M€ est nécessaire pour poursuivre les travaux de gros entretien des écoles existantes avec une priorité sur le « clos et le couvert » en procédant aux rénovations des couvertures (programmation prévue sur le GS Sousa Mendès, Jules Ferry, Achard...) et des menuiseries (Somme, Achard, Francin...) ;
- L'année 2020 sera à nouveau consacrée à poursuivre le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les secteurs prioritaires en y intégrant l'ouverture de classes dédoublées en GS de maternelles. Le budget sera alors consacré à l'aménagement des locaux, location de modulaires, câblages informatiques... ;

- Dans la continuité des actions déjà engagées dans le cadre du dispositif « vigipirate » et pour renforcer la sécurité des locaux, une dotation de 547,16 K€ y sera consacrée pour effectuer divers aménagements (rehaussement de clôtures, acquisition d’alarme anti-intrusion...) ainsi que des actions en matière de sécurité (acquisition de défibrillateurs, changement des SSI...);
- Une enveloppe est réservée aux travaux d’aménagement des espaces extérieurs à hauteur de 880 K€ (réfection de cours, installation et changement de jeux, végétalisation de cours (plantation d’arbres, d’aménagement de pelouses...) et brumisateurs afin de créer des îlots de fraîcheur dans ces espaces...);
- Un budget de 580 K€ est prévu pour procéder au remplacement du matériel de restauration vétuste (laverie de l’élémentaire Pins Francs, lave-vaisselle de la maternelle Le Point du Jour...), à l’acquisition de tables de tri, d’enregistreurs de température, de chariots à verre, de lave-linge, de mobilier de restauration (maternelle Flornoy, Jean Cocteau). Cette opération permettra également d’acquérir l’ensemble des mobiliers (en 1^{ère} dotation) nécessaires à l’ouverture du GS Tivoli/Rivière pour les classes, la bibliothèque, les mobiliers périscolaires, et de restauration...

1.1.2 L'accueil hors temps scolaire.

Le budget global alloué s’élève en 2020 à 13,29 M€, dont 12,76 M€ de dépenses de fonctionnement (12,48 M€ de subventions) et 0,53 M€ de dépenses d’investissement, et pour une inscription en recettes de fonctionnement évalué à 4,28 M€.

A. L'accueil éducatif et de loisirs.

Les dispositifs Enfance rassemblent tous les accueils et actions menées en faveur des enfants de 3 à 17 ans sur les temps péri et extrascolaires. 2020 constitue le deuxième exercice en année pleine depuis le retour à la semaine scolaire de 4 jours, le budget de fonctionnement du service tend donc à se stabiliser.

Les projets et besoins à financer

Les **subventions octroyées** aux partenaires associatifs progressent de 1,22 % (+151 K€) du fait du **développement de places en centres d’accueil et de loisirs sur les mercredis** (28 places) **et les vacances** (32 les petites vacances et 56 l’été) en lien avec l’accroissement des effectifs scolaires et l’évolution du modèle d’organisation familiale 1 an après le retour aux 4 jours scolaires, mais également du fait du coût d’un mercredi supplémentaire. Il est néanmoins maîtrisé grâce au travail régulier d’ajustement des budgets réalisé avec les partenaires, puisqu’à périmètre constant ce budget serait en baisse de -0,53 %.

Les accueils périscolaires (soir et matin) sont en baisse de 1,7 % (-20, 6 K€) en raison d’un nombre de jours moindre sur l’année scolaire (- 2 jours). Il en est de même pour les activités de la pause méridienne : -1,6 % (-13,12 K€).

Les pôles spécifiques, au bénéfice de quelques centres de loisirs et pauses méridiennes, sont en hausse en raison de l’augmentation des effectifs sur la pause méridienne pour les projets d’accompagnement au climat scolaire apaisé, et du soutien de deux structures pour renforcer l’offre d’accueil sur le quartier des Bassins à Flots et Bacalan.

Les actions en faveur des adolescents sont en hausse de 1,5 %. Une attention particulière est portée sur la jeunesse bordelaise qui représente à l’échelle de la ville 35 % de la population et qui a besoin d’être accompagnée sur certains quartiers. 3 nouveaux projets d’accueil de loisirs, d’accompagnement à la formation et à la lutte contre le décrochage scolaire sur les quartiers de Bacalan, Bastide et Grand Parc expliquent cette augmentation.

S'agissant des **recettes**, le nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) 2019-2022 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Gironde, unique partenaire financier avec la Ville de l'accompagnement de places d'accueil en centres de loisirs, sera signé fin d'année 2019. En conséquence, les propositions 2020 ont été établies sur la base des montants effectivement perçus au titre de l'année 2018 et à un niveau quasiment identique à celui du budget 2019. En effet, la CAF n'accompagne plus désormais les développements de places en Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

En complément des recettes perçues au titre du CEJ, une participation de la CAF au titre du Fonds public et territoire (FPT) (pour l'accueil des enfants à besoins spécifiques) est attendue à hauteur de 30 K€.

B. Les spécificités de l'établissement municipal La Dune

Depuis deux ans, le budget de fonctionnement du Domaine de la Dune (162 K€) diminue alors même que la fréquentation de l'établissement est en constante augmentation. Aujourd'hui, la régie du Domaine de la Dune est la **cinquième régie de recettes** de la Ville.

Les projets et besoins à financer

Concernant les dépenses de fonctionnement, les enjeux d'entretien et de maintenance des locaux, de modernisation des outils de travail et d'amélioration de l'accueil du public restent plus que jamais d'actualité pour maintenir une vigilance sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais aussi éviter dans le temps, des réparations qui nécessiteraient de gros investissements.

Pour l'investissement (465 K€), les priorités restent la mise en conformité et la modernisation des 11 bâtiments ouverts au public qui composent le Domaine afin de pouvoir y accueillir les usagers en toute sécurité mais aussi de diminuer les dépenses énergétiques de fonctionnement. La poursuite de la mécanisation des outils de travail des espaces verts et l'aménagement et la modernisation des salles de réunions et des deux appartements (Mouettes et Voiliers RDC) s'inscrivent dans cette démarche.

L'année 2020 sera également consacrée à la réalisation des travaux de la phase 2 de la salle Arguin, prévus à partir d'octobre 2020 et à l'étude relative à la mise en conformité du bâtiment affecté à la restauration (cuisine et salle de restauration). Cette étude sera suivie de travaux qui commenceront à partir de 2021.

Malgré la fermeture pour travaux de la salle Arguin à partir du mois d'octobre 2020, les **recettes (600 K€) sont attendues au même niveau qu'en 2019.**

1.1.3 La petite enfance et la famille

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 22,68 M€, dont 11,96 M€ de dépenses de fonctionnement (8,3 M€ de subventions) et 10,72 M€ de dépenses d'investissement, et pour une inscription en recettes de fonctionnement évalué à 17,51 M€.

Bordeaux a toujours mené une politique active et ambitieuse en faveur de la petite enfance. La Ville s'est ainsi fixée pour objectif d'aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale et de garantir aux enfants un accueil de qualité, sûr et favorisant leur épanouissement.

Pour satisfaire cet objectif, Bordeaux propose un large éventail de structures d'accueil des jeunes enfants. Qu'il s'agisse des crèches collectives, familiales, associatives ou des assistantes maternelles indépendantes, l'offre se veut à la fois diverse et complémentaire. Elle est complétée par des propositions de structures privées ou parapubliques : Délégations de service public (DSP), Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux et Centre hospitalier Charles Perrens, micro-crèches, crèches privées, Maisons d'assistantes maternelles (MAM)...

Dans le cadre du projet urbain, tout l'enjeu consiste à anticiper les besoins émergents notamment dans les nouveaux quartiers en mutation et d'y répondre de manière la plus efficiente possible, que ce soit en termes de place d'accueil qu'à travers des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité. D'une manière générale, à budget constant, le nombre de petits bordelais accueillis en structures a augmenté ainsi que les recettes inhérentes à cette augmentation de présentéisme.

Les principaux projets

Pour autant, le budget de fonctionnement 2020 se stabilise à 11,96 M€ confortant concrètement les orientations prises en termes de choix de gestion. Ainsi l'option de créer des nouvelles places en mode délégué (délégation de service public ou réservations de berceaux) permet une économie de masse salariale entre 2020-2022 estimée à 7,56 M€ alors que le budget de fonctionnement pour ces mêmes places est estimé à 2,23 M€, soit une charge 3,4 fois moins élevée.

Les recettes prévisionnelles pour le secteur petite enfance et familles s'élèvent à **17,51 M€** ce qui représente 50 % du coût de politique petite enfance, masse salariale inclus (35 M€ dont 23 M€ de masse salariale).

Les contributions au fonctionnement des structures municipales en 2020

Le financement du fonctionnement des structures municipales en 2020 se monte à 1,21 M€ (+62 K€) permettant l'accueil de plus de 1 520 enfants bordelais.

Depuis 4 ans, le nombre de petits bordelais accueillis au sein des crèches a continué de progresser sans demande d'accroissement de budget de fonctionnement courant. Néanmoins, la principale dépense de fonctionnement des établissements municipaux concerne l'alimentation des enfants.

En 2018, la volonté d'offrir une alimentation de qualité et équitable sur l'ensemble du territoire bordelais, tout en augmentant la part de produits bio conformément aux recommandations de l'Agenda 21, a entraîné une majoration du budget alimentation (777 K€ en 2020).

Les autres postes de dépenses, malgré une augmentation de 20 places, restent inchangés notamment grâce à l'optimisation de certains marchés publics et à des mesures de rationalisation de certaines enveloppes notamment pour faire face à :

- L'augmentation du nombre de places d'accueil ;
- L'usure du linge (bavoirs, draps...) qui fortement utilisé et lavé quotidiennement doit être régulièrement renouvelé ;
- L'utilisation des jeux, jouets par de nombreux enfants, un nettoyage régulier voire quotidien qui nécessiterait un renouvellement du parc plus fréquent et ainsi participer pleinement à l'éveil et l'accueil de qualité des petits bordelais.

Toutefois, il convient de noter que les orientations en termes de développement durable, de lutte contre les perturbateurs endocriniens, l'évolution de la réglementation sur la part de bio

dans les repas, auront un impact non négligeable sur les budgets de fonctionnement des années à venir.

La politique de renouvellement du mobilier (évolution des normes, parc vieillissant) et le renouvellement de la vaisselle ce qui se traduit par une augmentation du budget d'investissement de 250 K€ portant ce budget à 430 K€.

Le financement des prestataires externes

La Ville de Bordeaux a fait le choix de diversifier les acteurs de la petite enfance afin de répondre aux besoins des petits Bordelais tout en préservant le niveau de qualité de l'accueil offert dans les structures municipales. Pour 2020, la Ville prévoit une augmentation du budget réservation de berceaux compensée par une diminution des subventions tout en créant une trentaine de places nettes. L'optimisation de chacun de ces dispositifs permet de diminuer les crédits d'un exercice sur l'autre de 234 K€.

Le budget consacré aux subventions représente 8,32 M€ (8,66 M€ en 2019). Bien qu'en diminution, compte-tenu des évolutions des structures en 2019, il consacre néanmoins un soutien renforcé auprès de certaines associations.

Le secteur associatif complète l'offre municipale sur 2 champs : celui de l'accueil des jeunes Bordelais (environ 1 370) ainsi que celui de l'accompagnement de soutien aux familles et à la Parentalité. Dans un contexte budgétaire contraint, le choix de reconduire à l'identique la majorité des subventions de fonctionnement octroyées aux associations a été fait et ce pour la 6^{ème} année consécutive. Certaines associations, accompagnées tout au long de l'année voient leur subvention 2020 légèrement augmenter en lien avec l'évolution de leur activité : Foyer Fraternel, Bel Orme.

La fermeture de l'Association Petite enfance, enfance et famille (APEEF - Jardin de l'eau vive) ainsi que le transfert de l'activité de la crèche Eden Art auprès d'un opérateur privé contribue à la diminution globale du budget.

L'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité est un volet important de la politique petite enfance de la Ville, réaffirmé dans la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 ou dans les documents cadres tel le rapport Giampino. Son budget demeure constant, certaines actions ayant été rattachées pour une meilleure lisibilité qu'il s'agisse du développement d'un axe du Pacte, la Maison des Familles, projet cofinancé par la CAF, des ludothèques, du développement des Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) engagé par la Ville depuis 2014 ou encore de la Maison Nolan.

Les délégations de service public et la réservation de berceaux (2,28 M€) auprès de structures partenaires représentent pour la Ville une réponse efficace à des besoins sur des secteurs en développement et à des tarifs à la place en deçà de la moyenne des crèches en régie.

En optimisant les différents modes d'accueil et/ou les négociations dans le cadre de renouvellement des DSP (2 en 2019), le budget dédié augmente en 2020 de 307 K€. Ce budget sera consacré :

- A la création de nouvelles places : afin de répondre aux besoins d'accueil sur le quartier Bordeaux Centre/Argonne, la Ville va réserver 20 places quartier Xaintraillles.
- Au fonctionnement en année pleine de nouvelles réservations. La Ville a réservé 5 puis 10 places supplémentaires sur le quartier Euratlantique, 20 places sur le quartier Bastide, ainsi que le transfert de l'activité de la crèche associative Eden Art vers un opérateur privé par la réservation de 30 places (puis 25 places pour les années suivantes).

Les recettes des établissements municipaux

Pour financer l'ensemble de ces dispositifs et structures, la Ville prévoit **17,51 M€ de recettes** participant largement au financement du budget de fonctionnement (hors masse salariale) de la politique petite enfance.

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG), document cadre de la Caisse Nationale Allocations Familiales (CNAF) prévoit sur les années à venir une très légère augmentation de la Prestation de Service Unique (PSU) de +0,9 % contre 1,5 % lors de la précédente contractualisation. Les recettes 2020 tiennent compte de cette faible augmentation.

L'application de RODP (Redevance d'occupation du domaine public) sur les nouveaux contrats de DSP participent également à l'augmentation globale des recettes de la Ville.

Le programme de restructuration et construction d'équipements de la petite enfance

En matière d'investissement, les propositions budgétaires de l'année 2020 permettent à la Ville de développer l'offre et d'améliorer la qualité d'accueil existante dans plusieurs quartiers. Ainsi, des crédits de paiement à hauteur de **10 M€** sont nécessaires pour continuer les projets engagés (7 M€ en 2019) :

- Le projet d'extension de la crèche Armand Faulat dont les travaux ont débuté en 2019 va permettre d'offrir 20 places supplémentaires et de créer « le point relais petite enfance » en 2021 (1,50 M€ dont 25 K€ d'équipement mobilier) ;
- Les travaux de construction de la crèche de 40 places rue du Professeur Vincent dans le secteur de la Benauge débuteront en janvier 2020 pour une livraison de l'équipement en 2021 (2,89 M€) ;
- Le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la crèche Brazza de 60 places a été attribué en 2019. Les études de conception vont se poursuivre (101,41 K€). Cet équipement sera mitoyen au groupe scolaire et à la structure d'animation. L'ensemble sera livré en 2022 ;
- Les travaux du foyer maternel et de la crèche des Douves, débutés en 2019, sous maîtrise d'ouvrage du CCAS, se poursuivent pour une ouverture en 2020 (subvention d'équipement de la Ville : 862 K€ en 2019 ; 804 K€ en 2020 dont 115 K€ d'équipement mobilier) ;
- Les travaux de construction d'une nouvelle crèche de 40 places intégrée dans la réhabilitation du groupe scolaire Montgolfier débutent pour une livraison en 2021 (1,67 M€) ;
- La crèche Saint Augustin fait l'objet d'une procédure de concession en cours d'analyse (38 K€). En cas d'abandon de celle-ci, une étude de réhabilitation est effectuée en parallèle. L'ouverture est planifiée à la rentrée 2021.
- Les études de création d'une crèche de 60 places, et du point relais petite enfance, dans le nouveau Pôle Enfance Famille Fieffé se poursuivent. L'attribution du groupement de maîtrise d'œuvre -entreprise est prévue en 2020 pour une livraison en 2022 (1 M€).
- Crèche Pilpoul : la procédure de concession pour cette nouvelle crèche de 60 places dans le secteur Delbos est en cours de traitement. Cette procédure permet de diversifier l'offre de mode de garde des jeunes enfants tout en garantissant le retour à terme de cet équipement dans le patrimoine municipal. L'ouverture est planifiée à la rentrée 2021. Le montant de la subvention d'équipement de la Ville pour cette année est de 276 K€.
- Les études de faisabilité-programmation pour la crèche rue Bourbon (îlot C13) ont été réalisés en 2019. Les travaux vont débuter en 2020, pour une livraison en 2021 afin de

proposer une structure de 60 places dans le secteur des Bassins à Flots - Chartrons (714 K€) ;

- Des études de faisabilité pour évaluer les futurs projets tels que la création du Point Relais Enfance Lucien Faure et la crèche des Aubiers (135 K€) sont lancées ;

Dans le même temps, 960 K€ seront consacrés aux travaux de mise en sécurité (visiophonie, rehaussement des clôtures, acquisition de pagers et de défibrillateurs), de rénovation des bâtiments, espaces de jeux extérieurs avec la volonté de procéder à la végétalisation de ces espaces en créant des îlots de fraîcheur et d'équipement de restauration.

Enfin, une enveloppe de 430 K€ est réservée pour procéder au renouvellement des mobiliers et en particulier les « lits » en raison de l'évolution des normes, au renouvellement des matériels de buanderie dont le parc est vieillissant et à l'acquisition de la vaisselle sans plastique.

1.1.4 La vie associative

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 12 M€, dont 7 M€ de dépenses de fonctionnement (dont 6,89 M€ de subventions) et 5 M€ de dépenses d'investissement, et pour une inscription en recettes de fonctionnement de 90 K€.

Les structures d'animation et de proximité

Les subventions de fonctionnement

Les 8,3 M€ du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu avec l'**association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux (ACAQB)** pour les exercices 2018 à 2020 sont répartis entre l'enveloppe des subventions de fonctionnement, celle des subventions d'activités de l'Enfance et les Sports pour le mur d'escalade. Les affectations prévisionnelles 2020 induisent une augmentation mécanique de la subvention de fonctionnement, la subvention d'activité Enfance diminuant de son côté suite au retrait de l'association de deux écoles.

Les **8 Maisons de quartier** sont des partenaires incontournables pour l'accueil des nouveaux arrivants bordelais. Leur adaptation et leurs efforts budgétaires permettent à la Ville de ne pas augmenter son niveau de subventionnement (en fonctionnement) malgré des charges structurelles qui augmentent avec l'accueil de publics de plus en plus nombreux. Hors subvention exceptionnelle à l'APEEF pour les années 2019 à 2021 (270 K€), l'enveloppe affectée aux subventions de fonctionnement est donc maintenue au niveau de celle de 2019 (1,47 M€).

Les investissements 2020

Pour l'année 2020, un budget identique à celui du budget 2019 est sollicité (120 K€). En effet, l'état dans l'ensemble vieillissant du bâti des centres d'animation et de certaines maisons de quartier (18 ERP au total) nécessite d'engager des interventions, tant au niveau de l'entretien et de la maintenance courante que sur des travaux plus importants de réhabilitation et de mise aux normes des locaux.

Les travaux prioritaires sur les différentes structures sont les suivants :

- Centre d'animation Bacalan : réhabilitation de la « salle noire » ;
- Centre d'animation du Lac : réfection du plafond suite dégât des eaux et du coffrage Tableau Général Basse Tension (TGBT) ;

- Ferme pédagogique : réfection du pilier de l'étable ;
- Centre d'animation du Grand Parc : travaux suite au passage de la commission de sécurité ;
- Centre d'animation St Pierre : fin des travaux de réaménagement des anciens locaux de la CAF et réparations plafonds suite dégât des eaux ;
- Centre d'animation St Michel : complément FDAEC pour réfection du mur extérieur ;
- Centre d'animation Bordeaux Sud : réfection des sanitaires et des huisseries ;
- Centre d'animation Queyries : remplacement de la porte d'entrée ;
- Centre d'animation Benauges : travaux suite au passage de la commission de sécurité et complément FDAEC sur l'amélioration thermique ;
- CPA Tauzin : remplacement des menuiseries et remise à niveau du parking.

S'agissant des **opérations de réhabilitation et de construction de nouveaux équipements** vie associative, le budget permettra le financement des opérations suivantes :

- Suite à la désignation en octobre 2016 de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la maison de quartier US Chartrons,. Les travaux de ce projet emblématique pour les habitants des Chartrons et des Bassins à flots ont débuté en 2019 et se poursuivront en 2020 (2,91 M€) pour une livraison en 2021. L'ex-maternelle Faure accueille le siège social temporaire de l'US Chartrons qui poursuit ses activités dans différents sites ;
- Le projet de transformation des ex-bureaux municipaux rue Père Louis de Jabrun, en espace mutualisé pour les associations est un signe fort donné par la Ville. Les travaux se sont achevés à l'automne 2019 pour une ouverture en janvier 2020. Un budget d'équipement de 50 K€ est nécessaire pour finaliser l'aménagement des locaux (livraison mobilier, aménagement de la cuisine Ikea dans le cadre d'un mécénat) et la prise de possession des locaux par les associations ;
- Des études seront engagées afin d'évaluer l'ampleur des interventions à prévoir pour réhabiliter l'enveloppe thermique de l'Athénée Municipale et augmenter sa végétalisation, pour diminuer l'effet îlot de chaleur (30 K€) ;
- Pour développer les équipements publics dans le quartier des Bassins à flots, l'îlot C13 côté Chartrons, a fait l'objet d'études pour créer une crèche et des locaux associatifs et péri-éducatifs. Les travaux débuteront en 2020 pour une livraison fin 2022 (880 K€) ;
- Dans le secteur Brazza, le projet de construction d'une structure d'animation en lien avec la construction d'un groupe scolaire et d'une crèche sera poursuivi (185 K€), pour une livraison annoncée en 2022 ;
- Les études sur la réhabilitation de la structure d'animation « l'Escargot », destinée à accueillir le projet commun de l'Association des centres d'animation de Bordeaux (Cultivons le paratge) et du centre social GP Inten6té dans le secteur du Grand Parc (279 K€), se poursuivent ;
- D'importants diagnostics vont être menés sur le patrimoine pour élaborer un plan pluriannuel décennal de gros entretien sur les centres d'animation (250 K€) comme sur les sites de Monséjour et Bordeaux Sud ;
- Un budget de 300 K€ sera consacré à l'aménagement du local « Coeur de Tauzin » acquis par la Ville en 2019 pour permettre l'extension de la Maison de Quartier Centre Social du Tauzin. Dans cette même opération, des travaux d'entretien seront réalisés dans les bâtiments existants (50 K€) ;

[Le développement de la vie associative](#)

La politique de la Vie Associative s'articule autour de 3 secteurs : le développement et l'événementiel, l'exploitation et la réservation des salles municipales et le Marché des Douves.

Le budget de fonctionnement du service de la Vie Associative, en baisse depuis 2015, va connaître une augmentation de +7 % afin de s'ajuster au besoin d'accompagnement du monde associatif.

La politique de la Vie associative représente actuellement :

- 72 salles réparties sur 15 Etablissements recevant du public (ERP) ;
- Plus de 13 000 réservations de salles par an ;
- L'organisation d'un forum grand public (Cap Associations) au Hangar 14 qui rassemble 330 stands associatifs et plus de 4000 visiteurs chaque année ;
- La gestion des pique-niques des quartiers : organisés dans plus de 80 lieux avec plus de 5200 bordelais y participant ;
- 408 dossiers de subventions réceptionnés par le guichet unique dans le cadre de la campagne annuelle pour la préparation budgétaire 2020.

Globalement, avec des moyens modestes, les services proposés aux associations bordelaises sont croissants, avec :

- Un accompagnement au quotidien dans la structuration et le développement des associations toujours croissantes (formations, ateliers, rendez-vous individuels, appels à projets, ...)
- Un programme événementiel assurant leur visibilité et leur mise en réseau (forum, Etats généraux, cafés associatifs...)
- Des outils innovants mis en place : Lieu des Associations et des Bénévoles Bordelais (LABB) et carte LABB, annuaire numérique, accompagnement au mécénat et mécénat de compétences...

Cette politique d'appui au tissu associatif s'avère plus que nécessaire au vu des enjeux de cohésion sociale et territoriale que le développement de Bordeaux génère.

Projets et besoins à financer

Depuis plusieurs années, la Ville doit accompagner une forte hausse de la fréquentation des salles municipales mises à disposition du public. Il s'agit dans ce contexte, de pouvoir assurer l'entretien de nouvelles salles comme la Maison des Associations (rue Père Louis de Jabrun), les salles Simone Noailles au Grand Parc, mais aussi l'organisation du Forum Cap Associations dont le coût des prestations (cloisons amovibles, accès wifi et électricité) est en augmentation, mais également les frais relatifs à l'animation et au soutien de ces acteurs associatifs.

L'afflux de nouveaux habitants nécessite le renforcement du réseau de salles et de services associatifs qui permettent aux nouveaux Bordelais de s'insérer aisément dans la vie locale et d'y trouver des solutions de proximité, mais également l'entretien et la réhabilitation du parc bâti actuel.

Les travaux prioritaires à réaliser dans les salles municipales sont les suivants :

- Toiture de la Maison Cantonale, de la Chartreuse et de la salle Point du Jour ;
- Hall d'accueil de l'Athénée Wresinski, trappes de désenfumage et système de rafraîchissement ;
- Toiture et peinture Amédée Larrieu ;
- Réfection de la salle au rez-de-chaussée de Caudéran ;
- Système de sécurité incendie (SSI) à Buscaillet ;
- Mise en place des accès à badges ;

- Renouvellement du mobilier des salles ;
- Salle polyvalente du Centre d’animation Les Aubiers... ;

L’engagement et participation des jeunes

Ce programme comprend les frais inhérents à l’activité du Conseil Municipal des enfants, ainsi que ceux relatifs à l’appel à projets en direction de la jeunesse.

Concernant le Conseil Municipal des enfants, 2020 est une année sans élection. Les frais inhérents à l’élection et au séminaire à la Dune (transports, hébergement et restauration) sont donc absents.

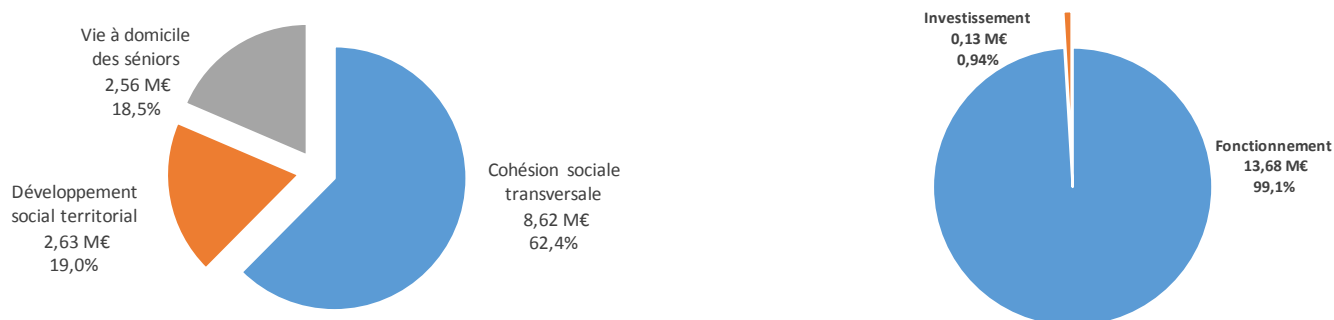
L’appel à projet « Je relève le défi » en direction de la jeunesse » est quant à lui reconduit sur les mêmes bases qu’en 2019 s’agissant des subventions. Les frais de fonctionnement sont réajustés par rapport à l’année écoulée, à hauteur de +37,9 %, soit 1 100 € de plus.

1.1.5 Vie étudiante et jeunesse

Le budget « moyen généraux » 2020 prévisionnel (52,5 K€) augmente de 7,1 % par rapport à 2019, en raison de la prise en charge de dépenses pour les cartes jeunes métropolitaines (soit +3,5 K€). Le budget est partagé avec les Affaires Culturelles.

Les budgets prévisionnels des subventions sont stabilisés à 16,1 K€ pour la vie étudiante et à 46 K€ pour l’opération jeunes 18/25 ans.

1.2 La cohésion sociale et territoriale (13,81 M€)



1.2.1 Le développement social territorial.

Le budget global alloué s’élève en 2020 à 2,63 M€ en fonctionnement dont 2,35 M€ de subventions.

En 2020, le Pacte de cohésion sociale et territoriale sera dans une phase à la fois de maintien et de transformation.

Fort d’un bilan satisfaisant avec 81 % des actions prévues réalisées ou en cours de réalisation, le Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale se montre solide sur ses postulats de base.

Cependant, il arrive en fin de cycle et nécessitera une redéfinition de ses champs d'interventions comme de son fonctionnement.

2019 avait vu les recettes de Pacte chuter fortement et cette situation s'est hélas pérennisée. Face à ce constat nous avons fait le choix de maintenir les subventions de fonctionnement de nos partenaires et nous avons réduit drastiquement les ressources de l'appel à projet.

Avec un total des demandes à 850 K€ pour un total disponible de 250 K€, l'exercice était irréalisable sans abandonner des actions importantes. Cet effort a été mené au bout pour un première programmation. Cependant, pour maintenir un niveau d'action pertinent minimal, l'inscription d'un complément de 300 K€ a été nécessaire lors du Budget supplémentaire.

A l'amorce de 2020, une clarification des lignes et champs d'intervention portés par le développement social urbain (DSU) était nécessaire. En fonctionnement comme en appel à projet.

Concernant les subventions de fonctionnement, le DSU porte administrativement des financements d'associations dont le suivi opérationnel est assuré par d'autres services ou par le CCAS. C'est le cas par exemple des acteurs de l'urgence alimentaire dont certains sont soutenus par le CCAS et d'autres par le DSU.

Parallèlement, cette politique cofinance des structures comme des centres sociaux qui ont une part de leur fonctionnement assumée par le service enfance jeunesse.

Enfin, la confortation d'une action en faveur de l'emploi et l'économie nécessite la mise en place d'un budget dédié regroupant les financements des acteurs correspondants. Une grande part de ceux-ci était jusqu'à maintenant portée dans les budgets du DSU.

En fonction des arbitrages, un groupe de travail interne sera mis en place pour définir la formule exacte de l'appel à projet Pacte 2020. A ce titre, l'accompagnement technique des acteurs locaux sera poursuivi tout comme l'aide apportée afin de leur permettre de diversifier les partenariats (mécénats, plateformes collaboratives, fondations...) et de travailler sur les évolutions des modèles économiques.

La sécurisation et la clarification des budgets de fonctionnement des structures associatives (1,90 M€)

Jusqu'en 2019 les budgets de fonctionnements alloués portaient sur les 4 champs de, l'accompagnement social, l'insertion sociale et professionnelle, la médiation, la santé et la prévention. A compter de 2020, les thématiques porteront sur : Prévention / Insertion – ESS / Réussite Educative - Equité culturelle / Médiation / Santé – Environnement / Animation sociale et vie locale / Lutte contre les précarités : Accès aux droits, savoirs de bases.

Ce budget est très inférieur au Budget 2019 car sont transférées :

- 720 K€ pour le financement des actions d'insertion et emploi
- 227 K€ pour le financement des acteurs de l'urgence alimentaire et ceux de l'hébergement d'urgence ou de l'action sociale auprès des publics à la rue.

Outre l'aide financière directe apportée par la Ville, ces associations bénéficient également d'une ingénierie développée par la Direction et les partenaires qu'elles mobilisent et qui transmettent leur technicité et leur expertise en matière d'innovation sociale.

Le total des lignes de prestation est mis à jour à 273 K€. Afin de faire un meilleur suivi et des allocations plus claires, 3 lignes d'honoraires sont instaurées :

- 1 - Honoraires globaux qui permettent d'appuyer des projets via des prestations.
- 2 - Honoraires « Santé » qui financent des prestations pour des actions de prévention santé dans les quartiers.
- 3 - Honoraires « Bordeaux la nuit » qui permettent d'appréhender la globalité de ce nouveau temps de la ville. Organisée en partie autour de 4 commissions de travail, la réflexion et sa déclinaison opérationnelle seront mises en valeur grâce à un ensemble d'actions sur l'ensemble de la ville.

L'appel à projet du Pacte de Cohésion sociale et Territoriale (450 K€)

Pour la dernière année de ce mandat, un appel à projets visant à répondre aux enjeux territoriaux et transversaux du Pacte de cohésion sociale et territorial et du contrat de ville est proposé aux partenaires de la Ville.

Les critères principaux de l'innovation sociale au sein du pacte demeurent inchangés :

- La participation des habitants dans les projets
- Le modèle économique de l'action et de la structure
- L'innovation sociale ou le questionnement des objectifs et publics à atteindre
- La dimension « développement durable » comme vecteur de cohésion sociale

L'ensemble de ces mesures vise à terme à déterminer l'impact social des actions dans le cadre, depuis 2018, d'un plan d'accompagnement des acteurs.

Les actions inscrites dans le contrat de ville continuent de bénéficier de financements de l'Etat (enveloppe non déterminée à ce jour). Toutefois, pour maintenir un niveau pertinent avec un effet levier véritablement incitatif auprès des porteurs de projets, il est indispensable de maintenir le niveau de financement de l'appel à projet à hauteur de 450 K€. En effet, ce niveau de financement laisse la possibilité d'innover et d'expérimenter tout en faisant perdurer des actions indispensables telles que l'accompagnement à la scolarité.

Comme chaque année, les habitants seront directement associés à la démarche à travers les 6 conseils citoyens de la ville.

Le tissu économique et entrepreneurial de proximité sera également mobilisé autour des projets de territoire, comme une ressource potentielle pour appuyer les initiatives associatives.

S'agissant des recettes associées à ces actions, ne sont inscrites à ce stade que les recettes garanties par des contrats interinstitutionnels et 66% des recettes pouvant faire l'objet d'une variation.

1.2.2 La cohésion sociale transversale

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 8,6 M€ de crédits de fonctionnement, dont 8,47 M€ de subventions y compris la subvention au centre communal d'actions sociales 7,97 M€.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (7,97 M€)

La continuité des actions menées par le CCAS s'effectue dans un cadre budgétaire certes contraint, mais rendu efficace grâce au maintien du financement de la Ville au travers de sa subvention d'équilibre pour un montant de 7,97 M€ (incluant notamment le montant de la contribution au centre Simone Noailles Leydet, et la gestion des espaces seniors du Petit Trianon).

De manière consolidée, les ressources du budget principal du CCAS reposent sur la contribution de la Ville, pour près de 50 %, mais également sur des ressources externes d'autres collectivités territoriales, Etat et institutions diverses. L'une des particularités des ressources du CCAS est la part importante d'un autofinancement constitué des recettes des locataires de l'Etablissement (30 %).

Le CCAS consolidera des actions liées au Contrat Local de Santé (notamment la Plateforme Santé Précarité) grâce au dispositif des médiateurs de rue dans le cadre de la Plateforme CORIST et optimisera la gestion d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA).

Enfin le CCAS poursuivra en 2020 l'élaboration d'un schéma local d'action sociale dont le but est de renforcer les coopérations entre acteurs institutionnels et associatifs afin d'apporter des réponses coconstruites en anticipant sur les problématiques à venir dans les domaines de :

- L'hébergement d'urgence et sa contribution à répondre notamment lors de sinistres de grande ampleur ;
- L'accès au droit et notamment aux soins en répondant à un appel à projet dit Lits d'Accueil Médicalisés « LAM » sur le centre Simone Noailles ;
- L'alimentaire en poursuivant les actions du Programme Alimentaire territoriale ;
- Un Plan d'action dit « Baromètre » sur les nouvelles approches du travail social.

La promotion de l'égalité, la diversité et citoyenneté

Mission Egalité

La Mission Egalité, Diversité, Citoyenneté vise la mise en place d'une politique transversale et intégrée de lutte contre les discriminations de tous ordres, la promotion de la diversité interculturelle, la poursuite du dialogue interreligieux et le renforcement de la vigilance contre les dérives sectaires ou le radicalisme.

Le travail de la mission s'appuie sur l'Observatoire de l'égalité, et ses commissions thématiques : Droit des femmes, Racismes et diversité, Mémoire, LGBT+.

La mission continuera les appels à projets sur les droits des femmes et commémorations de l'esclavage, de la traite négrière et de leurs abolitions ainsi que le soutien aux projets associatifs pour l'éradication des violences faites aux femmes et aux personnes LGBT+ (initié en 2019 sous la forme d'un appel à projets), qui sera une grande priorité de cette année 2020. Les actions du plan de lutte contre les LGBT+phobies et du plan de lutte contre les violences faites aux femmes (votés en 2019) se poursuivront également.

Après l'obtention des labels « diversité » et « égalité professionnelle femmes-hommes » par l'Association française de normalisation (AFNOR), les actions de sensibilisation et campagnes de formations seront poursuivies et amplifiées. La cellule d'écoute externalisée permettant une saisine des agents en cas de discrimination sera reconduite.

Les temps forts partenariaux, à destination de toutes les Bordelaises et tous les Bordelais, se poursuivront car ils ont pour but de les rassembler régulièrement autour de l'inter-culturalité, la tolérance et la diversité : Commémoration de l'esclavage, Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la Citoyenneté, Journée de la laïcité et du vivre ensemble, Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et la Semaine des droits des femmes.

La mission poursuivra également les actions de partenariat aux seins de réseaux nationaux (Fondation pour la mémoire de l'esclavage, égalité femmes-hommes, laïcité) et européens (radicalisation violente, racisme, droits humains) et le travail en étroite collaboration avec les services de la métropole afin d'optimiser budgets et compétences humaines.

Enfin, un travail préparatoire sur la création d'un tiers-lieu autour de l'accès aux droits et l'égalité des chances pour toutes et tous sera mené au premier semestre.

Ingénierie sociale - Dispositif partagé d'observation sociale et territoriale

La DGSC s'est dotée d'une boîte à outils « Pactotec », dispositif intégré de gouvernance, d'observation, d'analyse et d'évaluation. A ce titre, elle engage des analyses partagées, afin d'analyser les données qualitatives et quantitatives de manière fiable en tant qu'outil d'aide à la décision politique, et en favoriser l'appropriation par les parties prenantes (élus, services municipaux, partenaires, habitants).

En 2020, la Pactotec envisage la poursuite des axes de travail et renouvellement des engagements au sein de la Pactotec, notamment par la conduite d'études (Département de sociologie, Observatoire Nationale Action Sociale, et divers bureaux d'études), et ce pour un budget de 11 K€.

1.2.3 Les actions à destination des Seniors

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 2,56 M€, dont 2,43 M€ de dépenses de fonctionnement et 0,13 M€ de dépenses d'investissement.

Consciente de l'enjeu majeur que constitue le vieillissement de la population, la Ville de Bordeaux et son CCAS mettent en œuvre de nombreuses actions innovantes et structurantes au profit des différentes générations seniors afin d'une part de promouvoir leur qualité de vie et d'autre part d'accompagner leur perte d'autonomie.

Ces actions se construisent en cohérence avec le cadre porté par l'ARS et le Département. Elles mobilisent souvent le partenariat local concerné et mobilisé par le sujet.

Une politique de promotion et d'animation du territoire

Bordeaux Générations Seniors : une dynamique municipale et partenariale en faveur du bien vivre ensemble. Ville Amie des Aînés depuis avril 2014, Bordeaux développe un programme ambitieux afin de construire avec tous les bordelais une ville inclusive.

Les enjeux de cette dynamique sont multiples :

- Favoriser le bien vivre ensemble ;
- Conforter la place des seniors dans la ville ;
- Encourager et développer l'innovation sociale.

Le premier plan d'actions mis en œuvre au cours de la période 2015/2017 a ainsi compté près d'une centaine d'actions au bénéfice des différentes générations seniors (seniors actifs, seniors fragilisés, seniors ayant perdu leur autonomie) mobilisant plus de 50 partenaires.

Cette démarche participative et transversale fédère de nombreux acteurs institutionnels et associatifs sur le territoire en impulsant des initiatives en proximité dans les 8 quartiers de la ville autour des 8 thématiques de l'Organisation Mondiale de la Santé mais aussi sur le thème de la Silver économie que la Ville de Bordeaux a voulu ajouter dans son programme compte tenu des enjeux.

L'année 2020 verra donc la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions validé en 2018.

Des actions de proximité visant à prévenir la dépendance, lutter contre l'isolement et favoriser le maintien à domicile

Soutenir la prévention et le lien social

La Ville de Bordeaux propose un programme d'activités dans ses 15 résidences autonomie, 10 clubs seniors et 2 ateliers Brach et Giono. Plus de 50% de l'offre est gratuite pour les seniors car elle est dispensée par des animatrices (13) ou des bénévoles (17), ainsi que par des jeunes en service civique (16). Le programme est complété par une offre d'actions de prévention de la perte d'autonomie accessible gratuitement dans les 15 résidences autonomie aux usagers de ces structures et également aux seniors du quartier (forfait autonomie).

Développer des actions luttant contre l'isolement constitue une priorité pour l'année 2020.

La plateforme autonomie seniors : un outil intégré dont le bilan est collectivement partagé

Cette plateforme est un outil majeur du maintien à domicile. Elle comprend 4 dispositifs :

- Le CLIC (depuis 2004) ;
- La lutte contre l'isolement (depuis 2004) ;
- La MAIA (depuis 2012) ;
- La Coordination Territoriale d'Appui (depuis 2015).

Elle est aujourd'hui constituée par une équipe pluridisciplinaire de près de 30 personnes chargée de coordonner les interventions et d'accompagner des situations particulièrement fragiles.

Le dispositif s'adresse à :

- Tous les usagers de plus de 60 ans ;
- Leur entourage et donc leurs aidants ;
- Tous les professionnels du sanitaire, du social et du médico-social.

Ses principales missions sont :

- L'information et l'orientation ;
- L'appui aux professionnels ;
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des plans d'aides ;
- Le suivi des situations complexes et la veille sociale des personnes très isolées.

Les conditions de mise en œuvre de la future PTA (Plateforme Territoriale d'Appui) et la vigilance quant au maintien de la qualité du dispositif actuel constitueront un axe de travail pour l'année 2020.

Une offre de restauration et de portage de repas qui participe au repérage, à la prévention et la lutte contre l'isolement.

Action « historique » portée par la Ville, le service de portage de repas constitue une action sociale phare de lutte contre l'isolement. Ses conditions de mise en œuvre demeurent complexes, cette offre de restauration proposée dans les résidences autonomie et les clubs seniors implantés dans les huit quartiers, est accessible à l'ensemble des seniors bordelais de soixante ans et plus.

La moyenne d'âge des bénéficiaires du portage de repas à domicile est de 86,5 ans. Cet indicateur illustre parfaitement l'enjeu que représente cette activité en matière de maintien à domicile.

Des expérimentations à poursuivre et développer

Le Laboratoire d'Innovations et de Coopérations entre acteurs de la Silver économie en partenariat avec le laboratoire d'usage et de prévention des risques CALYXIS a été inauguré en 2019. L'année 2020 sera consacrée à sa mobilisation par l'ensemble des publics et partenaires.

L'accueil dans des équipements dédiés adaptés aux vieillissements des publics

La politique portée par la Ville et son CCAS repose physiquement sur des équipements essentiels maillant le territoire et offrant une réponse aux besoins d'un public de plus en plus nombreux et fragile.

Les résidences autonomie : une offre historique ayant évolué mais nécessitant encore d'être consolidée.

Les 15 résidences autonomie de la Ville de Bordeaux et de son CCAS bénéficient depuis octobre 2016 de l'agrément en résidences autonomie par le Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation au vieillissement. Cet agrément témoigne de l'évolution et de la modernisation de l'offre de services de ces établissements qui bénéficient d'un forfait autonomie, pour financer le déploiement de cette offre de services.

Réparties sur le territoire communal, elles accueillent des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes ou en perte d'autonomie :

- Elles constituent une offre de logement à loyer modéré ;
- Elles ont pour objectif de proposer un accompagnement médico-social de qualité et donnent accès à différents espaces et services (animation, restauration, buanderie, dispositif de téléassistance, ...).

Ces équipements ont bénéficié d'un programme de réhabilitation et d'embellissement visant à garantir un niveau de service et de qualité.

2 opérations majeures l'illustrent actuellement avec le transfert à l'horizon 2021 de la résidence Lumineuse sur le quartier Ginko, suivi de la rénovation de la résidence autonomie Alsace Lorraine sur le quartier Bordeaux centre. Ces opérations seront conduites par le bailleur Logévie.

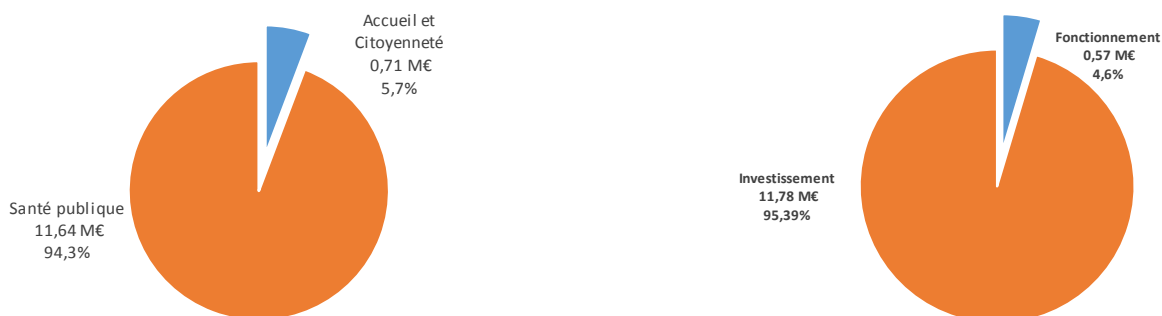
Enfin, après la Résidence Autonomie Reinette, ce sont les Résidences Autonomie Magendie et Armand Faulat qui bénéficieront, avec le soutien de la CARSAT, d'un programme d'embellissement des espaces de vie collective.

Les EHPAD

Afin d'assurer une offre d'accueil notamment des personnes les plus fragiles économiquement, la Ville et son CCAS assument la gestion directe de 2 établissements. Ils ont toujours pour ambition d'enrichir la prise en soin des résidents et de maintenir les acquis et la vie sociale.

Une attention particulière sera consacrée cette année encore à cette offre afin d'en assurer l'adaptation et la pérennité.

1.3 La citoyenneté et la santé publique (12,35 M€)



1.3.1 Santé publique

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 11,64 M€, dont 0,35 M€ de dépenses de fonctionnement et 11,29 M€ de dépenses d'investissement.

Promotion de la santé publique

La Ville agit sur la santé publique par ses compétences et ses politiques dans de nombreux domaines : éducation, petite enfance, cohésion sociale et territoriale, insertion, sport, culture, personnes âgées. Elle constitue un levier essentiel pour développer des environnements favorables à la santé et contribuer ainsi à réduire les inégalités.

En effet, la santé d'une personne est d'abord le résultat de conditions de vie et de travail qui interagissent tout au long de sa vie avec ses caractéristiques individuelles. La notion de santé va au-delà de la vision purement médicale et de soins et intègre d'autres facteurs individuels (habitudes de vie, comportements), l'environnement social (qualité de vie, soutien social...), physique (qualité de l'eau, de l'air, des produits consommés...), économique (emploi, revenus...), les facteurs sociétaux (accès aux soins, aux ressources...) qui la conditionnent.

La politique de prévention et de promotion de la santé de la Ville se situe donc dans une approche transversale et de collaborations intersectorielles, afin d'inscrire la santé dans chacune des politiques de la Ville et de créer des environnements favorables à la santé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie de chacun.

Elle s'appuie principalement sur le Contrat Local de Santé (CLS) dont la seconde version signée en novembre 2019, en copilotage avec l'ARS Nouvelle Aquitaine, couvre la période 2019 à 2024. Ce nouveau CLS est centré sur les stratégies de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé au travers la mise en œuvre d'actions pertinentes et probantes sur les déterminants de santé.

Par ailleurs, le service de santé scolaire assurera pleinement ses missions conformément aux engagements souscrits avec l'Education Nationale et le Conseil Départemental de Gironde autour de cinq objectifs :

- Dépister les troubles de santé, les troubles spécifiques des apprentissages et suivre les élèves tout au long de leur scolarité en école primaire ;
- Favoriser l'accès et le recours aux soins ;

- Favoriser l'accueil et l'inclusion des élèves malades, en situation de handicap ou présentant des troubles des apprentissages ;
- Protéger et accompagner les mineurs en danger ;
- Développer des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2020 est notamment liée à la création d'un cinquième CMS au sein du quartier Bordeaux Maritime afin de s'adapter à l'accroissement des effectifs d'enfants scolarisés dans ce secteur. A cet effet, sera mise en place de manière progressive une nouvelle équipe médicale tout le long de l'année.

La mise en œuvre du Contrat Local de Santé par la Direction de la prévention et de la promotion de la santé aura un nouvel impact financier, car il doit servir de base au développement des missions de prévention et de promotion de la santé en direction de tous les bordelais à partir de 2020.

Par ailleurs, la direction accroît également ses missions en ciblant la santé des seniors par le biais de la Silver économie.

L'intervention en faveur des personnes en situation de handicap

La Mission Handicap et Accessibilité à la Cité accompagne le développement d'une politique transversale et intégrée, en prenant en compte toutes les familles de handicap, dans les domaines réglementaires et de la vie quotidienne.

La Mission en 2020 s'appuiera notamment sur son " Schéma de développement bordelais en faveur des personnes handicapées " voté en Conseil Municipal de juin 2019, pour enrichir son action et la rendre plus lisible à tous, en associant les usagers, les associations, les services de la collectivité et les partenaires institutionnels.

A travers deux axes « Bordeaux, Ville Accessible - Bordeaux Ville Inclusive », sept engagements seront déclinés : améliorer l'information et son accès, créer les conditions d'une ville accueillante à l'égard des personnes handicapées, permettre la participation de tous à la vie de la Cité, accompagner dès l'enfance, accompagner vers l'emploi et son maintien, accéder aux soins.

A cette fin, son budget de fonctionnement (61 K€) permettra :

- La prise en compte des obligations légales et réglementaires pour l'accessibilité, notamment la mise à jour des Registres publics d'accessibilité, ou l'organisation de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- La mise en place de programmes de sensibilisation au handicap ;
- L'animation d'ateliers de concertation avec la participation des usagers et des associations ;
- L'organisation d'un colloque « logement adapté » ;
- Le renforcement de son soutien et accompagnement aux projets associatifs, via appels à projets, et permanences, notamment pour un montant de subventions de 35 K€.

Par ailleurs, par son budget d'investissement (**10 M€** de crédits de paiement en 2020), dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), l'ensemble des Etablissements Recevant du Public et les Espaces Ouverts au Public géré par la Ville vont poursuivre leurs travaux d'aménagement d'ici 2026, afin que les gymnases, salles de vie associative, crèches, musées...etc. puissent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

1.3.2 Accueil et Citoyenneté.

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 0,71 M€, dont 0,21 M€ de dépenses de fonctionnement et 0,49 M€ de dépenses d'investissement.

La direction de l'accueil et de la citoyenneté, au travers de ses missions de délivrances de titres et d'actes, d'accomplissement de formalités (Mariages, pacte civil de solidarité - PACS), d'accueil et d'information, à l'Hôtel de Ville, dans les mairies de quartier, au sein de la Cité Municipale ainsi que dans les cimetières, conserve pour objectif principal d'adapter l'offre d'un service public de qualité, répondant tant aux réformes législatives qu'à l'évolution des attentes de la population.

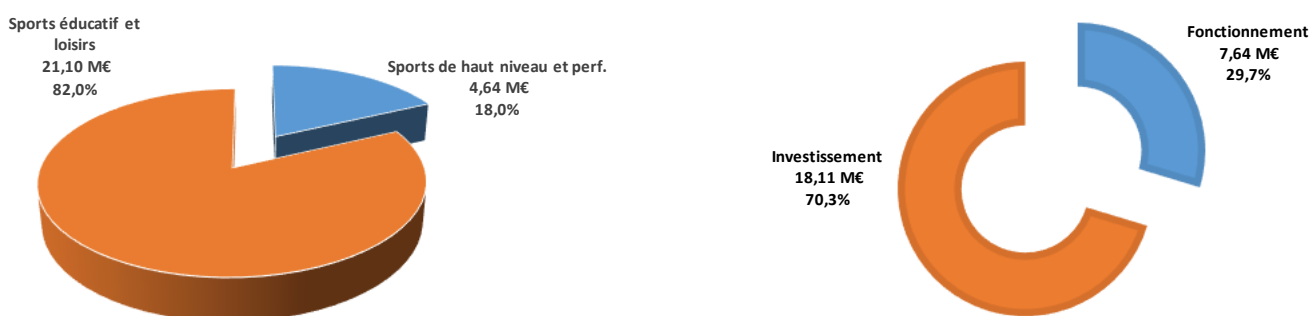
Le **service des cimetières** prévoit des dépenses de fonctionnement de 148 K€, en légère hausse par rapport à 2019. Pour les dépenses d'investissement, la demande reste comme l'an dernier à 448 K€ pour faire face à un nouveau besoin de consolidation d'un mur d'enceinte au cimetière Nord.

En **recettes**, la prévision est de 300 K€, identique à la recette 2019.

Concernant les autres services de la Direction, le budget de fonctionnement proposé est en baisse, en raison de l'achèvement des prestations d'externalisation de la saisie des registres d'état civil dans la base informatique.

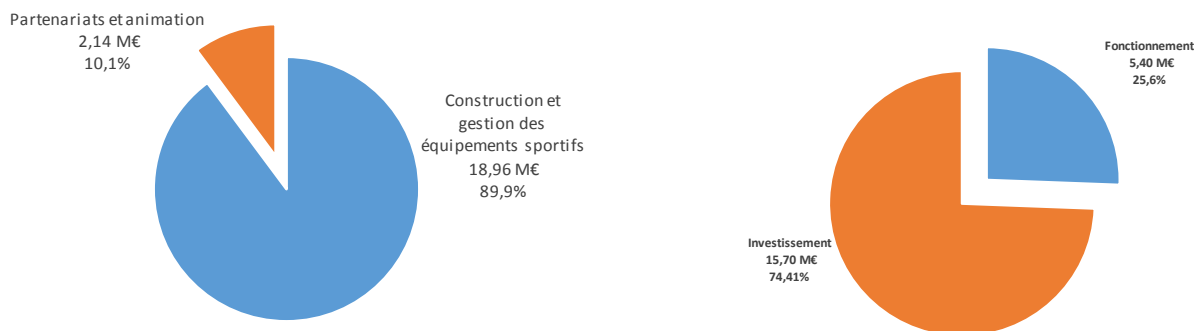
La prévision de **recettes pour le département de la vie citoyenne est de 290 K€** (+69 K€ par rapport aux recettes 2019). Cette augmentation est liée aux dispositifs de recueil de données biométriques, à la dotation de l'état pour la gestion des actes via COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) ainsi qu'à l'organisation du scrutin des élections municipale en mois de mars 2020 qui sera, d'ailleurs, un des évènements marquants de l'année pour la direction de l'accueil et de la citoyenneté

II. Le développement sportif (25,74 M€)



La politique sportive se structure autour de deux secteurs d'intervention que sont le **sport de haut niveau et performance** et le **sport éducatif et de loisirs**. L'on retrouve sous ces secteurs les budgets nécessaires au fonctionnement des équipements, les subventions accordées aux associations ainsi que le budget d'investissement nécessaire à l'entretien, la rénovation, la sécurité, la restructuration et la construction des équipements sportifs.

2.1 Le sport éducatif et de loisirs (21,10 M€)



Animer une politique sportive globale accessible à tous les bordelais est un objectif constant. La variété des publics et l'étendue géographique des installations nécessitent un pilotage des crédits alloués pour subvenir à la maintenance des équipements existants.

2.1.1 Construction et gestion des équipements

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 18,96 M€, dont 3,26 M€ de dépenses de fonctionnement et 15,70 M€ de dépenses d'investissement.

A. Equipements aquatiques et nautiques

Les équipements aquatiques et nautiques bordelais ont accueilli 733 781 usagers. Un budget de 250 K€ identique à celui de 2019, est nécessaire pour le bon fonctionnement de ces équipements.

Malgré la stagnation des tarifs, nous prévoyons des recettes supplémentaires à hauteur de 3,1 % grâce au nombre d'entrées en augmentation.

Le GER de la piscine Judaïque et l'acquisition de matériel se poursuit avec un budget 2020 identique à celui de 2019.

De plus, le programme d'entretien des piscines se poursuit avec :

- 150 K€ d'études pour la réfection de la verrière, l'isolation de la zone accueil et les traitements bétons de la piscine Judaïque Jean Boiteux qui se poursuivront par des travaux en 2021 à hauteur de 470 K€ ;
- La mise en conformité des vestiaires du personnel de la piscine Tissot à hauteur de 160 K€.

A. Equipements extérieurs et gymnases

Pour ce qui concerne l'investissement, les crédits pour 2020 seront fléchés sur :

- Un plan de rénovation des courts de tennis qui doit être lancé dès 2020 et qui se déclinera de la manière suivante : 180 K€ en 2020 pour stade Stéhélin, 280 K€ en 2021 pour l'espace sportif Lescure, 180 K€ en 2022 et en 2023 pour la Plaine des Sports Colette Besson ;
- Le contrôle d'accès continuera d'être déployé pour 30 K€ ;
- Les espaces sportifs extérieurs du gymnase Grand Parc 3 nécessitent une rénovation qui débutera en 2020 par des études à hauteur de 30 K€ et se poursuivra par des travaux à hauteur de 970 € en 2021 ;

- Les terrains synthétiques nécessitent de lancer un plan de rénovation sur 3 ans qui débutera en 2020 pour 650 K€ et se poursuivra en 2021 et 2022 pour 650 K€ annuels.

Le Domaine du Haillan accueille un pas de tir à l'arc qu'il faut délocaliser. Cet espace sera aménagé sur la Plaine des Sports Colette Besson pour 200 K€ en 2020. De plus, il est nécessaire de lancer la rénovation de 5 terrains de la Plaine des Sports Colette Besson en 2021 pour un montant de 445 K€.

En ce qui concerne les dépenses d'entretien, les charges liées aux terrains de sports extérieurs et des équipements sportifs couverts sont en augmentation de 17,4 K€. Celle-ci est liée à la maintenance de 17 nouveaux défibrillateurs qui équiperont les salles et stades et au loyer dont nous devons nous acquitter pour utiliser la salle de boxe des Aubiers.

La Préservation de la ressource en eau, les éclairages des terrains ainsi que l'acquisition des matériels sportifs et d'entretien ne nécessitent pas d'augmentation de budget.

B. Grands projets structurants de la politique de développement du sport éducatif et de loisir

Concernant la **restructuration et la construction des équipements aquatiques et nautiques**, l'année 2020 sera consacrée à la poursuite des projets suivants :

- En 2018, ont été menées les études de programmation pour la réhabilitation de la piscine Galin ; début 2020, les travaux de réhabilitation seront engagés (5 M€), pour une livraison annoncée en 2021 ;
- 100 K€ sont nécessaires pour la rénovation globale du centre Emulation nautique ;
- Le règlement du contentieux de la piscine du Grand Parc nécessite le lancement d'études à hauteur de 20 K€ en 2020 qui se poursuivront accompagnées de travaux en 2021 pour 100 K€ et 670 K€ en 2022 ;
- Les études concernant l'aménagement du club house du Centre de Voile pour 20 K€ puis les travaux en 2021 pour 130 K€ ;
- La restructuration de la piscine Stéhélin en bassin nordique nécessite de lancer des études en 2020 pour un montant de 100 K€ puis 100 K€ en 2021. Les travaux interviendront en 2022 pour 1,5 M€ pour se poursuivre en 2023 pour 2 M€ ;
- La sécurisation et les grosses réparations des piscines représentent un budget de 94,2 K€.

S'agissant de la **restructuration et la construction des gymnases et stades**, la sécurisation du Parc des Sports St Michel nécessite des travaux de clôture à hauteur de 515 K€ permettant de réduire le budget de fonctionnement.

Le GER des équipements sportifs terrestres nécessite les crédits suivants :

- 400 K€ pour les dépenses d'entretien des salles sportives ;
- 100 K€ pour la transition de l'éclairage en LED des gymnases ;
- 250 K€ pour les dépenses d'entretien des terrains de sports ;
- 18 K€ réservés pour l'acquisition de 17 nouveaux défibrillateurs.

Par ailleurs, 2020 verra la poursuite des projets suivants :

- Le marché AMO concernant la rénovation du skate parc des quais sera notifié fin 2019. Les études se poursuivront début 2020 pour un budget de 9 K€ et les travaux devraient débuter au cours du 2^{ème} semestre 2020 nécessitant un budget de 691 K€ ;
- Dans le cadre du budget participatif, la création sur les quais des espaces sportifs suivants a été retenue : 80 K€ pour un parcours santé sur les quais St Michel, 106,5

K€ pour la création d'un terrain de basket, 200 K€ pour des espaces ludiques de skate, 40,2 K€ le projet « Escalader la Métropole » ;

- Les études pour la rénovation des tribunes et des vestiaires du stade Galin (400 K€), vont reprendre ;
- Les travaux de construction du gymnase et dojo des Bassins à Flot commencent tout début 2020 (2,42 M€). La livraison de l'équipement est annoncée en 2021 ;
- La consultation et les travaux de création de l'Espace sportif couvert de proximité rue Lucien Faure démarreront en 2020 (500 K€) pour une livraison en 2021 (500 K€) ;
- Le plan de rénovation des sols sportifs des gymnases prévoit en 2020 l'intervention à la salle Maître Jean à hauteur de 150 K€ ;
- Des études seront réalisées dans les équipements existants suivants : gymnase Barbey (50 K€), salle Jean Dauguet (20 K€), gymnase Stéhélin (40 K€) et la rénovation de la charpente du gymnase Brun (151 K€) ;
- Des études seront également réalisées pour la création de nouveaux équipements dans les nouveaux quartiers : gymnase Belcier/Armagnac (50 K€), gymnase Niel (40 K€), gymnase et salle escrime Brazza (306 K€), gymnase Charles Martin/Bacalan (40 K€) ;
- Les travaux de réhabilitation du gymnase Promis (800 K€) se dérouleront durant l'été 2020.

C. Gestion des équipements sportifs délégués

Les crédits de fonctionnement nécessaires à l'ensemble de ce programme sont en diminution de 4,6 K€.

Comme le stipule l'article 25 du contrat de concession de service signé avec la Société Bordelaise de Sports et de Loisirs (SBSL), la Ville de Bordeaux doit s'acquitter d'une compensation annuelle qui est en baisse de 8,7 K€.

A l'inverse, la subvention de gestion accordée au Stade Bordelais augmente de 4,1 K€. Cette subvention est contractualisée par un acte notarié et soumis à l'indice du coût de la construction.

Pour ce qui concerne l'investissement, les crédits concernant le remplacement des pompes à chaleur et la tour aérofrigorifère de la patinoire de Mériadeck, initialement prévus en 2019, doivent être reportés d'une année : 317,7 K€ seront nécessaires en 2020 et 271,5 K€ en 2021. Un diagnostic sur la charpente du Stadium a révélé la nécessité de lancer des travaux de renforcement en 2020 pour un montant de 80 K€ qui abonderont les 20 K€ de GER.

Un plan de rénovation de la flotte des bateaux de l'Emulation Nautique doit être lancé sur les 3 années à venir et nécessite un budget de 20 K€ par an.

Les contrats de délégation de service public signés avec Blue Green pour la gestion du Golf de Bordeaux Lac et SBSL pour la gestion du Stadium de Bordeaux Lac, de la Patinoire de Mériadeck, des tennis et bowling de Mériadeck stipulent que ces structures devront verser à la ville les recettes suivantes :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public : Blue Green 1,2 K€ et SBSL 354 K€.
- Intéressement : Blue Green 70 K€ et SBSL 150 K€ soit une augmentation des recettes de 0,9 %.

2.1.2 Partenariats et animations

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 2,14 M€ de dépenses de fonctionnement dont 1,46 M€ de subventions.

La politique sportive de la Ville nécessite la mise en œuvre :

- D'une politique d'animation événementielle à hauteur de 230 K€ (principalement « quai des sports », la plage du lac, « le sport prend ses quartiers ») dont 60 K€ consacrés aux subventions ;
- Des prestations d'animations sportives sur le temps scolaires (voile, golf, escalade) pour un budget de 140 K€ ;
- D'animations « sports pour tous », dont le parc des sports Saint Michel et le skate parc des Chartrons, des transports des écoles de sports associatives pour 360 K€ et 10 K€ de subventions pour l'opération « le Sport Santé prend ses quartiers ».

Cette dernière ligne voit son budget augmenter de 270,2 K€ du fait des problématiques d'insécurité régnant sur le parc des sports Saint Michel, le recours au gardiennage devient incontournable. Cependant, le fonctionnement de l'opération le Sport prend ses quartiers durant toute l'année et l'intégralité des dépenses du quai des sports sont absorbées.

Enfin, les contrats d'objectifs avec le mouvement sportif concernant les missions de développement du sport éducatif et de loisirs représentent un budget de 1,37 M € contre 1,34 M€ en 2019. Cette augmentation s'explique par l'aide accordée (22 K€) à l'association Board'O qui assure la régulation de la pratique du skate sur la commune de Bordeaux. Les recettes attendues sont à l'identique de celles de 2019 (65 K€).

2.2 Le sport de haut niveau (4,64 M€)



2.2.1 Soutien aux structures de haut niveau

Dans le cadre de sa politique d'achat de places lors de rencontres sportives d'intérêt local et supra local, la Ville a notifié des marchés publics aux Football Club des Girondins de Bordeaux, l'Union Bordeaux Bègles et Boxers de Bordeaux. Ce budget est le même qu'en 2019.

Les charges de fonctionnement sont en baisse de 31 K€ car la ville n'accueille pas les ½ finales du Top 14 en 2020.

Quant aux subventions, elles sont en augmentation de 29 K€ correspondant à l'engagement pris auprès des JSA Bordeaux Métropole basket et l'accueil de deux événements (Perche Elite Tour et Championnat de France d'escrime), passant de 1,66 M€ en 2019 à 1,69 M€ en 2020

Cette opération voit sa proposition de recettes maintenue au montant de 2019 (334 K€).

2.1.3 Equipements sports de haut niveau :

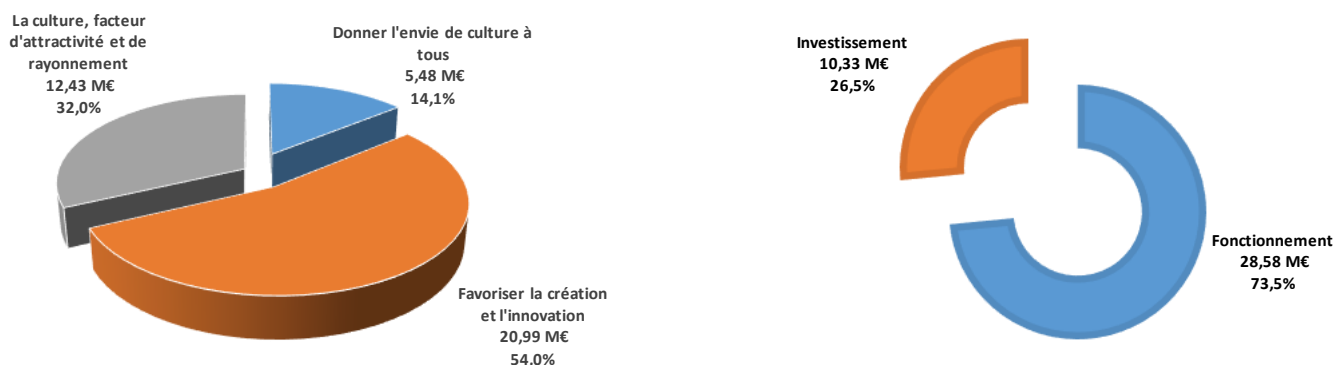
Le budget de fonctionnement baisse de 13 K€ par rapport à 2019 et les recettes stagnent.

L'expertise contentieuse concernant la toiture du Stade Chaban Delmas se poursuit et des consultations vont être engagées pour une réalisation des travaux l'été prochain pour un coût de 1,69 M€ en 2020 et 110 K€ en 2021.

Afin d'assurer la pérennité de ce stade, le remplacement des écrans géants et de la vidéo protection initialement prévue en 2019 doit être reporté en 2020 pour un montant de 499 K€.

De plus, dans le cadre de sa mission de vérification périodique règlementaire des équipements, la Direction des Bâtiments sollicite des crédits pour le remplacement des climatiseurs et de 168 ballasts des projecteurs pour un montant total de 215 K€.

III. La culture et le patrimoine (38,91 M€)



Les politiques culturelles publiques font face à des bouleversements économiques, institutionnels et sociétaux sans précédent. Pour y répondre, la Ville de Bordeaux s'est dotée d'un **Document d'Orientation Culturelle (DOC)** régulièrement réinterrogé et mis à jour.

Pour mémoire, ce document de référence vise trois objectifs :

- **Afficher des priorités** qui permettront de définir et d'affirmer plus lisiblement les contours de notre politique culturelle ;
- **Faire que la Culture irrigue encore davantage chacune des politiques publiques** qui participent à la construction de la ville de demain ;
- **Promouvoir et rendre visibles les actions portées par la Ville et les artistes présents sur son territoire** pour susciter l'adhésion du plus grand nombre.

Le **DOC s'articule autour de trois axes**, décliné en objectifs opérationnels lesquels sont traduits en actions (aujourd'hui au nombre de 110) :

- Donner l'envie de culture à tous – 6 objectifs opérationnels, 37 actions dont 32 sont réalisées et 5 en cours de réalisation ;
- Favoriser la création et l'innovation – 3 objectifs opérationnels, 15 actions dont 9 sont réalisées, 5 en cours de réalisation et 1 à entreprendre ;
- Attractivité culturelle – 12 objectifs opérationnels, 55 actions dont 45 sont réalisées, 9 en cours de réalisation et 1 à entreprendre.

L'état d'avancement du DOC est ensuite présenté, à un rythme biennuel, au **Comité de suivi du DOC** auquel sont conviés élus (majorité et opposition), services municipaux et partenaires institutionnels de la DGAC.

Le budget consacré à la Culture en 2020 est le reflet des objectifs du DOC, il prend également en compte **l'évolution du périmètre** des actions portées par la DGAC.

- 2020 sera la première année pleine de fonctionnement du **Muséum** qui a ouvert ses portes fin mars 2019 ;
- Le réseau des bibliothèques est, pour le moment, stabilisé avec l'ouverture de la **Bibliothèque Pierre Veilletet** (à Caudéran) en juin 2019 ;
- Pérennisation d'une **saison culturelle en biennale** après *Paysages Bordeaux 2017* et *Liberté ! Bordeaux 2019* ;
- 2020 sera également la première année pleine de fonctionnement de la **Carte jeune** étendue à 11 communes de la Métropole en plus de Bordeaux.

En 2020, le budget demandé pour la Culture s'élève à **28,58 M€ de fonctionnement** – dont près de 24 M€ de subventions et dotations de fonctionnement à près de 110 acteurs culturels et associations.

En **investissement, 10,33 M€ sont inscrits en crédits de paiement 2020** pour la Culture dont :

- 935 K€ pour le secteur Donner l'envie de Culture à tous (Conservatoire, enseignement artistique, bibliothèques hors travaux) ;
- 2,75 M€ pour conforter le rayonnement patrimonial de la Ville ;
- 5,37 M€ pour la construction et l'aménagement des sites et établissements culturels ;
- 1,17 M€ pour le développement et le rayonnement des institutions et actions culturelles.

A ces crédits de paiement relevant de la politique Culture et patrimoine s'ajoutent **600 K€** pour la réalisation des travaux de **mise en accessibilité des bâtiments culturels** (Programme handicap et accessibilité à la cité).

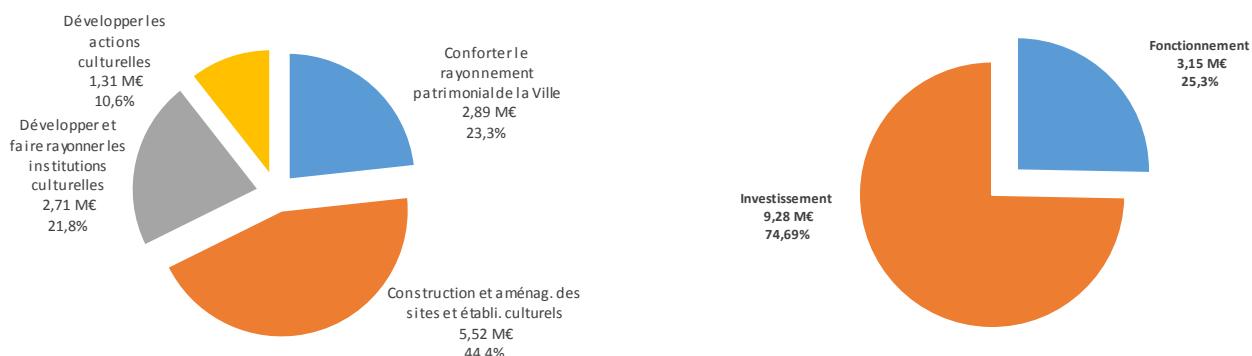
Des **recettes de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 3, 37 M€** dont :

- 1 396 000 € pour les Musées et la Base sous-marine dont 200 000 € pour les boutiques, ces recettes sont en **augmentation de 16%** par rapport à 2019 ;
- 750 500 € pour le Conservatoire ;
- 113 300 € pour la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc ;
- 66 350 € pour les Bibliothèques, en deçà du BP 2019 car ce dernier intégrait la subvention allouée par l'État pour les trois années d'expérimentation d'ouverture de Mériadeck le dimanche ;
- 1 000 000 € de redevance pour l'Auditorium.

Des recettes non enregistrées sur les budgets de la DGAC sont en augmentation : développement des **AOT** dans plusieurs établissements et nouvelles recettes attendues de la **DSP à la Base sous-marine**.

Enfin, au regard de cette dynamique et pour faciliter la diffusion culturelle, est étudiée la mise en œuvre d'un 2ème dimanche gratuit dans les musées en 2020.

3.1 La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement (12,43 M€)



3.1.1 Construction et aménagement des sites et établissements culturels

A. Réhabilitation et construction d'équipements culturels

La Ville poursuit la construction et la rénovation d'équipements culturels de proximité. Outre les projets de rénovation du MADD, de la Base sous-marine et de relocalisation de l'École du cirque (projets évoqués plus haut), on peut noter l'étude du projet de pôle culturel de la Benauges à l'horizon 2024 : 400 K€ inscrits en 2020 pour permettre le déménagement de la bibliothèque dans l'attente de la construction du pôle culturel.

B. Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels

L'ensemble des travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels, dont plusieurs chantiers ont déjà été décrits plus haut, représentera en 2020 un investissement de 3,1 M€ (chantiers spécifiques et petits travaux courants au MADD, au Muséum, à la Base sous-marine, dans les réserves des musées, au Jardin Botanique...).

À partir de 2020, la Ville accompagnera le projet de renouvellement du parcours permanent de la Cité du vin par un budget d'investissement annuel de 410 K€ qui s'ajoute aux 50 K€ annuels réservés pour des petits travaux de sécurité et de réparations.

C. Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels

Au-delà des propositions d'actions culturelles, les travaux d'accessibilité des bâtiments et monuments se poursuit. La Ville va également poursuivre les travaux d'entretien, de réparation et de mise à niveau de la sécurité des équipements culturels.

150 K€ sont prévus à cet effet dans le budget de fonctionnement et 791,15 K€ en investissement destinés à assurer :

- La poursuite des travaux de gros entretien, de maintenance et de mise en conformité des équipements : 564,6 K€
- La mise à niveau de la sécurité des établissements culturels : 106,28 K€
- Le remplacement des systèmes de sécurité SSI : 120,29 K€

3.1.2 Conforter le rayonnement patrimonial de la Ville

A. Restauration des Monuments historiques et Restauration des édifices patrimoniaux

Aux côtés des grandes institutions, la Ville continue à consacrer un budget important à la restauration des monuments historiques (1,40 M€ inscrits en 2020) et à la restauration des édifices patrimoniaux (775 K€ inscrits en 2020). Le rayonnement de la Ville de Bordeaux, dont la richesse patrimoniale est un atout majeur pour l'attractivité touristique de la Ville (laquelle abrite, après Paris, le plus de monuments historiques en France), impose également un maintien de ce patrimoine bâti.

La Ville et l'État cofinancent le programme de restauration des monuments historiques qui allie des opérations déjà engagées depuis plusieurs années à des nouvelles opérations et à des études.

Les opérations suivantes sont programmées en 2020 :

- 50 K€ (coût total : 750 K€) pour la réfection de la couverture de l'église Sainte-Marie ;
- 100 K€ (coût total : 1,1 M€) pour la restauration de l'orgue et de la tribune de l'église Saint-Paul.
- 100,35 K€ pour la restauration de la flèche de la Basilique Saint-Michel ; le coût total de l'opération, qui comprend également la restauration de la tour, sera d'environ 15 M€. 651,33 K€ correspondant à la fin des travaux de restauration du clocher ouest et de l'abside de l'église Saint-Louis.

L'enveloppe annuelle de 500 K€, dont la ventilation détaillée reste à arrêter avec la Direction régionale des affaires culturelles, sera consacrée à trois opérations principalement : réalisation de travaux sur la Porte Dijaux en accompagnement des travaux et du ravalement des immeubles de la place Gambetta, diagnostic pour la restauration de la façade de l'église Notre-Dame et diagnostic pour la rénovation de la Porte d'Aquitaine (la 5^{ème} campagne de ravalement obligatoire intégrant la place de la Victoire et le cours de la Marne).

Parmi les édifices patrimoniaux, non protégés au titre des Monuments historiques :

- 500 K€ seront investis pour la restauration du clocher de l'église Saint Amand, dégradé en particulier dans sa partie sommitale (coût total de l'opération : 1 700 000 €) ;
- 185 K€ permettront à la Ville de solder ses engagements en vue de la restauration de la Passerelle Eiffel ;
- 60 K€ seront consacrés à la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la façade principale de l'église Saint-Nicolas pour un montant total estimé à 710 000 € ;
- 30 K€ enfin permettront de lancer un diagnostic pour la restauration d'un orgue non protégé au titre des monuments historiques (Saint-Seurin ou Notre Dame).

550 K€ en investissement et 94 K€ en fonctionnement seront consacrés à des interventions d'entretien et de réparation : mise hors d'eau et hors d'air des bâtiments, mise en conformité des installations techniques, nettoyage des œuvres d'art installées dans l'espace public ou dans des édifices culturels accords et maintenance du patrimoine organistique et campanaire. Ces budgets servent aux travaux liés au passage de la commission de sécurité ainsi que, depuis 2019, à la maintenance des réseaux hydrauliques des fontaines patrimoniales.

B. Animation du Patrimoine / Bordeaux Patrimoine Mondial

La Ville va poursuivre sa politique en faveur de l'animation du patrimoine dans les quartiers en y consacrant 52,8 K€ dont près de 30 K€ liés à l'action culturelle (Journées européennes du

patrimoine, Balades urbaines, Journées de l'architecture, expositions temporaires...), le reste servant à faire fonctionner Bordeaux Patrimoine Mondial.

Au cours de l'année 2018 Bordeaux Patrimoine Mondial a accueilli plus de 73 600 visiteurs (déjà 71 900 à fin octobre 2019) qui s'ajoutent aux plus de 105 000 participants aux Journées Européennes du patrimoine 2019 : 150 événements, une centaine de sites, 30 expositions, 52 animations inédites, 30 associations partenaires. Les Balades urbaines rencontrent un succès grandissant avec plus de 1 850 participants en 2018 et déjà 1 830 à fin octobre 2019.

Les ateliers pédagogiques proposés à Bordeaux Patrimoine Mondial s'adressent au jeune public dans un cadre scolaire ou familial. Ils auront été suivis par plus de 5 360 participants en 2018.

3.1.3 Développer et faire rayonner les institutions culturelles

Le budget global d'action culturelle des musées, de la base sous-marine et du Jardin Botanique avoisinera en 2020 1,11 M€. Il s'enrichira en cours d'année des mécénats que signeront les établissements. C'est ce budget qui finance (notamment) les expositions programmées en 2020. Ce chiffre est à rapprocher des 652 K€ inscrits au BP pour le fonctionnement de ces établissements (hors masse salariale).

La Nuit européenne des musées a réuni, au mois de mai 2019, 22 400 participants dans les établissements culturels municipaux bordelais (et plus de 30 300 dans tous les lieux qui participaient à l'opération à Bordeaux).

Les implantations de services complémentaires, boutiques et espaces de restauration, dans les établissements culturels se poursuit. 174 K€ sont prévus au BP 2020 pour les boutiques des musées, dont, après celles du CAPC, du Musée d'Aquitaine et du Musée des Beaux-arts, celle du Muséum qui a ouvert en même temps que le musée. Ces nouveaux équipements, au sein des établissements, génèrent des recettes en constante augmentation : plus de 284,5 K€ de chiffre d'affaires hors taxes en 2018, déjà 321,8 K€ à fin octobre 2019.

628 313 visiteurs se sont rendus dans les établissements culturels municipaux en 2018 dont 420 705 dans les seuls musées. Ce chiffre va être largement dépassé en 2019 puisqu'à fin août, on comptait déjà 693 870 visiteurs dans les établissements culturels dont 554 900 pour les seuls musées.

Les recettes de billetterie sont également en très nette croissance : plus de 1,11 M€ en 2018 dont 29,7 K€ proviennent du dispositif Pass Musées et 43 K€ du CityPass, dispositif en partenariat avec l'Office de tourisme ; ces recettes et bénéficient directement aux Musées municipaux. Avec la réouverture du Muséum qui contribue très largement à l'augmentation des recettes de billetterie (déjà plus de 1,435 M€ à fin octobre 2019 tous musées confondus dont 516 K€ pour le seul Muséum), ce sont près de 1, 2 M€ de recettes qui sont inscrites dès le BP.

L'étude portant sur la politique d'accès à l'offre des musées municipaux, lancée en 2019, se traduira dans les établissements par des actions concrètes dès 2020 : horaires réaménagés, nouveaux sites internet, billetterie en ligne, création de nouveaux supports de communication... 25 K€ seront consacrés en 2020 à la mise en place d'actions déclinées du Plan triennal pour les publics.

Près de 940 Pass musées ont été vendus en 2018 (déjà 1 050 à fin octobre 2019) générant quelque 6 000 visites (7 950 à fin octobre 2019). Le CityPass quant à lui, qui touche une clientèle moins locale, a généré plus de 17 200 visites en 2018 (17 400 à fin octobre 2019).

A. Musée d'Aquitaine

Au Musée d'Aquitaine, 173, 18 K€ seront consacrés à l'action culturelle du Musée sur un budget total de 278,5 K€. Parmi les événements de 2020, une grande exposition consacrée à Hugo Pratt sera présentée dans le Musée de juin 2020 à janvier 2021.

Un budget de 250 K€ est prévu en vue de réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment (150 K€ pour le remplacement et la mise aux normes des ascenseurs et 100 K€ pour la rénovation et la mise en accessibilité de la cour triangulaire).

Un budget de 560 K€ a par ailleurs été inscrit en investissement afin de mener à bien des travaux nécessaires à la rénovation du Centre Jean Moulin (réfection de la toiture du bâtiment et réimplantation du Centre au sein du Musée d'Aquitaine) compte tenu du décalage du chantier du mois d'octobre 2019 à janvier 2020 qui nécessite le report d'un volume de crédits non engagés à hauteur de 500 K€.

B. Musée des Arts décoratifs et du Design

Avec un budget d'action culturelle de 105,4 K€ sur un budget total de 145 K€, le Musée des Arts décoratifs et du Design-MADD présentera plusieurs expositions en 2020.

Une exposition consacrée aux Sneakers sera présentée dans les anciennes prisons de mars à octobre 2020. A la même période, une exposition consacrée au photographe Alastair Philip Wipersera présentée au rez-de-chaussée de l'aile des communes. Enfin, à la fin de l'année, le travail de l'architecte d'intérieur Réna Dumas sera présenté dans l'Hôtel de Lalande.

Le projet de rénovation d'ensemble du musée, démarré en 2019 et qui doit s'achever en 2024 a un coût prévisionnel de 9 M€. Ce projet bénéficie d'un mécénat exceptionnel de 2 M€ de Madame Elisabeth Wilmers, propriétaire du Château Haut-Bailly, ce projet se traduira notamment par :

- La création d'un espace dédié à la culture du Design ;
- La mise en œuvre d'un programme de rénovation de l'Hôtel de Lalande et l'extension du Musée au sein du bâtiment de l'ancienne prison (les deux bâtiments seront reliés) ;
- Des espaces d'accueil et d'exposition intégralement repensés.

En 2020, 505 K€ sont inscrits en investissement pour ce chantier.

C. Musée des Beaux-arts

Le Musée des Beaux-arts disposera d'un budget initial de 234 K€, dont 174, 8K€ accompagneront expositions et autres actions culturelles. 2020 sera l'année d'une grande Saison Britannique au Musée des Beaux-arts, avec deux expositions présentées de mai à septembre : Absolutely bizarre ! Bristol à la Galerie des Beaux-arts et So british ! dans le musée.

Un crédit de 280 K€ (dont 130 K€ de reports crédits non engagés en 2019) est demandé en 2020 en vue de permettre de lancer la rénovation de l'éclairage de l'aile sud du Musée des Beaux-arts, chantier prévu en 2019 mais décalé en 2020.

D. CAPC, musée d'art contemporain

Plusieurs expositions jalonneront l'année 2020 au CAPC aux côtés de [Sic 2], exposition-présentation des collections du musée installée au mois d'octobre 2019 pour une durée de

trois ans. Le budget de fonctionnement du CAPC se monte à 522 K€ dont 270 K€ sont consacrés à son action culturelle.

Au mois de mars, deux grandes expositions seront inaugurées : l'une consacrée à l'artiste peintre Irma Blank (galerie du rez-de-chaussée) et l'autre à l'artiste britannique, Samira Scott (dans la nef). En juin, une exposition de l'artiste multimédia Caroline Achaintre sera présentée et, en fin d'année 2020, une exposition des œuvres de Keith Haring.

La programmation culturelle de la seconde partie de l'année 2020 est en cours d'élaboration ; elle sera portée par la nouvelle directrice du CAPC arrivée début septembre 2019.

Deux chantiers importants sont programmés en 2020 pour l'entretien du bâtiment à hauteur de 350 K€ (le remplacement des ventilo-convecteurs permettant la régulation du chauffage dans la nef pour 200 K€ et le remplacement des ascenseurs pour 150 K€).

E. Muséum

2020 sera la première année pleine depuis la réouverture du Muséum.

Le budget 2020 du Muséum se monte à 400,25 K€ dont 148,85 K€ pour l'action culturelle.

L'année 2020 sera rythmée par plusieurs expositions présentées dans le cadre de la saison Africaine : une grande exposition dans la salle Sud, Girafawaland dans la salle Nord et des expositions consacrées à des artistes africains dans le Carré d'art.

239 K€ de recettes sont attendues (billetterie et boutique).

F. Base sous-marine

Compte tenu des travaux de réhabilitation du toit de l'annexe de la Base sous-marine permettant la réintégration des services administratifs et techniques en 2021 une seule exposition, labellisée dans le cadre de la Saison Africa 2020, sera présentée à la Base sous-marine à partir de la rentrée 2020.

La Base sous-marine disposera pour ce faire d'un budget de fonctionnement total de 180 K€ dont 150 K€ directement consacrés à l'action culturelle (auxquels s'ajouteront 50 K€ de l'Institut français pour l'exposition Africa 2020).

Les recettes de billetterie attendues sont de 60 K€ ; elles sont en baisse par rapport à 2019 ce qui s'explique par la période de fermeture au public de l'établissement.

La procédure de DSP visant à confier à un opérateur privé l'aménagement, le développement et la gestion d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques, dont la vidéo immersive, et au multimédia, participant à la mise en valeur patrimoniale de quatre alvéoles de la Base sous-marine est finalisée et la DSP confiée à Culturespaces (Conseil municipal de septembre 2018). Le délégataire s'est vu remettre les clés le 5 novembre 2018 pour une ouverture au public prévue au mois d'avril 2020.

Parallèlement aux opérations de travaux que mènera le délégataire de la DSP, la Ville procèdera à une réhabilitation de l'Annexe de la Base sous-marine ; 480 K€ sont inscrits à cet effet (coût total : 1,45 M€) pour la réfection de la toiture et des bureaux et l'acquisition de l'emprise du parking de la Base sous-marine, aujourd'hui propriété du Grand Port.

G. Jardin Botanique

Le budget 2020 du Jardin botanique est de 131,1 K€ au total dont 59 K€ pour l'action culturelle. Plusieurs rendez-vous sont déjà prévus parmi lesquels deux expositions, une autour des travaux de Thomas Pollet et Cédric Balay et l'autre ayant pour sujet les pommes.

Les expositions du Jardin ont réuni plus de 16 600 visiteurs en 2018 (417 390 pour le seul jardin). Des recettes de billetterie sont inscrites à hauteur de 34 K€ pour 2020.

A ce budget de fonctionnement s'ajoutent 50 K€ d'investissement pour le renouvellement des engins horticoles, la signalétique (totems...) et l'enrichissement des collections

3.1.4 Développer les actions culturelles

A. Renforcer la lisibilité des actions culturelles

La Carte jeunes concerne aujourd'hui plus de 34 280 porteurs (chiffres à fin octobre 2019) dont plus de 5 550 viennent d'une autre commune que Bordeaux. Un budget de 32 K€ est inscrit pour accompagner un dispositif qui restera piloté par la Ville de Bordeaux ; les villes partenaires participant par le versement d'une contribution annuelle proportionnelle à leur population.

La Ville a pérennisé en 2019 le dispositif de kiosque culture mobile : il s'agit d'amener la culture où se trouve les publics, que ce soit près des marchés alimentaires, des établissements scolaires, lors des réunions dans les mairies de quartier, sur les quais... 15 K€ ont été inscrits en 2020 à cet effet.

La deuxième édition de la saison culturelle, Liberté ! Bordeaux 2019, a rencontré un réel succès auprès du public puisque plus de 600 000 personnes ont participé à l'une des propositions (expositions, concerts...) de la Saison. Ce succès, salué par la presse nationale et internationale, conduit la Ville à installer durablement cette saison dans le paysage culturel bordelais. A cette fin, 50 K€ seront consacrés dès le BP 2020 à la préparation de l'édition 2021 de la saison culturelle, autour du thème Bienvenue Bordeaux 2021.

Le reste du budget consacré aux moyens généraux de la DGAC s'élève à 288 K€ il comprend 80 K€ dédiés aux grandes expositions de l'année (tous musées confondus) et quelque 90 K€ liés aux relations avec la presse (voyages de presse, veille, conseil stratégique...).

Au-delà des partenaires identifiés comme des acteurs culturels du territoire, la Ville développe dans tous ses établissements culturels une ambitieuse politique de recherche et de diversification des partenariats et mécénats. En 2018, plus de 573 K€ de mécénat en numéraire et de partenariats (hors subventions) ont directement bénéficié aux établissements culturels, principalement les musées, mais doivent s'ajouter plus de 943 K€ de mécénats et partenariats en nature et compétence. Les relations étroites avec des mécènes, souvent fidèles, est un atout fort qui participe au rayonnement des établissements.

Ce sont ainsi une cinquantaine de mécènes qui soutiennent l'action des établissements culturels pour des montants, parfois de quelques centaines d'euros, mais qui représentent un levier essentiel pour la réalisation d'une action ou d'une acquisition donnée.

B. Etablissements culturels – Collections et équipement

Le rayonnement des musées municipaux est également permis par la richesse de leurs collections ; un budget d'acquisition d'œuvres de 230 K€, est dédié aux acquisitions en 2020.

À partir de 2020, cette enveloppe comprend 20 K€ annuels pour l'acquisition d'œuvres destinées à être présentées dans les collections du Frac (le Fonds régional d'art contemporain). Ce budget d'acquisition pour sera complété en cours d'année grâce au reversement d'une partie des recettes de billetterie ou de mécénats. À ces acquisitions effectuées à titre onéreux s'ajoutent, chaque année, d'importants dons d'œuvres, notamment en provenance des différentes sociétés d'Amis des musées.

En complément de ce budget d'acquisitions, 130 K€ seront consacrés à des restaurations d'œuvres. 80 K€ seront par ailleurs destinés à la poursuite de la restauration des fonds brûlés conservés par les Archives Bordeaux Métropole.

3.2 Favoriser la création et l'innovation (20,99 M€)

3.2.1 Accompagner les acteurs du monde culturel

A. Soutien aux associations culturelles

L'offre culturelle se développe dans tous les quartiers et la Ville soutiendra en 2020 encore plusieurs projets via la Commission d'aide à la création et à la production et le fonds d'aide à l'innovation pour un budget de 506 K€ auxquels s'ajouteront 25 K€ correspondant à la contribution de la Ville aux soutiens à la création numérique et aux nouveaux formats via le Fonds Magnetic Bordeaux qui a fait l'objet d'une convention quadripartite signée avec Bordeaux Métropole, le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) et l'Etat.

Hors ces aides attribuées sur projets, 108 associations culturelles bordelaises bénéficieront d'une subvention de fonctionnement en 2020 ; le budget total réservé à ces subventions dépasse 3,8 M€ auxquels s'ajoutent 42,5 K€ permettant de soutenir l'investissement des associations culturelles (dont, en 2020, les Escales littéraires).

32 associations, de tous les champs disciplinaires, verront leur subvention augmenter. Les augmentations, actées en 2019 par la ventilation de l'enveloppe spectacle vivant seront consolidées au bénéfice de 4 lieux (CDCN Manufacture, Glob Théâtre, Pont Tournant et TnBA). Une attention particulière sera portée aux résidences de création : augmentation de toutes les subventions afférentes en lien avec les conclusions de l'étude portant sur le spectacle vivant. Les autres augmentations bénéficient aux compagnies de théâtre, de danse, d'arts de la rue et de la piste, à la musique, au cinéma et aux arts plastiques (aide renforcée à Pola).

11 nouvelles associations seront aidées dès le BP : 1 compagnie de théâtre, l'Annexe, 1 résidence de création, le Performance, 1 compagnie de danse, Wa tid saou, 4 opérateurs musicaux, l'Orangeade, l'Amicale laïque de Bacalan, Bordeaux Open Air et le collectif Tutti, ainsi que Bordeaux Art Contemporain et Point de fuite dans le domaine des arts plastiques et enfin, l'Académie Younus.

50 K€ seront engagés en 2020 pour permettre l'amélioration du théâtre de la Manufacture Atlantique dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet d'acquisition foncière et de réhabilitation du théâtre, dont le coût total reste à arbitrer.

Afin de permettre au Glob Théâtre de réaliser ses travaux de rénovation, la Ville participera financièrement par une subvention de 492,5 K€.

La Ville accompagnera également le projet de rénovation de la Rock School Barbey ; en 2020, 50 K€ permettront de lancer un programme donc le coût total est estimé à 13 M€.

Enfin, 150 K€ permettront l'aménagement du bâtiment sis rue Dubourdiou, légué à la Ville par Madame Marandon en vue de sa mise à disposition à des associations culturelles du quartier.

194 K€ sont prévus pour améliorer les bâtiments mis à disposition du TnBA : 100 K€ pour la rénovation des façades, 25 K€ pour l'élaboration d'une étude et diagnostic de l'ensemble du bâtiment et 34 K€ pour subventionner de l'acquisition de matériels scéniques.

B. Opéra National de Bordeaux Aquitaine

Le soutien de la Ville en 2020, soit 16,36 M€, correspond à l'échéancier négocié en 2014 ; augmenté, en 2020, d'un budget correspondant à la prise en compte par la Ville du coût du GVT pour l'Opéra (+62 K€).

Des travaux d'amélioration seront conduits en 2020, pour un budget de 330 K€ pour poursuivre la rénovation des installations techniques et des sanitaires du ballet dans la salle Franklin.

3.2.2 Impulser une politique événementielle fédératrice

A. Salle des Fêtes du Grand Parc

Ce nouvel équipement a ouvert ses portes au public le 28 juin 2018 et a effectivement commencé sa programmation à partir de la fin août 2018.

Au cours de la première saison (septembre 2018-août 2019), la Salle des Fêtes a accueilli 136 événements qui ont réuni plus de 36 720 spectateurs. On est très au-delà des projections faites au moment de l'ouverture de l'équipement qui tablaient sur quelque 80 manifestations annuelles.

La programmation culturelle de la deuxième saison est quasiment finalisée ; le rythme des événements reste élevé et toutes les demandes ne peuvent pas être satisfaites.

En 2020, un budget de 194 K€ est réservé à l'action culturelle de la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc : accueil de concerts et production de manifestations en direct (8 bals annuels, actions culturelles en direction de la jeunesse dont les Grenadines givrées, développement du projet Les enfants à l'œuvre...) mais aussi actions de médiation dans le quartier (20 K€) et présentation d'expositions (9 K€ pour 3 expositions annuelles).

La Salle des Fêtes n'est pas un équipement uniquement destiné à accueillir des propositions artistiques en soirée. Elle est un lieu d'accueil des habitants en proximité, au quotidien : un espace de vie sociale. Elle est aussi un lieu d'accompagnement à la construction de projets culturels (ouverts sur toutes les cultures) particulièrement centrés sur le jeune public (0-8 ans), les adolescents et jeunes adultes, et sur le public senior. Plus de 1 700 personnes sont venues, au cours de la première saison, pour le seul lieu, indépendamment de toute programmation.

71 K€ sont par ailleurs réservés au fonctionnement du lieu et à la prise en charge des dépenses nécessaires à son démarrage et 30 K€ sont inscrits en investissement pour compléter le matériel scénique et l'équipement de la salle.

113,3 K€ de recettes sont attendues en 2020 : dont 80 K€ correspondent à la mise à disposition de la Salle des Fêtes, 25 K€ à des recettes de billetterie pour les événements portés directement par la Ville et 8,3 K€ de redevances (ouverture du restaurant début 2020).

B. Actions culturelles et diffusion

Plusieurs espaces culturels municipaux sont aménagés afin de permettre leur mise à disposition à de nouveaux opérateurs, professionnels ou amateurs.

Aujourd'hui, sept espaces sont destinés à la location : Cour Mably, Salle Capitulaire, Halle des Chartrons, Espace Saint-Rémi, Marché de Lorme, les Serrages et le Théâtre de la Pergola. A ces espaces mis essentiellement à disposition de pratiques amateurs s'ajoutent trois autres lieux : Inox, l'aire de cirque de Queyries et le théâtre La Lucarne.

331 manifestations ont ainsi été accueillies en 2018 tous lieux confondus. Les recettes associées sont en augmentation grâce à l'adoption de nouveaux tarifs de location (plus de 26 100 € en 2018, aucune avant 2016).

Un budget de fonctionnement 26, 8 K€ est consacré à ces espaces en 2020. Ces crédits ne comprennent pas les travaux destinés et d'aménagements à ces mêmes espaces qui relèvent du programme.

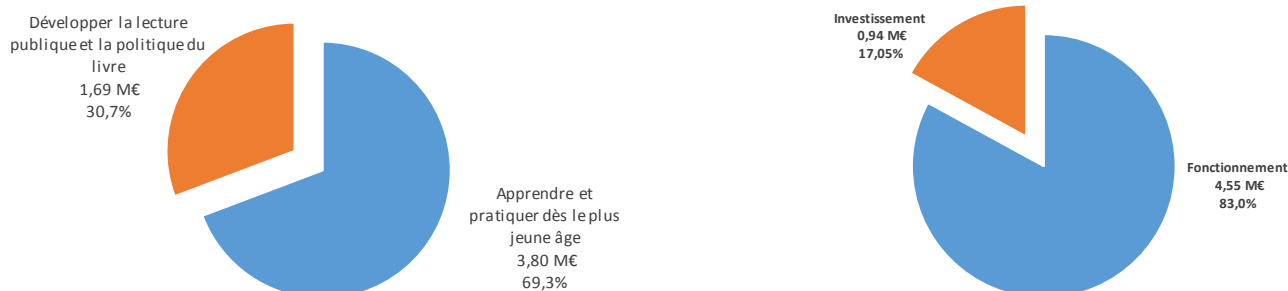
Un budget est par ailleurs affecté à l'amélioration et au réaménagement des équipements culturels municipaux (35 K€ prévus en 2020 en plus des 70 K€ pour la poursuite des travaux à la Pergola).

La Ville continuera de soutenir les événements rayonnants et ceux qui paraissent les plus structurants comme le FAB, Bordeaux Rock, le festival Relâche, porté par l'association ADMAA/Allez les filles, ou le festival 30'30" porté par la Compagnie des Marches de l'été. Docteur Schweitzer. Elle coordonnera la Fête de la musique (dont la Fête de la musique des enfants qui attire chaque année un millier de spectateurs au Parc Bordelais), notamment dans son volet communication (7 K€ prévus en 2019).

Avec un projet en cours de restructuration, l'Orchestre d'Harmonie de Bordeaux continuera à se produire dans différents lieux (10 à 15 représentations gratuites annuelles qui ont déjà attiré près de 14 600 spectateurs à fin octobre 2019).

En 2020 enfin, 6,6 K€ seront consacrés au fonctionnement de Neptunéa, le premier Refuge périurbain installé dans Bordeaux qui a ouvert au mois de septembre 2017 et affiche complet et 10 000 € à l'accueil de cirques Parc aux Angéliques.

3.3 Donner l'envie de culture à tous (5,48 M€)



3.3.1 Apprendre et pratiquer dès le plus jeune âge

A. Conservatoire de Bordeaux

Le Conservatoire Jacques Thibaud, qui comptait plus de 2 150 élèves (année scolaire 2019-2020) en musique, danse, chant et théâtre continue néanmoins à suivre et animer plusieurs

partenariats éducatifs, avec les établissements scolaires, les centres d'animation, les maisons de quartier, les crèches... pour des missions d'enseignement et d'action culturelle.

Les Scènes publiques du Conservatoire sont très identifiées dans la vie culturelle locale, ce sont plus de 250 manifestations gratuites qui, en 2018-2019, ont réuni près de 30 300 spectateurs et mobilisent enseignants et élèves. Au mois de janvier 2019, la sixième Nuit des Conservatoires a attiré 2 140 participants.

Le Conservatoire consacre près de 55 K€ à ses actions culturelles qui sont aussi intégrées à sa démarche pédagogique (sur un budget de fonctionnement total de 282,7 K€). En septembre 2018, le Conservatoire a lancé les Classes artistiques (musiques et arts de la scène), inspirées des classes vertes ; ces classes s'inscrivent dans la continuité de l'offre du Conservatoire dans le cadre des Nouvelles Activités périscolaires (NAP), reconnues comme un point fort en direction du public scolaire, elles se poursuivront en 2019. Au cours de l'année scolaire 2018-2019, ce dispositif a permis à 465 élèves de primaire (CP/CE1) d'être accueillis au Conservatoire et d'assister à des répétitions ou à des cours, à des présentations et des découvertes d'instruments, de la pratique théâtrale ou corporelle. Au total, 16 écoles différentes et 29 classes ont participé à ces premières classes artistiques.

Le Conservatoire s'inscrit également dans le Plan Choral annoncé fin 2017 par les Ministres de l'Éducation et de la Culture. Il vise à mettre progressivement en place un accompagnement des dispositifs de chant choral existants pour les écoles du premier degré et d'en favoriser le développement.

75 K€ seront par ailleurs investis, comme chaque année, pour renouveler et enrichir le parc instrumental du Conservatoire.

Des recettes sont attendues à hauteur de 750,5 K€ dont 450 K€ correspondent aux droits d'inscription, 275 K€ à la participation attendue de l'État et 18,5 K€ à la location des instruments aux élèves.

Le budget consacré aux travaux courants au Conservatoire, de 50 K€ annuels, sera porté en 2020 à 180 K€ afin de mener à bien la rénovation et l'amélioration acoustique de la Salle Ravel ; ce projet répond à une attente forte des enseignants et des élèves du Conservatoire compte tenu des niveaux d'émergence sonores constatés dans cette salle.

B. Accompagner le développement d'un campus artistique

Le soutien à l'enseignement artistique supérieur se poursuit.

Conformément à la convention qui la lie à l'École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux la Ville stabilise en 2020 sa dotation de fonctionnement à l'EBABX à hauteur de 3,24 M€ dont 3,18 M€ en fonctionnement (montant qui comprend la prise en charge de l'autonomisation numérique de l'École) et 60 K€ en investissement. À cette dotation s'ajouteront 70 K€, directement pris en charge par la Ville, pour le remplacement et la mise aux normes d'un ascenseur.

Le partenariat avec l'École supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine est reconduit à la fois par la mise à disposition de personnel mais aussi par l'attribution d'une subvention reconduite à hauteur de 92 K€. La qualité de la formation apportée se traduit par une insertion exemplaire des anciens élèves dans la vie professionnelle artistique comme en témoignent notamment l'intégration de certains à la Comédie Française et au Conservatoire de Paris.

Le soutien à l'enseignement de l'art circassien est réaffirmé au travers des subventions allouées à l'École de cirque de Bordeaux (43 K€, subvention en hausse de 2 K€ par rapport à 2019) et au Cirque Éclair (14 K€).

Le soutien de la Ville à l'enseignement artistique se traduira aussi par un soutien à la relocation ou à la réhabilitation de l'École du cirque dans le quartier des Aubiers, 50 K€ sont inscrits au PPI à cet effet (sur un budget total de 2,7 M€ à financer).

3.3.2 Développer la lecture publique et la politique du livre

Deux événements majeurs ont marqué l'année 2019 à la bibliothèque :

- L'ouverture dominicale de la bibliothèque Mériadeck. Le coût annuel de cette ouverture dominicale est de 160,2 K€, dont 28,9 K€ (entretien des locaux et SSIAP) pèsent sur le budget de fonctionnement ; les autres dépenses relevant de la masse salariale. Ces dépenses seront couvertes à 80% par une subvention de l'Etat qui a été inscrite, pour la durée totale de la période expérimentale, dans le BP 2019 ce qui explique la diminution, en 2020, des recettes attendues pour les bibliothèques.

Au cours des 15 premiers dimanches entre janvier et octobre 2019, près de 10 000 lecteurs se sont rendus à la bibliothèque, effectuant 16 800 prêts. Au total, plus de 250 nouvelles inscriptions se sont faites au cours d'un de ces dimanches.

- L'ouverture de la bibliothèque Pierre Veilletet, à Caudéran. Depuis son ouverture, et jusqu'à fin octobre 2019, la nouvelle bibliothèque a attiré 4 600 abonnés, a reçu 42 000 visiteurs et enregistré 101 000 prêts de documents (ce qui correspond à quatre fois le volume de la collection initiale). Les besoins supplémentaires afférents sont évalués à 30 000 € (acquisitions courantes et fonds).

En appui du projet de développement urbain, la Bibliothèque de Bordeaux a initié en 2015 un Schéma directeur de la lecture publique et de la politique du livre 2015-2020 dont le bilan à mi-mandat a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de janvier 2018. Il comporte 19 engagements en faveur de la lecture publique et 9 engagements relatifs à la politique du livre.

En 2019, la Bibliothèque disposera d'un budget de fonctionnement de 936,3 K€.

160 K€ permettront la mise en œuvre de l'action culturelle des bibliothèques ; plus d'une quarantaine d'expositions sont présentées chaque année dans le réseau des bibliothèques, une soixantaine de conférences et colloques sont organisés, des ateliers, des projections de films sont proposés tout au long de l'année... En 2020, 20 K€ seront consacrés à l'exposition qui sera consacrée à François Mauriac à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de sa disparition (partenariats avec Malagar, l'Université Bordeaux Montaigne, l'Institut de France...)

La gratuité dans les bibliothèques de Bordeaux a eu un retentissement très positif : à fin septembre 2015, on comptabilisait 33 636 inscrits dans le réseau des bibliothèques municipales, ils étaient 49 660 à fin octobre 2019. Près de 1 207 000 prêts ont été réalisés en 2018 dans le réseau des bibliothèques dont 554 230 dans les seules bibliothèques de quartier et 652 880 à Mériadeck. À fin octobre 2019, 1 098 400 prêts avaient déjà été enregistrés.

La bibliothèque numérique patrimoniale, désormais baptisée Séléne continuera à s'enrichir et, en 2018, le site Internet de la Bibliothèque a comptabilisé 611 000 visiteurs et 2 617 750 pages vues.

En octobre 2019, la troisième édition de la Nuit des Bibliothèques a attiré 3 400 participants dans l'une des sept bibliothèques participantes.

En 2019, 911,5 K€, tous budgets confondus, seront consacrés à des acquisitions de documents dont 341,5 K€ en fonctionnement (souscription d’abonnements aux journaux, revues, bases de données, prestations de reliure…) et 570 K€ de crédits d’investissement dont 40 K€ pour l’acquisition et la restauration de documents précieux. Ces budgets comprennent les acquisitions courantes de documents de la bibliothèque de Caudéran.

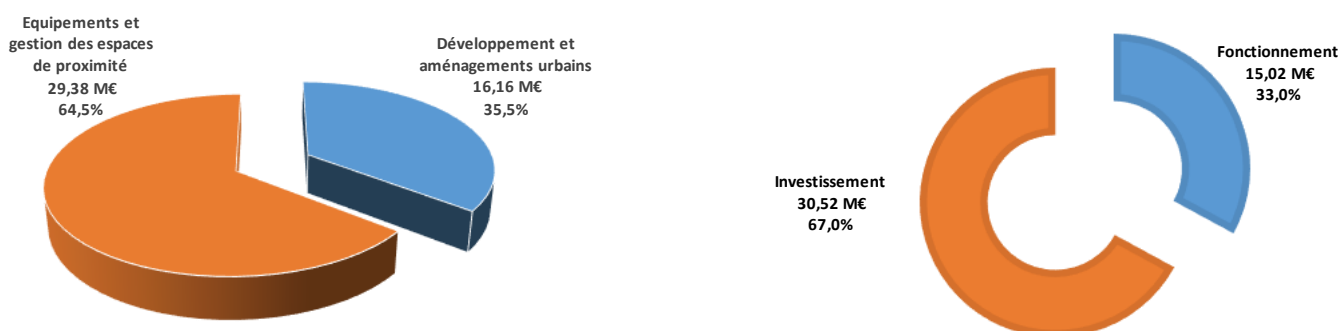
L’essentiel du budget réservé aux moyens généraux de la bibliothèque (Mériadeck et les 10 bibliothèques du réseau) est destiné aux opérations de dépoussiérage et à l’acquisition de mobilier complémentaire pour le 3^{ème} étage de Mériadeck.

230 K€ sont inscrits au PPI en 2020 pour la poursuite des études préalables à la rénovation de la Bibliothèque de Bacalan (coût total : 5,5 M€ avec une livraison prévue en 2024).

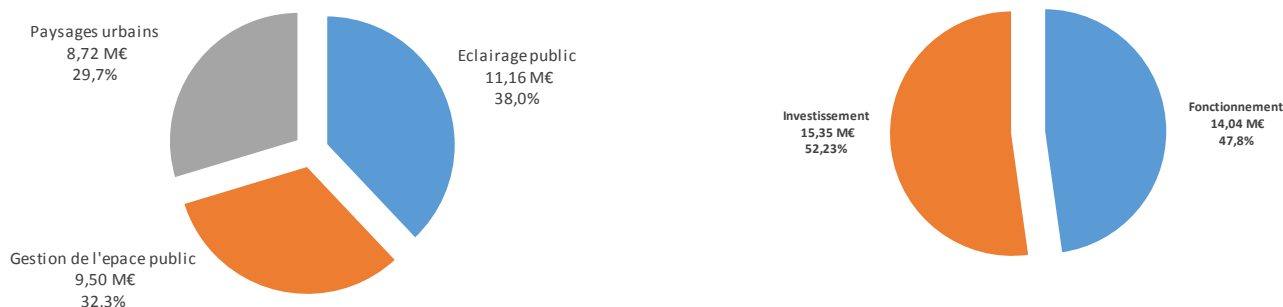
Dans le cadre du projet de pôle culturel de la Benauge (qui comprendra une bibliothèque et une antenne du Conservatoire), dont le coût total, construction du pôle comprise, est de 11,2 M€, des crédits de 400 K€ seront consacrés en 2020 au déménagement et à la réimplantation provisoire de la Bibliothèque de la Bastide.

30 K€ sont inscrits au PPI en 2020 pour le lancement de l’étude sur la rénovation de la Bibliothèque du Jardin Public ; l’opération complète est inscrite au PPI pour un montant de 950 K€.

IV. Le développement urbain et la qualité des espaces de proximité(45,54 M€)



4.1 Les équipements et la gestion des espaces de proximité (29,38 M€)



4.1.1 Gestion de l'espace public

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 9,50 M€, dont 8,11 M€ de dépenses de fonctionnement et 1,40 M€ de dépenses d'investissement.

A partir des grandes lignes dessinées par le projet urbain, la Ville de Bordeaux a poursuivi son aménagement et s'est développée au cours des deux dernières décennies.

De nouveaux quartiers émergent et Bordeaux est désormais la 3^{ème} ville de France sur le plan de la croissance démographique. Son attractivité touristique ne cesse également de croître et la ville connaît désormais une affluence toute l'année.

La politique de proximité doit donc répondre aux nouvelles exigences et aux nouveaux usages d'une ville métamorphosée.

2020 sera consacrée à relever les défis de cette croissance en renforçant le lien avec la population grâce :

- Au rôle majeur des mairies de quartier ;
- Au développement de l'organisation municipale au service de la tranquillité publique ;
- À l'occupation maîtrisée du domaine public ;
- A un programme évènementiel ambitieux répondant à des exigences de sécurité sur l'espace public.

A. Agir au plus près des besoins des habitants

Huit Maires de quartiers et leurs secrétaires généraux entourés d'une équipe d'agents sur le terrain, garantissent la déclinaison des grandes politiques de l'agglomération à l'échelle des quartiers.

Le travail de territorialisation engagé en 2008 se poursuit avec une organisation qui se structure progressivement au plus près des habitants.

Les efforts effectués pour améliorer l'accueil des usagers au sein des mairies de quartiers se poursuivront. Ainsi, après des travaux effectués en 2019, seront aménagées en 2020 les Mairies de Quartier Chartrons grand Parc et Jardin public et mairie de quartier Centre-Ville.

En 2020 seront engagées les études destinées au réaménagement de la Mairie de quartier Nansouty, de la Mairie de quartier Bastide et de la Mairie de quartier Saint Augustin. Il s'agit d'offrir des locaux offrant un meilleur accueil aux habitants dans des conditions de travail plus satisfaisantes pour les équipes en place.

B. La tranquillité publique comme condition d'un développement harmonieux de la Ville

La Ville développe depuis quelques années une politique active de tranquillité publique impliquant des actions de prévention, une présence humaine renforcée sur le terrain, des opérations de contrôle coordonnées avec les autres services de proximité (hygiène, occupation du domaine public, propreté...).

Aussi en 2020, la police municipale poursuivra la mise en place des objectifs de sa nouvelle organisation :

- La territorialisation des équipes sur 3 secteurs géographiques ;
- La polyvalence des équipes ;
- Le renforcement des effectifs de terrain.

Ces nouvelles orientations s'accompagnent d'un effort important tant sur les moyens humains avec la création de 29 postes pour lesquels les recrutements se poursuivent que sur la recherche de locaux aptes à répondre à l'objectif de sectorisation.

Le budget alloué au programme de vidéo protection sera encore renforcé en 2020 pour être porté à 300 K€.

C. Vers une plus grande maîtrise de l'espace public et de la politique de déplacements

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur.

L'objectif de la réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement spontané par un renforcement de la surveillance.

La Ville de Bordeaux a choisi de confier à un tiers contractant les missions suivantes :

- L'exploitation technique du service du stationnement (matériel, maintenance) ;
- La surveillance des zones de stationnement payant sur voirie et l'établissement de l'avis de paiement du forfait post stationnement (FPS) ;
- Le traitement des recours administratifs préalables obligatoires et des recours contentieux ;
- La collecte de la redevance acquittée par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS minoré.

Le montant global de la prestation est de 6,3 M€.

En ce qui concerne les recettes pour 2020, le montant est évalué à 15 M€ pour les paiements spontanés à l'horodateur et 2,5 M€ pour les recettes nettes issues des forfaits post-stationnement.

La législation sur la décentralisation du stationnement payant prévoit en effet un reversement des recettes de FPS par la commune ayant institué le stationnement payant à l'établissement public de coopération intercommunale en charge des transports en commun et de la mobilité.

D. La maîtrise de l'occupation du domaine public pour un partage équilibré des usages

Les occupations privatives du domaine public (terrasses, manifestations, étalages, ambulants...) font partie intégrante du développement de la ville et participent à son attractivité.

Toutefois, la politique d'occupation du domaine public doit prévenir les potentiels conflits d'usage entre les commerçants qui veulent développer leur activité, les habitants qui aspirent à un quotidien calme et tranquille et les visiteurs pour lesquels la qualité de l'animation est un critère. Aujourd'hui la Ville gère environ 1 500 autorisations (terrasses et étalages) et la commission des terrasses examine environ 200 nouveaux dossiers chaque année.

Le montant des recettes d'occupation du domaine public pour les terrasses, les étalages et les marchés de plein air est évalué à 4,5 M€ pour 2020.

Les recettes issues de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont évaluées à 700 K€.

La Ville poursuit avec les organisations professionnelles et Bordeaux Métropole, le travail engagé pour inscrire l'offre taxi dans le plan de mobilité de l'agglomération.

E. Un programme événementiel ambitieux dans un contexte de sécurité renforcée

Le programme événementiel de Bordeaux, qui participe à l'attractivité de la ville, demeure très important (plus de 2 000 manifestations par an).

Les manifestations d'envergure sont nombreuses chaque année et plusieurs directions de la Ville ou de la Métropole portent ces projets d'animation (Culture, Sports, Cabinet...) tandis que d'autres sont impliquées à des degrés divers dans l'organisation : direction de la logistique et de l'événementiel, police municipale et tranquillité publique, occupation du domaine public, espaces verts, propreté...

La multiplicité des acteurs et la complexité des dispositifs nécessitent un grand nombre de décisions qui engagent la responsabilité de la Ville.

Le pilotage et la coordination des services qui concourent directement ou indirectement à cet objectif de sécurité publique est assuré par le coordonnateur de la sécurité sur le domaine public.

Sa mission englobe les questions de sécurité des manifestations publiques et des bâtiments qui nécessiterait une protection particulière à la demande du Préfet.

Rattaché à la Direction Générale de la Proximité et des Relations avec la Population, cet expert mène un travail d'analyse des situations à risque, de pilotage, de planification et de coordination des interventions de tous les intervenants internes et externes.

De plus, les crédits alloués aux dépenses de sécurité seront accrus en 2020 de 220 K€. Ces crédits permettront notamment de maintenir les dispositifs de sécurité présents sur l'espace public et de sécuriser des manifestations majeures.

4.1.2 Eclairage public

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 11,16 M€, dont 4,88 M€ de dépenses de fonctionnement et 6,28 M€ de dépenses d'investissement.

Dans un contexte d'optimisation des ressources budgétaires de la commune, l'investissement en faveur de l'amélioration du cadre de vie des bordelais est maintenu. Cet engagement fort se traduit en 2020 par une dépense de plus de 6 M€.

Si l'enfouissement des réseaux demeure une priorité (774 K€), la ville prolonge aussi la dynamique de rénovation pour générer des économies d'énergie et participer à la transition énergétique du territoire. Ces investissements pour l'avenir contribueront à améliorer la qualité visuelle tout en contenant les dépenses de fonctionnement induites par ces équipements, comme le montre la baisse des frais de maintenance et de dépannage (-1%) portant sur les points lumineux, les mâts et les projecteurs, ainsi que l'achat de lampes moins consommatrices d'énergie.

Les dépenses de consommation d'éclairage public restent maîtrisées malgré une augmentation des points lumineux, conséquence de la campagne de remplacement des lampes halogènes par des LED moins énergivores menée depuis plusieurs années par la Ville de Bordeaux

En investissement, plusieurs opérations d'envergure seront en outre engagées et finalisées sur des espaces publics majeurs (Place Gambetta pour 325 K€, Place Tourny pour 793 k€, Bassins à flots pour 600 K€, rues du Maréchal de Lattre de Tassigny, Jules Michelet, du Grand Lebrun et de l'école normale dans le cadre du déploiement du BHNS pour 615 K€).

Un effort est consenti en matière d'équipement et de mise en place des illuminations de Noël, en hausse de 80 k€ par rapport à 2019 (380 K€) afin d'homogénéiser les dotations entre quartiers. Le budget des mises en lumières (220 K€) affiche lui aussi une hausse (+14 k€) due notamment au remplacement du dispositif de mise en lumières de la colonne des Girondins.

4.1.3 Paysages urbains

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 8,72 M€, dont 1,05 M€ de dépenses de fonctionnement et 7,67 M€ de dépenses d'investissement.

A. Aménagement des parcs et espaces verts urbains

Au cours de l'année 2020, la mise en œuvre du programme d'aménagement des parcs et espaces verts urbains se traduira par la conduite de plusieurs projets d'envergure au sein des quartiers de la ville pour un montant total de 7,57 M€ avec notamment :

- La réalisation des travaux d'aménagement de la première phase du parc paysager du Grand Parc (1,5 M€) et des espaces publics paysagers du quartier des Bassins à Flots (550 k€). Notons que le projet d'ensemble sur le Grand Parc sera la plus grande opération d'aménagement d'espace vert, depuis l'aménagement des quais de Garonne ;
- Le lancement de l'opération d'aménagement du jardin de la Faïencerie (200 k€ pour 2020 sur un coût total de 1,7 M€) ;
- La réalisation de travaux complémentaires suite à la réhabilitation du parc André Meunier (707 k€).

La ville poursuivra les efforts déployés pour améliorer le paysage urbain avec une enveloppe de 1,7 M€ affectée à la réalisation de divers aménagements de proximité. Le renouvellement du patrimoine arboré de la ville, avec l'affectation d'une enveloppe dédiée de 100 K€, participera par ailleurs à la préservation de la qualité des espaces publics.

Le lancement du nouveau schéma directeur des aires de jeux (soit 650 K€) permettra de définir une stratégie de création conforme aux attentes et besoins identifiés et de poursuivre la réalisation ou la modernisation d'aires de jeux existantes.

La conservation du patrimoine bâti mobilisera une enveloppe destinée aux travaux de mise en sécurité, grosses réparations (135 K€) et maintenance des locaux des jardiniers.

Enfin, dans la perspective du prochain transfert du Lycée Professionnel Horticole à la Région Nouvelle Aquitaine, le budget dédié aux dépenses de fonctionnement sera maintenu à 418 K€ ; la dotation de 133 K€ en investissements sera affectée à l'acquisition de matériel et la sécurisation/réparation du bâti.

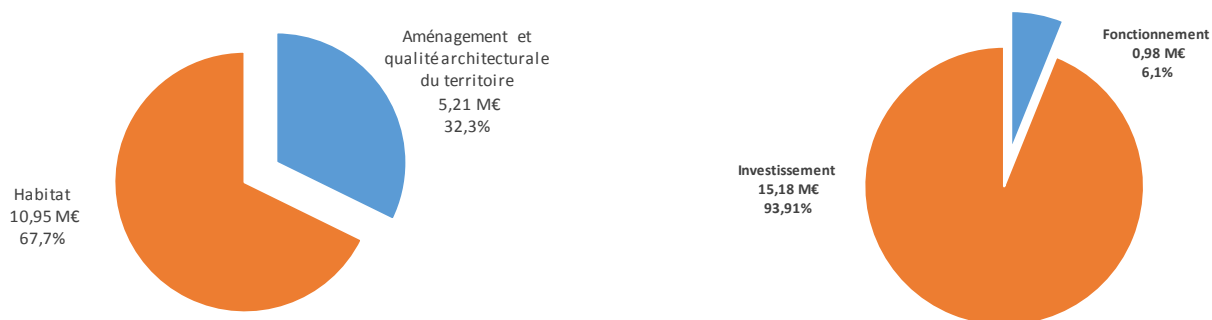
B. Aménagement des espaces de circulation

La stratégie d'investissement régulier permet aujourd'hui de concilier un parc en évolution constante et un objectif de diminution des frais de maintenance. L'effort pour étendre des zones sécurisées demeure soutenu puisque 216 sites à contrôles d'accès sont désormais actifs (327 bornes associées) mais l'impact financier de leur maintenance est minoré de 50 k€ en 2020. La commune consacrerait ainsi 600 K€ pour assurer notamment la maintenance et l'évolution des bornes, mais aussi faire face aux conséquences des percussions de bornes par les usagers.

En parallèle, elle investira 465 K€ pour développer de nouveaux points de contrôle d'accès, notamment sur le Cours Alsace Lorraine et pour sécuriser le périmètre du marché Saint Michel. La rénovation du patrimoine existant n'est pas délaissée puisque l'effort engagé en 2019 sera prolongé pour les espaces du centre-ville, en périphérie de la Rue St Catherine et de la place du Parlement.

Conformément au plan de déploiement des bornes de taxis, 18 K€ seront consacrés pour compléter la couverture du territoire avec ces équipements, soutiens logistiques au développement touristique de la commune.

4.2 Développement et aménagements urbains (16,16 M€)



4.2.1 Habitat

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 10,95 M€, dont 0,12 M€ de dépenses de fonctionnement et 10,83 M€ de dépenses d'investissement.

En tant que ville-centre de l'agglomération, Bordeaux conserve un niveau élevé d'attractivité et une activité immobilière dynamique, avec un important niveau de livraisons de logements prévu en 2020.

Dans un souci de mixité sociale, cette dynamique doit offrir à chaque ménage des solutions lui permettant de construire un parcours résidentiel serein et de long terme à Bordeaux. La Ville continuera à être garante des équilibres entre le logement social, l'accession maîtrisée, le logement intermédiaire, le logement libre et les réponses adaptées aux personnes vulnérables tant au sein des opérations d'aménagement qu'en secteur diffus.

L'action de la Ville en matière de logement et de rénovation urbaine se concentre donc autour de trois grands axes d'intervention :

A. Soutien au Parc privé

Ce soutien se matérialise principalement au travers :

- Des aides directes aux travaux (dont une partie déductible des pénalités dues par la Ville au titre de la loi SRU), pour un montant de 740 000€ réparti entre tous les dispositifs du parc privé : OPAH RU Centre Historique ; participation au Service Local d'Intervention et de Maîtrise de l'Energie (SLIME) et au Programme d'intérêt général PIG portés par Bordeaux Métropole, et la cinquième campagne de ravalement sur les secteurs Marne et Yser (100 K€) ;
- La participation annuelle auprès de Bordeaux Métropole devenue pilote de ces opérations (202 K€) ;
- La participation annuelle à la Concession d'aménagement de Bordeaux (3,2 M€), conformément à la convention de financement signée avec In'Cité et à la délibération d'avril 2019 prévoyant un avenant financier.

B. Soutien au Parc public

S'agissant des actions à destination du parc public, les lignes habituelles sont reconduites et renforcées :

- En faveur de l'accès abordable, avec une montée en puissance significative du dispositif dit « passeport 1^{er} logement » (650 K€), liée à l'ouverture à de nouveaux bénéficiaires ;
- A travers l'aide à la surcharge foncière (dont les montants sont également déductibles des pénalités SRU), à hauteur de 2,9 M€.

C. Contribution aux projets de renouvellement urbain

Un budget total de **2,5 M€** sera consacré aux projets de renouvellement urbain, au travers principalement :

- D'études, à hauteur de 430 K€, particulièrement sur le PRU Grand Parc (mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du projet et la mission de coordination générale des opérations à hauteur de 200 K€), et sur le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) (pour le pilotage et l'animation pour 230 K€) ;
- De la participation à l'opération portée par In'Cité sur le PNRQAD en matière de développement économique, engagée en 2018 et qui se poursuit, à hauteur de 240 K€ (reportée de 2019 à 2020, l'immeuble étant squatté) ;
- D'acquisitions foncières à hauteur de 940 K€ sur le Programme de renouvellement urbain (PRU) Grand Parc (acquisition du centre social reportée de 2019 à 2020 compte tenu des négociations avec le CD33 propriétaire actuel) ;
- De travaux de compétence Ville (trames douces, éclairage public et réseaux en accompagnement des travaux de voirie réalisés par Bordeaux Métropole) sur le PRU Claveau et le PNRQAD, à hauteur de 240 K€.
- De la participation auprès de Bordeaux Métropole aux AMO des projets ANRU (Aubiers et Benauges/Joliot Curie) pour 381 K€.

4.2.2 Aménagement et la qualité architecturale du territoire

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 5,21 M€, dont 0,86 M€ de dépenses de fonctionnement et 4,35 M€ de dépenses d'investissement.

A. Le développement urbain

Le PLU3.1 adopté fin décembre 2016 par la Métropole affirme les grandes orientations du projet urbain de Bordeaux, reposant sur une stratégie équilibrée entre :

- Le développement de grands projets d'aménagement constitutifs de l'arc de développement durable ;
- La maîtrise de l'urbanisation dans les quartiers déjà constitués.

Cet équilibre se nourrit pour le territoire bordelais d'un objectif de développement ambitieux de l'offre annuelle de logements, de la recherche des conditions d'aménagement et de programmation favorables à l'accueil des activités économiques génératrices d'emplois et de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel et bâti de la Ville.

A cela s'ajoute dans l'objectif de structuration du territoire, le développement de l'offre d'équipements publics, en particulier la participation de la Ville aux programmes d'équipements scolaires à hauteur de 281 K€ sur la ZAC Bastide Niel.

Le développement des nouveaux quartiers bordelais, qui accueilleront à plus de 80% la nouvelle offre de logements, se poursuit et, en complément des investissements de Bordeaux Métropole se traduira, pour la Ville de Bordeaux, en investissement, par des acquisitions foncières sur le secteur de Brazza, pour un montant de 1,90 M€ dont 48 K€ de frais d'étude.

B. Le rayonnement architectural et patrimonial

Le rayonnement métropolitain et l'attractivité de la métropole bordelaise dépend de ses qualités architecturales, urbaines, patrimoniales et paysagères et de la manière dont on les fait connaître.

Pour 2020, la proposition budgétaire intègre l'ensemble des coûts en lien avec :

- La gestion du site inscrit au patrimoine mondial UNESCO (22 K€) ;
- Le renouvellement des cotisations (association des biens français du patrimoine mondial, Icomos France, organisation des villes du patrimoine mondial, le CAUE) pour 16,5 K€

Elle comporte également la poursuite de la mission de l'architecte-conseil de la Ville (40 K€), qui existe depuis plus de 10 ans et porte une forte ambition en matière de qualité architecturale, aussi bien dans les secteurs de projets urbains (Brazza, OIN Bordeaux Euratlantique, Bastide Niel...) que dans le diffus où la qualité d'insertion des projets dans le tissu existant est importante.

C. Communication et valorisation du projet urbain bordelais

Afin de valoriser le projet urbain bordelais, 62 K€ sont prévus, en fonctionnement, permettant la poursuite des actions menées en matière :

- De concertation, dans la continuité des efforts engagés, depuis plus de 15 ans, en vue de développer la participation citoyenne via des modalités diverses (colloques,

conférences, balades urbaines en bus, déambulations pédestres, événements festifs et participatifs, projections de films sur la ville, expositions photographiques sur le patrimoine) qui croisent les domaines de la concertation et de l'événementiel, et vulgarisent, auprès du grand public, le savoir des experts, historiens et architectes ;

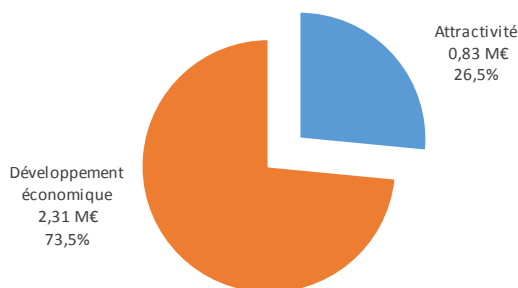
- De réalisation de supports ludiques (films, jeux, produits dérivés, expositions) qui traitent du patrimoine architectural et urbain à destination de publics cibles comme les enfants, les touristes... ;
- De publications pédagogiques à destination du grand public, des partenaires et des visiteurs, proposant une lecture du territoire moins technocratique et permettant de comprendre son histoire et son évolution ;
- D'outils de communication numérique (réseaux sociaux, blog et logiciels d'envoi en nombre, maintenance du site internet Agora,...), et de suivi photographique des chantiers d'urbanisme de la Ville.

D. Soutien aux organismes partenaires

Sont reconduites les subventions de fonctionnement à différents organismes partenaires (dont l'Agence d'urbanisme et Arc-en-Rêve), à hauteur de 521 K€.

V. Le pilotage de la Collectivité (33,46 M€)

5.1 Le développement économique et l'attractivité (3,15 M€)



5.1.1 Développement économique

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 2,31 M€ de dépenses de fonctionnement dont 1,83 M€ de subventions.

Les propositions de BP 2020 pour le volet développement économique et attractivité reposent sur les priorités d'actions dégagées depuis le début de la mandature et prennent notamment appui sur le contrat d'engagement conclu avec Bordeaux Métropole en octobre 2015 pour la mise en œuvre du programme « animation et développement économique ».

Les objectifs fixés dans le domaine de l'animation et du développement économique consistent en particulier à assurer la place de Bordeaux au cœur d'une métropole européenne.

Bordeaux, qui contribue largement à l'attractivité de la métropole, doit créer un cadre favorable à l'épanouissement de ses habitants et les conditions de développement de l'activité économique donc de l'emploi à travers :

- L'appui au Conseil des entrepreneurs pour susciter le dialogue avec les acteurs du tissu économique local et favoriser le partage d'expériences
- Le soutien à l'entrepreneuriat par l'animation de l'éco-système et un dispositif immobilier d'accompagnement à la croissance (pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, espace de travail collaboratif numérique, plate-forme de prospection des projets issus des quartiers, organisme de micro-crédit et accélérateurs privés intégrés dans la dynamique French Tech)
- Le soutien à la structure commerciale, artisanale et accompagnement des professions libérales
- L'encouragement de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale notamment sous la forme d'une politique zéro gaspillage
- Le développement des actions en faveur de l'emploi portées par la Maison de l'emploi, la mission locale et le dispositif PLIE
- Le soutien au développement d'un plan stratégique d'attractivité pour accroître le rayonnement de Bordeaux et attirer de nouvelles entreprises sur le territoire.

Aucun crédit n'étant fléché en investissement, les moyens mobilisés e fonctionnement visent à conforter les actions engagées depuis le début du mandat, dans le contexte de la métropolisation en maintenant les actions en faveur du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, en renforçant le soutien à l'entrepreneuriat et les initiatives nouvelles pour l'emploi.

Les orientations de cadrage fixées pour l'élaboration du BP 2019 sont respectées avec le maintien des enveloppes, à l'exception de deux actions : le soutien à l'évènement bi-annuel INPHO VENTURE SUMMIT (+ 8 K€) et la participation à l'achat de mobilier et petit équipement pour l'association AQUINUM.

A. L'investissement pour la croissance et le soutien aux filières

Sur la base d'une connaissance fine des acteurs du territoire, la Ville de Bordeaux contribuera à l'animation des relais et réseaux économiques locaux, avec des crédits à hauteur de 143,5 K€ pour :

- Des subventions (78,5 K€) à différents acteurs notamment la reconduction du soutien de la Ville à l'évènement d'attractivité bi-annuel INPHO VENTURE SUMMIT, prévu fin 2020 en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) et Bordeaux Métropole.
- L'animation du Conseil des Entrepreneurs de la Ville de Bordeaux et divers évènements et actions d'accompagnement (dont la Grande jonction), à hauteur de 35 K€ ;
- Des actions à développer sur la Silver économie, via un colloque européen (30 K€).

B. Le soutien au commerce, à l'artisanat et aux professions libérales

La Ville maintient son intervention sur la programmation des pôles commerciaux et des nouveaux quartiers en lien avec les partenaires publics et les opérateurs privés.

Les opérations de marketing territorial organisées en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), la Métropole, Bordeaux Euratlantique et des opérateurs privés seront renouvelées afin d'attirer à Bordeaux de nouvelles enseignes qui participeront au développement de l'attractivité commerciale de la ville.

Des crédits à hauteur de 250,7 K€, qui, outre 9,7 K€ de frais généraux (animation du conseil des professions libérales), permettront de poursuivre le soutien :

- Aux associations de commerçants et artisans, et la mise en œuvre d'opérations d'animation et de communication dans les quartiers (animations commerciales en centre-ville et dans les quartiers, illuminations, soutien de la fédération la Ronde des Quartiers de Bordeaux), pour 211 K€,
- Aux chambres consulaires (CCIB, Chambre des métiers) pour 30 K€.

C. Le soutien à l'entrepreneuriat

Bordeaux poursuit une politique volontariste d'accompagnement à l'entrepreneuriat à hauteur de 458 K€ consacrés :

- Au soutien à l'animation des réseaux d'entreprises (subventions au Club des entreprises de Bordeaux, à la jeune chambre économique, à Bordeaux entrepreneurs...) pour 121,9 K€ ;
- A la cotisation à Invest in Bordeaux (76 K€) ;

D. L'engagement en faveur de l'emploi

Outre 51,5 K€ de moyens généraux, la Ville de Bordeaux apportera un soutien financier renforcé de 1,39 M€ dans les domaines suivants :

- L'animation des réseaux de l'emploi pour 3,5 K€ ;
- L'orientation et la formation pour 17,8 K€ ;
- Le soutien aux actions et outils territoriaux (652,8 K€), principalement la Maison de l'emploi.
- L'insertion et l'emploi pour 720 K€.

5.1.2 Attractivité

Le budget global alloué s'élève en 2020 à 834 K€ en dépenses de fonctionnement (0,38 M€ de subventions)

Outre le choix qu'elle a fait de consentir une augmentation de ses engagements auprès des acteurs associatifs travaillant à la préservation de l'environnement, la Ville agit à travers :

A. Le tourisme urbain

En fonctionnement, la Ville apportera son soutien financier à l'organisation de Bordeaux Fête le Vin 2020 (150 K€).

B. Les relations internationales

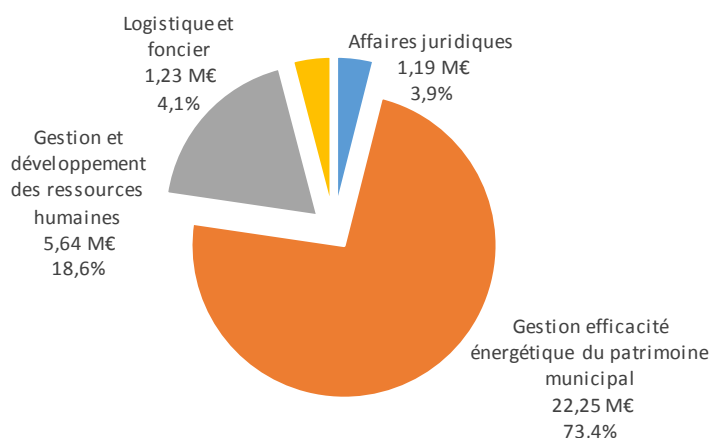
L'action internationale de la Ville vise à lui conférer une stature européenne, à accroître sa notoriété, et celle de ses partenaires, dans le monde.

Les relations internationales contribuent pleinement à la poursuite du développement du territoire et de ses acteurs :

- Rayonnement en valorisant auprès de nos villes partenaires et dans les réseaux de villes les grandes réussites du territoire en matière de haute qualité de vie : urbanisme, rénovation urbaine, transition énergétique, innovation, participation citoyenne,...
- Attractivité, en soutenant la promotion du territoire, en prenant part à la mise en œuvre de la nouvelle marque territoriale, en promouvant la ville comme destination touristique, en accompagnant le renforcement de son attractivité économique ;
- Développement économique : en mettant nos jumelages et accords de coopération au service des acteurs de notre territoire.

Le budget Relations internationales pour 2020 s'élève à 581 K€.

5.2 Performance et moyens de la collectivité (30,31 M€)



Le budget alloué aux services supports s'établissent à 30,31 M€, dont 24,42 M€ en fonctionnement et 5,89 M€ en investissement.

5.2.1. Gestion et efficacité du patrimoine municipal

Ce secteur est le plus important avec 22,25 M€ en 2020, dont 16,57 M€ en fonctionnement et 5,68 M€ en investissement.

A. Travaux et gestion du patrimoine administratif

Ce budget de 6,85 M€ correspond à l'ensemble des crédits nécessaires à l'exploitation (y compris le gardiennage) et travaux sur l'ensemble du patrimoine bâti administratif y compris ceux de la Cité municipale (hors redevances financières) pour laquelle le loyer est en légère hausse à 1,67 M€ (+60 K€) (dont 1,14 M€ en exploitation et 0,52 M€ en gros entretien).

S'agissant des travaux, des crédits sont prévus pour la rénovation du mobilier de style Louis XVI (65 K€) et différentes interventions sur l'Hôtel de Ville : mise aux normes électriques (25 K€), travaux courants (100 K€), réfection des salons (120 K€) et l'accueil (200 K€). Des travaux de sécurité et de grosses réparations sont également prévus pour 700 K€ concernant notamment la réfection de la toiture de la mairie de Caudéran (340 K€), la réfection de l'immeuble rue du Cloître (100 K€), celle de la façade de la mairie de quartier de Bacalan (50 K€) et divers travaux sur les bâtiments administratifs (40 K€).

B. Maintenance, énergies

Le budget de la Direction des bâtiments est de 15,37 M€ pour 2020, dont 13,67 M€ pour le fonctionnement et 1,7 M€ en investissement.

Destiné d'une part au paiement de l'ensemble des fluides (eau, gaz et électricité) des bâtiments de la Ville de Bordeaux, le budget fonctionnement financera également le maintien en état de bon fonctionnement de tous les équipements techniques indissociables des bâtiments et la conformité des installations au regard des textes réglementaires.

La mise en œuvre d'un plan d'investissement approprié et par des actions visant à encourager les comportements éco responsables permettront par ailleurs de poursuivre l'objectif d'optimisation et de maîtrise des coûts de fonctionnement.

5.2.2. Gestion et développement des ressources humaines / Affaires juridiques

Le budget des Ressources humaines est en progression de +3,0% s'agissant des crédits de fonctionnement (5,64 M€ contre 5,43 M€ en 2019) du fait principalement des renforts de personnels vacataires dans les secteurs de l'éducation et de la petite enfance notamment. Les moyens alloués en 2020 pour accompagner la montée en compétences des agents en matière de formation sont de 0,5 M€.

Afin de permettre le maintien dans l'emploi des personnes en situation d'handicap, l'effort sera maintenu dans le cadre de la convention triennale conclu avec le FIPHP. (0,07 M€)

S'agissant des affaires juridiques, le budget 2020 est en baisse à 1,19 M€, liée à la baisse des primes d'assurances suite au renouvellement des contrats et celle des frais d'actes.

5.2.3. Logistique et foncier

Le budget de 1,23 M€ est en baisse de 54%. Il intègre notamment les crédits sollicités pour les dotations en vêtements de travail (165 K€). Après une baisse importante de l'inscription budgétaire entre 2018 et 2019, la prévision globale sur cette opération est maintenue : le déploiement du service de nettoyage des vêtements de travail sur certains services municipaux (logistique événementielle, muséum d'histoire naturelle, jardin botanique...) suscite des besoins de crédits qui sont pris, en compensation, sur l'enveloppe dédiée à l'achat de vêtements.

L'enveloppe relative au nettoyage des locaux est quant à elle portée à 248 K€ pour prendre en compte un accroissement de périmètre notamment la prestation pour la nouvelle mairie annexe Bordeaux Sud. Les dépenses relatives aux moyens généraux sont inscrites pour 1,14 M€, une augmentation générale des loyers et des charges étant anticipée à hauteur de 32% ainsi que des travaux de copropriété prévus. La location en année pleine pour a mairie de quartier de Bordeaux Sud est également prise en compte.

L'enveloppe affectée aux approvisionnements transversaux des services de la Ville (fournitures de bureau, papier, enveloppes...) a, quant à elle, stabilisée à 116 K€ après la baisse de -3,3% entre 2018 et 2019.

*

* *

GLOSSAIRE

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ou FPIC-

Premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. **Depuis 2018, les ressources du FPIC restent gelées à 1 Md€ (niveau atteint en 2016).**

La contribution au FPIC étant calculée au niveau de l'ensemble intercommunal, sa répartition entre la Métropole et les 28 communes est établie en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le CIF de Bordeaux Métropole augmentant sous l'effet des attributions de compensation (AC) reçues du fait de la métropolisation (transfert de compétences et mutualisation), la part de la contribution métropolitaine (contribution globale au FPIC x CIF) a progressé mécaniquement comme le CIF.

A contrario, la part communale globale de contribution au FPIC a diminué à compter de 2017 (contribution globale au FPIC x (1-CIF)) ; tout particulièrement pour les communes ayant mutualisé leurs services. En effet, la contribution communale au FPIC étant répartie entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et la métropolisation se traduisant par une baisse mécanique de celui-ci (du fait de l'impact sur l'AC des communes concernées), la baisse de contribution au FPIC a été accrue pour ces communes sur les exercices 2017 et 2018.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité

La TCCFE a connu sa dernière réforme en 2011 avec l'introduction d'un calcul sur la consommation de l'abonné et non plus sur le montant dû au fournisseur d'électricité.

Par ailleurs elle s'applique aux consommations électriques des ménages (ou assimilés par la puissance électrique des abonnements).

En effet, la part de la taxe communale sur les abonnements en courant moyen ou élevé a été supprimée et remplacée par une taxe nationale au profit de l'Etat.

Le Conseil municipal a adopté le coefficient multiplicateur de 8,5 qui est appliqué aux tarifs de base de la TCCFE (en 2019, 0,76 €/MWh pour les consommations sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA, 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 KVA). Les tarifs de base de la taxe, fixés par le législateur, sont actualisés chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac (IMPC) établi pour l'avant-dernière année par rapport à l'indice établi pour l'année 2013. Pour 2020, les tarifs de base seront respectivement de 0,77 €/MWh et 0,26 €/MWh.

La dotation de solidarité métropolitaine

Dans le cadre du Pacte financier et fiscal (PFF) délibéré par le Conseil de Métropole le 30 octobre 2015, une dotation de solidarité métropolitaine (DSM) a été mise en place. Ses critères de répartition sont conformes aux modalités prévues par la loi, à savoir :

- Prise en compte des critères légaux pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire ;
- Application de critères optionnels pour 50 %, dont 5 % en fonction de l'effort fiscal, 25 % en fonction des critères « sociaux » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires d'aides aux logements et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), et les 20 % restant conformément à la dotation de solidarité métropolitaine 2015.

Toutefois, afin de limiter les effets de cette réforme et de les lisser dans le temps compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, le PFF métropolitain prévoit, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle communale de +/- 2,5 %, ce qui atténue les baisses et progressions de DSM versée par Bordeaux Métropole à chaque commune membre en application du nouveau dispositif.

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
CULTURE ET PATRIMOINE					4 321 600,00
	DONNER L'ENVIE DE CULTURE A TOUS				149 000,00
		APPRENDRE ET PRATIQUER DES LE PLUS JEUNE AGE			149 000,00
			ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UN CAMPUS ARTISTIQUE		149 000,00
				CIRQUE ECLAIR ECOLE DE CIRQUE D'AQUITAINE	14 000,00
				ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX, CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE	43 000,00
				ECOLE SUPERIEURE DE THEATRE BORDEAUX AQUITAINE - ESTBA	92 000,00
	FAVORISER LA CREATION ET L'INNOVATION				4 172 600,00
		ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU MONDE CULTUREL			4 172 600,00
			SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES		4 172 600,00
				A5BIS / ESPACE 29	12 000,00
				AAO - AM ANGEgebenem ORT	2 000,00
				ACADEMIE DES SCIENCES, BELLES LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX	7 600,00
				ACADEMIE YOUNUS	2 000,00
				ACTIMAGE	5 000,00
				AIDE A L'INNOVATION - SUBVENTIONS A AFFECTER	106 000,00
				AMIS D'ARS ET FIDES BORDEAUX	2 000,00
				APSARAS	7 000,00
				ASSOCIATION CULTURELLE DU MARCHE DES CHARTRONS	4 000,00
				ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	35 000,00
				ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL)	8 000,00
				ASSOCIATION MONOQUINI	5 000,00
				ASSOCIATION RAYMONDE ROUSSELLE	4 000,00
				BIVOUAC CIE	10 000,00
				BORDEAUX ART CONTEMPORAIN (BAC)	5 000,00
				BORDEAUX CHANSON	3 000,00
				BORDEAUX OPEN AIR	3 000,00
				BORDEAUX ROCK	14 000,00
				BRUIT DU FRIGO	10 000,00
				CATHEDRA	4 000,00
				CDANSLABOITE	3 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
				CHAHUTS	41 000,00
				CNC - SUBVENTIONS A AFFECTER	10 000,00
				COLLECTIF DE RESSOURCES BORDEAUX-NORD	8 000,00
				COLLECTIF LESCURE	7 000,00
				COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	3 000,00
				COLLECTIF OS'O	12 000,00
				COLLECTIF TUTTI	2 000,00
				COMPAGNIE DES MARCHES DE L'ETE	39 000,00
				COMPAGNIE DU SOLEIL BLEU	25 000,00
				COMPAGNIE HORS SERIE	10 000,00
				COMPAGNIE PRESENCE MICHEL CAHUZAC	8 000,00
				COMPAGNIE REVOLUTION	20 000,00
				COMPAGNIE THEATRALE L'OEIL	15 000,00
				DISPARATE	2 000,00
				DOCUMENTS D'ARTISTES NOUVELLE-AQUITAINE	4 000,00
				ECLATS	15 000,00
				EINSTEIN ON THE BEACH	8 000,00
				ENSEMBLE PYGMALION	43 000,00
				ENSEMBLE UN	3 000,00
				ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE	177 500,00
				ESPRIT DE CORPS - NOM D'USAGE LA MANUFACTURE CDCN	200 000,00
				EUFONIA	3 000,00
				FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX	320 000,00
				FONDS D'AIDE A LA CREATION - SUBVENTIONS A AFFECTER	400 000,00
				FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN - COLLECTION AQUITAINE (FRAC AQUITAINE)	15 000,00
				GLOB THEATRE	150 000,00
				GROUPE ANAMORPHOSE	10 000,00
				INSTITUT FRANCAIS	25 000,00
				ITINERAIRES DES PHOTOGRAPHES VOYAGEURS	16 000,00
				JEANNE SIMONE	5 000,00
				LA BOITE A JOUER	18 000,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
				LA BOITE A SEL	5 000,00
				LA COMA	15 000,00
				LA COMPAGNIE BOUGRELAS	4 000,00
				LA COMPAGNIE DU REPECTOIRE - THEATRE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	3 000,00
				LA FABRIQUE POLA	30 000,00
				LA GROSSE SITUATION	3 000,00
				LA MEMOIRE DE BORDEAUX METROPOLE	31 000,00
				LA POLKA	12 000,00
				LA RESERVE	5 000,00
				LA TIERCE	2 000,00
				L'AGENCE CREATIVE	5 000,00
				L'AGENCE DE GEOGRAPHIE AFFECTIVE	5 000,00
				L'ANNEXE	3 000,00
				LE COLLECTIF LES BATARDS DORES	3 000,00
				LE FESTIN	5 000,00
				LE LABO PHOTO	2 500,00
				LES 13 LUNES	2 000,00
				LES REQUINS MARTEAUX	2 000,00
				LES SURPRISES	5 000,00
				LES VIVRES DE L'ART	8 000,00
				LETTRES DU MONDE	11 500,00
				L'OPERA PAGAI	16 000,00
				L'ORANGEADE	3 000,00
				L'OUVRE-BOITE	1 500,00
				MAITRISE DE BORDEAUX	5 000,00
				MIGRATIONS CULTURELLES AQUITAINE - AFRIQUES (MC2A)	12 000,00
				MONTS ET MERVEILLES	3 000,00
				N'A QU'1 CŒIL	7 000,00
				ORGAN PHANTOM	6 000,00
				ORIGAMI	2 500,00
				OUVRE LE CHIEN (DANS L'IMMEDIAT)	20 000,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
				PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	214 000,00
				PAUL LES OISEAUX	11 000,00
				PETRONILLE, PATRIMOINE ET DECOUVERTE	4 000,00
				POINT DE FUITE	1 500,00
				POLE MAGNETIC	4 000,00
				PROXIMA CENTAURI	10 000,00
				QUATUORS A BORDEAUX	10 000,00
				REGARD 9 - AGENCE METROPOLITAINE DE LA BANDE DESSINEE	20 000,00
				RENAISSANCE DE L'ORGUE A BORDEAUX	6 000,00
				RICOCHET SONORE	4 000,00
				SEMER LE DOUTE	85 000,00
				SMART COMPAGNIE	2 000,00
				SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE BORDEAUX	17 000,00
				SOCIETE D'HISTOIRE DE BORDEAUX	2 000,00
				THEATRE DU PONT TOURNANT	55 000,00
				THEATRE NATIONAL DE BORDEAUX EN AQUITAINE - TNBA	1 593 000,00
				THEATRE POPULAIRE JOB	8 000,00
				TOMBES DU CIEL	5 000,00
				TOUT ART FAIRE	3 000,00
				URBAN VIBRATIONS SCHOOL	2 000,00
				WA TID SAOU ALLONS DANSER	2 000,00
				ZEBRA 3	10 000,00
DEVELOPPEMENT SPORTIF					3 587 186,00
	SPORTS DE HAUT NIVEAU ET PERFORMANCE				1 690 000,00
		SPORT HAUT NIVEAU			1 690 000,00
			SOUTIEN AUX STRUCTURES HAUT NIVEAU		1 690 000,00
				ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	1 000,00
				ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES	40 000,00
				BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	27 000,00
				BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	100 000,00
				BORDEAUX SPORTS DE GLACE	15 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
				CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	32 000,00
				EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	8 500,00
				FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	70 000,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	44 000,00
				GUYENNE HANDI-NAGES	2 000,00
				JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	200 000,00
				LES GIRONDINS DE BORDEAUX	53 000,00
				LES LEOPARDS DE GUYENNE	10 000,00
				SASP BOXERS DE BORDEAUX	280 000,00
				SASP UNION BORDEAUX BEGLES	450 000,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	2 500,00
				STADE BORDELAIS	162 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	86 000,00
				VILLA PRIMROSE	107 000,00
		SPORTS EDUCATIF ET LOISIRS			1 897 186,00
		GESTION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS			436 212,00
			GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DELEGUES		436 212,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	15 000,00
				CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	91 042,00
				EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	38 416,00
				LES COQS ROUGES	15 974,00
				STADE BORDELAIS	275 780,00
		PARTENARIATS ET ANIMATION			1 460 974,00
			PARTENARIATS AVEC LES CLUBS ET POLITIQUE D'ANIMATION		1 460 974,00
				ACADEMIE YOUNUS	2 000,00
				AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	7 000,00
				ASSOCIATION GENERATION DUPATY	2 000,00
				ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	11 500,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	12 000,00
				ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BORDEAUX - ASSB 33	1 000,00
				ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	4 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	72 000,00
				BACALAN TENNIS CLUB - BTC	2 000,00
				BADMINTON CLUB BARBEY	5 000,00
				BMC (BOXE MIXTE CLUB)	1 000,00
				BOARD O	22 000,00
				BORDEAUX ATHLETIC CLUB	7 000,00
				BORDEAUX BASTIDE BASKET	17 000,00
				BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	133 700,00
				BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	5 500,00
				BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	30 000,00
				BORDEAUX HANDISPORT TENNIS	1 000,00
				BORDEAUX SPORTS DE GLACE	15 000,00
				BOXING CLUB BACALANAIS	1 000,00
				CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	78 500,00
				EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	73 333,00
				ENVOL D'AQUITAINE	6 000,00
				EVENEMENTS SPORTIFS - SUBVENTIONS A AFFECTER	49 441,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	76 000,00
				GUYENNE HANDI-NAGES	3 000,00
				HOCKEY GARONNE SPORT	5 000,00
				LA FLECHE DE BORDEAUX	6 000,00
				L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	2 500,00
				LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	21 500,00
				LE TAUZIN	3 500,00
				LES ARCHERS DE GUYENNE	1 000,00
				LES COQS ROUGES	39 500,00
				LES GIRONDINS DE BORDEAUX	56 000,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	87 000,00
				NEW BASKET ATTITUDE	11 000,00
				RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE	23 000,00
				SPORT POUR TOUS - SUBVENTIONS A AFFECTER	15 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	34 500,00
				STADE BORDELAIS	256 000,00
				TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE	4 000,00
				UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	31 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	119 000,00
				UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	17 000,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	50 500,00
				VILLA PRIMROSE	40 000,00
DEVELOPPEMENT URBAIN ET QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE					603 690,00
	DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENTS URBAINS				596 690,00
		AMENAGEMENT ET QUALITE ARCHITECTURALE DU TERRITOIRE			520 690,00
			PROJETS URBAINS ET DROITS DES SOLS		520 690,00
				AGENCE D'URBANISME BORDEAUX METROPOLE AQUITAINE (A'URBA)	55 290,00
				ARC EN REVE	445 600,00
				ASSOCIATION LE 308	13 300,00
				ASSOCIATION RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	6 500,00
		HABITAT			76 000,00
			LOGEMENT		76 000,00
				ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE GIRONDE - ADIL 33	6 000,00
				SOLIHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, GIRONDE	70 000,00
	EQUIPEMENTS ET GESTION DES ESPACES DE PROXIMITE				7 000,00
		PAYSAGES URBAINS			7 000,00
			AMENAGEMENT DES PARCS ET ESPACES VERTS URBAINS		7 000,00
				FOYER SOCIO EDUCATIF (FSE) "HORTICOOOL"	7 000,00
PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE					2 693 645,00
	PERFORMANCE ET MOYENS DE LA COLLECTIVITE				470 000,00
		GESTION ET DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES			470 000,00
			PRESTATIONS STATUTAIRES ET SOCIALES		470 000,00
				ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPALUX DE BORDEAUX - ACOSMB	390 000,00
				UNION BORDEAUX METROPOLE - UBM	80 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
	PILOTAGE STRATEGIQUE				2 223 645,00
		ATTRACTIVITE			388 150,00
			DEVELOPPEMENT DURABLE		100 000,00
				ACHILLEE ET CIBOULETTE	3 000,00
				AUX ARBRES CITOYENS ! BORDEAUX METROPOLE	2 000,00
				CENTRE REGIONAL D'ECOENERGETIQUE D'AQUITAINE - CREAQ	7 650,00
				EKOLO(GEEK)	2 000,00
				IMPACT SUMMIT	12 950,00
				LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	12 000,00
				PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	35 900,00
				RECUP'R	4 500,00
				TERRE ET OCEAN	9 000,00
				VELO CITE	7 000,00
				VELOPHONIE	1 000,00
				VRAC BORDEAUX METROPOLE (VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN)	3 000,00
			RELATIONS INTERNATIONALES		138 150,00
				ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES	50 000,00
				BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	2 000,00
				BORDEAUX GIRONDE QUEBEC	1 500,00
				BORDEAUX-CIENFUEGOS : ASSOCIATION POUR LE BICENTENAIRE 1819-2019	1 500,00
				CENTRE DES FESTIVALS FRANCE-RUSSIE	500,00
				COMITE NATIONAL FRANCAIS EN HOMMAGE A ARISTIDES SOUSA MENDES	1 500,00
				INITIATIVE BORDEAUX MUNICH	1 500,00
				INSTITUTO RAONI	8 000,00
				MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE (MEBA)	43 700,00
				MILES4KID	1 500,00
				PARTENARIAT AFRIQUE SUBSAHARIENNE - SUBVENTIONS A AFFECTER	24 800,00
				RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS A AFFECTER	1 650,00
			TOURISME URBAIN		150 000,00
				OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE	150 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
		DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			1 835 495,00
			COMMERCE ET ARTISANAT		241 000,00
				ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET RIVERAINS DU QUARTIER VICTOIRE	9 500,00
				CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE BORDEAUX GIRONDE	15 000,00
				CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE DORDOGNE-GIRONDE-LOT-ET-GARONNE	15 000,00
				COMMERCE ET ARTISANAT - SUBVENTIONS A AFFECTER	79 500,00
				LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX	120 000,00
				SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE - GROUPEMENT DE LA GIRONDE	2 000,00
		CROISSANCE ET FILIERES			78 495,00
				BORDEAUX GAMES	3 220,00
				BORDEAUX METROPOLE	5 000,00
				CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE BORDEAUX GIRONDE	8 000,00
				FRANCE AQUITAINE ACTIVE	7 500,00
				INVEST IN BORDEAUX	54 775,00
		EMPLOI			1 394 100,00
				60 000 REBONDS BORDEAUX	1 800,00
				ACTIFS 33	2 000,00
				AQUITEC	8 800,00
				INCUBATEUR POUR LES ENTREPRENEURES INNOVANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE	21 000,00
				INSERTION ET EMPLOI - SUBVENTIONS A AFFECTER	720 000,00
				MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	618 000,00
				MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPRENEURIAT (MIE)	12 000,00
				SOCIETE PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX	9 000,00
				UNION REGIONALE DES INGENIEURS ET DES SCIENTIFIQUES D'AQUITAINE - URISA	1 500,00
		ENTREPRENEURIAT			121 900,00
				ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU PARC D'ACTIVITES DE BORDEAUX GRAND STADE	2 800,00
				BORDEAUX ENTREPRENEURS	21 600,00
				BORDEAUX TECHNOWEST	40 000,00
				CLUB D'ENTREPRISES MERIADECK	1 500,00
				CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX	15 000,00
				ENTRAIDE & ENTREPRENEURS	1 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
				JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE BORDEAUX (JCEB)	2 000,00
				L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE EN AQUITAINE - AQUINUM	28 000,00
				RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE	10 000,00
SERVICES A LA POPULATION					30 760 847,00
	CITOYENNETE ET SANTE PUBLIQUE				50 000,00
		SANTE PUBLIQUE			50 000,00
			HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE		35 000,00
				A.M.I. 33	1 000,00
				ADAPEI	1 000,00
				ADDAH 33	1 000,00
				APF FRANCE HANDICAP	3 500,00
				ASSOCIATION GIRONDINE DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX - AGIMC	1 500,00
				ASSOCIATION POUR L'INNOVATION EN MATIERE D'INTEGRATION - APIMI	1 000,00
				ESPACE 33	2 000,00
				GEM " LES NEUROFESTIFS 33 "	1 000,00
				GRANDIR ENSEMBLE	1 500,00
				GROUPEMENT D'ACCOMPAGNEMENT ET DE LOISIRS ADAPTES - GALA	500,00
				GROUPEMENT DES INTELLECTUELS AVEUGLES OU AMBLYOPES - GIAA	2 000,00
				HAND TO HAND	1 000,00
				HANDI CAP NOUVELLE AQUITAINE - HCNA	1 000,00
				HANDICAP (DONT MISE EN ACCESSIBILITE) - SUBVENTIONS A AFFECTER	10 600,00
				HANDIPARENTALITE	1 000,00
				LES DONNEURS DE VOIX	800,00
				LES DROITS DU PIETON EN GIRONDE	500,00
				MELIMEL'ONDES	500,00
				PRATIKABLE	1 000,00
				SOLIDARITE ANAIS JEROME EVENEMENTIEL - SAJE	600,00
				TRISOMIE 21	1 000,00
				UNION NATIONALE DES AMIS ET DES FAMILLES DE MALADES PSYCHIQUES - UNAFAM	1 000,00
			PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE		15 000,00
				COMITE FEMININ GIRONDE POUR LA PREVENTION ET LE DEPISTAGE DES CANCERS	1 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
				LES JOURNEES DE LA NUTRITION - JDLN	500,00
				SANTE - MOYENS GENERAUX - SUBVENTIONS A AFFECTER	7 500,00
				UNION FRANCAISE SANTE BUCCO-DENTAIRE 33	6 000,00
	COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE				2 919 004,00
		COHESION SOCIALE TRANSVERSALE			494 000,00
			PROMOTION EGALITE, DIVERSITE, CITOYENNETE		250 000,00
				ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	8 000,00
				ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTE - APAFED	12 000,00
				CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE - CACIS	16 500,00
				CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION DES JEUNES YAVNE	8 000,00
				CENTRE D'ACTION ET DE PREVENTION CONTRE LA RADICALISATION LIEE A L'ISLAMISME (CAPRI)	10 000,00
				CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE - CIDFF	11 000,00
				CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	2 000,00
				CONTACT AQUITAINE (PARENTS, FAMILLES ET AMIS DE GAIS ET DE LESBIENNES)	500,00
				EGALITE - DIVERSITE - SUBVENTIONS A AFFECTER	118 000,00
				FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	2 000,00
				FLAG !	2 000,00
				LE GIROFARD	20 000,00
				LE REFUGE	8 000,00
				LES FEES PAPILLONS	1 500,00
				LES ORCHIDEES ROUGES	3 000,00
				LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME - SECTION BORDEAUX & GIRONDE - LICRA	7 500,00
				MAISON DES FEMMES	10 000,00
				MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	10 000,00
			SOLIDARITE ET CITOYENNETE		244 000,00
				MAISON DES ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (MDA 33)	17 000,00
				URGENCE ALIMENTAIRE ET HEBERGEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	227 000,00
		DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL			2 355 000,00
			ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS TRANSVERSAUX		1 905 000,00
				ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - SUBVENTIONS A AFFECTER	1 150 000,00
				ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT)	2 000,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
				EDUCATION GIPREB - SUBVENTIONS A AFFECTER	90 000,00
				INSERTION - SUBVENTIONS A AFFECTER	125 000,00
				L'BURN	1 500,00
				LUTTE CONTRE LES PRECARITES - ACCES AUX DROITS - SUBVENTIONS A AFFECTER	60 000,00
				MEDECINS DU MONDE	3 000,00
				MEDIATION - SUBVENTIONS A AFFECTER	300 000,00
				PREVENTION - SUBVENTIONS A AFFECTER	115 000,00
				PSY HOPE BORDEAUX	2 000,00
				SANTE - SUBVENTIONS A AFFECTER	52 800,00
				SOS AMITIE - REGION DE BORDEAUX AQUITAINE	2 000,00
				STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES - 33	1 000,00
				VIE LIBRE	700,00
			INNOVATION SOCIALE		450 000,00
				BIEN-ETRE, SANTE ET SECURITE ECOLOGIQUE - SUBVENTIONS A AFFECTER	90 000,00
				CULTURE ET SAVOIRS - SUBVENTIONS A AFFECTER	90 000,00
				EMPLOI, INSERTION ET CITOYENNETE - SUBVENTIONS A AFFECTER	90 000,00
				HABITER (LOGEMENT ET ESPACE PUBLIC) - SUBVENTIONS A AFFECTER	90 000,00
				TRANQUILLITE PUBLIQUE ET PREVENTION, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - SUBVENTIONS A AFFECTER	90 000,00
		VIE A DOMICILE DES SENIORS			70 004,00
			ACTIVITES DES SENIORS		70 004,00
				AIDES AUX AIDANTS DU PAVILLON	2 000,00
				ALLIANCE DEPARTEMENT 33, JUSQU'AU BOUT ACCOMPAGNER LA VIE...	5 500,00
				ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	4 500,00
				ASSOCIATION PALLIA PLUS	2 500,00
				ASSOCIATION PRENDRE SOIN DU LIEN - APSL	3 000,00
				ATELIER GRAPHITE	7 000,00
				CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE - CACIS	2 000,00
				ÉCOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS BORDEAUX-GIRONDE - EGPE BORDEAUX-GIRONDE	1 000,00
				FAITS DE COEUR'S	3 500,00
				FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	3 500,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	3 000,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
				GROUPE SOS SENIORS	1 500,00
				GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BORDEAUX BASTIDE	1 500,00
				J'ADORE CE QUE VOUS FAITES	1 000,00
				LE DIRE AUTREMENT	1 000,00
				LES EMOBINES	3 300,00
				LES PETITS FRERES DES PAUVRES DE BORDEAUX	4 500,00
				MAISON DU DIABETE, DE LA NUTRITION, DE L'OBESITE ET DES RISQUES CARDIOVASCULAIRES	3 000,00
				MANA	4 000,00
				OFFICE AQUITAIN DE RECHERCHES, D'ETUDES, D'INFORMATION ET DE LIAISON SUR LES PROBLEMES DES PERSONNES AGEES - OAREIL	200,00
				PHENIX ECOUTE ET PAROLES	2 500,00
				PHILOSOPHERES	2 000,00
				RICOCHET SONORE	2 500,00
				SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	4 000,00
				VIVRE AVEC - SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES	1 504,00
		VIE EN SOCIETE			27 791 843,00
		EDUCATION			36 000,00
			ACTIONS EDUCATIVES		23 000,00
				ACTIONS EDUCATIVES - SUBVENTIONS A AFFECTER	9 100,00
				ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES (AMOPA 33)	400,00
				ASSOCIATION USEP BORDEAUX BENAUGE	5 000,00
				CHANTE ECOLE	800,00
				COMPAGNIE PRESENCE MICHEL CAHUZAC	2 500,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	3 200,00
				TERRE ET OCEAN	2 000,00
			VIE SCOLAIRE		13 000,00
				BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE	13 000,00
		ENFANCE			12 478 850,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS		27 010,00
				ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - REGION AQUITAINE	2 500,00
				ASSOCIATION DU PATRIMOINE ISRAELITE D'AQUITAINE - APIA	5 000,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	1 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
				JEUNES SCIENCE BORDEAUX	2 210,00
				LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	10 000,00
				O SOL DE PORTUGAL	6 300,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - ACTIONS EN FAVEUR DES ADOLESCENTS		353 940,00
				ACADEMIE YOUNUS	3 000,00
				ACTIONS EN FAVEUR DES ADOLESCENTS - SUBVENTIONS A AFFECTER	2 000,00
				AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	3 000,00
				ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	4 000,00
				ASTROLABE	16 921,00
				CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ BORDEAUX	5 000,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	20 000,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	180 825,00
				FOYER FRATERNEL	30 000,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	24 000,00
				JEUNES SCIENCE BORDEAUX	5 640,00
				LE TAUZIN	25 000,00
				LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	2 000,00
				MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	10 000,00
				PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	5 000,00
				SOYONS LE CHANGEMENT	3 000,00
				SURF INSERTION	8 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	6 554,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - ACTIVITES PERISCOLAIRES		1 155 602,00
				ACTIVITES PERISCOLAIRES - SUBVENTIONS A AFFECTER	43 000,00
				AMICALE LAIQUE DAVID JOHNSTON LAGRANGE ALBERT BARRAUD NAUJAC	30 096,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	151 100,00
				ASTROLABE	9 455,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	101 165,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	2 761,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	291 912,00
				FOYER FRATERNEL	5 996,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	6 762,00
				LE TAUZIN	50 983,00
				LES COQS ROUGES	28 119,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	37 717,00
				O SOL DE PORTUGAL	9 341,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	51 562,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	90 261,00
				UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	46 543,00
				UNION SAINT-BRUNO	94 784,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	104 045,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - CAL		9 997 815,00
				AMICALE LAIQUE DAVID JOHNSTON LAGRANGE ALBERT BARRAUD NAUJAC	352 285,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	712 500,00
				ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	28 401,00
				ASTROLABE	74 866,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	639 596,00
				BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	27 686,00
				CAL - SUBVENTIONS A AFFECTER	127 000,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	214 338,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	2 975 591,00
				FOYER FRATERNEL	233 149,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	215 657,00
				LE TAUZIN	387 549,00
				LES COQS ROUGES	167 500,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	405 873,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	277 213,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	783 816,00
				STADE BORDELAIS	113 623,00
				UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	625 846,00
				UNION SAINT-BRUNO	861 754,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	773 572,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - PAUSE MERIDIENNE		798 277,00
				AMICALE LAIQUE DAVID JOHNSTON LAGRANGE ALBERT BARRAUD NAUJAC	22 570,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	45 060,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	29 287,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	3 109,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	181 738,00
				FOYER FRATERNEL	2 479,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	2 206,00
				LE TAUZIN	9 918,00
				LES COQS ROUGES	9 792,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	28 555,00
				O SOL DE PORTUGAL	5 668,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	22 363,00
				PAUSE MERIDIENNE - SUBVENTIONS A AFFECTER	325 309,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	29 163,00
				UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	20 307,00
				UNION SAINT-BRUNO	31 530,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	29 223,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - POLE SPECIFIQUE 6-11 ANS		133 206,00
				AMICALE LAIQUE BORDEAUX CENTRE	2 500,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	32 700,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	1 500,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	40 840,00
				FOYER FRATERNEL	10 000,00
				INTERLUDE	10 000,00
				JEUNES SCIENCE BORDEAUX	2 733,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	6 474,00
				LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	11 000,00
				MOM'OUEST	4 000,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	4 487,00
				POLE SPECIFIQUE 6-11 ANS - SUBVENTIONS A AFFECTER	5 183,00
				STADE BORDELAIS	1 789,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
			ENGAGEMENT ET PARTICIPATIONS DES JEUNES		13 000,00
				#JERELEVELEDEFI - SUBVENTIONS A AFFECTER	13 000,00
		PETITE ENFANCE ET FAMILLE			8 323 380,00
			STRUCTURES SOUS GESTION EXTERNE		8 323 380,00
				ACTIONS CORRECTIVES - SUBVENTIONS A AFFECTER	150 000,00
				ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DES CRECHES C.S.F. - AGEAC/CSF	522 000,00
				ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE BORDEAUX SAINTE-EULALIE VICTOIRE	500,00
				ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE - AGEP	45 000,00
				ASSOCIATION LA COCCINELLE	180 000,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	518 920,00
				ASSOCIATION PETITS BOUCHONS	310 000,00
				ASSOCIATION PITCHOUN	2 250 000,00
				ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DE LA POSTE OU LOISIRS ENFANTS MARTIGNAS OU ALEMA	348 785,00
				ASSOCIATION POUR L'INNOVATION EN MATIERE D'INTEGRATION - APIMI	600 000,00
				AUTEUIL PETITE ENFANCE	347 000,00
				BRINS D'EVEIL	558 000,00
				CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ENFANT L'ADULTE ET LA FAMILLE - CREAF	500,00
				COS VILLA PIA	128 000,00
				ECLATS	3 000,00
				ENVELOPPE MAM - SUBVENTIONS A AFFECTER	18 000,00
				ETHNOTOPIES	4 000,00
				EVEILLEZ LES BEBES - CRECHE COUCOU	210 000,00
				FOYER FRATERNEL	85 000,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	3 000,00
				GRANDIR ENSEMBLE	5 000,00
				HANDIPARENTALITE : RECONNAISSANCE, PARTAGE ET BESOINS	1 475,00
				INTERLUDE	469 500,00
				LA MAISON DE NOLAN ET DES FAMILLES	35 000,00
				LA MAISON DES FAMILLES DE BORDEAUX	10 000,00
				LE KFE DES FAMILLES	4 000,00
				LES ENFANTS D'OSIRIS	144 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
				LES PARENTS DE CAUDERAN	205 000,00
				LUCILANN	200 000,00
				NUAGE BLEU	146 000,00
				OGEC LYCEE TECHNIQUE BEL ORME	135 000,00
				POINT RENCONTRE BORDEAUX	1 000,00
				P'TIT BOUT'CHOU	567 000,00
				UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UDAF	700,00
				UNION SAINT-BRUNO	118 000,00
		VIE ASSOCIATIVE			6 891 513,00
			DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE		661 300,00
				ANCIENS COMBATTANTS - SUBVENTIONS A AFFECTER	17 500,00
				DANSE AVEC NOUS	35 000,00
				FEDERATION DES SOCIETES CARNAVALESQUES DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE	14 000,00
				FIL - SUBVENTIONS A AFFECTER	432 800,00
				LA HALLE DES DOUVES	70 000,00
				MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	30 000,00
				PRIX DE L'INITIATIVE - SUBVENTIONS A AFFECTER	10 000,00
				VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS A AFFECTER	52 000,00
			STRUCTURES D'ANIMATION ET DE PROXIMITE		6 230 213,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	269 800,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	113 741,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	4 492 935,00
				LE TAUZIN	162 549,00
				LES COQS ROUGES	76 754,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	373 507,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	114 000,00
				UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	150 523,00
				UNION SAINT-BRUNO	244 104,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	232 300,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2020

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2020
		VIE ETUDIANTE JEUNESSE			62 100,00
			VIE ETUDIANTE		62 100,00
				CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CROUS)	5 000,00
				CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	40 000,00
				MANDORA	6 000,00
				UNIVERSITE DE BORDEAUX	7 000,00
				VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS A AFFECTER	4 100,00



BORDEAUX
Ma ville

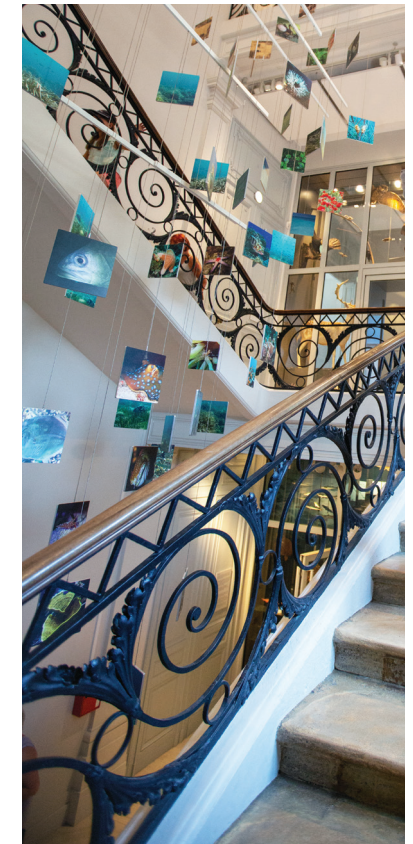
Document de gestion du budget 2020



439



Photographies : P. Calmette, T. Sanson, A.S. Amesse



INFORMATIONS

Le document de gestion présente les moyens alloués et les recettes prévues en 2020 par secteur, tels qu'ils ressortent des compétences et domaines exercés par la Ville après la métropolisation.

Les crédits de la masse salariale sont ventilés au niveau des seuls sous-secteurs concernés après la métropolisation.

Sommaire

POLITIQUE DEVELOPPEMENT URBAIN ET QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE

PAGE 1

Secteur : Développement et aménagements urbains

Sous-secteur : Aménagement et qualité architecturale du territoire

Page 2

- Programme Rayonnement architectural et urbain
- Programme Projets urbains et droit des sols

page 3

page 4

Sous-secteur : Habitat

Page 5

- Programme Logement
- Programme Rénovation urbaine

page 6

page 7

Secteur : Equipement et gestion des espaces de proximité

Sous-secteur : Eclairage public

Page 8

- Programme Gestion du réseau d'éclairage public
- Programme Evolution du réseau d'éclairage public

page 9

page 10

Sous-secteur : Paysages urbains

Page 11

- Programme Aménagement des espaces de circulation
- Programme Aménagement des parcs et espaces verts urbains

page 12

page 13

Sous-secteur : Gestion de l'espace public

Page 15

- Programme Tranquillité publique et stationnement
- Programme Occupation du domaine public, proximité et manifestations

page 16

page 17

Secteur : Donner l'envie de culture à tous

Sous-secteur : Apprendre et pratiquer dès le plus jeune âge

Page 20

- Programme Conservatoire Jacques Thibaud
- Programme Accompagner le développement d'un campus artistique

page 21

page 22

Sous-secteur : Développer la lecture publique et la politique du livre

Page 23

- Programme Développement de la lecture publique et politique du livre

page 24

Secteur : Favoriser la création et l'innovation

Sous-secteur : Accompagner les acteurs du monde culturel

Page 25

- Programme Opéra National de Bordeaux Aquitaine
- Programme Soutien aux associations culturelles

page 26

page 27

Secteur : Favoriser la création et l'innovation

Sous-secteur : Impulser une politique événementielle fédératrice

Page 28

- Programme Actions culturelles et diffusion
- Programme Salle des fêtes du Grand Parc

page 29

page 30

Secteur : La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement

Sous-secteur : Conforter le rayonnement patrimonial de la Ville

Page 31

- Programme Restauration des monuments historiques
- Programme Restauration des édifices patrimoniaux
- Programme Animation du patrimoine – Bordeaux Patrimoine Mondial
- Programme Patrimoine – Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations

page 32

page 33

page 34

page 35

Sous-secteur : Construction et aménagements des sites et établissements culturels

Page 36

- Programme Réhabilitation et construction d'équipements culturels page 37
- Programme Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels page 38
- Programme Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels page 39

Sous-secteur : Développer et faire rayonner les institutions culturelles

Page 41

- Programme CAPC Musée d'Art Contemporain page 42
- Programme Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin) page 43
- Programme Musée des Arts décoratifs et du design page 44
- Programme Musée des Beaux-Arts page 45
- Programme Muséum d'histoire naturelle page 46
- Programme Archives Bordeaux Métropole page 47
- Programme Jardin botanique page 48
- Programme Recettes des activités annexes du CAPC page 49
- Programme Base sous-marine page 50

Sous-secteur : Développer les actions culturelles

Page 51

- Programmes Etablissements culturels, collections et équipement page 52
- Programme Renforcer la lisibilité des actions culturelles page 53

POLITIQUE DEVELOPPEMENT SPORTIF

PAGE 54

Secteur : Sports de haut niveau et performance

Sous-secteur : Sport Haut niveau

Page 55

- Programme Equipements Sport haut niveau page 56
- Programme Soutien aux structures haut niveau 444 page 57

Secteur : Sports éducatif et loisirs

Sous-secteur : Construction et réhabilitation des équipements sportifs

Page 58

- Programme Rénovation et sécurité des équipements sportifs
- Programme Restructuration et construction d'équipements sportifs

page 59

page 60

Sous-secteur : Partenariats et animation

Page 62

- Programme Partenariats avec les clubs et politique d'animation

page 63

Sous-secteur : Gestion et entretien des équipements sportifs

Page 64

- Programme Gestion des équipements aquatiques et nautiques
- Programme Gestion Salles et Stades
- Programme Gestion des équipements sportifs délégués
-

page 65

page 66

page 67

POLITIQUE PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE

PAGE 68

Secteur : Performance et moyens de la collectivité

Sous-secteur : Affaires juridiques

Page 69

- Programme Sécurité juridique

page 70

Sous-secteur : Gestion et développement des ressources humaines

Page 71

- Programme Prestations statutaires et sociales
- Programme Restauration du personnel assujettie

page 72

page 73

Sous-secteur : Gestion et efficacité énergétique du patrimoine municipal

Page 74

- Programme Travaux et gestion du patrimoine administratif
- Programme Maintenance et énergies
- Programme Cité municipale
- Programme Travaux et gestion du patrimoine non administratif

page 75

page 76

page 77

page 78

Sous-secteur : Logistique et foncier

Page 79

- Programme Acquisitions et cessions immobilières
- Programme Logistique et magasin mutualisé

page 80
page 81

Secteur : Pilotage stratégique

Sous-secteur : Attractivité

Page 82

- Programme Relations internationales
- Programme Tourisme urbain
- Programme Tourisme d'affaires (TVA)
- Programme Développement durable

page 83
page 84
page 85
page 86

Sous-secteur : Développement économique

Page 87

- Programme Commerce et artisanat
- Programme Croissance et Filières
- Programme Emploi
- Programme Entrepreneuriat

page 88
page 89
page 90
page 91

Sous-secteur : Vie municipale

Page 92

- Programme Cabinet
- Programme Elus
- Programme Evaluation et performance
- Programme Communication externe
- Programme Coopération territoriale et européenne

page 93
page 94
page 95
page 96
page 97

Secteur : Citoyenneté et Santé publique

Sous-secteur : Accueil et Citoyenneté

Page 99

- Programme Election, Etat-civil
- Programme Activités funéraires

page 100

page 101

Sous-secteur : Santé publique

Page 102

- Programme Prévention, Hygiène et Sécurité
- Programme Promotion de la santé publique
- Programme Handicap et Accessibilité à la Cité

page 103

page 104

page 105

Secteur : Cohésion sociale et territoriale

Sous-secteur : Cohésion sociale transversale

Page 106

- Programme Solidarité et Citoyenneté
- Programme Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté

page 107

page 108

Sous-secteur : Développement social territorial

Page 109

- Programme Accompagnement de projets transversaux
- Programme Innovation sociale

page 110

page 111

Sous-secteur : Vie à domicile des séniors

Page 112

- Programme Activités des séniors
- Programme Portage et restauration des séniors

page 113

page 114

Secteur : Vie en société

Sous-secteur : Education

Page 115

- Programme Restructuration et construction d'équipements de l'éducation
- Programme Actions éducatives
- Programme Vie scolaire

page 116

page 118

page 119

Sous-secteur : Enfance

Page 120

- Programme Accueils éducatifs et de loisirs
- Programme Accueil et hébergement
- Programme Engagement et participations des jeunes

page 121

page 122

page 123

Sous-secteur : Petite enfance et famille

Page 124

- Programme Structures sous gestion municipale
- Programme Structures sous gestion externe
- Programme Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance

page 125

page 126

page 127

Sous-secteur : Vie associative

Page 128

- Programme Développement de la vie associative
- Programme Structures d'animation et proximité
- Programme Restructuration et construction d'équipements associatifs

page 129

page 130

page 131

Sous-secteur : Vie étudiante Jeunesse

Page 132

- Programme Vie étudiante

page 133

POLITIQUE - DEV.URBAIN ET QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2019	BUDGET 2020
TOTAL	64 203 014,42	64 745 446,48	TOTAL	24 068 657,00	23 560 935,00
Frais de personnel	17 667 262,85	19 200 565,46			
Dépenses de fonctionnement	14 578 100,00	14 420 830,00	Recettes de fonctionnement	24 046 857,00	23 560 935,00
Dépenses d'investissement	31 356 901,57	30 523 301,02	Recettes d'investissement	21 800,00	0,00
Subventions	600 750,00	600 750,00			

SECTEURS :

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENTS URBAINS

Aménagement et qualité architecturale du territoire

6 138 559,00 5 214 518,00

Habitat

10 853 416,00 10 947 492,00

EQUIPEMENTS ET GESTION DES ESPACES DE PROXIMITÉ

Eclairage public

10 911 500,00 11 159 432,09

Paysages urbains

8 631 506,80 8 720 168,93

Gestion de l'espace public

27 668 032,62 28 703 835,46

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENTS URBAINS

Aménagement et qualité architecturale du territoire

Habitat

EQUIPEMENTS ET GESTION DES ESPACES DE PROXIMITÉ

Eclairage public

21 800,00

Paysages urbains

629 838,00 627 838,00

Gestion de l'espace public

23 417 019,00 22 933 097,00

SECTEUR - DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENTS URBAINS

SOUS-SECTEUR - AMÉNAGEMENT ET QUALITÉ ARCHITECTURALE DU TERRITOIRE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	
Total	6 138 559,00	5 214 518,00	Total	0,00
Frais de personnel				
Dépenses de fonctionnement	361 600,00	345 000,00		
Dépenses d'investissement	5 256 269,00	4 348 828,00		
Subventions	520 690,00	520 690,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Rayonnement architectural et urbain</i>	127 000,00	187 000,00		
<i>Projets urbains et droits des sols</i>	6 011 559,00	5 027 518,00		

PROGRAMME - Rayonnement architectural et urbain

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	127 000,00	187 000,00
Dépenses de fonctionnement	117 000,00	87 000,00
Dépenses d'investissement	10 000,00	100 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Ravalement</i>	Invest 100 000,00	100 000,00		
<i>UNESCO</i>	Fonct 87 000,00	87 000,00		

PROGRAMME - Projets urbains et droits des sols

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	6 011 559,00	5 027 518,00
Dépenses de fonctionnement	244 600,00	258 000,00
Dépenses d'investissement	5 246 269,00	4 248 828,00
Subventions	520 690,00	520 690,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Brazza - Acquisitions emprise Soferti</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00		
<i>Brazza - Acquisitions foncières (hors Soferti)</i>	Invest	1 420 230,00	1 420 230,00		
<i>Brazza - Aménagement Bastide</i>	Fonct	18 000,00	28 000,00		
	Invest	10 000,00			
<i>Brazza - Aménagement places</i>	Invest	1 225 347,00	1 225 347,00		
<i>Concertation, communication</i>	Fonct	100 000,00	100 000,00		
<i>Etudes d'urbanisme et opérations d'aménagement</i>	Invest	331 251,00	331 251,00		
<i>Moyens généraux - Aménagement</i>	Subv	520 690,00	520 690,00		
<i>Moyens généraux - Droits des sols</i>	Fonct	120 000,00	120 000,00		
<i>OIN EURATLANTIQUE</i>	Invest	1 262 000,00	1 262 000,00		

SECTEUR - DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENTS URBAINS

SOUS-SECTEUR - HABITAT

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	
Total	10 853 416,00	10 947 492,00	Total	0,00
Frais de personnel				
Dépenses de fonctionnement	66 750,00	45 480,00		
Dépenses d'investissement	10 713 606,00	10 828 952,00		
Subventions	73 060,00	73 060,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Logement</i>	5 525 744,00	7 747 822,00
<i>Rénovation urbaine</i>	5 327 672,00	3 199 670,00

PROGRAMME - Logement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	5 525 744,00	7 747 822,00
Dépenses de fonctionnement	32 210,00	32 210,00
Dépenses d'investissement	5 420 474,00	7 642 552,00
Subventions	73 060,00	73 060,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Aide au parc privé</i>	Invest	740 000,00	740 000,00		
<i>Aide au parc public - subventions aux bailleurs</i>	Invest	2 900 000,00	2 900 000,00		
<i>Concession d'Aménagement Centre Historique-participation</i>	Invest	3 200 000,00	3 200 000,00		
<i>Moyens généraux - logement</i>	Fonct	1 210,00	74 270,00		
	Subv	73 060,00			
<i>OPAH RU 3</i>	Invest	20 000,00	20 000,00		
<i>Participation au dispositif de lutte contre la précarité énergétique</i>	Fonct	31 000,00	213 552,00		
	Invest	182 552,00			
<i>Passeport 1er logement</i>	Invest	600 000,00	600 000,00		

PROGRAMME - Rénovation urbaine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	5 327 672,00	3 199 670,00
Dépenses de fonctionnement	34 540,00	13 270,00
Dépenses d'investissement	5 293 132,00	3 186 400,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Jardin Marie Louis SUE - Aménagement</i>	Invest	10 000,00	10 000,00		
<i>PNRQAD - Développement économique</i>	Invest	240 000,00	240 000,00		
<i>PNRQAD - Pilotage</i>	Invest	230 000,00	230 000,00		
<i>PNRQAD - Trames douces</i>	Invest	120 000,00	120 000,00		
<i>PRU Aubiers - Aménagements paysagers</i>	Invest	650 000,00	650 000,00		
<i>PRU Benauges - Locaux jardiniers</i>	Invest	270 000,00	270 000,00		
<i>PRU Claveau</i>	Invest	100 000,00	100 000,00		
<i>PRU Grand-Parc Acquisition foncière</i>	Invest	940 000,00	940 000,00		
<i>PRU Grand Parc - Pilotage</i>	Fonct	13 270,00	213 270,00		
	Invest	200 000,00			
<i>PRU Grand Parc - Voiries diverses</i>	Invest	45 000,00	45 000,00		
<i>PRU Joliot Curie et Aubiers</i>	Invest	381 400,00	381 400,00		

SECTEUR - EQUIPEMENTS ET GESTION DES ESPACES DE PROXIMITÉ

SOUS-SECTEUR - ECLAIRAGE PUBLIC

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019
Total	10 911 500,00	11 159 432,09	Total	21 800,00
Frais de personnel			Recettes d'investissement	21 800,00
Dépenses de fonctionnement	4 930 000,00	4 880 000,00		
Dépenses d'investissement	5 981 500,00	6 279 432,09		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Gestion du réseau d'éclairage public</i>	5 450 000,00	5 480 000,00	<i>Evolution du réseau d'éclairage public</i>	21 800,00
<i>Evolution du réseau d'éclairage public</i>	5 461 500,00	5 679 432,09		

PROGRAMME - Gestion du réseau d'éclairage public

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	5 450 000,00	5 480 000,00
Dépenses de fonctionnement	4 930 000,00	4 880 000,00
Dépenses d'investissement	520 000,00	600 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Energie</i>	Fonct	2 250 000,00	2 250 000,00		
<i>Illuminations de Noël</i>	Invest	380 000,00	380 000,00		
<i>Maintenance réseaux matériels éclairage public</i>	Fonct	2 350 000,00	2 350 000,00		
	Fonct	280 000,00	500 000,00		
<i>Mises en lumière</i>	Invest	220 000,00			

PROGRAMME - Evolution du réseau d'éclairage public

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019
Total	5 461 500,00	5 679 432,09	Total	21 800,00
Dépenses d'investissement	5 461 500,00	5 679 432,09	Recettes d'investissement	21 800,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>BHNS - Eclairage public</i>	Invest	615 000,00	615 000,00		
<i>Enfouissement des réseaux</i>	Invest	773 808,09	773 808,09		
<i>PAE BAF réalisation éclairage public</i>	Invest	600 000,00	600 000,00		
<i>Place Gambetta - Eclairage public et Contrôle d'accès</i>	Invest	325 000,00	325 000,00		
<i>Place Tourny - Eclairage public et Contrôle d'accès</i>	Invest	793 624,00	793 624,00		
<i>Réseaux et matériels Eclairage public</i>	Invest	2 500 000,00	2 500 000,00		
<i>Rue Lucien Faure - Réalisation éclairage public</i>	Invest	72 000,00	72 000,00		

SECTEUR - EQUIPEMENTS ET GESTION DES ESPACES DE PROXIMITÉ

SOUS-SECTEUR - PAYSAGES URBAINS

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	8 631 506,80	8 720 168,93	Total	629 838,00	627 838,00
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement	629 838,00	627 838,00
Dépenses de fonctionnement	1 086 000,00	1 039 000,00			
Dépenses d'investissement	7 538 506,80	7 674 168,93			
Subventions	7 000,00	7 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Aménagement des espaces de circulation</i>	1 610 460,00	1 142 500,00	<i>Aménagement des espaces de circulation</i>	2 000,00
<i>Aménagement des parcs et Espaces Verts urbains</i>	7 021 046,80	7 577 668,93	<i>Aménagement des parcs et Espaces Verts urbains</i>	627 838,00
				627 838,00

PROGRAMME - Aménagement des espaces de circulation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019
Total	1 610 460,00	1 142 500,00	Total	2 000,00
Dépenses de fonctionnement	674 500,00	627 500,00	Recettes de fonctionnement	2 000,00
Dépenses d'investissement	935 960,00	515 000,00		

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Contrôle d'accès</i>	Fonct	600 000,00	1 065 000,00		
	Invest	465 000,00			
<i>Gare Saint Jean Vélostation et Pont du Guît - Aménagement</i>	Invest	32 000,00	32 000,00		
	Fonct	10 000,00	28 000,00		
<i>Installations équipements de voirie</i>	Invest	18 000,00			
	Fonct	7 000,00	7 000,00		
<i>Maintenance des réseaux fibre optique (interventions réparations)</i>	Fonct	2 500,00	2 500,00		
<i>Moyens généraux - aménagement espaces de circulation</i>	Fonct	8 000,00	8 000,00		
<i>Vidéo-interphonie</i>	Fonct	8 000,00	8 000,00		

PROGRAMME - Aménagement des parcs et Espaces Verts urbains

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	7 021 046,80	7 577 668,93	Total	627 838,00	627 838,00
Dépenses de fonctionnement	411 500,00	411 500,00	Recettes de fonctionnement	627 838,00	627 838,00
Dépenses d'investissement	6 602 546,80	7 159 168,93			
Subventions	7 000,00	7 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Aménagement espaces verts Brazza</i>	Invest	250 000,00	250 000,00			
<i>Aménagement jardin de la Faiencerie</i>	Invest	200 000,00	200 000,00			
<i>Aménagement Jardin Marie Louis SUE</i>	Invest	10 000,00	10 000,00			
<i>Esplanade Mériadeck - Rénovation</i>	Invest	370 000,00	370 000,00			
<i>Locaux des jardiniers - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	135 000,00	135 000,00			
<i>Lycée horticole - Acquisition de matériel</i>	Invest	48 805,00	48 805,00			
<i>Lycée horticole - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	85 000,00	85 000,00			
<i>Moyens généraux - Lycée horticole</i>	Fonct	411 500,00	418 500,00	<i>Moyens généraux - Lycée horticole</i>	Fonct	627 838,00
	Subv	7 000,00				627 838,00
<i>PAE BAF - Réalisation des espaces publics paysagers</i>	Invest	550 000,00	550 000,00			
<i>Parc André Meunier - Réaménagement</i>	Invest	707 089,42	707 089,42			
<i>Parc aux Angéliques - Séquence Queyries</i>	Invest	400 000,00	400 000,00			
<i>Parc paysager du Grand Parc</i>	Invest	1 500 000,00	1 500 000,00			
<i>Parc Pinçon - Aménagement</i>	Invest	100 000,00	100 000,00			
<i>Patrimoine arboré</i>	Invest	100 000,00	100 000,00			
<i>Performance environnementale</i>	Invest	190 000,00	190 000,00			

461

PROGRAMME - Aménagement des parcs et Espaces Verts urbains

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Total Opérations	Total Opérations
<i>Réaménagement Cité Blanche</i>	Invest	100 000,00	100 000,00	
<i>Réhabilitation et aménagement jardin de proximité</i>	Invest	1 715 236,51	1 715 236,51	
<i>Restructuration du jardin Brascassat</i>	Invest	10 000,00	10 000,00	
<i>Schéma directeur - Etudes et aires de jeux</i>	Invest	650 000,00	650 000,00	
<i>Sensibilisation, information et éducation</i>	Invest	38 038,00	38 038,00	

SECTEUR - EQUIPEMENTS ET GESTION DES ESPACES DE PROXIMITÉ

SOUS-SECTEUR - GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	27 668 032,62	28 703 835,46	Total	23 417 019,00	22 933 097,00
Frais de personnel	17 667 262,85	19 200 565,46	Recettes de fonctionnement	23 417 019,00	22 933 097,00
Dépenses de fonctionnement	8 133 750,00	8 111 350,00			
Dépenses d'investissement	1 867 019,77	1 391 920,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Tranquillité publique et stationnement</i>	7 699 500,00	7 821 600,00	<i>Tranquillité publique et stationnement</i>	18 000 000,00	17 501 000,00
<i>Occupation du domaine public, proximité et manifestations</i>	2 301 269,77	1 681 670,00	<i>Occupation du domaine public, proximité et manifestations</i>	5 417 019,00	5 432 097,00

PROGRAMME - Tranquillité publique et stationnement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	7 699 500,00	7 821 600,00	Total	18 000 000,00	17 501 000,00
Dépenses de fonctionnement	7 334 500,00	7 064 600,00	Recettes de fonctionnement	18 000 000,00	17 501 000,00
Dépenses d'investissement	365 000,00	757 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2020</i>		<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>		<i>Total Opérations</i>
<i>Moyens généraux - Police municipale</i>	Fonct	251 000,00	308 000,00	<i>Moyens généraux - Police municipale</i>	Fonct	1 000,00	1 000,00
	Invest	57 000,00					
<i>Stationnement</i>	Fonct	6 688 600,00	7 088 600,00	<i>Stationnement</i>	Fonct	17 500 000,00	17 500 000,00
	Invest	400 000,00					
<i>Vidéoprotection</i>	Fonct	125 000,00	425 000,00				
	Invest	300 000,00					

PROGRAMME - Occupation du domaine public, proximité et manifestations

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	2 301 269,77	1 681 670,00	Total	5 417 019,00	5 432 097,00
Dépenses de fonctionnement	799 250,00	1 046 750,00	Recettes de fonctionnement	5 417 019,00	5 432 097,00
Dépenses d'investissement	1 502 019,77	634 920,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>FIQ</i>	Invest	163 720,00	163 720,00			
	Fonct	274 900,00	325 400,00	<i>Halles et marchés</i>	Fonct	105 000,00
<i>Halles et marchés</i>	Invest	50 500,00				105 000,00
<i>Manifestations</i>	Fonct	262 100,00	262 100,00			
<i>Manifestations - Frais généraux</i>	Fonct	236 400,00	236 400,00			
<i>Marché des Capucins - Toiture</i>	Invest	16 000,00	16 000,00			
	Fonct	190 000,00	393 200,00			
<i>Matériels - DLE</i>	Invest	203 200,00				
<i>Moyens généraux - DGPRP</i>	Fonct	12 000,00	12 000,00			
	Fonct	31 750,00	201 750,00			
<i>Moyens généraux - Direction de la Proximité</i>	Invest	170 000,00				
	Fonct	30 900,00	61 400,00	<i>Moyens généraux - Espaces publics</i>	Fonct	5 164 318,00
<i>Moyens généraux - Espaces publics</i>	Invest	30 500,00				5 164 318,00
	Fonct	8 700,00	9 700,00	<i>Moyens généraux - Occupation du domaine</i>	Fonct	54 929,00
<i>Moyens généraux - Occupation du domaine</i>	Invest	1 000,00				54 929,00
				<i>Recettes assujetties</i>	Fonct	107 850,00
						107 850,00

465

POLITIQUE - CULTURE ET PATRIMOINE

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2019	BUDGET 2020
TOTAL	73 845 032,96	73 006 834,41	TOTAL	3 789 808,00	3 442 150,00
Frais de personnel	32 713 086,11	34 101 992,03	Recettes de fonctionnement	3 512 292,00	3 366 950,00
Dépenses de fonctionnement	24 180 875,00	24 255 915,00	Recettes d'investissement	277 516,00	75 200,00
Dépenses d'investissement	12 748 201,85	10 327 327,38			
Subventions	4 202 870,00	4 321 600,00			

SECTEURS :

DONNER L'ENVIE DE CULTURE À TOUS

Apprendre et pratiquer dès le plus jeune âge

12 575 456,52 12 521 175,10

Développer la lecture publique et la politique du livre

11 339 408,42 11 848 448,03

FAVORISER LA CRÉATION ET L'INNOVATION

Accompagner les acteurs du monde culturel

20 380 650,00 20 577 000,00

Impulser une politique événementielle fédératrice

425 500,00 412 400,00

LA CULTURE, FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE RAYONNEMENT

Conforter le rayonnement patrimonial de la Ville

4 384 566,50 3 092 203,22

Construction et aménag. des sites et établi. culturels

6 374 014,15 5 518 147,80

DONNER L'ENVIE DE CULTURE À TOUS

Apprendre et pratiquer dès le plus jeune âge

750 500,00 750 500,00

Développer la lecture publique et la politique du livre

384 702,00 66 350,00

FAVORISER LA CRÉATION ET L'INNOVATION

Accompagner les acteurs du monde culturel

1 027 880,00 1 000 000,00

Impulser une politique événementielle fédératrice

115 000,00 147 100,00

LA CULTURE, FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE RAYONNEMENT

Conforter le rayonnement patrimonial de la Ville

277 516,00 75 200,00

Construction et aménag. des sites et établi. culturels

466

<i>Développer et faire rayonner les institutions culturelles</i>	16 647 584,59	16 508 971,56	<i>Développer et faire rayonner les institutions culturelles</i>	1 206 210,00	1 370 000,00
<i>Développer les actions culturelles</i>	1 717 852,78	2 528 488,70	<i>Développer les actions culturelles</i>	28 000,00	33 000,00

SECTEUR - DONNER L'ENVIE DE CULTURE À TOUS

SOUS-SECTEUR - APPRENDRE ET PRATIQUER DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	12 575 456,52	12 521 175,10	Total	750 500,00	750 500,00
Frais de personnel	8 707 756,52	8 722 475,10	Recettes de fonctionnement	750 500,00	750 500,00
Dépenses de fonctionnement	3 464 700,00	3 464 700,00			
Dépenses d'investissement	256 000,00	185 000,00			
Subventions	147 000,00	149 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Conservatoire Jacques Thibaud</i>	357 700,00	357 700,00	<i>Conservatoire Jacques Thibaud</i>	750 500,00	750 500,00
<i>Accompagner le développement d'un campus artistique</i>	3 510 000,00	3 441 000,00			

PROGRAMME - Conservatoire Jacques Thibaud

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	357 700,00	357 700,00	Total	750 500,00	750 500,00
Dépenses de fonctionnement	282 700,00	282 700,00	Recettes de fonctionnement	750 500,00	750 500,00
Dépenses d'investissement	75 000,00	75 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>					
	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle - Conservatoire</i>	Fonct 55 000,00	55 000,00			
<i>CNR - Acquisition et réparation de matériel musical</i>	Invest 75 000,00	75 000,00			
<i>Moyens généraux - Conservatoire</i>	Fonct 227 700,00	227 700,00	<i>Moyens généraux - Conservatoire</i>	Fonct 750 500,00	750 500,00

PROGRAMME - Accompagner le développement d'un campus artistique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	3 510 000,00	3 441 000,00
Dépenses de fonctionnement	3 182 000,00	3 182 000,00
Dépenses d'investissement	181 000,00	110 000,00
Subventions	147 000,00	149 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>EBABX - Ecole supérieure d'art de Bordeaux</i>	Fonct	3 182 000,00	3 242 000,00		
	Invest	60 000,00			
<i>Etablissements d'enseignement artistique (Hors EBABX)</i>	Invest	50 000,00	199 000,00		
	Subv	149 000,00			

SECTEUR - DONNER L'ENVIE DE CULTURE À TOUS

SOUS-SECTEUR - DÉVELOPPER LA LECTURE PUBLIQUE ET LA POLITIQUE DU LIVRE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	11 339 408,42	11 848 448,03	Total	384 702,00	66 350,00
Frais de personnel	9 699 363,42	10 162 183,03	Recettes de fonctionnement	384 702,00	66 350,00
Dépenses de fonctionnement	936 265,00	936 265,00			
Dépenses d'investissement	703 780,00	750 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Développement de la lecture publique et politique du livre</i>	1 640 045,00	1 686 265,00	<i>Développement de la lecture publique et politique du livre</i>	384 702,00	66 350,00
---	--------------	--------------	---	------------	-----------

PROGRAMME - Développement de la lecture publique et politique du livre

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	1 640 045,00	1 686 265,00	Total	384 702,00	66 350,00
Dépenses de fonctionnement	936 265,00	936 265,00	Recettes de fonctionnement	384 702,00	66 350,00
Dépenses d'investissement	703 780,00	750 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	
<i>Acquisition de documents - Bibliothèque</i>	Fonct	341 500,00	871 500,00				
	Invest	530 000,00					
<i>Action culturelle - Lecture publique</i>	Fonct	160 000,00	160 000,00				
<i>Bibliothèque - Acquisition de documents précieux</i>	Invest	40 000,00	40 000,00				
<i>Moyens généraux - Lecture publique</i>	Fonct	434 765,00	494 765,00	<i>Moyens généraux - Lecture publique</i>	Fonct	66 350,00	66 350,00
	Invest	60 000,00					
<i>Sécurité et grosses réparations dans les bibliothèques</i>	Invest	120 000,00	120 000,00				

SECTEUR - FAVORISER LA CRÉATION ET L'INNOVATION

SOUS-SECTEUR - ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU MONDE CULTUREL

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	20 380 650,00	20 577 000,00	Total	1 027 880,00	1 000 000,00
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement	1 027 880,00	1 000 000,00
Dépenses de fonctionnement	16 299 780,00	16 361 900,00			
Dépenses d'investissement	25 000,00	42 500,00			
Subventions	4 055 870,00	4 172 600,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Opéra National de Bordeaux Aquitaine</i>	16 299 780,00	16 361 900,00	<i>Opéra National de Bordeaux Aquitaine</i>	1 027 880,00	1 000 000,00
<i>Soutien aux associations culturelles</i>	4 080 870,00	4 215 100,00			

PROGRAMME - Opéra National de Bordeaux Aquitaine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	<u>16 299 780,00</u>	<u>16 361 900,00</u>	Total	<u>1 027 880,00</u>	<u>1 000 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	16 299 780,00	16 361 900,00	Recettes de fonctionnement	1 027 880,00	1 000 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Dotation à l'Opéra</i>	Fonct	16 361 900,00	16 361 900,00			
				<i>Location de l'Auditorium (TVA)</i>	Fonct	1 000 000,00
						1 000 000,00

PROGRAMME - Soutien aux associations culturelles

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	4 080 870,00	4 215 100,00
Dépenses d'investissement	25 000,00	42 500,00
Subventions	4 055 870,00	4 172 600,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Subventions d'équipement aux associations culturelles</i>	Invest	42 500,00	42 500,00		
<i>Subventions - Fonctionnement</i>	Subv	4 172 600,00	4 172 600,00		

SECTEUR - FAVORISER LA CRÉATION ET L'INNOVATION

SOUS-SECTEUR - IMPULSER UNE POLITIQUE ÉVÉNEMENTIELLE FÉDÉRATRICE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	425 500,00	412 400,00	Total	115 000,00	147 100,00
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement	115 000,00	147 100,00
Dépenses de fonctionnement	340 500,00	347 400,00			
Dépenses d'investissement	85 000,00	65 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Actions culturelles et diffusion</i>	95 500,00	117 400,00	<i>Actions culturelles et diffusion</i>	10 000,00	33 800,00
<i>Salle des fêtes du Grand Parc</i>	330 000,00	295 000,00	<i>Salle des fêtes du Grand Parc</i>	105 000,00	113 300,00

PROGRAMME - Actions culturelles et diffusion

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	95 500,00	117 400,00	Total	10 000,00	33 800,00
Dépenses de fonctionnement	60 500,00	82 400,00	Recettes de fonctionnement	10 000,00	33 800,00
Dépenses d'investissement	35 000,00	35 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	
<i>Espaces culturels et résidences</i>	Fonct	26 800,00	41 800,00	<i>Espaces culturels et résidences</i>	Fonct	11 800,00	11 800,00
	Invest	15 000,00					
<i>Promotion de la création artistique</i>	Fonct	49 000,00	69 000,00	<i>Promotion de la création artistique</i>	Fonct	22 000,00	22 000,00
	Invest	20 000,00					
<i>Quartiers Projets de territoire Médiation</i>	Fonct	6 600,00	6 600,00				

PROGRAMME - Salle des fêtes du Grand Parc

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	330 000,00	295 000,00	Total	105 000,00	113 300,00
Dépenses de fonctionnement	280 000,00	265 000,00	Recettes de fonctionnement	105 000,00	113 300,00
Dépenses d'investissement	50 000,00	30 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>					
	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle - Salle des fêtes Grand Parc</i>	Fonct 194 000,00	194 000,00			
<i>Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc</i>	Fonct 71 000,00	101 000,00	<i>Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc</i>	Fonct 113 300,00	113 300,00
	Invest 30 000,00				

SECTEUR - LA CULTURE, FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE RAYONNEMENT

SOUS-SECTEUR - CONFORTER LE RAYONNEMENT PATRIMONIAL DE LA VILLE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	4 384 566,50	3 092 203,22	Total	277 516,00	75 200,00
Frais de personnel	214 318,80	198 723,64	Recettes d'investissement	277 516,00	75 200,00
Dépenses de fonctionnement	136 840,00	146 800,00			
Dépenses d'investissement	4 033 407,70	2 746 679,58			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Restauration des monuments historiques</i>	2 773 407,70	1 401 679,58	<i>Restauration des monuments historiques</i>	277 516,00	75 200,00
<i>Restauration des édifices patrimoniaux</i>	760 000,00	775 000,00			
<i>Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial</i>	72 840,00	72 800,00			
<i>Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations</i>	564 000,00	644 000,00			

PROGRAMME - Restauration des monuments historiques

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	<u>2 773 407,70</u>	<u>1 401 679,58</u>	Total	<u>277 516,00</u>	<u>75 200,00</u>
Dépenses d'investissement	2 773 407,70	1 401 679,58	Recettes d'investissement	277 516,00	75 200,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
				<i>Bourse du travail A Briand - Restauration des façades</i>	Invest 75 200,00	75 200,00
<i>Eglise Sainte Marie réfection de la couverture</i>	Invest	50 000,00	50 000,00			
<i>Eglise Saint Louis - Restauration du clocher ouest et abside</i>	Invest	651 328,93	651 328,93			
<i>Eglise Saint Paul restauration orgue et sa tribune</i>	Invest	100 000,00	100 000,00			
<i>Flèche Saint Michel - Restauration</i>	Invest	100 350,65	100 350,65			
<i>Programme annuel MH</i>	Invest	500 000,00	500 000,00			

PROGRAMME - Restauration des édifices patrimoniaux

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	<u>760 000,00</u>	<u>775 000,00</u>
Dépenses d'investissement	760 000,00	775 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Eglise Saint Amand - Restauration du clocher</i>	Invest	500 000,00	500 000,00		
<i>Eglise Saint Nicolas - Diagnostic et restauration</i>	Invest	60 000,00	60 000,00		
<i>Passerelle Eiffel - Restauration</i>	Invest	185 000,00	185 000,00		
<i>Restauration orgues (Saint-Seurin / Notre-Dame) Diagnostic</i>	Invest	30 000,00	30 000,00		

PROGRAMME - Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	72 840,00	72 800,00
Dépenses de fonctionnement	52 840,00	52 800,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	20 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle - Animation du patrimoine</i>	Fonct	29 800,00	49 800,00		
	Invest	20 000,00			
<i>Moyens généraux - Animation du patrimoine</i>	Fonct	23 000,00	23 000,00		

PROGRAMME - Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	564 000,00	644 000,00
Dépenses de fonctionnement	84 000,00	94 000,00
Dépenses d'investissement	480 000,00	550 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Patrimoine - Gros entretien, réparations, sécurité</i>	Fonct	50 000,00	550 000,00		
	Invest	500 000,00			
<i>Petit patrimoine, mobilier, patrimoine urbain - Travaux</i>	Fonct	44 000,00	94 000,00		
	Invest	50 000,00			

SECTEUR - LA CULTURE, FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE RAYONNEMENT

SOUS-SECTEUR - CONSTRUCTION ET AMÉNAG. DES SITES ET ÉTABLI. CULTURELS

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	
Total	6 374 014,15	5 518 147,80	Total	0,00
Frais de personnel				
Dépenses de fonctionnement	130 000,00	150 000,00		
Dépenses d'investissement	6 244 014,15	5 368 147,80		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Réhabilitation et construction d'équipements culturels</i>	2 577 234,39	1 442 368,14
<i>Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels</i>	1 149 213,78	941 155,66
<i>Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels</i>	2 647 565,98	3 134 624,00

PROGRAMME - Réhabilitation et construction d'équipements culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	2 577 234,39	1 442 368,14
Dépenses d'investissement	2 577 234,39	1 442 368,14

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		
<i>Bibliothèque Caudéran - Aménagement</i>	Invest	9 500,00	9 500,00		
<i>Bibliothèque du Jardin Public</i>	Invest	30 000,00	30 000,00		
<i>Legs Mme Marandon maison 49 rue Dubourdieu</i>	Invest	150 000,00	150 000,00		
<i>MADD - Rénovation d'ensemble</i>	Invest	505 368,14	505 368,14		
<i>PRU Benauges pôle culturel</i>	Invest	400 000,00	400 000,00		
<i>Rock School Barbey - Rénovation</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		
<i>Théâtre Le Glob - Travaux suite acquisition</i>	Invest	247 500,00	247 500,00		

PROGRAMME - Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	1 149 213,78	941 155,66
Dépenses de fonctionnement	130 000,00	150 000,00
Dépenses d'investissement	1 019 213,78	791 155,66

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>GER dans les établissements culturels</i>	Fonct	150 000,00	714 591,67		
	Invest	564 591,67			
<i>Remplacement des SSI dans les établissements culturels</i>	Invest	120 287,30	120 287,30		
<i>Sécurité dans les bâtiments culturels</i>	Invest	106 276,69	106 276,69		

PROGRAMME - Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	2 647 565,98	3 134 624,00
Dépenses d'investissement	2 647 565,98	3 134 624,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Archives municipales petits travaux</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		
<i>Base sous-marine - Réhabilitation annexe</i>	Invest	480 000,00	480 000,00		
<i>Base sous-marine - Travaux et équipement</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		
<i>Bibliothèque Bacalan</i>	Invest	230 000,00	230 000,00		
<i>Bibliothèque Mériadeck - Requalification phase 3</i>	Invest	624,00	624,00		
<i>CAPC - travaux</i>	Invest	350 000,00	350 000,00		
<i>Centre mutualisé des réserves des musées</i>	Invest	10 000,00	10 000,00		
<i>Cité du vin - renouvellement parcours permanent</i>	Invest	410 000,00	410 000,00		
<i>Cité du vin - Sécurité et réparations</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		
<i>Conservatoire J Thibaud - Rénovation</i>	Invest	180 000,00	180 000,00		
<i>ESAB - sécurité et grosses réparations</i>	Invest	70 000,00	70 000,00		
<i>Grand-théâtre - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	330 000,00	330 000,00		
<i>Jardin Botanique - Création passerelle - Travaux</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		
<i>Musée d'Aquitaine (J Moulin et Goupil) - travaux</i>	Invest	250 000,00	250 000,00		
<i>Musée des Arts décoratifs - Travaux</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		
<i>Musée et galerie des Beaux-Arts - Travaux</i>	Invest	280 000,00	280 000,00		
<i>Muséum d'histoire naturelle - Travaux</i>	Invest	30 000,00	30 000,00		

487

PROGRAMME - Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

			<i>Total Opérations</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Salle de la Pergola - Rénovation</i>	Invest	70 000,00	70 000,00	
<i>TNBA fosse d'orchestre salle Vitez (TVA)</i>	Invest	194 000,00	194 000,00	

SECTEUR - LA CULTURE, FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE RAYONNEMENT

SOUS-SECTEUR - DÉVELOPPER ET FAIRE RAYONNER LES INSTITUTIONS CULTURELLES

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	16 647 584,59	16 508 971,56	Total	1 206 210,00	1 370 000,00
Frais de personnel	13 593 564,59	13 803 121,56	Recettes de fonctionnement	1 206 210,00	1 370 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 938 020,00	1 890 850,00			
Dépenses d'investissement	1 116 000,00	815 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>CAPC - Musée d'Art Contemporain</i>	539 460,00	542 000,00	<i>CAPC - Musée d'Art Contemporain</i>	402 210,00	396 500,00
<i>Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)</i>	1 198 500,00	878 500,00	<i>Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)</i>	250 000,00	250 000,00
<i>Musée des Arts décoratifs et du design</i>	162 560,00	165 000,00	<i>Musée des Arts décoratifs et du design</i>	110 000,00	110 000,00
<i>Musée des Beaux-Arts</i>	251 500,00	254 000,00	<i>Musée des Beaux-Arts</i>	180 000,00	195 500,00
<i>Muséum d'histoire naturelle</i>	425 300,00	420 250,00	<i>Muséum d'histoire naturelle</i>	89 000,00	239 000,00
<i>Archives Bordeaux Métropole</i>	66 000,00	80 000,00	<i>Jardin Botanique</i>	30 000,00	34 000,00
<i>Jardin Botanique</i>	180 700,00	186 100,00	<i>Recettes des activités annexes du CAPC</i>	60 000,00	85 000,00
<i>Base sous-marine</i>	230 000,00	180 000,00	<i>Base sous-marine</i>	85 000,00	60 000,00

PROGRAMME - CAPC - Musée d'Art Contemporain

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	539 460,00	542 000,00	Total	402 210,00	396 500,00
Dépenses de fonctionnement	519 460,00	522 000,00	Recettes de fonctionnement	402 210,00	396 500,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	20 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>					
	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle - CAPC</i>	Fonct 270 000,00	270 000,00			
<i>Boutique du CAPC assujettie TVA</i>	Fonct 75 000,00	75 000,00	<i>Boutique du CAPC assujettie TVA</i>	Fonct 75 000,00	75 000,00
<i>CAPC - Collections</i>	Invest 20 000,00	20 000,00			
<i>Moyens généraux - CAPC</i>	Fonct 177 000,00	177 000,00	<i>Moyens généraux - CAPC</i>	Fonct 321 500,00	321 500,00

PROGRAMME - Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	1 198 500,00	878 500,00	Total	250 000,00	250 000,00
Dépenses de fonctionnement	278 500,00	278 500,00	Recettes de fonctionnement	250 000,00	250 000,00
Dépenses d'investissement	920 000,00	600 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>				<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle - Musée d'Aquitaine</i>	Fonct	173 180,00		173 180,00					
<i>Boutique du musée d'Aquitaine assujettie TVA</i>	Fonct	40 000,00		40 000,00	<i>Boutique du musée d'Aquitaine assujettie TVA</i>	Fonct	40 000,00		40 000,00
<i>Centre Jean Moulin - Rénovation</i>	Invest	560 000,00		560 000,00					
<i>Moyens généraux - Musée d'Aquitaine</i>	Fonct	65 320,00		65 320,00	<i>Moyens généraux - Musée d'Aquitaine</i>	Fonct	210 000,00		210 000,00
<i>Musée d'Aquitaine - Collections</i>	Invest	40 000,00		40 000,00					

PROGRAMME - Musée des Arts décoratifs et du design

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	162 560,00	165 000,00	Total	110 000,00	110 000,00
Dépenses de fonctionnement	142 560,00	145 000,00	Recettes de fonctionnement	110 000,00	110 000,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	20 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>				<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle - MADD</i>	Fonct	105 400,00		105 400,00					
<i>MADD - Collections</i>	Invest	20 000,00		20 000,00					
<i>Moyens généraux - MADD</i>	Fonct	39 600,00		39 600,00	<i>Moyens généraux - MADD</i>	Fonct	110 000,00	110 000,00	

PROGRAMME - Musée des Beaux-Arts

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	251 500,00	254 000,00	Total	180 000,00	195 500,00
Dépenses de fonctionnement	231 500,00	234 000,00	Recettes de fonctionnement	180 000,00	195 500,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	20 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>				<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle - Beaux Arts</i>	Fonct	178 300,00		178 300,00					
<i>Boutique du Musée des Beaux-Arts assujettie TVA</i>	Fonct	20 000,00		20 000,00	<i>Boutique du Musée des Beaux-Arts assujettie TVA</i>	Fonct	20 000,00		20 000,00
<i>Moyens généraux - Beaux Arts</i>	Fonct	35 700,00		35 700,00	<i>Moyens généraux - Beaux Arts</i>	Fonct	175 500,00		175 500,00
<i>Musée des Beaux-Arts - Collections</i>	Invest	20 000,00		20 000,00					

PROGRAMME - Muséum d'histoire naturelle

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	425 300,00	420 250,00	Total	89 000,00	239 000,00
Dépenses de fonctionnement	405 300,00	400 250,00	Recettes de fonctionnement	89 000,00	239 000,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	20 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>				<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct	148 850,00		148 850,00					
<i>Boutique du Muséum d'histoire naturelle assujettie TVA</i>	Fonct	39 000,00		39 000,00	<i>Boutique du Muséum d'histoire naturelle assujettie TVA</i>	Fonct	39 000,00		39 000,00
<i>Moyens généraux - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct	212 400,00		212 400,00	<i>Moyens généraux - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct	200 000,00		200 000,00
<i>Muséum - Collections</i>	Invest	20 000,00		20 000,00					

PROGRAMME - Archives Bordeaux Métropole

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	<u>66 000,00</u>	<u>80 000,00</u>
Dépenses d'investissement	66 000,00	80 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Archives - Traitement des fonds acquisition matériel</i>	Invest	80 000,00	80 000,00		

PROGRAMME - Jardin Botanique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	180 700,00	186 100,00	Total	30 000,00	34 000,00
Dépenses de fonctionnement	130 700,00	131 100,00	Recettes de fonctionnement	30 000,00	34 000,00
Dépenses d'investissement	50 000,00	55 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>					
	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle -Jardin botanique</i>	Fonct 59 000,00	114 000,00	<i>Action culturelle -Jardin botanique</i>	Fonct 34 000,00	34 000,00
	Invest 55 000,00				
<i>Moyens généraux - Jardin botanique</i>	Fonct 72 100,00	72 100,00			

PROGRAMME - Recettes des activités annexes du CAPC

DEPENSES DU PROGRAMME	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	Total	60 000,00	85 000,00
	Recettes de fonctionnement	60 000,00	85 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
			Fonct	
			85 000,00	85 000,00
		<i>Recettes du CAPC (TVA)</i>		

PROGRAMME - Base sous-marine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	230 000,00	180 000,00	Total	85 000,00	60 000,00
Dépenses de fonctionnement	230 000,00	180 000,00	Recettes de fonctionnement	85 000,00	60 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle - Base sous-marine</i>	Fonct	150 000,00	150 000,00			
<i>Moyens généraux - Base sous-marine</i>	Fonct	30 000,00	30 000,00	<i>Moyens généraux - Base sous-marine</i>	Fonct	60 000,00

SECTEUR - LA CULTURE, FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE RAYONNEMENT

SOUS-SECTEUR - DÉVELOPPER LES ACTIONS CULTURELLES

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	1 717 852,78	2 528 488,70	Total	28 000,00	33 000,00
Frais de personnel	498 082,78	1 215 488,70	Recettes de fonctionnement	28 000,00	33 000,00
Dépenses de fonctionnement	934 770,00	958 000,00			
Dépenses d'investissement	285 000,00	355 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Etablissements culturels, collections et équipement</i>	285 000,00	355 000,00	<i>Renforcer la lisibilité des actions culturelles</i>	28 000,00	33 000,00
<i>Renforcer la lisibilité des actions culturelles</i>	934 770,00	958 000,00			

PROGRAMME - Etablissements culturels, collections et équipement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	<u>285 000,00</u>	<u>355 000,00</u>
Dépenses d'investissement	285 000,00	355 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Etablissements culturels, acquisitions, restaurations, conservation</i>	Invest	240 000,00	240 000,00		
<i>Etablissements culturels, matériel, mobilier, outillage</i>	Invest	115 000,00	115 000,00		

PROGRAMME - Renforcer la lisibilité des actions culturelles

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	934 770,00	958 000,00	Total	28 000,00	33 000,00
Dépenses de fonctionnement	934 770,00	958 000,00	Recettes de fonctionnement	28 000,00	33 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Gardiennage</i>	Fonct	570 000,00	570 000,00			
<i>Moyens généraux - DGAC</i>	Fonct	338 000,00	338 000,00	<i>Moyens généraux - DGAC</i>	Fonct	33 000,00
<i>Saison culturelle - DGAC</i>	Fonct	50 000,00	50 000,00			

POLITIQUE - DEVELOPPEMENT SPORTIF

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2019	BUDGET 2020
TOTAL	28 398 773,45	35 861 155,49	TOTAL	3 762 476,00	3 244 280,00
Frais de personnel	9 850 526,65	10 118 398,11	Recettes de fonctionnement	2 147 280,00	2 187 280,00
Dépenses de fonctionnement	3 845 378,00	4 048 270,00	Recettes d'investissement	1 615 196,00	1 057 000,00
Dépenses d'investissement	11 162 203,80	18 107 301,38			
Subventions	3 540 665,00	3 587 186,00			

SECTEURS :

SPORTS DE HAUT NIVEAU ET PERF.

Sport Haut niveau 3 463 356,72 4 982 522,83

SPORTS DE HAUT NIVEAU ET PERF.

Sport Haut niveau 334 400,00 334 400,00

SPORTS ÉDUCATIF ET LOISIRS

Construction et réhabilitation des équipements sportifs 9 132 288,59 14 632 322,79

SPORTS ÉDUCATIF ET LOISIRS

Construction et réhabilitation des équipements sportifs 1 615 196,00 1 057 000,00

Partenariats et animation 2 790 553,98 2 790 251,30

Partenariats et animation 65 000,00 65 000,00

Gestion et entretien des équipements sportifs 13 012 574,16 13 456 058,57

Gestion et entretien des équipements sportifs 1 747 880,00 1 787 880,00

SECTEUR - SPORTS DE HAUT NIVEAU ET PERF.

SOUS-SECTEUR - SPORT HAUT NIVEAU

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	3 463 356,72	4 982 522,83	Total	334 400,00	334 400,00
Frais de personnel	446 157,72	344 522,83	Recettes de fonctionnement	334 400,00	334 400,00
Dépenses de fonctionnement	588 081,00	544 000,00			
Dépenses d'investissement	768 118,00	2 404 000,00			
Subventions	1 661 000,00	1 690 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Equipements sport haut niveau</i>	966 199,00	2 589 000,00	<i>Equipements sport haut niveau</i>	302 000,00	302 000,00
<i>Soutien aux structures haut niveau</i>	2 051 000,00	2 049 000,00	<i>Soutien aux structures haut niveau</i>	32 400,00	32 400,00

PROGRAMME - Equipements sport haut niveau

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	966 199,00	2 589 000,00	Total	302 000,00	302 000,00
Dépenses de fonctionnement	198 081,00	185 000,00	Recettes de fonctionnement	302 000,00	302 000,00
Dépenses d'investissement	768 118,00	2 404 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>				<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Moyens généraux - Stade Chaban Delmas</i>	Fonct	185 000,00		185 000,00	<i>Moyens généraux - Stade Chaban Delmas</i>	Fonct	302 000,00		302 000,00
<i>Stade Chaban Delmas - Rénovation</i>	Invest	714 000,00		714 000,00					
<i>Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	1 690 000,00		1 690 000,00					

PROGRAMME - Soutien aux structures haut niveau

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	2 051 000,00	2 049 000,00	Total	32 400,00	32 400,00
Dépenses de fonctionnement	390 000,00	359 000,00	Recettes de fonctionnement	32 400,00	32 400,00
Subventions	1 661 000,00	1 690 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>				<i>Budget 2020 Total Opérations</i>	
		<i>Budget 2020</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Convention partenariat clubs haut niveau</i>	Subv	856 000,00			856 000,00
	Fonct	320 000,00			1 050 000,00
<i>Convention sports pro</i>	Subv	730 000,00			
	Fonct	39 000,00			143 000,00
<i>Evènementiel haut niveau</i>	Subv	104 000,00	<i>Evènementiel haut niveau</i>	Fonct	32 400,00
					32 400,00

SECTEUR - SPORTS ÉDUCATIF ET LOISIRS

SOUS-SECTEUR - CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	9 132 288,59	14 632 322,79	Total	1 615 196,00	1 057 000,00
Frais de personnel			Recettes d'investissement	1 615 196,00	1 057 000,00
Dépenses d'investissement	9 132 288,59	14 632 322,79			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Rénovation et sécurité des équipements sportifs</i>	2 492 160,00	2 908 398,66	<i>Restructuration et construction d'équipements sportifs</i>	1 615 196,00	1 057 000,00
<i>Restructuration et construction d'équipements sportifs</i>	6 640 128,59	11 723 924,13			

PROGRAMME - Rénovation et sécurité des équipements sportifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	2 492 160,00	2 908 398,66
Dépenses d'investissement	2 492 160,00	2 908 398,66

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Contrôle d'accès équipements sportifs déploiement</i>	Invest	30 000,00	30 000,00		
<i>Courts de tennis - Rénovation</i>	Invest	180 000,00	180 000,00		
<i>Gymnase Brun - Rénovation charpente</i>	Invest	151 000,00	151 000,00		
<i>Gymnase Grand Parc 3 - Rénovation espaces sportifs extérieurs</i>	Invest	30 000,00	30 000,00		
<i>Gymnase Martin Bacalan</i>	Invest	40 000,00	40 000,00		
<i>Gymnase Promis - Rénovation</i>	Invest	800 000,00	800 000,00		
<i>Gymnases - Mise en sécurité des façades</i>	Invest	322 398,66	322 398,66		
<i>Piscine Judaique - Rénovation</i>	Invest	150 000,00	150 000,00		
<i>Piscine Tissot - Aménagement vestiaires du personnel</i>	Invest	160 000,00	160 000,00		
<i>Plaine Colette Besson - Rénovation Terrain</i>	Invest	200 000,00	200 000,00		
<i>Plan de rénovation des synthétiques</i>	Invest	650 000,00	650 000,00		
<i>Salle d'escrime Guy Laupies</i>	Invest	25 000,00	25 000,00		
<i>Salle Jean Dauguet - Etanchéité toiture</i>	Invest	20 000,00	20 000,00		
<i>Sols sportifs - Rénovation</i>	Invest	150 000,00	150 000,00		

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements sportifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	6 640 128,59	11 723 924,13	Total	1 615 196,00	1 057 000,00
Dépenses d'investissement	6 640 128,59	11 723 924,13	Recettes d'investissement	1 615 196,00	1 057 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>BAF - Espaces sportifs de proximité 1 (Lucien Faure)</i>	Invest	500 000,00	500 000,00			
<i>BAF - Gymnase et dojo</i>	Invest	2 420 200,00	2 420 200,00	<i>BAF - Gymnase et dojo</i>	Invest	1 000 000,00
<i>Centre de Voile - Rénovation et aménagements</i>	Invest	20 000,00	20 000,00			
<i>Centre Emulation Nautique de Bx - Rénovation globale</i>	Invest	100 000,00	100 000,00	<i>City stade du Lauzun - Reconstruction</i>	Invest	57 000,00
<i>Espaces sportifs des quais</i>	Invest	400 000,00	400 000,00			
<i>Gymnase Barbey - Réhabilitation</i>	Invest	50 000,00	50 000,00			
<i>Gymnase et salle escrime Brazza - Construction</i>	Invest	306 000,00	306 000,00			
<i>Gymnase Euratlantique Belcier Armagnac</i>	Invest	50 000,00	50 000,00			
<i>Gymnase Ginko - Construction</i>	Invest	85 000,00	85 000,00			
<i>Gymnase Niel - Construction</i>	Invest	40 000,00	40 000,00			
<i>Gymnase Stéhélin - Rénovation</i>	Invest	40 000,00	40 000,00			
<i>Parc des sports Saint Michel - Création espaces sportifs</i>	Invest	515 000,00	515 000,00			
<i>Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin</i>	Invest	20 000,00	20 000,00			
<i>Piscine Galin - Restructuration</i>	Invest	5 000 000,00	5 000 000,00			
<i>Piscines - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	94 230,90	94 230,90			
			100 000,00			

508

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements sportifs

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Total Opérations	Total Opérations
<i>Piscine Stéhélin - restructuration en bassin nordique</i>	Invest	100 000,00		
<i>Salles sportives - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	545 293,23	545 293,23	
<i>Skate parc des quais - Travaux et GER</i>	Invest	730 000,00	730 000,00	
<i>Stade Galin - Tribunes et vestiaires</i>	Invest	400 000,00	400 000,00	
<i>Terrains de sport - Rénovation et aménagements</i>	Invest	308 200,00	308 200,00	

SECTEUR - SPORTS ÉDUCATIF ET LOISIRS

SOUS-SECTEUR - PARTENARIATS ET ANIMATION

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	2 790 553,98	2 790 251,30	Total	65 000,00	65 000,00
Frais de personnel	895 561,98	648 597,30	Recettes de fonctionnement	65 000,00	65 000,00
Dépenses de fonctionnement	447 380,00	680 680,00			
Subventions	1 447 612,00	1 460 974,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Partenariats avec les clubs et politique d'animation</i>	1 894 992,00	2 141 654,00	<i>Partenariats avec les clubs et politique d'animation</i>	65 000,00	65 000,00
---	--------------	--------------	---	-----------	-----------

PROGRAMME - Partenariats avec les clubs et politique d'animation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	1 894 992,00	2 141 654,00	Total	65 000,00	65 000,00
Dépenses de fonctionnement	447 380,00	680 680,00	Recettes de fonctionnement	65 000,00	65 000,00
Subventions	1 447 612,00	1 460 974,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Contrat d'objectifs "sports éducatif et de loisirs"</i>	Subv	1 377 533,00	1 377 533,00			
<i>Evènementiel</i>	Fonct	166 500,00	234 941,00			
	Subv	68 441,00				
<i>Sport pour tous</i>	Fonct	368 200,00	383 200,00			
	Subv	15 000,00				
<i>Sport scolaire</i>	Fonct	145 980,00	145 980,00	<i>Sport scolaire</i>	Fonct	65 000,00
						65 000,00

SECTEUR - SPORTS ÉDUCATIF ET LOISIRS

SOUS-SECTEUR - GESTION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	13 012 574,16	13 456 058,57	Total	1 747 880,00	1 787 880,00
Frais de personnel	8 508 806,95	9 125 277,98	Recettes de fonctionnement	1 747 880,00	1 787 880,00
Dépenses de fonctionnement	2 809 917,00	2 823 590,00			
Dépenses d'investissement	1 261 797,21	1 070 978,59			
Subventions	432 053,00	436 212,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Gestion des équipements aquatiques et nautiques</i>	355 550,00	413 024,22	<i>Gestion des équipements aquatiques et nautiques</i>	1 130 000,00	1 165 000,00
<i>Gestion Salles et Stades</i>	1 101 255,21	1 053 662,37	<i>Gestion Salles et Stades</i>	47 680,00	47 680,00
<i>Gestion des équipements sportifs délégués</i>	3 046 962,00	2 864 094,00	<i>Gestion des équipements sportifs délégués</i>	570 200,00	575 200,00

PROGRAMME - Gestion des équipements aquatiques et nautiques

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	355 550,00	413 024,22	Total	1 130 000,00	1 165 000,00
Dépenses de fonctionnement	255 550,00	255 550,00	Recettes de fonctionnement	1 130 000,00	1 165 000,00
Dépenses d'investissement	100 000,00	157 474,22			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	
				<i>AOT Distributeurs denrées, boissons, articles de natation (TVA)</i>	Fonct	25 000,00	25 000,00
<i>Piscine Judaique - Travaux et équipement</i>	Invest	50 000,00	50 000,00				
<i>Piscines - Acquisition de matériel</i>	Invest	107 474,22	107 474,22				
<i>Piscines - Fonctionnement et petites réparations</i>	Fonct	255 550,00	255 550,00	<i>Piscines - Fonctionnement et petites réparations</i>	Fonct	1 140 000,00	1 140 000,00

PROGRAMME - Gestion Salles et Stades

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	1 101 255,21	1 053 662,37	Total	47 680,00	47 680,00
Dépenses de fonctionnement	760 458,00	777 858,00	Recettes de fonctionnement	47 680,00	47 680,00
Dépenses d'investissement	340 797,21	275 804,37			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Eclairage des terrains</i>	Invest	78 118,07	78 118,07			
<i>Moyens généraux - Direction des Sports</i>	Fonct	6 000,00	6 000,00			
<i>Moyens généraux - Entretien équipements couverts</i>	Fonct	404 140,00	404 140,00			
<i>Moyens généraux - Entretien espaces extérieurs</i>	Fonct	367 718,00	367 718,00	<i>Moyens généraux - Entretien espaces extérieurs</i>	Fonct	47 680,00
<i>Préservation de la ressource en eau</i>	Invest	34 288,24	34 288,24			
<i>Salles et stades - Acquisition de matériel sportif</i>	Invest	163 398,06	163 398,06			

PROGRAMME - Gestion des équipements sportifs délégués

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	3 046 962,00	2 864 094,00	Total	570 200,00	575 200,00
Dépenses de fonctionnement	1 793 909,00	1 790 182,00	Recettes de fonctionnement	570 200,00	575 200,00
Dépenses d'investissement	821 000,00	637 700,00			
Subventions	432 053,00	436 212,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	
<i>Bowling - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	25 000,00	25 000,00				
<i>Equip. délégation Sports et Loisirs</i>	Fonct	1 729 222,00	1 729 222,00				
<i>Golf - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	100 000,00	100 000,00				
<i>Patinoire - Pompes à chaleur / tour aéroréfrigérante</i>	Invest	317 700,00	317 700,00				
<i>Patinoire - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	50 000,00	50 000,00				
				<i>Redevance - Gestion des équipements (TVA)</i>	Fonct	575 200,00	575 200,00
<i>Stadium - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	100 000,00	100 000,00				
<i>Subventions de gestion pour les clubs sportifs</i>	Fonct	60 960,00	497 172,00				
	Subv	436 212,00					
<i>Subventions d'équipement aux clubs et associations</i>	Invest	20 000,00	20 000,00				
<i>Tennis Mériadeck - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	25 000,00	25 000,00				

POLITIQUE - PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2019	BUDGET 2020
TOTAL	49 820 632,69	49 039 531,74	TOTAL	20 913 024,00	26 149 404,00
Frais de personnel	7 320 746,69	7 539 650,74			
Dépenses de fonctionnement	29 787 782,00	30 433 805,00	Recettes de fonctionnement	11 783 024,00	12 039 404,00
Dépenses d'investissement	10 768 509,00	8 380 431,00	Recettes d'investissement	9 130 000,00	14 110 000,00
Subventions	1 943 595,00	2 685 645,00			

SECTEURS :

PERFORMANCE ET MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ

Affaires juridiques 1 234 600,00 1 193 000,00

Gestion et développement des ressources humaines 7 009 570,16 7 255 250,41

Gestion efficacité énergétique du patrimoine municipal 22 451 750,00 24 549 733,00

Logistique et foncier 2 280 800,00 1 233 500,00

PILOTAGE STRATÉGIQUE

Attractivité 3 952 335,00 834 910,00

Développement économique 1 588 637,00 2 313 567,00

Vie municipale 11 302 940,53 11 659 571,33

PERFORMANCE ET MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ

Affaires juridiques 150 000,00 100 000,00

Gestion et développement des ressources humaines 1 255 600,00 1 318 700,00

Gestion efficacité énergétique du patrimoine municipal 7 302 724,00 7 056 004,00

Logistique et foncier 9 900 000,00 14 900 000,00

PILOTAGE STRATÉGIQUE

Attractivité 1 560 000,00 2 000 000,00

Développement économique 144 700,00 174 700,00

Vie municipale 600 000,00 600 000,00

SECTEUR - PERFORMANCE ET MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ

SOUS-SECTEUR - AFFAIRES JURIDIQUES

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	1 234 600,00	1 193 000,00	Total	150 000,00	100 000,00
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement	150 000,00	100 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 224 600,00	1 183 000,00			
Dépenses d'investissement	10 000,00	10 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Sécurité Juridique</i>	1 234 600,00	1 193 000,00	<i>Sécurité Juridique</i>	150 000,00	100 000,00
---------------------------	--------------	--------------	---------------------------	------------	------------

PROGRAMME - Sécurité Juridique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	1 234 600,00	1 193 000,00	Total	150 000,00	100 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 224 600,00	1 183 000,00	Recettes de fonctionnement	150 000,00	100 000,00
Dépenses d'investissement	10 000,00	10 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>					
	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Assurances et autres redevables</i>	Fonct 700 000,00	700 000,00	<i>Assurances et autres redevables</i>	Fonct 100 000,00	100 000,00
	Fonct 483 000,00	493 000,00			
<i>Moyens généraux - Affaires juridiques</i>	Invest 10 000,00				

SECTEUR - PERFORMANCE ET MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ

SOUS-SECTEUR - GESTION ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	7 009 570,16	7 255 250,41	Total	1 255 600,00	1 318 700,00
Frais de personnel	772 720,16	868 160,41	Recettes de fonctionnement	1 225 600,00	1 308 700,00
Dépenses de fonctionnement	5 756 850,00	5 872 390,00	Recettes d'investissement	30 000,00	10 000,00
Dépenses d'investissement	0,00	44 700,00			
Subventions	480 000,00	470 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Prestations statutaires et sociales</i>	4 733 150,00	4 871 390,00	<i>Prestations statutaires et sociales</i>	255 600,00	318 700,00
<i>Restauration du personnel assujettie</i>	1 503 700,00	1 515 700,00	<i>Restauration du personnel assujettie</i>	1 000 000,00	1 000 000,00

PROGRAMME - Prestations statutaires et sociales

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	4 733 150,00	4 871 390,00	Total	255 600,00	318 700,00
Dépenses de fonctionnement	4 253 150,00	4 356 690,00	Recettes de fonctionnement	225 600,00	308 700,00
Dépenses d'investissement		44 700,00	Recettes d'investissement	30 000,00	10 000,00
Subventions	480 000,00	470 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	
<i>Aide à l'exercice syndical</i>	Fonct	4 250,00	4 250,00				
<i>Cellule d'écoute</i>	Fonct	32 000,00	32 000,00				
<i>Déplacement</i>	Fonct	320 000,00	320 000,00				
<i>Formation</i>	Fonct	696 000,00	696 000,00				
<i>Frais accident du travail</i>	Fonct	200 000,00	200 000,00				
<i>Moyens généraux - Médecine et prévention</i>	Fonct	29 540,00	29 540,00				
	Fonct	2 187 800,00	2 672 500,00	<i>Moyens généraux - Prestations aux services</i>	Fonct	181 700,00	181 700,00
<i>Moyens généraux - Prestations aux services</i>	Invest	14 700,00					
	Subv	470 000,00					
	Fonct	55 500,00	85 500,00	<i>Service social</i>	Invest	10 000,00	10 000,00
<i>Service social</i>	Invest	30 000,00					
	Fonct	451 600,00	451 600,00	<i>SIVU (TVA)</i>	Fonct	60 000,00	60 000,00
<i>SIVU (TVA)</i>	Fonct	451 600,00	451 600,00				
<i>Tickets restaurant (TVA)</i>	Fonct	380 000,00	380 000,00	<i>Tickets restaurant (TVA)</i>	Fonct	67 000,00	67 000,00

PROGRAMME - Restauration du personnel assujettie

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	<u>1 503 700,00</u>	<u>1 515 700,00</u>	Total	<u>1 000 000,00</u>	<u>1 000 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	1 503 700,00	1 515 700,00	Recettes de fonctionnement	1 000 000,00	1 000 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		
	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Autres lieux de restauration - DLSI (TVA)</i>	Fonct 1 365 700,00	1 365 700,00	<i>Autres lieux de restauration - DLSI (TVA)</i>	Fonct 1 000 000,00	1 000 000,00
<i>Autres lieux de restauration - DRH (TVA)</i>	Fonct 150 000,00	150 000,00			

SECTEUR - PERFORMANCE ET MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ

SOUS-SECTEUR - GESTION EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE MUNICIPAL

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	22 451 750,00	24 549 733,00	Total	7 302 724,00	7 056 004,00
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement	7 302 724,00	7 056 004,00
Dépenses de fonctionnement	17 122 041,00	17 273 002,00			
Dépenses d'investissement	5 329 709,00	7 276 731,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Travaux et gestion du patrimoine administratif</i>	2 908 324,00	4 774 522,00	<i>Travaux et gestion du patrimoine administratif</i>	776 928,00	740 511,00
<i>Maintenance et énergies</i>	15 170 000,00	15 375 000,00	<i>Maintenance et énergies</i>	5 000 000,00	5 000 000,00
<i>Cité municipale</i>	4 353 426,00	4 380 211,00	<i>Cité municipale</i>	562 922,00	398 618,00
<i>Travaux et gestion du patrimoine non administratif</i>	20 000,00	20 000,00	<i>Travaux et gestion du patrimoine non administratif</i>	962 874,00	916 875,00

PROGRAMME - Travaux et gestion du patrimoine administratif

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	2 908 324,00	4 774 522,00	Total	776 928,00	740 511,00
Dépenses de fonctionnement	1 288 324,00	1 324 522,00	Recettes de fonctionnement	776 928,00	740 511,00
Dépenses d'investissement	1 620 000,00	3 450 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Bâtiments adm - GER</i>	Fonct	183 000,00	2 683 000,00			
	Invest	2 500 000,00				
<i>Bâtiments administratifs - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	950 000,00	950 000,00			
<i>Moyens généraux - Gestion immobilière</i>	Fonct	1 141 522,00	1 141 522,00	<i>Moyens généraux - Gestion immobilière</i>	Fonct	740 511,00
						740 511,00

PROGRAMME - Maintenance et énergies

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	15 170 000,00	15 375 000,00	Total	5 000 000,00	5 000 000,00
Dépenses de fonctionnement	13 550 000,00	13 675 000,00	Recettes de fonctionnement	5 000 000,00	5 000 000,00
Dépenses d'investissement	1 620 000,00	1 700 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>					
	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Efficacité énergétique et ENR</i>	Invest 1 580 000,00	1 580 000,00			
<i>Energie fluides</i>	Fonct 8 200 000,00	8 200 000,00	<i>Energie fluides</i>	Fonct 5 000 000,00	5 000 000,00
	Fonct 5 475 000,00	5 595 000,00			
<i>GER et maintenance des équipements</i>	Invest 120 000,00				

PROGRAMME - Cité municipale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	4 353 426,00	4 380 211,00	Total	562 922,00	398 618,00
Dépenses de fonctionnement	2 263 717,00	2 253 480,00	Recettes de fonctionnement	562 922,00	398 618,00
Dépenses d'investissement	2 089 709,00	2 126 731,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Cité municipale - Redevances financières</i>	Fonct	698 500,00	2 299 070,00			
	Invest	1 600 570,00				
<i>Cité municipale - Redevances non financières</i>	Fonct	1 180 980,00	1 707 141,00			
	Invest	526 161,00				
<i>Cité municipale - Taxes diverses</i>	Fonct	40 000,00	40 000,00			
<i>Moyens généraux - Cité municipale</i>	Fonct	334 000,00	334 000,00	<i>Moyens généraux - Cité municipale</i>	Fonct	398 618,00
						398 618,00

PROGRAMME - Travaux et gestion du patrimoine non administratif

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	20 000,00	20 000,00	Total	962 874,00	916 875,00
Dépenses de fonctionnement	20 000,00	20 000,00	Recettes de fonctionnement	962 874,00	916 875,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2020</i>		<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>		<i>Total Opérations</i>
				<i>Recettes immobilières (TVA)</i>		
<i>Sécurité et grosses réparations</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00	Fonct	916 875,00	916 875,00

SECTEUR - PERFORMANCE ET MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ

SOUS-SECTEUR - LOGISTIQUE ET FONCIER

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	2 280 800,00	1 233 500,00	Total	9 900 000,00	14 900 000,00
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement	1 400 000,00	1 400 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 061 500,00	1 068 500,00	Recettes d'investissement	8 500 000,00	13 500 000,00
Dépenses d'investissement	1 219 300,00	165 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Acquisitions et cessions immobilières</i>	1 139 300,00	125 000,00	<i>Acquisitions et cessions immobilières</i>	8 500 000,00	13 500 000,00
<i>Logistique et magasin mutualisé</i>	1 141 500,00	1 108 500,00	<i>Logistique et magasin mutualisé</i>	1 400 000,00	1 400 000,00

PROGRAMME - Acquisitions et cessions immobilières

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	1 139 300,00	125 000,00	Total	8 500 000,00	13 500 000,00
Dépenses de fonctionnement	25 000,00	25 000,00	Recettes d'investissement	8 500 000,00	13 500 000,00
Dépenses d'investissement	1 114 300,00	100 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	
				<i>Cessions diverses</i>	Invest	2 000 000,00	2 000 000,00
				<i>Cession terrains Brazza</i>	Invest	11 500 000,00	11 500 000,00
<i>Diverses acquisitions immobilières</i>	Fonct	25 000,00	125 000,00				
	Invest	100 000,00					

PROGRAMME - Logistique et magasin mutualisé

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	1 141 500,00	1 108 500,00	Total	1 400 000,00	1 400 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 036 500,00	1 043 500,00	Recettes de fonctionnement	1 400 000,00	1 400 000,00
Dépenses d'investissement	105 000,00	65 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>				<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Equipements pour les services municipaux</i>	Invest	65 000,00		65 000,00					
<i>Habillement</i>	Fonct	182 000,00		182 000,00					
<i>Moyens généraux - Logistique</i>	Fonct	116 000,00		116 000,00	<i>Moyens généraux - Logistique</i>	Fonct	1 400 000,00		1 400 000,00
<i>Moyens généraux - Magasin mutualisé</i>	Fonct	497 500,00		497 500,00					
<i>Nettoyage</i>	Fonct	248 000,00		248 000,00					

SECTEUR - PILOTAGE STRATÉGIQUE

SOUS-SECTEUR - ATTRACTIVITÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	3 952 335,00	834 910,00	Total	1 560 000,00	2 000 000,00
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement	1 560 000,00	2 000 000,00
Dépenses de fonctionnement	259 235,00	454 760,00			
Dépenses d'investissement	3 330 000,00	0,00			
Subventions	363 100,00	380 150,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Relations internationales</i>	370 385,00	580 910,00	<i>Tourisme urbain</i>	1 560 000,00	2 000 000,00
<i>Tourisme urbain</i>	510 000,00	150 000,00			
<i>Tourisme d'affaires (TVA)</i>	3 000 000,00				
<i>Développement durable</i>	71 950,00	104 000,00			

PROGRAMME - Relations internationales

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	370 385,00	580 910,00
Dépenses de fonctionnement	255 235,00	450 760,00
Subventions	115 150,00	130 150,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Moyens généraux - RI</i>	Fonct	193 360,00	193 360,00		
<i>Partenariat Afrique Subsaharienne</i>	Fonct	257 400,00	257 400,00		
<i>Partenariat Afrique Subsaharienne - Subventions</i>	Subv	24 800,00	24 800,00		
<i>Subventions - RI</i>	Subv	105 350,00	105 350,00		

PROGRAMME - Tourisme urbain

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	510 000,00	150 000,00	Total	1 560 000,00	2 000 000,00
Dépenses d'investissement	330 000,00		Recettes de fonctionnement	1 560 000,00	2 000 000,00
Subventions	180 000,00	150 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Grands évènements</i>	Subv	150 000,00	150 000,00			
				<i>Recette Loyer et redevances tourisme urbain</i>	Fonct	2 000 000,00
						2 000 000,00

PROGRAMME - Tourisme d'affaires (TVA)

DEPENSES DU PROGRAMME

BUDGET 2019

Total 3 000 000,00

Dépenses d'investissement

3 000 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

Budget 2020

Total Opérations

Budget 2020

Total Opérations

PROGRAMME - Développement durable

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	71 950,00	104 000,00
Dépenses de fonctionnement	4 000,00	4 000,00
Subventions	67 950,00	100 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Moyens généraux - Développement durable</i>	Fonct	4 000,00	4 000,00		
<i>Subventions aux associations de préservation environnement</i>	Subv	100 000,00	100 000,00		

SECTEUR - PILOTAGE STRATÉGIQUE

SOUS-SECTEUR - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	1 588 637,00	2 313 567,00	Total	144 700,00	174 700,00
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement	144 700,00	174 700,00
Dépenses de fonctionnement	488 142,00	478 072,00			
Subventions	1 100 495,00	1 835 495,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Commerce et artisanat</i>	251 746,00	250 676,00	<i>Croissance et Filières</i>	20 000,00
<i>Croissance et Filières</i>	144 495,00	143 495,00	<i>Entrepreneuriat</i>	144 700,00
<i>Emploi</i>	548 271,00	1 461 271,00		
<i>Entrepreneuriat</i>	644 125,00	458 125,00		

PROGRAMME - Commerce et artisanat

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	251 746,00	250 676,00
Dépenses de fonctionnement	10 746,00	9 676,00
Subventions	241 000,00	241 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Moyens généraux - Commerce</i>	Fonct	9 676,00	9 676,00			
<i>Soutien aux associations</i>	Subv	241 000,00	241 000,00			

PROGRAMME - Croissance et Filières

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2020
Total	144 495,00	143 495,00	Total	20 000,00
Dépenses de fonctionnement	74 000,00	65 000,00	Recettes de fonctionnement	20 000,00
Subventions	70 495,00	78 495,00		

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>					
		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		
<i>Moyens généraux - Croissance et Filières</i>	Fonct	35 000,00	35 000,00		
<i>Moyens généraux - Silver économie</i>	Fonct	30 000,00	30 000,00	<i>Moyens généraux - Silver économie</i>	Fonct
<i>Soutien aux projets filières</i>	Subv	78 495,00	78 495,00	20 000,00	20 000,00

PROGRAMME - Emploi

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	548 271,00	1 461 271,00
Dépenses de fonctionnement	67 171,00	67 171,00
Subventions	481 100,00	1 394 100,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2020	Total Opérations	Budget 2020	Total Opérations
<i>Animation réseaux emploi</i>	Subv	3 500,00	3 500,00		
<i>Insertion et emploi</i>	Subv	720 000,00	720 000,00		
<i>Moyens généraux - Emploi</i>	Fonct	67 171,00	67 171,00		
<i>Soutien à l'orientation et à la formation</i>	Subv	17 800,00	17 800,00		
<i>Soutien aux actions et outils territoriaux</i>	Subv	652 800,00	652 800,00		

PROGRAMME - Entrepreneuriat

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	644 125,00	458 125,00	Total	144 700,00	154 700,00
Dépenses de fonctionnement	336 225,00	336 225,00	Recettes de fonctionnement	144 700,00	154 700,00
Subventions	307 900,00	121 900,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Animation réseaux entreprises</i>	Subv	121 900,00	121 900,00			
<i>Moyens généraux - Entrepreneuriat</i>	Fonct	296 225,00	296 225,00			
<i>Outils à la création d'entreprises (TVA)</i>	Fonct	40 000,00	40 000,00	<i>Outils à la création d'entreprises (TVA)</i>	Fonct	154 700,00
						154 700,00

SECTEUR - PILOTAGE STRATÉGIQUE

SOUS-SECTEUR - VIE MUNICIPALE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	11 302 940,53	11 659 571,33	Total	600 000,00	600 000,00
Frais de personnel	6 548 026,53	6 671 490,33	Recettes d'investissement	600 000,00	600 000,00
Dépenses de fonctionnement	3 875 414,00	4 104 081,00			
Dépenses d'investissement	879 500,00	884 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Cabinet</i>	402 681,00	493 343,00	<i>Coopération territoriale et européenne</i>	600 000,00	600 000,00
<i>Elus</i>	2 200 760,00	2 308 892,00			
<i>Evaluation et performance</i>	216 250,00	176 996,00			
<i>Communication externe</i>	1 016 373,00	1 121 000,00			
<i>Coopération territoriale et européenne</i>	918 850,00	887 850,00			

PROGRAMME - Cabinet

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	402 681,00	493 343,00
Dépenses de fonctionnement	400 181,00	490 343,00
Dépenses d'investissement	2 500,00	3 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Manifestations publiques</i>	Fonct	139 208,00	139 208,00		
	Fonct	9 200,00	12 200,00		
<i>Moyens généraux - Cabinet</i>	Invest	3 000,00			
<i>Moyens généraux - Vie des quartiers</i>	Fonct	46 250,00	46 250,00		
<i>Réceptions</i>	Fonct	295 685,00	295 685,00		

PROGRAMME - Elus

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	<u>2 200 760,00</u>	<u>2 308 892,00</u>
Dépenses de fonctionnement	2 200 760,00	2 308 892,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Fonctionnement des Groupes élus</i>	Fonct	126 892,00	126 892,00		
<i>Groupes élus - DRH</i>	Fonct	255 000,00	255 000,00		
<i>Indemnités des élus</i>	Fonct	1 807 000,00	1 807 000,00		
<i>Moyens généraux - Elus</i>	Fonct	120 000,00	120 000,00		

PROGRAMME - Evaluation et performance

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	<u>216 250,00</u>	<u>176 996,00</u>
Dépenses de fonctionnement	216 250,00	176 996,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Coordination et appui</i>	Fonct	116 996,00	116 996,00			
<i>Performance-Evaluation-Audit</i>	Fonct	60 000,00	60 000,00			

PROGRAMME - Communication externe

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	1 016 373,00	1 121 000,00
Dépenses de fonctionnement	999 373,00	1 100 000,00
Dépenses d'investissement	17 000,00	21 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Communication</i>	Fonct	1 022 600,00	1 038 600,00		
	Invest	16 000,00			
<i>Presse</i>	Fonct	77 400,00	82 400,00		
	Invest	5 000,00			

PROGRAMME - Coopération territoriale et européenne

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	918 850,00	887 850,00	Total	600 000,00	600 000,00
Dépenses de fonctionnement	58 850,00	27 850,00	Recettes d'investissement	600 000,00	600 000,00
Dépenses d'investissement	860 000,00	860 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>				<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>FDAEC - Prévision budgétaire</i>	Invest	860 000,00	860 000,00	<i>FDAEC - Prévision budgétaire</i>	Invest	600 000,00	600 000,00		
<i>Moyens généraux - Coopération territoriale</i>	Fonct	27 850,00	27 850,00						

POLITIQUE - SERVICES A LA POPULATION

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2019	BUDGET 2020
TOTAL	182 235 319,99	193 792 480,14	TOTAL	33 065 711,00	35 349 263,00
Frais de personnel	73 641 427,69	76 790 670,42			
Dépenses de fonctionnement	31 636 230,00	32 266 661,00	Recettes de fonctionnement	32 107 423,00	32 380 859,00
Dépenses d'investissement	46 563 975,30	53 974 301,72	Recettes d'investissement	958 288,00	2 968 404,00
Subventions	30 393 687,00	30 760 847,00			

SECTEURS :

CITOYENNETÉ ET SANTÉ PUBLIQUE

<i>Accueil et Citoyenneté</i>	7 623 120,63	7 840 923,34
<i>Santé publique</i>	10 797 332,08	12 772 486,89

COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

<i>Cohésion sociale transversale</i>	8 423 544,73	8 851 116,60
<i>Développement social territorial</i>	4 167 312,96	3 718 471,59
<i>Vie à domicile des Séniors</i>	7 372 799,97	7 317 845,32

VIE EN SOCIÉTÉ

<i>Education</i>	72 677 140,51	77 574 202,22
<i>Enfance</i>	14 421 315,74	14 624 493,46
<i>Petite enfance et famille</i>	44 002 769,98	47 782 991,42
<i>Vie associative</i>	12 680 918,39	13 200 694,75
<i>Vie étudiante Jeunesse</i>	69 065,00	109 254,55

CITOYENNETÉ ET SANTÉ PUBLIQUE

<i>Accueil et Citoyenneté</i>	522 944,00	590 000,00
<i>Santé publique</i>	3 189 788,00	2 435 128,00

COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

<i>Cohésion sociale transversale</i>	135 325,00	6 000,00
<i>Développement social territorial</i>	223 434,00	103 000,00
<i>Vie à domicile des Séniors</i>	1 610 200,00	1 618 700,00

VIE EN SOCIÉTÉ

<i>Education</i>	5 872 000,00	8 719 404,00
<i>Enfance</i>	4 247 500,00	4 275 000,00
<i>Petite enfance et famille</i>	17 169 520,00	17 512 031,00
<i>Vie associative</i>	95 000,00	90 000,00
<i>Vie étudiante Jeunesse</i>		

546

SECTEUR - CITOYENNETÉ ET SANTÉ PUBLIQUE

SOUS-SECTEUR - ACCUEIL ET CITOYENNETÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	7 623 120,63	7 840 923,34	Total	522 944,00	590 000,00
Frais de personnel	7 061 368,63	7 132 423,34	Recettes de fonctionnement	522 944,00	590 000,00
Dépenses de fonctionnement	267 752,00	215 500,00			
Dépenses d'investissement	294 000,00	493 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Elections, Etat-civil</i>	134 000,00	77 500,00	<i>Elections, Etat-civil</i>	222 944,00	290 000,00
<i>Activités funéraires</i>	427 752,00	631 000,00	<i>Activités funéraires</i>	300 000,00	300 000,00

PROGRAMME - Elections, Etat-civil

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	134 000,00	77 500,00	Total	222 944,00	290 000,00
Dépenses de fonctionnement	123 000,00	67 500,00	Recettes de fonctionnement	222 944,00	290 000,00
Dépenses d'investissement	11 000,00	10 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>			<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Elections, recensement</i>	Fonct	25 400,00	25 400,00	<i>Elections, recensement</i>	Fonct	95 000,00	95 000,00
<i>Formalités administratives</i>	Fonct	42 100,00	52 100,00	<i>Formalités administratives</i>	Fonct	195 000,00	195 000,00
	Invest	10 000,00					

PROGRAMME - Activités funéraires

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	427 752,00	631 000,00	Total	300 000,00	300 000,00
Dépenses de fonctionnement	144 752,00	148 000,00	Recettes de fonctionnement	300 000,00	300 000,00
Dépenses d'investissement	283 000,00	483 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>				<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		
		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Acquisition de matériel pour les cimetières</i>	Invest	35 000,00	35 000,00			
<i>Cimetières - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	448 000,00	448 000,00			
<i>Moyens généraux - cimetières</i>	Fonct	148 000,00	148 000,00	<i>Moyens généraux - cimetières</i>	Fonct	300 000,00
						300 000,00

SECTEUR - CITOYENNETÉ ET SANTÉ PUBLIQUE

SOUS-SECTEUR - SANTÉ PUBLIQUE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	10 797 332,08	12 772 486,89	Total	3 189 788,00	2 435 128,00
Frais de personnel	1 121 391,08	1 129 086,89	Recettes de fonctionnement	2 231 500,00	2 235 128,00
Dépenses de fonctionnement	301 175,00	303 400,00	Recettes d'investissement	958 288,00	200 000,00
Dépenses d'investissement	9 349 766,00	11 290 000,00			
Subventions	25 000,00	50 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Prévention, hygiène et sécurité</i>	224 875,00	430 000,00	<i>Prévention, hygiène et sécurité</i>	2 041 500,00	2 243 500,00
<i>Promotion de la santé publique</i>	90 000,00	117 300,00	<i>Promotion de la santé publique</i>	190 000,00	191 628,00
<i>Handicap et accessibilité à la cité</i>	9 361 066,00	11 096 100,00	<i>Handicap et accessibilité à la cité</i>	958 288,00	

PROGRAMME - Prévention, hygiène et sécurité

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	224 875,00	430 000,00	Total	2 041 500,00	2 243 500,00
Dépenses de fonctionnement	209 875,00	210 000,00	Recettes de fonctionnement	2 041 500,00	2 043 500,00
Dépenses d'investissement	15 000,00	220 000,00	Recettes d'investissement	0,00	200 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Gestion des périls</i>	Invest	100 000,00	100 000,00	<i>Gestion des périls</i>	Invest	100 000,00
				<i>Lutte contre les nuisances (assujettie TVA)</i>	Fonct	50 000,00
				<i>Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé</i>	Fonct	1 993 500,00
<i>Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé</i>	Fonct	205 000,00	305 000,00		Invest	100 000,00
	Invest	100 000,00				
	Fonct	5 000,00	25 000,00			
<i>Protection civile</i>	Invest	20 000,00				

PROGRAMME - Promotion de la santé publique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	90 000,00	117 300,00	Total	190 000,00	191 628,00
Dépenses de fonctionnement	30 000,00	32 300,00	Recettes de fonctionnement	190 000,00	191 628,00
Dépenses d'investissement	60 000,00	70 000,00			
Subventions		15 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Modernisation de 4 centres médico-scolaires(Vilaris....)</i>	Invest	70 000,00	70 000,00			
	Fonct	2 300,00	17 300,00			
<i>Santé - Moyens généraux</i>	Subv	15 000,00				
<i>Santé scolaire</i>	Fonct	30 000,00	30 000,00	<i>Santé scolaire</i>	Fonct	191 628,00
						191 628,00

PROGRAMME - Handicap et accessibilité à la cité

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019
Total	9 361 066,00	11 096 100,00	Total	958 288,00
Dépenses de fonctionnement	61 300,00	61 100,00	Recettes d'investissement	958 288,00
Dépenses d'investissement	9 274 766,00	11 000 000,00		
Subventions	25 000,00	35 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2020	Total Opérations	Budget 2020	Total Opérations
<i>Cimetières - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	480 000,00	480 000,00		
<i>DGAC - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	600 000,00	600 000,00		
<i>Dir Immobilier - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	954 000,00	954 000,00		
<i>Education - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	2 900 000,00	2 900 000,00		
<i>Espaces Verts - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	3 228 928,00	3 228 928,00		
	Fonct	61 100,00	255 934,00		
<i>Handicap (dont mise en accessibilité)</i>	Invest	159 834,00			
	Subv	35 000,00			
<i>Petite enfance - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	560 000,00	560 000,00		
<i>Séniors - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	97 238,00	97 238,00		
<i>Sports - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	1 420 000,00	1 420 000,00		
<i>Structures d'animation - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	400 000,00	400 000,00		
<i>Vie associative - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	200 000,00	200 000,00		

SECTEUR - COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

SOUS-SECTEUR - COHÉSION SOCIALE TRANSVERSALE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	8 423 544,73	8 851 116,60	Total	135 325,00	6 000,00
Frais de personnel	225 419,73	232 916,60	Recettes de fonctionnement	135 325,00	6 000,00
Dépenses de fonctionnement	8 031 725,00	8 124 200,00			
Subventions	166 400,00	494 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Solidarité et Citoyenneté</i>	7 972 625,00	8 257 000,00	<i>Solidarité et Citoyenneté</i>	129 325,00	
<i>Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté</i>	225 500,00	361 200,00	<i>Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté</i>	6 000,00	6 000,00

PROGRAMME - Solidarité et Citoyenneté

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019
Total	7 972 625,00	8 257 000,00	Total	129 325,00
Dépenses de fonctionnement	7 959 025,00	8 013 000,00	Recettes de fonctionnement	129 325,00
Subventions	13 600,00	244 000,00		

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
CCAS	Fonct	7 975 300,00	7 975 300,00		
<i>Ingénierie sociale - Pactotec</i>	Fonct	11 000,00	11 000,00		
<i>Moyens généraux - DGSC</i>	Fonct	26 700,00	43 700,00		
	Subv	17 000,00			
<i>Urgence alimentaire et hébergement</i>	Subv	227 000,00	227 000,00		

PROGRAMME - Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	225 500,00	361 200,00	Total	6 000,00	6 000,00
Dépenses de fonctionnement	72 700,00	111 200,00	Recettes de fonctionnement	6 000,00	6 000,00
Subventions	152 800,00	250 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>				<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		
	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	
<i>Démarches de labellisation</i>	Fonct 25 000,00	25 000,00				
<i>Egalité - Diversité</i>	Fonct 80 000,00	330 000,00	<i>Egalité - Diversité</i>	Fonct 6 000,00	6 000,00	
	Subv 250 000,00					
<i>Gestion de l'aire d'accueil provisoire Buthaud</i>	Fonct 6 200,00	6 200,00				

SECTEUR - COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

SOUS-SECTEUR - DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	4 167 312,96	3 718 471,59	Total	223 434,00	103 000,00
Frais de personnel	1 099 132,96	1 090 571,59	Recettes de fonctionnement	223 434,00	103 000,00
Dépenses de fonctionnement	270 511,00	272 900,00			
Subventions	2 797 669,00	2 355 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Accompagnement de projets transversaux</i>	2 484 012,00	2 177 900,00	<i>Accompagnement de projets transversaux</i>	52 000,00	32 000,00
<i>Innovation sociale</i>	584 168,00	450 000,00	<i>Innovation sociale</i>	171 434,00	71 000,00

PROGRAMME - Accompagnement de projets transversaux

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	2 484 012,00	2 177 900,00	Total	52 000,00	32 000,00
Dépenses de fonctionnement	241 481,00	272 900,00	Recettes de fonctionnement	52 000,00	32 000,00
Subventions	2 242 531,00	1 905 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Accompagnement social</i>	Subv	1 150 000,00	1 150 000,00			
<i>Education GIPREB</i>	Subv	90 000,00	90 000,00			
<i>Insertion</i>	Subv	125 000,00	125 000,00			
<i>Lutte contre les précarités - Accès au droits</i>	Subv	60 000,00	60 000,00			
<i>Médiation</i>	Subv	300 000,00	300 000,00			
<i>Moyens généraux DSU</i>	Fonct	272 900,00	272 900,00	<i>Moyens généraux DSU</i>	Fonct	28 500,00
<i>Prévention</i>	Subv	115 000,00	115 000,00			
<i>Santé</i>	Subv	65 000,00	65 000,00	<i>Santé</i>	Fonct	3 500,00

PROGRAMME - Innovation sociale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	584 168,00	450 000,00	Total	171 434,00	71 000,00
Dépenses de fonctionnement	29 030,00		Recettes de fonctionnement	171 434,00	71 000,00
Subventions	555 138,00	450 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Bien-être, santé et sécurité écologique</i>	Subv	90 000,00	90 000,00			
<i>Culture et savoirs</i>	Subv	90 000,00	90 000,00			
<i>Emploi, insertion et citoyenneté</i>	Subv	90 000,00	90 000,00			
<i>Habiter (logement et espace public)</i>	Subv	90 000,00	90 000,00			
<i>Tranquillité publique et prévention , lutte contre les discriminations</i>	Subv	90 000,00	90 000,00			
				<i>Moyens généraux - Innovation sociale</i>	Fonct	71 000,00
						71 000,00

SECTEUR - COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

SOUS-SECTEUR - VIE À DOMICILE DES SÉNIORS

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	7 372 799,97	7 317 845,32	Total	1 610 200,00	1 618 700,00
Frais de personnel	4 639 498,97	4 757 141,32	Recettes de fonctionnement	1 610 200,00	1 618 700,00
Dépenses de fonctionnement	2 413 301,00	2 360 700,00			
Dépenses d'investissement	250 000,00	130 000,00			
Subventions	70 000,00	70 004,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Activités des Séniors</i>	670 301,00	497 704,00	<i>Activités des Séniors</i>	163 200,00	171 700,00
<i>Portage et restauration des séniors</i>	2 063 000,00	2 063 000,00	<i>Portage et restauration des séniors</i>	1 447 000,00	1 447 000,00

PROGRAMME - Activités des Séniors

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	670 301,00	497 704,00	Total	163 200,00	171 700,00
Dépenses de fonctionnement	350 301,00	297 700,00	Recettes de fonctionnement	163 200,00	171 700,00
Dépenses d'investissement	250 000,00	130 000,00			
Subventions	70 000,00	70 004,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>			<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Animation des clubs Séniors</i>	Fonct	164 000,00	164 000,00	<i>Animation des clubs Séniors</i>	Fonct	156 000,00	156 000,00
<i>BGS Bordeaux Générations Séniors</i>	Fonct	13 000,00	13 000,00				
<i>Clubs Séniors - Acquisitions de mobiliers et matériel</i>	Invest	40 000,00	40 000,00				
<i>Clubs Séniors - Entretien et maintenance</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00				
<i>Clubs Séniors - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	90 000,00	90 000,00				
<i>Communication, manifestations et sorties extérieures</i>	Fonct	63 000,00	63 000,00	<i>Communication, manifestations et sorties extérieures</i>	Fonct	15 700,00	15 700,00
<i>Moyens généraux - Séniors</i>	Fonct	37 700,00	37 700,00				
<i>Subventions aux associations en faveur des Séniors</i>	Subv	70 004,00	70 004,00				

PROGRAMME - Portage et restauration des séniors

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	<u>2 063 000,00</u>	<u>2 063 000,00</u>	Total	<u>1 447 000,00</u>	<u>1 447 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	2 063 000,00	2 063 000,00	Recettes de fonctionnement	1 447 000,00	1 447 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Portage TVA</i>	Fonct	1 247 000,00	1 247 000,00	<i>Portage TVA</i>	Fonct	6 000,00
<i>Restauration clubs seniors (TVA)</i>	Fonct	816 000,00	816 000,00	<i>Restauration clubs seniors (TVA)</i>	Fonct	1 441 000,00

SECTEUR - VIE EN SOCIÉTÉ

SOUS-SECTEUR - EDUCATION

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	72 677 140,51	77 574 202,22	Total	5 872 000,00	8 719 404,00
Frais de personnel	31 950 398,08	34 804 100,73	Recettes de fonctionnement	5 872 000,00	5 951 000,00
Dépenses de fonctionnement	16 611 221,00	16 900 751,00	Recettes d'investissement		2 768 404,00
Dépenses d'investissement	24 076 021,43	25 833 350,49			
Subventions	39 500,00	36 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Restructuration et construction d'équipements de l'éducation</i>	24 076 021,43	25 833 350,49	<i>Restructuration et construction d'équipements de l'éducation</i>	2 768 404,00
<i>Actions éducatives</i>	1 261 600,00	1 316 400,00	<i>Actions éducatives</i>	178 000,00
<i>Vie scolaire</i>	15 389 121,00	15 620 351,00	<i>Vie scolaire</i>	5 694 000,00

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de l'éducation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2020
Total	24 076 021,43	25 833 350,49	Total	2 768 404,00
Dépenses d'investissement	24 076 021,43	25 833 350,49	Recettes d'investissement	2 768 404,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Classes vertes - Réhabilitation et extension</i>	Invest	30 000,00	30 000,00		
<i>Ecole A Dupeux - Restructuration et accessibilité</i>	Invest	1 300 000,00	1 300 000,00		
<i>Ecole J Cocteau - Relocalisation</i>	Invest	676 500,00	676 500,00		
<i>Ecole maternelle Jules Ferry - MOA Ville</i>	Invest	70 000,00	70 000,00		
<i>Ecole Naujac - Agrandissement cour et extension</i>	Invest	800 000,00	800 000,00		
<i>Ecoles - Aménagement extérieur - Végétalisation</i>	Invest	880 000,00	880 000,00		
<i>Ecoles - Equipement</i>	Invest	526 000,00	526 000,00		
<i>Ecoles - Grosses réparations</i>	Invest	3 399 396,00	3 399 396,00		
<i>Ecoles - Sécurité - Sureté</i>	Invest	547 162,74	547 162,74		
<i>Education - études de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		
<i>Elémentaire Condorcet - Extension</i>	Invest	57 108,00	57 108,00		
<i>Elémentaire Dupaty - Extension</i>	Invest	2 010 131,54	2 010 131,54		
<i>Elémentaire Loucheur</i>	Invest	989 674,21	989 674,21		
<i>Elémentaire Menuts - Réhabilitation et conformité</i>	Invest	30 000,00	30 000,00		
<i>Elémentaire Vieux Bordeaux - Restaurant et isolation extérieure</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		
<i>Equipement bâtimentaire</i>	Invest	580 000,00	580 000,00	564	

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de l'éducation

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

			Total Opérations				Total Opérations
<i>GS Abadie Niel - Modulaire provisoire (6+3 classes)</i>	Invest	50 000,00	50 000,00				
<i>GS Barbey - Reconstruction</i>	Invest	100 000,00	100 000,00				
<i>GS Benauge - Continuité exploitation</i>	Invest	450 000,00	450 000,00				
<i>GS Benauge - Extension accueil</i>	Invest	639 492,00	639 492,00				
<i>GS GINKO 2 - Participation</i>	Invest	280 000,00	280 000,00				
<i>GS JJ Sempé - Jardin de ta soeur</i>	Invest	600 000,00	600 000,00				
<i>GS Montgolfier annexe Montesquieu</i>	Invest	2 721 766,00	2 721 766,00				
<i>GS Raymond Poincaré - Extension</i>	Invest	91 344,00	91 344,00	<i>GS Raymond Poincaré - Extension</i>	Invest	534 271,00	534 271,00
<i>GS Rivière (Tivoli)</i>	Invest	5 653 149,00	5 653 149,00	<i>GS Rivière (Tivoli)</i>	Invest	2 234 133,00	2 234 133,00
<i>GS SIMONE VEIL (Brienne)</i>	Invest	1 680 000,00	1 680 000,00				
<i>Marie Brizard - Acquisition</i>	Invest	600 000,00	600 000,00				
<i>PRU Grand Parc élémentaire Albert Schweitzer - Extension</i>	Invest	971 627,00	971 627,00				

PROGRAMME - Actions éducatives

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	1 261 600,00	1 316 400,00	Total	178 000,00	171 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 235 100,00	1 293 400,00	Recettes de fonctionnement	178 000,00	171 000,00
Subventions	26 500,00	23 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>				
	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		
<i>Accompagnement des activités pédagogiques</i>	Fonct	562 200,00	562 200,00	<i>Accompagnement des activités pédagogiques</i>	Fonct	171 000,00	171 000,00
<i>Subventions activités pédagogiques et éducatives</i>	Subv	23 000,00	23 000,00				
<i>Transports</i>	Fonct	731 200,00	731 200,00				

PROGRAMME - Vie scolaire

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	15 389 121,00	15 620 351,00	Total	5 694 000,00	5 780 000,00
Dépenses de fonctionnement	15 376 121,00	15 607 351,00	Recettes de fonctionnement	5 694 000,00	5 780 000,00
Subventions	13 000,00	13 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Ecoles privées sous contrat</i>	Fonct	3 800 000,00	3 800 000,00			
<i>Moyens généraux - Education</i>	Fonct	921 351,00	921 351,00	<i>Moyens généraux - Education</i>	Fonct	259 000,00
<i>Moyens généraux - Stratégie Urbaine</i>	Fonct	475 000,00	475 000,00			
<i>Restauration scolaire</i>	Fonct	10 411 000,00	10 424 000,00	<i>Restauration scolaire</i>	Fonct	5 521 000,00
	Subv	13 000,00				

SECTEUR - VIE EN SOCIÉTÉ

SOUS-SECTEUR - ENFANCE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	14 421 315,74	14 624 493,46	Total	4 247 500,00	4 275 000,00
Frais de personnel	1 410 177,74	1 336 943,46	Recettes de fonctionnement	4 247 500,00	4 275 000,00
Dépenses de fonctionnement	286 180,00	278 700,00			
Dépenses d'investissement	320 000,00	530 000,00			
Subventions	12 404 958,00	12 478 850,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Accueils éducatifs et de loisirs</i>	12 552 708,00	12 617 050,00	<i>Accueils éducatifs et de loisirs</i>	3 641 000,00	3 673 000,00
<i>Accueil et hébergement</i>	418 030,00	626 800,00	<i>Accueil et hébergement</i>	600 000,00	600 000,00
<i>Engagement et participations des jeunes</i>	40 400,00	43 700,00	<i>Engagement et participations des jeunes</i>	6 500,00	2 000,00

PROGRAMME - Accueils éducatifs et de loisirs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	12 552 708,00	12 617 050,00	Total	3 641 000,00	3 673 000,00
Dépenses de fonctionnement	95 750,00	86 200,00	Recettes de fonctionnement	3 641 000,00	3 673 000,00
Dépenses d'investissement	65 000,00	65 000,00			
Subventions	12 391 958,00	12 465 850,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Actions en faveur des adolescents</i>	Subv	353 940,00	353 940,00			
	Fonct	40 000,00	1 195 602,00			
<i>Activités périscolaires</i>	Subv	1 155 602,00				
	Fonct	46 200,00	10 109 015,00	CAL	Fonct	3 673 000,00
CAL	Invest	65 000,00				3 673 000,00
	Subv	9 997 815,00				
<i>Fonctionnement autres structures d'accueil éducatif</i>	Subv	27 010,00	27 010,00			
<i>Pause méridienne</i>	Subv	798 277,00	798 277,00			
<i>Pôle spécifique 6-11</i>	Subv	133 206,00	133 206,00			

PROGRAMME - Accueil et hébergement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	418 030,00	626 800,00	Total	600 000,00	600 000,00
Dépenses de fonctionnement	163 030,00	161 800,00	Recettes de fonctionnement	600 000,00	600 000,00
Dépenses d'investissement	255 000,00	465 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>					
	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>La Dune</i>	Fonct 161 800,00	316 800,00	<i>La Dune</i>	Fonct 600 000,00	600 000,00
	Invest 155 000,00				
<i>La Dune restaurant - Mise en conformité</i>	Invest 310 000,00	310 000,00			

PROGRAMME - Engagement et participations des jeunes

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	40 400,00	43 700,00	Total	6 500,00	2 000,00
Dépenses de fonctionnement	27 400,00	30 700,00	Recettes de fonctionnement	6 500,00	2 000,00
Subventions	13 000,00	13 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>				<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			
		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>			<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Conseil municipal des enfants</i>	Fonct	23 500,00	23 500,00				
	Fonct	4 000,00	17 000,00	<i>#jerelèveledéfi</i>	Fonct	2 000,00	2 000,00
<i>#jerelèveledéfi</i>	Subv	13 000,00					
<i>Moyens généraux - DGESS</i>	Fonct	3 200,00	3 200,00				

SECTEUR - VIE EN SOCIÉTÉ

SOUS-SECTEUR - PETITE ENFANCE ET FAMILLE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	44 002 769,98	47 782 991,42	Total	17 169 520,00	17 512 031,00
Frais de personnel	24 999 003,11	25 101 974,42	Recettes de fonctionnement	17 169 520,00	17 512 031,00
Dépenses de fonctionnement	3 290 200,00	3 634 345,00			
Dépenses d'investissement	7 048 766,87	10 723 292,00			
Subventions	8 664 800,00	8 323 380,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Structures sous gestion municipale</i>	1 175 200,00	1 212 150,00	<i>Structures sous gestion municipale</i>	17 062 000,00	17 242 000,00
<i>Structures sous gestion externe</i>	11 039 800,00	10 805 575,00	<i>Structures sous gestion externe</i>	107 520,00	270 031,00
<i>Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance</i>	6 788 766,87	10 663 292,00			

PROGRAMME - Structures sous gestion municipale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	<u>1 175 200,00</u>	<u>1 212 150,00</u>	Total	<u>17 062 000,00</u>	<u>17 242 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	1 175 200,00	1 212 150,00	Recettes de fonctionnement	17 062 000,00	17 242 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Fonctionnement Accueil collectif</i>	Fonct	1 200 000,00	1 200 000,00	<i>Fonctionnement Accueil collectif</i>	Fonct	17 242 000,00
<i>Fonctionnement Accueil familial</i>	Fonct	7 800,00	7 800,00			
<i>Fonctionnement Autres structures</i>	Fonct	4 350,00	4 350,00			

PROGRAMME - Structures sous gestion externe

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	11 039 800,00	10 805 575,00	Total	107 520,00	270 031,00
Dépenses de fonctionnement	1 975 000,00	2 282 195,00	Recettes de fonctionnement	107 520,00	270 031,00
Dépenses d'investissement	400 000,00	200 000,00			
Subventions	8 664 800,00	8 323 380,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Accompagnement des investissements</i>	Invest	200 000,00	200 000,00			
<i>DSP - Albert Thomas</i>	Fonct	230 000,00	230 000,00	<i>DSP - Albert Thomas</i>	Fonct	93 053,00
<i>DSP - Berges du lac</i>	Fonct	235 000,00	235 000,00	<i>DSP - Berges du lac</i>	Fonct	93 053,00
<i>DSP - Détrois</i>	Fonct	230 000,00	230 000,00	<i>DSP - Détrois</i>	Fonct	82 725,00
<i>DSP - Mirassou</i>	Fonct	230 000,00	230 000,00	<i>DSP - Mirassou</i>	Fonct	1 200,00
<i>Réservation de berceaux</i>	Fonct	1 357 195,00	9 680 575,00			
	Subv	8 323 380,00				

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	6 788 766,87	10 663 292,00
Dépenses de fonctionnement	140 000,00	140 000,00
Dépenses d'investissement	6 648 766,87	10 523 292,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>BAF Crèche Bacalan PIL POUL - Construction</i>	Invest	276 000,00	276 000,00			
<i>Crèche A Faulat</i>	Invest	1 497 400,00	1 497 400,00			
<i>Crèche BAF 1 Chartrons îlot C13</i>	Invest	714 000,00	714 000,00			
<i>Crèche Benaugue-Vincent ORU - Construction</i>	Invest	2 892 000,00	2 892 000,00			
<i>Crèche Brazza - Construction</i>	Invest	101 410,00	101 410,00			
<i>Crèche des Douves foyer maternel</i>	Invest	804 907,00	804 907,00			
<i>Crèche Montgolfier</i>	Invest	1 668 179,00	1 668 179,00			
<i>Crèche point relais annexe Fieffé - Réhabilitation</i>	Invest	1 006 000,00	1 006 000,00			
<i>Crèches - Aménagement extérieur - Végétalisation</i>	Invest	250 000,00	250 000,00			
<i>Crèches - Entretien et maintenance</i>	Fonct	140 000,00	140 000,00			
<i>Crèches - Equipement de restauration</i>	Invest	30 000,00	30 000,00			
<i>Crèches - Equipements</i>	Invest	430 000,00	430 000,00			
<i>Crèches - Sécurisation</i>	Invest	160 000,00	160 000,00			
<i>Crèches - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	520 000,00	520 000,00			
<i>Crèche St Augustin - Restructuration</i>	Invest	38 396,00	38 396,00			
<i>Petite Enfance - Etudes de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	135 000,00	135 000,00	575		

SECTEUR - VIE EN SOCIÉTÉ

SOUS-SECTEUR - VIE ASSOCIATIVE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	12 680 918,39	13 200 694,75	Total	95 000,00	90 000,00
Frais de personnel	1 135 037,39	1 168 822,52	Recettes de fonctionnement	95 000,00	90 000,00
Dépenses de fonctionnement	157 200,00	165 700,00			
Dépenses d'investissement	5 225 421,00	4 974 659,23			
Subventions	6 163 260,00	6 891 513,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Développement de la vie associative</i>	791 500,00	860 000,00	<i>Développement de la vie associative</i>	95 000,00	90 000,00
<i>Structures d'animation et proximité</i>	5 718 960,00	6 387 213,00			
<i>Restructuration et construction des équipements associatifs</i>	5 035 421,00	4 784 659,23			

PROGRAMME - Développement de la vie associative

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	791 500,00	860 000,00	Total	95 000,00	90 000,00
Dépenses de fonctionnement	120 200,00	128 700,00	Recettes de fonctionnement	95 000,00	90 000,00
Dépenses d'investissement	70 000,00	70 000,00			
Subventions	601 300,00	661 300,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>FIL</i>	Subv	432 800,00	432 800,00			
<i>Gestion des salles</i>	Fonct	50 300,00	50 300,00	<i>Gestion des salles</i>	Fonct	90 000,00
<i>Mission hébergement des Associations</i>	Fonct	5 000,00	5 000,00			
<i>Pôle associatif</i>	Fonct	73 400,00	301 900,00			
	Subv	228 500,00				
<i>Salles municipales - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	70 000,00	70 000,00			

PROGRAMME - Structures d'animation et proximité

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	5 718 960,00	6 387 213,00
Dépenses de fonctionnement	37 000,00	37 000,00
Dépenses d'investissement	120 000,00	120 000,00
Subventions	5 561 960,00	6 230 213,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>ACAQB</i>	Subv	4 492 935,00	4 492 935,00		
<i>Maisons de quartier</i>	Subv	1 737 278,00	1 737 278,00		
<i>Structures d'animation - Sécurité et grosses réparations</i>	Fonct	37 000,00	157 000,00		
	Invest	120 000,00			

PROGRAMME - Restructuration et construction des équipements associatifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	5 035 421,00	4 784 659,23
Dépenses d'investissement	5 035 421,00	4 784 659,23

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Athénée municipal - Travaux</i>	Invest	30 000,00	30 000,00		
<i>BAF - Démolition / construction équipement associatif C13</i>	Invest	880 000,00	880 000,00		
<i>Bâtiment US Chartrons - Réhabilitation</i>	Invest	2 681 825,29	2 681 825,29		
<i>Brazza structure d'animation jeunesse</i>	Invest	185 285,00	185 285,00		
<i>Centre d'animation Argonne - Réaménagement</i>	Invest	28 548,94	28 548,94		
<i>Centre social du GP "L'escargot" - réhabilitation, extension</i>	Invest	279 000,00	279 000,00		
<i>Equipements associatifs - études de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	250 000,00	250 000,00		
<i>Equipements associatifs - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	350 000,00	350 000,00		
<i>Maison des associations rue Père Louis de Jabrun</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		
<i>PRU Aubiers - Requalification et extension centre social</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		

SECTEUR - VIE EN SOCIÉTÉ

SOUS-SECTEUR - VIE ÉTUDIANTE JEUNESSE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2019	BUDGET 2020	RECETTES DU SECTEUR	
Total	69 065,00	109 254,55	Total	0,00
Frais de personnel		36 689,55		
Dépenses de fonctionnement	6 965,00	10 465,00		
Subventions	62 100,00	62 100,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Vie étudiante</i>	69 065,00	72 565,00
----------------------	-----------	-----------

PROGRAMME - Vie étudiante

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Total	69 065,00	72 565,00
Dépenses de fonctionnement	6 965,00	10 465,00
Subventions	62 100,00	62 100,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Jeunes 18/25 ans</i>	Fonct	6 500,00	52 500,00		
	Subv	46 000,00			
<i>Vie étudiante - Action logistique</i>	Fonct	3 965,00	20 065,00		
	Subv	16 100,00			

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2019/525

**Bordeaux - Immeuble bâti sis 4rue Saint Maur - Prise à bail emphytéotique au profit de la Ville de Bordeaux -
Décision - Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire sur le territoire de la Commune de Bordeaux d'un immeuble bâti correspondant à l'annexe désaffectée du Lycée Montesquieu situé 4 rue Saint Maur à Bordeaux cadastré PO 178 pour une contenance de 2 928 m² et mis à disposition de la Ville de Bordeaux par convention d'occupation transitoire en date du 25 juillet 2017.

Par délibération 2019-545 en date du 27 Septembre 2019 le Conseil de Bordeaux Métropole a accepté de formaliser cette mise à disposition par un bail emphytéotique consenti à titre gratuit et pour une durée de trente ans au profit de la Ville.

La Direction de l'Immobilier de l'État consultée sur ces modalités n'a formulé aucune observation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames Messieurs de bien vouloir :

- autoriser la prise à bail par la Ville de Bordeaux de l'immeuble bâti appartenant à Bordeaux Métropole situé 4rue Saint Maur à Bordeaux cadastré PO 178 pour une contenance de 2928m² et ce à titre gratuit et pour une durée de trente ans
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique et tous documents afférents à cette opération y compris les autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE



D-2019/526
**BORDEAUX - Avenue Laroque - désaffectation/
déclassement - Emprise de 276 m² à détacher de la
parcelle TB 56 - Décision - Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de la parcelle cadastrée section TB 56 avenue Laroque sur la commune de Bordeaux.

Cette parcelle fait partie du domaine public de la Ville du fait de son usage en tant que promenade piétonne et stationnement.

Dans le cadre de la démarche Urbanlab, lancée en 2016, et visant à promouvoir des formes d'habitat innovant, il est proposé de céder une emprise de 276 m² à détacher de la parcelle TB 56 à l'opérateur Aqprim, lauréat de l'appel à idées, en vue de réaliser une opération immobilière d'environ 120 logements et de locaux associatifs annexes.

Cette division foncière est rendue nécessaire afin de garantir une cohérence urbaine, architecturale et paysagère à l'échelle du quartier des Aubiers en cours de renouvellement urbain. Plus précisément, il s'agit d'aligner sur l'avenue Laroque le projet Aqprim avec la future opération Pichet et de préserver l'alignement de platanes sur l'avenue Laroque et celui des frênes rue du Petit-Miot. L'assiette foncière du projet Aqprim comprend 3 528 m² à détacher de la parcelle TB 18 appartenant à Bordeaux Métropole et 276 m² à détacher de la parcelle TB 56, domaine public de la Ville de Bordeaux.

Pour mener à bien la cession, il est nécessaire de déclasser une emprise de 276 m² de la parcelle cadastrée TB 56 du domaine public.

Ce déclassement ne remet toutefois pas en cause l'usage du reste de la parcelle TB 56. En effet, la continuité piétonne et le stationnement sont préservés et l'emprise déclassée ne supporte aucun aménagement.

Il convient donc de procéder à la constatation de la désaffectation et au déclassement de cette partie de la parcelle.

Ainsi l'emprise de 276 m² située avenue Laroque a été fermée de l'usage du public à l'aide de moyens physiques empêchant tout accès sur cette emprise.

La désaffectation a été constatée le 15 novembre 2019 par exploit d'huissier.

Vu le code général des collectivités territoriales

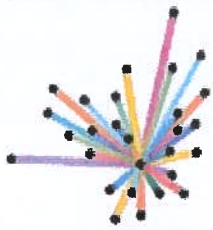
Vu Les articles L.3112-1 et L.3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- décider le déclassement d'une partie de la parcelle, sise à Bordeaux, avenue de Laroque, cadastrée section TB 56, d'une superficie d'environ 276 m²

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

**DIRECTION GENERALE
VALORISATION DU TERRITOIRE**

**- DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT -
- DIRECTION DU FONCIER -**



**COMMUNE
DE
BORDEAUX**

**IMMEUBLE SIS,
AVENUE DE LAROQUE
ET RUE DU PETIT MIOT**

**CESSION PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX
A LA SOCIETE AQPRIM**

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
TB	56	2 007 M ²	276 M ²

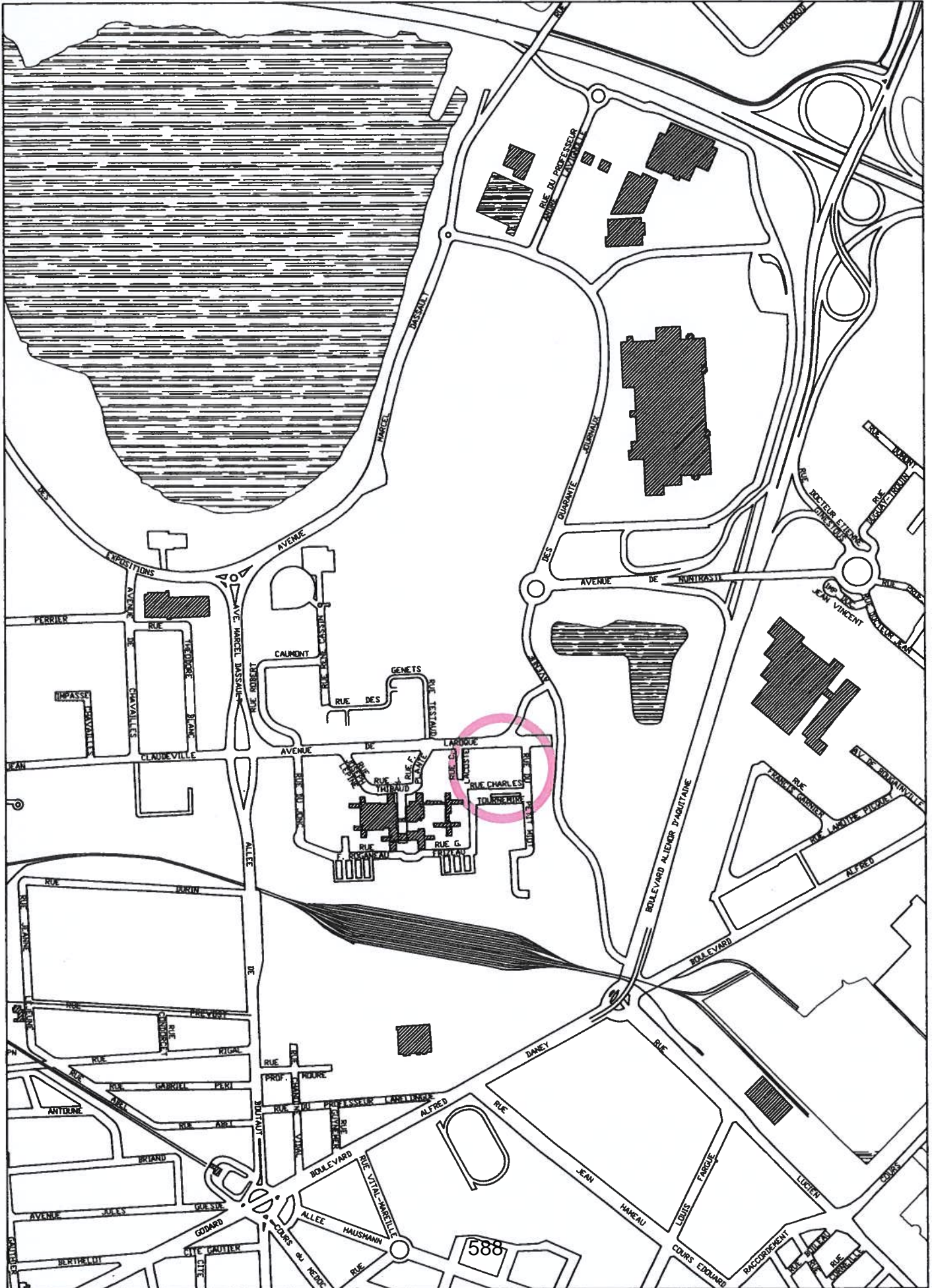
DRESSE PAR
LE TECHNICIEN TERRITORIAL
BORDEAUX LE : 28/08/2018

VU ET VERIFIE PAR
LE GEOMETRE
BORDEAUX LE :

PRESENTE PAR
LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE :

Onglet: AF CESSION - TB 56

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	DELIMITATION	587	OBSERVATIONS
1802522.DWG 18/02522 - ARCH.2018	28/08/2018			
DESSINATEUR : V.B.				SERVICE DEMANDEUR J.G. (D.G.V.T.)



PLAN DE DELIMITATION
Echelle : 1/200

Avenue de Laroque

TB 56
COMMUNE DE BORDEAUX

TB 55
BORDEAUX METROPOLE

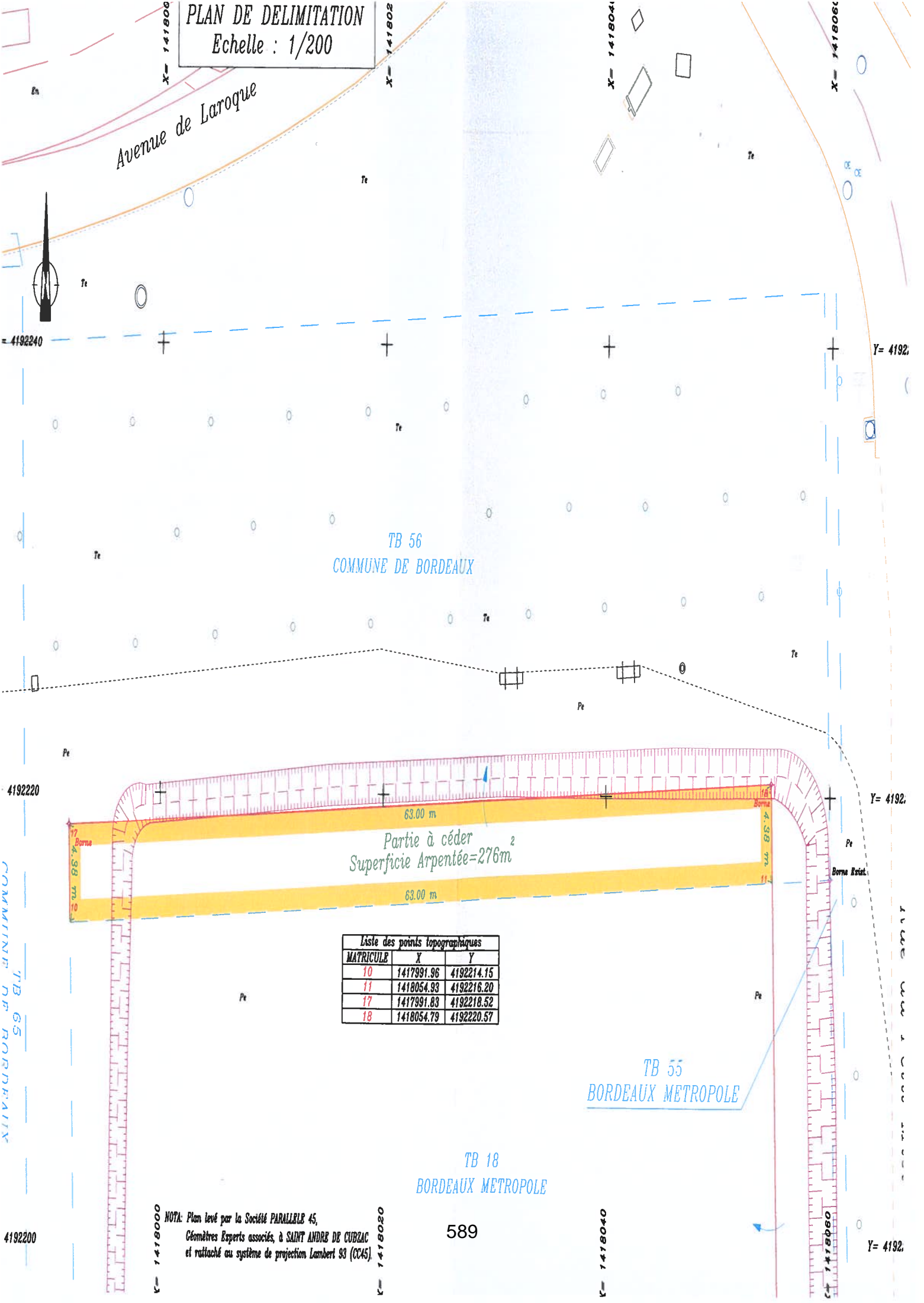
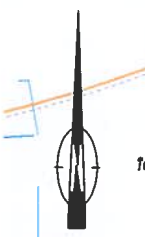
TB 18
BORDEAUX METROPOLE

Liste des points topographiques

MATRICULE	X	Y
10	1417991.96	4192214.15
11	1418054.93	4192216.20
17	1417991.83	4192218.52
18	1418054.79	4192220.57

Partie à céder
Superficie Arpentée = 276m²

NOTA: Plan levé par la Société PARALLÈLE 45,
Géomètres Experts associés, à SAINT ANDRE DE CUBZAC
et rattaché au système de projection Lambert 93 (CCAS).



D-2019/527

**BORDEAUX. 32 rue Basque. Cession à la Ville d'une parcelle de terrain nu cadastrée NW 73 d'une superficie de 828 m².
Décision. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat des Copropriétaires le Cœur de Caudéran représenté par Clairsienne est propriétaire d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 828 m² cadastrée section NW 73 sise 32 rue Basque à Bordeaux correspondant à l'emplacement réservé 6.8 pour l'extension de la maternelle Paul Lapie au PLU 3.1 actuellement en vigueur.

Dans le cadre des projets de création d'un jardin pédagogique partagé et d'extension des équipements techniques de la Ville de Bordeaux, celle-ci a souhaité la cession à son profit de cette parcelle.

La Société Clairsienne s'était engagée à céder gratuitement à la Ville de Bordeaux cet emplacement réservé.

Cet engagement a été repris dans le règlement de copropriété ainsi que dans les actes de vente de chaque copropriétaire et a fait l'objet d'une résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 6 juin 2019.

Compte tenu des projets présentés par la Ville de Bordeaux cette acquisition pourrait s'opérer à titre gratuit car s'analysant comme un transfert de charges.

La Ville prendra en charge tous les frais afférents à cette acquisition et notamment ceux liés la modification du règlement de copropriété.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames Messieurs de bien vouloir :

- décider l'acquisition à titre gratuit par la Ville de Bordeaux auprès des copropriétaires le Cœur de Caudéran de la parcelle de terrain nu d'une superficie de 828 m² cadastrée section NW 73 située 32 rue Basque à Bordeaux quartier Caudéran.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à cette opération y compris les autorisations d'urbanisme qui s'avéreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Mes Chers Collègues, tout est dans la délibération. Je crois que c'est le parti socialiste qui a demandé le dégroupement. Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

À vrai dire, je me saisis, d'une certaine manière, d'un prétexte pour vous parler de quelque chose qui est en train de révolutionner le quartier où j'habite. Pardonnez-moi, il faut que je prenne mon dossier avec les lettres. On était tellement bien dans le budget que je suis toute...

M. ROBERT

Là, on est rue Basque, Madame DELAUNAY, 32, rue Basque.

MME DELAUNAY

Je sais, mais ce n'est pas de la rue Basque dont je veux vous parler. C'est d'un dossier que peut-être vous ne connaissez pas, et peut-être que Monsieur le Maire ne le connaît pas, qui est la rue Albert de Mun. Rue Albert de Mun ont été installées pour le confort d'un chantier par un investisseur privé - Madame CAZALET connaît certainement ce dossier puisqu'elle en a statué... - sur la voie publique des cabanes de chantier, des toilettes pour ces cabanes de chantier, enfin une installation, on a l'impression que l'on va construire l'Obélisque, qui empêchent, qui ont mis hors de propos la moitié des places de stationnement de la rue. Il n'y a eu aucune concertation. Il y a eu une rencontre informelle avec le propriétaire qui s'appelle Monsieur LE FLOCH. Je le connais.

M. ROBERT

Vous n'êtes peut-être pas obligée de donner son nom ici et rester sur l'intérêt général quand même.

MME DELAUNAY

Non, mais c'est l'intérêt général.

M. ROBERT

Allez-y, terminez.

MME DELAUNAY

Et nous n'avons aucune certitude sur le temps d'occupation de cette rue, et aucune assurance sur les véritables raisons de cette accordance avec la Mairie qui est contre l'intérêt de la grande majorité des habitants de la rue. Ce n'est pas ma rue. Je suis hors de cela, mais j'ai été saisie pour vous en parler, en parler en Conseil municipal. Je crois que ce n'est pas tolérable, pas acceptable sans donner des raisons, et surtout un délai précis et bref aux habitants de la rue. Je dis bien la moitié des places de stationnement ont été réduite sur une rue tout entière.

M. ROBERT

Merci Michèle. On n'est vraiment pas sur le sujet de la délibération. Je vais donner la parole à Madame CAZALET. Tout de même, on est saisi tous les jours par des questions de stationnement de chantier quand on est Maire-Adjoint de quartier, et nous n'en parlons pas en Conseil municipal.

Madame CAZALET.

MME CAZALET

Oui, Monsieur le Premier Adjoint, mes Chers Collègues, très brièvement, Madame, parce qu'il a déjà été répondu aux deux plaignants qui ont fait passer une pétition dans la rue. Effectivement, il y a un gros chantier, un chantier qui impacte non seulement la rue Albert de Mun, mais la rue Laclotte. C'est un chantier de réhabilitation et de reconstruction en partie d'un îlot. Il a fallu effectivement, mais cela, ce ne sont pas des règles que nous avons inventées, ce sont des règles qui nous sont imposées par la gestion des chantiers, par les réglementations que nous avons tant métropolitaines que nationales. Il a fallu implanter à la fois une base vie, il a fallu implanter une zone d'accès pour les camions, et ceci est parfaitement légal. Je l'ai déjà écrit, et j'ai déjà répondu aux deux pétitionnaires qui ont lancé cette pétition.

Ce que j'expliquais aussi à ces personnes, c'est que c'est un chantier privé, ce n'est pas un chantier ni municipal ni métropolitain donc nous ne le gérons pas en direct. Nous nous assurons simplement de sa tenue. Nous nous assurons simplement du respect de la réglementation. Les cabanes de chantier telles que vous les décrivez sur la base vie, les toilettes qui sont installées, c'est une obligation légale que nous avons lorsqu'il y a un chantier pour le personnel. Ce sont des règles qui sont établies par les lois tout simplement.

La seule chose, le seul point sur lequel nous n'avons pas d'information, de visibilité encore définitive, nous avons juste une approximation que nous avons transmise, c'est la durée du gros œuvre. Nous ne savons pas encore combien de temps les camions auront besoin d'arriver, si vous voulez, pour tout ce qui est fondations, etc. À partir du moment où le gros œuvre se terminera, la base vie sera bien évidemment allégée. La partie qui a été obligatoirement construite pour protéger la voirie pour l'arrivée des camions sera démolie. Une partie du stationnement sera rendue, et contrairement à ce que vous dites, Madame, nous n'avons pas pris l'intégralité du stationnement de la rue. Ce stationnement dans cette rue, je vous rappelle qu'il est bilatéral. Ce chantier a pris tout un côté effectivement de stationnement, et nous avons impacté pour que la circulation puisse se faire de l'autre côté. Je crois qu'au bas mot, nous avons dû retirer 15 places de stationnement sur l'intégralité du linéaire qui est, à mon avis, beaucoup plus importante que cela. Sachez que ce dossier est suivi. La Mairie de quartier a proposé une médiation entre le promoteur et les riverains qui se plaignent de ce chantier, de façon à ce qu'il leur donne davantage d'explications. Et lorsque nous avons répondu à ces préconisations de sécurité de chantier, nous lui avons demandé de faire une information auprès des riverains. Il a fait un boitage, il a fait passer une information. Certes, il ne les a pas rencontrés. Donc, nous sommes maintenant dans un rôle de médiation pour qu'il rencontre les riverains mécontents. Rassurez-vous, ce dossier est suivi.

M. ROBERT

Merci de cette réponse exhaustive. Je mets aux voix cette délibération 527. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée.

MME DELAUNAY

Je souhaite répondre à Madame CAZALET.

M. ROBERT

Madame DELAUNAY, on est totalement en dehors de l'ordre du jour.

MME JARTY-ROY

Délibération 531 : « Rapport d'activité 2018 Urbicité. Information. »

Département :
GIRONDE

Commune :
BORDEAUX

Section : NW
Feuille : 000 NW 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/10/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

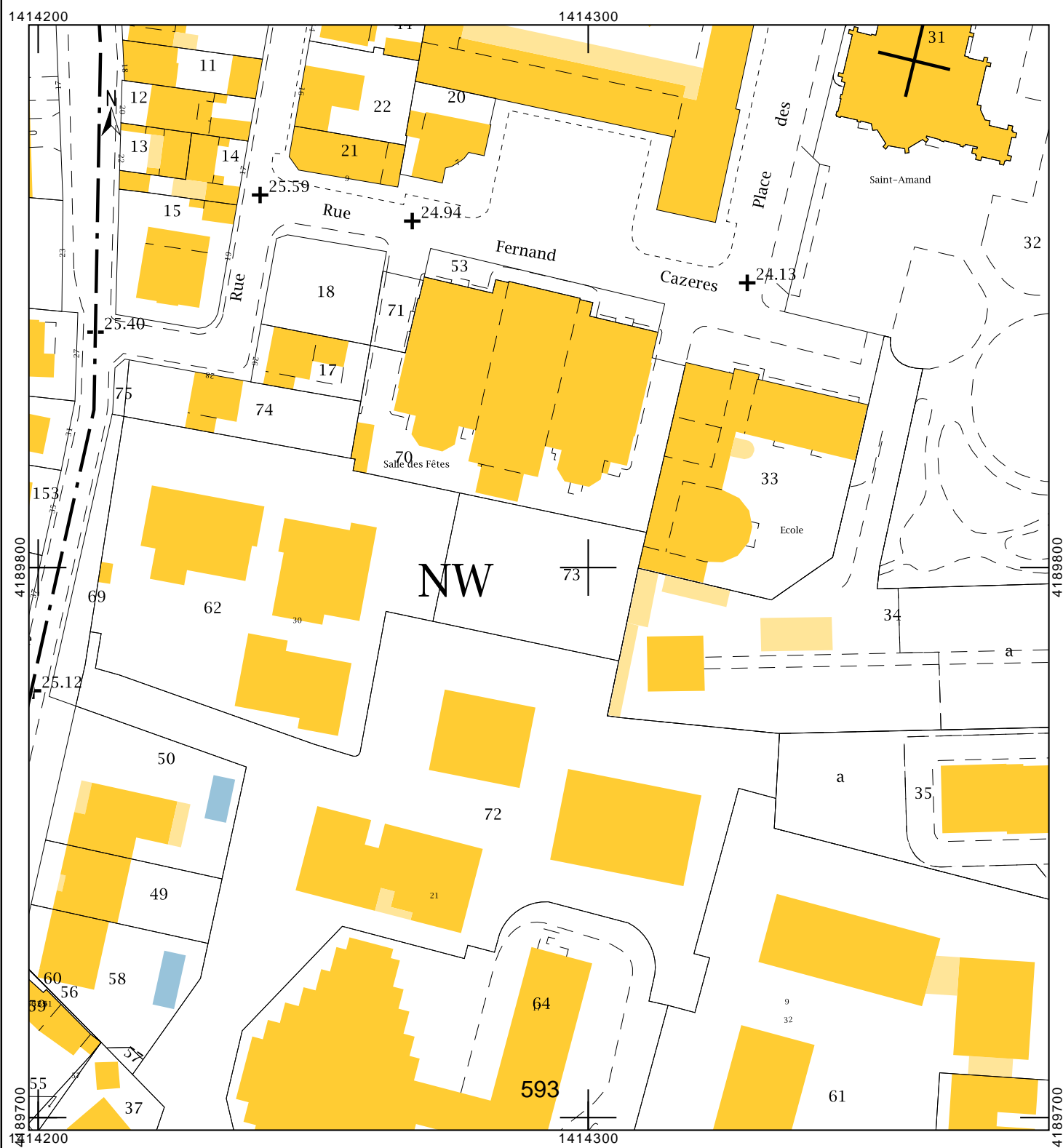
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Boite 53 Tour B -
14ème Etage 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



D-2019/528
BORDEAUX. Déclassement rétroactif du domaine public de
l'immeuble sis 139 cours Balguerie Stuttenberg. Décision.
Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'Ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques et, plus particulièrement le 1er alinéa de l'article 12 permettant un déclassement rétroactif des biens des personnes publiques et des leurs établissements,

Considérant que l'immeuble, ci-après, désigné, a fait l'objet d'une acquisition conclue par Bordeaux-Métropole suivant acte dans le cadre de l'élargissement de la rue de Surson à Bordeaux, le 5 juin 1980.

Considérant que ce dit immeuble, a été échangé en la forme administrative, le 12 novembre 2002, avec la Ville de Bordeaux, il est procédé au déclassement rétroactif du domaine public de la parcelle, ci-dessous référencée.

Considérant qu'au préalable de l'acte d'échange l'immeuble en cause avait été désaffecté,

Considérant toutefois que ledit bien n'avait pas fait l'objet, au jour de l'acte de d'échange, d'un acte de déclassement au sens de l'article actuel L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ledit bien répond aux conditions d'un déclassement rétroactif au sens de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- déclasser rétroactivement l'immeuble sis à BORDEAUX (33000), 139, cours Balguerie Stuttenberg tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous, est déclassé rétroactivement du domaine public de la Ville de Bordeaux

Préfixe	Section	N°	Adresse et lieu-dit	Contenance
	RO	35	139, cours Balguerie Stuttenberg - Bx	3a 15ca

Ce déclassement rétroactif intervient conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article 12 de l'ordonnance visée ci-avant.

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant de se charger de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



**COMMUNE
DE
BORDEAUX**

IMMEUBLE SIS 139 COURS BALGUERIE STUTTENBER

**CESSION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
A LA COMMUNE DE BORDEAUX**

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
RO	35	315 M ²

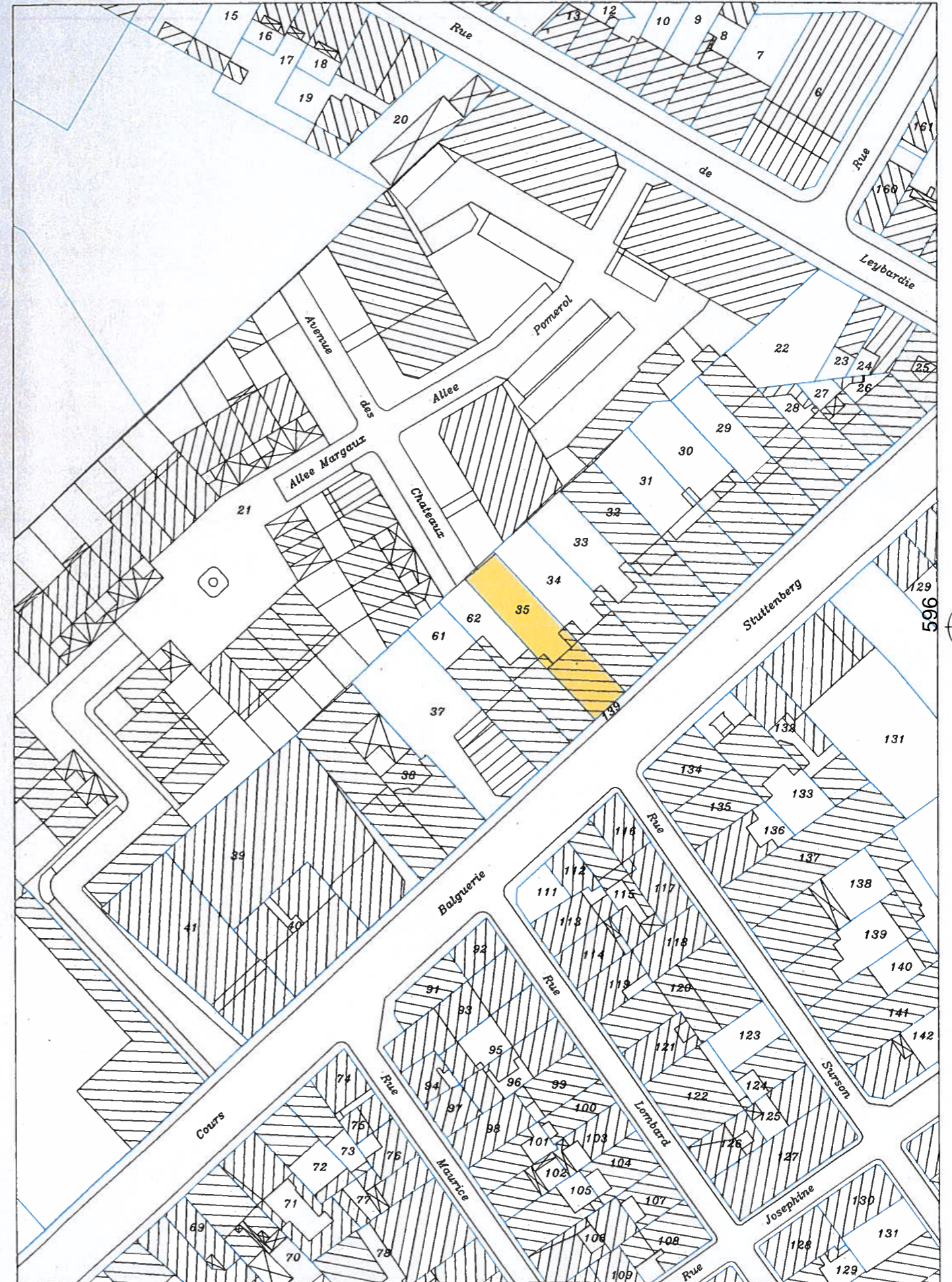
DRESSE PAR
L'INGENIEUR
BORDEAUX LE : 15/02/2001

VU ET VERIFIE PAR
LE GEOMETRE
INGENIEUR EN CHEF
BORDEAUX LE : 16 FEV. 2001

PRESENTE PAR
LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE : 16 FEV. 2001

Kerr

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS	SERVICE DEMANDEUR
PC010446 ARCHIVE2001			ACTION FONCIERE
DESSINATEUR : T.D.			



D-2019/529
BORDEAUX. 139, cours Balguerrie-Stuttenberg -
Déclassement de l'immeuble communal. Décision -
Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un immeuble, sis, 139 cours Balguerrie-Stuttenberg à Bordeaux (33000), cadastré section RO n° 35, d'une contenance totale de 315 m², pour l'avoir acquis suivant acte d'échange sans soulte en la forme administrative, le 12 novembre 2002, aux fins d'y installer « Le Salon du Livre ».

Considérant que du fait de la destination de l'acquisition, l'immeuble en cause dans sa globalité relève conformément aux dispositions de l'article L 2111- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du domaine public communal.

Considérant que nonobstant ce qui précède, le bien en cause n'a jamais fait l'objet d'une quelconque affectation à un service public et à l'usage public, il peut donc en conséquence être procédé à son déclassement du domaine public communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 et L 3211-14 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les articles L.3112-1 et L.3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider le déclassement de l'immeuble cadastré section RO numéro 35, situé au n° 139, cours Balguerrie-Stuttengerg à Bordeaux, d'une contenance de 315 m².

ADOpte A L'UNANIMITE



**COMMUNE
DE
BORDEAUX**

IMMEUBLE SIS 139 COURS BALGUERIE STUTTENBER

**CESSION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
A LA COMMUNE DE BORDEAUX**

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
RO	35	315 M ²

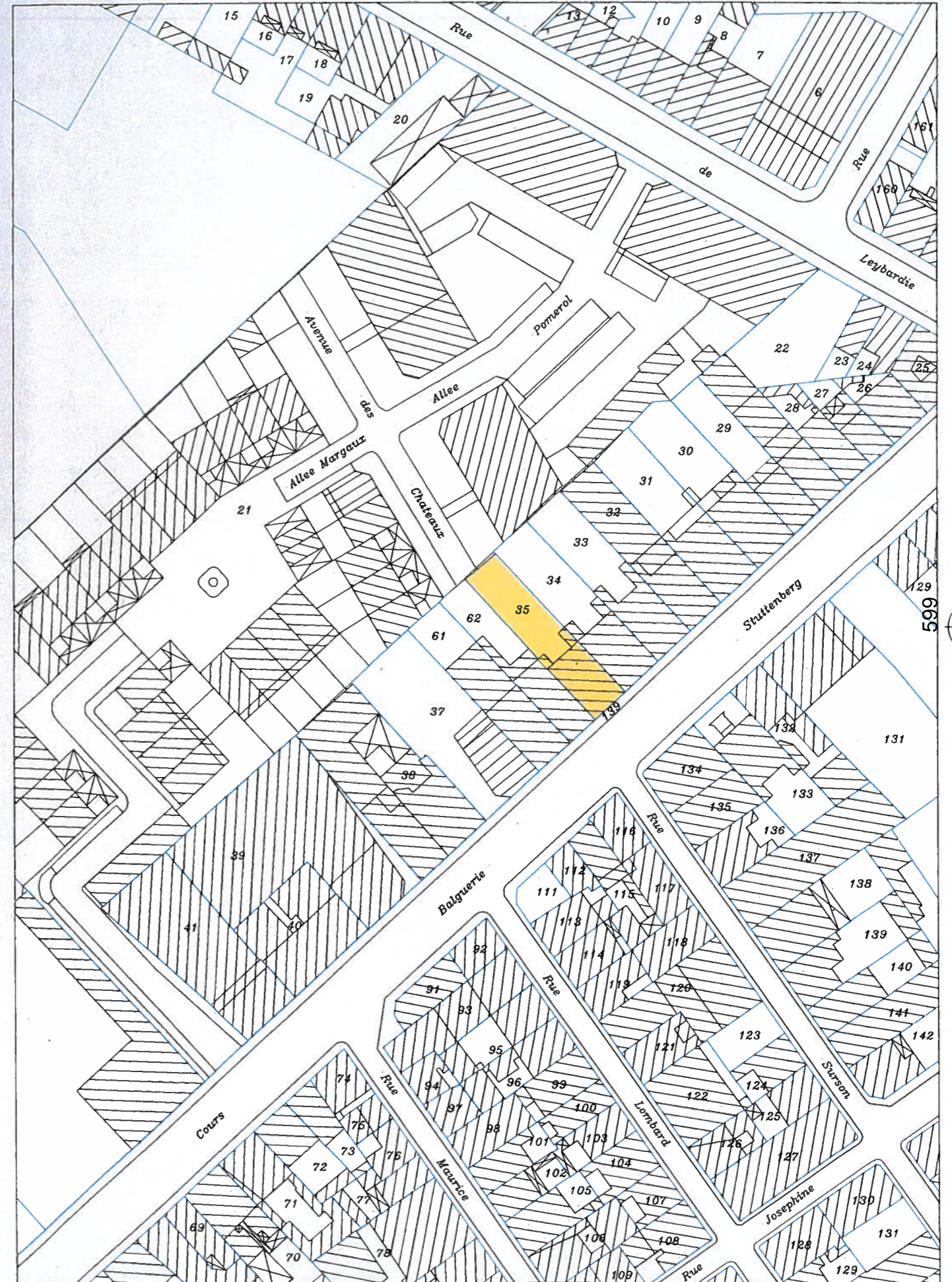
DRESSE PAR
L'INGENIEUR
BORDEAUX LE : 15/02/2001

VU ET VERIFIE PAR
LE GEOMETRE
INGENIEUR EN CHEF
BORDEAUX LE : 16 FEV. 2001

PRESENTE PAR
LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE : 16 FEV. 2001

Kerr

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS	SERVICE DEMANDEUR
PC010446 ARCHIVE2001			ACTION FONCIERE
DESSINATEUR : T.D.			



D-2019/530

Ilot rues Bourbon et Faïencerie cadastré RY1, RY26 et RY27. Déclassement. Décision. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par acte en date du 26 août 2013, autorisé par délibération du 25 février 2013, la Ville de Bordeaux s'est rendue propriétaire des parcelles cadastrées RY26, RY27 et RY1 situées 59, 75, 77 rue Bourbon et 62, 67 rue de la Faïencerie d'une superficie totale de 7 018 m² environ pour y procéder, dans le cadre du programme d'aménagement des Bassins à Flot, à la construction d'un groupe scolaire et d'une structure Petite Enfance.

Lors du démarrage des travaux en novembre 2014, plusieurs éléments ont imposé l'abandon de ce projet :

- Mise à jour de vestiges archéologiques d'anciens canaux,
- Découverte de pollution radiologique sur la parcelle.

Du fait de la destination de l'acquisition, cette emprise relève conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public de la Ville de Bordeaux.

Aujourd'hui, au regard de ce qui précède, le bien en cause n'a jamais fait l'objet d'une quelconque affectation à un service public et à l'usage du public, il peut donc en conséquence être procédé à son déclassement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publique et notamment son article L.2111-1,

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes,

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Constater le déclassement du domaine public communal des terrains cadastrés sections RY26, RY27 et RY1.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

D-2019/531

Rapport d'activité 2018 Urbicité. Information.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2011/699 du 19 décembre 2011, vous avez approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux avec la société de projet Urbicité, filiale de Bouygues Construction, et autorisé le Maire à signer ledit contrat. Ce contrat a été signé le 22 décembre 2011 et notifié le 2 janvier 2012.

Conformément aux dispositions des articles L1414-14 et R1414-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)¹, le cocontractant Urbicité a établi et transmis à la Ville un rapport annuel permettant le suivi de l'exécution du contrat de partenariat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1. Rappel des termes du contrat de partenariat

Le contrat de partenariat, signé le 22 décembre 2011, prévoit de confier à la société Urbicité, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour : la conception, la construction, le financement partiel, le Gros entretien-renouvellement (G.E.R.), l'entretien, la maintenance, et l'exploitation du bâtiment. Etaient également compris le déménagement des services ainsi que la fourniture et la pose du mobilier.

La première phase du contrat correspond à la période de conception et de construction du bâtiment. Cette étape est conjointement financée par Urbicité (35,1 M€) sous la forme de trois crédits et par la Ville de Bordeaux (30 M€) sous la forme de subvention.

La seconde phase du contrat débute à la date de mise à disposition de la Cité municipale, le 22 juillet 2014, pour une durée de 20 ans. A cette date, en contrepartie de la mise à disposition du bâtiment et du début de son l'exploitation, de son entretien et de sa maintenance, la Ville de Bordeaux verse à Urbicité :

- une redevance « Financière » (R1) destinée au remboursement des investissements et financements de la Cité municipale et à leur rémunération et frais afférents. Cette redevance se décompose en une redevance financière cédée -cession de créances- (R1.A) et une redevance financière non cédée (R1.B) ;
- une redevance « Maintenance » (R2) correspondant aux dépenses de conduite, de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 3 des installations ;
- une redevance « G.E.R. programmé » (R3) permettant de couvrir le plan pluriannuel de gros entretien et de renouvellement d'équipements programmés sur la durée du contrat (Programme G.E.R.) ;
- une redevance « G.E.R. non programmé » (R4) correspondant à la prise en charge de toute autre opération non couverte par les redevances R2 et R3. Elle couvre notamment la maintenance corrective et préventive des installations de niveau 4 et 5 non définie dans le plan pluriannuel de travaux et le renouvellement non prévisibles de matériels ;
- une redevance « Propreté-Hygiène » (R5) correspondant à la prestation de propreté et d'hygiène ;
- une redevance « Gestion » (R6) correspondant aux frais de gestion de la Société Projet (R6.A) et aux impôts et taxes (R6.B).

Ce contrat a été complété par cinq avenants et un protocole transactionnel :

- L'**avenant n°1** (délibération n°2014/68 du Conseil municipal du 24 février 2014), relatif à l'adaptation du process de restauration, engendre des dépenses complémentaires pour la Ville de Bordeaux à hauteur de 420 K€ HT pour la modification de la cuisine et de 484 K € HT pour la réalisation du restaurant d'entreprise de type scramble ou « self éclaté ». (Dans un scramble ou « libre-service éclaté », les aliments sont regroupés par catégories

¹ Biens qu'abrogés par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, il convient de considérer que ces articles du C.G.C.T. demeurent applicables aux contrats de partenariat dont la procédure de consultation a été lancée avant le 01/04/2016, date d'entrée en vigueur de son décret d'application.

et présentés sur des comptoirs autonomes. Le convive compose son repas en cheminant librement entre les comptoirs.)

- L'**avenant n°2** (délibération n°2014/241 du Conseil municipal du 26 mai 2014) porte sur la modification de la date contractuelle de mise à disposition du bâtiment (14/07/2014). Il est sans impact financier.
- L'**avenant n°3** (délibération n°2014/377 du Conseil municipal du 15 juillet 2014) concerne l'intégration des modifications techniques intervenues sur le bâtiment en phase construction et en écart au contrat signé. Une mission d'expertise a été confiée conjointement par la Ville et Urbicité au Cabinet Moreau experts et à la société d'ingénierie C.C.M.E. en octobre 2014. Des échanges de mémoires ont permis d'exposer les positions respectives. Les experts ont émis des notes d'observations intermédiaires permettant d'approcher une estimation financière.
- Le **protocole transactionnel** a été signé le 20 décembre 2016 (délibération n°2016/477 du Conseil municipal du 12 décembre 2016). Il a mis un terme aux litiges entre Urbicité et la Ville de Bordeaux portant notamment sur la levée des réserves, les réfections pour les réserves ne pouvant être levées, et les conséquences de la découverte d'un caniveau technique utilisé par France Télécom sur le terrain d'emprise de la Cité municipale. Ce protocole, d'un montant de 860 K€ TTC en faveur de la Ville de Bordeaux, a été homologué par le Tribunal administratif le 10 juillet 2017.
- L'**avenant n°4** (délibération n°2018/189 du Conseil municipal du 9 juillet 2018) porte sur la définition des dispositions particulières pour accueillir des équipements supplémentaires nécessaires au rafraîchissement et à la déshumidification du musée des Beaux-arts à travers la liaison existante reliant la centrale d'énergie de la Cité municipale au musée, traversant le cours d'Albret. Les travaux relatifs à l'installation des équipements supplémentaire ont été mis à disposition début juin 2019. Actuellement, le musée est refroidi par les installations supplémentaires installées sur la Cité municipale. L'avenant est sans impact financier.
- L'**avenant n°5** (délibération n°2019/219 du Conseil municipal du 3 juin 2019) a pour objet :
 - ✓ d'augmenter les montants de GER programmé affectés à la création d'espaces et d'aménagements de bureaux et de modifier la redevance R3 (GER Programmé)
 - ✓ et de faire réaliser les travaux d'électricité dans le parking de la Cité municipale.L'augmentation du budget de création d'espaces et d'aménagements de bureaux implique un impact financier nul au titre de la redevance R2 et de 111 K€ HT au titre de la redevance R3.

Quant aux travaux d'électrification du parking, ils induisent une augmentation du R2 au titre de la maintenance des travaux concernés de 2 948,49 € HT / an sur la durée totale du contrat et une augmentation du R3 au titre de la maintenance des travaux concernés de 3 023,56 € HT sur la durée totale du contrat. Par ailleurs, la gestion, le pilotage, le suivi et le conseil du Titulaire impliquent les frais correspondant à 5,1 % du montant de réalisation des travaux de modifications apportés au parking.

2. Rappel du projet de la Cité municipale

D'une superficie de 21 500 m² SHON, ce bâtiment de 8 étages (+ un sous-sol) est conçu avec un volume bas en pierre minérale et un volume haut en verre, assurant une liaison entre le centre historique de Bordeaux et le quartier plus contemporain de Mériadeck.

Sur le plan fonctionnel, les services d'accueil au public sont entièrement développés sur un même niveau, en rez-de-chaussée, dans un espace de 1 500 m², avec un accès principal par la rue Claude Bonnier pour privilégier la proximité du tramway et une ouverture sur la ville.

Les espaces de travail pour les agents offrent la modularité attendue et une grande qualité de lumière naturelle.

Sous le pilotage de la Direction de l'immobilier, la répartition des fonctions et services entre l'Hôtel de Ville, l'Hôtel de Bordeaux Métropole et la Cité municipale cherche à utiliser au mieux les surfaces disponibles au sein des sites municipaux et métropolitains. En effet, les déménagements liés à la mise en place de l'organisation mutualisée de Bordeaux Métropole ont impacté fortement l'occupation de la Cité municipale (50 % d'agents mutualisés).

Cet immeuble regroupe environ 840 agents municipaux et métropolitains auparavant répartis sur une quinzaine de sites, dont les équipes du Centre communal d'action sociale situé cours Saint Louis, et accueille jusqu'à 1 000 visiteurs par jour.

La restauration collective, située au cœur du bâtiment en R+5, apporte la réponse qualitative appropriée à ce service aux agents municipaux et mutualisés. Elle a ouvert le 1^{er} septembre 2014 et réalise en moyenne 766 couverts par jour.

En sous-sol, le parking dispose de 46 emplacements répartis de la manière suivante : 37 places réservées aux véhicules de service, 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 6 places réservées aux 2 roues motorisées de service et permet d'accueillir également 276 vélos.

Sur le plan technique, ce Bâtiment à énergie positive (B.E.Pos) produit plus d'énergie qu'il n'en consomme grâce à 1 500 m² de panneaux photovoltaïques et une géothermie chaude et froide. L'énergie frigorifique excédentaire permet de rafraîchir le musée des Beaux-arts voisin depuis juin 2019.

Parallèlement, un éco-partenariat est engagé pour accompagner les agents dans leur prise de possession des lieux et la vie du bâtiment, afin de les sensibiliser à l'adoption de comportements éco-responsables, indispensables à l'atteinte des objectifs de performance. Un livret d'accueil actualisé a été élaboré en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et a fait l'objet d'une diffusion à tous les agents lors de leur emménagement.

Certaines fonctions sont restées à l'Hôtel de Ville telles que : le Maire et son cabinet, les bureaux des Adjointes, la direction générale des relations internationales, la direction de la communication et de la presse, le Secrétariat général et le secrétariat du Conseil municipal, la direction de l'accueil et de la citoyenneté, la police municipale (dans sa partie administrative et de vidéosurveillance), le service des élections, le standard et les locaux techniques informatiques principaux.

3. Faits significatifs

3.1. Les faits marquants de l'année 2018

L'année 2018 est la quatrième année pleine d'exécution du contrat dans sa deuxième phase, à savoir l'exploitation du bâtiment, son entretien, sa maintenance ainsi que le gros entretien renouvellement.

3.1.1. Signature de l'avenant n°4

Un quatrième avenant a été signé le 11 juillet 2018 -délibération n°2018/189 du Conseil municipal du 9 juillet 2018-. (Cf. partie 1).

En effet, afin de satisfaire à l'objectif B.E.Pos., la Cité municipale prévoit de couvrir une partie des besoins de froid pour le rafraîchissement et la déshumidification de l'aile nord du musée des Beaux-arts.

La production de l'eau glacée sera réalisée par les équipements existants (groupes frigorifiques) installés à la Cité municipale de Bordeaux, auxquels s'adjoindront des équipements complémentaires : groupes frigorifiques et stockage de glace.

La mise en œuvre de ces équipements a été réalisée juin 2019.

Cet avenant est sans impact financier.

3.1.2. Suivi du B.E.Pos

I. Objectif

L'objectif est d'obtenir un bilan énergétique global positif au sens du contrat, soit des consommations inférieures à la production avec une tolérance de 10 %, et ce en intégrant le rafraîchissement du musée des Beaux-Arts qui a été finalisé en 2018.

II. Consommations 2018-2019

Les consommations ont baissé cette année (- 3.6 %) alors même que la production a augmenté de 5,1 %. Au global, la consommation normalisée est inférieure à la production réelle de 0,1 MWh, soit -0,03 %. Le bâtiment est donc contractuellement un bâtiment BEPOS.

L'atteinte de cette performance est le fruit d'actions tripartites, avec notamment :

- L'optimisation du pilotage des installations techniques au jour le jour, en fonction notamment des conditions météorologiques annoncées et constatées. Les consommations ont pu être réduites du fait de températures plus clémentes sur une partie de l'année. La production a de même été optimisée grâce à un ensoleillement plus important et une meilleure gestion des équipements.
- Une utilisation plus adaptée du bâtiment par ses usagers, du fait d'une communication efficace et répétée auprès de ces derniers.

III. Perspective d'optimisations 2019–2020

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, des actions sont envisagées pour continuer à améliorer le bilan énergétique :

- 1) maintien d'un pilotage optimisé des installations techniques avec adaptation des horaires de mise en service des installations et ajustement des consignes de température des équipements de traitement d'air en fonction des conditions météorologiques ;
- 2) continuité de l'action de sensibilisation des occupants sur le bâtiment (plan stratégique intégrant notamment la sensibilisation sur les ouvertures des portes et fenêtres) ;
- 3) renouvellement des campagnes d'identification des appareils inadaptés (équipements personnels) non définis au marché ;
- 4) renouvellement de la campagne d'étalonnage des capteurs de luminosité à 300 Lux sur les postes de travail (campagne annuelle intégrée au plan de maintenance).

3.2. Les évènements postérieurs à la clôture

3.2.1. Signature de l'avenant n°5

Un cinquième avenant a été signé le 7 juin 2019 - délibération n°2019/219 du Conseil municipal du 3 juin 2019 -. (Cf. partie 1).

4. Le contenu du rapport annuel présenté par Urbicité et les travaux réalisés par les services de la Ville de Bordeaux

Conformément aux dispositions des articles L1414-14 et R1414-8 du C.G.C.T., le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat présenté pour l'année 2018 comprend :

- les données économiques et comptables suivantes
 - le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat de Partenariat public-privé ;
 - une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges ;
 - un état des variations du patrimoine immobilier et le tableau d'amortissement de ce patrimoine ;
 - un compte-rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation ;
 - un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année ;
 - les engagements à incidence financière liés au contrat ;
 - les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat ;
- le suivi des indicateurs suivants

- les objectifs de performance prévus au c de l'article L1414-12² du C.G.C.T. (articles 9.2 et 9.3 du contrat et annexe 13 du contrat) ;
- la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans (article 15 du contrat) ;
- la part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle (article 16 du contrat) ;
- le suivi des recettes annexes perçues par le titulaire du contrat en application du d de l'article L1414-12 du C.G.C.T. ;
- les pénalités demandées au titulaire en vertu de l'article L1414-12 du C.G.C.T. (article 19.1 du contrat et annexe 13 du contrat) ;

- les annexes suivantes

- les rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2018 : rapport sur les comptes annuels et rapport spécial sur les conventions réglementées. Les comptes sociaux ont été certifiés le 7 mai 2019 par le cabinet de Commissaires aux comptes MAZARS (annexe 1 du rapport annuel) ;
- la présentation des travaux de G.E.R. effectués (annexe 2 du rapport annuel) ;
- les dépenses liées aux dégradations (annexe 3 du rapport annuel) ;
- les factures de G.E.R. programmé et non programmé effectuées par Bouygues énergies et services (Bouygues E&S) sur l'année 2018 (annexe 4 du rapport annuel) ;
- le détail des interventions d'entretien, de maintenance et de Gros entretien et renouvellement (G.E.R.) effectuées sur l'exercice 2018 (annexe 5 du rapport annuel) ;
- les justificatifs des prestations confiées aux petites et moyennes entreprises (PME) et artisans, en maintenance et en G.E.R. (annexe 6 du rapport annuel) ;
- les justificatifs des prestations dédiées à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle en période d'exploitation (annexe 7 du rapport annuel).

Les services se sont assurés que :

- le rapport annuel de Urbicité est conforme aux exigences du C.G.C.T. et n'a porté à votre connaissance aucun écart ;
- les comptes annuels de la société Urbicité sont conformes au modèle financier défini dans le contrat et notamment
 - le suivi des immobilisations et le calcul des amortissements ;
 - le suivi des créances d'exploitation (vérification des échéanciers) ;
 - le suivi de la subvention d'exploitation (vérification des échéanciers) ;
 - le suivi des produits constatés d'avance ;
- la facturation des redevances R1 à R6 sur l'année 2018 est réalisée en conformité avec les termes du contrat (échéancier pour les redevances R1 et indexation pour les redevances R2 à R6).

Les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet n'ont pas été mis à jour par Urbicité. Aussi, les services n'ont pas pu s'assurer que ces ratios soient conformes à ceux prévus au contrat (détail au chapitre « 5.2.4 Les ratios de rentabilité » de la présente délibération).

5. Le contrôle et le suivi général de l'exécution du contrat

Le contrôle et le suivi général de l'exécution du contrat sont réalisés conformément à l'article 9.4 du contrat, par les services de la Ville.

5.1. Les observations de la Ville sur les performances 2018

5.1.1. Respect des objectifs de performance en termes de développement durable

L'annexe 13 du contrat de partenariat définit les engagements en matière de développement durable en phase d'exploitation sur les points suivants :

- performance énergétique,
- confort hygrothermique,
- éclairage artificiel,
- éco matériaux,
- qualité de l'air,
- chantier développement durable,

- gestion des déchets,
- confort acoustique.

La mesure de la qualité des prestations effectuées en exploitation par le partenaire mainteneur Bouygues Energies et Services est réalisée à travers 11 réunions mensuelles tripartites (Bouygues Energies et Services -Urbicité- Ville de Bordeaux) et les outils des rapports de performances mis en place depuis le mois de septembre 2014.

5.1.2. Respect des objectifs de performance de production d'énergie

La Ville de Bordeaux souhaite que la Cité municipale respecte les objectifs fixés par l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux en s'inscrivant comme un Bâtiment à énergie positive. Ce bâtiment, conçu pour produire plus d'énergie qu'il n'en consomme est une exemplarité environnementale. Pour cela, l'annexe 34G du contrat de partenariat et la mise en œuvre d'un comité Energie mensuel réunissant les représentants de la Ville de Bordeaux et ses partenaires Bouygues énergies / Gaz de Bordeaux permettent de s'assurer du respect des objectifs de performance et des actions d'éco-partenariat en cours.

Parallèlement à cela, les rapports d'activité transmis mensuellement et les compte- rendus des réunions mensuelles incluant l'application de pénalités financières d'un montant de 21 037 € HT au 31 décembre 2018, permettent de s'assurer de la réalisation des prestations d'entretien, de maintenance, de nettoyage et de pilotage des consommations énergétiques.

5.1.3. Part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises (PME) et à des artisans

Conformément à l'article 15 du contrat, Urbicité s'engage à confier une part de l'exécution du contrat à des PME et à des artisans à hauteur de :

- 2 % du coût des prestations d'entretien et de maintenance en phase d'exploitation (redevance R2 maintenance et redevance R5 Propreté-Hygiène) sur une durée de 20 ans à partir de la mise à disposition du bâtiment,
- 10 % des dépenses de G.E.R. payées sur une période de 10 ans (facturation du mainteneur Bouygues E&S, conformément au modèle financier du contrat).

Pour l'année 2018, en cumulé depuis l'exercice 2014, ces objectifs ont été respectés :

- 8 % du coût des prestations d'entretien et de maintenance (soit 273 K€ de coûts sur un chiffre d'affaires cumulé depuis la livraison du bâtiment en 2014 de 3 233 K€) ont été confiés à des PME et à des artisans,
- 16 % des opérations de G.E.R. programmées et non programmées (soit 73 K€ sur un chiffre d'affaires cumulé depuis la livraison du bâtiment en 2014 de 468 K€) ont été confiées à des PME et à des artisans.

5.1.4 Part d'exécution du contrat dédié à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle

Conformément à l'article 16 du contrat, Urbicité s'engage à confier, directement ou indirectement, à des personnes en insertion l'exécution d'au moins 10 % (en volume horaire) des missions de nettoyage définies par le contrat de partenariat.

En 2018, l'objectif a été atteint ; les heures de nettoyage réalisées par des personnes en insertion ont été de 1 060 heures. Ce volume représente 10 % du total de prestation de nettoyage réalisé (10 918 heures) et 9 % du total de prestation de nettoyage prévu au contrat dans son annexe 12-4 (11 616 heures).

5.2. Les observations de la Ville sur les aspects financiers du rapport

5.2.1. Le fonctionnement du modèle financier du contrat de partenariat

Pendant la phase de conception–construction, les travaux ont été financés conjointement par la société Urbicité, dont la maison mère Bouygues Construction a accordé des crédits relais³ (relais fonds propres, relais construction et relais TVA) pour un montant total de 35,1 M€, et par la Ville de Bordeaux sous la forme d'une subvention pour un montant total de 30 M€.

Comme prévu contractuellement, le jour de la mise à disposition du bâtiment, le 22 juillet 2014 :

³Crédits mis en place dans l'attente d'une recette future qui assurera son remboursement.

- Une importante partie des crédits relais construction et TVA a été refinancée via une **cession Dailly**. La créance correspondant à la R1.A (cf. § 1 ci-avant) a été cédée à un établissement bancaire, la Deutsche Pfandbriefbank AG (PBB). En présentation de bilan pour la société Urbicité, la partie nominale de la créance, c'est-à-dire le capital emprunté (25 799 K€) et les intérêts (7 933 K€) sont comptabilisés en produit constatés d'avance au passif. Ils sont rapportés au résultat au fil de l'échéancier défini pour le paiement de la R1.A, que la Ville règle directement à la banque selon un échéancier défini (redevance R1.A). Le montant correspondant à cette « dette » est soldé au fil de l'échéancier. Seules les créances liées à la TVA et aux intérêts de la cession Dailly figurent à l'actif du bilan. Elles diminuent en fonction de l'échéancier défini (les premières au fur et à mesure du règlement de la Ville directement à Urbicité, les deuxièmes au fur et à mesure du règlement de la Ville directement à la banque).
- Une autre partie des crédits relais est toujours financée par Urbicité (1 259 K€). S'agissant d'une somme qu'Urbicité doit recouvrer de la ville d'ici l'échéance du contrat, elle est qualifiée de « **créance non cédée** », comptabilisée en créances et soldée au fil des règlements de redevance R1.B selon l'échéancier contractuel.
- Une **dette subordonnée actionnaire**⁴ vient compléter le refinancement pour un montant de 601 K€, enregistrée en dettes financières.
- Enfin, la Ville de Bordeaux a remboursé directement à Urbicité le montant des travaux complémentaires correspondant à l'avenant n°1 (904 K€).

Depuis la date de mise à disposition du bâtiment, Urbicité perçoit des loyers, payés par la Ville de Bordeaux, sous forme de redevances afin de couvrir les coûts de son financement (redevances R1.A et R1.B) et la maintenance du bâtiment (R2 à R6). Et ceci, sur une période suffisamment longue (20 ans) pour lui permettre de dégager un Taux de Rentabilité Interne (TRI) du projet nominal⁵ après impôts de 2,57 % et un TRI actionnaires nominal⁶ avant impôts de 11 % défini au moment de la signature du contrat.

L'implication des différentes sociétés du groupe Bouygues Construction, dans le contrat de partenariat sont les suivantes :

- le contrat de partenariat est signé entre Urbicité et la Ville de Bordeaux ;
- Urbicité a sous-traité la conception/réalisation du bâtiment à la société Cirmad qui refacture Urbicité (promotion immobilière) ;
- Urbicité sous-traite la maintenance, le nettoyage et le gros entretien réparation à la société Bouygues E&S, qui refacture Urbicité ;
- Urbicité sous-traite la gestion du projet dans sa globalité à Bouygues E&S SPV Management, qui refacture Urbicité.

L'année 2018 est la quatrième année pleine d'exécution du contrat dans sa deuxième phase, à savoir la phase d'exploitation du bâtiment (y compris son entretien, sa maintenance, son gros entretien et renouvellement).

⁵ Le taux de rentabilité interne d'un projet permet de mesurer la rentabilité intrinsèque d'un projet indépendamment de son mode de financement. « Nominal » signifie au moment du bouclage financier.

⁶ Le TRI actionnaire ou TRI fonds propres permet d'évaluer le taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans le projet. Il tient compte des fonds propres apportés par les actionnaires (dont la dette subordonnée actionnaires et les apports en compte-courant) et des flux attendus par les actionnaires sur la durée du contrat (intérêts et dividendes).

5.2.2. Le bilan de la société Urbicité

En K€	Prévisionnel	Réalisé		Ecart Réal./Prévi.		Ecart Réalisé N/N-1	
	2018	2017	2018	2018		2018/2017	
				En valeur	En %	En valeur	En %
Immobilisations	40 754	47 408	44 544	3 790	9%	2 864	-6%
Actif Immobilisé	40 754	47 408	44 544	3 790	7%	2 864	-6%
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-	-
Créances d'exploitation	65	11 576	10 564	10 498	16130%	1 012	-9%
Disponibilités	1 810	1 681	1 745	64	-4%	65	4%
Actif Circulant	1 875	13 256	12 309	10 434	557%	948	-8%
Charges constatées d'avance	-	11	11	11	-	1	-7%
ACTIF	42 628	60 676	56 863	14 235	21%	3 813	-7%
Capital social	200	205	205	5	2%	-	0%
Réserve légale	20	21	21	0	2%	-	0%
Report à nouveau	34	225	237	204	604%	13	6%
Résultat de l'exercice	-	101	115	115	-	14	14%
Subvention Ville	21 737	24 833	23 334	1 597	7%	1 499	-6%
Capitaux propres	21 991	25 384	23 912	1 921	9%	1 472	-6%
Dettes financières	-	-	-	-	-	-	-
Dettes non financières	176	5 929	5 506	5 329	3021%	423	-7%
Produits constatés d'avance	20 461	29 363	27 445	6 984	34%	1 918	-7%
PASSIF	42 628	60 676	56 863	14 235	21%	3 813	-7%

A la mise à disposition de la Cité municipale, le 21 juillet 2014, les coûts de l'ouvrage, enregistrés en immobilisations brutes, s'élevaient à **57 286 K€** et se décomposaient de la manière suivante :

- 55 135 K€ au titre des coûts de contrat de promotion Immobilière entre Urbicité et Cirmad,
- 1 173 K€ de frais de conseil, de pré-exploitation, de management, et de la société de projet (Bouygues E&S SPV Management),
- et 978 K€ de coûts de financement incluant les commissions d'engagement et de financement, ainsi que les intérêts de pré-financement.

Ce coût est supérieur de 1% (soit + 440 K€) par rapport au coût initial prévu au contrat de partenariat. Ce dépassement est la combinaison d'une augmentation du coût de promotion immobilière générée par l'avenant n°1 (+ 904 K€ concernant la modification de la cuisine et la réalisation du restaurant d'entreprise de type « self éclaté »), partiellement compensée par une économie sur les coûts financiers (- 389 K€) et les frais de la société de projet SPV (- 75 K€). La Ville a versé directement à Urbicité le paiement de la cuisine et du scramble.

Au niveau de l'**actif**, au 31/12/2018, les **immobilisations nettes** sont de 44 544 K€. Elles s'amortissent de façon linéaire sur la durée du contrat (20 ans). Le sujet de connaissance, de suivi du patrimoine et de suivi du GER implique des échanges avec Urbicité qui n'est actuellement pas en capacité de donner un état précis de consommation des dépenses réelles de GER par rapport au prévisionnel. Ce point doit être étudié puisque l'article 25.4 du contrat de partenariat prévoit, au terme normal du contrat, la restitution, s'il y a lieu, de la totalité du solde réel positif du compte d'exploitation de la redevance R3.

Les **créances d'exploitation** s'élèvent à 10 564 K€ à fin 2018. Elles sont constituées des intérêts et de la TVA de la créance Dailly cédée, ainsi que de la créance non cédée. Elles se soldent sur la durée du contrat de partenariat.

Au niveau du **passif**, la **subvention d'investissement** versée par la ville de Bordeaux (30 M €) fait l'objet d'une reprise (quote-part de subvention virée au compte de résultat, en produit) au même rythme que l'amortissement des immobilisations, de telle sorte qu'à la fin du contrat, sa valeur sera nulle. Elle s'élève à 23 334 K€ à fin 2018.

Les **produits constatés d'avance** s'élèvent à 27 445 K€ à fin 2018. Ils sont constitués de la créance Dailly cédée et de la créance non cédée au moment de la mise à disposition du bâtiment le 21 juillet 2014, qui se soldent trimestriellement, de telle sorte qu'à la fin du contrat, leur valeur sera nulle.

En conclusion, le bilan 2018 correspond au modèle financier contractuel.

5.2.3. Le compte de résultat de la société Urbicité

En K€	Prévisionnel	Réalisé		Ecart Réalisé / Prévisionnel		Ecart Réalisé N/N-1	
		2018	2017	2018	2018		2018/2017
				En valeur	En %	En valeur	En %
Chiffre d'affaires (hors méthode globale)	3 465	3 525	3 457	- 8	0%	- 68	-2%
Autre produits	-	7	44	44		38	544%
Quote-part subvention	1 754	1 499	1 499	- 255	-15%	-	0%
Produits d'exploitation	5 220	5 031	5 001	- 218	-4%	- 30	-1%
Autres achats et charges externes	1 175	1 051	1 206	32	3%	156	15%
Impôts et taxes	-	13	32	32		19	145%
Amortissements	3 289	2 864	2 864	- 425	-13%	-	0%
Autre charges	-	0	0	0		0	-69%
Charges d'exploitation	4 464	3 928	4 103	- 361	-8%	175	4%
Résultat d'exploitation	756	1 103	898	142	19%	205	-19%
Produit financiers	16	3	3	- 13	-82%	0	0%
Charges financières	634	677	634	0	0%	- 43	-6%
Résultat financier	- 618	- 674	- 632	- 13	2%	43	-6%
Ajustement méthode globale	- 87	- 278	- 107	- 19	22%	171	-62%
Résultat courant avant impot	51	151	160	109	216%	9	6%
IS	17	50	45	28	166%	5	-10%
Résultat net	34	101	115	81	242%	14	14%

En préambule, il convient de noter que le modèle financier, comprenant le compte de résultat prévisionnel, a bien été indexé par Urbicité et est ainsi valorisé en euros courants.

Le **chiffre d'affaires** d'Urbicité, d'un montant de **3 457 K€** en 2018 (contre 3 525 K€ en 2017), provient principalement des redevances payées par la Ville de Bordeaux :

- Redevance R1 couvrant les investissements initiaux de construction, leur financement et leur rémunération : 2 038 K€ (dont 1 924 K€ pour R1.A et 113 K€ pour R1.B) ;
- Redevances R2 à R6 correspondant à l'exploitation du bâtiment (les montants incluent les pénalités appliquées sur les redevances R2 et R5) :
 - R2 Maintenance : 425 K€
 - R3 G.E.R. programmé : 375 K€
 - R4 G.E.R. non programmé : 23 K€
 - R5 Propreté-Hygiène : 295 K€
 - R6 Gestion : 177 K€ (dont 156 K€ pour R6.A et 21 K€ pour R6.B).
- Redevance R7 issue de la revente de gaz à Gaz de Bordeaux : 67 K€.
- Le reste du chiffre d'affaires est issu de la refacturation de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 12 K€) et des produits constatés d'avance suite au paiement du Scramble et de la cuisine (45 K€).

Les redevances R1 à R6 ont évolué comme suit entre 2017 et 2018 :

En K€

N° redevance	Nature redevance	Prévisionnel	Réalisé		Ecart Réalisé / Prévisionnel		Ecart Réalisé N/N-1	
			2018	2017	2018	2018		2018/2017
					En valeur	En %	En valeur	En %
R1.A 1)	Dettes cédées et acceptées / Loyer banque PBB - Principal	1 924	1 290	1 290	-	0%	-	-2%
R1.A 2)	Dettes cédées et acceptées / Loyer banque PBB - Intérêts	-	674	634	-		39	
R1.A Cuisine		-	-	-	-		-	
R1.B	Fraction financière non cédée	113	123	113	-	0%	9	-8%
R2	Maintenance	467	415	425	-	-9%	10	2%
R3	GER programmé	428	368	375	-	-12%	7	2%
R4	GER non programmé	27	23	23	-	-12%	0	2%
R5	Propreté-Hygiène	321	286	295	-	-8%	9	3%
R6.A	Frais de gestion	165	155	156	-	-6%	0	0%
R6.B	Impôts et taxes	20	21	21	-	8%	0	0%
Total R1 à R6		3 465	3 355	3 333	-	-4%	23	-1%

Le montant des redevances R1 à R6 est déterminé sur les 20 années du contrat. Il correspond à un montant fixé au moment de la mise à disposition du bâtiment et est révisé chaque année avec des indices définis dans le contrat. Les montants 2018 sont conformes aux données contractuelles avec néanmoins un écart de 4 % soit 132 K€ entre le montant total prévisionnel des redevances R1 à R6 de 3 465 K€ et le montant total réalisé de 3 333 K€, dû aux coefficients d'indexation effectivement appliqués.

La **quote-part de la subvention** s'élève à **1 499 K€** en 2018 (comme en 2017) et correspond à l'amortissement, sur la durée du contrat, de la subvention d'investissement de 30 M€ versée par la Ville de Bordeaux. En présentation de compte de résultat, la quote-part a été intégrée au résultat d'exploitation dans la mesure où économiquement, ce produit est récurrent et constitutif du résultat d'exploitation d'Urbicité. L'écart de 255 K€ entre le modèle contractuel (1 754 K€) et le réalisé 2018 provient du mode de calcul :

- dans le modèle, la quote-part de la subvention d'une année N est calculée au prorata de la sommes des redevances prévues sur l'année N par rapport au total des redevances à percevoir sur la durée du contrat ,
- tandis que dans le réalisé 2018, la quote-part de la subvention est calculée plus classiquement en appliquant à la dotation aux amortissements des immobilisations la part de ces dernières financées par subvention.

Ainsi, un écart de méthodologie sur le calcul du montant de la quote-part de la subvention est constaté. Cet écart de méthodologie est toutefois sans conséquence pour la ville.

Les **autres achats et charges externes** s'élèvent à **1 206 K€** en 2018 (contre 1 051 K€ en 2017) et sont composés :

- des facturations de la filiale Bouygues E&S en charge de l'exploitation du bâtiment pour 1 101 K€ (contre 937 K€ en 2017). Elles recouvrent les coûts de maintenance (R2), de gros entretien-réparations et renouvellement programmé et non programmé (R3 et R4), et de nettoyage (R5) ;
- des facturations de la société de projet en charge de la gestion de la société Urbicité correspondant aux frais de fonctionnement pour 106 K€ (contre 113 K€ en 2017). Elles recouvrent les coûts de gestion (70 K€), les frais d'assurances (22 K€), les frais de comptabilité (11 K€) et les honoraires des commissaires aux comptes (3 K€).

Le montant de ces refacturations, entre filiales de Bouygues Construction, est déterminé sur les 20 années du contrat et les montants 2018 sont bien conformes aux données contractuelles (montant total prévisionnel des autres achats et charges externes de 1 175 K€, soit inférieur de 32 K€ au montant total réalisé).

Un zoom particulier est réalisé sur les **prestations de Gros Entretien - Renouvellement** (G.E.R.) programmé et non programmé. Depuis la mise en service du bâtiment, le 22 juillet 2014 :

- **463 K€** ont été facturés à Urbicité par la filiale de Bouygues Construction Bouygues E&S pour le **G.E.R. programmé**. Ceci est conforme au modèle financier contractuel ;
- **5 K€** ont été facturés à Urbicité par la filiale de Bouygues Construction Bouygues E&S pour le **G.E.R. non programmé**.

La facturation pour le G.E.R. a été faite conformément au contrat. De façon réciproque, il est indispensable que les prestations en regard soient réalisées conformément au contrat et que des pénalités soient calculées le cas échéant conformément au contrat. Des réunions mensuelles entre les équipes de Bouygues E&S et les équipes de la Ville de Bordeaux sont réalisées en ce sens.

Pour l'année 2018, **les dotations aux amortissements** s'élèvent à **2 864 K€** (comme tous les ans depuis 2015). Ce montant correspond à $1/20^{\text{ème}}$ de l'investissement initial (57 286 K€). L'écart de 425 K€ entre le modèle contractuel (3 289 K€) et le réalisé 2018 provient du mode de calcul :

- dans le modèle, l'investissement initial est amorti au prorata des revenus de l'année N (somme des redevances) rapportés au total des revenus sur la durée du contrat,
- au réel, l'investissement initial est amorti de façon linéaire sur 20 ans, comme mentionné dans le référentiel comptable du modèle financier.

Ainsi, un écart de méthodologie sur le calcul des amortissements est constaté, là encore sans impact pour la ville.

Le **résultat d'exploitation** est un bénéfice de 898 K€. Les produits d'exploitation s'élèvent à 5 001 K€ et les charges à 4 103 K€. Le résultat d'exploitation a diminué de 205 K€ par rapport à 2017 ; cette baisse est principalement liée à deux raisons :

- diminution du chiffre d'affaires de 68 K€ et plus précisément de la redevance financière R1 conformément à l'échéancier (- 39 K€ sur les intérêts),
- hausse des autres achats et charges externes de 156 K€ et plus précisément du poste de maintenance (+ 71 K€ par rapport à 2017). Cette évolution est conforme aux prévisions.

Les **charges financières** correspondent aux intérêts de la créance Dailly (capital restant dû au 31/12/2018 de 19 994 K€) et de la dette subordonnée actionnaires. Elles s'élèvent à **634 K€** en 2018 conformément aux échéanciers contractuels (contre 677 K€ en 2017).

Une **méthode dite « globale » (détermination du résultat à l'avancement)** est appliquée à ce contrat de partenariat, et a pour effet de lisser le résultat sur la durée du contrat. Cette

méthode se réfère à la définition d'un contrat long terme de l'article 380-1 du Plan comptable général et à la définition de prestations de l'article 38-2 bis du Code général des impôts. Selon cette approche, dans le cadre d'une prestation continue, l'avancement est généralement calculé en fonction de l'écoulement du temps ; la prestation globale pouvant être considérée comme linéaire sur l'ensemble de la période. Les charges et les produits sont ainsi rattachés avec pour conséquence un étalement du résultat.

Les charges et les produits sont lissés en fonction de l'avancement, calculé, pour une année donnée N, comme étant le rapport entre le montant des revenus (redevances) de l'année N sur la totalité des revenus sur la durée du contrat. **L'ajustement méthode globale** pour l'année 2018 vient diminuer le résultat de **107 K€**.

En conclusion, le compte de résultat 2018 suit le modèle financier contractuel à deux exceptions près (quote-part de la subvention et méthode d'amortissement), sans que cela n'impacte le résultat net de façon significative. En effet, l'utilisation de la méthode globale de détermination du résultat induit un lissage des charges et produits.

5.2.4. Les ratios de rentabilité

Conformément aux dispositions des articles L1414-14 et R1414-8 du C.G.C.T., le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat présenté pour l'année 2018 reprend les chapitres concernant les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat.

5.2.4.1 La rentabilité économique

Ce ratio d'analyse financière est le rapport entre le résultat économique et les capitaux stables :

- le résultat économique se définit comme étant le résultat d'exploitation diminué de l'impôt sur les sociétés appliqué à ce résultat d'exploitation,
- Les capitaux stables sont les capitaux propres et les dettes financières.

Ainsi, la formule du calcul est la suivante :

$$Re = (REX - IS) / (KP + DF)$$

Dans laquelle :

- Re : Rentabilité économique
- REX : Résultat d'exploitation
- IS : Impôt sur les sociétés
- KP : Capitaux propres constitués du capital social, des réserves, du report à nouveau, du résultat de l'exercice et de la subvention
- DF : Dettes financières, incorporant la dette projet (somme du principal du crédit Dailly et de la dette subordonnée actionnaire).

Rentabilité économique (en K€)	2017			2018		
	REALISE - Calcul Urbicité	REALISE - Calcul VB	PREVISIONNEL	REALISE - Calcul Urbicité	REALISE - Calcul VB	PREVISIONNEL
REX	-674	1 103	857	-708	898	756
IS	50	50	18	45	45	17
KP	25 139	25 384	23 801	23 654	23 912	21 991
DF	21 284	21 284	21 284	19 994	19 994	19 994
Re =	-1,56%	2,26%	1,86%	-1,72%	1,94%	1,76%
Ecart Réalisé Calcul VB / Prévisionnel				- 0,18 point		

Urbicité, dans son rapport annuel, calcule un taux de rentabilité économique réel, qui ressort à - 1,72 % contre 1,94 % calculé par les services de la Ville de Bordeaux (VB).

Cet écart s'explique par deux différences de méthode de calcul entre la Ville de Bordeaux et Urbicité :

- D'une part, le calcul de la Ville de Bordeaux inclut la quote-part de subvention dans les produits d'exploitation (conformément à l'annexe 17 du contrat de partenariat correspondant au modèle financier) alors qu'Urbicité la considère comme un produit exceptionnel (conformément au Plan Comptable Général),
- D'autre part, le calcul de la Ville de Bordeaux prend des KP constitués du capital social, des réserves, du report à nouveau, du résultat de l'exercice et de la subvention. Tandis que Urbicité n'inclut pas les réserves et le report à nouveau dans les KP au motif de l'utilisation d'une méthode de calcul anglo-saxonne.

La rentabilité économique du modèle financier est de 1,76 %. La réalisation de l'année 2018 est donc très proche du modèle.

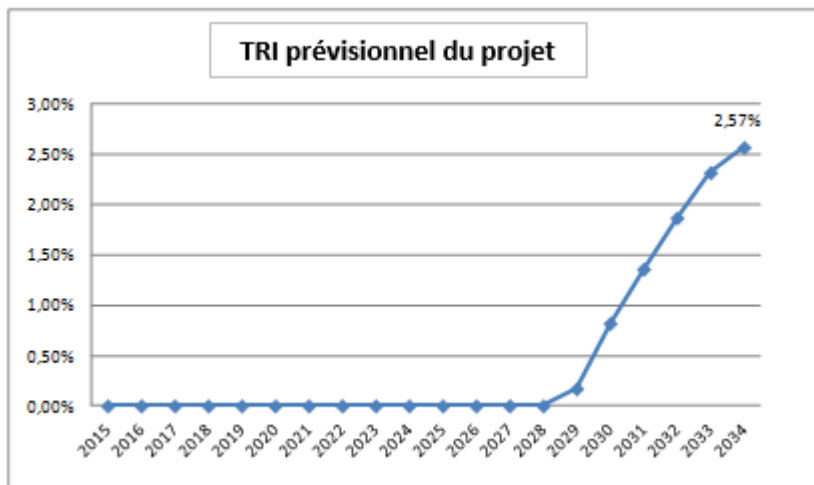
La différence entre le taux de 1,94 % calculé par les services de la Ville de Bordeaux et le taux de 1,76 % du modèle financier provient du chiffre d'affaires (pénalités, redevance R7, méthode globale).

5.2.4.2 Taux de Rentabilité Interne (TRI) du projet

Le TRI se calcule au travers d'une méthode d'actualisation des flux (le flux initial étant l'investissement de départ, les flux futurs représentant généralement les flux de trésorerie dégagés par l'exploitation avant prise en compte des modalités de financement. Le TRI correspond au taux actuariel qui annule la valeur actuelle nette sur la durée du projet.

Le modèle financier du contrat de partenariat a été bâti de façon à obtenir un TRI nominal, après impôts, du projet à 2,57 % sur les 20 années du contrat.

Le TRI réel du projet 2018 est de 0 %.



Urbicité n'a pas actualisé le TRI projet initial, au motif que celui-ci apparaît toujours pertinent. Néanmoins, pour avoir une vision plus complète de la rentabilité du projet pour le groupe Bouygues construction, il faudrait pouvoir consolider, au sein des flux de trésorerie positifs générés par ce projet, les marges dégagées sur les prestations confiées aux filiales du groupe.

5.2.4.3 Coût de la dette

Le coût de la dette, avant impôts, correspond aux charges financières rapportées aux dettes financières.

Ainsi, la formule du calcul est la suivante :

$$Cd = ChF / DF$$

Dans laquelle :

- Cd : Coût de la dette
- ChF : Charges financières, incorporant l'ensemble des charges financières
- DF : Dettes financières, incorporant la dette projet.

Coût de la dette (en K€)	2017			2018		
	REALISE - Calcul Urbicité	REALISE - Calcul VB	PREVISIONNEL	REALISE - Calcul Urbicité	REALISE - Calcul VB	PREVISIONNEL
Charges financières	677	677	677	634	634	634
Cession Daily	21 284	21 284	21 284	19 994	19 994	19 994
Dettes actionnaire	0	0	0	0	0	0
Total Dettes financières	21 284	21 284	21 284	19 994	19 994	19 994
Coût de la dette	3,18%	3,18%	3,18%	3,17%	3,17%	3,17%
Ecart Réalisé Calcul VB / Prévisionnel	0 point			0 point		

Le coût de la dette correspond exactement au modèle financier (3,17 %) puisqu'au moment de la mise à disposition du bâtiment, en juillet 2014, le modèle a été réajusté compte tenu des taux de financement effectivement obtenus.

5.2.4.4 TRI actionnaires

Le TRI actionnaires ou TRI fonds propres, permet d'évaluer le taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans un projet. Il tient compte des fonds propres apportés par les actionnaires (dont la dette subordonnée actionnaires) au regard des flux attendus (intérêts et dividendes).

Le modèle financier du contrat de partenariat a été bâti de façon à obtenir un TRI actionnaires nominal, avant impôts, de 11 % sur les 20 années du contrat.

En tenant compte des intérêts sur compte courant d'associés et du versement des dividendes, le coût des fonds propres 2018 est de 10,75 % en prenant en compte les dates réelles des paiements. Il convient de noter que le premier versement de dividendes a été effectué en juillet 2018.

Urbicity n'a pas actualisé le TRI actionnaires initial, au motif que les remboursements réels de la dette subordonnée actionnaire respectent à l'euro l'euro l'échéancier et le modèle financier.

Le TRI nominal du projet et le TRI actionnaires n'ont pas été réactualisés.

En 2018, ils présentent peu de risque de déviation puisque, cette quatrième année pleine d'exploitation respecte globalement le modèle prévisionnel.

6. Conclusion sur l'exercice 2018

L'année 2018 est la quatrième année pleine d'exploitation du contrat de partenariat conclu pour 20 ans.

Les résultats nets sont positifs depuis 2015 (145 K€ en 2015, 108 K€ en 2016, 101 K€ en 2017 et 115 K€ en 2018) et supérieurs aux prévisions (écarts respectivement de 2015 à 2018 : + 114 K€ en 2015, + 76 K€ en 2016, + 68 K€ en 2017 et + 81 K€ en 2018).

7. Perspectives 2019

Le résultat net pour l'exercice à venir prévu dans le modèle est de 33 K€.

Ceci étant exposé, je déclare le débat ouvert.

Vu le rapport annuel et ses annexes présentés par la société Urbicité,
Vu les articles L.1414-14 et R.1414-8 du Code général des collectivités locales,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 13 décembre 2019,

Entendu le rapport de présentation,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel rédigé par la société Urbicité pour l'année 2018, figurant en annexe, concernant le suivi de l'exécution du contrat de partenariat avec la société Urbicité pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux et l'exploitation de celle-ci.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. ROBERT

La délibération porte sur le rapport d'activité de notre Cité municipale qui est un bâtiment, je vous le rappelle, qui a la particularité d'être BPOS, c'est-à-dire qu'il doit fournir plus d'énergie qu'il en produit, qu'il en consomme. Et cette année, ce qui est à noter dans ce rapport, et c'est important, c'est que nous allons remplir cet objectif. Nous étions jusque-là dans le tunnel contractuel des 10 % puisqu'en fonction des variations de température, en fonction de toute une série de critères, il y a une variation autorisée dans le label. Cette année, nous sommes parfaitement conformes au label, ce qui va nous permettre d'avoir un bâtiment exemplaire sur le plan énergétique. Pour le reste, c'est le bilan du PPP, rien de particulier. Nous avons eu toute une série d'avenants que nous avons systématiquement validés ici, et que vous retrouvez dans ce bilan.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, Monsieur le Maire, compte tenu de l'heure avancée, je veux bien joindre au débat l'intervention que j'avais prévue sur cette délibération pour faire gagner du temps, et ce serait bien que d'autres intervenants prennent aussi éventuellement la même initiative.

Merci.

Contribution communiquée par Pierre HURMIC

« Monsieur le Maire, mes cher.e.s collègues,

Je souhaiterais apporter encore une fois quelques nuances à ces résultats qui, à vous écouter, sont tout à fait exceptionnels par un effet de manche.

Le bilan énergétique est globalement positif selon vos dires, puisqu'il est arrêté à une consommation supérieure de 6,95 % à la production d'énergie, ce qui reste dans le large tunnel de 10 % que vous vous êtes octroyé.

Cependant, vous oubliez de mentionner que les consommations, contrairement à la production, font préalablement l'objet d'un réajustement vis-à-vis des différents facteurs influents, tels que les conditions d'usage et les conditions climatiques. Je vous l'ai déjà dit et je vous le répète encore, les conditions climatiques peu propices à de bons résultats énergétiques sont amenées à se produire de plus en plus souvent au vu du dérèglement climatique, il est donc regrettable de ne pas en tenir compte.

Je voudrais surtout développer le cas des conditions d'usage qui sont gommées dans le résultat final du bilan énergétique. En effet, dans le rapport, on peut lire qu'il a été décidé de maintenir le fonctionnement des équipements de production et de distribution de froid dans le bâtiment certaines nuits et certains week-ends lorsque les températures extérieures étaient supérieures à 32°C, 10,5 MWh supplémentaires, qui ont été déduits du bilan énergétique brut (2,1 %) pour arriver à vos 6,95 %.

Dans ce rapport, il est aussi évoqué la problématique du dimensionnement des équipements de chauffage et de rafraîchissement. En effet, à l'origine, ces équipements ont été prévus et conçus pour être efficaces relativement à des consignes de température de 19°C en hiver et 27°C en été. Or, les consignes actuellement données et appliquées sont de 21°C en hiver et 25°C en été. S'ajoutent à cela, les portes et fenêtres qui sont ouvertes alors qu'il était prévu qu'elles ne le soient pas. On en arrive donc à la constatation suivante : les « installations ont été conçues pour fournir un dit confort, mais ne s'avèrent pas disposer forcément d'une puissance nécessaire pour fournir un confort à 2°C de décalage, et ce dans des volumes plus importants. Cela engendre par conséquent des surconsommations liées à des temps de sollicitation supplémentaires pour compenser le manque de puissance des équipements. » Il existe donc une inadéquation entre la conception du bâtiment et l'utilisation qui en est faite. En réalité, les consommations d'énergie ont dépassé de 9,05 % la production d'énergie. Entre la conversion des chiffres du brut en net pour gommer les inadéquations et le tunnel (sous la manche) que vous vous êtes creusé/octroyé. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

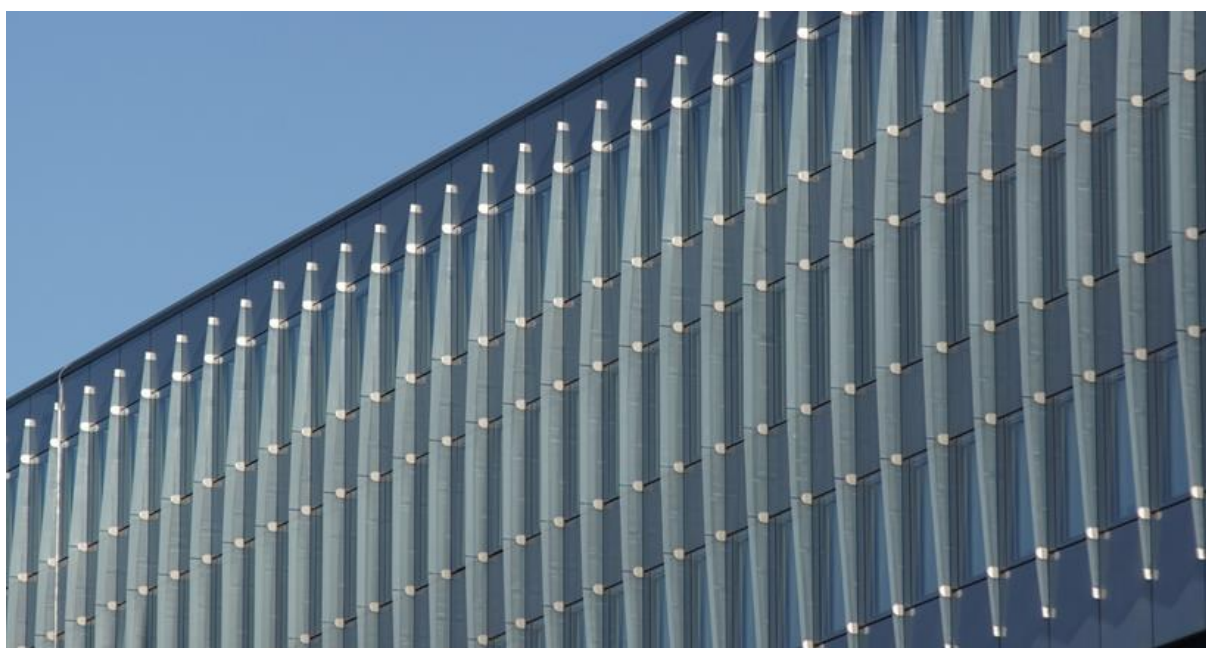
Je vous remercie pour cette initiative. Monsieur ROUVEYRE nous a quittés ou il va revenir ? Il va revenir.
Donc, j'attendrais un peu avant de...

MME JARTY-ROY

Délibération 532 : « Subvention à diverses associations en faveur de la Culture. Autorisation. Signatures. »

Cité Municipale de Bordeaux

Rapport annuel 2018



1, avenue Eugène Freyssinet

78280 GUYANCOURT

tél : 33 -(0)5 33 65 25 97



Mairie de Bordeaux

Place Pey-Berland

33077 Bordeaux Cedex

tél : 33 - (0)5 56 10 20 30

Table des matières

1.	NOTE PRELIMINAIRE	4
2.	DONNEES ECONOMIQUES ET COMPTABLES	6
2.1.	Compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat.....	6
2.2.	Etat des financements engagés et des valeurs résiduelles financières	7
2.3.	Récapitulatif des Redevances payées sur l'exercice	9
2.4.	Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus	11
2.5.	Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat et tableau d'amortissement de ce patrimoine	12
2.6.	Compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, équipement ou bien immatériel objet du contrat	14
2.7.	Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année	14
2.8.	Etat des dépenses liées aux dégradations.....	16
2.9.	Engagements à incidences financières liés au contrat et nécessaires à la continuité du service public	16
2.10.	Ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat	16
2.11.	Synthèse des recettes perçues de tiers	17
3.	SUIVI DES INDICATEURS.....	18
3.1.	Objectifs de performance prévus au c de l'article L. 1414-12 du CGCT	18
	Respect des objectifs de performances en termes de développement durable sur l'exercice écoulé	18
3.2.	Part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans	34
3.3.	Part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle.....	34
3.4.	Suivi des recettes annexes perçues par le Titulaire du contrat en application du d de l'article L. 1414-12 du CGCT	34
3.5.	Pénalités demandées au Titulaire du contrat en vertu du g de l'article L. 1414-12 du CGCT et acquittées par lui.....	34
4.	ANNEXES	35
	Annexe 1 : Comptes d'URBICITE certifiés de l'exercice 2018.....	35
	Annexe 2 : Présentation des travaux de GER effectués	35
	Annexe 3 : Dépenses liées aux dégradations	35
	Annexe 4 : Factures de GER programmé et non programmé effectuées par Bouygues Energies & Services sur l'exercice	35
	Annexe 5 : Détail des interventions d'entretien, de maintenance et de GER de moyen effectuées sur l'exercice	35
	Annexe 6 : Part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans	35
	Annexe 7 : Part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle.....	35

1. NOTE PRELIMINAIRE

Le Contrat de Partenariat a été signé par la Ville de Bordeaux et Urbicité le 22 décembre 2011 et notifié le 2 janvier 2012.

La société URBICITE dont les statuts ont été signés par ses actionnaires le 15 novembre 2011, a pour objet directement ou indirectement :

- la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'un immeuble de bureaux dédié aux services de la Ville de Bordeaux,
- la revente d'énergie,
- la conclusion de toute convention ou avenant à cet effet,
- d'une manière générale, toute opération technique, financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.
- la réalisation de toute opération technique, financière, juridique ou commerciale concernant le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance des outils de production énergétique dans le cadre du projet, y compris, si nécessaire leur revente.

Ce rapport annuel est établi conformément aux dispositions de l'article L 1414-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret n°2009-242 du 2 mars 2009.

Les événements marquants de cette cinquième année d'exploitation sont :

Procédures administratives :

L'avenant 4 au Contrat de Partenariat (CP) a été signé et mis en œuvre. Conformément à l'article 9.3.3 du CP, le Titulaire fournit à la Ville l'énergie calorifique et frigorifique produite pour couvrir les besoins énergétiques de la Cité municipale.

L'objet de l'avenant n°4 est la définition des dispositions particulières pour accueillir des équipements supplémentaires nécessaires au rafraîchissement du Musée des beaux-arts à travers la liaison existante reliant la centrale d'énergie de la Cité Municipale au Musée, traversant le cours d'Albret.

Les travaux relatifs à l'installation des équipements supplémentaire ont été mis à disposition début juin 2019.

Actuellement, le Musée est refroidi par les installations supplémentaires installées sur la Cité.

Recours :

Recours contre le Contrat de Partenariat

Le 16 février 2012, le SNSO a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux contre la délibération autorisant le Maire à signer le Contrat de Partenariat de la Cité municipale.

Le SNSO demandait l'annulation de la délibération et donc l'annulation du contrat, avec astreinte journalière.

Le 11 février 2015, le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé la délibération du Conseil municipal et enjoint la ville de résilier le Contrat de Partenariat à compter du 1er octobre 2015. Le Tribunal a suivi les recommandations du rapporteur public qui niait la complexité technique, urbanistique, financière et juridique de l'opération.

Le 8 avril 2015, la commune de Bordeaux (et Urbicité) a interjeté appel de ce jugement et assorti son appel d'une demande de sursis à exécution, afin de bloquer la résiliation du contrat au 1er octobre 2015.

La Ville a déposé ses deux mémoires, centrés autour de la défense de la complexité de l'opération. Urbicité a également déposé deux mémoires afin de corroborer son analyse sur la complexité. Le SNSO a, de son côté, déposé également un mémoire auquel Urbicité et la Ville ont répondu en juin.

Le Tribunal Administratif a rejeté le 15 septembre 2015 cette décision. Le SNSO a effectué un pourvoi en cassation le 1^{er} décembre 2015. Le SNSO s'est ensuite désisté de son pourvoi devant le Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat a donné acte de ce désistement au SNSO par acte daté du 24 mars 2016.

Le contentieux est donc éteint.

Financement :

Apports de la Ville

Versement du 3^{ème} apport de la Ville de Bordeaux à la fin de la mise hors d'eau de bâtiment, encaissé par Urbicité le 15 avril 2014 : 6 000 k€

Versement du 4^{ème} apport de la Ville de Bordeaux à finalisation de la mise hors d'air du bâtiment, encaissé par Urbicité le 16 juin 2014 : 3 000 k€

Versement du 5^{ème} apport de la Ville de Bordeaux à la Mise à Disposition, encaissé par Urbicité le 31 août 2014 : 9 000 k€

La facturation unique de la dette R1.A cédée et acceptée, a été adressée à la Ville le 22 juillet 2014.

Fixation des taux effectuée le 22 juillet 2014.

La facturation d'exploitation et de maintenance a débuté le 21 juillet 2014. Les facturations sont effectuées trimestriellement 45 jours avant la fin du trimestre. La Ville effectue le paiement trimestriellement à termes échus.

2. DONNEES ECONOMIQUES ET COMPTABLES

2.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat

Vous trouverez en **Annexe 1** le rapport des Commissaires aux comptes, attestant du bilan et le compte de résultat audité de la société Urbicité arrêtés au 31 décembre 2018 portant sur l'exercice comptable 2018. L'exercice comptable porte sur une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. .

URBICITE	RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES		
	2016	2017	2018
NATURE DES INDICATIONS			
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE:			
Capital social	205 000	205 000	205 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	20 500	20 500	20 500
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes			
Nombre maximal d'actions futures à créer :			
. Par conversion d'obligations			
. Par exercice de droits de souscription			
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE:			
Chiffres d'affaires hors taxes	3 217 923	3 247 315	3 350 852
Impôt sur les bénéfices – hors contribution additionnelle	58 853	51 098	44 770
Participation des salariés due au titre de l'exercice			
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	108 334	101 049	115 148
Résultat distribué			
Précompte			
RESULTAT PAR ACTION:			
Dividende net attribué à chaque action			
PERSONNEL:			
Effectif moyen des salariés employés au cours de l'exercice			
Montant de la masse salariale de l'exercice			
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice			

Le chiffre d'affaires, hors taxes, est issu :

- des Produits constatés d'Avance des facturations uniques de l'Avenant n°1 et des loyers R1A et R1B (2 037 k€ HT),
- de la facturation des loyers d'exploitation R2 à R6 et de leurs pénalités (1 295 k€ HT),
- de la refacturation de la vente d'énergie de Gaz de Bordeaux (67,2 k€ HT),
- de la refacturation des impôts et des taxes (hors IS) 12K k€),
- des Produits constatés d'avance suite au paiement du Scramble et de la cuisine (45,2 k€)

Les charges, hors taxes, sont issues :

- de la facturation de l'exploitation maintenance R2, du nettoyage R5 et du GER programmé R3 et non programmé R4 et de leurs pénalités ainsi que la facturation de Gaz de Bordeaux (1 030,5 k€ HT), en transparence avec les loyers
- des frais de fonctionnement de la société de projet (175,5 k€)

Les flux présents dans la société reflètent les flux prévisionnels du modèle financier.

Une méthode globale est appliquée afin de lisser le résultat sur la durée du Contrat (Cf. paragraphe d).

2.2. Etat des financements engagés et des valeurs résiduelles financières

Tableau d'emplois et ressources mis à jour après la fixation des taux incorporant l'avenant n°1 de la réalisation de la cuisine et du scramble, (904 k€) ainsi que les 5 k€ du capital social en août 2014 :

PRODUCTION IMMOBILISEE	
EMPLOIS	
Coûts de Contrat de Promotion Immobilière	55 135 320,02
Frais de conseil	415 878,88
Frais de pré-exploitation	294 500,00
Frais de management	258 000,00
Frais de SPV	204 791,89
Coûts Financiers Intercalaires	977 829,38
S/ Total correspondant aux immobilisations	57 286 320,17
Besoin en fonds de roulement	222 879,39
Emplois	57 509 199,56
RESSOURCES	
Capital Social	205 000,00
Avances Actionnaires (Dette subordonnée)	601 000,00
Subvention à la Mise à Disposition	9 000 000,00
Subvention en construction	21 000 000,00
Dette A (cédée et acceptée)	25 798 879,54
Païement direct avenant 1 Cuisine	420 083,88
Païement direct avenant 1 Scramble	484 236,14
Ressources	57 509 199,56
ECART Ressources - Emplois	-

2.2.1. Financement jusqu'à la mise à disposition

A la mise à disposition, au 21 juillet 2014, les différents moyens de financements ont été les suivants :

(En €)	Crédit Total	Fin Tirage au 22 juillet 2014	Fin Décembre 2013
Crédit Relais Fonds Propres	784 000,00	730 000,00	440 000,00
Crédit Relais Construction	35 802 000,00	33 640 000,00	19 940 000,00
Crédit Relais TVA	3 500 000,00	730 000,00	1 053 000,00
Apports Ville	30 000 000,00	30 000 000,00	12 000 000,00
TOTAL	70 086 000,00	65 100 000,00	33 433 000,00

Les caractéristiques des 3 Crédits avant la mise à disposition sont les suivantes :

- Banque = Bouygues Construction Relais (Crédit Relais Fonds Propres, Crédit Relais Construction et Crédit Relais TVA)
- Marge de Crédit = 1,40 %
- Commissions d'engagement = 0,25 %
- Période de disponibilité= de la date de signature du Contrat de Partenariat, 22 décembre 2011, jusqu'à sept jours ouvrés après la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ouvrage, le 28 juillet 2014.

Le Crédit Relais Fonds Propres, sur un crédit total de 784 000€ avec 11 344,48€ d'intérêts, s'est élevé, à la fin du tirage au 22 juillet 2014, à un montant de 730 000€ avec des intérêts de 6 324,32€.

Le Crédit Relais Construction, sur un crédit total de 35 802 000€ avec 521 011,90€, s'est élevé, à la fin du tirage au 22 juillet 2014, à un montant de 33 640 000€ avec 258 541,88€.

Le Crédit Relais TVA se rembourse au fur et à mesure des remboursements de TVA par l'administration fiscale. Sur un Crédit total de 3 500 000€ avec des intérêts de 50 750€, il s'est élevé, à la fin du tirage au 22 juillet 2014, à un montant de 730 000€ avec des intérêts de 11 324,08€.

L'ensemble de ces crédits de la période de construction a été refinancé lors de la Mise à Disposition de l'Ouvrage et suite à la fixation des taux, le 22 juillet 2014.

2.2.2. Financement en phase exploitation

URBICITE intègre des charges financières liées au Crédit de refinancement long terme qui ont été mis en place à la mise à disposition dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Banque = P.B.B (Crédit Dailly)
- Montant notionnel à la mise à disposition = 25 798 879,54€
- Montant total des intérêts sur la durée du Contrat : 7 932 691,81€
- Taux d'intérêt = 3,05%
- Marge de Crédit = 1,15%
- Commissions d'engagement = 0,30 %
- Commission d'arrangement = 0,50%
- Période de disponibilité = 20 ans

URBICITE intègre en direct le remboursement de la dette subordonnée des actionnaires qui possède les caractéristiques suivantes :

- Banque = Challenger Investissement (Dette subordonnée)
- Montant notionnel à la mise à disposition = 601 000€
- Montant total des intérêts sur la durée du Contrat = 74 419,87€
- Taux d'intérêt de la dette subordonnée = 4%
- Période de disponibilité = 3 ans

(En €)	Crédit Total	Fin Décembre 2016	Fin Décembre 2017	Fin Décembre 2018
Crédit Dailly en cours	25 798 879,54	22 574 019,64	21 284 075,68	19 994 131,72
Intérêts Crédit Dailly payés	7 932 691,81	713 097,16	673 753,86	634 410,58
Remboursement actionnaires	601 000,00	89 609,55	0,00	0,00
Intérêts Remboursement actionnaires	74 419,87	14 569,43	3 481,50	0,00
TOTAL	34 406 991,22	23 391 295,78	21 961 311,04	20 628 542,30

2.3. Récapitulatif des Redevances payées sur l'exercice

L'actualisation des loyers a eu lieu à la date de mise à disposition soit le 21 juillet 2014. La révision des loyers a été effectuée le 9 février 2018. URBICITE transmet, depuis le 1^{er} trimestre 2017, les facturations sur la plateforme de la Ville de Bordeaux CHORUS.

La facturation unique du loyer financier R1.A, du 17 juillet 2014 au 30 juin 2034, a été effectuée le 22 juillet 2014 suite à une demande de la Ville, d'un montant total de 33 731 571,38€ HT (dont 25 799 k€ de capital et 7 933 k€ d'intérêts). La Ville de Bordeaux paie trimestriellement à termes échus le loyer financier directement à PBB, conformément à la cession de créance acceptée et paie la TVA à la SAS Urbicité (dont 5 160 k€ de TVA sur le capital et 1 587 k€ de TVA sur les intérêts). Comptablement, cette facturation est traitée à travers des Produits Constatés d'Avance lissés selon l'échéancier fixé dans le modèle financier après la fixation des taux.

En présentation de bilan, la cession totale du loyer R1.A, cession sans recours de la part de l'établissement bancaire PBB, a fait l'objet d'une compensation entre la créance client HT à l'actif du bilan et la dette financière Dailly au passif.

Seules les créances liées à la TVA et aux intérêts figurent à l'actif du bilan. La première diminuera au fur et à mesure du règlement de la ville directement à URBICITE, la deuxième diminuera par compensation avec les avis de PBB signifiant les intérêts trimestriels, soit pour 2018 un montant de 634 k€ en charges financières dans le compte de résultat d'URBICITE.

De même, la facturation unique du loyer financier non cédé R1.B, du 17 juillet 2014 au 21 juillet 2034, a été envoyée le 22 juillet 2014, d'un montant de 1 259 498,91€ HT (dont 801 k€ de capital et 458,5 k€ d'intérêts). La Ville paie trimestriellement à termes échus. Comptablement, cette facturation est traitée à travers des Produits Constatés d'Avance lissés selon l'échéancier fixé dans le modèle financier après la fixation des taux.

Conformément à l'annexe 15 au Contrat de Partenariat, les formules de révision sont les suivantes :

R1. Redevance Financière, Terme non indexé.

R2. Maintenance

$R2_n = R2_m * [0,70 * ICHT-IME_n / ICHT-IME_m + 0,20 * FSD2_n / FSD2_m + 0,10]$

R2_m : valeur actualisée de la redevance R2 en année de la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ouvrage

R2_n : valeur de la redevance R2 en année n

ICHT-IME_m : valeur du dernier indice connu lors de l'actualisation en année de la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ouvrage

ICHT-IME_n : valeur du dernier indice connu en année n

FSD2_m : valeur du dernier indice connu lors de l'actualisation en année de la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ouvrage

FSD2_n : valeur du dernier indice connu en année n

R3. GER programmé

R4. GER non programmé

$$RX_n = RX_m * [0,90 * (BT50_n/BT50_m) + 0,10]$$

RX_n : valeur actualisée de la redevance RX en année n

RX_m : valeur actualisée de la redevance RX à la date de Mise à Disposition Effective de l'Ouvrage

BT50_n : valeur du dernier indice connu lors de l'actualisation en année n

BT50_m : valeur du dernier indice connu lors de l'actualisation à la date de mise à disposition effective de l'Ouvrage

R5. Propreté-Hygiène

$$R5_n = R5_m * [0,81 * ((S_n + CS_n) / (S_m + CS_m)) + 0,09 * (FSD2_n / FSD2_m) + 0,10]$$

R5_m : valeur actualisée de la redevance R5 en année de la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ouvrage

R5_n : valeur de la redevance R5 en année n

S_m : valeur du dernier indice connu lors de l'actualisation en année de la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ouvrage

S_n : valeur du dernier indice connu en année n

CS_m : valeur du dernier indice connu lors de l'actualisation en année de la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ouvrage

CS_n : valeur du dernier indice connu en année n

FSD2_m : valeur du dernier indice connu lors de l'actualisation en année de la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ouvrage

FSD2_n : valeur du dernier indice connu en année n

R6. Gestion

$$R6_n = R6_m * [0,70 * (ICT-N_n / ICT-N_m) + 0,30]$$

R6_n : valeur actualisée de la redevance R6 en année n

R6_m : valeur actualisée de la redevance R6 à la date de Mise à Disposition Effective de l'Ouvrage

ICT-N_n : valeur du dernier indice connu lors de l'actualisation en année n

ICT-N_m : valeur du dernier indice connu lors de l'actualisation à la date de mise à disposition effective de l'Ouvrage

Les valeurs des indices utilisés dans le calcul de révision au 21 juillet 2014 ont été les suivants :



Indices	Valeur 01/07/2011 (indice 0)	Valeur 21/07/2014 (Indice m)	Date de mise en ligne	Rapport 2014	Valeur 01/01/2018 (Indice n)	Date de mise en ligne	Rapport 2018
ICTH-IME (hors CICE)	105,1	115,6	08/07/2014	1,09990	122,5	06/10/2017	1,05969
FSD2	123,7	125,8	30/06/2014	1,01698	126,6	22/12/2017	1,00636
Salaires professionnels (S)	9,22	9,75	01/01/2014	1,05748	10,11	01/01/2018	1,03692
Charges sociales (CS) gelé	65,17%	65,17%	01/07/2011	1,00000	65,17%	01/07/2011	1,00000
FSD1	127,4	128,7	30/06/2014	1,01020	128,4	22/12/2017	0,99767
ICTH-N (hors CICE)	107,8	118,5	08/07/2014	1,09926	120,2	06/10/2017	1,01435
BT50	177,0	183,7	11/07/2014	1,03785	188,7	22/12/2017	1,02704

Loyers	Coef de révision	Coef de révision
Maintenance	1,07333	1,04305
GER	1,03407	1,02433
Propreté Hygiène	1,04502	1,02861
Gestion et Taxes	1,06948	1,01004

Etant donné la difficulté de trouver une publication légale de l'indice de charge sociale CS, les parties ont convenu d'effectuer une facturation en figeant cet indice depuis 2014.

Afin de synchroniser les dates issues de l'article 10.4.1 du Contrat, indiquant une révision chaque 1^{er} janvier, et les dates issues de l'annexe 15, indiquant la date anniversaire, il a été convenu entre les parties d'une révision annuelle le 1^{er} janvier de chaque année (le Contrat primant sur les annexes).

Conformément à l'article 9.3.3 et 10.3 du Contrat de Partenariat, l'énergie calorifique et frigorifique est refacturée à la Ville de Bordeaux au travers de la redevance R7. Les modalités de révisions étant définies dans l'annexe 16 du Contrat de Partenariat.

Récapitulatif des redevances payées par la Ville à Urbicité sur l'exercice et des éventuelles pénalités imputées :

Redevance encaissées par URBICITE	Montant en € HT				
	1eT	2eT	3eT	4eT	TOTAL
Redevance R1.B (Fraction financière non cédée)	31 972,93 €	34 431,88 €	22 265,84 €	24 724,79 €	113 395,44 €
Redevance R2 (Maintenance)	111 253,98 €	111 253,98 €	111 253,98 €	111 253,98 €	445 015,92 €
Pénalités sur la Redevance R2	-3 852,00 €	-3 317,00 €	-11 393,00 €	-1 425,00 €	-19 987,00 €
Redevance R3 (GER programmé)	93 717,90 €	93 717,90 €	93 717,90 €	93 717,90 €	374 871,60 €
Redevance R4 (GER non programmé)	5 861,16 €	5 861,16 €	5 861,16 €	5 861,16 €	23 444,64 €
Redevance R5 (Propreté Hygiène)	74 034,98 €	74 034,98 €	74 034,98 €	74 034,98 €	296 139,92 €
Pénalités sur la Redevance R5			-450,00 €	-600,00 €	-1 050,00 €
Redevance R6.A (Gestion)	38 887,83 €	38 887,83 €	38 887,83 €	38 887,83 €	155 551,32 €
Redevance R6.B (Impôts et taxes)	5 266,06 €	5 266,06 €	5 266,06 €	5 266,06 €	21 064,24 €
Redevance R7 (Recettes annexes) - GdB				67 282,65 €	67 282,65 €
Recettes annexes - revenus facturés (CFE - CVAE)			12 161,00 €		12 161,00 €
TOTAL	357 142,84 €	360 136,79 €	351 605,75 €	419 004,35 €	1 487 889,73 €

La Ville paya à la banque PBB le loyer R1.A HT, conformément à l'acte de cession de la créance Dailly, de 1 924 k€ (1 290 k€ de principal et 634 k€ d'intérêts). La Ville de Bordeaux paya la TVA correspondante à URBICITE d'un montant de 393 k€.

2.4. Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus

La méthode comptable utilisée est la « méthode globale » telle qu'utilisée dans le Modèle Financier (Annexe 17 du Contrat de Partenariat) et validée par le Conseil comptable et fiscal KPMG lors de l'audit du modèle initial le 07 décembre 2011. Le calcul est effectué sur la base du pourcentage d'avancement des produits, mis à jour des données depuis 2014 avec la mise à jour des indexations. L'année 2018 a eu 5,16% d'avancement des produits sur la durée du contrat. Ce pourcentage est ainsi répercuté sur chaque poste des charges (amortissement, frais de SPV, GER programmé et non programmé, produits financiers, charges financières et charges opérationnelles - détails onglet Ph2_Calcul, ligne 2719 à 2841).

Les charges (hormis l'impôt sur les sociétés) dans le compte de résultat sont retraitées via des comptes de régularisation à l'actif et au passif du bilan, de façon à obtenir un taux de résultat courant avant impôts, rapporté aux redevances correspondantes, constant sur la durée du projet.

Les charges et produits inclus dans le calcul de ce retraitement sont les suivants :

- Loyers versés par la Ville de Bordeaux
- Frais d'exploitation en exploitation (coût de maintenance, de nettoyage, de Gros Entretien Renouvellement et Services Associés, déduction faite des pénalités y ayant trait),
- Frais de gestion de la société de projet en exploitation (assurances, commissaires aux comptes, gestion de la société, comptabilité, etc.)
- Taxe Organic,
- Dotations aux amortissements,
- Intérêts de la dette projet,
- Intérêts de la Dailly PBB,
- Produits financiers : ceux en lien avec les comptes de GER et avec le compte courant d'exploitation
- Amortissement des coûts immobilisés

Les charges d'un trimestre sont déduites des produits de cette même période donnant un résultat courant avant ajustement. Le résultat sur la durée totale du projet est linéarisé, un résultat à atteindre trimestriel est ainsi calculé. Le montant du produit constaté d'avance ou de la facture à établir est calculé par différence entre le résultat courant avant ajustement et le résultat à atteindre.

Le montant de la méthode globale est de 165 k€ sur l'exercice 2018 (dénommée « autres charges d'exploitation » dans les charges du compte de résultat et « crédit divers charges à payer » dans le Bilan). Conformément aux articles 536 et 543 du LEFEVRE Comptable, cette méthode a impacté les produits sur l'exercice 2018, en augmentant les charges dans le compte de résultat, contrairement à l'année 2014, sur laquelle la méthode globale venait baisser les produits.

2.5. Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat et tableau d'amortissement de ce patrimoine

Au 31 décembre 2014, le montant des immobilisations en cours s'élevait à 56 001 294,23 €.

Après la mise à disposition (MàD), le 21 juillet 2014, les immobilisations s'élevaient à 57 286 320,17€ (sans le Besoin en fonds de renouvellement), incorporant l'avenant n°1 au Contrat de Partenariat des travaux de la cuisine (420 083,88€ HT) et du scramble (484 236,14€ HT) ainsi que l'augmentation effective du capital, et ont été amorties de 2 864 k€ durant l'exercice 2017.

Ci-après la décomposition des immobilisations reprenant la présentation du modèle financier de closing après fixation des taux. L'écart significatif sur les coûts de Contrat de Promotion Immobilière est dû à la modification de la cuisine et la réalisation du scramble.

	Compta	Modèle	Rappel
	Montant HT en k€ effectif après la M&D et la réalisation de l'avenant n°1 en août 2014	Montant HT en k€ prévisionnel dans le modèle financier d'origine	Montant en k€ effectif au 31/12/13
Coûts de Contrat de Promotion Immobilière	55 135	54 231	42 306
Frais de conseil	416	415	385
Frais de pré-exploitation	295	295	121
Frais de management	258	258	258
Frais de SPV	205	280	178
Sous Total Investissements initiaux	56 308	55 479	43 248
Besoin en fonds de roulement	223	127	0
Total Investissements initiaux	56 531	55 606	43 248
Commission d'engagement Crédit Relais BYCN (y compris TVA)	160	154	160
Intérêts préfinancement Crédit Relais BYCN (y compris TVA)	472	891	268
Commission d'arrangement financement LT Dailly	134	134	134
Commission d'engagement financement LT Dailly	211	188	163
Commission d'arrangement financement LT Projet	0	0	0
Commission d'engagement financement LT Projet	0	0	0
Total coûts Financiers Intercalaires	978	1 367	726
Total	57 509	56 973	43 974

Pour mémoire, le modèle a été mis à jour, après la fixation des taux, uniquement de l'intégration des taux EURIBOR 1 mois constatés durant la période de construction (défini dans le Contrat de Partenariat en Annexe 18).

Au 31 décembre 2018, les immobilisations nettes étaient de 44 545 k€.

Les immobilisations s'amortissent de façon linéaire, ainsi qu'il est détaillé ci-dessous :

	Période		VO	Taux	Amortissement	Cumul	VNC
0	21/07/2014	31/12/2014	57 286 320,17	5,00%	1 285 025,94	1 285 025,94	56 001 294,23
1	01/01/2015	31/12/2015	57 286 320,17	5,00%	2 864 316,01	4 149 341,95	53 136 978,22
2	01/01/2016	31/12/2016	57 286 320,17	5,00%	2 863 137,40	7 012 479,35	50 273 840,82
3	01/01/2017	31/12/2017	57 286 320,17	5,00%	2 864 316,01	9 876 795,36	47 409 524,81
4	01/01/2018	31/12/2018	57 286 320,17	5,00%	2 864 316,01	12 741 111,37	44 545 208,80
5	01/01/2019	31/12/2019	57 286 320,17	5,00%	2 864 316,01	15 605 427,37	41 680 892,80
6	01/01/2020	31/12/2020	57 286 320,17	5,00%	2 863 137,40	18 468 564,78	38 817 755,40
7	01/01/2021	31/12/2021	57 286 320,17	5,00%	2 864 316,01	21 332 880,78	35 953 439,39
8	01/01/2022	31/12/2022	57 286 320,17	5,00%	2 864 316,01	24 197 196,79	33 089 123,38
9	01/01/2023	31/12/2023	57 286 320,17	5,00%	2 864 316,01	27 061 512,80	30 224 807,37
10	01/01/2024	31/12/2024	57 286 320,17	5,00%	2 863 137,40	29 924 650,20	27 361 669,97
11	01/01/2025	31/12/2025	57 286 320,17	5,00%	2 864 316,01	32 788 966,21	24 497 353,96
12	01/01/2026	31/12/2026	57 286 320,17	5,00%	2 864 316,01	35 653 282,22	21 633 037,95
13	01/01/2027	31/12/2027	57 286 320,17	5,00%	2 864 316,01	38 517 598,23	18 768 721,94
14	01/01/2028	31/12/2028	57 286 320,17	5,00%	2 863 137,40	41 380 735,63	15 905 584,54
15	01/01/2029	31/12/2029	57 286 320,17	5,00%	2 864 316,01	44 245 051,64	13 041 268,53
16	01/01/2030	31/12/2030	57 286 320,17	5,00%	2 864 316,01	47 109 367,64	10 176 952,53
17	01/01/2031	31/12/2031	57 286 320,17	5,00%	2 864 316,01	49 973 683,65	7 312 636,52
18	01/01/2032	31/12/2032	57 286 320,17	5,00%	2 863 137,40	52 836 821,05	4 449 499,12
19	01/01/2033	31/12/2033	57 286 320,17	5,00%	2 864 316,01	55 701 137,06	1 585 183,11
20	01/01/2034	21/07/2034	57 286 320,17	5,00%	1 585 183,11	57 286 320,17	0,00
	TOTAL		57 286 320,17		57 286 320,17	57 286 320,17	0,00

Il est à noter que les amortissements et la subvention sont amortis de façon linéaires, conformément aux règles comptables en vigueur.

2.6. Compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, équipement ou bien immatériel objet du contrat

Sans objet.

2.7. Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Au cours de l'exercice 2018, sur la période 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, des opérations de GER ont été réalisées pour les affectations et les montants suivants :

- GER programmé (R3) : 2 784,5 €
- GER non programmé (R4) : 0 €

Le compte de GER est provisionné de la manière suivante :

- Réception de l'ensemble des redevances payées par la Ville sur le compte principal, toutes taxes comprises (TTC),

- Virement du compte principal vers le compte de GER en HT après réception de chaque loyer par URBICITE
- Paiement des facturations reçues du mainteneur, en TTC, depuis le compte principal qui reçoit le remboursement des taxes.

Une facturation de 236,3 k€ a été effectuée par le mainteneur de GER programmé sur l'année, conformément à l'échéancier de facturation prévue dans le modèle financier après fixation des taux, actualisé à la date de mise à disposition, soit le 21 juillet 2014. Les taux actuels ne permettent pas de produits financiers importants sur les comptes.

En euros	
Solde cumulé du compte d'exploitation R3 du 21/07/2014 au 31/12/2018	1 180 587,61 €
Loyer HT R3 facturé	1 635 792,74 €
Dépenses HT de GER programmé facturées	- 462 983,69 €
Produits financiers	7 778,56 €

Références des facturations des dépenses de GER programmé (**Annexe 3**):

GER Programmé HT

Facture N° 1285153880	27 647,38 €
Facture N° 1285153882	8405,05 €
Facture N° 1285162694	36 052,43 €
Facture N° 1285170976	82 127,65 €
Facture N° 1285179685	82 127,65 €

TOTAL **236 360,16 €**

Une facturation de 1 k€ a été effectuée par le mainteneur de GER non programmé, conformément à l'échéancier de facturation prévue dans le modèle financier après fixation des taux, actualisé à la date de mise à disposition, soit le 21 juillet 2014. Les taux actuels ne permettent pas de produits financiers importants sur les comptes.

En euros	
Solde cumulé du compte d'exploitation R4 du 21/07/2014 au 31/12/2018	98 625,66 €
Loyer HT R4 facturé	102 303,28 €
Dépenses HT de GER non programmé facturées	- 4 668,34 €
Produits financiers	990,72 €

Références des facturations des dépenses de GER non programmé (**Annexe 4**):

GER non Programmé HT

Facture N° 1285153881	297,95 €
Facture N° 1285162697	297,95 €
Facture N° 1285170980	781,61 €
Facture N° 1285179691	781,61 €
TOTAL	2 159,12 €

2.8. Etat des dépenses liées aux dégradations

Au cours de l'exercice 2018, des travaux ont été engagés suites à des dégradations pour un montant de 7 659,56 € HT soit 9 191,47 € TTC.

Le détail de la facturation est annexé au présent.

2.9. Engagements à incidences financières liés au contrat et nécessaires à la continuité du service public

Sans objet.

2.10. Ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat

Rentabilité économique

Le ratio de rentabilité économique est calculé à l'aide de la formule suivante: $Re = (REX - IS) / (KP+DF)$

Dans laquelle :

- Re : Rentabilité économique
- REX : Résultat d'exploitation
- IS : impôt sur les sociétés payé au titre de l'exercice
- KP : capitaux propres constitués du capital social, du résultat de l'exercice et de la subvention
- DF : dettes financières, incorporant la dette projet (somme du principal du crédit Dailly et du remboursement actionnaire)

$$Re = (-707\,753,39 - 44\,770) / ((205\,000 + 115\,148,08 + 23\,333\,789,76) + 19\,994\,131,72) = -1,72\%$$

La rentabilité économique est de **-1,72 %** au 31 décembre 2018. Ce ratio compare le résultat aux ressources mises à la disposition du projet. Etant donné les premières années d'exploitation, le ratio de Re est négatif en corrélation avec le REX et est proche de 0% suite à la mise à disposition des fonds dont la subvention.

Rentabilité interne du projet :

Le taux de rentabilité interne (TRI) du projet est celui qui rend nulle la Valeur Actuelle Nette (VAN) de base. Il est calculé à partir de l'actualisation des flux issus du projet, sur toute la durée de celui-ci.

Le TRI du projet sur l'exercice 2018 est de **0%**. Le taux de rentabilité interne nominal du projet du modèle après la fixation des taux au 21 juillet 2014 est de 2,57%. Le détail du calcul de ce taux est disponible dans le modèle financier ayant servi à la fixation des taux, du 22 juillet 2014.

Ce taux prend en compte les flux d'exploitation effectués depuis le début de l'exploitation. Etant donné la mise à disposition du bâtiment le 21 juillet 2014, le taux est donc nul.

URBICITE n'a pas modifié le TRI cible de ce projet de long terme (20 ans d'exploitation) compte tenu :

- des premières années d'exploitation post mise à disposition qui apparaissent en ligne avec les prévisions financières intégrées dans le modèle financier post cristallisation des taux d'intérêt ;
- de l'absence d'événement ou de situation identifiés de nature à impacter les prochains exercices en dehors de la baisse constatée de la rémunération de la trésorerie dans le contexte économique actuel (structure atypique des taux d'intérêt avec des taux Euribor négatifs susceptible d'impacter à la baisse le TRI si cette situation devait perdurer) ;
- du caractère non significatif des écarts constatés à ce stade entre le réalisé et le modèle financier post-cristallisation des taux ;
- de l'horizon lointain de fin du contrat (15 années d'exploitation résiduelles contre 5 années d'exploitation écoulées) qui laissent des aléas à la hausse et à la baisse bien supérieurs aux écarts marginaux constatés les premières années entre les prévisions initiales et le réalisé.

Compte tenu de ces éléments, le TRI initial apparaît toujours pertinent. Les écarts constatés avec le modèle initial sont transparents pour la société en termes de trésorerie, les modifications constatées sur les recettes étant répercutées sur les charges après intégration de l'indexation réelle.

Coût de la dette :

Il est calculé par la formule suivante : $Cd = ChF / DF$

Où :

Cd : coût de la dette

ChF : Charges financières, incorporant l'ensemble des charges financières

DF : dettes financières, incorporant la dette projet

$634\,410,58 / 19\,994\,131,72 = 3,17\%$

Le coût de la dette est donc de **3,17%** sur l'exercice 2018, intégrant la dette cédée.

Coût des fonds propres :

En tenant compte des intérêts sur compte courant d'associés et du versement des dividendes, le coût des fonds propres est de **10,75%** au 31 décembre 2018 en prenant en compte les dates réelles des paiements. Le coût des fonds propres nominal du modèle après la fixation des taux au 21 juillet 2014 est de 11% sur les 20 années d'exploitation. Le détail du calcul de ce taux est disponible dans le modèle financier ayant servi à la fixation des taux, du 22 juillet 2014.

2.11. Synthèse des recettes perçues de tiers

Sans objet.

3. SUIVI DES INDICATEURS

3.1. Objectifs de performance prévus au c de l'article L. 1414-12 du CGCT

Respect des objectifs de performances en termes de développement durable sur l'exercice écoulé

L'annexe 13 du Contrat de Partenariat définit les engagements en matière de développement durable en phase chantier et en phase exploitation :

Exigences en matière de développement durable

Thème DD	Objectifs/Indicateur	Moyens de résultats
Performance énergétique	- $C_{ef} \leq 0 \text{ kWh}_{et}/\text{m}^2 \text{ SHON}_{RT,an}$ sur postes « Module BEPOS » (§ III 3.1)	- L'engagement énergétique - Comptage
	- Isolement des postes Process suivant « Module BEPOS » (§ III.7)	- Protocole de gestion de la performance
	- Isolation performante suivant coeff U et Psi (§ III 2.1.1)	- Thermographie
	- $I4 \leq 0,8 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$ (§ III 2.1.1)	- Test d'étanchéité chantier et réception
	- Ascenseurs économes (§ III 3.2.3) (§ III.7)	FTM/Comptage
Confort hygrothermique	- Protections solaires performantes par façade (§ III 2.2.2)	- FTM vitrages et protections - Mesures au luxmètre
	- $V < 0,15 \text{ m/s}$ sur 0,2 m (§ III 4.4.2)	- Mesures in situ
	- Température de consigne (§ III 4.5.4)	- Mesures in situ à 1,5 m de la façade
	- Bureaux : 40h/an $< 27^\circ\text{C}$ (§ III 4.6.1) - Restaurant : 20h/an $< 27^\circ\text{C}$ (§ III 4.6.1)	- Sondes/enregistreurs
Eclairage artificiel	- 150 lux ambiant / 300 lux postes de travail / $U > 0,5$ (§ III 4.2.1)	- Mesures au luxmètre - Etudes d'éclairage
	- $3000 \text{ k} \leq T_c \leq 5000 \text{ k}$ / IRC ≥ 85 (§ III 4.2.2)	- FTM
Eco-matériaux	- Projet de matériaux écologiques ou social pour limiter l'impact environnemental de l'ouvrage (§ II 3.3)	- Fiches matériaux / indicateurs chiffres (m^2 , m^3) - Visite de site
	- Bois eco-certifié (§ III 5.1.2)	- FTM
Qualité de l'air	- Débits d'air neuf (§ III 4.4.1)	- Mesures in situ
	- Réseaux aérauliques classe C (§ III 4.4.1)	- FTM
	- Concentration formaldéhydes $\leq 10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (§ III 5.1.2)	- Mesures in situ 3 mois après la livraison
	- 50% des matériaux (§ III 5.1.2) : • TVOC $< 1000 \mu\text{g}/\text{m}^3$ • Formaldéhydes $< 125 \mu\text{g}/\text{m}^3$ • Cancérogène $< 5 \mu\text{g}/\text{m}^3$	- FTM

Thème DD	Objectifs/Indicateur	Moyens de résultats
Chantier DD	<ul style="list-style-type: none"> - 50% des déchets valorisés (§ III 4.2.1) - 100% des déchets tracés (§ III 4.2.1) - Niveau de bruit ≤ 80 dB(A) (§ III 4.2.2) - Chantier propre (§ III 4.2) 	<ul style="list-style-type: none"> - SOGED/PAE - Bilan déchets / Bilan comptage - Visite usine déchets - Rapport de mesures de bruit - Visite de chantier du maître d'ouvrage - Charte chantier vert
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Recyclage des déchets (papier, piles, cartouches,...) (§ III 4.3.1) 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuels des poubelles dans le local déchet
Confort acoustique	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement de façade (§ III 4.3.2) - Bruit d'équipement (§ III 4.3.2) - Acoustique interne (§ III 4.3.2) - Bruit aérien entre locaux (§ III 4.3.2) - Bruits de chocs (§ III 4.3.2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures in situ

Application des objectifs sur la période 2018 en phase exploitation

L'article 9.2 et l'annexe 13 du Contrat de Partenariat définissent les engagements en matière de développement durable en phase chantier et en phase exploitation.

Les outils du rapport des performances ont été mis en place de façon effective, en accord avec les représentants de la Ville de Bordeaux. Les objectifs de performance pour l'exercice 2017 ont débuté en janvier 2017. Ces derniers servent à mesurer, en période d'exploitation, la qualité de la prestation effectuée par le mainteneur.

Les rapports d'activité et d'énergie fournis mensuellement ainsi que les comptes rendus des réunions mensuelles, incluant l'application éventuelles de pénalités, permettent de contrôler les prestations d'entretien, de maintenance, de nettoyage et de pilotage de l'énergie.

Ci-après les indicateurs de performance sur l'année 2018 (OT signifiant Ordre de Travail), les comptes rendus des interventions sont annexés au rapport, **Annexe 5**.

Synthèse du rapport d'activité de la Cité Municipale de Bordeaux sur l'exercice écoulé

Ce document est établi sur base des 12 rapports mensuels qui ont été régulièrement émis et commentés à la Cité Municipale de Bordeaux. Il a pour objectif de faire ressortir les éléments clefs de la mission exercée par BOUYGUES Energie et Service.

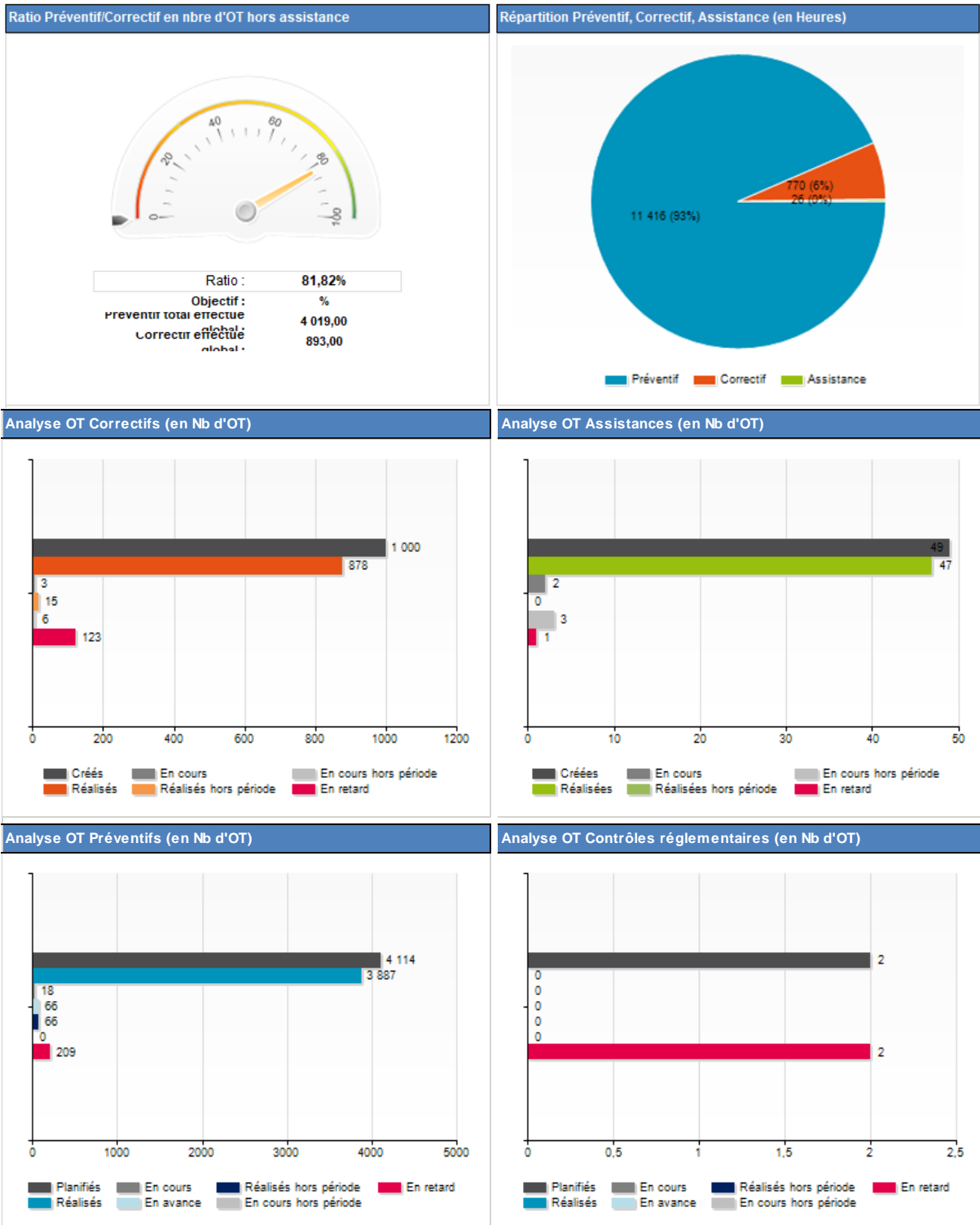
Contrôles réglementaires

L'ensemble des contrôles réglementaires exigible a été effectué en temps et heure et ne fait pas ressortir de réserves majeures. Le suivi est produit mois par mois par BOUYGUES Energie et Service à la Cité Municipale de Bordeaux. Les rapports des Organismes de Contrôle sont régulièrement communiqués.

Sécurité

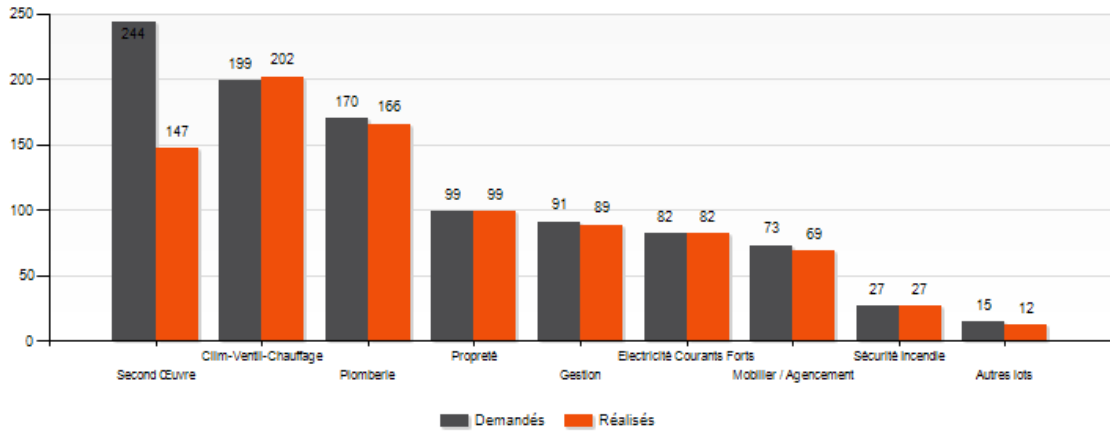
Aucun Accident du Travail n'est à déplorer sur le site. BOUYGUES Energie et Service place le thème de la santé/sécurité de ses collaborateurs et sous-traitants/partenaires en objectif prioritaire. Les salariés sont régulièrement sensibilisés, formés et audités. Le plan de prévention a été signé pour 2018

Site(s) / Contrat(s) : Cité municipale de Bordeaux | Date début : 01/01/2018 |
Date fin : 31/12/2018

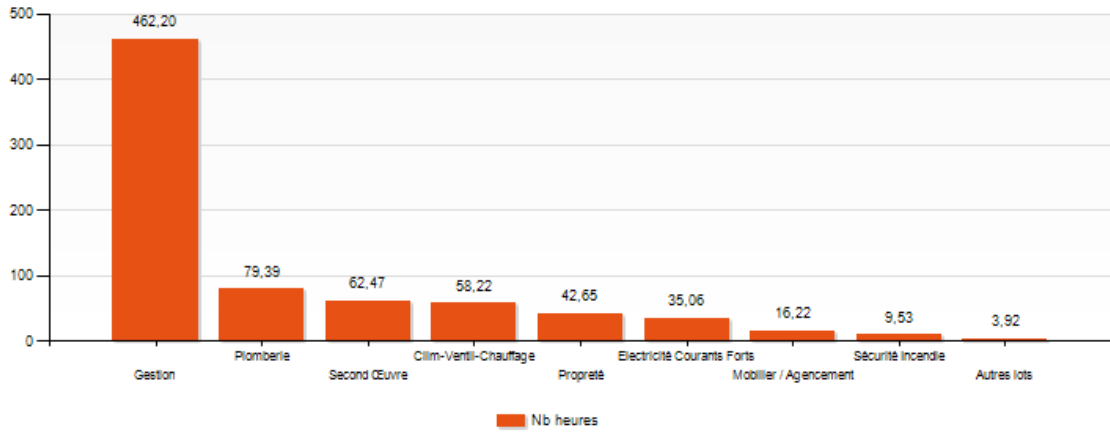


Site(s) / Contrat(s) : Cité municipale de Bordeaux | Date début : 01/01/2018 | Date fin : 31/12/2018

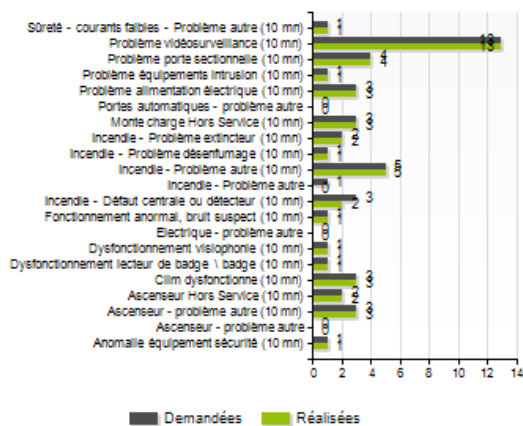
Correctifs demandés et réalisés par lot



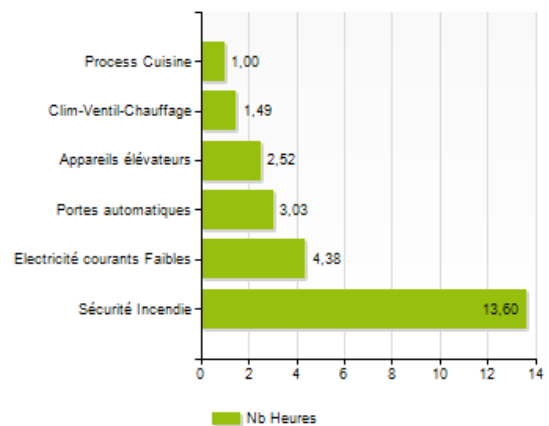
Correctifs réalisés par lot (en heures)



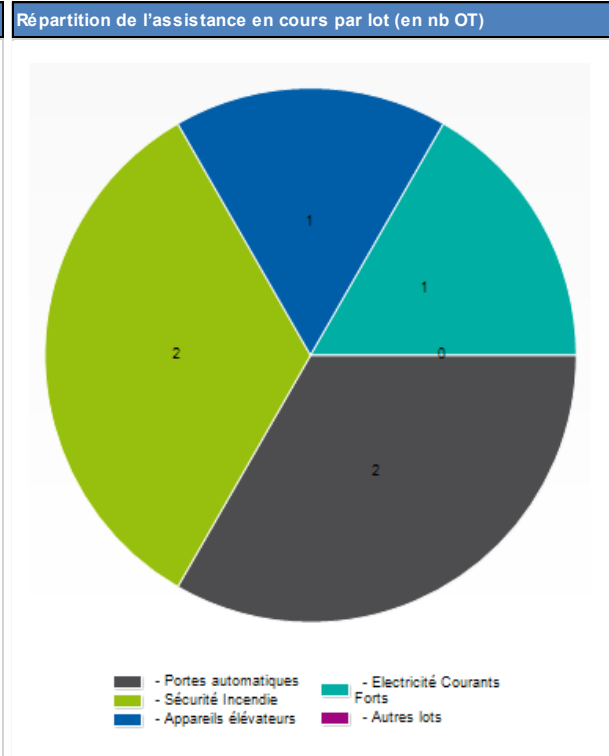
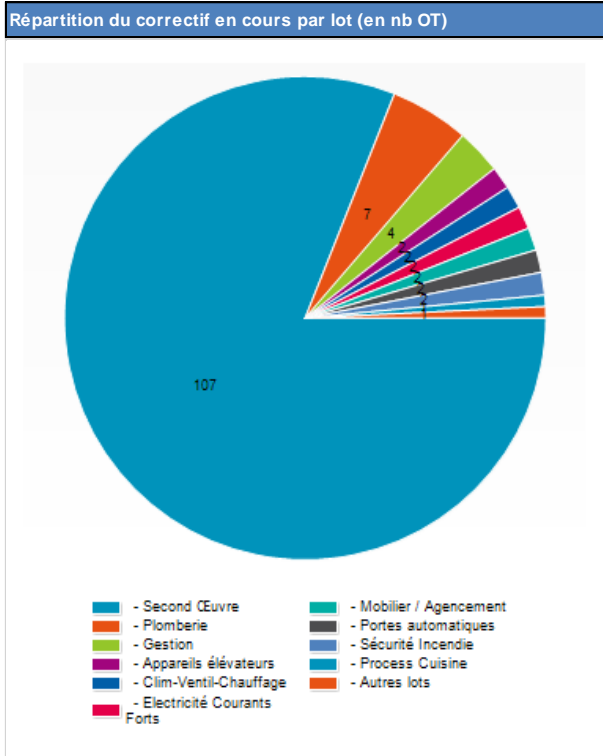
Assistances créées et réalisées par lot (en nb OT)



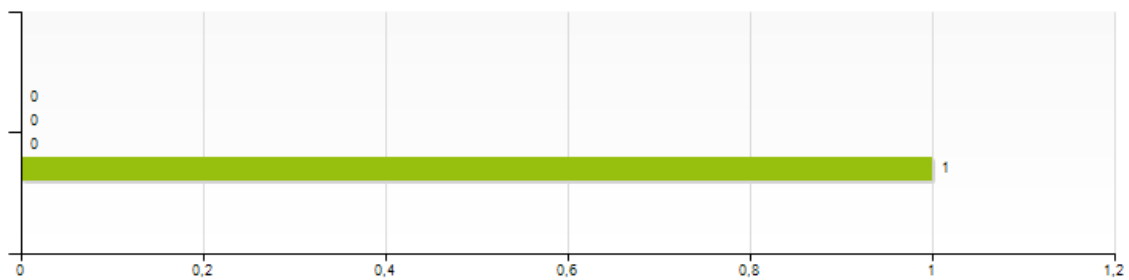
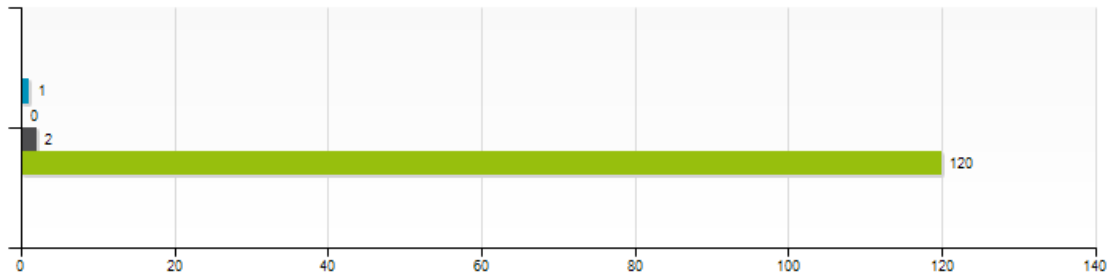
Assistances réalisées par lot (en heures)



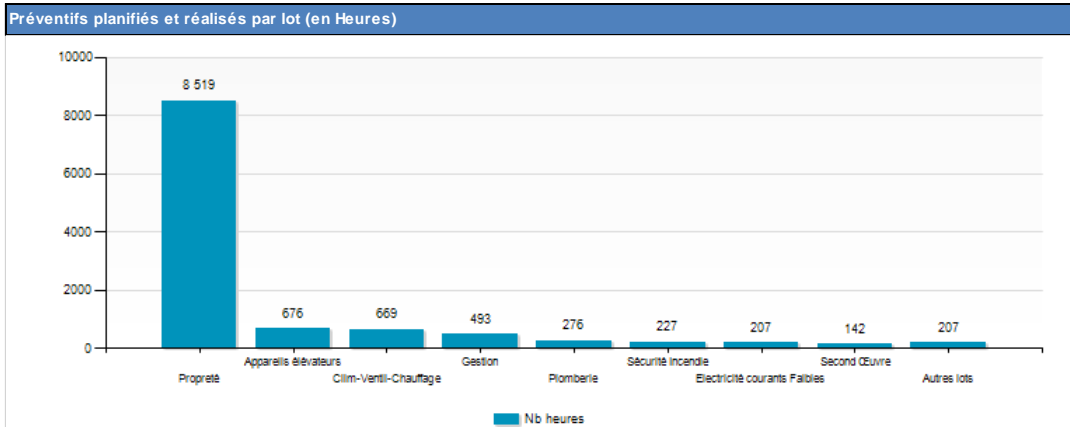
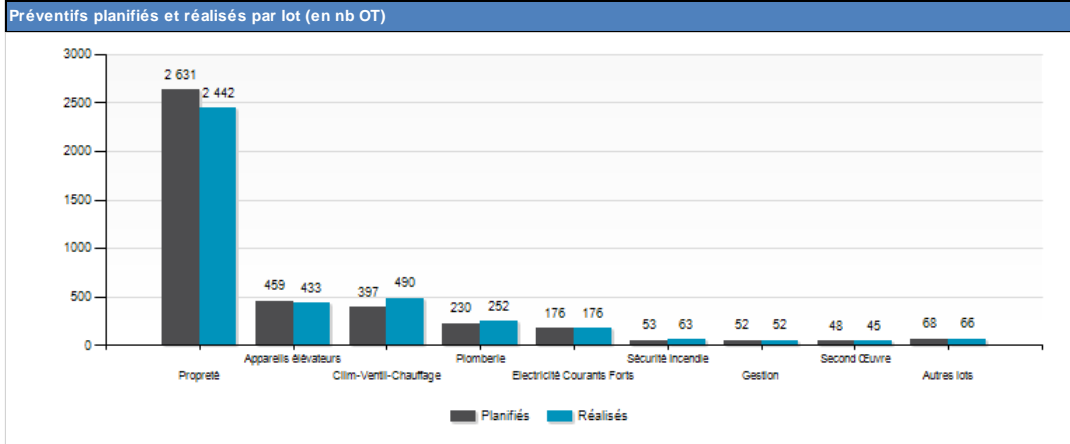
Site(s) / Contrat(s) : Cité municipale de Bordeaux | Date début : 01/01/2018 | Date fin : 31/12/2018



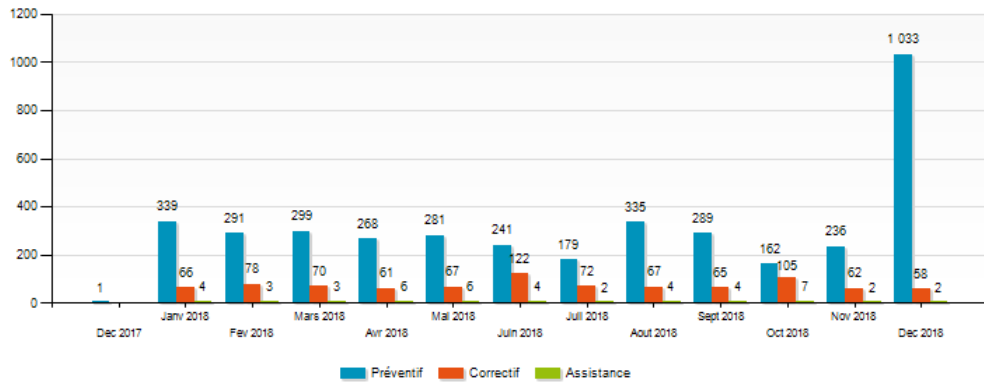
Typologie des retards Correctif & Assistance (en nb OT)



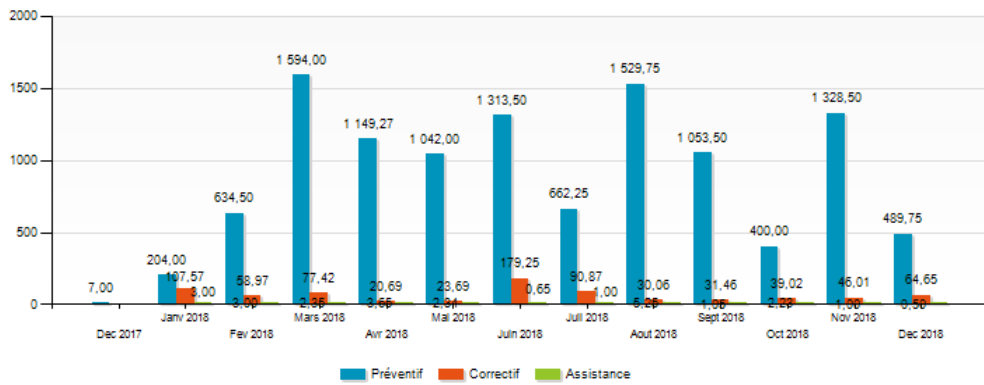
■ Moins de 1 jour
 ■ Entre 5 et 10 jours
 ■ Moins de 1 jour
 ■ Entre 1 et 5 jours
 ■ Entre 5 et 10 jours
 ■ Plus de 10 jours
■ Entre 1 et 5 jours
■ Plus de 10 jours



Volumétrie du réalisé sur 12 mois glissants (en nb OT)

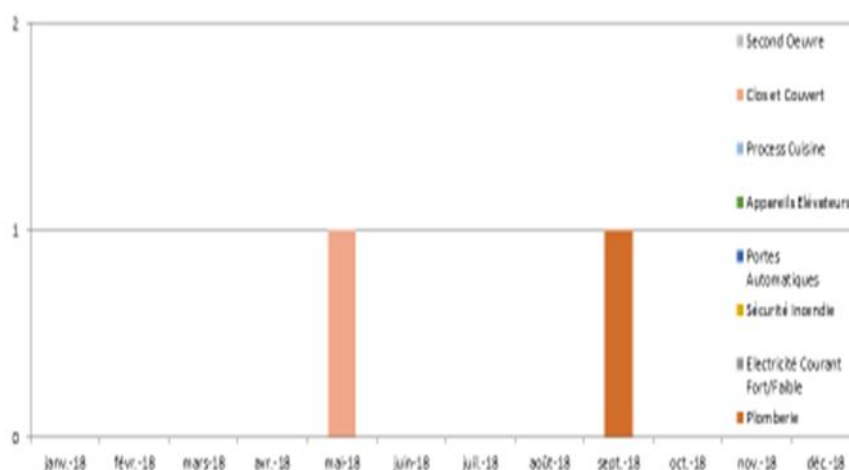


Volumétrie du réalisé sur 12 mois glissants (en heures)



Deux sorties en astreinte sur l'année 2018 :

26/05/2018	Clos Couvert	Fuite sur EP suite à orage de grêles	18H20	19H00	01H30	06:30
21/09/2018	Plomberie	Flotteur récupération de pluie bloqué plus d'eau dans les sanitaires Ouest.	20H35	20H50	21H50	01:00



Suite aux violent orages du 26 Mai, situation de crise, présence de 3 techniciens

Flotteur bloqué, sur système récupération de pluie.



Synthèse des faits marquants de l'exercice écoulé

- Sécurité de trois vitrages du 1er au RDC suite à une dégradation extérieur.
- Remise en service de la porte sectionnelle.
- Changement des luminaires sous l'atrium.
- Travaux de la 7eme modification de la distribution électrique de bureau 767 avec création d'une cloison.
- Dégradation du couloir Glastile au 1er
- Modification du programme horaire CVC avec coupure prod.
- Maintenance du Bac a graisse.
- Dégradation du couloir rapide du RDC.
- Porte sectionnelle hors service.
- Détection incendie au RDC (cigarette électronique bureau agents)
- Traitement fosse relevage => « mouchérons zone vestiaire »
- Maintenance du Bac a graisse.
- Dégradation du couloir rapide du RDC.
- Remise en service de la Porte sectionnelle.
- Evacuation du bâtiment alerte à la bombe.
- Installation d'un nouveau luminaire type mat LED attente retour des agents.
- Contrôles des PIRL et Escabeaux du site

- Prescription de la fiche pour l'utilisation des escabeaux
- Signature du Plan de Prévention 2018
- Signature du Politique Sécurité 2018 FM M.A.S.E
- Maintenance du bac a graisse.
- Vérifications des disconnecteurs.
- Sécurisation des 4 premiers vitrages du RDC
- Lancement des décapages de bureau.
- Maintenance du SSI.
- Travaux gaz de Bordeaux / fuite sur échangeur/ Dépannages.
- Remplacement des deux vitrages Gunnebo sur RDC et 1er Etages suite à dégradation.
- Coupure électrique lié au Robot 7eme sur serveur et baie du 6eme Etages.
- Maintenance FOSSE et Bac graisse.
- Dépannage de la passerelle de synchronisation par SEMSAT
- Intervention des cordistes sur les vitrages.
- Maintenance FOSSE et Bac graisse.
- Plan canicule.
- Travaux BYES Box 38 et 37 en respectant les délais.
- Mise en place de l'adoucisseur au 5eme étage (non prévu au GER, pas de maintenance BYES).
- Mise en place à nouveau d'un système de vidéo surveillance provisoire.
- Travaux BYES : Médecine du travail zone R+1.
- Sortie en astreinte pour flotteur bloquer sur récupérateur eau de pluie.
- Maintenance : Fosse et Bac à Graisse
- BYes rappelle l'importance des fermetures de fenêtre et portes de bureaux
- e grosse dérive sont constatées chaque jours sur tous les étages malgré nos sensibilisation quotidienne auprès des agents de bureaux ou aux correspondants FMAO.
- L'équipe du PCS ainsi que l'équipe BYes luttent chaque jour sur ce comportement qui nous pénalise sur notre résultat BEPOS commun.
- Nous pilotons nos installations tous les jours en fonction des conditions climatique de plus en plus variable et non prévisible.
- Ainsi, le moindre écart d'usage, la moindre dérive d'utilisation va générer un pourcentage de hausse de consommations significatives, puisque la consommation de base est faible.
- Accompagnement du bureau de contrôle Veritas.
- Travaux gaz de Bordeaux / Raccordement musée.
- Maintien du système de vidéo surveillance provisoire.
- Maintenance : Fosse et Bac à Graisse
- Maintenance des réseaux aéraulique en restauration.
- Maintenance Groupe électrogène.
- Action BYes / Iss traitement des sanitaires du sous-sol
- (Aérosol transmis par service hygiène de la Ville).
- Mise en chauffe du bâtiment (anticipation prévisions froid annoncé le 29 Octobre)
- Un nettoyage complet de la terrasse a été réalisé le 16 février 2018 – retrait des mousses sur couverture et du mur. Byes FM prévoit un prochain passage prévu début 2019.
- En complément une intervention a été réalisée en septembre 2018 – nettoyage du patio (retrait des débris divers papiers, mouchoirs,...)
- 2016-007 2017-002 2017-003 Stores : Garantie constructeur acquise.
- BSO:
 - Réception des 96 BSO changés dans le cadre de la DO. Reste 11 unités en défaut d'alimentation hors DO.
 - 132 BSO à changer : Travaux de changement en cours par INASUS. Pose semaines 42 à 43 et contrôles électriques des inversions de sens semaine 44. Réception semaine 45.

- STORES VENITIENS: étanchéité des châssis R+5 à R+8 terminée depuis Mai 2018. Intervention FERMOTOR en cours suivant protocole transmis .Contrôles électriques hors DO pris en charge par BBCSO .Réception à programmer
- Réparation de l'armoire de l'accueil par ARTRIUM.
- S2017-005 – Dommage 3 – Décollement et gonflement des sols R+5 restauration: Garantie constructeur acquise.
- Zone de changement de sol étendue .Chiffrages en cours .Difficulté à traiter les dessous de meubles non démontables sans interruption de la cuisine.
- Fissures cloisons: Garantie constructeur non engagée. Pas de raison structurelle.
- Sols bureau : Garantie constructeur non engagée.
- Réparation prise en charge par le fabricant
- Local Archives 881 : Cause traitée en mesure conservatoire. Intervention reportée à la demande de la ville.
- Actions BYES FM pour provoquer passage le 3 juillet du fabricant TARKETT (prise d'échantillons, contrôle humidité car le revêtement est constitué de particules de bois), le retour verbal de l'usine
- Sol souple: TARKETT accepte de prendre à sa charge le remplacement des revêtements de sol qui présentent une usure anormale (6 bureaux).
- Proposition d'un évènement annuel commun sur 2019 Geste Action Energie sur CMBX.
- Ajustement des programmes horaires d'enclenchement des CTA et terminaux en fonction des températures (prévisions météo) conformément au carnet de pilotage.
- Suivi des températures d'ambiance (en relation avec les éventuelles ouvertures de fenêtres/portes)
- Travaux gaz de Bordeaux / Raccordement musée.
- Maintien du système de vidéo surveillance provisoire.
- Maintenance toiture.
- Passage control règlementaire électrique par Bureau Veritas.
- Travaux BYES : reprographie / Glastint bureau 338.
- Maintenance Adoucisseur / Analyse d'eau.
- Intervention Urgente suite à un problème de maintenance du broyeur donc le local a déchet (périmètre hors BYES).
- Maintenance Bac graisse et Fosse.
- Travaux BYES reprographie.
- Maintenance du SSI.
- Nettoyage de la verrière (accès filet).

SYNTHESE DES CONSOMMATIONS D'ÉLECTRICITÉ

SYNTHESE ELEC (

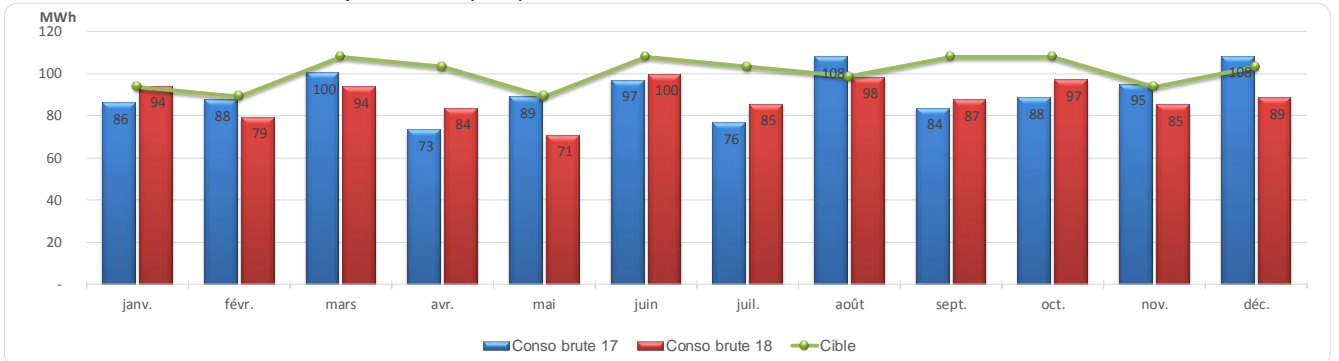
Données transmises par la mairie ayant un impact sur les consommations d'électricité

OCCUPATION	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Jours ouvrés 17	21	21	26	20	23	22	22	24	24	24	21	25	273
Jours ouvrés 18	23	20	23	23	21	24	21	26	20	23	25	27	276
% Différence	10%	-5%	-12%	15%	-9%	9%	-5%	8%	-17%	-4%	19%	8%	
Restauration 17	18 542	16 158	19 336	14 586	15 821	16 996	12 770	11 814	16 726	17 070	17 190	13 406	190 415
Restauration 18	17 116	15 479	18 526	15 189	15 837	17 140	14 834	11 743	16 136	18 199	16 768	12 493	189 460
% Différence	-8%	-4%	-4%	4%	0%	1%	16%	-1%	-4%	7%	-2%	-7%	-1%
Bagages 17	556	526	561	514	579	378	310	397	579	564	582	517	6 063
Bagages 18	559	564	613	549	612	622	508	413	613	607	615	512	6 787
% Différence	1%	7%	9%	7%	6%	65%	64%	4%	6%	8%	6%	-1%	12%

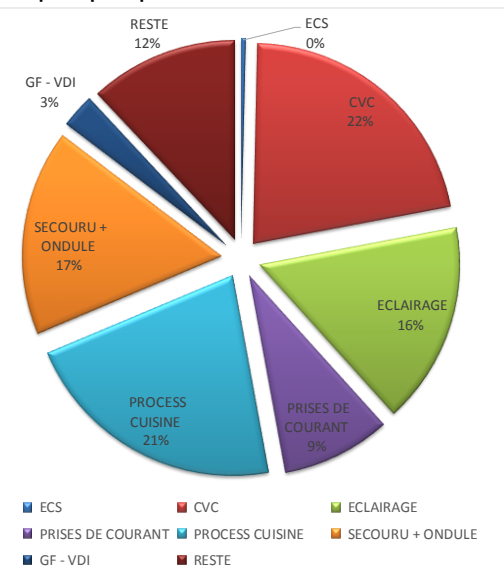
Evolution de la consommation brute tarif vert (MWh) et de la facture d'électricité (€.HT)

CONSOMMATIONS	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Conso brute 17	86	88	100	73	89	97	76	108	84	88	95	108	1 092
Conso brute 18	94	79	94	84	71	100	85	98	87	97	85	89	1 063
% Différence	9%	-9%	-6%	14%	-21%	3%	12%	-9%	5%	10%	-10%	-18%	-3%
Cible	94	89	108	103	89	108	103	99	108	108	94	103	1 207
% Ecart Cible	0%	-11%	-13%	-19%	-21%	-8%	-17%	-1%	-19%	-10%	-9%	-14%	-12%
Facture 17	12 526	10 780	11 901	8 137	8 624	-	8 468	8 876	8 820	13 085	12 424	10 790	114 430 €
Facture 18	12 052	11 175	11 851	8 673	8 545	-	-	-	-	-	-	-	52 296 €
% Différence	-4%	4%	0%	7%	-1%	-	-	-	-	-	-	-	-54%

Evolution de la consommation électrique : tarif vert (MWh)



Répartition de la consommation du mois en cours sur les principaux postes de consommation :



Evolution et analyse de la consommation électrique ajusté de la période (principaux postes) par rapport à la période précédente :

ECS	p.15	-5,2%	Les consommations d'ECS restent très faibles sur la période. Elles s'élèvent à 297 kWh, contre 290 kWh l'année précédente.
CVC	p.15	-47,6%	Les consommations CVC s'élèvent à 19,4 MWh sur la période. Ce poste est en évolution de -47,6 % par rapport à la même période de l'année précédente.
ECLAIRAGE	p.15	-6,2%	Les consommations d'éclairage s'élèvent à 14,6 MWh. Elles sont en évolution de -6,2 % par rapport à la même période de l'année précédente.
PRISES DE COURANT	p.15	-27,7%	Les consommations des prises de courant s'élèvent à 7,9 MWh.
PROCESS CUISINE	p.13	-6,3%	La consommation du process cuisine s'élève à 19,3 MWh sur la période. Ce poste représente 20 % des consommations du bâtiment.
SECOURS + ONDULE	p.13	-9,4%	Ce poste a consommé 14,9 MWh sur la période. Évolution de -9,4 % en comparaison à l'année passée.
GF - VDI	p.13	-10,6%	Les GF à destination des VDI ont consommé 2,5 MWh sur la période.

SYNTHESE ELEC CMB

SYNTHESE ELEC CMB

SYNTHESE ELEC CMB

SYNTHESE ELEC CMB

SYNTHESE DES CONSOMMATIONS DE CALORIES

SYNTHESE CA

Données météo ayant un impact sur les consommations de calories

OCCUPATION	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
DJU 17	415	232	190	166	66	13	-	-	60	82	270	347	1 841
DJU 18	265	361	255	126	83	16	-	-	32	119	217	258	1 733
% Différence	-36%	56%	34%	-24%	26%	23%			-47%	46%	-20%	-26%	-6%

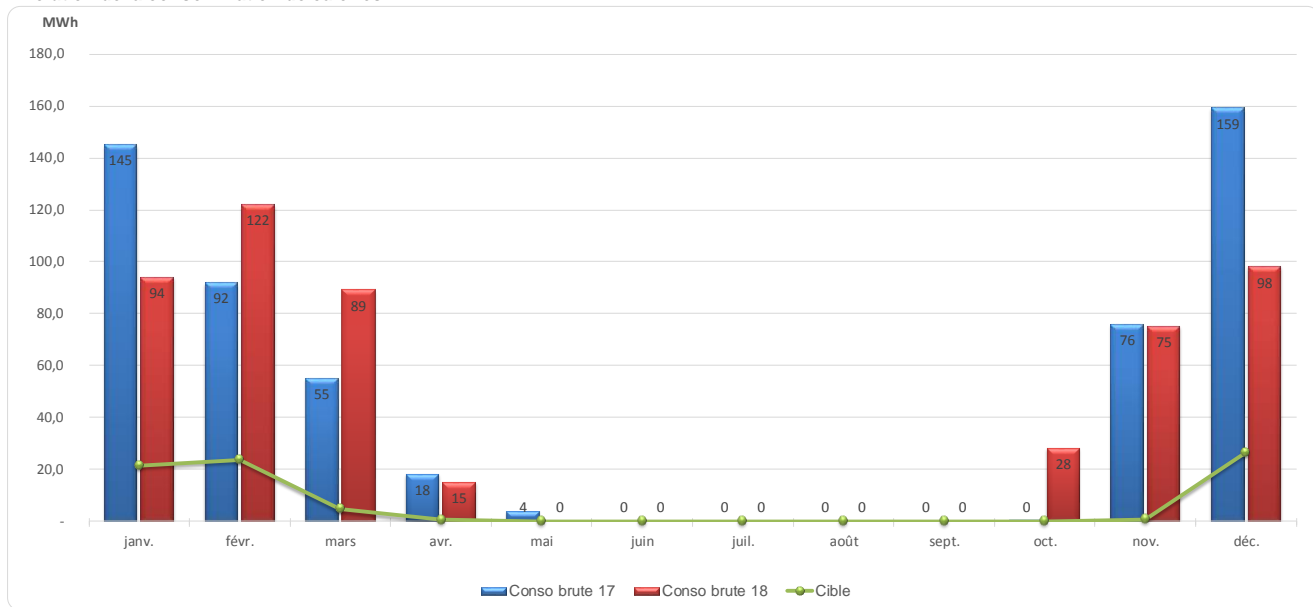
SYNTHESE CALORIES CMB

Evolution de la consommation brute (MWh)

CONSOMMATIONS	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Conso brute 17	145,0	92,0	55,0	18,0	4,0	-	-	-	-	0,1	75,9	159,0	549
Conso brute 18	94,0	122,0	89,0	15,0	-	-	-	-	-	28,0	75,0	98,0	521
% Différence	-35%	33%	62%	-17%						27900%	-1%	-38%	-5%
Cible	22	24	4,8	0,7	0,0	0,0	-	-	-	0,0	0,7	26,5	78
% Ecart Cible	335%	415%	1744%	2018%						474476%	10138%	270%	-153333%

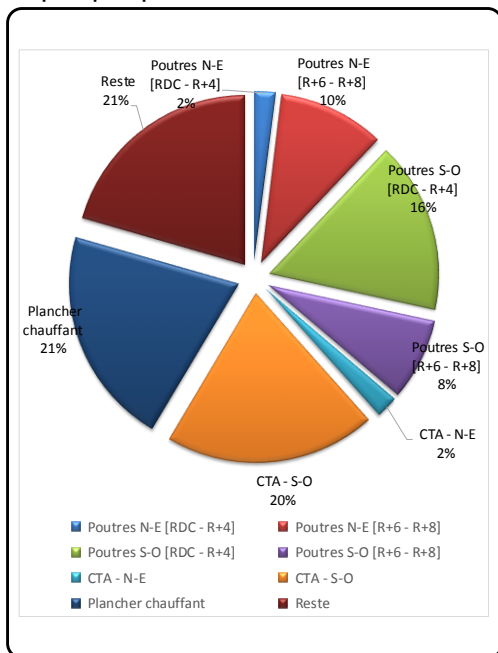
SYNTHESE CALORIES CMB

Evolution de la consommation de calories



SYNTHESE CALORIES CMB

Répartition de la consommation du mois en cours sur les principaux postes de consommation :



SYNTHESE CALORIES CMB

Evolution et analyse de la consommation de calories de la période (principaux postes) par rapport à la période précédente :

Poutres N-E [RDC - R+4]	p.17	-0,78	Ce poste a consommé 10 MWh sur la période.
Poutres N-E [R+6 - R+8]	p.17	0,0%	Ce poste a consommé 53 MWh sur la période.
Poutres S-O [RDC - R+4]	p.17	1,2%	Ce poste a consommé 85 MWh sur la période.
Poutres S-O [R+6 - R+8]	p.17	13,9%	Ce poste a consommé 41 MWh sur la période.
CTA - N-E	p.17	-44,5%	Ce poste a consommé 11 MWh sur la période.
CTA - S-O	p.17	-29,1%	Ce poste a consommé 105 MWh sur la période.
Plancher chauffant	p.17	0,9%	Ce poste a consommé 109 MWh sur la période.
Reste	p.17	93,9%	Le reste est de 107 MWh sur la période.

SYNTHESE DES CONSOMMATIONS DE FRIGORIES 2018

SYNTHESE FRIGORIES CMB

SYNTHESE FRIGORIES CMB

SYNTHESE FRIGORIES CMB

SYNTHESE FRIGORIES CMB

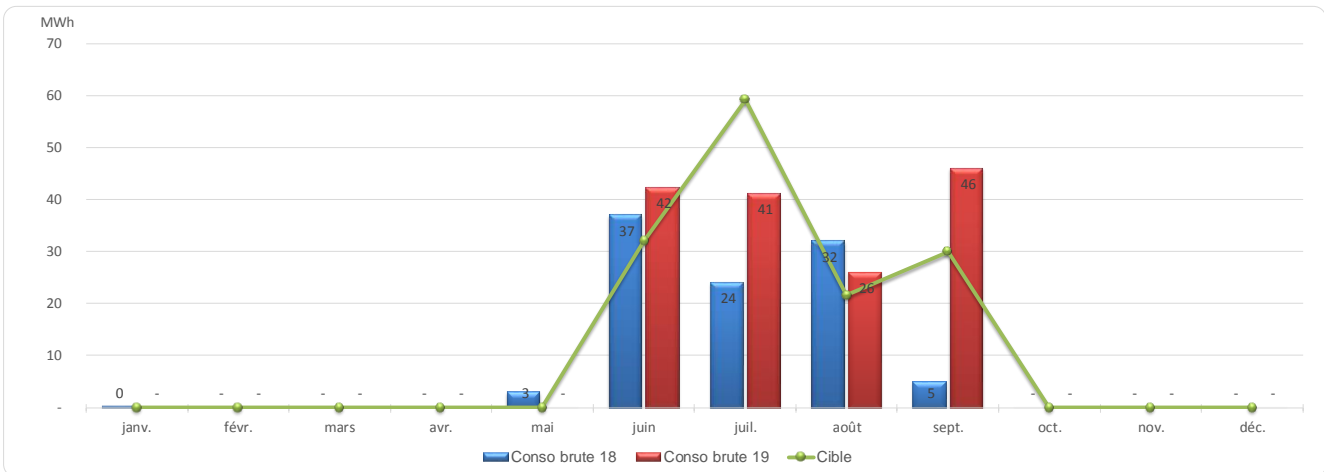
Données météo ayant un impact sur les consommations de frigories

OCCUPATION	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
DJF 18	-	-	8	16	71	135	137	153	42	36	3	-	600
DJF 19	-	0	1	23	44	113	177	190	108	32	1	-	687
% Différence			-94%	45%	-38%	-16%	29%	24%	157%	-12%	-83%		15%

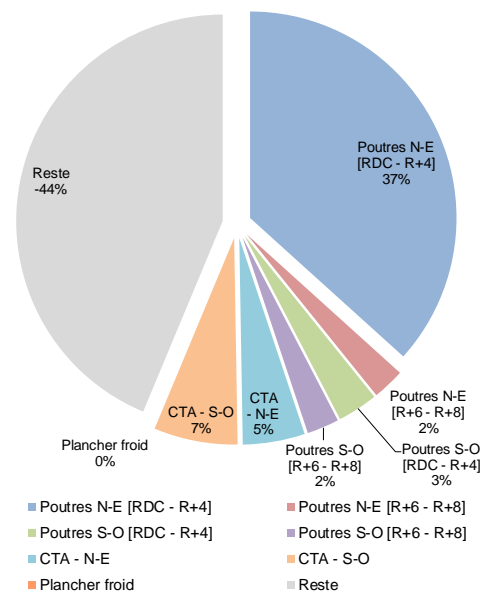
Evolution de la consommation brute (MWh)

CONSOMMATIONS	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Conso brute 18	0	-	-	-	3	37	24	32	5	-	-	-	101
Conso brute 19	-	-	-	-	-	42	41	26	46	-	-	-	155
% Différence						14%	71%	-19%	820%				53%
Cible	-	-	-	-	-	32	59	22	30	-	-	-	143
% Ecart Conso/Cible						32%	-31%	21%	53%				26639%

Evolution de la consommation de frigories:



Répartition de la consommation de la période sur les principaux postes de consommation :



Evolution et analyse de la consommation de frigories de la période (principaux postes) par rapport à la période précédente :

Poutres N-E [RDC - R+4]	p.18	436,7%	Ce poste a consommé 453 MWh sur la période.
Poutres N-E [R+6 - R+8]	p.18	-68,1%	Ce poste a consommé 31 MWh sur la période.
Poutres S-O [RDC - R+4]	p.18	117,0%	Ce poste a consommé 39 MWh sur la période.
Poutres S-O [R+6 - R+8]	p.18	46,3%	Ce poste a consommé 31 MWh sur la période.
CTA - N-E	p.18	30,0%	Ce poste a consommé 60 MWh sur la période.
CTA - S-O	p.18	28,8%	Ce poste a consommé 81 MWh sur la période.
Plancher froid	p.18	-100,0%	Ce poste a consommé 0 MWh sur la période.
Reste	p.18	135,5%	Le reste est de -539,6 MWh.

SYNTHESE DES CONSOMMATIONS D'EAU

SYNTHESE EAU C

Données transmises par la mairie ayant un impact sur les consommations d'eau

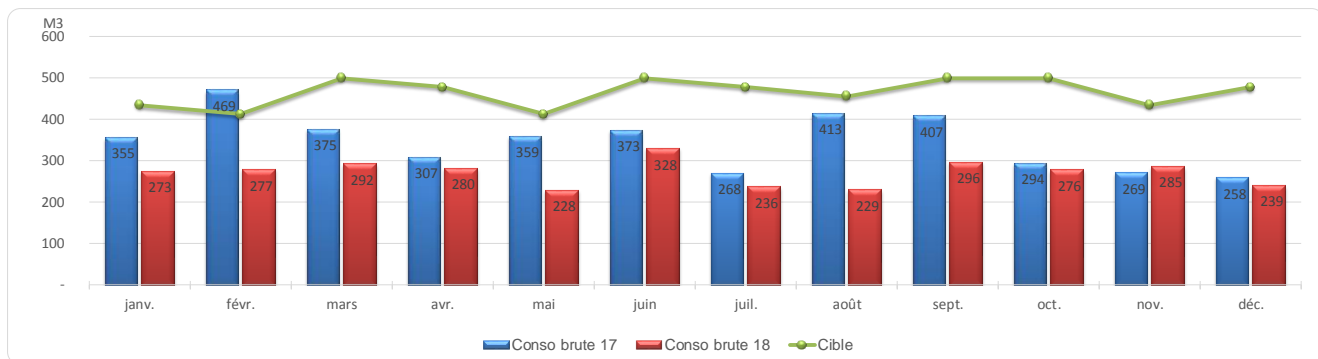
OCCUPATION	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Restauration 17	18 542	16 158	19 336	14 586	15 821	16 996	12 770	11 814	16 726	17 070	17 190	13 406	190 415
Restauration 18	17 116	15 479	18 526	15 189	15 837	17 140	14 834	11 743	16 136	18 199	16 768	12 493	189 460
% Différence	-8%	-4%	-4%	4%	0%	1%	16%	-1%	-4%	7%	-2%	-7%	
Jours ouvrés 17	21	21	26	20	23	22	22	24	24	24	21	25	273
Jours ouvrés 18	23	20	23	23	21	24	21	26	20	23	25	27	276
% Différence	10%	-5%	-12%	15%	-9%	9%	-5%	8%	-17%	-4%	19%	8%	

SYNTHESE EAU CMB

Evolution de la consommation (m3) et de la facture d'eau (€ HT)

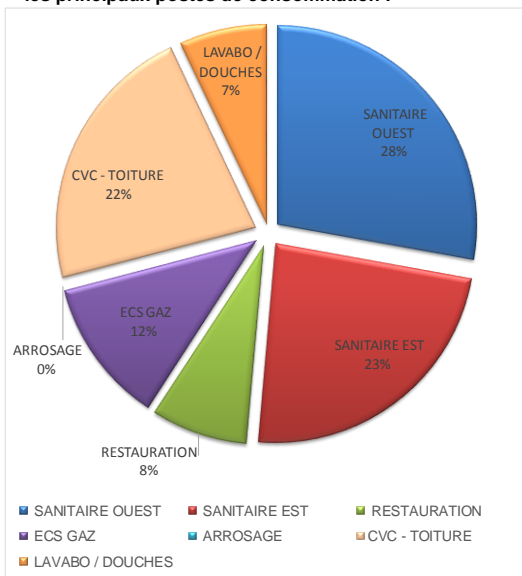
CONSOMMATIONS	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Conso brute 17	355	469	375	307	359	373	268	413	407	294	269	258	4 147
Conso brute 18	273	277	292	280	228	328	236	229	296	276	285	239	3 239
% Différence	-23%	-41%	-22%	-9%	-36%	-12%	-12%	-45%	-27%	-6%	6%	-7%	-22%
Cible	434	412	499	477	412	499	477	456	499	499	434	477	5 575
% Ecart Cible	-37%	-33%	-41%	-41%	-45%	-34%	-51%	-50%	-41%	-45%	-34%	-50%	-42%
Facture 17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- €
Facture 18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- €
% Différence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Evolution de la consommation d'eau :



SYNTHESE EAU CMB

Répartition de la consommation du mois en cours sur les principaux postes de consommation :



Evolution et analyse de la consommation normalisée d'eau de la période par rapport à la même période de l'année précédente (principaux postes)

SANITAIRE OUEST	p.16	215,7%	Ce poste a consommé 1236m3 . Il est composé du volume d'eau de pluie récupéré de 257 m3 et du volume d'appoint d'eau ville de 979 m3.
SANITAIRE EST	p.16	20,1%	Ce poste a consommé 1046m3 .
RESTAURATION	p.16	-30,2%	Ce poste a consommé 346m3 .
ECS GAZ	p.16	-33,1%	Ce poste a consommé 522m3 .
ARROSAGE	p.16	-100,0%	Ce poste a consommé 0 m3 cette année.
CVC - TOITURE	p.16	226,9%	Ce poste a consommé 979 m3 d'eau sur cette année, contre 299,5 m3 d'eau l'année précédente.
LAVABO / DOUCHES	p.16	520,3%	Ce poste à consommé 311 m3 d'eau cette année.

SYNTHESE EAU CMB

Performances de production d'énergie

Rappel des objectifs contractuels

L'objectif est d'avoir un bilan énergétique globalement positif (consommations < production, avec une tolérance contractuelle de 10%), sur l'ensemble intégrant la nouvelle Cité Municipale et le rafraîchissement du musée des Beaux-Arts.

Résultats

Sur la période analysée allant d'août 2017 à juillet 2018, les consommations ont dépassé de 6,95% la production d'énergie. Le bilan est donc conforme contractuellement, puisqu'il reste dans le tunnel de tolérance de plus ou moins 10%.

Les consommations, contrairement à la production, font préalablement l'objet d'un réajustement vis-à-vis des différents facteurs influents, tels que les conditions d'usage ou les conditions climatiques.

En effet, en se basant uniquement sur le réajustement des consommations via les formules établies par la STD, le bilan énergétique de l'année contractuelle 2017-2018 atteint un écart de 9,05%, mais c'est sans prendre en compte les cas particuliers non intégrés dans la modélisation numérique.

Notamment :

- Périodes de forte chaleur :

L'été 2018 comprenait plusieurs périodes de forte chaleur pendant lesquelles le choix a été fait par l'exploitant de **privilégier le confort des occupants** malgré une température extérieure supérieure à 32°C (Température limite contractuelle de maintien du confort dans le bâtiment). Cette option a engendré le maintien en fonctionnement des équipements de production et de distribution de froid dans le bâtiment certaines nuits et certains week-ends. Le volume associé de ces périodes supplémentaires de fonctionnement des installations représente 10,5 MWh. La neutralisation de ce volume impacte le bilan énergétique de 2,1% soit : bilan brute 9,05% - 2,1% = 6,95%.

Toutefois, ce constat intègre le cas particulier de fonctionnement qui pénalise le bilan énergétique :

- Ouverture des fenêtres :

A partir du suivi des contacts de feuillure, qui permettent de savoir si les fenêtres du bâtiment sont ouvertes ou fermées, le constat a été établi que ces dernières étaient ouvertes environ 23,5% du temps (contre une considération initiale dans les calculs de 15%). Ces ouvertures supplémentaires représentent un volume de déperditions énergétiques estimé à hauteur de 10,5 MWh sur l'année. La neutralisation de ce volume impacterait le bilan énergétique de 2,1% soit : bilan 6,95% - 2,1% = 4,85%.

Au total, la neutralisation de ce volume de surconsommation ramènerait le bilan énergétique global du bâtiment à 4,9% de dépassement de la consommation vis-à-vis de la production (soit une consommation de 525,6 MWh pour une production de 501,2 MWh).

De plus, pour rappel, un élément non négligeable vient influencer les consommations énergétiques du projet : le dimensionnement des équipements de chauffage et de rafraîchissement. A savoir que ces postes (chauffage et rafraîchissement) représentent environ 25% des consommations considérées dans le cadre du bilan BEPOS contractuel de la Cité Municipale de Bordeaux. A l'origine du projet, le bâtiment a été conçu pour fonctionner avec les consignes de température de 19°C en hiver et de 27°C en été, et ce avec des espaces de bureaux fermés (portes et fenêtres closes). Mais les consignes actuellement demandées, et par conséquent appliquées, sont de 21°C en hiver et 25°C en été, ce qui pour autant ne fait pas la satisfaction de tous (mais c'est un autre débat). De plus, les portes et fenêtres des bureaux sont ouvertes, engendrant le chauffage/rafraîchissement d'espaces, initialement non traités thermiquement. La modification de ces usages engendre certes des surconsommations logiques, intégrées dans le cadre des formules de réajustement des volumes de consommation, mais aussi des surconsommations liées au dimensionnement des installations techniques. En effet, les installations ont été conçues pour fournir un dit confort mais ne s'avèrent pas disposer forcément d'une puissance nécessaire pour fournir un confort à 2°C de décalage, et ce dans des volumes plus importants. Cela engendre par conséquent des surconsommations liées à des temps de sollicitation supplémentaires pour compenser le manque de puissance des équipements.

Les actions d'amélioration du bilan énergétique évoquées l'année passée n'ont pas été aussi satisfaisantes qu'escomptées, du fait notamment de l'utilisation du bâtiment dans des conditions en inadéquation avec la conception de ce dernier : En effet, les consignes de température en hiver comme en été sont à 2°C des consignes initialement prévues, ce qui engendre une sollicitation soutenue des équipements non dimensionnés pour ces conditions.

Nous continuons pour autant de travailler à améliorer le bilan énergétique pour le rendre strictement positif.

Ainsi, pour l'année à venir, les actions suivantes seront à considérer :

- Considération d'une valeur forfaitaire nette de 215 MWh (égale à l'énergie externalisée vers le Musée moins les consommations électriques nécessaires à la production de cette quantité d'énergie) ;
- Prise en compte de la récupération de calories des groupes froids dans les consommations BEPOS, limitée à 10% des consommations électriques totales annuelles de chauffage de la Cité Municipale: Economie potentielle de 13 MWh ;
- Mise en place d'une production d'énergie par biogaz : Economie envisagée de 14 MWh ;
- Poursuivre la sensibilisation des occupants aux éco-gestes (plan stratégique intégrant notamment la sensibilisation sur les ouvertures des portes et fenêtres).

Dans ce cadre, il nous semble donc tout à fait possible, avec l'engagement de l'ensemble des acteurs, d'obtenir un bilan énergétique qui respecte l'engagement du BEPOS contractuel.

Bilan de la consommation et de la production d'énergie

Période de référence : août 2017 à juillet 2018

- Consommation :

	Consommation réelle brute (MWh)	Consommation réelle ajustée selon calcul STD (MWh)	Consommation réelle ajustée (MWh)
Chauffage	141,0	53,7	53,7
Rafraîchissement	83,9	81,3	70,8
Eclairage	154,2	154,2	154,2
Auxiliaires	283,3	254,5	254,5
ECS	2,9	2,9	2,9
Total	665,3	546,6	536,1

- Production :

	Production (MWh)
Vente PV	236,4
Autoconsommation PV	49,6
Externalisation Frigories	215
Récupération ECS Cuisine	0,2
Total	501,2

3.2. Part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans

L'objectif contractuel des prestations à confier aux PME en phase d'exploitation, suivant l'article 15 du Contrat, est de 2% du coût des prestations d'entretien et de maintenance, soit 14,8 k€ sur les 741 k€ de chiffre d'affaire (CA), sur la base des redevances R2 exploitation maintenance et R5 nettoyage.

Il a déjà été confié 9,3% du CA sur les prestations suivantes, à hauteur de 69 k€, décomposés en Annexe 6 du présent rapport.

L'objectif contractuel des prestations à confier aux PME en phase d'exploitation, suivant l'article 15 du Contrat, est de 10% des dépenses de GER programmé et non programmé, soit 40 k€ sur les 398k€ hors taxe de facturation depuis le début de l'exploitation, sur la base des facturations RG1 GER programmé et RG2 non programmé.

Il a déjà été confié depuis le début de l'exploitation 16 % du CA sur les prestations de GER programmé et de GER non programmé qui représentent sur cette période 73 K€. Ces dépenses de GER représentent au titre de l'exercice 2018 sont de 17,2 k€ décomposé en Annexe 6 du présent rapport.

3.3. Part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle

Conformément à l'article 16 du Contrat de Partenariat, le Titulaire s'est, par ailleurs, engagé à confier, directement ou indirectement, à des personnes en insertion l'exécution de 10% (en volume horaire) des missions de nettoyage définies par le Contrat de Partenariat.

Le mainteneur assure une prestation de nettoyage pour un total annuel de 10 918 heures soit un engagement de 1 092 h d'insertion pour l'exercice 2018.

Le total d'heures réalisées par ISS, depuis le 1er janvier 2018, dans ces conditions se monte à 1 060 heures soit 9,8%. Le détail étant disponible en Annexe 7.

3.4. Suivi des recettes annexes perçues par le Titulaire du contrat en application du d de l'article L. 1414-12 du CGCT

Sans objet.

3.5. Pénalités demandées au Titulaire du contrat en vertu du g de l'article L. 1414-12 du CGCT et acquittées par lui

Des pénalités ont été appliquées, selon l'article 19.1 du contrat et à l'annexe 13, sur les facturations de 2018 décomposées comme suit :

- 19 987,00 € au titre de la maintenance,
- 1 050, 00 € au titre du nettoyage.

Ainsi, des pénalités de 21 037, 00€ HT ont été appliquées par la Ville sur l'exercice 2018 sans impact sur les comptes d'URBICITE compte tenu de la refacturation au mainteneur en transparence.

4. ANNEXES

Annexe 1 : Comptes d'URBICITE certifiés de l'exercice 2018

Annexe 2 : Présentation des travaux de GER effectués

Annexe 3 : Dépenses liées aux dégradations

Annexe 4 : Factures de GER programmé et non programmé effectuées par Bouygues Energies & Services sur l'exercice

Annexe 5 : Détail des interventions d'entretien, de maintenance et de GER de moyen effectuées sur l'exercice

Annexe 6 : Part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans

Annexe 7 : Part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle

URBICITE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018



MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

URBICITE

Société par actions simplifiée au capital de 205 000 euros

1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

538 284 191 RCS VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux associés de la société URBICITE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société URBICITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Ces appréciations ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, sur la présentation d'ensemble des comptes ainsi que sur la pertinence de l'information fournie dans les notes de l'annexe notamment pour ce qui concerne le point suivant :

- Comme indiqué dans la note « Méthode de comptabilisation » de l'annexe, votre société comptabilise le contrat de partenariat à l'avancement pendant la phase d'exploitation. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de cette méthode comptable et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et à vérifier leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense, le 7 mai 2019

Le Commissaire aux comptes,

M A Z A R S

OLIVIER THIREAU

URBICITE

BILAN AU 31/12/2018

ACTIF	Brut	Amort. - Dépréciat°	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
Capital souscrit non appelé (I)	-	-	-	-
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	-	-	-	-
Fonds commercial (1)	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Avances sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Total immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Terrains	-	-	-	-
Constructions	57 286 320,17	12 742 562,94	44 543 757,23	47 408 141,48
Installations techniques, matériel	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Total immobilisations corporelles	57 286 320,17	12 742 562,94	44 543 757,23	47 408 141,48
Autres participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations (2)	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts (2)	-	-	-	-
Autres immobilisations financières (2)	-	-	-	-
Total immobilisations financières	-	-	-	-
Total Actif Immobilisé (II)	57 286 320,17	12 742 562,94	44 543 757,23	47 408 141,48
Matières premières, approvisionnements	-	-	-	-
En cours de production de biens	-	-	-	-
En cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Total Stock	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés (3)	10 418 214,08	-	10 418 214,08	11 504 278,58
Autres créances d'exploitation (3)	113 617,80	-	113 617,84	62 996,77
Créances d'exploitation	10 531 831,88	-	10 531 831,92	11 567 275,35
Créances diverses (3)	31 633,75	-	31 633,75	8 394,00
Total Créances	10 563 465,63	-	10 563 465,67	11 575 669,35
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
dont actions propres:				
Disponibilités	1 745 316,03	-	1 745 316,03	1 680 561,89
Total Disponibilités	1 745 316,03	-	1 745 316,03	1 680 561,89
Charges constatées d'avance (3)	10 497,27	-	10 497,27	11 315,54
Total Actif Circulant (III)	12 319 278,93	-	12 319 278,97	13 267 546,78
Frais d'émission d'emprunt à étaler (3) (IV)	-	-	-	-
Prime de remboursement des obligations (3) (V)	-	-	-	-
Ecart de conversion actif (VI)	-	-	-	-
Total Général (I à VI)	69 605 599,10	12 742 562,94	56 863 036,20	60 675 688,26

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

658

9 225 244,87

10 304 550,90

URBICITE

BILAN AU 31/12/2018

PASSIF	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Capital social ou individuel		
dont versé :	205 000,00	205 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
Réserve légale (2)	20 500,00	20 500,00
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées (2)	-	-
Autres réserves	-	-
Total Réserves	20 500,00	20 500,00
Report à nouveau	237 417,45	224 518,11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	115 148,08	101 049,34
Acompte sur dividende	-	-
Subventions d'investissement	23 333 789,76	24 832 968,28
Provisions réglementées	-	-
Total capitaux propres (I)	23 911 855,29	25 384 035,73
Produit des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Total autres fonds propres (II)	-	-
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
Total provisions pour risques et charges (III)	-	-
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Total Dettes financières (3)	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	324 363,13	328 168,87
Dettes fiscales et sociales	5 179 701,02	5 600 608,39
Autres dettes d'exploitation	-	-
Dettes d'exploitation	5 504 064,15	5 928 777,26
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Dettes fiscales hors exploitation	1 846,00	-
Autres dettes	-	-
Dettes diverses	1 846,00	-
Total Dettes d'exploitation (3)	5 505 910,15	5 928 777,26
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3)	-	-
Produits constatés d'avance (3)	27 445 270,76	29 362 875,27
Total dettes (IV)	32 951 180,91	35 291 652,53
Ecart de conversion Passif (V)	-	-
Total général (I à V)	56 863 036,20	60 675 688,26
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
(2) Dont réserves réglementées des PV à LT		
(3) Dont dettes à moins d'un an	2 870 455,91	2 962 031,05

URBICITE

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2018

	France	Exportation	au 31/12/2018	au 31/12/2017
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue de biens	-	-	-	-
Production vendue de services	3 350 852,56	-	3 350 852,56	3 247 315,30
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3 350 852,56	-	3 350 852,56	3 247 315,30
Production stockée			-	-
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			-	-
Reprises sur amortissements et provisions			-	-
Transferts de charges			-	-
Autres produits			44 484,86	6 906,79
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			3 395 337,42	3 254 222,09
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			-	-
Variation de stock (marchandises)			-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de			-	-
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-	-
Autres achats et charges externes			1 206 418,02	1 050 833,95
Consommations de l'exercice en provenance de tiers			1 206 418,02	1 050 833,95
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			-	-
Autres impôts et taxes			32 288,12	13 198,84
Impôts, taxes et versements assimilés			32 288,12	13 198,84
Salaires et traitements			-	-
Charges sociales			-	-
Charges de personnel			-	-
Dotations d'exploitation aux amortissements sur immobilisations			2 864 384,25	2 864 384,25
Dotations d'exploitation aux dépréciations sur immobilisations			-	-
Dotations d'exploitation aux dépréciations sur actif circulant			-	-
Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges			-	-
Dotations d'exploitation aux amortissements, dépréciations et prov.			2 864 384,25	2 864 384,25
Autres charges			0,42	1,34
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			4 103 090,81	3 928 418,38
Bénéfices attribués ou pertes transférées (III)			-	-
Pertes supportées ou bénéfices transférés (IV)			-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I à IV)			(707 753,39)	(674 196,29)

URBICITE

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2018

	au 31/12/2018	au 31/12/2017
Produits financiers de participations (1)	-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (1)	-	-
Autres intérêts et produits assimilés (1)	2 903,53	2 910,47
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	2 903,53	2 910,47
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées (2)	634 410,58	677 235,36
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Transfert de produits financiers	-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	634 410,58	677 235,36
RÉSULTAT FINANCIER (V et VI)	(631 507,05)	(674 324,89)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	(1 339 260,44)	(1 348 521,18)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 499 178,52	1 499 178,52
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	1 499 178,52	1 499 178,52
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	-	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	1 499 178,52	1 499 178,52
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	-	-
Impôts sur les bénéfices (X)	44 770,00	49 608,00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	4 897 419,47	4 756 311,08
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	4 782 271,39	4 655 261,74
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	115 148,08	101 049,34

(1) Dont produits concernant les entreprises liées

(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS

URBICITE

ANNEXE DES COMPTES INDIVIDUELS

Règles et Méthodes

URBICITE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Principes, règles et méthodes comptables

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Les comptes annuels ont été établis suivant les principes résultant du Plan Comptable Général et conformément aux règles comptables énoncées par le Plan Comptable Professionnel du Bâtiment et des Travaux Publics.

Méthode de Comptabilisation

La méthode globale préconise la comptabilisation globale des prestations de l'opérateur à l'avancement. La prestation est définie comme une prestation globale continue. Cette méthode se réfère à la définition d'un contrat long terme de l'article 380-1 du PCG et à la définition de prestations de l'article 38-2 bis du CGI. Selon cette approche, dans le cadre d'une prestation continue, l'avancement est généralement calculé en fonction de l'écoulement du temps, la prestation globale pouvant être considérée comme linéaire sur l'ensemble de la période. Les charges et les produits sont ainsi rattachés avec pour conséquence un étalement du résultat.

La détermination des résultats à l'avancement (la méthode dite "globale") constitue une pratique de place constatée sur de nombreux projets de contrats de partenariat.

Méthodes d'évaluation

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de revient, hors taxes déductibles. Les frais accessoires non représentatifs d'une valeur vénale sont exclus et portés directement en charges d'exploitation de l'exercice.

Le cout de l'ouvrage en construction figurant en immobilisations corporelles à l'actif du bilan est constitué par :

- les dépenses de travaux et prestations exécutés par des tiers,
- les honoraires des architectes et autres techniciens,
- les frais de conseil et les autres frais liés à la construction,
- les frais financiers encourus depuis le début de la construction.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le plan suivant :

- Constructions - durée : 20 ANS
- Mode : linéaire

Si la règle établie met en évidence une diminution durable de la valeur, une dépréciation est comptabilisée.

Créances

Les créances figurent au bilan pour leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations estimées nécessaires en fonction de leur probabilité de recouvrement.

Dettes financières et trésorerie

Par homogénéité avec la présentation des comptes consolidés, la trésorerie placée ou empruntée auprès des sociétés de compensation de trésorerie du Groupe BOUYGUES, est présentée en disponibilités ou en concours bancaires courants.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie nette s'élève à 1 745 M€

ANNEXE DES COMPTES INDIVIDUELS

Règles et Méthodes

URBICITE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Subvention

Les subventions d'investissements font l'objet d'une reprise correspondant à un montant égal à la dotation aux amortissements affectés du rapport : Subventions/Immobilisations, afin de tenir compte du caractère partiel de la subvention. Leur reprise se fait par l'intermédiaire d'un compte de produit exceptionnel.

La subvention est amortie au même rythme que l'immobilisation qu'elle finance, soit jusqu'au 21 juillet 2034.

Evenements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture de nature à remettre en cause les comptes tels qu'ils sont présentés.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Au titre de l'exercice 2018, le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 2 740 € au titre de la mission de contrôle légal des comptes.

URBICITE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Faits caractéristiques

Aucun fait significatif n'est à signaler au cours de cet exercice.

URBICITE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Changements de méthode

Au cours de l'exercice, aucun changement de méthode n'est intervenu ; par conséquent les exercices sont comparables sans retraitement.

URBICITE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Immobilisations

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Autres variations	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
				Réévaluation	Acqu. et apports	Virement	Cessions	
	Frais d'établissement et de développement (I)	-	-	-	-	-	-	-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	-	-	-	-	-	-	-
	Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	-	-	-	-
	Sur sol d'autrui	56 382 000	-	-	-	-	-	56 382 000
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	904 320	-	-	-	-	-	904 320
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-	-	-	-
	Matériel de transport	-	-	-	-	-	-	-
	Matériel de bureau et mobilier informatique	-	-	-	-	-	-	-
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL (III)	57 286 320	-	-	-	-	-	57 286 320
	Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
	Autres participations	-	-	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL (IV)	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	57 286 320	-	-	-	-	-	57 286 320

URBICITE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Amortissements

SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE						
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Autres Variations	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (I)		-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		-	-	-	-	-
Terrains		-	-	-	-	-
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	-	-
	Sur sol d'autrui	9 723 964	-	2 819 100	-	12 543 064
	Installations générales, agencements	154 215	-	45 284	-	199 499
Installations techniques, matériels et outillages		-	-	-	-	-
Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements divers	-	-	-	-	-
	Matériel de transport	-	-	-	-	-
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	-	-	-	-	-
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)		9 878 179	-	2 864 384	-	12 742 563
TOTAL GENERAL (I + II + III)		9 878 179	-	2 864 384	-	12 742 563

URBICITE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etats des échéances des créances et des dettes

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	-	-	-
	Autres immobilisations financières	-	-	-
	TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE	-	-	-
	Clients et comptes rattachés	10 418 214	1 192 969	9 225 245
	Autres créances	145 044	145 044	-
	TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT	10 563 258	1 338 013	9 225 245
	Charges constatées d'avance	10 497	10 497	-
	TOTAL DES CREANCES	10 573 755	1 348 510	9 225 245

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
	Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
	Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
	Emprunts auprès des établissements de crédits	-	-	-	-
	Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
	Dettes financières	-	-	-	-
	Fournisseurs et comptes rattachés	324 363	324 363	-	-
	Dettes fiscales et sociales	5 181 339	526 434	1 467 862	3 187 043
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
	Autres dettes	-	-	-	-
	Dettes non financières	5 505 702	850 797	1 467 862	3 187 043
	Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	-	-	-	-
	Produits constatés d'avance	27 445 271	2 019 659	7 520 449	17 905 162
	TOTAL DES DETTES	32 950 973	2 870 456	8 988 312	21 092 205
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	-	Emprunts auprès des associés personnes physiques		-
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	-			-

URBICITE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Charges à payer

	Montant du poste	dont Charges à payer
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes Financières	-	-
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	324 363	249 702
Dettes fiscales et sociales	5 181 547	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	-
Dettes non financières	5 505 910	249 702
Total	5 505 910	249 702

Produits à recevoir

	Montant du poste	dont Produits à recevoir
Créances rattachées à des participations	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Créances de l'actif immobilisé	-	-
Créances clients et comptes rattachés	10 418 214	113 663
Autres créances	145 252	84 220
Créances de l'actif circulant	10 563 466	197 883
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	1 745 316	-
Total	12 308 782	197 883

URBICITE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	31/12/2018
Charges d'exploitation	10 497
Charges financières	-
Charges exceptionnelles	-
TOTAL	10 497

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	31/12/2018
Produits d'exploitation	27 445 271
Produits financiers	-
Produits exceptionnels	-
TOTAL	27 445 271

URBICITE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Capital social

	Nombre au début de l'exercice	Créées au cours de l'exercice	Remboursées au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2018	Valeur nominale
Nombre d'actions	20 500			20 500	10,00

URBICITE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	205 000						205 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	-						-
Ecart de réévaluation	-						-
Réserve légale	20 500						20 500
Réserves statutaires ou contractuelles	-						-
Réserves réglementées	-						-
Autres réserves	-						-
Report à nouveau	224 518	101 049		88 150			237 417
Résultat de l'exercice	101 049	115 148	101 049				115 148
Subventions d'investissement	24 832 968		1 499 179				23 333 790
Provisions réglementées	-						-
<i>dont : Provision pour investissement</i>	-						-
<i>dont : Amortissements dérogatoires</i>	-						-
<i>dont : Autres provisions réglementées</i>	-						-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	25 384 036	216 197	1 600 228	88 150	-	-	23 911 855

Engagements hors bilan

		Engagements donnés au profit de :				
ENGAGEMENTS DONNES	Total	dirigeants	filiales	participations	autres entreprises liées	autres
Engagements pris en matière de retraite	-					-
Cautions	-	-	-	-	-	-
Garanties	-	-	-	-	-	-
Autres engagements contractuels	5 560 500					5 560 500
TOTAL	5 560 500	-	-	-	-	5 560 500

		Engagements reçus de :				
ENGAGEMENTS RECUS	Total	dirigeants	filiales	participations	autres entreprises liées	autres
Cautions	200 000	-	-	-	-	200 000
Garanties	-	-	-	-	-	-
TOTAL	200 000	-	-	-	-	200 000

URBICITE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires	2018	2017	Variation
Répartition par secteurs d'activité			
Ventes de marchandises	-	-	0%
Production vendue de biens	-	-	0%
Production vendue de services	3 350 853	3 247 315	3%
Répartition par marché géographique			
Chiffre d'affaires net-France	3 350 853	3 247 315	3%
Chiffre d'affaires net-Export	-	-	0%
Chiffres d'affaires nets	3 350 853	3 247 315	3%

URBICITE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Impôt sur les bénéfices

	Montant au 31/12/2018 avant impôt	Montant de l'impôt dû	Montant au 31/12/2018 après impôt
Résultat courant	(1 339 260)	454 956	(884 304)
Résultat exceptionnel à court terme	1 499 179	(499 726)	999 453
Résultat exceptionnel à long terme			-
TOTAL	159 918	(44 770)	115 148


Donneur d'ordre

-
MAIRIE DE BORDEAUX
PLACE ROHAN
33000 bordeaux

Facturé à

-
MAIRIE DE BORDEAUX
PLACE ROHAN
33000 bordeaux

Date de facture 15/05/2019
Nos références 40015720/529X.500000
Vos réf. Commande Dégradations

Références à rappeler lors du règlement

Opération URBICITE Facture N° 1334000098
Demandeur GAUTREAU Bernard Donneur d'ordre MAIRIE DE BORDEAUX
Rédacteur LAURENT Ophélie Nos références 40015720/529X.500000

N° d'identification TVA client FR95213300635
Client 113536/MAIRIE DE BORDEAUX

Devise: EUR Facture N° 1334000098

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montants Hors Taxe
Revêtement pierre <i>Devis 20105500</i>	1,00	PC	1 524,00	1 524,00
Fourniture et pose 3 rideaux de porte <i>Devis 20108041</i>	1,00	PC	456,84	456,84
Signalétique regul <i>Devis 20106758</i>	1,00	PC	2 288,92	2 288,92
Pose de film <i>Devis 20111658</i>	1,00	PC	349,00	349,00
Adoucisseur restauration <i>Devis 20103236</i>	1,00	PC	1 240,80	1 240,80
Revêtement pierre <i>Devis 20106379</i>	1,00	PC	1 800,00	1 800,00

Bases	Taux	TVA
7 659,56	20,00%	1 531,91

Total HT	7 659,56
Total TVA	1 531,91
Total TTC	9 191,47

Date d'échéance: **30/06/2019**

Mode de règlement: VIREMENT CLIENT

Urbicite

SAS au capital de 205 000 € - RCS Versailles 538 284 191

Siège social : Challenger – 1, av.Eugène Freyssinet – Guyancourt – 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex – France

☎ 01.80.61.69.39 - 📠 01 30 60 31 16

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

*Ce procès-verbal doit être conservé pendant toute la durée des garanties dues par les constructeurs
(Article 1792 et suivants, et l'article 2270 du Code Civil)*

DATE : 26/07/2018 N° du PV : PV.....

Entre : VILLE DE BORDEAUX
REPRESENTANT : Monsieur Sébastien LESCAUT
Déclare accepter l'ouvrage réalisé à : Cité Municipale de Bordeaux – 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux
et : URBICITE
Représentée par : Monsieur Julien SUZANNE



Selon le devis/commande N° :
Validé le : et dont l'objet est : Décapation
Fourniture revêtement pierre de façade

Cette réception est faite SANS RESERVE
 AVEC LES RESERVES SUIVANTES :

Pour lesquelles l'entreprise s'engage à effectuer les travaux nécessaires au plus tard le :

Ce document comprend (.....) pages d'annexes.

Faits en exemplaires.

URBICITE	VILLE DE BORDEAUX
 <p>URBICITE c/o BOUYGUES Energies & Services SPV Management Immeuble AUSTRALIA 19 Rue Stephenson - CS 20734 78063 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex</p>	 <p>Sébastien Lescaut Chef de Centre Nom, date, cachet et signature Cité Municipale <u>21/01/2019</u></p>

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Ce procès-verbal doit être conservé pendant toute la durée des garanties dues par les constructeurs
(Article 1792 et suivants, et l'article 2270 du Code Civil)

DATE : 11/05/2018 N° du PV : PV




Entre : VILLE DE BORDEAUX
 REPRESENTANT : Monsieur Sébastien LESCAUT
 Déclare accepter l'ouvrage réalisé à : Cité Municipale de Bordeaux – 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux
 et : URBICITE
 Représentée par : Monsieur Julien SUZANNE

Selon le devis/commande N° :
 Validé le : et dont l'objet est : Fourniture et pose
de trois rideaux de porte.

Cette réception est faite SANS RESERVE
 AVEC LES RESERVES SUIVANTES :

Pour lesquelles l'entreprise s'engage à effectuer les travaux nécessaires au plus tard le :

Ce document comprend (.....) pages d'annexes.
 Faits en exemplaires.

URBICITE	VILLE DE BORDEAUX
<p style="text-align: center;">URBICITE</p> <p style="text-align: center;">c/o BOUYGUE Energies & Services SPV Maintenance Immeuble AUBREY ALIA 19 Rue Stephenson - CS 220734 78063 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex</p> <p style="text-align: center;">Nom, date, Cachet et signature  Julien SUZANNE</p>	<p style="text-align: center;">BORDEAUX</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Sébastien Lescaut Nom, date, Cachet et signature Cité Municipale  21/05/2018</p>

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Ce procès-verbal doit être conservé pendant toute la durée des garanties dues par les constructeurs
(Article 1792 et suivants, et l'article 2270 du Code Civil)

DATE : 27/07/2018 N° du PV : PV.....

Entre : VILLE DE BORDEAUX
 REPRESENTANT : Monsieur Sébastien LESCAUT
 Déclare accepter l'ouvrage réalisé à : Cité Municipale de Bordeaux – 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux
 et : URBICITE
 Représentée par : Monsieur Julien SUZANNE

Selon le devis/commande N° :
 Validé le : et dont l'objet est : Regul Signaletique

Cette réception est faite SANS RESERVE
 AVEC LES RESERVES SUIVANTES :

Pour lesquelles l'entreprise s'engage à effectuer les travaux nécessaires au plus tard le :

Ce document comprend (.....) pages d'annexes.
 Faits en exemplaires.

URBICITE	VILLE DE BORDEAUX
<p style="text-align: center; font-weight: bold; color: green;">URBICITE</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold; color: blue;">URBICITE</p> <p style="text-align: center;">c/o BOUYGUES Travaux & Services SPV Management Immeuble AUSTRALIA 19 Rue Stephenson - CS 20734 78063 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">Nom, date, cachet et signature</p> <p style="text-align: center; font-size: x-large; font-family: cursive;">Julien SUZANNE</p>	<p style="text-align: center; font-weight: bold; color: blue;">BORDEAUX</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">Nom, date, cachet et signature</p> <p style="text-align: center; font-size: x-large; font-family: cursive;">Sébastien LESCAUT</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">Chef de Centre Cité Municipale</p> <p style="text-align: right; font-size: x-large; font-family: cursive;">31.12.2018</p>

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

*Ce procès-verbal doit être conservé pendant toute la durée des garanties dues par les constructeurs
(Article 1792 et suivants, et l'article 2270 du Code Civil)*

DATE : 12/11/2018 N° du PV : PV


Entre : VILLE DE BORDEAUX
REPRESENTANT : Monsieur Sébastien LESCAUT
Déclare accepter l'ouvrage réalisé à : Cité Municipale de Bordeaux – 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux
et : URBICITE
Représentée par : Monsieur Julien SUZANNE

Selon le devis/commande N° :
Validé le : et dont l'objet est : Pose d'un filtre sur
l'usage de la médecine de travail

Cette réception est faite SANS RESERVE
 AVEC LES RESERVES SUIVANTES :

Pour lesquelles l'entreprise s'engage à effectuer les travaux nécessaires au plus tard le :

Ce document comprend (.....) pages d'annexes.
Faits en exemplaires.

URBICITE	VILLE DE BORDEAUX
<p>URBICITE c/o BOUYGUE Energies & Services SPV Maintenance Immeuble AUSTRALIA 19 Rue Stephenson - CS 20734 78063 SAINT COEN LA FORET CEDEX <i>Julien SUZANNE</i></p>	<p> Nom, date, cachet et signature Sébastien Lescaut Chef de Centre Cité Municipale <i>21/01/2019</i></p>

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Ce procès-verbal doit être conservé pendant toute la durée des garanties dues par les constructeurs
(Article 1792 et suivants, et l'article 2270 du Code Civil)

DATE : 20/08/2018 N° du PV : PV

Entre : VILLE DE BORDEAUX
 REPRESENTANT : Monsieur Sébastien LESCAUT
 Déclare accepter l'ouvrage réalisé à : Cité Municipale de Bordeaux – 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux
 et : URBICITE
 Représentée par : Monsieur Julien SUZANNE

Selon le devis/commande N° :

Validé le : et dont l'objet est :
Installation Armoires et Restauration
(dégradation de l'équipement cuisine)





Cette réception est faite SANS RESERVE
 AVEC LES RESERVES SUIVANTES :

.....

Pour lesquelles l'entreprise s'engage à effectuer les travaux nécessaires au plus tard le :

Ce document comprend (.....) pages d'annexes.

Faits en exemplaires.

URBICITE	VILLE DE BORDEAUX
<div style="text-align: center;">  c/o BOUYGUES Energies & Services SFV Management Immeuble AUSTRALIA Nom, date, cachet et signature 19 Rue de l'Épauville CS 20734 78063 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex  </div>	<div style="text-align: center;">  Nom, date, cachet et signature Sébastien Lescaut Chef de Centre Cité Municipale  </div>

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Ce procès-verbal doit être conservé pendant toute la durée des garanties dues par les constructeurs
(Article 1792 et suivants, et l'article 2270 du Code Civil)

DATE : 05/08/2018 N° du PV : PV

Entre : VILLE DE BORDEAUX
 REPRESENTANT : Monsieur Sébastien LESCAUT
 Déclare accepter l'ouvrage réalisé à : Cité Municipale de Bordeaux – 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux
 et : URBICITE
 Représentée par : Monsieur Julien SUZANNE



Selon le devis/commande N° :
 Validé le : et dont l'objet est : pose de piéces de
face de suite a degradation electrique

Cette réception est faite SANS RESERVE
 AVEC LES RESERVES SUIVANTES :

Pour lesquelles l'entreprise s'engage à effectuer les travaux nécessaires au plus tard le :

Ce document comprend (.....) pages d'annexes.

Faits en exemplaires.

URBICITE	VILLE DE BORDEAUX
 <p style="font-size: small;">Nom, date, lieu et signature c/o BOUYGUES Energie Services SEA Management Immeuble AUSTRALIA 19 Rue Stephenson - CS 20734 78063 SAINT-QUENTIN EN YVELINES</p>	 <p style="font-size: small;">Nom, date, lieu et signature Sébastien Lescaut Cité Municipale de Bordeaux</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">21/01/2019</p>

**Donneur d'ordre**

Société
URBICITE - 529X
SIEGE A GUYANCOURT AU
1 AVENUE EUGENE FREYSSINET
BOITE POSTALE 90429
44823 ST HERBLAIN CEDEX

Facturé à

N° SIRET
Société
URBICITE - 529X
CS 90429
SIEGE SOCIAL : 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET-GUYANCOURT
44823 SAINT HERBLAIN CEDEX

Date de facture 30.04.2018
Nos références 40020451/548X.F1733I
N° engagement juridique CMB
Code service exécutant
Opération CMB GER
Demandeur MOUNIER Alexandre
Rédacteur MAMADOU SYLLA

Références à rappeler lors du règlement

Facture N° 1285153880
Donneur d'ordre URBICITE - 529X
Nos références 40020451/548X.F1733I

N° d'identification TVA client FR000000000000
Client GOD0079301/URBICITE - 529X

Devise : EUR

Facture N° 1285153880

Page 1 / 1

Contrat du 21.07.2016 au 20.07.2034
CITE MUMICIPALE DE BORDEAUX
ANNEE 4 TRIMESTRE 1

Designation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant Hors Taxe
548X.F1733I / CMB GER GER 1 ANNEE 4 Echéance du 21.01.2018 au 20.04.2018 529X.500000.DP.GE.P RG1	1,00	PC	26.567,24	26.567,24
GER 1 Année 4 REVISION Echéance du 21.01.2018 au 20.04.2018	1,00	PC	1.080,14	1.080,14

BASES	TAUX	TVA
27.647,38	20,00 %	5.529,48

Total HT	27.647,38
Total TVA	5.529,48
Total TTC	33.176,86

Date d'échéance : 15.06.2018

Mode de règlement : VIREMENT CLIENT

IBAN : FR76 3000 4015 2900 0202 3237 748

Facture régie par nos conditions générales de vente, consultables sur <http://www.bouyguesenergieservices.com/conditions-generales-de-vente>.

Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.

Pénalités de retard : marché privé, taux de refinancement BCE + 10%, sauf disposition contractuelle contraire / marché public, intérêt moratoire au taux prévu par la loi.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros.

Lieu Dit Terlon - 1 allée de L BP : CS 90003 - 31850 Montrabé
Tel : 05-33-65-01-00 Fax : 05 62 89 18 90

Facility Management France - Australia - 19, rue Stephenson - CS 20734 - 78063 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. +33 (0)1 80 61 57 70

Bouygues E&S FM France - SAS au capital de 13 300 000 Euros - 381 762 038 R.C.S. Versailles

TVA Intracommunautaire FR 45 381 762 038 - NAF 4322 B

685

**Donneur d'ordre**

Société
URBICITE - 529X
SIEGE A GUYANCOURT AU
1 AVENUE EUGENE FREYSSINET
BOITE POSTALE 90429
44823 ST HERBLAIN CEDEX

Facturé à

N° SIRET
Société
URBICITE - 529X
CS 90429
SIEGE SOCIAL : 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET-GUYANCOURT
44823 SAINT HERBLAIN CEDEX

Date de facture	30.07.2018
Nos références	40020451/*****
N° engagement juridique	CMB
Code service exécutant	
Opération	
Demandeur	MOUNIER Alexandre
Rédacteur	BARBARA LAFFONT

Références à rappeler lors du règlement

Facture N°	1285162694
Donneur d'ordre	URBICITE - 529X
Nos références	40020451/*****

N° d'identification TVA client	FR00000000000
Client	GOD0079301/URBICITE - 529X

Devise : EUR	Facture N° 1285162694	Page 1 / 1
--------------	------------------------------	------------

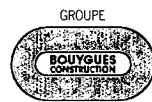
Contrat du 21.07.2016 au 20.07.2034
CITE MUMICIPALE DE BORDEAUX
ANNEE 4 TRIMESTRE 1

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant Hors Taxe
548X.F1733I / CMB GER GER 1 ANNEE 4 Echéance du 21.04.2018 au 20.07.2018 529X.500000.DP.GE.P RG1	1,00	PC	26.567,24	26.567,24
GER 1 Année 4 REVISION Echéance du 21.04.2018 au 20.07.2018	1,00	PC	1.080,14	1.080,14
548X.F1733G.17 / GER Cloison 17/18 GER 1 ANNEE 4 CL Echéance du 21.04.2018 au 20.07.2018	1,00	PC	8.076,68	8.076,68
GER 1 Année 4 CL REVISION Echéance du 21.04.2018 au 20.07.2018	1,00	PC	328,37	328,37

BASES	TAUX	TVA
36.052,43	20,00 %	7.210,49

Total HT	36.052,43
Total TVA	7.210,49
Total TTC	43.262,92

Date d'échéance : 15.09.2018
Mode de règlement : VIREMENT CLIENT
IBAN : FR76 3000 4015 2900 0202 3237 748
Facture régie par nos conditions générales de vente, consultables sur <http://www.bouyguesenergieservices.com/conditions-generales-de-vente>.
Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.
Pénalités de retard : marché privé, taux de refinancement BCE + 10%, sauf disposition contractuelle contraire / marché public, intérêt moratoire au taux prévu par la loi.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros.





Donneur d'ordre
Société
URBICITE - 529X
SIEGE A GUYANCOURT AU
1 AVENUE EUGENE FREYSSINET
BOITE POSTALE 90429
44823 ST HERBLAIN CEDEX

Facturé à
N° SIRET
Société
URBICITE - 529X
CS 90429
SIEGE SOCIAL : 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET-GUYANCOURT
44823 SAINT HERBLAIN CEDEX

Date de facture : 20.10.2018
Nos références : 40020451/*****
N° engagement juridique : CMB
Code service exécutant :
Opération :
Demandeur : MOUNIER Alexandre
Rédacteur : GENEVIÈVE GAUVRIT

Références à rappeler lors du règlement

Facture N°	1285170976
Donneur d'ordre	URBICITE - 529X
Nos références	40020451/*****

N° d'identification TVA client : FR000000000000
Client : G0D0079301/URBICITE -529X

Devise : EUR **Facture N° 1285170976** Page 1 / 1

Contrat du 21.07.2016 au 20.07.2034
CITE MUMICIPALE DE BORDEAUX
ANNEE 5 TRIMESTRE 1

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant Hors Taxe
548X.F1733I / CMB GER GER 1 ANNEE 5 Echéance du 21.07.2018 au 20.10.2018	1,00	PC	69.256,72	69.256,72
GER 1 ANNEE 5 REVISION Echéance du 21.07.2018 au 20.10.2018	1,00	PC	4.102,00	4.102,00
548X.F1733G.18 / GER Cloison 18/19 GER 1 ANNEE5 CL Echéance du 21.07.2018 au 20.10.2018	1,00	PC	8.278,60	8.278,60
GER 1 ANNEE 5 CL REVISION Echéance du 21.07.2018 au 20.10.2018	1,00	PC	490,33	490,33

BASES	TAUX	TVA
82.127,65	20,00 %	16.425,53

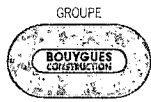
Total HT	82.127,65
Total TVA	16.425,53
Total TTC	98.553,18

Date d'échéance : 15.12.2018
Mode de règlement : VIREMENT CLIENT

IBAN : FR76 3000 4015 2900 0202 3237 748
Facture régie par nos conditions générales de vente, consultables sur <http://www.bouyguesenergieservices.com/conditions-generales-de-vente>.
Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.
Pénalités de retard : marché privé, taux de refinancement BCE + 10%, sauf disposition contractuelle contraire / marché public, intérêt moratoire au taux prévu par la loi.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros.

Lieu Dit Terlon - 1 allée de L BP : CS 90003 - 31850 Montrabé
Tel : 05-33-65-01-00 Fax : 05 62 89 18 90

Facility Management France - Australie - 19, rue Stephenson - CS 20687 78063 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. +33 (0)1 80 61 57 70
Bouygues E&S FM France - SAS au capital de 13 300 000 Euros - 381 762 038 R.C.S. Versailles
TVA Intracommunautaire FR 45 381 762 038 - NAF 4322 B





Donneur d'ordre
Société
URBICITE - 529X
SIEGE A GUYANCOURT AU
1 AVENUE EUGENE FREYSSINET
BOITE POSTALE 90429
44823 ST HERBLAIN CEDEX

Facturé à
N° SIRET
Société
URBICITE - 529X
CS 90429
SIEGE SOCIAL : 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET-GUYANCOURT
44823 SAINT HERBLAIN CEDEX

Date de facture 20.01.2019
Nos références 40020451/*****
N° engagement juridique CMB
Code service exécutant
Opération
Demandeur MOUNIER Alexandre
Rédacteur GENEVIÈVE GAUVRIT

Références à rappeler lors du règlement

Facture N°	1285179685
Donneur d'ordre	URBICITE - 529X
Nos références	40020451/*****

N° d'identification TVA client FR00000000000
Client GOD0079301/URBICITE - 529X

Devisé : EUR **Facture N° 1285179685** Page 1 / 1

Contrat du 21.07.2016 au 20.07.2034
CITE MUMICIPALE DE BORDEAUX
ANNEE 5 TRIMESTRE 1

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant Hors Taxe
548X.F1733I / CMB GER GER 1 ANNEE 5 Echéance du 21.10.2018 au 20.01.2019	1,00	PC	69.256,72	69.256,72
GER 1 ANNEE 5 REVISION Echéance du 21.10.2018 au 20.01.2019	1,00	PC	4.102,00	4.102,00
548X.F1733G.18 / GER Cloison 18/19 GER 1 ANNEE5 CL Echéance du 21.10.2018 au 20.01.2019	1,00	PC	8.278,60	8.278,60
GER 1 ANNEE 5 CL REVISION Echéance du 21.10.2018 au 20.01.2019	1,00	PC	490,33	490,33

BASES	TAUX	TVA
82.127,65	20,00 %	16.425,53

Total HT	82.127,65
Total TVA	16.425,53
Total TTC	98.553,18

Date d'échéance : 15.03.2019
Mode de règlement : VIREMENT CLIENT

IBAN : FR76 3000 4015 2900 0202 3237 748
Facture régie par nos conditions générales de vente, consultables sur <http://www.bouyguesenergieservices.com/conditions-generales-de-vente>.
Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.
Pénalités de retard : marché privé, taux de refinancement BCE + 10%, sauf disposition contractuelle contraire / marché public, intérêt moratoire au taux prévu par la loi.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros.





Donneur d'ordre
Société
URBICITE - 529X
SIEGE A GUYANCOURT AU
1 AVENUE EUGENE FREYSSINET
BOITE POSTALE 90429
44823 ST HERBLAIN CEDEX

Facturé à
N° SIRET
Société
URBICITE - 529X
CS 90429
SIEGE SOCIAL : 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET-GUYANCOURT
44823 SAINT HERBLAIN CEDEX

Date de facture 30.04.2018
Nos références 40020451/548X.F1733G
N° engagement juridique CMB
Code service exécutant
Opération CITE MUNICIPALE BDX GER
Demandeur MOUNIER Alexandre
Rédacteur MAMADOU SYLLA

Références à rappeler lors du règlement

Facture N° 1285153882
Donneur d'ordre URBICITE - 529X
Nos références 40020451/548X.F1733G

N° d'identification TVA client FR00000000000
Client GOD0079301/URBICITE - 529X

Devisé : EUR **Facture N° 1285153882** Page 1 / 1

Contrat du 21.07.2016 au 20.07.2034
CITE MUNICIPALE DE BORDEAUX
ANNEE 4 TRIMESTRE 1

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant Hors Taxe
548X.F1733G.17 / GER Cloison 17/18 GER 1 ANNEE 4 CL Echéance du 21.01.2018 au 20.04.2018	1,00	PC	8.076,68	8.076,68
GER 1 Année 4 CL REVISION Echéance du 21.01.2018 au 20.04.2018	1,00	PC	328,37	328,37

BASES	TAUX	TVA
8.405,05	20,00 %	1.681,01

Total HT	8.405,05
Total TVA	1.681,01
Total TTC	10.086,06

Date d'échéance : 15.06.2018
Mode de règlement : VIREMENT CLIENT

IBAN : FR76 3000 4015 2900 0202 3237 748
Facture régie par nos conditions générales de vente, consultables sur <http://www.bouyguesenergieservices.com/conditions-generales-de-vente>.
Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.
Pénalités de retard : marché privé, taux de refinancement BCE + 10%, sauf disposition contractuelle contraire / marché public, intérêt moratoire au taux prévu par la loi.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros.

Lieu Dit Terion - 1 allée de L BP : CS 90003 - 31850 Montrabé
Tel : 05-33-65-01-00 Fax : 05 62 89 18 90

Facility Management France - Australia - 19, rue Stephenson - CS 20734 - 78063 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. +33 (0)1 80 61 57 70
Bouygues E&S FM France - SAS au capital de 13 300 000 Euros - 381 762 038 R.C.S. Versailles
TVA Intracommunautaire FR 45 381 762 038 - NAF 4322 B

689



**Donneur d'ordre**

Société
URBICITE - 529X
SIEGE A GUYANCOURT AU
1 AVENUE EUGENE FREYSSINET
BOITE POSTALE 90429
44823 ST HERBLAIN CEDEX

Facturé à

N° SIRET
Société
URBICITE - 529X
CS 90429
SIEGE SOCIAL : 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET-GUYANCOURT
44823 SAINT HERBLAIN CEDEX

Date de facture	30.04.2018
Nos références	40020451/548X.F1733I
N° engagement juridique	CMB
Code service exécutant	
Opération	CMB GER
Demandeur	MOUNIER Alexandre
Rédacteur	MAMADOU SYLLA

Références à rappeler lors du règlement

Facture N°	1285153881
Donneur d'ordre	URBICITE - 529X
Nos références	40020451/548X.F1733I

N° d'identification TVA client	FR00000000000
Client	G0D0079301/URBICITE - 529X

Devise : EUR	Facture N° 1285153881	Page 1 / 1
--------------	-----------------------	------------

Contrat du 21.07.2016 au 20.07.2034
CITE MUMICIPALE DE BORDEAUX
ANNEE 4 TRIMESTRE 1

Designation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant Hors Taxe
548X.F1733I / CMB GER GER 2 ANNEE 4 Echéance du 21.01.2018 au 20.04.2018	1,00	PC	286,31	286,31
529X.500000.DP.GE.R RG2 GER 2 ANNEE 4 REVISION Echéance du 21.01.2018 au 20.04.2018	1,00	PC	11,64	11,64

BASES	TAUX	TVA
297,95	20,00 %	59,59

Total HT	297,95
Total TVA	59,59
Total TTC	357,54

Date d'échéance : 15.06.2018

Mode de règlement : VIREMENT CLIENT

IBAN : FR76 3000 4015 2900 0202 3237 748

Facture régie par nos conditions générales de vente, consultables sur <http://www.bouyguesenergieservices.com/conditions-generales-de-vente>.

Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.

Pénalités de retard : marché privé, taux de refinancement BCE + 10%, sauf disposition contractuelle contraire / marché public, intérêt moratoire au taux prévu par la loi.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros.

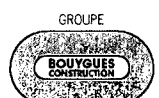
Lieu Dit Terlon - 1 allée de L BP : CS 90003 - 31850 Montrabé
Tel : 05-33-65-01-00 Fax : 05 62 89 18 90

Facility Management France - Australia - 19, rue Stephenson - CS 20734 - 78063 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. +33 (0)1 80 61 57 70

Bouygues E&S FM France - SAS au capital de 13 300 000 Euros - 381 762 038 R.C.S. Versailles

TVA Intracommunautaire FR 45 381 762 038 - NAF 4322 B

690





Donneur d'ordre Société URBICITE - 529X SIEGE A GUYANCOURT AU 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET BOITE POSTALE 90429 44823 ST HERBLAIN CEDEX
Facturé à N° SIRET Société URBICITE - 529X CS 90429 SIEGE SOCIAL : 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET-GUYANCOURT 44823 SAINT HERBLAIN CEDEX

Date de facture	30.07.2018
Nos références	40020451/548X.F1733I
N° engagement juridique	CMB
Code service exécutant	
Opération	CMB GER
Demandeur	MOUNIER Alexandre
Rédacteur	BARBARA LAFFONT

Références à rappeler lors du règlement	
Facture N°	1285162697
Donneur d'ordre	URBICITE - 529X
Nos références	40020451/548X.F1733I

N° d'identification TVA client	FR000000000000
Client	G0D0079301/URBICITE - 529X

Devisé : EUR	Facture N° 1285162697	Page 1 / 1
--------------	------------------------------	------------

Contrat du 21.07.2016 au 20.07.2034
CITE MUMICIPALE DE BORDEAUX
ANNEE 4 TRIMESTRE 1

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant Hors Taxe
548X.F1733I / CMB GER GER 2 ANNEE 4 Echéance du 21.04.2018 au 20.07.2018	1,00	PC	286,31	286,31
529X.500000.DP.GE.R RG2 GER 2 ANNEE 4 REVISION Echéance du 21.04.2018 au 20.07.2018	1,00	PC	11,64	11,64

BASES	TAUX	TVA
297,95	20,00 %	59,59

Total HT	297,95
Total TVA	59,59
Total TTC	357,54

Date d'échéance : 15.09.2018
Mode de règlement : VIREMENT CLIENT

IBAN : FR76 3000 4015 2900 0202 3237 748
Facture régie par nos conditions générales de vente, consultables sur <http://www.bouyguesenergieservices.com/conditions-generales-de-vente>.
Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.
Pénalités de retard : marché privé, taux de refinancement BCE + 10%, sauf disposition contractuelle contraire / marché public, intérêt moratoire au taux prévu par la loi.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros.

Lieu Dit Terlon - 1 allée de L BP : CS 90003 - 31850 Montrabé
Tel : 05-33-65-01-00 Fax : 05 62 89 18 90





Donneur d'ordre
Société
URBICITE - 529X
SIEGE A GUYANCOURT AU
1 AVENUE EUGENE FREYSSINET
BOITE POSTALE 90429
44823 ST HERBLAIN CEDEX

Facturé à
N° SIRET
Société
URBICITE - 529X
CS 90429
SIEGE SOCIAL : 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET-GUYANCOURT
44823 SAINT HERBLAIN CEDEX

Date de facture 20.10.2018
Nos références 40020451/548X.F1733I
N° engagement juridique CMB
Code service exécutant
Opération CMB GER
Demandeur MOUNIER Alexandre
Rédacteur GENEVIÈVE GAUVRIT

Références à rappeler lors du règlement

Facture N°	1285170980
Donneur d'ordre	URBICITE - 529X
Nos références	40020451/548X.F1733I

N° d'identification TVA client FR00000000000
Client GOD0079301/URBICITE - 529X

Devise : EUR Facture N° 1285170980 Page 1 / 1

Contrat du 21.07.2016 au 20.07.2034
CITE MUMICIPALE DE BORDEAUX
ANNEE 5 TRIMESTRE 1

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant Hors Taxe
548X.F1733I / CMB GER GER 2 ANNEE 5 Echéance du 21.07.2018 au 20.10.2018	1,00	PC	737,90	737,90
GER 2 ANNEE 5 REVISION Echéance du 21.07.2018 au 20.10.2018	1,00	PC	43,71	43,71

BASES	TAUX	TVA
781,61	20,00 %	156,32

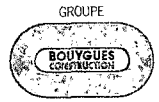
Total HT	781,61
Total TVA	156,32
Total TTC	937,93

Date d'échéance : 15.12.2018
Mode de règlement : VIREMENT CLIENT

IBAN : FR76 3000 4015 2900 0202 3237 748
Facture régie par nos conditions générales de vente, consultables sur <http://www.bouyguesenergieservices.com/conditions-generales-de-vente>.
Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.
Pénalités de retard : marché privé, taux de refinancement BCE + 10%, sauf disposition contractuelle contraire / marché public, intérêt moratoire au taux prévu par la loi.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros.

Lieu Dit Terlon - 1 allée de L BP : CS 90003 - 31850 Montrabé
Tel : 05-33-65-01-00 Fax : 05 62 89 18 90

Facility Management France - Australia - 19, rue Stephenson - CS 2692 78063 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. +33 (0)1 80 61 57 70
Bouygues E&S FM France - SAS au capital de 13 300 000 Euros - 381 762 038 R.C.S. Versailles
TVA Intracommunautaire FR 45 381 762 038 - NAF 4322 B





Donneur d'ordre
Société
URBICITE - 529X
SIEGE A GUYANCOURT AU
1 AVENUE EUGENE FREYSSINET
BOITE POSTALE 90429
44823 ST HERBLAIN CEDEX

Facturé à
N° SIRET
Société
URBICITE - 529X
CS 90429
SIEGE SOCIAL : 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET-GUYANCOURT
44823 SAINT HERBLAIN CEDEX

Date de facture 20.01.2019
Nos références 40020451/548X.F1733I
N° engagement juridique CMB
Code service exécutant
Opération CMB GER
Demandeur MOUNIER Alexandre
Rédacteur GENEVIÈVE GAUVRIT

Références à rappeler lors du règlement

Facture N°	1285179691
Donneur d'ordre	URBICITE - 529X
Nos références	40020451/548X.F1733I

N° d'identification TVA client FR000000000000
Client G0D0079301/URBICITE - 529X

Devise : EUR **Facture N° 1285179691** Page 1 / 1

Contrat du 21.07.2016 au 20.07.2034
CITE MUMICIPALE DE BORDEAUX
ANNEE 5 TRIMESTRE 1

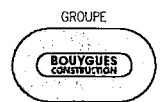
Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant Hors-Taxe
548X.F1733I / CMB GER GER 2 ANNEE 5 Echéance du 21.10.2018 au 20.01.2019	1,00	PC	737,90	737,90
GER 2 ANNEE 5 REVISION Echéance du 21.10.2018 au 20.01.2019	1,00	PC	43,71	43,71

BASES	TAUX	TVA
781,61	20,00 %	156,32

Total HT	781,61
Total TVA	156,32
Total TTC	937,93

Date d'échéance : 15.03.2019
Mode de règlement : VIREMENT CLIENT

IBAN : FR76 3000 4015 2900 0202 3237 748
Facture régie par nos conditions générales de vente, consultables sur <http://www.bouyguesenergieservices.com/conditions-generales-de-vente>.
Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.
Pénalités de retard : marché privé, taux de refinancement BCE + 10%, sauf disposition contractuelle contraire / marché public, intérêt moratoire au taux prévu par la loi.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros.



Rapport d'activité récapitulatif de l'année 2018

Cité Municipale de Bordeaux



694

Organigramme BYES FM

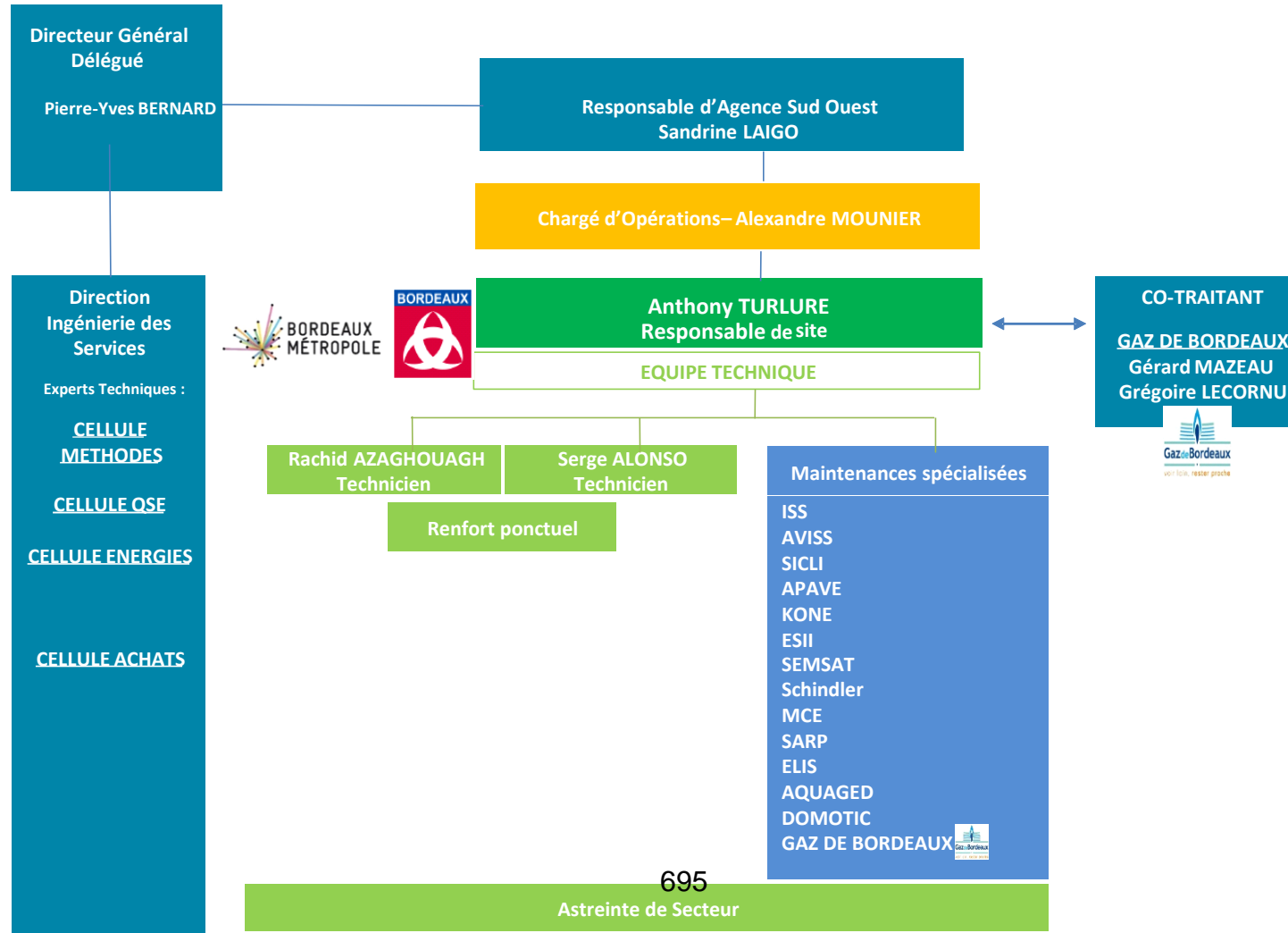
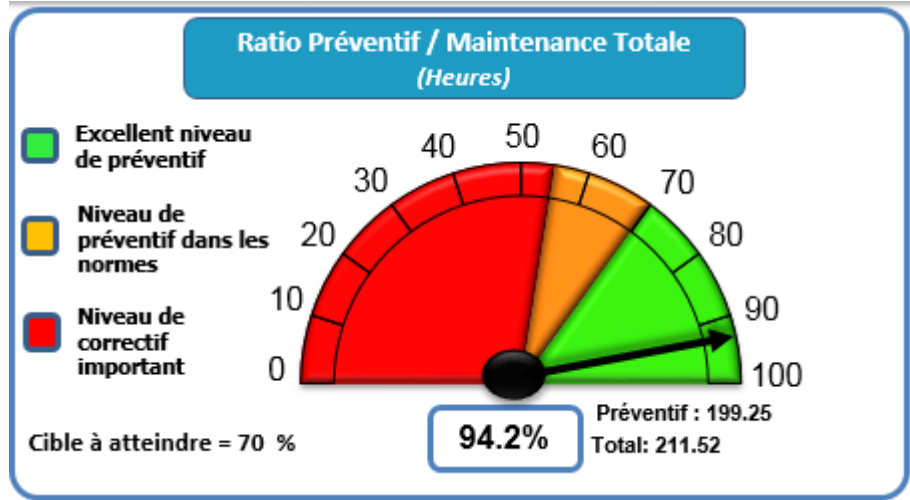
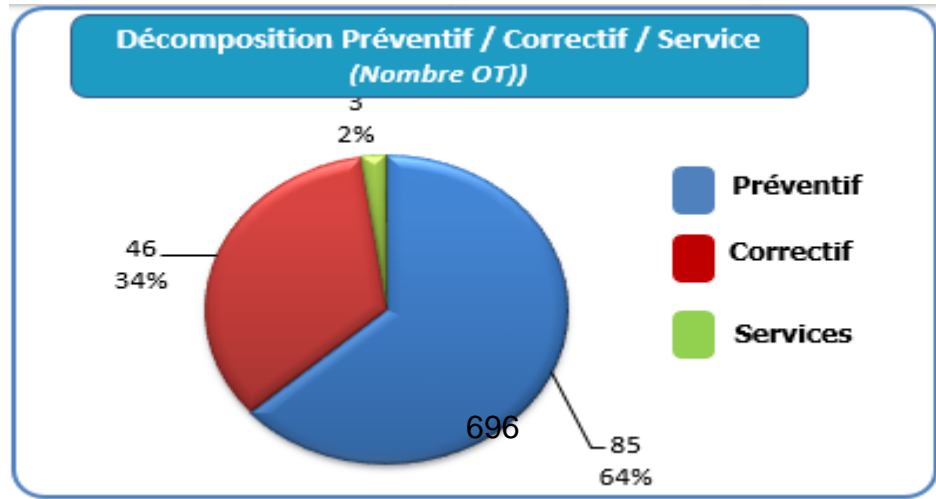


TABLEAU DE BORD BYES

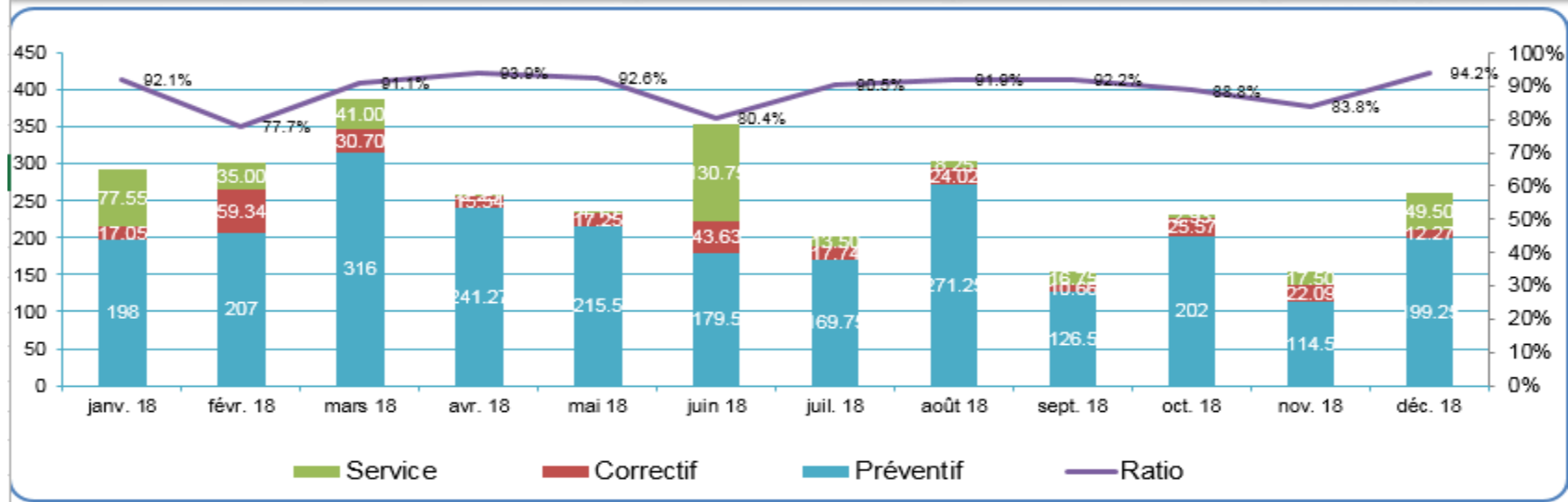
Indicateurs de Maintenance mensuels



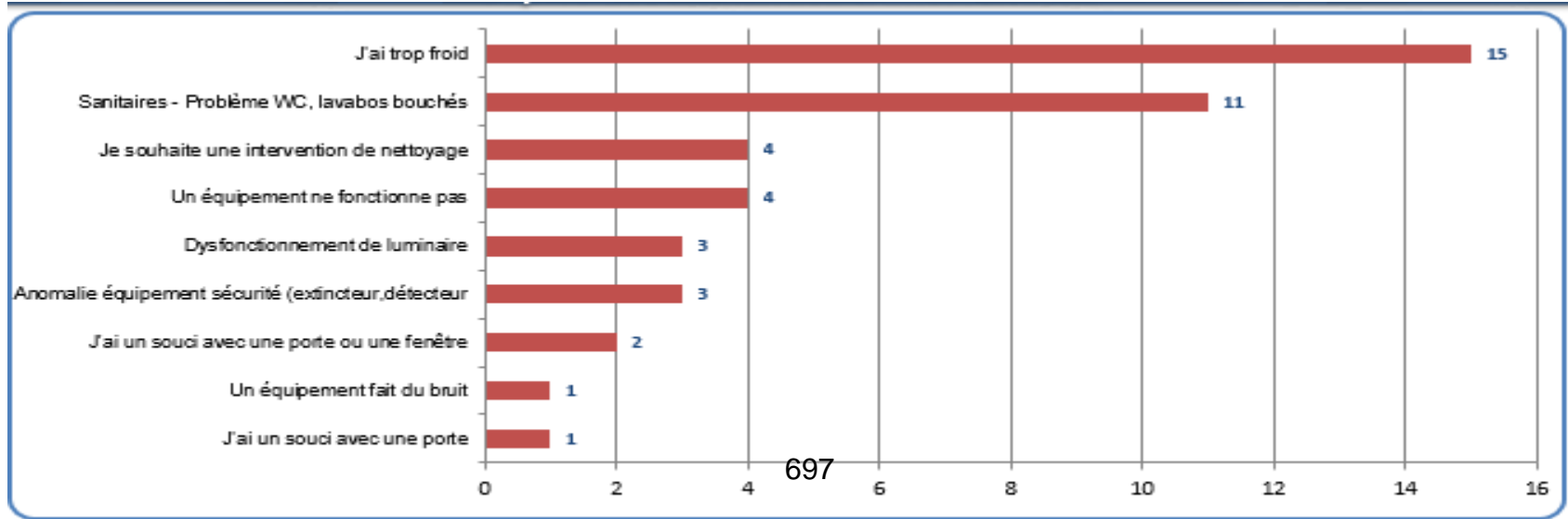
Décomposition Préventif / Correctif / Service (Nombre OT)



Réalisation du programme de maintenance BYES (Nb OT effectués)

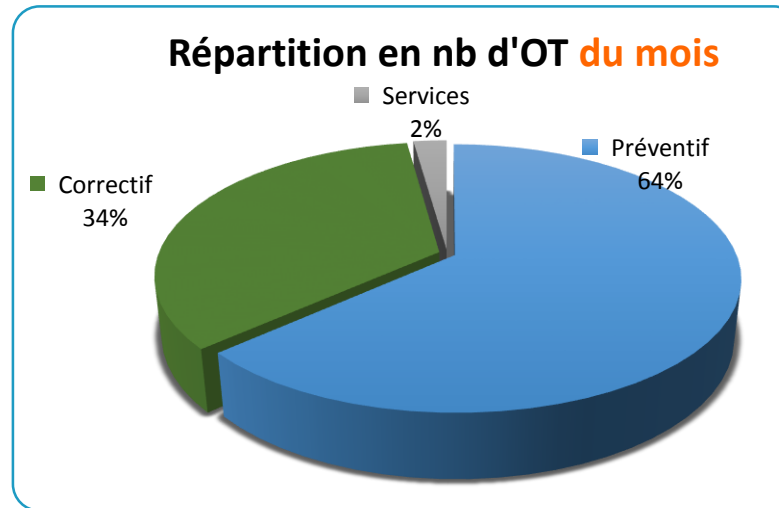
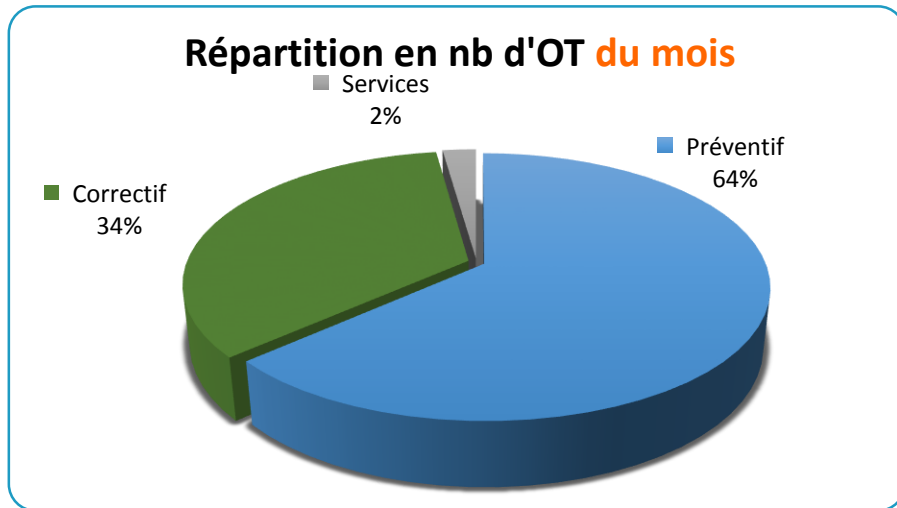


Top des demandes d'interventions



	Du Mois			
	Nb OT	% du Nb	Tps (en heures)	% Temps
Préventif Prévu	85		225.24	
Préventif Effectué	85	63%	199.25	76%
Préventif Effectué Non Planifié	0	0%	0.00	0%
Préventif en Retard (Cumulé)				
Correctif	46	34%	12.27	5%
Services	3	2%	49.50	19%
Total tâches Effectuées	134	100%	261.02	100%

	De l'année calendaire			
	Nb OT	% du Nb	Tps (en heures)	% Temps
	1041		2703.00	
	971	56%	2440.52	78%
	0	0%	0.00	0%
	700	40%	295.86	9%
	72	4%	399.13	13%
Total	1743	100%	3135.51	100%



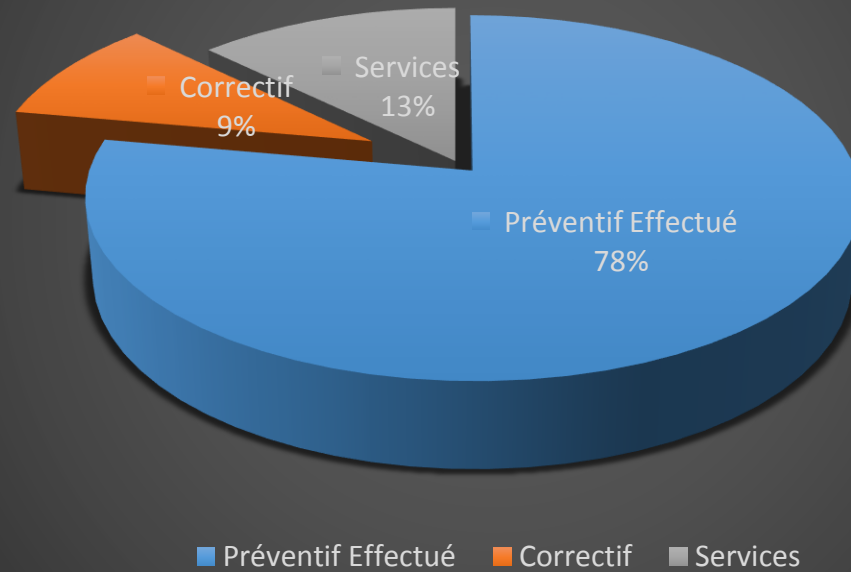
Observation :

Il est constaté un écart entre le nombre d'heure estimé dans la GMAO (OT prévisionnels) et le Nombre d'heures réel sur l'année calendaire.

Plan d'action : mise en place d'un registre GMAO en vue d'une revue annuelle des OT .

698

Répartition en temps de l'année calendaire



Prélèvement effectué chaque semaine, avec système d'analyse de Th.

						prélèvement planifié sur Eau		Désinfection des résines			Désinfection des résines	
V : prélèvement effectué												
Date /2018	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Prélèvements TH												
Semaine 1	TH 5	TH2	TH2	TH4	TH0	TH8	TH7	TH8	TH5	TH5	TH3	TH3
Semaine 2	TH 7	TH8	TH3	TH3	TH6	TH5	TH7	TH8	TH2	TH3	TH5	TH4
Semaine 3	TH 10	TH5	TH1	TH3	TH6	TH7	TH5	TH8	TH2	TH2	TH3	TH3
Semaine 4	TH 5	TH5	TH0	TH2	TH5	TH 8	TH8	TH10	TH3	TH2	TH3	TH3
Semaine 5	Th7	TH2	TH1	TH5	TH7	TH 8	TH5	TH10	TH2	TH2	TH18	TH1

Prise en compte .

Mise en place d'un suivi hebdomadaire et causerie équipe pour sensibilisation des techniciens au Th à atteindre.

CONTROLES REGLEMENTAIRES

SUIVI DES CONTROLES REGLEMENTAIRES

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Société / Organisme	Réf	Désignation du rapport	Transmis le	Nombre de remarques	Levée		En cours		En retard		Soldé le
					NB	%	NB	%	NB	%	
Qualiteaust	CD1421-02	RAPPORT DE VERIFICATION INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	08-nov	20	20	100%	0				Le 03/03/2018
Qualiteaust	SFO-15-5640	Rapport système Protection Contre Foudre	27-nov	2	2	100%					le 03/03/2018
Chavenet	SFO-15-5640	Certificat thermographie Arrière Gaz de Bordeaux en lecture	le 20/11/2017	0							le 20/11/2017

ASCENSEURS

Société / Organisme	Réf	Désignation du rapport	Transmis le	Nombre de remarques	Levée		En cours		En retard		Soldé le
					NB	%	NB	%	NB	%	
Qualiteaust	R-305-1-1	Quatrieme A	03-nov	2	3	100%					le 03/03/2018
Qualiteaust	R-305-1-1	Quatrieme B	03-nov	4	4	100%					le 03/03/2018
Qualiteaust	R-305-1-1	Quatrieme C	03-nov	2	2	100%					le 03/03/2018
Qualiteaust	R-305-1-1	Quatrieme D	03-nov	6	6	100%					le 03/03/2018
Qualiteaust	R-305-1-1	Quatrieme E	03-nov	1	1	100%					le 03/03/2018
Qualiteaust	R-305-2-1	Ascenseur palles bleu	03-nov	3	3	100%					le 03/03/2018

MONTES CHARGES

Société / Organisme	Réf	Désignation du rapport	Transmis le	Nombre de remarques	Levée		En cours		En retard		Soldé le
					NB	%	NB	%	NB	%	
Qualiteaust	R-305-1-1	Monte charges 1	03-nov	2	2	100%					le 03/03/2018
Qualiteaust	R-305-1-1	Monte charges 2	03-nov	1	1	100%					le 03/03/2018

Système de Sécurité Incendie

Société / Organisme	Réf	Désignation du rapport	Transmis le	Nombre de remarques	Levée		En cours		En retard		Soldé le
					NB	%	NB	%	NB	%	
Qualiteaust		Système de SSI	le 10/06/2017	5	5	100%					le 12/09/2017

INSTALLATIONS GAZ DE BORDEAUX PAC

Société / Organisme	Réf	Désignation du rapport	Transmis le	Nombre de remarques	Levée		En cours		En retard		Soldé le
					NB	%	NB	%	NB	%	
DETREUIL	R-6455	Contrôle et ramanche sur PAC GAZ DE BORDEAUX	12-mai-18	0							12 octobre 2018

POMPES A CHALEUR ET CLIMATISATION

Société / Organisme	Réf	Désignation du rapport	Transmis le	Nombre de remarques	Levée		En cours		En retard		Soldé le
					NB	%	NB	%	NB	%	
BIES	N°570222	Contrôle et ramanche sur PAC BIES	24-jul-18	0							14 juillet 2018

NACELLE

Société / Organisme	Réf	Désignation du rapport	Transmis le	Nombre de remarques	Levée		En cours		En retard		Soldé le
					NB	%	NB	%	NB	%	
APAVE	5070	Verification nacelle	10-December-18	0							10-December-2018

DISCONNECTEUR

Société / Organisme	Réf	Désignation du rapport	Transmis le	Nombre de remarques	Levée		En cours		En retard		Soldé le
					NB	%	NB	%	NB	%	
APAVE	501942	Verification des disconnecteurs	4-avr-18	0							13 avril 2018

Qualité de l'air

Société / Organisme	Réf	Désignation du rapport	Transmis le	Nombre de remarques	Levée		En cours		En retard		Soldé le
					NB	%	NB	%	NB	%	
Qualiteaust	B5024070 1001	Filtre ventrière	10-déc-17	0							10-déc-17

ELIOR

Société / Organisme	Réf	Désignation du rapport	Transmis le	Nombre de remarques	Levée		En cours		En retard		Soldé le
					NB	%	NB	%	NB	%	
Sally Fran	P02114-15-70	Certificat de dépôt de déchets à brûler	20-nov-18	0							20-nov-18

ERP

Société / Organisme	Réf	Désignation du rapport	Transmis le	Nombre de remarques	Levée		En cours		En retard		Soldé le
					NB	%	NB	%	NB	%	
APAVE	940404-001-1	Procédur de charge calorifique au BOC	8-nov-16	1	1	100%	0				8 novembre 2016

SECURITE PERSONNEL BYES

Evolution des accidents

	janv.-18	févr.-18	mars-18	avr.-18	mai-18	juin-18	juil.-18	août-18	sept.-18	oct.-18	nov.-18	déc.-18
Nb de 1ers soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb d'Accidents Sans Arrêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb d'Accidents Avec Arrêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb de Jours d'Arrêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Actions Sécurité

Date	Thèmes	Actions	Statut
21/12/2018	Control sur intervention	Contrôles des EPI et du Balisage , Respect des consignes de sécurité.	Fait
21/12/2018	Fiche et Rappel	Remontées des Situations dangereuses, Presqu'accidents et Bonnes pratiques	Fait
21/12/2018	Fondamental	Drogues et alcool	Fait
		702	

Actions management sécurité

Armoire EPI acces toiture

Commentaires BYES :

Réalisation d'un film sur le bâtiment méthode d'utilisation d'une PIRL liens BYtubes <https://www.by tubes.fr/v-58d39338254cd.html>.

Rappel Client

Ouverture des portes et fenêtres dans les bureaux agents , BYes ne peut garantir un pilotage des installations .

Travaux liés à la sécurité

Commentaires BYES :

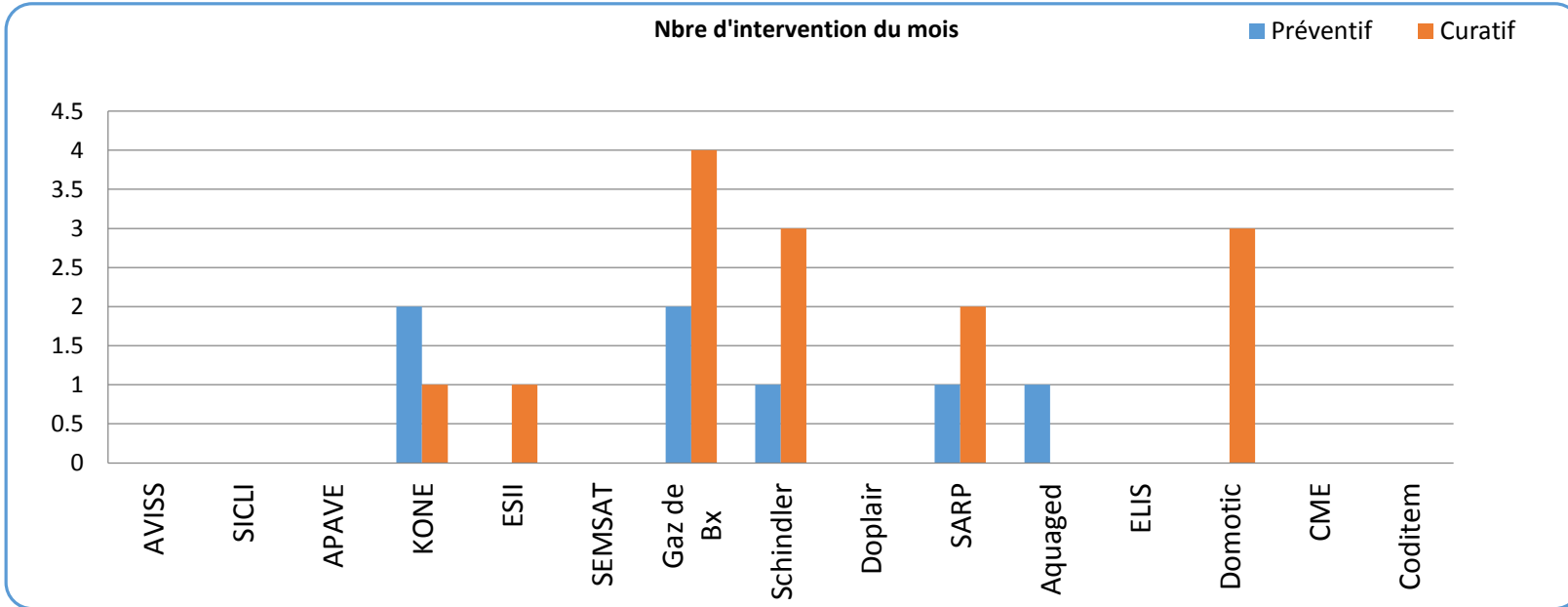
Mise en place de deux trappes d'accès pour le réarmement des clapets coupe-feu, pour éviter de démonter le faux-plafond en bois à deux techniciens.

Mise en place de deux acces par Gaz de Bordeaux aux panneaux photovoltaïque.

FAITS MARQUANTS DU MOIS EN COURS ET PRECEDENT

- Travaux gaz de Bordeaux / raccordement musé .
- Maintenance Bac graisse et Fosse.
- Travaux BYES reprographie .
- Maintenance du SSI .
- Nettoyage de la verrière (acces filet) .

Sous Traitants / Prestataires



Faits marquants du mois

- Travaux gaz de Bordeaux.
- Travaux BYES reprographie / Glastint bureau 338 .

Autocontrôles qualité BYES

21/12/2018 1545598 94.00

21/12/2018 1545798 90.00

Satisfaction client – sécurité – environnement

Sécurité : Mise en place du plan de prévention , d'une fiche d'intervention au PCS .

Signature du plan de prévention 2018.

Sensibilisation agents sur le BEPOS et le rôle du bâtiments.

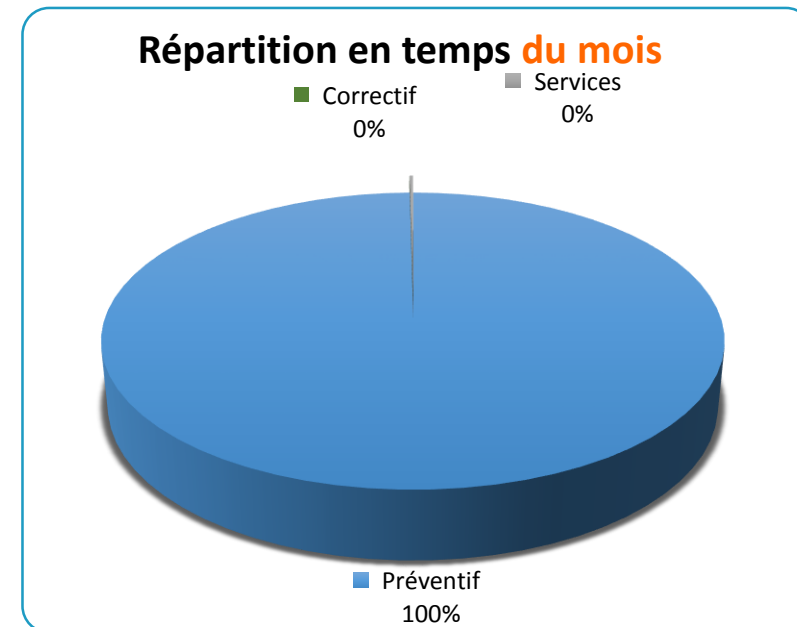
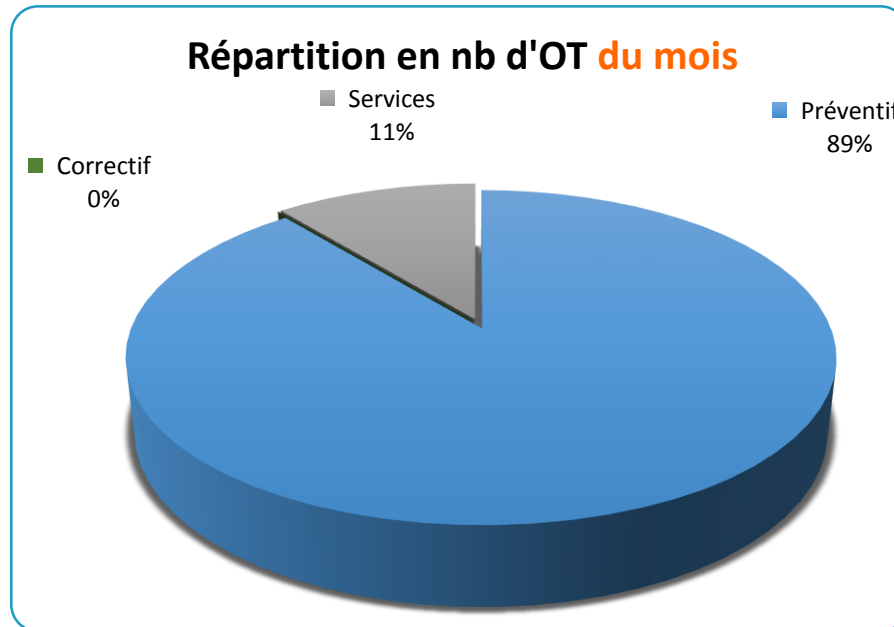
Mise en place d'un questionnaire satisfaction au agents de la ville .

Tableau de bord - Synthèse de l'activité par type de prestation



	Du Mois			
	Nb OT	% du Nb	Tps (en heures)	% Temps
Préventif Prévu				
Préventif Effectué	130	97%	273.00	100%
Préventif Effectué Non Planifié	0	0%	0.00	0%
Préventif en Retard (Cumulé)				
Correctif	0	0%	0.00	0%
Services	4	3%	0.88	0%
Total tâches Effectuées	134	100%	273.88	100%

	De l'année calendaire			
	Nb OT	% du Nb	Tps (en heures)	% Temps
	2392	95%	10499.00	100%
	0	0%	0.00	0%
	5	0%	1.25	0%
	125	5%	35.85	0%
Total tâches Effectuées	2522	100%	10536.10	100%



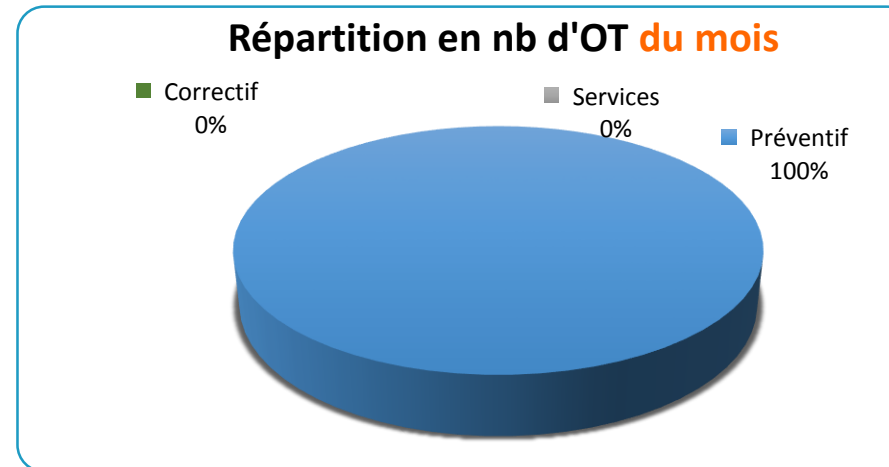
705

Mise en place de l'ensemble du planning de nettoyage dans notre outil FMAO. Une formation a été effectuée le 03 novembre 2016 à notre partenaire pour l'utilisation des outils, des difficultés sont à noter sur les heures saisies encore à ce jour.

Tableau de bord - Synthèse de l'activité par type de prestation

	Du Mois			
	Nb OT	% du Nb	Tps (en heures)	% Temps
Préventif Prévu	0		0.00	
Préventif Effectué	0	0%	0.00	0%
Préventif Effectué Non Planifié	0	0%	0.00	0%
Préventif en Retard (Cumulé)				
Correctif	0	0%	0.00	0%
Services	0	0%	0.00	0%
Total tâches Effectuées	0	0%	0.00	0%

	De l'année calendaire			
	Nb OT	% du Nb	Tps (en heures)	% Temps
0			0.00	
2	100%	4.00	100%	
0	0%	0.00	0%	
0		0.00		
0	0%	0.00	0%	
0	0%	0.00	0%	
2	100%	4.00	100%	



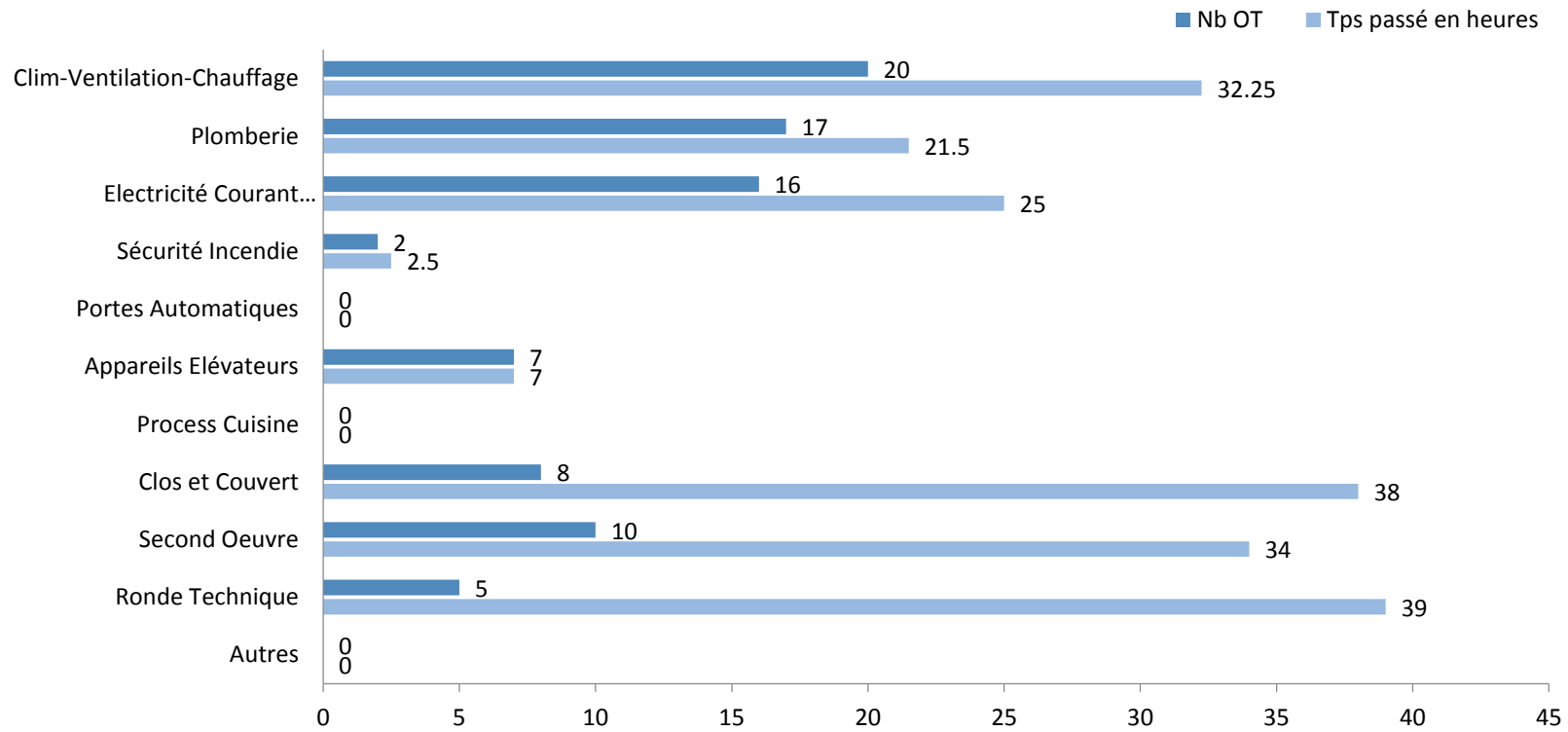
706

Mise en place de l'ensemble du planning de maintenance de gaz de Bordeaux dans notre outil FMAO. Une formation a été effectuée le 03 novembre 2016 à notre partenaire pour l'utilisation des outils. Aucun OT n'a encore été renseigné ce mois-ci par Gaz de Bordeaux.

TABLEAU DE BORD BYES– ANALYSE DE L'ACTIVITE PREVENTIF TECHNIQUE PAR LOT

	Du Mois				De l'Année calendaire			
	Nb OT	% du Nb	Tps passé en heures	% Temps	Nb OT	% du Nb	Tps passé en heures	% Temps
Clim-Ventilation-Chauffage	20	23.5%	32.25	16.2%	322	33.2%	700.5	28.7%
Plomberie	17	20.0%	21.5	10.8%	222	22.9%	292.25	12.0%
Electricité Courant Fort/Faible	16	18.8%	25	12.5%	161	16.6%	357.52	14.6%
Sécurité Incendie	2	2.4%	2.5	1.3%	52	5.4%	200	8.2%
Portes Automatiques	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%
Appareils Elévateurs	7	8.2%	7	3.5%	87	9.0%	126.25	5.2%
Process Cuisine	0	0.0%	0	0.0%	1	0.1%	1	0.0%
Clos et Couvert	8	9.4%	38	19.1%	25	2.6%	86	3.5%
Second Oeuvre	10	11.8%	34	17.1%	45	4.6%	142	5.8%
Ronde Technique	5	5.9%	39	19.6%	56	5.8%	535	21.9%
Autres	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%
Préventif Technique Total	85	100%	199.25	100%	971	100%	2440.52	100%

TABLEAU DE BORD BYES – ANALYSE DE L'ACTIVITE PREVENTIF TECHNIQUE PAR LOT



Analyse des Interventions du Mois - Décembre 2018

	Du Mois				De l'Année calendaire			
	Nb OT	% du Nb	Tps passé en heures	% Temps	Nb OT	% du Nb	Tps passé en heures	% Temps
Clim-Ventilation-Chauffage	18	37.5%	4.8	7.8%	183	23.7%	57.57	8.3%
Plomberie	13	27.1%	3.22	5.2%	173	22.4%	87.61	12.6%
Electricité Courant Fort/Faible	3	6.3%	1.15	1.9%	121	15.7%	49.66	7.1%
Sécurité Incendie	4	8.3%	1	1.6%	38	4.9%	29.13	4.2%
Portes Automatiques	0	0.0%	0	0.0%	4	0.5%	3.03	0.4%
Appareils Elévateurs	0	0.0%	0	0.0%	8	1.0%	2.52	0.4%
Nettoyage		0.0%		0.0%	12	1.6%	17.63	2.5%
Second Oeuvre	4	8.3%	1.4	2.3%	129	16.7%	54.82	7.9%
Autres	6	12.5%	49.95	81.2%	104	13.5%	393.02	56.6%

Total	48	100%	61.52	100%	772	100%	694.99	100%
--------------	-----------	------	--------------	------	------------	------	---------------	------

Analyse mensuelle des demandes d'intervention

■ Nb OT ■ Tps passé en heures

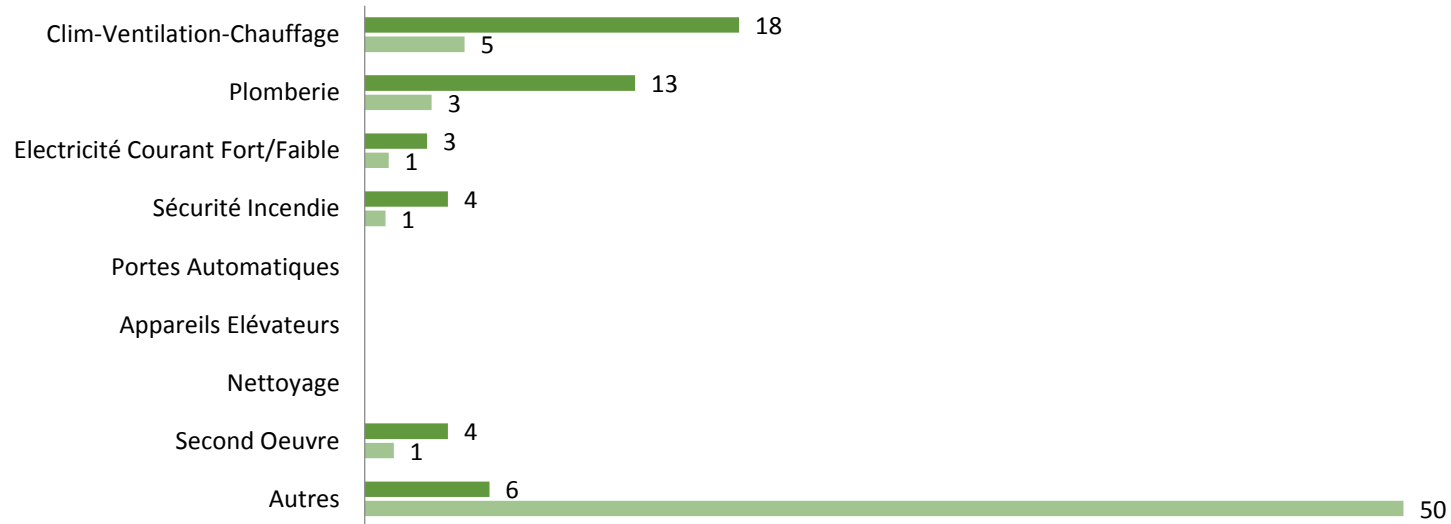


TABLEAU DE BORD – ANALYSE DE L'ACTIVITE CORRECTIF & SERVICE TECHNIQUE PAR LOT

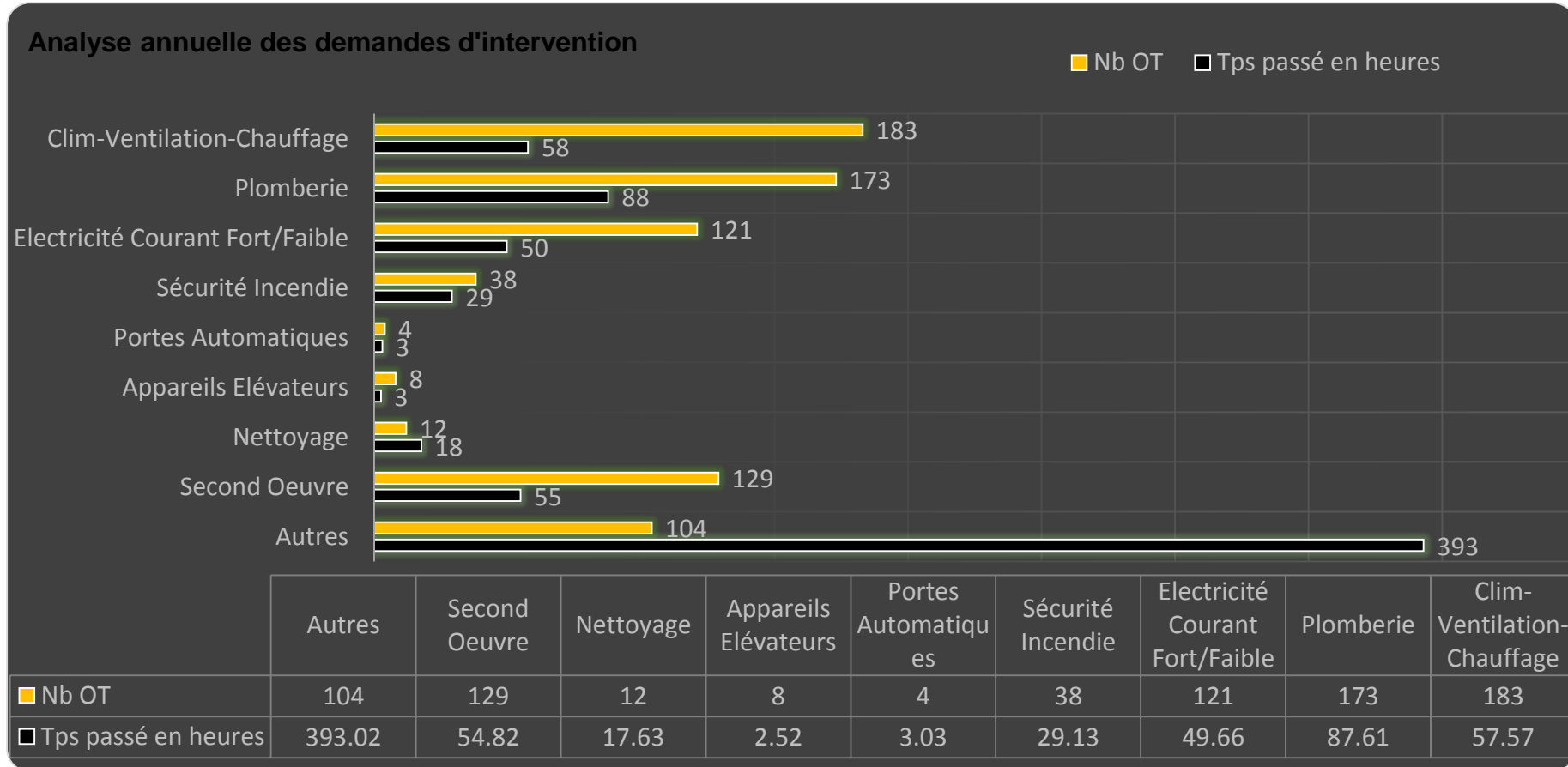
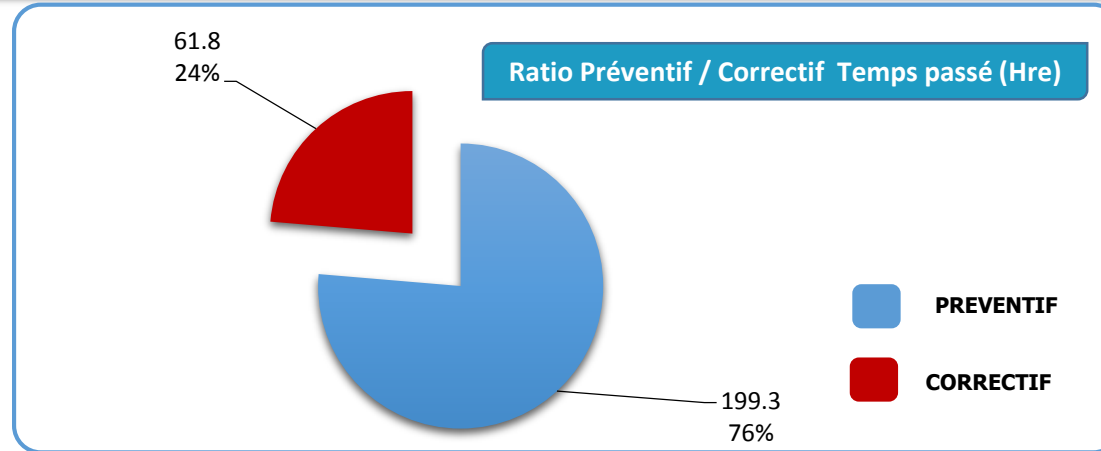
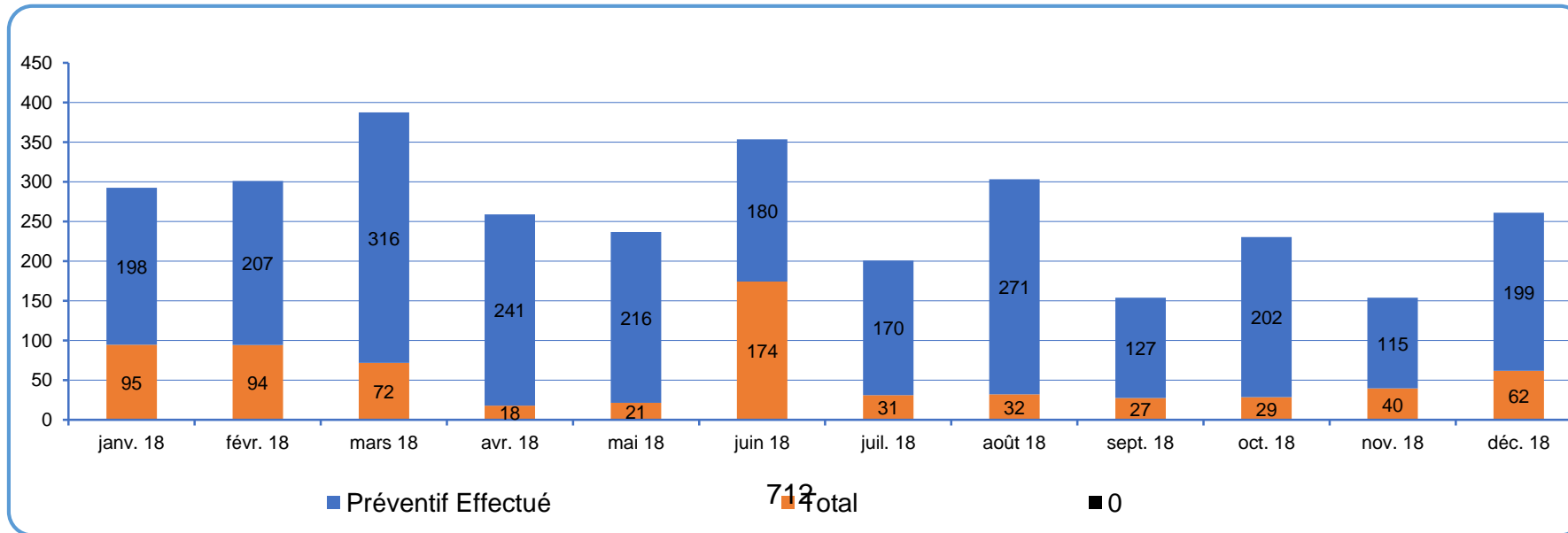


TABLEAU DE BORD

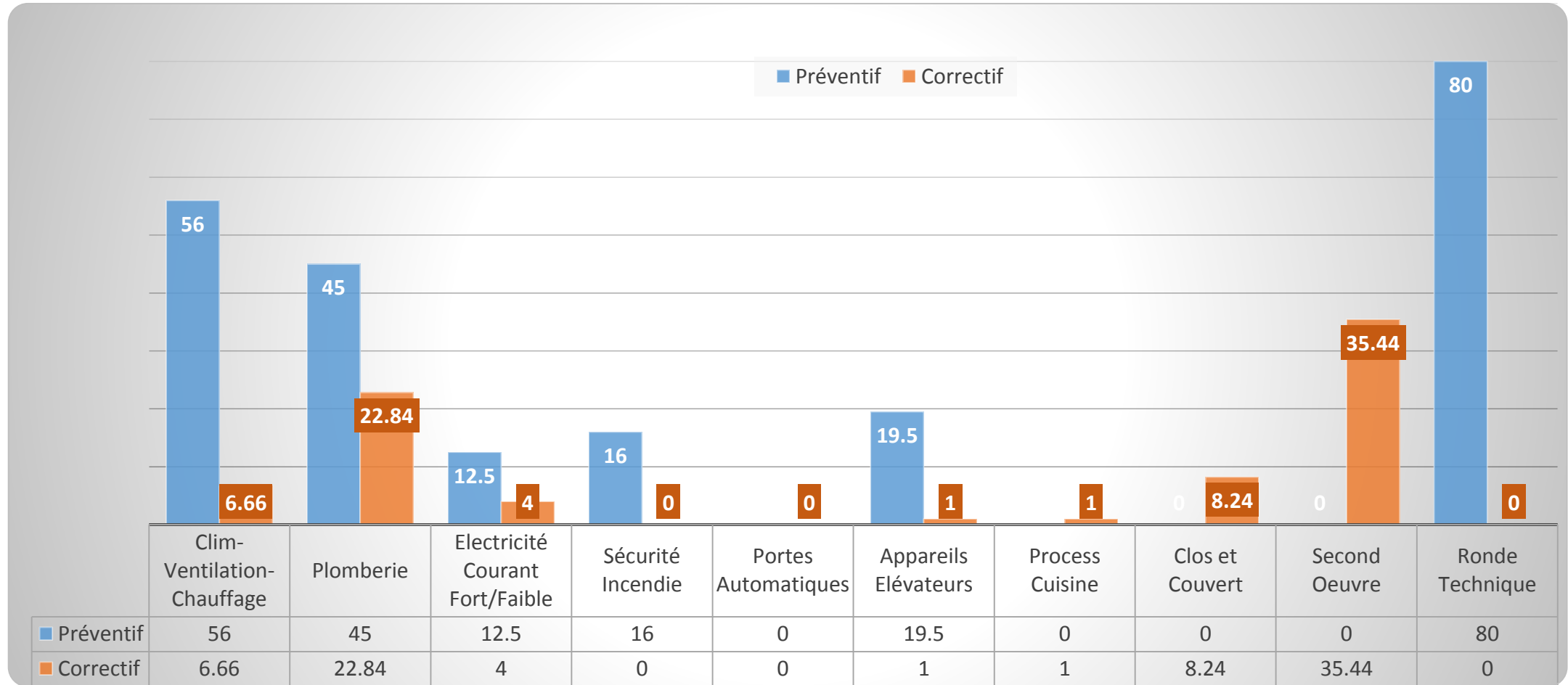
Indicateurs de maintenance mensuels



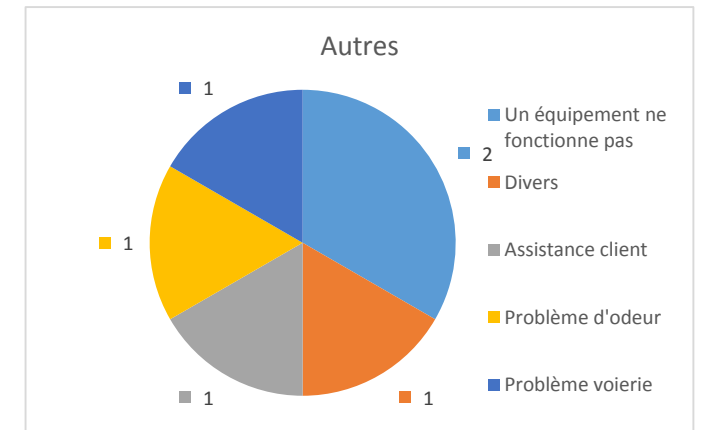
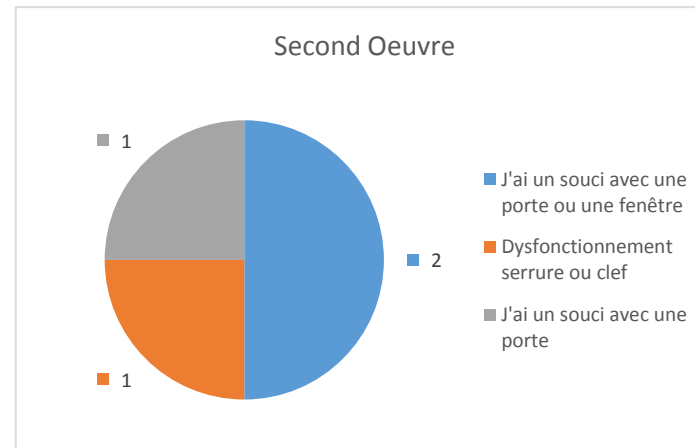
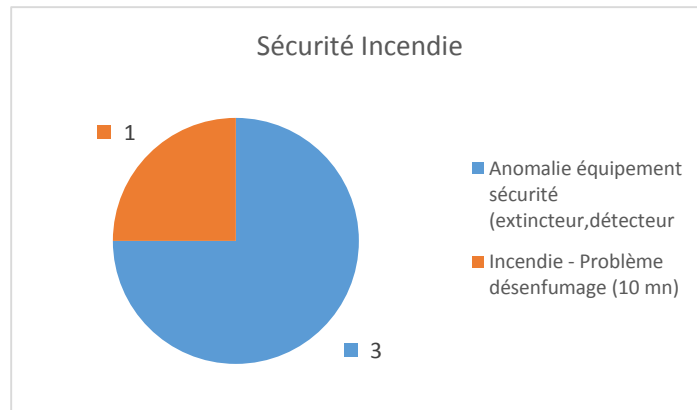
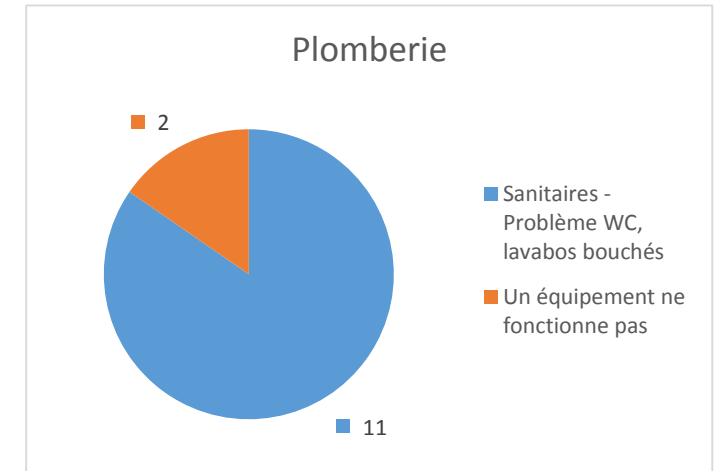
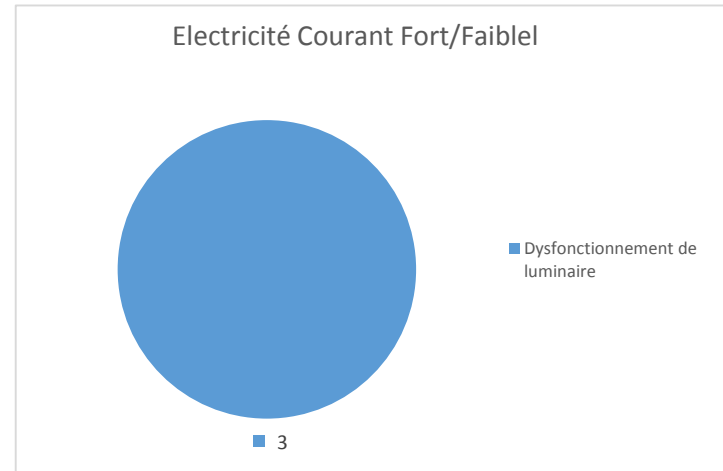
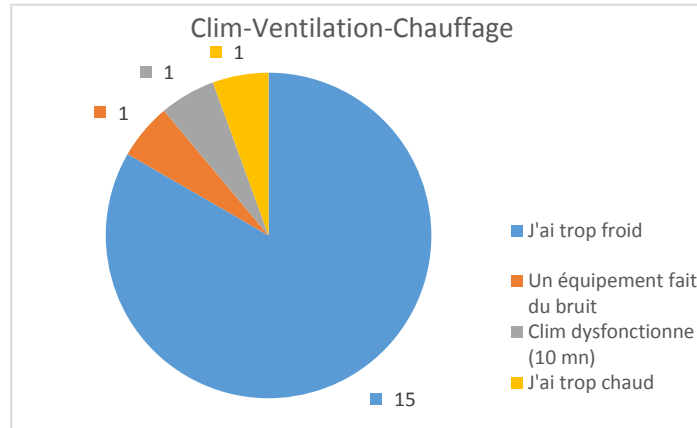
Tendance annuelle - Temps passé (Heures)



Décomposition des opérations par lot - (Heures)



ANALYSE DES OT BYES CORRECTIFS PAR LOT



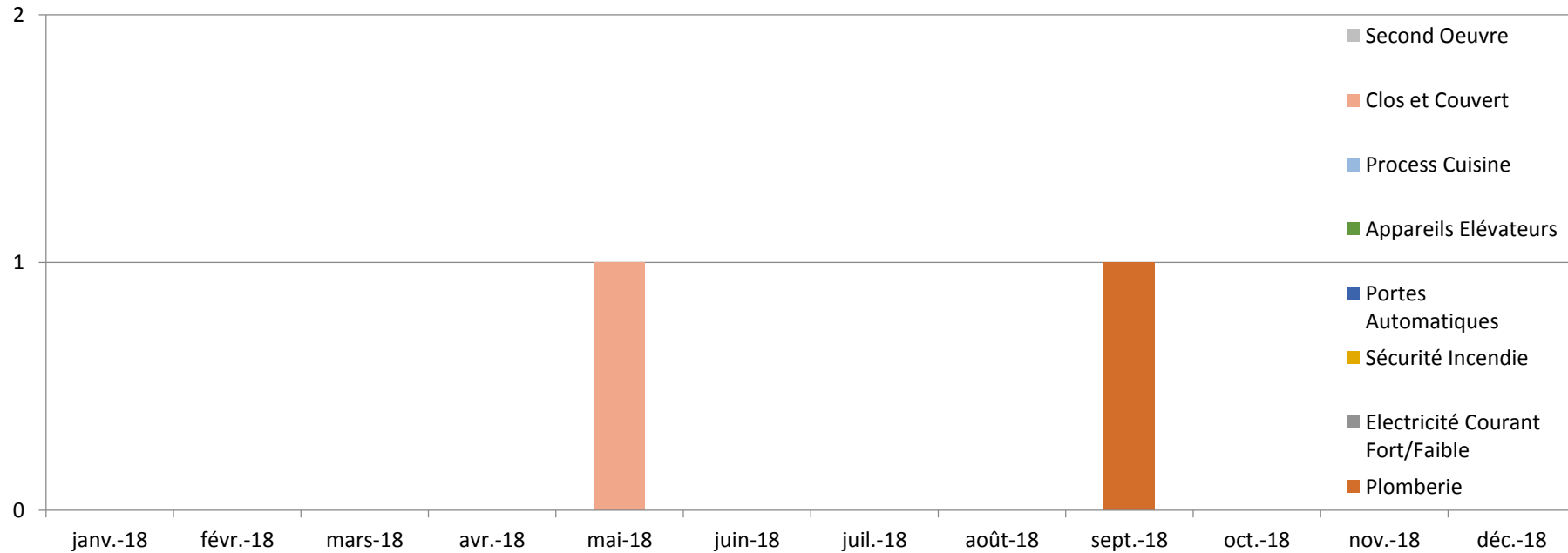
SYNTHESE GER - DEVIS TRAVAUX

Numero	Client		Emission			Etat devis		
	Site	Date Demande	Date Offre	Designation	Montant € HT	Validation	Traçabilité n°cde	Montant validé
20104169	CMB-URBICITE		06.07.2018	Box38 au RdC	9 906.80 €	accepté	devis signé	9 906.80 €
20103236	CMB-URBICITE		16.07.2018	Adoucisseur restauration	1 240.80 €	accepté	devis signé	1 240.80 €
à éditer	CMB-URBICITE			Refection sol usure prématurée 5 bureaux (155-721-734-764-227) 155 => 455 + 717	12 747.60 €	Temporisé (instruction en cours)		
à éditer	CMB-URBICITE			Réfection soudure revêtement sol (10 bureaux)	696.00 €	Temporisé (instruction en cours)		
20105500	CMB-URBICITE		26.07.2018	Revêtement pierre façade suite dégradation - Fourniture	1 524.00 €	accepté	devis signé	1 524.00 €
20106379	CMB-URBICITE		09.08.2018	Revêtement pierre façade suite dégradation - Fourniture	1 800.00 €	accepté	devis signé	1 800.00 €
20105481	CMB-URBICITE		26.07.2018	Soudure anneaux - poteaux hall RdC	1 069.54 €	en attente retour / validation / Refus		
20105134	CMB-URBICITE		20.07.2018	Vidéosurveillance -upgrate remplacement serveur stockage	8 855.60 €	en attente retour / validation / Refus		
20108041	CMB-URBICITE	10.09.2018	11.09.2018	Fourniture et pose 3 rideaux de porte	456.84 €	accepté	devis signé	456.84 €
20111658	CMB-URBICITE	25.10.2018	30.10.2018	Pose d'un film	349.00 €	accepté	devis signé	349.00 €
20106758	CMB-URBICITE		26.07.2018	Signalétique regul	2 288.92 €	accepté	devis signé	2 288.92 €
20112760	CMB-URBICITE		12.11.2018	Pose de tableau	925.00 €	accepté		925.00 €
	CMB-URBICITE	13.11.2018		Box 35-36 (estimation 10k€)	9 906.80 €			
20112780	CMB-URBICITE		13.11.2018	création espace accueil 2nd étage	1 008.00 €	en attente retour / validation / Refus		
20112744	CMB-URBICITE	05.11.2018	12.11.2018	Espace reprographie	1 634.64 €	accepté		1 634.64 €
20112690	CMB-URBICITE	12.11.2018		Pose de luminaire accueil general	2 020.04 €	en attente retour / validation / Refus		
20108907	CMB-URBICITE	18.09.2018	30.10.2018	Equipement PMR sanitaire 3me	845.48 €	accepté		845.48
20115822	CMB-URBICITE	18.12.2018		Creation de prises électrique CCAS RDC	558.36 €	en attente retour / validation / Refus		

SYNTHESE GER - BUDGET TRAVAUX

Reliquats clôture budget ville année N-1 :		- 3 772.54 €
Budget exercice 2018-2019		33 114.38 €
Budget restant		8 370.36 €

Deux astreintes sur 2018



Suite aux violent orages du 26 Mai, situation de crise, présence de 3 techniciens

Flotteur bloqué , sur système récupération de pluie.

PLANNING SOUS-TRAITANTS 2018

Sous-traitant	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
KONE												
SCHIUNDLER	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines
SARP	Bac a graisse	Fosse		Bac a graisse			Bac a graisse	Fosse		Bac a graisse		Bac a graisse
SEMSAT												
CODITEM						Nacelle						Nacelle
ELIS			installation						entretien font.			
CME												
DOPLAIR												
AVISS												
SICLI				Désenfumage				Extincteurs		Colonne sèche		
Gaz de Bx												
ISS												
Aquaged												
DOMOTIC												

Sous-traitant	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
KONE												
SCHINDLER	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines	Toutes les 6 semaines
SARP	Bac a graisse	Fosse		Bac a graisse			Bac a graisse	Fosse		Bac a graisse		
SEMSAT												
CODITEM												
ELIS			entretien font.						entretien font.			
CME												
DOPLAIR												
AVISS												
SICLI				Désenfumage				Extincteurs		Colonne sèche		
Gaz de Bx												
ISS												
Aquaged												
DOMOTIC												

28/02/2018		07/03/2018	Rachid Azaghough
07/03/2018		13/03/2018	Frédéric LAMBERTON
14/03/2018		20/03/2018	Thierry VARNIER
21/03/2018		27/03/2018	Fabrice DETANOY
28/03/2018		03/04/2018	Rudy SPAGNOLO
04/04/2018		10/04/2018	Rachid Azaghough
11/04/2018		17/04/2018	Frédéric LAMBERTON
18/04/2018		24/04/2018	Thierry VARNIER
25/04/2018		01/05/2018	Fabrice DETANOY
02/05/2018		08/05/2018	Rudy SPAGNOLO
09/05/2018		15/05/2018	Rachid Azaghough
16/05/2018		22/05/2018	Frédéric LAMBERTON
23/05/2018		29/05/2018	Thierry VARNIER
30/05/2018		05/06/2018	Fabrice DETANOY
06/06/2018		12/06/2018	Rudy SPAGNOLO
13/06/2018		19/06/2018	Rachid Azaghough
20/06/2018		26/06/2018	Frédéric LAMBERTON
27/06/2018		03/07/2018	Thierry VARNIER
04/07/2018		10/07/2018	Fabrice DETANOY
11/07/2018		17/07/2018	Rudy SPAGNOLO
18/07/2018		24/07/2018	Rachid Azaghough
25/07/2018		31/07/2018	Frédéric LAMBERTON
01/08/2018		07/08/2018	Thierry VARNIER
08/08/2018		14/08/2018	Fabrice DETANOY
15/08/2018		21/08/2018	Rudy SPAGNOLO
22/08/2018		28/08/2018	Frédéric LAMBERTON
29/08/2018		04/09/2018	Rachid Azaghough
05/09/2018		11/09/2018	Thierry VARNIER
12/09/2018		18/09/2018	Fabrice DETANOY
19/09/2018		25/09/2018	Rudy SPAGNOLO
26/09/2018		02/10/2018	Rachid Azaghough
03/10/2018		09/10/2018	Frédéric LAMBERTON
10/10/2018		16/10/2018	Thierry VARNIER
17/10/2018		23/10/2018	Fabrice DETANOY
24/10/2018		30/10/2018	Rudy SPAGNOLO
31/10/2018		06/11/2018	Rachid Azaghough
07/11/2018		13/11/2018	Frédéric LAMBERTON
14/11/2018		20/11/2018	Thierry VARNIER
21/11/2018		27/11/2018	Fabrice DETANOY
28/11/2018		04/12/2018	Rudy SPAGNOLO
05/12/2018		11/12/2018	Rachid Azaghough
12/12/2018		18/12/2018	Frédéric LAMBERTON
19/12/2018		25/12/2018	Thierry VARNIER
26/12/2018		01/01/2019	Fabrice DETANOY
02/01/2019		08/01/2019	Rudy SPAGNOLO
09/01/2019		15/01/2019	Rachid Azaghough
16/01/2019		22/01/2019	Frédéric LAMBERTON
23/01/2019		29/01/2019	Thierry VARNIER
30/01/2019		05/02/2019	Fabrice DETANOY
06/02/2019		12/02/2019	Rudy SPAGNOLO
13/02/2019		19/02/2019	Frédéric LAMBERTON

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL							BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL							BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL							BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL							BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL						
DATE :	MARS	04-mars	05-mars	06-mars	07-mars	08-mars	#	10-mars	11-mars	12-mars	13-mars	14-mars	#	18-mars	19-mars	20-mars	21-mars	22-mars	#	24-mars	25-mars	26-mars	27-mars	28-mars	#	30-mars	31-mars	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI				
Année 2018		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI				
Rachid AHZAGOUHAG	matin	7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H		10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H		7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H		10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H		7H-15H	7H-15H							
Serge ALONSO	ap-midi							7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H		10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H		7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H		10H-18H	10H-18H							
Fabrice DELANOY UB	matin															10H-18H	10H-18H	10H-18H																
XAVIER UB	ap-midi															10H-18H	10H-18H	10H-18H																
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL							BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL							BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL							BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL							BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL						
DATE :	JANVIER	01-avr	02-avr	03-avr	04-avr	05-avr	#	07-avr	08-avr	09-avr	10-avr	11-avr	#	15-avr	16-avr	17-avr	18-avr	19-avr	#	21-avr	22-avr	23-avr	24-avr	25-avr	#	27-avr	28-avr	29-avr	30-avr	01-mai				
Année 2018		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI				
Rachid AHZAGOUHAG	matin			7H-15H	7H-15H	7H-15H		10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H		7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H		10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H		7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H				
Serge ALONSO	ap-midi							7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H		10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H		7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H		10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H				
Thierry VARNIER/Fabrice DELANOY	matin																																	
Nicolas GATINEAU	ap-midi																																	
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL							BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL							BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL							BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL							BOUYGUES ENERGIES & SERVICES CBX PLANNING PREVISIONNEL						
DATE :	MAI	01-mai	02-mai	03-mai	04-mai	05-mai	#	07-mai	08-mai	09-mai	10-mai	11-mai	#	15-mai	16-mai	17-mai	18-mai	19-mai	#	21-mai	22-mai	23-mai	24-mai	25-mai	#	27-mai	28-mai	29-mai	30-mai	31-mai				
Année 2018		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI				
Rachid AHZAGOUHAG	matin			7H-15H	7H-15H	7H-15H		10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H		7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H		10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H		10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H				
Serge ALONSO	ap-midi							7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H		10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H	10H-18H		7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H		7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H	7H-15H				
Fabrice DELANOY/Thierry VARNIER	matin																																	
Nicolas GATINEAU	ap-midi																																	
Férié																																		
Arrêt travail																																		
Congés																																		

LOCALS 55-01				
Stage (Lettre) (Num)	Nom bureau	DG	MOIS	Aire nette
1.T.02	PAC GEOTHERMIE	dB	Mars/Juillet	84 m²
1.P.10	Centrale traitement d'air ampli et accueils/bureaux		Mars/Juillet	83 m²
1.P.21	Ateliers	Intretien Maintenance	Mars/Juillet	31 m²
1.P.22	Local machine	Intretien Maintenance	Mars/Juillet	3 m²
1.T.05	Local panneau hydraulique		Mars/Juillet	16 m²
1.P.07	Stockage	Intretien Maintenance	Mars/Juillet	46 m²
1.T.00	SI sécurité		Mars/Juillet	50 m²
1.T.06	Luxe à flou		Mars/Juillet	11 m²
1.T.01	Eau / Bac à graisse		Mars/Juillet	16 m²
1.T.04	Stockage	dB	Mars/Juillet	38 m²
LOCALS 56				
Stage (Lettre) (Num)	Nom bureau	DG	MOIS	Aire nette
56.T.41	DB		Janvier/Août	9 m²
56.T.60	Boîtier/transformateur		Janvier/Août	13 m²
56.T.28	DB - armoire 30		Janvier/Août	12 m²
56.T.59	ESBT/7CS		Fevrier/Août	18 m²
LOCALS R+01				
Stage (Lettre) (Num)	Nom bureau	DG	MOIS	Aire nette
51.T.98	Loc.tech. Gaines		Fevrier/Août	7 m²
51.T.60	Centrale de traitement d'air		Fevrier/Août	29 m²
51.T.78	DB		Janvier/Août	9 m²
LOCALS R+02				
Stage (Lettre) (Num)	Nom bureau	DG	MOIS	Aire nette
52.T.94	Loc.Tech. Gaines		Mars/Septembre	5 m²
52.T.71	Centrale traitement d'air		Mars/Septembre	36 m²
52.T.72	DB		Mars/Septembre	11 m²
52.T.63	DB sous-sol		Mars/Septembre	12 m²
LOCALS R+03				
Stage (Lettre) (Num)	Nom bureau	DG	MOIS	Aire nette
53.T.84	Loc.Tech. Gaines		Mars/Septembre	7 m²
53.T.57	Centrale de traitement d'air		Mars/Septembre	12 m²
LOCALS R+06				
Stage (Lettre) (Num)	Nom bureau	DG	MOIS	Aire nette
54.T.76	DB		Janvier/Octobre	11 m²
54.T.89	DB		Janvier/Octobre	14 m²
54.T.22	Centrale de traitement d'air		Avril/Octobre	36 m²
54.T.96	Loc.Tech. Gaines		Avril/Octobre	9 m²
LOCALS R+05				
Stage (Lettre) (Num)	Nom bureau	DG	MOIS	Aire nette
55.T.03	Centrale traitement d'air		Avril/Octobre	26 m²
LOCALS R+05				
Stage (Lettre) (Num)	Nom bureau	DG	MOIS	Aire nette
56.T.75	DB		Mai/Novembre	14 m²
56.T.90	Centrale de traitement d'air		Mai/Novembre	30 m²
56.P.89	Local machine	Intretien Maintenance	Mai/Novembre	1 m²
56.T.85	prod. ECS		Mai/Novembre	15 m²
56.T.22	DB		Mai/Novembre	2 m²
56.P.115	Local machine	Intretien Maintenance	Mai/Novembre	1 m²
LOCALS R+07				
Stage (Lettre) (Num)	Nom bureau	DG	MOIS	Aire nette
57.T.37	Récupération EP		Mai/Novembre	12 m²
57.T.43	Centrale traitement d'air		Mai/Novembre	17 m²
57.T.84	Loc.Tech. Gaines		Mai/Novembre	6 m²
LOCALS R+08				
Stage (Lettre) (Num)	Nom bureau	DG	MOIS	Aire nette
58.T.09	Loc.Tech. Gaines		Janvier/Décembre	5 m²
58.T.24	DB		Janvier/Décembre	9 m²
58.T.29	DB		Janvier/Décembre	12 m²
LOCALS TOITURE				
Stage (Lettre) (Num)	Nom bureau	DG	MOIS	Aire nette
TT.E5C.03	Escalier		Jan/Décembre	5 m²
TT.T.02	Local endumeur		Jan/Décembre	13 m²
TT.T.04	Plateforme LT		Jan/Décembre	168 m²
TT.T.09	Panneaux photovoltaïques		Jan/Décembre	1178 m²
TT.T.01	Plateforme LT		Jan/Décembre	291 m²

Etabli par : Frédéric LECLERCQ

Planification Prévisionnelle N° 1
Client : BOUYGUES Site : Cité Municipale de Bordeaux

Indice N°

Du : 25/01/2018

page
.....

Légende

(*) Fréquence : M02 : 2Mois - M01 : 1Mois - A06 : 1/2Mois - A03 : 1/Tri - A02 : 1/Semestre - A01 : 1/An ...

Prévu X Réalisé

Freq*	DESIGNATION DES TRAVAUX	JANVIER		FÉVRIER					MARS					AVRIL					MAI					JUN				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
	Espace publics - Hall																											
M02	Aspiration et dépoussiérage des sièges et essuyage des piétements, signalétique et des extincteurs	X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		
M02	Dépoussiérage des huisseries, plinthes, radiateurs, et appuis de fenêtres	X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		
M01	Lavage et désinfection des poubelles		X				X				X			X			X			X			X			X		
M01	Dépoussiérage des parties hautes du mobilier (> 1.80 m)				X				X			X			X			X			X			X			X	
M01	Finitions hautes et basses				X				X			X			X			X			X			X			X	
M01	Nettoyage des sièges	X			X				X			X			X			X			X			X			X	
A06	Lessivage complet des portes				X								X							X								
A02	Décapage des sols															X												
	Salles de réunions																											
M01	Enlèvements des traces sur les portes et murs		X				X				X			X			X			X			X			X		
M01	Aspiration et dépoussiérage des sièges et essuyage humide des piétements			X				X				X			X			X			X			X			X	
M01	Renovation des sols par method spray	X				X				X			X			X			X			X			X			
M01	Dépoussiérage des parties hautes du mobilier (> 1.80 m)				X				X			X			X			X			X			X			X	
M01	Dépoussiérage des huisseries, plinthes, radiateurs, et appuis de fenêtres				X				X			X			X			X			X			X			X	
A03	Lavage et désinfection des corbeilles par roulement		X																X									
A03	Lessivage complet des portes			X																X								
A02	Dépoussiérage des éclairages, plafonds et faux plafonds																										X	

723

Freq*	DESIGNATION DES TRAVAUX	JUILLET		AOÛT				SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DÉCEMBRE							
		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
	Espace publics - Hall																										
M02	Aspiration et dépeussierage des sièges et essuyage des piétements, signalétique et des extincteurs	X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X	
M02	Dépeussierage dees huisseries, plinthes, radiateurs, et appuis de fenêtres	X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X	
M01	Lavage et désinfection des poubelles		X				X			X				X			X			X			X			X	
M01	Dépeussierage des parties hautes du mobilier (> 1.80 m)				X				X			X			X			X			X			X			X
M01	Finitions hautes et basses				X				X			X			X			X			X			X			X
M01	Nettoyage des sièges	X				X				X			X			X			X			X			X		
A06	Lessivage complet des portes				X								X							X							
A02	Décapage des sols														X												
	Salles de réunions																										
M01	Enlèvements des traces sur les portes et murs		X				X			X			X			X			X			X			X		
M01	Aspiration et dépeussierage des sièges et essuyage humide des piétements			X				X			X			X			X			X			X			X	
M01	Renovation des sols par method spray	X				X				X			X			X			X			X			X		
M01	Dépeussierage des parties hautes du mobilier (> 1.80 m)				X				X			X			X			X			X			X			X
M01	Dépeussierage des huisseries, plinthes, radiateurs, et appuis de fenêtres				X				X			X			X			X			X			X			X
A03	Lavage et désinfection des corbeilles par roulement		X															X									
A03	Lessivage complet des portes			X															X								
A02	Dépeussierage des éclairages, plafonds et faux plafonds																										X

ETAT STOCK PIECES DETACHEES

Référence interne	Désignation	Référence	Type	Fournisseur	Local de Stockage	Sensible	Délai appro	Stock mini	Stock réel	P.U	Montant
Fournitures électriques											
CMB.ELEC1	Automate Delta'bat - UTL			DOMTIC	Atelier	oui	48h	1	1	4 360,00 €	4 360,00 €
CMB.ELEC2	Carte d'extension Lon pour UTL			DOMTIC	Atelier		48h	1	1	172,31 €	172,31 €
CMB.ELEC3	Alimentation 15 V pour UTL			DOMTIC	Atelier		48h	1	1	61,54 €	61,54 €
CMB.ELEC4	Alimentation 24 V (switch, routeurs Lon)			DOMTIC	Atelier		48h	1	1	44,62 €	44,62 €
CMB.ELEC5	Switch 8 ports			DOMTIC	Atelier		48h	1	1	182,83 €	182,83 €
CMB.ELEC6	Résistance de début et fin de ligne LON			DOMTIC	Atelier		48h	1	1	43,08 €	43,08 €
CMB.ELEC7	Maitre Mbus - Convertisseur Mbus / RS232			DOMTIC	Atelier		48h	1	1	373,85 €	373,85 €
CMB.ELEC8	Module BTR 10 entrées			DOMTIC	Atelier		48h	1	1	122,03 €	122,03 €
CMB.ELEC9	Module BTR 4 entrées			DOMTIC	Atelier	oui	48h	1	1	110,30 €	110,30 €
CMB.ELEC10	Module BTR 4 sorties			DOMTIC	Atelier	oui	48h	1	1	132,60 €	132,60 €
CMB.ELEC11	Alimentation modules BTR			DOMTIC	Atelier	oui	48h	1	1	84,85 €	84,85 €
CMB.ELEC12	MoCo 4 AC (pour BSO et stores toile)			DOMTIC	Atelier		48h	1	1	320,00 €	320,00 €
CMB.ELEC13	MoCo 24 DCE (pour stores vénitiens)			DOMTIC	Atelier		48h	1	1	415,38 €	415,38 €
CMB.ELEC14	Routeur LON IP 4 ports			DOMTIC	Atelier		48h	1	1	1 930,77 €	1 930,77 €
CMB.ELEC15	Onduleur Netys RT 1100 - 11000Kva	soxnetyrsrtasi1100va 00365		Rexel	Atelier		72h	0	0	445,00 €	- €
CMB.ELEC16	Radar	Luxomat 92196	BE498196	Rexel	Atelier		48h	1	3	62,00 €	186,00 €
CMB.ELEC17	Radar	Luxomat 92444	BE498444	Rexel	Atelier		48h	1	2	78,65 €	157,30 €
CMB.ELEC18	Luminaire fluo	Sylvania 0096078			Atelier		48h	1	6		- €
CMB.ELEC19	BAES	legrand 062664	LEG62664	Rexel	Atelier	oui	48h	3	5	307,50 €	1 537,50 €
CMB.ELEC20	Luminaire led	lumiance 3031703	LUE3031703	Rexel	Local CTA Sous-Sol		48h	3	5	124,12 €	620,60 €
CMB.ELEC21	Luminaire led	lumiance 3031603	LUE3031603	Rexel	Local CTA Sous-Sol		48h	1	3	124,12 €	372,36 €
CMB.ELEC22	Luminaire led	xelium X1263002		Rexel	Local CTA Sous-Sol		48h	2	5	75,00 €	375,00 €
CMB.ELEC23	Dalles lumineuses	sylvania 0096052	600x600		Local CTA Sous-Sol		48h	5	12	43,00 €	516,00 €
CMB.ELEC24											
CMB.ELEC25											

Référence interne	Désignation	Référence	Type	Fournisseur	Sensible	Délai appro	Stock mini	Stock réel	P.U	Montant
Plomberie										
CMB.PLOM1	Abattant Legallais	378827	378827	Legallais	Atelier	24h	1	10	11,00 €	110,00 €
CMB.PLOM3	Vanne d'arrêt	119M12	119M12	CGR	Atelier	48h	2	2	2,00 €	4,00 €
CMB.PLOM4	Téflon	TEFJ	TEFJ	CGR	Atelier	24h	1	1	0,61 €	0,61 €
CMB.PLOM5	Chauffe eau instantané	MDH3 3,5Kw		Brosette	Local Stockage Sous-Sol	72h	1	1	260,00 €	260,00 €
										- €

CVC/CTA										
CMB.CVC1	Filtre multipoches synthétiques F7-10P	470 x 940 x 300		Apro filters	Local Stockage Sous-Sol	6s	1	6	26,70 €	160,20 €
CMB.CVC2	Filtre multipoches synthétiques F7-10P	287 x 592 x 300		Apro filters	Local Stockage Sous-Sol	6s	1	6	10,20 €	61,20 €
CMB.CVC3	Filtre multipoches synthétiques F7-10P	592 x 592 x 300		Apro filters	Local Stockage Sous-Sol	6s	1	6	16,50 €	99,00 €
CMB.CVC4	Filtre plisse cadre galva G4	287 x 592 x 47		Apro filters	Local Stockage Sous-Sol	6s	1	6	5,40 €	32,40 €
CMB.CVC5	Filtre plisse cadre galva G4	470 x 940 x 47		Apro filters	Local Stockage Sous-Sol	6s	1	6	14,35 €	86,10 €
CMB.CVC6	Filtre plisse cadre galva G4	592 x 592 x 47		Apro filters	Local Stockage Sous-Sol	6s	1	6	6,80 €	40,80 €
CMB.CVC8										
CMB.CVC9										
CMB.CVC10	Bouche vmc	France air 24610	15m3	Rexel	Local CTA Sous-Sol	72h	0	10	15,00 €	150,00 €
CMB.CVC11	Bouche vmc	France air 24616	30m3	Rexel	Local CTA Sous-Sol	72h	0	5	15,00 €	75,00 €
CMB.CVC12	Bouche vmc	France air 24622	45m3	Rexel	Local CTA Sous-Sol	72h	0	4	15,00 €	60,00 €
CMB.CVC13	Bouche vmc	France air 24628	60m3	Rexel	Local CTA Sous-Sol	72h	0	2	15,00 €	30,00 €
CMB.CVC14	Bouche vmc	France air 24646	120m3	Rexel	Local CTA Sous-Sol	72h	0	2	15,00 €	30,00 €
CMB.CVC15	Bouche de reprise vmc	France air 63732	125	Rexel	Local CTA Sous-Sol	72h	0	7	18,00 €	126,00 €
CMB.CVC16	Bouche de reprise vmc	France air 63733	160		Local CTA Sous-Sol	72h	0	10	20,00 €	200,00 €
CMB.CVC17	Vanne de "régulation"	Belimo LM24A			Local CTA Sous-Sol	6s	1	9	80,00 €	720,00 €
CMB.CVC18	Vanne de "régulation"	Belimo LR24A SR			Local CTA Sous-Sol	6s	1	3	80,00 €	240,00 €
CMB.CVC19	Régulateur UTA	Distech ECL250			Local CTA Sous-Sol	4s	1	5	300,00 €	1 500,00 €
CMB.CVC20	Sonde ambiance	Distech TT341265			Local CTA Sous-Sol	4s	2	80	30,00 €	2 400,00 €
CMB.CVC21	Platine contacts clapets CF	KIT FCU 1 + DCU 1 POUR VENTOUSE - ISONE	ALD11043406	Rexel	Local CTA Sous-Sol	1s	0	2	120,00 €	240,00 €
CMB.CVC22	Motorisation clapets CF	MOTEUR REARMEMENT ISONE EHOP - 24/48 VDC/	ALD11043410	Rexel	Local CTA Sous-Sol	1s	0	2	378,00 €	756,00 €
CMB.CVC23	Captteur pression différentielle	Thermokon DPT2500-R8			Local CTA Sous-Sol	1s	0	1	400,00 €	400,00 €
CMB.CVC24	Courroie	courroie SPZ 1480	VIM261193_50	VIM	Local CTA Sous-Sol	24h	2	2	9,13 €	18,26 €
CMB.CVC25	Courroie	courroie SPA 1557	VIM240202_50	VIM	Local CTA Sous-Sol	24h	6	6	12,79 €	76,74 €
CMB.CVC26	Patin antivibratile	France air 970710			Local CTA Sous-Sol		0	6	25,00 €	150,00 €
CMB.CVC27	Soch Alu	France air			Atelier		0	1	22,00 €	22,00 €
CMB.CVC28	Régulateur poutres	Distech ECL253			Local CTA Sous-Sol	4s	1	20	300,00 €	6 000,00 €
CMB.CVC29										
CMB.CVC30										
CMB.CVC31										
CMB.CVC32										
CMB.CVC33										

Serrurerie											
CMB.BATI1	Poignée de porte				Local CTA Sous-Sol		24h	2	5	25,00 €	125,00 €
CMB.BATI2	Poignée de fenêtre				Local CTA Sous-Sol		48h	1	2	53,00 €	106,00 €
CMB.BATI3	Ferme porte	Dorma TS92BEN1-4			Local CTA Sous-Sol		24h	1	0	45,00 €	- €
CMB.BATI4	Lanières stores BSO			Franciaflex	Local ECS R+6	oui	72h	2	10	10,00 €	100,00 €
CMB.BATI5	Store BSO			Franciaflex	Local ECS R+6		6s	1	6	500,00 €	3 000,00 €
CMB.BATI6	Store Vénitiens			Mariton	Local ECS R+6		6s	1	33	350,00 €	11 550,00 €

ANNEXES & DETAILS DES INTERVENTIONS

Date	Equipement	N°OT	Localisation	Observations
Appareils Elevateurs				
05/12/2018	Ascenseur électrique - 10692252	1525388	Cité municipale de Bordeaux	
05/12/2018	Ascenseur électrique - 10692253	1525412	Cité municipale de Bordeaux	
05/12/2018	Ascenseur électrique - 10692255	1525427	Cité municipale de Bordeaux	
05/12/2018	Ascenseur électrique - 10692254	1525481	Cité municipale de Bordeaux	
05/12/2018	Ascenseur électrique - 10692256	1525475	Cité municipale de Bordeaux	
07/12/2018	Ascenseur électrique - 10692255	1524931	Cité municipale de Bordeaux	
07/12/2018	Ascenseur électrique - 10692254	1524934	Cité municipale de Bordeaux	
07/12/2018	Ascenseur électrique - 10692256	1524937	Cité municipale de Bordeaux	
07/12/2018	Ascenseur électrique - 10692252	1524940	Cité municipale de Bordeaux	
07/12/2018	Ascenseur électrique - 10692253	1524943	Cité municipale de Bordeaux	
07/12/2018	Ascenseur électrique - 10692259	1525532	Cité municipale de Bordeaux	
10/12/2018	Ascenseur électrique - 10692257	1525535	Cité municipale de Bordeaux	
12/12/2018	Ascenseur électrique - 10692252	1525389	Cité municipale de Bordeaux	
12/12/2018	Ascenseur électrique - 10692253	1525413	Cité municipale de Bordeaux	
12/12/2018	Ascenseur électrique - 10692255	1525428	Cité municipale de Bordeaux	
12/12/2018	Ascenseur électrique - 10692254	1525462	Cité municipale de Bordeaux	
12/12/2018	Ascenseur électrique - 10692256	1525476	Cité municipale de Bordeaux	
19/12/2018	Ascenseur électrique - 10692252	1525390	Cité municipale de Bordeaux	
19/12/2018	Ascenseur électrique - 10692253	1525414	Cité municipale de Bordeaux	
19/12/2018	Ascenseur électrique - 10692255	1525429	Cité municipale de Bordeaux	
19/12/2018	Ascenseur électrique - 10692254	1525463	Cité municipale de Bordeaux	
19/12/2018	Ascenseur électrique - 10692256	1525477	Cité municipale de Bordeaux	
26/12/2018	Ascenseur électrique - 10692252	1525391	Cité municipale de Bordeaux	
26/12/2018	Ascenseur électrique - 10692253	1525415	Cité municipale de Bordeaux	
26/12/2018	Ascenseur électrique - 10692255	1525430	Cité municipale de Bordeaux	
26/12/2018	Ascenseur électrique - 10692254	1525464	Cité municipale de Bordeaux	
26/12/2018	Ascenseur électrique - 10692256	1525478	Cité municipale de Bordeaux	
Autres				
05/12/2018	Ensemble nettoyage toiture	1525038	Terrasse technique	
05/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525097	Niveau R+1	
05/12/2018	Ensemble nettoyage R+2	1525097	Niveau R+2	
05/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525131	Niveau R+3	
07/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525076	Niveau R+1	
07/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525120	Niveau R+3	
07/12/2018	Ensemble nettoyage R+2	1525154	Niveau R+2	
12/12/2018	Ensemble nettoyage Sous-sol	1525053	Niveau Sous-sol	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525064	Niveau R+1	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525108	Niveau R+3	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+2	1525142	Niveau R+2	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525166	Niveau R+3	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+2	1525181	Niveau R+2	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525192	Niveau R+1	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+0	1525205	Niveau RDC	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525267	Niveau R+1	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525377	Niveau R+3	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+2	1525401	Niveau R+2	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+8	1525440	Niveau R+8	
12/12/2018	Ensemble nettoyage Sous-sol	1525450	Niveau Sous-sol	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+0	1525488	Niveau RDC	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+5	1525498	Niveau R+5	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+4	1525508	Niveau R+4	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+7	1525518	Niveau R+7	
12/12/2018	Ensemble nettoyage R+6	1525528	Niveau R+6	
14/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525077	Niveau R+1	
14/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525121	Niveau R+3	
14/12/2018	Ensemble nettoyage R+2	1525155	Niveau R+2	

Autres			
19/12/2018	Ensemble nettoyage toiture	1525039	Terrasse technique
19/12/2018	Ensemble nettoyage Sous-sol	1525054	Niveau Sous-sol
19/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525065	Niveau R+1
19/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525088	Niveau R+1
19/12/2018	Ensemble nettoyage R+2	1525098	Niveau R+2
19/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525109	Niveau R+3
19/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525132	Niveau R+3
19/12/2018	Ensemble nettoyage R+2	1525143	Niveau R+2
19/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525167	Niveau R+3
19/12/2018	Ensemble nettoyage R+2	1525182	Niveau R+2
19/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525193	Niveau R+1
19/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525206	Niveau RDC
21/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525078	Niveau R+1
21/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525122	Niveau R+3
21/12/2018	Ensemble nettoyage R+2	1525156	Niveau R+2
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+8	1525029	Niveau R+8
26/12/2018	Ensemble nettoyage Sous-sol	1525055	Niveau Sous-sol
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525066	Niveau R+1
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525110	Niveau R+3
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+2	1525144	Niveau R+2
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525168	Niveau R+3
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+2	1525183	Niveau R+2
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525194	Niveau R+1
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525207	Niveau RDC
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525368	Niveau R+1
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525378	Niveau R+3
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+2	1525402	Niveau R+2
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+8	1525441	Niveau R+8
26/12/2018	Ensemble nettoyage Sous-sol	1525451	Niveau Sous-sol
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525489	Niveau RDC
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+5	1525499	Niveau R+5
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+4	1525509	Niveau R+4
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+7	1525519	Niveau R+7
26/12/2018	Ensemble nettoyage R+6	1525529	Niveau R+6
28/12/2018	Ensemble nettoyage R+1	1525079	Niveau R+1
28/12/2018	Ensemble nettoyage R+3	1525123	Niveau R+3
28/12/2018	Ensemble nettoyage R+2	1525157	Niveau R+2
Clim-Ventilation-Chauffage			
03/12/2018	CMB-BOX-PLB-CPTGAZ-ECS	1525231	Cité municipale de Bordeaux
04/12/2018	Echangeur à plaques -1.T.02 - PAC Géothermie	1525267	-3 - Local RG
05/12/2018	Unité extérieure VRV / -1.T.02 - PAC Géothermie	1524599	-3 - Local RG
05/12/2018	Unité extérieure VRV / -1.P.10 - LT CTA	1524600	-1.P.22 - Local machine
07/12/2018	Echangeur à plaques -1.T.02 - Plancher chauffant	1524626	-3 - Local RG
10/12/2018	Unité extérieure VRV / TT.T.01 - Plafondeau LT	1525259	302 - Plafondeau LT
10/12/2018	Echangeur eau glacée-1.T.02 - PAC Géothermie	1525261	-3 - Local RG
10/12/2018	CTA OUEST R+8 / 08.T.86	1525321	808 - LT Centrale de Traitement d'air
11/12/2018	CTA EST R+2 / 02.T.71	1524598	233 - LT Centrale de Traitement d'air
11/12/2018	CTA EST R+4 / 04.T.22	1525234	430 - LT Centrale de Traitement d'air
11/12/2018	CTA OUEST R+3 / 03.T.57	1525290	301 - LT Centrale de Traitement d'air
11/12/2018	CTA OUEST R+6 / 06.T.90	1525336	680 - LT Centrale de Traitement d'air
11/12/2018	CTA EST R+7 / 07.T.43	1525355	754 - LT Centrale de Traitement d'air
12/12/2018	CTA OUEST R+1 / 01.T.60	1524592	101 - LT Centrale de Traitement d'air
13/12/2018	CTA Amphithéâtre RDC / -1.P.10	1525296	-1.P.22 - Local machine
14/12/2018	CTA Restaurateur R+5 / 05.T.08	1525220	504 - LT Centrale de Traitement d'air
18/12/2018	CTA Café Marine / 05.T.08	1525225	504 - LT Centrale de Traitement d'air

Clim-Ventilation-Chauffage				
26/01/2018	Echangeur à plaques -1.T.02 - Plancher chauffant	1364455	-3 - Local RG	
26/01/2018	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	1364518	-3 - Local RG	
26/01/2018	Vase d'expansion 06.T.85 - Production ECS	1364693	601 - Production ECS	
26/02/2018	PAC n°2 TT.T.04 - Plateforme LT	1364484	903 - Plateforme LT	
26/02/2018	PAC n°1 TT.T.04 - Plateforme LT	1364465	903 - Plateforme LT	
26/02/2018	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	1364686	-3 - Local RG	
26/04/2018	Echangeur à plaques -1.T.02 - Plancher chauffant	1415896	-3 - Local RG	
26/04/2018	Echangeur à plaques -1.T.02 - Plancher chauffant	1415898	-3 - Local RG	
26/04/2018	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	1415940	-3 - Local RG	
26/04/2018	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	1415941	-3 - Local RG	
26/04/2018	Echangeur à plaques -1.T.02 - PAC Géothermie	1415944	-3 - Local RG	
26/04/2018	Echangeur à plaques -1.T.02 - PAC Géothermie	1416001	-3 - Local RG	
26/05/2018	PAC n°2 TT.T.04 - Plateforme LT	1415914	903 - Plateforme LT	
26/05/2018	PAC n°1 TT.T.04 - Plateforme LT	1415915	903 - Plateforme LT	
26/05/2018	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	1416123	-3 - Local RG	
26/07/2018	Echangeur à plaques -1.T.02 - Plancher chauffant	1464220	-3 - Local RG	
26/07/2018	Echangeur à plaques -1.T.02 - Plancher chauffant	1464221	-3 - Local RG	
26/07/2018	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	1464301	-3 - Local RG	
26/07/2018	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	1464302	-3 - Local RG	
Clim-Ventilation-Chauffage				
26/07/2018	Echangeur à plaques -1.T.02 - PAC Géothermie	1464303	-3 - Local RG	
26/07/2018	Echangeur à plaques -1.T.02 - PAC Géothermie	1464359	-3 - Local RG	
26/07/2018	P1 - Eau de forage -1.T.02 - PAC Géothermie	1464471	-3 - Local RG	
26/07/2018	P2 - Eau de forage -1.T.02 - PAC Géothermie	1464472	-3 - Local RG	
26/07/2018	Pompe de récupération échangeur Frigo 06.T.85	1464488	601 - Production ECS	
26/08/2018	PAC n°2 TT.T.04 - Plateforme LT	1464255	903 - Plateforme LT	
26/08/2018	PAC n°1 TT.T.04 - Plateforme LT	1464256	903 - Plateforme LT	
26/08/2018	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	1464476	-3 - Local RG	
26/09/2018	Pot à boue -1.T.02 - PAC Géothermie	1464475	-3 - Local RG	
26/10/2018	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	1525357	-3 - Local RG	
26/10/2018	Echangeur à plaques -1.T.02 - PAC Géothermie	1525417	-3 - Local RG	
26/11/2018	Echangeur à plaques -1.T.02 - Plancher chauffant	1525307	-3 - Local RG	
26/11/2018	PAC n°2 TT.T.04 - Plateforme LT	1525331	903 - Plateforme LT	
26/11/2018	PAC n°1 TT.T.04 - Plateforme LT	1525332	903 - Plateforme LT	
26/11/2018	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	1525356	-3 - Local RG	
26/11/2018	Echangeur à plaques -1.T.02 - PAC Géothermie	1525358	-3 - Local RG	
26/11/2018	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	1525338	-3 - Local RG	
Electricité Courant Fort/Faible				
26/01/2018	Tableau divisionnaire -1.T.02	1364479	Cité municipale de Bordeaux	
26/01/2018	Tableau divisionnaire Toiture	1364480	Cité municipale de Bordeaux	
26/01/2018	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	1364684	Terrasse technique	
26/04/2018	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	1416119	Terrasse technique	
26/07/2018	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	1464473	Terrasse technique	
26/07/2018	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	1464474	Terrasse technique	

Date	Descriptif du Correctif effectué	N°OT	Localisation	Correctif	Service	Durée (Hre)	Observations
Autres							
03/12/2018	Un équipement ne fonctionne pas	1554791	05.ESC.03 - Escalier Meriadeck 1	X		0.45	
10/12/2018	Problème voirie	1578761	Cité municipale de Bordeaux	X		0	
10/12/2018	Problème d'odeur	1579023	04.CIR.01 - Circulation Meriadeck	X		0	
11/12/2018	Assistance client	1579303	Cité municipale de Bordeaux		X	49	
20/12/2018	Un équipement ne fonctionne pas	1582059	-5 - Parking vélos	X		0.25	
21/12/2018	Divers	1582425	06.S.93 - Sanitaires Femmes-Privé partie centrale		X	0.25	
Clim-Ventilation-Chauffage							
04/12/2018	Un équipement fait du bruit	1566391	03.ESC.01 - Escalier Albret	X		0.45	
10/12/2018	J'ai trop chaud	1578823	338 - Bureau	X		0.35	
12/12/2018	Clim dysfonctionne (10 mn)	1579711	405 - VDI	X		0.5	
12/12/2018	J'ai trop froid	1579747	423 - Bureau	X		0.25	
12/12/2018	J'ai trop froid	1579748	428 - Bureau	X		0.25	
12/12/2018	J'ai trop froid	1579750	425 - Bureau	X		0.25	
12/12/2018	J'ai trop froid	1579751	426 - Bureau	X		0.25	
12/12/2018	J'ai trop froid	1579753	424 - Bureau Directeur	X		0.25	
12/12/2018	J'ai trop froid	1581517	113 - Cabinet médical	X		0	
13/12/2018	J'ai trop froid	1580013	423 - Bureau	X		0.25	
13/12/2018	J'ai trop froid	1580015	428 - Bureau	X		0.25	
17/12/2018	J'ai trop froid	1580887	221 - Espace de réunion informelle Bonnier	X		0.25	
17/12/2018	J'ai trop froid	1580990	209 - Salle de réunion Bonnier	X		0.25	
17/12/2018	J'ai trop froid	1581219	858 - Bureau	X		0.25	
17/12/2018	J'ai trop froid	1581220	868 - Bureau Directeur	X		0.25	
18/12/2018	J'ai trop froid	1581260	814 - Bureau	X		0.25	
19/12/2018	J'ai trop froid	1581747	877 - Bureau	X		0.25	
19/12/2018	J'ai trop froid	1581810	210 - Bureau	X		0.25	

Electricité Courant Fort/Faible						
07/12/2018	Dysfonctionnement de luminaire	1577902	Niveau R+5	X		0.15
12/12/2018	Dysfonctionnement de luminaire	1579709	05.ESC.02 - Escalier Meriadeck 2	X		0.5
27/12/2018	Dysfonctionnement de luminaire	1583716	01.ESC.02 - Escalier Meriadeck 2	X		0.5
Nettoyage						
04/12/2018	Je souhaite une intervention de nettoyage	1570544	00.S.21 - Sanitaires Hommes/Femmes/PMR reprographie	X		0.38
07/12/2018	Je souhaite une intervention de nettoyage	1578407	08.S.90 - Sanitaires Femmes-Privé partie centrale	X		0.25
11/12/2018	Je souhaite une intervention de nettoyage	1579425	00.A.111 - Lieu Ressources	X		0
12/12/2018	Je souhaite une intervention de nettoyage	1579746	04.S.87 - Sanitaires Femmes - Privé Albret	X		0.25
17/12/2018	Problème fournitures sanitaires	1580868	02.S.78 - Sanitaire Femmes - privé Albret	X		0.25
Plomberie						
04/12/2018	Sanitaires - Problème WC, lavabos bouchés	1566382	01.S.65 - sanitaire Homme - publique Albret	X		0.25
04/12/2018	Sanitaires - Problème WC, lavabos bouchés	1569068	07.S.77 - Sanitaires Femmes-Privé partie centrale	X		0.27
07/12/2018	Sanitaires - Problème WC, lavabos bouchés	1578515	00.S.24 - Sanitaires Hommes - Privé Meriadeck	X		0
12/12/2018	Sanitaires - Problème WC, lavabos bouchés	1579544	00.S.24 - Sanitaires Hommes - Privé Meriadeck	X		0.5
12/12/2018	Un équipement ne fonctionne pas	1579789	02.S.68 - Sanitaire Femmes - privé Meriadeck	X		0.95
12/12/2018	Sanitaires - Problème WC, lavabos bouchés	1579790	00.S.24 - Sanitaires Hommes - Privé Meriadeck	X		0.25
12/12/2018	Un équipement ne fonctionne pas	1579827	Niveau R+5	X		0
17/12/2018	Sanitaires - Problème WC, lavabos bouchés	1581063	02.S.68 - Sanitaire Femmes - privé Meriadeck	X		0
20/12/2018	Sanitaires - Problème WC, lavabos bouchés	1582178	00.S.24 - Sanitaires Hommes - Privé Meriadeck	X		0
21/12/2018	Sanitaires - Problème WC, lavabos bouchés	1582383	06.S.87 - Sanitaires Femmes - Privé porte à faux	X		0.25
21/12/2018	Sanitaires - Problème WC, lavabos bouchés	1582454	02.S.68 - Sanitaire Femmes - privé Meriadeck	X		0.25
21/12/2018	Sanitaires - Problème WC, lavabos bouchés	1582455	02.S.67 - Sanitaire Hommes - privé Meriadeck	X		0.25
Plomberie						
26/12/2018	Sanitaires - Problème WC, lavabos bouchés	1583674	03.S.69 - Sanitaires Femmes - Privé Albret	X		0.25
Second Oeuvre						
03/12/2018	J'ai un souci avec une porte	1558304	00.S.25 - Sanitaires Femmes - Privé Meriadeck	X		0.15
11/12/2018	J'ai un souci avec une porte ou une fenêtre	1579334	236 - Bureau	X		0.5
17/12/2018	Dysfonctionnement serrure ou clef	1580742	229 - Bureau	X		0.25
28/12/2018	J'ai un souci avec une porte ou une fenêtre	1583927	401 - Archives semi-vivantes	X		0.5
Sécurité Incendie						
11/12/2018	Anomalie équipement sécurité (extincteur,détecteur	1579185	Niveau RDC	X		0.5
12/12/2018	Incendie - Problème désenfumage (10 mn)	1578977	Niveau RDC	X		0
26/12/2018	Anomalie équipement sécurité (extincteur,détecteur	1583618	02.CIR.00 - Circulation partie centrale	X		0.25
26/12/2018	Anomalie équipement sécurité (extincteur,détecteur	1583619	503 - Cuisine	X		0.25

Centre de profit: 548X100117
 Société : 548X BOUYGUES E&S FM France
 Devise : EUR

Année 2018 - Condition PME selon CP :

Entreprise de moins de 250 employés, CA < 50 millions d'€ au total bilan < 43 millions d'€, Entreprise détenue à moins de 25% par un groupe qui n'est pas une PME

	Description	Créé le	Code Tiers	Client/Fournisseur (Tiers)	Cumul Réalisé
					Montant
Doc. Achat HE12558703	Prestation: Dépannage fuite d'eau et ajout de filtre a tamis pour la validation des deux disconnecteurs - CMB	06/03/18	520807	SME CONFORT	535.80
Doc. Achat HE12701440		25/07/18	565657	AQUAGED AGENCE CEM	970.00
Doc. Achat HE12570078	Prestation: Régularisation intervention du 10/07/17 et 04/10/17 CMB	17/03/18	327367	ALARME VOL INCENDIE SYSTEME SECURIT	260.00
Doc. Achat HE12664800	CONTRAT DE SOUS MAINTENANCE DU 01/01/18 AU 31/12/18 CITE MUNICIPALE DE BORDEAUX	26/06/18	459513	CENTRE MOTEUR ENERGIE	2 427.00
Doc. Achat HE12557377	MAINTENANCE GE	02/03/18	318808	CITY GUARD	492.00
Doc. Achat HE12616768	CMB: Mise en place d'un gardien surveillance porte sectionnelle	05/05/18	318808	CITY GUARD	18 907.83
Doc. Achat HE12834806	Benne 8m3 tout venant avec une bâche ou filet de protection hauteur . Lors de l'installation de cette benne il faudra mettre une p	01/12/18	592156	TRANSPORT LOCATION BENNES	300.00
Doc. Achat HE12556358	Contrat de maintenance du 01/01/18 au 31/12/18 CMB	02/03/18	510781	DOMOTIC-XPERIENCE	6 300.00
Doc. Achat HE12611658	Contrat de sous-traitance du 01/01/18 au 31//12/18 Nettoyage d'une bordue de toit située au 5eme étage de la cité municipale de Bo	01/05/18	547174	DOPL'AIR GRAND OUEST	750.00

Centre de profit: 548X100117
 Société : 548X BOUYGUES E&S FM France
 Devise : EUR

Année 2018 - Condition PME selon CP :

Entreprise de moins de 250 employés, CA < 50 millions d'€ au total bilan < 43 millions d'€, Entreprise détenue à moins de 25% par un groupe qui n'est pas une PME

	Description	Créé le	Code Tiers	Client/Fournisseur (Tiers)	Cumul Réalisé
					Montant
	Contrat de maintenance du 01/01/18 au 31//12/18 - CMB				
Doc. Achat HE12617716		05/05/18	547174	DOPL'AIR GRAND OUEST	5 620.00
Doc. Achat HE12701581		25/07/18	565657	AQUAGED AGENCE CEM	441.90
Doc. Achat HE12701765		26/07/18	376002	AQUAGED	450.00
	Suivant descriptif technique "Contrat de Maintenance CITE MUNICIPALE DE BORDEAUX"				
Doc. Achat HE12544267		20/02/18	554273	SARL SEMSAT	15 169.65
Doc. Achat HE12559127		06/03/18	554273	SARL SEMSAT	2 206.80
Doc. Achat HE12651877	PLAYER - Eco Partenariat	12/06/18	554273	SARL SEMSAT	686.00
	DA N° 002754797 : Instruction fournisseur : ELECTRONIQ SYSTEM INFORMATIQ INDUSTRIELS (ESII3401)				
Doc. Achat HE12683428	Contrat de gestion système file d'	13/07/18	418777	ELECTRONIQ SYSTEM INFORMATIQ INDUST	10 036.00
Doc. Achat HE13027860		20/06/19	349568	PARTEDIS CHAUFFAGE SANITAIRE	2 358.89
	Cité Municipale de Bordeaux				
	Maintenance poignet vitrage (travaux à réaliser sur l#extérieur).				
Doc. Achat HE12657146		20/06/18	467672	EXTREM	1 310.00

Condition contractuelle : 2% des dépenses du coût des prestations entretien et maintenance

Bilan : 9.3%

Montant total 69 221.87 €

Centre de profit: 548X100117

Société : 548X BOUYGUES E&S FM France

Devise : EUR

DETAIL SUR EXERCICE 2018

Année 2018 - Condition PME selon CP :

Entreprise de moins de 250 employés, CA < 50 millions d'€ au total bilan < 43 millions d'€, Entreprise détenu à moins de 25% par un groupe qui n'est pas une PME

	Description	Créé le	Code Tiers	Client/Fournisseur (Tiers)	Cumul Réalisé
					Montant
Doc. Achat HE12715496	aménagements	08/08/18	570010	SIDER	125.04
Doc. Achat HE12745187	aménagements	15/09/18	341517	CREA PIERRE	1 500.00
Doc. Achat HE12634430	aménagements	01/06/18	510789	SOC FERMETURES MOTORISATIONS	
Doc. Achat HE12668232	aménagements	26/06/18	501525	D'CO SOLS	380.00
Doc. Achat HE12749433	aménagements	19/09/18	510789	SOC FERMETURES MOTORISATIONS	2 260.80
Doc. Achat HE12804276	aménagements	07/11/18	570010	SIDER	312.20
Doc. Achat HE12720408	aménagements	18/08/18	480979	MALINVAUD ET CIE	2 771.27
Doc. Achat HE12821649	aménagements	22/11/18	554273	SARL SEMSAT	1 191.60
Doc. Achat HE12745955	aménagements	15/09/18	392517	SARL GRANITS MATERIAUX	1 230.00
Doc. Achat HE12744825	aménagements	15/09/18	465334	DJ STORES	244.89
Doc. Achat HE12744825	aménagements	15/09/18	465334	DJ STORES	34.80
Doc. Achat HE12739784	aménagements	15/09/18	501525	D'CO SOLS	6 800.00
Doc. Achat HE12651932	GER - remplacement caméra vidéosurveillance n°25	12/06/18	554273	SARL SEMSAT	354.50

Condition contractuelle :
10% des dépenses de GER
sur une période de 10 ans

DETAIL SUR EXERCICE 2018

Montant total

17205.1

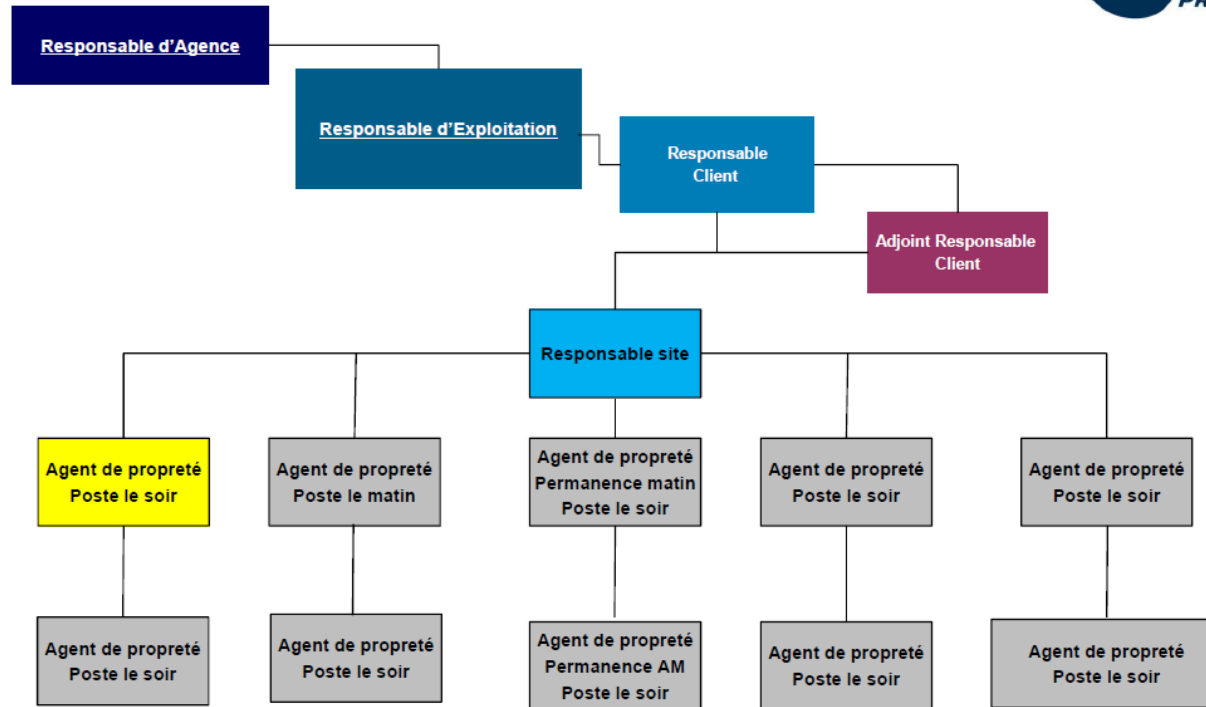
Bilan d'Activité 2018

Bouygues Cité Municipale

- **Organigramme**
- **Activité Bilan Propreté**
- **Outil de reporting, Sécurité / Insertion / Qualité**
- **Prestations contractuelles et complémentaires**

L'organisation de management

ORGANIGRAMME Cité Municipale de Bordeaux



Bilan Propreté

1^{er} trimestre 2018 :

- L'interlocuteur ISS pour le suivi des prestations est maintenu avec Laurence pelleray sur l'année 2018
- Continuité de gestion de la FMAO en 2018, cette gestions n'était pas prévu initialement au contrat, intégré par ISS.
- Les outils permettant le suivi des prestations est en place, cahier de liaison dans le bureau de Bouygues pour échanges entre M.Turlure et le responsable de site, contrôle contradictoire interne Bouygues / ISS réalisé.
- Contrôle interne ISS réalisé mensuellement par la responsable sur site.
- Suivie su planning de nettoyage des sols « remise en état, décapage
- Nettoyage à l'aide d'une perche du dessus des sanitaires du rdc visiteur
- Application de pénalité en janvier et mars suite DNC, contrôle qualité.

2^{ème} trimestre 2018 :

- Intervention et réalisation du nettoyage de la vitrerie accessible en toute sécurité en mai 2018.
- Réalisation du nettoyage de la verrière face intérieur à l'aide d'un nouveau système Stingray.
- Réalisation du nettoyage de la vitrerie extérieure de grande hauteur, ISS à pris en charge les coûts importants de cette opération. La réalisation d'un plan de prévention spécifique a été réalisé pour une réalisation des opérations en mai 2018. Les parties R+5 à R+8 ont été traitées en face extérieure.
- Application de pénalité en juin contrôle qualité.

Bilan Propreté

3ème trimestre 2018 :

- Information sur les problématiques rencontrées avec la FMAO. Il semble des opérations ont été implémentées en double. Validation uniquement d'une ligne car la lourdeur de l'opération de validation était de plus de 370 lignes de services à prendre en charge et à clôturer.
- Intervention spécifique pour le nettoyage des parties vitrées des boxes du RDC.
- Application de pénalité en juillet et septembre suite DNC, contrôle qualité.

4ème trimestre 2018 :

- Réalisation de la seconde intervention du nettoyage de la vitrerie accessible en toute sécurité.
- Réalisation du nettoyage de la verrière face intérieure à l'aide d'un nouveau système Stingray.
- Intervention contractuelle pour le traitement 3D.
- Reprises des pénalités de l'année 2016 pour application des avoirs
- Avoir établie sur la période 2018 avec intégration de la pénalité en octobre suite contrôle qualité, DNC.
- Réunion afin de revoir le Cahier des Charges en corrélation avec ISS et Bouygues.
- Bouygues doit voir la possibilité de modifier la FMAO afin de synthétiser les validations.
- Information sur la réorganisation d'ISS avec un segment ISS PSS pour les clients mono site important afin d'avoir un meilleur suivi. Le segment ISS Direct s'organise sur les clients multi site et réseaux avec de nouveaux outils de suivis.
- Information sur le changement d'interlocuteur ISS pour Bouygues début janvier. Laurence Gueydon reprendra la gestion du site de la Cité Municipale et succédera à Laurence Pelleray. Les présentations seront faites 1^{ère} quinzaine de janvier.

Sécurité AT/ Insertion

Sur l'année 2018 aucun accident à déplorer sur le site de la Cité Municipale.

SECURITE

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
NOMBRE D'ACCIDENT	Sans arrêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Avec arrêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NOMBRE DE JOURS D'ARRÊT		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Parcours du bénéficiaire "Clause d'Insertion"													
CITE MUNICIPALE 530H PAR AN selon accord verbal 5% MS													
Entreprise : ISS PROPLETE													
NOM/PRENOM	MAT	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	Juillet	Aout	septembre	octobre	novembre	décembre
CIZINSKI ROMAIN		65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
Opération Nettoyage Vitrierie						140						140	
Total du mois		65,00	65,00	65,00	65,00	205,00	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	205,00	65,00
Cumul		65,00	130,00	195,00	260,00	465,00	530,00	595,00	660,00	725,00	790,00	995,00	1 060,00

Synthèse Qualités

ANNEE

2018

QUALITE

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
NOMBRE DE CONTRÔLE	Tripartite	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Autocontrôle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
TAUX DE CONFORMITE	Hall accueil	Tripartite	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
		Autocontrôle	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	100,0%	100,0%	0,0%	100,0%
		TOTAL	50,0%	100,0%	50,0%	100,0%	100,0%	50,0%	50,0%	50,0%	100,0%	100,0%	50,0%	100,0%
	Bureau	Tripartite	100,0%	100,0%	0,0%	100,0%	100,0%	0,0%	100,0%	100,0%	0,0%	100,0%	100,0%	100,0%
		Autocontrôle	0,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
		TOTAL	50,0%	100,0%	50,0%	100,0%	100,0%	50,0%	100,0%	100,0%	50,0%	100,0%	100,0%	100,0%
	Circulation	Tripartite	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	100,0%	100,0%
		Autocontrôle	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
		TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	50,0%	100,0%	100,0%
	Sanitaires H et F	Tripartite	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%	100,0%	100,0%
		Autocontrôle	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
		TOTAL	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%	50,0%	50,0%	50,0%	100,0%	50,0%	100,0%	100,0%	100,0%
	Sous sol	Tripartite	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
		Autocontrôle	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
		TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	50,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

- Prestations au contrat :

- Tenue du Cahier des charges :

- Améliorer/renforcer le pilotage par des contrôles et des engagements site.
- Réalisation du fréquentiel de nettoyage de la vitrerie avec deux opérations programmées sur l'année 2018.
- Réalisation du nettoyage de la vitrerie extérieure par méthode alpine. Surcoût important de l'opération sans impact pour Bouygues et pris en charge par ISS. Opération réalisé en accord avec Bouygues.

- Prestations Complémentaires

- Peu ou pas de prestations supplémentaires sur l'année 2018.

- Evolution du périmètre abonnement : Néant

D-2019/532
Subvention à diverses associations en faveur de la Culture.
Autorisation. Signatures

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2020, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises pour un montant de 4 321 600 euros.

Il convient aujourd'hui d'affecter, sur cette enveloppe la somme de 3 805 600 euros, que je vous propose de répartir ainsi :

Axe 1 du DOC (Document d'Orientation Culturelle) – Donner l'envie de culture à tous : Les quartiers au cœur du projet culturel

La Ville souhaite soutenir les associations qui, particulièrement actives sur leur territoire œuvrent au renforcement de son identité culturelle.

Chahuts	41 000 euros
Allez les filles - ADMAA	35 000 euros
Bruit du Frigo	10 000 euros
Urban Vibration School	2 000 euros
Académie Younus	2 000 euros
Collectif Bordonor	8 000 euros

Axe 1 du DOC – Donner l'envie de culture à tous : développer l'art dans l'espace public

L'utilisation artistique de l'espace permet l'appropriation de ces derniers par le plus grand nombre, tout en rendant possible l'émergence de formes créatives nouvelles.

Cie Bougreles	4 000 euros
Opéra Pagai	16 000 euros
Les Vivres de l'art	8 000 euros
Smart Cie	2 000 euros
Cie Bivouac	10 000 euros

Axe 2 du DOC – Favoriser l'innovation et la création : accompagner la création pour continuer de transformer la Ville (soutien aux lieux de fabrique)

Le soutien aux lieux de fabrique, de formation, d'éducation artistique et de diffusion, tous champs confondus, renforce l'attractivité et le développement de la Ville, tout en permettant aux artistes et opérateurs culturels de présenter et faire connaître leur démarche artistique.

Cie les Marches de l'été	7 000 euros
Théâtre National Bordeaux Aquitaine (TNBA)	1 593 000 euros
Esprit de Corps	200 000 euros
Glob Théâtre	150 000 euros
Théâtre du Pont Tournant	55 000 euros
la Boite à Jouer	18 000 euros
l'œil / la lucarne	15 000 euros
Ecole de cirque de Bordeaux	43 000 euros
Cirque Eclair	14 000 euros
Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine / ESTBA	92 000 euros

Parallèles Attitudes Diffusion – Rockscool	214 000 euros
Apsaras Théâtre / le cerisier	7 000 euros
Cie Révolution / le Performance	5 000 euros
Migrations Culturelles Aquitaine – Afrique (MC2A)	12 000 euros
Collectif Lescure / le lieu sans nom	7 000 euros
Espace 29 A5Bis	12 000 euros
FRAC Aquitaine	15 000 euros
Raymonde Rousselle	4 000 euros

Axe 2 du DOC – Favoriser l’innovation et la création : engager une dynamique au profit de pôles d’excellence

L’aide apportée aux associations culturelles participe au développement du « bien-vivre ensemble ». Elle facilite les démarches de création tout en permettant le maintien de l’emploi culturel.

Théâtre

Cie Soleil Bleu	25 000 euros
Cie Ouvre le Chien	20 000 euros
Collectif O’S/O	12 000 euros
Cie Présence	8 000 euros
Groupe Anamorphose	10 000 euros
Cie la Boîte à sel	5 000 euros
Mixeratum ergo sum	3 000 euros
Cie Tombés du ciel	5 000 euros
La polka	12 000 euros
Théâtre Job	8 000 euros
Agence de géographie affective	5 000 euros
La Grosse situation	3 000 euros
Cie les 13 lunes	2 000 euros
Cie l’Annexe	3 000 euros
Cie du Réfectoire	3 000 euros
Cie les bâtards dorés	3 000 euros
AAO	2 000 euros

Danse

Cie Paul les oiseaux	11 000 euros
Cie la Coma	15 000 euros
Origami	2 500 euros
La Tierce	2 000 euros
Wa tid saou	2 000 euros
Cie Révolution	15 000 euros
Compagnie Jeanne Simone	5 000 euros
Compagnie Hors Série	10 000 euros

Musique

Bordeaux Chanson	3 000 euros
Ricochet sonore	4 000 euros
Groupe Eclats	15 000 euros
Proxima Centauri	10 000 euros
Les Surprises	5 000 euros
Einstein on the beach	8 000 euros
Banzai Lab / ASIL	8 000 euros
Cathedra	4 000 euros
Maîtrise de Bordeaux	5 000 euros
Organ’ Phantom	6 000 euros
Bordeaux Open Air	3 000 euros
Eufonia	3 000 euros
Collectif Tutti	2 000 euros
L’orangeade	3 000 euros
Ensemble Pygmalion	43 000 euros

Ensemble Un		3 000 euros
Ecrit		
Le Festin		5 000 euros
Lettres du monde		11 500 euros
Disparate		2 000 euros
N'a qu'un œil		7 000 euros
Les requins marteaux		2 000 euros
Cinéma / arts visuels		
Monoquini		5 000 euros
L'Agence créative		5 000 euros
La Réserve		5 000 euros
Bordeaux Art Contemporain		5 000 euros
Pôle Magnetic		4 000 euros
Monts et merveilles		3 000 euros
Zébra 3		10 000 euros
L'Ouvre boîte		1 500 euros
Point de fuite		1 500 euros
Documents d'artistes Aquitaine		4 000 euros
POLA		30 000 euros
Act'image		5 000 euros
C dans la boîte		3 000 euros
Le Labo révélateur d'image		2 500 euros

Axe 3 du DOC – La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement : une politique événementielle ambitieuse et fédératrice

La politique événementielle participe au rayonnement de la ville, et propose des temps festifs contribuant au dynamisme de cette dernière, tout en renforçant son attractivité touristique.

Cie les Marches de l'été : <i>Festival 30'30''</i>	32 000 euros
FAB / Festival des Arts de Bordeaux	320 000 euros
Quatuors à Bordeaux	10 000 euros
Bordeaux Rock : Festival Bordeaux rock	14 000 euros
Renaissance de l'orgue à Bordeaux	6 000 euros
Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine : L'Escale du livre	177 500 euros
Association Culturelle des Chartrons : Marché de la poésie	4 000 euros
Regard 9	20 000 euros
Semer le doute : FIFIB – Festival international du film indépendant	85 000 euros
Itinéraires des photographes voyageurs	16 000 euros

Axe 3 du DOC – La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement : renforcer le rayonnement des artistes bordelais / mieux articuler politiques culturelle et touristique

Bordeaux valorise son patrimoine, et encourage les projets portés à l'échelle internationale par ses artistes.

Institut Français	25 000 euros
Mémoire de Bordeaux	31 000 euros
Société Archéologique de Bordeaux	17 000 euros
Académie Nationale des Sciences, belles lettres et arts de Bordeaux	7 600 euros
Société d'histoire de Bordeaux	2 000 euros
Amis de l'Ars et Fides	2 000 euros
Pétronille	4 000 euros
Tout art faire	3 000 euros

Divers opérateurs bénéficieront également en 2020 d'une mise à disposition gracieuse d'espaces culturels municipaux. Ces mises à disposition sont ainsi valorisées :

Collectif Marinopole : 1 500 euros
Quatuors à Bordeaux : 800 euros
Compagnie les marches de l'été : 800 euros
Restons Calmes ! Dans la dignité : 1 240 euros
Association Culturelle du Marché des Chartrons : 640 euros
Jeune Ballet d'Aquitaine : 400 euros
Mixeratum Ergo Sum : 800 euros
La boîte de ouf : 800 euros
Regard 9 : 800 euros
Compagnie Gabriel : 400 euros
Collectif Déluge : 360 euros
Bordeaux Chanson : 200 euros
Alhambra : 480 euros
La Cigüe : 160 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2020, rubrique 30 - nature 6574,
- signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, brièvement, il s'agissait de souligner le fait que sur nos subventions en faveur de l'art et de la culture l'an prochain, nous avons 106 associations aidées, 32 sont en augmentation, 10 sont aidées pour la première fois. Nous avons fait cet exercice à chaque budget de renouveler l'attribution des subventions pour que de nouvelles associations soient aidées, qu'un certain nombre augmente. C'est 4 321 600 euros qui sont attribués au travers de cette subvention. Je me suis permis d'alerter les Conseillers régionaux sur le sort du Pont tournant. J'aurais pu aussi citer l'Escale du livre qui voit aussi sa subvention diminuer de la part de la Région et bien d'autres malheureusement que nous, nous aidons plus fortement pour notre part.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je passe au vote. Qui est d'avis d'adopter ce dossier ? Levez la main s'il vous plaît. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adoptée à l'unanimité.

Madame la Secrétaire.

MME JARTY-ROY

Délibération 533 : « Restauration des monuments historiques. Programme annuel 2020. Demandes de subvention. Autorisation ».

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

Associations bénéficiaires	Estimation des aides en nature 2020 sur la base des montants 2018 (en euros)
FAB - Festival des Arts de Bordeaux	70 561,74
Cie les Marches de l'été	17 457,65
La Boîte à Jouer	1 511,08
Esprit de corps - CDCN Manufacture	11 634,00
Glob Théâtre	2 200,00
L'Œil / la lucarne	3 280,00
TnBA	19 400,00
Mixeratum ergo sum	9 687,20
Cie Ouvre le Chien	57,00
Cie Présence	6 933,00
Cie du Réfectoire	790,00
Cie Paul les oiseaux	520,00
Cie Révolution	1 360,00
La Tierce	1 578,00
Wa tid saou	2 058,00
Chahuts / Arts de la Parole Interculturelle	44 106,80
Ecole de cirque de Bordeaux	38 876,17
Smart Cie	1 620,00
PAD / Rockscool Barbey	39 834,63
Banzai Lab / ASIL	7 442,00
Bordeaux Chanson	2 880,00
Bordeaux Rock	18 510,57
Quatuors à Bordeaux	12 100,00
ADMAA / Allez les filles	80 637,78
Cathedra	6 155,97
Groupe Eclats	1 108,80
Maîtrise de Bordeaux	378,94
Organ'Phantom	9 419,82
Proxima Centauri	792,00
L'Orangeade	2 084,97
Bordeaux Open Air	21 194,81
Eufonia	1 313,66
Collectif Tutti	2 308,00
Association Culturelle des Chartrons	2 544,08
Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine	70 448,36
Le Festin	8 458,50
Lettres du monde	20 906,74
N'a qu'un œil	320,00
Regard 9	12 992,89
Semer le doute	34 924,91
MC2A	33 890,32
A5Bis - Espace 29	2 880,00
POLA	110 767,18
Agence Créative	7 960,00
La Réserve	1 680,00
Monts et Merveilles	294,30

Pôle Magnétic	2 601,80
Les Vivres de l'art	280,00
Bruit du Frigo	826,40
Disparate	11 256,86
Le Labo révélateur d'image	305,56
Zébra 3	1 637,22
Act'image	1 687,72
C dans la Boite	4 480,00
Itinéraire des photographes voyageurs	30 400,00
Académie Sciences, belles lettres et arts	227 100,00
Amis de l'Ars et Fides	2 130,00
Mémoire de Bordeaux	3 933,01
Pétronille	6 042,00
Tout art faire	802,00
Urban Vibrations School	2 006,26
Académie Younus	29 849,67

**CONVENTION VILLE DE BORDEAUX – INSTITUT FRANÇAIS –
AVENANT N° 1**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019

Et

L'EPIC Institut Français, représentée par son président exécutif Monsieur Pierre Buhler

Il a été convenu :

Article unique

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2020, telle que définie à l'article 6 de la convention pluriannuelle établie pour les exercices 2019 – 2020 – 2021 est arrêtée à la somme de 25 000 euros.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	<i>1007 17500000001000894 17</i>
------------	----------------------------------

Cette participation sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Institut Français

L' Adjoint au Maire

Le Président exécutif

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Nicolas Florian, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018

Et

Mr François Pouthier, Président de l'Association Chahuts, sise 25 rue Permentade - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :
Organisation du festival Chahuts, consacré à la création contemporaine dans le domaine des arts de la parole, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :
organisation de l'édition 2020 du festival Chahuts, 29e édition

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 41 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2020.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	42559 10000 08011877371 82
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 44 106.80 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :
Participation aux frais de conception et de réalisation de la manifestation

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 25 rue Permentade - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATION
ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX,
CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE

Entre, la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019

et

Monsieur Benjamin Lissardy, Président de l'Association Ecole de Cirque de Bordeaux, 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque, domiciliée 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX a pour objet l'enseignement des diverses disciplines du cirque, la création et le développement d'animations culturelles, la création, l'organisation et la vente de spectacles, activités présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

L'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque s'engage au cours de la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, à :

- la réalisation d'actions de développement et d'incitation à l'insertion sociale par les arts du cirque pour les enfants et préadolescents des quartiers de Bordeaux.
- la création d'un spectacle de cirque avec les élèves de la formation professionnelle et les élèves du niveau supérieur de l'école de pratique amateur
- le développement d'actions pour les enfants et les jeunes de l'ensemble de la Ville, en lien avec les structures de quartier et les écoles
- respecter la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de fonctionnement de 43 000 euros pour l'année civile 2020

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	13335 0030108001589109 13
-----	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 38 876.17 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention de 43 000 € sera utilisée pour le fonctionnement de l'association permettant ainsi la réalisation des actions décrites à l'article 1.

Pour 2020, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus fera l'objet d'un versement unique.

Article 4 – Conditions générales –

L'association s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗
"Association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 5 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ↗

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↗

- ➔ la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque - 286 boulevard Alfred Daney - 33300 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire

Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Nicolas Florian, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Et

Madame Cathy Lajus, Présidente de l'Association Esprit de Corps - CDCN, sise 226 boulevard Albert 1er, 33800 Bordeaux

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire contemporaine prioritairement consacrée aux arts vivants et aux nouvelles écritures contemporaines au sein de la Manufacture Atlantique
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine)
- Accueil d'évènements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique élaboré par le Directeur de l'Association

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, en une tranche unique, une subvention de 200 000 euros.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	42559 10000 08012107444 18
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 11 634 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 3 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 4 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée ; néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ➔ présentation d'un rapport d'activités,
- ➔ présentation d'une situation financière,
- ➔ mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 226 boulevard Albert 1er, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

L'Adjoint au Maire

Pour l'Association

La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Nicolas Florian, conformément à la délibération du 18 décembre 2019

Et

M. Olivier Brochet, Président de l'Association Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine, sise 3 square Jean Vauthier – BP 7, 33032 Bordeaux Cedex, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2011

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association, dont les statuts ont été approuvés le 22 février 2008 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 28 février 2008 s'engage, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- mettre en œuvre un programme pédagogique destiné à permettre aux étudiants :
 - o d'exercer leur art d'interprète en analysant les textes, en prenant une part active à l'interprétation des œuvres, et à l'élaboration des créations
 - o de développer et élargir leurs compétences artistiques autour du corps, de la voix et de l'imaginaire
- de développer des critères d'évaluation des objectifs poursuivis

L'objectif global de cette formation étant de :

- former des comédiens autonomes, interprètes au service des grands textes (contemporains et du répertoire) mais aussi des esthétiques plurielles défendues par les metteurs en scène.
- leur donner une connaissance solide des réalités sociales de ce métier
- leur offrir un dispositif d'insertion professionnel ouvert, incitatif et pérenne

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, en une tranche unique, une subvention de 92 000 euros.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	42559 10000 08012000946 91
------------	----------------------------

Article 3 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
 - à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
 - à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
- A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 4 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée ; néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ➔ présentation d'un rapport d'activités,
- ➔ présentation d'une situation financière,
- ➔ mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 3 square Jean Vauthier – BP 7, 33032 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

L'Adjoint au Maire

Pour l'Association

Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Nicolas Florian, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Et

Mr Thomas Boisserie, Président de l'Ass. Festival des Arts de Bordeaux, sise 9 rue des Capérans – 33 000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :
Organisation du Festival International des Arts de Bordeaux Metropole, consacré à la création contemporaine, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours du mois d'octobre 2020, à organiser la manifestation intitulée « Festival International des Arts de Bordeaux Metropole »

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 320 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2020.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	10907 0000172021353667 96
------------	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 70 651.74 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :
Participation aux frais de conception et réalisation de la manifestation

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 9 rue des Capérans – 33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Nicolas Florian, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Et

Madame Monique Garcia, Gérante de la SCOP Glob Théâtre, sise 69 rue Joséphine, BP 110 - 33041 Bordeaux cedex

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Activités et projets de l'Association

La SCOP s'engage, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine)
- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire contemporaine prioritairement consacrée aux arts vivants au sein du Glob Théâtre
- Accueil d'évènements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique du Glob Théâtre
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la SCOP, en une tranche unique, une subvention de 150 000 euros.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	15589 3354407066196043 79
------------	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 2 200 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 3 : Conditions générales

La SCOP s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SCOP, pourra être sollicité par la Ville.

La SCOP s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

La SCOP s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de la SCOP s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où la SCOP bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 4 – Contrôle de la Ville sur la SCOP

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la SCOP s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ➔ présentation d'un rapport d'activités,
- ➔ présentation d'une situation financière,
- ➔ mode d'utilisation par la SCOP des concours de la Ville de Bordeaux

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par la SCOP de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour la SCOP, 69 rue Joséphine, BP 110 33041 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour la SCOP
La Gérante

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Nicolas Florian, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Et

Mme Isabelle Daugareilh, Présidente de l'Ass. Cie les marches de l'été, sise 22 rue des Fours – 33 000
BORDEAUX

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :
Création, diffusion, formation et sensibilisation théâtrale, organisation du festival « trente - trente » et accueil en résidence de jeunes artistes, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 à réaliser les activités suivantes :

- organisation de l'édition 2020 du festival « trente - trente »
- accueil en résidence de compagnies ou artistes de la région bordelaise

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 39 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2020.

Cette subvention est ainsi composée :

Aide au fonctionnement : 7 000 €
Soutien de la manifestation intitulée 30'-30'' : 32 000 €

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	42559 10000 08003272966 45
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 17 457. 65 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :
-Frais de gestion du lieu « l'atelier des marches » et organisation de la manifestation « rencontres du court – 30' 30'' »

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

- pour l'Association, 22 rue des Fours – 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association
La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Nicolas Florian, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Et

M

Bernard Collignon, Président de l'Ass. Théâtre du pont tournant, sise 13 rue Charlevoix de Villers – 33 300 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- soutien de la création artistique en recevant tout au long de l'année des compagnies cherchant un lieu de répétition ou de représentation. La politique culturelle tient autant à promouvoir des pièces du répertoire qu'à encourager la création
 - production et création de spectacle
- ,activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 à réaliser les activités suivantes :

- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire prioritairement consacrée aux arts vivants
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Accueil d'événements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique de l'Association

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 55 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2020.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	10057 1901100019028301 43
-----	---------------------------

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
Fonctionnement de l'Association

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 13 rue Charlevoix de Villers – 33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Nicolas Florian, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Et

Mr Pierre Barouk, Président de l'Association Compagnie du Soleil Bleu, sise 26 cours du Chapeau Rouge - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :
conception, réalisation, organisation et diffusion d'événements ou manifestations susceptibles d'aider au développement de pratiques culturelles

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- la création et la diffusion d'œuvres dramatiques mise en scène par Laurent Laffargue,
- l'accompagnement d'artistes émergents par la mise en place du dispositif « la pépinière du Soleil Bleu ».

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 25 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2020.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	42559 10000 08002910228 16
------------	----------------------------

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :
Subvention de fonctionnement

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 26 cours du Chapeau Rouge - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

L' Adjoint au Maire

Pour l'Association

Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Nicolas Florian, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Et

M. Catherine Marnas, Présidente de la SASU TnBA, sise square Jean Vauthier à Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide dans le secteur culturel fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que la SASU TnBA. exerce une activité d'exploitation de spectacles, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets

La SASU TnBA s'engage, au cours de la période du 01/01/2020 au 31/12 /2020 à réaliser les activités suivantes :

- remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public, construire un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe ; s'efforcer de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Rechercher l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs
- Diffusion et animation de réseaux
- Action culturelle de proximité et déconcentrée
- Développement des publics, en priorisant l'accessibilité aux publics empêchés, la sensibilisation (rencontres avec les artistes) et la recherche de nouveaux publics

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 605 000 € compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 11.60 € et d'une fréquentation prévisionnelle de 52 000 spectateurs payants.

Sur cette base, et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Bordeaux accorde à la SASU TnBA, dans les conditions figurant à l'Art. 3, une subvention de 1 593 000 euros, pour l'année civile 2020.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

La SASU TnBA s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Subvention de fonctionnement : 1 593 000€

- Locaux et moyens éventuellement mis à disposition :

La Ville de Bordeaux, par convention signée avec la SASU, met à disposition le bâtiment situé 3 square Jean Vauthier à Bordeaux comprenant la salle Vauthier, le studio de création, l'immeuble de formation, l'atelier, les bureaux, ainsi que la salle Vitez située au sein du Conservatoire de la Ville. Une convention d'utilisation concerne également le square Don Bedos pour les utilisations ponctuelles, chapiteaux notamment.

Article 4 : Mode de règlement de la subvention

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux selon les modalités suivantes :

- Tranche 1 : 70% (mars 2020) soit 1 115 100 €uros
- Tranche 2 : 30% (juin 2020) soit 477 900 €uros

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	42559 10000 08003025517 51
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 19 400 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 5 : Conditions générales

En mai et novembre 2019, et afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, deux réunions réunissant les services de la Ville et la SASU TnBA seront programmées.

Ces réunions se dérouleront en alternance avec celles du Comité de Suivi existant.

Enfin, la SASU TnBA s'engage :

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans ses statuts.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SASU TnBA pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Article 6 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par la SASU TnBA de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour la SASU TnBA, square Jean Vauthier, à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
L' Adjoint au Maire

Pour la SASU
La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Nicolas Florian, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Et

Mr Marc Lajugie, Président de l'Ass. La Mémoire de Bordeaux, sise Parvis des Archives – 33 100 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Rechercher et rassembler les documents ainsi que les témoignages de toute nature relatifs à l'évolution de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective au cours des dernières décennies, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 à réaliser les activités suivantes :

- Programme de réunions, de recherches de documents et de témoignages
- Programme de conférences et expositions
- Programme de diffusion audiovisuelle

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, en une tranche unique, une subvention de 31 000 euros pour l'année civile 2020.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	10907 0000105721615020 80
------------	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 3 933.01 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

- charges de fonctionnement et d'édition

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
 - à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

 - à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
- A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association La Mémoire de Bordeaux, Parvis des Archives – 33 100 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Adjoint au Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Et

Mme Catherine Auradou, Présidente de l'Association ADMAA, sise 4 rue Teulère - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Organisation de spectacles vivants professionnels (concerts et festivals) et d'actions sociales et culturelles, en rapport avec la musique, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

Réalisation du festival intitulé « Relâche », et réalisation d'une programmation relevant des musiques actuelles, dans une démarche intergénérationnelle

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 35 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2020.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	15589334560727209434382
------------	-------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 80 637.78 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Participation aux frais de conception et de réalisation de la manifestation

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 4 rue Teulère - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association
La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Nicolas Florian, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Et

Mr Thierry Clementz, Président de l'Ass. Ensemble Pygmalion, sise 54 rue Taitbout – 75009 Paris

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Développement et production des projets de l'Ensemble Pygmalion dirigé par Raphaël Pichon, via :

- Des actions musicales à destination de musiciens professionnels ou en voie de professionnalisation
 - La formation des hommes et des femmes, leur participation à la pratique musicale.
 - La réalisation, création et diffusion de productions culturelles destinées à tous les publics.
 - L'accompagnement de productions d'artistes amateurs
- , activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 à réaliser les activités suivantes :

- Investir dans le développement artistique de l'ensemble Pygmalion
- Fidéliser son équipe fixe de musiciens, en augmentant son temps de répétition et en consolidant son équipe administrative.
- Mener des actions de formation à la pratique musicale.
- Réaliser, créer, diffuser des productions culturelles et destinées à tous les publics
- Accompagner les productions d'artistes amateurs

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 43 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2020.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	30003 0315000050580789 06
------------	---------------------------

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
Mise en oeuvre des actions définies dans l'Article 1 de la présente convention.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :
Grand Théâtre ou Auditorium pour certains concerts

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, au 54 rue Taitbout – 75009 Paris

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

L' Adjoint au Maire

Pour l'Association

Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Nicolas Florian, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Et

M Pierre Mazet, Président de l'Ass. Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine, sise 15 rue du professeur Demons - 33 000 bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Soutien à l'économie du Livre, à ses acteurs (encouragement à la création éditoriale, soutien à la librairie indépendante), la promotion du livre comme passerelle vers d'autres expressions artistiques et culturelles.

Organisation de « l'Escale du Livre », activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, en avril 2020 à réaliser les activités suivantes :

Organisation de l'Escale du Livre à Bordeaux rendez-vous littéraire réunissant acteurs économiques et culturels du livre du territoire bordelais. Réalisation de rencontres et temps forts en médiathèques, rencontres avec des groupes scolaires, organisation d'une centaine de débats, lectures et spectacles littéraires, concernant tant la littérature générale que les sciences humaines, le polar, la littérature jeunesse ou la bande dessinée.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 177 500 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2020.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	42559 10000 08003970154 92
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 70 448.36 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Organisation de l'Escale du Livre : location chapiteaux, stands, matériels d'exposition, campagne de communication, personnel administratif et technique.

Réalisation de l'Escale du Livre : logistique accueil auteurs, artistes, éditeurs, libraires, partenaires culturels et associatifs, rémunération des intervenants, modérateurs et compagnies artistiques associées au projet.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Mise à disposition de locaux situés 15 rue du professeur Demons à Bordeaux .

Soutien logistique de la Direction de la Communication et des services techniques municipaux de la Ville de Bordeaux (espaces verts, pôle technique).

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 15 rue du professeur Demons

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
au Maire

Pour l'Association Adjoint
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2019

Et

L'association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, M. Emmanuel Cunchinabe

Exposé

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Préambule

Créée en 1989, Parallèles Attitudes Diffusion (PAD) est une association régie par la loi 1901, agréée d'éducation populaire. Elle occupe le complexe de musiques amplifiées Rock School Barbey, labellisé Scène de Musiques Actuelles (SMAC) en vertu de la circulaire du 18 août 1998.

Le terme « musiques actuelles » recouvre un domaine musical large qui comprend des familles d'esthétiques diverses, à savoir : les musiques actuelles amplifiées (y compris musiques électroniques, musiques urbaines), le jazz et les musiques improvisées, la chanson, les musiques traditionnelles, les musiques du monde.

Ce champ artistique et culturel repose sur des initiatives, des coexistences et des interactions entre les citoyens, le tissu associatif, les politiques publiques et le monde de l'entreprise privée.

Il se nourrit d'un rapport dynamique à l'évolution de la société, fondé sur une large adhésion des populations, sur une recherche de proximité et de convivialité.

Il se caractérise par des pratiques musicales qui alternent en permanence scène, répétition, formation, production enregistrée, pratique amateur et pratique professionnelle.

Le projet présenté par l'association, pour lequel un soutien financier est sollicité, se rattache à la politique culturelle de la ville de Bordeaux. En effet, cette dernière s'attache à favoriser la diversité des expressions artistiques, à promouvoir la création et la diffusion d'esthétiques diversifiées, à soutenir l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°45-2339, L'association Parallèles Attitudes Diffusion a pour objectif de favoriser la formation artistique, le soutien à la création, la découverte, la promotion et la diffusion artistique dans le domaine des musiques actuelles et amplifiées :

- à travers la programmation d'artistes locaux, français ou étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation et en réservant une place importante aux artistes en développement de carrière ;
- à travers la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des artistes en développement de carrière et des pratiques amateurs, par la mise en œuvre d'actions d'information, de formation et d'apprentissage, de résidence, d'aide à la répétition et à l'enregistrement, de tremplins, d'actions de médiation
- à travers l'accompagnement de projets culturels associatifs structurants à l'échelle de la ville ;
- en mobilisant, développant et en impliquant ses publics dans leur diversité (culturelle, sociale, géographique, vis-à-vis du handicap) autour d'un projet artistique et culturel cohérent.

Elle développe à cette fin la production et l'organisation de concerts de musiques actuelles et amplifiées, met en place et encadre des ateliers et cours de pratique musicale, et assure la gestion de salles de répétition et d'enregistrement pour les musiciens locaux.

Par la présente convention, l'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville de Bordeaux mentionnées au préambule le projet suivant :

- favoriser la découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles amplifiées à travers la programmation d'artistes locaux, français et étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation,
- promouvoir, accompagner la création et la diffusion de jeunes artistes locaux, régionaux et nationaux, encourager les initiatives locales en matière de promotion et de développement des musiques actuelles amplifiées, et plus largement des cultures émergentes, à travers l'accompagnement de jeunes projets artistiques ou de projets culturels associatifs,
- mobiliser et impliquer les publics dans un souci d'ouverture, de sensibilisation et d'appropriation des nouvelles expressions artistiques.

Article 2 – Montant de la subvention

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 214 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2020.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	15589 33544 07066196043 79
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 39 834.63 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 3 – Obligations de l'association

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés, en fonction des indicateurs figurant en annexe de la présente convention.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 5 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 18 cours Barbey, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

L'Adjoint au Maire

Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Nicolas Florian, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Et

Mme Marie-Anne Chambost, Présidente de l'Ass. FABRIQUE POLA, sise 10 quai de Brazza – 33100 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Le développement et la mise en œuvre d'un projet d'équipement professionnel mutualisé (un lieu intermédiaire) et une équipe d'appui dédiée à l'animation de processus et de coopérations, composée en 2018, de 8 postes (7,25 ETP).

L'équipe d'appui associe un ensemble de fonction-support : administration, gestion comptable, communication, développement, stratégie, coordination des relations aux territoires et aux publics, accompagnement. Elle a pour missions, autant pour les membres de la Fabrique Pola que pour les acteurs artistiques et culturels émergents et professionnels du territoire de :

- D'accueillir les populations et les acteurs du territoire pour des programmes d'activités mis en commun
- Gérer la mutualisation de l'ensemble des espaces professionnels et publics de la Fabrique
- Concevoir et coordonner une offre de services et d'appuis professionnels, pour couvrir les différents besoins rencontrés à tous les stades du développement de son activité
- D'impulser et d'animer des processus et projets de coopérations entre les membres de la Fabrique et avec une communauté d'acteurs du territoire agissant tant dans les champs de l'art, de la culture, que de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion, de l'enseignement supérieur, de l'accompagnement ESS, en partenariat avec les collectivités publiques.

activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 à réaliser les activités suivantes :

- Accompagner la sécurisation des parcours professionnels des acteurs de la filière des arts visuels en Gironde (artistes-auteurs et structures associatives),
- Animer un pôle professionnel implanté dans la métropole bordelaise, associant artistes et acteurs culturels, par des pratiques de coopérations au sein et en appui du lieu de Fabrique,
- Impulser, coordonner et diffuser des dynamiques artistiques, culturelles et sociales sur le territoire girondin, dans et en relation avec les espaces de la Fabrique Pola, ses « habitants » (les membres de l'association Fabrique Pola) et les partenaires culturels du territoire (métropolitain/girondin).

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, en une tranche unique, une subvention de 30 000 euros pour l'année civile 2020.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	20041010011246020N02243
------------	-------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 110 767.18 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
 - charges de fonctionnement

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
 - à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
 - à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
- A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association FABRIQUE POLA, 10 quai de Brazza, 33100 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Adjoint au Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Monsieur Nicolas Florian, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Et

M. Catherine Demptos, Présidente de l'Association Semer le Doute, sise Fabrique Pola, 10 quai de Brazza – 33100 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Diffusion et promotion du cinéma et éducation à l'image dans un contexte local, régional, national et international afin de créer une émulation culturelle et de fédérer les différents acteurs autour d'un événement d'envergure européenne et internationale : organisation de projections, compétitions, expositions, salons professionnels, colloque et conférences autour du cinéma, cette activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 à réaliser les activités suivantes :

Organisation et réalisation de la 9^{ème} édition du festival international du film indépendant de Bordeaux, qui se déroulera dans divers lieux de Bordeaux et de l'agglomération : projections, rencontres professionnelles, conférences, débats, séances scolaires, invitation de cinéastes.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 85 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2020.

Elle sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	42559 10000 08013158377 10
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 34 924,91 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville exclusivement pour l'organisation de la manifestation décrite à l'article 1er et dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
- Organisation technique et logistique de la manifestation
- Matériels divers (chaises, tables, notamment)
- Aide logistique et technique
- Communication

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans ce cas, les sommes versées au titre de cette convention devront être remboursées.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Fabrique POLA, 10 quai de Brazza, 33100 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour l'Association,
La Présidente

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire

D-2019/533
Restauration des monuments historiques. Programme annuel 2020. Demandes de subvention. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine conviennent annuellement d'un programme de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

Ce programme, établi en étroite collaboration avec les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, permet d'identifier la liste et l'importance des travaux à effectuer.

Le programme 2020 de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville est constitué à la fois de phases de diagnostics et de travaux. Il tient compte des contraintes budgétaires qui sont les nôtres aujourd'hui.

La base subventionnable de ce programme s'élève à 2 536 398 euros HT.

Il se ventile comme suit :

Diagnostics

EGLISE NOTRE DAME	Coût TTC	Montants HT
<i>Diagnostic façade principale avant travaux de restauration.</i>	50 000 euros	41 667 euros
	<i>Etat (40%)</i>	<i>16 666,80 euros</i>
	<i>Ville de Bordeaux (60%)</i>	<i>25 000,20 euros</i>

PORTE D'AQUITAINE	Coût TTC	Montants HT
<i>Diagnostic avant travaux de restauration.</i>	40 000 euros	33 333 euros
	<i>Etat (20%)</i>	<i>6 666,60 euros</i>
	<i>Ville de Bordeaux (80%)</i>	<i>26 666,40 euros</i>

BOURSE DU TRAVAIL	Coût TTC	Montants HT
<i>Diagnostic avant réparation des voûtes de la salle Ambroise Croizat.</i>	50 000 euros	41 667 euros
	<i>Etat (40%)</i>	<i>16 666,80 euros</i>
	<i>Ville de Bordeaux (60%)</i>	<i>25 000,20 euros</i>

Phase projet

MULTI SITES	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration d'objets protégés au titre des MH – Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	30 000 euros	25 000 euros

	<i>Etat (50%)</i>	12 500,00 euros
	<i>Ville de Bordeaux (50%)</i>	12 500,00 euros

EGLISE SAINTE MARIE	Coût TTC	Montants HT
<i>Réfection des couvertures - Maîtrise d'œuvre</i>	50 000 euros	41 667 euros
	<i>Etat (40%)</i>	16 666,80 euros
	<i>Ville de Bordeaux (60%)</i>	25 000,20 euros

EGLISE SAINT PAUL SAINT FRANCOIS XAVIER	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration de l'orgue de tribune - Maîtrise d'œuvre</i>	50 000 euros	41 667 euros
	<i>Etat (50%)</i>	20 833,50 euros
	<i>Ville de Bordeaux (50%)</i>	20 833,50 euros

EGLISE SAINT PAUL SAINT FRANCOIS XAVIER	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration de la travée de l'orgue et sa tribune - Maîtrise d'œuvre</i>	50 000 euros	41 667 euros
	<i>Etat (40%)</i>	16 666,80 euros
	<i>Ville de Bordeaux (60%)</i>	25 000,20 euros

Travaux

PORTE DIJEAUX	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration.</i>	300 000 euros	250 000 euros
	<i>Etat (40%)</i>	100 000,00 euros
	<i>Ville de Bordeaux (60%)</i>	150 000,00 euros

GRAND THEATRE	Coût TTC	Montants HT
<i>Travaux de maçonnerie liés au réaménagement de l'économat de la brasserie.</i>	23 676 euros	19 730 euros
	<i>Etat (40%)</i>	7 892,00 euros
	<i>Ville de Bordeaux (60%)</i>	11 838,00 euros

BASILIQUE SAINT MICHEL	Coût TTC	Montants HT
<i>Mise en sécurité de la flèche - 3t/9</i>	2 400 000 euros	2 000 000 euros
	<i>Etat (40%)</i>	800 000,00 euros
	<i>Ville de Bordeaux (60%)</i>	1 200 000,00 euros

Si l'un des cofinancements devait être moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les cofinancements ci-dessus,
- signer tout document et convention y afférant,
- à encaisser ces subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

C'est notre délibération annuelle qui engage les études, les projets ou les travaux sur nos monuments historiques. Un seul chiffre important, c'est bien évidemment la mise en sécurité de la flèche où une troisième tranche sur neuf, à hauteur de 2 400 000 euros, est engagée. Nous sollicitons avec cette délibération les financements de l'État pour ce projet et pour tous les autres.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je voterai ces dépenses d'entretien du patrimoine bordelais. Je voulais juste renouveler notre proposition qu'une part plus significative du budget de la culture soit affectée à l'entretien, la rénovation et la sauvegarde de notre patrimoine municipal. Je propose de monter à 15 % plutôt, 11 millions d'euros.

Je pourrais vous parler de quelques exemples de choses que nous souhaiterions voir faire. Je pense, sans aller dans le détail, à des travaux d'entretien qui devraient être faits ici dans ce palais, et aussi une accélération des travaux concernant, par exemple, la flèche de l'église Saint-Michel. C'est une question de priorité. Nous proposons d'investir un peu plus dans le patrimoine historique.

M. LE MAIRE

On investit déjà beaucoup. Merci. Je passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Monsieur HURMIC et Madame JAMET. Donc, vous êtes contre les travaux sur le patrimoine ? Ah, abstention. Qui est pour ? Adoptée à la majorité. Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délibération 537 : « Musée des Beaux-arts. Convention pluriannuelle de partenariat avec le Centre hospitalier de Cadillac. Avenant n°2. Autorisation. Signature. »

D-2019/534

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Cité du Vin. Culture et civilisations du vin. Autorisation. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, et plus spécifiquement de sa politique en faveur du développement des publics, la Ville de Bordeaux a créé le *Pass Musée Bordeaux* en 2015.

Le *Pass Musée Bordeaux* propose un accès illimité, pendant un an, aux expositions temporaires et aux collections permanentes dans les musées et établissements culturels municipaux (CAPC musée d'art contemporain, Musée d'Aquitaine, Musée des Arts décoratifs et du Design, Musée des Beaux-arts et Galerie des Beaux-arts, Base sous-marine, Jardin botanique et Muséum – Sciences et Nature). Deux formules sont proposées, une *solo*, à 25 euros, et une *duo*, à 37,50 euros, permettant de venir accompagné d'une personne de son choix.

Afin d'étendre ce dispositif, la Ville de Bordeaux souhaite s'associer avec avec la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin pour favoriser le croisement des publics de ces structures.

Ainsi, les porteurs du *Pass Musée Bordeaux* bénéficieront d'un tarif réduit de 20% à la Cité du Vin. Les détenteurs d'un abonnement annuel à la Cité du Vin bénéficieront du tarif réduit dans les musées et établissements culturels cités supra.

Une convention de partenariat a été établie afin d'en fixer les conditions.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer ce tarif
- Signer la convention jointe

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN

Entre :

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son Maire Nicolas Florian, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019.

Ci-après désignée « La Ville de Bordeaux »

D'une part

Et

La Fondation pour la culture et les civilisations du vin, représentée par Philippe Massol en qualité de Directeur Général de la Fondation, domiciliée 1 Esplanade de Pontac, 33300 Bordeaux, FRANCE

Numéro de SIRET : 80985790700038

Ci-après dénommé « La Fondation »

D'autre part,

Préambule :

La Fondation pour la culture et les civilisations du vin est en charge de l'exploitation et du développement du premier site culturel au monde dédié à la découverte des dimensions patrimoniales du vin, dénommé La Cité du Vin. Elle conduit ses projets et actions culturelles, éducatifs et scientifiques autour de trois orientations majeures, en s'appuyant tout particulièrement sur les espaces de La Cité du Vin.

Le Pass Musées Bordeaux propose une entrée illimitée pendant un an pour les expositions temporaires et permanentes dans les musées municipaux. La formule solo est à 25 € et la formule duo à 37,50 €, permettant de venir accompagné d'une personne de son choix qui peut être différente à chaque visite.

Les établissements concernés pour ce dispositif sont le CAPC musée d'art contemporain, le Musée d'Aquitaine, le Musée des Arts décoratifs et du Design, le Musée des Beaux-arts, la Base sous-marine, le Jardin Botanique et le Muséum de Bordeaux-science et nature.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet un partenariat entre la Ville de Bordeaux et La Fondation pour la culture et les civilisations du vin consistant à proposer un tarif réduit aux porteurs du Pass Musées pour l'accès à la Cité du Vin, et un tarif réduit aux détenteurs d'un abonnement annuel à la Cité du Vin dans les musées inclus dans le dispositif du Pass Musées.

Article 2 : Engagements du partenaire

La Cité du Vin s'engage à proposer aux détenteurs du Pass Musée Solo et Duo, sur présentation de leur Pass nominatif, un tarif réduit de 20% sur les billets suivants :

- parcours permanent + belvédère
- combiné parcours permanent + belvédère + exposition temporaire
- ateliers de dégustation pour adultes et atelier famille
- évènements payants de la programmation culturelle

Cette offre est valable uniquement à la billetterie physique de la Cité du Vin.

Cette offre est valable uniquement au profit du titulaire du Pass, à l'exception de l'atelier famille où elle vaut également pour l'enfant l'accompagnant.

Article 3 : Engagements de la Ville de Bordeaux

Les détenteurs d'un abonnement annuel à la Cité du Vin bénéficient du tarif réduit sur présentation de la carte d'abonné dans les établissements municipaux suivants :

- musée d'Aquitaine
- musée des Beaux-arts
- CAPC, musée d'art contemporain
- musée des Arts décoratifs et du Design
- Jardin Botanique
- Base sous-marine
- muséum, science et nature

Article 4 : Communication

La Ville de Bordeaux et la Fondation s'engagent à communiquer les avantages susmentionnés sur leur site internet respectif, et sur d'autres supports de communication pertinents.

Article 5 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Le partenariat est consenti pour trois années consécutives. La convention ne pourra pas être renouvelée tacitement.

Article 6 : Renouvellement – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex
- Pour le partenaire La Fondation pour la culture et les civilisations du vin, 1 esplanade de Pontac, 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire ou son représentant

Pour la Fondation

Le Directeur Général

D-2019/535

Acceptation de reversements. Fonds de dotation pour le soutien de la Cité du Vin

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Construite sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux, La Cité du Vin a ouvert ses portes en juin 2016.

La Cité du Vin constitue un lieu de découverte, d'échanges, de partage, d'éducation et de transmission de la culture du vin. Il s'agit d'un équipement exemplaire, emblématique et destiné à accueillir le plus large public possible.

Considérant l'exigence de ce projet, l'appel à des ressources privées complémentaires aux financements publics a été nécessaire pour permettre au projet de réaliser des objectifs d'intérêt général à la hauteur des ambitions de ce projet.

La ville de Bordeaux et l'association de préfiguration pour le Centre Culturel et Touristique du Vin ont décidé en 2011 la création d'un Fonds de dotation pour le soutien du Centre Culturel du Vin.

Aux termes de l'article 1 de ses statuts, le fonds de dotation a pour objet de « *participer au financement des ouvrages et équipements nécessaires aux activités d'intérêt général du Centre Culturel du Vin ainsi qu'au développement des activités culturelles qui y seront conduites* ».

A cette fin, le fonds de dotation recherche tous soutiens matériels ou financiers, reçoit et gère les fonds, biens et droits de toutes natures qui lui seront apportés à titre gratuit, en vue de les capitaliser et d'en redistribuer les revenus à la Ville de Bordeaux.

Conformément aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts, les versements effectués au fonds de dotation ouvre droit à des avantages fiscaux.

Par délibération n° 2012/366 du 16 juillet 2012, vous avez adopté le plan de financement de cet équipement qui prévoit une participation de 15 M€ provenant du fonds de dotation.

Le travail de collecte de fonds ayant été mené avec succès depuis plusieurs années, la ville de Bordeaux a accepté par délibération n° 2017/18 du 30 janvier 2017 les versements de 8 millions et 5 millions d'euros intervenus au cours des exercices précédents, en faveur de la ville de Bordeaux et affectés comme il se doit à la construction de la Cité du Vin, projet d'intérêt général.

La collecte du fonds de dotation s'est poursuivie avec succès après l'exercice 2016 et il appartient désormais à la ville de Bordeaux d'accepter les 2 millions d'euros de financements à recevoir du Fonds de dotation et d'en attester l'affectation à une œuvre d'intérêt général, la construction de la Cité du Vin.

Cette attestation permettra au Fonds de dotation de délivrer des reçus fiscaux à ses mécènes.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser M. le Maire à accepter le troisième reversement du Fonds de dotation dans le cadre du projet cité et d'en attester l'affectation.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2242-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/0150 du 28 mars 2011 portant création du Fonds de dotation pour le soutien du Centre Culturel du Vin,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012/366 du 16 juillet 2012 portant approbation et autorisation de l'avant-projet définitif de la réalisation du « Centre Culturel et Touristique du Vin » devenu « Cité du Vin », de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M110266 et du plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/299 du 23 juin 2014 portant approbation et autorisation de la modification des statuts du Fonds de dotation du Centre Culturel et Touristique du Vin nouvellement nommé Fonds de dotation pour le soutien de la Cité des Civilisations et du Vin,

Vu la délibération n° 2017/18 du Conseil Municipal de 30 janvier 2017 portant acceptation de reversements du Fonds de dotation pour le soutien de la Cité du Vin

Considérant le plan de financement de la Cité du Vin et la collecte de fonds privés organisée par le Fond de dotation précédemment cité,

Considérant la vocation et la volonté du Fonds de dotation pour le soutien de la Cité des Civilisations et du Vin de reverser à la ville de Bordeaux les financements issus du mécénat collecté pour la construction de la Cité du Vin moyennant des frais de gestion, en application de l'article 1er des statuts du Fonds,

Considérant la construction effective de la Cité du Vin par la ville de Bordeaux, maître d'ouvrage, et l'ouverture de l'établissement en juin 2016,

Considérant que le fonds de dotation précédemment cité a versé 13 millions d'euros à ce jour, prévus par la délibération du 30 janvier 2017, sur les 15 millions prévus par la délibération du 16 juillet 2012,

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- d'accepter le versement de 2 millions d'euros en faveur de la ville de Bordeaux et affectés comme il se doit à la construction de la Cité du Vin, projet d'intérêt général. Cette somme sera encaissée au chapitre 13, article 1348 fonction 322 du budget de l'exercice.

- d'autoriser le Maire à signer et transmettre l'attestation remise au Fonds de dotation qui précise l'affectation des financements perçus au titre de la construction de la Cité du Vin.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/536

**Muséum sciences et nature. Mécénat financier. Convention.
Autorisation. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La réouverture du Muséum de Bordeaux en 2019 permet au public de découvrir les nouvelles expositions permanentes et semi-permanentes créées par le Muséum à partir de ses très riches collections, ainsi que sa programmation d'expositions temporaires. Il figure parmi les premières collections publiques créées au lendemain de la Révolution Française à partir de cabinets privés. Musée municipal mais aussi « Musée de France », il se conforme aux obligations du Ministère de la Culture. Il est aussi sous le contrôle scientifique du Ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

Le Château Guiraud s'intéresse tout particulièrement à soutenir les dispositifs de médiation scientifique du Muséum. Il reconnaît dans ces dispositifs la nécessité d'établir un lien humain avec le public. Ceux-ci viennent habilement compléter les informations mises à dispositions (cartels, bornes multimédias et show multimédia) dans l'ensemble du parcours muséographique.

Le Château Guiraud souhaite manifester son soutien par un mécénat financier à hauteur de 5 000 euros qui aura pour objet de faciliter la conception et la production de dispositifs et matériels de médiation scientifique utilisés par les animateurs.

Il sera décliné en différents usages comme la fabrication de moulages, de maquettes, de naturalisations et autres préparations, à destination pédagogique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Monsieur, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- rechercher des financements sous forme de mécénat financier pour mener à bien le projet du Muséum,
- accepter les dons effectués au titre du mécénat,
- signer les documents se rapportant au mécénat, notamment la convention annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER

Dans le cadre du soutien au dispositif des médiateurs scientifiques pour la sensibilisation au respect de la biodiversité

Entre la ville de Bordeaux

Et

Le Château Guiraud

2019

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D-
.....

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

ENTREPRISE : LE CHATEAU GUIRAUD

Dont le siège social est situé au Château Guiraud 33210 Sauterne,
Définition de la raison sociale de production de vin,
Représenté par Luc Planty, en sa qualité de gérant du Château Guiraud.

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Sensibilisation de l'Homme au respect de la biodiversité au travers des dispositifs des médiateurs scientifiques dans les salles.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien :

- sous forme de don financier : 5 000 €

Le Mécène s'engage à apporter son soutien au Muséum de Bordeaux – sciences et nature par un don financier à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) nets de taxes.

La somme devra être versée sur le compte de la ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet) de 5 000 € (cinq mille euros) avant le 30 juin 2020.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur :

- ➔ le site internet du Muséum de Bordeaux
- ➔ et sur son tableau de remerciements aux mécènes (au RDC du muséum)

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

→ Détails des contreparties allouées : Privatisation de la salle de conférence le 6 février 2020 en journée.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention

qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville

Pour le Mécène,

Nicolas FLORIAN
Maire
(ou adjoint délégué)

Prénom, Nom
Fonction

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
--

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise

donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour

que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Banque de France RC PARIS B 572104891						
Relevé d'Identité Bancaire						
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale METROPOLE						
Domiciliation : BDF Bordeaux						
Siret : 17330211800786						
RIB à fournir pour virements Nationaux	Identifiant RIB automatisé					
	code banque	code guichet	numéro de compte	clé		
	30001	00215	C3300000000	82		
Identifiant International (IBAN) :						
FR54	3000	1002	15C3	3000	0000	082
Identifiant SWIFT (BIC) de la BdF :						
BDFEFRPPCCT						

D-2019/537

Musée des Beaux-arts. Convention pluriannuelle de partenariat avec le Centre hospitalier de Cadillac. Avenant n° 2. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2016-408 en date du 24 octobre 2016, vous avez autorisé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat entre le Musée des Beaux-arts et le Centre Hospitalier de Cadillac afin de permettre aux deux établissements de s'engager dans une étroite collaboration, sur quatre ans, ayant pour but de développer des actions de sensibilisation au patrimoine et de pratique artistique conduites par des médiateurs culturels et encadrées par des professionnels de santé, auprès des patients de la structure hospitalière.

Cette convention a fait l'objet en 2018 d'un premier avenant adopté par délibération D-2018/94 du 26 mars 2018, pour adapter ces objectifs de partenariat et proposer notamment une exposition des travaux réalisés par les patients, en alternance au sein de chaque structure. La dernière en date, programmée au sein du musée en juillet 2019 et intitulée « *Le musée en liberté* » a d'ailleurs obtenu le récent label « *Le musée sort de ses murs* », créé par le Ministère de la Culture.

Ce succès, et l'évaluation très positive de ces actions, confortent les deux institutions dans leur volonté de poursuivre leur collaboration. C'est pourquoi, un deuxième avenant à la convention pluriannuelle vous est présenté aujourd'hui afin de fixer de nouveaux objectifs pour la quatrième année de partenariat entre le Musée des Beaux-arts et le Centre Hospitalier de Cadillac et pour un coût global évalué à 12 000 euros, répartis à parts égales entre les deux institutions.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser la poursuite de ce partenariat
- Signer le deuxième avenant à cette convention avec le Centre Hospitalier de Cadillac

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Par cette délibération, nous autorisons le Musée des Beaux-arts à poursuivre son plan d'action avec l'hôpital de Cadillac. Nos musées se déplacent dans les hôpitaux, dans les prisons, dans tous les lieux où nous avons des publics qui ne peuvent pas se rendre dans les lieux culturels. Nous avons même d'ailleurs reçu un label du Ministère de la Culture pour cela qui s'intitule « Le Musée sort de ses murs ». C'est une action dont le coût global est évalué à 12 000 euros qui est une action exemplaire. Je crois que le dégroupement avait été demandé par le Parti Socialiste.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Personne. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Point suivant Madame la Secrétaire.

MME JARTY-ROY

Délégation de Madame Alexandra SIARRI. Délibération 547 : « Subventions de fonctionnement - Programmation 2020 – Autorisation – Décision. »



**Convention pluriannuelle de partenariat n°2016-30
signée entre le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Centre Hospitalier de Cadillac
pour la période 1^{er} octobre 2016 – 31 août 2020
AVENANT N°2**

ENTRE

Le Centre Hospitalier de Cadillac
89 rue Cazeaux-Cazalet 33410 Cadillac
représenté par Madame Marie-Pierre RENON, Directrice déléguée, dument habilitée aux fins des présentes,
appelé ci-après "Centre Hospitalier de Cadillac"
d'une part,

Et

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération
D du validée en Préfecture le
appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'autre part,

VU

La Convention pluriannuelle de partenariat n°2016-30 signée entre le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Centre Hospitalier de Cadillac pour la période 1^{er} octobre 2016 – 31 août 2020 et tout particulièrement son préambule fixant les objectifs généraux de la démarche et son article 3,

Les conclusions de la réunion d'évaluation des institutions porteuses du projet en date du 18 octobre 2019

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux signataires entendent renouveler leurs engagements respectifs dans le cadre de la dernière année de leur partenariat afin de répondre aux objectifs généraux arrêtés par la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-30.

Article 2 – L'article 2 de la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-30 est ainsi modifié

<< Contenus

Au cours de la quatrième saison de leur partenariat, les signataires s'engagent à collaborer à la mise en œuvre du programme suivant :

- a) Poursuite des ateliers de pratique artistique « A la rencontre des Arts – Atelier Sud Gironde », sur le site du Centre Hospitalier à Cadillac – Salle des Ateliers du Centre de Formation pour un groupe de 20 patients maximum. Cet atelier, animé par une médiatrice du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux occasionnellement secondée par un(e) collaborateur(trice) temporaire de l'établissement, se déroulera au rythme d'une séance par mois sur des dates et horaires choisis de façon concertée entre les deux institutions.
- b) Poursuite des ateliers de pratique artistique, sur Bordeaux Métropole (*Site du CATTTP des Iris*) pour un groupe de 20 patients maximum. Il sera prioritairement destiné aux patients de l'UGPA, du CATTTP de Villenave d'Ornon et du CATTTP Les Iris. Cet atelier, animé par une médiatrice du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux occasionnellement secondée par un(e) collaborateur(trice) temporaire de l'établissement, se déroulera au rythme d'une séance par mois sur des dates et horaires choisis de façon concertée entre les deux institutions.
- c) Organisation de quatre ateliers-rencontres dans les locaux de l'Unité pour Malades Difficiles destiné à un groupe de professionnels-ergothérapeutes et de patients de 12 personnes maximum. Cet atelier animé par une médiatrice du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux se déroulera au rythme d'une séance par trimestre sur des dates choisis de façon concertée entre les deux institutions
- d) Organisation d'une visite au Musée ou à la Galerie des Beaux-Arts par trimestre ; celle-ci pourra, le cas échéant, être suivie d'un atelier en lien avec l'exposition visitée. Elle concernera des groupes de 4 patients-adolescents maximum, selon des plages horaires privilégiées. Les intéressés seront accueillis par une médiatrice du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux sur quatre dates choisis de façon concertée entre les deux institutions
- e) Organisation de deux parcours en ville selon le cadre du Rallye Alfred Smith (l'un pour les adultes, l'un pour les adolescents) selon des dates choisis de façon concertée entre les deux institutions.
- f) Mise en place à l'été 2020, d'une exposition à la Mairie de Cadillac permettant notamment de présenter les travaux réalisés à l'issue des différents ateliers. Les temps forts de cette exposition pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de chacune des deux institutions partenaires
- g) Elaboration d'un bilan de ce premier partenariat et mise en œuvre d'une réflexion sur les axes d'amélioration envisageables notamment en termes de transversalité et d'ouverture potentielles à de nouveaux partenaires.

>>

Article 3 – L'article 4 de la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-30 est ainsi modifié

<< Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

En exécution du présent avenant, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts s'engage à assumer financièrement les coûts suivants valorisés à hauteur de 6000 € :

- Montant des rémunérations des personnels du musée intervenant dans la conception, l'élaboration, l'animation, l'encadrement et l'évaluation des visites et parcours de médiation
- Montant des rémunérations des personnels du musée intervenant dans la conception, l'élaboration, l'animation, l'encadrement et la restitution des ateliers
- Frais généraux d'administration et de gestion du projet

>>

Article 4 – L'article 5 de la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-30 est ainsi modifié

<< Engagements du Centre Hospitalier de Cadillac »

En exécution du présent avenant, le Centre Hospitalier de Cadillac s'engage à assumer financièrement les coûts suivants valorisés à hauteur de 6000 € :

- Montant des rémunérations de ses personnels assurant un accompagnement des patients lors des ateliers et visites
- Montant des rémunérations de ses personnels intervenant dans la conception, l'élaboration, l'animation, l'encadrement et la restitution du projet
- Participation aux frais d'acquisition des fournitures nécessaires au fonctionnement des différents ateliers et l'encadrement d'une sélection des œuvres réalisées
- Participation aux frais liés à l'organisation de l'exposition prévue à Cadillac, à l'été 2020
- Frais généraux d'administration et de gestion du projet.

>>

Article 5 – L'article 6 de la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-30 est ainsi modifié

<< Modalités d'exécution courante du présent avenant

L'exécution courante du présent avenant pour les questions ne nécessitant pas l'intervention personnelle ès qualités des signataires de la présente convention sera assurée

- Pour le Musée des Beaux-Arts par
 - Mme Christine Tarrats, responsable du Département Administration Logistique
 - par les deux référentes-projet :
 - Madame Isabelle Beccia, chargée de la médiation institutionnelle du musée
 - Madame Sarah Choux, médiatrice du service des publics
- Pour le Centre Hospitalier
 - par Mme Annick Sicali, chargée de mission Culture
 - par Béatrice Harrambillet, infirmière, référente en charge de l'encadrement sur site des ateliers

>>

Article 6 -

Les autres articles de la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-30 restent inchangés.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour le Centre Hospitalier de Cadillac

Pour le Musée des Beaux-Arts

Marie-Pierre RENON
Directrice déléguée

Nicolas FLORIAN
Maire

D-2019/538

Musée des Beaux-Arts. Convention de mécénat financier avec la SAS Les Echos Judiciaires Girondins en soutien aux expositions de la saison britannique 2020. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux proposera en 2020 deux expositions, présentées à la fois dans les collections permanentes du musée et à la Galerie des Beaux-Arts, dans le cadre d'une saison consacrée à l'art britannique :

- *British Stories, Œuvres britanniques du Louvre et du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux*
- *ABSOLUTELY BIZARRE, Drôles d'histoires de l'école de Bristol (1800-1840)*

Ces expositions donneront lieu à des frais de préparation et de restauration d'œuvres, ainsi qu'à des frais de transports, de scénographie, réception ou hébergement, pour lesquels, le Musée des Beaux-Arts poursuit sa recherche de partenaires et mécènes désireux de soutenir ses actions.

C'est particulièrement le cas de la SAS Les Echos Judiciaires Girondins qui désire apporter son soutien à ces projets, par un don financier de 1 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter des financements sous forme de mécénat dans le cadre de l'action présentée dans ce rapport
- Accepter le don financier fait dans ce cadre
- Signer la convention afférente avec la SAS Les Echos Judiciaires Girondins

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER

Dans le cadre de la saison britannique
du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

Entre la ville de Bordeaux

Et

Les Echos Judiciaires Girondins SAS
2019-2020

ENTRE

La ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux, représentée par M. Nicolas FLORIAN, Maire, agissant en vertu de la délibération n° en date du, validée en Préfecture le

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

Les Echos Judiciaires Girondins SAS, dont le siège social est situé 108, rue Fondaudège CS 71900, 33018 Bordeaux Cedex, dument représentée par Monsieur Guillaume LALAU en sa qualité de Directeur.

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Riche d'une intéressante collection d'œuvres britanniques et installé au cœur de la ville de Bordeaux, jumelée avec Bristol, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux projette deux expositions consacrées à l'art britannique, en partenariat avec le Bristol Museum & Art Gallery et le musée du Louvre, d'avril à septembre 2020.

British Stories. Œuvres britanniques du Louvre et du musée des Beaux-Arts de Bordeaux, aura pour objet de mettre en lumière la collection d'Outre-Manche du musée bordelais, enrichie

pour l'occasion de prêts exceptionnels de chefs-d'œuvre de la collection anglaise du musée du Louvre.

ABSOLUTELY BIZARRE. Drôles d'histoires de l'école de Bristol (1800-1840) portera sur le sujet inédit de l'école de Bristol (Danby, Müller, Jackson, Coleman...), méconnue et peu étudiée en France. Derrière cette dénomination se cache un groupe d'artistes originaires de Bristol et de ses environs, actifs entre 1810 et 1840, qui s'illustrèrent dans la peinture de paysage, à la veine parfois fantastique, et la peinture de genre à caractère social.

La réalisation de ces expositions entraînera des frais de commissariat d'exposition, de scénographie, de transport, de caisserie, de restauration et d'encadrement d'œuvres, ainsi qu'une programmation culturelle associée.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir les différents projets du Musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien sous forme de don financier :

Ce don est globalement valorisé à hauteur de 1.000 € (mille euros) somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La somme devra être versée sur le compte de la ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention "soutien aux expositions du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux") avant le 31 décembre 2019. Ce mécénat sera versé en fonctionnement sur le compte 7713 'libéralités reçues', en recette exceptionnelle.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville s'engage à faire apparaître le logo et/ou le nom de l'entreprise mécène sur ses supports liés à la saison britannique :

- le site web du musée dans la rubrique des partenaires
- Les deux agendas semestriels du musée en 2020, édités à 15.000 exemplaires chacun

Le Mécène fera expressément connaître à la ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La ville s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

Détails des contreparties allouées :

- Une invitation aux événements réservés à nos mécènes
- une visite guidée pour un groupe allant jusqu'à 25 personnes pendant les horaires d'ouverture du musée et de la Galerie (programmée par le musée à l'initiative du mécène).
- 2 contremarques pour les deux expositions de la Saison britannique
- Un catalogue d'exposition

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les Parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre Partie du mécène dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence

en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la Ville

Pour le Mécène,

Nicolas FLORIAN
Maire
(ou adjoint délégué)

Guillaume LALAU
Directeur

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
--

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise

donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au BOI-TVA-DED-60-20 et BOI-TVA-DED-60-30.

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (CGI, Annx. III, art. 38 nonies).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'article 38 du CGI. La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif (BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'article 238 bis du CGI, un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir

compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf. précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

- i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé à parts égales de conseillers issus de la majorité et de l'opposition et émanant de la Commission Administration Générale (première commission) sera constitué afin de veiller à la conformité des mécénats à la présente charte. Son avis sera consultatif.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Règlement par virement (R.I.B.) :

TITULAIRE : TRESORERIE PRINCIPALE BORDEAUX

DOMICILIATION : BDF BORDEAUX

Automatisé : 30001 / 00215 / C3300000000 / 82

IBAN Automatisé : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082

Identifiant Swift : BDFEFRPPCCT

N° TVA Intracommunautaire : FR 95213300635

SIRET 21330063500017

APE 751 A

D-2019/539

**Musée des Arts décoratifs et du Design. Présentation APM
Ambient Party Machines. Fixation de prix. Jeu concours.
Autorisation. Signatures.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2014, le musée des Arts décoratifs et du Design a mis en place un cycle d'invitations aux jeunes figures du design. Ces invitations témoignent de la volonté du madd-bordeaux de donner la parole à des créateurs qui explorent de nouveaux champs de recherche autour du design, du graphisme, de l'interactivité et du numérique.

Dans cette dynamique, le madd-bordeaux accueille, du 28 janvier au 1^{er} mars 2020, APM - Ambient Party Machines, une proposition conçue par Romain Weil et Tom Formont, lauréats 2019 des Audi talents.

A la croisée de l'ingénierie et du design industriel, leur pratique s'ancre dans une démarche expérientielle. Tom Formont et Roman Weil ont mis au point des dispositifs dynamiques, lumineux et sonores dédiés aux contre-espaces festifs et aux espaces de repos. Ces machines nomades sont autant de réponses décalées qui forment une célébration joyeuse de la technique, réconciliant l'humain et la technologie par la mise en place d'une proximité, voire d'une relation.

Tom Formont et Roman Weil sont diplômés de CentraleSupélec en Ingénierie de la Conception des Systèmes Complexes et de l'ENSCI-Les Ateliers en Création Industrielle.

A l'occasion de cette présentation, des performances musicales seront assurées chaque samedi.

Des musiciens seront invités à faire vivre le projet APM tous les samedis après-midi durant la présentation.

Un contrat avec l'agence de Design *Units* a été rédigé afin de déterminer les conditions d'organisation et les droits d'exploitation par la Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design de la présentation de ce projet.

Par ailleurs, une publication sera éditée en 100 exemplaires, dont 10 seront réservés à l'agence de Design *Units*, 50 aux dons et 40 à la vente. Le prix unitaire de vente est fixé à 6 euros.

Dans le cadre du développement des publics, 200 entrées seront offertes et un jeu-concours Facebook, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « concours madd-bordeaux » sera organisé pendant la durée de la présentation. Le présent règlement définit les règles applicables au jeu-concours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Faire appliquer le tarif de vente de la publication.
- Autoriser le nombre d'entrées gratuites.
- Signer le règlement de jeu Facebook dont le projet est annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS SUR FACEBOOK

Article 1 – Objet du Jeu-concours

L'Etablissement public du Musée des Arts décoratifs et du Design – 39 rue Bouffard – 33000 Bordeaux France, ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat. Il prendra la forme d'une devinette à raison de deux fois par mois - une fois toutes les deux semaines - où le participant devra répondre à la question posée.

Le jeu-concours est organisé du lundi 28 janvier 2020 à 10h00 jusqu'au dimanche 1^{er} mars 2020 à 18h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi), selon les modalités du présent règlement qui est accessible au public depuis le site internet du musée via ce lien :

<https://madd-bordeaux.fr/reglement-jeu-concours>

Ce concours est gratuit et ouvert à tous à l'exception des personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, vivant sur le territoire français ci-après dénommée « le Participant ».

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du jeu-concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures, notamment lors de l'attribution des lots. Le Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande sera exclu du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, il suffit de se connecter sur internet à l'adresse suivante www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/ au cours de la période susnommée : lundi 28 janvier 2020 à 10h00 jusqu'au dimanche 1^{er} mars 2020.

Il est cependant nécessaire de répondre à la question posée sous forme de commentaire en-dessous de la publication, ce qui correspondra à l'inscription au jeu.

La participation au jeu-concours est sans obligation d'achat.

Les lots gagnants sont composés de 2 entrées gratuites pour le musée des Arts Décoratifs et du Design par jeu-concours.

Chaque participant (même nom, même adresse) ne pourra gagner qu'une seule fois sur la durée du jeu-concours indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Le jeu-concours aura lieu sur la *timeline* de la page Facebook du musée des Arts décoratifs et du Design et donnera lieu à une devinette en lien avec les expositions en cours durant cette période, à savoir Memphis – Plastic Field et Jean-Philippe Toussaint Décoratif.

Article 4 – Sélection des gagnants

Deux fois par mois, un gagnant est tiré au sort parmi toutes les bonnes réponses envoyées. Afin que le tirage soit tout à fait impartial, nous utiliserons le site <https://woobox.com/> qui génère automatiquement un participant tiré au sort.

Un message privé sur son compte Facebook lui est alors envoyé, afin qu'il transmette son email. Un commentaire en-dessous du post remerciera l'ensemble des participants et notifiera le gagnant.

Article 5 – Dotations mises en jeu

Les lots gagnants sont les suivants :

Deux entrées gratuites permettant de visiter le musée des Arts Décoratifs et du Design et les expositions en cours.

Si le gagnant habite hors de Bordeaux, son déplacement se fera à ses frais.

L'Organisateur envoie les entrées par email.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

Toute réclamation concernant le lot gagné et non reçu devra être adressée par mail à l'Organisateur (madd@mairie-bordeaux.fr / objet : jeux-concours madd-bordeaux) dans un délai de trente jours maximum à compter de la fin du jeu-concours.

Article 6 – Envoi des dotations par email

Les places gagnées sont envoyées par email au vainqueur. Les places sont numérotées afin de faciliter l'identification du gagnant quand il se présente à l'accueil du musée. Cela permet également d'éviter toute tentative de fraude.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur le site internet du musée des Arts décoratifs et du Design pendant toute la durée du jeu-concours. Il sera également posté en commentaire sous chaque publication.

Article 8 – Décisions de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le jeu-concours et ses suites, si les circonstances l'exigent.

Toute modification fera l'objet d'un avenant et sera mis en ligne sur le site de l'opération.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du(es) lauréat(s).

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

Article 10 – Charte de bonne conduite

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du jeu-concours proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours mais également de la dotation qui, le cas échéant, devrait lui être attribuée.

Article 11 – Dispositions relatives à Facebook

Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook.

Le Participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu-concours et déclare avoir pris connaissance que ce jeu-concours n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook et ne seront utilisées que pour l'envoi des lots aux gagnants du concours.

Article 12 - Droit applicable et litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33000 Bordeaux

France

, et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 13 - Loi « informatique et libertés »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les participants au jeu-concours et à des fins statistiques. La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 s'applique aux informations transmises. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et de radiation, à exercer par courrier simple auprès du :

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33000 Bordeaux

France

CONTRAT

ENTRE

La Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design, représenté par Monsieur Nicolas Florian, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du, reçue en préfecture le

Ci-après désignée « **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** ».

D'UNE PART

ET

UNITS, Agence de Design

Domicilié : 30 rue des Ardennes, 75019 Paris

Représenté par : Monsieur Tom Formont, en sa qualité de directeur général et Monsieur Roman Weil, en sa qualité de Président.

SIRET : 851 820 001 00010

Ci-après désigné « **UNITS** »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées les « **Parties** »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux présente du 28 janvier au 1^{er} mars 2020 les œuvres du projet A.P.M – Ambient Party Machines dans le cadre du cycle d'invitations aux jeunes figures du Design, initié au sein du musée depuis 2014.

Les œuvres originales présentées au musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux ont toutes été créées par Roman Weil et Tom Formont dans le cadre de leur projet de diplôme. Ils sont lauréats 2019 des Audi talents, diplômés de CentraleSupélec en Ingénierie de la Conception des Systèmes Complexes et de l'ENSCI-Les Ateliers en Création Industrielle. Romain Weil et Tom Formont ont créé ensemble l'agence de design *UNITS*. L'agence *UNITS* se déclare ainsi dûment habilitée pour représenter ces deux designers et établir le présent contrat.

A.P.M. mettra en avant les dispositifs dynamiques, lumineux, sonores, dédiés aux contre-espaces festifs et aux espaces de repos. Leurs conceptions seront présentées dans l'ancienne prison du musée des Arts décoratifs et du Design, accompagnées d'une bande sonore créée par *UNITS*.

A cette occasion, *UNITS* réalisera une publication de la présentation du projet « A.P.M ».

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions d'organisation et les droits d'exploitation par la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** :

- Des œuvres constituant le projet **A.P.M** – Ambient Party Machines (liste jointe en annexe1)
- De la publication réalisée par **UNITS**
- De la bande sonore créée et produite par **UNITS**, diffusée pendant la présentation du projet.

Le projet « Ambient Party Machines » sera ci-après nommé « **A.P.M.** ».

La publication réalisée par **UNITS** sera nommée la « **publication** ».

La bande sonore créée et produite par **UNITS** sera nommée la « **bande sonore** ».

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE UNITS

UNITS s'engage à :

- Prêter à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** les œuvres d'**A.P.M.** selon la liste jointe en annexe 1.
- Participer à l'installation **A.P.M.** avec l'aide des équipes du **musée des Arts décoratifs et du Design**.
- Fournir à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** une **bande sonore** créée et produite par **UNITS** pour diffusion durant la durée de la présentation d'**A.P.M.** L'originale de la **bande sonore** sera conservée par **UNITS**.
- Assurer une présence de 16h à 18h les samedis suivants :
 - # 1^{er} février 2020,
 - # 8 février 2020,
 - # 15 février 2020,
 - # 22 février 2020,
 - # 29 février 2020.
- Assurer une présence pour le vernissage le :
 - # 28 janvier 2020.
- Faire la sélection des musiciens qui interviendront au sein du musée des Arts décoratifs et du Design les samedis et pour le vernissage, dont les dates sont précisées ci-dessus. Ces performances musicales feront l'objet de contrats distincts.
- Produire la **publication** de la présentation du projet **A.P.M.** en accord avec la directrice du musée des Arts décoratifs et du Design.
- Fournir une attestation couvrant les dommages matériels et corporels dans le cadre de sa Responsabilité civile d'une part, ainsi qu'une attestation d'assurance volontaire pour risques professionnels.
- Fournir des images en HD, libre de droits pour la presse.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX-MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN

3-1 Obligations muséographiques

La Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à :

- Accueillir et présenter les œuvres du projet **A.P.M.** du 28 janvier au 1^{er} mars 2020, au sein de la prison du musée des Arts décoratifs et du Design – Cour B, selon les conditions de cession de droits établies à l'articles 5.
- Diffuser la **bande sonore** fournie par **UNITS** durant la durée de présentation du projet **A.P.M.**, selon les conditions de cession de droits établies à l'article 5.
- Prendre en charge le transport aller et retour, de Paris au musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux, des œuvres du projet **A.P.M.**
- Assurer de « clou à clou » les œuvres d'**A.P.M.**, considérant que **UNITS** fournira en amont à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** la valeur d'assurance des œuvres d'**A.P.M.**, par écrit (mail ou courrier).
- Prendre en charge les frais d'impression de la **publication**, chez l'imprimeur sélectionné par **UNITS**, en accord avec **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design**, pour 100 exemplaires.
- Diffuser les 100 exemplaires imprimés de la **publication** réalisée par **UNITS**, selon les conditions de cession de droits établies à l'article 5.
- Acheter le matériel nécessaire à l'organisation de la présentation du projet **A.P.M.** au sein du musée des Arts décoratifs et du Design, selon accord écrit (mail ou courrier) entre les deux **Parties**.

3-2 Obligations financières en faveur de UNITS

La Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à prendre en charge :

- Les frais de déplacement et d'hébergement de **UNITS** pour la préparation et l'installation d'**A.P.M.**, dont les conditions de date et de prise en charge devront faire l'objet d'un accord écrit (mail ou courrier) entre les deux **Parties**.
- Les frais de déplacement de **UNITS** sur les samedis et pour le vernissage dont les dates sont définies à l'article 2 du présent contrat.
- Le remboursement des éventuels frais engagés par **UNITS** pour la présentation d'**A.P.M.**, au sein du musée des Arts décoratifs et du Design, après accord écrit (mail ou courrier) entre les deux **Parties** et sur présentation de factures.

ARTICLE 4 - DROITS A L'IMAGE

UNITS accepte d'être filmé/enregistré pendant toute sa présence au musée des Arts décoratifs et du Design et déclare accepter la fixation de son image et/ou de sa voix, ainsi que tout montage qui pourrait en être fait pour une exploitation exclusivement à des fins culturelles et de communication et non lucratives répondant aux seules missions de la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** citées en préambule du présent contrat. Toute captation fera l'objet d'une autorisation de captation et d'exploitation de ces images.

ARTICLE 5 - CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION

5.1 – Droits d'auteur

UNITS cède à titre gracieux à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** le droit d'utiliser **A.P.M.** la **publication** et la **bande sonore** dans les limites fixées au présent article.

5.1.1 – Droit de représentation

UNITS cède à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** le droit de représentation d'**A.P.M.** de la **publication** et de la **bande sonore** de manière intégrale ou partielle en vue de leur communication directe et indirecte au public par tout procédé notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, présentation publique organisée par la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design**.

5.1.2 – Droit de reproduction

UNITS cède à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** le droit de reproduction de tout ou partie de d'**A.P.M.** de la **publication** et de la **bande sonore**, en toutes dimensions sur tout support, et par tous procédés, notamment sur papier, carte, dépliant, brochure, sur support métal ou assimilé, sur support plastique, sur support argentique (négatifs, diapositives, contretypes et tirage), analogique, magnétique, électronique, numérique ou optonumérique, et ce par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scannographie, et tout autre procédé des arts graphiques mais aussi les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques ou informatiques.

5.1.3 – Conditions d'exploitation

UNITS cède à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** le droit d'exploitation d'**A.P.M.** de la **publication** et de la **bande sonore** pour sa communication publique et sa mise à disposition de manière intégrale ou partielle aux utilisateurs des sites Internet publics culturels d'accès gratuit notamment sur le site **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** et de ses partenaires. Ces exploitations seront faites à des fins culturelles et promotionnelles.

En ce qui concerne exclusivement la **publication**, UNITS cède à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** le droit d'exploitation de cette **publication** à titre commercial dans la limite des 100 exemplaires tirés pour l'exposition. La **publication** sera en effet imprimée par la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** en 100 exemplaires dont 40 seront vendus à l'accueil du musée des Arts décoratifs et du Design et 60 réservés aux dons. Parmi ces 60 exemplaires réservés aux dons, 10 seront remis par la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** à UNITS.

5.1.4 – Territoire et durée de cession

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour la durée des droits patrimoniaux reconnue par le Code de la Propriété Intellectuelle.

5.2 – Droits voisins du droit d'auteur

UNITS est producteur, au sens de l'article L. 213-1 du Code de la propriété intellectuelle, de la **bande sonore** diffusée durant la présentation du projet. A ce titre, UNITS dispose donc de droits exclusifs sur cette bande sonore, en vertu de l'article L. 213-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

UNITS cède à titre gracieux à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** les droits d'exploitation attachés à cette **bande sonore**, comprenant le droit de reproduction et le droit de communication au public.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour la durée des droits patrimoniaux reconnue par le Code de la Propriété Intellectuelle.

5-3 Copyright

La mention accompagnant le projet **A.P.M** et la **bande sonore** tels que décrits en article 1, sera la suivante :

Units (sauf avis contraire de Tom Formont et Roman Weil)

Cette mention figurera à proximité immédiate des œuvres du projet d'**A.P.M.** et de la **bande sonore** ou de toute reproduction de façon à permettre son identification.

ARTICLE 6 - DROIT MORAL

Le droit moral attaché à **A.P.M.** la **publication** et la **bande sonore** reste expressément réservé à **UNITS** et à ses ayants droit. Dans le cadre de ses activités, la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** s'engage à veiller au respect de ce droit moral.

ARTICLE 7 – GARANTIES

7-1

UNITS garantit à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** qu'**A.P.M.** la **publication** et la **bande sonore** ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

7-2

UNITS garantit la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** contre toute réclamation, action, recours que pourrait former toute personne physique ou morale au titre de tous les engagements pris par elle et déclare détenir tous les droits, autorisations, afférents aux différents éléments constitutifs d'**A.P.M.** de la **bande sonore** et de la **publication**.

7-3

UNITS garantit à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** l'exploitation paisible des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 8 - DENONCIATION DU CONTRAT

Au cas où le projet, tel que décrit en article 1, serait annulé du fait de la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design**, pour tout autre motif autre que motif d'intérêt général, la présente convention sera réputée nulle et non avenue sous condition que la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** ait averti **UNITS** au moins 2 mois avant la date prévue du vernissage de l'exposition.

Dans ce cas, **UNITS** n'ayant pas été amené à exposer de frais, la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** ne lui sera redevable d'aucune indemnité.

Au cas où la manifestation serait reportée à une date ultérieure, la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** se réserve la possibilité d'établir éventuellement une nouvelle convention avec **UNITS** portant sur le même objet.

Au cas où la manifestation serait annulée du fait de **UNITS**, celui-ci ne pourra prétendre à aucune rémunération.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 - CLAUSE FINALE

Le présent contrat annule toutes les autres lettres et accords antérieurs et constituera le seul accord valable entre les **Parties**.

*Fait à Bordeaux en 2 exemplaires,
Le 15 novembre 2019*

Pour UNITS

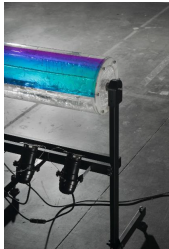


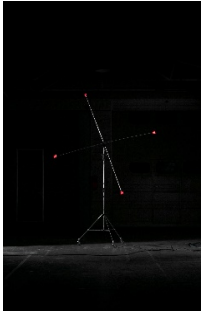
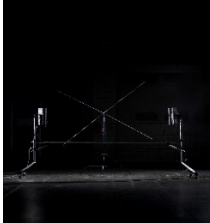
Pour Ville de Bordeaux - musée des Arts
décoratifs et du Design

Monsieur Tom Formont,
Directeur général de l'agence de Design
« UNITS »

Monsieur Fabien Robert
**1^{er} adjoint au Maire de Bordeaux en
charge de la Culture**
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Monsieur Roman Weil,
Président de l'agence de Design
« UNITS »

ANNEXE 1

Désignation	Descriptif	Photos (si disponible)
TC1A	Machine nomade, démontable et ajustable pour les contres-espaces festifs, Roman Weil et Tom Formont	
SM1B	Machine nomade, démontable et ajustable pour les contres-espaces festifs, Roman Weil et Tom Formont	
TL1B	Machine nomade, démontable et ajustable pour les contres-espaces festifs, Roman Weil et Tom Formont	
TS1A	Machine nomade, démontable et ajustable pour les contres-espaces festifs, Roman Weil et Tom Formont	
TS2A	Machine nomade, démontable et ajustable pour les contres-espaces festifs, Roman Weil et Tom Formont	
TF1A	Machine nomade, démontable et ajustable pour les contres-espaces festifs, Roman Weil et Tom Formont	

D-2019/540

Musée d'Aquitaine. Subvention du Département de la Gironde destinée à la réalisation d'un parcours sensoriel au musée d'Aquitaine. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suivant les principes de l'accessibilité universelle, le musée d'Aquitaine envisage d'intégrer à l'ensemble de son parcours de visite, un parcours multi-sensoriel adapté aux besoins des personnes en situation de handicap, présenté lors du conseil municipal du 3 juin 2019 par délibération D 2019/208.

A cette occasion, le musée d'Aquitaine a sollicité plusieurs partenaires.

Afin d'accompagner la réalisation de ce projet et suivant l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire 100% inclusif », lancé par le Secrétariat d'Etat, le Département de la Gironde a souhaité participer à ce projet en attribuant une subvention d'un montant de 10 000 euros (Dix mille euros) sur l'année 2019.

Une convention au titre de la réalisation d'un parcours sensoriel au musée d'Aquitaine de Bordeaux a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter la subvention effectuée dans ce cadre
- Signer la convention jointe et tout document s'y rapportant
- Emettre le titre de recette du montant alloué et son utilisation en dépense

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION AU TITRE DE LA REALISATION D'UN PARCOURS SENSORIEL AU MUSEE d'AQUITAINE DE BORDEAUX

ENTRE d'une part,

Le Département de la Gironde représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental de la Gironde, 1 Esplanade Charles de Gaulle CS 71223, 33074 Bordeaux Cedex, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2019,

Et, d'autre part,

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire M. Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération D.2019/ du conseil municipal du....., reçue en Préfecture de la Gironde le..... »
dont le siège social est situé : Mairie de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33 077 Bordeaux cedex
désignée ci-après comme l'organisme,

PREAMBULE

La volonté du Département de la Gironde est d'œuvrer à la construction d'une société inclusive dans laquelle toute personne en situation de handicap doit pouvoir choisir ses conditions de vie. Pour renforcer le travail en transversalité et construire des politiques publiques qui répondent aux réalités des expériences de vie, le Département a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « territoire 100% inclusif » lancé par le Secrétariat d'Etat chargé des personnes en situation de handicap auprès du 1^{er} Ministre. Labellisé depuis fin 2018 « Territoire 100% inclusif » le Département a souhaité, dans une démarche de co construction, aller plus loin dans son action publique en faveur des personnes vivant avec un handicap : « Favoriser les pratiques culturelles, permettre l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap... » sont des enjeux fort de la feuille de route girondine adoptée dans ce cadre.

Sur notre territoire girondin, de nombreux acteurs agissent également aux cotés de notre collectivité pour éviter les points de rupture dans les parcours, favoriser la liberté de choix et l'inclusion des personnes au sein des dispositifs de droit commun.

Le musée d'Aquitaine a obtenu le label « Tourisme et handicap » pour les quatre principales déficiences (auditives, mentales, motrices, visuelles). Ce label garantit un accueil efficace et adapté aux besoins des personnes handicapées, reçues tant à titre individuel qu'en groupe, dans tous les espaces publics du musée. Chaque année, quelque 2 000 visiteurs en situation de handicap viennent ainsi découvrir ses collections et expositions.

Cette démarche s'appuie sur une collaboration étroite avec des acteurs qui accompagnent au quotidien les personnes en situation de handicap. Ce partenariat offre la possibilité à des personnes en situation de handicap de participer, chaque semaine, à des activités manuelles

au sein du musée, à partir de la découverte de certaines collections (mosaïques antiques, éléments d'architecture...) et des expositions temporaires. Il anime aussi, durant l'année scolaire, quantité d'ateliers et de visites pour les élèves d'instituts médico-éducatifs et médico-pédagogiques.

Le musée d'Aquitaine s'attache à prendre en compte le handicap dans la conception de ses espaces muséographiques. Ainsi, depuis une dizaine d'années, des dispositifs tactiles y sont expérimentés : d'abord testés dans les expositions temporaires, certains modules ont ensuite rejoint les collections permanentes du musée. Le musée d'Aquitaine souhaite renforcer cette démarche.

Pour ce faire,

Il a été décidé et convenu de passer une convention dont les dispositions sont les suivantes :

ARTICLE 1

Les actions mises en œuvre par le Musée d'Aquitaine de la ville de Bordeaux visent à :

- Réaliser un parcours sensoriel complet, intégré à l'ensemble de son parcours de visite. Celui-ci se composera d'une trentaine de stations qui jalonneront 5 000 m² de surface d'exposition permanente, couvrant 600 000 ans d'histoire : Préhistoire et Protohistoire, Epoque Gallo-romaine, Epoque médiévale, Epoque moderne, Epoque contemporaine et collections Extra-européennes.

Chaque station présentera une ou plusieurs œuvres, ou objets phares, choisis par les conservateurs et médiateurs culturels du musée, pour illustrer au mieux la chronologie et la diversité des collections, dans leurs formes, matériaux et techniques. Chacune de ces stations accueillera entre un et six éléments : fac-similés, dessins tactiles, maquettes, boîtes à odeurs. Des cartels-braille seront également intégrés et des commentaires enregistrés seront proposés à l'écoute sur un audioguide dédié.

Suivant les principes de l'accessibilité universelle, ce parcours sensoriel intéressera tous les visiteurs souhaitant approcher œuvres et objets par le toucher, qu'ils soient valides ou non valides, voyants ou non-voyants. Le musée d'Aquitaine souhaite ainsi rendre ses collections accessibles au plus grand nombre, en visite libre comme en visite accompagnée.

ARTICLE 2

Afin d'accompagner la réalisation d'un parcours sensoriel complet, intégré à l'ensemble du parcours de visite du musée d'Aquitaine, le Département décide d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (*Dix mille euros*) sur l'année 2019.

ARTICLE 3

Partenariat dans l'action :

- Ville de Bordeaux
- Conseil Départemental
- DRAC
- Région Nouvelle Aquitaine
- Mécénat

ARTICLE 4

Le Musée d'Aquitaine de la ville de Bordeaux s'engage à :

Accorder chaque année un accès gratuit et prioritaire, sur présentation d'un justificatif :

- aux enfants et adultes en situation de handicap et leur accompagnateur,
- aux jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département (ASE), accompagnés (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux et/ou assistants familiaux de Gironde), et à leurs accompagnants.

ARTICLE 5

Le Musée d'Aquitaine doit communiquer au plus tard le 30 avril de l'année suivante :

- Les comptes annuels tels qu'ils sont définis par le code de commerce (bilan, compte de résultat, annexe),
- Tout document de gestion,
- Le rapport d'activité,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Par ailleurs, le Département peut mandater une personne chargée d'effectuer le contrôle sur pièce et sur place des comptes de l'ensemble des activités de l'association.

ARTICLE 6

La présente participation financière fera l'objet par le Conseil départemental d'un versement unique pour le montant fixé à l'article 2 de la présente convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

ARTICLE 7

Le reversement de tout ou partie de la présente participation financière à d'autres organismes est interdit.

ARTICLE 8

Le Musée d'Aquitaine de la ville de Bordeaux s'engage à

- Apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, news letter, courriers adhérents, site internet, plaquette...),
- Citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique, assemblée générale...),
- Poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche, stickers...) affichant le soutien départemental,
(Logo à télécharger sur gironde.fr et pour tout contact dgsd-dircom@gironde.fr)

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

ARTICLE 9

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai conventionnel. Dans tous les cas, un avenant à la présente convention, conclu dans les mêmes formes, précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 10

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de deux mois. Le Conseil départemental pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 11

Le tribunal administratif sera compétent pour traiter tout litige dans l'application de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud Gironde

Nicolas FLORIAN

D-2019/541

Bibliothèque de Bordeaux. Musée d'Aquitaine. Participation à un projet Erasmus + portant sur « l'Avenir de l'héritage culturel dans l'Europe moderne ». Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque de Bordeaux et le Musée d'Aquitaine viennent de remporter un projet européen Erasmus + portant sur « l'avenir de l'héritage culturel dans l'Europe moderne », référence « 2019-1-DE01-KA203-005071 », approuvé par décision de l'agence Erasmus + allemande le 20 septembre 2019.

Ce projet, qui s'étendra sur trois années (2019-2022) est coordonné par l'Université de Potsdam. Il implique 13 partenaires implantés dans 8 métropoles européennes : Athènes, Riga, Berlin-Potsdam, Cracovie, Bordeaux-Pessac, Bologne, Luxembourg, Copenhague. A partir d'un socle de sources issues des arts et des sciences depuis l'Antiquité, ce projet vise à interroger la constitution d'une identité européenne commune et le rôle que des institutions comme les universités, les bibliothèques et les musées peuvent jouer dans ce processus.

Il fait suite à un précédent projet Erasmus+ intitulé « Pratiques médiatiques depuis les Lumières » (2016-2019), auquel le Musée et la Bibliothèque avaient déjà été associés, à l'invitation du département d'études germaniques de l'Université Bordeaux Montaigne.

L'inscription de la Bibliothèque de Bordeaux et du Musée d'Aquitaine dans ce projet conduira des étudiants et chercheurs européens à venir étudier leurs collections au cours des trois prochaines années. Des contacts utiles pourront par ailleurs être noués avec les collègues des musées et bibliothèques des villes concernées. L'engagement du musée et de la bibliothèque portera sur la participation à des rencontres scientifiques, l'accueil de stagiaires, ou encore l'organisation d'un workshop à Bordeaux en 2021.

Les dépenses effectivement réalisées dans le cadre de ces actions pourront être remboursées, dans la limite des coûts prévus au budget soit 14 085 euros pour la Ville de Bordeaux.

Le pilotage administratif de ce projet sera assuré par la Bibliothèque de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le financement évoqué ci-dessus auprès de coordinateur du consortium européen ;
- Réaliser les dépenses liées à ce projet européen ;
- Encaisser le financement via le coordinateur du consortium ;
- Signer tous les documents contractuels et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet européen.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/542

Bibliothèque de Bordeaux. Demande de subvention à la DRAC Nouvelle Aquitaine pour la désinfection et l'amélioration des conditions de conservation des collections patrimoniales. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque municipale de Bordeaux conserve de riches collections patrimoniales, dont une partie, issue des confiscations révolutionnaires, appartient à l'Etat.

Une partie de ces collections, conservées dans les locaux de la bibliothèque Mériadeck, est touchée par une infestation de vrillettes, qui a été détectée très récemment. Ces insectes papivores ont la faculté de pondre des larves à l'intérieur des livres, qui en éclosant creusent des trous dans les feuilles des documents et occasionnent ainsi des dégradations.

Les responsables de la bibliothèque de Bordeaux, en lien avec la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine et le service du livre et de la lecture du ministère de la Culture, ont défini un plan d'urgence pour faire face à ce sinistre. Les principales mesures de ce plan portent sur la suspension de la communication au public des documents contaminés, afin d'éviter la propagation des vrillettes, le dépoussiérage des collections, ou encore l'installation de pièges à insectes dans les magasins concernés.

Enfin, un traitement systématique par anoxie est à prévoir pour les documents des magasins les plus touchés, qui représentent au total plusieurs centaines de mètres linéaires : ces ouvrages doivent être encapsulés sans oxygène pendant un mois pour asphyxier les larves. Ce traitement s'effectuera sur site par une entreprise spécialisée, qui vient d'être désignée à l'issue d'une procédure de consultation.

L'opération s'articulera en deux phases, de février à juin 2020 :

- Traitement curatif :
 - o Phase 1 : anoxie des collections de la chambre forte et dépoussiérage des collections.
 - o Phase 2 : anoxie des autres collections infestées (magasin Mikélovitch, et magasin Auguste Pujolle).
- Traitement préventif :
 - o Installation de pièges à insectes pour une lutte sur le long terme contre la prolifération des vrillettes.

La Ville de Bordeaux peut bénéficier d'une aide de l'Etat pour ces opérations de désinfection et d'amélioration des conditions de conservation des collections patrimoniales, comme le prévoit la circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales (partie II-C, page 22).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses

Nature des dépenses	Prix HT en euros	Prix TTC en euros
Traitement des collections par anoxie dynamique (offre retenue : société 3PA)		
Phase 1	15 200,00	18 240,00
Phase 2	15 200,00	18 240,00
Prestation de déménagement des collections		
Phase 1	10 163,98	12 046,32

Phase 2	10 163,98	12 046,32
Prestations de dépoussiérage des collections		
	8 850,00	8 850,00
Pièges à insectes		
Acquisition de 7 insectrons	7 494,60	8 993,52
Travaux électriques dans les magasins pour l'installation des insectrons	3 343,90	4 012,68
Pièges à phéromones	1 018,00	1 221,60
TOTAL (phases 1 et 2)	71 434,46	83 650,44

Recettes

Financeurs	Montant en euros
Etat – DRAC Nouvelle Aquitaine (DGD) : 50% du coût HT	35 717,23
Ville de Bordeaux	47 933,21
TOTAL	83 650,46

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter une subvention d'un montant de 35 717,23 euros auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
- Émettre le titre de recettes correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/543

Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 juillet 2011 a été instaurée, à compter d'octobre 2011, une procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque.

Le dispositif prévoyait l'émission de trois lettres de rappel, puis si l'utilisateur n'avait toujours pas restitué les documents, le remboursement forfaitaire par celui-ci des documents non rendus, calculé selon le barème unitaire ci-dessous :

- Revue, magazine : 10 euros
- Livre, partition, CD : 25 euros
- DVD, CDRom, K7vidéo : 40 euros

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le dispositif a été modifié pour le rendre plus équitable et prendre en compte les restitutions de documents empruntés par les usagers de la bibliothèque, après la réception du titre de recette, avec en parallèle la possibilité de procéder à l'annulation sur demande du titre de recettes en question.

Le Règlement intérieur en vigueur à la Bibliothèque municipale a été mis à jour par délibération en date du 7 octobre 2019 et le dispositif a de nouveau évolué. Il est désormais prévu :

- Une lettre (ou courriel) de rappel envoyé à l'utilisateur à compter du 14^e jour de retard ;
- Une relance téléphonique effectuée à compter du 28^e jour de retard ;
- Un titre de recettes, d'un montant calculé en fonction du nombre de documents non restitués, émis à compter du 42^e jour de retard.
- Un tarif forfaitaire de 10 euros par document non restitué, avec un forfait minimum de 30 euros.

Dans ce cadre, 28 usagers ont pris contact avec la bibliothèque pour signaler la restitution des documents concernés, et sollicitent, de ce fait, une remise gracieuse des sommes dues, dont le montant total s'élève à 5 510 euros. La liste des demandeurs est jointe à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder une remise gracieuse totale aux 28 usagers ayant restitué les documents empruntés.
- Solder les titres de recettes correspondants par l'établissement d'un mandat de remise gracieuse sur le compte 6718.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/544

Convention de mécénat dans le cadre de la restauration des Atlas Mercator de la Bibliothèque de Bordeaux

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

En séance du lundi 6 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté la Charte éthique de la ville de Bordeaux pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ainsi que des modèles de conventions de mécénat, accompagnée par Bordeaux Métropole. La charte a récemment été complétée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018.

La ville de Bordeaux s'engage dans un projet de mécénat en faveur de la restauration des Atlas Mercator de la Bibliothèque de Bordeaux.

L'Atlas Mercator-Hondius est un ouvrage fondamental pour toute la science cartographique de l'époque moderne. Plus complet que le Théâtre du monde d'Abraham Ortelius, il connaît un immense succès éditorial dans l'Europe du XVIIe siècle. Ses multiples rééditions, réalisées par Hondius et ses successeurs, sont régulièrement corrigées et mises à jour en fonction des observations et des découvertes maritimes contemporaines. La bibliothèque possède trois éditions du XVIIe siècle de l'Atlas Mercator-Hondius, dont une édition de 1607 rehaussée en couleurs. Ces documents sont spectaculaires, mais ont été très fortement dégradés suite à des manipulations intensives : les reliures sont cassées, les feuillets salis, froissés, déchirés, acides... Il est nécessaire de restaurer ces ouvrages pour les manipuler à nouveau ou les exploiter dans le cadre de projets d'animation ou d'exposition (éducation artistique et culturelle, présentations hors-les-murs, ateliers...) : l'Atlas Mercator-Hondius, véritable monument de l'histoire du livre, suscite très régulièrement des demandes qu'il est pour l'instant impossible d'honorer.

Trois entreprises ont ainsi choisi de s'engager auprès de la Bibliothèque de Bordeaux : La Holding Toque Cuivrée, Kubik et Géosat.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'autoriser M. le Maire à rechercher des financements sous forme de mécénat pour mener à bien ces projets,
- d'accepter les dons effectués au titre du mécénat,
- de signer les documents se rapportant au mécénat, notamment les conventions annexées à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT

Dans le cadre de la restauration et de la valorisation des Atlas Mercator-Hondius

Entre la ville de Bordeaux

Et

KubiK

2019

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°.....

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

KUBIK

Dont le siège social est situé Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier, à Bègles (33130).

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro Siret 43951426600022

Représentée par Mme. Sandrine RIBEAU, en sa qualité de gérante.

Ci-après dénommée « Le Mécène »

Ci-après dénommées communément « Les parties »

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Avec 27 000 m², dont 9 000 m² accessibles aux usagers, sur 11 niveaux la Bibliothèque Meriadeck est l'une des plus grandes bibliothèques publiques de France.

Elle abrite plus d'un million de documents, dont plus de 250 000 livres d'étude, 300 000 documents à emprunter, mais aussi les fonds rares, précieux et anciens de la ville, soit 300 000 livres, estampes et manuscrits, dont le plus ancien date du 8^e siècle. Ce fonds place la Bibliothèque de Bordeaux au premier rang, à côté d'autres prestigieuses bibliothèques.

Dans les collections de la Bibliothèque, on trouve 3 éditions XVII^e s. d'Atlas Mercator-Hondius qui font l'objet de la présente convention.

Gerardus Mercator (1512-1594), cartographe et mathématicien flamand, est célèbre pour avoir conçu la « projection Mercator », dont les lignes de longitude parallèles facilitent la navigation par mer (les directions de la boussole pouvant être marquées avec des lignes droites). Mercator est l'un des premiers à utiliser le mot « Atlas » pour désigner un recueil de cartes. Il encourage son ami Abraham Ortelius à élaborer le premier atlas moderne. Mercator aurait voulu publier son propre atlas, constitué d'une version corrigée des cartes de Ptolémée, mais il meurt avant l'achèvement de son œuvre en 1594. C'est son fils qui publie son premier atlas, à titre posthume, en 1595. En 1604, Jodocus Hondius, célèbre graveur et cartographe d'Amsterdam, achète les cartes et les cuivres que Mercator avait laissé à ses héritiers. Il réédite l'œuvre de Mercator et l'augmente de 26 nouvelles cartes. C'est cette nouvelle édition que l'on désigne aujourd'hui comme l'Atlas Mercator-Hondius. La première édition de l'Atlas Mercator-Hondius est publiée en 1606, immédiatement suivie d'une seconde impression, en 1607.

L'Atlas Mercator-Hondius est un ouvrage fondamental pour toute la science cartographique de l'époque moderne. Plus complet que le Théâtre du monde d'Abraham Ortelius, il connaît un immense succès éditorial dans l'Europe du XVII^e siècle. Ses multiples rééditions, réalisées par Hondius et ses successeurs, sont régulièrement corrigées et mises à jour en fonction des observations et des découvertes maritimes contemporaines.

La bibliothèque possède trois éditions du XVII^e siècle de l'Atlas Mercator-Hondius, dont une édition de 1607 rehaussée en couleurs. Ces documents sont spectaculaires, mais ont été très fortement dégradés suite à des manipulations intensives : les reliures sont cassées, les feuillets salis, froissés, déchirés, acides...

Il est nécessaire de restaurer ces ouvrages pour les manipuler à nouveau ou les exploiter dans le cadre de projets d'animation ou d'exposition (éducation artistique et culturelle, présentations hors-les-murs, ateliers...) : l'Atlas Mercator-Hondius, véritable monument de l'histoire du livre, suscite très régulièrement des demandes qu'il est pour l'instant impossible d'honorer. Cette restauration s'inscrit dans un projet plus vaste de valorisation de la collection de cartes et atlas de la Bibliothèque.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties (Annexe 2).

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville de Bordeaux pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien au projet à travers un mécénat en nature et de compétences défini comme suit : réalisation d'un visuel illustrant le projet de restauration et de valorisation des Atlas Mercator-Hondius dans le cadre de la campagne de dons menée en faveur du projet.

Le don correspond à une création graphique (gravure originale numérisée), au format 42*42 cm environ, sur la thématique de l'Atlas Mercator-Hondius, ou plus largement de la cartographie et du voyage, etc.

Le visuel pourra être utilisé sur l'ensemble du projet de levée de fonds.

Le don est globalement valorisé à hauteur de 4 380 € (quatre mille trois cent quatre vingt euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La ville de Bordeaux déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document en annexe de la présente convention).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la ville de Bordeaux un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception de chaque don, la ville de Bordeaux établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »)

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville de Bordeaux développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur les supports de communication liés à la restauration et la valorisation des Atlas Mercator-Hondius.

Le Mécène fera expressément connaître à la ville de Bordeaux sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville de Bordeaux à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorise le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

La ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux, la ville de Bordeaux se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville de Bordeaux s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville de Bordeaux mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement tout effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin du projet défini ci-dessus.

La ville de Bordeaux garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville de Bordeaux.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le

En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville de Bordeaux

Pour le Mécène,

Nicolas Florian
Maire

Sandrine RIBEAU
Gérante

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
--

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts (BOI-IR-RICI-250).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI et demande à son client de procéder, pour son compte, au

versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au [BOI-TVA-DED-60-20](#) et [BOI-TVA-DED-60-30](#).

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock ([CGI, Annx. III, art. 38 nonies](#)).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'[article 38 du CGI](#). La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif ([BOI-BIC-PVMV-10-20-10](#) au **II § 350** et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'[article 238 bis du CGI](#), un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il

- recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

- i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) : Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

- ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas**

grevés d'une charge ou d'une condition : « Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelle que soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

CONVENTION DE MECENAT

Dans le cadre de la restauration et de la valorisation des Atlas Mercator

Entre la ville de Bordeaux

Et

GEOSAT

2019 - 2020

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°.....

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

GEOSAT

Dont le siège social est situé 17 rue Thomas Edison, à PESSAC (33600).

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro 42912377100074

Représentée par M. Mathias SAURA, en sa qualité de président

Ci-après dénommée « Le Mécène »

Ci-après dénommées communément « Les parties »

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Avec 27 000 m², dont 9 000 m² accessibles aux usagers, sur 11 niveaux la Bibliothèque Meriadeck est l'une des plus grandes bibliothèques publiques de France.

Elle abrite plus d'un million de documents, dont plus de 250 000 livres d'étude, 300 000 documents à emprunter, mais aussi les fonds rares, précieux et anciens de la ville, soit 300 000 livres, estampes et manuscrits, dont le plus ancien remonte au 8^e siècle. Ce fonds place la Bibliothèque de Bordeaux au premier rang, à côté d'autres prestigieuses bibliothèques.

Dans les collections de la Bibliothèque, on trouve 3 éditions XVII^e s. d'Atlas Mercator-Hondius qui font l'objet de la présente convention.

Gerardus Mercator (1512-1594), cartographe et mathématicien flamand, est célèbre pour avoir conçu la « projection Mercator », dont les lignes de longitude parallèles facilitent la navigation par mer (les directions de la boussole pouvant être marquées avec des lignes droites). Mercator est l'un des premiers à utiliser le mot « Atlas » pour désigner un recueil de cartes. Il encourage son ami Abraham Ortelius à élaborer le premier atlas moderne. Mercator aurait voulu publier son propre atlas, constitué d'une version corrigée des cartes de Ptolémée, mais il meurt avant l'achèvement de son œuvre en 1594. C'est son fils qui publie son premier atlas, à titre posthume, en 1595. En 1604, Jodocus Hondius, célèbre graveur et cartographe d'Amsterdam, achète les cartes et les cuivres que Mercator avait laissé à ses héritiers. Il réédite l'œuvre de Mercator et l'augmente de 26 nouvelles cartes. C'est cette nouvelle édition que l'on désigne aujourd'hui comme l'Atlas Mercator-Hondius. La première édition de l'Atlas Mercator-Hondius est publiée en 1606, immédiatement suivie d'une seconde impression, en 1607.

L'Atlas Mercator-Hondius est un ouvrage fondamental pour toute la science cartographique de l'époque moderne. Plus complet que le Théâtre du monde d'Abraham Ortelius, il connaît un immense succès éditorial dans l'Europe du XVII^e siècle. Ses multiples rééditions, réalisées par Hondius et ses successeurs, sont régulièrement corrigées et mises à jour en fonction des observations et des découvertes maritimes contemporaines.

La bibliothèque possède trois éditions du XVII^e siècle de l'Atlas Mercator-Hondius, dont une édition de 1607 rehaussée en couleurs. Ces documents sont spectaculaires, mais ont été très fortement dégradés suite à des manipulations intensives : les reliures sont cassées, les feuillets salis, froissés, déchirés, acides...

Il est nécessaire de restaurer ces ouvrages pour les manipuler à nouveau ou les exploiter dans le cadre de projets d'animation ou d'exposition (éducation artistique et culturelle, présentations hors-les-murs, ateliers...) : l'Atlas Mercator-Hondius, véritable monument de l'histoire du livre, suscite très régulièrement des demandes qu'il est pour l'instant impossible d'honorer. Dans le cadre de cette restauration, un projet de valorisation plus ambitieux est envisagé à travers notamment la réalisation d'une exposition et la numérisation des plus belles cartes et des plus beaux atlas de la Bibliothèque.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties (Annexe 2).

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville de Bordeaux pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien au projet à travers un mécénat financier à hauteur de 1 000 euros (mille euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

La somme devra être versée sur le compte de la ville de Bordeaux par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet ou dans l'ordre de virement) au plus tard le 19 décembre 2019.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception de chaque don, la ville de Bordeaux établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »)

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville de Bordeaux développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur les supports de communication liés au projet.

Le Mécène fera expressément connaître à la ville de Bordeaux sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville de Bordeaux à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorise le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

La ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux, la ville de Bordeaux se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville de Bordeaux définie ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, Bordeaux Métropole fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Mention du logo ou du nom du Mécène sur le site internet de ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ;
- Mention du logo ou du nom du Mécène sur les supports de communication liés à la restauration et à la valorisation des Atlas ;
- Au choix, une visite privée des coulisses de la Bibliothèque et de ses collections patrimoniales d'une durée de 60 min., pour 15 personnes, avec accès à la Chambre forte, ou une mise à disposition de l'Auditorium de la Bibliothèque pour un événement hors des heures d'ouverture de la bibliothèque.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville de Bordeaux s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée au projet.

La ville de Bordeaux mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'au 31/12/2020.

La ville de Bordeaux garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville de Bordeaux.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force

majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville de Bordeaux

Pour le Mécène,

Nicolas FLORIAN
Maire

Mathias SAURA
Précédent

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE EHTIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts ([BOI-IR-RICI-250](#)).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'[article 238 bis du CGI](#) et demande à son client de procéder, pour son compte, au

versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au [BOI-TVA-DED-60-20](#) et [BOI-TVA-DED-60-30](#).

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock ([CGI, Annx. III, art. 38 nonies](#)).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'[article 38 du CGI](#). La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif ([BOI-BIC-PVMV-10-20-10](#) au **II § 350** et suivants).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'[article 238 bis du CGI](#), un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'article 200 du CGI dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI, et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'article 200 du CGI, le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il

- recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

- i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) : Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

- ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas**

grevés d'une charge ou d'une condition : « Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelle que soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

ANNEXE 3 : RIB

Banque de France					
RC PARIS B 572104891					
Relevé d'Identité Bancaire					
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale					
METROPOLE					
Domiciliation : BDF Bordeaux					
Siret : 17330211800786					
RIB à fournir pour virements Nationaux	Identifiant RIB automatisé				
	code banque	code guichet	numéro de compte	clé	
	30001	00215	C3300000000	82	
Identifiant International (IBAN) :					
FR54	3000	1002	15C3	3000	0000 082
Identifiant SWIFT (BIC) de la BdF :					
BDFEFRPPCCT					

CONVENTION DE MECENAT

Dans le cadre de la restauration et de la valorisation des Atlas Mercator-Hondius

Entre la ville de Bordeaux

Et

Holding La Toque Cuivrée

2019 - 2020

ENTRE

La ville de Bordeaux

Représentée par M. Nicolas Florian, Maire, agissant en vertu de la délibération n°D-.....(à préciser selon passage en Conseil municipal),

Ci-après dénommée « La ville ».

ET

HOLDING LA TOQUE CUIVREE,

Dont le siège social est situé au 97, avenue de Techenev, 33370 Artigues Près de Bordeaux.

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro Siret
532 644 812 00010.

Représentée par M. Bernard LUSSAUT, en sa qualité de Gérant.

Ci-après dénommée « Le Mécène »

Ci-après dénommées communément « Les parties »

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Bordeaux. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la ville à travers l'acte de don.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Avec 27 000 m², dont 9 000 m² accessibles aux usagers, sur 11 niveaux la Bibliothèque Meriadeck est l'une des plus grandes bibliothèques publiques de France.

Elle abrite plus d'un million de documents, dont plus de 250 000 livres d'étude, 300 000 documents à emprunter, mais aussi les fonds rares, précieux et anciens de la ville, soit 300 000 livres, estampes et manuscrits, dont le plus ancien remonte au 8^e siècle. Ce fonds place la Bibliothèque de Bordeaux au premier rang, à côté d'autres prestigieuses bibliothèques.

Dans les collections de la Bibliothèque, on trouve 3 éditions XVII^e s. d'Atlas Mercator-Hondius qui font l'objet de la présente convention.

Gerardus Mercator (1512-1594), cartographe et mathématicien flamand, est célèbre pour avoir conçu la « projection Mercator », dont les lignes de longitude parallèles facilitent la navigation par mer (les directions de la boussole pouvant être marquées avec des lignes droites). Mercator est l'un des premiers à utiliser le mot « Atlas » pour désigner un recueil de cartes. Il encourage son ami Abraham Ortelius à élaborer le premier atlas moderne. Mercator aurait voulu publier son propre atlas, constitué d'une version corrigée des cartes de Ptolémée, mais il meurt avant l'achèvement de son œuvre en 1594. C'est son fils qui publie son premier atlas, à titre posthume, en 1595. En 1604, Jodocus Hondius, célèbre graveur et cartographe d'Amsterdam, achète les cartes et les cuivres que Mercator avait laissé à ses héritiers. Il réédite l'œuvre de Mercator et l'augmente de 26 nouvelles cartes. C'est cette nouvelle édition que l'on désigne aujourd'hui comme l'Atlas Mercator-Hondius. La première édition de l'Atlas Mercator-Hondius est publiée en 1606, immédiatement suivie d'une seconde impression, en 1607.

L'Atlas Mercator-Hondius est un ouvrage fondamental pour toute la science cartographique de l'époque moderne. Plus complet que le Théâtre du monde d'Abraham Ortelius, il connaît un immense succès éditorial dans l'Europe du XVII^e siècle. Ses multiples rééditions, réalisées par Hondius et ses successeurs, sont régulièrement corrigées et mises à jour en fonction des observations et des découvertes maritimes contemporaines.

La bibliothèque possède trois éditions du XVII^e siècle de l'Atlas Mercator-Hondius, dont une édition de 1607 rehaussée en couleurs. Ces documents sont spectaculaires, mais ont été très fortement dégradés suite à des manipulations intensives : les reliures sont cassées, les feuillets salis, froissés, déchirés, acides...

Il est nécessaire de restaurer ces ouvrages pour les manipuler à nouveau ou les exploiter dans le cadre de projets d'animation ou d'exposition (éducation artistique et culturelle, présentations hors-les-murs, ateliers...) : l'Atlas Mercator-Hondius, véritable monument de l'histoire du livre, suscite très régulièrement des demandes qu'il est pour l'instant impossible d'honorer. Cette restauration s'inscrit dans un projet plus vaste de valorisation de la collection de cartes et atlas de la Bibliothèque.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » souhaite soutenir le projet de la ville de Bordeaux décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties (Annexe 2).

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville de Bordeaux déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville de Bordeaux pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien au projet de restauration et de valorisation des Atlas Mercator-Hondius de la Bibliothèque de Bordeaux en reversant un euro et cinquante centimes par boîte de canelés et autres spécialités de la marque vendue dans le cadre du projet.

La boîte du projet de reversement est tout débord créée à 20 000 exemplaires. Une autre série similaire pourra être envisagée une fois les premiers exemplaires écoulés et si le projet de restauration et de valorisation des Atlas Mercator-Hondius n'est pas terminé.

La somme à reverser sera déterminée conjointement par la ville de Bordeaux et le mécène qui devra fournir la preuve du nombre de boîtes concernées vendues sur la période au bénéfice de ce projet.

Le versement s'effectuera en deux temps selon l'échéancier suivant :

- Premier versement au plus tard le 30 juin 2020 ;
- Deuxième versement au plus tard le 8 décembre 2020.

Conformément au cadre légal du mécénat, le Mécène s'engage à verser une somme fixe minimum définie pour ce projet à hauteur de 3000 (trois mille) euros nets de taxe, indépendante du volume de vente qui sera réalisé dans le cadre du projet de reversement.

Les versements devront être effectués sur le compte de la ville de Bordeaux par virement (RIB communiqué en annexe 3 de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la

mention du nom du projet « Bibliothèque de Bordeaux – Restauration et valorisation des Atlas Mercator-Hondius »).

La vente des boîtes sera effectuée par le Mécène sur son propre réseau de distribution en 2020, dans l'ensemble de ses boutiques, pendant toute la durée de la convention. Le mécène s'engage à ne pas commercialiser la boîte à l'effigie du projet de reversement en faveur de la restauration des Atlas Mercator Hondius dans un autre cadre que celui de la présente convention.

La vente des boîtes avec reversement débutera en 2020, à une date convenue ultérieurement entre les parties.

Le Mécène s'engage à :

- Associer le logo de la Bibliothèque de Bordeaux et de Bordeaux Métropole aux boîtes du projet de reversement.
- Prendre en charge les coûts de communication concernant la vente des boîtes du projet de reversement et assurer une transparence du projet vis-à-vis de l'acheteur sur les supports de vente. L'acheteur sera informé de la part du prix de vente reversée au bénéficiaire. Le Mécène s'engage ainsi à faire mention distinctement du reversement d'un euro et cinquante centimes par boîte directement sur la boîte elle-même (à travers un système de médaillon et/ou un texte expliquant le projet et validé conjointement par les parties).
- Ne pas augmenter le prix de vente des boîtes de la somme reversée au bénéficiaire.

Le visuel de la boîte du projet de reversement fait l'objet d'une validation conjointe des parties.

Le don est globalement valorisé à une hauteur minimum de 3000 (trois mille) euros nets de taxe, somme minimale indépendante du volume des ventes définie entre les parties, et une hauteur maximale de 30 000 euros (trente mille euros), somme correspondant à la valorisation du reversement pour les 20 000 premières boîtes vendues. Cette valorisation fera l'objet d'une réévaluation en fonction du nombre d'exemplaires de boîtes réellement vendues, à la date de chaque reversement prévu par l'échéancier défini précédemment.

Par ailleurs, le Mécène s'engage à fournir, sous forme de don en nature, 100 bouchées Lunch qui seront servies à la Bibliothèque Meriadeck le 11 janvier 2019 dans le cadre du projet. Ce don est valorisé à hauteur de 47.60 € (quarante-sept euros soixante centimes), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

5.1. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du don, la ville de Bordeaux établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à la restauration et à la valorisation des Atlas Mercator-Hondius le rayonnement qu'il convient, la ville de Bordeaux développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur les supports de communication liés à la restauration et à la valorisation des Atlas Mercator-Hondius.

Le Mécène fera expressément connaître à la ville de Bordeaux sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la ville de Bordeaux à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La ville de Bordeaux autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300dpi) de son logo type format EPS nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux, la ville de Bordeaux se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville de Bordeaux définie ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, Bordeaux Métropole fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Mention du logo ou du nom du Mécène sur le site internet de ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ;
- Mention du logo ou du nom du Mécène sur les supports de communication liés à la restauration et à la valorisation des Atlas Mercator-Hondius ;
- Une visite privée de la Bibliothèque et de ses collections patrimoniales d'une durée de 60 min., pour 20 personnes.

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville de Bordeaux s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La ville de Bordeaux mentionnera également le Mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et à compter du printemps 2020 pour la vente des boîtes en faveur de la restauration et de la valorisation des Atlas Mercator-Hondius, et ce jusqu'à la fin du projet défini ci-dessus.

La ville de Bordeaux garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville de Bordeaux.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour la ville de Bordeaux

Pour le Mécène,

Nicolas FLORIAN
Maire

Bernard LUSSAUT
Gérant

ANNEXES :

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI

Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Annexe 1 : CADRE FISCAL DU MECENAT - Art 238 bis du CGI
--

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, le versement doit procéder d'une intention libérale de l'entreprise et ne doit pas être la contrepartie d'une prestation que l'organisme a effectuée à son profit.

Par ailleurs, ce don, qui peut être effectué en numéraire ou en nature, ne peut pas venir en déduction pour la détermination du résultat imposable. A cet effet, son montant ou sa valeur doit être réintégré de manière extra-comptable.

1 I. Forme des dons et valorisation des biens donnés

Les versements des entreprises peuvent être effectués en numéraire ou en nature.

Les dons en numéraire se caractérisent par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

Remarque : en ce qui concerne la forme des dons effectués par les particuliers, il convient aussi de se reporter à la série IR relative aux réductions et crédits d'impôts ([BOI-IR-RICI-250](#)).

1.1 A. Dons en numéraire

Lorsque l'entreprise effectue un don en numéraire, le montant pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt est égal au montant effectivement versé.

En principe, les dons en numéraire sont effectués directement par le donateur.

Toutefois, il est admis, à l'instar de ce qui est prévu pour les particuliers au titre de l'abandon de revenus ou de produits, que le versement de l'entreprise donatrice à l'organisme puisse être effectué, sur ordre de celle-ci, directement par son créancier.

Fiscalement, la situation est identique à celle dans laquelle le don aurait été directement versé par l'entreprise donatrice.

Ainsi, peuvent ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt les « abandons de recettes », qui constituent une modalité particulière de don en numéraire par laquelle l'entreprise donatrice demande à son client de verser, pour son compte, directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée, tout ou partie du produit de sa vente ou de sa prestation.

Exemple: Une entreprise vend des produits pour 100 € HT, auxquels s'ajoute une TVA collectée de 20 € (soit un montant total TTC de 120 €). Elle donne la moitié du produit HT de sa vente à un organisme répondant aux conditions prévues à l'[article 238 bis du CGI](#) et demande à son client de procéder, pour son compte, au

versement de la somme correspondant à ce don (soit 50 €) audit organisme. L'entreprise doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 50 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans l'hypothèse où elle demande à son client de procéder, pour son compte, au versement d'une somme de 120 € à l'organisme, soit l'intégralité de sa recette, elle doit constater un produit imposable de 100 € HT, un don de 120 € et collecter une TVA de 20 €.

Dans les deux situations, aucune régularisation de TVA déductible n'est à effectuer.

1.2 B. Dons en nature

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple, don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), il est nécessaire de procéder à leur valorisation pour les besoins du calcul de la réduction d'impôt et de la réintégration extra-comptable.

D'une manière générale, la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise doit correspondre au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service.

Par ailleurs, la valorisation du don du bien ou de la prestation par l'entreprise doit prendre en compte les éventuelles régularisations de TVA déductible visées au [BOI-TVA-DED-60-20](#) et [BOI-TVA-DED-60-30](#).

En outre, cette valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus (cf. **II § 80**).

La valeur des dons en nature de biens autres que ceux qui sont immobilisés est égale à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock ([CGI, Annx. III, art. 38 nonies](#)).

Lorsque le versement prend la forme de produits alimentaires, le don peut être estimé à la valeur pour laquelle les produits sont ou devraient être inscrits en stock en application des dispositions du 3 de l'[article 38 du CGI](#). La valeur d'inscription en stock s'entend de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après prise en compte des provisions fiscalement déductibles.

Ainsi, lorsque la valeur nette comptable est nulle, du fait par exemple de la proximité de la date de péremption du produit, aucune réduction d'impôt ne peut être pratiquée.

Par ailleurs, les versements peuvent également correspondre à des prestations en nature. Ainsi, les entreprises peuvent prendre en charge le transport des produits alimentaires qui sont donnés. Dans ce cas, la base de calcul de la réduction d'impôt comprend le coût du transport supporté par l'entreprise donatrice (ce seul coût lorsque la valeur nette comptable est nulle).

S'agissant d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, le don doit être valorisé à sa valeur de cession retenue pour la détermination de la plus-value ou moins-value liée à la sortie du bien de l'actif ([BOI-BIC-PVMV-10-20-10 au II § 350 et suivants](#)).

Lorsque le don en nature effectué par l'entreprise prend la forme d'une prestation non rémunérée, il doit être valorisé à son coût de revient.

Ainsi, une entreprise qui met gratuitement à disposition d'un organisme visé à l'[article 238 bis du CGI](#), un de ses salariés quelques heures par semaine pour y exercer réellement et effectivement une activité consent un don en nature lui ouvrant droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI. Ce don est évalué à son coût de revient, à savoir les rémunérations et charges sociales y afférentes.

Précisions concernant la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

La [circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers](#) adressée aux préfets de région, de département et de police précise que la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Remarques :

1 - Le régime du mécénat ne s'applique qu'aux mises à disposition, par les entreprises, de sapeurs-pompiers ayant le statut de salariés. En conséquence, ne sont pas concernés par le dispositif les exploitants individuels qui seraient amenés à participer à des interventions à l'appel des services de secours.

Les salariés mis à disposition par l'entreprise doivent exercer réellement et effectivement une activité de sapeurs-pompiers au sein des SDIS.

La mise à disposition de salariés doit être réalisée pendant les heures de travail et pour des interventions opérationnelles. En revanche les mises à disposition pour des activités de formation relèvent des dispositions de l'[article 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers](#) et sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne constituent donc pas un don de l'entreprise.

2 - Le don doit être valorisé à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes, desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier). Cette valorisation doit être réintégrée extra-comptablement par l'entreprise sur l'imprimé n° **2058-A** (CERFA n° 10 951) de la liasse fiscale.

3 - Pour que les employeurs puissent justifier qu'ils ont effectué un don en nature au bénéfice du SDIS, ce dernier peut leur remettre une attestation de don, conformément aux précisions figurant dans le II, précisant les dates et heures des interventions du salarié.

Afin de limiter le nombre d'attestations à délivrer, le SDIS a la possibilité d'établir une attestation globale de la totalité des interventions effectuées au titre d'une année, sous réserve que les dates et heures des interventions soient rigoureusement précisées. Le SDIS doit tenir compte des dates de clôture de l'exercice fiscal des entreprises donatrices pour que celles-ci disposent d'une attestation globale correspondant à leur exercice social et non à l'année civile.

Toutefois, les SDIS qui le souhaitent peuvent toujours établir une attestation de dons qui peut être conforme au modèle prévu au 5 de l'[article 200 du CGI](#) dans les conditions prévues au 4) du rescrit n°2006/38 du 2 juin 2006 (cf.précédente version du document).

2 II. Justification du don à un organisme éligible

Conformément aux dispositions de l'[article 238 bis du CGI](#), et contrairement aux règles applicables aux dons des particuliers prévues à l'[article 200 du CGI](#), le bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons effectués à des organismes éligibles n'est pas subordonné à la production, par les entreprises donatrices, de reçus des organismes bénéficiaires des versements répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant notamment du montant, de la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires (**RECU-DONS**, Cerfa n° 11580 disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "[Recherche de formulaires](#)").

Toutefois, il appartient à l'entreprise donatrice d'apporter la preuve qu'elle a effectué un versement qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI : réalité des dons, montant du versement, identité du bénéficiaire des dons, nature et date du versement.

Dès lors, dans le cadre de leur relation avec les entreprises, les organismes bénéficiaires des dons visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bien entendu délivrer les reçus prévus au 5 de l'article 200 du CGI permettant à l'entreprise d'attester du don effectué.

Lorsque l'entreprise effectue un don en nature, l'attestation de don délivrée par l'organisme comporte, outre son identité, celle de l'entreprise donatrice et la (les) date(s) du don, la seule description physique des biens et services reçus qu'il a acceptés sans mention de leur valeur.

Lorsque l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise (par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action), il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés. Corrélativement, l'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

Annexe 2 : CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. **Avantage fiscal :**

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

- Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants
- Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. **Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :**

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Bordeaux relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT: « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs **qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition** : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quelque soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que

possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte. La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la 1ère Commission est instauré. Il élaborera un règlement d'examen des propositions de mécénats permettant de vérifier leur conformité au regard des attendus de la présente charte. Il émettra sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Annexe 3 : RIB DE LA VILLE DE BORDEAUX

Banque de France					
RC PARIS B 572104891					
Relevé d'Identité Bancaire					
Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale <i>METROPOLE</i>					
Domiciliation : BDF Bordeaux					
Siret : 17330211800786					
RIB à fournir pour virements Nationaux	Identifiant RIB automatisé				
	code banque	code guichet	numéro de compte	clé	
	30001	00215	C3300000000	82	
Identifiant International (IBAN) :					
FR54	3000	1002	15C3	3000	0000 082
Identifiant SWIFT (BIC) de la BdF :					
BDFEFRPPCCT					

D-2019/545

CAPC musée d'art contemporain. Catalogue de l'exposition consacrée à l'artiste Danh Vo. Modification des stocks. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain a présenté du 19 mai au 28 octobre 2018 une exposition consacrée à l'artiste Danh Vo. A cette occasion un catalogue a été édité, au prix de vente de 39 euros. Un contrat de distribution a été conclu avec les Presses du Réel répartissant le stock d'origine, de 700 exemplaires, comme suit :

- 50 en vente au CAPC,
- 450 en dons
- 200 distribués par les Presses du réel.

Devant le succès qu'a rencontré cet ouvrage, les 200 exemplaires en distribution sont aujourd'hui épuisés et les Presses du Réel souhaiteraient disposer de 100 exemplaires supplémentaires ce qui amènerait le stock effectif restant à disposition du CAPC, compte tenu des ventes et dons déjà réalisés par celui-ci, à 9 exemplaires à la vente et 25 en dons.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2019/546
Contrat de Ville Métropolitain. Avenant n°1. Décision.
Autorisation

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'à la fin de l'année 2022 la durée des « contrats de ville » ainsi que des différents dispositifs afférents (« géographie prioritaire » et exonérations fiscales spécifiques). La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de « la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » est venue préciser les contours de cet avenant.

L'objectif n'était pas d'élaborer un nouveau « contrat de ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État ou d'autres financeurs pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

1- Une mise à jour du « contrat de ville »

Au plan National, l'État a souhaité lancer une nouvelle impulsion à la « Politique de la ville ». Pour cela, il propose la mise en œuvre du « pacte de Dijon ».

Les priorités fixées par l'État portent sur l'éducation et la jeunesse et s'articulent autour de 3 grands objectifs :

- garantir les mêmes droits aux habitants : sécurité, mixité sociale, logement cadre de vie, solidarité, mobilité ;
- favoriser l'émancipation : éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle ;
- « faire république » : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement sur les formations Valeurs de la république et laïcité, culture, égalité Femmes-Hommes.

Parallèlement, l'évaluation à mi-parcours du « Contrat » de Bordeaux Métropole a permis de réinterroger le diagnostic initial qui présidait à sa rédaction en 2015. Des éléments de contexte généraux et locaux ont ainsi été identifiés qui ont pu impacter les quartiers prioritaires :

- L'attractivité du territoire bordelais, renforcée par l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse, qui contribue à tendre le marché du logement dans le secteur privé, mais aussi dans le parc social.
- Malgré le dynamisme du marché de l'emploi sur la Métropole, on constate la persistance dans les quartiers prioritaires d'un chômage plus important que sur le reste de la métropole.
- Une actualité migratoire qui impacte fortement le territoire métropolitain et exerce une forte pression sur l'offre en matière d'apprentissage de la langue.
- La dématérialisation des services publics qui crée un besoin en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique.
- Les difficultés du secteur associatif qui se caractérisent par la montée en puissance des demandes de soutien aux financeurs.
- L'évolution des problèmes de sécurité dans les quartiers.

En complément, les premières réalisations ont été soulignées dans le cadre de cette évaluation participative (cf. l'avenant ci-joint). La première d'entre elles est la mobilisation du « droit commun » ainsi que la mise en place de groupes de travail, qui ont permis de renforcer la connaissance inter-institutionnelle et de poser les bases d'une articulation plus forte des interventions à venir.

Cet avenant du contrat de ville intègre ainsi les conclusions de l'évaluation à mi-parcours des « contrats de ville ». Rédigé dans l'esprit du « Pacte de Dijon » il prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'articule avec les différents plans nationaux : « plan pauvreté », « plan national de santé », « plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme » et les différentes politiques locales menées par les partenaires signataires.

Il prolonge également la durée des conventions territoriales et des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

2. Des priorités largement partagées

La rédaction de cet avenant est l'émanation d'un travail de concertation avec les 14 communes concernées et les partenaires de la « politique de la ville » : les services déconcentrés de l'État, le Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), la Banque des Territoires, l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA), le Conseil Départemental et la Région.

L'ensemble des signataires s'engagent ainsi à poursuivre les objectifs inscrits dans le contrat de ville métropolitain et dans le respect des compétences de chacun. En particulier, le rôle central des communes est réaffirmé, sur tous les axes du contrat de ville : l'ingénierie, la proximité, la mise en œuvre des actions dans les quartiers, sont au cœur de la politique de la ville et prennent forme dans les conventions territoriales.

5 axes prioritaires et partagés ont ainsi été définis :

- 1/ l'emploi ;
- 2/ la mixité sociale et la rénovation urbaine ;
- 3/ l'éducation et la jeunesse ;
- 4/ l'inclusion numérique ;
- 5/ la lutte contre la pauvreté.

Après l'adoption de ce protocole, le travail collaboratif se poursuivra par la relance des groupes de travail thématiques qui viendront décliner à l'échelle des quartiers les engagements pris dans ce document. Ainsi, les groupes de travail « emploi, développement économique », « éducation », « numérique » seront réunis pour aller plus loin dans les engagements et articuler les différents plans et politiques publiques.

3. Les engagements ajustés et réaffirmés de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des autres villes signataires, s'engage sur les 5 axes à :

- Poursuivre l'ensemble des actions et politiques publiques qui favorisent le vivre ensemble et l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- Poursuivre la réflexion pour décliner sur les quartiers les nouvelles orientations de la politique de la ville, aux côtés des partenaires du contrat de ville.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de ville métropolitain et tous les documents afférents,
- Approuver le présent avenant au « contrat de ville Métropolitain ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

**AVENANT AU CONTRAT DE VILLE
DE MÉTROPOLITAIN
PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS
RÉCIPROQUES
2019-2022**

Sommaire :

1. Contexte et sens du protocole d'engagements réciproques
2. Nouvelles orientations de la politique de la ville : une mobilisation nationale
3. Rappel du diagnostic renouvelé à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du contrat et premiers résultats
4. Gouvernance, méthode et évaluation
5. Protocole d'engagements réciproques : des orientations réaffirmées et priorisées

1. Contexte et sens du protocole d'engagements

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'en 2022 (année révolue) les contrats de villes ainsi que la géographie prioritaire et les dispositifs fiscaux rattachés. La circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers vient préciser les contours de l'avenant au contrat qui prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Ce protocole d'engagements s'inscrit dans l'esprit du Pacte de Dijon, signé par l'État et les collectivités locales, fixant les nouvelles orientations en matière de politique de la ville. Ces orientations ont été précisées en conseil des ministres du 18 juillet 2018, à travers une feuille de route en 5 programmes et 40 mesures. Le protocole d'engagements réciproques vise à décliner cette feuille de route au plan territorial et à rendre lisibles les mesures en cours de déploiement, avec une place majeure accordée au volet enfance et soutien à la parentalité.

Il intègre également différents plans nationaux, notamment le plan pauvreté, le plan national de santé ou le plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. Au plan local, il se nourrit des conclusions de l'évaluation à mi-parcours conduite en 2018 et des différentes politiques publiques menées par les partenaires signataires et des schémas ou plans départementaux (jeunesse, service aux familles, animation de la vie sociale).

L'objectif n'est donc pas d'élaborer un nouveau contrat de ville, mais bien de tirer les leçons de ces 3 premières années de contrat métropolitain, de réaffirmer les priorités en fonction des compétences de chacun, en prenant en compte les nouvelles orientations des différents signataires pour les décliner en engagements concrets travaillés collectivement et mis en œuvre d'ici 2022. Ce protocole prolonge donc le contrat de ville et évoque les principaux engagements ou principes d'engagements des signataires à l'échelle de la métropole bordelaise jusqu'en 2022. Cet avenant prolonge également les conventions territoriales jusqu'à 2022 inclus.

2. Les nouvelles orientations en matière de politique de la ville : une mobilisation nationale

La prorogation des contrats de ville élaborés en 2015 jusqu'en 2022 va donner une nouvelle impulsion, autour de la mobilisation du droit commun des signataires. Elle s'est concrétisée en juillet 2018 au niveau national, par la signature du Pacte de Dijon, réaffirmant le partenariat indispensable entre l'État et les collectivités, et par l'annonce des 40 mesures engageant l'ensemble des ministères. Ces engagements conjoints doivent à présent trouver une traduction très opérationnelle dans chacun des territoires à travers l'actualisation des contrats de ville autour de 3 axes :

- garantir les mêmes droits aux habitants (sécurité, mixité sociale, logement cadre de vie, solidarité, mobilité) ;
- favoriser l'émancipation (éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle) ;
- faire république (prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement sur les formations Valeurs de la république et laïcité, culture, égalité Femmes-Hommes).

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers précise les contours de l'avenant au contrat de ville qui doit prendre la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques de l'ensemble des signataires. Elle rappelle également que, sur les 40 mesures couvrant l'ensemble des thématiques, 26 d'entre elles ont été investies ou sont en cours de mises en œuvre.

Le Pacte de Dijon prévoit quant à lui une série d'engagements dans les secteurs du développement économique, de l'emploi, de l'habitat, des transports mais aussi de la jeunesse, de l'éducation, de la formation, de l'action sociale, de l'insertion, de la santé ou encore de la tranquillité publique et de la justice. Il réaffirme le rôle de copilotage, de coordination et d'impulsion des intercommunalités.

Les engagements du pacte de Dijon seront déclinés localement et croisés avec les autres stratégies nationales et locales, pour répondre aux problématiques spécifiques de chaque quartier. Cette déclinaison constituera le moteur de la transformation des contrats de ville. Les engagements du pacte, assortis d'indicateurs, seront suivis à l'échelon local et à l'échelle nationale, sous la responsabilité conjointe de l'État et des collectivités.

3. Rappel du diagnostic renouvelé à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du contrat et premiers résultats

L'évaluation à mi-parcours menée en interne en 2018 a permis de réinterroger le diagnostic qui présidait au contrat de ville métropolitain. Des éléments de contexte généraux et locaux ont été identifiés lors des échanges partenariaux qui ont pu impacter les quartiers prioritaires :

- L'attractivité du territoire bordelais, renforcée par l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse, qui contribue à tendre le marché du logement dans le secteur privé, mais aussi dans le parc social.
- La situation économique contrastée, avec l'observation d'un frémissement, mais aussi beaucoup de fragilités et la nécessité de se doter d'outils de mesure sur les quartiers. L'«effet quartier» sur les caractéristiques des demandeurs d'emploi actifs, mesuré par l'A'urba à partir des données de Pôle emploi de 2016, montre en effet une sur-représentation des demandeurs peu ou pas qualifiés par rapport à la moyenne métropolitaine (2 fois plus). Cette tendance est sans doute aggravée par le poids de l'inactivité, qui n'entre pas dans les statistiques de Pôle emploi et qui touche principalement les jeunes et les femmes.

- Une actualité migratoire qui impacte fortement le territoire métropolitain et exerce une forte pression sur l'offre en matière d'apprentissage de la langue. De nombreuses structures proposant des cours d'alphabétisation/Français Langue Etrangère, de type centre social ou association, enregistrent une nette augmentation des demandes provenant de ce public qui s'accompagne d'un changement des profils de personnes accueillies (plus de mineurs, d'hommes, de personnes non qualifiées...).
- La dématérialisation des services publics qui crée un besoin en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique. Cette évolution contraint les bénévoles ou les professionnels à se former pour répondre à ce nouveau type de demandes.
- Les difficultés du secteur associatif qui se caractérisent par la montée en puissance des demandes de soutien aux financeurs (baisse de la prise en charge par l'Etat des contrats aidés notamment).
- L'évolution des problèmes de sécurité dans les quartiers.

En parallèle, les premières réalisations ont été soulignées dans le cadre de cette évaluation. La première d'entre elles est la mobilisation du droit commun. Pour l'améliorer, les partenaires ont mis en place des instances de coordination avec les autres directions, comme c'est le cas avec le groupe « référents » interne de Bordeaux Métropole ou le groupe projet Etat de la mission Ville (GPE). Le Département réalise par ailleurs un recensement interne et très complet de toutes les actions de droit commun destinées aux habitants des quartiers politique de la ville de la métropole. Ces démarches permettent de rendre ce droit commun à la fois plus lisible en interne mais aussi dans le partenariat. Les groupes de travail qui avaient été mis en place en amont de l'élaboration du contrat de ville ont perduré et ont permis de renforcer les liens : la connaissance inter-institutionnelle s'améliore et permet de poser les bases d'une articulation plus forte de nos interventions à venir.

Il faut noter que, sur la rive droite, Bordeaux Métropole et les quatre villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, compte tenu de l'importance des populations inscrites en quartiers politique de la ville (QPV) (27 955 habitants recensés en QPV sur les 4 communes soit 42% de la population en QPV de Bordeaux-Métropole), de l'ampleur des difficultés et de la coopération établie depuis près de 20 ans à l'échelle de ce territoire ont institué un outil de travail sous forme de groupement d'intérêt public qui participe à l'élaboration de projets intercommunaux s'inscrivant en réponse aux enjeux et objectifs du contrat de ville métropolitain.

Au total, en termes de bilan, beaucoup a été fait et les principales avancées peuvent être résumées dans le tableau suivant, qui ne prétend pas à l'exhaustivité.

<p>Pilier 1 (emploi)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politiques d'accès à l'emploi et à la création d'activité économique, notamment de la Région (formation, parrainage, plate-forme découverte des métiers, accompagnement à la création d'entreprises) - Politiques d'insertion et d'inclusion sociale du Département, notamment par le cofinancement de projets éligibles au Fonds social européen (FSE), la lutte contre l'illettrisme, le Revenu de solidarité active (RSA), les clauses d'insertion dans les marchés publics - Levée des freins : offre plus lisible en Français langue étrangère (FLE), alpha et travail en cours avec le Comité de liaison des acteurs de la promotion du Sud-Ouest (CLAP Sud-Ouest) et zoom sur mobilité, accompagnement à la résolution des difficultés de garde d'enfant pour les parents (souvent femmes monoparentales) engagés dans une démarche d'insertion professionnelle et de formation (Villes du GPV) - Dispositifs d'accompagnement individuel : Garantie jeunes, parrainage, Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), Parcours emploi compétences (PEC).. et accompagnement global porté par Pôle emploi et le Département - Réseau : Charte « entreprises et quartiers » / Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte) - Prise en compte des problématiques et des ressources issues QPV dans les politiques publiques développement économique de Bordeaux Métropole (Économie sociale et solidaire (ESS)...), prise en compte de la dimension économique dans les projets de Renouveau urbain - Travail intercommunal territorialisé : « Social lab » du Grand projet des villes (GPV), mise en place d'une textilerie avec le soutien de la Région et de la Banque des territoires, site Zone franche urbaine (ZFU) - territoires entrepreneurs
------------------------------	---

<p>Pilier 2 (cohésion sociale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation de moyens pour favoriser la réussite des parcours (Réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP+, Programme de réussite éducative (PRE), classes allophones, dédoublement des classes, devoirs faits, parentalité, fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes, rénovation écoles) et lutte contre le décrochage (mission de lutte contre le décrochage, plateforme décrocheurs) - Politique globale de solidarité du Département, avec notamment les Pôles Territoriaux de Solidarité (et ou Maisons du Département « solidarités » au plus près des besoins, Couverture de l'ensemble des quartiers politique de la ville par des centres sociaux ou des espaces de vie sociale avec la Caisse d'allocations familiales (CAF)... - Développement des Épiceries sociales et solidaires - Travail sur le Contrat Local de Santé métropolitain, Maison départementale de la santé, Action sur le développement des compétences psychosociales de enfants de 6 à 11ans - Réalisation d'équipements de proximité (Salle des fêtes du Grand Parc, réhabilitation du gymnase de Saige, maison des solidarités et de l'emploi à Villenave d'Ornon, ...) – cofinancements - Culture : Parcours d'éducation artistique, contrats locaux d'éducation artistique et culturelle, projet de développement social et culturel, schéma des apprentissages culturels et à la création artistique, cofinancements à l'accès et à la diversification de l'offre culturelle, sportive et de loisirs en QPV (Département, Bordeaux Métropole, commune, État ,...) - Tranquillité : Approfondissement de la Sécurité du quotidien (SQ) et pérennisation des instances de pilotage Quartier de reconquête républicaine (QRR), doublement des délégués cohésion police population depuis 2015 (2 en 2015, 5 en 2018), Travail d'intérêt général (TIG) notamment collectif, rénovation de l'observatoire police-population, étude médiation, observatoire de sûreté dans les transports en commun de l'agglomération bordelaise
--	--

<p>Pilier 3 (cadre de vie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travail sur la mixité sociale dans les logements à l'échelle de la métropole (convention intercommunale d'attribution en 2018). Réalisation du document cadre des orientations de la Conférence intercommunale du logement (CIL) et de la convention intercommunale d'attribution (signature prévue en 2019). - Avancées sur les opérations de renouvellement urbain et rôle des conseils citoyens. - Livraison des dernières opérations de rénovation urbaine du Programme national de renouvellement urbain (PNRU1). - Élaboration des plans guides des projets de renouvellement urbain du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). - Impact positif du partenariat développé dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Développement des jardins partagés et/ou alimentaires – Animation du réseau des jardins partagés proposé par Agenda 21 du Département - Réhabilitation des copropriétés dégradées, poursuite du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Bordeaux et mise en place d'une démarche d'évaluation d'impacts sur la santé (Charte d'Ottawa, plan santé 2015/2019). - Mise en place des conseils citoyens dans les QPV et implication dans le cadre des projets de Renouvellement urbain (RU).
<p>Pilier 4 (valeurs républicaines)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au développement des permanences d'accès aux droits - Déploiement du Plan national Formations valeurs de la République et laïcité - Renforcement du soutien partenarial aux structures d'animation de la vie sociale exercé dans le cadre du Schéma départemental de l'animation et de la vie sociale - Démarche de double labellisation de BM égalité/discriminations / actions menées par la Déléguée départementale aux droits des femmes - Développement des politiques publiques de prévention des violences faites aux femmes et/ou violences intra familiales par le Département. - Travail sur le non recours aux droits / CAF/ Département - Plan de prévention de la radicalisation - Installation du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) - Développement des services civiques dans les quartiers - Quota de jeunes des quartiers à l'École de la 2^e chance (E2C) et l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)

4. Gouvernance, méthode et évaluation

Le copilotage Etat/Bordeaux Métropole depuis la rédaction et la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain a créé une réelle dynamique partenariale renforcée, avec la position des communes toujours au cœur du dispositif. Toutefois cette démarche partenariale doit s'intensifier, en associant systématiquement les conseils citoyens tant à l'échelle des communes qu'au niveau intercommunal, pour concourir à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération. De nombreuses étapes ont été franchies (Appel à projets commun État/Bordeaux Métropole/villes, réunions partenariales pour articuler les financements annuels, groupes de travail...) mais l'évaluation à mi-parcours a pointé des pistes d'amélioration qui sont en cours de mise en œuvre pour certaines. Par exemple, afin de rendre plus lisible le qui-fait-quoi pour les opérateurs ou les habitants, l'appel à projets 2019 a proposé une liste des autres appels à projets et sources de financement possibles. De même, le déploiement de la plateforme de saisie des demandes de subventions (Dauphin) ouvre les perspectives d'un meilleur partage des informations entre les financeurs. La mise en place de conventions pluriannuelles à destination des associations est également de nature à simplifier et à consolider le soutien des partenaires.

Si la connaissance inter-institutionnelle a progressé, l'attention doit désormais porter sur ce que l'on fait ensemble avec une logique confortée du rendu-compte. Les groupes de travail pourraient ainsi prendre une nouvelle dimension en devenant beaucoup plus opérationnels, à l'image du groupe de travail sur l'inclusion numérique dont le travail débouche aujourd'hui sur des actions concrètes (création d'un atelier de bonnes pratiques numériques pour les acteurs sociaux, étude en cours sur les usages numériques dans les QPV, lancement à venir d'un site « numérique inclusif en Gironde », lancement d'un panorama métropolitain de la Solidarité numérique).

Ces groupes de travail seront réactivés afin de croiser et décliner ces engagements et de les inscrire dans une stratégie commune présentant un caractère opérationnel, en mobilisant le droit commun de chacun et en élaborant des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les mesures mises en place.

Le prolongement du contrat doit permettre de repenser la question de l'évaluation pour intégrer une approche de l'impact social des actions mises en place. Mesurer les coûts évités apparaît comme une piste stimulante pour mieux appréhender les effets de la politique de la ville. Cette approche devra être accompagnée par un consultant spécialisée.

5. Protocole d'engagements réciproques : des orientations réaffirmées et priorisées

Si les 21 orientations des 4 piliers du contrat de ville métropolitain restent d'actualité, l'exercice permet de réaffirmer et d'ajuster les priorités des signataires. L'évaluation à mi-parcours avait pointé des orientations non couvertes, comme la question du vieillissement dans les quartiers ou celle de la santé mentale qui montait en puissance. Le défi de la mobilisation des publics reste d'actualité et nécessite que l'ensemble des partenaires s'engage.

L'ensemble des signataires s'engagent ainsi à poursuivre les objectifs inscrits dans le contrat de ville métropolitain et dans le respect des compétences de chacun. En particulier, le rôle central des communes est réaffirmé, sur tous les axes du contrat de ville : l'ingénierie, la proximité, la mise en œuvre des actions dans les quartiers, sont au cœur de la politique de la ville et prennent forme dans les conventions territoriales.

De son côté, le Conseil régional d'Aquitaine interviendra :

- En partenaire direct du développement des quartiers et de l'aide à l'amélioration de la situation des personnes qui y vivent, via son règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville adopté le 26 mars 2018 et par la mobilisation de son droit commun,
- En tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014/2020.

Elle sera particulièrement attentive à la promotion des stratégies intégrées économie/emploi, l'importance donnée aux femmes et aux jeunes, la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, la mise en œuvre de logiques d'intégration des quartiers dans leurs agglomérations.

Ainsi, pour la période des 3 ans à venir, les partenaires du contrat de ville se retrouvent sur les axes suivants :

1/ Miser sur l'emploi et le développement de l'activité économique

L'État s'engage à :

- S'assurer que les politiques de l'emploi irriguent les QPV,
- Veiller au déploiement des actions inscrites dans le Plan d'Investissement dans les Compétences régional,
- Favoriser l'insertion par l'activité économique,
- Engager une politique de sortie de la pauvreté en coordination avec les partenaires par la mise en œuvre du Plan de lutte contre la pauvreté et la précarité,
- Mobiliser les entreprises pour créer les conditions de l'inclusion notamment par l'accès à l'emploi dans le cadre du dispositif PaQte et conforter ce dispositif dans le prolongement de la charte « Entreprises et Quartiers »,
- Augmenter le nombre d'apprentis en quartiers prioritaires,
- Promouvoir les contrats aidés et les emplois francs,
- Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers par le parrainage et le tutorat, favoriser les modes d'accompagnement des jeunes par les structures spécifiques (E2C, EPIDE...) et via les dispositifs Garantie jeunes et PACEA mis en œuvre par les Missions Locales.

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Cartographier les projets et équipements économiques dans ou à proximité des quartiers, et coordonner les interventions et les acteurs sur quelques projets emblématiques concrets et territorialisés,
- Intégrer la politique de la ville dans le nouveau plan métropolitain d'actions pour le développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

Le Département s'engage à :

- Améliorer l'insertion des bénéficiaires Revenu de solidarité active (RSA) et leur accès aux droits,
- Renforcer le soutien des acteurs du territoire qui s'inscrivent dans une démarche de développement social et favorise le développement de l'ESS.

La Région s'engage à :

- Accroître la création d'entreprises et leur pérennité,
- Favoriser l'accès à l'emploi et développer les qualifications.

Pôle emploi s'engage à :

- Développer l'approche globale des problématiques par un plus grand nombre d'accompagnements intensifs proposés aux demandeurs d'emploi des quartiers,
- Poursuivre le déploiement d'actions ou de prestations spécifiques dédiées aux territoires ou aux publics des quartiers prioritaires, autour des thématiques suivantes : mobilité, inclusion numérique, accès aux droits, savoirs de base, interprétariat, médiation,
- Accroître la part des publics QPV en formation, dans les Parcours emploi compétences (PEC) et les prestations que propose Pôle emploi.

La Caisse d'allocations familiales s'engage à :

- Favoriser l'insertion via le dispositif « construire ses projets et valoriser ses acquis » (CPVA).

La Banque des Territoires s'engage à soutenir :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi (Coopérative jeunesse solidaire (CJS), ...),
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ Favoriser la mixité et intensifier les programmes de renouvellement urbain, au service de la politique de la ville

L'État s'engage à :

- Accompagner le renouvellement urbain dans les QPV en favorisant la mixité
- Décliner le Plan « Logement d'abord »
- Accompagner la mise en place des outils de mixité sociale via l'attribution des logements sociaux
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne
- Mettre en œuvre le Plan de rénovation énergétique
- Poursuivre le partenariat avec les bailleurs sociaux dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB.

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Poursuivre les opérations de renouvellement urbain, en intégrant ces opérations aux démarches de développement social,
- Promouvoir les politiques de l'habitat dans une optique de mixité : améliorer la production de logements sociaux, observer et encadrer les ventes d'Habitation à loyer modéré (HLM) dans les quartiers, construire de manière volontariste et intégrée les objectifs de mixité sociale au sein des quartiers politique de la ville,
- Développer l'approche transversale de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité via une charte partagée, favoriser l'emploi des habitants des quartiers sur les chantiers de Renouvellement urbain via la charte insertion,
- Développer la dimension nature en ville, l'agriculture urbaine en déployant le plan métropolitain et soutenir la création de jardins partagés, en lien avec les bailleurs sociaux et le Département.

Le Département s'engage à :

- Renforcer les niveaux de coopération notamment des bailleurs sociaux pour développer des actions en vue de favoriser l'accès au logement des familles les plus vulnérables et de les soutenir dans leur fonction parentale (ex : développement « lieux petite enfance », « maison des familles ») et des jeunes (ex : majeurs sortie d'Aide sociale à l'enfance (ASE)),
- Soutenir les acteurs qui favorisent l'accès aux équipements culturels, sportifs, de loisirs, au lien social en faveur des personnes les plus vulnérables (ex : Appel à projets Programme local développement social (AAP PLDS)).

La Région s'engage à :

- Accompagner les programmes de renouvellement urbain pour les projets permettant d'améliorer la situation des habitants via le développement économique, l'emploi et la réussite éducative,
- Améliorer l'efficacité énergétique du logement social.

La Banque des Territoires s'engage à :

- poursuivre les missions d'ingénierie (études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...), études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...), actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (Ordonnancement pilotage et coordination urbaine (OPCU), Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) financière, AMO développement durable, évaluations...)
- développer les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers (construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers, opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...)
- sur le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social est mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Banque des Territoires peut également financer

les copropriétés dégradées.

Les bailleurs s'engagent à :

- Poursuivre les opérations de renouvellement urbain et d'amélioration du cadre de vie des habitants,
- Mettre en œuvre les engagements négociés dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB.

3/ Conforter la réussite éducative, la parentalité et soutenir la jeunesse

L'État s'engage à :

- Favoriser la réussite éducative notamment par les programmes de réussite éducative les cordées de la réussite, les parcours d'excellence et les cités éducatives,
- Développer la plateforme « monstagedetroisième »,
- Conforter l'orientation, faciliter l'apprentissage.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale s'engage :

- Créer les conditions de réussite 100%,
- Favoriser l'émergence inépuisable d'initiatives sur le terrain au service de la pédagogie et d'une meilleure réussite de chaque élève,
- S'inscrire dans la réflexion et la mise en œuvre des politiques partenariales maîtrisées et participer avec une logique confortée du rendu-compte.

La Région s'engage à :

- Favoriser la réussite éducative des jeunes à partir de la troisième (nourrir les ambitions et susciter des vocations).

Le Département s'engage à :

- Développer en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) de nouvelles solutions permettant de répondre aux situations les plus complexes des enfants qui relèvent de l'Aide sociale à l'enfance (ASE),
- Développer la stratégie Départementale en faveur de l'égalité des chances dès le plus jeune âge (prévention précoce) :
 - ✓ Développement des modes d'accueil de la petite enfance, tout particulièrement destinés à soutenir les parents en difficulté (places réservées à l'Accueil et l'éveil des jeunes enfants (AEJE)),
 - ✓ Mallette culturelle pour les assistantes maternelles,
 - ✓ Formations professionnels de la Protection maternelle infantile (PMI),
 - ✓ Espaces ressources en PMI pour développer les compétences langagières sur les moins de 6 ans.
- Renforcer la prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA) et des familles très vulnérables dans les dimensions protection de l'enfance, parentalité et insertion (Maraudes Mixtes),
- Assurer la continuité du Projet Génération 11-25 ans dans le cadre des orientations

politiques transversales du Plan Girondin d'actions en faveur de la jeunesse (2016 -2021) : garantir l'égal accès de tous les jeunes au droit commun – permettre aux jeunes de s'impliquer dans la société – favoriser leur insertion et leur autonomie,

- Renforcer l'accompagnement à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE dans le cadre d'une politique volontariste réaffirmée au sein du schéma départemental de la protection de l'enfance (octobre 2018) et du Pacte Territorial d'insertion (avril 2019),
- Assurer le déploiement de la prévention spécialisée sur l'ensemble des QPV (Schéma Départemental de Prévention spécialisé).

La Caisse d'allocations familiales s'engage à :

- Favoriser l'offre d'accueil des jeunes enfants,
- Renforcer l'accompagnement à la parentalité,
- Accompagner la jeunesse à travers les différentes missions portées par la CAF (logement, vie sociale, parentalité, handicap, vacances).

4/ Favoriser l'inclusion numérique pour permettre l'accès aux droits

L'État s'engage à :

- Décliner le grand plan national de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en direction des habitants des quartiers confrontés à cette situation,
- Lutter contre les discriminations et Agir pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers.

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Soutenir les dispositifs accompagnant les personnes en difficulté vers l'autonomie et l'inclusion numérique, notamment pour favoriser l'accès aux droits,
- Appliquer le plan de prévention et de lutte contre les discriminations, ainsi que le plan égalité Femmes/hommes, sur les territoires prioritaires.

Le Département s'engage à :

- Favoriser les démarches d'inclusion numérique.

Pôle emploi s'engage à :

- Enrichir ses contributions aux Maisons des services au public (MSAP),
- S'appuyer sur ses partenariats et notamment ceux qui sont développés avec les communes concernées par le contrat de ville métropolitain.

La Caisse d'allocations familiales s'engage à :

- Lutter contre le non recours aux droits,
- Pérenniser sur chaque quartier une structure d'animation de la vie sociale.

5/ Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et lutter contre la pauvreté

L'État s'engage à :

- Favoriser le maintien de la tranquillité publique via le dispositif « Quartier de reconquête républicaine » (QRR) « Bordeaux Maritime », le renforcement de la sécurité du quotidien et le développement de la médiation avec les adultes relais,
- Décliner la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- Favoriser le développement des missions de services civiques au profit des habitants des quartiers,
- Favoriser l'accompagnement des conseils citoyens vers l'autonomie,
- Faciliter l'accès aux pratiques sportives et culturelles,
- Déployer le Plan National de formation des Valeurs de la République et Laïcité auprès des acteurs des territoires,
- Finaliser le plan de prévention de la radicalisation à annexer au contrat de ville,
- Lutter contre les discriminations et agir pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers,
- Soutenir les acteurs de territoire par le biais de soutiens financiers et de postes de coordinateurs associatifs,
- Soutenir les emplois sportifs et les formations aux emplois sportifs,
- Assurer des jumelages entre établissements culturels et les QPV, travailler à l'aménagement culturel des QPV et déployer des micro-folies dans les QPV,
- Consolider les dynamiques collectives de promotion de la citoyenneté.

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Décliner le volet santé du contrat de ville via le Contrat local de santé et prendre en compte les enjeux de l'alimentation durable,
- Développer la médiation sociale,
- Prendre en compte le vieillissement dans les quartiers dans le plan d'action « Longue vie à Bordeaux Métropole » et le décliner sur les territoires.

Le Département s'engage à :

- Améliorer le service rendu aux usagers des services sociaux à travers des moyens mis en œuvre pour renforcer les compétences des travailleurs sociaux (accueil social inconditionnel et référant de parcours),
- Assurer la généralisation progressive des « conférences familiales »,
- Favoriser la solidarité alimentaire notamment par le développement des épiceries sociales et solidaires et des jardins partagés.

La Région s'engage à :

- Favoriser la mobilité pour l'accès à l'emploi, à la formation et aux services.

L'Agence Régionale de santé s'engage à :

- Renforcer l'éducation alimentaire dès le plus jeune âge,
- Déployer le plan santé / Prévenir l'obésité des jeunes par l'éducation à l'alimentation et par l'activité physique, développer la prévention contre toutes les addictions (alcool, drogues,

- écrans, ...) et prendre en compte les problématiques de santé mentale des jeunes,
- Assurer la prévention santé,
 - Favoriser l'accès aux services santé et aux soins,
 - Prévenir les problèmes environnementaux.

La Caisse d'allocations familiales s'engage à :

- Impulser et structurer la question du handicap dans l'ensemble des thématiques portées par la CAF.

Sur l'ensemble de ces axes, les villes s'engagent à :

- Poursuivre l'ensemble des actions et politiques publiques qui favorisent le vivre ensemble et l'amélioration des conditions de vie des habitants,
- Poursuivre la réflexion pour décliner sur les quartiers les nouvelles orientations de la politique de la ville, aux côtés des partenaires du contrat de ville.

D-2019/547
Subventions de fonctionnement - Programmation 2020 -
Autorisation - Décision

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La dynamique engagée dans le cadre du Pacte de cohésion sociale et territorial a permis d'élaborer 8 pactes de quartiers qui fixent les enjeux prioritaires de chaque territoire. En complémentarité, 11 priorités transversales ont été définies.

Autour de ces outils, la ville développe un certain nombre d'actions répondant aux besoins recensés avec les acteurs de terrain en fonction de leur expertise locale.

Malgré un contexte financier contraint, et en raison des mutations profondes du territoire, il est important de donner une assise à ces structures de proximité qui œuvrent au plus près des habitants et particulièrement des plus fragiles.

C'est la raison pour laquelle, pour 2019, la ville a fait le choix de conforter les budgets de fonctionnement en direction de ces associations

Les documents annexes détaillent les sommes attribuées à chacune d'entre elles, mettant en exergue l'engagement de la ville dans tous les domaines qui concourent à la cohésion sociale : économique, éducatif, insertion, culture, prévention....

En outre, l'accompagnement de la collectivité se manifeste aussi bien en direction des acteurs les plus structurés (centres sociaux, mission locale), qu'au bénéfice des associations de taille plus modeste mais tout autant engagées au service du lien social.

C'est, à travers cette délibération, la reconnaissance de la richesse du maillage associatif de la ville qu'il vous est proposé de valider.

L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 1 807 590 €.

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2020, fonction 522 compte 6574.

Pour cette année 2020, nous avons réorganiser les budgets de fonctionnement selon une classification permettant de mettre en exergue les champs d'interventions des structures :

- Animation Sociale et Vie Locale
- Insertion – ESS
- Lutte contre les précarités, accès aux droits et savoirs de bases
- Prévention
- Réussite Educative et Equité Culturelle

Ce fléchage permet de rendre plus lisible les domaines dans lesquels la direction du Développement Social Urbain soutien les acteurs structurants.

L'ensemble de ces subventions de fonctionnement constitue un socle qui sera complété par les actions retenues dans le cadre de l'appel à projet du Pacte de cohésion sociale et territoriale.

L'ensemble des actions soutenues sont listées dans le tableau ci-joint en annexe.

Centres sociaux, Espaces de vie sociale, structures de proximité : 1 207 500 €

Ces structures de proximité développent une dynamique d'animation de la vie locale auprès des autres structures associatives, permettant de fédérer les initiatives locales, et de mutualiser les moyens dans un souci d'efficacité.

Courant 2019, la Ville a engagé un travail avec les 25 structures agréées en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Elles ont toutes renouvelé leur agrément centre social ou espace de vie sociale.

En les accompagnants dans cette démarche, quartier par quartier nous avons pu réaffirmer avec eux nos objectifs partagés et les coopérations locales entre structures.

Ce travail nous a aussi permis de travailler la consolidation des fonctions socle et de faire un effort sans précédent sur les subventions de fonctionnement.

Au-delà des structures agréées, on trouve aussi dans cette ligne de financement des associations d'animation sportive ou d'animation jeunesse. Elles contribuent toutes, selon leur cœur de métier, au mieux vivre ensemble et à l'accompagnement d'initiatives locales.

Insertion – Economie Sociale et Solidaire : 22 000 €

En complément des principales associations d'insertion portées par la délégation de l'emploi et de l'insertion professionnelle, d'autres associations, parfois plus modestes, portent des initiatives à la croisée de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

C'est le cas par exemple d'Entr'autres qui, à travers son action « Réciprocité », permet à des jeunes de s'inscrire dans un parcours d'insertion, par distribution de jus de fruit frais sur l'espace public.

L'atelier Remue-ménage développe quant à lui une approche d'insertion autour des métiers de la livraison et du déménagement solidaire.

Ces deux acteurs bien que différents préfigurent ce que peut être un modèle économique hybride, mêlant subvention et vente de service.

Lutte contre les précarités : Accès aux droits, savoirs de bases : 49 250 €

Il s'agit de soutenir les associations qui accompagnent les bordelais dans leur accès aux droits ou dans l'apprentissage des savoirs de base ou la maîtrise du français. L'ensemble de ces actions ne se substituent pas au travail social effectué par le CCAS ou nos partenaires mais vient en complément pour bien orienter, accompagner les démarches et au final lutter pour un accès aux droits plus efficace et contre le non recours.

Les associations financées ont une action structurante à l'échelle de la ville ou d'un quartier. Plusieurs projets complémentaires seront soutenus dans le cadre de l'appel à projet du Pacte.

Médiation : 286 440 €

Depuis plus de 10 ans, la Ville de Bordeaux a promu et soutenu le développement de la médiation.

En février 2014, elle s'est engagée comme membre fondateur du Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation aux côtés d'Aquitanis, In Cité, Domofrance et le Point Information Médiation Multi Services et de la Métropole.

Ce GIP intervient par la médiation sociale dans les quartiers (Bordeaux Maritime, Bordeaux Sud, Bastide et le Grand Parc), lutte contre le non recours aux droits de nos concitoyens et favorise la tranquillité publique, ainsi que la résolution de conflit de voisinage. Les tensions constatées, notamment sur les quartiers prioritaires de la ville, nécessitent un renforcement de ce travail de médiation sur l'espace public au quotidien. C'est ce qui a été fait en 2019, notamment par la création d'un poste de médiateur « jeunesse » travaillant en appui des équipes d'animation sur les quartiers du Nord de Bordeaux.

Un autre axe d'intervention du GIP concerne l'accompagnement des publics vivant en squat et en habitat précaire sur les communes de la Métropole. Cette mission, historiquement développée pour la médiation sur les squats de publics Roms et Bulgares, s'est étendue à toute forme d'habitats précaires, qu'elle que soit l'origine des personnes y vivant.

Enfin, une expérimentation de médiateur scolaire est en cours de déploiement sur le quartier du Grand Parc pour un travail de médiation au sein du collège du quartier mais aussi des écoles primaires.

Parallèlement, nous soutenons aussi le poste de médiation scolaire portée par la régie de quartier Habiter Bacalan qui œuvre au sein de l'école Anne Sylvestre.

Prévention : 139 700 €

La cohésion sociale de la ville de Bordeaux repose notamment sur la capacité de ses habitants à dialoguer, de manière apaisée et respectueuse. Il est donc important de soutenir les structures qui, au quotidien, cimentent les relations en favorisant l'accès aux droits pour tous avec des associations comme Infodroits.

En complément, toutes les actions d'aides aux victimes permettent de sécuriser et d'accompagner les victimes dans leurs démarches.

Ville centre d'une métropole attrayante, Bordeaux concentre aussi des populations plus exposées que d'autres. Plusieurs actions de prévention ou de médiation sont donc développées auprès des publics vivant ou travaillant à la rue.

Mais Bordeaux a aussi une vie nocturne riche qu'il convient de gérer au mieux par un travail renforcé de prévention des conduites à risques et de médiation dans l'espace public comme dans les transports. Les actions du CEID, de l'ANPAA ou de ADMA y concourent tout au long de l'année.

L'ensemble de ces actions contribue au projet global du contrat Local de Sécurité et prévention de la Délinquance.

Réussite Educative et Equité Culturelle : 105 000 €

A la croisée du Document d'Orientation Culturel et du Projet Educatif de Territoire, il s'agit de soutenir des actions pérennes favorisant l'accès aux savoirs et à la culture.

Ainsi, Le GIP Réussite Educative de Bordeaux, permet de mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative de la ville, qui agit auprès des 2/16 ans en situation de grande fragilité sur 6 quartiers : Bacalan, le Lac, le Grand Parc, St Jean Belcier Carle Vernet, St Michel et la Bastide. En 2019 plus de 400 enfants ont été pris en charge de façon individuelle.

Par ailleurs, le soutien aux actions culturelles s'effectue au titre de l'animation de la vie locale et du lien à créer entre la manifestation et les acteurs locaux (écoles, structures d'animation,). Un meilleur accès à l'offre ou à la pratique culturelle sert de support à un travail de lien social et de dynamique d'engagement des habitants dans leurs quartiers : c'est le cas par exemple du collectif Bordonor, ou de l'association Urban Vibrations school.

La question de l'accessibilité à l'offre culturelle est l'une des priorités transversales inscrite dans les axes du Pacte.

Il convient également d'annuler la subvention suivante, qui n'a plus lieu d'être dans la mesure où l'action financée n'a pu être réalisée comme prévu initialement :

- la subvention de 2 500 € accordée et votée au conseil municipal du 8 juillet 2019 à l'association Coop'Alpha.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de 1 807 590 € réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame SIARRI.

MME SIARRI

Merci. Cela incarne ce que j'ai dit tout à l'heure. Vous avez la liste des subventions de fonctionnement. Je rappelle que nous sommes la seule collectivité à les donner en début d'année, ce qui permet à ces structures associatives de fonctionner toute l'année. Et vous verrez que ce tableau, c'est dommage que Monsieur Vincent FELTESSE ait déserté puisque finalement ce tableau augmente année après année, et on voit bien que les associations sont de plus en plus nombreuses à bénéficier d'un budget de fonctionnement, et à ne plus avoir à répondre à des appels à projets. C'est un montant de plus d'un million qui est donné au travers de cette délibération. Pour les centres sociaux, Monsieur le Maire, vous avez souhaité pour trois d'entre eux, dans des quartiers populaires, que l'augmentation de 25 000 euros soit attribuée, ce qui est une avancée à saluer.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Qui souhaite intervenir ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité. Point suivant Madame la Secrétaire.

MME JARTY-ROY

Délibération 548 : « Programmation de prévention de la délinquance. »

Programmation 2020

Thématique	Porteur	Ville
Animation sociale et vie locale	ACADEMIE YOUNUS	22 000,00 €
Animation sociale et vie locale	AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	48 000,00 €
Animation sociale et vie locale	ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD - AFL	20 000,00 €
Animation sociale et vie locale	ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	10 000,00 €
Animation sociale et vie locale	ASTROLABE	50 000,00 €
Animation sociale et vie locale	ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	2 500,00 €
Animation sociale et vie locale	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	200 000,00 €
Animation sociale et vie locale	CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE - Maison de quartier du Tauzin	9 000,00 €
Animation sociale et vie locale	COMPAGNONS BATISSEURS D'AQUITAINE (CBA)	15 000,00 €
Animation sociale et vie locale	DROP DE BETON	5 000,00 €
Animation sociale et vie locale	FOYER FRATERNEL	171 000,00 €
Animation sociale et vie locale	GARAGE MODERNE	6 000,00 €
Animation sociale et vie locale	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	194 000,00 €
Animation sociale et vie locale	LA CABANE A GRATTER	4 000,00 €
Animation sociale et vie locale	L'ATELIER DES BAINS DOUCHES	4 000,00 €
Animation sociale et vie locale	LE BOCAL LOCAL	22 000,00 €
Animation sociale et vie locale	LE KFE DES FAMILLES	17 000,00 €
Animation sociale et vie locale	L'EPICERIE	25 000,00 €

Programmation 2020

Thématique	Porteur	Ville
Animation sociale et vie locale	LES P'TITS GRATTEURS	6 000,00 €
Animation sociale et vie locale	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	101 000,00 €
Animation sociale et vie locale	PROMOFEMMES SAINT MICHEL	40 000,00 €
Animation sociale et vie locale	RECUP'R	4 000,00 €
Animation sociale et vie locale	REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	13 000,00 €
Animation sociale et vie locale	RESEAU PAUL BERT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	60 000,00 €
Animation sociale et vie locale	SURF INSERTION	12 000,00 €
Animation sociale et vie locale	UNIS CITE	105 000,00 €
Animation sociale et vie locale	URBAN VIBRATIONS SCHOOL	22 000,00 €
Animation sociale et vie locale	YAKAFAUCON	20 000,00 €
Total		1 207 500,00 €
Insertion - ESS	ENTR-AUTRES	10 000,00 €
Insertion - ESS	L'ATELIER REMUMENAGE	12 000,00 €
Total		22 000,00 €
Lutte contre les précarités : Accès aux droits, savoirs de bases	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - BORDEAUX (ASTI BORDEAUX)	5 250,00 €
Lutte contre les précarités : Accès aux droits, savoirs de bases	ATELIER GRAPHITE	25 000,00 €
Lutte contre les précarités : Accès aux droits, savoirs de bases	COMITE DE LIAISON DES ACTEURS DE LA PROMOTION DANS LE SUD-OUEST - CLAP SUD-OUEST	4 000,00 €
Lutte contre les précarités : Accès aux droits, savoirs de bases	DEFENSE DES EXCLUS POUR L'EMPLOI, L'FORMATION ET L'INFORMATION - DEFI	6 000,00 €
Lutte contre les précarités : Accès aux droits, savoirs de bases	ZEKI	9 000,00 €

Programmation 2020

Thématique	Porteur	Ville
Total		49 250,00 €
Médiation	GRUPEMENT D'INTERET PUBLIC BORDEAUX METROPOLE MEDIATION - GIP BORDEAUX METROPOLE MEDIATION	240 000,00 €
Médiation	REGIE DE QURTIER HABITER BACALAN	46 440,00 €
Total		286 440,00 €
Prevention	Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue CEID - Jeunes en errance	17 000,00 €
Prévention	Association de défense des Musiques Alternatives en Aquitaine ADMAA	9 500,00 €
Prévention	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie ANPAA	14 000,00 €
Prévention	ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO (ALP) - SAMU SOCIAL	20 000,00 €
Prévention	ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO (ALP) - AIDE AUX VICTIMES	10 000,00 €
Prévention	Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue CEID - Hangover Café	28 000,00 €
Prévention	FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	1 000,00 €
Prévention	INFODROITS	12 000,00 €
Prévention	LA CASE service d'aide aux personne prostituées	18 500,00 €
Prévention	MAISON DES FEMMES	2 000,00 €
Prévention	MOUVEMENT NATIONAL LE CRI	5 000,00 €
Prévention	RUELLE (RELAIS URBAIN D'ECHANGES ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION)	2 000,00 €

Programmation 2020

Thématique	Porteur	Ville
Prévention	VICT'AID INSTITUT DON BOSCO	700,00 €
Total		139 700,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	APSARAS	7 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	BIBLIOTHEQUE "LE QUAI AUX LIVRES"	4 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	BRUIT DU FRIGO	4 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	CHAHUTS	11 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	COLLECTIF DE RESSOURCES BORDEAUX-NORD	20 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	CONTROLE Z AQUITAINE	3 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	CULTURES DU COEUR GIRONDE	8 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	GIPREB - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DE BORDEAUX	35 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	IKIGAI	4 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	MASCARETS	3 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	RICOCHECHET SONORE	6 000,00 €
Total		105 000,00 €
		1 809 890,00 €

Annexe 1 : Valorisation des aides en nature

Association	Estimation des aides en nature 2020 sur la base des montants 2018
ACADEMIE YOUNUS	29 849,67
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	10 352,34
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD - AFL	2 047,00
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	42 870,50
ASTROLABE	30 557,73
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	2 070,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	47 229,15
COMPAGNONS BATISSEURS D'AQUITAINE (CBA)	38,00
FOYER FRATERNEL	742,64
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	9 258,37
LA CABANE A GRATTER	315,00
LE KFE DES FAMILLES	4 217,67
L'EPICERIE	2 267,00
LES P'TITS GRATTEURS	15 711,62
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	2 687,34
PROMO-FEMMES SAINT MICHEL	41 875,08
RECUP'R	915,07
REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	790,00
SURF INSERTION	1 500,00
UNIS CITE	6 422,80
URBAN VIBRATIONS SCHOOL	2 006,26

YAKAFAUCON	4 432,33
ENTR-AUTRES	34,00
L'ATELIER REMUMENAGE	384,00
ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - BORDEAUX (ASTI BORDEAUX)	1 147,00
ZEKI	24,00
REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	790,00
COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE (PREVENTION ET TRAITEMENT DES TOXICOMANIES ET AUTRES ADDICTIONS), CEID-ADDICTIONS	3 414,50
ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	80 637,78
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET EN ADDICTOLOGIE - ANPAA	3 319,70
ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO (ALP)	9 474,00
FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	4 324,00
MOUVEMENT NATIONAL LE CRI	73,00
RUELLE (RELAIS URBAIN D'ECHANGES ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION)	40,00
INSTITUT DON BOSCO	1477,08
BRUIT DU FRIGO	826,40
CHAHUTS	44 106,80
IKIGAI - L'ECOLE DU SAMEDI	24,00
MASCARETS	694,60

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération n° **2019-xxx** du Conseil Municipal du 18 décembre 2019.

Et

L'association «Bénéficiaire», représentée par «Nom», habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'année 2020 à assurer le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2020.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

Pour l'année 2020 la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation du projet cité article1, s'élève à xxx €.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Références bancaires après signature de la présente convention.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à xxx €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Pour l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Alexandra SIARRI
Adjointe au Maire

D-2019/548

Programmation Prévention de la Délinquance

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Notre dispositif local de prévention de la délinquance est fondé sur une politique s'inscrivant dans la durée à travers l'alliance des politiques de prévention, de sanction et de solidarité. Il est soutenu par une présence de terrain et l'animation d'un réseau d'acteurs locaux. Mais la cohésion sociale reste fragile sur certains sites particulièrement exposés. Priorité est ainsi donnée à la création de liens sociaux. La sécurité c'est aussi se rapprocher des publics jeunes, parfois en retrait des structures, à travers des actions favorisant les liens de proximité et le travail éducatif avec les acteurs locaux. La sécurité, c'est aussi outiller les acteurs de première ligne sur les thématiques de la Stratégie Territoriale de Prévention et de Tranquillité Publique en proposant des formations ou des séminaires. La sécurité durable, c'est aussi investir sur la jeunesse à travers de l'éducation à la citoyenneté.

C'est pourquoi je vous propose de contribuer au financement des actions suivantes, deux actions sur le Grand Parc, la troisième pour les partenaires de l'ensemble des territoires afin d'accompagner le partenariat actif en matière de prévention dans notre ville :

Formation des acteurs de première ligne "Repérer, accueillir et orienter les victimes de violences dans le couple" dispensée par le centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF)

Depuis 2018, la direction du développement social urbain accompagne plusieurs groupes de travail à l'échelle des QPV autour de la problématique des violences intrafamiliales. Si le partenariat avec les actions locales est nécessaire, la mise en commun d'informations, de formations et de développement de compétences est tout aussi importante. Un ensemble de rencontres thématiques a alors été travaillé et amorcé depuis juin 2019. La formation « repérer, accueillir et orienter les personnes victimes de violences dans le couple » vient nourrir une des thématiques de travail sur lesquelles les acteurs sont accompagnés.

Cette formation fait suite à 4 autres espaces de travail qui l'ont précédé et qui ont été élaboré en partenariat avec la mission égalité de la DGSC et le Département :

- Définition des termes liés aux violences intrafamiliales, organisé en partenariat avec la CAF de la Gironde
- Les Assises sur les Violences faites aux Femmes, organisées par la Mission égalité de la DGSC
- Journée de conférences dédiées aux conséquences sur les enfants des violences conjugales, organisée par le Département de la Gironde

Trois formations ont déjà été dispensées par le CIDFF en novembre et décembre 2019 pour 45 partenaires. Il est proposé deux séquences de formation complémentaires pour faire face aux besoins.

Les ateliers de pratique citoyenne pour deux écoles primaires du Grand Parc

En tant que programme de prévention mis en œuvre par l'association Le Prado, l'objectif est de permettre à l'élève de mieux comprendre l'origine, l'intérêt et le fonctionnement de la règle afin d'en garantir un meilleur respect. L'association intervient au sein des écoles primaires à travers des ateliers. Un cycle de 5 séances par classe permet d'informer les élèves sur leurs droits et devoirs, de mieux identifier et de connaître les acteurs des institutions judiciaires et institutionnelles et de développer, au travers de thèmes liés à la justice et à la citoyenneté, les compétences d'expression orale et écrite des élèves. Les thématiques abordées traitent de « Démocratie - vivre en France », « la Convention Internationale des Droits de l'Enfant », « la Justice en France », « le métier d'avocat » et se concluent par un « Jeu de rôle - simulation de procès ». Ces ateliers sont ensuite évalués par questionnaire afin d'évaluer les compétences acquises mais également pour mesurer l'intérêt suscité par l'action.

Il est proposé de financer la mise en place de ces ateliers pour une classe de primaire de l'école Condorcet et pour une classe de l'école Schweitzer.

Action « hors les murs » : « Qu'est-ce que tu fais pour les vacances ? ».

Cette action partenariale est inscrite dans la stratégie de prévention du Grand Parc qui comprend des séminaires tels que : « prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics » et « cultures, jeunesses et territoires », l'accompagnement de la bibliothèque pour limiter une occupation inappropriée, un travail sur la culture du numérique, des chantiers éducatifs et une thématique « espace public- proposition d'actions Hors les murs »

Cette manifestation sur l'espace public se déroule une semaine avant chaque vacances scolaires pour informer les jeunes et les familles de l'existant, les inciter à participer aux activités des structures et à promouvoir le « hors les murs » auprès des partenaires. Mieux connaître les structures, favoriser l'interconnaissance, peuvent prévenir les occupations problématiques des espaces publics ou des équipements. 4 manifestations, rassemblant les acteurs socio-éducatifs, sont ainsi programmées avant chaque vacances ainsi qu'un événement en juin prenant la forme d'une déambulation musicale de lieu en lieu avec des « capsules » (spectacles ou activités en format court). Ces manifestations sont animées musicalement par Ricochet Sonore.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes suivants la somme de **6 600 €** :

- 2800 € à Ricochet Sonore
- 3000 € au Centre d'information des droits des femmes et des familles
- 800 € à l'Association Laïque du Prado 33

- A signer tout document lié à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame SIARRI.

MME SIARRI

Là, nous avons des budgets que nous attribuons pour coller aux réalités de terrain, et donc, on vous propose la subvention pour trois structures associatives dans les quartiers de Bordeaux Maritime, mais aussi au Grand Parc, ce qui montre, et je salue les Adjointes de quartier avec lesquels je travaille, notre capacité avec les structures associatives à être agiles, et à côté de la répression et de l'aide aux victimes à travailler sur la prévention.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup pour ce travail. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, en préambule, je vous rappelle le lien qui existe entre la délinquance et l'immigration, et le souhait des Français de voir revue la politique migratoire de ce pays, y compris les conditions dans lesquelles est acquise la nationalité française. Je suis tout à fait favorable aux actions que vous proposez ici d'autant plus que la situation de la délinquance ne s'améliore pas à Bordeaux, bien au contraire. J'ai bien noté les trois axes : prévention, sanction, solidarité. J'ajoute que notre priorité devrait être d'aller vers les victimes, et d'abord les plus faibles d'entre elles, les enfants, les jeunes filles et les femmes.

Ce que vous proposez est positif, et finalement pas coûteux. Je suis, en général, critique vis-à-vis des dépenses publiques, mais dans ce domaine, je suis prêt à voter une augmentation de nos dépenses. Je souhaiterais que nous encourageons les bons élèves et le civisme. Je souhaiterais également un effort particulier en direction des jeunes filles et des femmes pour qu'elles soient aidées dans leur défense contre la culture machiste des hommes qui sont, d'ailleurs, aussi plus souvent des délinquants. Je voterai pour.

M. LE MAIRE

Bon. C'est réducteur, mais... Madame SIARRI.

MME SIARRI

Je voudrais juste rappeler que parfois vous manquez un peu de cohérence parce qu'il vous est arrivé dans cet hémicycle de ne pas voter pour des subventions dans les quartiers populaires alors que c'est précisément grâce à ce travail-là que la prévention se fait, que l'intégration des femmes se fait, et que donc un certain nombre de choses que vous dénoncez à juste titre peuvent s'éviter. Donc, la cohérence, c'est vraiment chouette en politique. Essayez.

M. LE MAIRE

Merci. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM. Délibération 551 : « Soutien et accompagnement des acteurs bordelais contribuant aux partenariats entre Bordeaux et l'Afrique. Autorisation – Décision. »

D-2019/549**Soutien des associations Aide Alimentaire, Lutte Contre Les Précarités. Programmation pour l'année 2020. Autorisation - décision**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale, la Ville de Bordeaux entend soutenir les associations structurantes œuvrant sur le territoire bordelais auprès des publics les plus fragiles.

L'attribution des subventions de fonctionnement à ces structures permet de financer un socle d'actions irrigant les différents quartiers de la ville et de nombreux bénéficiaires sur des champs comme l'aide alimentaire, l'hébergement, l'accès aux droits et l'insertion sociale.

Ces actions s'inscrivent dans une politique sociale globale portée par le CCAS de la ville de Bordeaux et l'ensemble des partenaires de la ville.

Le montant total de cette programmation s'élève à 226 500 €.

Le détail de chaque subvention est présenté dans le tableau ci-dessous :

PORTEUR	MONTANT
ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO - CLLAJ	25 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE	30 000,00 €
CENTRE D'ACCUEIL D'INFORMATION ET D'ORIENTATION - CAIO	30 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DE LA GIRONDE - CDAFAL 33	18 000,00 €
DIACONAT DE BORDEAUX	30 000,00 €
EQUIPE SAINT-VINCENT BORDEAUX-CENTRE	2 000,00 €
FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	12 000,00 €
HABITAT ET HUMANISME GIRONDE	3 000,00 €
HALTE 33	49 000,00 €
OXYGENE	3 000,00 €
LE 4 DE BORDEAUX	4 500,00 €
LE COURRIER DE BOVET	500,00 €
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	3 000,00 €
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE LA GIRONDE	12 000,00 €
SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL	4 500,00 €
TOTAL	226 500,00 €

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de 226 500 € réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 6574/523
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE

Annexe 1 : Valorisation des aides en nature

Association	Estimation des aides en nature 2020 sur la base des montants 2018
ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO (ALP)	9 474,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE	14 868,00 €
DIACONAT DE BORDEAUX	45 150,00 €
FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	590,00 €
HABITAT ET HUMANISME GIRONDE - HH33	7 056,00 €
ASSOCIATION OXYGENE	9 880,00 €
LE 4 DE BORDEAUX	14 151,77 €
LE COURRIER DE BOVET	98,00 €
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	20 000,00 €
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE LA GIRONDE	27 007,75 €
SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	11 400,66 €

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération n° **2019-xxx** du Conseil Municipal du 18 décembre 2019.

Et

L'association «Bénéficiaire», représentée par «Nom», habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'année 2020 à assurer le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2020.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

Pour l'année 2020 la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation du projet cité article1, s'élève à xxx €.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Références bancaires après signature de la présente convention.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à xxx €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Pour l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Alexandra SIARRI
Adjointe au Maire

**DELEGATION DE Monsieur Pierre
de Gaétan NJIKAM MOULIOM**

D-2019/550

Soutien au programme BALAFON. Formation des futures élites africaines. Valorisation de l'excellence universitaire bordelaise. Subvention à Sciences Po Bordeaux. Autorisation - Décision

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par son histoire, la Ville de Bordeaux et son agglomération sont engagées en Afrique : cet engagement se traduit par des liens multiples de solidarité et de partenariats protéiformes. Parmi ces liens forts figurent la coopération et les échanges universitaires ainsi que l'accompagnement à la formation des futures élites africaines.

Depuis plus de 50 ans, Sciences Po Bordeaux entretient des relations étroites avec de nombreuses universités partenaires africaines et possède un important réseau d'anciens élèves occupant, dans leurs pays respectifs, des responsabilités élevées dans diverses institutions publiques ou privées et qui ont, à maintes reprises, montré leur attachement à l'école qui les a formés à Bordeaux. S'inscrivant dans cette tradition, Sciences Po Bordeaux souhaite promouvoir l'insertion d'élèves originaires de lycées existant dans des Etats africains dès la première année de formation destinée à l'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux.

Ainsi depuis 2016 le dispositif Balafon permet de soutenir et d'accompagner financièrement la scolarité complète à Sciences Po Bordeaux jusqu'au niveau Master et les frais de vie de lauréats africains. A l'occasion de la rentrée universitaire de septembre 2019, le nombre d'étudiants accueillis en première année a pu être doublé portant le nombre total d'étudiants à 11, actuellement en formation.

Convaincue des valeurs et des objectifs d'intérêt général portés par le projet Balafon et de leur conformité aux objectifs de la politique africaine, la Ville de Bordeaux a décidé de le soutenir financièrement, en participant notamment aux frais d'inscription. Dans ce but, les Parties ont décidé de conclure la présente convention (ci-après la « Convention ») qui a pour objectif de décrire les principales modalités de cette coopération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget 2019, le versement à Sciences Po Bordeaux d'une subvention à hauteur de quinze mille euros (15.000 €) pour l'année 2019

- Autoriser M. le Maire à signer la convention en annexe.

- Cette dépense sera imputée sur le budget 2019 de la Mairie de Bordeaux - fonction 041 – compte 657-38

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux, située à l'Hôtel de ville, Place Pey-Berland 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »

ET

Sciences Po Bordeaux, située 11 Allée Ausone, 33600 Pessac, représentée par son directeur, Yves DELOYE, ci- après dénommée Sciences Po Bordeaux

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule :

Depuis plus de 50 ans Sciences Po Bordeaux entretient des relations étroites avec de nombreuses universités partenaires africaines, via notamment l'unité mixte de recherche du CNRS dénommée désormais « Les Afriques dans le Monde » ou l'important réseau d'anciens élèves de Sciences Po Bordeaux occupant, dans leurs pays respectifs, des responsabilités élevées dans diverses institutions publiques ou privées et qui ont, à maintes reprises, montré leur attachement à l'école qui les a formés à Bordeaux. S'inscrivant dans cette tradition, Sciences Po Bordeaux souhaite aujourd'hui promouvoir l'insertion d'élèves originaires de lycées existant dans des États africains dès la première année de formation destinée à l'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux.

La ville de Bordeaux, fidèle à sa vocation d'accompagnement des élites africaines dans leur formation, souhaite soutenir le développement des projets d'insertion d'étudiants africains à Sciences Po Bordeaux destinés à l'obtention d'un diplôme.

Depuis septembre 2016, le dispositif Balafon a permis d'accueillir 11 étudiants issus de milieux modestes. Ces étudiants bénéficient :

- De la gratuité des frais d'inscription
- D'une bourse de vie de 7 500 euros et du financement d'un billet d'avion par an
- D'un éventuel soutien financier du fonds social de Sciences Po Bordeaux en cas de besoin
- D'une priorité de logement au CROUS dans le cadre du « contingent » dont dispose Sciences Po Bordeaux
- D'un accompagnement spécifique avec la désignation d'un enseignant référent individuel.

La mise en œuvre du Fonds social de Sciences Po Bordeaux, qui sera totalement opérationnel en 2020, permettra de pérenniser la mise à disposition de bourses de vie et de mutualiser des fonds en provenance aussi bien de PMI / PME que de donateurs particuliers. L'intervention du fonds social s'effectuera en plus de fonds mis à disposition par Sciences Po Bordeaux dans le cadre de son budget.

Plusieurs possibilités d'évolution sont envisagées :

- L'ouverture du dispositif à d'autres pays d'Afrique en plus de la Côte d'Ivoire et du Cameroun

- Le développement de partenariats avec de grandes entreprises présentes sur le continent africain tel celui noué avec l'Oréal
- La recherche de bourses accordées par les pays africains pour les étudiants de Master

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir le soutien de la ville de Bordeaux à la mise en œuvre du programme Balafon [Bordeaux-Afrique L'Ambition FONdatrice] mené par Sciences Po Bordeaux.

Article 2 : Nature du programme Balafon

1) Sciences Po Bordeaux souhaite promouvoir l'insertion d'élèves originaires de lycées existant dans des États africains dès la première année de formation destinée à l'obtention du diplôme.

2) L'admission à Sciences Po Bordeaux se fera sur le même modèle que celui existant d'ores et déjà pour les élèves scandinaves et coréens concernés par un dispositif analogue à celui qui serait mis en place.

3) Ces étudiant·e·s admis·es à Sciences Po Bordeaux suivront les cinq années d'études.

Article 3 : Organisation du programme Balafon

1) Le Programme associe étroitement cinq partenaires :

- a. Sciences Po Bordeaux et les institutions publiques bordelaises qui soutiennent le projet (Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole),
- b. Le poste diplomatique français dans le ou les États africains impliqués dans ce programme particulier (plus précisément le Conseiller de coopération),
- c. Le ou les lycées qui mobiliseront leurs équipes enseignantes dans ce dispositif pour détecter et sélectionner (avec un représentant de Sciences Po Bordeaux) les élèves candidats,
- d. Les autorités politiques des États africains responsables de la politique éducative et universitaire.
- e. La Fondation Prospective et Innovation

2) Modalités de sélection :

- a. Deux épreuves écrites d'admissibilité établies et corrigées par Sciences Po Bordeaux,
- b. Un entretien d'admission (mi-juin) devant un jury composé de représentants des partenaires au projet, au cours duquel seront évalués le niveau de connaissances des candidat·e·s, leur degré de motivation, leur maturité, etc.

3) Scolarité à Sciences Po Bordeaux

Les élèves qui auront intégré Sciences Po Bordeaux suivront la totalité de la formation dispensée à l'Institut, au même titre que tous leurs collègues, s'achevant par l'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux conférant le grade de Master.

Article 4 : Subvention au programme Balafon

La ville de Bordeaux affecte chaque année un montant de 15 000 euros à l'appui au Programme Balafon. Ce montant représente sa contribution aux frais de scolarité et de séjour des étudiants africains sélectionnés.

Article 5 : Modalités financières

La somme accordée par la ville de Bordeaux à Sciences Po Bordeaux en soutien du Programme Balafon sera affectée à une ligne budgétaire dédiée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, renouvelable

Article 7 : Litiges

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation avant de porter celui-ci devant les tribunaux compétents.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux, le.....

Pour Sciences Po Bordeaux
le directeur,
Yves Déloye

Pour la ville de Bordeaux, P/o Nicolas Florian,
Maire de Bordeaux, l'Adjoint au Maire,
Pierre De Gaétan Njikam Mouliom

D-2019/551

**Soutien et accompagnement des acteurs bordelais
contribuant aux partenariats entre Bordeaux et l'Afrique.
Autorisation - Décision**

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique internationale visant à développer son attractivité et son rayonnement, la Ville de Bordeaux souhaite renforcer sa présence dans les territoires africains. L'un des leviers pour y parvenir est de soutenir et d'accompagner les acteurs bordelais, dont ceux de la diaspora, dans la mise en œuvre de leurs projets et initiatives en lien avec l'Afrique.

La Ville de Bordeaux engage ainsi une démarche de coalition territoriale, fédératrice des énergies des acteurs institutionnels et des acteurs issus de la société civile afin de renforcer les liens entre la Ville de Bordeaux et l'Afrique.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 6 300 euros selon la répartition suivante :

Associations	Montant 2019 (euros)
<p>Union des Travailleurs Sénégalais de France – section Gironde (UTSF) Soutien à l'organisation de l'hommage aux tirailleurs sénégalais lors des commémorations du 11 novembre. Soutien à l'organisation du festival SENEFESTI.</p>	3 000
<p>Communauté Camerounaise de Bordeaux (CCB) Soutien à l'organisation du cinquantenaire de la CCB, (concert de musique, défilé de mode, exposition culturelle, tournois sportifs, spectacles de danses, conférence).</p>	1 000
<p>Club OHADA Bordeaux (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) Soutien à l'organisation d'un colloque annuel de chercheurs, avocats, étudiants et entrepreneurs désirant mieux connaître le contexte d'application du droit OHADA.</p>	1 000
<p>Amicale des Ivoiriens vivants en Gironde (AKWABA) Soutien à l'organisation de la 2ème édition du Forum Ivoir' Bordeaux dont l'objectif est de mettre en réseau des entrepreneurs ivoiriens et bordelais en organisant des rendez-vous professionnels multisectoriels.</p>	800
<p>Collectif des Femmes issues des Diasporas Africaines (FEDA) Soutien aux programmes de formations et de rencontres des femmes issues des diasporas africaines pour le développement d'activités économiques et d'actions de solidarité entre nos territoires.</p>	500

Afin de soutenir cette initiative, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées,
- A signer les conventions de partenariats et les avenants si nécessaires.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2019 de la Mairie de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur NJIKAM.

M. NJIKAM MOULIOM

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, l'ouverture de notre territoire à sa part africaine et à sa relation avec le continent africain dépasse souvent les engagements que nous avons dans nos coopérations centralisées ou à travers nos engagements multilatéraux qu'il s'agisse de nos engagements au sein de la Francophonie ou dans d'autres instances multilatérales. Au cœur de cette relation avec notre diversité africaine et notre relation avec l'Afrique, il y a la société civile à travers le mouvement associatif.

Il s'agit donc, par cette délibération, d'accompagner quelques acteurs associatifs qui contribuent à consolider cette relation étroite avec notre diversité culturelle et avec le continent africain. Il s'agit plus précisément de cinq associations qui sont parmi les plus actives de notre territoire. L'union des travailleurs sénégalais en Gironde dont le soutien à l'hommage rendu à nos tirailleurs sénégalais est connu, dont le Festival SÉNÉFESTI qui, certes, se déroule sur la commune de Cenon, mais qui mobilise les Bordelais d'origine sénégalaise est connu. La communauté camerounaise de Bordeaux qui a célébré récemment son cinquantenaire, 50 ans de présence africaine sur un territoire, ce n'est pas rien. Le club OHADA qui accompagne nos entreprises et nos professions libérales, et notamment toute cette communauté d'avocats bordelais qui, aujourd'hui, tisse des relations avec leurs collègues avocats en Afrique dans la maîtrise des marchés de l'espace OHADA qui est l'organisation pour l'harmonisation du droit des affaires qui permet à nos avocats bordelais et à nos entreprises bordelaises de pouvoir faire du business dans un espace qui représente environ 14 pays. Il s'agit, bien évidemment, de l'association AKWABA, Amicale des Ivoiriens de Gironde qui œuvre également à la relation économique avec le territoire notamment du district d'Abidjan et, bien sûr, le collectif des femmes de la diaspora, FEDA dont on connaît l'engagement dans la journée « Femmes » des journées nationales des diasporas africaines.

Je vous remercie donc mes Chers Collègues d'autoriser le Maire à faire procéder au versement de ces sommes à ces associations précitées.

M. LE MAIRE

Merci. Vous avez raison de présenter les choses comme vous l'avez fait, et par ailleurs rappeler, mais cela a peut-être été dit que nous aurons le Sommet Afrique-France au mois de juin avec 57 chefs d'État.

M. NJIKAM MOULIOM

Oui, Monsieur le Maire, vous me donnez l'occasion effectivement de prendre rendez-vous avec les collègues puisque vous organiserez précisément, le 8 janvier en fin de matinée, une conférence de presse pour présenter cette démarche Bordeaux, et quand on dit Bordeaux, c'est effectivement tous les acteurs du changement de la Métropole, Bordeaux à l'unisson du Sommet Afrique-France qui est certes, dans la tradition diplomatique et politique, un sommet des chefs d'État, mais qui sera surtout le rendez-vous des acteurs économiques, des acteurs de la société civile pour rénover et rebâtir cette relation avec le continent africain.

M. LE MAIRE

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, Monsieur l'Adjoint, est-ce que vous pourriez préciser comment seront sélectionnés les étudiants qui seront bénéficiaires du partenariat ? S'il s'agit d'une aide au mérite pour les meilleurs étudiants, j'y suis tout à fait favorable. Donc, quelques propositions...

M. NJIKAM MOULIOM

Vous vous trompez de délibération.

M. LE MAIRE

On va laisser finir.

M. NJIKAM MOULIOM

Vous parlez du programme Balafon sans doute, que nous avons construit avec Sciences Po Bordeaux.

M. JAY

Ah oui, excusez-moi. Je finis quand même. Concernant les étudiants africains, votre initiative est d'autant plus intéressante que notre ville a une relation ancienne avec nos anciennes colonies. Bordeaux et les Bordelais ont beaucoup œuvré pour ces anciennes colonies, que ce soit par le port, le commerce, l'administration, etc., avec l'Afrique, mais aussi avec le reste du monde. C'est pour cela que je vous pose la question : « Pourquoi se limiter à l'Afrique et pourquoi ne pas étendre cette action ressortissant de l'ancien empire français ? »

Enfin, nombre de pays manquent de personnes compétentes pour accélérer leur développement. Il est important que ces étudiants formés à Bordeaux retournent dans leur pays d'origine pour être des acteurs politiques et économiques de premier plan et contribuent ainsi aux échanges avec Bordeaux et la France.

M. NJIKAM MOULIOM

Mes Chers Collègues, d'abord évidemment nous poursuivons un engagement dans la limite des moyens qui sont les nôtres. Il est déjà assez significatif que nous puissions mobiliser les autres acteurs du rayonnement de l'excellence des universités françaises dont Sciences Po Bordeaux pour justement faire le maximum pour engager ces étudiants dans nos formations initiales.

S'agissant effectivement de l'orientation qui est donnée à ces étudiants pour participer au développement du continent africain, bien entendu, que nous l'avons actée dans le cadre d'une charte d'engagement sur l'honneur.

M. LE MAIRE

Merci. Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Est-ce que nous discutons, parallèlement ou en même temps, de cette délibération et celle sur Sciences Po ?

M. LE MAIRE

Vous pouvez le faire. Allez-y.

MME DELAUNAY

C'est peut-être le mieux. C'est justement à ce sujet. Alors, curieusement, j'ai un petit rapprochement avec Monsieur JAY, car, pour ma part, je salue particulièrement dans votre action, Pierre de Gaétan, ce lien historique qu'a notre ville avec l'Afrique, mais aussi avec d'autres pays et, en particulier, des pays asiatiques. Mais ma question était : « Est-ce que nous ne devons pas étendre cette action, votre action à des pays comme le Cambodge, qui sont liés avec nous par le passé, en particulier par leurs hôpitaux puisque c'était des Navalais qui allaient implanter la médecine tropicale et la santé dans ces pays ? » Et je pense que, là aussi, nous retrouverions un sens.

Je veux parler aussi, et vous le savez, je vous en ai parlé souvent, du rôle important de l'ISPED. L'ISPED, c'est l'Institut de Santé Publique, d'Épidémiologie, et de Développement qui reçoit un nombre très important d'étudiants africains et quelques étudiants asiatiques. Je le dis toujours parce que j'en suis fière, et nous en sommes tous fiers, il a essaimé deux ministres de la santé issus de ses rangs dans ces pays, l'un au Cambodge, l'autre en Afrique, et des ministres extrêmement renommés. Alors, je pense que la démarche vers Sciences Po devrait se concrétiser aussi vers l'ISPED. Vous y seriez reçus bien volontiers pour que nous puissions en parler, et voir ce qui peut se développer.

Je vous en avais aussi parlé au moment des droits des universités, et vous avez vu, nous avons emporté, enfin pas nous tout seuls, les droits universitaires pour les pays francophones n'ont pas été modifiés du tout par l'Université de Bordeaux.

M. NJIKAM MOULIOM

Madame la Ministre, sur l'espace asiatique, la ville est déjà présente à travers notre engagement au sein de la Francophonie puisqu'il y a encore quelques jours s'est tenue à Phnom Penh la réunion du Bureau et de l'Assemblée générale des Maires francophones. Je pense qu'effectivement, et à travers le fonds de coopération, et j'associe d'ailleurs mon collègue Didier CAZABONNE sur ces propos, nous pouvons

mobiliser l'espace des Maires francophones pour justement activer la dimension universitaire de notre relation avec le monde asiatique. Cela, c'est un levier par lequel nous pouvons passer.

S'agissant de l'ISPED, bien évidemment, à l'occasion du Sommet Afrique-France et notamment sur le quartier thématique que je vous présenterai au mois de janvier, nous mobilisons l'Université de Bordeaux en général et l'ISPED en particulier pour travailler aux solutions de la santé dans les villes durables et les territoires durables.

M. LE MAIRE

Merci. Je passe aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROUVEYRE est revenu. J'hésite à donner les chiffres parce que...

M. ROUVEYRE

On relance le débat !

M. LE MAIRE

J'hésite parce qu'on a tous un... J'avais dit 30 %, mais en fait, c'est de 22 % que la taxe foncière a été augmentée au Département. 22,61 % entre 2010 et 2018.

Allez, point suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Monsieur Jean-Louis DAVID présentée par Monsieur Fabien ROBERT. Délibération 554 : « Grille des tarifs 2020 au titre de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation. »

D-2019/552

Bordeaux au sein de la Francophonie. VOLET VILLE DURABLE. Participation au Fonds de Coopération pour l'appui au projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la commune de Rosso en Mauritanie. Autorisation. Décision.

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les relations avec les pays francophones africains, constituent, en cette année 2019, un enjeu majeur pour Bordeaux et sa Métropole.

→ D'abord, parce que Bordeaux a été choisie pour accueillir le 28^{ème} Sommet Afrique/France 2020 sur la thématique de la « Ville durable. Sont attendus plus de 50 Chefs d'Etats africains, leurs délégations ministérielles, les décideurs des collectivités territoriales ainsi que des entreprises privées, des financeurs mais aussi des membres des diasporas et des organisations de la société civile françaises et africaines.

→ Ensuite, parce qu'en accueillant ce Sommet Afrique/France 2020 sur la thématique de la « Ville durable », Bordeaux assume sa double vocation d'être le territoire de référence en France d'une relation privilégiée, innovante et prospective avec l'Afrique et d'être une métropole exemplaire en matière de « Ville durable ».

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui s'inscrit donc dans cette double dynamique de l'Afrique et de la Ville durable. Elle porte sur la quatrième phase du programme d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les quartiers défavorisés de la commune de Rosso - projet soumis à l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) à la demande des autorités mauritaniennes.

Elle s'inscrit également dans le cadre du soutien que Bordeaux, en sa qualité de Ville membre de l'AIMF et de Présidente d'une Commission permanente, apporte, depuis plusieurs années, à des projets initiés par le « Fonds de Coopération » de l'AIMF. Ce Fonds, pour rappel, est doté par des subventions d'institutions publiques nationales ou européennes mais également par des contributions en provenance des villes du Nord membre de l'AIMF, comme Bordeaux.

Il a pour objet de financer :

- Les travaux des Commissions AIMF dont celle de Bordeaux axée dans les domaines de l'ingénierie de formation et du management des Municipalités. C'est ainsi que nous avons, à plusieurs reprises, eu l'occasion d'accueillir - dans cette enceinte du Conseil Municipal - des Maires et des Secrétaires généraux de Mairie africains venus se former à Bordeaux.
- Les projets d'aménagement et d'équipement urbain, des réseaux d'assainissement, d'eau potable... et ceci jusqu'à hauteur de 80 % au maximum de leur coût total. C'est ainsi que lors du Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2017, il a été autorisé à la Ville de Bordeaux, de s'associer au projet de raccordement à domicile au réseau d'eau, d'assainissement et d'électricité de 55 000 foyers du quartier d'habitat précaire - Lahraouiyine Nord de Casablanca, avec l'appui des Agences de l'Eau Seine Normandie, Adour Garonne ainsi que la ville des Mureaux.

→ **Vous trouverez**, ci-joint, pour information le rapport de cette phase co-financée par Bordeaux.

Ce Fonds de Coopération est donc l'outil essentiel d'aide au développement géré par l'AIMF. Pour ce faire, la Ville de Bordeaux a fait le choix d'y soutenir et d'y accompagner des actions structurantes jugées comme prioritaires par nos partenaires (plus particulièrement de l'Afrique subsaharienne et de la Méditerranée), membres de l'AIMF mais susceptibles, bien sûr, de générer une valeur ajoutée à notre action internationale. **C'est le cas avec la Commune de Rosso, bénéficiaire du projet présenté.**

Rosso est membre de l'AIMF, depuis 1996. Elle a été fortement marquée, ces dernières années, par une urbanisation accrue, qui s'est traduite par une forte concentration de populations dans les quartiers périphériques. Cette augmentation des habitants, dans un contexte d'exode rural important au niveau national, s'est matérialisée par une pression importante sur les ressources, plus particulièrement sur les ressources en eau et a fait ressortir le manque notoire de certaines infrastructures de base, notamment d'assainissement.

Trois programmes essentiels ont, d'ores et déjà, été initiés et mis en œuvre par la Commune de Rosso avec le soutien de ses partenaires au développement. Il s'agit :

- du projet AICHA (Appui aux Initiatives des communes en Hydraulique et Assainissement), initié en 2009 et qui a bénéficié de fonds de l'Union Européenne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- de l'extension du réseau de la Commune de Rosso aux quartiers périurbains qui a bénéficié d'un premier investissement de l'AIMF entre 2011 et 2013, améliorant le taux de couverture sur la partie située à l'est de la ville,
- du projet RAP (Rosso Assainissement Planification) (2014-2016) : ce projet a été monté par la Commune de Rosso, dans le cadre des financements « Autorités Locales » de l'Union Européenne.

Aujourd'hui, il s'agit pour la Commune de Rosso de répondre à une nouvelle problématique liée à l'augmentation de la demande en eau due à l'accroissement d'une population assez vulnérable dans des quartiers facilement inondables en période hivernale et, d'autre part, gérer le risque lié à la détérioration de la qualité des sources d'eau déjà existantes. Les dernières données démographiques contenues dans le Plan de Développement Communale font état d'une population de 43 000 habitants dont 30 000 en zone périurbaine rurale.

La quatrième phase de ce programme porte sur 5 nouveaux quartiers défavorisés de la Commune de Rosso : Hassy Eleyatt, Nkok Peul, Nkok Maure, Heikel, et Legdem. Elle repose, selon le Plan de développement communal, sur trois Piliers :

- l'amélioration de l'accès à l'eau potable en la réalisation des infrastructures suivantes :
 - réseaux structurants eau potable,
 - réseaux in sites et branchements d'eau potable,
 - réseaux Hors site et In site d'assainissement eaux usées.
- l'accélération du taux de couverture en dispositifs d'assainissement pour des équipements publics :
 - équipement en latrines 8 écoles (latrine de deux blocs),
 - équipement en latrines 8 centres de santé,
 - construction d'un bloc sanitaire (latrines et douches) dans le marché central de Rosso.
- Le renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale et son action d'intermédiation et de sensibilisation vis-à-vis des populations ; simplifier et sécuriser la gestion du service pour une rentabilité plus forte et une desserte plus étendue :
 - accompagnement et formation de l'équipe municipale tout au long du projet sur la maîtrise d'ouvrage communale, sur les modalités d'organisation des services et de gestion des équipements et sur le contrôle suivi des travaux,
 - accompagnement de la commune dans la mise en œuvre d'activités d'information et de sensibilisation des populations.

Selon les chiffres fournis par l'AIMF, le présent projet permettra donc d'augmenter très sensiblement le taux de couverture : de 15% à 27% en moyenne.

Après plusieurs échanges sur la nature de ce projet et son montage, une mission de cadrage et de faisabilité s'est tenue sur place et a permis de définir les contours du nouveau projet, prenant en compte la planification, les acteurs présents sur place, les nouveaux projets d'investissements au niveau national et international qui viendront impacter le territoire de la Commune de Rosso.

Le présent projet, tel que défini en 2019, a été soumis à l'appréciation des trois partenaires de l'AIMF, la Ville de Bordeaux, le Syndicat International SIAAP, référence publique de l'assainissement en Ile-de-France, et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Budget global de l'opération : travaux « in situ » eau et assainissement : 510 000 €.

Montage financier
Coût et financement du projet selon la répartition suivante :
Budget global 510 000 €.
Contribution de l'AIMF : 240 000 €
Contribution SIAAP - Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne : 80 000 €
Agence Eau Rhin Meuse : 80 000 €
Contribution de la ville de Rosso : 60 000 €
Contribution de Bordeaux : 50.000 €

Au vu des différents programmes initiés depuis près de 10 ans par la Commune de Rosso pour l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans ses quartiers défavorisés, je vous propose que notre Ville contribue en 2019, pour cette quatrième phase, au Fonds de coopération, à hauteur de 50 000 €.

La viabilité de l'ensemble de ce projet repose sur ces trois points clés :

- la déclinaison locale d'un programme national pour le développement humain initié par l'Etat Mauritanien.
- l'enjeu de salubrité pour ces populations et même au-delà, l'accès aux services essentiels comme « ressort de la cohésion sociale des territoires et de la prévention des conflits ».
- le mode de partenariat : montage public-privé – collaboration, avec l'appui de l'AIMF, entre collectivités locales françaises, agences de l'eau et Commune de Rosso.
- la garantie de l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement » - ODD n° 6.

Par ailleurs dans la stratégie de développement local, ce projet va permettre de contrer l'exode rural et la pression démographique sur le périmètre de la ville de Rosso, en fournissant les conditions aux populations pour pouvoir se maintenir dans leurs villages.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

➔ autoriser M. le Maire à verser, en 2019, la somme de 50.000 € (cinquante mille euros) à l'AIMF.

➔ autoriser M. le Maire à signer la convention, ci-annexée.

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2019 de la Mairie de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal D – 2019 / en date du mercredi 18 décembre 2019, et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Madame Anne HIDALGO, Présidente, dûment autorisée par délibération du Bureau, en date du 1^{er} octobre 2009 d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la Ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique et du Maghreb.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la Ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir à la 4^{ème} phase du projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les quartiers défavorisés dans la Commune de Rosso en Mauritanie.

La quatrième phase de ce programme porte sur 5 nouveaux quartiers défavorisés de la Commune de Rosso : Hassy Eleyatt, Nkok Peul, Nkok Maure, Heikel, et Legdem. Elle repose, selon le Plan de développement communal, sur trois Piliers :

- l'amélioration de l'accès à l'eau potable en la réalisation des infrastructures suivantes :
 - réseaux structurants eau potable,
 - réseaux in sites et branchements d'eau potable,
 - réseaux Hors site et In site d'assainissement eaux usées.
- l'accélération du taux de couverture en dispositifs d'assainissement pour des équipements publics :
 - équipement en latrines 8 écoles (latrine de deux blocs),
 - équipement en latrines 8 centres de santé,
 - construction d'un bloc sanitaire (latrines et douches) dans le marché central de Rosso.
- Le renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale et son action d'intermédiation et de sensibilisation vis-à-vis des populations ; simplifier et sécuriser la gestion du service pour une rentabilité plus forte et une desserte plus étendue :
 - accompagnement et formation de l'équipe municipale tout au long du projet sur la maîtrise d'ouvrage communale, sur les modalités d'organisation des services et de gestion des équipements et sur le contrôle suivi des travaux,
 - accompagnement de la commune dans la mise en œuvre d'activités d'information et sensibilisation des populations.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} septembre de l'année suivante :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activité annuel,
 - un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- e) faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant pour ce projet, une subvention de **50 000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2019 de la Mairie de Bordeaux.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des sommes versés

Seront restituées à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 18 décembre 2019

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'AIMF,

Nicolas FLORIAN
Maire

Anne HIDALGO
Présidente



Accès aux services de base Wilaya de Casablanca –Settat

Partenariat AIMF- Commune de **Casablanca** - Lydec



Sommaire

1. Contexte
2. Cadre institutionnel
Initiative pour le Développement Humain
Programmes de résorption de l'habitat insalubre
Situation géographique
3. Projet INDH-INMAE de Lydec
Accord cadre de 2005
Les principes
4. Etat d'avancement
Répartition des quartiers desservis ou engagés
5. Chiffres clés
Répartition des ressources financières
6. Partenariat AIMF-CC-Lydec

1. Le contexte

Le Grand Casablanca, capitale économique du Maroc, compte 4,2 millions* habitants dont environ 20% habitent dans des constructions non réglementaires considérées comme insalubres.



2. Cadre institutionnel

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain :

Extrait du discours Royal du 18 mai 2005

«... La problématique sociale constitue le défi majeur à relever pour notre projet de société et de développement...»

3 axes principaux :

- 1) accès aux équipements et services sociaux de base
- 2) développement d'activités génératrices de revenus stables
- 3) aide aux personnes en grande vulnérabilité

Lydec répond à cet appel et met en place le projet INDH-INMAE

Cadre institutionnel

Deux programmes de résorption de l'habitat insalubre :

Programme 1 :

Déplacement (relogement/recasement) des populations résidant dans des bidonvilles. Ce programme est géré par l'Etat en association avec deux opérateurs : Idmaj Sakan et Al Omrane

Lydec intervient à la demande des opérateurs pour les besoins des services eau, assainissement, électricité et éclairage public des sites de recasement/relogement conformément aux dispositions prévues par le Contrat de Gestion Déléguée

Programme 2 :

Maintien sur place (avec ou sans restructuration) des quartiers non réglementaires avec un accès aux services de base (eau potable / assainissement liquide/ électricité)

Lydec intervient pour permettre l'accès à domicile des services de bases en réalisant les études, les travaux et l'accompagnement clientèle des populations de ces quartiers.

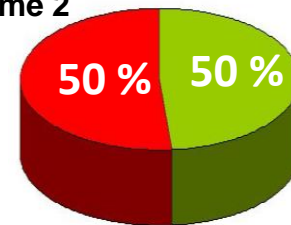
Cadre institutionnel

Situation géographique au 31 décembre 2017

Programme 1:
Déplacement des populations
Relogement ou recasement
90.270 foyers

Total du nombre de foyers :
182.117 foyers

Programme 2



Programme 1

Programme 2:
Programme de maintien sur place
avec accès aux services de bases
91.847 foyers



996

3. Le Projet INDH-INMAE

Création du Projet INDH-INMAE de Lydec

13/09/2005 : signature par la Wilaya , l'Autorité Délégante, et Lydec de « l'accord cadre pour l'alimentation en eau et assainissement liquide dans le cadre de l'INDH »

Sont définis les principes de mise en œuvre et de financement pour permettre le raccordement à domicile des populations ciblées en attente des services

Depuis deux avenants ont été signés pour compléter et préciser le périmètre d'intervention de l'accord.

Novembre 2005 : création de la Direction du Projet INDH-INMAE avec pour mission de mettre en place

- ✓ Une équipe dédiée
- ✓ Des solutions techniques et financières
- ✓ Et une ingénierie sociale adaptée aux objectifs du projet

Les principes

Conformément à l'accord cadre du 13/09/2005, les bénéficiaires du programme INDH-INMAE bénéficient :

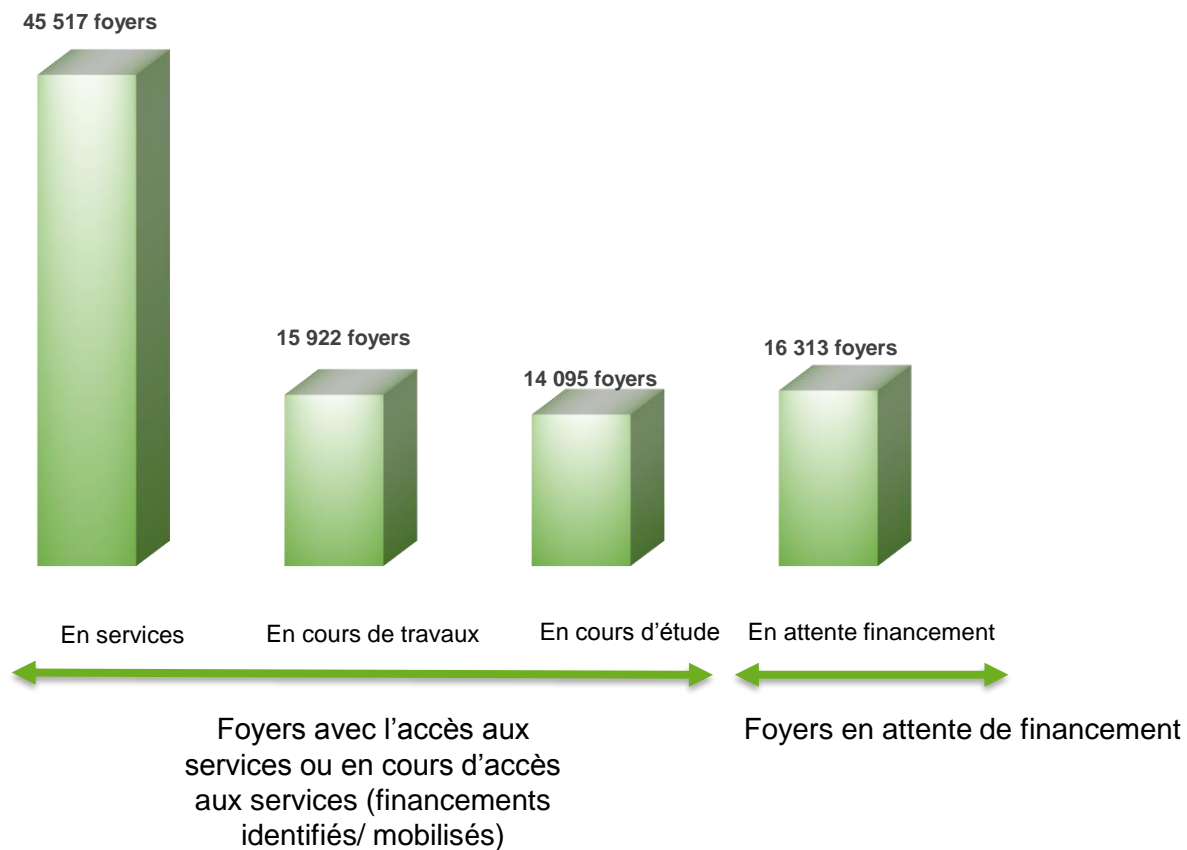
- d'un raccordement à domicile aux services eau potable, assainissement liquide, et électricité (validation par les Autorités du périmètre & de la liste des bénéficiaires)
- d'un accompagnement dédié par les équipes de Lydec avant, pendant et jusqu'à 1 an après la fin des travaux (maitrise d'ouvrage sociale)

Le cadre financier repose sur :

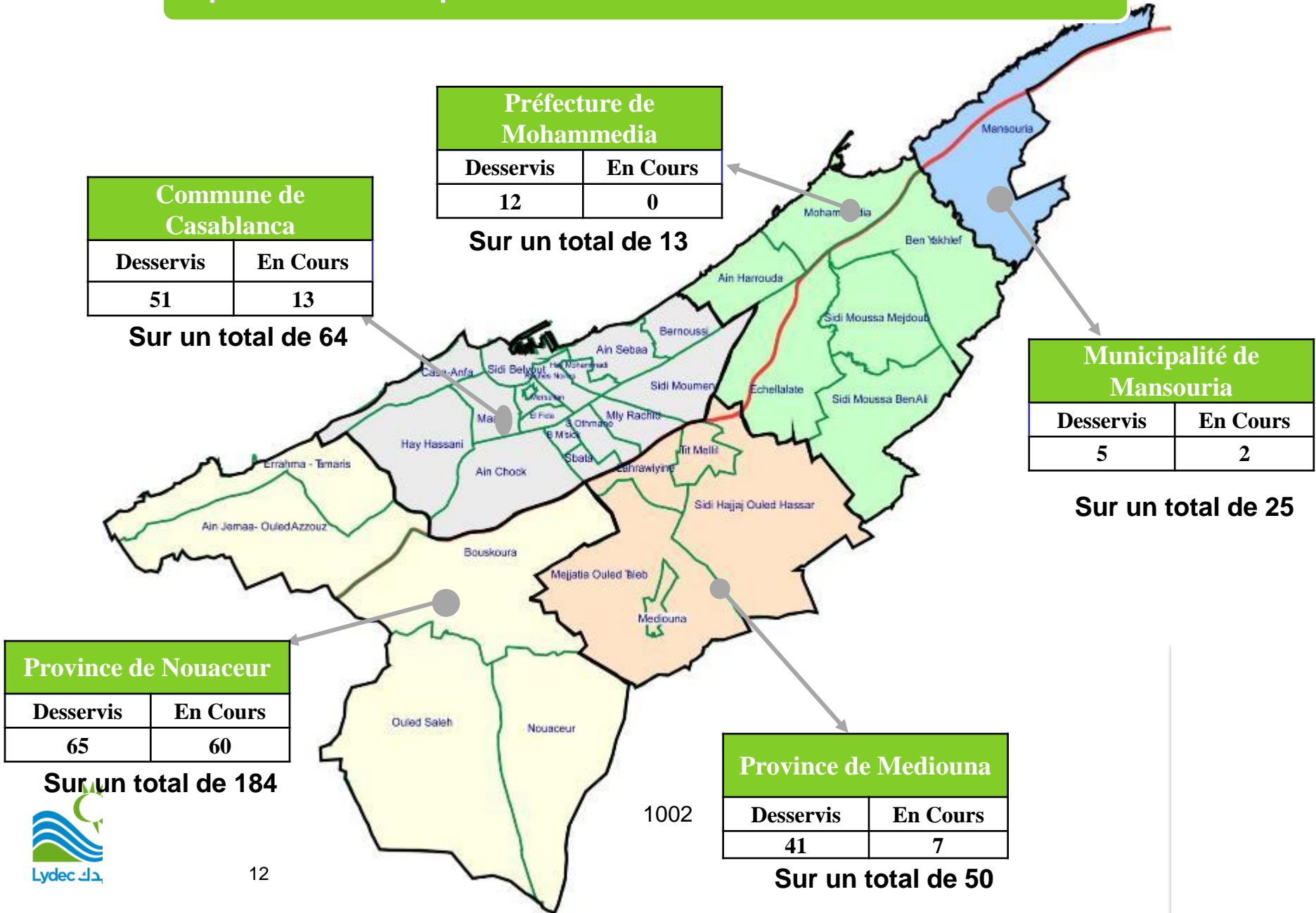
- ✓ Une participation de chaque bénéficiaire : 2 000 dhs TTC par service (avec des facilités de 4 à 7 ans)*
- ✓ Une prise en charge des coûts de gestion de projet par le Déléguataire
- ✓ Une exonération du paiement des participations sur le Fonds de travaux, et des peines et soins.

4. Projet INDH-INMAE : Etat d'avancement

Etat d'avancement



Répartition des 256 opérations achevées ou en cours au 31 décembre 2018



5. Projet INDH-INMAE : Chiffres clés 2018

Chiffres clés 2018

1 942 MDH : coût total estimé pour la réalisation du Projet INDH-INMAE

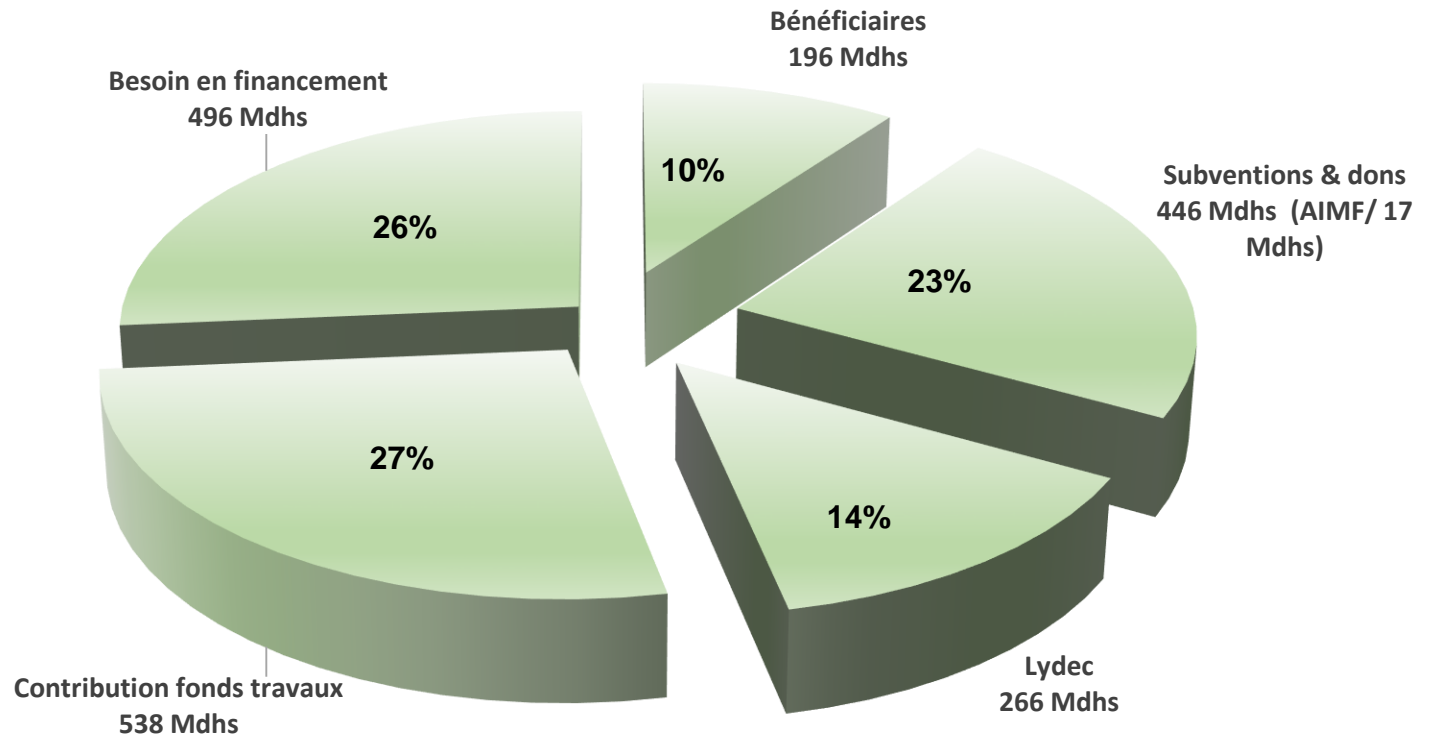
Dont :

- 1 446 MDH^(*) de ressources identifiées (conventions signées financement identifié), et 496 MDH de financements restant à identifier
- Sur les 1 446 MDH de ressources identifiées, 877 MDH d'investissements réalisés au 31/12/2017^(**) et 569 MDH à lancer.

(*) Les ressources identifiées comprennent les 250 MDH de l'avenant RQSE.

(**) Réparti entre 693 MDH coût des travaux et 184 coût de la gestion de projet (dont 37,8 MDH d'études & 146,2 MDH coût de gestion de projet). Toutes les études ont été réalisées de 2005 à 2011.

Répartition des ressources financières



6. Partenariat AIMF –Commune de Casablanca- Lydec

Mise en œuvre du partenariat 2010-2015

✓ **22 novembre 2010 :**

signature de la première convention de partenariat AIMF /CUC/ Lydec

✓ **20 mai 2011 2011 :**

signature de la convention de mise en œuvre :

opération Lahraouiyine Nord sur la commune de Casablanca

Bailleur de Fonds	Financement
AIMF	600.000 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	250.000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	250.000 €
Ville de Bordeaux	90.000 €
Ville des Mureaux	10.000 €
Total	1.200.000€

Avant



**Vidange des fosses
individuels**



**Approvisionnement
en eau à la borne fontaine**



Corvées ménagères

Pendant



Après



Vers une continuité du partenariat AIMF – CUC- Lydec

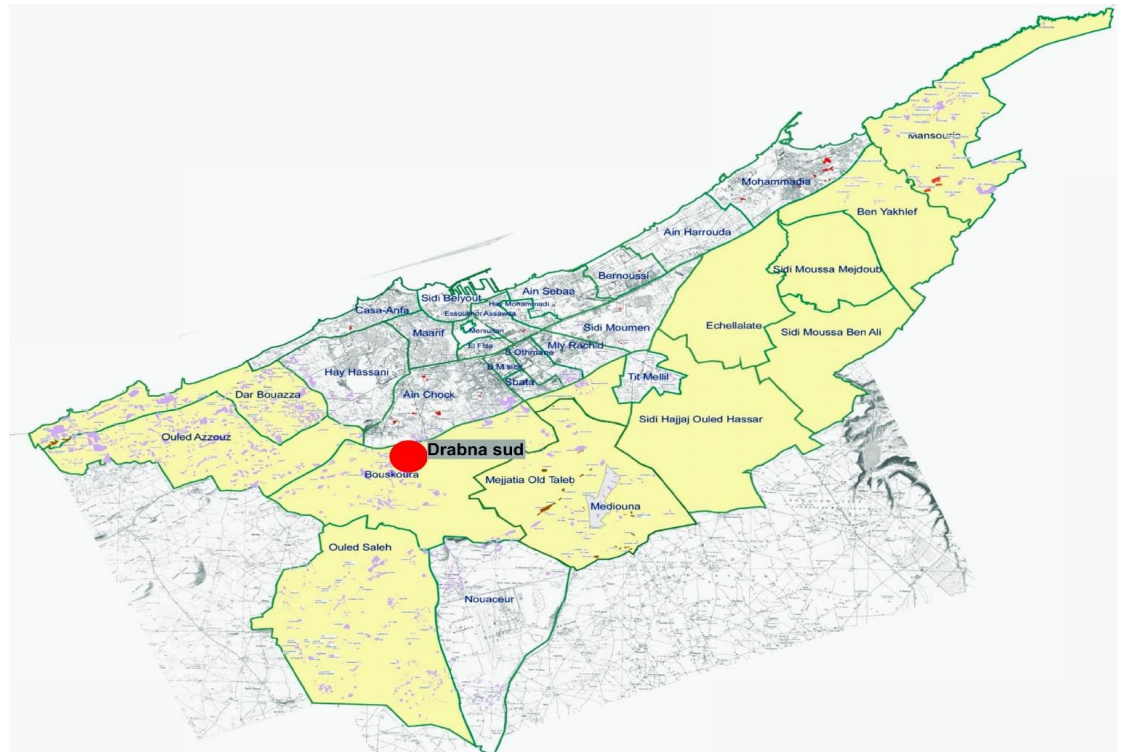
- ✓ Décembre 2014 : finalisation de l'opération Lahraouiyyine Nord / fin du premier partenariat avec l'AIMF

65.000 personnes bénéficiant de l'accès aux services de base à leur domicile

- ✓ Mars 2015 : l'économiste spécialiste du Maroc met en avant la qualité de Gouvernance de ce projet (rapport d'évaluation externe)
- ✓ Mai 2018 : signature de la 2^{ème} convention d'aide au financement dans le cadre de l'accès aux services : Opération Drabna Sud
- ✓ Novembre 2018 : visite à Casablanca des partenaires sur le site

Drabna Sud Commune de Bouskoura

3000 bénéficiaires direct



Montage financier

•Coût global: 1.2 million € TTC :

- ✓ 146 000 € de Contribution des foyers bénéficiaires,
- ✓ 107 000 € de Lydec,
- ✓ 276 000 € du Fonds des Travaux de la Gestion Déléguée
- ✓ 120 000 € de la Commune de Bouskoura.

550 000 € sera financé et géré via le Fonds de coopération de l'AIMF :

- ✓ 300 000 € de co-financement de l'AIMF
- ✓ 50 000 € de contribution de la Ville de Bordeaux
- ✓ 50 000 € de contribution de Toulouse Métropole
- ✓ 150 000 € de contribution de l'Agence de l'eau Adour Garonne.



1014

Avancement des travaux

Avancement Physique					
Métier	Désignation	Quantité prévu	Quantité réalisé	Taux Avct	
Asst	Pose conduite & réseaux	4 210	3 445	82%	
	Réalisation branchement	469	241	51%	
	Avancement Assainissement			67%	
AEP	Pose conduite & réseaux	5 089	2 630	52%	
	Réalisation branchement	118	40	34%	
	Avancement AEP			43%	
Avancement globale				55%	
Avancement Financier					
Métier	Opération	Attachement	Sortie Matériel	Total	
Asst	Drabna Sud	4 238 877	296 987	4 535 865	
AEP		848 572	534 195	1 382 767	
Total en DH-HT		1015	5 087 449	831 183	5 918 632

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID
présentée par Monsieur Fabien ROBERT**

D-2019/553
Fonds d'Intervention Local 2019. Affectation de subventions.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2018 en a précisé le montant global pour l'exercice 2019. Par délibération en date du 8 juillet 2019, une révision de l'enveloppe prenant en compte la dynamique de population sur l'ensemble des quartiers a été opérée.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Maritime / Centre Ville / Nansouty – Saint Genès / Bordeaux Sud / Bastide / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2019 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME**Total disponible : 53 223 euros**

Montant déjà utilisé : 46 938,34 euros

Affectation proposée : 6 284,66 euros

Reste disponible : 0 euro

ASSOCIATIONS / BENEFICIAIRES	Objets	Montants (en euros)
Association pour l'Animation et les Loisirs des Personnes Âgées - APALPA	Achat de matériel pour la cantine de l'association	1 374,66
Association USEP de l'école publique Bordeaux Lac II	Accompagnement de la chorale de l'école par un intervenant professionnel	500,00
Association Famille Langues Culture (AFALAC)	Participation au Projet « Passeur de Langue » : tisseurs de lien qui se déclinent sous 3 formes	1 500,00
Association pour le Développement Social et Culturel du Fouladou en Gironde (ADSCFG)	Aide financière pour permettre l'organisation d'une manifestation	1 700,00
Fuzz Corporation	Participation à l'Eveil musical Parents / Enfants	260,00
La Fée du Potager	Animation de 2 ateliers culinaires avec jeux sensoriels pour sensibiliser les familles aux fruits et légumes de saison	350,00
Le Kfé des Familles	Aide au financement d'un petit déjeuner parent - enfant dans le cadre de la 3ème édition "Temps des familles"	100,00
Parallèles Attitudes Diffusion - Rockschool	Aide à l'organisation du Tremplin des 2 rives	500,00
TOTAL		6 284,66

QUARTIER CENTRE VILLE**Total disponible : 60 311 euros**

Montant déjà utilisé : 42 670,00 euros

Affectation proposée : 8 376,50 euros

Reste disponible : 9 264,50 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Bordeaux Cité Tango	Participation à Bordeaux Cité Tango Festival International	1 500,00
Association Eclats	Aide à la mise en place d'un spectacle gratuit pour les enfants et les familles dans le cadre de l'évènement "Temps des familles"	500,00
Union Saint Bruno	Organisation d'une manifestation écocitoyenne pour des familles	1 000,00
	Aide à l'organisation de la soirée « Cinétudiants »	1 176,50

Noël des familles – Organisation d'une animation de quartier pour des familles	1 000,00
Organisation d'un réveillon solidaire vers les personnes isolées quartier Mériadecq	1 200,00
Réalisation de deux séjours montagne pour des enfants et adolescents du quartier	2 000,00
TOTAL	8 376,50

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES**Total disponible : 42 300 euros**

Montant déjà utilisé : 39 004,39 euros

Affectation proposée : 3 295 euros

Reste disponible : 0,61 euro

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Board O	Aide au financement pour nos actions sur le quartier Nansouty Saint Genès	1 000,00
Comité d'animation, de bienfaisance et de Défense des Intérêts du quartier Nansouty	Participation à l'organisation des Fêtes de Noël à Nansouty	2 295,00
TOTAL		3 295,00

QUARTIER BORDEAUX SUD**Total disponible : 62 566 euros**

Montant déjà utilisé : 46 980 euros

Affectation proposée : 1 260 euros

Reste disponible : 14 326 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Parallèles Attitudes Diffusion - Rockschool	Aide à l'organisation du Tremplin des 2 rives	1 000,00
Fuzz Corporation	Participation à l'Eveil musical Parents / Enfants	260,00
TOTAL		1 260,00

QUARTIER BASTIDE**Total disponible : 47 091 euros**

Montant déjà utilisé : 30 450 euros

Affectation proposée : 16 580 euros

Reste disponible : 61 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Amicale Laïque Bordeaux Benauges	Achat de denrées pour le fonctionnement du café des parents	500,00
Amicale du Patronage Laïque Parents d'Elèves Groupe Scolaire Nuyens	Aide à l'acquisition de matériel pour les manifestations des écoles maternelles + élémentaires ainsi d'un écocup	780,00
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville - AFEV	Aide au développement de colocations solidaires étudiantes pour mener des actions de solidarité avec et pour les habitants de la Benauges	2 500,00
Bordeaux Bastide Basket	Achat de matériel sportif pour le club	2 000,00
Calixte Coeur de Bastide	Aide à l'organisation de la 5ème édition du Père Noël de Calixte	1 000,00
Centres d'Animation de Bordeaux (Cultivons Le Partage)	Acquisition de matériel pour les ateliers vidéo du centre d'animation Benauges	1 500,00
Collectif Mixeratum Ergo Sum	Implantation d'actions artistiques et culturelles sur le quartier	1 000,00
EXTRA	Aide à l'organisation de concerts avec les chorales des 10 écoles du réseau d'Education Prioritaire Bordeaux-Bastide	800,00
	Financement un projet d'écriture pour 15 classes de grandes sections et CP du Réseau d'Education Prioritaire de la Bastide	1 000,00
Fenêtre sur ...	Aide à la mise en place d'une manifestation destinée aux familles dans le cadre du « temps des familles »	1 000,00
Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club	Accueil et actions en faveur de jeunes dont certains en décrochage scolaire et/ou éloignés de l'emploi	1 000,00
	Actions diverses en faveur de la mixité sociale, de genre et générationnelle	2 000,00
Rosalie Bus Bordeaux	Achat et fabrication d'élément de sécurité pour mobilité douce	1 500,00
TOTAL		16 580,00

QUARTIER CAUDERAN**Total disponible : 55 117 euros**

Montant déjà utilisé : 51 188,38 euros

Affectation proposée : 3 928,62 euros

Reste disponible : 0 euro

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Eclats	Proposition de deux spectacles musicaux destinés aux parents et enfants dans le cadre du « temps des familles »	500,00
L'A(r)telier	Aide à l'organisation de la 1ère édition de "Caudéran a du talent"	928,62
Action Jazz	Organisation du Festival Jazz à Caudéran	2 500,00
TOTAL		3 928,62

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2019 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017
ACTION JAZZ	4 613,12 €
AMICALE LAIQUE NUYENS	616,88 €
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV	35,00 €
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION ET LES LOISIRS DES PERSONNES AGEES - APALPA	193,50 €
BORDEAUX BASTIDE BASKET	51 939,00 €
BORDEAUX CITE TANGO BCT	2 797,83 €
CALIXTE COEUR DE BASTIDE	5 710,75 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	916 444,32 €
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	3 360,74 €
ECLATS	1 763,20 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	111 646,60 €
LE KFE DES FAMILLES	7 058,15 €
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	48 700,58 €
UNION SAINT-BRUNO	670 735,08 €
COMITE D'ANIMATION, DE BIENFAISANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER NANSOUTY	15 881,41 €

D-2019/554 **Grille des tarifs 2020 au titre de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le législateur a érigé en principe que toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise à la délivrance d'une autorisation dès lors qu'elle constitue un usage privatif excédant le droit d'usage appartenant à tous, et est assujettie au paiement d'une redevance (articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).

Son montant, déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, est fixé par l'assemblée délibérante. Ainsi, à Bordeaux, les tarifs sont établis par type d'occupation ou d'utilisation.

Il s'agit aujourd'hui d'arrêter les tarifs 2020 de l'occupation du domaine public.

Il y a lieu de rappeler tout d'abord la réflexion engagée par la Ville depuis 2016, dans un objectif de simplification des procédures administratives et d'amélioration de la relation avec les commerçants, qui a abouti pour 2018 :

- à conserver le principe des 2 zones tarifaires établi en 2012 dans le cadre de la refonte de notre politique tarifaire : secteur 1/voie publique et secteur 2/voie aménagée ,
- et d'appliquer de nouvelles dispositions pour les terrasses : prix au m2 majoré forfaitairement pour la facturation des accessoires, avec des arrêtés d'autorisation édités tous les 4 ans.
- A une exonération pour les enseignes de surface cumulée inférieure ou égale à 7m2 au profit du petit commerce

La réflexion s'est poursuivie en 2019 avec la simplification de la facturation des éléments de façade en supprimant plusieurs tarifs dont ceux applicables aux cordons lumineux, guirlandes et aux devantures.

La facturation de ces multiples éléments de façade rapportait peu et demandait un travail conséquent au regard du faible bénéfice pour la Ville.

Seule la taxation s'appliquant aux stores, marquises, tentes fixes a été conservée.

Il est proposé, afin que les commerçants puissent s'imprégner de l'ensemble de ces simplifications, et au vu du contexte économique et social difficile, de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2020.

Intégration des tarifs applicables aux objets de mobilité en libre-service

Le conseil municipal a fixé par délibération D2019/228 en date du 03 juin dernier, les tarifs applicables aux nouveaux objets de mobilité (vélos, scooters et trottinettes) mis en libre-service dans l'espace public par des opérateurs privés.

Le montant forfaitaire est fixé à :

- 30 euros par an et par vélo
- 30 euros par an et par trottinette électrique
- 50 euros par an et par scooter électrique

Ces tarifs sont désormais intégrés dans la grille générale des tarifs 2020 au titre de l'occupation du domaine public.

Tarifs espace public de la plaque portuaire

Le conseil municipal a fixé par délibération D2019/392 en date du 08 juillet dernier, les tarifs applicables au chantier « Quai des caps » qui consiste en la construction des 5 immeubles le long de la rue Lucien Faure et du bassin n°2 comprenant le cinéma UGC de 13 salles, des bureaux (13 300 m²), le parking de 424 places, la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS), l'hôtel deux étoiles et des commerces (10000 m² en rez de chaussée des immeubles le long du quai).

Compte tenu de l'ampleur de l'emprise du chantier, de sa durée, de la situation très particulière du domaine public encore non aménagé, il a été arrêté un tarif de 7 euros/m²/mois.

Intégration des nouveaux tarifs relatifs aux foires attractions

Il convient également d'intégrer les nouveaux tarifs relatifs aux foires attractions en application de la délibération D2019/403 du 07 octobre dernier. En effet, afin de limiter le surcoût engendré pour la sécurisation des foires, il a été acté d'augmenter de 20 % les tarifs existant.

Aménagement des tarifs d'occupation temporaire pour travaux

L'activité des chantiers d'immeubles nécessite souvent des emprises limitées à quelques jours. Il convient donc d'établir une tarification plus adaptée à ces besoins. La tarification étant mensuelle, il est proposé d'instaurer un tarif à la semaine. Le tarif appliqué sera le plus intéressant pour le demandeur.

De plus, afin de faciliter l'activité des artisans et des petites entreprises, il est proposé d'accorder la gratuité aux emprises de moins d'une semaine.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Décider l'application des tarifs ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2020, y compris pour les autorisations délivrées avant janvier 2020,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

ADOPTE A LA MAJORITE

Amendement : ajout d'un tarif forfaitaire par jour de 520,20 euros pour le grutage mobile, la livraison, la manutention, les engins de chantier en mouvement ou en stationnement sans arrêté d'autorisation

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, rien d'exceptionnel. C'est la grille des tarifs habituels pour 2020 en ce qui concerne l'occupation du domaine public, la plupart sont stables. Ils intègrent les tarifs concernant les objets en mobilité libre-service : vélos, trottinettes, scooters, etc.

Par ailleurs, on me signale une erreur matérielle. On a oublié d'inscrire une ligne. C'est l'occupation sans titre du domaine public avec des engins de chantier, des grues, etc. Il nous arrive de découvrir des chantiers qui n'ont pas été déclarés. Et dans ce cas-là, c'est un tarif forfaitaire de 520,20 euros par jour. Donc, c'est évidemment particulièrement dissuasif. Nous l'ajoutons donc oralement à ces tarifs qui, je le respecte, sont pour l'essentiel inchangés.

M. LE MAIRE

Je vous propose un amendement sur la délibération pour ajouter une ligne qui précise que, dans ce cadre-là, le tarif est de 500 combien ?

M. ROBERT

520,20 euros pour l'occupation sans titre du domaine public avec des grutages, engins de chantiers.

M. LE MAIRE

D'accord. Au moment de l'adoption, je ferai intégrer cet amendement de rédaction.

Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je voulais intervenir avec cette délibération sur deux problèmes. Le premier, celui des terrasses chauffées. En ce moment, à Bordeaux, cela pullule. Il y en a de plus en plus. C'est juste une aberration environnementale, qui va contre la réduction nécessaire de nos consommations d'énergie. Je vous propose, Monsieur le Maire, de prendre un arrêté contre ces terrasses chauffées. Vous ne seriez pas le seul, cela se fait dans de nombreux pays, dans de nombreuses villes. Cela se fait aux Pays-Bas de façon générale. Les terrasses en hiver sont quand même vivantes. Il y a du monde parce que les commerçants mettent des plaids à disposition de leurs clients. Je crois, Monsieur le Maire, qu'il y a vraiment urgence parce que demain qu'est-ce qui va se passer ? C'est que l'on va climatiser les terrasses en été. Qu'est-ce que l'on fait ? Cela part dans tous les sens, il est vraiment temps de régler cela. Et vraiment, je vous invite à vous promener dans la ville. Quand on arrive en temps d'hiver, là, comme ces derniers temps, il y en a de plus en plus, et c'est vraiment un vrai problème. Donc, je vous invite vraiment à prendre un arrêté d'urgence sur cette question.

Enfin, Monsieur le Maire, je voulais aussi intervenir, à l'occasion de cette délibération, parce qu'à mon avis, vous avez raté un petit coche ici. Cela aurait pu être l'occasion de promouvoir votre démarche par un jeu de tarifs plus ou moins avantageux sur votre politique de zéro déchet, zéro plastique à usage unique notamment. Vous ne l'avez pas saisie. Nous allons nous retrouver encore à faire payer le même prix à des commerçants qui vont faire un effort dans cette politique-là, et d'autres non, pas du tout. Cela aurait été vraiment l'occasion de mettre de l'éco-conditionnalité à votre grille tarifaire. Aujourd'hui vous n'arrêtez pas de nous dire que cette démarche zéro plastique, c'est pour 2020, mais, là, on passe un règlement pour 2020. Pourquoi cela n'y est pas ? Je m'interroge vraiment. Est-ce que c'est juste un effet d'annonce, votre politique zéro plastique ou est-ce que vous voulez vraiment la mettre dans les faits ? Et dans les faits, c'est là et maintenant.

Merci.

M. LE MAIRE

Enfin, relisez la délibération que vous avez votée. On se l'applique d'abord à nous-mêmes avant de l'imposer aux autres. Oui, non, non, mais Madame, on se l'applique d'abord à nous-mêmes avant de l'imposer aux autres. Et par ailleurs, on conditionne les subventions et les manifestations publiques au respect de cet engagement. Donc n'allez pas travestir la réalité sur ce sujet-là.

S'agissant du chauffage sur les terrasses, c'est vrai que c'est un sujet qu'il va falloir que l'on regarde sur l'avenir, mais je serais tenté de vous dire que l'on a des commerçants qui ont souffert, pendant de nombreuses semaines, samedi après samedi, qui souffrent encore, et vu la période, ce n'est pas le moment où je veux les pénaliser encore un petit peu plus. Alors, que l'on ouvre la réflexion, je suis entièrement d'accord avec vous, notamment sur les modes de chauffage. Est-ce que l'on ferme, est-ce que l'on ne ferme pas les terrasses ?

Par ailleurs, je ne suis pas persuadé que légalement on ait la loi avec nous pour pouvoir l'imposer, que l'on puisse inciter et accompagner les restaurateurs ou les bars à aller vers un mode de chauffage qu'il n'y ait pas de déperdition, pourquoi pas, mais je ne suis pas persuadé que l'on puisse restreindre. Par contre, ouvrir le débat avec le syndicat qui est l'UMIH, moi, je suis tout à fait d'accord avec vous là-dessus que l'on puisse envisager des alternatives à ce chauffage « urbain ».

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, cette grille est bien complexe. Elle consiste à taxer, sous le prétexte de l'occupation du domaine public, l'activité économique à Bordeaux. Je n'ai pas le sentiment que ce soit très positif. C'est complexe, et ce sera peut-être contre-productif.

Concernant les enseignes, terrasses, déballages, ce sont des petits commerces de proximité qui sont frappés. Concernant les échafaudages, les bennes à gravats, etc., c'est la rénovation et la construction qui sont frappées. Concernant les vélos, les trottinettes, les scooters, ce sont les déplacements doux qui sont frappés. Il s'agit d'activités qu'en fait nous souhaitons soutenir et encourager. Ce n'est pas cohérent.

Je propose de réviser à la baisse les aides diverses souvent complexes à gérer, et en même temps, de supprimer une partie de ces redevances contre-productives. Donc, je voterai contre.

M. LE MAIRE

Madame TORRÈS. Non, pardon, Madame BERNARD.

MME BERNARD

Juste pour répondre à Monsieur JAY. Un certain nombre de délibérations que nous avons prises ont été au contraire pour simplifier l'occupation du domaine public et la tarification envers les commerçants. J'en veux pour preuve justement l'exonération des taxes d'enseigne de moins de 7 m² qui sont désormais pérennes, et où au contraire les commerçants ne sont pas pénalisés.

M. LE MAIRE

Merci. Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Je regrette, Monsieur le Maire, que Jean-Louis DAVID ne soit pas là parce que c'était lui mon interlocuteur sur le sujet. C'est le problème du stationnement des véhicules UCAR le long du cimetière.

M. LE MAIRE

Vous avez raison, cela m'énerve, moi aussi. Il va arriver un moment où je vais toutes les faire sortir, et je pensais d'ailleurs que l'on avait engagé quelque chose là-dessus.

MME DELAUNAY

On en parle, depuis des années.

M. LE MAIRE

Oui, je demande au Directeur Général des Services de prendre toutes les dispositions pour mettre de l'ordre et ne plus avoir tous ces véhicules qui squattent le domaine public.

MME DELAUNAY

Exactement.

M. LE MAIRE

Effectivement. Vous avez bien fait de le rappeler, cela sera marqué au PV du Conseil municipal.

Qui souhaite intervenir ? Madame JAMET.

MME JAMET

Je pense que vous avez le droit de prendre un arrêté quand vous avez un brasero sur le domaine public

M. LE MAIRE

Je ne sais pas. On va se renseigner.

MME JAMET

La Ville de Rennes vient de le faire.

M. LE MAIRE

Ah bon, alors c'est que c'est possible.

MME JAMET

Je pense, clairement, que c'est possible. En ce moment, ce qui se passe c'est que cela augmente, c'est-à-dire que les gens, les commerçants investissent là-dedans. Il faudrait peut-être leur dire d'arrêter d'investir de façon urgente parce que l'on va forcément réglementer cela parce que c'est vraiment contre-productif. Et peut-être alors aller vers de l'accompagnement pour des achats de plaids ou ce genre de choses, mais il n'empêche que vous avez des pays où il fait beaucoup plus froid qu'ici, où vous avez une vie sur les terrasses, et il n'y a pas de chauffage. Donc, à un moment donné, il faut peut-être arrêter de réfléchir.

M. LE MAIRE

Peut-être que la différence qu'il y a entre nous, c'est que vous êtes pour une écologie privative et punitive, moi je suis pour une écologie incitative et pragmatique. Donc, je demande à Madame BERNARD de réunir les représentants du commerce, et que l'on voit avec eux dans quelle mesure on peut accompagner une mutation ou à une transition à ce niveau-là.

Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

Simplement, Monsieur le Maire, je suis un peu agacé, ce n'est pas mon genre. Que Monsieur HURMIC mette dans son programme qu'il veuille interdire le chauffage sur les terrasses, je voudrais bien avoir le retour des commerçants là-dessus. Ce sont des gens qui ont souffert avec les Gilets jaunes, qui continuent à souffrir, Madame. Alors, maintenant, il faut un peu de limites, un peu de tolérance, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Écoutez, je crois que l'on a tout dit dans cette délibération, elle concerne des tarifs, pas tout à fait ce que l'on a abordé dans le débat d'ailleurs.

M. LE MAIRE

Merci. Je vous propose la mise aux voix en y intégrant donc cet amendement qui précise la possibilité de facturer pour l'occupation « illégale » sur des chantiers.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Monsieur JAY. Qui est pour ? Le reste. Merci.

MME JARTY-ROY

Délibération 555 : « Réglementation portant autorisation de stationnement de certains véhicules d'intérêt général et collectif en zone payante. »

Occupation du domaine public - tarifs 2020

secteur 1 - voie publique

secteur 2 - voie aménagée

Terrasses et étalages	2020 (en Euros)	
Terrasses	secteur 1	secteur 2
terrasses équipées, le m² par an	61,20	112,20
terrasses non équipées et contre terrasses, le m² par an	35,70	61,20
terrasses fermées, le m² par an	131,76	263,52
terrasses sur platelage (sur ou hors chaussée), le m² par an	202,71	263,52
stores-marquises-tentes fixes, le m² par an	8,58	9,45
Étalages		
étalages, case-abri, le m² par an	97,87	408,01
étalages supplémentaires lors de manifestations exceptionnelles (Toussaint, Noël, Jour de l'an,...), le m² par jour	1,34	1,41
mannequins, cartes postales, vitrines mobiles murales, présentoirs de presse, l'unité par an	97,87	204,15
portants, le m² par an (minimum de perception 1 m²)	97,87	204,15
étalages de cycles, étalages saisonniers, distributeurs à glaces, forfait annuel le m² (minimum de perception 1 m²)	49,91	200,00
fleurs et plants, étalages alimentaires, le m² par an (minimum de perception 1 m²)	97,87	102,46
écrans publicitaires, tableaux, affiches et appels commerciaux, oriflammes, l'unité par an	157,55	509,60
huitres le m² par mois (minimum de perception 1 m²)	16,24	17,02
appareils distributeurs ou conservateurs agréés, rôtissoires, le m² par an (minimum de perception 1 m²)	389,40	778,81
bureaux mobiles de vente, forfait mensuel	781,15	1562,30
stores-marquises-tentes fixes, le m² par an	8,58	9,45
Accessoires et mobiliers pour établissements sans terrasse et sans étalage		
jardinières mobiles, l'unité par an	84,44	88,46
jardinières fixes, l'unité par an	168,88	176,91
écrans ou tombants, l'unité par an	84,44	88,46
stores-marquises-tentes fixes, le m² par an	8,58	9,45
Aires de livraison		
1ère aire de stationnement de véhicule 2 roues de livraison, par an	832,32	832,32
2ème aire de stationnement de véhicule 2 roues de livraison, par an	1664,64	1664,64
1ère aire de stationnement de véhicule 2 roues électrique ou mécanique de livraison, par an	416,16	416,16
2ème aire de stationnement de véhicule 2 roues électrique ou mécanique de livraison, par an	832,32	832,32

Marchés de plein air et couverts , Points ambulants	Tout Secteur
Pour tous commerces de plein air	
le m² par marché	1,25
le m² par mois	4,90
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air ou couverts, le m² par mois	2,51
Démonstrateurs	
l'emplacement par marché	13,51
Brocante la case de 10 m² par jour	
redevance journalière (semaine)	7,20
redevance journalière (dimanche)	14,40
redevance mensuelle (semaine sur 3 jours)	77,86
redevance mensuelle (dimanche)	57,59
redevance grand déballage (trimestrielle)	22,56
Forfait branchement électrique	
la journée 16 ampères	6,70
la journée 32 ampères	13,40
le mois 16 ampères (pour les abonnés uniquement: tarif journée X 4)	26,80
le mois 32 ampères (pour les abonnés uniquement: tarif journée X 4)	53,60
forfait eau par mois	26,80
Marché des Grands Hommes et Chartrons	
le m² par mois , quel que soit le commerce	21,57
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air ou couverts, le m² par mois	2,51
Serrages par mois, Equipements frigorifiques ville par mois	
petits serrages (inf. à 4 m ²), équipements jusqu'à 700 frigories	23,90
moyens serrages (de 4 à 6 m ²), équipements de 701 à 999 frigories	32,55
grands serrages (sup. à 6 m ²),équipements au-delà de 1000 frigories	39,58
Jours de fêtes, ouvertures exceptionnelles	
Le m ² par jour	3,14
Points ambulants	
triporteurs, points de vente hors voie aménagée, le m² par mois	22,08
points de vente voie aménagée, le m² par mois	49,68
Food trucks, forfait journalier	25,00
stade, le m² par jour	6,29
Foires et brocantes	
Foires à la brocante	
brocante, antiquaires, confiseurs, friteurs, et déballeurs, marchands en baraques et restaurants, le m² par jour	0,23
pépinieristes, horticulteurs, le m² par jour	0,53
Foires d'attractions	
restaurants, grands manèges et skooters, le m² par jour	0,28
Attractions diverses	
attractions et petits manèges, le m² par jour	0,28
boutiques, le m² par jour	0,41
sucre filé, l'unité forfaitaire par foire	66,24
distributeurs de boissons, l'unité forfaitaire par foire	110,41
attraction "coup de poing", l'unité forfaitaire par foire	110,41
Forfait branchements Quinconces, eau par jour	
restaurants, horticulteurs, grands manèges	3,86
friteurs et skooters	2,76
confiseurs et petits manèges	2,21
pêches aux canards et attractions diverses	1,66
entresorts et autres boutiques	1,10
Stationnement sur aire d'accueil	
voiture d'habitation, le ml par jour	1,29

Manifestations	Tout Secteur
manifestations soutenues ou encouragées par la ville, le m² par jour	2,21
manifestations participant à l'animation de la ville, le m² par jour	3,31
restauration et buvettes lors des manifestations exceptionnelles , le m² par jour	5,19
restauration et buvettes pour les manifestations exceptionnelles de plus de 15 jours, le m² par jour	1,60
opérations à caractère commercial, le m² par jour	9,94
distribution d'échantillons, forfait journalier	552,04
cirques, le m² par jour	0,23
manèges, industries et spectacles forains, le m² par jour	0,33
Autorisation d'Occupation Temporaire	
véhicules d'auto partage, redevance par station par an	253,94
vélos taxis, tuk-tuk, side-car, pour 4 places réservées par an	253,94
petit train touristique, pour 5 places réservées par mois	400,42
car cabriolet, pour 2 places réservées par mois	160,08
objets de mobilité en libre service : vélo unité par an	30,00
objets de mobilité en libre service : trottinette électrique unité par an	30,00
objets de mobilité en libre service : scooter électrique unité par an	50,00
véhicules électriques Blue Car, la station par an (253,94 € par borne) 4 bornes par station, Délibération 2013/534 du 23 septembre 2013.	1015,76
Occupation temporaire liée aux travaux	
Echafaudages - Clôture de chantier	
occupation du domaine public clôturé le m² par semaine avec première semaine gratuite	2,86
du 2ème au 3ème mois, surface au sol par m² et par mois	8,58
à partir du 4ème mois, surface au sol par m² et par mois	14,30
clôture de chantier projet quai des Caps Délib 2019/392 par m² et par mois	7,00
appareillage servant aux réparations, échafaudages volants, l'unité par semaine	42,92
grutage mobile, livraison, manutention, par m² par jour	11,44
Occupation sans titre sur le domaine public, quel que soit le secteur tarifaire	
installations sans arrêté d'autorisation de terrasses, étalages, accessoires, mobiliers et manifestations publiques, par m² et par jour	16,24
dépôt de matériaux et travaux sans autorisations, par m² et par jour	16,24
grutage mobile, livraison, manutention, engins de chantier en mouvement ou en stationnement sans arrêté d'autorisation, tarif forfaitaire par jour	520,20

D-2019/555

Réglementation portant autorisation de stationnement de certains véhicules d'intérêt général et collectif en zone payante

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique du stationnement mise en place à Bordeaux depuis le 1^{er} janvier 2018 continue de porter des résultats très satisfaisants. Aussi, la rotation des véhicules suit toujours une dynamique assurément positive dans la mesure où une place de stationnement est occupée en moyenne par quatre voitures au cours de la journée. De même, le nombre de places vacantes reste toujours constaté à plus de 50%. Concernant le taux des paiements spontanés, il avoisine les 95%.

Ces résultats mettent en exergue que la politique tarifaire comme les modalités de paiement ou encore l'ensemble du parcours offert à l'usager permettent de prendre en considération la problématique du quotidien et en même temps, la nécessaire réglementation du stationnement en milieu urbain induite par l'enjeu collectif des mobilités et du respect de l'environnement.

Fort de ce constat et à travers la création de nouveaux droits tels que le Pass 52, la tarification préférentielle pour les Associations reconnues d'utilité publique ou d'utilité sociale, ou encore des ajustements permettant de simplifier les modalités d'accès aux droits ou encore l'élargissement mesuré de ceux-ci, la municipalité a su mettre en œuvre toutes les adaptations nécessaires pour proposer une offre de service efficace et pertinente.

Plus concrètement, délibérations et arrêtés municipaux constituent le cadre juridique fixant les modalités d'éligibilité et d'accès à plusieurs tarifications préférentielles. Il s'agit notamment des tarifications prenant en compte les catégories suivantes :

- Les résidents bordelais (Tarification offrant un montant journalier à annuel, en passant par la semaine, la quinzaine, le mois, le trimestre, le semestre et enfin l'année, soit de 1 euro minimum à 165 euros maximum pour une année)
- Les commerçants (30 € par mois)
- Les artisans sédentaires ou itinérants (30 € par mois)
- Les médecins, infirmiers, sage - femmes, orthophonistes et kinésithérapeutes mobiles (gratuité sur l'ensemble des zones lorsqu'il est justifié un minimum de 100 visites à domicile par an)
- Les professionnels de santé (30 € par mois)
- Les services d'aides à domicile habilités et autorisés par le Conseil départemental de la Gironde (30 € par mois)
- Les associations bordelaises d'utilité publique ou sociale (30 € par mois)

Au-delà de la prise en compte de ces catégories spécifiques, certaines particularités propres à des catégories de publics préalablement identifiés et dont l'activité revêt un caractère d'intérêt général ou collectif doivent attirer l'attention de la municipalité.

Aussi, il est proposé de créer une réglementation propre aux véhicules d'intérêt général et collectif, en zone payante, afin de dispenser ces derniers du paiement de la redevance de stationnement.

Les activités relevées dans cette catégorie et dont il y a lieu d'accompagner l'offre de service aux bordelaises et bordelais sont :

- Les véhicules banalisés appartenant à l'Etat et chargés des missions de sécurité intérieure (ex. les véhicules banalisés sous gestion de la Direction Départementale de la Sécurité Publique – Police nationale...).
- Les véhicules des médecins de l'association SOS médecins Bordeaux.
- Les véhicules des établissements d'hospitalisation à domicile du CHU Charles PERRENS, de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle et enfin de l'Hôpital Suburbain du Bouscat.

Les différents véhicules identifiés seront alors intégrés à la base de données usagers via l'enregistrement du numéro figurant sur les certificats d'immatriculation dûment transmis par les établissements précités. Il appartiendra à chaque établissement de transmettre avant le 15 décembre de chaque année, les informations à jours ouvrant le bénéfice des droits qui leur sont offerts, pour l'année suivante.

Toute erreur de mise à jour ou abus constaté engendrerait le paiement rétroactif des droits au plein tarif maximum applicable, soit au montant du FPS non minoré en zone rouge.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle réglementation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre opérationnelle de celle-ci ou encore à procéder à l'extension de ce même droit aux catégories similaires qui n'auraient pas été identifiés dans l'état du droit actuel.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Là encore, il s'agit d'autoriser des véhicules banalisés qui contribuent à l'offre de service aux Bordelaises et aux Bordelais. Il s'agit des véhicules de l'État, chargés des missions de sécurité, des véhicules des médecins, de l'association SOS médecins ou bien encore des véhicules des établissements d'hospitalisation à domicile du CHU Charles Perrens, de la Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle ou bien encore de l'hôpital suburbain du Bouscat. Donc, ce sont quelques règles supplémentaires pour des véhicules d'intérêt général.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délibération 556 : « Convention de partenariat avec l'association « Pour la vie ».

D-2019/556

Convention de partenariat avec l'association "Pour la vie"

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Cette association nous a proposé de récupérer les téléphones que nous récupérons au service des objets trouvés qui ne sont pas réclamés à l'issue de la procédure, et dont cette association va pouvoir faire bénéficier en les revendant notamment. Son public, ce sont des enfants atteints de myopathie puisque c'est l'objet de l'association pour la vie.

M. LE MAIRE

Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, tout d'abord, je vais juste revenir sur un point. Vous avez dit tout à l'heure qu'en fait, je ne travaillais pas mon dossier du budget, ce n'est pas ce que j'ai dit....

M. LE MAIRE

Si, vous avez dit que vous l'aviez lu pour la première fois.

MME AJON

Laissez-moi terminer, s'il vous plaît parce que c'est très désagréable.

M. LE MAIRE

À qui le dites-vous !

MME AJON

J'ai dit que pour une fois, je l'ai travaillé toute seule pour ne pas être sous l'influence de mon collègue et en particulier de Matthieu ROUVEYRE. Voilà ce que j'ai dit. Et j'ai dit : « Pour une fois, je l'ai travaillé seule. » C'est cela ce que j'ai dit, et je n'ai pas dit que je le travaillais pour la première fois, et encore moins que d'habitude je ne le travaillais pas. Et que vous disiez, vous, que je ne travaille pas me dérange énormément.

M. LE MAIRE

On ne l'avait pas entendu.

MME AJON

Parce que je pense être une élue extrêmement investie. Donc, cela me dérange énormément, et cela me vexe, voire cela me blesse énormément.

M. ROBERT

Et nous, jamais ?

MME AJON

Non, je crois que je ne suis pas très très dans ceux qui...

M. LE MAIRE

Je vous présente mes excuses. J'avais compris que vous nous disiez que c'était la première fois que vous lisiez le document dans son entier.

MME AJON

Pas du tout.

M. LE MAIRE

Non, mais excusez-moi. Vous savez, des fois, dans le brouhaha un peu ambiant...

MME AJON

Donc, Monsieur le Maire, sur cette délibération, ce nouveau partenariat plutôt vertueux à plusieurs titres en termes économiques, ESS, sociaux et écologiques aussi avec le retraitement des téléphones, permet de répondre en plus à des rêves d'enfants malades auxquels vous le savez, je suis particulièrement attachée. Cependant, cela ne nous empêche pas de rester vigilants au respect des règles et de l'intérêt général de notre collectivité locale. Aussi, si nous remettons les téléphones à une association de Lunel qui propose de réaliser des rêves d'enfants atteints de myopathie, les appareils sont recyclés et revendus par l'entreprise BAK2. Or, dans la délibération, nous n'avons aucune trace du lien entre l'association « Pour la vie » et BAK 2. Or, nous n'avons aucune lisibilité sur cette convention qui lie cette entreprise à cette association. Le montant reversé par l'entreprise à l'association n'est absolument pas noté dans cette délibération. Nous n'avons aucune notion de volume. Nous n'avons pas la notion de retour vers l'association réellement. Cela reste beaucoup d'inconnues sur cette délibération.

Après, j'ai une question de transparence. Pourquoi avoir choisi cette association, et non une association locale qui fait exactement la même chose ? On en a deux en Gironde qui pourraient travailler aussi avec un recycleur local, comme ENVIE, garantissant encore plus ainsi un impact environnemental et sociétal plus important. Ne pourrait-on pas être en l'espèce accusés de réaliser une préférence pour une entreprise et d'être accusés donc de non-respect des règles de marchés publics parce que derrière, c'est l'entreprise BAK 2 qui va vendre les biens appartenant à la Mairie.

Avec les éléments de réponses que nous avons eus, qui n'ont pas été satisfaisants, nos craintes sont importantes. Et comme il serait dommage que ce soit entaché d'un non-respect juridique, nous vous proposons de retirer cette délibération afin de garantir à ce partenariat plus de solidité juridique et de transparence. Ce qui n'est pas du tout un vote contre, mais il y a quand même une grosse ombre derrière BAK 2 qui n'apparaît pas, dont nous ne savons pas ce qu'ils vont faire, ni rien.

M. LE MAIRE

Je vous propose de la reporter d'un mois, je ne la sacrifie pas parce que c'est sûrement un travail important que fait cette association. Ils travaillent dans le domaine caritatif. On la reporte d'un mois, le temps d'avoir des éléments parce que c'est vrai qu'il y a d'autres associations comme EMMAÛS CONNECT qui à...

MME AJON

Sur les rêves d'enfants, il y a deux associations locales qui le font.

M. LE MAIRE

Mais après, ils font sûrement du travail remarquable.

MME AJON

Oui, oui, tout à fait. Non, mais c'est surtout le lien avec l'entreprise privée qui est derrière qui pose problème puisque cela n'apparaît pas là.

M. LE MAIRE

Mais c'est vrai qu'ils sont à Lunel, bon. On la reporte au mois prochain.

MME AJON

Merci.

MME JARTY-ROY

Délégation de Madame Maribel BERNARD...

M. LE MAIRE

Attendez, je crois que Madame JAMET allait nous demander la même chose, et on a anticipé les choses grâce à Madame AJON.

MME JAMET

Non, je ne voulais pas demander la même chose, mais moi juste alerter sur le côté de démantèlement d'objets qui peuvent marcher, en fait, plutôt que de les démanteler, etc. C'est vraiment de faire en sorte que nous les réutilisions avant de les recycler.

M. LE MAIRE

Mais c'est le principe même de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

OK. Du coup, c'est retiré de l'ordre du jour.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Madame Maribel BERNARD. Délibération 564 : « Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2020. Décision. Autorisation. »

D-2019/557

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Centre de transfert de déchets ménagers et assimilés 35
rue Jean Hameau à Bordeaux. Demande d'enregistrement au
titre de la réglementation sur les Installations Classées Pour
la Protection de l'Environnement, déposée le 25 juillet 2019
par le Président de la Métropole. Avis du Conseil municipal.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il s'agit pour le Conseil municipal de donner son avis sur cette demande d'enregistrement afin de régulariser la situation administrative du Centre de transfert métropolitain de déchets ménagers et assimilés, sis 35 rue Jean Hameau à Bordeaux et poursuivre son exploitation conformément aux évolutions réglementaires.

Le fonctionnement de ce centre de transfert sur le site de Latulle depuis 1980 est autorisé sous le régime des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1979.

Or, ces installations ne sont désormais plus soumises qu'à enregistrement préfectoral.

En effet, d'une part l'activité de recyclage de déchets exercée initialement a été abandonnée depuis 2007, et d'autre part la nomenclature des ICPE a été modifiée en juin 2018.

Les conseils municipaux des autres communes de Bruges et Le Bouscat sont eux aussi appelés à donner leur avis sur cette demande, ces communes étant situées à moins de 1 km du centre de transfert.

Cette demande est soumise à une simple consultation du public (du 18 octobre au 15 novembre sur Bordeaux). Le dossier est consultable à la Cité Municipale et sur le site de la préfecture, les avis pouvant être formulés sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou par voie postale ou électronique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

D'un point de vue administratif, les activités exercées aujourd'hui sont ainsi désormais classées sous le régime de l'Enregistrement selon la seule rubrique 2716 « installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux autres rubriques 2710 à 2717 et 2719 », en raison d'un volume de déchets susceptible d'être présent sur le site supérieur à 1000 m³ (le volume maxi traité est évalué à 2340 m³).

Les différents types de déchets traités proviennent de la collecte en porte à porte des ordures ménagères (OM) et des déchets recyclables (TRIVAC), du Tout-Venant Incinérable (TVI) récolté dans les points d'apport volontaire, des déchets verts (DV). En moyenne près de 80000 tonnes de déchets transitent par ce centre pour être acheminés principalement vers le centre de tri et d'incinération Astria de Bègles (éloigné de 8 km), le centre d'incinération RDE de Cenon (éloigné de 5 km), le centre de compostage de déchets verts de la Grande Jaugue sur Saint Médard en Jalles (à près de 18 km). Pour assurer ses activités le centre dispose de 13 ensembles semi-remorques, 3 chargeuses et une trentaine d'agents d'exploitation.

D'une manière générale, l'ensemble des déchets sont évacués durant les heures d'ouverture du site (entre 05h00 et 19h00). Seuls des déchets non fermentescibles (TVI), provenant des centres de recyclage/déchetterie sont parfois stockés en fosse jusqu'au lendemain (reçus le dimanche et évacués le lundi).

Conformément aux prescriptions réglementaires, les pétitionnaires ont communiqué une étude d'incidence environnementale et de dangers, proportionnée à l'importance des installations

actuelles. Celles-ci ne sont pas soumises à Etude d'Impact. Ces documents ont été réalisés par le bureau d'étude SAFEGE (Saint Médard en Jalles).

L'étude des incidences potentielles sur l'environnement et la santé conclut à des effets nuls ou faibles quels que soient les domaines étudiés sur ce site.

- Eau : L'ensemble du site est imperméabilisé, sans vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine, sans prélèvements dans le milieu naturel. Tous les rejets d'eaux superficielles et usées sont collectés, prétraités et rejetés au réseau collectif selon une convention avec le gestionnaire. Un dispositif permet le confinement des eaux issues des fosses de réception des déchets en cas de besoin. Les lieux ne sont pas inondables. Un programme de contrôle avec un organisme accrédité est effectif. Les résultats annuels montrent le respect des paramètres fixés, avec toutefois, des dépassements de la valeur fixée en «Monobutylétain cation», substance biocide et antibactérienne utilisée dans les campagnes de dératisation et désinfection régulières imposées à ce type d'établissement.

- Air- odeurs : Les mesures nécessaires pour éviter l'envols des poussières et des éléments légers ainsi que la diffusion des odeurs sont appliquées (abri, confinement du quai de déchargement et des fosses, fermeture des bennes de véhicules, propreté et entretien du site assuré en permanence, dépoussiérage complet tous les deux ans, ...). Le temps de séjour des déchets fermentescibles est limité et inférieur à 24h00. Les riverains les plus proches situés à 350 m du site n'ont jamais signalé de nuisances particulières. Absence d'impact manifeste du centre sur la qualité de l'air relevée sur le réseau de surveillance de l'association Atmo Aquitaine.

- Milieu Naturel : Le centre est situé dans une zone d'activités sans habitat naturel d'intérêt faunistique ou floristique. Le site est entièrement artificialisé, sans incidence vis-à-vis des zones Natura 2000 en raison de leur éloignement (Garonne) et de l'absence de rejets direct au milieu naturel.

- Trafic- Bruit : Le site est situé dans un environnement urbain marqué par la présence d'axes de circulation très fréquentés responsables du bruit ambiant relevé sur les lieux. L'impact du trafic poids-lourds associé au centre s'avère faible (97 véhicules jour en moyenne).

- Patrimoine Culturel : Le site se trouve hors de périmètres inscrits ou classés ou monument historique, et des sites archéologiques.

- Paysage : Le centre est visible uniquement depuis la rue Lucien Faure (voie de trafic dense avec 10191 véhicules/jour en moyenne). Il s'insère dans un environnement marqué par les axes de circulation importants et la présence de bâtiments industriels et d'exploitation (station de traitement des eaux, ateliers...).

L'étude des dangers étudiés autour et au sein de l'installation selon les différents scénarii retenus conclut compte tenu des mesures préventives en place et des moyens de protection existant sur le site qu'aucun risque majeur n'a été identifié.

Le risque le plus important identifié est celui d'un incendie dans les fosses à déchets se propageant à un semi-remorque dans le couloir de chargement. Cependant, la propagation d'un tel feu serait limitée et ses effets thermiques contenus à l'intérieur de l'enceinte du centre de transfert, sans effet à redouter à l'extérieur.

Les mesures de prévention sont adaptées aux risques identifiés (dispositions organisationnelles pour éviter les sources d'ignition, formation du personnel, surveillance du site...)

Compte tenu de ces éléments, Je vous propose ainsi Mesdames et Messieurs de formuler un avis favorable à la présente demande, afin d'assurer la poursuite d'exploitation du centre de transfert de déchets ménagers et assimilés sis 35 rue Jean Hameau à Bordeaux, dans des conditions techniques et réglementaires satisfaisantes, assorti de la demande de déclinaison d'un plan d'action par l'exploitant, permettant de limiter le lessivage des produits utilisés lors des campagnes de dératisation/désinfection effectuées sur les lieux de manière indispensable et respecter les normes de rejets fixées.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

D-2019/558

Tarifs 2020 relatifs aux prestations de désinsectisation, dératisation, désinfection effectuées par le Centre de Dératisation, Désinsectisation, Désinfection du Service Santé Environnement. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux fixe, par délibération, les tarifs relatifs aux prestations de désinsectisation, dératisation, désinfection effectuées par le Centre de Dératisation Désinsectisation, Désinfection (Centre D.D.D) du Service Santé – Environnement.

Ces prestations sont réalisées dans les conditions suivantes :

Sur la Ville de Bordeaux :

- Les prestations sur le patrimoine municipal et l'espace public sont gratuites.
- Les interventions chez les particuliers sont réalisées sans porter préjudice aux prestataires privés dans le but de garantir la salubrité publique.

Le centre dératisation désinsectisation désinfection réalise uniquement le premier traitement mais n'assure pas le suivi. L'objectif est de sensibiliser la population en insistant sur les préconisations à mettre en œuvre pour éviter l'utilisation systématique des produits biocides. En particulier en matière de lutte contre les rongeurs, conformément aux nouvelles Autorisations de Mise sur le Marché (AMM), l'attention des usagers est attirée sur le respect des recommandations du produit dont la fiche étiquette lui est remise et la nécessité d'assurer un suivi hebdomadaire sur 5 semaines.

Toute intervention complémentaire de traitement devra être menée par un prestataire privé afin d'éviter toute concurrence déloyale.

Par ailleurs, Le Centre D.D.D n'intervient pas pour le compte des agences immobilières et syndics de copropriété.

Les tarifs proposés sont adaptés notamment pour favoriser l'application des règles d'hygiène auprès des personnes en situation de précarité.

Pour mémoire, durant l'année 2018 l'activité "traitement" du Centre D.D.D du Service du Santé Environnement sur la ville de Bordeaux était la suivante :

- 1724 interventions dont 539 payantes pour la lutte contre les rongeurs,
- 3735 interventions dont 747 payantes pour la lutte contre les insectes,
- 8 interventions pour la désinfection.

La gratuité totale pour les prestations proposées (hormis le traitement des punaises de lit) pourra être accordée aux associations d'utilité publique à caractère social qui en feront la demande par écrit.

Pour les punaises de lit, le traitement qui s'avère beaucoup plus complexe et onéreux sera réservé et facturé sur la base de 30% du prix réel de la prestation au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux (CCAS), aux associations sus visées et aux personnes en situation de précarité qui en feront la demande par écrit.

Cette prestation est proposée uniquement sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Pourront bénéficier de ce dégrèvement les personnes percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Aide Sociale aux Personnes Agées (ASPA), l'allocation Adulte handicapé (APA), les étudiants boursiers ainsi que toutes les personnes dont le quotient familial (revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales/12) ne dépasse pas les seuils socles prévus pour percevoir le RSA, en vigueur au 1er janvier de l'année.

Toute demande tendant à l'application de ce tarif adapté devra être formulée par écrit préalablement à toute intervention en produisant les justificatifs permettant d'apprécier la situation du demandeur (Avis d'attribution du RSA, de l'ASPA, de l'APA, de la bourse pour les étudiants, dernier avis de l'impôt sur le revenu).

Sur les communes en convention avec la Ville de Bordeaux :

- Toutes les prestations proposées, publiques ou privées, sont payantes. Le Centre D.D.D réalise uniquement le premier traitement mais n'assure pas le suivi. L'objectif est de sensibiliser les services compétents et/ou les occupants en insistant sur les préconisations à mettre en œuvre pour éviter l'utilisation systématique des produits biocides.

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil municipal sans remise ni gratuité.

- Les interventions sont essentiellement réservées aux bâtiments communaux.

- Les interventions chez les personnes privées sont limitées aux situations d'insalubrité signalées par l'inspecteur de salubrité de la commune. Elles sont réalisées dans le but de garantir la salubrité publique

Toute intervention complémentaire de traitement au cours d'une même année devra être menée par un prestataire privé afin d'éviter toute concurrence déloyale.

Pour mémoire, durant l'année 2018 l'activité "traitement" assurée sur les communes en convention avec la ville de Bordeaux était la suivante :

- 21 interventions payantes pour la lutte contre les rongeurs
- 36 interventions payantes pour la lutte contre les insectes

Sur le patrimoine métropolitain :

Toutes les prestations effectuées sur les bâtiments propriété de la Métropole sont gratuites.

Les prix de revient de l'ensemble de ces interventions et prestations de service ayant subi des augmentations, il y a lieu de réactualiser les tarifs. Les augmentations proposées sont globalement de 2 % par rapport à l'année précédente.

En dehors des prestations gratuites réalisées sur le patrimoine bordelais et métropolitain, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessous énoncées pour application au 1er janvier 2020.

Désinfection des locaux & Désinsectisation

DESIGNATIONS	TARIF 2020 TTC
Forfait minimum pour toutes désinsectisations contre les nuisibles de l'habitat, désinfection ou désodorisation (hors logement à caractère social) jusqu'à 30 mètres linéaires ou 30 points de gel ou 40 m ² ou 70 m ³	25.14
Mètre linéaire pour un métrage supérieur à 30 m linéaires Ou point de gel au-delà 30 points	0,86
m ² pour une surface supérieure à 40 m ²	0,62
m ³ pour un volume supérieur à 70 m ³	0.40
Forfait pour une opération de désinsectisation contre les blattes germaniques pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quel que soit le nombre de logements traités) <u>et pour les logements gérés par le C.C.A.S. ou par des associations d'utilité publique à caractère social.</u> - facture minimum = 25.14 € TTC	7.64
Traitement contre les puces (volume compris) m ²	1.06
Traitement contre les punaises de lit, forfait au m ²	6.16

Dératisation & désourisation

Dératisation/désourisation	TARIF 2020 TTC
Tranche forfaitaire minimale pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour laquelle, la quantité de produit nécessaire n'excède pas 1,5 kg de raticide ou 400g de souricide. Au-delà, il est ajouté un forfait minimal de 25.14 € TTC à chaque tranche dépassée	25.14
Forfait pour une opération contre les souris pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quel que soit le nombre de logements effectués) * <u>et pour les logements gérés par le C.C.A.S. ou par des associations d'utilité publique à caractère social.</u> - facture minimum 25.14 € TTC	7,64
Boite d'appâtage «rats» sécurisé pour le grand public	5,51
Boite d'appâtage «souris» sécurisé pour le grand public	2,22
Boite d'appâtage «rats» sécurisé pour le professionnel	23.83
Boite d'appâtage «souris» sécurisé pour le professionnel	6.21

Forfait prospection	TARIF 2020 TTC
Rongeurs : Pour toutes interventions sur le domaine privé n'excédant pas 45 mn, ayant pour objet la recherche de pathologies. Au-delà et par tranche de 45 mn, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale 25.14 € ttc.	25.14

Les recettes provenant des interventions de désinfection des locaux, désinsectisation et dératissage seront inscrites au budget, en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064.

Frais de déplacement pour toutes interventions hors Bordeaux

Frais de déplacement	TARIF 2020 TTC
Km pour tous les trajets hors Bordeaux	1,13

Les frais seront inscrits au budget en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/559
Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier
Bordeaux Maritime - Subvention d'équipements

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2019, le montant alloué au quartier Bordeaux Maritime est de 14 551,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Aide à l'acquisition de matériel de tennis	Bacalan Tennis Club	800,00

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Bordeaux Maritime, au chapitre 204.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

D-2019/560
Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier Chartrons / Grand-Parc / Jardin Public - Subvention d'équipements

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2019, le montant alloué au quartier Chartrons - Grand Parc - Jardin Public est de 23 689,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Achat de matériel de sport	AD OCCE Coopérative scolaire maternelle Berthelot	926,44

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition de cette affectation attribuée pour le quartier Chartrons – Grand Parc – Jardin Public, au chapitre 204.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

D-2019/561
Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier
Bordeaux Centre - Subvention d'équipements

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2017, le montant alloué au quartier Bordeaux Centre est de 28 550,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Aide à l'achat de matériel d'éclairage et de mise en lumière	Association Cathédra	2 000,00
Participation à l'acquisition de matériel d'isolation d'une salle de l'association	Association La Porte Ouverte	2 000,00

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition de cette affectation attribuée pour le quartier Bordeaux Centre, au chapitre 204.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

D-2019/562**Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier Caudéran - Subvention d'équipements**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2019, le montant alloué au quartier Caudéran est de 25 042,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Achat d'outils pédagogiques, de ruches, de matériels d'apiculture...	Association Ruchers Ecoles des Sources et de Parc Bordelais	800,45

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition de cette affectation attribuée pour le quartier Caudéran, au chapitre 204.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

D-2019/563
Fonds d'investissement des quartiers 2019 - Quartier
Bordeaux Sud - Subvention d'équipements

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2018, le montant alloué au quartier Bordeaux Sud est de 24 027,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Achat d'un sapin de Noël pour l'association	Union Saint Jean	540,40
Achat de matériel pour travaux du système d'extraction plomberie – électricité de l'association	Association Yakafaucon	6 170,62
Aide au financement des travaux de clôture du jardin de Saigon	Ateliers des Bains Douches	7 683,00

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Bordeaux Sud, au chapitre 204.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

DELEGATION DE Madame Maribel BERNARD

D-2019/564
Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2020.
Décision. Autorisation

Madame Maribel BERNARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 06 aout 2015, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail en portant à 12 le nombre maximum de dérogations à cette règle que les Maires peuvent accorder, permettant ainsi l'ouverture des commerces les dimanches retenus.

La liste de ces dimanches doit être fixée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément au nouvel article L 3132-26 du Code du Travail lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à 5, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (Bordeaux Métropole) est requis dans un premier temps puis celui du Conseil Municipal dans un second temps.

A cette fin, une réunion de concertation annuelle a été organisée le 11 juillet 2019 dans les locaux de la CCIBG, en présence de ses représentants et ceux des grandes enseignes commerciales et des collectivités territoriales de la Métropole pour débattre des dérogations de 2020 et harmoniser ces ouvertures à l'échelle de la Métropole.

Ainsi 9 dimanches sont proposés pour 2020 dont une date au choix de la commune:

- Le 12 janvier 2020 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 28 juin 2020 (premier dimanche des soldes d'été)
- Le 30 aout 2020 (dimanche précédent la rentrée scolaire) (*choix de la mairie*)
- Le 6 septembre 2020 (premier dimanche après la rentrée scolaire)
- Le 29 novembre 2020 (dimanche suivant le « black Friday »)
- Les 6,13,20,27 décembre 2020 (fêtes de fin d'année)

Seuls les commerces alimentaires et ceux qui font la majorité de leur chiffre d'affaire dans l'alimentaire (petites, moyennes et grandes surfaces notamment) seront concernés par ces dérogations car légalement tenus de fermer leurs portes à 13h les dimanches.

Ces dérogations ne concerneront pas les commerces de détail proposant à la vente des produits non alimentaires qui bénéficient d'une autorisation d'ouverture de droit les dimanches, Bordeaux ayant été classée « zone touristique » (article L 3132-25 du Code de Travail) depuis l'arrêté préfectoral du 31 aout 1995.

Conformément à ces dispositons, le conseil de Bordeaux Métropole a été saisi de cette proposition et les organisations représentatives des salariés ont été consultées ainsi que le prévoit le Code du Travail.

Nous vous demandons Mesdames et Messieurs de bien vouloir formuler votre avis.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Madame BERNARD.

MME BERNARD

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, comme chaque année, je vous présente cette délibération qui concerne les ouvertures dominicales des commerces. La Ville de Bordeaux étant une ville classée d'intérêt touristique, tous les commerces ont l'autorisation d'ouvrir le dimanche sauf les grandes surfaces alimentaires qui doivent fermer à 13 heures. Après consultation des différentes enseignes, lors de la réunion annuelle sur ce sujet qui a eu lieu à la CCI, il est proposé au vote 9 dimanches d'ouverture. Je précise que la loi propose potentiellement 12 dimanches. J'aimerais rajouter qu'en cette période de mouvements sociaux, les ouvertures du dimanche permettent pour certains commerces de compenser ou tout du moins en tout cas d'essayer de rattraper le manque à gagner. Et d'autre part, c'est aussi un moyen pour eux de concurrencer un magasin virtuel qui est ouvert 24 heures sur 24.

Je rappelle qu'en termes de développement durable et d'emploi, c'est toujours mieux de se rendre dans son commerce pour faire ses courses, et ainsi de ne pas générer de livraison individuelle, de retour, du gâchis de carton, etc. Je vous remercie à tous pour votre soutien du commerce bordelais.

M. LE MAIRE

Je vous remercie, Madame BERNARD, et vous remercie des mots que vous avez eus pour nos commerçants qui ont souffert et qui souffrent encore. Et pour ne rien vous cacher, j'ai demandé à ce que l'on puisse, dans la mesure où la place est libre, ouvrir au stationnement gratuit les deux week-ends qui viennent devant nous avant Noël, et après Noël de la Place des Quinconces si toutefois il n'y a pas de manifestation dessus ou d'autres contraintes de sécurité.

Madame AJON.

MME BERNARD

C'est possible le samedi et le dimanche.

M. LE MAIRE

Très bien. Madame AJON.

MME AJON

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous aussi, nous sommes pour le soutien du commerce, et en particulier le commerce de proximité que nous avons dans nos quartiers.

Sur cette délibération, je dois dire que c'est le choix proposé sur les jours ouvrés qui me laisse perplexe, outre le fait que, vous le savez, notre groupe est contre l'ouverture des magasins le dimanche pour protéger les salariés parce que nous savons tous comment cela se passe avec les différentes enseignes, que la pression est mise sur ceux qui ne voudraient pas s'inscrire dans cette participation.

Mais nous avons, en plus de cette position politique deux dates qui sont posées qui nous posent donc question. La première, c'est le dimanche qui suit le *Black Friday* parce que nous ne sommes pas obligés de souscrire et de soutenir le consumérisme sans aucune autre justification, surtout quand il s'agit d'une totale construction mercantile, symbole de consommation à outrance et à l'encontre de la nécessité de porter collectivement une manière de consommer plus raisonnée, plus adaptée, plus tournée vers les circuits courts, de lutter contre le gaspillage, et de préserver notre environnement et l'avenir de notre planète. Nous pensons que ce dimanche-là est vraiment à l'inverse de cela.

Le second choix qui nous interroge, c'est celui du dimanche qui précède la rentrée scolaire dont nous ne voyons pas vraiment l'utilité. Je pense que l'on peut rentrer un jour plus tôt pour faire ses courses, et que l'on peut sacrifier une demi-journée de soleil. Donc, nous ne voterons pas, à ce double titre, cette proposition du travail dominical.

M. LE MAIRE

Domage. Madame JAMET.

MME JAMET

Oui, nous aussi, nous nous interrogeons sur le *Black Friday* et ce dimanche qui suit, d'aller dans cette consommation à outrance, et le fait de suivre cette voie-là. Si vous le voulez bien, je mettrai ma contribution au PV, et nous voterons contre aussi.

Contribution communiquée par Madame JAMET

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Nous notons l'entrée remarquée de l'ouverture dominicale des commerces pour le dimanche suivant le Black Friday, nouveau jour symbole d'un encouragement sans limites à la surconsommation. Des députés ont même adopté un amendement à la loi anti-gaspillage la semaine dernière. Le texte interdit à une publicité «de donner l'impression, par des opérations de promotion coordonnées à l'échelle nationale, que le consommateur bénéficie d'une réduction de prix comparable à celle des soldes (...) en dehors de leur période légale ». Les députés expliquent que « le "Black Friday" comme le "Cyber Monday" utilisent le flou encadrant les promotions pour contourner, de façon manifeste, la législation encadrant les soldes ». Même si la rédaction initiale inscrivait cette nouvelle infraction dans la catégorie des pratiques commerciales « agressives » et non pas seulement dans la catégorie des opérations commerciales dites « trompeuse », les deux délits sont passibles d'une condamnation similaire : un emprisonnement de deux ans et une amende de 300 000 euros pour les personnes physiques et une amende de 1 500 000 d'euros assortie de peines complémentaires, pour les personnes morales. Le vent tourne pour le Black Friday, ce n'est pas le moment de le soutenir, quelle que soit la manière. Le Black-Friday, c'est la surconsommation dans tout ce qu'elle a de démesuré, c'est encourager la surconsommation de produits qui sont destructeurs, des ressources de notre planète, voir même des droits de l'Homme. Ce ne sont pas les petits commerçants de proximité, les artisans, qui peuvent se permettre de brader leurs produits de manière démesurée.

Encourager le Black-Friday, c'est encourager les géants du commerce. C'est aux antipodes de ce que nous devons de faire. »

M. LE MAIRE

Merci. Donc, vote contre, 7. Abstention, aucune. Vote pour ? À la majorité, adoptée. Merci.

MME JARTY-ROY

Délibération 565 : « Appui au développement des activités commerciales et artisanales – Autorisation. »

Non-participation au vote de Madame CAZALET.

D-2019/565

Appui au développement des activités commerciales et artisanales - Développement de l'intervention de la société anonyme d'économie mixte "InCité Bordeaux La Cub" ("SAEML InCité Bordeaux La Cub") - Augmentation de capital - Modification des statuts - Adoption d'un pacte d'actionnaires - Autorisation

Madame Maribel BERNARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le commerce de proximité est aujourd'hui reconnu comme un véritable service au public, facteur de lien et de cohésion sociale, créateur d'emplois, porteur de valeur ajoutée et participant de l'animation et de la dynamique urbaine.

La vitalité du commerce de centre-ville, comme des activités à caractère artisanal et de services constitue un marqueur d'attractivité. L'implication des villes et des métropoles sur ces questions est significative et illustre la nécessité d'une requalification et d'une intervention globale.

Le plan d'action métropolitain en faveur du commerce, approuvé en mars 2018, a montré que si le taux de vacance commerciale constaté à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération s'élève à 4%, correspondant à une rotation classique des activités dans une zone géographique dynamique et n'appelant pas d'inquiétude particulière, des déséquilibres plus préoccupants peuvent être constatés localement, notamment dans des centres villes de certaines communes métropolitaines ou quartiers fragiles tels que les quartiers prioritaires de la politique de la ville. D'autres enjeux sont à relever à l'échelle Métropolitaine et rappelés dans le Schéma de cohérence territoriale comme, notamment, le maintien de la diversité commerciale et de la mixité fonctionnelle.

Sur certains secteurs localisés, la dynamique du marché immobilier ne permet pas spontanément l'accueil et le maintien d'activités commerciales, de services et/ou d'artisanat qui favorisent la qualité de vie et l'animation urbaine. D'autres secteurs sont soumis à des pressions importantes sur un profil mono-actif (restauration, banque, assurance, agence immobilière...) qui fige l'offre commerciale. Sur certains secteurs tendus les conditions économiques ne permettent pas l'implantation d'une offre diversifiée et différenciante.

Ces éléments qui participent d'un constat général à l'échelle de l'agglomération ont conduit Bordeaux Métropole à identifier les moyens d'actions et la nécessité d'agir dans ces domaines. Depuis un an, elle a sollicité la SAEML InCité dont elle est actionnaire majoritaire afin de construire un outil et les partenariats permettant de répondre à ces enjeux :

- Conforter et structurer le développement des commerces, de l'artisanat et des services de proximité,
- Valoriser les linéaires commerciaux et pieds d'immeubles, par une requalification et une organisation foncière assurant leur évolution et leur mise en valeur,
- Accompagner les projets structurants d'aménagement.

InCité, propriétaire de 14 000 m² d'actifs immobiliers commerciaux et de services, a déjà acquis à ce titre une expérience éprouvée dans la gestion d'un parc commercial de proximité. La SAEML déjà concessionnaire de l'opération de requalification du centre historique de Bordeaux détient aussi une réelle expertise dans la conduite de plusieurs opérations significatives de recyclage foncier à destination d'activités économiques de proximité. C'est tout naturellement qu'elle peut aujourd'hui se positionner comme un acteur majeur de telles opérations en contribuant, à l'initiative de son actionnaire majoritaire, à la création et au développement d'une activité de portage et recyclage immobilier dédiée au commerce de proximité, à l'artisanat et au service.

A cet effet, son Conseil d'Administration a validé le principe de poursuivre la réflexion engagée et a missionné la société Services conseil expertises territoires (SCET) pour étudier la faisabilité

d'un tel développement d'activité et contribuer à la vitalité commerciale par l'accueil volontariste d'activités de proximité à un coût maîtrisé.

Pour conforter les opérations d'aménagement urbain déjà engagées à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain, cette intervention paraît pertinente pour agir dans les centralités, les quartiers « politique de la ville » des communes et les territoires de projet. Sur la base des opportunités déjà identifiées par InCité et confirmées par Bordeaux Métropole, un plan d'affaires pluriannuel réaliste permet d'envisager un volume prévisionnel d'intervention de l'ordre de 1 200 m² par an (50 % dévolu aux commerces : 600 m² soit environ 8 cellules + 30 % dévolu au tertiaire soit 3 cellules + 20 % dévolu à l'artisanat soit 2 cellules). Ce plan d'affaires est inférieur à la totalité des besoins constatés mais il est de nature à engager une réelle dynamique de requalification à l'échelle des sites concernés.

Au-delà de l'analyse de marché et de l'estimation quantitative et qualitative des besoins à satisfaire, une réflexion spécifique a été engagée entre Bordeaux Métropole et la SAEML InCité en vue d'identifier le véhicule juridique le plus approprié pour conduire un tel développement d'activités. Afin d'assurer un encadrement fort de cette activité, il a finalement été retenu de privilégier le portage par la SAEML elle-même de son développement en faveur des activités de proximité.

Afin de garantir l'intérêt général du dispositif et sa mission dans l'accompagnement des politiques publiques, il apparaît indispensable qu'InCité puisse conduire en direct ce développement d'activités et amplifier ainsi la gouvernance publique qui est la sienne aujourd'hui (55% des actions détenues par le collège public). L'adaptation des moyens financiers mobilisables par la SAEML et l'affirmation de sa nouvelle ambition nécessitent dans ces conditions :

- Une mise à niveau de sa capacité d'intervention financière : augmentation de capital
- La définition des priorités et des orientations de politique publique : pacte d'actionnaires précisant notamment les priorités d'intervention et les modalités de décision
- L'adaptation de ses statuts

Pour permettre à la SAEML de financer ce développement d'activités sans obérer ses capacités d'agir en propre, une augmentation de son capital doit être réalisée au préalable en complément de celle requise pour la poursuite de ses programmes de construction et d'entretien de son patrimoine. Au final, les fonds propres de la SAEML InCité seraient accrus de 9,5 M€. Pour ce faire une valorisation des titres de la société a été produite par le cabinet d'expertise comptable SEMAPHORES. Sur la base de ces travaux, la valeur des titres de la société (dont la valeur nominale est de 36€ / action) a été estimée entre 4.750€ et 4.850€ par action. La valorisation globale de la société est ainsi estimée à environ 31.500 K€, à rapprocher du capital social actuel de 234 K€. Cette valorisation est une estimation raisonnable et prudente des actifs de la SEM, elle illustre le caractère avisé des actionnaires historiques.

L'augmentation de 9,5 M€ du capital d'InCité serait répartie de la façon suivante :

- 5,178 M€ dévolus au collège des collectivités (Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux), soit 54.50% du montant de l'augmentation du capital, coïncidant au pourcentage actuel de détention du collège des collectivités au sein du capital de la SAEML InCité (55%)
- 4,322 M€ dévolus au collège privé (2 actionnaires historiques : Caisse des Dépôts et Consignations et Caisse d'Épargne, ainsi qu'un nouvel actionnaire : Crédit Mutuel ARKEA)

Sur la base d'une étude juridique réalisée par le cabinet d'avocats FIDAL, il est proposé qu'après validation dans le cadre d'une seule Assemblée générale extraordinaire d'InCité du principe de l'augmentation globale du capital et la délégation de sa réalisation au Conseil d'Administration de la SEM, la libération de ce capital pourrait être réalisée sur deux périodes.

Le cadencement envisagé pourrait être un déblocage pour les deux collèges (public et privé) à hauteur d'environ 54% en 2020, et à hauteur d'environ 46% en 2023, ou au plus tard en 2024.

Ce cadencement envisagé correspondrait pour le collège public aux échéances suivantes :

	2020 (54 %)	2023 (46 %)	Total
Bordeaux Métropole	1 981 K€	1 677 K€	3 658 K€
Ville de Bordeaux	822 K€	698 K€	1 520 K€

Collège Collectivités	2 803 K€	2 375 K€	5 178 K€
------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

L'adaptation de l'outil SEM existant suppose la réalisation de plusieurs conditions simultanées :

- augmentation de capital de la SEM :
 - compte tenu de cette intégration de l'activité « foncière » au sein d'InCité et de l'intégration du besoin en capital pour les autres activités de la SEM (arrondi à 2 500 K€), le montant global de l'augmentation de capital ressortirait à 9 500 K€ selon la décomposition suivante :

Bordeaux Métropole	3 657 500 €
Ville de Bordeaux	1 520 000 €
Caisse des Dépôts et C.	3 258 500 €
Caisse d'Epargne	608 000 €
Crédit Mutuel ARKEA	456 000 €
Total	9 500 000€

- au regard de la répartition des actionnaires au sein du capital de la SEM, cette augmentation ne ferait évoluer qu'à la marge la répartition du capital entre actionnaires publics et privés. Le poids des actionnaires publics (Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux) passerait de 55 % à 54,88 % après augmentation du capital.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1, L.1522-1 et L1522-4,

VU L'article 1042 du Code Général des Impôts,

VU la délibération n°2018-104 du 23 mars 2018 relative au plan d'actions en faveur du commerce,

VU les statuts de la société anonyme d'économie mixte locale « InCité Bordeaux La Cub »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le développement du commerce de proximité répond aux enjeux métropolitains en termes de développement économique et d'aménagement, en favorisant la création d'activités et d'emplois ;

CONSIDERANT que certains secteurs du territoire métropolitain connaissent des difficultés pour développer ou diversifier une offre suffisante de locaux d'activités de proximité, destinée à une utilisation commerciale, artisanale, associative ou de services et contribuer ainsi à leur essor ;

CONSIDERANT l'expertise de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « InCité Bordeaux La Cub » (S.A.E.M.L « InCité Bordeaux La Cub ») dans la gestion de locaux économiques de proximité et la conduite d'opérations de recyclage foncier à destination d'activités économiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « InCité Bordeaux La Cub » (S.A.E.M.L « InCité Bordeaux La Cub ») dans ses interventions en faveur des activités économiques de proximité, tout en confortant son action dans le domaine de l'habitat.

DECIDE

1057

- **Article 1** : d'Approuver les modifications statutaires (dénomination de la société, objet social, capital, composition du conseil d'administration et introduction d'une clause d'agrément) et le pacte d'actionnaires,

- **Article 2** : d'Approuver le principe d'augmentation de capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « InCité Bordeaux La Cub » (S.A.E.M.L « InCité Bordeaux La Cub ») et d'autoriser la ville de Bordeaux à y souscrire selon l'échéancier présenté,

- **Article 3** : d'Accepter la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Banque Crédit Mutuel ARKEA

- **Article 4** : d'habiliter les élus représentant la ville de Bordeaux aux conseil d'administration et assemblée générale de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « InCité Bordeaux La Cub » (S.A.E.M.L « InCité Bordeaux La Cub ») à voter en faveur des décisions mentionnées aux articles 1, 2 et 3,

- **Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents à cet effet.

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Anne-Marie CAZALET

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. LE MAIRE

Madame BERNARD.

MME BERNARD

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, mes Chers Collègues, le commerce de proximité est aujourd'hui reconnu comme un véritable service public, facteur de lien et de cohésion sociale, créateur d'emplois, porteur de valeur ajoutée, et participe à l'animation et à la dynamique urbaine. Mais sur certains secteurs localisés, la dynamique du marché immobilier ne permet pas spontanément l'accueil et le maintien d'activités commerciales, de services et/ou d'artisanat alors qu'elle favorise la qualité de vie et l'animation urbaine. D'autres secteurs sont soumis à des pressions importantes sur un profil mono-actif que de la restauration, que de la banque, que des agences immobilières qui figent ainsi l'offre commerciale.

Enfin, sur certains secteurs qui sont tendus, les conditions économiques ne permettent pas l'implantation d'une offre différenciée et différenciante. Ces éléments qui participent d'un constat général à l'échelle de l'agglomération nous ont conduits à identifier des moyens d'action et la nécessité d'agir. C'est ainsi que nous avons sollicité InCité pour répondre aux enjeux suivants qui sont :

- conforter et structurer le développement des commerces, de l'artisanat, et des services de proximité
- valoriser des linéaires commerciaux et pieds d'immeubles,
- et accompagner des projets structurants d'aménagement.

InCité est un opérateur qui fait et qui fait bien pour l'habitat social dans le diffus, et aussi pour le développement d'un commerce de proximité à loyer raisonnable. Je vous rappelle qu'en moyenne les loyers d'InCité sont inférieurs à 120 euros le mètre carré par an.

De nombreuses associations et commerces sont ainsi hébergés par InCité. Je pense à Remue-ménage. Je pense à Amos. Je pense à une herboristerie, à une fromagerie. Je pense à la Maison de l'emploi. Je pense à la mission locale, et toute une série de choses qui sont dans notre ville.

Pour permettre ainsi à InCité d'exercer cette activité d'implantation commerciale, d'accompagner ainsi vraiment notre volonté de cette politique publique et de répondre aussi aux obligations, et en perspective de la SAEM, une augmentation de capital de 9,5 millions d'euros est nécessaire. Augmentation de capital en deux périodes, en 2020 et en 2023. Vous avez sur la délibération toutes les données qui concernent ces augmentations. Juste pour dire que pour la Ville de Bordeaux, elle sera, en 2020, d'un apport de 822 000 euros, 1 981 000 pour Bordeaux Métropole, et en 2023, pour la Ville de 698 000 euros, et pour Bordeaux Métropole de 1 677 000. Au total, Bordeaux augmentera son capital de 1 520 000 dans InCité. Je précise que la répartition du capital n'évoluera pas entre le public et le privé puisque nous restons à une participation du public de 54,88 % dans le capital d'InCité et du privé de 45,12 %.

Pour confirmer notre volonté de cette politique d'agir dans ce domaine, je vous remercie ainsi d'approuver la modification statutaire, le principe de l'augmentation de capital ainsi que tous les autres articles qui sont cités dans la délibération.

M. LE MAIRE

Merci. Pour résumer, il s'agit de doter en capital, et d'une augmentation de capital chez InCité, d'une arme sur le commerce et sur le pied d'immeuble. C'est cohérent avec l'action en général d'InCité. J'en profite pour remercier parce qu'elle est soumise à une sorte de devoir de réserve, Anne-Marie CAZALET qui préside InCité et qui, sur ce dossier, travaille maintenant depuis de nombreuses semaines, dossier qui a été adopté dans les mêmes termes à Bordeaux Métropole.

Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je vais essayer d'être rapide et d'abrèger mon intervention. Nous ne pouvons qu'être très favorables à un outil de régulation foncière que nous appelons de nos vœux depuis fort longtemps pour le soutien de commerces de proximité et des services dont nous sommes persuadés de leur bienfait pour le lien social, maintenir une activité sur un territoire. Une foncière, comme cela a déjà été fait à Paris par le CMA Est ou la Foncière à Saint-Denis ou celle de Nice, nous savons que ce sont des outils qui fonctionnent et c'est très bien. Par contre, nous sommes porteurs de nombreuses interrogations dont nous n'avons trouvé aucune réponse.

La première interrogation, c'est sur le choix de l'opérateur InCité. Est-ce que vraiment lui rajouter encore une couche d'activité supplémentaire, ce n'est pas les mettre en difficulté sur quelque chose qui n'est pas leur cœur de métier ? On a bien vu que sur la rénovation du centre commercial Counord, les commerçants ont quand même souffert de la lenteur des travaux, mais aussi aujourd'hui de malfaçons qui ne sont pas encore réglées, de travaux qui ne sont pas terminés, ou qui n'ont pas été adaptés à leur activité économique, ou la non-réponse à une demande fondamentale qui est de juste remettre un panneau d'orientation pour prévenir de leur présence alors que cela vaut - j'ai demandé en devis - 1 200 euros pose comprise. Donc, je ne sais pas si nous n'allons pas faire, Madame l'Adjointe de quartier, ensemble une cagnotte pour essayer de leur payer parce que franchement, c'est un peu malheureux. Donc, je me demande s'ils ont le temps et la capacité de régler cela en plus.

Mais plus largement, ce qui me pose question, c'est que vous nous proposez un pacte financier et derrière, il y a tout le pacte de gouvernance nécessaire à la Foncière qui n'apparaît pas. C'est-à-dire est-ce qu'il y a un comité d'engagement ou une autre organisation pour valider l'attribution des commerces ? Qui sera présent à l'intérieur ? Y aura-t-il un dispositif pour lutter contre la spéculation de revente ? On n'a aucune information là-dessus. Y aura-t-il une place pour la voix des citoyens pour participer à ce renouvellement et cet accompagnement du commerce de proximité ? En tout cas, nous l'appellerions de nos vœux. Y aura-t-il un comité d'analyse des preneurs à bail ? Y aura-t-il associées des structures permettant l'accompagnement à la création d'entreprise pour éviter l'échec que nous connaissons ? Aussi, les principes de la Foncière, bien sûr les soutenir sans réserve, mais les modalités proposées ne lèvent pas toutes les réserves nécessaires que nous avons émises sur la gouvernance, et la transparence nécessaire pour que cela garantisse réellement l'objectif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, à la lutte contre la mono-activité, et surtout lutter contre la spéculation foncière. Ce que vous nous proposez aujourd'hui n'est pas assez complet, on ne peut pas signer un chèque en blanc sans avoir ses réponses. Donc nous voterons à regret contre cette délibération. Je pense que, réellement, il faudrait que nous ayons plus d'éléments pour sentir qu'il y a une volonté, et que c'est quelque chose de concret derrière.

Merci.

M. LE MAIRE

Il y a des interrogations que vous formulez, que nous avons eues notamment avec Patrick BOBET, car je rappelle qu'un même dispositif a été pris à Bordeaux Métropole, et que nous avons interrogé sur la gouvernance, et le fait que le pilotage se fasse par la Foncière, et pas par InCité lui-même. Nous avons eu des éléments tendant à nous rassurer. On se fixera une échéance de quelques mois, quelques années, si on s'aperçoit que tout cela ne fonctionne pas comme on le souhaite, on reverra notre manière de procéder.

Madame JAMET.

MME JAMET

Oui, nous avons les mêmes interrogations qu'Emmanuelle AJON. On en a discuté en commission. Il n'y a pas assez de garde-fous effectivement dans cette délibération. Ce qui est bien dommage parce que nous, on est vraiment pour aussi ce système. Ne pas avoir ces garde-fous nous oblige aussi à voter contre. C'est vraiment dommage parce que c'est une bonne façon de faire. Nous, on aimerait être aussi rassurés sur la gouvernance, rassurés sur quels types de commerces vont être mis. Je voudrais que cela soit des entreprises de l'ESS, etc., mais rien ne me dit, là aujourd'hui, que cela va être cela demain, en fait. Rien ne me dit que cela va être vraiment de l'artisanat et du commerce de proximité vertueux.

M. LE MAIRE

Je vous rappelle que la Foncière dépendra d'InCité et que la gouvernance à InCité, c'est nous.

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, moi aussi j'ai quelques doutes. On nous demande d'approuver l'augmentation du capital d'InCité pour 9,5 millions d'euros. Cette augmentation est donc justifiée par l'intervention d'InCité sur un secteur nouveau, les locaux professionnels et commerciaux. Je note que cette augmentation des moyens alloués à InCité vient juste après une avance de trésorerie de 7 millions d'euros et une augmentation de subventions de 3,5 millions. Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui annonce

une autre augmentation des moyens alloués à InCité, je cite « requise pour la poursuite de ces programmes de construction et d'entretien de son patrimoine ». Les millions d'euros vont continuer à se déverser sur cette société. Je note également que Monsieur Patrick BOBET avait promis un audit d'InCité au mois d'août et que rien n'a filtré ni sur les objectifs, les méthodes et les résultats de cet audit. Enfin, je note qu'il est très difficile de se faire une idée claire de la situation d'InCité. Les rapports des administrateurs présentés ici sont toujours excellents, et ne laissent pas entrevoir des besoins de financement aussi massifs que ceux qui nous sont demandés ni la nécessité d'un audit pourtant annoncé par le Président de Bordeaux Métropole. Je note également que les rapports du Conseil d'administration déposés au Greffe du Tribunal sont absolument vides.

Ce rapport, celui qui est présenté ici, nous explique qu'il est impératif que la puissance publique intervienne sur les commerces, et que c'est à InCité qu'il faut confier cette action. L'impératif d'intervention de la puissance publique n'est pas si évident puisque le rapport lui-même dit que le commerce sur la Métropole va bien avec un taux de vacance très bas de 4 %. Mais, nous dit le rapport, dans certaines zones, il y aurait trop de restaurants, de banques, d'assurances ou d'agences immobilières. Je ne vois pas pourquoi ce serait aux élus de décider quels commerces doivent être à la disposition des habitants. À mon avis, il s'agit d'une prétention abusive des élus. D'ailleurs, le propre des commerces est de varier. Ils suivent la demande du public. Les banques ont plutôt tendance à diminuer leurs implantations physiques. Elles ont déjà décidé de faire disparaître une grande partie de leurs agences comme La Poste a, elle-même, diminué ses bureaux. Même réflexion pour les assurances. Les agences immobilières sont, à mon avis, sur une pente descendante et la crise immobilière qui se profile va faire disparaître une grande partie de ses boutiques d'agences. Quant aux restaurants, pourquoi voulez-vous vous attaquer à ce service qui est plébiscité par les électeurs qui, en les fréquentant, leur permettent de vivre et de payer les impôts. Le rapport lui-même nous permet de comprendre qu'il n'y a pas de raisons sérieuses d'intervenir, à part peut-être, je cite « dans les quartiers prioritaires de Politique de la ville ».

Pour ces quartiers, le constat est clair, leur problème n'est pas un problème commercial, c'est un problème d'insécurité. La sécurité des commerçants et de leurs clients n'est pas assurée. C'est d'ailleurs ainsi qu'il faut comprendre la déclaration de Benoît GANDIN, Directeur d'InCité dans SUD-OUEST le 5 septembre dernier qui parlait de l'échec de la gestion d'InCité du centre commercial Europe du Grand Parc, en disant : « Ce n'est pas notre métier. » La sécurité n'est pas leur métier.

Pour résumer ce rapport, il n'y a pas de problèmes pour les commerces sur la Métropole sauf peut-être dans certaines zones sensibles pour lesquelles InCité n'est pas compétente. L'objectif qui est présenté n'est pas très ambitieux. 1 200 m² dont 600 m² de commerces par an. Pas même l'activité annuelle d'un agent immobilier, et c'est dérisoire vis-à-vis des surfaces commerciales de la Métropole et surtout vis-à-vis de la somme engagée. On nous parle d'augmenter le capital de 9,5 millions d'euros. D'après les chiffres de la Chambre de commerce, la Métropole comporte 14 600 commerces, soit 17 commerces pour 1 000 habitants - cela, c'était en 2018 - contre 15 commerces pour 1 000 habitants en 2008. Cela veut dire que le nombre de commerces a augmenté. Cela représente près de 87 000 emplois. En un an, 807 commerces sont ouverts dans la Métropole dont 375 rien qu'à Bordeaux. Il n'y a pas vraiment de problèmes.

Le rapport ne nous dit rien sur le mode de calcul de cette augmentation de capital. Pourquoi autant d'argent ? Ce que nous dit le rapport, c'est que la valorisation des actions d'InCité est de 31 500 euros, soit une belle plus-value pour les actionnaires publics. Ce constat devrait, au contraire, rendre inutiles ces nouveaux versements demandés aux actionnaires. InCité semble bien riche et bien gérée.

Pour finir, je trouve curieuse cette arrivée de millions d'euros juste avant la fin de la concession de rénovation du centre de Bordeaux. C'est vrai qu'il va y avoir un passage difficile, celui où la Métropole va reprendre le bébé et où le nouveau concessionnaire va juger de la valeur du patrimoine qui sera transmis par InCité. Quand on voit l'état des immeubles qui portent le panneau InCité dans Bordeaux, on peut se poser des questions sur la valeur réelle des stocks qui sont au bilan de concession. Même chose pour le patrimoine immobilier d'InCité. On nous dit, dans un autre rapport, que le patrimoine est ancien, mais c'est un euphémisme. Il nécessite d'importants travaux de remise en état, ne serait-ce que pour la sécurité physique des locataires. Je pense aux installations électriques et de gaz des appartements. J'aurais compris des demandes d'argent pour sortir ces logements de l'insalubrité plutôt que la volonté d'intervenir sur les commerces sans précision sur le périmètre, les règles, et les objectifs.

Je voterai donc contre, et je demande un audit des comptes d'InCité, un audit de son action sur la question de son utilité publique.

M. LE MAIRE

Madame KUZIEW.

MME KUZIEW

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je souhaitais intervenir pour répondre à Emmanuelle AJON sur ses inquiétudes concernant la place du citoyen dans le choix futur de cette Foncière pour lui indiquer qu'à l'origine, c'est un projet qu'a porté la commission permanente du quartier Bordeaux sud qui, justement, avait décidé de travailler sur la revalorisation commerciale du Cours de la Marne, du Cours de l'Yser, et de Saint-Michel. C'est un travail de longue haleine, d'habitants du quartier qui sont allés voir dans plusieurs villes de France ce qui se passait en matière de commerce. Ils ont eu l'occasion de rencontrer la CMA Est, de les faire venir à Bordeaux, d'échanger avec les Chambres consulaires, et de justement solliciter InCité pour avoir son avis sur ce qui pouvait être mis en œuvre pour accompagner le commerce de proximité dans des quartiers en pleine mutation où se développe de plus en plus une spéculation des pas-de-porte commerciaux avec des loyers qui défient bien souvent les prix du marché, et qui sont souvent très éloignés des normes auxquelles ils devraient répondre avec des locaux dans des états assez peu valorisés, mais loués à des prix excessifs. Donc, ils sont ravis que cette réflexion qu'ils ont initiée ait permis aux élus de la Ville et de la Métropole - ils avaient interpellé Alain JUPPÉ à l'époque - donne lieu aujourd'hui à la création de cette Foncière pour justement permettre d'accompagner l'évolution de nos quartiers.

Pour répondre à Monsieur JAY, les restaurants, c'est bien, mais cela ne fait pas une vie de quartier. Et aujourd'hui, comme en matière de logement, le vivre ensemble et la bonne santé de nos territoires passent forcément par un certain équilibre. Aujourd'hui, c'est notre rôle d'en être le garant.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Madame AJON encore.

MME AJON

Oui, rapidement. Juste, on a posé des demandes très simples, c'est-à-dire : « Est-ce que oui ou non, il y aura un comité d'engagement ? Est-ce que oui ou non, les citoyens seront intégrés à l'intérieur ? »

M. LE MAIRE

Madame BERNARD va vous répondre. Sur la gouvernance juridique, ce n'est plus une SAS, c'est une SAEM. Donc, nécessairement, il y a une connaissance des dossiers, un *reporting*, mais Maribel BERNARD.

MME BERNARD

Avant de répondre sur la gouvernance, j'aimerais juste dire à Monsieur JAY que, justement, InCité va aller là où ne vont pas les propriétaires privés, d'une part. Et d'autre part, on est aussi là pour accompagner et pérenniser des nouveaux commerces qui s'installent, et qui n'ont pas la capacité à payer un loyer très cher. J'en veux pour preuve un commerçant qui, dans la rue des Ayres, va pouvoir avec InCité être hébergé avec un loyer modeste, pérenniser son entreprise, et désormais va pouvoir acheter le local. Donc, on est là vraiment dans un accompagnement qui me paraît extrêmement intéressant.

Concernant, Emmanuelle, la gouvernance, elle est indiquée assez précisément dans le pacte des associés et dans les 2 annexes. Elle est définie ainsi : « Le Conseil d'administration va voter un plan annuel d'affaires », et je rappelle que dans le Conseil d'administration, la majorité des voix, ce sont les représentants des collectivités. Ensuite, il y aura la création d'un Comité technique qui sera composé des techniciens qui représentent les actionnaires, et qui rendra un avis sur les projets. Un projet ne pourra être adopté que s'il a été voté à l'unanimité au sein du Comité technique et voté en Conseil d'administration dans le plan d'affaire annuelle. Si jamais il n'y a pas d'unanimité, ce projet reviendra devant le Conseil d'administration pour être expliqué. On reste dans une gouvernance qui est tout à fait la gouvernance de la collectivité.

M. LE MAIRE

Madame CAZALET.

MME CAZALET

Oui, simplement pour, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, remercier à la fois Benoît GANDIN qui n'est pas là, qui est le Directeur général d'InCité pour le très gros travail qu'il a fourni sur ce dossier, pour

remercier Maribel BERNARD, ma collègue, Vice-présidente d'InCité, qui suit ce dossier avec beaucoup d'acuité et beaucoup d'intérêt. Et pour simplement rassurer mes collègues de l'opposition sur la manière dont ce dossier a été monté. Il n'est absolument pas question de faire, pardonnez-moi l'expression, mais vous la comprendrez certainement « une usine à gaz », mais de doter InCité d'un outil qui permettra effectivement de recréer dans les quartiers qui sont des quartiers réhabilités ou en voie de réhabilitation du commerce de proximité qui favorise le lien social, et qui favorise la vie de quartier.

Je remercie également la Commission de quartier de Bordeaux Sud dont vient de parler Émilie qui est à l'origine de ce projet d'une part, et qui a fait part de ses inquiétudes de cette rénovation de ville et du fait que le commerce de proximité soit une nécessité dans des tarifs qui restent abordables, et comment dirais-je, en harmonie avec ce quartier.

Monsieur JAY, je voulais juste vous dire que la comparaison entre le centre commercial EUROPE et la vocation dont veut se doter InCité pour ce commerce de proximité n'est pas recevable. Le centre commercial EUROPE, c'est, par définition, un centre commercial donc un ensemble de commerces. Là, nous sommes en train de vous parler de commerces qui s'installeront dans du diffus, et qui répondront vraiment à des besoins de nature vocation sociale de quartier. Donc, on ne peut pas, absolument pas, les comparer.

Je vais revenir juste un instant sur ce que vous venez de dire quant à la vétusté des immeubles du quartier du Grand Parc que je connais assez bien, de ces soi-disant tableaux électriques qui tombent en ruines, Cher Monsieur, ce sont des tableaux qui reçoivent de la fibre, et non pas des tableaux électriques, il faut savoir faire la différence entre les deux. Et les fameux tableaux auxquels vous faites référence sont installés dans les caves dans lesquelles nous n'avons pas accès.

Je crois qu'il faut essayer de raison garder. Il faut essayer de cesser d'avoir une attitude totalement hostile à ce que peut faire InCité. Je pense qu'avec l'augmentation de capital, il ne vous a pas échappé qu'il rentre également un autre actionnaire, le groupe ARKEA. Donc, je pense que si notre augmentation de capital et si notre façon de gérer ce dossier étaient si mauvaises, étaient si répréhensibles ou à la limite de la normale, à la limite de l'honnêteté, nous n'attirerions pas au sein de cette société ce type de partenaire tout simplement.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup pour ces précisions. J'ajouterai d'ailleurs, s'agissant du centre commercial du Grand Parc, que c'est vous-même, Madame CAZALET qui avait initié ce projet de déconstruction/reconstruction, qui avance. Les candidats ont présenté des projets. Ils vont être étudiés, et des décisions seront prises pour réhabiliter tout ce secteur.

S'agissant de la gouvernance, je souhaite qu'il y ait un Comité d'engagement dans les opérations parce que les techniciens, très bien, le Conseil d'administration, très bien, mais si les deux peuvent se parler, en même temps, et pas à des moments différents, puisque bon, le coup de l'unanimité, très bien, mais moi, je souhaite qu'il y ait un Comité d'engagement où les élus soient associés aux techniciens s'agissant de l'instruction de dossier.

Merci.

Je passe au vote. Qui est d'avis contraire ? Monsieur JAY. Qui s'abstient ? Deux. Enfin, toute l'opposition. Qui est pour ? La majorité. Adoptée.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Madame Brigitte COLLET. Délibération 573 : « Construction et exploitation d'une structure d'accueil de la Petite Enfance. Délégation de Service Public. Crèche Odette Pilpoul. Choix du délégataire ».

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce :

- constate que le capital social est intégralement libéré,
- décide d'augmenter le capital social d'une valeur nominale de 72.000 euros pour le porter de 234.000 euros à 306.000 euros, par émission (avec une **prime d'émission** d'un montant de 4.714 euros par action), de 2.000 actions de 36 € chacune, selon les modalités qui suivent (**et notamment décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles ainsi qu'il est décrit ci-après au point 5 de la présente résolution**).

Modalités de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire :

- 1.** Le capital social sera augmenté en deux tranches successives :
 - Une première tranche de 1 083 actions nouvelles, soit un montant nominal de 38.988 euros de valeur nominale ;
 - Une seconde tranche de 917 actions nouvelles, soit un montant nominal de 33.012 euros de valeur nominale.
- 2.** Ces actions nouvelles seront assorties, dans chacune des deux tranches, d'une **prime d'émission** d'un montant de 4.714 euros par action, soit :
 - Une prime d'émission totale d'un montant de 5.105.262 euros pour la première tranche ;
 - Une prime d'émission totale d'un montant de 4.322.738 euros pour la seconde tranche.
- 3.** Les actions nouvelles seront **libérées de la totalité de leur montant à la souscription** au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.
- 4.** Les actions nouvelles seront créées avec **jouissance à compter de la date de réalisation** de chacune des phases de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.
- 5. Le droit préférentiel de souscription est supprimé** au profit du nouvel actionnaire et des actionnaires actuels suivants, à qui la souscription est réservée selon les modalités suivantes :

ACTIONNAIRE	Droits de souscription première tranche	Droits de souscription seconde tranche	Droits de souscription totaux
Bordeaux Métropole	417	353	770
Ville de Bordeaux	173	147	320
CDC	372	314	686
Caisse d'Épargne	69	59	128
Crédit Mutuel ARKEA	52	44	96
TOTAL	1 083	917	2 000

Le Conseil d'administration pourra répartir les actions non souscrites entre les actionnaires, ou les proposer à d'autres souscripteurs, sous réserve de leur agrément conformément aux dispositions de la loi et des statuts. Il ne pourra en aucun cas les offrir au public. En tant que de besoin, l'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à cet effet.

Le Conseil d'administration pourra toutefois limiter l'augmentation de capital lorsque les souscriptions auront atteint au moins les trois quarts de celle-ci et d'office, dans tous les cas, lorsque les actions non souscrites représenteront moins de trois pour cent de l'augmentation de capital. En tant que de besoin, l'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à cet effet.

6. Calendrier

La première phase d'augmentation de capital devra être mise en œuvre par le Conseil d'administration entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020.

La deuxième phase d'augmentation de capital devra être mise en œuvre par le Conseil d'administration entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social dans les délais fixés par le Conseil d'administration pour chacune des deux phases et au plus tard :

- Le 31 juillet 2020 pour la première phase ;
- Le 31 juillet 2024 pour la seconde phase.

Ces délais se trouveront clos par anticipation dès lors que tous les droits de souscription auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

7. Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés auprès du compte ouvert à cet effet auprès d'un établissement financier qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 alinéa premier du Code de commerce.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la constatation de la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital selon les modalités définies ci-dessus décidée et à compter de cette date, d'étendre l'objet social de la Société aux activités suivantes :

«5). De favoriser le développement de l'économie de proximité, en priorité dans la métropole bordelaise, notamment en effectuant des opérations de portage et de recyclage de commerces et d'activités de proximité, et elle réalise à ce titre, notamment, les opérations suivantes :

- *les études préopérationnelles ;*
- *l'acquisition, le portage s'il y a lieu, la réhabilitation même lourde et équivalente à la reconstruction et la gestion de locaux à usage de commerce, ou d'activités artisanales ou professionnelles et s'il y a lieu à la condition qu'ils soient accessoires auxdites activités, les locaux d'habitation ;*
- *la mise en location de ces locaux, en gestion directe ou en confiant cette mission à des tiers ;*
- *la commercialisation sous la forme de la vente dans le cadre juridique approprié (éventuellement en l'état futur d'achèvement) desdits locaux. »*

En conséquence, l'article 3 des statuts de la Société sera modifié par l'insertion du nouveau point 5). Ci-dessus avant l' «*obtention de tous emprunts... »*.

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME RESOLUTION : INSERTION D'UNE CLAUSE D'AGREMENT DANS LES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la constatation de la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital selon les modalités définies ci-dessus décidée, de modifier comme suit les statuts :

- **Modification de l'article 12 : Transmission des actions :**

Ancienne rédaction

« ARTICLE 12 : TRANSMISSION DES ACTIONS :

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la Société que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

En cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux les mutations d'actions s'effectuent librement. Il en est de même des transmissions d'action résultant de la fusion, de la scission ou de la dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire. La transmission d'actions, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est également libre entre actionnaires ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'actionnaire titulaire des actions à transmettre.

Toutes autres transmissions, volontaires ou forcées, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le Conseil d'administration. Il en est de même de toutes les mutations d'actions attribuées aux salariés, en considération de leur qualité de salarié, y compris celles effectuées, notamment à titre successoral entre époux, au profit d'un ascendant, descendant ou actionnaire.

En cas d'augmentation de capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du Conseil d'administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes. »

Nouvelle rédaction

« ARTICLE 12 : TRANSMISSION DES ACTIONS :

Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent par virement de compte à compte sur instructions signées du Cédant ou de son représentant qualifié. »

- **Insertion d'un nouvel article 13 :**

« ARTICLE 13 – AGREMENT DES CESSIONS :

Définitions :

a) **Action(s), Titre(s) ou Valeur(s) mobilière(s)** : signifie(nt) toute action ou autre valeur mobilière de la Société, existante ou future, autorisée par la loi représentant ou donnant droit, de façon immédiate ou différée par voie de conversion, d'échange, de remboursement ou de quelque manière que ce soit, à une quote-part du capital social de la Société, de même que toute valeur mobilière de la Société qui pourrait être attribuée pour quelque raison que ce soit (souscription, cession, donation, legs, attribution gratuite, fusion ou scission...), obligations convertibles ou remboursables, bons de souscription de

parts de créateurs d'entreprise et plus généralement, toute valeur visée au Chapitre VIII du Titre II du Livre II du Code de commerce émise ou à émettre par la Société.

b) **Cession, Transfert ou Transmission** : signifie toute opération ayant pour effet, directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, le transfert temporaire ou définitif, de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, ou de la jouissance des valeurs mobilières émises par la Société, consécutif notamment à une cession, un échange, un prêt, une location, un contrat de fiducie ou une constitution de trust, une liquidation ou un partage, un apport, y compris tout type de fusion ou de transmission universelle du patrimoine, une scission, une donation, un legs ou un autre mode de mutation, y compris si ce transfert a lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice, de même que tout démembrement de la propriété entre un ou plusieurs nus-propriétaires et un ou plusieurs usufruitiers, toute attribution judiciaire ou conventionnelle liée au nantissement de valeurs mobilières, ou renonciation individuelle aux droits préférentiels de souscription au bénéfice d'une personne physique ou d'une personne morale.

c) **Prix** : signifie la valeur des Actions qui font l'objet d'une Cession.

Les Cessions d'Actions, y compris entre actionnaires, sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'administration de la Société dans les conditions ci-après :

1. La demande d'agrément doit être notifiée par l'actionnaire cédant au Président de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, et mentionner :

- la nature de la Cession envisagé(e) ;
- le nombre et la nature d'Actions concernées ;
- l'identité et les informations suivantes relatives au(x) Cessionnaire(s) envisagé(s) : nom, prénoms, état civil, profession, adresse et nationalité ou, s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination, siège social, numéro RCS, répartition du capital, identité des dirigeants sociaux, et celle de leurs associés qui, le cas échéant, la/les contrôlent en dernier ressort ;
- les conditions et modalités de la Cession envisagée, notamment le prix unitaire par Action auquel est convenu la Cession ainsi que, en cas de Cession autre qu'une vente pour un Prix en numéraire exclusivement (notamment en cas d'échange, d'apport, de fusion ou de transmission à titre gratuit), une évaluation de bonne foi de la contrepartie de ce Prix ;
- les modalités de paiement du Prix ;
- la confirmation du caractère irrévocable de l'offre formulée par le(s) Cessionnaire(s) envisagé(s).

Devront être joints tous documents et pièces justifiant de la réalité du projet de Cession.

L'absence ou le caractère erroné ou inexact d'une ou plusieurs des informations et/ou documents et pièces précités rend, de plein droit, irrégulière la notification du projet de Cession et équivaut à une absence totale de notification.

Cette demande d'agrément est soumise par le Président au Conseil d'administration.

2. Le Conseil d'administration doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au Cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de TROIS (3) mois qui suit la réception de la notification de la demande d'agrément.

Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément.

3. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées et, en cas de refus, elles ne peuvent donner lieu à réclamation.

4. En cas d'agrément, l'actionnaire Cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du ou des cessionnaire(s) doit être réalisé au plus tard dans les TRENTE (30) jours de la décision

d'agrément, sur présentation des pièces justificatives : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

5. *En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le Cédant peut, à tout moment, y compris après l'expertise visée ci-dessous, faire connaître au Conseil d'administration, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à son projet.*

Si le Cédant n'a pas renoncé expressément à son projet de cession, dans les conditions prévues ci-dessus, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de quinze jours suivant sa décision, de notifier aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée, le nombre d'Actions à céder ainsi que le Prix proposé.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites Actions.

En cas de demande excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le Conseil d'administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes.

Si les actionnaires laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le Conseil d'administration peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

5.1. *A défaut d'accord, le Prix des actions est fixé à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. Nonobstant l'expertise, la procédure est poursuivie à la diligence du Conseil d'administration.*

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par l'actionnaire Cédant, moitié par les acquéreurs des actions.

Sauf accord contraire, le prix des actions est payable moitié comptant et le solde à un an de date avec faculté de libération anticipée portant sur la totalité de ce solde, à toute époque et sans préavis. En outre, un intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de deux points est dû depuis la date de notification par les acquéreurs des actions jusqu'au paiement.

5.2. *La Société pourra également, avec le consentement de l'actionnaire Cédant, racheter les actions en vue d'une réduction de capital.*

A défaut d'accord entre les parties, le Prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

5.3. *Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné, à moins que la procédure de l'article 1843-4 du Code civil ne soit en cours.*

Toutefois, ce délai de trois mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

5.4. *En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, est soumise aux conditions de la procédure d'agrément ci-dessus, et la transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions. »*

- **renumérotation des anciens articles 13 et suivants des statuts.**

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS SPECIFIQUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. L'Assemblée générale extraordinaire décide :

- de conférer au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital décidée aux termes de la première résolution, fixer les dates de souscriptions de chacune des deux tranches, recueillir les

souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital ;

- de conférer au Conseil d'administration tous les pouvoirs pour procéder à toutes les adaptations qui pourraient être nécessaires (par exemple, la modification des statuts ou le report de la clôture de la période de souscription, etc...);
- et plus généralement de conférer au Conseil d'administration le pouvoir de faire tout ce qui sera nécessaire à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

2. Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital selon les modalités définies ci-dessus décidée par l'Assemblée générale extraordinaire, et ce dès la constatation de la réalisation de chacune des deux tranches successives, en tant que de besoin et conformément à l'article 39 des statuts, de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de modifier les articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre d'action.

3. Sous la condition suspensive de la constatation de la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital selon les modalités définies ci-dessus décidée par l'Assemblée générale extraordinaire et de l'adoption de la troisième résolution, de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de modifier les articles 12 et 13 des statuts relatifs à la transmission des actions et à l'agrément des cessions. Ces modifications statutaires interviendront concomitamment à celles relatives à la modification des articles relatifs au montant du capital social et au nombre d'action et ce dès la constatation de la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital.

CINQUIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ET POUVOIRS

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximal de 3% du capital social réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 6 mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée générale extraordinaire décide donc de **supprimer le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la présente assemblée.

SIXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

"InCité Bordeaux Métropole Territoires"

En conséquence, l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale sera modifié par le remplacement de l'ancienne dénomination par la nouvelle dénomination.

Le reste de l'article est inchangé.

SEPTIEME RESOLUTION : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'alinéa 1^{er} de l'article 17 des statuts relatif à la composition du Conseil d'administration, et d'adopter la rédaction suivante à compter de ce jour :

TITRE 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 17 – COMPOSITION :

Nouvel alinéa premier :

« La Société est administrée par un Conseil d'administration de 12 à 18 membres, obligatoirement en nombre pair, dont les représentants des Collectivités Territoriales et leurs groupements seront obligatoirement au nombre suivant selon le nombre total d'administrateurs :

Total d'administrateurs	12	14	16	18
Dont Collège Public	7	8	9	11
	58%	57%	56%	61%

En conséquence, l'article 17 des statuts relatif à la composition du Conseil d'administration sera modifié par le remplacement du premier alinéa actuel par l'alinéa ci-dessus.

Le reste de l'article est inchangé.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIR GENERAL EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée générale confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Conseil d'administration, à son Président et/ou au Directeur Général de la Société aux fins d'exécution des résolutions précédemment adoptées et d'en aviser, si nécessaire, le(s) commissaire(s) aux comptes.

L'Assemblée générale confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

D-2019/566**Soutien au développement du commerce, de l'artisanat des services de la Ville de Bordeaux. Rapport modificatif sur les demandes de subvention présentées par les associations de commerçants et artisans pour les illuminations et les animations 2019. Décision - Autorisation**

Madame Maribel BERNARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce, des activités artisanales et de services, plusieurs associations de commerçants et d'artisans ont présenté des projets d'illuminations et de décoration des quartiers de la ville.

Comme chaque année, la Ville souhaite, dans le cadre de son programme de mise en lumière, parer ses rues de décors lumineux, créant ainsi une ambiance chaleureuse et festive à l'occasion de ces fêtes de Noël.

Ce dispositif se décline à deux niveaux :

1. la mise en lumière réalisée directement par la Ville de quelques sites spécifiques :
Installation de sapins sur des espaces de centralité ou de proximité, guirlandes ou projection de lumière dans les arbres d'alignement de diverses voies ou places, mise en œuvre d'illuminations spécifiques sur quelques artères du centre-ville.

2. l'accompagnement des propositions d'illuminations et de décorations présentées par les associations de commerçants et d'artisans par l'attribution de subventions municipales selon les critères suivants :

- à hauteur de 50 % du montant TTC des dépenses pour les associations localisées dans le périmètre du centre-ville, et de 70 % du montant TTC des dépenses pour celles situées à l'extérieur,

- le montant total de la subvention municipale ne pourra pas excéder 4 400 € par association.

Cependant, en raison de la remise tardive des demandes de soutien de deux associations, il est proposé une délibération complémentaire permettant d'apporter une participation de la ville de Bordeaux, pour un montant de 461,80 € à l'association de la rue des remparts et de 4 400 € à l'association de commerçants de la barrière Judaique.

ASSOCIATIONS	MONTANT DES DEPENSES PREVISIONNELLES		SUBVENTION VILLE DE BORDEAUX		PARTICIPATION ASSOCIATIONS COMMERCANTS
	H.T.	T.T.C.	Montant	%	Montant
Association rue des remparts	826	923,60	461,80	50 %	461,80
Association Barrière Judaique	9 696	11 635,20	4 400	70 %	7 235,20

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions présentées ci-dessus, dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la fourniture de toutes les pièces justificatives de réalisation de l'action (factures) par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE

D-2019/567
Soutien des associations de promotion de la santé.
Programmation pour l'année 2020. Autorisation. Décision

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Pacte du contrat local de santé, s'inscrivant dans le Pacte de Cohésion Sociale, la Ville entend soutenir les associations œuvrant en faveur de la santé de tous les bordelais, par l'attribution des subventions de fonctionnement aux structures bénéficiaires présentées dans le tableau ci-dessous. Le montant total de cette programmation s'élève à 28 500 €.

ASSOCIATION	PROGRAMMATION 2020
AMI Accompagnement psychologique et Médiation Interculturelle	7 000 €
Les Fées Papillons	5 000 €
Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club <i>(Projet Bouge ta santé à la Benauge)</i>	3 500 €
Mana	10 000 €
Ethnotopies	3 000 €
TOTAL	28 500 €

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de 28 500 € réparties comme indiqué ci-dessous,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 6574/522,
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements ;

Dans le cadre du contrat local de santé, l'Agence régionale de santé soutient les actions de promotion de la santé menées par la Ville. Afin de soutenir les projets en faveur d'une alimentation saine et durable, l'agence régionale de santé versera à la ville une subvention de 6000€.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette subvention de 6000€.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

D-2019/568

**Soutien des actions de promotion de la santé. Partenariat
Fondation Bergonié. Autorisation - décision**

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Fondation d'Entreprises Bergonié a pour objet d'apporter à l'Institut Bergonié, Centre régional de lutte contre le cancer, un soutien matériel et financier afin d'améliorer les conditions de séjour et de bien-être des patients pris en charge et afin d'accroître les possibilités d'investissements dans les innovations technologiques.

La fondation a créé le prix Josy Reiffers, de 200 000 € annuel. La Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont accepté d'apporter leur soutien financier au Fonds de dotation Bergonié, dans le cadre d'une convention de Mécénat, à hauteur de 50 000 € chacune. La remise de ce prix est prévue pour une période de 5 ans (2019-2023).

Le présent rapport a pour objectif de définir les modalités de financement de ce prix avec la Fondation Bergonié.

En décembre 2019 sera décerné, par la Fondation d'entreprises Bergonié, le premier Prix Josy Reiffers pour récompenser un travail de recherche permettant d'améliorer les conditions de séjour et de bien-être des patients pris en charge en oncologie et afin d'accroître les possibilités d'investissements dans les innovations technologiques. Le montant de ce prix est de 200 000€.

1. Présentation de la Fondation Bergonié

La Fondation d'entreprises Bergonié est née en 2011 dans le but de soutenir l'Institut Bergonié, Centre régional de lutte contre le cancer (CLCC) dans le grand Sud-Ouest.

Elle a pour objectif de fédérer les entreprises de la région pour financer des projets ciblés de recherche menés par les chercheurs de l'Institut. Ses missions consistent à :

financer la recherche et le développement de nouvelles thérapeutiques ;

soutenir l'acquisition d'appareillage de pointe ;

favoriser la prise en charge « globale » du patient dans le respect des Plans Cancer.

La Fondation apporte donc un soutien matériel, financier et technique à l'Institut Bergonié et accompagne un nombre important de projets. Ces projets portent entre autres sur l'amélioration du bien-être et du confort des patients et de leur famille et aidants, sur la prévention et la prise en charge du cancer ou encore le développement des progrès thérapeutiques.

2. Présentation du prix Josy Reiffers

Josy Reiffers, professeur d'hématologie, président de l'Université Bordeaux 2, président de la Fédération UNICANCER de 2010 à 2015, directeur général de l'Institut Bergonié à Bordeaux de 2005 à 2015, adjoint au Maire de Bordeaux et vice-président de Bordeaux Métropole, est à l'origine de la création de la Fondation Bergonié. Disparu en 2015, c'est à sa mémoire et pour honorer son travail qu'un prix éponyme a été créé.

Ce prix récompensera des recherches menées en oncologie. Il sera attribué selon les critères suivants :

- Mener ou avoir mené des projets de recherche ayant une application en oncologie au sein de l'Institut Bergonié ou d'une structure labellisée hébergée.
- Les travaux de recherche menés peuvent être d'ordre clinique, biologique, fondamental ou relever des sciences humaines et sociales.

3. Financement du Prix :

La Ville de Bordeaux est sollicitée cette année pour un soutien financier d'un montant de 50 000 €, le montant global du prix étant de 200 000 €. La participation de la Ville de Bordeaux donc 25 % du budget global.

Les autres financements sont :

- 50 000 € par la Fondation Bergonié, via son fond de dotation
- 50 000 € par Bordeaux Métropole
- 50 000 € par la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre de sa politique santé et de son schéma régional de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer à la fondation Bergonié la somme d'un montant total de 50 000 €,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 6574
- à reconduire cette contribution jusqu'en 2023 sous réserve du vote des crédits aux budgets primitifs correspondants
- à signer la convention de partenariat afférentes à cet engagement

ADOpte A L'UNANIMITE



Direction générale haute qualité de vie
Direction énergie, écologie et développement durable
Service santé et qualité de vie

**CONVENTION BIPARTITE
pour le COFINANCEMENT du PRIX JOSY REIFERS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Hôtel de Ville, Place Pey Berland – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florain.

Ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

ET

LE FONDS DE DOTATION BERGONIÉ, dont le siège social est situé 229 Cours de l'Argonne – 33000 BORDEAUX, déclaré à la Préfecture de BORDEAUX et publié au Journal Officiel n°20110047 du 19 novembre 2011, représenté par son Président Monsieur Patrick Bernard, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « Le Fonds Bénéficiaire »

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

Le Fonds de dotation Bergonié a pour objet de « recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature (notamment des contributions financières) qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

Il affecte ces contributions et autres revenus des dits biens et droits au financement et à la réalisation des missions d'intérêt général initiées et/ou décidées par la Fondation d'Entreprises Bergonié, définie ci-après :

La Fondation d'Entreprises Bergonié a pour objet d'apporter à l'Institut Bergonié, Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (CLCC), un soutien matériel et financier afin d'améliorer les conditions de séjour et de bien-être des patients pris en charge et afin d'accroître les possibilités d'investissements dans les innovations technologiques. »

La Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole ont accepté d'apporter leur soutien financier au Fonds de dotation Bergonié, dans le cadre d'une convention de mécénat.

La Ville de Bordeaux et la Fondation Bergonié doivent définir les conditions et modalités de leur collaboration qui font l'objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités de participation financière de la Ville de Bordeaux au Fonds Bénéficiaire, le Fonds de Dotation Bergonié, afin d'assurer le co-financement du prix Josy Reiffers.

Josy Reiffers, Professeur d'hématologie, Président de l'Université anciennement Victor Segalen Bordeaux 2, Président de la Fédération UNICANCER de 2010 à 2015 et Directeur général de l'Institut Bergonié à Bordeaux de 2005 à 2015, a créé la Fondation d'entreprises Bergonié en 2011. Cette Fondation a pour objectif de fédérer les entreprises de la région pour financer des projets ciblés de recherche menés par les chercheurs de l'Institut Bergonié. Ces projets portent entre autres sur l'amélioration du bien-être et du confort des patients et de leur famille et aidants, sur la prévention et la prise en charge du cancer ou encore le développement des progrès thérapeutiques.

En mémoire du professeur Josy Reiffers, qui a consacré sa vie à la lutte contre le cancer, un prix éponyme a été créé à l'initiative de la Fondation Bergonié, de la Région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux. Ce prix sera remis pour la première fois en 2019, à un chercheur ayant effectué des travaux reconnus en oncologie ou à un jeune chercheur au parcours exceptionnel.

Critères d'éligibilité

- Mener ou avoir mené des projets de recherche ayant une application en oncologie au sein de l'Institut Bergonié ou d'une structure labellisée hébergée.
- Les travaux de recherche menés peuvent être d'ordre clinique, biologique, fondamental ou relever des sciences humaines et sociales.

ARTICLE 2 - DUREE

Les parties s'engagent réciproquement à mettre en œuvre la présente convention de mécénat et ses annexes pendant une durée d'une (1) année, renouvelable automatiquement, jusqu'en 2023 (5 ans) et qui prendra effet à compter du jour de sa signature. Toutefois, il convient de préciser que cet engagement est conditionné au vote des crédits afférents à chaque budget primitif.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

3 – 1 MONTANT DU FINANCEMENT

La Ville de Bordeaux s'engage à financer les actions menées par le Fonds Bénéficiaire à concurrence d'un montant ferme et définitif de cinquante mille euros (50 000 €) annuel à l'identique de chacune des parties, sous réserve du vote des crédits aux budgets primitifs correspondants. Le Fonds de Dotation s'engage quant à lui à abonder également à hauteur de cinquante mille euros (50 000€) pour ce prix.

3 – 2 MODALITES DE VERSEMENT

La contribution financière sera versée **en 1 échéance par chacune des parties** :

2019 : 50 000 € et de façon identique les années suivantes, sous réserve de l'obtention des crédits aux budgets primitifs correspondants.

Cette somme sera versée en une seule fois par virement bancaire sur le compte de la Fondation.

Le Fonds Bénéficiaire fournira une attestation de réception de versement dans les quinze (15) jours calendaires suivant sa date.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU FONDS BENEFICIAIRE

4 – 1 PRINCIPE

Eu égard au soutien apporté par la Ville de Bordeaux, le Fonds Bénéficiaire lui reconnaît la qualité de mécène, lui permettant de recevoir des contreparties, notamment de communication, attachées à son souhait de reconnaître et remercier la Ville de Bordeaux pour son soutien au financement de ses actions.

Le Fonds Bénéficiaire se conformera aux dispositions légales et réglementaires concernant les actions de mécénat et notamment à la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et à l'instruction fiscale 4 C-2-00 du 26 avril 2000.

4 – 2 ENGAGEMENTS DU FONDS

Le Fonds Bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement la condition d'affectation définie à l'article 1 et à ne donner à la contribution de la Ville de Bordeaux aucune autre destination de sa seule initiative.

A cet effet, le Fonds Bénéficiaire s'oblige à justifier de ladite affectation, à première demande de la Ville de Bordeaux, par la délivrance d'une attestation en ce sens signée, par le représentant légal du Fonds Bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où cette condition d'affectation ne pourrait être ultérieurement satisfaite, le Fonds Bénéficiaire s'oblige à prévenir sans délai la Ville de Bordeaux et à lui proposer une autre affectation compatible avec son objet social et ses programmes d'action.

En cas d'impossibilité pour le Fonds de formuler une telle proposition ou si la proposition formulée n'était pas approuvée par la Ville de Bordeaux, cette dernière se réserve le droit, dans le délai de trois mois à compter de la notification de cette impossibilité ou de la non acceptation par elle de la proposition formulée, de demander la restitution de tout ou partie des sommes non consommées ou des biens donnés non utilisés au jour de la demande.

4 – 3 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fonds Bénéficiaire autorise la Ville de Bordeaux, durant la Convention, à exploiter et présenter, dans les conditions prévues à l'article 4, son soutien dans l'ensemble de sa communication, notamment sur ses plaquettes institutionnelles et lui concède une autorisation gratuite, limitée à l'objet et la durée de la Convention, non exclusive, non transférable et pour tous pays, d'utilisation et de reproduction du nom et/ou de son logo, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation.

ARTICLE 5 – RESILIATION – FIN DU CONTRAT

Chacune des parties pourra mettre fin sans indemnité à la présente convention, moyennant un préavis minimum de 3 mois, adressé aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de changement de législation ou/et de réglementation, lorsque ce dernier sera de nature à affecter directement et durablement l'économie générale de la convention pour l'une des parties.

Chacune des parties pourra également mettre fin à la présente convention sous la condition de préavis ci-dessus stipulée, en cas de non respect par l'autre partie de l'un quelconque de ses engagements, sans préjudice du versement par cette dernière d'une indemnité.

A l'arrivée du terme, normal ou anticipé, de la convention, le Fonds Bénéficiaire s'oblige à restituer à Bordeaux Métropole la fraction des dons non consommés par lui.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Il est précisé, en tant que de besoin, que la Ville de Bordeaux, agissant vis-à-vis du Fonds Bénéficiaire en qualité de partenaire et de soutien financier au Fonds de Dotation Bergonié, la responsabilité de ce dernier, ainsi que celle de ses dirigeants ne saurait être engagée vis-à-vis d'autorités locales, d'organismes internationaux ou nationaux, de cocontractants ou de tiers en général, au titre du Fonds ou de ses programmes.

Dès lors, le Fonds Bénéficiaire sera seul responsable à l'égard des tiers, personne morale ou physique, des obligations, charges et responsabilité relatives et garantit la Ville de Bordeaux contre toute poursuite, tout recours et plus généralement contre toute demande concernant l'action du Fonds, de telle sorte que la Ville de Bordeaux ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

Les Parties agissant comme contractants indépendants, aucune disposition de la Convention ne pourra être interprétée comme créant en elles une société en participation ou une relation d'agence. la Ville de Bordeaux ne pourra en aucun cas être considérée comme employeur du personnel du Fonds Bénéficiaire ou de l'un quelconque de ses cocontractants, sous-traitants ou fournisseurs dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE - LITIGE

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout différend découlant de l'exécution de la Convention. A défaut de règlement amiable, tout litige ou toute contestation auxquels elle pourrait donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, sera de la compétence des tribunaux de Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la Convention, les Parties élisent domicile en leurs adresses indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 9- DISPOSITION GENERALES – DECLARATIONS

Les parties entendent placer la présente convention dans le cadre exclusif du mécénat, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et de l'instruction fiscale 4 C-2-00 du 26 avril 2000 publiée au Bulletin Officiel du 5 mai 2000.

Le Fonds Bénéficiaire déclare pour sa part être un organisme sans but lucratif d'intérêt général.

Dans l'hypothèse où, à tout moment après la date de la Convention, une de ses dispositions quelconques serait déclarée, totalement ou partiellement, nulle, illégale ou non opposable par toute juridiction valablement saisie en application des présentes, cette déclaration n'affectera en aucun cas la validité, la légalité ou l'opposabilité des autres dispositions contractuelles mais la ou les dispositions nulles et non avenues seront remplacées, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, par de nouvelles dispositions exprimant l'intention des Parties.

Aucune tolérance ou inaction de la part de l'une des parties ne pourra être interprétée comme créatrice d'un quelconque droit et ne pourra conduire à limiter d'une quelconque manière que ce soit, la possibilité d'invoquer chacune des clauses de la Convention, à tout moment, sans aucune restriction ou comme une renonciation à ses dispositions.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire Nicolas Florian	Pour la Fondation Bergonié, Le Président Patrick Bernard
---	--

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2019/569
Opération Carnaval des Deux Rives 2020. Subventions.
Adoption. Autorisation

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient financièrement deux associations, non seulement pour préparer la parade du « Carnaval des 2 Rives », mais aussi pour développer et proposer en amont, de très nombreux ateliers et animations culturelles dans les quartiers de Bordeaux, auxquels participent les enfants des centres de loisirs de la ville. Ils confectionnent les costumes, préparent les chorégraphies de la Parade avec les artistes en résidence : musiciens, costumiers, danseurs, chorégraphes

Les spectacles, proposés chaque année, aux enfants comme aux adultes, à la Rock School Barbey, dans les centres d'animation de Bordeaux, à Cap Sciences, à la Fabrique POLA et au Rocher de Palmer, sont des moments festifs et collectifs de rencontres, de partages et de créativité.

Dans le prolongement des éditions 2018 du « Carnaval Augmenté » et 2019 des « Brigands », l'édition 2020 s'inscrira également en continuité dans l'ère du Numérique.

La thématique de l'édition du dimanche 8 mars 2020 est celle d'un carnaval « Englouti ». En effet, Guillaumit, le directeur artistique et graphiste bordelais poursuit son projet original autour du digital mais aussi de la récupération et du recyclage. Cette thématique évoquera tous les animaux, existants et imaginaires.

La préparation de cet évènement avec des artistes bordelais de talent, (Fabrique Pola, Lullaby, Hors Série...) et tout un réseau de partenaires (les Petits Débrouillards, l'Ecole de Communication Visuelle, la faculté d'Arts plastiques...) rassemble près de 5 000 personnes.

Le défilé de chars, de danseurs et de groupes musicaux, d'une rive à l'autre de la Garonne, est à chaque fois un moment de fête apprécié et partagé entre toutes les générations réunissant entre 30 000 et 40 000 personnes.

A cet effet, je vous propose d'attribuer, pour l'année 2020, la somme de **44 000 euros** pour l'**Opération Carnaval des Deux Rives 2020** et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants 2020 (en euros)
Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise	14 000
Musiques de Nuit Diffusion	30 000

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2020 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2018.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées, les crédits correspondants étant prévus au budget prévisinuel 2020, natana 6574.
- à signer les conventions de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATION	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2020 SUR LA BASE DES MONTANTS 2018
MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	22 302,92 €

D-2019/570
Prix de l'Initiative 2019. Subventions. Adoption.
Autorisation

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien à la Vie Associative, la Ville de Bordeaux encourage l'esprit d'initiative et d'innovation, la créativité des associations et l'engagement des bordelaises et des bordelais.

C'est toute la philosophie du Prix de l'Initiative qui valorise des projets originaux et innovants portés par de jeunes associations de moins de 5 ans d'existence. Ainsi il apporte à de « jeunes pousses » non seulement une aide financière mais aussi un coup de projecteur et « un label », celui de lauréat du Prix de l'Initiative.

Aux côtés de la Ville, des partenaires privés ont souhaité apporter leur soutien en accompagnant leurs propres coups de cœur sous différentes formes :

- Agence the Kub : création d'outils de communication : logo, plaquette, site web...
- Crédit Municipal : aide financière de 2 000 euros
- Bordeaux Mécènes Solidaires : aide financière de 1 000 euros
- La Grande Radio : reportages sur leurs lauréats « coup de cœur »
- RCF : reportage sur leurs lauréats « coup de cœur »
- Drapeaux Dejean Marine : réalisation de deux kakemonos
- Hello Asso : accompagnement de tous les candidats à une campagne de collecte de fonds

En outre, la Ville de Bordeaux offre à tous les lauréats une vidéo qui leur permettra de valoriser leurs actions auprès du public.

Pour cette 11^{ème} édition, 37 associations ont déposé un dossier auprès de la Ville de Bordeaux, 35 répondant aux critères d'éligibilité du Prix de l'Initiative, ont été retenues pour un passage en jury.

Le jury, présidé par l'élue en charge de la vie associative, composé d'élus municipaux, d'experts du monde associatif, des partenaires, de représentants des Clubs services et d'anciens lauréats, a désigné 21 lauréats dont certains sont primés deux fois. Les projets irriguent de nombreux domaines dont la culture, le sport, la solidarité, l'intergénérationnel, la santé, l'emploi, le handicap...

Les lauréats du Prix de l'Initiative 2019 sont :

Associations	Projets	Montants (en euros)
IKIGAI - L'ECOLE DU SAMEDI	<u>Les ateliers de l'avenir</u> Chaque samedi de l'année scolaire, des professionnels passionnés de tous les secteurs d'activités à Bordeaux, rencontrent des enfants de 10 à 12 ans (scolarisés en REP et REP+ de Bordeaux) durant un cursus de trois ans. Plutôt que de leur parler du concept abstrait de chaque corps de métiers, l'association leur propose des ateliers ludiques, interactifs et participatifs où les élèves sont acteurs.	1 000
CHOQUEZ- NOUS !	<u>Choquez-nous !</u> Création du plus grand évènement gratuit de sensibilisation au massage cardiaque sur les quais de Bordeaux. Plus de 100 formateurs bénévoles seront impliqués ayant pour objectif de former aux gestes qui sauvent.	1 000

PRECIOUS PLASTIC BORDEAUX	<u>Ouverture d'un atelier Precious</u> Organisation de rencontres et d'ateliers de sensibilisation à la protection de l'environnement ouverts à tout public. Les fonds reversés permettront d'acheter et de transformer des déchets plastiques recyclables.	500
LA NAINÉ ROUGE	<u>L'Avenir des Nez crochus</u> Mise en place de projets afin de sensibiliser à la discrimination et l'égalité, à travers des actions menées par les artistes et des pensées en rapport avec le spectacle, dans des structures scolaires et sociales particulièrement sur les quartiers nord de Bordeaux. L'objectif étant de mettre en avant la créativité de chacun, et d'ouvrir un espace de liberté créatrice et d'expression.	250
SOLINUM	<u>Soliguide</u> Pour compléter l'outil Soliguide, l'association souhaite mettre en place des permanences physiques d'orientation, avec pour support un ordinateur et/ou une tablette dans des lieux cibles comme les accueils de jour, la plateforme d'accueil pour les demandeurs d'asile (PADA) et les bibliothèques. Le but est de répondre aux questions d'orientation des personnes en errance de Bordeaux, via l'utilisation de Soliguide. Tout ceci, dans une démarche d'autonomisation de la personne.	500
SAVEURS QUOTIDIENNES	<u>Une épicerie participative de proximité</u> L'épicerie a pour but de sensibiliser le public à mieux manger, privilégier les échanges humains, la convivialité, établir des relations concrètes et directes entre le producteur et le consommateur. Permettre à tous les adhérents d'accéder au quotidien à des produits de qualité.	200
LISA L'INSTITUT DU SEIN D'AQUITAINE	<u>Danse Thérapie</u> Mise en place du premier atelier de Danse-thérapie à Bordeaux, en service chimiothérapie pour les patients atteints d'un cancer du sein.	200
PRATIKABLE	<u>Atelier HandiSkate</u> Développer la pratique de sport de glisse, en direction des personnes en situation de handicap, et appréhender différentes activités sur le skate-park. L'acquisition de matériels adaptés permettra d'avoir des conditions optimales pour la pratique et l'initiation (fauteuils adaptés, casques et protections, sangles).	500
LE PROTOCOLE RADIO	<u>Le Protocole Live</u> Il s'agit lors de rencontres musicales (DJ sets notamment) d'animer des ateliers radio qui permettront d'initier le public au fonctionnement d'une radio, à l'aspect technique de la diffusion et de promouvoir l'idée d'ouverture culturelle qui accompagne la programmation.	200
INFIRMERIE À ÉMOTIONS	<u>Code de Vivre Ensemble à l'Ecole</u> Ce projet souhaite participer à l'apprentissage citoyen de la vie ensemble dans une ville, l'apprentissage de la richesse des diversités, l'apprentissage des gestes quotidiens qui appellent au calme et à la bienveillance.	200
AUTOUR D'UNE CREPE	<u>Opération Crêpe Offerte :</u> L'association Autour d'une Crêpe sera présente au côté de l'association les Robins de la Rue, durant deux mois en 2020. Ils distribueront des crêpes (sucre, confiture, caramel beurre salé) pendant les moments de maraude, ainsi que de l'eau offerte par leur partenaire.	300
AQUICEDRE	<u>La différence est notre richesse</u> Mise en relation des étudiants Libanais et internationaux avec les maisons de retraite, centres de rééducation physique tel que la Tour de Gassies pendant leur temps libre. Ces échanges animeront les journées des retraités ou personnes hospitalisés, et permettront d'échanger entre eux sur leurs différences. Projet symbolique de planter des cèdres du Liban.	300

ASSOCIATION CŒUR D'ÉTOILE	<u>Actions culturelles auprès des publics empêchés des quartiers politique de la ville</u> Présentation des métiers de l'interprétation chorégraphique et sensibilisation artistique. Les interventions auront lieu au sein de structures hospitalières et scolaires et en direction de jeunes déscolarisés des quartiers prioritaires.	1 000
LA CRAVATE SOLIDAIRE BORDEAUX	<u>Déploiement de la Cravate Solidaire Bordeaux</u> Mise en place d'ateliers afin de lutter contre les discriminations et les injustices sociales notamment dans le domaine de l'insertion professionnelle. Préparation aux entretiens d'embauche afin d'aider les personnes qui en sont le plus souvent victimes, soit les jeunes en situation précaire, les séniors, les bénéficiaires du RSA et les personnes issues de l'immigration. Offre d'une tenue professionnelle et de coaching RH.	1 150
FENRIR STUDIO	<u>Jamming</u> Concours de création de courts métrages, jeux vidéo et sons. L'objectif est de promouvoir et faire émerger la création numérique en Nouvelle Aquitaine, valoriser les jeunes talents, créer des liens entre différents campus, et permettre la rencontre entre professionnels et étudiant(e)s.	500
LA COMPAGNIE CHRONIQUE	<u>La Claque Rouge</u> Mise en place d'un festival de théâtre « amateur » porté par une association de jeunes engagés dans la valorisation et promotion des écritures contemporaines.	750
TOUTES A L'ABRI	<u>Ateliers partagés</u> Projet proposant des ateliers dans différents domaines (culturel, administratif et loisirs) pour les femmes sans domicile fixe que ce soit à court ou long terme. L'objet est de renforcer la confiance en soi et de retrouver une forme de stabilité.	600
STOP HARCELEMENT DE RUE BORDEAUX	<u>Ma première fois</u> Création d'un support de communication pour introduire le sujet du harcèlement de rue lors d'interventions scolaires. Cette vidéo, relatara le premier harcèlement de rue, mais également la première intervention pour lutter contre ce problème.	850
TOTAL		10 000

Les coups de cœur des partenaires du Prix de l'Initiative 2019 sont :

Associations	Projets	Montants 2019 (en euros)
ATLAS	<u>Rencontres Improvisées autour du monde</u> Le projet "rencontre d'ici et d'ailleurs" est une invitation à l'expression de soi à travers l'improvisation théâtrale. Il se compose de 54 ateliers d'improvisation interculturels et multilingues où se rencontrent différentes nationalités et résidents (temporaires ou permanents) du territoire.	Le Crédit municipal : 500
AUTOUR D'UNE CREPE	<u>Opération Crêpe Offerte</u> L'association Autour d'une Crêpe sera présente au côté de l'association les Robins de la Rue, durant deux mois en 2020. Ils distribueront des crêpes (sucre, confiture, caramel beurre salé) pendant les moments de maraude, ainsi que de l'eau offerte par leur partenaire.	Drapeaux Dejean Marine : offre 1 Kakemono
ASSOCIATION L'BURN	<u>Les Burn'ettes</u> Actions de prévention et d'accompagnement du « Burn out ». L'objectif est de libérer la parole des victimes et de les sortir de l'isolement. Proposition d'un parcours de soin avec information et partenaires médicaux, coach, conseiller en insertion professionnelle, conseiller administratif et juridique, assistante sociale et groupes thérapeutiques.	Drapeaux Dejean Marine : offre 1 Kakemono Le Crédit municipal: 1 500
LA CRAVATE SOLIDAIRE BORDEAUX	<u>Déploiement de la Cravate Solidaire Bordeaux</u> Mise en place d'ateliers afin de lutter contre les discriminations et les injustices sociales notamment dans le domaine de l'insertion professionnelle. Préparation aux entretiens d'embauche afin d'aider les personnes qui en sont le plus souvent victimes, soit les jeunes en situation précaire, les séniors, les bénéficiaires du RSA et les personnes issues de l'immigration. Offre d'une tenue professionnelle et de coaching RH.	RCF : un reportage radio
ETHNOTOPIES	<u>L'atelier « Massage Bébé »</u> Ce projet souhaite faciliter et favoriser le développement de la relation affective entre le nourrisson et ses parents migrants victimes d'évènements traumatiques. Il s'agit de renforcer le sentiment de compétence parentale, de proposer, d'échanger, et de partager sur les techniques de maternage et la communication par le toucher.	The Kub : outils de communication
TOUTES A L'ABRI	<u>Ateliers partagés</u> Toutes à l'Abri est un projet proposant des ateliers dans différents domaines (culturel, administratif et loisirs) pour les femmes sans domicile fixe que ce soit à court ou long terme. L'objet est de revaloriser la confiance en soi, de retrouver une forme de stabilité.	Bordeaux Mécènes Solidaires : 1 000

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme totale de 10 000 euros prévue au budget 2019.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2019 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2019 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017
LA COMPAGNIE CHRONIQUE	35,00 €
SOLINUM	88,00 €
STOP HARCELEMENT DE RUE	78,00 €

DELEGATION DE Monsieur Yohan DAVID

D-2019/571
Convention d'objectifs 2020 entre la Ville de Bordeaux et
l'Association AQUINUM - Demande de subvention - Décision
- Autorisation - Signature

Monsieur Yohan DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, à la suite d'un appel à candidature lancé en 2012, a signé quatre conventions d'objectifs successives avec l'association AQUINUM en vue du développement d'un programme d'animation du NODE - BORDEAUX, espace de travail collaboratif numérique situé 12 rue des Faussets à Bordeaux, dans un local propriété de la Ville de Bordeaux. La dernière de ces conventions, actuellement en cours, viendra à expiration le 31 décembre 2019.

Le NODE - BORDEAUX est désormais un lieu reconnu de promotion de l'écosystème numérique bordelais, de diffusion des innovations, de travail collaboratif, et de rencontres professionnelles, qui est fréquenté régulièrement par 90 « Nodeurs » – porteurs de projets d'entreprises, travailleurs indépendants, étudiants, etc., dont 80% renouvellent leur abonnement annuel.

Par ailleurs, le NODE accueille chaque année près de 150 événements professionnels à destination des acteurs du numérique, dont une large proportion est organisée par les Nodeurs eux-mêmes.

Cet espace de travail collaboratif – le tout premier de son genre à Bordeaux - est donc devenu un maillon du réseau d'acteurs d'accompagnement à l'entrepreneuriat, que la Ville de Bordeaux soutient dans le cadre de sa stratégie de développement économique et de l'emploi.

C'est pourquoi il vous est proposé de renouveler pour une durée d'un an la convention d'objectifs ci-annexée, qui reprend les grands axes d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet menés par AQUINUM au sein du NODE – BORDEAUX.

La coopération entre AQUINUM et l'association French Tech Bordeaux poursuivra sa montée en puissance, au travers du NODE - BORDEAUX, qui constitue un élément majeur de la dynamique French Tech, portée collectivement par l'ensemble des acteurs de l'écosystème d'innovation réunis au sein de l'association French Tech Bordeaux.

Les échanges réguliers d'information entre l'équipe d'animation du NODE et la Mission Magnetic Bordeaux (service commun Bordeaux Métropole – Ville de Bordeaux) se poursuivront, afin de favoriser l'échange d'informations, de mieux mettre en lumière les actions et événements organisés par le NODE - BORDEAUX, et de porter à la connaissance des Nodeurs l'ensemble des événements à caractère économique organisés sur le territoire en particulier ceux que la Ville et la Métropole organisent, ou dont elles sont partenaires.

Cette convention est assortie, sous réserve du vote du Budget 2020 de la Ville de Bordeaux, d'une participation financière de la Ville de Bordeaux, sous forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 21 000 €, destinée à couvrir le montant du loyer du local cité ci-dessus, pour un budget global prévisionnel de fonctionnement de l'association AQUINUM qui ressort à 95 634 € pour l'année 2020. S'y ajoute, à titre exceptionnel, une subvention de 7 000 € destinée à permettre le renouvellement d'éléments de mobilier et de petit matériel du NODE.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention annuelle d'objectifs 2020,
- verser, sous réserve d'adoption du Budget Primitif 2020, la subvention de 28 000 € inscrite au BP 2020 dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (Fonction 9 – Sous fonction 90 – Nature 6574).

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OBJECTIFS DU NODE - BORDEAUX, ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF NUMERIQUE, ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE EN AQUITAINE

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____
Ci-après dénommée « La Ville »

Et

l'Association des Professionnels du Numérique en Aquitaine, ou AQUINUM, dont le siège est à Bordeaux, 12 rue des Faussets, représentée par Monsieur Joris LIBERATI et Madame Orsolya ROZMIS, agissant en leur qualité de co-présidents, habilités aux fins des présentes par une décision du conseil d'administration en date du _____,
Ci-après dénommée « AQUINUM » ou « L'association ».

Exposé

L'association AQUINUM a présenté un volant d'actions et d'animation via la création d'un espace de travail collaboratif dénommé « NODE - BORDEAUX ». Compte tenu de l'intérêt d'un tel dispositif pour le développement économique de la Ville de Bordeaux, celle-ci a décidé de louer à l'association AQUINUM un local sis 12 rue des Faussets à Bordeaux, propriété de la Ville. De septembre 2012 à décembre 2019, AQUINUM a mis en œuvre un ensemble d'activités en conformité avec le programme proposé. Le NODE - BORDEAUX est aujourd'hui un lieu reconnu pour l'ensemble de la filière numérique, espace de travail, de collaborations, de débats, de promotion et de diffusion des pratiques numériques. L'objet des présentes est de préciser les termes d'une poursuite de l'activité du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Les activités développées dans le NODE - BORDEAUX

Les activités proposées par AQUINUM s'inscrivent dans les orientations suivantes :

1-1 Considérations générales

Le NODE - BORDEAUX est un outil de développement économique dont la vocation est d'accueillir les professionnels du numérique dans un esprit d'ouverture aux pratiques collaboratives, mettant en présence experts et porteurs de projets dans un esprit interactif d'enrichissement intellectuel et technique. Il s'agit d'un lieu d'immersion apte à favoriser les projets collaboratifs, un lieu de valorisation et de promotion de l'excellence numérique bordelaise. Il s'adresse aux indépendants, aux petites entreprises, aux salariés et étudiants en recherche d'un espace professionnel ponctuel, aux porteurs de projets numériques. Il est ouvert à l'ensemble du tissu économique en recherche d'information, de formation, d'innovation sur les perspectives de développement qu'offre le numérique pour leur activité propre. Il s'intègre dans un réseau de pépinières, d'hôtels d'entreprises, de tiers-lieux, et participe à l'animation du territoire en faveur de la création d'entreprises porteuses de croissance et d'emploi.

Par son positionnement, le NODE - BORDEAUX constitue un élément majeur de la démarche French Tech, dont la métropole bordelaise a obtenu le label, et qui est portée collectivement par

l'ensemble des acteurs de l'écosystème d'innovation réunis au sein de l'association French Tech Bordeaux.

AQUINUM s'engage à renforcer sa coopération avec l'association French Tech Bordeaux, dont elle fera apparaître le logo sur tous les supports de communication et documents émis par le NODE – BORDEAUX, de manière à concourir activement au rayonnement de la dynamique French Tech Bordeaux, et optimiser ainsi la lisibilité de la communauté des adhérents du NODE – BORDEAUX.

1-2 L'offre de services

L'association AQUINUM est responsable du bon fonctionnement des adhésions, de la collecte des cotisations et redevances sur la base d'une grille tarifaire laissée au libre choix d'AQUINUM, étant entendu que le NODE - BORDEAUX devra rester accessible au plus grand nombre.

1-3 Evènements et animations :

AQUINUM propose en complément du point 1-2 ci-dessus des mises à disposition du NODE - BORDEAUX pour des présentations de produits, la réalisation d'opérations de promotion ou de communication pour des entreprises, des associations et des organisations œuvrant dans le champ du numérique.

AQUINUM développe le NODE - BORDEAUX en réseau avec les autres organisations : entreprises, associations et fédérations professionnelles, organismes consulaires, collectivités territoriales, et propose des solutions de communication partenariales.

1-4 Un rôle d'animation :

AQUINUM prévoit l'accueil de conférences et d'évènements numériques, des rencontres propres à l'activité de l'association avec ses membres, des conférences de presse relatives à la promotion du monde numérique du territoire, des rencontres économiques à caractère privé, des opérations de mise en relation entreprises / investisseurs, des ateliers de travail productif propres à initier de nouveaux projets expérimentaux, des ateliers thématiques ouverts sur l'extérieur.

L'association propose d'animer un réseau d'utilisateurs, de résidents et de partenaires et de faire vivre une vitrine virtuelle au travers d'un site internet dédié.

1-5 Un partenaire du dispositif d'aide à l'entrepreneuriat :

La Ville de Bordeaux mène une politique active de soutien à l'entrepreneuriat, avec notamment la mise en place d'un réseau de trois pépinières d'entreprises, des hôtels d'entreprises, et l'aide aux acteurs œuvrant en faveur de la création d'entreprises sur son territoire.

L'activité menée au sein du NODE - BORDEAUX étant considérée comme complémentaire des efforts menés par la Ville de Bordeaux et ses partenaires en faveur de l'entrepreneuriat et de l'animation économique, l'association AQUINUM sera invitée à apporter son expertise dans le domaine des pratiques numériques.

A ce titre, AQUINUM sera amenée à participer à des initiatives d'hybridation entre les différentes structures et communautés.

De même, le programme d'animation construit par AQUINUM fera l'objet de présentations et d'échanges avec la Ville de Bordeaux, de telle sorte que les deux parties puissent produire leurs meilleurs efforts pour le promouvoir.

AQUINUM fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux sur tous les supports de communication et documents émis par le NODE - BORDEAUX.

Article 2 – Les moyens

AQUINUM s'engage à développer les moyens suivants afin d'assurer aux utilisateurs les services définis à l'article 1 :

2-1 Ressources humaines :

AQUINUM mettra en œuvre les moyens humains suffisants pour assurer le contrôle de l'accès au NODE - BORDEAUX aux utilisateurs et les contraintes relatives à la sécurité du lieu pendant la totalité des horaires d'ouverture.

2-2 Entretien des locaux et espaces communs :

AQUINUM devra mettre en œuvre les moyens appropriés afin de veiller au bon état de propreté du NODE - BORDEAUX. Elle est chargée en outre de veiller au bon état de propreté et de fonctionnement des locaux sanitaires, du monte fauteuils roulants, et de l'ensemble des locaux de façon générale.

2-3 Sécurité :

AQUINUM s'assurera de la sécurité des locaux par tout système de sécurisation qu'elle jugera nécessaire, avec l'accord écrit de la Ville de Bordeaux

Elle sera responsable du respect des capacités d'accueil du NODE - BORDEAUX et du bon état d'accessibilité des issues de secours.

2-4 Eau, énergie, consommables :

AQUINUM se chargera de contacter auprès des opérateurs de gaz, d'électricité et d'eau les abonnements nécessaires. Elle assurera la répartition des charges inhérentes à la consommation dans sa politique tarifaire auprès de tous les occupants du NODE - BORDEAUX selon le mode de répartition qu'elle jugera approprié.

2-5 Assurances :

AQUINUM s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, AQUINUM devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 762 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'utilisateur au-delà de ces sommes.

AQUINUM souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 3 – Redevance

La mise à disposition des locaux sis 12 rue des Faussets à Bordeaux par la Ville au bénéfice d'AQUINUM pour y installer et animer le NODE - BORDEAUX est consentie et acceptée moyennant une redevance d'occupation de 21 000 € par an toutes taxes comprises.

Article 4 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. et avec un préavis de trois mois.

Elle pourra être renouvelée par décision expresse des parties sur la base d'une nouvelle convention.

Article 5 – Financement

L'association AQUINUM prévoit pour 2020 le budget de fonctionnement suivant pour le NODE - BORDEAUX :

Dépenses	Montants en €	Recettes	Montants en €
Redevance d'occupation	21 000	Abonnements au NODE et locations de bureaux	31 444
Frais de personnel	38 400	Location de salles et autres prestations	36 190
Fournitures non stockables (eau, énergie, etc.)	5 270	Subvention Ville de Bordeaux (y compris subvention exceptionnelle de 7 000€ pour renouvellement de mobilier et petit matériel)	28 000
Autres fournitures	5 204		
Autres achats et charges externes	12 188		
Achat de mobilier et de petit matériel (renouvellement)	7 000		
Charges locatives et entretien du NODE	6 572		
TOTAL	95 634	TOTAL	95 634

La participation de la Ville de Bordeaux sera de 28 000€ pour l'année civile 2020, sous réserve du vote de cette subvention au titre du Budget 2020. Cette participation se décomposant entre une subvention de 21 000€ correspondant au montant de la redevance d'occupation prévue à l'article 3 ci-dessus, et une subvention exceptionnelle de 7 000€ destinée à pourvoir au remplacement de mobilier et de matériel usagés du NODE-BORDEAUX.

Toute participation supplémentaire de la Ville de Bordeaux au fonctionnement du NODE - BORDEAUX ou plus généralement d'AQUINUM devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 – Echanges relatifs au fonctionnement du NODE - BORDEAUX

AQUINUM s'engage à produire, au terme de chaque exercice, et au plus tard à la fin du premier trimestre de l'exercice suivant, un bilan annuel d'activité complet, présentant un rapport moral et financier selon les règles du plan comptable en vigueur, ainsi que, concernant l'exercice suivant :

- un programme prévisionnel d'actions et d'animations ;
- un budget prévisionnel.

Des rencontres régulières pourront être demandées par l'une ou l'autre des parties pour toute question relative aux éléments portés dans la présente convention et à l'exécution de cette dernière.

Article 7 – Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. et avec un préavis de trois mois.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient apparaître au titre des présentes entre la Ville et l'association AQUINUM relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Nicolas Florian, ès-qualités, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey Berland
- Monsieur Joris Liberati et Madame Orsolya Rozmis, ès-qualités, au siège social de l'association, 12 rue des Faussets à Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Le Maire

**Pour l'Association des
professionnels du numérique
en Aquitaine,**

Les Co-présidents

D-2019/572
Soutien des associations Insertion et développement Economique. Programmation pour l'année 2020. Autorisation - décision

Monsieur Yohan DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale et plus particulièrement de la stratégie définie dans les champs de l'insertion et du développement économique, la Ville entend soutenir les associations structurantes œuvrant sur le territoire bordelais.

L'attribution des subventions de fonctionnement à ces structures permet de financer un socle d'actions irrigant les différents quartiers de la ville et de nombreux bénéficiaires.

Le montant total de cette programmation s'élève à 721 500 €.

Le détail de chaque subvention est présenté dans le tableau ci-dessous :

PORTEUR	MONTANT
ACTIONS INTER MEDIATION SCOP - AIM	20 000,00 €
ADORA	5 000,00 €
BORDEAUX SERVICES SOLIDARITE - B2S	18 000,00 €
CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - CSDL	115 000,00 €
EN ROUTE POUR TRAVAILLER	4 500,00 €
ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE - EGEE	2 000,00 €
ENTREPRISE INTERMEDIAIRE DE PRODUCTION ET DE FORMATION - EIPF	13 000,00 €
MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	30 000,00 €
MISSION LOCALE BORDEAUX AVENIR JEUNES	514 000,00 €
TOTAL	721 500,00 €

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de 721 500 € réparties comme indiqué ci-dessous,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 6574
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE

Annexe 1 : Valorisation des aides en nature

Association	Estimation des aides en nature 2020 sur la base des montants 2018
ADORA - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT EN AQUITAINE DE L'ORIENTATION PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	59,00
CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - CSDL	23 018,40
ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE - EGEE	2 640,00
ENTREPRISE INTERMEDIAIRE DE PRODUCTION ET DE FORMATION - EIPF	13 047,96
MISSION LOCALE BORDEAUX AVENIR JEUNES	31 840,00

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération n° **2019-xxx** du Conseil Municipal du 18 décembre 2019.

Et

L'association «Bénéficiaire», représentée par «Nom», habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'année 2020 à assurer le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2020.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

Pour l'année 2020 la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation du projet cité article1, s'élève à xxx €.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Références bancaires après signature de la présente convention.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à xxx €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Pour l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Alexandra SIARRI
Adjointe au Maire

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2019/573

Construction et exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service Public. Crèche Odette Pilpoul. Choix du délégataire.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2018/138 du 2 mai 2018, vous avez autorisé le principe d'une concession de service portant délégation de service public pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un service public d'accueil collectif de soixante berceaux, situé sur les rues Ouagadougou et Odette Pilpoul à Bordeaux pour une durée de 15 ans dans le but de :

- diversifier les modes de gestion auxquels a recours la Ville pour l'accueil des enfants ;
- enrichir les pratiques professionnelles des divers gestionnaires grâce à des partages d'expériences (participation à l'Offre de Service Petite Enfance) ;
- garder la maîtrise de la création des places et de leur répartition sur le territoire communal ;
- faire peser sur le délégataire les risques de construction et d'exploitation du service délégué ;
- rechercher une meilleure efficacité économique du service rendu à l'utilisateur.

Il ressort de ce projet que la collectivité :

- reste propriétaire ab initio des installations,
- verse une subvention de 920 000 euros étalée sur la phase de construction correspondant à une partie de la subvention du Plan d'Aménagement d'Ensemble perçue et une participation financière en compensation des contraintes de service public mises à la charge du délégataire pendant la phase d'exploitation et,
- conserve l'attribution des places.

Le délégataire a l'obligation d'assurer la conception et la construction de l'équipement, de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers et de couvrir les charges d'entretien, de maintenance et de renouvellement. Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

En application de la délibération du 2 mai 2018, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP le 20 mai 2018, au JOUE le 23 mai 2018 et sur le site du magazine "Les Métiers de la petite enfance" le 24 mai 2018.

Suite à cette publicité, cinq candidats ont remis une candidature (People & Baby, Les Petits Chaperons Rouges/ Immo Services Plus, Babilou-Evancia, La Maison Bleue et Crèche Attitude).

Conformément au règlement de candidature, la Commission de Délégation de Service Public du 14 novembre 2018 a admis trois candidats à présenter une offre (Les Petits Chaperons Rouges/Immo Services plus, La Maison Bleue et Crèche Attitude).

Lors de la seconde phase, la Ville a adressé aux candidats admis un dossier de consultation comprenant le projet de contrat et ses annexes, aux fins de remettre une offre.

A la suite de la Commission de Délégation de Service Public du 6 mars 2019, seul un candidat a remis une offre (La Maison Bleue), les candidats Les Petits Chaperons Rouges/ Immo Services Plus et Crèches Attitudes s'étant désistés.

La commission de délégation de service public du 17 mai 2019 a estimé que le candidat LA MAISON BLEUE Société par Actions Simplifiée (SAS) pouvait être admis en négociation.

Plusieurs tours de négociations se sont tenus sous la présidence de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles, et le candidat a remis son offre finale le 5 novembre 2019.

Il vous est proposé de retenir l'offre présentée par La Maison Bleue SAS. En effet, l'analyse de l'offre proposée a pu mettre en exergue une offre satisfaisante pour la Ville avec :

- une offre architecturale pleinement adaptée avec des plans, des descriptifs et un planning qui répondent aux exigences de la Ville (fonctionnalité, surfaces, intégration urbaine et paysagère, mise en exploitation en août 2022...) et des propositions qualitatives en sus du programme (cuisine sur place, biberonnerie à chaque étage). A noter, cette offre apparaît imprécise sur l'organisation et les modalités relatives à l'atteinte des objectifs de planning et vis-à-vis du confort d'été, des engagements énergétiques et de réduction de l'empreinte carbone. Néanmoins, les engagements de performance du Programme ne sont pas remis en cause, et des pénalités ont été prévues au contrat en cas de non-respect de ces objectifs ;
- une offre de qualité relative à l'exploitation et à la gestion de la crèche avec un projet d'établissement riche et implanté dans le quartier, un règlement de fonctionnement avantageux pour les familles et des moyens adaptés et de qualité (personnel, équipements, alimentation sur place...) ;
- une offre financière cohérente mais élevée avec 9 524 euros par place et par an, du fait de certains postes de charges : coûts de construction et de financements importants, des frais de gestion et de rémunération élevés du délégataire, des montants d'impôts élevés. Toutefois, l'offre prévoit le reversement d'une partie des gains générés dans le cas où le coût des travaux serait inférieur au coût prévisionnel et dans le cas où l'excédent brut d'exploitation dégagé serait supérieur aux prévisions.
- une offre juridique cohérente et une économie du contrat qui apparaît globalement équilibrée. La Ville a consenti à quelques compromis sur le projet de contrat (plafonnement de pénalités, ajout de causes légitimes nouvelles, et assouplissement des conditions de révision notamment), mais ceux-ci sont assez usuels dans le cadre de négociations de contrats de délégation de service public. Les montants de garantie proposés sont raisonnables. Le niveau de couverture assurantielle indiqué est conforme aux attentes.
- des engagements importants et de qualité en termes de développement durable : recours à des couches compostables à 60%, part d'alimentation biologique allant de 80% en 2021 à 100% en 2023, végétalisation des toitures...

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public (liste des candidats, ouverture des candidatures, agrément des candidatures, ouvertures des offres, avis sur les propositions) ;
- les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération, et le rapport d'analyse des offres détaillé ;
- une note exposant l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat de concession et ses annexes.

Enfin, conformément à l'article 14 du règlement de la consultation, et dans la mesure où le candidat lauréat est le seul à avoir déposé une offre, il n'y a pas lieu d'attribuer l'indemnisation forfaitaire de 15 000 euros HT réservée aux candidats non retenus admis à négocier, arrivés au terme de la consultation et ayant produits toutes les informations et documents nécessaires à son bon déroulement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le choix de la société La Maison Bleue Société par Actions Simplifiée pour exécuter le contrat de concession portant délégation de service public, ayant pour objet la conception, la construction, l'exploitation, la gestion et la maintenance de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé à l'angle des rues Ouagadougou et Odette Pilpoul ;
- approuver les termes du projet afférent de contrat et ses annexes, joints à la présente délibération ainsi que le projet de règlement de fonctionnement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société La Maison Bleue le contrat de concession pour la conception, la construction, l'exploitation, la gestion et la maintenance de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé à l'angle des rues Ouagadougou et Odette Pilpoul et mettre en oeuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 1er janvier 2020, y compris à attribuer et à verser les sommes correspondantes et dont les montants seront inscrits aux budgets des exercices de la Ville correspondants, à l'article 62848 ;
- renoncer au versement de l'indemnisation forfaitaire de 15 000 euros HT prévue à l'article 14 du règlement de la consultation, aucun candidat ne répondant aux conditions requises pour en bénéficier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

D-2019/574

Conception, construction, exploitation et maintenance d'une structure d'accueil de la petite enfance à Saint Augustin. Déclaration sans suite de la procédure. Délégation de service public.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018/192 du 9 juillet 2018, vous avez autorisé le principe d'une délégation de service public pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un établissement d'accueil collectif de soixante berceaux, situé sur les rues de l'église Saint-Augustin et Sainte Monique à Bordeaux pour une durée de quinze années.

Pour rappel, la crèche Saint Augustin avait ouvert ses portes en 1962. Depuis dix ans, elle a fait l'objet de multiples études de mises aux normes visant à répondre aux évolutions en termes de prise en charge des enfants (projet pédagogique) et de normes réglementaires.

Aussi, la Ville a fait le choix de lancer une procédure de concession ayant pour but de démolir, reconstruire puis exploiter la crèche Saint Augustin. Cette procédure avait pour avantage d'augmenter l'offre d'accueil de la crèche de 20 places supplémentaires et d'apporter une réponse aux problèmes de demi-niveaux et d'éloignement des espaces (agencements des locaux). Le recours à une concession sous forme de délégation de service public permettait également de transférer à un tiers les risques liés à la construction (planning, coûts), à la maintenance et au renouvellement (gestion des dysfonctionnements techniques, des garanties) et à la gestion de la crèche, tout en conservant la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal, ainsi qu'un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le délégataire.

Afin de permettre les travaux nécessaires à l'issue de la procédure, la crèche a été fermée à la rentrée 2019. Dans ce contexte, une procédure de mise en concurrence a été engagée.

Suite à la délibération du choix du mode de gestion du 9 juillet 2018 et à l'appel public à la concurrence du 31 août 2018, quatre candidats ont remis une candidature avant le 6 novembre 2018 (Groupe People & Baby SAS, Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques/ Immo Services Plus, Lea & Leo et Crescendo).

Conformément au règlement de candidature, la Commission de Délégation de Service Public du 24 janvier 2019 a admis deux candidats à présenter une offre (Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques /Immo Services plus et Groupe People & Baby SAS). La Commission de Délégation de Service Public du 17 avril 2019 a constaté que seul le candidat Groupe People & Baby SAS avait remis une offre, le candidat Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques / Immo Services Plus s'étant désisté.

Après analyse de l'offre par la Commission de Délégation de Service Public du 12 juin 2019, la procédure s'est poursuivie par une phase de négociations avec l'unique candidat People & Baby. Après deux auditions (le 12 juillet 2019, et 18 septembre 2019), ainsi qu'un échange par écrit ayant donné lieu à la remise d'une seconde proposition intermédiaire le 10 octobre 2019, l'offre proposée apparaît difficilement acceptable au regard de son prix élevé supérieur de 32% aux prévisions réalisées pour ce projet avec une augmentation de 5 404 400 euros par rapport à la valeur estimée initialement et de la décomposition du coût. Les négociations en cours n'ont pas permis de faire évoluer l'offre du candidat sur ce point.

Il vous est donc proposé de mettre un terme à cette procédure sans procéder à l'attribution du contrat afférent au candidat resté seul en lice.

Ce candidat étant néanmoins arrivé au terme de la consultation en produisant toutes les informations et documents nécessaires au bon déroulement de celle-ci, il y a lieu de

lui octroyer une prime d'un montant forfaitaire de 15 000 euros HT, conformément aux dispositions de l'article 14.4 du règlement de la consultation.

La procédure de concession n'ayant pu aboutir, les services de la Ville réalisent actuellement des études en vue de la réhabilitation du bâtiment actuel avant de le remettre en service, selon un mode de gestion qui sera ultérieurement déterminé par la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le choix de mettre un terme à la procédure de délégation de service public pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un établissement d'accueil collectif de soixante berceaux, situé sur les rues de l'église Saint-Augustin et Sainte Monique à Bordeaux, sans qu'elle donne lieu à l'attribution du contrat afférent.
- Attribuer au seul candidat arrivé au terme de cette consultation, la société Groupe People & Baby SAS, une prime d'un montant forfaitaire de 15 000 euros HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Je propose d'ailleurs à Madame COLLET de grouper les deux délibérations, la 573 et la 574, car les mêmes intervenants se sont déclarés, qu'il puisse y avoir une intervention commune après la 574.

Madame COLLET.

MME COLLET

Oui, Monsieur le Maire, le problème, c'est que l'issue des deux délibérations n'est pas la même.

M. LE MAIRE

Oui, mais on ventilera les votes, ne vous inquiétez pas. Présentez les deux, et après on ouvrira le débat.

MME COLLET

Alors, je vous propose de valider notre choix pour l'attribution de la concession de la future crèche des Bassins à flot, rue Odette Pilpoul. C'est un choix important pour plusieurs raisons. D'abord, il s'agit d'une crèche très attendue sur ce nouveau quartier. Ensuite, c'est un établissement de 60 berceaux qui répondra aux attentes de plus d'une centaine de familles. Et enfin, cette concession est un contrat complexe d'une durée de 15 ans. Complexe puisque cela associe la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion et la maintenance de la crèche sur une durée de 15 ans.

Nous vous proposons de retenir l'offre de la Maison bleue. Pourquoi ? D'abord, parce qu'elle propose un projet architectural à la fois fonctionnel et esthétique tout à fait adapté. Ensuite parce qu'elle offre un projet de qualité adapté aux quartiers, avantageux pour les familles. Ensuite, l'offre financière est cohérente, 9 500 euros par place. Celle-ci peut apparaître un peu élevée, mais elle intègre les coûts de construction pour l'entreprise, et nous n'avons pas encore d'éléments de comparaison puisque c'est la première fois que nous lançons une concession.

Enfin, la Maison bleue propose des engagements importants en matière de développement durable, couches compostables, alimentation en bio - 80 % en 2021 et même 100 % en 2023 - la végétalisation des toitures, les jardins pédagogiques et la cuisine sur place. Tout ceci nous a paru fort intéressant.

Je remercie les services d'avoir mené à bien ces négociations, ce n'était pas facile. Il s'agit donc d'un contrat complexe, et cela nous a pris 2 ans. Nous espérons que la Maison bleue portera bien ce projet de qualité dans ce nouveau et beau quartier qui en a bien besoin.

Alors, sur la deuxième délibération, Monsieur le Maire, c'est un petit peu moins positif puisque nous avons mené cette procédure de concession pour la démolition et la reconstruction de la crèche de Saint-Augustin. Cette crèche a ouvert en 1962. Nous espérions renouveler l'offre Petite Enfance sur ce quartier en ajoutant 20 berceaux supplémentaires. Malheureusement, cette négociation n'a pas pu aboutir. Seul People & Baby a remis une offre, et après des négociations et des auditions de plusieurs mois, nous n'avons pas pu retenir ce candidat. Son offre était d'un prix trop élevé, de plus de 32 % par rapport aux prévisions, avec un surcoût de plus de 5 millions sur la durée de 15 ans de la concession. Nous vous proposons donc de conclure cette procédure par l'attribution d'une simple prime forfaitaire de 15 000 euros à People & Baby qui a quand même beaucoup travaillé.

Par ailleurs, nous réalisons actuellement des études pour que nous puissions réhabiliter nous-mêmes cette crèche avec nos services.

M. LE MAIRE

Merci. L'exemple et le contre-exemple de ces contrats de Délégation de Service Public. Sur le premier, on a un concessionnaire qui a porté un dossier de qualité. Sur le second, c'est la démonstration d'ailleurs que l'on ne livre pas à la spéculation nos structures d'accueil de Petite Enfance parce que l'on y met des critères tellement élevés en termes de qualité, et d'investissements financiers que cela fait reculer.

Le désagrément de tout cela, j'ai pris la décision, il y a quelques semaines avec Brigitte et les services de stopper. Dont acte. Cela nous fait prendre un petit peu de retard, mais du coup, on repart sur une procédure plus classique sur cet établissement. Pour le coup, on indemnise celui qui aurait pu être le titulaire de cette DSP et qui, au final, ne l'est pas, suite à notre décision.

Sur la première, sur la 573 qui souhaite intervenir ? Madame JAMET ?

MME JAMET

Je vais intervenir assez rapidement. Contrairement à nos habitudes, nous allons nous abstenir sur ce dossier pour ne pas être dogmatiques comme parfois on nous accuse de l'être. Effectivement, le dossier, pour le coup, est assez vertueux semble-t-il en termes notamment d'impact environnemental. Ce sera certainement la première crèche de Bordeaux à avoir du 100 % bio dans sa cantine en 2022. Donc, si seulement on pouvait avoir la même chose dans toutes les crèches municipales. Moi, c'est ce que j'appelle de mes vœux depuis longtemps. Pour le coup, là, c'est ce qui est proposé. Donc, je module mon propos là-dessus et on va s'abstenir parce que le modèle tel que proposé, en tout cas de construction et de ce qui était prévu... puisqu'au départ, dans cette crèche, il ne devait pas y avoir de cuisine sur place. Et cela, je l'avais beaucoup reproché au moment de la mise en œuvre du cahier des charges. J'avais dit : « C'est une aberration en 2020 de ne pas concevoir de cuisine sur place. » Le projet est revenu là-dessus. Donc, nous nous abstiendrons dans le bénéfice du doute, on va dire.

M. LE MAIRE

Merci de votre franchise.

MME JAMET

Sur la deuxième, là, on va voter pour parce que nous, on était contre le fait que l'on démolisse cette crèche. Donc, pour le coup, nous nous réjouissons que l'on ne démolisse pas la crèche. J'encourage les services à faire en sorte de ne pas démolir parce que démolir a un impact environnemental bien plus grand que de rénover. J'ai soumis en commission quand même certaines pistes, et notamment pour surélever avec des structures bois qui sont légères, etc., d'étudier ces pistes-là parce qu'il me semble, aujourd'hui, important que dans la rénovation, on se réapproprie l'utilisation du bois et que l'on cesse de bétonner au maximum. Je fais vite parce que l'on est un peu en fin de Conseil, donc je raccourcis.

Du coup, sur la deuxième, on se réjouit que cela ne soit pas attribué, donc nous sommes pour.

Merci.

M. LE MAIRE

Très bien. Effectivement, si vous pouviez être associés au suivi du dossier, sur la réhabilitation avec des matériaux aussi de récupération, pourquoi pas. Il faut que l'on travaille là-dessus et des matériaux... enfin tous les matériaux sont nobles, mais le bois en particulier.

Donc, sur la première délibération, qui est pour ? La majorité. Qui s'abstient ? 7 abstentions. Qui est contre ? Pas de votes contre.

Sur la deuxième délibération, qui est pour ? À l'unanimité pour la seconde délibération.

Allez, point suivant.

MME JARTY-ROY

Délibération 585 : « Structure d'accueil de la Petite Enfance Détruis. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Information au Conseil Municipal. »

D-2019/575

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le service de consultation transculturel du CHU. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La consultation transculturelle du CHU a pour objet le soin psychothérapeutique et la prévention des publics migrants et en situation de vulnérabilité. Dans le cadre de ses actions « hors les murs », une équipe développe un atelier autour de la périnatalité.

En conséquence dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de soutien à la parentalité et de promotion du lien social, "La Parentèle" met à la disposition de la consultation transculturelle du CHU la salle d'accueil pour mettre en place un Atelier "Accueil du nouveau-né".

Animé par une psychologue formée à la Clinique transculturelle, une anthropologue et une psychomotricienne, cet atelier s'adresse à des mères et leurs bébés, suivis à la consultation transculturelle du CHU et présentant des difficultés d'interactions et afin de favoriser la prévention précoce.

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition des locaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE SERVICE DE CONSULTATION
TRANSCULTURELLE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
BENEFICIAINT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS
L'ESPACE FAMILLE LA PARENTÈLE

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2019 D-2019-42et reçue en préfecture le 7 mars 2019

ET :

Philippe VIGOUROUX, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire, 12 rue Dubernat, 33404 Talence Cedex

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'espace Famille La Parentèle a pour mission d'accompagner et soutenir les familles et la parentalité et de promouvoir le lien social. Le CHU participe à ce travail en bonne intelligence avec l'équipe de la Parentèle et dans le respect de l'éthique de ce projet.
Anonymat - Gratuité - Respect des personnes - Confidentialité.

L'espace Famille La Parentèle propose d'être un lieu ressource pour les professionnels qui accueillent des familles dans une démarche de soutien à la parentalité, de promotion du lien social pour des associations et institutions dont le projet et les missions s'adressent aux familles.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le service de consultation transculturelle du Centre Hospitalier Universitaire et l'espace Famille La Parentèle.

Le CHU s'engage à :

- S'adresser à des familles ayant des enfants en bas-âge en recherchant la venue de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.
- Participer, dans la complémentarité, au projet de la Parentèle, communiquer sur son projet.

Pour ce faire, le CHU bénéficiera d'un accès à l'espace d'accueil dans le local de l'espace Famille La Parentèle 2, rue Courpon 33000 Bordeaux un lundi après-midi sur deux de 13h30 à 16h30.

Les plannings d'occupation des locaux feront l'objet d'une concertation avec le responsable de l'établissement la Parentèle.

Cela exclut la mise à disposition de clefs au CHU.

Le CHU ne pourra en aucun cas stocker du matériel dans le local mis à sa disposition et effectuera la remise au propre des locaux après son temps d'intervention.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION

- Toute reconduction tacite est exclue.
- La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.
- La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le CHU s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, le CHU devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville,
Le Maire,
- Pour le service de consultation
transculturelle du Centre Hospitalier
Universitaire,
12 rue Dubernat 33 404 Talence Cedex
Le Directeur Général,

Nicolas FLORIAN

Philippe VIGOUROUX

D-2019/576

Convention de partenariat de soutien à la parentalité Caisse d'Allocation Familiales. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations familiales de la Gironde a parmi ses missions le devoir d'accompagner les familles séparées.

En conséquence, dans le cadre de sa mission de lieu ressource, d'accompagnement et de soutien à la parentalité, de promotion du lien social, "La Parentèle" met à la disposition de la caisse d'allocation familiale de la Gironde un espace d'accueil.

Animé par des travailleurs sociaux, cet atelier s'adresse à des parents séparés. Il s'agit de leur permettre de se rencontrer, d'échanger sur leurs vécus et d'identifier leurs besoins au quotidien.

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition des locaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec la caisse d'allocations familiales.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
BENEFICIAINT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS
L'ESPACE FAMILLE LA PARENTÈLE

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2019 D-2019-42et reçue en préfecture le 7 mars 2019

ET :

Françoise CHAZEAU, présidente de La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'espace Famille La Parentèle a pour mission d'accompagner et soutenir les familles et la Parentalité et de promouvoir le lien social. La caisse d'allocations familiales de la Gironde participe à ce travail en bonne intelligence avec l'équipe de la Parentèle et dans le respect de l'éthique de ce projet :

Anonymat - Gratuité - Respect des personnes - Confidentialité.

L'espace Famille La Parentèle propose d'être un lieu ressource pour les professionnels qui accueillent des familles dans une démarche de soutien à la parentalité, de promotion du lien social et pour des associations et institutions dont le projet et les missions s'adressent aux familles.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde et l'espace Famille La Parentèle.

La caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à :

- S'adresser à des familles, en recherchant la venue de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.
- Participer, dans la complémentarité, au projet de la Parentèle, communiquer sur son projet.

Pour ce faire, la caisse d'allocations familiales de la Gironde bénéficiera d'un accès à l'espace d'accueil dans le local de l'espace Famille La Parentèle 2, rue Courpon 33000 Bordeaux :

- Un lundi après-midi sur deux de 13h30 à 16h30.

Les plannings d'occupation des locaux feront l'objet d'une concertation avec le responsable de l'établissement la Parentèle.

Cela exclut la mise à disposition de clefs à l'association.

La Caisse d'Allocations familiales de la Gironde ne pourra en aucun cas stocker du matériel dans le local mis à sa disposition et effectuera la remise au propre des locaux après son temps d'intervention.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION

- Toute reconduction tacite est exclue.
- La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.
- La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

3 A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

3 A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, la caisse d'allocations familiales de la Gironde devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville,
Le Maire,

Nicolas FLORIAN

- Pour la Caisse d'Allocations familiales de
la Gironde, La Présidente

Françoise CHAZEAU

D-2019/577

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association ASSEM. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de soutien à la parentalité et de promotion du lien social, l'espace Famille "La Parentèle" met un bureau à la disposition de l'association ASSEM (Association Soutien Scolaire Enfants Malades).

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition des locaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ASSEM

BENEFICIAINT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS

L'ESPACE FAMILLE LA PARENTÈLE

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, **Monsieur Nicolas FLORIAN**, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2019 D-2019-42 et reçue en préfecture le 7 mars 2019

ET :

Anne Brézillon, présidente de l'ASSEM, Association Soutien Scolaire Enfants Malades, CHU de Bordeaux, 89 rue des Sablières, 33077 BORDEAUX Cedex

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'espace Famille La Parentèle a pour mission d'accompagner et soutenir les familles et la parentalité et de promouvoir le lien social. L'association susnommée participe à ce travail en bonne intelligence avec l'équipe de la Parentèle et dans le respect de l'éthique de ce projet. Anonymat - Gratuité - Respect des personnes - Confidentialité.

L'espace Famille La Parentèle propose d'être un lieu ressource pour les professionnels qui accueillent des familles dans une démarche de soutien à la parentalité, de promotion du lien social et pour des associations et institutions dont le projet et les missions s'adressent aux familles.

L'espace Famille propose d'accompagner les adolescents et leurs familles dans le domaine de la scolarité grâce à l'association ASSEM.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association et l'espace Famille La Parentèle.

L'association s'engage à :

- S'adresser à toutes les familles en recherchant la venue de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.
- Participer, dans la complémentarité, au projet de la Parentèle, communiquer sur son projet.
- Privilégier l'écoute, accueillir des enfants, des adolescents avec la perspective de leur accorder de la valeur, de soutenir et d'encourager leurs compétences, de les informer (et / ou) réorienter, de les aider dans la recherche de leurs propres solutions, en prenant appui sur leurs richesses personnelles et leur créativité.

Pour ce faire, l'association bénéficiera d'un bureau équipé (mobilier) dans le local de l'espace Famille La Parentèle 2, rue Courpon 33000 Bordeaux à concurrence de une à deux demi-journées par semaine sur le temps d'ouverture au public de la Parentèle.

Un planning d'occupation des locaux sera proposé à l'association et toute modification de la disponibilité d'occupation des locaux fera l'objet d'une communication au préalable.

Cela exclut la mise à disposition de clef à l'association.

L'association ne pourra en aucun cas stocker du matériel dans le bureau mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION

- Toute reconduction tacite est exclue.
- La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.
- La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville,
Le Maire,
- Pour l'ASSEM,
89 rue des Sablières à Bordeaux (33077)
la Présidente,

Nicolas FLORIAN

Anne BRÉZILLON

D-2019/578

Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'association Ethnotopies. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Ethnotopies a pour missions le soin psychothérapeutique et la prévention auprès de publics migrants et en situation de vulnérabilité, ainsi que la recherche, le plaidoyer, la formation, la réflexion, la transmission à partir des liens entre clinique et politique, clinique et société, clinique et culture. Dans le cadre de ses actions l'association propose des ateliers permettant de mener à bien ses missions.

En conséquence dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de soutien à la parentalité et de promotion du lien social, "La Parentèle" met à la disposition de l'association Ethnotopies la salle d'accueil pour mettre en place l'atelier « massage nouveau-né ».

Animé par une psychologue formée à la clinique transculturelle, une anthropologue et une psychomotricienne (et puéricultrice du département à certains moments), cet atelier s'adresse à des parents avec un nouveau-né.

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ETHNOTOPIES
BENEFICIAINT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS
L'ESPACE FAMILLE LA PARENTÈLE

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2019 D-2019-42et reçue en préfecture le 7 mars 2019

ET :

Le docteur Claire MESTRE, Présidente de l'association ETHNOTOPIES, dont le siège social se situe 34 rue Le Chapelier, 33000 Bordeaux.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'espace Famille La Parentèle a pour mission d'accompagner et soutenir les familles et la parentalité et de promouvoir le lien social. L'association Ethnotopies, dont le but est le soin, la prévention la recherche, le plaidoyer, la formation, la réflexion, la transmission à partir des liens entre clinique et politique, clinique et société, clinique et culture participe à ce travail en bonne intelligence avec l'équipe de la Parentèle et dans le respect de l'éthique de ce projet. Anonymat - Gratuité - Respect des personnes - Confidentialité.

L'espace Famille La Parentèle propose d'être un lieu ressource pour les professionnels qui accueillent des familles dans une démarche de soutien à la parentalité, de promotion du lien social pour des associations et institutions dont le projet et les missions s'adressent aux familles.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association Ethnotopies et l'espace Famille La Parentèle.

L'association s'engage à :

- S'adresser à des familles ayant des jeunes enfants en recherchant la venue de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes et dans une perspective de mixité sociale.
- Participer, dans la complémentarité, au projet de la Parentèle, communiquer sur son projet.

Pour ce faire, l'association Ethnotopies bénéficiera d'un accès à l'espace d'accueil dans le local de l'espace Famille La Parentèle 2, rue Courpon 33000 Bordeaux :

- Un jeudi après-midi sur deux de 13h30 à 16h30.

Les plannings d'occupation des locaux feront l'objet d'une concertation avec le responsable de l'établissement la Parentèle.

Cela exclut la mise à disposition de clefs à l'association.

L'association ne pourra en aucun cas stocker du matériel dans le local mis à sa disposition et effectuera la remise au propre des locaux après son temps d'intervention.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION

- Toute reconduction tacite est exclue.
- La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.
- La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association Ethnotopies s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'association Ethnotopies devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville,
Le Maire,
- Pour l'association ETHNOTOPIES, 34
rue Le Chapelier, 33000 Bordeaux.
La présidente,

Nicolas FLORIAN

Le Docteur Claire MESTRE

D-2019/579

**Petite Enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2020.
Autorisation de signer les conventions.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville développe depuis plusieurs années des actions d'éveil culturel en direction des jeunes enfants.

Le service Familles et Parentalités de la Direction de la petite enfance et des familles a pour mission de coordonner et de développer l'éveil culturel et artistique dès le plus jeune âge. Il réfléchit cette vision d'un éveil culturel comme stratégie de prévention précoce des inégalités sociales

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la petite enfance en concertation avec des organismes spécialisés ou institutionnels.

Ainsi, des animations artistiques sont offertes aux jeunes Bordelais fréquentant les établissements petite enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et motricité, éveil à l'architecture et lors du forum annuel de la petite enfance.

Parallèlement, des actions de formation permettent aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Pacte de cohésion sociale et territoriale, en lien avec l'axe de l'accès à la culture pour tous. Les bilans qualitatifs annuels sont dressés par les intervenants et sont présentés à la Direction de la Petite Enfance et des Familles. Compte tenu de l'intérêt particulier représenté, il apparaît important de les renouveler pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires, d'un montant total de 29 750 euros, sont prévus sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale »,

En conséquence, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

Association Comme ça	5 724 €
Association Eclats	3 000 €
Association 3 pieds, 6 pouces	6 804 €
Association Extra	5 710 €
Atelier Eveil Musical Mathias Sanchez	1 260 €
Association Réseau girondin enfance, familles cultures et lien social	7 252 €
TOTAL	29 750 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION COMME ÇA
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2019 D-2019-42et reçue en préfecture le 7 mars 2019

ET

L'association COMME ÇA, 9 chemin du Gourdin 33550 LANGOIRAN représentée par sa présidente, Madame Brigitte PATANCHON.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association COMME ÇA s'engage au cours de l'année 2020 à :

- Établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- Proposer des ateliers de danse dirigés par une artiste chorégraphe et fournir le matériel nécessaire,
- Assurer le suivi des activités et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association COMME ÇA, soit 108 heures par an à 53 € l'heure (pour un total de 5 724 €) pour l'année 2020.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2020 pour une durée de un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire
Nicolas FLORIAN

La Présidente
Association COMME ÇA
Brigitte PATANCHON

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ECLATS
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2019 D-2019-42et reçue en préfecture le 7 mars 2019

ET

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2020 à :

- Établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,
- Proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- Organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association ECLATS (n°Siret 342881703), pour un total de 3 000 €) pour l'année 2020.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2020 pour une durée de un an.

Article 4 : Renouveaulement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Le Maire
Nicolas FLORIAN

Le Directeur artistique
Pour l'Association ECLATS
Stéphane GUIGNARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION EXTRA
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2019 D-2019-42et reçue en préfecture le 7 mars 2019

ET

L'association EXTRA, 37 rue Laville Fatin, 33100 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Frédérique ROUX.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association EXTRA s'engage au cours de l'année 2020 à :

- Établir un programme d'actions d'éveil architectural et psychomoteur en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,
- Proposer des animations et ateliers et à en fournir le matériel adapté,
- Organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association EXTRA (n°Siret 80787866500015) soit 24 heures d'animation d'atelier, la formation du personnel ainsi que la mise à disposition de 2 cabanes Basic Space et de livres pour un total de 5 710 € pour l'année 2020.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2020 pour une durée de un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire
Nicolas FLORIAN

La présidente
Pour l'Association EXTRA
Frédérique ROUW

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2019 D-2019-42et reçue en préfecture le 7 mars 2019

ET

L'association 3 PIEDS 6 POUCES, 133 rue Belleville, 33000 BORDEAUX représentée par son président, Monsieur Laurent PINEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2020 à :

- Établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- Proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400014), soit 12- heures par an à 54 € l'heure (pour un total de 6 804 €) pour l'année 2020.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2020 pour une durée de un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le Maire
Nicolas FLORIAN

Le Président
Association 3 PIEDS 6 POUCES
Laurent PINEAU

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2019 D-2019-42 et reçue en préfecture le 7 mars 2019

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représenté par la responsable Madame Delphine TAUZIN.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2020, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et petite enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- Organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'enfance, de la culture, de l'éducation et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- Établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 7 252 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2020 pour une durée de un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Le Maire
Nicolas FLORIAN

Le Responsable pour le Réseau
Girondin Petite Enfance, Familles,
Cultures et Lien Social
Delphine TAUZIN

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2019 D-2019-42 et reçue en préfecture le 7 mars 2019

ET

L'atelier musical Mathias Sanchez, 15 rue du Clos de Loustaneuf 33440 Ambarès et représentée par Monsieur Mathias Sanchez

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2020, l'atelier musical Mathias Sanchez s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et petite enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- Proposer des ateliers et animations musicaux et y faire participer les parents ;
- Etablir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de la Ville de Bordeaux,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la direction de la petite enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'Atelier Musical Mathias Sanchez (N° SIRET 82446202200024) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 1 260,00 €

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2020 pour une durée de un an.

Article 4 : Renouveaulement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire
Nicolas FLORIAN

Le président
Mathias SANCHEZ

D-2019/580

**Petite Enfance. Actions de formation pour les assistants maternels dans le cadre des relais assistantes maternelles Bordeaux Centre Saint Augustin, Bordeaux Sud Bastide, Bordeaux Nord Maritime et Bordeaux Caudéran.
Autorisation de signer la convention.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Relais assistants maternels (RAM) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des tout-petits et des assistants maternels employés du particulier.

Reconnus par la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux, ils constituent aujourd'hui un axe fort de la politique Petite enfance à l'échelle communale ou intercommunale.

Bordeaux compte ainsi 4 Relais d'assistants maternels : Centre-Saint-Augustin, ouvert en 1999 ; Sud-Bastide, ouvert en 2006 ; Nord-Maritime, ouvert en 2010 ; et Caudéran, ouvert en 2018.

L'une des missions principales des RAM consiste à soutenir, à travers diverses actions, la professionnalisation des assistants maternels et des gardes à domicile employés par les familles.

C'est pourquoi, dès 2009, les RAM de Bordeaux ont mis en place des groupes de parole animés par des professionnels de la petite enfance et permettant aux participants d'échanger sur diverses thématiques en lien avec leur pratique professionnelle.

Par délibérations successives, vous avez approuvé et reconduit chaque année la mise en œuvre de ce projet conjointement mené par les RAM et l'Association Girondine Education spécialisée et Prévention sociale (AGEP). Ce partenaire associatif propose des actions de formation pour les assistants maternels (groupes de paroles, stages) avec des professionnels de l'enfance, de la culture ou du secteur social.

Les bilans qualitatifs présentés à la Direction de la Petite Enfance et des Familles font ressortir l'intérêt particulier de cette action qu'il convient donc de renouveler pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 7 906,50 €, sont prévus sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale » du budget primitif 2020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION GIRONDINE EDUCATION SPECIALISEE ET PREVENTION SOCIALE
(A.G.E.P.) - ACTIONS DE FORMATION POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES
DANS LE CADRE DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
CENTRE/ST AUGUSTIN, CAUDERAN, BASTIDE ET BORDEAUX MARITIME**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération D2019-42 du conseil municipal, en date du mars 2019 et reçue à la Préfecture

ET

L'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) 60 rue de Pessac 33 000 BORDEAUX, représentée par son Président Monsieur Daniel VIDAL.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) propose des actions à destination des assistants maternels dans le cadre des Relais Assistants Maternels (RAM) Centre-Saint-Augustin, Sud-Bastide, Nord-Maritime et Caudéran.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Au cours de l'année 2020, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale s'engage à :

- Animer, en partenariat avec les RAM, des groupes d'échanges sur les pratiques professionnelles. Ces groupes, constitués sur la base du volontariat, réunissent des assistants maternels et des gardes à domicile. Leur finalité est de soutenir la professionnalisation des participants.
- Etablir un bilan annuel, quantitatif et qualitatif, à l'attention de la Direction de la petite enfance et des familles.

Article 2 - Organisation de la prestation

Le prestataire coanime 5 groupes, se réunissant plusieurs fois au cours de l'année, en soirée ou le samedi matin :

- Un groupe dit de « nouveaux » composé de professionnels de la petite enfance n'ayant jamais participé à des échanges d'analyse de la pratique. Il bénéficie de 15 heures en 2020, réparties sur plusieurs séances ;

- 4 groupes dits « anciens », composés de professionnels ayant déjà une expérience dans l'analyse de la pratique. Ces groupes bénéficient chacun de 12 heures en 2020. Soit un total de 48 heures.

Le nombre de séances ainsi que les dates sont déterminés en collaboration avec les animatrices de RAM.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler, après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention à l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (n° de Siret 78183769500043) soit un total de 7 906,50 €, décomposé comme suit

- 48 heures en 2020 pour les 4 groupes d'anciens, à 125,50 € de l'heure, pour un montant total de 6 024 € ;
- 15 heures en 2020 pour le groupe des nouveaux, à 125,50 € de l'heure, pour un montant total de 1 882,50 €

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la Direction de la Petite Enfance et des Familles et accord des parties.

Article 4 - Prise d'effet et durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2020 pour une durée d'un an.

Article 5 - Renouvellement et résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires
Le

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Le Maire	Pour l'AGEP, 60 rue de Pessac 33 000 Bordeaux Le Président
Nicolas FLORIAN	Daniel VIDAL

D-2019/581

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement et du soutien aux familles.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est fixée pour objectif d'aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale et de garantir aux enfants un accueil de qualité, sûr et favorisant leur épanouissement.

Pour satisfaire cet objectif, Bordeaux propose un large éventail de structures d'accueil des jeunes enfants. Qu'il s'agisse des crèches collectives, familiales, associatives ou des assistantes maternelles indépendantes, voire à travers la réservation de places sur des projets privés, l'offre se veut à la fois diverse et complémentaire.

Dans le cadre de cette politique Petite enfance et Familles, la Ville de Bordeaux apporte son soutien aux projets associatifs par le biais de subventions de fonctionnement pour un montant total de 8 314 380 €, sur deux champs, celui de l'accompagnement de l'accueil des enfants bordelais (environ 1 370), ainsi que celui de l'accompagnement de soutien aux familles et à la parentalité :

❖ **Accompagnement de l'accueil des enfants bordelais :**

En 2020, la Ville va maintenir son soutien pour un montant de 7 674 585 €, aux différentes associations qui proposent des offres d'accueil et accompagnera financièrement en année pleine, les nouvelles organisations mises en place par certaines associations pour améliorer la qualité d'accueil des enfants :

- Le Foyer Fraternel, a mis en place une nouvelle organisation et a augmenté les amplitudes horaires d'ouvertures depuis la rentrée de septembre 2019 (amplitude de 8h à 18h ; mercredis après-midi ; 5 semaines de vacances scolaires).
- APIMI a un besoin important de personnel qualifié et formé à l'accueil d'enfant en situation de handicap, qui représente environ 1/3 des enfants accueillis dans ces structures.
- Les Enfants d'Osiris ont vu la structure Eden Art rachetée par People and Baby en juin 2019. Le montant de la subvention 2020 a donc été réduite en conséquent. Cette baisse permettra de financer l'achat de réservation de berceaux au sein de cette structure. Dans la perspective de la cession de la crèche Les enfants d'Osiris, le montant de la subvention fera l'objet d'une DM pour financer la réservation de berceaux au sein de cette structure.
- Accompagnement complémentaire : La Ville a décidé d'inscrire pour 2020, une enveloppe budgétaire d'un montant de 150 000 €, destinée à faire face à d'éventuels besoins supplémentaires des associations.
- Diversification des modes d'accueil œuvrant dans le domaine de la petite enfance : Le soutien financier pour assurer l'accompagnement au démarrage des projets de Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s sera renouvelé, pour un montant global de 9 000 €.

❖ **Participation aux projets d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité pour un montant de 639 795 €.**

Soutien du projet d'accueil des familles dans un lieu d'échange porté par la "Maison des Familles de Bordeaux" pour une subvention attendue de 10 000€ (projet accompagné dans le cadre du pacte de cohésion sociale et territoriale de la Ville) ;

La Ville va apporter son soutien à de nouvelles associations pour des actions en faveur de l'accompagnement des familles avec 1 000 € alloués à « Point rencontre de Bordeaux », 4 000 € à « Ethnotopies » et 1 475 € à « Handiparentalités ».

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2020 de la Petite Enfance et Famille, sous fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à la petite enfance et sous fonction 63 Compte 657-4 pour les subventions relatives à l'aide à la famille.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Structures d'accueil	B.P 2019	BP + B.S. 2019	B.P 2020	Nombre de places 2019	Nombre de places 2020
AGEAC/CSF (Canaillous)	522 000 €		522 000 €	60	60
A.P.E.E.F.	461 800 €		461 800 €	78-20=58	78-20=58
Petits Bouchons	310 000 €		310 000 €	60	60
Pitchoun'	2 247 900 €		2 250 000 €	291	291
Centre d'Orientation Social (Villa Pia)	125 000 €		128 000 €	24	24
Eveillez les Bébés	210 000 €		210 000 €	30	30
Foyer Fraternel	70 000 €		85 000 €	17	17
La Coccinelle	180 000 €		180 000 €	21	21
Brin d'Eveil M.S.A.	532 800 €		558 000 €	78	78
Les parents de Caudéran	205 000€		205 000 €	30	30
Nuage Bleu	152 000 €		146 000 €	16	16
P'tit Bout'Chou	567 000 €		567 000 €	81	81
Union Saint Bruno	118 000 €		118 000 €	20	20
APIMI	600 000 €		600 000 €	60	60
Association Bel Orme	120 000 €		135 000 €	20	20
ALEMA	334 000 €		348 785 €	46	46
LUCILANN	200 000 €		200 000 €	29	29
Auteuil petite enfance	347 000 €		290 000 €	35	35
Auteuil horaires atypiques			57 000	10	10
Les enfants d'Osiris	374 400 €		144 000	52	52-32=20
Maisons d'assistantes maternelles (enveloppe à affecter)	18 000 €		9 000 €		
Actions correctives	150 000 €		150 000 €		
Projets à déterminer	159 250 €				
*AGEP	45 000 €				
*APEEF LAEP	71 400 €				
*Maison de Nolan	40 000€				
*GP Intencité	3 000 €				
*Interlude	480 000 €				
TOTAUX	8 643 550 €		7 674 585 €	1038	1006

Aides à la Famille	B.P 2019	BS 2019	B.P+ BS 2019	B.P 2020
*AGEP				45 000 €
*APEEF LAEP				57 120 €
*Maison de Nolan				35 000 €
*GP Intencité				3 000 €
*Interlude				469 500 €
U.D.A.F.	500 €		500 €	700 €
Fédération des Associations des Familles Catholiques	750 €		750 €	500 €
Association Eclats	3 000 €		3 000 €	3 000 €
Grandir ensemble	2 000 €		2 000 €	5 000 €
Association KFE des familles	4 000 €		4 000€	4 000 €
CREAF	1 000 €		1 000 €	500 €
La Maison des Familles	10 000 €		10 000 €	10 000 €
Point rencontre Bordeaux				1 000 €
Ethnotopies				4 000 €

Handiparentalités				1 475 €
TOTAUX	21 250 €		21 250 €	639 795 €
TOTAL GENERAL			8 665 050 €	8 314 380 €

*En 2020, pour une meilleure lisibilité de la politique d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité, les subventions pour ces associations ont fait l'objet d'une réaffectation de ces dernières.

CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019.

ET

.....Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association - domiciliée à

dont les statuts ont été approuvés et,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante :

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, à proposer l'activité suivante dans le cadre du soutien à la parentalité :

- 1 lieu d'accueil enfants parents dans les locaux de

2-2 Projet de l'association

L'association n'a pas le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) en 2020.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention de euros pour l'année civile au titre de l'activité existante.

Et/ou éventuellement

- **Une mise à disposition.....**

Pour la réalisation de son programme d'action 2020, le budget prévisionnel de l'association annexé à la présente, s'élève à euros.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à euros.

Pour l'exercice 2019 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n°..... du suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante :

- 90 % soit euros dès la signature de la présente convention
- le solde, soit euros début octobre 2020 en fonction de l'activité constatée en septembre 2020.

4-2 Subvention relative à la création d'activité :

L'association n'a pas le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) en 2020.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville la convention lieu d'accueil enfants parents signée avec la caisse d'allocations familiales ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...) ;

10°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents ;

11°/ L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés ;

12°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

13°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Les associations dont le total des subventions est supérieur à 153 000euros, s'engage à fournir dans les dix mois de la clôture de l'exercice N et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments mais plus particulièrement entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 : Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de l'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à l'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un

délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

Article 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019.

ET

....., **Président de l'association** , autorisé par le conseil d'administration du

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association de domiciliée à Bordeaux,, dont les statuts ont été approuvés le,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, à gérer les structures suivantes :

Soitplaces.

2-2 Projet de création de places :

L'association n'a pas de projet de création de place en 2020.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention de euros pour l'année civile.

Pour la réalisation de son programme d'action 2020, le budget prévisionnel de l'association annexé à la présente, s'élève à euros.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à euros.

Pour l'exercice 2019 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n° – établissement suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante

- 90 % soit euros dès la signature de la présente convention,
- Le solde soit euros en octobre 2020, sur présentation **expresse** d'un rapport d'activité et d'un bilan financier.

4-2 Subvention relative à la création de places

L'association n'a pas de projet de création de place en 2020.

4-3 Commercialisation de places

Pour les projets portés et financés intégralement par la Ville, la Ville n'autorisera pas la commercialisation de places. Elle se réserve le droit le cas échéant, de ne pas verser et / ou de demander la restitution du montant de la subvention déjà versée, et ce dans son intégralité.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1° à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux) ;

2° à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4° à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5° à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6° à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7° à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8° à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9° à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...) ;

10° à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance financée par la Ville.**

11° à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : **changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ...** ;

12° à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13° à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

Auprès du Service des Affaires Générales et Moyens (SAGM) :

- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 2) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;

Auprès du Service accueil et information des familles, accompagnement des professionnels petite enfance (**AIFAP**) :

- Deux fois par an (Janvier et Octobre), Tableau de suivi OSPE : liste nominative des enfants accueillis en structure (annexe 3) ;
- Trimestriellement, le tableau de bord relatif à l'activité de l'établissement (Annexe 1).

14° à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- En participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15° à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

16° en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984), tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Les associations dont le total des subventions est supérieur à 153 000euros, s'engage à fournir dans les dix mois de la clôture de l'exercice N et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 : Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

Article 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

CONVENTION
DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION
ACTIVITE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019.

ET

.....Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association - domiciliée à

dont les statuts ont été approuvés et,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, à réaliser des activités d'accompagnement et de soutien aux familles.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 4 de ladite convention, une subvention de euros pour l'année civile.

Pour la réalisation de son programme d'action 2020, le budget prévisionnel de l'association annexé à la présente, s'élève à euros.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à euros.

Pour l'exercice 2019 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

Article 4 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 5 - Mode de règlement

Pour 2020, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros.

Elle sera versée au compte de l'association n° Banque et après signature de la présente convention.

Article 6 - Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

3°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 7 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 9 - Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 10 : Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de l'accomplissement des activités d'accompagnement et de soutien aux familles et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à l'accomplissement des activités d'accompagnement et de soutien aux familles et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

Article 11 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

D-2019/582**Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, la Ville de Bordeaux participe aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Ces dernières années, on assiste à une multiplication et une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.

C'est ainsi qu'après obtention de leur agrément auprès du Conseil Départemental, les assistant(e)s maternell(e)s peuvent se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil permise par les locaux.

Aussi, afin d'accompagner les associations dans leur projet de création de M.A.M, le Conseil Municipal par délibération 2018/554 a décidé de consacrer une enveloppe d'aide au démarrage d'un montant de 18 000 euros au titre de l'exercice 2019.

Je vous propose d'affecter la somme de 3 000 euros de cette enveloppe au bénéfice de l'association MAM Nos premiers pas au regard de leur projet.

Association	Nombre assistantes maternelles	Agréments	Montant de la subvention (en €)
MAM Nos premiers pas	2	8	3000.00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2019 de la Petite Enfance et des Familles - sous fonction 64 compte 657-4.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019,

ET

Madame Maeva MADORRE présidente de l'association MAM Nos premiers pas, autorisée par le conseil d'administration en date du et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles 01 juillet 2019 (M.A.M.) sise au 3 rue du Couvent 33000 Bordeaux et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles BORDEAUX MARITIME

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association, domiciliée, 3 rue du Couvent 33000 Bordeaux dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 23 mars 2019, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agréés par le Conseil Départemental,

La M.A.M. est composée de 2 assistantes maternelles pour un nombre total de 8 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Départemental sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention exceptionnelle de 3 000.00 euros pour l'année civile 2019

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

Elle sera créditée au compte de l'association n° 13306 00270 23092219933 57 établissement CA Aquitaine

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4°/ à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5°/ à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts,

6°/ à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local,

7°/ à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments...),

8°/ à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles,

9°/ à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

Article 6 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer, au plus tard le 31 décembre 2019, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association MAM Nos premiers pas.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente

	Maeva MADORRE
--	---------------

D-2019/583

Subventions aux associations de soutien à la famille. Les parents de Caudéran. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention exceptionnelle.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Parents de Caudéran rencontre des difficultés financières pour clôturer l'exercice 2019. Des efforts ont d'ores et déjà été réalisés sur l'optimisation de l'équipement tout en maintenant un accueil de qualité et respectueux du projet pédagogique porté par l'association. Afin de l'accompagner dans les efforts poursuivis et stabiliser la situation financière, l'association sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

Il convient d'attribuer une subvention à l'association Les Parents de Caudéran d'un montant de 15 000 €. L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux dans ce cadre.

Cette subvention sera versée en une seule fois à réception de la convention.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2019 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 64 Compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer cette subvention exceptionnelle à l'association Les Parents de Caudéran,
- signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019.

ET

Laurent SALAÜN, Président de l'association Les Parents de Caudéran, autorisé par le conseil d'administration du 18 février 2010.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Les parents de Caudéran, domiciliée à Bordeaux, Résidence Les Chartreuses 28 rue Maurice Druon,

dont les statuts ont été approuvés le 8 mars 2000,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 24 mai 1982, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019 pour l'attribution d'une subvention complémentaire.

L'association Les Parents de Caudéran rencontre actuellement des difficultés financières. Le déficit estimé pour l'exercice 2019 est de 15 000€. Des efforts ont été fournis par l'association depuis plusieurs mois afin de maintenir un accueil de qualité malgré ces difficultés. Il convient donc de verser une subvention complémentaire à l'association afin qu'elle puisse boucler l'année 2019 tout en maintenant les efforts déjà effectués.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association s'engage au cours de la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, à gérer les structures suivantes :

- 1 multi accueil collectif régulier Quai des bambins de 30 places, situé 28 rue Maurice Druon 33200 Bordeaux

2-2 Projet de création de places

L'association n'a pas de projet de création de place en 2019.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention complémentaire de 15 000 euros.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n° 10907 00074 07321046186 25 Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique Bordeaux suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante

- Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois au cours du dernier trimestre 2019, à réception de la convention signée.

4-2 Subvention relative à la création de places

L'association n'a pas de projet de création de place en 2019.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...);

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé** ;

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : **changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ...** ;

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- chaque trimestre, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier ;
- la copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;
- tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Les Parents de Caudéran.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président Laurent SALAÜN

D-2019/584

**Subventions aux associations de soutien à la famille.
Association AGEAC-CSF. Autorisation de signer. Affectation
et versement d'une subvention exceptionnelle.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association AGEAC - CSF rencontre des difficultés financières pour clôturer l'exercice 2019. Des efforts ont d'ores et déjà été réalisés sur l'optimisation de l'équipement tout en maintenant un accueil de qualité et respectueux du projet pédagogique porté par l'association. L'association mène des travaux autour de l'organisation du travail qui devrait aboutir en 2020 et participer ainsi au rééquilibrage financier de l'association. Afin de l'accompagner dans les efforts poursuivis et stabiliser la situation financière, l'association sollicite auprès de la Ville une subvention complémentaire exceptionnelle.

Il convient d'attribuer une subvention à l'association AGEAC - CSF d'un montant de 20 000 €. L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux dans ce cadre.

Cette subvention sera versée en une seule fois à réception de la convention.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2019 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 64 Compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer cette subvention exceptionnelle à l'association AGEAC - CSF,
- signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Nicolas Florian, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 07 mars 2019 et reçue à la Préfecture le 07 mars 2019

ET

Samir HAOUCHINE, Président de l'association A.G.E.A.C - C.S.F, autorisé par le conseil d'administration du 10 octobre 2019.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association de Gestion et d'Animation des Crèches de la Confédération des Familles, domiciliée à Bordeaux, 13 rue Laffiteau,

dont les statuts ont été approuvés le 15 octobre 1993,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 25/10/1993, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019 pour l'attribution d'une subvention complémentaire.

L'association AGEAC-CSF rencontre actuellement des difficultés financières. Le déficit estimé pour l'exercice 2019 est de 20 000€. Des efforts ont été fournis par l'association depuis plusieurs mois afin de maintenir un accueil de qualité malgré ces difficultés.

L'association mène des travaux autour de l'organisation du travail qui devrait aboutir en 2020 et participer ainsi au rééquilibrage financier de l'association.

Il convient donc de verser une subvention complémentaire à l'association afin qu'elle puisse boucler l'année 2019 tout en maintenant les efforts déjà effectués.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, à gérer les structures suivantes :

- 1 multi accueil collectif régulier de 20 places, situé rue Brascassat 33800 Bordeaux
- 1 multi accueil collectif régulier de 20 places, situé rue Laffiteau 33800 Bordeaux
- 1 multi accueil collectif régulier de 20 places, situé Terrasse d'Armagnac 33 800 Bordeaux.

Soit 60 places.

2-2 Projet de création de places

L'association n'a pas de projet de création de place en 2019.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention complémentaire exceptionnelle de 20 000 euros.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n° 15589 33566 06109403140 48 Crédit Mutuel Bordeaux Nansouty suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante

- Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois au cours du dernier trimestre 2019, à réception de la convention signée.

4-2 Subvention relative à la création de places

L'association n'a pas de projet de création de place en 2019.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...);

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé ;**

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : **changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ... ;**

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier ;
- la copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;

- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;
- tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association A.G.E.A.C - C.S.F.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président Samir HAOUCHINE

D-2019/585

Structure d'accueil de la Petite Enfance Détrois. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Information au Conseil Municipal.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 décembre 2013, vous avez confié à la société La Maison Bleue l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé rue Détrois, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 29 septembre 2014, vous avez autorisé l'avenant au contrat modifiant la date de démarrage du contrat en raison du retard dans la réalisation des travaux de construction de l'établissement.

Par délibération du 10 juillet 2017, vous avez autorisé un nouvel avenant portant la durée du contrat de 5 ans à 4 ans et 10 mois et ce, afin de faire correspondre la date de fin du contrat fixée à la date de fin d'exploitation effective prévue au 31 août 2019.

Par délibération du 9 juillet 2017, vous avez autorisé l'avenant portant sur la modification des statuts de la société « LA MAISON BLEUE-BORDEAUX SARL » et de retenir la substitution de la nouvelle société LA MAISON BLEUE, à la société LA MAISON BLEUE SAS dans tous ses droits et obligations nés desdites conventions de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, les concessionnaires ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel. Son examen vous est présenté sur la base de la présente synthèse, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

I – Présentation générale

La structure a ouvert ses portes le 5 janvier 2015. Elle accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 60 places, constituée d'une unité d'accueil majoritairement régulier de 40 places et d'une unité multi-accueil majoritairement occasionnel de 20 places, ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

II – Evolution de l'activité

123 enfants inscrits par la Ville ont été accueillis sur l'établissement en 2018 sur une base de 226 jours d'ouverture.

L'activité a généré les taux de présentisme suivants :

- un taux de présentisme physique de 82,1%, soit 128 023 heures de présence des enfants ;
- un taux de présentisme financier de 100,4%, soit 156 590 heures facturées aux familles.

Ces résultats sont nettement supérieurs à ceux prévus au contrat (avec 70% de présentisme physique et 82% de présentisme financier).

III – La qualité du service

Le projet d'établissement s'appuie sur des outils de prise en charge et de suivi des enfants. Les repères ont une grande importance et l'aménagement des locaux est réfléchi pour

favoriser l'autonomie en fonction des besoins et des rythmes selon l'âge des enfants et de leurs envies.

Le projet pédagogique est également axé sur l'éveil artistique, culturel et sensoriel avec différentes activités d'éveil proposées en 2018 : initiation à l'art du cirque via un partenariat avec une association, éveil à l'anglais, recours à un panneau des émotions, mise en place de la communication gestuelle et utilisation de l'espace extérieur comme vecteur sensoriel (évolution du potager, végétalisation de la terrasse, observation des saisons...).

En complément, des événements festifs ont été organisés tout au long de l'année : dégustation de galette, fête de la crêpe, nouvel an chinois, semaine du sommeil, chasse aux œufs, journée du cirque, fête des voisins, semaine de l'océan, grande fête de l'été, festival des parents en juin, journée de la psychomotricité, semaine du goût en octobre, semaine bleue en octobre, journée du recyclage en novembre, fête de l'hiver en décembre...

De plus, dans le cadre du projet intergénérationnel, des rencontres ont été réalisées avec les résidents de l'EHPAD « La Clairière de Lucy » sous forme de goûter commun et de temps d'échanges (galette, fête des voisins et semaine du goût).

La crèche a également développé un partenariat avec l'école Jules Ferry pour réaliser une passerelle vers l'école maternelle.

Les parents occupent une place centrale dans la mise en œuvre du projet pédagogique. La communication, les informations et les échanges sont favorisés : vidéos éphémères, café des parents, bilans d'adaptation, réunions de rentrée, thématiques (alimentation, propreté...) et espaces de paroles, le Festival des parents réalisé en juin et le festival des solidarités en décembre... L'objectif est de valoriser et partager les moments vécus par les enfants au cours de leur journée. A ce titre, la crèche a développé une application mobile appelé *A la crèche* qui permet de communiquer avec les familles.

La structure a accueilli un enfant en situation d'urgence en 2018 à la demande de la Ville et a accompagné quatre familles dans le dépistage de troubles de développement.

Au 31/12/2018, l'équipe est composée de 20 salariés, dont 53% de diplômés de catégories 1 (ce qui est conforme aux exigences contractuelles et supérieur à l'exigence réglementaire de 40%). Au cours de l'année, on note 2 démissions et une moyenne de 19,73 Equivalents Temps Pleins.

Des réunions d'équipe et d'unité sont réalisées toutes les semaines. Les projets transverses sont travaillés lors de réunions d'équipe ainsi que lors des deux journées pédagogiques.

Dans le cadre du suivi réalisé par les équipes supports de La Maison Bleue, la structure a été régulièrement auditée tant sur son fonctionnement que sur la pédagogie.

L'enquête de satisfaction réalisée en 2018 révèle 100% de parents satisfaits : 72% de parents très satisfaits et 28% satisfaits.

IV – Les actions de développement durable et liées à l'Agenda 21

Les différentes actions mises en œuvre relèvent de 8 thématiques de l'Agenda 21 au travers de la pédagogie, l'aménagement, le matériel, l'alimentation, la communication, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la politique d'achat, les ressources humaines, la formation, la qualité et les équipements pour le personnel.

L'ensemble des engagements de La Maison Bleue a été réalisé. De plus, La Maison Bleue a procédé à 5 prises en charge à hauteur de 50% du coût des abonnements de transports en commun et une « Journée du recyclage » a été organisée.

V – Les actions relatives au Pacte de cohésion sociale et territoriale

En 2018, la structure a comptabilisé 4 395 heures d'insertion. L'écart avec l'engagement contractuel de 5 460 heures s'explique par le fait qu'une salariée en clause d'insertion a bénéficié d'un congé parental et a été remplacée par un salarié en contrat à durée déterminée ne bénéficiant pas de la clause d'insertion. A noter, les heures réalisées répondent aux exigences attendues par le SPASER de la Ville et ont permis l'embauche d'une personne en insertion en CDI à temps plein sur 2018.

La crèche fait appel à l'association Bordeaux Inter Challenge pour des remplacements ponctuels sur les postes en clause d'insertion.

VI – L'entretien des bâtiments

Pour faire face à l'inconfort thermique constaté et vérifié par des relevés de température en période d'ensoleillement, la Ville a procédé à la pose de stores sur le patio puis sur la section des bébés.

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition (25 693 euros en 2018 contre 14 413 euros en 2017). En 2018, des réparations ont eu lieu à la crèche concernant le chauffage, la production d'eau, l'ascenseur et le portail.

VII. Eléments financiers

L'accueil des jeunes enfants est un service financièrement déficitaire avec une participation des familles basée sur un tarif défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). En effet, les participations financières des familles et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ne suffisent pas à couvrir les charges engagées pour la réalisation de ce service. C'est pourquoi la Ville est amenée à verser au gestionnaire de la crèche une contribution financière.

Dans le cas du présent contrat de délégation de service public, la participation de la Ville est définie contractuellement. Cette participation prévisionnelle est ajustée à la marge, conformément au contrat, en fonction : du taux horaire de l'aide au fonctionnement versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF, représentant local de la CNAF) appelée *Prestation de Service Unique* (PSU), du taux de présentisme financier (nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables) et du nombre de places commercialisées à des entreprises. Ainsi, la contribution de la Ville est revue chaque année :

- à la baisse ou à la hausse, en fonction du taux réel de PSU par rapport au taux prévisionnel ayant servi à la détermination de la participation prévisionnelle de la Ville (mécanisme intitulé *ajustement PSU* au § VII.1.2 ci-après), la ville garantissant ainsi au délégataire les taux horaire de PSU prévu contractuellement ;
- uniquement à la baisse dans le cas où le taux de présentisme financier réel est supérieur au prévisionnel ;
- à la baisse également si le délégataire a réussi à commercialiser des places à des entreprises pour des enfants bordelais.

Les principaux enjeux financiers pour la Ville dans le cadre du présent contrat de délégation sont les suivants :

- s'assurer que le montant de la participation de la Ville comptabilisée par le délégataire est conforme aux calculs contractuels ;
- analyser les écarts entre les charges et produits prévisionnels, et les charges et produits réalisés. D'une part, cela permet aux services de la Ville d'avoir une meilleure connaissance du niveau de charges réellement engagé par le délégataire et ainsi être mieux armés face aux candidats en phase de négociation de futurs contrats. D'autre part, les services de la Ville s'assurent que le délégataire respecte ses engagements contractuels. Sont ainsi comparés par exemple :
 - o les charges engagées pour l'entretien courant par rapport aux engagements contractuels du délégataire ;
 - o le montant des investissements réalisés par rapport aux engagements contractuels du délégataire, ainsi que le régime juridique des investissements réalisés par rapport à la définition des biens de retour, de reprise et biens propres du contrat ;
 - o le nombre d'équivalents temps pleins (ETP) par rapport à l'exigence contractuelle.

Le contrôle des services de la Ville a abouti aux conclusions suivantes :

- le contrôle de la participation de la Ville n'a pas mis en évidence d'erreur de calcul du délégataire ;

- les charges engagées par le délégataire en 2018 pour assurer l'entretien et la maintenance de la crèche ont été supérieures aux charges prévisionnelle de 12 203 euros ;
- depuis le début du contrat les investissements réalisés par le délégataire correspondant à des biens de retour et de reprise, ont été supérieurs de 10 784 euros aux investissements prévisionnels.
- le nombre d'équivalents temps plein moyen (ETP) a été de 19,7 en 2018, il tend à égaler le nombre d'ETP prévisionnel de 20.

Le délégataire a donc bien respecté ses obligations contractuelles.

L'analyse permettant d'aboutir à ces conclusions est détaillée ci-après.

Présentation des données comptables

Comptes de résultat 2018 et 2017 synthétiques :

	2017	2018		Ecart prévi/réel	Ecart réel 2018/2017
	Réel	Prévi	Réel		
Achats	42 832	48 366	45 496	- 3 094	2 664
Services Extérieurs	86 980	67 358	90 305	22 947	3 326
Services Extérieurs	141 191	58 374	81 905	23 532	- 59 285
Impôts et Taxes	62 202	61 013	57 644	- 3 369	- 4 558
Charges de personnel	520 460	641 317	564 558	- 76 759	44 099
Autres charges de gestion courante	21	-	-	-	- 21
Charges financières	4 623	2 273	5 571	3 298	948
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	26 002	26 600	38 898	12 297	12 896
IS	28 436	8 139	33 920	25 781	5 484
Participation salariés				-	-
Total Charges	912 746	913 440	918 298	4 858	5 552
Rémunération gestionnaire après IS	24 691	15 115	78 744	63 628	54 052
Total Dépenses après rémunération gestionnaire	937 438	928 556	997 042	68 486	59 604
Contrôle				-	-
Produits de fonctionnement	965 416	928 556	960 296	31 741	- 5 120
Autres produits de gestion courante	24 832	-	45 225	45 225	20 394
Total Produits	990 248	928 556	1 005 522	76 966	15 274
Résultat	52 811	- 0	8 480	8 480	- 44 331

Le résultat net 2018 affiche un bénéfice de 8 480 euros, conséquence d'un total des charges après rémunération du délégataire de 997 042 euros, inférieur au total des produits de l'exercice qui s'élève à 1 005 522 euros. Ces charges et produits sont supérieurs à ceux prévus au contrat de respectivement +68 486 euros et +79 966 euros. L'analyse des variations est détaillée ci-après.

Comptes de résultat 2018 et 2017 détaillés :

	2017	2018		Ecart prévi/réel	Ecart 2018/2017
	Réel	Prévi	Réel		
Energie, eau, gaz, carburants...	19 864	21 585	24 365	2 780	4 501
Frais généraux, administratifs	2 434	2 547	2 266	- 281	- 168
Fourniture sécurité des locaux		637	-	- 637	-
Fournitures activité, puériculture et jouets	13 378	10 824	5 716	- 5 108	- 7 662
Hygiène et pharmacie	5 961	12 773	12 924	151	6 963
Divers(linge)	1 195		224		- 971
Achats	42 832	48 366	45 496	- 3 094	2 664
Alimentation (sous-traitance)	61 378	42 751	55 980	13 229	- 5 398
Locations et charges locatives	4 484	2 330	1 231	- 1 099	- 3 253
Entretien et réparation (bien immob/mob/maintenance)	14 413	13 490	25 693	12 203	11 280
Prime d'assurance	1 789	4 457	2 659	- 1 798	870
Entretien jeux extérieurs	4 915	4 330	4 741	411	- 174
Services Extérieurs	86 980	67 358	90 305	22 947	3 326
Personnel extérieur (médecin, psy, CAC)	11 025	14 875	7 821	- 7 054	- 3 204
Intermédiaires et honoraires	2 500	3 937	3 124	- 813	624
Service support	125 789	29 926	62 819	32 893	- 62 970
Publicité		5 306	5 306	0	5 306
Déplacements, mission, réception	407	1 082	1 282	199	874
Frais postaux et télécom	1 469	3 247	1 554	- 1 694	85
Services Extérieurs	141 191	58 374	81 905	23 532	- 59 285
I&T rattachés au frais de personnel	48 011	39 974	41 794	1 820	- 6 217
Autres I&T	14 192	21 038	15 850	- 5 188	1 658
Impôts et Taxes	62 202	61 013	57 644	- 3 369	- 4 558
Rémunération personnel	418 060	474 044	442 788	- 31 256	24 728
Charges patronales	101 061	150 947	115 414	- 35 533	14 353
Autres charges sociales (CE, médecine travail)	484	7 098	5 571	- 1 527	5 087
Autres dont formation	854	9 228	786	- 8 442	- 69
Charges de personnel	520 460	641 317	564 558	- 76 759	44 099
Charges diverses de gestion courantes	21	-	-	-	- 21
Autres charges de gestion courante	21	-	-	-	- 21
Charges financières	4 623	2 273	5 571	3 298	948
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	26 002	26 600	38 898	12 297	12 896
IS	28 436	8 139	33 920	25 781	5 484
Participation salariés					
Total Charges	912 746	913 440	918 298	4 858	5 552
Rémunération gestionnaire après IS	24 691	15 115	78 744	63 628	54 052
Total Dépenses après rémunération gestionnaire	937 438	928 556	997 042	68 486	59 604
Contrôle					
PS reçue de la CAF (Mcaf)	432 999	445 685	421 704	- 23 982	- 11 296
Participation Familles (Mfam)	307 830	207 149	330 794	123 645	22 963
Participation Mairie de Bordeaux (Mville)	224 587	275 722	207 799	- 67 922	- 16 788
<i>dont M1</i>	295 562		303049,65		7 488
<i>dont M2</i>	- 66 629		-95250,3667		- 28 621
<i>régularisations</i>	- 4 346				4 346
Produits de fonctionnement	965 416	928 556	960 296	31 741	- 5 120
Cotisations adhérents				-	-
Autres				-	-
Autres produits de gestion courante	24 832	-	45 225	45 225	20 394
Produits financiers					
Produits exceptionnels					
Total Produits	990 248	928 556	1 005 522	76 966	15 274
Résultat	52 811	- 0	8 480	8 480	- 44 331

VII.1 Les produits

en €	2017	2018		Ecart prévi/réel	Ecart réel 2018/2017
	Réel	Prévi	Réel		
PS reçue de la CAF (Mcaf)	432 999	445 685	421 704	- 23 982	- 11 296
Participation Familles (Mfam)	307 830	207 149	330 794	123 645	22 963
Participation Mairie de Bordeaux (Mvil)	224 587	275 722	207 799	- 67 922	- 16 788
<i>dont M1</i>	295 562		303 050		7 488
<i>dont M2</i>	- 66 629		- 95 250		- 28 621
<i>régularisations</i>	- 4 346				4 346
Produits de fonctionnement	965 416	928 556	960 296	31 741	- 5 120
Cotisations adhérents				-	-
Autres				-	-
Autres produits de gestion courante	24 832	-	45 225	45 225	20 394
Produits financiers					-
Produits exceptionnels					-
Total Produits	990 248	928 556	1 005 522	76 966	15 274

Les produits se décomposent comme suit au 31/12/2018 :

- 421 704 euros de participation de la CAF,
- 330 794 euros de participation des familles,
- 207 799 euros de participation de la Ville,
- 45 225 euros d'autres produits (réservataires et frais d'inscription, subvention contrat avenir).

Ainsi, en 2018, les produits s'élèvent à 1 005 522 euros contre 990 248 euros en 2017, soit une augmentation de 15 274 euros. En outre, en 2018, les produits perçus par la structure ont été supérieurs de 79 966 euros aux produits du compte de résultat prévisionnel. Cela s'explique par :

- un très bon taux de présentisme financier en 2018 : 100% contre 82% prévus au contrat;
- 38 mois de garde facturés à des personnes morales dans le cadre de la commercialisation de places.

L'analyse des montants et variations des produits est proposée ci-après.

VII.1.1 Prestation de Service Unique (PSU) : CAF et familles

Les montants de participation de la CAF et des versements réalisés par les familles sont définis par la politique de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). En 2018, ces produits sont supérieurs au prévisionnel du fait d'un taux de présentisme financier supérieur au contrat : 100% contre 82% prévus. Pour rappel, le taux de présentisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables.

VII.1.2 Participation Ville

L'article 18 du contrat de délégation définit la participation que la Ville verse au fermier. Elle se compose de :

- la part M1, qui correspond à la compensation dont bénéficie le délégataire en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service;
- la part M2, variable selon la performance du fermier.

Le délégataire a correctement calculé la participation Ville au titre de 2018. Le montant de la compensation versée par la Ville au délégataire en 2018 est de 207 799 euros. Ce montant correspond à :

- 275 722 euros de participation Ville, part M1 prévisionnelle ;
- + 27 328 euros relatifs à l'ajustement PSU ;
- - 63 494 euros de redevance M2 liée au présentéisme financier réel supérieur au prévisionnel ;
- - 31 756 euros de minoration liée à la commercialisation de places à des entreprises.

VII.1.2.1 Participation Ville part M1

Elle s'élève à 303 050 euros, soit 275 722 euros prévus au contrat, augmentés de 27 328 euros d'ajustement PSU.

Selon l'article 18 du contrat, ces montants sont figés, sous réserve des ajustements fonction du taux horaire réel de PSU. Le contrat prévoit un ajustement au titre de l'année 2018 car le taux horaire PSU 2018 n'était pas connu à la signature du contrat. Il avait été estimé à 5,01 euros pour un taux de facturation de 118%. Or, pour cette tranche PSU, le taux horaire n'a en réalité été que de 4,80 euros. Le contrat prévoit, dans ce cas, un réajustement de la participation de la Ville prévisionnelle à la hausse afin de combler le manque à gagner du délégataire. En 2018, l'ajustement PSU a donc été de 27 328 euros.

VII.1.2.2 Participation Ville part M2

La part M2 de la participation Ville au titre de 2018 s'élève à - 95 250 euros. L'article 18 du contrat prévoit que la part M2 soit variable selon la performance du fermier et vienne obligatoirement diminuer le montant de la compensation Ville.

En 2018, M2 correspond :

- d'une part, à - 63 494 euros de redevance versée par le fermier à la Ville. Cela équivaut à 50 % des recettes supplémentaires, perçues des familles et de la CAF, au-delà d'un taux de présentéisme financier de 82%. Ce dernier représente 130 134 heures facturées selon le prévisionnel. Le nombre d'heures facturées réel en 2018 a été de 156 590 heures soit, 26 456 heures de plus que dans le prévisionnel. Avec un taux horaire PSU en 2018 de 4,80 euros cela implique un reversement du fermier de 63 494 euros, soit $(50\% * (156\ 590 - 130\ 134) * 4,80)$;
- et, d'autre part, à 31 756 euros de minoration de la compensation Ville liée à la commercialisation d'une place à une entreprise. En effet, le contrat prévoit que la commercialisation d'une place entraîne une minoration de la compensation Ville de 10 000 euros HT par an. L'équivalent de 38 mois de garde a été commercialisé, soit une minoration de 31 756 euros.

Notons que, n'a pas lieu d'être appliquée en 2018, la pénalité de 3 000 euros prévue au contrat dans la part M2. Cette pénalité s'applique dans les cas suivants :

- si le taux de présentéisme financier est inférieur au présentéisme physique ;
- si le prix de revient de la structure est supérieur au seuil d'exclusion défini par la CAF ;
- si le taux de présentéisme physique constaté est inférieur à 70%.

Ces conditions ne sont pas remplies en 2018. En effet :

- le taux de présentéisme financier est de 100%, il est donc supérieur au taux de présentéisme physique qui est de 82% ;
- le seuil d'exclusion de la CAF est de 15,19 euros en 2018, contre un prix de revient réel (charges / nombre d'heures de présence réelle) en 2018 de 8,94 euros par heure de présence ;
- le taux de présentéisme physique est de 82%, il est supérieur à 70%.

VII.1.2.4 Prix d'une place en crèche pour la Ville par an

Ci-après un tableau de suivi du prix d'un berceau à l'année pour la Ville :

en €	2017	2018		
	Réel	Prévi.	Réel	Ecart %
Montant compensation Ville prévi	224 587	275 722	275 722	
Ajustement PSU			27 328	
M2 présentéisme financier > 82%			-63 494	
M2 commercialisation de places	4 346		-31 756	
Total participation Ville	228 933	275 722	207 799	
Prix d'une place pour la Ville	3816	4595	3463	-25%

Le montant de la compensation Ville au titre de 2018 est de 207 799 euros. La capacité de la crèche étant de 60 berceaux, le prix par place pour la Ville est de 3 463 euros en 2018. Il est inférieur à celui de 2017 qui s'élevait à 3 816 euros et au coût prévisionnel pour la Ville estimé à 4 595 euros par place pour l'année 2018. Le fait que le prix par place soit inférieur au prévisionnel s'explique essentiellement par un taux de présentéisme financier réalisé de 100 %, largement supérieur au taux de présentéisme financier prévisionnel de 82%. Le contrat prévoit que le fermier reverse à la Ville, au travers de la part M2 de la compensation Ville, 50 % des recettes supplémentaires, perçues des familles et de la CAF, au-delà d'un taux de présentéisme financier de 82%. Cela a permis de faire baisser la compensation de la Ville pour l'exercice 2018 et donc le prix d'une place pour la Ville.

VII.1.3 Autres produits

Ils s'élèvent 45 225 euros en 2018. Ils concernent principalement :

- les produits liés à la commercialisation de places à des personnes morales à hauteur de 35 674 euros ;
- les frais de dossiers pour 5 300 euros;
- les subventions contrat avenir pour 2 160euros;
- divers produits pour 2 091 euros.

I.2 Les charges

Le total des charges de l'exercice 2018, incluant les frais de services support, la rémunération du délégataire et hors résultat net de l'exercice revenant au délégataire, s'élève à 997 042 euros. Elles s'élevaient à 937 438 euros en 2017, soit une augmentation de 59 604 euros entre ces deux années. Le total des charges prévues au modèle en 2018 est de 928 556 euros soit 68 486 euros de moins que le réalisé.

	2017	2018		Ecart prévi/réel	Ecart 2018/2017
	Réel	Prévi	Réel		
Energie, eau, gaz, carburants...	19 864	21 585	24 365	2 780	4 501
Frais généraux, administratifs	2 434	2 547	2 266	- 281	- 168
Fourniture sécurité des locaux		637	-	- 637	-
Fournitures activité, puériculture et jouets	13 378	10 824	5 716	- 5 108	- 7 662
Hygiène et pharmacie	5 961	12 773	12 924	151	6 963
Divers(linge)	1 195		224		- 971
Achats	42 832	48 366	45 496	- 3 094	2 664
Alimentation (sous-traitance)	61 378	42 751	55 980	13 229	- 5 398
Locations et charges locatives	4 484	2 330	1 231	- 1 099	- 3 253
Entretien et réparation (bien immob/mob/maintenance)	14 413	13 490	25 693	12 203	11 280
Prime d'assurance	1 789	4 457	2 659	- 1 798	870
Entretien jeux extérieurs	4 915	4 330	4 741	411	- 174
Services Extérieurs	86 980	67 358	90 305	22 947	3 326
Personnel extérieur (médecin, psy, CAC)	11 025	14 875	7 821	- 7 054	- 3 204
Intermédiaires et honoraires	2 500	3 937	3 124	- 813	624
Service support	125 789	29 926	62 819	32 893	- 62 970
Publicité		5 306	5 306	0	5 306
Déplacements, mission, réception	407	1 082	1 282	199	874
Frais postaux et télécom	1 469	3 247	1 554	- 1 694	85
Services Extérieurs	141 191	58 374	81 905	23 532	- 59 285
I&T rattachés au frais de personnel	48 011	39 974	41 794	1 820	- 6 217
Autres I&T	14 192	21 038	15 850	- 5 188	1 658
Impôts et Taxes	62 202	61 013	57 644	- 3 369	- 4 558
Rémunération personnel	418 060	474 044	442 788	- 31 256	24 728
Charges patronales	101 061	150 947	115 414	- 35 533	14 353
Autres charges sociales (CE, médecine travail)	484	7 098	5 571	- 1 527	5 087
Autres dont formation	854	9 228	786	- 8 442	69
Charges de personnel	520 460	641 317	564 558	- 76 759	44 099
Charges diverses de gestion courantes	21	-	-	-	21
Autres charges de gestion courante	21	-	-	-	21
Charges financières	4 623	2 273	5 571	3 298	948
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	26 002	26 600	38 898	12 297	12 896
IS	28 436	8 139	33 920	25 781	5 484
Participation salariés				-	-
Total Charges	912 746	913 440	918 298	4 858	5 552
Rémunération gestionnaire après IS	24 691	15 115	78 744	63 628	54 052
Total Dépenses après rémunération gestionnaire	937 438	928 556	997 042	68 486	59 604

Les charges sont principalement constituées des :

- charges de personnel de 564 558 euros pour 19,7 équivalents temps plein (ETP) en moyenne, soit 57% du total des charges (en incluant la rémunération et le résultat net du fermier dans le total des charges),
- frais de services support et rémunération du gestionnaire après IS de 141 563 euros, soit 14% du total des charges, en ajoutant à cela le résultat net, la rémunération du gestionnaire s'élève à 150 043 euros soit 15% des charges,
- services extérieurs pour 90 305 euros, représentant 9% du total des charges, dont des frais d'alimentation de 55 980 euros, soit 6% des charges, et 25 693 euros de frais d'entretien et maintenance,

- impôts et taxes et impôt sur les sociétés pour un total de 91 565 euros, soit 9 % du total des charges,
- divers achats à hauteur de 45 496 euros, soit 5% du total des charges, dont principalement l'énergie et les fluides pour 24 365 euros, l'hygiène et la pharmacie pour 12 924 euros, les fournitures activités, puériculture pour 5 716 euros,
- les dotations aux amortissements d'immobilisations de 38 898 euros soit 4 % du total des charges.

Une analyse des principaux postes de charges est présentée ci-après.

VII.2.1 Les charges de personnel

La masse salariale 2018, salaires bruts et charges patronales, est de 558 202 euros contre 519 121 euros en 2017 et 624 991 euros prévus pour 2018.

L'écart négatif de 66 790 euros entre le prévisionnel et le réalisé s'explique notamment par :

- un nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) légèrement inférieur au prévisionnel : 19,7 ETP contre 20 ETP prévus au contrat ;
- le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui est venu minorer les charges réelles de 23 361 euros alors qu'il n'était pas inclus dans les comptes prévisionnels,
- le faible taux de charges sur le contrat avenir.

VII.2.2 Les frais de services support et autres rémunérations du délégataire

Les frais de services support et rémunération du gestionnaire après IS s'élèvent à 141 563 euros, soit 14% des charges en 2018. Les frais de siège incluent une partie du salaire de la coordinatrice, les coûts des fonctions support tels que la comptabilité et les ressources humaines, les coûts de formation.

Ces frais de siège n'ont, en aucun cas, une influence sur les montants versés par la CAF, les familles ou la Ville de Bordeaux au fermier. Les recettes CAF et familles suivent des règles très strictes édictées par la CAF. Quant à la participation Ville, elle n'est pas influencée par l'augmentation de ces frais, car elle est définie contractuellement, sur la base des comptes prévisionnels.

VII.2.4 Les charges d'alimentation

Les charges engagées pour l'alimentation sont de 55 980 euros contre 42 751 euros prévues au contrat, soit un coût supplémentaire pour le délégataire de 13 229 euros. Les charges réelles sont inférieures à celles de 2017 de 5 398 euros car le délégataire fait maintenant appel à une centrale d'achats pour les commandes alimentaires.

VII.2.3 L'impôts sur les sociétés (IS)

L'impôt sur les sociétés comptabilisé au titre de 2018 est de 33 920 euros contre 8 139 euros prévus au contrat soit 12 297 euros de plus dans les comptes réels par rapport aux comptes prévisionnels. Cette charge d'IS comptabilisée semble surestimée au niveau de la structure du fait du mode de calcul appliqué par le fermier pour l'évaluer. Cette méthode est exposée dans le rapport d'activité du délégataire au niveau des éléments financiers, frais de services support. Elle omet tous les retraitements fiscaux à appliquer au résultat net pour obtenir le résultat fiscal. Par exemple, le CICE n'est pas déduit de la base imposable ce qui augmente mécaniquement le montant de l'IS. Cela ne vient en rien influencer le montant de la compensation versée par la Ville.

VII.2.4 Les charges d'entretien et maintenance

Selon l'article 12 du contrat, le délégataire n'assume pas les travaux de grosses réparations et de renouvellement des équipements. Néanmoins, le contrat stipule que le délégataire est responsable de l'entretien courant, de la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville. Au titre de l'année 2018, les comptes prévisionnels prévoient une charge d'entretien et maintenance de 13 490 euros. Le délégataire a engagé 12 203 euros de plus que prévu soit 25 693 euros en 2018, relatifs à des diverses réparations : chauffage, production d'eau, ascenseur, portail.

VII.2.5 Les dotations aux amortissements d'immobilisations

Le montant des dotations aux amortissements mentionné dans le tableau des immobilisations du rapport annuel de l'année est de 23 631 euros. Or le délégataire a comptabilisé 15 267 euros en trop en comptabilité, ce qui porte le poste de charges de dotations aux amortissements à 38 898 euros alors qu'il aurait dû être de 23 631 euros TTC. Le délégataire a mentionné dans son rapport annuel que ce montant serait corrigé dans les comptes 2019. Il devra donc reprendre 15 267 euros. Cela n'impacte en rien le montant de la participation de la Ville.

Par ailleurs, le contrat prévoit à l'article 5, que l'ensemble des investissements d'équipement, correspondant à la liste du matériel présentée en annexe 3, acquis au démarrage de la structure pour un montant de 104 325 euros TTC, sera décomposé en biens de retour et biens de reprise et sera intégralement amorti à la fin du contrat. Ces biens reviendront donc gratuitement à la Ville en fin de contrat. Le délégataire est allé au-delà de son engagement contractuel puisqu'il a investi en 2015 dans des biens de retour à hauteur de 112 510 euros TTC. A fin 2018, le montant brut des biens de retour s'élève à 115 109 euros ce qui est supérieur de 10 784 euros à son engagement contractuel. Le délégataire n'a pas réalisé d'investissement en 2018.

VII.2.6 Coût de revient par place

Le tableau ci-après synthétise le coût annuel par berceau :

en €	2017	2018			-----
	Réel	Prévi.	Réel	Ecart	2018/2017 réel
Dépenses hors frais de siège, rémunération délégataire et résultat net	786 957	883 514	855 479	- 28 035	68 522
Coût annuel par berceau € hors frais de siège, rémunération délégataire et résultat net	13 116	14 725	14 258	- 467	1 142
Dépenses dont frais de siège et rémunération délégataire	937 438	928 556	997 042	68 486	59 604
Coût annuel par berceau € dont frais de siège et rémunération délégataire	15 624	15 476	16 617	1 141	993

Le coût annuel par place a été calculé hors frais de siège, rémunération du délégataire et résultat net.

En 2018, le coût par berceau réel, hors frais de siège, rémunération du délégataire et résultat net, s'élève à 14 258 euros contre 14 725 euros prévus contractuellement. Ce delta de - 467 euros s'explique principalement par l'économie de charges patronales réalisée grâce au CICE.

VII.3 Le résultat et la rentabilité pour le délégataire

en €	2017	2018			Ecart réel 2018/2017
	Réel	Contrat	Réel	Ecart	
Service support	125 789	29 926	62 819	32 893	- 62 970
Publicité	-	5 306	5 306	0	5 306
Autres dont formation	854	9 228	786	- 8 442	- 69
Rémunération gestionnaire après IS	24 691	15 115	78 744	63 628	54 052
Résultat	52 811	-	8 480	8 480	- 44 331
Total	204 145	59 575	156 134	96 559	- 48 011

En 2018, la rémunération totale du délégataire pour sa gestion de la crèche, incluant les frais de support (augmentés des frais de publicité et formation prévus dans d'autres rubriques du prévisionnel), la rémunération du gestionnaire après impôt sur les sociétés et le résultat net de l'année, s'élève à 156 134 euros contre 59 575 euros prévus au contrat, soit un écart positif de 96 559 euros. En 2017 cette rémunération était de 204 145 euros. Elle a donc sensiblement diminué entre 2018 et 2017.

L'écart positif de 96 559 euros, entre le réalisé et le prévisionnel, s'explique principalement par :

- des économies sur des postes de charges, en particulier sur la masse salariale :
 - 66 790 euros, économie notamment sur les charges patronales grâce aux contrats aidés, et au CICE ;
- des produits supérieurs au prévisionnel de + 76 966 euros du fait du taux de présentisme financier de 100 % et de la commercialisation de plusieurs places à des personnes morales.

Pour votre complète information le rapport annuel 2018 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

J'imagine que tout est dans le rapport. Donc, tout le monde a dû le lire. Madame COLLET.

MME COLLET

Je suis prête à répondre aux questions de l'opposition qui a demandé le dégroupement.

M. LE MAIRE

Madame JAMET.

MME JAMET

Oui, je vais intervenir un peu plus longuement si vous me le permettez. D'abord, je m'interroge vraiment, et je trouve cela assez anormal en fait que, dans le cadre d'une Délégation de Service Public où on reste quand même dans le cadre du service public, la ville n'applique pas son propre règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de Petite Enfance. Ici, on a des règles qui mènent à des résultats assez hallucinants où le présentisme financier s'élève à plus de 100,4 %. Ce que je comprends là-dedans, c'est qu'effectivement, je peux comprendre que l'on puisse revendre des places, etc., faire du *surbooking*, etc., je l'entends complètement, mais, là, 100,4 %, cela me semble quand même énorme. Je me demande si la solution ne serait quand même pas de revoir les règles de cette crèche parce qu'aujourd'hui, les parents ont droit à moins de jours de congé dans cette crèche que dans les crèches municipales. Il n'y a pas d'équité en fonction du modèle, je trouve cela particulièrement injuste, et on voit ici que cette iniquité favorise un modèle d'entreprise, c'est-à-dire à faire encore plus de gains. Je pense que remettre la réglementation sur le nombre de jours de vacances accordés aux parents aussi dans les crèches en Délégation de Service Public ne va mettre leur modèle en grande difficulté, mais par contre cela remettra de l'équité au sein de tous les parents... Parce qu'ils n'ont pas choisi les parents, ils ne choisissent pas où on met leur enfant. Ils n'ont pas choisi, c'est via la commission. Je pense que cela remettrait un peu plus d'équité et/ou quitte à revoir aussi le nombre de jours de carence.

Enfin, je m'interroge aussi sur le fait que, dans cette crèche, on a, pour le coup, une part d'alimentation biologique qui est en dessous de 20 %. Je sais que ce n'était pas dans la demande initiale, etc., ce qui était bien dommage, mais il va falloir peut-être vite revoir ce genre de demande pour faire évoluer cette pratique.

Enfin, nous tenons à vous alerter aujourd'hui sur les dangers du digital chez le tout petit. Dans le rapport annuel, il est question d'une étude menée auprès des parents pour savoir s'ils étaient favorables ou non au principe d'introduction du digital auprès de leurs enfants en crèche. 56 % étaient spontanément défavorables, mais 57 % sont favorables à l'expérience et à l'apprentissage via le digital. Il est de la responsabilité de la Ville de sensibiliser à la fois les délégataires et les parents sur les dangers des écrans, sur le développement des enfants en bas âge. On ne devrait même pas autoriser l'entrée dans les crèches des écrans. C'est juste une aberration. Outre les effets sur la santé, de plus en plus de professionnels s'inquiètent des retards de langage ou troubles du comportement associés à une exposition précoce et excessive aux écrans. D'après une étude de l'Université de Toronto au Canada, publiée en mai 2017, plus un enfant passe de temps devant un écran, plus il a de retard dans l'apprentissage du langage. Sur près de 900 enfants âgés de 6 mois à 2 ans et suivis entre 2011 et 2015, les chercheurs ont observé un risque accru de 49 % du retard de la parole pour chaque demi-heure quotidienne d'écran, juste une demi-heure.

Madame Agnès BUZYN, dès 2018, soulignait aussi que l'exposition de très jeunes enfants aux écrans - télévision, *smartphone*, tablette - entraînait des risques pour le développement et la santé physique à l'occasion des 10 ans de la campagne du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel visant à bannir les écrans pour les moins de 3 ans.

Si nous ne voulons pas participer à *La fabrique du crétin digital*, du nom du livre de Michel DESMURGET, Docteur en neurosciences et Directeur de recherche à l'INSERM, ne laissons pas entrer les écrans dans nos crèches, je vous en supplie, et faites-en sorte que cela ne se passe pas ni dans les crèches municipales, ni dans les crèches en délégation de Service Public. Je vous remercie.

M. ROBERT

Merci. Madame AJON.

MME AJON

Très rapidement, pour ne pas faire de redites, en effet sur cette DSP, nous sommes face à ce que nous craignons sur les DSP, c'est-à-dire un service public qui n'offre pas, et qui n'utilise pas les mêmes règles aux parents bordelais alors qu'ils ont pour eux fait le choix d'une crèche municipale avec un règlement intérieur qui n'est pas le même, qui n'est pas appliqué dans cette crèche. On voit un taux de présentisme très élevé, un prix à l'heure très élevé, et même des frais de dossier facturés aux parents à 5 300 euros de produits pour la crèche tous les ans. Enfin, bref, on est sur une crèche qui fait un rapport financier énorme et qui pose la question sur la qualité derrière qui est offerte aux parents, aux enfants, et surtout une inégalité de traitement qui est juste inadmissible face à un service public.

Donc, nous vous mettons en garde depuis des années, et c'est bien ce qui arrive puisque les parents n'ont pas le même service que les autres puisque le règlement municipal n'est pas appliqué dans cette crèche.

M. ROBERT

Madame COLLET.

MME COLLET

Oui, alors il y a des choses sur lesquelles je peux être parfaitement d'accord, en particulier avec ce qu'a dit Madame JAMET sur la question des écrans auprès des enfants d'autant plus qu'ils sont jeunes. N'en faites pas trop, Madame JAMET. Il est question d'une expérimentation sur des jeux sur tablette. On n'est pas là à dire : « On va mettre les enfants sur écran toute la journée. » Mais ceci dit, je partage votre inquiétude. Il n'y a pas de problème. On va regarder cela de très près et, de toute façon, les projets doivent être validés par la PMI. Donc on n'ira pas sur quelque chose de conséquent. Ils proposent une expérimentation, avant de dire que c'est scandaleux et que c'est absolument insupportable, essayons d'aller un petit peu voir ce qu'il se passe. Cela, c'est le premier argument.

Ensuite, sur l'histoire du bio, de toute façon, toutes les crèches en Délégation de Service Public sont passées à 50 % de bio dans leurs produits alimentaires à partir de septembre 2019. Donc, de ce côté-là, il n'y a plus de question.

Après, sur l'histoire de l'inégalité par rapport aux parents, de l'iniquité par rapport aux choix des parents, il faut reconnaître que, pour relever le défi de la Petite Enfance, on a fait le choix de proposer un large éventail de partenaires qui va de la crèche associative aux micro-crèches privées et aux maisons d'assistantes maternelles, aux assistantes maternelles indépendantes. Effectivement, les modes de garde n'ont pas tous le même coût et, effectivement, tous les parents n'ont pas la chance d'avoir une place de crèche associative ou municipale avec des tarifs les plus intéressants pour eux. Nous n'avons pas une place par enfant, on est bien d'accord avec cela. Je vous ai rappelé tout à l'heure que la compétence Petite Enfance n'était pas une compétence obligatoire de la ville. Nous avons un investissement important, mais ce n'est pas comme l'éducation où il y a une obligation scolaire. Nous, en Petite Enfance, on a déjà la possibilité de répondre à 72 % des demandes. Effectivement, il y a encore cette question de l'iniquité, mais on est obligé de faire un compromis entre diversité des acteurs pour répondre aux défis, et iniquité parce qu'ils n'ont pas tous le même financement et les participations parentales ne sont pas les mêmes.

Après, sur le présentisme, vous avez parlé du présentisme de 100 %, je vous rappelle que sur cette crèche qui est située à Caudéran, il y a un fort taux d'emploi parental et les parents sont extrêmement présents sur cette crèche. Quand ils inscrivent leur enfant à la crèche, il est souvent là sur du temps plein, et tous les jours, y compris parfois pendant les vacances scolaires. Voilà d'où vient ce présentisme particulièrement important. Il n'est pas vraiment souhaitable, je vous l'accorde.

Après, qu'est-ce que vous m'avez posé ? Je crois que c'est tout. J'ai répondu à peu près à toutes les questions. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Madame AJON.

MME AJON

Je crois que vous n'avez pas compris le sens de certains de nos propos. Nous parlons d'une iniquité sur des crèches publiques puisque là, nous sommes dans une DSP. Cette crèche n'applique pas le règlement municipal, donc il y a plus de jours de carence. Ils devraient appliquer le règlement, autrement, il y a une iniquité sur cela.

Et après, sur le taux de présentéisme que l'on a mis en lumière, c'est sur le taux de présentéisme financier. Il dépasse plus de 100 %. Ce n'est pas véritablement une bonne position non plus, c'est ce que nous regrettons quand c'est une DSP. C'est sur cela que nous vous avons alertés. L'iniquité face au service public, l'iniquité face au financier, et après à un prix de 1,96 qui est très haut sur ce territoire aussi, sur cette crèche.

M. LE MAIRE

Merci. Madame COLLET.

MME COLLET

Je rappelle que ce n'est pas encore un service public. Peut-être qu'un jour cela le sera, mais cela ne l'est pas encore. Ce n'est pas encore une compétence obligatoire.

M. LE MAIRE

Si, c'est un service public.

MME COLLET

C'est un service public, mais ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas quelque chose d'obligatoire. On n'a pas une place par enfant.

MME AJON

(Sans micro, inaudible)

MME COLLET

Bien sûr, on peut mettre des exigences toujours plus importantes dans nos contrats. On a vu précédemment que quand on est trop exigeant, quand on demande de rentrer dans des cases, l'équilibre financier des différentes propositions n'est pas satisfaisant. Il faut aussi admettre que les gens qui répondent à nos contrats de Délégation de Service Public ne peuvent pas toujours remplir toutes les cases, et si on exige trop de choses, bientôt, on n'aura plus de réponses à nos contrats.

M. LE MAIRE

Je vous remercie de vos réponses. On ne va pas prolonger le débat. J'ai compris les arguments de chacun. Je voudrais revenir sur l'utilisation des tablettes. Je souhaite, moi aussi, que cela soit une expérimentation et que l'on me donne une échéance sur cette expérimentation, et que l'on puisse faire le bilan à l'issue de cette expérimentation. Elle durera combien de temps, cette expérimentation ?

MME COLLET

Franchement, elle sera très brève, et peut-être qu'elle n'aura pas lieu si la PMI ne la valide pas. Donc, je ne crois pas qu'il faille en faire une histoire.

M. LE MAIRE

Oui, enfin je tiens à ce que l'on soit vigilant là-dessus. OK, je passe au vote.

MME JARTY-ROY

C'était une information, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Madame AJON, oui.

MME AJON

Deux choses. L'expérimentation sur des tablettes sur des enfants de moins de 3 ans, c'est juste contraire à tout ce que l'on sait en termes de santé publique et de promotion de la santé. Nous aimerions plutôt que vous disiez : « On suspend cette expérimentation surtout dans une crèche de Délégation de Service Public. »

Deuxième point, j'insiste : cette Délégation de Service Public rend donc un service public par délégation, elle ne rend pas le même service qu'aux autres Bordelais qui ont fait le choix d'une crèche municipale. Nous demandons que cette crèche donne le même service. Et si on ne trouve pas d'entreprise privée capable

d'appliquer le même service, cela veut dire que l'on ne peut pas faire de Délégation de Service Public, et que cela doit rester en régie municipale.

Monsieur le Maire, j'aimerais que vous demandiez à cet opérateur qu'il respecte une Délégation de Service Public.

Merci.

MME COLLET

Le cahier des charges ne demandait pas toutes les exigences initiales.

M. LE MAIRE

C'est, effectivement, dans le cahier des charges initiales qu'il faut regarder. Je vais regarder cela de près avec Madame COLLET.

S'agissant de l'utilisation des écrans, moi, je suis très réticent. Tout le monde sait qu'à moins de 6 ans, c'est compliqué. J'attends quand même les préconisations de la PMI, mais je souhaite que soit mise au PV notre réticence très forte, et j'écirai à la PMI pour leur exprimer officiellement la réticence de la Ville sur cette expérimentation.

Je passe au vote. Non, c'est juste une information.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Madame Magali FRONZES. Délibération 600 : « Lycée Professionnel Horticole Camille Godard. Transfert au sein du réseau de l'enseignement agricole public. Convention. Autorisation. Décision. »

D-2019/586

Structure d'accueil de la Petite Enfance Docteur Christiane Larralde. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Information au Conseil Municipal.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 janvier 2015, vous avez confié à la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé rue Albert Thomas dénommé Docteur Christiane LARRALDE, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée de 4 ans et six mois.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, les concessionnaires ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel. Son examen vous est présenté sur la base de la présente synthèse conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales.

I – Présentation générale

La structure a ouvert ses portes le 1er juin 2015. Elle accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 60 places. La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et ceci toute l'année à l'exception des périodes de fermetures annuelles (1 semaine entre Noël et le jour de l'an, 2 journées pédagogiques et les jours fériés).

II – Evolution de l'activité

155 enfants ont été accueillis par l'établissement en 2018 sur une base de 246 jours d'ouverture.

L'activité a généré les taux de présentéisme suivants :

- un taux de présentéisme physique de 74,4%, soit 126 357 heures de présence des enfants ;
- un taux de présentéisme financier de 86,6%, soit 146 916 heures facturées aux familles.

Ces résultats correspondent à ceux prévus au contrat avec 74% de présentéisme physique et 85% de présentéisme financier.

III – La qualité du service

Le projet pédagogique s'appuie sur les fondements de l'éducation nouvelle et sur les pédagogies actives (type Montessori). Ce type de pédagogie favorise la libre expérimentation, l'enfant est acteur, agit sur les situations et ne les subit pas.

L'objectif pour les professionnels est de favoriser l'autonomie et le libre choix de l'enfant à travers l'observation et l'organisation des espaces favorisant ainsi les expériences en fonction de leur âge et de leurs envies.

En 2018, l'équipe a poursuivi ses travaux autour du thème du « bien être » avec notamment la communication gestuelle (mise en place de supports permettant aux enfants, aux parents et aux professionnels de s'en saisir et réalisation d'ateliers) et la mise en œuvre d'un projet de « toucher massage ».

Des ateliers d'une grande diversité ont été proposés aux enfants par les équipes (jeux d'encastrement, cuisine, body painting, parcours moteur, jardinage, éveil sensoriel, baby gym, musique...).

La structure a également poursuivi son partenariat avec le groupe scolaire Albert Thomas (lecture et chants) et avec la bibliothèque Saint Augustin (emprunt de livres et visite mensuelle d'une conteuse). Elle a mis en place un partenariat avec la maison de quartier du Tausin pour la réalisation d'ateliers de Baby Gym

Les parents ont été associés à des événements clés de la crèche tels que les réunions de rentrée, le conseil de crèche, les cafés des parents, des rencontres à thème (agressivité, sommeil), la semaine du goût, la semaine de la petite enfance, des ateliers parents/enfants (éveil musical, langue des signes, body painting, manipulations et transvasement autour du sable, jeux d'eau...) et à deux temps festifs (estival et spectacle de fin d'année). En complément, une newsletter « crèche actus » est envoyée aux parents tous les deux mois et les parents peuvent accéder à une interface internet dédiée.

L'équipe compte 22 salariés pour 21,6 Equivalents Temps pleins (ETP) dont 17,2 auprès des enfants et 45 % de diplômés). En 2018, 9 agents en CDI ont quitté la crèche, avec 4 départs pour mutations et 5 démissions. L'organisation et la cohésion d'équipe sont favorisés par des réunions régulières de section. Les projets transverses sont travaillés lors de réunions intersections et interprofessionnelles. Les directrices bénéficient d'analyses de pratiques professionnelles et de réunions de coordination.

La structure a été auditée en mai 2018 dans le cadre de la démarche qualité du groupe Les Petits Chaperons Rouges.

Deux enquêtes de satisfaction ont été proposées aux parents. La 1ère, réalisée en mai et ayant pour objectif de faire un bilan complet de l'année écoulée, a ressorti un taux de satisfaction globale de 84,47%.

Une seconde enquête réalisée en octobre, et qui concernait uniquement les nouveaux enfants a ressorti un taux de satisfaction globale de 87,9%.

A l'issue des analyses des questionnaires de satisfaction, des plans d'actions ont rapidement été mis en place, notamment la période d'adaptation, l'envoi de photos via l'application Chaperons et Vous, les pratiques durant les repas et l'amélioration des supports pour assurer le lien entre la maison et la crèche.

IV – Les actions de développement durable et liées à l'Agenda 21

Dans le cadre de ses engagements en termes de développement durable, l'équipe a organisé des activités orientées vers le développement durable avec la récolte de matériaux de récupération et la création d'un jardin potager.

La crèche a participé à différents projets d'ordre caritatif : collecte de jouets au profit du foyer mère-enfants des Douves, collecte de gourdes de compote pour les clowns stéthoscope...

Lors de la semaine du développement durable, le personnel a été sensibilisé sur les écogestes qu'elle réalise au quotidien.

Deux vélos ont été mis à disposition des salariés pour leur déplacement.

Les frais de transports pour les salariés qui se déplacent en bus et en tram, sont pris en charge, et sont inférieurs au montant prévisionnel.

V – Les actions relatives au Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale de la Ville

En 2018, la structure a proposé un emploi en insertion en CDI sur un poste d'agent spécialisé Petite Enfance et 2 CDD, représentant 4 981 heures d'insertion, ce qui est en-dessous de l'engagement contractuel de 6 436 heures mais au-dessus de l'exigence Ville d'un minimum de 5% des heures réalisées en insertion. L'écart avec l'objectif s'explique par un arrêt maladie d'une personne en insertion, la fin du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et le choix de l'apprentie d'arrêter sa formation.

VI – L'entretien des biens

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition. Dans ce cadre, il a souscrit des contrats de maintenance et de vérification (24 282 euros en 2018) et a réalisé des investissements pour un montant de 3 448 euros. Il a également renouvelé du petit matériel pour un montant de 4 566 euros.

VII. Eléments financiers

Pour rappel, le contrat ne prévoit pas la constitution d'une société dédiée à l'exploitation de la crèche Larralde. Cela signifie que les services ne disposent pas des comptes sociaux du délégataire mais du compte d'exploitation complété par ce dernier à partir des données de sa comptabilité analytique.

L'accueil des jeunes enfants est un service financièrement déficitaire. En effet, les participations financières des familles et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ne suffisent pas à couvrir les charges engagées pour la réalisation de ce service. C'est pourquoi la Ville est amenée à verser au gestionnaire de la crèche une contribution financière.

Dans le cas du présent contrat de délégation de service public, la participation de la Ville est définie contractuellement. Cette participation prévisionnelle est ajustée à la marge, conformément au contrat, en fonction : du taux horaire de l'aide au fonctionnement versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF, représentant local de la CNAF) appelée *Prestation de Service Unique* (PSU), du taux de présentéisme financier (nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables) et du nombre de places commercialisées à des entreprises. Ainsi, la contribution de la Ville est revue chaque année :

- à la baisse ou à la hausse, en fonction du taux réel de PSU par rapport au taux prévisionnel ayant servi à la détermination de la participation prévisionnelle de la Ville (mécanisme intitulé *ajustement PSU* au § VII.1.2 ci-après), la ville garantissant ainsi au délégataire les taux horaire de PSU prévu contractuellement ;
- uniquement à la baisse dans le cas où le taux de présentéisme financier réel est supérieur au prévisionnel ;
- à la baisse également si le délégataire a réussi à commercialiser des places à des entreprises pour des enfants bordelais.

Les principaux enjeux financiers pour la Ville dans le cadre du présent contrat de délégation sont les suivants :

- s'assurer que le montant de la participation de la Ville comptabilisée par le délégataire est conforme aux calculs contractuels ;
- analyser les écarts entre les charges et produits prévisionnels, et les charges et produits réalisés. D'une part, cela permet aux services de la Ville d'avoir une meilleure connaissance du niveau de charges réellement engagé par le délégataire et ainsi être mieux armés face aux candidats en phase de négociation de futurs contrats. D'autre part, les services de la Ville s'assurent que le délégataire respecte ses engagements contractuels. Sont ainsi comparés par exemple :
 - o les charges engagées pour l'entretien courant par rapport aux engagements contractuels du délégataire ;
 - o le montant des investissements réalisés par rapport aux engagements contractuels du délégataire, ainsi que le régime juridique des investissements réalisés par rapport à la définition des biens de retour, reprise et biens propres au contrat.

Le contrôle des services de la Ville a abouti aux conclusions suivantes :

- le contrôle de la participation de la Ville a mis en évidence que le montant présenté par le délégataire dans son rapport d'activité initial était erroné. Cela a amené le délégataire à modifier son rapport pour :
 - o signaler que la participation de la Ville mentionnée dans ses comptes d'exploitation 2018 n'était pas conforme au calcul contractuel ;
 - o indiquer l'écart de 20 408 euros entre la participation Ville présentée et le montant qui aurait dû être comptabilisé.
 Les services de la Ville exposent donc le montant de participation conforme au contrat dans la présente délibération.
- les charges engagées par le délégataire en 2018 pour assurer l'entretien et la maintenance de la crèche ont été supérieures aux charges prévisionnelles de 6 534 euros ;
- depuis le début du contrat les investissements réalisés par le délégataire correspondant à des biens de retour, ont été supérieurs de 15 625 euros aux investissements prévisionnels totaux.

Le délégataire a donc bien respecté ses obligations contractuelles.

L'analyse permettant d'aboutir à ces conclusions est détaillée ci-après.

Présentation des données comptables

Comptes de résultat 2018 et 2017 synthétiques :

	2017	2018					Variation N/N-1
	Réel	Prévi. hors Août	Prévi. Août	Total Prévi.	Réel	Ecart	
ACHAT	28 926	99 831	5 051	104 883	30 467	- 74 416	1 541
Services Extérieurs	80 207	23 779	27	23 806	85 082	61 276	4 875
Autres services Extérieurs	15 591	17 298	226	17 524	8 032	- 9 492	- 7 559
Impôts et Taxes	36 798	54 094	2 257	56 351	37 075	- 19 276	277
Charges de personnel	597 773	677 532	39 696	717 228	619 378	- 97 850	21 605
Autres charges de gestion courante	65 973	30 563		30 563	70 467	39 904	4 494
Charges financières	474			-	8 647	8 647	8 173
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	24 843	21 601		21 601	26 001	4 400	1 158
IS	23 754	7 706		7 706	21 659	13 953	- 2 095
Participation salariés				-		-	-
Total Dépenses	874 339	932 404	47 257	979 662	906 807	- 72 855	32 468
Rémunération gestionnaire après IS	122 148	15 412	1 073	16 485	108 757	92 272	- 13 391
Total Dépenses après rémunération gestionnaire	996 487	947 816	48 330	996 147	1 015 564	19 418	19 077
PS reçue de la CAF (Mcaf) + famille	739 750	710 897	40 936	751 833	764 360	12 527	24 610
Participation Mairie de Bordeaux (Mville)	247 326	236 920	7 394	244 314	236 666	- 7 648	- 10 660
Produits de fonctionnement	987 076	947 817	48 330	996 147	1 001 026	4 879	13 950
Autres produits de gestion courante	9 411				14 538	14 538	5 127
Produits financiers							-
Produits exceptionnels							-
Total Recettes	996 487	947 816	48 330	996 147	1 015 564	19 417	19 077

PS : prestation de service de la CAF.

Par construction, le résultat net est à l'équilibre, le total des charges après rémunération du délégataire de 1 015 564 euros étant égal au total des produits. Ces produits et charges sont supérieurs à ceux prévus au contrat de + 19 417 euros et à ceux de 2017 de 19 077 euros. L'analyse de ces variations est réalisée ci-après. Le dépassement de 92 272 euros de la rémunération du gestionnaire par rapport au prévisionnel est expliqué au paragraphe 7.3.

Comptes de résultat 2018 et 2017 détaillés :

	2017	2018					Variation N/N-1
	Réel	Prévi. hors Août	Prévi. Août	Total Prévi.	Réel	Ecart	
Energie, eau, gaz, carburants...	10 302	22 837		22 837	12 760	- 10 077	2 458
Frais généraux, administratifs	1 089	1 939		1 939	929	- 1 010	160
Fourniture sécurité des locaux	-	-		-	-	-	-
Alimentation et boissons	1 902	52 503	4 440	56 944	1 775	- 55 169	127
Fournitures activité, puériculture et jouets	4 234	8 787		8 787	4 566	- 4 221	332
Produits pharmaceutiques	9 617	8 417	611	9 028	8 587	- 441	1 030
Divers: Produits entretien	1 782	5 348		5 348	1 850	- 3 498	68
ACHAT	28 926	99 831	5 051	104 883	30 467	- 74 416	1 541
Alimentation (sous-traitance)	55 554	-		-	56 944	56 944	1 390
Locations et charges locatives	1 545	4 146		4 146	3 717	- 429	2 172
Entretien et réparation (bien immob/mob/maintenance) + GER	23 108	17 749		17 749	24 282	6 533	1 174
Prime d'assurance	-	1 733	27	1 760	-	- 1 760	-
Divers documentation et abonnements	-	151		151	138	- 13	138
Services Extérieurs	80 207	23 779	27	23 806	85 082	61 276	4 875
Personnel extérieur (médecin, psy, CAC)	13 034	13 610	226	13 836	4 394	- 9 442	8 640
Intermédiaires et honoraires	-			-	-	-	-
Service support	-			-	-	-	-
Publicité	-			-	-	-	-
Transport pour les activités	-	1 999		1 999	-	- 1 999	-
Déplacements, mission, réception	845	-		-	1 665	1 665	820
Frais postaux et télécom	1 712	840		840	1 970	1 130	258
Divers: frais bancaires	-	849		849	2	- 847	2
Autres services Extérieurs	15 591	17 298	226	17 524	8 032	- 9 492	- 7 559
I&T rattachés au frais de personnel	21 574	42 067	2 036	44 103	22 958	- 21 145	1 384
Autres I&T: C3S, CVAE, taxe apprentissage	15 224	12 027	221	12 248	14 116	1 868	1 108
Impôts et Taxes	36 798	54 094	2 257	56 351	37 075	- 19 276	277
Rémunération personnel	451 858	467 411	39 696	507 107	466 512	- 40 595	14 654
Charges patronales	127 518	177 616		177 616	126 762	- 50 854	756
Autres charges sociales (CE, médecine travail)	10 968	20 352		20 352	17 139	- 3 213	6 171
Autres dont formation	7 429	12 153		12 153	8 965	- 3 188	1 536
Charges de personnel	597 773	677 532	39 696	717 228	619 378	- 97 850	21 605
Charges diverses de gestion courantes	65 973	30 563		30 563	70 467	39 904	4 494
Autres charges de gestion courante	65 973	30 563		30 563	70 467	39 904	4 494
Charges financières	474			-	8 647	8 647	8 173
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	24 843	21 601		21 601	26 001	4 400	1 158
IS	23 754	7 706		7 706	21 659	13 953	2 095
Participation salariés				-	-	-	-
Total Dépenses	874 339	932 404	47 257	979 662	906 807	- 72 855	32 468
Rémunération gestionnaire après IS	122 148	15 412	1 073	16 485	108 757	92 272	13 391
Total Dépenses après rémunération gestionnaire	996 487	947 816	48 330	996 147	1 015 564	19 418	19 077
Contrôle							
PS reçue de la CAF (Mcaf) + famille	739 750	710 897	40 936	751 833	764 360	12 527	24 610
Participation Mairie de Bordeaux (Mville)	247 326	236 920	7 394	244 314	236 666	- 7 648	10 660
Produits de fonctionnement	987 076	947 817	48 330	996 147	1 001 026	4 879	13 950
Cotisations adhérents							
Autres (subvention exploitation)	9 411				14 538	14 538	5 127
Autres produits de gestion courante	9 411				14 538	14 538	5 127
Produits financiers							
Produits exceptionnels							
Total Recettes	996 487	947 816	48 330	996 147	1 015 564	19 417	19 077
Résultat	0	0	0	0	0	0	0

Mville : participation totale de la Ville égale à la part M1 et à la part M2

PS : prestation de services

VII.1 Les produits

	2017	2018			Ecart	Variation N/N-1	
	Réel	Prévi. hors Août	Prévi. Août	Total Prévi.			Réel
PS reçue de la CAF (Mcaf) + famille	739 750	710 897	40 936	751 833	764 360	12 527	24 610
Participation Mairie de Bordeaux (Mville dont M1 dont M2 autres	247 326	236 920	7 394	244 314	236 666	- 7 648	- 10 660
Produits de fonctionnement	987 076	947 817	48 330	996 147	1 001 026	4 879	13 950
Cotisations adhérents							-
Autres (subvention exploitation)	9 411				14 538	14 538	5 127
Autres produits de gestion courante	9 411				14 538	14 538	5 127
Produits financiers							-
Produits exceptionnels							-
Total Recettes	996 487	947 816	48 330	996 147	1 015 564	19 417	19 077

En 2018, les produits s'élèvent à 1 015 564 euros contre 996 487 euros en 2017, soit une augmentation de 19 077 euros. En outre, en 2018, les produits perçus par la structure ont été supérieurs de 19 417 euros par rapport aux produits du compte de résultat prévisionnel. Cela s'explique par un nombre d'heures facturées supérieur à celui prévu (+ 4 258 heures facturées) et par des subventions contrats aidés non budgétées dans les comptes prévisionnels.

Les produits se décomposent comme suit au 31/12/2018 :

- 764 360 euros de participation de la CAF et des familles,
- 236 666 euros de compensation de la Ville,
- 14 538 euros d'autres produits (subventions contrats aidés).

VII.1.1 Prestation de Service Unique (PSU) : CAF et familles

Les montants de participation de la CAF et des versements réalisés par les familles sont définis par la politique appliquée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Ces produits sont supérieurs au prévisionnel du fait d'un taux de présentisme financier réel supérieur : 86,6 % contre 85 % prévus. Pour rappel, selon l'article 18 du contrat, le taux de présentisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables.

VII.1.2 Compensation Ville

L'article 18 du contrat de délégation définit la participation que la Ville verse au fermier. Elle se compose de :

- la part M1, qui correspond à la compensation versée au fermier au titre de ses obligations ;
- la part M2, variable selon la performance du fermier.

Le montant de la compensation Ville au titre de 2018 comptabilisé par le délégataire en produits est de 236 666 euros. Le délégataire a également provisionné 8 000 euros correspondant à la redevance M2 dans les charges financières. Le montant de la participation de la Ville présenté par le délégataire dans ses comptes est donc de 228 666 euros.

Le montant tel que recalculé par les services s'établit à 249 074 euros. Il se décompose comme suit :

- 236 920 euros de compensation Ville, part M1 prévue au contrat ;
- + 7 394 euros de compensation Ville relative à l'ouverture au mois d'août conformément à l'article 18 du contrat ;
- + 11 413 euros d'ajustement PSU ;
- - 6 400 euros de redevance M2 au lieu de 8 000 euros enregistrés par le délégataire ;
- - 253 euros trop facturés par le délégataire en septembre 2017 et à régulariser.

Nous constatons donc un écart entre la compensation de la Ville comptabilisée par le délégataire et celle qui aurait dû être comptabilisée selon le contrat. Cet écart est favorable au délégataire et s'élève à 20 408 euros.

VII.1.2.1 Compensation Ville part M1

La part M1 de la compensation Ville au titre de 2018 s'élève à 244 314 euros dont 7 394 euros pour ouverture au mois d'août.

Selon l'article 18 du contrat, ce montant doit être réajusté à en fonction de la valeur réelle du taux de l'aide (PSU) fixé par la CAF. Le taux de PSU prévisionnel pour 2018 était de 5,27 euros contre un taux réel de 5,19 euros. L'ajustement PSU calculé à partir du nombre d'heures prévisionnelles facturées est donc de 11 413 euros.

VII.1.2.2 Compensation Ville part M2

La part M2 de la compensation Ville au titre de 2018 s'élève à - 6 400 euros.

L'article 18 du contrat prévoit que la part M2 soit variable selon la performance du délégataire. Le terme M2 permet à la Ville de bénéficier d'un effet volume (taux de présentisme financier) à la hausse au-delà d'un seuil de 85% (ou, le cas échéant, de pénaliser le délégataire en dessous de 80%). Ainsi, en application de l'article 18, le délégataire doit à la ville une redevance de 4 000 euros par point de pourcentage dépassant les 85%. Le taux de présentisme financier réel 2018 est de 86,6 %, soit un dépassement de 1,6% des 85%. Le délégataire doit donc à la Ville une redevance de 6 400 euros contre 8 000 euros provisionnés dans ses comptes.

Notons que, n'ont pas lieu d'être appliquées en 2018 :

- la pénalité de 4 000 euros par point de pourcentage en deça de 80%, prévue au contrat dans la part M2, applicable en cas de taux de présentisme financier inférieur à 80% ;
- la minoration liée à la commercialisation de places à des entreprises, aucune place n'ayant été commercialisée en 2018.

VII.1.2.3 Régularisations

Le tableau ci-dessous synthétise l'origine et les régularisations des écarts constatés entre les comptes d'exploitation communiqués par le délégataire dans son rapport d'activité annuel et les montants qui auraient dû être comptabilisés selon le contrat :

Impact sur le résultat net, en €	2017			2018		
	Montants selon contrat et calculs Concédant	Réel en comptabilité	Ecarts non comptabilisés	Montants selon contrat et calculs Concédant	Réel en comptabilité	Ecarts non comptabilisés
Trop facturé LPCR	0	253	-253			-253
Suivi écarts contrat/réel 2017	0	253	-253			
Part ville 2018				249 327	228 666	20 661
Total	0	504	-253			20 408

L'écart de 253 euros correspond à un trop facturé à la Ville et trop comptabilisé en produit par le délégataire. Cette erreur devait être corrigée en comptabilité en 2018, mais cela n'a pas été le cas. En outre, un écart de 20 661 euros est né sur l'exercice. Le délégataire a sous-estimé le produit de la compensation due par la Ville de ce montant.

Le total des écarts s'élève à 20 408 euros et correspond à des produits non comptabilisés par le délégataire. Le montant de la compensation de la Ville effectivement versé au délégataire s'est conformé aux calculs de la Ville.

VII.1.2.4 Prix d'une place en crèche pour la Ville par an

Ci-après un tableau de suivi du prix d'un berceau à l'année pour la Ville :

Prix d'une place en crèche pour la Ville, en €	2017	2018				
	Réel	Contrat hors Août	Contrat Août	Total Contrat	Réel	Ecart Prévi. Réel
Montant compensation Ville	247 326	236 920	7 394	244 314	228 666	- 15 648
Prix d'une place pour la Ville	4 122			4 072	3 811	- 261
Montants non comptabilisés au titre de l'année par le délégataire à tort Régularisations	- 504				20 661	
Montant compensation Ville ajusté omissions N	246 823				249 327	
Prix d'une place pour la Ville hors ajustements	4 114			4 072	4 155	83

Le montant prévisionnel de la compensation Ville au titre de 2018, est de 244 314 euros. La capacité de la crèche étant de 60 berceaux, le prix par place prévisionnel pour la Ville est de 4 072 euros au titre de 2018. Le montant de la participation Ville comptabilisé par le délégataire au titre de 2018 est de 228 666 euros et présente un écart de 20 661 euros avec la participation qu'il aurait dû comptabiliser. Au total, la compensation réelle Ville telle que calculée par les services au titre de 2018 est de 249 327 euros soit un prix par place de 4 155 euros. Ce prix est supérieur de 84 euros par place au prévisionnel notamment du fait de la prise en compte de l'ajustement PSU à partir de 2018. Il est proche de celui de 2017 qui s'élevait à 4 114 euros.

I.2 Les charges

Le total des charges de l'exercice 2018, incluant les frais de services support, la rémunération du délégataire s'élève à 1 015 564 euros contre 996 487 euros en 2017, soit une augmentation de 19 077 euros. Le total des charges prévues au modèle pour 2018 est de 996 147 euros soit 19 417 euros de moins que le réalisé.

Les charges sont principalement constituées de :

- charges de personnel (hors personnel extérieur) de 619 378 euros pour 21,6 équivalents temps plein en moyenne, soit 61% du total des charges ;
- des frais de siège comptabilisés en charges diverses de gestion courante et de la rémunération du gestionnaire, respectivement de 70 467 euros et 108 757 euros, soit 7% et 11% du total des charges ;
- des services extérieurs pour 85 082 euros, représentant 8% du total des charges, dont essentiellement des frais d'alimentation de 56 944 euros, soit 6 % des charges, et 24 282 euros de frais d'entretien et réparation ;
- des impôts et taxes et impôt des sociétés de 58 734 euros, soit 6% du total des charges,
- divers achats pour un total de 30 467 euros ,soit 3% du total des charges, dont principalement l'énergie et fluides pour 12 760 euros, les produits pharmaceutiques dont couches pour 8 587 euros.

VII.2.1 Les charges de personnel

La masse salariale 2018, salaires bruts et charges patronales, est de 593 274 euros contre 579 376 euros en 2017 et 684 723 euros prévus pour 2018.

L'écart négatif de 91 449 euros entre le prévisionnel et le réalisé s'explique par :

- des salaires bruts réels de 466 512 euros contre 507 107 euros dans les comptes prévisionnels soit un écart négatif de 40 595 euros,
- des charges patronales réelles de 126 762 euros contre 177 616 euros dans le prévisionnel, soit 50 854 euros de charges en moins dans les comptes réels par rapport au compte prévisionnel.

L'écart négatif sur les salaires bruts est dû à la non utilisation par le délégataire de l'enveloppe de 40 936 euros de rémunération complémentaire prévue en cas d'ouverture au mois d'août. Le gestionnaire a géré les départs en congés de ses salariés de manière à ce qu'une équipe suffisante soit présente au mois d'août sans embaucher de personnel supplémentaire.

L'économie sur les charges patronales s'explique quant à elle par :

- de faibles taux de charges sur les deux contrats aidés de l'exercice 2018;
- le fait que le total des salaires bruts ait été inférieur au prévisionnel.

VII.2.2 Les frais des services supports et autres rémunérations du délégataire

Les frais de gestion et la rémunération du gestionnaire après IS, s'élevaient respectivement à 70 467 euros et 108 757 euros, soit 11% et 7% du total des charges. Au prévisionnel, ces charges étaient respectivement de 30 563 euros et 16 485 euros (3% et 1,7% du total des charges) soit un écart positif favorable au délégataire de 132 176 euros. **Ces frais n'ont, en aucun cas, une influence sur les montants versés par la Ville de Bordeaux au fermier, qui sont définis contractuellement, sur la base des comptes prévisionnels.**

VII.2.3 Les charges d'alimentation et boissons

Les charges réellement engagées pour l'alimentation et les boissons sont de 58 719 euros contre 56 944 euros prévues. Ces charges sont donc conformes au prévisionnel.

VII.2.4 Les dotations aux amortissements d'immobilisation

Depuis le début du contrat, les investissements réalisés par le délégataire correspondant à des biens de retour, se sont élevés à 107 429 euros. Les dotations aux amortissements d'immobilisation prévues dans les comptes d'exploitation sur la durée du contrat, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2019, s'élevaient à 91 804 euros. Au 31/12/2018, les investissements réalisés sont donc supérieurs de 15 625 euros au montant total des investissements prévisionnels.

La valeur nette comptable de ces biens est de 21 707 euros au 31/12/2018. Elle devra être à zéro à la fin du contrat car les biens de retour reviendront gratuitement à la Ville sans que le délégataire ne puisse prétendre à une indemnisation.

VII.2.5 Impôts sur les sociétés (IS)

Ce poste s'élève à 21 659 euros au 31/12/2018 contre 7 706 euros prévus au contrat, soit un écart négatif de 13 953 euros. Sont comptabilisés :

- le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi pour – 26 000 euros environ ;
- l'impôt sur les sociétés (IS) à hauteur de 48 000 euros environ. Cette charge d'IS comptabilisée semble surestimée au niveau de la structure du fait du mode de calcul appliqué par le fermier pour l'évaluer. Cette méthode est exposée dans le rapport d'activité du délégataire. Elle omet tous les retraitements fiscaux à appliquer au résultat net pour obtenir le résultat fiscal sur lequel est calculé l'impôt. Par exemple, le CICE n'est pas déduit de la base imposable ce qui augmente mécaniquement le montant de l'IS. Cela ne vient en rien influencer le montant de la compensation versée par la Ville. Toutefois, si la charge d'IS était revue à la baisse, cette dernière viendrait abonder la rémunération du gestionnaire qui apparaîtrait donc supérieure à celle présentée.

VII.2.6 Coût de revient par place

Le tableau ci-après synthétise le coût annuel par berceau :

Coût d'une place en €	2017	2018				
	Réel	Contrat hors Août	Contrat Août	Total Contrat	Réel	Ecart
Dépenses hors rémunération délégataire	874 339	932 404	47 257	979 662	906 807	
Coût annuel par berceau € hors rémunération délégataire	14 572			16 328	15 113	-7%
Dépenses hors frais de siège et rémunération délégataire	808 366	901 841	47 257	949 099	836 340	
Coût annuel par berceau € hors frais de siège et rémunération délégataire	13 473			15 818	13 939	-12%
Dépenses dont frais de siège et rémunération délégataire	996 487	947 816	48 330	996 147	1 015 564	
Coût annuel d'un berceau en € dont frais de siège et rémunération du délégataire	16 608			16 602	16 926	2%

Le coût annuel par place a été calculé selon trois méthodes :

- hors rémunération du délégataire ;
- hors frais de siège et hors rémunération ;
- dont frais de siège et rémunération du délégataire.

En 2018, le coût par berceau réel, hors rémunération du délégataire ressort à 15 113 euros contre 16 310 euros prévus. Ce delta s'explique principalement par les économies réalisées sur l'enveloppe prévisionnelle de dépenses pour ouverture au mois d'août. Ce coût est supérieur au coût réel 2017 qui s'élevait à 14 572 euros du fait d'une hausse des salaires bruts.

VII.3 Le résultat et la rentabilité pour le délégataire

en €	2017	2018				
	Réel	Contrat hors Août	Contrat Août	Total Contrat	Réel	Ecart
Rémunération délégataire	122 148	15 412	1 073	16 485	108 757	92 272
Services support	65 973	30 563	-	30 563	70 467	39 904
Total	188 121	45 975	1 073	47 048	179 224	132 176

En 2018, la rémunération totale du délégataire pour sa gestion de la crèche, incluant les frais des services supports et la rémunération du gestionnaire s'élève à 179 224 euros contre 47 048 euros prévus au contrat, soit un écart de 132 176 euros en plus au réel. En N-1 cette rémunération était de 188 121 euros. Elle est donc relativement stable entre 2017 et 2018.

L'écart de 132 176 euros en 2018, entre le réalisé et le prévisionnel, s'explique principalement par :

- des économies sur des postes de charges, liées à la non consommation de l'enveloppe de dépenses prévisionnelles pour ouverture au mois d'août ;
- des produits supérieurs au prévisionnel de +19 417 euros. En effet, les produits perçus de la CAF et des familles (PSU) ont été globalement supérieurs de 12 527 euros au prévisionnel - malgré la baisse du taux unitaire d'aide versé par la CAF - grâce à un bon taux de présentéisme (effet volume positif). En outre, la structure a perçu des subventions contrats aidés pour 14 538 euros, subventions qui n'étaient pas prévues au contrat.

Comme pour les frais de siège mentionnés ci-avant, les excédents de rémunération du délégataire et de résultat net n'ont en aucun cas une influence sur le montant de la compensation versée par la Ville car elle est définie contractuellement, sur la base des comptes prévisionnels.

Pour votre complète information le rapport annuel 2018 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D-2019/587

Structure d'accueil de la Petite Enfance Mirassou. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Information au Conseil Municipal.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 mai 2016, vous avez confié, dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat arrivé à son échéance le contrat d'affermage à la société Maison Bleue pour une durée de 6 ans à compter du 1er août 2016.

Par délibération du 6 juin 2016, vous avez autorisé l'avenant portant sur la création de la société dédiée, LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 3 SARL, à l'exécution exclusive de la convention ayant pour objet l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil petite enfance de la rue Mirassou à Bordeaux.

Par délibération du 9 juillet 2017, vous avez autorisé l'avenant portant sur la modification des statuts de la société « LA MAISON BLEUE-BORDEAUX 3 SARL » et de retenir la substitution de la nouvelle société LA MAISON BLEUE, à la société LA MAISON BLEUE SAS dans tous ses droits et obligations nés desdites conventions de délégation de service public.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, les concessionnaires ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel. L'examen du rapport du délégataire La Maison Bleue pour l'année 2017 vous est présenté sur la base de la présente synthèse, conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

I – Présentation générale

La structure accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 60 places et est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

II – Evolution de l'activité

154 enfants ont été accueillis sur l'établissement en 2018, sur la base de 246 jours d'ouverture.

L'activité a généré les taux de présentisme suivants :

- ✓ un taux de présentisme physique de 73,5%, soit 124 834 heures, ce qui est inférieur à celui prévu au contrat avec 74,6% ;
- ✓ un taux de présentisme financier de 84,9%, soit 144 041 heures, ce qui est supérieur à celui prévu au contrat de 83,5%.

III – La qualité du service

En 2018, la structure a poursuivi la mise en œuvre de son projet pédagogique avec notamment :

- ✓ le développement d'un projet de lien intergénérationnel avec la maison de retraite ;
- ✓ la mise en place d'un espace sensoriel ;
- ✓ le déploiement de la communication gestuelle associée à la parole.

Le projet pédagogique de la crèche est basé sur l'éveil artistique, culturel et sensoriel avec différentes activités d'éveil proposées notamment le potager, la peinture corporelle, de l'éveil musical, le Kamishibai, des ateliers cuisine, des jeux d'eau, de manipulation et de transvasement, du yoga et de la relaxation. En complément, des événements festifs ont eu lieu tout au long de l'année : carnaval, fête de fin d'année sur le thème du cirque, fête de l'hiver...

En 2018, la crèche a accueilli une famille en situation d'urgence. De plus, un enfant porteur d'un handicap a pu être accueilli en coordination avec des partenaires institutionnels.

Les parents occupent une place centrale dans la mise en œuvre du projet pédagogique. Ils ont été associés à des événements clés de la crèche tels que les réunions de rentrée, des cafés des parents, des rencontres à thème (propreté, choix des chaussures, morsure), le festival des parents, des expos photos, une bourse aux jouets. Une gazette est adressée aux parents tous les semestres. La crèche a également développé une application mobile appelé A la crèche qui permet de communiquer avec les familles.

Dans le cadre du suivi réalisé par les équipes supports de La Maison Bleue, la structure a bénéficié d'audits réguliers tant sur son fonctionnement que sur la pédagogie.

Au 31/12/2018, l'équipe était composée de 23 salariés représentant 21,62 Equivalents Temps Pleins, dont 54% de diplômés et 17,5 Equivalents Temps Pleins auprès des enfants. Le changement de délégué, d'organisation et le départ à la retraite de la directrice a occasionné le départ de nombreux collaborateurs. Ainsi, en 2018, 14 agents ont quitté la crèche principalement sur le 1^{er} semestre (11 agents). Depuis l'arrivée de la nouvelle directrice en avril, le délégué a travaillé afin de stabiliser l'équipe et cette dernière s'est stabilisée depuis septembre 2018. A noter, le nombre d'équivalent temps plein (ETP) moyen a toutefois été de 21,4 sur l'année 2018 en ligne avec l'ETP prévisionnel de 21,5. Le délégué a travaillé sur l'organisation et la cohésion d'équipe par des réunions régulières de section. Les projets transverses sont travaillés lors de réunions d'équipe et d'encadrement ainsi que lors des deux journées pédagogiques.

L'enquête de satisfaction 2018 révèle que 95 % des parents sont satisfaits ou très satisfaits.

IV – Les actions de développement durable et liées à l'Agenda 21

En 2018, la structure a mis en place des actions dans le cadre de son programme Agenda 21 avec notamment : la mise en place d'un potager pédagogique, l'application d'une politique achats vertueuse et responsable, l'utilisation de produits d'entretien éco-labellisés, le recours à 52% de produits biologiques dans l'alimentation, l'utilisation de produits frais et de saison en majorité, l'utilisation d'objets recyclés pour les activités...

La crèche a participé à différents projets d'ordre caritatif : récolte de bouchons de liège pour l'association Agir Cancer Gironde, collecte de jouets et dons à la Croix Rouge, bourse de jouets.

V – Les actions relatives au Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale de la Ville

En 2018, la structure a comptabilisé seulement 4 128 heures d'insertion. L'écart avec l'engagement contractuel d'une moyenne annuelle de 9 874 heures s'explique par le fait que les contrats d'avenir ont été suspendus et les postes à pouvoir étaient principalement des emplois diplômés.

Un travailleur porteur de handicap en CDI à mi-temps est employé par la crèche.

VI – L'entretien des bâtiments

Le délégué est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition.

La Maison Bleue a réalisé des opérations de maintenance et d'entretien pour un montant de 19 187 euros.

VII - Eléments financiers

L'accueil des jeunes enfants est un service financièrement déficitaire avec une participation des familles basée sur un tarif défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). En effet, les participations financières des familles et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ne suffisent pas à couvrir les charges engagées pour la réalisation de ce service. C'est pourquoi la Ville est amenée à verser au gestionnaire de la crèche une contribution financière.

Dans le cas du présent contrat de délégation de service public, la participation de la Ville est définie contractuellement. Cette participation prévisionnelle est ajustée à la marge, conformément au contrat, en fonction : du taux horaire de l'aide au fonctionnement versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF, représentant local de la CNAF) appelée *Prestation de Service Unique* (PSU), du taux de présentisme financier (nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables) et du nombre de places commercialisées à des entreprises. Ainsi, la contribution de la Ville est revue chaque année :

- à la baisse ou à la hausse, en fonction du taux réel de PSU par rapport au taux prévisionnel ayant servi à la détermination de la participation prévisionnelle de la Ville (mécanisme intitulé *ajustement PSU* au § VII.1.2 ci-après), la ville garantissant ainsi au délégataire les taux horaires de PSU prévu contractuellement ;
- uniquement à la baisse dans le cas où le taux de présentisme financier réel est supérieur au prévisionnel ;
- à la baisse également si le délégataire a réussi à commercialiser des places à des entreprises pour des enfants bordelais.

Les principaux enjeux financiers pour la Ville dans le cadre du présent contrat de délégation sont les suivants :

- s'assurer que le montant de la participation Ville comptabilisée par le délégataire est conforme aux calculs contractuels ;
- analyser les écarts entre les charges et produits prévisionnels, et les charges et produits réalisés. D'une part, cela permet aux services de la Ville d'avoir une meilleure connaissance du niveau de charges réellement engagé par le délégataire et ainsi être mieux armés face aux candidats en phase de négociation de futurs contrats. D'autre part, les services de la Ville s'assurent que le délégataire respecte ses engagements contractuels. Sont ainsi comparés par exemple :
 - o les charges engagées pour l'entretien courant par rapport aux engagements contractuels du délégataire ;
 - o le montant des investissements réalisés par rapport aux engagements contractuels du délégataire, ainsi que le régime juridique des investissements réalisés par rapport à la définition des biens de retour, de reprise et biens propre au contrat ;
 - o le nombre d'équivalents temps plein par rapport à l'exigence contractuelle.

Le contrôle des services de la Ville a abouti aux conclusions suivantes :

- le contrôle du calcul de la participation de la Ville a mis en évidence une erreur du délégataire. Il a sous-estimé la participation de la Ville de 1 421 euros. Cette erreur sera corrigée dans ses comptes 2019 ;
- les charges engagées par le délégataire en 2018 pour assurer l'entretien et la maintenance de la crèche ont été supérieures à son engagement prévisionnel, mentionné en annexe 14 du contrat de délégation, de 678 euros ;
- depuis le début du contrat les investissements réalisés par le délégataire correspondant à des biens de retour, ont été supérieurs de 2 094 euros aux investissements prévisionnels.
- le nombre d'équivalents temps plein moyen (ETP) a été de 21,4 en 2018, il tend à égaler le nombre d'ETP prévisionnel de 21,5.

Le délégataire a donc bien respecté ses obligations contractuelles.

L'analyse permettant d'aboutir à ces conclusions est détaillée ci-après.

Présentation des données comptables

Comptes de résultat 2018 et 2017 synthétiques :

Etats comptables synthétiques €	12 mois			12 mois			Variations Réal 18/17
	Réal	Prévi. hors Août	Prévi. Août	Total Prévi.	Réal	Ecart Prévi. / Réel	
Achats	39 343	42 971	314	43 285	46 792	3 507	7 449
Services Extérieurs	62 286	55 489	1 772	57 261	87 943	30 682	25 657
Autres Services Extérieurs	138 915	42 423	130	42 553	73 194	30 641	- 65 721
Impôts et Taxes	65 624	61 669	3 161	64 830	63 140	- 1 690	- 2 484
Charges de personnel	585 528	657 718	38 691	696 409	609 386	- 87 023	23 858
Autres charges de gestion courante	493	-	-	-	-	-	- 493
Charges financières	1 627	2 229	-	2 229	3 817	1 588	2 190
Dot* aux amortissements, dépréciat*et provis*	12 742	10 422	-	10 422	20 996	10 574	8 254
IS	4 558	2 307	1 790	4 097	29 865	25 768	25 307
Participation salariés	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	911 116	875 228	45 858	921 086	935 132	14 046	24 016
Rémunération gestionnaire après IS	7 460	4 285	3 325	7 610	69 329	61 719	61 869
Total charges après rémunération gestionnaire	918 576	879 513	49 183	928 696	1 004 461	75 765	85 885
Contrôle	-	-	-	-	-	-	-
PS reçue de la CAF + participation familles	727 277	686 348	39 788	726 136	743 195	17 059	15 918
Participation Mairie de Bordeaux (M1)	157 115	193 165	9 396	202 561	213 377	10 816	56 262
Produits de fonctionnement	884 392	879 513	49 184	928 697	956 572	27 875	72 180
Autres produits de gestion courante	42 649	-	-	-	38 309	38 309	-4 340
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-	-	493	493	493
Total produits	927 041	879 513	49 184	928 697	995 374	66 677	68 333
Résultat	8 465	-	-	-	-9 087	-9 087	-17 552

Le résultat net 2018 présente un déficit de 9 087 euros, le total des charges après rémunération du délégataire est de 1 004 461 euros et le total des produits est de 995 374 euros. Les charges sont supérieures au contrat de 75 765 euros et les produits de 66 677 euros. L'analyse de ces écarts est réalisée ci-après.

Comptes de résultat réels et prévisionnels 2018 et 2017 :

Etats comptables synthétiques €	12 mois		12 mois			Ecart Prévi. / Réel	Variations Réel 18/17
	Réel	Prévi. hors Août	Prévi. Août	Total Prévi.	Réel		
Energie, eau, gaz, carburants...	14 839	13 525		13 525	19 039	5 514	4 200
Frais généraux, administratifs	1 416	4 265		4 265	5 597	1 332	4 181
Fourniture sécurité des locaux	1 672	2 047		2 047	-	2 047	1 672
Fournitures activité, puériculture et jouets	12 676	8 490		8 490	8 041	449	4 635
Hygiène et pharmacie	7 130	12 522	314	12 836	13 491	655	6 361
Divers (linge)	1 610	2 122		2 122	624	1 498	986
Achats	39 343	42 971	314	43 285	46 792	3 507	7 449
Alimentation (sous-traitance)	42 730	30 571	1 772	32 343	62 676	30 333	19 946
Locations et charges locatives	2 348	2 289		2 289	3 002	713	654
Entretien et réparation (bien immob/mob/maintenance)	15 212	19 445		19 445	19 187	258	3 975
Prime d'assurance	1 995	3 184		3 184	1 913	1 271	83
Entretien jeux extérieurs		-		-	1 165	1 165	1 165
Services Extérieurs	62 286	55 489	1 772	57 261	87 943	30 682	25 657
Personnel extérieur (médecin, psy, CAC)	278	14 494		14 494	84	14 410	194
Intermédiaires et honoraires	4 396	3 155	130	3 285	1 016	2 269	3 380
Service support	131 884	20 225		20 225	68 125	47 900	63 759
Publicité		-		-	-	-	-
Déplacements, mission, réception	411	-		-	-	-	411
Frais postaux et télécom	1 610	3 184		3 184	2 960	224	1 350
Divers (logiciel informatique Hoptis)	336	1 365		1 365	1 008	357	672
Autres Services Extérieurs	138 915	42 423	130	42 553	73 194	30 641	65 721
I&T rattachés au frais de personnel	46 927	39 896	2 300	42 196	42 502	306	4 425
Autres I&T	18 697	21 773	861	22 634	20 638	1 996	1 941
Impôts et Taxes	65 624	61 669	3 161	64 830	63 140	1 690	2 484
Rémunération personnel	443 574	475 834	28 283	504 117	476 526	27 591	32 952
Charges patronales	115 052	150 875	8 924	159 799	117 581	42 218	2 529
Autres charges sociales (CE, médecine travail)	2 046	3 155		3 155	1 860	1 295	186
Autres dont formation	24 856	27 854	1 484	29 338	13 419	15 919	11 437
Charges de personnel	585 528	657 718	38 691	696 409	609 386	87 023	23 858
Charges diverses de gestion courantes	493	-		-	-	-	493
Autres charges de gestion courante	493	-	-	-	-	-	493
Charges financières	1 627	2 229	-	2 229	3 817	1 588	2 190
Dot* aux amortissements, dépréciat*et provis*	12 742	10 422	-	10 422	20 996	10 574	8 254
IS	4 558	2 307	1 790	4 097	29 865	25 768	25 307
Participation salariés	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	911 116	875 228	45 858	921 086	935 132	14 046	24 016
Rémunération gestionnaire après IS	7 460	4 285	3 325	7 610	69 329	61 719	61 869
Total charges après rémunération gestionnaire	918 576	879 513	49 183	928 696	1 004 461	75 765	85 885
Contrôle	-	-	-	-	-	-	-
PS reçue de la CAF + participation familles	727 277	686 348	39 788	726 136	743 195	17 059	15 918
Participation Mairie de Bordeaux (M1)	157 115	193 165	9 396	202 561	213 377	10 816	56 262
Produits de fonctionnement	884 392	879 513	49 184	928 697	956 572	27 875	72 180
Autres produits de gestion courante	42 649	-		-	38 309	38 309	-4 340
Produits financiers		-		-	-	-	-
Produits exceptionnels		-		-	493	493	493
Total produits	927 041	879 513	49 184	928 697	995 374	66 677	68 333
Résultat	8 465	-	-	-	-9 087	-9 087	-17 552

VII.1 Analyse des produits

Etats comptables détaillés €	12 mois		12 mois			Ecart Prévi. / Réel	Variations Réel 18/17 sur 12 mois
	Réel	Prévi. hors Août	Prévi. Août	Total Prévi.	Réel		
PS reçue de la CAF + participation familles	727 277	686 348	39 788	726 136	743 195	17 059	15 918
Participation Mairie de Bordeaux (M1)	157 115	193 165	9 396	202 561	213 377	10 816	56 262
<i>dont participation Ville M1 prévisionnelle</i>		193 165	9 396	202 561	202 561		
<i>dont ajustement PSU</i>					11 216		
<i>dont Redevance M2 en faveur Ville tx près>83,5%</i>		-	-	-	-9 976		
<i>dont Redevance places commercialisées en faveur Ville</i>		-	-	-	-14 000		
<i>dont régularisations écarts ex. antérieurs</i>		-	-	-	24 998		
<i>dont écarts nés en 2018</i>					-1 421		
Produits de fonctionnement	884 392	879 513	49 184	928 697	956 572	27 875	72 180
Cotisations adhérents		-	-	-	-		-
Autres	42 649	-	-	-	38 309	38 309	-4 340
Produits financiers		-	-	-	-		-
Produits exceptionnels		-	-	-	493	493	493
Total produits	927 041	879 513	49 184	928 697	995 374	66 677	68 333

Les produits comptabilisés par le fermier se décomposent comme suit au 31/12/2018 :

- 743 195 euros de participation de la CAF et des familles,
- 213 377 euros de participation de la Ville,
- 38 309 euros d'autres produits de gestion courante (dont principalement : des produits de commercialisation de places pour 22 183 euros, subventions contrat avenir pour 15 206 euros, des frais de dossiers parents pour 6 100 euros).

En 2018, les produits sont de 995 374 euros et sont supérieurs aux produits prévisionnels évalués à 928 697 euros soit un écart positif de 66 677 euros. Cela s'explique :

- par un taux de présentisme financier en 2018 supérieur au contrat : 84,9% contre 83,5% prévus et
- par une participation de la Ville supérieure de 10 816 euros par rapport à la participation prévisionnelle
- du fait des autres produits de gestion courante de 38 309 euros contre 0 euros prévus au contrat.

L'analyse des montants et variations des produits est proposée ci-après.

VII.1.1 Prestation de Service Unique (PSU) : CAF et familles

Les montants de participation de la CAF et des versements réalisés par les familles sont définis par la politique appliquée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. En 2018, ces produits sont supérieurs au prévisionnel du fait d'un taux de présentisme financier supérieur au contrat : 84,9% contre 83,5%. Pour rappel, selon l'article 18 du contrat, le taux de présentisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables.

VII.1.2 Participation Ville

Le contrôle du calcul de la participation de la Ville par les services a mis en évidence une erreur du délégataire. Il a sous-estimé la participation de la Ville de 1 421 euros. Cette erreur sera corrigée dans ses comptes 2019. Le détail de ce contrôle est présenté ci-après.

L'article 18 du contrat de délégation définit la participation que la Ville verse au fermier. Elle se compose de :

- la part M1, qui correspond à la compensation versée au fermier en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service ;
- la part M2, variable selon la performance du fermier.

Le montant de la compensation Ville comptabilisée par le délégataire en 2018 est de 213 377 euros. Ce montant correspond à :

- 193 165 euros de participation Ville, part M1 prévisionnelle, hors ouverture du mois d'août ;
- 9 396 euros de participation Ville, part M1 prévisionnelle, pour l'ouverture du mois d'août ;

- 11 216 euros relatifs à l'ajustement PSU ;
- - 9 976 euros de redevance liée au présentéisme financier réel supérieur au prévisionnel ;
- - 14 000 euros de minoration liée à la commercialisation de places à des entreprises ;
- 24 998 euros de régularisations suite à des erreurs de comptabilisation sur les exercices antérieurs et conformément à la délibération sur le rapport annuel 2017.
- -1 421 euros d'ajustement PSU 2018 sous-estimé par le délégataire. Un produit de 1 421 euros devra être comptabilisé dans les comptes 2019 au titre de 2018.

VII.1.2.1 Participation Ville part M1

La part M1 de la compensation Ville au titre de 2018 s'élève à 213 777 euros, PSU incluse, soit 193 165 euros augmentés de 9 396 euros de compensation prévisionnelle versée par la Ville dans le cadre de l'option pour une ouverture de 4 semaines supplémentaires au mois d'août. Selon l'article 18 du contrat, ces montants sont figés, sous réserve des ajustements fonction du taux horaire réel de PSU. Le contrat prévoit que ces ajustements débutent au titre de l'année 2018 car le taux horaire PSU 2018 n'était pas connu à la signature du contrat. Il avait été estimé à 5,27 euros. Or, ce taux horaire n'a en réalité été que de 5,19 euros. Le contrat prévoit dans ce cas un réajustement de la participation de la Ville prévisionnelle à la hausse afin de combler le manque à gagner du délégataire. En 2018, l'ajustement PSU aurait ainsi dû être de 11 216 euros. Or, le délégataire l'a sous-estimé de 1 421 euros qui devront être comptabilisés en produits en 2019.

VII.1.2.2 Participation Ville part M2

La part M2 de la compensation Ville au titre de 2018 s'élève à - 23 976 euros. L'article 18 du contrat prévoit que la part M2 soit variable selon la performance du fermier, la part M2 vient toujours baisser la part M1.

En 2018, M2 correspond à :

- - 9 976 euros de redevance versée par le fermier à la Ville. Comme prévu au contrat à l'article 18, cette redevance équivaut à 50 % des recettes CAF et familles supplémentaires, perçues par le fermier, au-delà d'un taux de présentéisme financier de 83,5%. Ce dernier représente 140 197 heures facturées selon le contrat : 132 515 heures hors mois d'août et 7 682 heures pour le mois d'août. Le nombre d'heures facturées réel en 2018 a été de 144 041 heures soit 3 844 heures de plus que dans le prévisionnel. Avec un taux PSU réel en 2018 de 5,19 euros, cela implique un reversement du fermier au délégant de 9 976 euros ;
- -14 000 euros de minoration de la compensation Ville liée à la commercialisation de places à des entreprises. En effet, le contrat prévoit que la commercialisation d'une place entraîne une minoration de la compensation Ville de 7 000 euros HT par an. Au total, 2 places ont été commercialisées en 2018, soit une minoration de 14 000 euros en faveur de la Ville ;

Notons que, n'a pas lieu d'être appliquée en 2018, la pénalité de 3 000 euros prévue au contrat dans la part M2. Cette pénalité s'applique dans les cas suivants :

- si le taux de présentéisme financier est inférieur au présentéisme physique ;
- si le prix de revient de la structure est supérieur au seuil d'exclusion défini par la CAF ;
 - si le taux de présentéisme physique constaté est inférieur à 70%.

Ces conditions ne sont pas remplies en 2018. En effet :

- le taux de présentéisme financier est de 84,9%, il est donc supérieur au taux de présentéisme physique qui est de 73,54% ;
- le seuil d'exclusion de la CAF est de 15,19 euros en 2018, contre un prix de revient réel en 2018 de 7,91 euros par heure de présence (charges divisées par heures de présences) ;
- le taux de présentéisme physique est de 73,54%, il est supérieur à 70%.

VII.1.2.3 Régularisations

Le tableau ci-dessous synthétise l'origine et les régularisations de ces écarts au titre de 2017 et 2018 :

Impact sur le résultat net	2017			2018		
	Montants selon contrat et nos calculs	Réel en comptabilité	Ecarts non comptabilisés	Montants selon contrat et nos calculs	Réel en comptabilité	Ecarts non comptabilisés
Ecart2016	0	0	0	0	0	0
Suivi écarts contrat/réel 2016	0	0	0	0	0	0
Ecart sur M2 redevance présentéisme financier > 83,5%	-6 653	-26 319	19 666	19 666	19 666	0
Ecart sur commercialisation places entreprises	-16 940	-14 000	-2 940	-2 940	-2 940	0
Ecart compensation ouverture août	9 591	0	9 591	9 591	9 591	0
Régl sur provision de 39 k€ au lieu de 40,319 k€	0	1 319	-1 319	-1 319	-1 319	0
Suivi écarts contrat/réel 2017	-14 002	-39 000	24 998	24 998	24 998	0
M1 figée au contrat 2018 (dont Août)				202 561	202 561	0
Impact taux de PSU 2018				11 216	9 814	1 402
Ecart sur places commercialisées au titre de 2018 (2)				-14 000	-14 000	0
Redevance taux prés. Fi > 83,5%				-9 976	-9 995	19
Suivi écarts contrat/réel 2018				189 801	188 380	1 421
Total	-14 002	-39 000	24 998	214 799	213 378	1 421

Comme détaillé dans le tableau ci-avant, il a été recensé des écarts entre les montants comptabilisés par le fermier au titre de la participation de la Ville et les montants qu'il aurait dû comptabiliser selon le contrat. Le fermier a comptabilisé 24 998 euros en 2018 au titre de régularisations d'écarts nés sur des exercices antérieurs. Un nouvel écart relatif à l'exercice 2018 a été identifié, le fermier devra comptabiliser un produit de 1 421 euros en 2019 au titre de 2018 car il a réalisé ses calculs à partir d'un montant horaire PSU réel de 5,20 euros contre 5,19 euros.

VII.1.2.4 Prix d'une place en crèche pour la Ville par an

Ci-après un tableau de suivi du prix d'un berceau à l'année pour la Ville :

Prix d'une place en crèche pour la Ville €	2018			
	Prévi total	Réel	Comptabilité fermier	Ecarts prévi - réel
Montant compensation Ville M1 prévi	193 165	193 165	193 165	-
Montant compensation Ville août	9 396	9 396	9 396	-
Ajustement PSU		11 216	9 814	11 216
Montant M2 redevance présentéisme financier > 83,5%		- 9 976	- 9 995	- 9 976
Montant M2 commercialisation place entreprise		- 14 000	- 14 000	- 14 000
Régularisations exercices antérieurs			24 998	-
Montant compensation Ville ajustée omissions N	202 561	189 801	213 377	-12 760
Coût d'une place pour la Ville après ajustements	3 376	3 163	3 556	- 213

Le montant de la participation Ville réelle au titre de 2018, calculée conformément au contrat s'élève à 189 801 euros pour 60 berceaux, soit un prix par place pour la Ville de 3 163 euros. Le coût par place prévisionnel était de 3 376 euros soit un coût moindre pour la Ville de 213 euros par place. Cette économie résulte de la commercialisation de places à des réservataires par le délégataire et d'un présentéisme financier réel supérieur au prévisionnel ayant généré une minoration de la participation Ville. En 2017, le coût par place réel pour la Ville s'élevait à 3 035 euros. Ce coût était plus faible de 128 euros par place par rapport au coût réel par place 2018 car aucun ajustement PSU n'était prévu.

VII.2 Les charges

Le total des charges de l'exercice 2018, incluant les frais de services support, la rémunération du délégataire et hors résultat net de l'exercice revenant au délégataire s'élève à 1 004 461 euros en 2018 contre 918 576 euros en 2017. Le total des charges prévues au modèle pour 2018 est de 928 696 euros soit 75 765 euros de moins que le réalisé.

Les charges sont principalement constituées de :

- charges de personnel de 609 386 euros pour 21,4 équivalents temps plein en moyenne, soit 66% du total des charges ;
- frais de services support d'un montant de 68 125 euros et rémunération du gestionnaire après IS de 69 329 euros, soit 15% du total des charges ;
- services extérieurs pour 87 943 euros, représentant 10% du total des charges, dont des frais d'alimentation de 62 676 euros et 19 187 euros de frais d'entretien et maintenance ;
- impôts et taxes et impôt sur les sociétés s'élevant respectivement à 63 140 euros et 29 865 euros, soit 9% du total des charges,
- divers achats pour un total de 46 792 euros, soit 5% du total des charges, dont principalement l'énergie pour 19 039 euros, l'hygiène et la pharmacie pour 13 491 euros et les fournitures activités, puériculture pour 8 041 euros.

VII.2.1 Les charges de personnel

La masse salariale 2018, salaires bruts et charges patronales, est de 594 107 euros contre 558 626 euros en 2017 et 663 916 euros prévus au contrat pour 2018.

L'écart de 69 809 euros entre le prévisionnel et le réalisé s'explique par :

- des salaires bruts réels de 476 526 euros contre 504 117 euros dans les comptes prévisionnels soit un écart négatif de 27 591 euros,
- des charges patronales réelles de 117 581 euros contre 159 799 euros dans le prévisionnel, soit 42 218 euros de charges en moins dans les comptes réels par rapport au compte prévisionnel.

L'écart négatif sur les salaires bruts est plus faible qu'en 2017 du fait de la stabilisation progressive de l'équipe en 2018. Le nombre d'équivalents temps plein moyen (ETP) a été de 21,4 en 2018, quasi en ligne avec l'ETP prévisionnel de 21,5 et supérieur à l'ETP 2017 de 19,5. Ainsi, les salaires bruts 2018 sont supérieurs de 32 952 euros à ceux de 2017 du fait de l'augmentation du nombre d'ETP.

L'économie sur les charges patronales s'explique quant à elle par :

- une rémunération brute réelle inférieure à la rémunération brute prévisionnelle contribuant à un montant de charges moins élevé;
- le fait que le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) vienne fortement diminuer les charges patronales : - 25 938 euros. Cette diminution de charges n'avait pas été prévue au contrat ;
- de faibles taux de charges sur les contrats aidés.

VII.2.2 Les frais de services support et autres rémunérations du délégataire

Les frais de services support et rémunération du gestionnaire après IS s'élèvent à 137 454 euros, soit 14% des charges en 2018. Ces charges sont incluses dans les rubriques suivantes du compte de résultat :

- service support : 68 125 euros ;
- rémunération gestionnaire après IS : 69 329 euros.

Ces frais incluent une partie du salaire de la coordinatrice, ainsi que les coûts des fonctions support tels que la comptabilité et les ressources humaines, les coûts de formation.

Ces frais n'ont, en aucun cas, une influence sur le montant de la participation que la ville de Bordeaux verse au fermier car elle est définie contractuellement, sur la base des comptes prévisionnels.

VII.2.3 Les charges d'alimentation

Nous notons que les charges engagées pour l'alimentation sont de 62 676 euros contre 32 343 euros prévues au contrat, soit un coût supplémentaire pour le délégataire de 30 333 euros. En effet, plus d'enfants que prévu ont été accueillis au moment des repas. De plus, la Directrice de la crèche a identifié un dérapage des coûts. Elle gère maintenant les commandes et les stocks alimentaires elle-même afin que cela ne se renouvelle pas.

VII.2.4 Les charges d'entretien et maintenance

Les charges d'entretien et maintenance se sont élevées à 20 352 euros dont 19 187 euros comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Entretien et réparation (bien immob/mob/maintenance) » et 1 165 euros comptabilisés sur la ligne « Divers » de la rubrique « services extérieurs » du compte de résultat. L'engagement prévisionnel mentionné en annexe 14 du contrat de délégation s'élève à 19 674 euros par an. Le délégataire a donc dépensé 678 euros de plus que ce qui été prévu au contrat pour assurer l'entretien et la maintenance de la crèche. Les principales réparations ayant eu lieu en 2018 concernent le chauffage, l'ascenseur et le portail.

VII.2.5 Les investissements

Le délégataire a réalisé 85 927 euros d'investissements depuis le début du contrat. Sur ces 85 927 euros, 17 999 euros correspondent à des biens de retour et 67 928 euros à des biens propres. L'annexe 3 du contrat prévoyait des investissements (biens de retour) de 11 591 euros dans le cadre de la reprise de la crèche. Ces investissements ont bien été réalisés par le délégataire à hauteur de 10 243 euros en 2016. De plus l'annexe 3, prévoit que la directrice de la structure puisse utiliser un budget investissement supplémentaire de 12 942 euros sur la durée du contrat soit 2 157 euros par an. En 2017, un budget de 4 517 euros a été dépensé et des investissements à hauteur de 3 239 euros ont également été réalisés en 2018. Ainsi, comme le démontre le tableau ci-dessous, depuis le début du contrat, les investissements réalisés par le délégataire concernant les biens de retour ont été supérieurs de 2 094 euros aux investissements prévisionnels.

En € TTC	Réalisé	Prévisionnel Annexe 3	Ecart	
			Réel/Prévisionnel	
1er équipements biens de retour	10 243	11 591	-	1 348
Investissement 2017	4 517	2 157		2 360
Investissement 2018	3 239	2 157		1 082
Total	17 999	15 905		2 094

VII.2.6 L'impôts sur les sociétés (IS)

L'impôt sur les sociétés comptabilisé au titre de 2018 est de 29 865 euros contre 4 097 euros prévus au contrat soit 25 768 euros de plus dans les comptes réels. Cette charge d'IS comptabilisée semble surestimée au niveau de la structure du fait du mode de calcul appliqué par le fermier pour l'évaluer. Cette méthode est exposée dans le rapport d'activité du délégataire. Elle omet tous les retraitements fiscaux à appliquer au résultat net pour obtenir le résultat fiscal sur lequel est calculé l'impôt. Par exemple, le CICE n'est pas déduit de la base imposable ce qui augmente mécaniquement le montant de l'IS. Cela ne vient en rien influencer le montant de la compensation versée par la Ville.

VII.2.7 Coût de revient par place

Le tableau ci-après synthétise le coût annuel par berceau :

en €	2018		
	Prévi.	Réel	Ecart
Charges hors frais de siège, rémunération du délégataire et dont résultat net	900 861	876 094	- 24 767
Coût annuel d'un berceau en € hors frais de siège, rémunération du délégataire et dont résultat net	15 014	14 602	- 413
Charges dont frais de siège, rémunération du délégataire	928 696	1 004 461	
Coût annuel d'un berceau en € dont frais de siège et rémunération du délégataire	15 478	16 741	1 263

Nous avons calculé le prix de revient par place de la manière suivante : dépenses réelles hors frais de services support (appelé frais de siège dans le tableau ci-dessus), hors rémunération du délégataire et résultat net déficitaire inclus divisés par le nombre de places.

Nous constatons qu'en 2018, le prix de revient par berceau réel du délégataire, hors frais de services support, rémunération du délégataire et résultat net, est de 14 602 euros contre 15 014 euros dans le prévisionnel contractuel. Ce delta de - 413 euros s'explique principalement par les économies réalisées sur les charges sociales patronales par rapport au prévisionnel (effet CICE) et sur des frais de formation puisque les formations ont été dispensées en interne. Le coût de revient réel inférieur au prévisionnel ne s'explique pas par un nombre d'ETP réel inférieur au prévisionnel. En 2018 le nombre d'ETP réel est très proche du nombre d'ETP contractuel.

VII.3 Le résultat et la rentabilité pour le délégataire

en €	2017 - 12 mois			2018 - 12 mois			Variations réelles N/N-1
	Prévi.	Réel	Ecart	Total Prévi contrat	Réel	Ecart	
Services support hors formation	19 829	131 884	112 055	20 225	68 125	47 900	- 63 759
Rémunération gestionnaire après IS	7 461	7 460	- 1	7 610	69 329	61 719	61 869
Résultat net	-	8 465	8 465	-	9 087	- 9 087	- 17 552
Total	27 290	147 809	120 519	27 835	128 367	100 532	- 19 442

En 2018, la rémunération totale du délégataire pour sa gestion de la crèche, incluant les frais des services support, la rémunération du gestionnaire après impôt sur les sociétés et le résultat net de l'année, s'élève à 128 367 euros contre 27 835 euros prévus au contrat, soit un écart de 100 532 euros.

L'écart de 100 532 euros en 2018, entre le réalisé et le prévisionnel, s'explique principalement par :

- des économies sur des postes de charges, en particulier sur les charges sociales patronales : - 42 218 euros (économie sur les charges patronales grâce aux contrats aidés, et CICE) ;
- des produits supérieurs au prévisionnel de + 66 677 euros.
En effet, les produits PSU (CAF et familles) ont été supérieurs de 17 059 euros au prévisionnel grâce à un très bon taux de présentisme financier. Les autres produits ont été supérieurs au prévisionnel de 38 309 euros comme détaillé ci-avant.

Comme pour les frais de services support mentionnés ci-avant, les excédents de rémunération du délégataire et de résultat net n'ont aucune conséquence sur les montants versés par la ville de Bordeaux. La compensation versée par la Ville n'est pas influencée par l'augmentation de ces frais, car elle est définie contractuellement, sur la base des comptes prévisionnels.

Pour votre complète information le rapport annuel 2018 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D-2019/588

Structure d'accueil de la Petite Enfance La Berge du Lac. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Information au Conseil Municipal.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 mai 2016, vous avez confié, dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat arrivé à son échéance, le contrat d'affermage à la société People and Baby pour une durée de 6 ans à compter du 1er août 2017.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel. Son examen vous est présenté sur la base de la présente synthèse conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales.

I – Présentation générale

La crèche accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville. Elle dispose d'une capacité de 60 places depuis le 1^{er} août 2017. La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et ceci toute l'année à l'exception des périodes de fermetures annuelles (1 semaine entre Noël et le jour de l'an, 2 journées pédagogiques et les jours fériés).

II – Evolution de l'activité

En 2018, la crèche a accueilli 134 enfants inscrits et a été ouverte 245 jours. L'activité a généré les taux de présentéisme suivants :

- un taux de présentéisme physique de 76,6 % avec 107 720 heures de présence des enfants,
- un taux de présentéisme financier de 88,2 % soit 124 048 heures facturées aux familles.

Ces taux correspondent à ceux prévus contractuellement avec 89 % pour le présentéisme financier et de 77% pour le présentéisme physique.

III – La qualité du service

En 2018, la crèche a poursuivi son projet pédagogique basé sur le projet d'entreprise « génération durable » qui s'articule autour des 4 socles suivants :

- L'accompagnement des émotions des enfants et des adultes (cartes émotions, aménagement des espaces de vie, communication, formation du personnel, espace Snoezelen...);
- Les moyens de communication au sein de la crèche avec les enfants (verbaliser, communication positive, communication non verbale, communication gestuelle associée à la parole ...), avec les parents et entre professionnels ;
- L'ouverture sur le monde et les partenariats à travers notamment la sensibilisation à l'anglais ;
- L'intégration de la nature : expériences motrices en extérieur...

Des ateliers d'une grande diversité ont été proposés aux enfants par les équipes (jeux d'encastrement, musique, cuisine, jardinage, activités manuelles et créatives, histoires et motricité, kamishibai...).

La crèche a également mis en place des ateliers sur le bien-être avec de l'éveil sensoriel, du massage, de la relaxation et l'aménagement des temps de pause pour le personnel.

Elle a également poursuivi sa démarche en matière de recyclage en utilisant de plus en plus de matériel recyclé pour fabriquer des nouveaux jeux.

En complément, des événements festifs ont été organisés tout au long de l'année : fête des rois, découverte de la neige, carnaval, fête des crêpes, chasse aux œufs, muguet, temps des châtaignes, fête de la citrouille, fête et spectacle de fin d'année...

Les partenariats sur le quartier ont été maintenus permettant d'offrir aux enfants une ouverture sur le livre avec la bibliothèque, sur le jeu avec la ludothèque, avec le centre d'animation Sarah Bernard et sur le lien intergénérationnel avec le partenariat avec l'EHPAD La Berge du Lac.

La participation des parents est sollicitée par différents temps d'échanges (événements festifs, sorties, soirées) avec la réunion de rentrée, des cafés des parents (communication gestuelle, prévention écran, passerelle centre de loisir), des ateliers parents/enfants (bouteille sensorielle, masque, pâtisserie) et la fête de l'été et celle de fin d'année.

L'équipe compte 24 salariés pour 23,7 Equivalents Temps pleins (ETP) dont 17 auprès des enfants et 9 diplômés (soit 53%) avec un ETP supplémentaire par rapport à ce qui était prévu au contrat. Une apprentie EJE est également présente depuis septembre 2017. Sur la période, il y a eu trois départs de personnel en CDI.

La formation est déclinée sous forme d'ateliers pédagogiques autour de la réflexion professionnelle.

Les directrices sont accompagnées par des responsables opérationnels de la direction des opérations du siège (relais des fonctions support : RH, finances, achats...) par des suivis hebdomadaires, une visite toutes les 6 semaines, des points téléphoniques, des réunions réseaux mensuelles et des audits pédagogiques, sécurité, hygiène...

Les enquêtes de satisfaction réalisées en mai et novembre 2018 révèlent des taux de satisfaction élevés de 91,7% et 100%.

IV – Actions de développement durable et liées à l'Agenda 21

En 2018, la crèche a mis en place des actions dans le cadre de son programme Agenda 21 avec notamment :

- ✓ le recours à 50% de produits biologiques dans l'alimentation ;
- ✓ la mise en place d'un atelier pédagogique « Recycl'tout » à la crèche ;
- ✓ la mise en place du projet « Génération Durable » (achats écoresponsable...) ;
- ✓ inscription dans la démarche de labellisation écolo-crèche avec la mise en place de la règle des 3 « R » signifiant Réduire, Réutiliser, Recycler (bacs de tri sélectifs, composteur, produits écologiques, ateliers Recycl'Tout) et la réalisation du diagnostic. La démarche va se poursuivre en 2019 avec un parcours de formation, l'achat d'une centrale vapeur, des ateliers plantation et jardinage et des activités avec des produits fabriqués maison.

V – Actions relatives au Projet Social 3 de la Ville

A la crèche La Berge du Lac, 2 924 heures d'insertion ont été réalisées en 2018 correspondant à 7 personnes bénéficiaires dans le cadre de la clause d'insertion via la Maison de l'emploi pour des remplacements ou des recrutements.

En complément, 5 stagiaires ont été accueillis en 2018 représentant 2 275 heures d'insertion.

La crèche devra poursuivre sa démarche avec le recours à de l'insertion dans le cadre de la gestion patrimoniale comme prévu contractuellement.

VI – L'entretien des bâtiments

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance pour un montant de 18 296 euros en 2018.

VII. Eléments financiers

L'accueil des jeunes enfants est un service déficitaire avec une participation familiale dont le tarif est défini par la CNAF. Ainsi, la Ville est amenée à verser au gestionnaire de la crèche une participation financière.

Dans le cas du présent contrat de délégation de service public, la participation de la Ville est définie contractuellement. Cette participation prévisionnelle est ajustée à la marge, conformément au contrat, en fonction : du taux horaire PSU et du taux de présentisme financier. Ainsi, la contribution de la Ville est revue chaque année :

- à la baisse ou à la hausse en fonction de l'évolution réelle du taux de PSU par rapport à l'évolution prévisionnelle de ce taux ;
- uniquement à la baisse dans le cas où le taux de présentisme financier réel est supérieur au prévisionnel.

Les principaux enjeux financiers pour la Ville dans le cadre du présent contrat de délégation sont les suivants :

- s'assurer que le montant de la participation de la Ville comptabilisée par le délégataire est conforme aux calculs contractuels ;
- analyser les écarts entre les charges et produits prévisionnels, et les charges et produits réalisés. D'une part, cela permet aux services de la Ville d'avoir une meilleure connaissance du niveau de charges réellement engagé par le délégataire et ainsi être mieux armés face aux candidats en phase de négociation de futurs contrats. D'autre part, les services de la Ville s'assurent que le délégataire respecte ses engagements contractuels. Sont ainsi comparés par exemple :
 - o les charges engagées pour l'entretien courant par rapport aux engagements contractuels du délégataire ;
 - o le montant des investissements réalisés par rapport aux engagements contractuels du délégataire, ainsi que le régime juridique des investissements réalisés par rapport à la définition des biens de retour, reprise et biens propres au contrat ;
 - o le nombre d'équivalents temps pleins (ETP) par rapport à l'exigence contractuelle.

Le contrôle des services de la Ville a abouti aux conclusions suivantes :

- le contrôle de la participation de la Ville a mis en évidence une sous-estimation de 10 315 euros du montant comptabilisé par le délégataire, ce produit sera comptabilisé dans les comptes 2019 ;
- les charges engagées par le délégataire en 2018 pour assurer l'entretien et la maintenance de la crèche ont été supérieures aux charges prévisionnelles de 1 264 euros ;
- depuis le début du contrat les investissements réalisés par le délégataire correspondant à des biens de retour et de reprise, ont été supérieurs de 18 197 euros aux investissements prévisionnels.
- le nombre d'équivalents temps plein moyen (ETP) a été de 23,7 en 2018, il est supérieur d'1 ETP par rapport au nombre d'ETP prévisionnel de 22,7.

Le délégataire a donc bien respecté ses obligations contractuelles.

L'analyse permettant d'aboutir à ces conclusions est détaillée ci-après.

Présentation des données comptables

Comptes de résultat 2018 et 2017 synthétiques :

€	2017		2018			Ecart réel 2018/2017 réel proraté
	5 mois	12 mois	12 mois			
	Réel		Prévi.	Réel	Ecart	
Achats	45 414	108 994	93 187	144 300	51 113	35 306
Services Extérieurs	42 758	102 619	89 576	21 988	- 67 588	- 80 631
Autres Services Extérieurs	11 404	27 370	24 997	40 522	15 525	13 152
Impôts et Taxes	25 303	60 727	52 786	62 754	9 968	2 027
Charges de personnel	264 786	635 486	658 695	691 772	33 077	56 286
Autres charges de gestion courante	23 771	57 050	48 720	43 646	- 5 074	- 13 404
Charges financières			-	6 503	6 503	6 503
Charges exceptionnelles	281	674	-	-	-	- 674
Dotations aux amortissements, dépréciat° et prov°	414	994	6 683	-	- 6 683	- 994
IS			2 010	-	- 2 010	-
Participation salariés					-	-
Total charges	414 131	993 914	976 653	1 011 485	34 833	17 571
Rémunération gestionnaire après IS	-	-	6 090	-	- 6 090	-
Total charges après rémunération gestionnaire	414 131	993 914	982 742	1 011 485	28 743	17 571
Produits de fonctionnement	364 596	875 030	925 581	893 774	- 31 807	18 744
Autres produits de gestion courante	20 130	48 312	57 161	51 112	- 6 049	2 800
Produits financiers						
Produits exceptionnels						
Total produits	384 726	923 342	982 742	944 886	- 37 856	21 544
Résultat	- 29 405	- 70 572	- 0	- 66 599	- 66 599	3 973

Le résultat 2018 correspond à une perte 66 599 euros, conséquence d'un total des charges après rémunération du délégataire de 1 011 485 euros supérieur au total des produits de l'exercice qui s'élève à 944 886 euros. Les charges sont supérieures à celles prévues au contrat de + 28 743 euros alors que les produits sont inférieurs au contrat de 37 856 euros. Les variations sont analysées ci-après.

Comptes de résultat 2018 et réel 2017 détaillés :

€	2017		2018			Ecart réel 2018/2017 réel proraté
	5 mois	12 mois	Prévi.	12 mois		
	Réel			Réel	Ecart	
Fournitures non stockables	8 679	20 830	18 757	20 669	1 912	- 161
Frais généraux et administratifs	6 685	16 044	3 684	-	- 3 684	- 16 044
Fournitures pour la sécurité des locaux		-	4 019	-	- 4 019	-
Alimentation et boisson	15 959	38 302	44 217	63 670	19 453	25 368
Fournitures d'activités (consommables, puériculture, jouets...)		-	10 986	13 156	2 170	13 156
Produits pharmaceutiques (y compris hygiène)	3 954	9 490	10 182	10 737	555	1 247
Divers		-	1 340	-	- 1 340	-
Frais de garde	10 137	24 329		36 068	36 068	11 739
Achats	45 414	108 994	93 187	144 300	51 113	35 306
Alimentation (sous-traitance)		-		-	-	-
Locations et charges locatives	34 200	82 080	70 254	-	- 70 254	- 82 080
Entretien et réparation (sur biens immob, mob, maintenance)	7 494	17 986	17 032	18 296	1 264	310
Prime d'assurance	1 064	2 554	2 239	3 692	1 453	1 138
Divers		-	51	-	- 51	-
Organisme de formation et formation du personnel		-		-	-	-
Services Extérieurs	42 758	102 619	89 576	21 988	- 67 588	- 80 631
Personnel extérieur (médecin, psy, CAC)	7 312	13 949	17 318	20 291	2 973	6 342
Intervenants extérieurs		-	1 015	3 309	2 294	3 309
Pédiatre	2 442	5 861	6 699	7 432	733	1 571
Psychologue	3 370	8 088	8 792	8 750	- 42	662
Commissaire aux comptes	1 500	-	812	800	- 12	800
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		3 600	1 850	1 850	-	- 1 750
Autres services rendus par des tiers (services support)		-		-	-	-
Publicité, publication et relations publiques		-		-	-	-
Déplacements, missions et réception	2 705	6 492	3 350	8 763	5 413	2 271
Frais postaux et frais de télécommunications	1 387	3 329	2 479	9 618	7 139	6 289
Autres Services Extérieurs	11 404	27 370	24 997	40 522	15 525	13 152
Impôts et taxes pour frais de personnel	15 297	36 713	37 197	52 289	15 092	15 576
Autres impôts et taxes	10 006	24 014	15 589	10 465	- 5 124	- 13 549
Impôts et Taxes	25 303	60 727	52 786	62 754	9 968	2 027
Rémunération personnel	203 472	488 333	490 454	526 440	35 986	38 107
Charges de sécurité sociale et prévoyance	57 545	138 108	131 151	143 972	12 821	5 864
Provision CP	4 615	11 076	28 381	21 360	- 7 021	32 436
Autres charges sociales (CE, médecin du travail)	1 365	3 276	8 709	-	- 8 709	- 3 276
Autres (dont formation)		-		-	-	-
Remboursement de transport	372	893		-	-	- 893
Tickets restaurant	6 647	15 953		-	-	- 15 953
Charges de personnel	264 786	635 486	658 695	691 772	33 077	56 286
Charges diverses de gestion courante (coordination, suivi financier)	23 771	57 050	48 720	43 646	- 5 074	- 13 404
Autres charges de gestion courante	23 771	57 050	48 720	43 646	- 5 074	- 13 404
Charges financières				6 503	6 503	6 503
Charges exceptionnelles	281	674	-	-	-	- 674
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions IS	414	994	6 683	-	- 6 683	- 994
			2 010	-	- 2 010	-
Participation salariés					-	-
Total charges	414 131	993 914	976 653	1 011 485	34 833	17 571
Rémunération gestionnaire après IS	-	-	6 090	-	- 6 090	-
Total charges après rémunération gestionnaire	414 131	993 914	982 742	1 011 485	28 743	17 571
PS reçue de la CAF (Mcaf) + Familles	209 284	502 282	679 971	648 164	- 31 807	145 882
Participation Mairie de Bordeaux (Mville)	155 312	372 749	245 610	245 610	-	- 127 139
<i>dont M1</i>		0		245 610		
<i>dont M2</i>		0		-		
Produits de fonctionnement	364 596	875 030	925 581	893 774	- 31 807	18 744
Produits commercialisation places	17 892	42 941	51 000	51 112	112	8 171
Autres (emplois aidés)	2 238	5 371	6 161	-	- 6 161	- 5 371
Autres produits de gestion courante	20 130	48 312	57 161	51 112	- 6 049	2 800
Produits financiers						
Produits exceptionnels						
Total produits	384 726	923 342	982 742	944 886	- 37 856	21 544
Résultat	- 29 405	- 70 572	0	- 66 599	- 66 599	3 973

VII.1 Les produits

En 2018, les produits s'élevaient à 944 886 euros contre 982 742 euros prévus au contrat, soit un écart négatif de 37 856 euros. Cela s'explique du fait du nombre d'heures facturées réel s'élevant à 124 048 heures, inférieur au prévisionnel de 4 891 heures.

Les produits se décomposent comme suit au 31/12/2017 :

- 209 284 euros de participation de la CAF et des familles,
- 155 312 euros de participation de la Ville,
- 20 130 euros d'autres produits (commercialisation de places à des entreprises, aides emplois aidés).

VII.1.1 Prestation de Service Unique (PSU) : CAF et familles

Les montants de participation de la CAF et des versements réalisés par les familles sont définis par la politique appliquée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Ils sont inférieurs de 31 807 euros par rapport au prévisionnel du fait d'un nombre d'heures facturées réel inférieur au prévisionnel.

VII.1.2 Participation Ville

Le montant de la participation Ville comptabilisée par PEOPLE AND BABY, au titre de 2018, est de 245 610 euros.

L'article 21 du contrat de délégation définit la participation que la Ville verse au fermier. Elle se compose de :

- la part M1, qui correspond à la compensation versée au fermier en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service ;
- la part M2, variable selon la performance du fermier.

VII.1.2.1 Participation Ville part M1

Elle est conforme au montant prévisionnel contractuel de la compensation Ville « M1 ». Néanmoins, l'article 21 du contrat précise que le montant horaire PSU sera réajusté à partir de 2018. Le fermier a omis de comptabiliser cet ajustement. Il s'élève en 2018 à 10 315 euros et est en faveur du délégataire.

VII.1.2.2 Compensation Ville part M2

La part M2 de la participation Ville au titre de 2018 est nulle. L'article 21 du contrat prévoit que la part M2 soit variable, selon la performance du fermier et vienne obligatoirement diminuer le montant de la compensation Ville. La part M2 correspond :

- d'une part à une pénalité. Si le présentisme financier est inférieur à 70 %, le fermier doit une pénalité à la Ville.
- d'autre part à une redevance égale à 50% des recettes PSU complémentaires dans le cas où le présentisme financier est supérieur à 89%.

En 2018, le taux de présentisme financier est de 88,2%. Cette clause contractuelle ne s'applique donc pas.

Pour rappel, le taux de présentisme financier est égal aux nombres d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables.

VII.1.2.4 Coût d'une place en crèche pour la Ville par an

Ci-après un tableau de suivi du prix d'un berceau à l'année pour la Ville :

Prix place en € pour la Ville	2018		
	Prévi.	Réel	Ecart
Montant participation Ville en comptabilité N	245 610	245 610	0
Ajustement PSU non comptabilisée par le délégataire		10 315	-10 315
RODP non comptabilisée par le délégataire	70 254	70 254	0
Prix d'une place pour la Ville	2 923	3 095	172

Le montant total de la participation Ville comptabilisé par le délégataire au titre de 2018 est de 245 610 euros ce qui équivaldrait à un prix pour la Ville de 4 094 euros. Néanmoins, le gestionnaire a omis de comptabiliser 10 315 euros d'ajustements PSU en sa faveur ainsi que la redevance d'occupation du domaine public (RODP) estimée à 70 254 euros dans les comptes prévisionnels. En prenant en compte ces deux éléments le prix pour la Ville est de 3 095 euros contre 2 923 euros dans le prévisionnel. Le coût réel par place pour la Ville en 2018 est légèrement supérieur au prévisionnel du fait de l'ajustement PSU contractuel.

VII.1.3 Autres produits

Ils s'élèvent à 51 112 euros et correspondent exclusivement aux produits de commercialisation de places à des personnes morales. Ce montant est quasiment égal au prévisionnel.

VII.2 Les charges

Le total des charges de l'exercice 2018 s'élève à 1 011 485 euros contre 982 742 euros prévisionnels soit 28 743 euros de plus. Cet écart s'explique notamment par la comptabilisation de frais de garde d'enfants de collaborateurs de PEOPLE AND BABY accueillis dans la crèche.

Les charges sont notamment constituées de :

- charges de personnel de 691 772 euros pour 23,7 équivalents temps plein en moyenne (ETP), soit 68% du total des charges ;
- divers achats pour un total de 144 300 euros, soit 14% du total des charges, dont principalement l'alimentation pour 63 670 euros, les frais de garde de 36 038 euros, et les fluides pour 20 669 euros ;
- des impôts et taxes dont formation de 62 754 euros, soit 6% du total des charges ;
- des frais de services support de 43 446 euros, soit 4 % du total des charges.

VII.2.1 Les charges de personnel

La masse salariale 2018, salaires bruts, charges patronales et provision congés payés, est de 691 772 euros pour 23,7 ETP. Elle est supérieure au prévisionnel puisque 658 695 euros étaient prévus au contrat. En effet, l'ETP prévisionnel était de 22,7. Le délégataire a donc dépassé son engagement sur le nombre d'ETP en 2018.

VII.2.2 L'alimentation

Nous notons que les charges engagées pour l'alimentation sont de 63 670 euros contre 44 217 euros prévues au contrat. Le délégataire a précisé dans son rapport que cela s'expliquait par un oubli de comptabilisation de 12 000 euros de charges alimentaires en 2017 qui ont été répercutées dans les comptes 2018. Ainsi en retraitant ces 12 000 euros les charges alimentaires 2018 sont de 51 670 euros ce qui reste supérieur au prévisionnel.

VII.2.3 Les frais de garde

Les frais de garde s'élèvent à 36 068 euros en 2018. Ces charges n'étaient pas prévues au contrat et correspondent à un avantage dont bénéficient des salariés de la crèche. En effet, il leur a été attribué une place en crèche dans le réseau PEOPLE AND BABY. Ces charges n'impactent en rien le montant de la compensation versée par la Ville.

VII.2.4 Les dotations aux amortissements sur immobilisations

Une dotation aux amortissements sur immobilisations apparaît dans les comptes 2018 pour 6 503 euros. Néanmoins, elle est légèrement surestimée. La dotation de l'année aurait dû s'élever à 4 330 euros soit une surestimation de 2 173 euros. En effet, le délégataire a omis d'exclure du tableau des immobilisations présenté dans son rapport annuel, les immobilisations non totalement amorties à la fin de la précédente délégation. Ces immobilisations, comme les autres immobilisations du tableau présenté dans le rapport annuel du délégataire, sont des biens de retour, qui selon l'article 4 du contrat, reviendront de plein droit et gratuitement dans le patrimoine de la Ville à la fin du contrat.

Depuis le début du contrat en août 2017, le délégataire a réalisé 22 696 euros d'investissements. Selon l'annexe 19 du contrat, intitulée « plan d'investissements », le délégataire était tenu de réaliser 28 496 euros d'investissements sur la durée du contrat, dont 4 499 euros avant le 31/12/2018. Le délégataire a donc significativement dépassé son engagement d'investissement : + 18 197 euros par rapport au plan d'investissements prévisionnels.

VII.2.5 Les impôts et taxes

Les impôts et taxes sont de 62 754 euros contre 52 786 euros prévus au contrat. En effet, la taxe sur les salaires a été sous-estimée dans le prévisionnel contractuel. Cependant ce poste est en réalité proche du prévisionnel puisqu'il inclut les frais de formation prévus à l'origine sur la ligne « Autres dont formation » pour 8 709 euros.

VII.2.6 Frais de services support et rémunération du délégataire

Les frais de services support et la rémunération du délégataire correspondent à la rubrique « Charges diverses de gestion courante (coordination, suivi financier) » du compte de résultat pour un montant de 43 646 euros en 2018. Ils sont donc très légèrement inférieurs au prévisionnel de 5 074 euros. Ils représentent 4% du total des charges.

En outre le résultat étant négatif, le délégataire ne s'est pas versé de rémunération alors que cette dernière était prévue à hauteur de 6 090 euros en 2018.

VII.2.7 Coût de revient par place

Le tableau ci-après synthétise le coût annuel par berceau pour le délégataire :

Coûts par place pour le délégataire en €	2018		
	Contrat	Réel	Ecart
Montant des charges hors frais de siège, rémunération du délégataire et résultat net	927 933	967 839	
Coût annuel d'un berceau en € hors rémunération délégataire et frais de siège	15 466	16 131	665

Le coût annuel par place a été calculé hors frais de siège, rémunération du délégataire et résultat net.

En 2018, le coût par berceau réel, hors frais de siège, rémunération du délégataire et résultat net, s'élève à 16 131 euros contre 15 466 euros prévus contractuellement. Cet écart positif de 665 euros s'explique principalement par la masse salariale réelle supérieur au prévisionnel.

VII.3 Le résultat et la rentabilité pour le délégataire

Résultat pour le délégataire en €	2018		
	Prévi.	Réel	Ecart
Charges diverses de gestion courante (coordination, suivi	48 720	43 646	- 5 074
Rémunération délégataire	6 090	-	- 6 090
Résultat net	- 0	- 66 599	- 66 599
Total	54 809	- 22 953	- 77 762

Si l'on s'appuie sur les comptes produits par le délégataire au titre de 2018, la rémunération totale de ce dernier pour sa gestion de la crèche, incluant les frais de support, la rémunération du gestionnaire après impôt sur les sociétés, le résultat net de l'année, est une perte de 22 953 euros contre un bénéfice de 54 809 euros prévus au contrat, soit un écart négatif de - 77 762 euros en moins par rapport au prévisionnel. Cet écart est principalement dû au résultat net déficitaire qui découle :

- d'un niveau de produits d'exploitation réel inférieurs au prévisionnel, soit un écart négatif de 37 856 euros qui s'explique essentiellement par un nombre d'heures facturées inférieures au prévisionnel ;
- d'un montant supérieur de charges par rapport au prévisionnel de 28 743 euros principalement dû aux frais de garde non prévus au contrat.

Néanmoins, ce déficit aurait dû être d'environ 54 000 euros si :

- avaient été éliminées les charges relatives aux frais de garde de 36 068 euros et les charges alimentaires 2017 imputées à tort en 2018 pour 12 000 euros ;
- avait été ajouté le CICE non comptabilisé pour 24 000 euros dans les comptes de la délégation et les 10 315 euros d'ajustement PSU ;
- avait été déduite la RODP non comptabilisée en 2018 pour 70 254 euros.

Le délégataire prévoit un bénéfice en 2019 en revenant à un nombre d'ETP conforme à l'ETP contractuel, en améliorant le taux de présentisme et en optimisant les recettes entreprises.

Pour votre complète information le rapport annuel de l'année 2018 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE Monsieur Stephan DELAUX

D-2019/589
SPL SBEPEC.Rapport 2019. Exercice 2018. En application
de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales. Information

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

SPL SBEPEC

Rapport 2019

Exercice 2018

En application de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Information du Conseil municipal

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur la Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC), Société publique locale (SPL) depuis avril 2012.

La SBEPEC est chargée de la gestion des équipements publics d'expositions et de congrès pour Congrès et expositions de Bordeaux (CEB), soit : le Parc des expositions, le Palais des congrès, le Hangar 14.

Bordeaux Métropole est le premier actionnaire avec 80 % du capital et la Ville de Bordeaux est le deuxième actionnaire avec 20 % du capital. Le capital est intégralement détenu par ces deux actionnaires publics.

Trois chapitres seront traités successivement.

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énonce les principales décisions prises en Conseil d'administration (CA), en Assemblée générale (AG) et en Assemblée spéciale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre porte sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SPL avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ainsi que le contrôle analogue.

Enfin, le troisième chapitre fait le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SPL SBEPEC est annexée au présent rapport.

En résumé au titre de l'exercice 2018 :

Le résultat d'exploitation est de + 324 K€, le résultat financier est de 4 K€ et le résultat exceptionnel est de 20 K€. Après impact de l'impôt sur les sociétés (98 k€) le résultat net positif s'élève à 250 K€ soit 9% du chiffre d'affaires.

En 2018, la première phase (2016-2018) du projet de rénovation et de développement du Parc des expositions se poursuit. Le résultat net prévisionnel pour l'exercice 2019 de la SPL devrait atteindre + 128 K€.

I - VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté jusqu'à la date de rédaction de ce rapport, peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2018*	2019*
Nombre de réunions du Conseil d'administration	1	1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale dont AGMixte	1 0	1 0
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2018*	2019
Publics	Non	Non
Privés	Non	Non
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2018*	2019
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non
* : jusqu'à la date de rédaction du rapport : novembre 2019.		

Légende : CA = Conseil d'administration ; AG = Assemblée générale

PRINCIPALES DECISIONS		
Instance	Date	Nature de la décision prise
CA	15/05/2018	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 mai 2018. • Approbation de l'avenant N°1 à la convention donnant mandat à la SBEPEC pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14. Cet avenant stipule que Bordeaux Métropole se substitue à la Ville de Bordeaux dans l'ensemble de ses droits et obligations issus de cette même convention ; approbation de la convention réglementée d'utilisation du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du parking du Parc des Expositions par Bordeaux Métropole pour une durée globale de 55 jours par an moyennant la somme de 385 286 euros ; approbation de l'avenant N°1 à la convention d'occupation du parking du Parc des Expositions actant que Bordeaux Métropole se substitue à la Ville de Bordeaux. • Approbation de l'avenant N°2 à la convention de sous-location du parc de stationnement entre la SBEPEC, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la SAS Parking Photovoltaïque et CEB ayant pour objet la substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux. • Présentation du rapport annuel 2016 de CEB : le chiffre d'affaires 2016 est globalement stable et s'élève à 27,4 M€, la redevance versée à la SBEPEC a été de 1,8 M€. • Arrêté des comptes au 31 décembre 2017 et présentation du rapport de gestion. Affectation du résultat de 193 085 € en report à nouveau pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.
AG	06/06/2018	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du procès-verbal de l'AG du 11 mai 2017, • Adoption du rapport d'activité et de gestion de l'exercice 2017 et quitus à donner au Conseil d'administration, • Approbation des comptes de la société au 31 décembre 2017 et lecture du rapport général du commissaire aux comptes, • Approbation des conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code du commerce et lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, • Affectation du résultat, • Mandat des commissaires aux comptes.
CA	14/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 15 mai 2018, • Election du président : Mr Stéphan Delaux et mode d'organisation de la société, • Nomination du directeur général délégué : Mme Marie-Agnès Gatinois, • Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) : Mr Stéphan Delaux, Mme Maribel Bernard et Mme Emmanuelle Ajon, • Arrêté des comptes au 31 décembre 2018 et présentation du rapport de gestion. Affectation du résultat de 250 571 € en report à nouveau pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.
AG	26/06/2019	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du procès-verbal de l'AG du 6 juin 2018, • Adoption du rapport d'activité et de gestion de l'exercice 2018 et quitus à donner au conseil d'administration, • Approbation des comptes de la société au 31 décembre 2018 et lecture du rapport général du commissaire aux comptes,

- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code du Commerce et lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat de 250 571 € en report à nouveau pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2 – ACTIVITES ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LA VILLE DE BORDEAUX ET BORDEAUX METROPOLE

2.1 Activité de la SPL et faits marquants en 2018

Objet social de la SPL SBEPEC

La SPL SBEPEC a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique qui lui sont ou seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires. Elle peut procéder à la location de ces équipements auprès d'exploitants dûment qualifiés auxquels elle peut confier tout ou partie de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien ainsi que la réalisation de certains investissements.

Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, ou de communication se rapportant directement ou indirectement à l'objet d'intérêt général ci-dessus.

Elle peut, en outre, réaliser de manière générale toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur le territoire.

Pour mémoire, la **transformation de la SAEM (Société Anonyme d'Economies Mixte) SBEPEC en SPL** a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le 13 février 2012, puis par le Conseil communautaire du 13 avril 2012, pour enfin être approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire de la SBEPEC du 20 avril 2012.

Rappel concernant le choix d'un exploitant unique

La Ville de Bordeaux a décidé de confier à la SPL la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14 à compter du 1^{er} janvier 2013 et l'a autorisé à lancer une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence pour le choix d'un exploitant unique pour les 3 sites pour une durée de 15 ans.

Lors de cette procédure, 2 candidats ont été admis à négocier : GL Events et Congrès et expositions de Bordeaux (CEB).

La convention a été signée le 3 décembre 2012 avec Congrès et expositions de Bordeaux.

Le Tribunal administratif de Bordeaux a notifié à la SBEPEC une requête déposée en février 2013 par la société GL Events en vue de l'annulation du contrat précédemment signé, sur le fondement de l'arrêt "Tropic travaux signalisation". Le mémoire en défense de la SBEPEC a été déposé le 15 juillet 2013 auprès du Tribunal administratif. Un second mémoire en réplique a été déposé le 20 juin 2014 par l'avocat de la SPL, alors que le greffe du Tribunal administratif a fixé la date de clôture de l'instruction au 22 juin 2014.

Le Conseil d'administration de la SBEPEC, qui s'est tenu le 15 janvier 2016, a porté à la connaissance de ses actionnaires le jugement du Tribunal administratif du 30 décembre 2015, à savoir le rejet au fond de la requête de la société GL Events. La convention conclue entre la SBEPEC et CEB ne saurait être considérée comme une délégation de service public (DSP). A l'issue du délai de recours de 2 mois après notification de ce jugement, la société GL Events n'a pas fait appel de ce jugement qui doit donc être regardé comme définitif.

Modification de la structure actionariale dans le cadre de l'application de la loi MAPTAM

Des modifications dans la répartition du capital social de la SBEPEC sont intervenues en fin d'exercice 2016 dans le prolongement de la prise de compétence par Bordeaux Métropole en matière de tourisme et en particulier, de tourisme d'affaires, résultant de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Le Parc des expositions et le Palais des congrès, propriétés de la Ville de Bordeaux ont été transférés à Bordeaux Métropole. Le Hangar 14 relevait déjà de La Cub qui l'avait mis à disposition de la Ville de Bordeaux dans le cadre d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT).

La Ville de Bordeaux a approuvé lors du conseil du 12 décembre 2016, la cession de 7 500 actions à Bordeaux Métropole qui a accepté de se porter acquéreur lors du conseil de métropole du 2 décembre 2016.

Les conventions de cession d'actions ont été signées le 17 janvier 2017.

La nouvelle répartition du capital social est la suivante :

Bordeaux Métropole : 12 000 actions (soit 80% du capital social de la SPL),

Ville de Bordeaux : 3 000 actions (soit 20% du capital social de la SPL).

Les modifications de la répartition du capital social ont entraîné la désignation de nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de la SBEPEC :

Bordeaux Métropole a désigné 4 représentants lors du conseil de métropole du 2 décembre 2016 et la Ville de Bordeaux a désigné un représentant lors du Conseil du 12 décembre 2016.

Activité opérationnelle de la SBEPEC pour l'année 2018

Parc des expositions

Conformément à l'avis du comité stratégique des financeurs en date du 27 novembre 2017, le coût d'objectif de l'opération de construction du nouveau hall a été réévalué à 33.5 M€ HT, selon les estimations suivantes :

Construction du nouveau hall : 25 790 000 € HT

Honoraires maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre : 3 400 000 € HT

Assurances construction : 480 000 € HT

Dépenses relatives au site (notamment taxes) : 900 000 € HT

Autres dépenses de l'opération : 780 000 € HT

Provisions pour actualisation des prix (révision des marchés) : 650 000 € HT

Provision pour aléas : 1 500 000 € HT

Soit un total de 33 500 000 € HT

Attribution des marchés de travaux

L'appel d'offres en vue de l'attribution des marchés publics de travaux aux entreprises a été lancé en 2017 en procédure restreinte, avec un allotissement en 12 lots, dont 1 macro-lot (lot 1) pour le gros-œuvre.

Les lots 6 (équipements scéniques) et 8 (menuiseries intérieures) ont été déclarés infructueux.

Les marchés des 10 autres lots ont été attribués, pour un montant total de 24 211 k€ HT avec l'option de réalisation des travaux en 12 mois, à compter du 15 décembre 2017, date de signature des marchés.

Un nouvel appel avis de marché en procédure ouverte adaptée a été lancé le 10 janvier 2018 pour les lots 6 et 8. Les offres reçues ont été présentées après négociation à la Commission d'appel d'offres (CAO) de la SBEPEC le 22 mars. Cette dernière a décidé d'attribuer les marchés aux 2 offres économiquement les plus avantageuses, pour un montant respectivement de 660 k€ HT (lot 6) et 366 k€ HT (lot 8).

Le montant des 12 lots de marchés de travaux attribués en 2018 s'élève donc au total (avant actualisation des prix) à 25 237 k€ HT.

Attribution du marché de fourniture d'équipements audio-visuels : après une étude des besoins d'équipement en matériel audio-visuel des salles de commissions, réalisée en concertation avec CEB, un appel d'offres a été lancé courant novembre 2018.

Après analyse des offres reçues par la CAO du 21 janvier 2019, le marché a été attribué pour un montant de 245 k€ HT.

Attribution des marchés d'assurance construction

Une consultation spécifique a porté sur les marchés d'assurances construction (3 marchés séparés). Il s'agit de l'assurance Dommage ouvrage (DO), l'assurance Tous risques chantiers (TRC) et le Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD). La consultation a été lancée en procédure restreinte en février 2018. Après sélection des candidats retenus dans un premier temps, et analyse des offres reçues dans un second temps, les marchés ont été attribués après une phase de négociation par la CAO du 5 juillet 2018 pour un montant total de 264 k€ HT.

Autres travaux réalisés dans le cadre de la concession sur les fluides thermiques et frigorifiques SBEPEC/ Setco. La création d'une nouvelle antenne principale eau glacée permettant d'alimenter le nouveau hall (et à l'avenir le hall 1) en 4 tubes a été rendue nécessaire, de même que des travaux d'adaptation dans la centrale d'énergie existante.

Ces travaux permettront le raccordement des 2 nouvelles sous-stations de chauffage/climatisation du nouveau hall à la centrale énergétique du Parc des expositions. Ils avaient fait l'objet d'une étude par le concessionnaire Setco (Dalkia). Le marché a été attribué pour un montant total de 693 k€ HT.

Ils figurent parmi les *autres dépenses* de l'opération dans le bilan financier ci-après, de même que les travaux connexes des réseaux des autres concessionnaires : Régaz, Orange (équipement fibre) ...

Démolition du bâtiment des entrées. Impact sur les délais de livraison

Lors du démarrage au cours de l'été 2018 des travaux de démolition de l'ancien bâtiment des entrées et des services préalables à l'aménagement du nouveau parvis d'accueil situé sur le cours Charles Bricaud (station de tramway), l'entreprise en charge du lot 1 – incluant cette démolition- a découvert des matériaux contenant de l'amiante non diagnostiqués lors des études fournies dans le dossier de consultation des entreprises.

Cette découverte d'amiante supplémentaire a nécessité le dépôt d'un nouveau plan de retrait et a induit des retards dans la déconstruction du bâtiment par rapport au planning prévisionnel. Cet aléa a retardé en conséquence la réalisation des Voiries et réseaux divers (VRD), des espaces verts ainsi que des clôtures et des entrées sur le cours Charles Bricaud.

Dans la perspective de la tenue du salon Vinexpo prévu en mai 2019, la SBEPEC a souhaité ne pas retarder l'achèvement des autres travaux prévus aux marchés concernant l'ouvrage du nouveau hall et ses annexes bâties non impactés par cet aléa, et pour lesquels les retards constatés par rapport à la date de fin de travaux fixée initialement au 15 décembre 2018 étaient moindres.

Il a donc été procédé à une prise de possession anticipée de ces bâtiments qui ont été mis à disposition de l'Exploitant CEB le 18 mars 2019.

Les autres travaux d'aménagement extérieur impactés par le retard pris dans la démolition ont été re-programmés jusqu'à fin avril 2019.

Réception des ouvrages

Compte-tenu des éléments qui précèdent, la réception des ouvrages n'a pu être prononcée qu'à partir de fin avril 2019. A noter que des réserves ont été émises concernant des désordres constatés sur le lot gros-œuvre qui n'étaient pas résorbés complètement à la livraison du bâtiment (étanchéité de la galerie technique, fissures et défauts de la dalle quartzée).

Par ailleurs, la sous-commission départementale de sécurité incendie et d'accessibilité a émis un avis favorable à l'ouverture de l'établissement recevant du public lors de sa visite le 30 avril 2019. Lors de cette visite, le président de la commission représentant le Préfet a rappelé la recommandation émise par la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique de disposer d'un système de vidéosurveillance sur l'ensemble du Parc des Expositions. La SBEPEC a indiqué qu'elle prenait en compte cette observation.

Bilan financier intermédiaire de l'opération au 31 décembre 2018

Construction du nouveau hall pour 26 310 K€ HT, Honoraires d'assistance à Maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour 3 595 K€ HT, Assurances construction pour 265 K€ HT, Dépenses relatives au site (notamment taxes) pour 870 K€ HT, Autres dépenses de l'opération pour 1 035 K€ HT, Provisions pour actualisation des prix (révision des marchés) pour 650 K€ HT, Provision pour aléas pour 775 K€ HT.

Soit un total de 33 500 K€ HT

Financement de l'opération

La première phase de la rénovation du Parc des expositions comprend l'opération de construction du nouveau hall (33 millions d'euros HT) ainsi que des travaux de remise à niveau prioritaires du hall 1 (5 M€ HT), soit un coût total de 38 millions d'euros.

Le plan de financement actualisé après avis du comité des financeurs fin 2017 (comité stratégique) est le suivant :

Bordeaux Métropole (dont participation du département de la Gironde) : 25,5 M€

Ville de Bordeaux : 6 M€

Région Nouvelle-Aquitaine : 4,5 M€

SBEPEC : 2 M€

Les conventions financières de la SBEPEC avec Bordeaux Métropole ainsi que la Ville de Bordeaux ont été revues en 2018 afin de réviser le plan de financement initial et de modifier de calendrier des versements des subventions d'équipement allouées.

Collectivité	Date de Délibération	Date de la convention financière signée avec SBEPEC	Montant subventions versées au 31/12/2018
Bordeaux Métropole	Conseil du 6 juillet 2018	23 juillet 2018	25,5 M€
Ville de Bordeaux	Conseil du 15 octobre 2018	19 octobre 2018	3 M€ (reçue le 16/01/19)
Région Nouvelle Aquitaine	Commission permanente du 21 novembre 2016	12 décembre 2016	3 M€

Palais des Congrès

Le montant annuel des divers travaux de remplacement et d'entretien des équipements à la charge de la SBEPEC pour le palais des Congrès s'est élevé à 49 168 € HT en 2018.

En 2018, la SBEPEC a par ailleurs confié à la société Alogia une mission d'étude pour les travaux de mise en accessibilité à réaliser dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP, dispositif institué en 2014 pour la mise en accessibilité entre autres des établissements recevant du public pour les personnes handicapées), notamment concernant les amphithéâtres A, B et C. En effet, ces derniers comportent des places réservées aux personnes handicapées en partie haute seulement, si bien que la partie basse devant la scène ainsi que la scène ne sont accessibles ni au public ni aux intervenants handicapés.

Les accès à la scène des amphis C et A pour les intervenants en fauteuil s'effectuent à ce jour par des cheminements côté coulisse qui ne respectent pas les normes réglementaires.

Après étude, la société Alogia a préconisé :

- l'installation d'un monte-escalier et d'une plateforme spécifique pour l'accès à la scène de l'amphi A depuis la salle (coût des équipements : 72 500 € HT environ) ;
- l'installation d'une plateforme élévatrice et des aménagements permettant l'accès à la scène de l'amphi C par une entrée annexe (coût : 30 000 € HT environ) ;
- de solliciter une dérogation auprès de la commission départementale d'accessibilité pour l'amphi B dont la mise en conformité s'avère beaucoup plus complexe.

Après avis d'un bureau de contrôle technique, il s'avère que les solutions proposées nécessitent une étude de maîtrise d'œuvre plus approfondie pour assurer le respect des règles d'évacuation des personnes en cas d'incendie.

Hangar 14

Le montant annuel des travaux réalisés par la SBEPEC pour ce site s'est élevé à 17 425 € HT en 2018.

Par ailleurs, suite à la visite périodique de la commission départementale de sécurité au hangar 14 le 13 février 2018, cette dernière a demandé une amélioration du niveau de sécurité de ce bâtiment réaménagé en 1989, consistant dans le changement de l'équipement d'alarme du Système de sécurité incendie existant (SSI).

Aussi, la SBEPEC a confié en avril 2018 une mission de coordination SSI et de maîtrise d'œuvre au Centre d'études techniques Aquitaine bâtiments (CETAB) afin d'établir un diagnostic, présenter le dossier de conception au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), et assurer le suivi des travaux.

Après réalisation d'un diagnostic et d'un cahier des charges fonctionnel, le dossier déposé auprès de la commission départementale de sécurité incendie a fait l'objet d'un avis favorable lors de sa séance du 19 décembre 2018.

En conséquence, la SBEPEC a lancé fin janvier 2019 avec l'assistance du CETAB une consultation pour les travaux de mise en conformité du SSI à réaliser courant 2019. Ces travaux ont été estimés à 138 000 € HT dans l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre.

Après analyse des offres, le marché a été attribué pour un montant de 113 526 € HT à la société Eiffage Energies Systèmes- Aquitaine. Les travaux ont été lancés pour une réalisation en période d'inoccupation du bâtiment (juillet-août 2019).

2.2 Relations contractuelles

La **SBEPEC et la Ville de Bordeaux** restent liées par 4 conventions, approuvées antérieurement à l'exercice 2018 :

2.2.1 Convention cadre de location des bureaux

En 2018, la SBEPEC a versé, au profit de la Ville, la somme de 3 658,78 € HT au titre du loyer.

2.2.2 Prolongation du bail emphytéotique du 28 décembre 1989

Un bail emphytéotique avait été signé le 28 décembre 1989 entre la SBEPEC et la ville de Bordeaux pour une durée de 25 ans pour deux ensembles immobiliers. La SBEPEC exerce tous les droits afférents à la propriété des immeubles du Parc des expositions.

Dans le cadre du programme de réhabilitation et d'amélioration du Parc des expositions entrepris par la SBEPEC en 2000, il a été procédé à la prorogation par anticipation de 6 ans, de la durée initiale du bail pour la porter à 31 ans à compter rétrospectivement du 28 décembre 1989.

La SBEPEC a décidé en 2003 la construction de bâtiments financée par un crédit-bail de 20 ans nécessitant la prorogation du bail emphytéotique au-delà du terme prévu. Ainsi, un avenant au bail emphytéotique, autorisé par le Conseil municipal du 22 novembre 2004, a été signé le 4 février 2005 portant à 41 ans la durée du bail et au 28 décembre 2030 son expiration.

2.2.3 Convention pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14

Cette convention, signée le 30 août 2012 entre la SBEPEC et la ville de Bordeaux, confie à la SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien des trois biens mis à disposition par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2013 : le Parc des expositions, le Palais des congrès et le Hangar 14. Cette convention cessera de produire ses effets à l'expiration du bail emphytéotique soit le 28 décembre 2030 ou de manière anticipée d'un commun accord entre les parties.

Suite au transfert de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole des biens et droits relatifs au Palais des congrès et au Parc des expositions par délibérations respectives de janvier 2017 au titre de la loi MAPTAM, ce transfert de compétence a été acté par avenant à la convention en date du 18 mai 2018.

Cet avenant a apporté deux modifications à la convention initiale :

la substitution de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux dans l'ensemble des droits et obligations de la convention ;

le montant du loyer annuel prévu à l'article 6 de la convention initiale a été fixé à 415 286 € HT (révisable annuellement selon l'Indice des loyers commerciaux - ILC - de l'INSEE), versé par la SBEPEC à Bordeaux Métropole en contrepartie de la mise à disposition des équipements.

2.2.4 Convention d'utilisation du Palais des congrès, du Hangar 14 et du parking du Parc des Expositions par Bordeaux Métropole du 18 mai 2018

Cette convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention précédente du 30/08/2012, les modalités suivant lesquelles la SBEPEC met à disposition de Bordeaux Métropole le Palais des congrès, le Hangar 14 ainsi que le parking du Parc des expositions.

Les droits consentis par la SBEPEC à Bordeaux Métropole consistent dans la mise à disposition exclusive de Bordeaux Métropole, ou de tout tiers désigné par elle, des biens, pour une durée globale de 55 jours par an, soit : le Hangar 14 pour 10 jours par an, le Palais des congrès pour 10 jours par an et le parking du Parc des expositions pour 35 jours par an.

Compte-tenu de l'indisponibilité des ouvrages qu'elle implique, cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 385 286 € HT révisable annuellement selon l'indice ILC de l'INSEE et versée par Bordeaux Métropole à la SBEPEC.

2.2.5 Convention d'occupation du parking du Parc des expositions

Cette convention, signée le 27 octobre 2011 entre la SBEPEC et la ville de Bordeaux, a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition du parking du Parc des expositions par la SBEPEC à la ville de Bordeaux pour les besoins de l'exploitation du nouveau stade, renommé stade « Matmut-Atlantique » en 2015. Cette convention cessera de produire ses effets à l'expiration du bail emphytéotique soit le 28 décembre 2030 ou de manière anticipée d'un commun accord des parties.

Avenant n°1 à la convention d'occupation du parking du parc des Expositions en date du 18 mai 2018. Cet avenant a pour unique objet la substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux dans l'ensemble des droits et obligations de la convention initiale.

2.3 Contrôle analogue

2.3.1 Cadre juridique

La loi du 28 mai 2010 pose les conditions d'un fonctionnement *in house* en droit français en créant les Sociétés publiques locales (SPL). Leurs modalités d'intervention dispensées de toute publicité et mise en concurrence préalables sont en conformité avec les principes posés par le droit communautaire.

La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, et qui constitue une condition *sine qua non* du *in house*. Il revient cependant à chaque collectivité locale de prescrire les formes d'un tel contrôle.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue doivent être inscrites dans les statuts de la SPL et peuvent figurer dans un règlement intérieur. Dans la pratique, le contrôle analogue s'exerce au travers de la gouvernance avec une nécessaire et active participation des élus et une indispensable information des actionnaires.

2.3.2 Les statuts de la SPL

Le rapport annuel des élus est prévu par l'article 33 des statuts de la SPL : « *Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au moins une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, ils peuvent réclamer la fourniture de toute pièce ou de tout élément d'information propres à éclairer leur rapport* ».

Le contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires sur la SPL SBEPEC est défini par l'article 34 de ces mêmes statuts : *Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'Administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.*

Les actionnaires de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, représentant les deux collectivités, ont eu communication des documents préalables aux Conseils d'administration de la SPL et ont assisté à ces dites instances ou le cas échéant ont été excusés. La Direction du contrôle de gestion de Bordeaux Métropole a eu communication des documents et informations nécessaires à la rédaction du présent rapport de l'exercice 2018.

3 – SITUATION FINANCIERE DE LA SBEPEC

3.1 Les comptes de l'exercice 2018

L'année 2018 est la sixième année d'application de la convention conclue le 3 décembre 2012 entre la SPL SBEPEC et Congrès et expositions de Bordeaux (CEB).

Le compte de résultat

En milliers d'€	2017	2018	Variation 2018 vs 2017 en K€	Variation 2018 vs 2017 en %
Produits d'exploitation	2 629	4 158	1 529	58,1%
Chiffre d'affaires	2 172	3 035	863	39,7%
Redevances Parc Expositions, Palais des Congrès et Hangar 14	1 830	2 325	495	27,0%
Redevances Parc Auto photovoltaïque	300	300	0	0,0%
Redevances Climatisation parc des expositions	0	0	0	
Autres produits	42	410	368	
Divers	0	0	0	
Participation Ville de Bordeaux	0	0	0	
Reprises sur prov et transf de charges	457	1 123	666	145,7%
Autres produits d'exploitation	0	0	0	-100,0%
Charges d'exploitation	2 316	3 834	1 518	65,5%
Achats et charges externes	1 433	1 571	138	9,6%
Impôts et taxes	313	330	17	5,4%
Charges de personnel	203	245	42	20,7%
Dotation aux amortissements sur immobilisations	259	237	-22	-8,5%
Dotation aux provisions pour risques et charges	108	1 451	1 343	
Autres charges de gestion courante	0	0	0	0,0%
Résultat d'exploitation	313	324	11	3,4%
Produits financiers	14	50	36	257,1%
Charges financières	52	46	-6	-11,5%
Résultat financier	-38	4	42	-110,5%
Produits exceptionnels	24	29	5	20,8%
Charges exceptionnelles	8	9	1	12,5%
Résultat exceptionnel	16	20	4	25,0%
IS	97	98	1	1,0%
Résultat net	194	250	56	28,6%

Au cours de l'exercice 2018, un chiffre d'affaires de 3 035 K€ a été réalisé, contre 2 172 K€ en 2017, soit une hausse de 39,7 % (+ 863 K€) par rapport à l'exercice précédent.

Le **chiffre d'affaires** se décompose principalement de la manière suivante :

77 % correspondent à la redevance perçue de l'exploitant CEB, en application de la convention signée le 3 décembre 2012 pour l'exploitation du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14.

Cette redevance comporte une part fixe de 1 300 K€ et une part variable assise sur le chiffre d'affaires de l'exploitant et sur le résultat des 3 sites, de sorte que le montant total de redevance pour 2018 s'élève à 2 325 K€ contre 1 830 K€ en 2017 ;

10 %, soit 300 K€ provenant du loyer versé par la Société par actions simplifiée (SAS) Parking photovoltaïque du parc des expositions pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque ;

14% soit 410 K€ correspondant principalement à la redevance d'utilisation des équipements (Hangar 14, Palais des congrès et parking du Parc des Expositions) versée par Bordeaux Métropole à la SPL en application de la convention d'utilisation de ces équipements en date du 18 mai 2018.

En sus du chiffre d'affaires réalisé, les produits d'exploitation sont composés de **reprises sur provisions et transfert de charges** d'un montant de 1 123 K€ dont l'essentiel correspond à des **reprises sur provisions pour charges de gros entretien** d'un montant de 1 043 K€ qui s'explique principalement par :

des reprises suite aux travaux de rénovation de tableaux électriques et de réfection d'enrobés réalisés en 2018 sur le Parc des expositions pour 44 K€,

des reprises de provisions pour 999 K€ correspondant à des travaux de réfection des éléments de bardage du hall 1 qui ont été réévalués à la baisse (remise en état des joints d'étanchéité des panneaux et des vitrages) ou supprimés (nettoyage des parements réalisé en partie par l'exploitant en 2018).

Parallèlement, **les charges d'exploitation** s'établissent à 3 834 K€ en 2018 contre 2 316 K€ en 2017, soit une hausse de 1 518 K€ (+65,5%).

Les achats et charges externes augmentent de 138 K€ et représentent plus de 50% des charges d'exploitation.

L'un des postes nouveaux pour cet exercice est celui du loyer versé à Bordeaux Métropole pour la mise à disposition des 3 équipements (Parc des expositions, Palais des congrès et Hangar 14) en application de l'avenant n° 1 à la convention portant mandat à la SBEPEC pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des congrès et du hangar 14 en date du 18 mai 2018. Le montant de ce loyer annuel est de 415 286 € en 2018.

Les autres postes les plus conséquents sont les suivants :

la redevance versée par la SBEPEC à Setco (DALKIA) jusqu'en 2020 dans le cadre de la concession de la centrale d'énergie (financement et gros entretien renouvellement) pour 360 K€, charge fixe de niveau stable par rapport aux exercices précédents,

le loyer de crédit-bail pour la construction des halls 3 et 4 (jusqu'en 2025) pour 234 K€, charge de niveau stable par rapport à l'exercice précédent,

les assurances multirisques pour le Parc des expositions pour 138 K€, poste également stable par rapport à l'exercice précédent,

Les travaux de maintenance et gros entretien réalisés sur le Parc des expositions (PE) et son Parking auto (PA), le Palais des congrès et le Hangar 14, pour un montant total de 359 K€ HT.

Le montant cumulé de ces cinq postes de charges étant de 1 506 K€ HT, ils représentent plus de 95 % des charges de la catégorie.

Le montant des impôts et taxes au titre de l'exercice est de 330 K€ (en hausse de 5 % par rapport à 2017).

Le poste le plus conséquent reste celui de la taxe foncière du Parc des Expositions et du parking attenant (311 K€). On peut noter qu'en 2018, le montant de ces taxes foncières ne comprend plus les superficies de l'ancien hall 2 (démoli en 2017), et ne comprend pas encore celles du nouveau hall d'expositions et de congrès (en cours de construction).

Les charges de personnel s'élèvent pour cet exercice à 245 K€ (+ 20 % par rapport à 2017 du fait de l'embauche d'un directeur de projet à temps partiel à partir de septembre 2017 pour le suivi du projet de nouveau hall).

Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à 237 K€ en 2018. Elles diminuent de 8 % par rapport à 2017.

Une dotation aux provisions pour gros entretien de 1 451 K€ a été comptabilisée pour l'exercice, suite à l'actualisation du plan de gros entretien (PGE) de la SBEPEC pour la période 2019-2023. Elle correspond aux nouvelles provisions suivantes :

- ravalement de la façade du Hangar 14 pour 105 K€ ;

- traitement de la charpente métallique du hall 4 du parc des expositions pour 120 K€ ;

- entretien superficiel et partiel des voiries du parc des expositions (parking poids lourds et allées parvis intérieur) pour 1 016 K€ ;

- divers travaux de reprises ponctuelles et d'entretien des sols du palais des congrès pour 210 K€.

Le résultat d'exploitation atteint 324 K€ (soit 11 % du chiffre d'affaires), en légère hausse par rapport à l'exercice précédent.

Les produits financiers de 50 K€ proviennent des intérêts des placements de disponibilités (compte à terme et rémunération de compte courant) et les charges financières de 46 K€ sont constituées des intérêts versés pour la couverture du taux de crédit-bail variable en taux fixe (swap).

Il en résulte un résultat financier de 4 K€.

Les produits exceptionnels de l'exercice, soit 29 K€, comprennent principalement la quote-part des subventions d'investissement accordées au cours des exercices antérieurs virée au résultat annuel (subvention de 460 000€ versée par la Communauté urbaine de Bordeaux pour la construction des sanitaires). Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion s'élèvent à 9 K€.

Il en résulte un résultat exceptionnel de 20 K€.

L'activité de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 par un résultat net de 250 K€, qui représente 9 % environ du chiffre d'affaires de la société.

Le Bilan

En milliers d'€	2016	2017	2018	Variation 2018 vs 2017 en K€	Variation 2018 vs 2017 en %
Actif	7 186	39 552	46 531	6 979	17,65%
Immobilisations nettes	1 886	3 409	26 507	23 098	677,56%
Créances	1 434	28 401	10 355	-18 046	-63,54%
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	3 835	7 716	9 647	1 931	25,03%
Autres	30	26	22	-4	-15,38%
Passif	7 186	39 552	46 531	6 979	17,65%
Fonds propres	1 330	33 999	37 726	3 727	10,96%
Dont capital	229	229	229	0	0,00%
Dont subventions d'équipement	106	32 582	36 058	3 476	10,67%
SITUATION NETTE	1 225	1 417	1 668	251	17,71%
				0	
Provisions	5 131	4 783	5 191	408	8,53%
Dettes financières	0	0	4	4	
Dettes d'exploitation et divers	725	747	3 610	2 863	383,27%
Autres	0	23	0	-23	

A l'actif :

Les immobilisations nettes atteignent 26 507 K€ fin 2018 contre 3 409 K€ en 2017.

Les constructions immobilisées pour 992 K€ concernent principalement les bâtiments sanitaires du Parc des Expositions en 2012 et 2014, ainsi que l'extension de l'alimentation électrique du hall 1, réceptionnée en avril 2015.

Les immobilisations en cours pour 25 513 K€ concernent les dépenses effectuées en 2015-2016-2017-2018 pour la construction du nouveau hall d'expositions et de congrès. Ce poste a fortement augmenté par rapport à l'exercice précédent du fait des travaux qui ont démarré en début d'année 2018. A la clôture de l'exercice, ces immobilisations en cours représentent 77 % du coût total prévisionnel de l'opération estimée à 33 millions d'euros.

Les créances clients s'élèvent à 1 364 K€. Elles comprennent les créances auprès de CEB (part redevance variable 2018 à verser en 2019) ainsi que de Bordeaux Métropole (redevance 2018 pour l'utilisation des équipements qui a été versée à la SBEPEC début 2019).

Les autres créances s'élèvent à 1 479 K€ se composent de créances fiscales (crédits de TVA).

Les créances diverses d'un montant de 7 508 K€ sont constituées pour l'essentiel des subventions d'investissement restant à recevoir. En effet, les décisions d'octroi des subventions relatives à la phase 1A du projet de rénovation du Parc des expositions accordées à la SBEPEC par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et la Région Nouvelle Aquitaine sont intervenues dès 2017 et ont été réévaluées en 2018 (voir deuxième partie du rapport). Ainsi, sur un total de subventions de 36 M€ voté au 31/12/18, 28,5 M€ d'acomptes ont été versés par Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine, ce qui porte le montant des subventions restant à recevoir à la clôture de l'exercice à 7,5 M€.

Le versement de la première part de la subvention d'investissement de la Ville de Bordeaux pour ce projet, soit 3 millions d'euros est intervenu en janvier 2019.

Au 31 décembre 2018, les disponibilités s'élevaient à 9 647 K€.

Au passif :

Les capitaux propres s'élèvent à 37 726 K€ au 31/12/2018 contre 33 999 467 fin 2017.

L'augmentation des capitaux propres résulte de la subvention complémentaire de 3.5 millions d'euros décidée par le Conseil de Bordeaux Métropole lors de sa séance du 6 juillet 2018 pour le financement du projet de rénovation du Parc des expositions, ce qui porte le total des subventions publiques octroyées par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et la Région Nouvelle Aquitaine pour le projet (phase 1A) à 36 millions d'euros.

Le bénéfice de 250 K€ au titre de l'exercice clos au 31/12/2018 est par ailleurs affecté en totalité au report à nouveau.

Les provisions pour risques et charges sont constituées des provisions pour charges de gros entretien des ouvrages. Elles s'élèvent à 5 191 K€ à la fin de l'exercice 2018.

Elles augmentent de 408 K€ sur l'exercice, suite :

- à des reprises d'un montant total de 44 K€ correspondant à des travaux effectués en 2018 ;
- à des reprises d'un montant total de 999 K€ correspondant à une actualisation des provisions pour le hall 1 revues à la baisse ;
- à des dotations nouvelles de 1 451 K€ pour des travaux de gros entretien concernant à la fois le Hangar 14, le Palais des congrès et le Parc des expositions provisionnés pour la période 2019-2023 ;
- au ravalement de la façade du Hangar 14 pour 105 K€ ;
- au traitement de la charpente métallique du hall 4 du Parc des expositions pour 120 K€ ;
- à l'entretien superficiel et partiel des voiries du Parc des expositions pour 1 016 K€ ;
- à divers travaux de reprises ponctuelles et d'entretien des sols du Palais des congrès pour 210 K€.

Ainsi, au 31 décembre 2018, le plan pluriannuel de gros entretien (PGE) actualisé correspondant à ces provisions et se compose des postes agrégés figurant dans le tableau ci-après.

Travaux de gros entretien provisionnés	Bâtiment	Montant € HT	Echéance réalisation
Réfection des façades et éléments de bardage	Hall 1	788 250	2019-2023
Protection et traitement des charpentes métalliques	Hall 1	682 000	2020-2023
Tableaux électriques (remplacement de petits équipements)	Hall 1	13 008	2019
Traitement de la charpente métallique	Hall 4	120 000	2020-2021
Entretien des enrobés et des voiries	Parkings et extérieurs parc des expositions	3 046 536	2019-2023
Réfection de façade	Hangar 14	105 000	2021
Agenda accessibilité programmée	Palais des Congrès	226 735	2020-2021
Divers travaux de reprises ponctuelles et d'entretien des sols	Palais des Congrès	210 000	2019-2022
TOTAL		5 191 529	

La société n'a aucun emprunt auprès des banques. Le montant de dette auprès des établissements de crédit de 4 K€ correspond à un solde débiteur au 31/12/2018 sur le compte du crédit agricole, qui a été régularisé.

Le montant de 3 291 K€ de dettes fournisseurs comprend les situations de travaux émises par les entreprises fin décembre pour la construction du nouveau hall, qui ont été réglées en janvier 2019. Compte tenu du résultat net de 250 K€ au titre de cet exercice, la situation nette de la société s'établit à la clôture de l'exercice 2018 à 1668 K€, pour un capital social de 229 K€ Elle augmente de 17,6 % par rapport à 2017.

3.2 Les perspectives en 2019

Conformément à la convention d'exploitation SBEPEC/CEB, la part fixe de la redevance versée par CEB en 2019 s'élèvera à 1 500 K€ HT (soit une augmentation de 200 K€ HT par rapport à 2018). La part variable de la redevance (versée en 2020) assise sur le chiffre d'affaires et le résultat 2019 de CEB ne seront connues qu'à la clôture de l'exercice 2019.

Les investissements pour la construction du hall 2 d'expositions et de congrès dont la réception est prévue courant 2019 connaîtront un début d'amortissement sur cet exercice.

Le montant des dotations aux amortissements sur immobilisations augmentera donc de façon significative.

Toutefois, l'incidence de cette augmentation des charges comptables sur le résultat sera en grande partie « neutralisée » par l'augmentation des produits exceptionnels résultant de la quote-part des subventions d'investissement virée au

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

S.B.E.P.E.C SPL

**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018
S.B.E.P.E.C SPL
15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux
Ce rapport contient 25 pages

1254

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92056 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

S.B.E.P.E.C SPL

Siège social : 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux
Capital social : €. 228.674

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société S.B.E.P.E.C SPL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société S.B.E.P.E.C SPL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre société constitue des provisions pour grosses réparations, tel que décrit dans les règles et méthodes comptables de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer, parfois de manière significative, des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

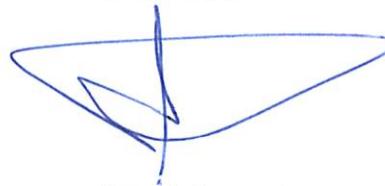
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le 6 juin 2019

KPMG S.A.



Franck Cournut
Associé

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2018			31/12/2017
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 780	1 780		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	23 502 867	22 510 586	992 281	1 215 385
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	17 442	17 442		
	Autres immobilisations corporelles	58 243	57 269	974	14 840
	Immobilisations en cours	25 513 506		25 513 506	2 178 229
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	606		606	606	
TOTAL (II)		49 094 443	22 587 077	26 507 366	3 409 060
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	4 085		4 085	4 085
	CREANCES D'EXPLOITATION (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 363 610		1 363 610	1 237 833
	Autres créances	1 479 437		1 479 437	628 771
Créances diverses	7 507 928		7 507 928	26 530 804	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	(1)		(1)		
DISPONIBILITES	9 647 128		9 647 128	7 715 959	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	21 987		21 987	26 453
	TOTAL (III)	20 024 173		20 024 173	36 143 904
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		69 118 616	22 587 077	46 531 539	39 552 964

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

606

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2018	31/12/2017
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	228 674	228 674
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	22 867	22 867
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
Report à nouveau	1 166 308	973 223	
Résultat de l'exercice	250 571	193 085	
Subventions d'investissement	36 057 730	32 581 618	
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		37 726 150	33 999 467
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	5 191 528	4 783 289
Total des provisions		5 191 528	4 783 289
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 989	
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 291 034	447 127
	Dettes fiscales et sociales	318 837	253 467
	Autres		
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Dettes fiscales (Impôts sur les bénéfices)		46 088	
Autres			
Produits constatés d'avance		23 525	
Total des dettes		3 613 861	770 208
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		46 531 539	39 552 964
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		250 571,45	193 084,51
(1) Dont dettes à moins d'un an		3 613 861	770 208
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		3 989	

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2018

31/12/2017

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	3 034 796		3 034 796	2 172 382
	Montant net du chiffre d'affaires	3 034 796		3 034 796	2 172 382
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits			1 122 853 92	456 945 31
Total des produits d'exploitation (1)				4 157 741	2 629 358
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 570 590	1 433 444
	Impôts, taxes et versements assimilés			330 053	313 360
	Salaires et traitements			172 185	143 069
	Charges sociales du personnel			72 949	60 162
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			236 970	258 770
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions			1 451 000	108 085
	Autres charges			15	50
Total des charges d'exploitation (2)				3 833 762	2 316 939
RESULTAT D'EXPLOITATION				323 978	312 419

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2018

31/12/2017

RESULTAT D'EXPLOITATION		31/12/2018	31/12/2017
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	50 497	13 986
	Total des produits financiers	50 497	13 986
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	46 544	52 051
	Total des charges financières	46 544	52 051
RESULTAT FINANCIER		3 953	(38 065)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		327 931	274 354
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	5 500 23 888	23 888
	Total des produits exceptionnels	29 388	23 888
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	8 779	8 340
	Total des charges exceptionnelles	8 779	8 340
RESULTAT EXCEPTIONNEL		20 610	15 549
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		97 969	96 818
TOTAL DES PRODUITS		4 237 625	2 667 233
TOTAL DES CHARGES		3 987 054	2 474 148
RESULTAT DE L'EXERCICE		250 571	193 085

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 46 531 539 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 4 237 625 euros et un total **charges** de 3 987 054 euros, dégageant ainsi un résultat de 250 571 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2018 et finit le 31/12/2018.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- indépendance des exercices.
- permanence des méthodes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'exercice intègre les nouvelles règles applicables à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues des règlements CRC 02-10/04-06/05-03.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

Climatisation Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Salles de réunion Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Centrale d'énergie Structure.....	L 15 ans
Agencements des constructions	L 5, 7 ou 10 ans

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Extension du parc Structure.....	L 10 ans
Composants.....	L 10 ans
Matériel et outillage	L 5 ou 10 ans
Matériel de transport	L 4 ans
Matériel de bureau	D et L 3 ou 5 ans
Mobilier	L 5 ans
Sanitaires Structure	L 10 ans
Composants	12 à 5 ans
Electricité Structure	L 15 ans
Composants	L 2 ans

Les travaux d'aménagement des galeries techniques ont été amortis à compter du 29 décembre 2016 sur une durée de 2 ans pour un montant de 27 377.35 €.

Provisions pour risques et charges

Provision pour grosses réparations

La provision pour grosses réparations a été actualisée au 31 décembre 2018 compte tenu du plan pluriannuel d'investissement et des travaux prioritaires préconisés dans ce dernier.
Il en résulte une reprise de 1 042 761 euros et une dotation de 1 451 000 €.

A la clôture de l'exercice, la provision constituée s'élève à 5 191 528 euros.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Evènements postérieurs à la clôture

NEANT.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Subventions d'Investissement

En date du 06/07/2018 un complément de subvention d'investissement à hauteur de 3 500 000 € été accordée à la société par bordeaux Métropole dans le cadre du programme de rénovation et de renouvellement des installations du parc des expositions de bordeaux lac.

Il a donc été comptabilisé en produit à recevoir 3 500 000 €.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2018
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	1 780					1 780
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 780					1 780
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui	12 499 849					12 499 849
instal. agencement	11 003 017					11 003 017
Instal technique, matériel outillage industriels	17 442					17 442
Instal., agencement, aménagement divers	27 377					27 377
Matériel de transport	12 786					12 786
Matériel de bureau, mobilier	18 079					18 079
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours	2 178 229		23 737 230		401 954	25 513 506
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 756 781		23 737 230		401 954	49 092 058
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	606					606
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	606					606
TOTAL	25 759 167		23 737 230		401 954	49 094 443

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2018
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	1 780			1 780
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 780			1 780
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre	1 508 688	115 667		1 624 355
	sur sol d'autrui	12 499 849			12 499 849
	instal. agencement aménagement	8 278 945	107 436		8 386 381
	Instal technique, matériel outillage industriels	17 442			17 442
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	13 765	13 613		27 377
	Matériel de transport	12 786			12 786
	Matériel de bureau, mobilier	16 852	254		17 105
Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 348 327	236 970		22 585 297	
TOTAL		22 350 107	236 970		22 587 077

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencé aménagé divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	4 783 289	1 451 000	1 042 761	5 191 528
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		4 783 289	1 451 000	1 042 761	5 191 528
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	<ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières 				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		4 783 289	1 451 000	1 042 761	5 191 528
Dont dotations et reprises			1 451 000	1 042 761	
<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2018	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	606		606
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	1 363 610	1 363 610	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	7 564	7 564	
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 479 437	1 479 437	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	7 500 000	7 500 000	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	364	364	
Charges constatées d'avances	21 987	21 987		
TOTAL DES CREANCES		10 373 567	10 372 961	606
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2018	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	3 989	3 989		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	3 291 034	3 291 034		
	Personnel et comptes rattachés	18 213	18 213		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	27 769	27 769		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	263 522	263 522		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	9 333	9 333		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
Autres dettes					
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		3 613 861	3 613 861		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en euros	31/12/2018	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail Financement AUXIFIP hors charges financières et hors subventions à percevoir par le crédit bailleur			
Engagements en pensions, retraite et assimilés Indemnité de départ à la retraite chargée L'évaluation a été faite suivant la méthode rétrospective des unités de crédit projeté salaires de fin de carrière (méthode recommandée par le CNC) Paramètres utilisés : taux rendement 4.80 %, taux inflation 2 %, taux actualisation 2.75 %		17 386	
		17 386	
Autres engagements Concession climatisation avec SETCO jusqu'en 2020, la SBEPEC reste devoir 686 000 euros à raison de 343.000 euros par an.			
Total des engagements financiers (1)		17 386	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

ANNEXE - Elément 7

Crédit-Bail

Etat exprimé en euros		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2018
VALEUR D'ORIGINE						
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs		4 406 997			4 406 997
	Redevances Exercice		234 081			234 081
	TOTAL		4 641 078			4 641 078
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE			234 081			234 081

Il est à noter qu'à ce jour nous ne possédons pas d'échéancier définitif des redevances à verser.

La durée de l'amortissement théorique de l'exercice a été établie sur 40 ans, sans décomposition.

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/12/2018

Total des Produits à recevoir		8 394 000
Autres créances clients <i>CLIENTS F.A.E.</i>	<i>894 000</i>	894 000
Autres créances <i>Etat-Subventions à recevoir</i>	<i>7 500 000</i>	7 500 000

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2018

Total des Charges à payer		67 547
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		30 147
<i>FRS FNP</i>	<i>30 147</i>	
Dettes fiscales et sociales		37 400
<i>PROV CONGES PAYES</i>	<i>18 213</i>	
<i>CHARGES SOC SUR PROV C.P.</i>	<i>7 203</i>	
<i>TAXE APPRENTISSAGE</i>	<i>1 124</i>	
<i>FORMATION PROFESSIONNELLE</i>	<i>1 527</i>	
<i>CVAE A PAYER</i>	<i>8 525</i>	
<i>TVS A PAYER</i>	<i>808</i>	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2018
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			21 987
ASSURANCE		20 444	
ABONNEMENT		426	
LOCATION MOBILIERE		1 117	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			21 987

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2018	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		15 000	15,24	228 674
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		15 000	15,24	228 674

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros	kpmg				K%			
	31/12/2018	31/12/2017	%	%	31/12/2018	31/12/2017	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur kpmg	12 500	14 600	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur kpmg								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	12 500	14 600	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	12 500	14 600	100,00	100,00				

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

	31/12/2018	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures	2	
	Professions intermédiaires		
	Employés		
	Ouvriers		
	TOTAL	2	

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros

	Capitaux propres clôture 31/12/2017	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2018
Capital social	228 674				228 674
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	22 867				22 867
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	973 223	193 085			1 166 308
Résultat de l'exercice	193 085	(193 085)		250 571	250 571
Subventions d'investissement	32 581 618			3 476 112	36 057 730
Provisions réglementées					
TOTAL	33 999 467			3 726 683	37 726 150

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 33 999 467

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 33 999 467

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 3 726 683

SBEPEC

Identité

Dénomination sociale :	Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès
Forme juridique :	Société Publique Locale (SPL depuis avril 2012; Société anonyme d'économie mixte locale auparavant)
Date de constitution (immatriculation) :	20/04/2012
Durée :	99 ans
Objet social :	Exploitation, gestion, entretien, mise en valeur et réalisation des équipements confiés par ses actionnaires
Siège social :	15 rue Professeur Demons 33000 Bordeaux
Président du Conseil d'administration :	M. Stephan Delaux
Directrice générale déléguée :	Mme Marie-Agnès Gatinois

Capital social et composition en €

Au 31/12/2016

Valeur unitaire de l'action : 15,24 €

15,24493333	montant	%	actions	sièges CA	représentants au CA et AG*
Bordeaux Métropole (BM)	182 939	80%	12 000	4	Mme Maribel Bernard Mme Emmanuelle Ajon M. Stephan Delaux (Président) M. Guillaume Bourrouilh-Parege (1)
Ville de Bordeaux	45 735	20%	3 000	1	M. Nicolas Florian (2)
TOTAL COLLECTIVITES LOCALES - EPCI	228 674	1	15 000	5	
TOTAL PRIVES	0	0%	0	0	
TOTAL GENERAL	228 674	100%	15 000	5	

(1) Changement des représentants **Bordeaux Métropole** en 2016 suite à la modification du capital social. Délibération du 2 décembre 2016(2) Changement des représentants de la **ville de Bordeaux** en 2016 suite à la modification du capital social de la SPL actée lors de la délibération municipale 2016/491 du 12 décembre 2016. Lors de cette délibération, **M. Florian** a été désigné pour représenter la Ville de Bordeaux au sein de la SBEPEC

Principaux indicateurs

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018
Situation nette	1 225	1 417	1 668
Chiffre d'Affaires	1 906	2 172	3 035
<i>dont redevance parc des expositions</i>	1 594	1 830	2 325
<i>dont redevance climatisation parc des expositions</i>	-	-	-
<i>dont redevance parc-auto</i>	312	306	300
<i>dont autres</i>	-	-	410
Résultat net	135	193	250
Masse salariale	179	203	245
Effectif moyen	2	2	2,5

Documents contractuels :

- avec les exploitants des équipements (CEB) :

- A compter du 1 janvier 2013, convention d'exploitation et d'entretien du parc des expositions, du palais des congrès et du hangar 14 pour une durée de 15 ans (terme le 31/12/2027).

- divers

Commissaire aux comptes : KPMG Audit Sud Ouest (AGO du 20/04/2012 pour 6 ans)

CAC suppléant: KMG Audit Sud Est (AGO du 20/04/2012 pour 6 ans)

M. DELHOMME expert comptable de la SBEPEC

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2019/590

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi sur l'école de la confiance du 26 juillet 2019 instituant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans, et en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, la Ville de Bordeaux doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, la participation communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Bordeaux inscrites dans les comptes de la commune.

Ø la suite de l'application de ces textes, il est proposé d'attribuer à chaque établissement privé sous contrat d'association une dotation calculée à partir du coût moyen d'un élève du public, (hors activités péri et extra scolaires) et fonction du nombre d'enfants de cet établissement scolarisés et domiciliés à Bordeaux (1 115 en maternelle et 2 389 en élémentaire, soit un total de 3 504 élèves bordelais pour l'année scolaire 2019/2020).

Dans le cadre de la loi sur l'école de la confiance, les frais RH liés à l'assistance en classe des enseignants par les ATSEM en école maternelle entrent désormais dans le calcul du coût moyen par élève scolarisé dans le public. En conséquence, deux coûts moyens sont calculés, l'un pour les élèves scolarisés en école maternelle, l'autre pour les élèves scolarisés en école élémentaire. Pour l'année 2019/2020, ces coûts moyens s'élèvent à 1 455 euros en maternelle et 907 euros en élémentaire.

Le montant de la participation globale de la ville s'élève à 3 789 148 euros pour 2019/2020, en hausse de 10,21 % par rapport à 2018/2019. Parallèlement, le nombre d'élèves bordelais scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association diminue de 2,67 % pour cette année scolaire (- 96 élèves).

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une participation aux frais de fonctionnement des 19 écoles concernées conformément au tableau ci-joint.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6558, rubrique 213 pour l'exercice 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DE M. FELTESSE

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

NOM DE L'ETABLISSEMENT	EFFECTIFS D'ELEVES	EFFECTIFS D'ELEVES DOMICILIES à BORDEAUX	NOMBRE D'ELEVES BORDELAIS MATERNELLE	NOMBRE D'ELEVES BORDELAIS ELEMENTAIRE	MONTANT DE LA PARTICIPATION 2020	MONTANT POUR LA MATERNELLE	MONTANT POUR L' ELEMENTAIRE
Ecole Albert Legrand	277	91	62	29	116 513 €	90 210 €	26 303 €
Ecole Assomption Sainte Clotilde	407	245	71	174	261 123 €	103 305 €	157 818 €
Ecole Bon Pasteur	212	151	59	92	169 289 €	85 845 €	83 444 €
Ecole Le Mirail	152	102	23	79	105 118 €	33 465 €	71 653 €
Ecole Notre Dame	277	206	75	131	227 942 €	109 125 €	118 817 €
Ecole Saint Ferdinand	110	56	16	40	59 560 €	23 280 €	36 280 €
Ecole Saint Gabriel	496	450	173	277	502 954 €	251 715 €	251 239 €
Ecole Saint Genès	421	349	21	328	328 051 €	30 555 €	297 496 €
Ecole Saint Joseph De Tivoli	351	172	29	143	171 896 €	42 195 €	129 701 €
Ecole Saint-Louis Sainte-Thérèse	204	176	68	108	196 896 €	98 940 €	97 956 €
Ecole Sainte Marie Grand Lebrun	586	422	112	310	444 130 €	162 960 €	281 170 €
Ecole Sainte Marie Bastide	426	228	82	146	251 732 €	119 310 €	132 422 €
Ecole Saint Michel	85	81	30	51	89 907 €	43 650 €	46 257 €
Ecole Sainte Monique	326	143	49	94	156 553 €	71 295 €	85 258 €
Ecole Saint-Seurin	289	262	97	165	290 790 €	141 135 €	149 655 €
Ecole Sainte Thérèse	148	55	25	30	63 585 €	36 375 €	27 210 €
Ecole Sévigné	223	186	80	106	212 542 €	116 400 €	96 142 €
Ecole Edmond J. Safra	54	52	20	32	58 124 €	29 100 €	29 024 €
Bordeaux International School	106	77	23	54	82 443 €	33 465 €	48 978 €
Nombre total d'élèves	5150	3504	1 115	2 389	3 789 148 €	1 622 325 €	2 166 823 €

D-2019/591

Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la Vie associative et de l'Enfance. Adoption. Autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, poursuit et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des Bordelais. L'ensemble des actions présentées aujourd'hui, répond aux objectifs généraux établis dans le Plan Educatif de Territoire / plan mercredi (PEdT) qui rassemble l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Préfecture de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

Les associations partenaires de la Ville, mènent dans leur champ de compétence propre, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs qui répondent aux objectifs du PEdT/plan mercredi. Elles assurent l'organisation des accueils éducatifs de loisirs sur les temps de la pause méridienne, des accueils périscolaires du matin et du soir, mais aussi en centre de loisirs pendant les vacances, ainsi que des projets spécifiques complémentaires.

A ce titre, elles contribuent aux côtés de la Ville à la mise en œuvre d'une volonté partagée de continuité éducative en direction des enfants et des jeunes Bordelais.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant
- Rendre accessible à tous les enfants une offre de loisirs, dans des domaines variés
- Contribuer à la découverte des ressources locales en matière d'offre de loisirs culturels, sportifs, scientifiques et autres
- Contribuer à la réussite éducative et scolaire de l'enfant
- Développer des projets cohérents pour les besoins de l'enfant en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs de l'école
- Participer au suivi et à l'évaluation de ces activités

Pour l'année 2020, la ville soutient l'ensemble des actions menées en partenariat avec les associations à hauteur de **18 709 063 euros** répartis ainsi :

- Fonctionnement Général des Associations pour **6 257 223 euros**
- Les Centres d'Accueil de Loisirs pour **9 997 815 euros**
- L'animation des Accueils Péri Scolaires pour **1 155 602 euros**
- L'animation des PAM (Pause Méridienne) 3-5 ans pour **449 697 euros**
- L'animation des PAM (Pause Méridienne) 6-11 ans pour **348 580 euros**
- Les Pôles Spécifiques 6/11 ans pour **133 206 euros**
- Les Actions de loisirs 12/17 ans pour **353 940 euros**
- Soutien aux initiatives des jeunes au travers de l'appel à projet « Je relève le défi » pour **13 000 euros**

S'agissant du soutien au fonctionnement des associations, le budget primitif cette année évolue à la hausse du fait de l'accompagnement financier de l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille (APEEF).

En effet, la convention triennale votée par délibération D 2019-409 en date du 7 octobre 2019 définit les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets de l'association, en lien avec les politiques municipales et ce, jusqu'en 2021.

Ce soutien financier permettra à l'APEEF de poursuivre les réformes structurelles amorcées. L'objectif étant d'optimiser la gestion de l'association tout en travaillant sur les perspectives d'évolution de son projet adapté aux besoins actuels et futurs des usagers.

En outre, la subvention des Centres d'Animation de Bordeaux contractualisée par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours s'élève cette année encore à 8,3 M€. Elle est répartie entre différentes enveloppes (Fonctionnement, Enfance, Sport) en fonction du périmètre d'activités connu à ce jour, et est affectée ici sur les périmètres Fonctionnement et Enfance.

La Ville de Bordeaux traduit son engagement dans l'accompagnement des besoins de la population en matière d'accueil de loisirs des enfants par un soutien financier croissant aux partenaires associatifs. Cette année encore, l'augmentation des budgets est consécutive à la hausse des capacités d'accueil.

A noter, comme l'an passé, les budgets relatifs aux PAM en direction des 3/11 ans ont été calculés et affectés aux associations sur la période janvier-août 2020. En raison de l'évaluation de ce dispositif à la fin de l'année scolaire 2019-2020, des enveloppes restent donc à affecter pour la période de septembre à décembre 2020 en fonction des adaptations qui seront retenues.

Il en est de même pour certaines actions des « pôles spécifiques » affectées aujourd'hui uniquement sur la période janvier-août car relevant d'un soutien complémentaire et spécifique sur le temps de la pause méridienne.

Au titre de l'exercice 2020, il est donc nécessaire de conclure des conventions de partenariat. Dans ces conventions, la Ville de Bordeaux et les associations s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

Par ailleurs, une attention particulière est mise en œuvre pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures d'accueils éducatifs et de loisirs. C'est pourquoi, des subventions à affecter sont prévues sur différents dispositifs péri et extrascolaires. En lien avec les équipes pluridisciplinaires accompagnant ces enfants, un financement supplémentaire peut être alloué à une association pour l'embauche d'une personne qualifiée pour l'accompagnement d'enfant porteur de handicap. Dans un contexte grandissant d'inclusion, la Ville de Bordeaux travaille au parcours global des enfants dans tous les temps liés à la scolarité.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2020 sur la base des montants arrêtés lors du Compte administratif 2018.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver la liste des associations partenaires de la Ville.
- Signer les conventions afférentes à chaque association subventionnée.
- Décider le versement des sommes au crédit des associations.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Programme Structures d'animation et de proximité
Fonctionnement général des associations 2020**

ASSOCIATIONS	Subventions en euros
Vie démocratique - ACAQB	4 492 935
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX – anciennement ACAQB	4 492 935
Vie démocratique - Maisons de quartiers	1 737 278
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	269 800
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	113 741
LE TAUZIN	162 549
LES COQS ROUGES	76 754
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	373 507
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	114 000
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	150 523
UNION SAINT-BRUNO	244 104
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	232 300
Vie en Société - Fonctionnement autres structures accueil éducatif	27 010
ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITES BORDEAUX MICHEL MONTAIGNE	2 500
ASSOCIATION DU PATRIMOINE ISRAELITE D'AQUITAINE - APIA	5 000
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	1 000
JEUNES SCIENCE BORDEAUX	2 210
LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	10 000
O SOL DE PORTUGAL	6 300
Total	6 257 223

**Programme Accueils éducatifs et de Loisirs
Centres de Loisirs 2020**

ASSOCIATIONS	Subventions en euros
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	352 285
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX – anciennement ACAQB	2 975 591
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	712 500
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	28 401
ASTROLABE	74 866
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	639 596
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	27 686
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	214 338
FOYER FRATERNEL	233 149
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	215 657
LE TAUZIN	387 549
LES COQS ROUGES	167 500
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	405 873
O'PTIMOMES LOISIRS	277 213
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	783 816
STADE BORDELAIS	113 623
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	625 846
UNION SAINT-BRUNO	861 754
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	773 572
Subventions à affecter (fonctionnement sept-déc)	67 000
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	60 000
Total	9 997 815

Accueils Péricolaires 2020

ASSOCIATIONS	Subventions en euros
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	30 096
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX – anciennement ACAQB	291 912
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	151 100
ASTROLABE	9 455
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	101 165
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	2 761
FOYER FRATERNEL	5 996
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	6 762
LE TAUZIN	50 983
LES COQS ROUGES	28 119
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	37 717
O SOL DE PORTUGAL	9 341
O'PTIMOMES LOISIRS	51 562
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	90 261
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	46 543
UNION SAINT-BRUNO	94 784
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	104 045
Subventions à affecter (fonctionnement sept-déc)	23 000
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	20 000
Total	1 155 602

PAM 3-5 ans 2020

ASSOCIATIONS	Subventions en euros
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	8 848
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX – anciennement ACAQB	114 865
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	42 960
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	11 746
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	3 109
FOYER FRATERNEL	2 479
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	2 206
LE TAUZIN	3 166
LES COQS ROUGES	6 910
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	14 240
O'PTIMOMES LOISIRS	8 863
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	11 352
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	10 300
UNION SAINT-BRUNO	14 038
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	14 738
Subventions à affecter (fonctionnement sept-déc)	179 877
Total	449 697

PAM 6-11 ans 2020

ASSOCIATIONS	Subventions en euros
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	13 722
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX – anciennement ACAQB	66 873
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	2 100
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	17 541
LE TAUZIN	6 752
LES COQS ROUGES	2 882
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	14 315
O SOL DE PORTUGAL	5 668
O'PTIMOMES LOISIRS	13 500
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	17 811
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	10 007
UNION SAINT-BRUNO	17 492
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	14 485
Subventions à affecter (fonctionnement sept-déc)	135 432
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	10 000
Total	348 580

Pôles Spécifiques 6/11 ans 2020

ASSOCIATIONS	Subventions en euros
AMICALE LAIQUE BORDEAUX CENTRE	2 500
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX – anciennement ACAQB	40 840
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	32 700
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	1 500
FOYER FRATERNEL	10 000
INTERLUDE	10 000
JEUNES SCIENCE BORDEAUX	2 733
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	6 474
LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	11 000
MOM'OUEST	4 000
O'PTIMOMES LOISIRS	4 487
STADE BORDELAIS	1 789
Subventions à affecter (fonctionnement sept-déc)	5 183
Total	133 206

Actions de loisirs 12/17 ans et Actions Jeunes 2020

ASSOCIATIONS	Subventions en euros
ACADEMIE YOUNUS	3 000
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	3 000
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX – anciennement ACAQB	180 825
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	4 000
ASTROLABE	16 921
CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ Bordeaux	5 000
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	20 000
FOYER FRATERNEL	30 000
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	24 000
JEUNES SCIENCE BORDEAUX	5 640
LE TAUZIN	25 000
LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	2 000
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	10 000
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	5 000
SOYONS LE CHANGEMENT	3 000
SURF INSERTION	8 000
UNION SAINT-BRUNO	6 554
Subventions à affecter (fonctionnement sept-déc)	2 000
Total	353 940

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature	
ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2020 SUR LA BASE DES MONTANTS 2018
ACADEMIE YOUNUS	29 849,67 €
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	10 352,34 €
AMICALE LAIQUE BORDEAUX CENTRE	14 898,19 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	898 458,06 €
ASSOCIATION DU PATRIMOINE ISRAELITE D'AQUITAINE - APIA	468,00 €
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	106 247,00 €
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	2 808,00 €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	42 870,50 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	2 070,00 €
ASTROLABE	30 557,73 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	277 472,56 €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	252 030,40 €
CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ Bordeaux	1 429,50 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	47 229,15 €
FOYER FRATERNEL	742,64 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	9 258,37 €
INTERLUDE	82 014,58 €
JEUNES SCIENCE BORDEAUX	34 157,20 €
LE TAUZIN	180 271,17 €
LES COQS ROUGES	149 177,13 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	494 513,81 €

LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	2 989,06 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	2 687,34 €
O SOL DE PORTUGAL	1 440,00 €
O'PTIMOMES LOISIRS	1 903,30 €
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	39 834,63 €
SOYONS LE CHANGEMENT	140,00 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	294 351,37 €
STADE BORDELAIS	534 251,25 €
SURF INSERTION	1 500,00 €
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	78 587,93 €
UNION SAINT-BRUNO	690 976,71 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	186 171,58 €

D-2019/592
Projet école et cinéma. Participation financière de la Ville de Bordeaux. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, la ville de Bordeaux, en collaboration avec la Direction des Services de l'Education Nationale de la Gironde, a mis en place les opérations suivantes :

- Escapade avec l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine (ONBA),
- Escapade à l'Opéra,
- École et Cinéma.

Cette action est financée par le Ministère de la Culture (Centre National de Cinématographie), le Ministère de l'Education Nationale (Direction des Écoles) et les Communes.

Elle s'adresse aux élèves de grandes sections des écoles maternelles et aux élèves des écoles élémentaires (cycle 2 et 3) et bénéficiera d'une ouverture aux petites et moyennes sections à raison de deux séances sur l'année scolaire.

L'objectif de cette action consiste à :

- Former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir de la visualisation d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines,
- Offrir des possibilités de formation aux enseignants qui participent à ce dispositif.

Dans cette perspective, la compréhension du langage cinématographique, l'appréhension du réel et de l'imaginaire sont particulièrement recherchés par une approche pratique :

- Projection en salle d'un choix de films représentatifs des genres cinématographiques passés et contemporains,
- Mise à disposition des enfants et des enseignants d'une documentation pour compléter leur approche du film,
- Mise en place de stages pour les enseignants (formation à l'histoire et aux langages cinématographiques).

A Bordeaux, cette opération a débuté en septembre 1997.

Pour l'année scolaire 2019-2020, 48 classes, soit 1073 élèves, des écoles maternelles et élémentaires suivantes participent au projet :

- C. Vernet, Joséphine, Pas St Georges, Naujac, A.Thomas et Le Point du Jour en maternelle
- Achard, A ; Thomas, A. Barraud, A. Schweitzer, A. Dupeux, A. Meunier, Balguerie, Bel Air, D. Johnston, Francin, J. Cocteau, JJ Sempé, J. Ferry, Loucheur, R. Poincaré, S. Mendes, Thiers, Vaclav Havel et Vieux Bordeaux en élémentaires.

Les élèves de petites et moyennes sections, soit 220 élèves, vont ainsi bénéficier de 2 productions selon la programmation suivante :

2ème trimestre : « La petite fabrique du monde » programme de 6 courts métrages (Dodu l'enfant carton, une bouteille à la mer, Grand frère, La création, Chinti, Feu follet) durée de 43 minutes.

3ème trimestre : « Le Grand dehors » programme de 3 courts métrages (Le Chat d'appartement, Une grande excursion, Flocon de neige) durée de 36 minutes.

Les élèves de grandes sections, soit 109 élèves, vont ainsi bénéficier de 3 productions selon la programmation suivante :

1^{er} trimestre :

- « Le Grand dehors » programme de 3 courts métrages (Le Chat d'appartement, Une grande excursion, Flocon de neige) durée de 36 minutes.

2^{ème} trimestre :

- « La petite fabrique du monde » programme de 6 courts métrages (Dodu l'enfant carton, une bouteille à la mer, Grand frère, La création, Chinti, Feu follet) durée de 43 minutes.

3^{ème} trimestre :

- « Mon voisin Totoro » de Hayao Miyazaki, 1h27mn

Les élèves du CP au CM2, soit 744 élèves, vont ainsi bénéficier de la programmation de trois productions au :

1^{er} trimestre : Cycles 2 et 3

- « Le Mécano de la Général » de Buster Keaton, film muet en noir et blanc de 1926, avec une musique d'accompagnement d'une durée 1h15mn.

2^{ème} trimestre : Cycle 2

- « Jiburo » de Lee Jung-Hyang, film de 2002 d'une durée de 1h27mn

2^{ème} trimestre : Cycle 3

- « Ma vie de courgette » Film d'animation de Claude Barras de 2016, durée 1h10mn

3^{ème} trimestre : Cycles 2

- « Mon voisin Totoro » de Hayao Miyazaki, 1h27mn

3^{ème} trimestre : Cycles 3

- « Un animal, des animaux » de Nicolas Philibert réalisé en 1995, durée de 59mn

La ville de Bordeaux est sollicitée pour prendre en charge le prix d'entrée fixé à 2.40 euros par séance et par élève, soit un montant de 7 197,60 euros pour l'année 2019-2020.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à régler les entrées aux cinémas Le Festival (association Flip Book), l'UGC et l'Utopia.

La dépense sera imputée sur le programme PO660001 - accompagnements des activités éducatives - fonction 213 - compte 6188.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Marik FETOUH

D-2019/593

Egalité et Citoyenneté. Soutien aux initiatives associatives en faveur de l'égalité femmes-hommes. Adoption. Autorisation.

Monsieur Marik FETOUH, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut, depuis plusieurs années, une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur du vivre ensemble, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.

Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions visant à renforcer l'égalité femmes-hommes sur le territoire bordelais et lutter contre les violences faites aux femmes. A ce titre, la Mairie a décidé de financer plusieurs projets concourant à la prise en charge des femmes victimes de traumatismes dans la sphère professionnelle ou privée.

- L'association L'Burn accompagne les femmes victimes du syndrome d'épuisement professionnel, souvent appelé *burn out*. Première association dédiée sur cette thématique, le *burn out* touche deux fois plus de femmes que d'hommes et la prise en charge en France est particulièrement lacunaire. L'association propose des permanences gratuites, un accompagnement collectif via différentes actions et développe des actions de prévention auprès des employeurs.

Le soutien accordé à ce projet est de 1500 euros.

- Le réseau ORPHEE promeut une meilleure connaissance du psychotraumatisme en formant les professionnel-le-s et mène des actions de sensibilisation à destination du grand public sur les conséquences des violences et maltraitances. Ils organisent notamment un colloque intitulé « les Journées d'Orphée : Trauma et résilience ».

Le soutien accordé est de 2 500 euros.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont déjà prévues au Budget de l'année 2019 Promotion Egalité Diversité Citoyenneté – Compte 6574 – Fonction 422.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.
- Signer tout document ou convention s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/594

Egalité et Citoyenneté. Projet de partenariat entre les villes de Bordeaux et Bristol. Information. Encaissement de recette.

Monsieur Marik FETOUH, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux conduit une politique à visée pédagogique afin de rendre plus visible les mémoires de l'esclavage et de la traite dans l'espace public bordelais. Dans ce cadre, des partenariats sont en cours de réalisation avec d'autres villes ayant eu une activité dans la traite et l'esclavage. C'est en ce sens qu'un projet de partenariat entre Bordeaux et Bristol a récemment été établi.

En effet, dans le cadre de la collaboration entre les villes de Bordeaux et de Bristol, villes jumelles depuis 70 ans, un projet intitulé « Bristol and Bordeaux : Promoting innovation through cultural heritage » a été proposé dans le cadre de l'appel à projet « France-Royaume-Uni : pour une coopération renforcée entre nos territoires ». Cet appel à projet est soutenu conjointement par l'ambassade de Grande-Bretagne en France et la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le projet déposé vise un renforcement de la relation entre Bordeaux et Bristol, il promeut un partage d'expériences et de bonnes pratiques sur le thème de la mémoire de la traite négrière et de l'esclavage. A ce titre, il est proposé qu'une délégation de cinq personnes de l'équipe du Bristol Black History Month et du programme Race Equality de l'University of West England se déplacent à Bordeaux pour une durée de 4 jours afin de présenter le Bristol Black History Month ainsi que l'histoire de la ville de Bristol dans la traite négrière et l'esclavage. La présence de la délégation prendra connaissance en parallèle du travail réalisé sur Bordeaux en matière de politique mémorielle.

L'objectif est que cette délégation puisse être présente lors de la Semaine de la mémoire 2020 qui se tiendra du 5 au 12 mai afin qu'elle assiste aux différentes manifestations programmées. La finalité de ce projet est une meilleure compréhension culturelle des racines historiques de l'esclavage dans les deux cités et un renforcement de la solidarité entre les deux villes autour de l'héritage historique de l'esclavage par le développement d'une collaboration régulière. D'un montant de 3000£ (soit 3 420 euros), le financement de l'action se décompose comme suit : 1500£ (soit 1 710 euros) sont pris en charge par la DEACT, les 1500£ (soit 1 710 euros) restant étant à la charge de la ville, partagés entre les Relations Internationales et la Mission Egalité et Diversité.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via le SGAR Nouvelle-Aquitaine s'engage à verser à la ville de Bordeaux une subvention de 1 710 euros € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Encaisser cette participation sur le budget de l'année 2020 au chapitre 74 - Compte 74718 - Fonction 524
- A signer les conventions de partenariat et les avenants si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2019/595

Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les tableaux des effectifs, qui ont été présentés lors du Comité Technique du 14 février 2019, relèvent d'une obligation réglementaire. Ils constituent la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complet ou à temps non complet.

Ces tableaux évoluent tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la Collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

Direction générale éducation, sports et société

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES

Lors de la réorganisation du Service familles et parentalité présenté au cours du Comité Technique du 09 avril 2019, il a été présenté la fiche de poste d'accueillant – psychomotricien, ouvert au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux – catégorie B.

Suite à une erreur matérielle, l'un des postes de psychomotricien a été présenté en catégorie A. Aussi, et afin de rendre conforme ce poste au tableau des effectifs et au cadre d'emplois correspondant, il est proposé la transformation du poste de psychomotricien (Parentèle) afin de l'ouvrir sur le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux – catégorie B.

Direction générale des affaires culturelles

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES, DEVELOPPEMENT ET PARTENARIATS

Création de deux postes :

- Un poste de gestionnaire technique des espaces culturels – régisseur plateau technicien polyvalent (catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux),
- Un poste d'assistant de production et de suivi administratif (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).

MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN

L'organisation actuelle du Musée des arts décoratifs et du design de Bordeaux a été mise en place à l'issue du Comité technique paritaire du 26 avril 2011.

En 2013, l'arrivée d'une nouvelle directrice va faire évoluer les missions du musée et des agents pour parvenir à faire du Musée un établissement plus visible.

Pour y parvenir, des transformations de postes sont nécessaires :

- **Transformation d'un poste d'assistant à la régie des œuvres (catégorie B – cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques) en poste de collaborateur à la régie des collections et des expositions (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des adjoints techniques)**

Les missions ont évolué avec le déménagement des réserves qui est en cours et qui devrait se terminer en 2020. La régie a besoin d'un agent capable de porter et manipuler les œuvres en collaboration avec le service technique.

Un nouveau lieu de stockage, qui n'est plus sur le même site que le musée, va nécessiter de plus nombreuses manutentions d'où le besoin pour la régie d'un collaborateur.

- **Transformation d'un poste de designer (catégorie B – cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques) en poste de chargé de la production d'expositions et d'évènements (catégorie A – cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine)**

Le poste de catégorie B, qui concernait uniquement le graphisme, va se transformer en poste de chargé de la production d'expositions et d'évènements. Les missions liées à ce poste transformé en catégorie A ne seront plus des missions essentiellement de graphisme et de création graphique, mais des missions de suivi des expositions. Le titulaire du poste prendra part aux prises de décisions avec la direction du musée sur des propositions de créations et de réalisation d'évènements en collaboration avec les équipes du musée et les prestataires externes du musée.

Compte-tenu de la spécificité des missions de ce poste, l'administration envisage de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

Direction Générale Solidarité et Citoyenneté

DIRECTION ACCUEIL ET CITOYENNETÉ

La démarche de projet de service au sein de la vie citoyenne se poursuit. La précédente étape date de septembre 2018, et consistait à la mise en œuvre d'un nouvel organigramme.

Après une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement de ce dernier pour remédier à des dysfonctionnements constatés et partagés par l'équipe. Les principales modifications concernent le Service accueil et formalités mais ont quelques répercussions sur d'autres services.

- **Création de deux postes de responsables d'unité (catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)**

Pour le Centre mairies de quartier, il apparaît que la charge de travail ne permet pas de réaliser correctement les deux missions. Aussi, il est proposé de confier la mission de responsable de centre à l'agent chargé de la coordination qui, pour assumer correctement ces missions, se voit déchargé de toute activité de guichet sauf exception. En termes de ressources humaines, le projet consiste donc à transformer le poste actuel de coordinateur.

- **Transformation d'un poste de coordinateur (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) en responsable de centre (catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)**

Direction du développement social urbain

PÔLE PRÉVENTION :

Au regard de l'ensemble des missions et actions menées dans les quartiers, la création d'un poste de chargé de mission supplémentaire, permettrait de couvrir l'ensemble des missions du pôle prévention.

- Création d'un poste de chargé.e de mission prévention (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux)

Compte-tenu de la spécificité des missions, l'administration envisage de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

SERVICE RESSOURCES ET POLITIQUES TRANSVERSES

Ce service regroupe en premier lieu les fonctions ressource du service. Cela correspond à l'équipe de 3 agents en charge du suivi finances, RH, administratif et logistique de l'ensemble des équipes opérationnelles. Le service regroupe l'ensemble des missions thématiques transverses : insertion / ESS ; Coordination Pacte et CAF ; Santé et Réussite Educative. Le fait de regrouper en un seul service ces différentes missions permet d'identifier un ensemble cohérent de ressources thématiques mobilisables en interne comme en externe. Pour cela, il est demandé la création d'un poste.

- Création d'un poste de chargé.e de mission santé (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux)

Compte-tenu de la spécificité des missions, l'administration envisage de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE ET QUARTIERS

La création des postes de coordination des maisons du projet s'est faite avec un double objectif :

- Renforcer le lien projet urbain / projet social tel que cela est attendu dans le contrat de ville. Le projet urbain étant un outil du projet social du quartier et non l'inverse.
- Renforcer l'équipe de coordination des chefs de projet quartiers avec 2 agents de plus.

Cette équation s'est en partie réalisée mais sur la base de deux postes de catégorie B.

Cette équation RH atteint aujourd'hui ses limites puisqu'il est demandé aux agents des maisons du projet d'être à la fois garants de l'animation du projet urbain mais aussi de coordonner les actions du contrat de ville et le réseau d'acteurs locaux. A mission équivalente, ils ne bénéficient pas du même statut ni des mêmes conditions. Comme cela a été fait sur deux postes de chefs de projet territoriaux en 2018, il est demandé l'uniformisation des profils de postes et des cadres d'emplois pour ces deux chargés de mission.

- Transformation de deux postes de chargé.es de projet (catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) en deux postes de chef.fe de projet développement territorial (catégorie A - cadre d'emplois des attachés territoriaux).

Le tableau annexé dresse ainsi les modifications proposées pour optimiser le fonctionnement des services municipaux.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- Accepter les ouvertures et les transformations de postes et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- Autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

Modifications du tableau des effectifs et des postes

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste				
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie
Transformation de poste	Accueillant - psychomotricien	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	A	Accueillant - psychomotricien	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Techniciens paramédicaux	B
Transformation de poste	Assistant à la régie des collections	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Collaborateur à la régie des collections et des expositions	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Adjointes du patrimoine/ adjointes techniques	C
Transformation de poste	Designer en charge de la production et du suivi du montage des expositions	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Chargé de la production d'expositions et d'évènements	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Attachés de conservation territoriaux	A
Création de poste						Gestionnaire technique des espaces culturels –régisseur plateau technicien polyvalent	DGAC	Direction Générale Adjointe ressources, développement et partenariats	Agents de maîtrise territoriaux	C
Création de poste						Assistant.e de production et de suivi administratif	DGAC	Direction Générale Adjointe ressources, développement et partenariats	Adjointes administratifs territoriaux	C
Création de poste	Responsable d'unité	DGSC	Direction de l'accueil et de la citoyenneté	Adjointes administratifs territoriaux	C	Responsable d'unité	DGSC	Direction de l'accueil et de la citoyenneté	Adjointes administratifs territoriaux	C
Création de poste	Responsable d'unité	DGSC	Direction de l'accueil et de la citoyenneté	Adjointes administratifs territoriaux	C	Responsable d'unité	DGSC	Direction de l'accueil et de la citoyenneté	Adjointes administratifs territoriaux	C
Transformation de poste	Responsable de centre	DGSC	Direction de l'accueil et de la citoyenneté	Rédacteurs territoriaux	B	Responsable de centre	DGSC	Direction de l'accueil et de la citoyenneté	Rédacteurs territoriaux	B
Création de poste	Chargé.e de mission prévention	DGSC	Direction du développement social urbain	Attachés territoriaux	A	Chargé.e de mission prévention	DGSC	Direction du développement social urbain	Attachés territoriaux	A
Création de poste	Chargé.e de mission santé	DGSC	Direction du développement social urbain	Attachés territoriaux	A	Chargé.e de mission santé	DGSC	Direction du développement social urbain	Attachés territoriaux	A
Transformation de poste	Chargé.e de projet	DGSC	Direction du développement social urbain	Rédacteurs territoriaux	B	Chef de projet développement territorial	DGSC	Direction du développement social urbain	Attachés territoriaux	A
Transformation de poste	Chargé.e de projet	DGSC	Direction du développement social urbain	Rédacteurs territoriaux	B	Chef de projet développement territorial	DGSC	Direction du développement social	Attachés territoriaux	A

D-2019/596

Association des adhérents du SDIS33 - protocole transactionnel tripartite dans le cadre des transferts des personnels - décision autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20080115 du 25 février 2008, il avait été approuvé, suite à la fin de l'association du restaurant inter-administratif (RIA) Thiac, de créer avec le SDIS de la Gironde une nouvelle association dénommée « L'association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja » en vue d'assurer la continuité de la restauration collective d'une partie des agents municipaux, ce type de structure permettant de mutualiser les charges et de réaliser des économies d'échelle. Dans ce contexte, il avait été convenu que les personnels du RIA seraient repris par la nouvelle association afin d'assurer la continuité de la restauration sur ce site.

Suite à la fermeture du site Thiac par le Ministère de l'intérieur, les agents municipaux avaient été répartis entre plusieurs sites de restauration au sein de diverses administrations et notamment dans le restaurant de la caserne des pompiers d'Ornano où le service était assuré par la même association. Néanmoins du fait de la baisse du nombre de repas distribués dans ce contexte, l'équilibre financier de l'activité de l'association a été remise en cause comme présenté dans les délibérations n°CA 2010-37 du 28/10/2010 et n°BCA 2011-90 du 14/10/2011 du SDIS de la Gironde. De ce fait, il avait été décidé fin 2010 de mettre fin à l'activité de l'association et de confier à une entreprise privé, la société Avenance Entreprise rachetée par le groupe ELIOR, un marché de restauration collective. Lors du transfert de cette activité, une partie du personnel n'ayant pu être reclassé a fait l'objet d'un licenciement économique. Ces personnels ont alors saisi les tribunaux afin de contester les modalités de gestion de leur transfert et leur licenciement économique en mettant en cause tant l'association qu'Elior.

Les décisions de justice devenues définitives, la société Elior a exécuté l'ensemble des condamnations pécuniaires. Elle a également demandé l'implication financière des membres de l'association du fait des conditions de passation du marché qui stipulait que « le prestataire de service, assurant la suite de l'association des adhérents (...), devra reprendre le personnel employé par l'association en fonctions des besoins strictement nécessaires à l'exécution de la prestation ». Sur la base des condamnations exécutées de 181 103,74 euros, le montant total objet du protocole correspond à 165 118,74 euros pour 7 dossiers.

Pour éviter une procédure contentieuse longue, coûteuse et incertaine, le SDIS de la Gironde s'est rapproché de la ville, membre fondateur de l'association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja et responsable à 50% des engagements de celle-ci notamment vis-à-vis des anciens personnels, pour ratifier un protocole transactionnel tripartite, joint au présent rapport, avec Elior. C'est pourquoi il vous est proposé aujourd'hui de prendre en charge la somme de 82 559,37 euros, à l'instar du SDIS 33, et de verser celle-ci à titre d'indemnisation à la société Elior, qui de son côté renonce à poursuivre les collectivités concernées ainsi qu'à ses frais de procédure.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser:

Article 1 : le versement d'une indemnité, au côté du SDIS 33 et pour un même montant, de 82°559,37 euros à la société Elior, représentant 50% des condamnations versées par celle-ci dans le cadre du transfert des personnels de l'association des adhérents du SDIS 33,. Cette somme sera imputée au budget de l'exercice au chapitre 67, article 678, fonction 020.

Article 2 : Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel joint ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

SDIS de la GIRONDE / ELIOR / Ville de BORDEAUX

Exposé des motifs :

Considérant que la société Elior, anciennement dénommée Avenance Entreprises, a répondu en 2010 à un appel d'offres pour un marché de restauration collective précisant que: «le prestataire de service, assurant la suite de l'association des adhérents des restaurants du SDIS et de Castéja (le Restaurant Inter-Administratif – RIA - deCastéja relevant alors de la Ville de Bordeaux), devra reprendre le personnel employé par l'association en fonction des besoins strictement nécessaires à l'exécution de la prestation».

Considérant qu'une partie des salariés de cette association été reprise par Elior, mais que plusieurs d'entre eux n'ayant notamment pas pu faire l'objet d'une possibilité de reclassement ont été licenciés.

Considérant que plusieurs contentieux de licenciement mettant en cause tant la société Elior que l'Association sont nés de ce transfert d'activité de restauration collective.

Considérant qu'Elior a assuré seule les conséquences financières de ces contentieux, dont les décisions judiciaires sont devenus définitifs, à hauteur de 181 103,74 euros.

Considérant sa volonté renouvelée et manifestée par plusieurs courriers, de transiger et à défaut d'engager des actions à l'encontre du SDIS et de la Ville de Bordeaux, du fait notamment des clauses du marché de la restauration collective.

Considérant la bonne foi de l'ensemble des parties dans la gestion de ce transfert d'activité et l'intérêt partagé d'éviter des procédures contentieuses lourdes et coûteuses.

Considérant qu'Elior, le SDIS 33 et la Ville de Bordeaux entendent mettre fin à ce différent, au moyen d'un protocole transactionnel en convenant de concessions réciproques.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Elior s'engage, pour tous les contentieux de gestion de personnel nés du transfert de l'activité de restauration collective, à ne pas procéder à des actions reconventionnelles ou tout autre action contentieuse devant quelque tribunal que ce soit.

Article 2 :

Le SDIS s'engage, en contrepartie, à honorer une indemnité transactionnelle de 82 559,37 euros.

Article 3 :

La Ville de Bordeaux s'engage, en contrepartie, à honorer une indemnité transactionnelle de 82 559,37 euros.

Article 4 :

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivant du Code civil.

En conséquence, il règle entre elle définitivement et sans réserve tout litige nés ou à naître relatif à tous les contentieux de gestion de personnel nés du transfert de l'activité de restauration collective de 2010.

Il emporte renonciation à tous les droits, actions ou prétentions à quelque titre que ce soit entre les parties et conformément à l'article 2052 du Code civil.

Cet accord aura autorité de la chose jugée entre les parties et ne se conçoit que dans un accord tripartite.

A Bordeaux, le

Fait en 6 exemplaires

Société ELIOR

SDIS de la Gironde

Ville de Bordeaux

Monsieur le Directeur

Le Président du Conseil
d'Administration

Monsieur le Maire

D-2019/597

Convention 2020. ACOSMB/Ville de Bordeaux

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de gestion des ressources humaines, la Ville soutient l'activité de l'Association pour le Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (ACOSMB), qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel (arbre de Noël des enfants du personnel, aide aux vacances, chèques cadeaux mariage, ...).

Le soutien apporté par la Ville fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de cet organisme, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, la mise à disposition de personnel ainsi que les engagements des deux parties.

La présente délibération est destinée à permettre la signature de la convention globale au titre de 2020 afin de procéder au versement de la subvention 2020 et de valider la mise à disposition de 2 agents métropolitains de catégorie C.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil municipal,

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale ;

VU la présentation par l'ACOSMB de la demande de subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions requises ;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel 2020 de l'ACOSMB fait apparaître un besoin de subvention de 390 000 € incluant la délivrance des primes médailles ;

ENTENDU le rapport de présentation

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association ACOSMB la convention ci-jointe au titre de l'année 2020 qui inclut la mise à disposition à l'association des 2 agents de Bordeaux Métropole et les modalités de financement au titre de l'année 2020.

Article 2 : d'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association ACOSMB au titre de l'année 2020 d'un montant de 390 000 €.

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 020 du budget de l'exercice 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION 2020 ACOSMB – VILLE DE BORDEAUX

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX,

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° D-2019/583 en date du 18 décembre 2019, domiciliée à Bordeaux, Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier

ci-après désignée " la Ville de Bordeaux "

ET :

L'ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPALUX DE BORDEAUX (ACOSMB),

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 16 octobre 2014 et dont le siège social est situé 4, rue Claude Bonnier à Bordeaux, représentée par son Président Didier Saule, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 11 avril 2016.

ci-après désignée "l'Association"

EXPOSE PREALABLE

L'ACOSMB, créée le 15 décembre 2003, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la ville de Bordeaux adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres.

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association.

1^{ERE} PARTIE : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL **ENTRE L'ACOSMB ET LA VILLE DE BORDEAUX**

Chapitre 1 : Objet et durée de la convention

Art. 1.1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses adhérents.

Art. 1.2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit l'année 2020.

Chapitre 2 : Cadre de l'aide de la ville de Bordeaux

Art. 2.1 : Subvention

La ville de Bordeaux s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'Association une subvention annuelle sur la base d'un montant de 390 000€ et ce dans l'hypothèse où le programme d'actions que l'Association entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

Le montant de cette subvention assise sur le budget prévisionnel présenté par l'Association, fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil municipal.

Art. 2.2 : Dispositions relatives aux mises à disposition de l'ACOSMB

Art. 2.2.1 : Mise à disposition de personnel

A sa demande, la ville de Bordeaux ou la Métropole peuvent mettre à disposition de l'Association des agents de la collectivité, chargés de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration de l'Association.

La liste mentionnant la catégorie des agents et leur fiche de poste fait l'objet d'une annexe à la présente convention (cf. Annexe 1).

L'Association remboursera à la collectivité la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Ce remboursement ne concernera pas les "primes retraite" qui sont à la charge exclusive de la Mairie.

Le montant de cette valorisation fera l'objet chaque année d'une actualisation mais ne peut avoir d'incidence sur le montant global de la subvention annuelle.

Après évaluation par les services municipaux ou métropolitains gestionnaires de chaque mise à disposition, un titre de recette est émis par la Direction correspondante et adressé à l'ACOSMB.

Les parties signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées et sans délai de tout événement pouvant avoir une répercussion sur la situation du personnel mis à disposition.

Art. 2.2.2 : Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers

Art. 2.2.2.1 : Généralités

La Ville de Bordeaux met également à disposition de l'Association des locaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

L'association s'engage à utiliser les biens mis à disposition aux seules fins de son activité, à en prendre soin et à en jouir raisonnablement. La maintenance des biens matériels mis à la disposition de l'Association est à la charge de la Ville de Bordeaux. L'association doit lui signaler sans délai les défauts nécessitant la réparation ou le renouvellement des équipements qui lui sont confiés.

Art. 2.2.2.2 : Spécificités informatiques

Pour le matériel informatique mis à disposition, l'association s'engage à respecter les principes et obligations fixés par la charte informatique de Bordeaux Métropole et par la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI).

La DGNSI héberge sur un serveur métropolitain les logiciels de l'ACOSMB et en assure la sécurité et les accès limités aux seuls membres administrateurs de l'association et administrateurs de la DGNSI.

De façon générale, l'usage et les évolutions du parc de l'ACOSMB doivent respecter :

- La charte informatique (charte de bon usage des ressources informatiques),
- Les clauses d'architecture technique,
- L'ensemble des dispositions relatives à la sécurité des SI et aux obligations réglementaires liées à la Commission nationale informatique et liberté (CNIL),
- Les services proposés dans le catalogue des services de la DGNSI.

Sur la partie biens matériels informatiques et de télécommunication :

- La hot line et la maintenance passent par un appel du 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge par les équipes de la DGNSI.
- Le renouvellement du matériel informatique (parc existant) est traité par la DGNSI dans le cadre de sa politique de renouvellement, comme pour tous les services métropolitains.
- Les nouvelles demandes d'acquisition de matériels passent par une demande adressée à la boîte aux lettres DGNSI.

Sur la partie des logiciels informatiques :

- Les demandes d'évolution du parc logiciel de l'ACOSMB passent par une demande à la DGNSI sous la forme d'une fiche commande. L'arbitrage de la demande suivra la même procédure que les autres demandes inscrites aux feuilles de route de Bordeaux Métropole.

- La hot line et la maintenance portant sur les outils bureautiques passent par un appel au 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge de la DGNSI.
- La hot line, la maintenance et l'accompagnement des solutions informatiques autres que bureautiques sont du ressort de l'éditeur de la solution ; cette prise en charge devra être stipulée dans le contrat de maintenance qui lie l'ACOSMB et l'éditeur.

Art. 2.2.3. : Mise à disposition de matériels divers

L'Association pourra présenter des demandes de prêt de matériels tels que des appareils de sonorisation, de projection ou informatiques. Ces matériels ne devront être utilisés que dans le seul cadre des activités de l'Association, qui en précisera la nature dans ses demandes.

Art. 2.3. : Engagement des parties pour la protection des données personnelles et le respect de la vie privée pendant la durée de la convention

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable et notamment aux dispositions :

- Du droit de propriété intellectuelle
- Du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données ou RGPD- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté » modifiée.

Dans la mesure où des traitements entrepris au titre de la présente convention comprennent des données à caractère personnel pilotés en toute autonomie par l'association, celle-ci a seule qualité de « responsable de traitement » vis-à-vis des données à caractère personnel. A ce titre, elle certifie veiller à se conformer aux obligations spécifiquement définies par la loi 78-17 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En particulier, l'association s'engage à constituer des traitements de données à caractère personnel licites conformes à la réglementation (article 6 du RGPD, chapitre II Loi 78-17 modifiée et règles de droits souple de la CNIL) et à informer les personnes concernées sur les traitements effectués, leurs droits et les modalités d'exercice de ceux-ci (articles 12 et 13 du RGPD).

Par ailleurs, dans le respect des principes énoncés à l'article 32 dudit règlement, elle s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, efficaces et régulièrement testées, telles qu'une identification /authentification à chaque accès des personnels habilités à traiter les données, conforme aux préconisations de la CNIL, ou encore, le chiffrement des données considérées comme sensibles afin de préserver leur sécurité et leur confidentialité et de protéger la vie privée des personnes concernées (confère conseils de la CNIL : https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_guide_securite_personnelle.pdf)

Enfin, l'ACOSMB s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, notamment via une politique appropriée d'habilitation du personnel, lequel doit être formé en matière de protection des données à caractère personnel.

Particulièrement, elle s'engage à ce que le personnel ne prenne aucune copie des documents et supports d'informations, n'utilise pas les documents à d'autres fins que celles définies par la présente convention et ne divulgue pas ces informations à d'autres personnes.

Bordeaux Métropole met à disposition de l'association son délégué à la protection des données pour apporter sensibilisation, conseil et expertise auprès de l'association dans ses démarches de mise en conformité.

Les coordonnées du DPO/DPD (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données) désigné de la collectivité sont les suivantes : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr, adresse postale Délégué à la Protection des données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

L'ACOSMB demeure néanmoins, en tant que responsable de traitement, seul responsable de la constitution de son propre registre de traitement de données à caractère personnel et de la documentation de la conformité des traitements effectués ainsi que de la bonne information des personnes concernées. Il doit tenir à disposition ces éléments, notamment en cas de contrôle de la CNIL.

Sur demande de la collectivité, l'association fournira à la collectivité la copie des informations consignées dans son registre de Responsable de Traitement sur les traitements, relatives aux traitements se rapportant à la mise en œuvre de la présente convention.

L'association doit aussi désigner son propre Délégué à la Protection des Données et en informer Bordeaux Métropole.

A défaut, le président de l'ACOSMB sera l'interlocuteur privilégié de Bordeaux Métropole pour toute interrogation sur les traitements de données à caractère personnel liés aux obligations du RGPD.

Art. 2.4. : Disponibilité des membres de l'Association

Il est convenu que le fonctionnement de l'Association nécessite des disponibilités de temps.

La libre circulation des administrateurs de l'Association dans l'ensemble des services de la ville de Bordeaux est admise sauf en cas d'impossibilité liée à la nature même du service.

Un crédit global d'autorisations spéciales d'absence de 110 jours maximum est accordé pour :

- les membres du Bureau de l'Association,
- les membres du Conseil d'Administration,
- les membres exerçant des missions de représentation ou d'encadrement.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées exclusivement aux activités de gestion, de représentation ou d'encadrement de l'Association et ne concernent pas les activités des membres adhérents.

Les jours accordés peuvent être fractionnés par demi journée ou par heure.

Pour en bénéficier les agents doivent :

- remplir une demande d'autorisation d'absence en précisant le motif et le type de réunion,
- recueillir l'accord de leur hiérarchie,

Cette demande doit être transmise à la Direction des Ressources Humaines au plus tard 8 jours avant l'événement la justifiant.

Le Bureau de l'Association se charge de la répartition interne du crédit global de jours accordés dans la limite et les conditions fixées ci-dessus, ce crédit global étant exclusif de toute autre demande de congés exceptionnels.

Chapitre 3 : Dispositions spécifiques relatives à la subvention 2020

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2020.

Art. 3.1. : Montant de la Subvention

Pour faire suite au budget prévisionnel 2020 présenté par l'Association (cf. annexe 2) dans lequel une demande de subvention d'un montant de 390 000€ est inscrite, le montant de la subvention de base au titre de 2020 est fixé à 390 000€.

Annuellement, si le montant des actions définies au programme précité s'avérait inférieur à l'estimation budgétaire initiale, la subvention serait réduite en considération du montant des dépenses à réaliser.

Si le programme précité fait apparaître, pour différentes raisons, un besoin prévisionnel de financement supérieur au montant de la subvention annuelle, celle-ci pourra être augmentée, sous réserve de l'acceptation dudit programme dans la délibération signée chaque année. Le cas échéant, une subvention exceptionnelle, correspondant à des dépenses exceptionnelles, pourra intervenir.

L'association et la ville de Bordeaux se rapprocheront au moins 2 fois par an à la demande de l'une ou de l'autre, pour constater l'évolution de la situation financière de l'Association.

L'association s'engage à transmettre à la ville de Bordeaux un état d'activité semestriel faisant ressortir notamment l'évolution du nombre d'adhérents et les prestations consommées.

Art. 3.2. : Affectation de la participation

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Art. 3.3. : Modalités de paiement

La Ville de Bordeaux s'acquittera de sa contribution annuelle par un versement unique de 390 000€ en 2020 suivant la notification de la présente convention.

Art. 3.4. : Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- À venir présenter sur simple demande de la ville de Bordeaux, devant les membres des Commissions compétentes, un point d'étape des actions réalisées au cours de l'année, un état financier de l'exercice (recettes/dépenses) ainsi que le projet associatif formalisé,
- À faciliter le contrôle par les services municipaux, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- À faire connaître à la collectivité, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.

- À lui transmettre, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents permettant d'établir le montant définitif de la subvention annuelle notamment :
 - . - les bilans, comptes de résultat et annexes certifiés conformes,
 - . - un compte rendu d'activité détaillé
 - . - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

Chapitre 4 : Modalités d'exécution de la convention

Art. 4.1 : Modalités financières

Art. 4.1.1 : Obligations de l'Association

L'octroi de la subvention est soumis à une demande écrite. Cette demande doit être adressée en fin d'année précédente à la Ville de Bordeaux par l'Association accompagnée du dossier de demande de subvention prévu par la procédure interne des aides publiques de la ville de Bordeaux, dûment complété, comprenant notamment le budget prévisionnel détaillé en recettes et en dépenses.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

L'Association joindra au dossier de demande de subvention une présentation formalisée des projets de l'Association.

L'Association s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités sous forme de libéralités.

Art. 4.1.2 : Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à fournir à l'Association les montants des valorisations des différentes mises à disposition en vue de l'élaboration des comptes annuels de l'Association et de leur remboursement.

Art. 4.2. : Responsabilité et Assurances

Art. 4.2.1 : Assurance de responsabilité civile

L'Association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

La responsabilité de la ville de Bordeaux ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion ou du fonctionnement de l'Association, sauf le cas où ces litiges seraient liés au non-respect par la collectivité de ses engagements au titre de la présente convention.

Il appartient à l'Association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

Art. 4.2.2 : Assurance de biens

La ville de Bordeaux déclarera dans sa police « dommage aux biens » les immeubles mis à disposition de l'Association. Il appartiendra à l'Association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative).

Art. 4.3 : Référent de l'association

Afin de faciliter les échanges entre l'Association et la ville de Bordeaux, cette dernière s'engage à mettre en place au sein de la DVAQVT un référent chargé de la coordination des actions des différents services intervenant dans le cadre de l'application de la convention.

Art. 4.4 : Possibilité de résiliation des différentes dispositions

- Résiliation pour faute : en cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements des présentes dispositions, celles-ci pourront être résiliées sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

- Résiliation pour motif d'intérêt général : la ville de Bordeaux conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

Art. 4.5 : Fin du dispositif 2020 et modalités de poursuite après le 31/12/2020

A l'expiration de la présente convention, soit le 31/12/2020, ou en cas de résiliation de celle-ci, l'Association est tenue de restituer à la ville de Bordeaux, en état normal de fonctionnement et d'entretien, tous les locaux, matériels et équipements mis à disposition mentionnés dans la présente convention.

Six mois avant le terme de la Convention, les parties conviennent de se rencontrer pour mettre au point un nouveau cadre contractuel.

Art. 4.6 : Juridiction compétente

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés près le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Art. 4.7 : Annexes

Annexe 1 : fiches de poste des agents mis à disposition

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2020

Art. 5.1 : Dépôt des archives de l'association

En application du code du Patrimoine, les archives produites par l'ACOSMB sont des archives privées.

La direction des Archives Bordeaux Métropole apportera à l'ACOSMB un appui méthodologique dans la gestion de sa production documentaire. Un référentiel sera élaboré pour déterminer la durée de conservation des documents et le sort qu'ils devront connaître (conservation comme archives définitives en raison de leur intérêt historique ou destruction). Des actions de formation du personnel de l'ACOSMB seront également mises en place.

Bordeaux Métropole mettra à disposition de l'ACOSMB des locaux permettant d'y conserver ses archives courantes et intermédiaires.

A l'issue des tris opérés par les agents de l'ACOSMB, ses archives définitives seront prises en charge par la direction des Archives Bordeaux Métropole dans le cadre d'un dépôt ou d'un don, selon le choix de l'association, formalisé dans une convention spécifique.

L'association et ses assureurs renoncent à tout recours contre Bordeaux Métropole et ses assureurs, pour quelque motif que ce soit y compris notamment destruction, perte ou dégât pouvant survenir au cours de la conservation de ses archives courantes et intermédiaires.

Art. 5.2 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la collectivité apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Art. 5.3 : Respect des règles de la concurrence

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

2EME PARTIE : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITUATIONS DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Art. 1 : Objet

Sont mis à disposition de l'A.C.O.S.M.B. deux agents adjoints administratifs, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association.

Art. 2 : Durée

Cette mise à disposition sera d'une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les agents exerceront leurs fonctions selon les modalités de temps suivantes : 100% pour l'un et 50% pour l'autre.

Art. 3 : Autorité

Les agents concernés par la présente convention sont placés sous la responsabilité du Président de l'association. Ils restent toutefois soumis à l'autorité hiérarchique du Président de Bordeaux Métropole conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Art. 4 : Congés et temps de travail

Le Président de l'association fixe les modalités de travail du personnel. Il prend les décisions relatives aux congés annuels des agents mis à disposition et transmet à la DVAQVT les justificatifs dûment complétés. Le régime des congés est celui en vigueur pour le personnel métropolitain, de même pour le régime relatif au temps de travail.

Art. 5 : Rémunération

Les agents mis à disposition continuent de percevoir la rémunération correspondant à leur grade, emploi et échelon. La rémunération comprend le traitement et ses compléments, les accessoires obligatoires du traitement et les primes et indemnités prévues pour le grade et l'emploi de l'agent, notamment la nouvelle bonification indiciaire « accueil ». La rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition y afférentes sont remboursées annuellement par l'association, hors primes retraites versées par Bordeaux Métropole (2 mois de pension).

Art. 6 : Formation

Bordeaux Métropole autorise les congés de formation professionnelle après accord de l'association. Le coût des formations des agents mis à disposition est pris en charge par la collectivité en application du plan de formation, dans lequel un module peut être prévu lors des prises de poste, et même ensuite si besoin.

Art. 7 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel d'un agent mis à disposition est effectué par le Président de l'association sous couvert de l'autorité territoriale et dans le respect des dispositions mises en œuvre par la Métropole en matière d'évaluation des agents.

Art. 8 : Discipline

L'autorité territoriale conserve seule le pouvoir disciplinaire à l'encontre des agents mis à disposition. Le Président de l'association saisit Bordeaux Métropole en l'informant des fautes reprochées à l'agent.

Art. 9 : Garanties

Les fonctionnaires mis à disposition sont maintenus au sein des effectifs de Bordeaux Métropole. Ils bénéficient par conséquent du déroulement de carrière et des avantages accordés aux agents du cadre d'emploi correspondant.

Art. 10 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, de l'association ou du fonctionnaire mis à disposition, avec un préavis de 3 mois.

Si le fonctionnaire ne peut, à la fin de sa mise à disposition, être affecté dans les fonctions qu'il exerçait au sein de Bordeaux Métropole avant sa mise à disposition, il est affecté, après avis de la commission administrative paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Fait à Bordeaux, le

**Le Président de l'Association du
Comité des Œuvres Sociales de
Municipaux de Bordeaux
(ACOSMB),**

Le Maire de la ville de Bordeaux,

Didier Saule

Nicolas Florian

FICHE DE POSTE



Vous trouverez le détail de chacune des rubriques dans le Guide d'aide à la rédaction disponible sur intranet.

Fiche établie par :	F. Alibert		
Date de création :		Date(s) de mise à jour :	01/06/2017
Poste occupé par :		Référence :	
Agent d'accueil et Assistant de gestion administrative			

CADRE GENERAL

Métier et profil : Agent d'accueil et Assistant de gestion administrative

Pôle : DRHAG

Direction : mise à disposition ACOSMB

Service :

Centre :

Cellule / Unité / Section :

Rattachement hiérarchique : DRH

Rattachement fonctionnel : Président de l'ACOSMB

Grade cible de recrutement : Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Affectation géographique : Cité Municipale

Horaires de travail : variables

Exposé à des sujétions particulières (*horaires décalés, de nuit, en WE...*) :

Si oui, à préciser : 1 WE/an arbre de Noël

Si encadrement hiérarchique :

Nombre total d'agents encadrés :

Nombre d'agents encadrés directement :

Encadrement fonctionnel : à titre ponctuel à titre permanent

MISSIONS

Catégorie : sédentaire

Mission générale :

1. Activités principales	Tâches
1.1 Accueil des adhérents de l'ACOSMB (50 % de temps de travail)	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil physique et téléphonique - délivrance des prestations
1.2 Participation à la vie de l'ACOSMB	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions et d'instances - élaboration de comptes-rendus - gestion des tableaux de bord, suivi du fichier adhérents et des cotisations - réalisation de courriers et de publipostages - participation à la présentation des comptes de l'association - participation à l'organisation des élections - mises sous pli - manutention
1.3 Organisation de l'arbre de Noël	<ul style="list-style-type: none"> - communication - organisation logistique - gestion financière - collaboration avec les partenaires (M.N.T, Crédit Municipal) - gestion stock jouets
Activités concernées par le télétravail : n°	

COMPETENCES

Générales	Spécifiques
<p><u>Savoir</u> (<i>compétences théoriques</i>) :</p> <p>Techniques de gestion administrative Techniques de rédaction Techniques de communication orale et écrite</p>	<p>Connaissance du fonctionnement des services de la collectivité</p>
<p><u>Savoir-faire</u> (<i>savoirs pratiques techniques</i>) :</p> <p>Compétences bureautiques : maîtrise du pack office</p>	<p>Aptitude à l'utilisation de logiciels spécifiques (Pléiade, Publisher, power point ...)</p>
<p><u>Savoir-être</u> (<i>qualités personnelles</i>) :</p> <p>Autonomie Aptitude au travail en équipe, Sens des relations humaines Réactivité Adaptabilité Sens de l'organisation et gestion du temps Disponibilité et discrétion</p>	

FICHE DE POSTE



Vous trouverez le détail de chacune des rubriques dans le Guide d'aide à la rédaction disponible sur intranet.

Fiche établie par :	F. Alibert		
Date de création :		Date(s) de mise à jour :	13/04/2016
Poste occupé par :		Référence :	
Assistant de gestion administrative et financière			

CADRE GENERAL

Métier et profil : Assistant de gestion administrative et financière de l'ACOSMB

Pôle :

Direction : ACOSMB

Service :

Centre :

Cellule / Unité / Section :

Rattachement hiérarchique : DRH/Président de l'Acosmb

Grade cible de recrutement : Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs

Affectation géographique : Cité Municipale

Horaires de travail : fixes variables cadres dirigeants (forfait directeur)

Exposé à des sujétions particulières (*horaires décalés, de nuit, en WE...*) :

Si oui, à préciser : Un week-end par an (arbre de Noël)

Si encadrement hiérarchique :

Nombre total d'agents encadrés :

Nombre d'agents encadrés directement :

Encadrement fonctionnel : à titre ponctuel à titre permanent

Catégorie : active- sédentaire

MISSIONS

Mission générale :

1. Activités principales	Tâches
1.1 Participation à la vie de l'ACOSMB	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions et d'instances (Conseil d'administration et Assemblée Générale) - élaboration de comptes-rendus - gestion des tableaux de bord et commande auprès des partenaires (chèques vacances, chèques cadeaux) - suivi des actes administratifs : délibération/conventions/subvention - réalisation de courriers et de publipostages - réalisation de documents de communication - mises sous pli - participation à la présentation des comptes de l'association - suivi administratif et passation de marchés - organisation des élections - contributeur IRIS/Intranet et ZOOM RH - relations avec les partenaires : MNT, CCMB, SODEXO, ANCV - manutention
1.2 Organisation de l'arbre de Noël	<ul style="list-style-type: none"> - recherche de prestataires - commande et gestion du stock des jouets - communication - organisation logistique - collaboration avec les partenaires (MNT et CCMB) - gestion financière et comptable - manutention
1.3 Accueil des adhérents de l'ACOSMB	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil physique et téléphonique - Délivrance des prestations
Activités concernées par le télétravail : n°	

COMPETENCES

Générales	Spécifiques
<p><u>Savoir</u> (<i>compétences théoriques</i>) :</p> <p>Techniques de gestion administrative Techniques de rédaction Techniques de communication orale et écrite</p>	<p>Connaissance du fonctionnement des services de la collectivité</p>
<p><u>Savoir-faire</u> (<i>savoirs pratiques techniques</i>) :</p> <p>Compétences bureautiques : maîtrise du pack office</p>	<p>Planifier en mode projet Respecter des délais Organiser des évènements Coordonner plusieurs acteurs (internes et externes) Aptitude à l'utilisation de logiciels spécifiques (Pléiade, Publisher, Powerpoint...)</p>
<p><u>Savoir-être</u> (<i>qualités personnelles</i>) :</p> <p>Autonomie Aptitude au travail en équipe, sens des relations humaines Réactivité Adaptabilité Sens de l'organisation et gestion du temps Disponibilité et discrétion</p>	

SPECIFICITES LIEES AU POSTE

.Déplacements : —oui non

Type de déplacements :

Type de véhicule :

Ouverture du droit de remisage à domicile avec redevance et signature de la convention correspondante selon validation du comité de suivi : oui non

2. Assermentation : oui non

Activités concernées :

3. Equipements de Protection Individuelle : oui non

Référence intranet n° :

4. Autorisation(s) de conduite réglementaire(s) en lien avec les activités du poste :

Permis : C EC EB FIMO FCO

Véhicules 2 roues : - 50 cm³ + 50 cm³

Catégorie « engins de chantiers » :

Catégorie « chariots automoteurs » :

Catégorie « nacelles » :

Grues auxiliaires : oui non

Autres habilitations et/ou autorisations réglementaires :

5. Surveillance Médicale Particulière : oui non

6. NBI (Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006) : oui non

Type :

Validation

Responsable hiérarchique (N+1)	Directeur ou chef de pôle	DRHDS
Nom : _____	Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____	Prénom : _____
Date et signature :	Date et signature :	Date et signature :

ACOSMB

PRÉVISION BUDGET 2020 au 13/11/2018

CHARGES		PRODUITS	
CONSOMMATION EXERCICE /TIERS	76 468,00		
PRIMES D'ASSURANCES	354,00	SUBVENTION MAIRIE DE BORDEAUX	333 103,00
FRAIS GESTION MNT	7 500,00		
HONORAIRES COM. COMPTES	5 640,00	SUBVENTION MNT	2 000,00
COMMISSIONS ANCV	3 740,00	ADHÉSIONS (1364)	16 368,00
ABONNEMENT TELEPHONE	534,00	SUBVENTION D'EXPLOITATION	56 896,00
SERVICES BANCAIRES	505,00		
MAINTENANCE	788,00	INTÉRÊTS LIVRET D'ÉPARGNE	6,00
CATALOGUE PRESTATIONS ACOSMB	0,00	INTÉRÊTS PARTS SOCIALES	742,00
FRAIS GESTION MAIRIE	56 896,00		
ANNONCE ET INSERTION	208,00		
COFFRE (amortissement)	0,00		
FRAIS D'EXPEDITION ANCV	303,00		
PRESTATIONS	333 916,00		
Arbre de Noël	70 600,00		
Odalys location	7 000,00		
Médailles	30 000,00		
(BAFA) prestations vacances	420,00		
Bonification ch vac familles	65 136,00		
Bonification ch vacances	99 200,00		
Chèques cadeaux mariages	5 900,00		
Chèques cadeaux naissances	4 100,00		
Chèques cadeaux Noël naissances	4 100,00		
Chèques cadeaux rentrée scolaire	45 160,00		
Chèques cadeaux retraités	2 300,00		
REMISE TIR GROUPE	-1 271,00		
TOTAL DES CHARGES	409 115,00		
DEFCIT ANTERIEUR	0,00		
RÉSULTAT = équilibre	0,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	409 115,00

D-2019/598

Direction de la vie associative et de l'enfance - Domaine de la Dune - Mise en place d'une astreinte - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Domaine de la Dune, situé boulevard de la Côte d'Argent à Arcachon, accueille tout au long de l'année des classes transplantées, séminaires d'études, stages sportifs, stages d'animateurs, centres de vacances, mini-séjours ou week-ends, réunions syndicales et ou associatives, regroupements familiaux. Il est composé de locaux à sommeil, de salles d'activité et d'espaces de restauration.

C'est un établissement ouvert 50 semaines par an, 7 jours sur 7 (2 semaines de fermeture annuelle). Il s'étend sur 15 hectares, et compte 6 pavillons d'hébergement (195 lits), 8 salles de réunions, 1 salle polyvalente, 3 salles de restauration, soit un total de 11 ERP (établissements recevant du public).

Avec une moyenne de 14 000 nuitées et de 32 000 repas par an, le Domaine de la Dune est la cinquième régie de recettes de la Ville de Bordeaux (en moyenne 600 000 € par an).

Le fonctionnement actuel est assuré par neuf agents titulaires, soutenu par un marché de personnels intérimaires qui permet de faire face avec réactivité aux besoins d'accroissement d'activité saisonnière.

Compte tenu des contraintes spécifiques liées au fonctionnement du Domaine de la Dune et afin de répondre aux diverses problématiques constatées, il est apparu nécessaire d'apporter un certain nombre de modifications en matière d'organisation du travail dans cet établissement avec comme objectif de permettre :

- La mise en adéquation du temps de travail des agents avec les principes réglementaires relatifs aux temps de travail,
- L'optimisation des horaires en fonction de l'activité à laquelle doivent faire face les différents métiers.

Les principes concernant cette nouvelle organisation du travail sont les suivants :

- L'annualisation du temps de travail prenant en compte une saisonnalité afin de répondre aux différentes activités,
- Les modifications des dates d'ouverture de l'établissement et des horaires d'ouverture de l'accueil prenant en compte la saisonnalité et la spécificité du métier,
- Le réajustement des cycles de travail des agents, à l'exception de ceux relevant des activités de maintenance et d'entretien,
- La mise en place d'astreintes de décision et d'exploitation.

En ce qui concerne la mise en place d'une astreinte, et afin de faire face aux évènements pouvant intervenir en dehors des heures de travail des personnels, le dispositif suivant est proposé :

- Mise en place d'une astreinte d'exploitation afin de faire face aux interventions d'ordre sécuritaire et technique en dehors des horaires d'ouverture au public établis dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement (voté en conseil municipal) et en dehors des heures de travail des agents logés le week-end.

Cette astreinte sera effectuée par les agents titulaires ou non titulaires, logés et non logés détenant les compétences requises permettant d'intervenir sur le domaine défini ci-dessus.

- Mise en place d'une astreinte de décision assurée par les deux cadres logés de l'établissement.

Les deux agents cadres logés effectueront une astreinte de décision. Ils seront joignables par téléphone par l'astreinte d'exploitation afin de prendre les mesures et dispositions nécessaires.

Les modalités de valorisation et d'indemnisation s'inscrivent dans le cadre de la délibération 2016/487 du 12 décembre 2016 relative au dispositif d'astreintes au sein de la ville de Bordeaux.

Ces principes organisationnels ont été présentés aux membres du Comité Technique en séance du 28 novembre 2019.

Sachant que les agents logés par nécessité absolue de service ne peuvent prétendre au bénéfice de l'indemnité de placement en astreinte, le coût de la mise en place de ces deux astreintes porte seulement sur l'astreinte d'exploitation effectuée par les agents non logés. Ce coût est donc estimé à 3343,20 € par an (hors indemnités d'intervention et hors jours fériés).

Il est donc proposé d'acter les principes énoncés ci-dessus.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/599

Direction de l'accueil et de la citoyenneté - Agents de conservation du Service des cimetières - Dérogation à la durée annuelle du temps de travail au titre des sujétions particulières liées aux missions exercées - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les agents du Centre conservation en fonction au sein du Service des cimetières interviennent sur les trois sites (Chartreuse, Bordeaux-Nord et Pins Francs), 365 jours par an.

Le temps de travail des agents de conservation correspond aux horaires d'ouverture des nécropoles bordelaises et à la sécurisation des sites après fermeture au public.

Leur temps de travail s'effectue selon une saisonnalité (horaires d'été / horaires d'hiver) et des horaires d'ouvertures des sites au public dont l'amplitude journalière est supérieure au temps de travail normal journalier.

Le cycle de travail de ces agents les conduit à travailler un week-end toutes les quatre semaines.

Un effectif minimum par site étant obligatoire, leur rythme de travail peut être modifié par nécessité de service même si un délai de prévenance est respecté dans la mesure du possible.

Enfin, leurs missions les exposent à un certain nombre de contraintes telles que : travail 365 jours par an ; interventions à l'extérieur, par tous les temps et en station debout prolongée ; accompagnement des familles en deuil ; surveillance des opérations funéraires type exhumations, réductions de corps ...).

En considération de ces contraintes, et conformément au décret 2001/623 du 12 juillet 2001 qui confère à l'assemblée délibérante la possibilité de décider de réduire la durée annuelle du temps de travail afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en découlent, il est proposé d'abaisser leur temps de travail, aujourd'hui réglementairement fixé à 1 607 heures annuelles, à hauteur de 3 jours par an de congés supplémentaires.

L'avis du Comité Technique ayant été recueilli en séance du 28 novembre 2019, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Magali FRONZES

D-2019/600

Lycée Professionnel Horticole Camille Godard. Transfert au sein du réseau de l'enseignement agricole public. Convention. Autorisation. Décision.

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Professionnel Camille Godard est un établissement d'enseignement privé et laïc, appartenant à la Ville de Bordeaux et régi par l'article 4 du Code rural et de la pêche maritime. Il est rattaché à la fédération de l'Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion (UNREP).

Adossé dès sa création à la Direction des espaces verts de Bordeaux puis de Bordeaux Métropole, l'établissement se positionne comme un acteur incontournable du territoire, reconnu notamment par la qualité de son projet pédagogique, avec des taux de réussite aux examens proches de 90% et un taux d'insertion de 95%.

Le lycée accueille aujourd'hui 215 élèves de la 3^{ème} au BTSA dans les filières du paysage et de la production horticole. Cependant, s'il dispose des moyens nécessaires pour fonctionner au niveau professionnel (matériel, espaces extérieurs dotés d'un arborétum, proximité des matériaux et des installations du centre de cultures de la Métropole), le bâti n'est plus adapté et ne permet pas d'envisager une évolution pourtant nécessaire de l'établissement.

Au terme d'un travail partenarial de réflexion associant le Ministère de l'Agriculture représenté par la DRAAF, les services de la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole et la Ville, il est apparu que cet établissement avait toute sa place au sein du réseau d'enseignement public agricole. En effet, traduisant la vision partagée par les différents acteurs en présence, l'évolution du Lycée professionnel Camille Godard sera travaillée en lien avec celle du projet d'établissement de l'EPLFPA Bordeaux Gironde, dans la perspective de création d'un « plateau d'excellence » des métiers de l'horticulture et des travaux paysagers.

Sur la base de ces constats et en accord avec le voeu émis par le Conseil d'administration du lycée le 13 septembre 2019 qui confirme l'adhésion à ce projet des personnels de l'établissement et leurs représentants, les parties prenantes ont souhaité s'engager dès à présent dans le processus de transfert et se donner ainsi les moyens nécessaires à sa réalisation.

L'article R. 813-15 du Code rural et de la pêche maritime prévoit la possibilité de l'intégration d'un lycée privé sous contrat au sein du réseau de l'enseignement agricole public, les conditions concrètes du transfert demeurant fixées par décret en Conseil d'Etat.

Dans le souci d'anticiper la parution de ce décret et afin de préparer pratiquement ce transfert, les parties prenantes proposent une convention jointe en annexe, qui précise notamment :

- Les modalités de transfert de la propriété du lycée professionnel, en intégrant les obligations de révision du legs Camille Godard ;
- Le programme de travaux à réaliser sur l'établissement, en fixant notamment la part de financement à la charge de la Région Nouvelle Aquitaine (soit 1 554 400€ HT) et de la Ville (soit 1 557 000€ HT) ;
- Le devenir de l'ensemble des personnels de l'établissement (enseignant, administratif et technique) ;
- La reprise des coûts de fonctionnement de l'établissement par la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Le maintien par la Ville du dispositif d'octroi des bourses municipales et des gratifications de stage ;
- Enfin l'ensemble des éléments administratifs, techniques et juridiques à intégrer dans le cadre du transfert.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat à passer entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et la Région Nouvelle Aquitaine, telle qu'elle est annexée au présent rapport ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. LE MAIRE

Merci. Madame FRONZES.

MME FRONZES

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, la convention, objet de cette délibération est l'aboutissement d'un long travail partenarial entre la Ville, la Métropole, la Région et l'État portant sur l'intégration du lycée Horticole Camille Godard dans l'enseignement public agricole, intégration qui sera formalisée *in fine* par la parution d'un décret ministériel et pour une intégration à la rentrée 2020.

Cette convention est la dernière étape préalable au décret ministériel, et je me réjouis de cette étape importante, fondatrice de ce projet d'intégration du lycée dans l'enseignement agricole public dont l'objectif, ne l'oublions pas, est de garantir la pérennité de ce fleuron de l'enseignement agricole.

J'en profite pour remercier les services ainsi que nos partenaires, l'État et la Région, et l'équipe du lycée qui ont porté avec nous ce dossier. Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. C'est l'aboutissement d'un long process qui dure depuis des années. Je remercie Magali d'avoir suivi ce dossier.

Madame JAMET.

MME JAMET

Comme je siége aussi au Conseil d'administration du lycée horticole, je tenais à dire merci à Magali FRONZES d'avoir, pendant toute la durée de la mandature, tenu sur ce dossier que l'on voit enfin aboutir. J'avoue que je désespérais un peu, et je n'osais espérer qu'on le voie s'achever d'ici la fin du mandat. Donc, il aura fallu plus de 6 ans pour cela. Cela a été très long, très dur. Pour les équipes enseignantes, je pense que cela a été difficile parce que, pendant plus de 6 ans, être dans une incertitude comme cela, c'est compliqué. Donc, je voulais juste me réjouir de cette délibération aujourd'hui.

Mais je voulais aussi attirer votre attention, comme on parle du domaine du Haillan, d'un petit problème. Nous avons sur le domaine du Haillan des terres agricoles, des terres agricoles qui nous manquent sur la Métropole. Et sur ce domaine du Haillan, il y a un hectare de terres agricoles qui va partir pour faire un parking pour le BHNS. Monsieur le Maire, je vous en supplie, c'est notre propriété. C'est la propriété de la Ville de Bordeaux. Ne laissez pas artificialiser cette zone agricole. C'est de la bonne terre. Trouvez un autre terrain. C'est primordial. Un hectare, cela nourrit beaucoup, beaucoup de bouches. On a besoin de cette terre et c'est le seul foncier, d'après ce que je peux savoir, purement agricole comme cela, hors zones humides où on peut mettre du vrai maraîchage dessus. C'est le seul que l'on a. Donc s'il vous plaît, faites-en sorte que l'on n'artificialise pas ce terrain.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

À un moment, on note qu'il faut vivre avec nos contradictions. Le BHNS est un transport en commun, collectif, propre. S'agissant du parking, je ne crois pas qu'il y ait de solutions de substitution. En tout cas, à ma connaissance, sinon cela aurait été regardé, mais bon. Que l'on regarde si c'est encore possible, mais je ne crois pas que cela soit possible. Quoi qu'il en soit, des terres fertiles de notre agglomération, il y en a ailleurs. Le tout, c'est de pouvoir les exploiter et de trouver des exploitants dessus.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Une abstention. Qui est contre ? Pas de votes contre ? Adoptée à la majorité.

Point suivant, Madame la Secrétaire.

MME JARTY-ROY

Délégation de Madame Arielle PIAZZA. Délibération 601 : « Restructuration de la piscine Galin. Demande de subvention. Autorisation. »



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU
TRANSFERT DU LYCÉE HORTICOLE CAMILLE GODARD
DANS LE RÉSEAU DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC AGRICOLE**

Convention N°

Entre :

La Région Nouvelle - Aquitaine,
sise 14 rue François de Sourdis-33077 Bordeaux Cedex,
représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET,
dénommée ci-après « la Région »

Et :

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle - Aquitaine,
sise 22 Rue des Pénitents Blancs, 87000 Limoges
représentée par son Directeur Régional, Monsieur Philippe de GUENIN,
dénommée ci-après « la DRAAF »

Et :

La Ville de Bordeaux,
sise Place Pey Berland, 33000 Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN,
dénommée ci-après « la Ville de Bordeaux »

Et :

Bordeaux Métropole,
sise Esplanade Charles de Gaulle,
33045 BORDEAUX CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET
dénommée ci-après « Bordeaux Métropole »

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 813-6 et R. 813-15 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 442-26 (1°) et R. 442-28 à R. 442-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4221-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 60-388 du 22 avril 1960 relatif à l'intégration d'établissements d'enseignement privés dans l'enseignement public ;

Vu la délibération n°..... en date du 16 décembre 2019 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant sur le transfert du lycée horticole Camille Godard au sein de l'enseignement agricole public ;

Vu la délibération n°.....en date dude la Ville de Bordeaux, portant sur le transfert du lycée horticole Camille Godard au sein de l'enseignement agricole public ;

Vu la délibération n°.....en date du.....de Bordeaux Métropole, portant sur le transfert du lycée horticole Camille Godard au sein de l'enseignement agricole public ;

Vu le courrier du 9 novembre 2018 co-signé par le Maire de Bordeaux, Monsieur Alain Juppé et par le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Alain Rousset, à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

Vu l'avis favorable à l'intégration dans l'enseignement agricole public, émis par le Lycée horticole Camille Godard du Haillan lors de son CA du 13 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°.....en date dude l'E.P.L.E.F.P.A. de Bordeaux – Gironde portant sur l'intégration du lycée horticole Camille Godard en son sein en tant que centre constitutif ;

Vu l'examen par le comité régional de l'enseignement agricole de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 2019 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention constitue l'aboutissement d'un travail partenarial conduit avec l'ensemble des parties prenantes ayant à cœur l'intérêt des élèves et des personnels du Lycée Horticole Camille Godard de Bordeaux et dont l'objectif est de maintenir le niveau d'excellence des enseignements prodigués au sein de cet établissement historique.

Créé en 1953 sous la forme d'une école d'horticulture par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, le Lycée Camille Godard devint en 1974 un collège privé d'enseignement horticole avec 75 élèves, puis un lycée privé laïc relevant de l'article 4 du Code Rural, rattaché à la fédération de l'UNREP.

Adossé depuis le début à la Direction des Espaces Verts de la Ville de Bordeaux, l'établissement est un acteur incontournable du territoire, reconnu pour sa qualité pédagogique, avec des taux de réussite aux examens proches de 90 % et un taux d'insertion de 95 %.

Avec aujourd'hui 215 élèves de la 3^{ème} au BTSA dans les filières du paysage et de la production horticole, l'établissement dispose des moyens nécessaires pour fonctionner au niveau professionnel : matériel, espace

extérieur doté d'un arborétum, matériaux et proximité du centre de cultures de la Métropole et de ses installations. Mais la vétusté de certains bâtiments ne permet plus d'offrir les conditions d'un enseignement général satisfaisant.

Au terme d'une réflexion commune visant à consolider et valoriser les services rendus par cet établissement, il est apparu à l'ensemble des partenaires que ce lycée privé laïc avait toute sa place dans le réseau d'enseignement public agricole. C'est le souhait partagé des personnels de l'établissement, de leurs représentants, de la profession ainsi que des autorités de tutelle qui y voient un intérêt convergent.

A terme, traduisant la vision partagée qu'en ont les partenaires du projet, l'évolution du site du Haillan sera travaillée en lien avec celle du projet d'établissement de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Bordeaux Gironde, dans une logique de « plateau d'excellence » des métiers de l'horticulture et des travaux paysagers, se destinant à accueillir les formations d'enseignement professionnel de ce secteur d'activité pour un panel plus large de publics que ceux actuellement accueillis au sein du Lycée, incluant la formation continue et la formation par voie d'apprentissage.

L'article R813-15 du Code Rural prévoit la possibilité d'intégrer un lycée privé sous contrat à l'enseignement agricole public. Au terme de la procédure, les conditions d'intégration du lycée concerné sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Dans un souci d'anticipation de ce décret qui fixera les modalités précises de ce transfert et compte tenu :

- du contexte favorable par lequel l'ensemble des parties prenantes partagent le même constat de l'intérêt de l'intégration du Lycée Camille Godard au réseau de l'enseignement agricole public, d'une part,
- du besoin d'identification et de réalisation des travaux nécessaires à effectuer en amont du transfert d'autre part,

les parties prenantes ont souhaité s'engager dès à présent dans le processus de transfert et se donner les moyens nécessaires à sa réalisation dans les meilleures conditions.

Tel est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'engager les parties prenantes dans le processus – qu'elles actent et valident – du transfert du Lycée professionnel horticole Camille Godard de la ville de Bordeaux dans le réseau de l'enseignement public agricole en tant que centre constitutif de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Bordeaux Gironde.

Dans l'attente et sous réserve de la parution du décret en Conseil d'État officialisant et précisant les conditions d'intégration du Lycée au réseau de l'enseignement agricole public, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la DRAAF et la Région s'organisent pour réussir ce transfert dans les meilleures conditions.

Ainsi, les engagements des partenaires se structurent en deux temps :

- Le premier, avant la parution du décret en Conseil d'État et donc avant le transfert effectif,
- Le second, débutant à la rentrée scolaire suivant la parution dudit décret et marquant le début du transfert effectif.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Partie 2-1 : avant la parution du décret en Conseil d'État fixant les conditions d'intégration du lycée Camille Godard au réseau de l'enseignement agricole public.

Durant cette période qui sera mise à profit pour préparer le transfert, la gouvernance et le fonctionnement actuels du Lycée resteront inchangés.

Un état des lieux complet des besoins sera effectué par chaque partie pour les engagements qui les concernent, puis seront engagés les travaux prévus avant le transfert du lycée en tant que centre constitutif de l'EPLEFPA Bordeaux Gironde.

Au titre des travaux, un premier état des lieux des bâtiments existants et des travaux nécessaires a été établi puis validé par l'ensemble des signataires, conformément à l'article R442-28 du Code de l'Education.

Sur cette base, une partie des travaux de remise aux normes fait d'ores et déjà l'objet d'un engagement de réalisation par la Ville de Bordeaux :

Nature des travaux	Coût estimatif	Maître d'ouvrage	Période
Déconstruction logement de fonction	24 000 € HT (82 000€ x 1.34)	Ville de Bordeaux / Bordeaux Métropole	Avant rentrée 2020
Déconstruction « ancien vestiaire garçons »	40 200 € HT (30 000€ x 1.34)	Ville de Bordeaux / Bordeaux Métropole	Avant rentrée 2020
Traitement de façades laboratoire	36 180 € HT (27 000€ x 1.34)	Ville de Bordeaux / Bordeaux Métropole	Avant rentrée 2020

En cas de retard pris dans la réalisation ou la livraison de ces travaux, la Ville s'engage à fournir au nouveau Maître d'Ouvrage les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour les bâtiments destinés à subsister après le transfert, la Ville s'engage à les fournir à la Région dans un état égal à celui observé lors de l'état des lieux.

Partie 2-2 : après la parution du décret en Conseil d'État – sous réserve de l'effectivité de cette parution – fixant les conditions d'intégration du lycée Camille Godard au réseau de l'enseignement agricole public.

2-2-1 : Les démarches liées au transfert de propriété

A l'issue du transfert, la Région sera propriétaire de l'ensemble du site occupé par le Lycée. Le transfert de propriété sera effectué à titre gratuit, en application de l'article L. 214-7 du code de l'éducation.

Dans la mesure où, par testament en date du 24 septembre 1880, Monsieur Camille Godard a légué à la Ville de Bordeaux des fonds afin d'entreprendre certaines actions dont la construction d'une école de jardiniers, la Ville s'engage à remplir les obligations liées à la révision judiciaire des charges liées au legs, par l'engagement de la procédure de révision des charges ou des conditions grevant le legs. La Région s'associera à la Ville pour engager une action afin de lever les conditions du legs. La Ville prenant en charge les bourses municipales comme décrit dans l'article 2-2-6. Dans l'attente, la Région s'engage à respecter les conditions posées par le legs du maintien de l'école d'horticulture.

Les actes liés au transfert de propriété seront effectués par les parties concernées :

- Plan de bornage du site,
- Délibérations prises par les collectivités concernées,
- Acte notarié,
- Procès-verbaux co-signés par les parties qui actent les transferts,
- Sorties / entrées de l'actif (certificats administratifs et états comptables).

2-2-2 : Les travaux liés aux bâtiments

L'estimation des travaux à engager pour réhabiliter le site de formation qui a été réalisée a permis aux partenaires d'affirmer leur souhait d'agir de façon conjointe pour la réalisation de ces travaux.

Ainsi, bien que la Région devienne Maître d'ouvrage à l'issue du transfert du Lycée Camille Godard au réseau de l'enseignement agricole public, la Ville de Bordeaux s'engage néanmoins à participer à l'effort de restructuration du site en finançant la réalisation des travaux listés ci-dessous, pour un montant total de 1 557 000 €HT.

Cette offre de concours ferme (ou subvention) sera versée par la Ville à la Région au démarrage des travaux.

Nature des travaux	Ventilation	Maître d'ouvrage
Désamiantage et déconstruction salles de cours 1 à 4	86 000 € HT	Région
Déconstruction salles de classes 5 à 10	50 000 € HT	Région
Déplacement et accès vestiaires + archives + salles de cours 11 à 13	33 000 € HT	Région
Voiries, réseaux et remise en accessibilité générale du site	530 000€ HT	Région
Construction 3 salles de cours	463 000€ HT	Région
Incidences phase et relogement sur le site du Haillan et de Blanquefort	395 000 € HT	Région
TOTAL	1 557 000 HT	

La Région quant à elle prendra en charge la restructuration de l'espace « accueil-restauration administration-sports » du site du Haillan, par le traitement dudit espace ainsi que par celui à effectuer sur le site de Blanquefort, du fait de l'arrivée des lycéens de Camille Godard sur certaines matières et activités. Le cas échéant, le choix de la déconstruction ou réaffectation de ce bâtiment à d'autres usages pourra être effectué, sous réserve que les fonctions qu'il assurait le soient toujours, dans le contexte de la nouvelle organisation de l'établissement.

A titre indicatif et sous réserve de chiffrages et de besoins complémentaires, ces travaux sont estimés à 1 554 400 € HT. Le calendrier cible de ces travaux est l'été 2021.

2-2-3 : Les personnels

2-2-3-1 : Les personnels enseignants pris en charge par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation avant transfert

Dans le cadre des dispositions du code rural et de la pêche maritime, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation prend en charge le recrutement et la rémunération d'agents contractuels de droit public, soit 21 contrats au titre de l'année scolaire 2019/2020 se répartissant comme suit :

- enseignants contractuels de catégorie II : 3 agents
- enseignants contractuels de catégorie III : 10 agents
- enseignants contractuels de catégorie IV : 8 agents

A compter du 1^{er} juin 2020, ces agents contractuels de droit public, s'ils remplissent les conditions fixées à l'article 5 ou 5bis de la loi du 13 juillet 1983, pourront opter pour leur intégration dans les corps des personnels enseignants dans des conditions qui seront définies par un décret pris en conseil d'Etat.

2-2-3-2 : Les personnels non-enseignants recrutés et rémunérés par Bordeaux Métropole avant transfert

Bordeaux Métropole recrute et rémunère des personnels non enseignants qui interviennent au lycée Camille Godard. Au titre de l'année scolaire 2019/2020, ces personnels représentent 7 postes : directrice, chef de travaux, assistante de direction, conseiller principal d'éducation, trois assistants d'éducation.

Suite au transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde,

- l'agent contractuel, occupant le poste de directeur pourra bénéficier d'un congé de mobilité, au titre de l'article 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Sous réserve des crédits votés en loi de finances sur le programme budgétaire 143 « Enseignement technique agricole », cet agent sera recruté pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans au total, en application du 2° de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Son contrat sera régi par les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Au terme de ces trois ans, l'agent pourra se voir proposer un contrat à durée indéterminée, au titre de l'article 6 ter de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée, sous réserve des crédits votés en loi de finances.
- les agents titulaires, occupant les postes de conseiller principal d'éducation et d'assistante de direction pourront :
 - soit conserver leur statut au sein de la collectivité territoriale et continuer à être rémunérés à ce titre. Pour assurer leurs missions, ils seront mis à disposition de l'établissement public pour une période maximum de 3 ans avec contrepartie financière du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans la limite des crédits votés en loi de finances ;
 - soit se voir proposer un détachement dans un corps du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces propositions sont soumises à l'ouverture d'emplois dans le cadre des crédits votés en loi de finances.

Si un ou des agents étaient amenés à libérer leurs postes pour quelques raisons que ce soit (retraite, mutation, détachement, autre mise à disposition, démission, etc.), le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation se substituerait à la collectivité territoriale pour organiser son remplacement, sous réserve de l'ouverture d'emplois dans le cadre des crédits votés en loi de finances sur le programme budgétaire 143 « Enseignement technique agricole ».

Bordeaux Métropole s'engage à faciliter la réintégration dans ses services des personnels qui souhaiteraient exercer une mobilité interne.

Sous réserve d'une période de mise à disposition maximum de 3 ans, les agents occupant des fonctions de chef de travaux et d'assistants d'éducation seront réintégrés au sein de Bordeaux Métropole et seront remplacés, en tant que de besoin, sur le budget de l'établissement, dans les conditions prévues par la réglementation, au sein des EPLEFPA.

2-2-3-3 : Les personnels enseignants recrutés et rémunérés par Bordeaux Métropole avant transfert

Bordeaux Métropole recrute et rémunère des personnels enseignants qui interviennent au lycée Camille Godard. Au titre de l'année scolaire 2019/2020, ces personnels représentent 3 postes : 1 enseignant/chargé de mission, 1 enseignant /coordonnateur, 1 enseignant documentaliste.

Suite au transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde, ces agents titulaires conservent leur statut au sein de la collectivité territoriale et continuent à être rémunérés à ce titre.

Pour assurer leurs missions, ils seront mis à disposition de l'établissement public avec contrepartie financière du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans la limite des crédits votés en loi de finances sur le programme 143 « Enseignement technique agricole ».

Cette période de mise à disposition arrivera à échéance dans un délai de trois ans à partir de la date d'application de la convention.

Si un ou des agents étaient amenés à libérer leurs postes pour quelques raisons que ce soit (retraite, mutation, détachement, autre mise à disposition, démission, etc.), le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation se substituerait à la collectivité territoriale pour organiser son remplacement, sous réserve de l'ouverture d'emplois dans le cadre des crédits votés en loi de finances sur le programme budgétaire 143 « Enseignement technique agricole ».

Au terme du délai de trois ans, tous les agents titulaires encore recrutés et rémunérés par la collectivité territoriale pourront se voir proposer un détachement dans un corps du ministère de l'agriculture et de l'alimentation étant entendu que cette période sera mise à profit pour réfléchir aux mutualisations possibles au sein de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde.

Pendant cette période, Bordeaux Métropole s'engage à faciliter la réintégration dans ses services des personnels qui souhaiteraient exercer une mobilité interne.

2-2-3-4 : Les personnels techniques moniteurs rémunérés par Bordeaux Métropole avant transfert

Bordeaux Métropole recrute et rémunère 3 postes de moniteurs qui interviennent auprès des lycéens en complément des apports pédagogiques fournis dans le cadre des cours.

Après le transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde, ces agents continueront à intervenir selon les mêmes modalités, conservant leurs statuts au sein de la collectivité territoriale et continuant à être rémunérés à ce titre pour assurer leurs missions, les modalités de leurs interventions seront définies en concertation avec l'EPLEFPA Bordeaux Gironde.

Les parties prévoient au terme du transfert, d'ajuster aux besoins par voie d'avenant le niveau et les modalités d'intervention de monitorat par Bordeaux Métropole.

2-2-4 : La carte des formations

La carte des formations du lycée Camille Godard est intégrée à celle de l'EPLEFPA de Bordeaux Gironde. Son évolution sera travaillée en fonction de l'évolution du projet d'établissement de l'EPLEFPA.

2-2-5 : L'accès aux locaux et le stockage du matériel

L'accès au centre de culture sera maintenu pour le Lycée, sous réserve d'une planification validée par les services de la Ville.

La Ville de Bordeaux continuera à mettre à disposition des espaces de stockage sécurisés à proximité des lieux de formation pratique pour le matériel aujourd'hui utilisé par le lycée. Les matériels supplémentaires qui viendraient sur le site devront quant à eux être stockés dans des espaces aménagés par la Région.

Pour les enseignements de type général, l'utilisation des locaux sur le site de Blanquefort de l'EPLEFPA Bordeaux-Gironde sera recherchée, dans une logique d'optimisation et de dynamique pédagogique d'ensemble.

2-2-6 : Le fonctionnement du Lycée

La Région prendra en compte l'intégration du lycée dans le calcul de ses dotations à l'EPLEFPA Bordeaux-Gironde, aussi bien en termes financiers que de personnels.

L'entretien général et technique, l'accueil, la restauration et l'hébergement seront de la responsabilité de la Région.

Le transport des lycéens, notamment internes, sera pris en charge par la Région entre le site de Blanquefort de l'EPLEFPA Bordeaux Gironde et le site du Lycée Camille Godard, autant que de besoin.

Conformément à l'esprit du legs, la Ville de Bordeaux maintiendra la politique de gratification de stage qu'elle propose aux lycéens, ainsi que celle de l'octroi de bourses municipales.

2-2-7 : Les équipements

La Région se substituera de plein droit à la Ville et à la Métropole pour tous les biens meubles présents au sein du lycée : équipements pédagogiques, équipements informatiques, ameublement, matériel roulant, ...

Elle continuera à intervenir sur ce matériel, dont elle sera devenue propriétaire au terme du transfert. Un inventaire de ce matériel sera annexé au Procès-Verbal de transfert.

2-2-8 : Les conventions

L'EPLEFPA Bordeaux Gironde se substituera de plein droit au lycée pour les conventions que ce dernier a signées, lorsque le terme de celles-ci va au-delà de la date de l'intégration du lycée au sein de l'enseignement agricole public.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'effectuer un suivi régulier du transfert et de la convention et, le cas échéant, d'échanger sur l'évolution des moyens alloués par les parties, la Région propose qu'un « Comité de Suivi » soit organisé avec les parties prenantes du transfert : signataires de la présente convention, les représentants de l'Administration de l'EPLEFPA Bordeaux Gironde, les représentants des personnels, les représentants des lycéens, les représentants des parents ainsi que tout autre participant que les signataires de la convention jugeraient utile.

Il se réunira annuellement et rendra compte de ses travaux au Conseil d'Administration du Lycée.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de non-conformité des termes de la convention avec le décret en Conseil d'Etat portant intégration du lycée Camille Godard dans l'enseignement agricole public, les signataires s'engagent, pour les parties qui les concernent, à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'atteinte d'un niveau équivalent d'engagement tel que décrit à l'article 2.2. Le cas échéant, un avenant fixera les nouveaux termes de la présente convention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Hors dispositions relatives aux personnels, la présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties pour une période de 5 ans à l'issue de laquelle les parties s'engagent à réétudier les termes de leur partenariat.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Le directeur régional de
l'alimentation de
l'agriculture et de la
forêt de la Nouvelle
Aquitaine

Le Président du
Conseil Régional
Nouvelle-Aquitaine

Le Président de
Bordeaux-Métropole

Le Maire de
Bordeaux

Philippe de GUENIN

Alain ROUSSET

Patrick BOBET

Nicolas FLORIAN

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2019/601
Restructuration de la piscine Galin. Demande de subvention.
Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2019/251 en date du 3 juin 2019, vous avez validé le plan de financement de la réhabilitation de la piscine Galin et autorisé le Maire à solliciter des cofinancements pour cette opération.

Le coût prévisionnel du projet a évolué et il convient d'augmenter la sollicitation faite à Bordeaux Métropole à hauteur de 2 900 000 €, conformément au règlement d'intervention métropolitain « plan piscine » et au montant inscrit au contrat de co-développement 2018-2020. Par ailleurs, l'Agence nationale du sport (ANS) a notifié une subvention de 550 000 € à la Ville de Bordeaux pour cette opération.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

Financiers	Montant HT en €	%
Agence nationale du sport (ANS)	550 000,00 €	4,19 %
Conseil Départemental de la Gironde	228 000,00 €	1,73 %
Bordeaux Métropole	2 900 000,00 €	22,08 %
Ville de Bordeaux	9 455 798,59 €	72,00 %
TOTAL H.T.	13 133 798,59 €	

Dans l'éventualité où ces cofinancements seraient moindres, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/602

Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2020. Conventions d'objectifs. Adoption

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, la Ville de Bordeaux formalise le partenariat avec les associations sportives percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 euros par une convention d'objectifs annuelle.

A partir des bilans des saisons précédentes, et au regard des objectifs sportifs et des projets particuliers portés par chaque club, cette convention fixe le cadre, mais également les ressources, mis en commun au service du sport bordelais.

Pour 2020, au-delà de la mise à disposition des installations pour les entraînements et les compétitions, l'aide financière de la Ville de Bordeaux représente un montant global de subvention 3 587 186 euros, répartis dans quatre grandes catégories :

- 1 460 974 euros pour les actions de sport éducatif et de loisir, dont les événements organisés par les clubs
- 960 000 euros pour le sport de haut niveau (clubs ou sections évoluant dans les divisions nationales), dont les événements haut niveau organisés par les clubs
- 436 212 euros pour la gestion des équipements
- 730 000 euros pour les structures sportives professionnelles

Le tableau ci-joint, recense les associations percevant plus de 10 000 euros de subventions annuelle, le détail des montants de nos aides ainsi que les objectifs poursuivis suivant les déclinaisons opérationnelles de la politique sportive présentée en Conseil Municipal en mai 2009. L'ensemble de ces éléments sont intégrés dans la convention type reprise chaque année et annexée au présent rapport.

Ces subventions seront imputées sur la fonction 40 – nature 6574 sous réserve du vote du budget.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions
- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions inscrites dans le tableau annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Sachant que les deux délibérations pour lesquelles nous avons demandé le dégroupement dans la délégation de Madame PIAZZA, ne font plus l'objet d'une demande de dégroupement : la restructuration de la piscine Galin et l'affectation aux associations sportives, nous passons directement à la délégation de Madame TOUTON.

Il faut quand même les voter. Du coup, la 601, c'est le début des travaux de la piscine Galin et donc une demande de subvention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

602, elle est en faveur du développement du sport. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? À l'unanimité.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

On termine avec la délégation de Madame Élisabeth TOUTON. Délibération 605 : « Bordeaux. Programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot. Modification. Approbation. »

CONVENTION D'OBJECTIFS

Associations sportives

NOM ASSOCIATION



2020

EXPOSE

I - DISPOSITIONS GENERALES

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'Association, dont le siège est situé, représentée par, Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'éducation sportive et de prévention,
 - d'ouverture au plus grand nombre,
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
 - Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- ↳ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- ↳ la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2020 et expire au 31 décembre 2020, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants financiers pour 2020 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

Article 6 – Moyens mis à disposition

Alinéa 1

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

Article 7 – Engagement de l'Association

7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou évènements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée « Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- ↗ les statuts de l'Association,
- ↗ le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- ↗ l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- ↗ l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- ↗ la composition du bureau de l'Association,
- ↗ les comptes financiers du dernier exercice,
- ↗ la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↗ le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↗ le compte rendu d'activités,
- ↗ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ↗ le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 8 – Assurances – Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association,

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- ↗ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↗ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↗ santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- ↗ faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- ↗ favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- ↗ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↗ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Les objectifs poursuivis par l'Association sont annexés à la présente.

Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2020, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

..... € avec pour affectation :

↗ Sport Educatif et Loisir	€
↗ Haut niveau	€
↗ Gestion des équipements	€
↗ Evènements Sports Educatif et Loisirs	€
↗ Evènements Haut Niveau	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Date	Montant

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La part de la subvention dédiée à/aux évènement(s) sera versée sur production du bilan financier de celui-ci (ceux-ci).

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

P/ Le Maire

Pour l'association

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire,

Président,



CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

ET

LA S.A.S.P BOXERS DE BORDEAUX

2020

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

- d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
- de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Thierry PARIENTY APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P Boxers de Bordeaux dont le siège social est 136 Rue d'Ornano 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P Boxers de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2020/2021.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P Boxers de Bordeaux sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P Boxers de Bordeaux de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le hockey sur glace.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
 - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP,
 - La participation à l'opération Quai des Sports
 - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la S.A.S.P Boxers de Bordeaux sur le budget 2020 est de 280 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2020/2021.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- février : 140 000 euros
- août : 140 000 euros

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P Boxers de Bordeaux.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 – COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention

ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,

- pour la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux - 136 Rue D'Ornano - 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la S.A.S.P Boxers de Bordeaux

P/le Maire

Arielle PIAZZA

Thierry PARIENTY

Adjointe au Maire

Président



CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

ET

LA S.A.S.P UNION BORDEAUX BEGLES

2020

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

- d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
- de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORAIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent MARTI APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 25 Rue Delphin Loche 33130 BEGLES, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P Boxers de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2020/2021.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le rugby.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
 - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP Union Bordeaux Bègles,
 - La participation à l'opération Quai des Sports
 - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles sur le budget 2020 est de 450 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2020/2021.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- mars : 225 000 euros
- juin : 225 000 euros

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 – COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,

- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 25 Rue Delphin Loche - 33130 BEGLES

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
P/le Maire

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pour la S.A.S.P Union Bordeaux
Bègles

Laurent MARTI
Président

ANNEXES

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènementiel SEL	Evènementiel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS				11 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 500 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
	Football	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre,		5 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 500 €
	Handball	- utiliser le sport comme outil d'éducation,		4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN				11 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		11 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 000 €
	Echecs	- utiliser le sport comme outil d'éducation		0 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €
ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES		Rugby		0 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN				72 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	72 000 €
	Basket	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive,		10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
	Football	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre,		29 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 000 €
	Handball	- utiliser le sport comme outil d'éducation,		11 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 000 €
	Tennis	- promouvoir la santé par la pratique sportive,		4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
	Volley	- accompagner la performance,		16 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €
BOARD O	Skate			22 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 000 €
BORDEAUX BASTIDE BASKET	Basket			17 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 000 €

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènementiel SEL	Evènementiel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC				130 700 €	17 000 €	0 €	3 000 €	10 000 €	0 €	160 700 €
	Athlétisme	- promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes - promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance		12 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 700 €
	Basket	- développer la pratique des jeunes - favoriser la pratique féminine		16 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap - accompagner la performance		21 000 €	8 000 €	0 €	3 000 €	10 000 €	0 €	42 000 €
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - favoriser le développement de la pratique - développer la pratique féminine		23 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 000 €
	Gymnastique Rythmique	- favoriser l'accès à la pratique de la GR - développer la compétition - accompagner la performance		4 000 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
	Handball	- développer la pratique du handball - accompagner la performance		19 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 000 €
	Natation	- développer la pratique de la natation pour les plus jeunes - favoriser la pratique compétitive et de loisirs		13 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 000 €
	Pentathlon Moderne	- développer la pratique du pentathlon - accompagner la performance		2 000 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €
	Rugby	- développer la pratique du rugby pour tous les publics - utiliser le rugby comme moyen d'éducation		20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)				30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY				0 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE				15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Mur d'escalade	Entretien mur d'escalade		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	15 000 €

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènementiel SEL	Evènementiel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM				77 500 €	32 000 €	0 €	1 000 €	0 €	91 042 €	201 542 €
	Boxe Anglaise	- utiliser la boxe comme moyen d'éducation - favoriser l'accès aux plus jeunes		3 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 500 €
	Cyclisme	- favoriser la pratique compétitive sur route et sur piste - développer l'école de piste		4 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	91 042 €	91 042 €
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap - accompagner la performance		10 000 €	4 000 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	15 000 €
	GR	- développer la pratique compétitive - accompagner la performance		11 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €
	Gymnastique Artistique	- favoriser l'accès de la Gymnastique Artistique pour les plus jeunes - développer la pratique compétitive		10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
	Judo	- faciliter l'accès à la compétition - développer la pratique du judo		2 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 500 €
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les plus jeunes - accompagner la performance - augmenter les effectifs féminins		9 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 000 €
	Tennis de Table	- développer la pratique du tennis de table notamment chez les plus jeunes - accompagner la performance		27 000 €	23 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX				72 333 €	8 500 €	0 €	1 000 €	0 €	38 416 €	120 249 €
	Aviron	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser l'aviron comme outil d'éducation - utiliser l'aviron comme outil d'éducation à l'environnement - accompagner la performance		19 500 €	8 500 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	29 000 €
	Canoë-Kayak	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser l'aviron comme outil d'éducation - utiliser l'aviron comme outil d'éducation à l'environnement - accompagner la performance		4 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 416 €	38 416 €
	Mise à disposition du personnel	- personnel mis à disposition		48 333 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 333 €
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB		- accompagner la performance - assurer la formation des jeunes		0 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 000 €

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènementiel SEL	Evènementiel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB				76 000 €	44 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	120 000 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		64 000 €	44 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	108 000 €
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement du club - accompagner la performance		12 000 €		0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET		- accompagner la performance		0 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE		- favoriser l'accès du football aux plus jeunes et aux féminines - utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'intégration et la mixité		21 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 500 €
LE TAUZIN	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		3 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 500 €
LES COQS ROUGES			2	39 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 974 €	55 474 €
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 974 €	15 974 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation,		22 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 000 €
	Judo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation,		2 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 500 €
	Natation/Aquagym	- favoriser l'accès de la natation au plus grand nombre - développer la pratique féminine - promouvoir la santé par la pratique sportive		5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €
	Tennis	- développer la pratique du tennis pour tous et en particulier pour le public féminin - favoriser l'accès au public en situation de handicap		4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
	Tennis de Table	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation		5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €
LES GIRONDINS DE BORDEAUX			2	49 000 €	45 000 €	0 €	7 000 €	8 000 €	0 €	109 000 €
	Cyclisme	- développer la pratique compétitive - promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance		0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
	Hockey sur Gazon	- favoriser l'accès des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique de loisirs - accompagner la performance		17 000 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 000 €
	Natation	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance		30 000 €	18 000 €	0 €	3 000 €	8 000 €	0 €	59 000 €
	Natation Synchronisée	- participer à l'animation sportive de la Ville			13 000 €					13 000 €
	Triathlon	- participer à l'animation sportive de la Ville - favoriser l'accès à tous les publics - accompagner la performance		2 000 €	0 €	0 €	4 000 €	0 €	0 €	6 000 €

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènementiel SEL	Evènementiel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA				87 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	87 000 €
	Basket	- développer la pratique des plus jeunes - favoriser l'accès à la compétition		39 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 000 €
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique des plus jeunes - accompagner la performance		10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
	Karaté	- développer la pratique notamment chez les plus jeunes		1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
	Volley-ball	- développer la pratique des plus jeunes et des féminines - favoriser l'accès à la compétition - augmenter les effectifs - développer la pratique loisirs		37 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 000 €
LES LEOPARDS DE GUYENNE	Basket - Handi	- promouvoir l'image de la Ville - développer la pratique du basket handi - valoriser la performance		0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
NEW BASKET ATTITUDE	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisir		11 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 000 €
RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - poursuivre le développement de la pratique du football		23 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 000 €
SASP BOXERS DE BORDEAUX	Hockey sur glace	- accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville - participer à l'animation sportive de la Ville		0 €	0 €	280 000 €	0 €	0 €	0 €	280 000 €
SASP UNION BORDEAUX BEGLES	Rugby	- accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville - participer à l'animation sportive de la Ville		0 €	0 €	450 000 €	0 €	0 €	0 €	450 000 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC			1	34 500 €	2 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 000 €
	Badminton	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement de la pratique - accompagner la performance		8 500 €	2 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 000 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
	Football	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier		16 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier		1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès des plus jeunes		2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
	Savate et Boxe Française	- développer l'école de boxe et la pratique féminine - utiliser le sport comme outil d'éducation		2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les jeunes		1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènementiel SEL	Evènementiel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
STADE BORDELAIS			1	255 000 €	156 000 €	0 €	1 000 €	6 000 €	275 780 €	693 780 €
	Athlétisme	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - favoriser l'accès au sport dans les quartiers politiques de la ville - accompagner la performance		25 000 €	84 000 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €	114 000 €
	Basket	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'accès des plus jeunes		2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
	Cyclisme - BMX	- favoriser l'accès au plus grand nombre - favoriser l'accès au sport dans les quartiers politiques de la ville - développer la pratique compétitive - accompagner la performance		25 000 €	18 000 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €	44 000 €
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - développer la pratique féminine		120 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	120 000 €
	Gestion des terrains de tennis de Virginia	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 500 €	5 500 €
	Gestion des installations Sainte Germaine	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	270 280 €	270 280 €
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique des plus jeunes - accompagner la performance		4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
	Roller Hockey	- accompagner la performance		5 000 €	12 000 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	18 000 €
	Rugby	- poursuivre le développement de l'école de rugby		48 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 000 €
	Rugby féminin	- favoriser l'accès des jeunes et des féminines - développer la pratique compétitive - accompagner la performance		10 000 €	42 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 000 €
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - diversifier les pratiques pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - favoriser l'accès du public en situation de handicap		15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €
	Ultimate Frisbee	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - accompagner la performance		1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER			3	29 000 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	31 000 €
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer l'école de basket		12 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €
	Football	- développer la pratique du football pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs	1384	14 000 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	16 000 €

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènementiel SEL	Evènementiel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
UNION SAINT-BRUNO			3	117 000 €	86 000 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	205 000 €
	Athlétisme	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique compétitive et la formation des jeunes		5 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 500 €
	Badminton	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville		23 000 €	25 000 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	50 000 €
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs		9 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 000 €
	Echecs	- développer la pratique		500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €
	Escalade	- développer la pratique		2 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 500 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
	Football	- développer l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs		19 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 000 €
	Gymnastiques	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier - développer la pratique compétitive et de loisirs		6 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs		5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation		500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €
	Kendo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation		1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
	Natation (activités)	- favoriser la découverte du milieu aquatique pour les plus jeunes		36 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 000 €
	Water Polo	- développer la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs - promouvoir la santé par la pratique sportive		0 €	61 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	61 000 €
	Tennis	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive et de loisirs pour tous les publics - développer le tennis féminin		5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	3	17 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 000 €

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènementiel SEL	Evènementiel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS			2	50 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 500 €
	Badminton	- poursuivre l'accueil du public en situation de handicap - développer la pratique compétitive et de loisirs notamment chez les femmes - accompagner la performance		8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €
	Basket	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - accompagner la performance		18 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €
	Boxes	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - accompagner la performance		1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - favoriser l'accès au plus grand nombre		12 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €
	Roller Hockey	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - favoriser l'accès au plus grand nombre		2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
	Tennis	- développer la pratique pour tous les publics		1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €
VILLA PRIMROSE				40 000 €	27 000 €	0 €	0 €	80 000 €	0 €	147 000 €
	Hockey sur Gazon	- favoriser l'accès à tous les publics - poursuivre le développement de l'école de hockey - accompagner la performance		18 000 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - développer la pratique compétitive et de loisirs - poursuivre la formation des jeunes - accompagner la performance		22 000 €	15 000 €	0 €	0 €	80 000 €	0 €	117 000 €

D-2019/603

Équipements de sports et de loisirs. Modifications des tarifs. Avis. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 9 octobre 2017, vous avez confié à la Société SBSL/S-PASS la gestion et l'exploitation des équipements de sports et de loisirs que sont la Patinoire, les tennis et bowling de Mériadeck et le Stadium-Vélodrome de Bordeaux-Lac sous forme d'un contrat de concession de service portant délégation de service public en date du 6 décembre 2017.

Dans son article 26.2, la convention de délégation de service public prévoit que « l'actualisation [des tarifs] est calculée par application d'une formule paramétrique et que « la grille tarifaire est soumise à délibération du conseil municipal de la Ville » fait l'objet de l'approbation expresse et préalable du concédant ». Ainsi, l'application de l'augmentation par les indices prévus au contrat est réalisée, sauf sur certains tarifs que le délégataire a choisi de ne pas augmenter.

Les grilles tarifaires pour l'année 2020 figurent en annexe de la délibération.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Proposition de tarif 2020 : Patinoire Mériadeck

Patinoire Mériadeck / activités régulières sur glace		Tarifs TTC	
		2019	2020
TARIF INDIVIDUEL			
Tarif plein	entrée avec location de patins	8,00 €	8,10 €
	entrée sans location de patins	6,10 €	6,20 €
Tarif réduit (1)	entrée avec location de patins	6,40 €	6,50 €
	entrée sans location de patins	5,40 €	5,50 €
	6 entrées avec location de patins	36,50 €	36,60 €
	6 entrées sans location de patins	29,70 €	29,80 €
	12 entrées avec location de patins	71,00 €	71,20 €
	12 entrées sans location de patins	57,00 €	57,20 €
	10 sessions initiation et découverte de 1h30 le dimanche matin et jeudi soir	66,00 €	66,20 €
Tarif spécial Noël	entrée avec location de patins	5,50 €	5,50 €
	entrée sans location de patins	5,00 €	5,00 €
Billetterie CE patins compris par pers		6,40 €	6,50 €
Enfant de moins de 5 ans		Gratuit	Gratuit
Accompagnateur non patineur enfant moins de 12 ans		1,60 €	1,60 €
Promotionnel	jusqu'à - 50%		
TARIF GROUPE			
Scolaires (par élève avec un minimum de 10 élèves)			
Bordeaux	Scolaire primaire Ville de Bordeaux	0,00 €	0,00 €
	1 h avec un moniteur	2,32 €	2,33 €
	1 h sans moniteur	1,52 €	1,52 €
Hors Bordeaux	1 h avec un moniteur	2,75 €	2,76 €
	1 h sans moniteur	1,93 €	1,93 €
Centre de loisirs, groupe (par personne)			
Bordeaux	de 8 à 40 personnes	5,20 €	5,21 €
	plus de 40 personnes	4,15 €	4,16 €
Hors Bordeaux	de 8 à 40 personnes	5,50 €	5,51 €
	plus de 40 personnes	4,55 €	4,56 €
DIVERS			
Affûtage		5,60 €	5,61 €
Consigne		1,00 €	1,00 €
Location de patins		3,50 €	3,50 €
KART SUR GLACE			
Session de 7 minutes		16,50 €	16,50 €
Carnet de 10 sessions		152,50 €	153,00 €
Etudiants - session de 7 minutes		12,30 €	12,30 €
Location une heure de séances de kart pour groupe		732,00 €	733,80 €
Promotionnel	jusqu'à - 50%		

(1) jeunes de 5 à 26 ans et familles avec un adulte minimum, 2 au maximum accompagnant leurs enfants

Patinoire Mériadeck / activités régulières sur glace		Tarifs HT	
		2019	2020
Location pour les clubs de sports de glace Bordelais			
Compétition ou spectacle organisé par un club bordelais avec public	2 % de la recette brute avec un mini garanti de 100 €/ht de l'heure		
Nettoyage pour les manifestations sportives organisées par un club bordelais	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle pour réunion club (durant horaires d'ouverture)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle pour cocktail ou repas club (durant horaires d'ouverture et hors nettoyage)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Loge pour cocktail /opérations commerciales capacité 0 à 19 personnes	14 € / personne avec un mini garanti de 150 €/ht		
Location de l'écran vidéo 4 faces	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Salle pour cocktail /opérations commerciales capacité au-delà de 19 personnes	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Une heure d'utilisation de la piste de la patinoire sans public en été	95,00 €	95,00 €	95,00 €
Une heure d'entraînement pour un club bordelais	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Une heure d'entraînement pour un club non bordelais	120,00 €	120,00 €	120,00 €

Patinoire Mériadeck / événementiel / spectacle	Tarifs HT	
	2019	2020
I/ Location de la patinoire durant la période de glace		
Evenementiel		
a/ Couverture de la glace sans tribune		
- 11 % de la recette nette de TVA le 1er jour avec un minimum garanti de 6.000 €/HT	11% recette MG 6.000 €	11% recette MG 6.000 €
- 10 % de la recette nette de TVA les jours suivants avec un MG 3.750 €/HT par jour	10% recette MG 3.750 €	10% recette MG 3.750 €
b/ Couverture de la glace avec tribune		
- 11 % de la recette nette de TVA le 1er jour avec un minimum garanti de 13.000 €/HT	11% recette MG 13.000 €	11% recette MG 13.000 €
- 10 % de la recette nette de TVA les jours suivants avec un MG 3.750 €/HT par jour	10% recette MG 3.750 €	10% recette MG 3.750 €
Spectacle sur glace		
a/ Couverture partielle de la glace sans tribune		
- 10 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 8.000 €/HT	10% recette MG 8.000 €	10% recette MG 8.000 €
b/ Couverture partielle de la glace avec tribune		
- 9 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 13.000 €/HT	9% recette MG 13.000 €	9% recette MG 13.000 €
- 9 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 9.000 €/HT si prix moyen du billet < 20 €/ht	9% recette MG 9.000 €	9% recette MG 9.000 €
c/ Patinoire complète sans intervention technique de la salle		
- 1 jour	6 600,00 €	6 600,00 €
- 1/2 journée	4 400,00 €	4 400,00 €
Location de la patinoire jour de montage sans ouverture au public	4 000,00 €	4 000,00 €
II/ Location de la patinoire durant la période hors glace		
Evenementiel		
a/ Configuration debout ou assis sans tribune		
- 10 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 3.000 €/HT	10% recette MG 3.000 €	10% recette MG 3.000 €
b/ Configuration assis avec tribune		
- 10 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 10.000 €/HT	10% recette MG 10.000 €	10% recette MG 10.000 €
Location de la patinoire jour de montage sans ouverture au public	1 500,00 €	1 500,00 €
III/ Autres locations		
Location patinoire heures sup (avant 6h du matin et après 3h du matin)	260,00 €	260,00 €
IV/ Mise à disposition d'espaces		
Salle VIP	300,00 €	300,00 €
Etage du hall	300,00 €	300,00 €
Piste seule pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	600,00 €	600,00 €
Piste et gradins pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	1 100,00 €	1 100,00 €
Patinoire Mériadeck / prestations annexes	Tarifs HT	
	2019	2020
Fluides (eau, électricité, chauffage)		
Période haute (patinoire en glace) par séance de 4 h	1 000,00 €	1 020,00 €
Période basse (15 mai au 15 septembre) par séance de 4 h	600,00 €	610,00 €
Nettoyage		
moins de 2500 spectateurs (période hors glace) par jour	500,00 €	510,00 €
moins de 2500 spectateurs par jour	950,00 €	965,00 €
entre 2500 et 3500 spectateurs par jour	1 110,00 €	1 130,00 €
entre 3500 et 5000 spectateurs par jour	1 350,00 €	1 375,00 €
Sécurité et gestion du public		
service de représentation, sécurité incendie, secouristes		
moins de 1300 spectateurs par séance de 3 h	900,00 €	910,00 €
entre 1300 et 2700 spectateurs par séance de 3 h	1 080,00 €	1 100,00 €
entre 2700 et 5.000 spectateurs par séance de 3 h	1 360,00 €	1 380,00 €
Personnel de contrôle aux entrées pendant 3h	72,00 €	73,00 €
Personnel de contrôle aux entrées PMR pendant 2h	47,00 €	47,50 €
Encadrement du placement pendant 3h	81,00 €	82,00 €
Personnel de placement pendant 2h30	60,50 €	61,50 €
Gardiennage (mini 3h) à l'heure	24,70 €	25,00 €
Agent sécurité SSIAP 2 (mini 3h) à l'heure	36,50 €	36,50 €
Agent sécurité SSIAP 1 (mini 3h) à l'heure	30,00 €	30,00 €
Chargé de sécurité	sur devis	sur devis
Location de matériel appartenant à la patinoire		
Crash barrières par spectacle	345,00 €	345,00 €
Chariot élévateur par jour	100,00 €	100,00 €
Utilisation de la cerce et de son équipement lumière par jour	560,00 €	560,00 €
Prestation de services		
Prestations annexes (son, vidéo, lumière, restauration)	sur devis	sur devis
Son et lumière pendant une compétition/gala d'un club b forfait par heure	31,50 €	32,00 €
Fourniture et installation du fond de scène et occultation par spectacle	2 220,00 €	2 220,00 €
Manutentionnaire, agent polyvalent à l'heure	24,60 €	25,00 €
Electricien, cariste à l'heure	29,70 €	30,00 €
Régisseur à l'heure	42,00 €	42,50 €
Modification de la scène	4,80 €/m ²	4,80 €/m ²
Location d'espace dans le hall pour mettre un stand		
moins de 2000 spectateurs par spectacle	141,00 €	143,00 €
entre 2000 et 5000 spectateurs par spectacle	168,30 €	170,00 €
plus de 5000 spectateurs par spectacle	235,00 €	235,00 €
Majoration des taux horaires 10% les nuits et dimanche, 100% jours fériés		

Proposition de tarif 2020 : Stadium/velodrome

Stadium/vélodrome		Tarifs TTC	
		2019	2020
TARIF INDIVIDUEL			
I/ Cyclisme			
Piste			
Baptême découverte (vélo alu et casque compris)	heure creuse	7,50 €	7,50 €
Baptême découverte (vélo alu et casque compris)	heure pleine	15,00 €	15,00 €
Open 1 h de piste	heure pleine	12,50 €	12,50 €
	heure creuse	8,00 €	8,00 €
Open 1h de piste avec séance de burdin		15,00 €	15,00 €
Carte abt annuel	1 heure / par semaine	250,00 €	250,00 €
Carte abt semestriel	illimité suivant planning (vélo alu compris)	225,00 €	225,00 €
Carte abt semestriel	illimité suivant planning (vélo alu compris accès salle de musculation)		330,00 €
Carte abt annuel	illimité suivant planning (vélo alu compris)	350,00 €	350,00 €
Carte abt annuel	illimité suivant planning (vélo alu compris accès salle de musculation)		495,00 €
Carte de 12 séances	heure pleine	125,00 €	125,30 €
	heure creuse	75,00 €	75,20 €
Anniversaire avec accompagnateur (min 8 personnes)		15,00 €	15,00 €
Heures pleines	de 17h à 22h du lundi au vendredi, week-end et jour férié		
Heures creuses	de 9h à 17h du lundi au vendredi		
Location de matériel			
Location vélo aluminium		3,00 €	3,00 €
Location vélo aluminium (12 heures)		29,00 €	29,10 €
Location vélo aluminium compétition		6,00 €	6,00 €
Location vélo aluminium compétition (12 heures)		58,00 €	58,50 €
Location vélo carbone		9,00 €	9,00 €
Location vélo carbone (12 heures)		88,00 €	88,30 €
Location d'un crochet pour stockage de vélos personnels	par saison	35,00 €	35,10 €
II/ Badminton			
tarif normal	heure pleine	13,00 €	13,00 €
	heure creuse	6,40 €	6,40 €
tarif étudiants/CE	heure pleine	10,80 €	10,80 €
	heure creuse	5,40 €	5,40 €
Carte d'abonnement 12 heures	heure pleine	130,00 €	130,00 €
	heure creuse	64,00 €	64,00 €
Heures pleines	de 12h à 14h et de 17h à 22h du lundi au vendredi		
Heures creuses	de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi		
III/ Boxe			
Accès restreint : 1 cours de boxe parmi créneaux imposés avec accès à la salle de musculation/cardio après le cours			
	- Abonnement 3 mois accès restreint	100,00 €	100,00 €
	- Abonnement annuel accès restreint	290,00 €	290,00 €
Accès illimité à tous les cours (boxe et cross-training) et aux espaces musculation/cardio			
	- pack 10 séances (utilisable sur 3 mois)	120,00 €	120,00 €
	- Abonnement 1 mois accès illimité (déductible de l'abonnement annuel)	65,00 €	65,00 €
	- Abonnement trimestriel accès illimité	165,00 €	165,00 €
	- Abonnement annuel accès illimité	495,00 €	495,00 €
Séance d'essai déductible de tout abonnement		10,00 €	10,00 €
	- Séance avec coach personnel	65,00 €	45,00 €
	- Séance avec coach personnel pour 4 personnes maximum 100€/séance.	100,00 €	100,00 €
Abonnement mensuelle accès / usager athlé et vélo club bordeaux		18,50 €	18,50 €
Abonnement mensuelle accès / usager athlé et vélo club hors bordeaux		20,50 €	20,50 €
Abonnement annuelle accès / usager athlé et vélo club bordelais		165,00 €	165,00 €
Abonnement annuelle accès / usager athlé et vélo club hors bordeaux		185,00 €	185,00 €
III/ Sport-session			
<i>a/ Programme velo sur piste (sur réservation)</i>			
	- initiation 2h de stage/velo alu avec passage de niveau	20,00 €	20,00 €
	- confirmé 2h de stage/velo carbone avec passage de niveau	35,00 €	35,00 €
	- performance 3 jours de stage de 2h avec validation des performance velo carbone	100,00 €	100,00 €
<i>b/ Stage ludo sportif avec ancadrement sportif après-midi de 14h à 17h (sur réservation)</i>			
	- 2 activités pendant 1h30 ou 3 pendant 1h	19,00 €	19,00 €
	- membres d'une famille et sessions supplémentaires sur la même semaine	16,50 €	16,50 €
	- promotionnel	50%	50%

Proposition de tarif 2020 : Stadium/velodrome

Stadium/vélodrome		Tarifs TTC	
		2019	2020
TARIF GROUPE			
Scolaires (par élève)			
<i>a/ Cyclisme avec vélo et moniteur</i>			
Bordeaux	tarif horaire	2,34 €	2,35 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	3,16 €	3,17 €
<i>b/ Athlétisme, tennis de table, tir à l'arc, badminton (mini 4 par terrain)</i>			
Bordeaux	tarif horaire	1,32 €	1,32 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	1,83 €	1,83 €
Centre de loisirs (par personne)			
<i>a/ Cyclisme avec vélo et moniteur (+ de 8 pers.)</i>			
Bordeaux	tarif horaire	4,90 €	4,91 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	6,30 €	6,32 €
<i>b/ Autres activités sans moniteur</i>			
Bordeaux	tarif horaire	3,45 €	3,46 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	4,78 €	4,79 €
<i>c/ Stage ludo sportif avec ancrage sportif après-midi de 14h à 17h (sur réservation mini 8 personnes)</i>			
- 2 activités pendant 1h30 ou 3 pendant 1h	session	19,30 €	19,35 €
- 2 activités pendant 1h30	5 sessions/semaine	54,80 €	55,00 €
Comité d'entreprise/groupe			
Carnets de 50 billets CE de 1h pour la piste cycliste	heure pleine	435,00 €	436,00 €
	heure creuse	249,00 €	249,60 €
Réservation 1 heure avec moniteur et vélo alu compétition (jusqu'à 15 pers.)		152,00 €	152,40 €
Heures pleines	de 12h à 14h et de 17h à 22h du lundi au vendredi		
Heures creuses	de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi		
Manifestations et entraînements cyclisme ou athlétisme		Tarifs TTC	
		2019	2020
Utilisation des installations sportives pour compétition			
Clubs de cyclisme et d'athlétisme Aquitain	tarif horaire	39,00 €	39,09 €
Clubs de cyclisme et d'athlétisme hors Aquitain	tarif horaire	100,00 €	100,20 €
Location des bars :			
Pour une manifestation sportive à entrée payante	par bar et jour	145,00 €	145,40 €
Pour une manifestation sportive à entrée gratuite	par bar et jour	93,50 €	93,80 €
Utilisation des installations sportives entraînement			
Clubs de cyclisme et d'athlétisme de Bordeaux		gratuit (*)	gratuit (*)
Clubs de cyclisme et d'athlétisme Aquitain	tarif horaire	39,00 €	39,09 €
Clubs de cyclisme et d'athlétisme hors Aquitain	tarif horaire	100,00 €	100,00 €
(*) du mardi au vendredi de 17h à 20h			

Proposition de tarif 2020 : Stadium/velodrome

Manifestations sportives		Tarifs HT	
		2019	2020
Mise à disposition de l'équipement			
Location de la salle hors aménagement pour une manif. inscrite au calendrier officiel d'une fédération ligue	forfait journalier	1 150,00 €	1 150,00 €
Installations sportives avec public de septembre à avril	tarif horaire	240,00 €	240,00 €
Installations sportives avec public de mai à août	tarif horaire	150,00 €	150,00 €
Mise à disposition de salle			
Salle de réunion pour un club aquitain	forfait journalier	41,00 €	41,10 €
Salle de réunion pour tout autre utilisateur	forfait journalier	116,00 €	116,30 €
Salle pour cocktail pour un club aquitain	forfait journalier	116,00 €	116,30 €
Location des bars :			
Pour une manifestation sportive à entrée payante	par bar et par jour	145,00 €	145,40 €
Pour une manifestation sportive à entrée gratuite	par bar et par jour	93,50 €	93,70 €
Evenementiels		Tarifs HT	
		2019	2020
Location de l'équipement			
De novembre à mars centre piste sans installations sportives	par jour	9 000,00 €	9 000,00 €
De novembre à mars avec installations sportives en place	par jour	5 650,00 €	5 650,00 €
De avril à octobre centre piste sans installations sportives	par jour	7 000,00 €	7 000,00 €
De avril à octobre avec installations sportives en place	par jour	5 650,00 €	5 650,00 €
Tarif dégressif si l'utilisation sur plusieurs jours consécutifs : 2ème jour -20%, ensuite -50%			
Une journée de montage et démontage		4 000,00 €	4 000,00 €
Location d'un hall sans aménagement	par jour	1 140,00 €	1 140,00 €
Utilisation des installations sportives	tarif à l'heure	240,00 €	240,00 €
Prestations annexes			
Couverture de protection du sol d'athlétisme			
partie plane (sans couverture piste 200m d'athlétisme)		9 000,00 €	9 000,00 €
couverture partielle	selon besoin	3,6 €/m ²	3,6 €/m ²
Prestations annexes sur manifestations sportives et événementiels		Tarifs HT	
		2019	2020
Fluides (eau, électricité, chauffage) du 1er octobre au 30 avril			
Période haute du 1er octobre au 30 avril	par séance (4h)	1 000,00 €	1 020,00 €
Période basse du 1er mai au 30 septembre	par séance (4h)	600,00 €	610,00 €
Sécurité et gestion du public			
Agent de contrôle	à l'heure	24,00 €	24,33 €
Agent sécurité SSIAP 2 (mini 3h)	à l'heure	36,50 €	36,50 €
Agent sécurité SSIAP 1 (mini 3h)	à l'heure	30,00 €	30,00 €
Chargé de sécurité		sur devis	sur devis
Manutentionnaire, agent polyvalent	à l'heure	24,90 €	25,00 €
Electricien, cariste	à l'heure	30,50 €	30,00 €
Régisseur	à l'heure	42,00 €	42,50 €
Location diverses			
Chariot élévateur y compris mise à disposition d'un cariste	forfait horaire	42,20 €	42,20 €
Chariot élévateur sans cariste	par jour	100,00 €	100,00 €
Nettoyage de la salle			
de 200 à 1 000 spectateurs	par jour	580,00 €	580,00 €
de 1 000 à 3 000 spectateurs	par jour	1 370,00 €	1 370,00 €
plus de 3 000 spectateurs	par jour	1 725,00 €	1 725,00 €
Agent de nettoyage	à l'heure	32,00 €	32,50 €
Majoration des taux horaires 10% les nuits et dimanche, 100% jours fériés			

Proposition de tarif 2020 : Bowling Mériadeck

Bowling Mériadeck	Tarifs TTC	
	2019	2020
TARIF INDIVIDUEL		
Du lundi au vendredi avant 20 h		
Tarif normal	4,40 €	4,50 €
Tarif réduit (1)	3,80 €	3,90 €
Licencié	3,30 €	3,30 €
Forfait trois parties	10,20 €	10,30 €
Du lundi au jeudi après 20h samedi et dimanche de 14h à 20h		
Tarif normal	6,00 €	6,10 €
Tarif réduit (1)	4,70 €	4,80 €
Forfait trois parties	15,70 €	15,70 €
Vendredi et samedi après 20 h		
Tarif normal	7,00 €	7,10 €
Tarif réduit (1)	6,50 €	6,60 €
Forfait trois parties	18,60 €	18,70 €
Tarif promotionnel /entrée jusqu'à 50%		
TARIF GROUPE		
Anniversaire (mini 6 enfants)		
1 partie + boisson, gateau, bonbons, cadeau	12,00 €	12,00 €
2 parties + boisson, gateau, bonbons, cadeau	16,00 €	16,00 €
2 parties + formule pizza	17,50 €	17,50 €
Soirée Pizza		
Du lundi au jeudi	17,50 €	17,50 €
Vendredi et samedi	22,50 €	22,50 €
Comité d'entreprise		
lundi au vendredi avant 20h	3,80 €	3,90 €
lundi au vendredi après 20h, samedi et dimanche de 14h à 20h	4,70 €	4,80 €
Vendredi et samedi après 20 h	6,50 €	6,60 €
Location horaire piste		
Lundi au jeudi	36,00 €	36,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	52,00 €	52,00 €
Scolaires (par élève avec un minimum de 4 par piste)		
Bordeaux	1,90 €	1,90 €
Hors Bordeaux	2,26 €	2,27 €
Centre de loisirs (par personne avec un minimum de 5 par piste)		
Bordeaux du lundi au vendredi de 10h à 18h	2,60 €	2,61 €
Hors Bordeaux du lundi au vendredi de 10h à 18h	3,00 €	3,01 €
Tarif été du lundi au vendredi de 10h à 18h	2,00 €	2,00 €
Bowling Mériadeck/événementiel		
	Tarifs HT	
	2019	2020
Privatisation des pistes du bowling (minimum 4h)		
Lundi au jeudi	2 600,00 €	2 600,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	3 600,00 €	3 600,00 €

Proposition de tarif 2020 : Tennis Mériadeck

Terrain de Tennis	Tarifs TTC	
	2019	2020
Location horaire du court de tennis		
Tarif normal heures pleines	20,70 €	20,80 €
heures creuses	13,20 €	13,30 €
Tarif étudiant heures pleines	15,80 €	15,90 €
heures creuses	10,90 €	11,00 €
Carte d'abonnement 12 heures		
Heures pleines	209,00 €	209,50 €
Heures creuses	132,50 €	133,00 €
Location annuelle (1h/semaine)		
Heures pleines	675,00 €	677,00 €
Heures creuses	337,00 €	338,00 €
Location 6 mois (1h/semaine)		
Heures pleines	392,00 €	393,00 €
Heures creuses	202,00 €	203,00 €
Pass été juin/juillet/août 10 heures		
Heures pleines comme heures creuses	130,00 €	130,00 €
Location de matériel		
Location de raquettes	5,50 €	5,50 €
Terrain de badminton		
Tarifs TTC		
	2019	2020
Location horaire du terrain de badminton		
Tarif normal heures pleines	10,80 €	10,90 €
heures creuses	6,40 €	6,50 €
Tarif étudiant heures pleines	8,30 €	8,40 €
heures creuses	5,60 €	5,70 €
Centres de loisirs	5,60 €	5,70 €
Scolaire (tarif par terrain)	5,60 €	5,70 €
Carte d'abonnement 12 heures		
Heures pleines	111,00 €	111,30 €
Heures creuses	66,50 €	66,70 €
Location annuelle (1h/semaine)		
Heures pleines	280,00 €	280,70 €
Heures creuses	168,00 €	168,40 €
Location 6 mois (1h/semaine)		
Heures pleines le weekend	226,50 €	227,00 €
Heures creuses	117,50 €	118,00 €
Pass été juin/juillet/août 10 heures		
Heures pleines comme heures creuses	64,00 €	64,20 €
Location de matériel		
Location de raquettes	2,20 €	2,20 €
Divers		
Tarifs TTC		
	2019	2020
Location horaire tennis de table		
Tarif normal	5,60 €	5,60 €
Scolaire (tarif par élève)	1,30 €	1,30 €
Carte d'abonnement 12 heures	56,00 €	56,20 €
Location horaire mini-court tennis		
Tarif normal	5,60 €	5,60 €

D-2019/604
Golf de Bordeaux Lac. Modification des tarifs - Avis -
Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 novembre 2009, vous avez confié à la Société Bleu Green la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac sous forme d'un contrat de concession modifié par son avenant n° 1 en date du 27 septembre 2010.

Dans son article 34, la convention de délégation de service public prévoit que toute « modification tarifaire doit faire l'objet de l'approbation expresse et préalable du concédant ».

La grille tarifaire comprend différentes catégories comme les abonnements, les tarifs green fees, la location de matériel et services, les abonnements tarifs public et produits d'enseignement.

La grille tarifaire 2020 reste dans le critère habituel d'une augmentation moyenne de 2%, de nombreux tarifs étant reconduits par Blue green.

Pour 2020, deux évolutions sont à noter dans l'offre du Golf Municipal :

1. LES ABONNEMENTS

L'offre en direction des entreprises (offre business) évolue avec certes une augmentation de 17 %, mais pour un produit largement modifié par l'ajout d'une offre de lisibilité des entreprises (newsletter hebdomadaire, dalle numérique au club House, activation des drapeaux sur le parcours ou le practice).

La possibilité d'organiser une compétition au nom de l'entreprise est également comprise dans cette nouvelle offre.

2. L'ENSEIGNEMENT

Pour la partie enseignement, le délégataire propose une simplification en profondeur de la grille tarifaire permettant de la rendre plus accessible aux clients. Les formules sont réduites au nombre de 2 : 1 an et 6 mois, et il en est de même pour les cours.

Les tarifs évolutifs sont supprimés, car il n'y a plus d'élèves moniteurs à Bordeaux Lac (mais 5 enseignants en CDI) donc un tarif unique.

Enfin concernant les stages, l'offre est simplifiée à 1 stage adulte et 1 stage enfant.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABONNEMENTS TARIFS PUBLIC (TTC)	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
<u>Permanent</u>				
Individuel	1 251,00 €	109,50 €	1 241,00 €	111,50 €
Abonnement couple	2 132,00 €	186,50 €	2 166,00 €	190,00 €
Etudiants (22/25 ans)	612,00 €	53,50 €	621,00 €	54.30 €
Enfants (-de 21 ans)	184,00 €		187,00 €	
<u>26/39 ans</u>				
Individuel	875,00 €	76,50 €	889,00 €	78.00 €
Abonnement couple	1 492,00 €	130,50 €	1 511,00 €	133.00 €
<u>Semainier</u>				
Individuel	1 071,00 €	93,70 €	1 089,00 €	95.50 €
Abonnement couple	1 824,00 €	159,60 €	1 853,00 €	162.50 €
<u>ABONNEMENT Gironde</u> (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac, Lacanau)				
Individuel	1 794,00 €	157,00 €	1 858,00 €	163,00 €
Abonnement couple	3 029,00 €	265,00 €	3 135,00 €	275,00 €
Etudiants (21/25 ans)	891,00 €	78,00 €	935,00 €	82,00 €
Jeune -21 ans	449,00 €		465,00 €	
<u>26/39 ans</u>				
Individuel	1257,00 €	110,00 €	1 300,00 €	114,00 €
Abonnement couple	2 126,00 €	186,00 €	2 200,00 €	193,00 €
<u>Semainier Gironde</u>				
Individuel	1254,00 €	134,00 €	1 585,00 €	139,00 €
Abonnement couple	2126,00 €	227,00 €	2 679,00 €	235,00 €
<u>Permanent trisites*</u> (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac) tarifs supprimés en 2020				
Individuel	1 744,00 €	153,00 €		
Abonnement couple	2 953,00 €	259,10 €		
Etudiants (21/25 ans)	831,00 €	72,90 €		
Enfants -12 ans	253,00 €			
Jeune - 21 ans	441,00 €			
<u>26/39 ans</u>				
Individuel	1 220,00 €	107,10 €		
Abonnement couple	2 067,00 €	181,40 €		
<u>Semainier trisites*</u>				
Individuel	1 489,00 €	130,70 €		
Abonnement couple	2 522,00 €	221,30 €		
<u>ABONNEMENT France (48 Golfs)</u>				
Individuel	1 909,00 €	167,00 €	1 927,00 €	169,00 €
Abonnement couple	3 051,00 €	267,00 €	3 078,00 €	270,00 €
26/39	1 337,00 €	117,00 €	1 345,00 €	118,00 €
Abonnement couple 26/39	2 137,00 €	187,00 €	2 155,00 €	189,00 €
18/25	923,00 €	80.70 €	992,00 €	87 €
Moins de 18 ans	462,00 €		496,00 €	

ABONNEMENT France PREMIUM (53 Golfs)				
Individuel	3 007,00 €	263.10 €	3 021,00 €	265 €
Abonnement couple	4 945,00 €	432,70 €	5005,00 €	439.00 €

ABONNEMENT PERFORMANCE	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Abonnement performance (réservé aux personnes sortant de l'enseignement all inclusive)	1251.00 €	109.50 €	1 257,00 €	110.00 €

ABONNEMENT XL				
tarifs supprimés en 2020				
<u>Permanent</u>				
Individuel	3 067,00 €			
Couple	5 227,00 €			
<u>Semainier</u>				
Individuel	2 626,00 €			
Couple	4 472,00 €			

ABONNEMENTS TARIFS CE (TTC)	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
<u>Permanent</u>				
Individuel	1 126,00 €	98,50 €	1 144,00 €	100.00 €
Couple	1 918,00 €	167,80 €	1 949,00 €	171,00 €
<u>Semainier</u>				
Individuel	963,00 €	84,20 €	980,00 €	86.00 €
Couple	1 642,00 €	143,60 €	1 667,00 €	146.00 €
<u>Permanent Gironde</u> (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac, Lacanau)				
Individuel	1 614,60 €	141,28 €	1 631.00 €	143.00 €
Couple	2 745,90 €	240,27 €	2 718 €	238 €
<u>Semainier Gironde</u>				
Individuel	1 377,90 €	120,57 €	1 395.00 €	123.00 €
Couple	2 334,60 €	204,28 €	2 3690 €	208.00 €

ABONNEMENTS TARIFS BORDELAIS (TTC)	Tarifs 2019		Tarif 2020	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Permanent				
Individuel	1 063,00 €	93,00 €	1 077,00 €	95,00 €
Couple	1 812,00 €	158,50 €	1 841,00 €	162,00 €
Etudiants (22/25 ans)	523,00 €	45,70 €	523,00 €	45,70 €
Enfants	156,00 €		156,00 €	
26/39 ans				
Individuel	744,00 €	65,10 €	752,00 €	66,00 €
Couple	1 268,00 €	110,90 €	1 283,00 €	113,00 €
Semainier				
Individuel	910,00 €	79,60 €	923,00 €	81,00 €
Couple	1551,00 €	135,70 €	1 573,00 €	138,00 €

ABONNEMENTS BUSINESS ET France NOUVELLE OFFRE (visibilité +compétition entreprise)	Tarifs 2019	Tarifs 2020
	Annuel	Annuel
BUSINESS BORDEAUX LAC		
BRONZE (HT)	1 301,00 €	1 585,00 €
GOLD (HT)	1 901,00 €	2 305,00 €
BUSINESS GIRONDE		
BRONZE (HT)	1 844,00 €	2 236,00 €
GOLD (HT)	2 444,00 €	2 956,00 €
BUSINESS FRANCE		
BRONZE (HT)	1 959,00 €	2 372,00 €
PREMIUM BRONZE (HT)	3 067,00 €	3 092,00 €

Permanent		
Individuel compact	142,80 €	145,00 €

GREEN FEE (TTC)	Tarifs 2019	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2020
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Green Fee 18 trous				
Semaine	34,60 €	45,40 €	35,00 €	46,00 €
Week-end	34,60 €	45,40 €	35,00 €	46,00 €
Green Fee Blue Green Card CE semaine	26,00 €	25,50 €	26,25 €	34,50 €
Green Fee Blue Green Card CE week-end	26,00 €	34,00 €	26,25 €	34,50 €
Jeunes < 26 ans semaine	17,00 €	22,70 €	17,30 €	23,10 €
Jeunes < 26 ans week-end	17,00 €	22,70 €	17,30 €	23,10 €
Abonnés Bluegreen venant d'autres golfs				
Semaine	26,10 €	34,00 €	26,25 €	34,50 €
Week-end	26,10 €	34,00 €	26,25 €	34,50 €

Green Fee 9 trous				
Semaine	24,90 €	34,60 €	25,00 €	35,00 €
Week-end	24,90 €	34,60 €	25,00 €	35,00 €
Semaine abonné Bluegreen	18,30 €	26,00 €	18,75 €	26,25 €
Week-end abonné bluegreen	18,30 €	26,00 €	18,75 €	26,25 €
Jeunes < 26 ans semaine	12,20 €	17,30 €	12,40 €	17,50 €
Jeunes < 26 ans week-end	12,20 €	17,30 €	12,40 €	17,50 €
Green Fee Sunset (fin de journée)				
Semaine	24,20 €	31,70 €	24,50 €	32,00 €
Week-end	24,20 €	31,70 €	24,20 €	32,00 €
Green Fee Pitch and Putt journée				
Semaine	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Week-end	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Droit de compétition				
Compétition adultes	10,00 €		10,00 €	10,00 €
Bluegreen Card + green fee du jour offert				
Bluegreen Card 2018 silver	45,00 €		45,00 €	
Bluegreen Card 2018 gold	99,00 €			
Green Fee 18 trous détenteurs de la Bluegreen card sur bordeaux				
Semaine	26 €	34,00 €	26,25 €	34,50 €
Week-end	26 €	34,00 €	26,25 €	34,50 €

LOCATION MATERIEL ET SERVICES (TTC)	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Practice		
10 unités = 1 seau		
Carte de 10 unités	4,00 €	4,00 €
Carte de 30 unités	10,50 €	10,50 €
Carte de 70 unités	20,00 €	20,00 €
Carte de 160 unités	40,00 €	40,00 €
Carte de 280 unités	60,00 €	60,00 €
Carte de 530 unités	100,00 €	100,00 €
Prix de la carte non abonné	10,00 €	10,00 €
Prix de carte abonné	5,00 €	5,00 €
Un tee de practice	3,00 €	
Location		
Un club	4,00 €	4,00 €
Sac club 1/2 série	10,20 €	10,20 €
Chariot	5,00 €	5,00 €
Voiturette 9 trous	20,00 €	20,00 €
Voiturette 18 trous	28,00 €	28 €
Carnet de 11 voiturettes 18 trous		
Casier vestiaire à l'année	46,00 €	46 €

Casier chariots		
Petit	45,00 €	45,00 €
Moyen	65,00 €	65,00 €
Grand	90,00 €	90,00 €
Vestiaire-douches	Gratuit	Gratuit
Serviette de bain	Gratuit	Gratuit

ABONNEMENTS TARIFS PUBLIC (TTC)	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
<u>Journée portes ouvertes</u>				
Stage de 2 heures sur rendez-vous avec au maximum 15 personnes	Gratuit		Gratuit	
<u>Stage premium</u>				
- 2 heures de cours collectifs	20,00 €		20,00 €	
- prêt du matériel pendant les cours				
10 personnes maximum				
<u>Stage Blue Green 1er</u>				
- 6 heures de cours collectifs	75,00 €			
- 1 carte de 3 seaux de balles offerte				
- accès au parcours 9 trous compact				
- prêt du matériel pendant les cours (selon disponibilité)				
<u>Passeport 6 mois</u>				
- 25 heures de cours collectifs et passage carte verte	490,00 €	86,00 €	543,00 €	95,00 €
- 1 carte de practice				
- accès à volonté au pitch and putt pendant 6 mois				
- 5 accès au parcours des étangs				
<u>Passeport pour l'index tarif supprimé en 2020</u>				
- 9 heures de cours collectifs	790,00 €	138,60 €		
- 2x30 min de cours individuels				
- accès aux parcours des étangs pendant 6 mois				
<u>Passeport Enseignement 1 an</u>				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté	1 280,00 €	112,30 €	971,00 €	85 €
- 1 an d'enseignement 30h				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
- 1 demi-série				
- Option cours France et Parcours école France				

- avantage abonné				
- 2X30 minutes de cours individuel				
- Nouveauté 2020 : 1 carte de practice				
- carte verte				
Passeport Enseignement 1 an – de 40 ans				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté				
- 1 an d'enseignement 30h				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
- 1 demi-série	896,00 €	78,40 €	857,00 €	75 €
-Option cours France et Parcours école France				
- avantage abonné				
- Nouveauté 2020 : 1 Carte de practice				
- carte verte				
Passeport "flex" : tarif supprimé en 2020				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours)				
- 1 an d'enseignement 33h de cours				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
- 1 demi-série Wilson Ultrat 45	1 135,00 €	99,60 €		
- option cours France, option parcours école France				
- Carte verte				
Passeport "FLEX » : 18 à 39 ans : tarif supprimé en 2020				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours)				
- 1 an d'enseignement 33h de cours				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
- 1 demi-série Wilson Ultrat 45	794,50 €	69,50 €		
- option cours France, option parcours école France				
- Carte verte				
Passeport "basic » : tarif supprimé en 2020				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté au parcours compact				
- 1 an d'enseignement 33h de cours	850,00 €	74,60 €		
- passage de la carte verte				
Passeport "BASIC" : 18 à 39 ans : tarif supprimé en 2020				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté au parcours compact				
- 1 an d'enseignement 33h de cours	595,00 €	52,00 €		
- passage de la carte verte				
Option souplesse : tarif supprimé en 2020				

Option permettant de pouvoir se désister de votre engagement selon condition contractuelle en s'acquittant de la somme de 20 € / mois pendant 6 mois	60,00 €			
--	---------	--	--	--

PRODUITS D'ENSEIGNEMENT PERFECTIONNEMENT (TTC) - Tarifs annuels	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<u>Leçon individuelle</u>		
Leçons de 30 minutes	de 20 € à 33 €	33 €
<u>Carnet de 10 leçons individuelles : tarif supprimé en 2020</u>		
Leçons de 30 minutes	de 200 à 320 €	
11ème leçon offerte		
<u>Carnet de 6 leçons individuelles : nouveauté 2020</u>		
Leçons de 30 minutes		165€

<u>Live Golf tarif : supprimé en 2020</u>		
2 h de rendez-vous personnalisé sur le parcours		
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours	120,00 €	
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours* + GF	90 € /pers à 2	
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours* + GF	70 € /pers à 3	
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours* + GF	60 € /pers à 4	
<u>Leçon DUO : tarif supprimé en 2020</u>		
Leçon de 1 heure	de 50 € à 80 €	
<u>Carnet de 10 leçons DUO : tarif supprimé en 2020</u>		
Leçon de 1 heure	de 500 € à 800 €	
11ème leçon offert		
<u>Cours à thème : tarif supprimé en 2020</u>		
1 heure de cours collectif pour se perfectionner sur un compartiment de jeux	de 20 € à 32 €	
<u>Carnet de 6 leçons à thèmes : nouveauté 2020</u>		
6 cours collectifs d'1h		150€
<u>Carnet de 10 cours à thèmes : tarif supprimé en 2020</u>		
1 heure de cours collectif pour se perfectionner sur un compartiment de jeux	de 120 € à 145 €	
<u>Bilan V-one Solo</u>		
1h de cours avec utilisation de la vidéo avec analyse et commentaire. La vidéo vous est transmise après le cours	de 55 € à 77€	
<u>Bilan V-one Duo : tarif supprimé en 2020</u>		

1h de cours avec utilisation de la vidéo avec analyse et commentaire. La vidéo vous est transmise après le cours	de 75 € à 105€	
<u>Carnet de coaching solo V-one : tarif supprimé en 2020</u>		
5 heures de coaching : 1 Bilan V-one de 1 h + 6*30 mn de leçon individuelle + 1 bilan final V-one de 1h	de 220 € à 300 €	
<u>Carnet coaching Duo V-One : tarif supprimé en 2020</u>		
5h de coaching : 1 bilan V-one + 3*1h de leçon en duo + 1 bilan final V-one de 1h	de 275 € à 375 €	
<u>Cours Objectifs</u>		
12h de cours (6 personnes)	230,00 €	229,00 €
<u>Cours à l'année</u>		
30h de cours à répartir de Septembre à Juin (6 personnes)	540,00 €	544,00 €
STAGES (TTC) - Tarifs annuels	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<u>Stage Week-end (de 3 à 6 personnes) : tarif supprimé en 2020</u>		
2 demi-journées de 3 heures de cours collectifs Balles de practices et matériel fournis Accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage	135,00 €	
<u>Stage Intensif (de 3 à 6 personnes) : tarif supprimé en 2020</u>		
4 demi-journées de 3 heures de cours collectifs Balles de practices et matériel fournis Accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage	250,00 €	
<u>Stage journée V-One : tarif supprimé en 2020</u>		
5h de cours (1 bilan V-one + travail technique) Balles incluses	139,00 €	
<u>Stage 3 jours (de 3 à 6 personnes) : tarif supprimé en 2020</u>		
2h de cours par jour Balles de practices et matériel fournis	de 119€ à 179€	
<u>Stage Perfectionnement adultes</u>		
3 * 2h de cours sur 3 jours Balles incluses		189 €
<u>Stage enfants</u>		
3*2h de cours sur 3 jours Balles incluses		129 €
SCOLAIRES avec au maximum 35 personnes(TTC)		
	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Séance d'une heure pour une classe ou un groupe d'enseignants des écoles élémentaires publiques de la ville de Bordeaux	80,00 €	80,00 €
Séance de formation d'une heure pour les autres groupes	100,00 €	100,00 €

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2019/605
Bordeaux. Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot. Modification. Approbation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot a été créé le 26 mars 2010 par la Communauté urbaine de Bordeaux pour une durée de 15 ans. Comme toute opération d'aménagement, il a connu dans la mise en œuvre des évolutions et adaptations liées à la vie d'un projet urbain sur le long terme. Ce phénomène est ici renforcé par la méthode particulière retenue pour conduire ce projet, à savoir un urbanisme souple et adaptable, basé sur des invariants mais ouvert aux opportunités et à la négociation, le plan-guide évoluant en conséquence.

A bientôt deux tiers de sa durée de vie, le projet urbain s'est distingué par un dynamisme et une rapidité de réalisation qui permettent également aujourd'hui d'avoir une vision plus précise de l'évolution de ses grands équilibres et de leur atterrissage probable. Par ailleurs, il convient d'entériner les conséquences de différentes évolutions réglementaires comme l'instauration de la surface de plancher ou la création des métropoles et les transferts de compétences induits, elles aussi plus précisément appréhendées à ce jour. La ville de Bordeaux est partie prenante au titre de ses compétences sur l'espace public et sur les équipements de proximité.

1/ Programme prévisionnel de construction

Depuis l'approbation du PAE des Bassins à flot, dont les équilibres étaient fondés sur une constructibilité prévisionnelle exprimée en surface hors œuvre nette (SHON), le code de l'urbanisme a été réformé et il convient désormais de s'exprimer en surface de plancher (SP). Les modalités de calcul de cette dernière entraînent une différence mécanique d'environ - 15%. Pour autant, le programme du PAE n'est pas forcément impacté à hauteur de 15%, grâce à de nouveaux projets s'étant fait jour dans le périmètre et à la densité des opérations. Il est donc encore possible de s'approcher de l'objectif et il est proposé de ne pas modifier pour l'instant l'objectif de 700.818m² de constructions nouvelles, exprimé maintenant en SP.

2/ Mise à jour du programme des équipements publics (PEP)

- Concernant les espaces publics et réseaux :

La liste des équipements publics évolue, ainsi qu'il figure en annexe 1. Elle est actualisée de la dénomination des espaces dans le projet, de la répartition des emprises entre le secteur de la plaque portuaire et celui de l'arrière de la base sous-marine, et de l'évolution du plan-guide du projet urbain. Le nombre d'espaces publics créés demeure inchangé (une placette est créée sur l'îlot B2 entre école et gymnase en remplacement de l'ancien « square îlot 4 ». La requalification de la place Victor Raulin est supprimée du programme, l'espace étant mis à disposition de l'association Les Vivres de l'Art qui en assure la gestion, de même que le poste « Signalisation Achard/Etrangers », la création d'un carrefour sur la voie du tram ayant été abandonnée).

Par ailleurs, des dépenses non prises en compte à l'origine sont intégrées, comme la défense incendie, différentes assistances à maîtrise d'ouvrage (architecte-urbaniste coordonnateur, assistance à maîtrise d'ouvrage coordination générale, études réglementaires...) ou des acquisitions foncières. Ces dépenses génèrent la création de nouvelles lignes au bilan où sont intégrées dans les postes qui les génèrent directement quand cela est possible. En tout, elles sont estimées à 5,4M€ environ.

L'augmentation des dépenses poste par poste trouve son origine dans plusieurs phénomènes : les acquisitions foncières mentionnées ci-dessus (et les frais de dépollution ou démolition qui en découlent), la mauvaise connaissance des sols au moment de l'approbation du PAE et les nombreux aléas qui s'ensuivent en phase opérationnelle (pollution, nappes d'eau souterraines, éléments de patrimoine, résidus souterrains de constructions...), l'état des voiries plus dégradé que prévu entraînant des interventions bien plus lourdes (manque de solutions compensatoires, renouvellement des réseaux et matériels d'éclairage...), des évolutions dans l'approche programmatique (végétalisation, voies pompiers, ambition pour l'aménagement de l'esplanade De Pontac avec complément de financement au titre des équipements d'intérêt général par le contrat de co-développement...), et marginalement l'augmentation du taux de TVA (de 19,6 à 20%).

Dans le même temps, des pistes d'économies sont permises par la redéfinition des espaces aménagés sur les secteurs arrière-base et plaque portuaire, et par la suppression du parking silo public (rendue possible par le fait que le financement n'était pas assuré par les participations PAE), le projet ayant finalement été porté par le Port et la Caisse des dépôts.

La répartition des dépenses entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole est mise à jour en fonction des transferts de compétences, la Ville conservant l'éclairage public, les parcs et jardins et l'équipement de l'espace public pour les manifestations. Les dépenses liées aux réseaux électriques, non affectées dans la délibération de 2010, sont également régularisées au regard des compétences (Ville puis Métropole en 2015).

- Concernant les équipements publics de proximité :

Différentes rubriques du programme sont modifiées suite à une redéfinition de la stratégie municipale de réalisation de ses équipements publics. La dissémination de petits équipements spécifiques au sein des macro-lots a laissé place à une approche rationalisée de mutualisation des équipements, qui en facilite la gestion et permet une meilleure occupation au fil de la journée par plusieurs publics. De ce fait, le projet urbain comporte maintenant deux importants pôles d'équipements publics : côté Chartrons sur les îlots C11 et C13 voisineront un groupe scolaire, une crèche et des locaux associatifs, côté Bacalan seront juxtaposés un groupe scolaire, une crèche, le gymnase et une structure d'animation. Par ailleurs, la taille des groupes scolaires projetés permet finalement de réaliser les 24 classes programmées en deux groupes scolaires.

Au final, si tous les services prévus seront bien rendus, le nombre de bâtiments à construire s'est réduit (annexe 2). Outre le nombre de groupes scolaires :

- l'équipement culturel est intégré au groupe scolaire BAF2,
- l'équipement associatif et l'équipement séniors sont regroupés dans un équipement associatif polyvalent,
- l'expérience des appartements pour assistantes maternelles n'ayant pu se concrétiser faute d'accord du Département, les deux appartements achetés ont été convertis en micro-crèche et un point relais petite enfance sera prévu.

Le bilan est mis à jour des budgets actuellement connus des groupes scolaires et de la répartition entre les collectivités prévue dans les conventions financières dédiées. Tous les équipements ne sont cependant pas encore en phase opérationnelle et les enveloppes peuvent être amenées à évoluer, néanmoins la stratégie de mutualisation des équipements est source d'économie.

3/ Mise à jour du bilan

- En recettes :

Le passage à la surface de plancher n'est pas sans impact sur les prévisions de recettes, assises sur les m² construits, en lien avec l'évolution du mode de calcul ou encore la structure de l'offre immobilière produite (poids des activités hôtelières et para-hôtelières par exemple, qui génèrent une participation faible).

Le comblement progressif du déficit grâce au dynamisme du projet urbain atteint aujourd'hui un maximum et les prévisions de recettes tendent à se stabiliser autour de 49,9M€ à terme (92% de l'objectif de 2010).

Par ailleurs, il est proposé d'exonérer de participation les extensions de moins de 40m² sur les constructions existantes à la date d'approbation du PAE (le dispositif touche de façon onéreuse des particuliers dont le bien est inclus dans le périmètre) ; l'impact de la mesure est estimé à seulement 25.300€ environ à ce jour).

Concernant la répartition des recettes entre les collectivités, sur la base d'un programme des équipements publics mis à jour :

- Bordeaux Métropole est amenée à conserver 36,4M€ de recettes, ce qui est presque inchangé par rapport à 2010 (-1,6%). Cette somme représente environ 73% des recettes contre 68% en 2010.
- La Ville est amenée à récupérer à terme 13,5M€ contre 13,9M€ en 2010, soit environ 27% des recettes contre 32% en 2010.

- En dépenses :

Le volet espaces publics et réseaux s'établit à 77,4M€, ce qui représente une augmentation de 11,3% par rapport au montant approuvé en 2010 mais seulement 3% par rapport à la valeur actualisée 2018. Ce programme est maintenant assuré à hauteur de 65,8M€ par les compétences de Bordeaux Métropole soit 85% et de 11,6M€ par celles de la Ville (15%), ce qui est sensiblement équivalent à la répartition initiale car la structure des dépenses a aussi évolué. L'augmentation de la dépense est majoritairement absorbée par Bordeaux Métropole dont l'investissement augmente de 35,6% par rapport à la valeur 2010 mais de 26,8% par rapport à la valeur actualisée ; la dépense de la Ville est stable.

Le programme des équipements de superstructure est estimé à 51,4M€, ce qui représente une diminution de 5,8% par rapport à la valeur 2010 et même de 13,2% par rapport à la valeur actualisée. Ce programme relève à hauteur de 22,8M€ des compétences de Bordeaux Métropole (44%) et de 28,6M€ pour les compétences de la Ville (56%), ce qui diffère fortement de 2010 en raison de l'augmentation des postes groupes scolaires et de l'économie réalisée sur le reste.

- Bilan du PAE actualisé

Au final, le bilan du PAE en dépenses et en recettes s'établira comme suit (voir aussi annexe 3) :

- Programme global des équipements publics d'un montant total de 128,9M€TTC soit une augmentation de 3,7% par rapport à 2010 (-4,1% par rapport au montant actualisé), financé à 38,7% par les participations et à hauteur de 61,3% par les collectivités.

- Pour Bordeaux Métropole (annexe 3), la dépense totale (espaces publics et groupes scolaires) s'élève à 88,6M€TTC et la recette à 36,4M€, soit un investissement net de 52,2M€, composés de 18,3M€ pour équipements d'intérêt général (plaque portuaire, esplanade De Pontac) et 33,9M€ pour les équipements propres à l'opération.

- Pour la Ville (annexe 3), la dépense totale atteint 40,3M€TTC et la recette attendue 13,5M€, soit un investissement net de 26,7M€, composés de 21,2M€ pour équipements d'intérêt général et 5,5M€ pour les équipements propres à l'opération.

La construction de ce nouveau quartier revient donc aux collectivités à une dépense nette de 114 euros TTC par m² construit.

Les éléments non modifiés de la délibération de 2010 demeurent applicables.

Aujourd'hui, au regard de ce qui précède, la mise à jour du PAE est rendue nécessaire par les évolutions du projet et du contexte réglementaire (compétences des collectivités), tant dans son programme des équipements publics que dans son bilan.

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n°2010-0136 du 26 mars 2010 du conseil de communauté instaurant le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot ;

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la modification du PAE telle que décrite dans le présent rapport et dans ses annexes.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ANNEXE 1

■ **OBJET : Bordeaux - PAE des Bassins à flot – Evolution du programme des équipements publics – Dépenses espaces publics, réseaux et divers**

DESIGNATION	MONTANT 2010	ACTUALISATIO N 2018 (ind. Mars 2018 = +7,7%) TVA 20%	NOUVELLE DESIGNATION	ESTIMATION TOTAL REEL
Réseaux et divers	2 550 000,00 €	3 295 620,00 €	Réseaux et divers	6 827 828,18 €
ERDF Ville	2 000 000,00 €			996 089,96 €
ERDF BM				1 691 906,22 €
Etudes sols BM	50 000,00 €			286 406,32 €
Signa Achard/Etra. BM	500 000,00 €		Supprimé	
			Défense incendie BM	150 700,00 €
			Frais BM non ventilables AMO générales dont études régl?	329 161,35 €
			Frais Ville non ventilables	2 671 308,19 €
			Aires de jeux	102 256,14 €
				600 000,00 €
Réfection voies existantes	9 875 762,00 €	10 671 768,00 €	Réfection voies existantes	19 492 437,02 €
BM	8 558 825,00 €	9 177 720,48 €		18 217 303,11 €
Ville	1 316 938,00 €	1 494 047,52 €		1 275 133,91 €
Création voies nouvelles	8 939 347,00 €	9 659 876,00 €	Création voies nouvelles	12 148 503,77 €
BM	6 937 609,77 €	7 593 291,16 €		10 534 088,36 €
Ville	686 137,23 €	869 388,84 €		754 197,80 €
Foncier BM	1 315 600,00 €	1 315 600,00 €		860 217,61 €
Venelles	3 447 392,00 €	3 725 259,00 €	Sentes	6 487 818,12 €
BM	1 748 918,00 €	1 899 882,09 €		5 834 807,01 €
Ville	1 698 474,00 €	1 825 376,91 €		653 011,11 €
Requalification deck	23 850 034,00 €	25 772 395,00 €	Plaque portuaire	20 860 306,42 €
CUB	21 691 464,00 €	23 452 879,45 €		17 303 201,26 €
Ville	2 158 570,00 €	2 319 515,55 €		3 557 105,16 €
Espaces publics particuliers	20 899 234,00 €	22 029 071,00 €		11 625 169,64 €
Place plantée	1 191 400,00 €	1 287 472,00 €	Place Alice Girou	1 540 442,93 €
BM	1 060 382,00 €	1 158 724,80 €		1 475 442,93 €
Ville	131 057,00 €	128 747,20 €		65 000,00 €
Quai du Vin	478 649,00 €	517 229,00 €	Esplanade De Pontac	2 533 226,23 €
BM	425 997,00 €	460 333,81 €		2 508 218,42 €
Ville	52 651,00 €	56 895,19 €		25 007,81 €
Place V. Raulin	317 716,00 €	343 325,00 €	Supprimé	0,00 €
BM	282 768,00 €	305 559,25 €		
Ville	34 948,00 €	37 765,75 €		
Place Carrel	980 192,00 €	1 059 154,00 €	Place Pierre Cétois	1 104 256,48 €
BM	872 338,00 €	942 647,06 €		1 048 301,54 €
Ville	107 814,00 €	116 506,94 €		55 954,94 €
Placette SIMA	524 234,00 €	566 489,00 €		344 172,00 €
BM	466 568,00 €	504 175,21 €		326 963,40 €
Ville	57 666,00 €	62 313,79 €		17 208,60 €
Placette Bunker	476 576,00 €	514 989,00 €	Intégré dans le parc	0,00 €
BM	424 153,00 €	458 340,21 €		
Ville	52 423,00 €	56 648,79 €		
Square îlot 4	247 818,00 €	267 793,00 €	Rempl. par placette B2	203 072,00 €
BM	220 559,00 €	238 335,77 €		193 072,00 €
Ville	27 259,00 €	29 457,23 €		10 000,00 €
Entrée base N et S	5 321 766,00 €	5 750 711,00 €	Promenade arrière-base	2 500 000,00 €
BM	4 736 372,00 €	5 118 132,79 €		2 375 000,00 €
Ville	585 394,00 €	632 578,21 €		125 000,00 €
Parc arrière base	4 479 124,00 €	4 840 150,00 €	Parc arrière-base	3 400 000,00 €
BM	552 552,00 €	580 818,00 €		0,00 €
Ville	3 926 572,00 €	4 259 332,00 €		3 400 000,00 €
Parking silo	6 881 759,00 €	6 881 759,00 €	Supprimé	0,00 €
SOUS-TOTAL ESPACES PUBLICS	69 561 769,00	75 153 989,00		77 442 063,15 €
TOTAL BM	48 528 505,77 €	51 890 840,08 €		65 806 097,72 €
TOTAL Ville	10 835 903,23 €	11 888 573,92 €		11 635 965,43 €

ANNEXE 2
■ OBJET : Bordeaux - PAE des Bassins à flot – Evolution du programme des équipements publics – Dépenses équipements de proximité

DETAIL PAR EQUT PUBLIC (TTC SELON DELIB 2010)	MONTANT DELIB 2010	ACTUALISATION 2018 (ind. Mars 2018 = +8,5%) TVA 20%	NOUVELLE DESIGNATION	ESTIMATION TOTAL REEL
Groupe scolaire 4 classes	4 600 000,00 €	4 991 000,00 €	Réparti dans 2 GS	
BM	1 913 599,81 €	2 076 255,79 €		
Ville	2 686 400,18 €	2 914 744,20 €		
Groupe scolaire 10 classes	14 950 000,00 €	16 220 750,00 €	GS BAF 1 (11 PAE+3)	13 943 761,60 €
BM	4 784 000,00 €	5 190 640,00 €		11 016 509,53 €
Ville	10 166 000,00 €	11 030 110,00 €		2 927 252,07 €
Groupe scolaire 10 classes	14 950 000,00 €	16 220 750,00 €	GS BAF 2 (13 classes PAE + 3 + équipement culturel)	15 140 310,20 €
BM	4 784 000,00 €	5 190 640,00 €		11 758 886,05 €
Ville	10 166 000,00 €	11 030 110,00 €		3 381 424,15 €
1 équipement culturel	478 400,00 €	519 064,00 €		
Espace sportif de proximité 1	897 000,00 €	973 245,00 €	Espace sportif de proximité 1	1 100 000,00 €
Espace sportif de proximité 2	897 000,00 €	973 245,00 €	Espace sportif de proximité 2	800 000,00 €
Gymnase	4 784 000,00 €	5 190 640,00 €	Gymnase	6 478 954,36 €
Structure petite enfance 1	4 186 000,00 €	4 541 810,00 €	Structure petite enfance 1	1 871 069,65 €
1 équipement associatif	837 200,00 €	908 362,00 €	Equipement associatif polyvalent	3 216 000,00 €
1 équipement séniors	598 000,00 €	648 830,00 €		
1 équ.polyvalent de quartier	1 435 200,00 €	1 557 192,00 €	Structure d'animation	4 980 000,00 €
1 équipement jeunesse	478 400,00 €	519 064,00 €		
Structure petite enfance 2	4 186 000,00 €	4 541 810,00 €	Structure petite enfance 2	1 705 958,09 €
5 appartements assistantes maternelles	1 345 500,00 €	1 459 867,50 €	Microcrèche	442 365,17 €
			Point relais petite enfance	1 748 287,50 €
SOUS-TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS	54 622 700,00 €	59 265 629,50 €		51 426 706,57 €
TOTAL BM	11 481 599,81 €	12 457 535,79 €		22 775 395,58 €
TOTAL Ville	43 141 100,18 €	46 808 093,70 €		28 651 310,99 €

DESIGNATION	MONTANT 2010	ACTUALISATION 2018 (ind. Mars 2018 = +7,7%) TVA 20%	NOUVELLE DESIGNATION	ESTIMATION TOTAL REEL	FINANCEMENT PARTICIPATION PAE PREVUE EN 2010 (sur montants HT)		% participation globale affectée	FINANCEMENT PARTICIPATION PAE MOBILISABLE	FINANCEMENT BUDGET BORDEAUX METROPOLE DONT TVA 20%		FINANCEMENT BUDGET VILLE DE BORDEAUX DONT TVA 20%	
					%	Valeur			Déficit participation	Part EIG	Déficit participation	Part EIG
Réseaux et divers	2 550 000,00 €	3 295 620,00 €	Réseaux et divers	6 827 828,18 €								
ERDF Ville	2 000 000,00 €			996 089,96 €	100	2 000 000,00 €	5,22%	685 280,98 €			310 808,98 €	0,00 €
ERDF BM				1 691 906,22 €				1 163 982,37 €	527 923,85 €	0,00 €		
Etudes sols BM	50 000,00 €			286 406,32 €	0					286 406,32 €		
Signa Achard/Etra. BM	500 000,00 €		Supprimé		0							
			Défense incendie BM	150 700,00 €						150 700,00 €		
			Frais BM non ventilables	329 161,35 €				582 275,62 €		-253 114,27 €		
			AMO générales, procédures	2 671 308,19 €						2 671 308,19 €		
			Frais Ville non ventilables	102 256,14 €				30 646,09 €				71 610,06 €
			Aires de jeux	600 000,00 €								600 000,00 €
Réfection voies existantes	9 875 762,00 €	10 671 768,00 €	Réfection voies existantes	19 492 437,02 €	100	8 257 326,00 €	21,55%	7 634 985,17 €				
BM	8 558 825,00 €	9 177 720,48 €		18 217 303,11 €	100	7 156 207,00 €		6 616 855,66 €	11 600 447,45 €	0,00 €		
Ville	1 316 938,00 €	1 494 047,52 €		1 275 133,91 €	100	1 101 119,00 €		1 018 129,51 €			257 004,40 €	0,00 €
Création voies nouvelles	8 939 347,00 €	9 659 876,00 €	Création voies nouvelles	12 148 503,77 €	100	7 474 370,00 €	19,51%	7 227 526,33 €				
BM	6 937 609,77 €	7 593 291,16 €		10 534 088,36 €	100	5 737 576,00 €		6 010 267,91 €	4 523 820,45 €	0,00 €		
Ville	686 137,23 €	869 388,84 €		754 197,80 €	100	636 794,00 €		200 163,58 €			554 034,22 €	0,00 €
Foncier BM	1 315 600,00 €	1 315 600,00 €		860 217,61 €	100	1 100 000,00 €		1 017 094,84 €	-156 877,23 €	0,00 €		
Venelles	3 447 392,00 €	3 725 259,00 €	Sentes	6 487 818,12 €	100	2 882 435,00 €	7,52%	2 665 190,70 €				
BM	1 748 918,00 €	1 899 882,09 €		5 834 807,01 €	100	1 462 306,00 €		1 352 094,45 €	4 482 712,56 €	0,00 €		
Ville	1 698 474,00 €	1 825 376,91 €		653 011,11 €	100	1 420 129,00 €		1 313 096,26 €			-660 085,15 €	0,00 €
Requalification deck	23 850 034,00 €	25 772 395,00 €	Plaque portuaire	20 860 306,42 €	30	5 982 451,00 €	15,61%	5 215 076,61 €				
CUB	21 691 464,00 €	23 452 879,45 €		17 303 201,26 €	30	5 441 003,00 €		4 325 800,32 €	-1 115 202,69 €	14 092 603,63 €		
Ville	2 158 570,00 €	2 319 515,55 €		3 557 105,16 €	30	541 448,00 €		889 276,29 €			347 828,29 €	2 320 000,58 €
Espaces publics particuliers	20 899 234,00 €	22 029 071,00 €		11 625 169,64 €								
Place plantée	1 191 400,00 €	1 287 472,00 €	Place Alice Girou	1 540 442,93 €	100	996 187,00 €	2,60%	921 106,05 €				
BM	1 060 382,00 €	1 158 724,80 €		1 475 442,93 €	100	886 607,00 €		819 784,92 €	655 658,01 €	0,00 €		
Ville	131 057,00 €	128 747,20 €		65 000,00 €	100	109 580,00 €		101 321,14 €			-36 321,14 €	0,00 €
Quai du Vin	478 649,00 €	517 229,00 €	Esplanade De Pontac	2 533 226,23 €	100	400 208,00 €	1,04%	370 044,99 €				
BM	425 997,00 €	460 333,81 €		2 508 218,42 €	100	356 185,00 €		329 339,93 €	830 644,35 €	1 348 234,14 €		
Ville	52 651,00 €	56 895,19 €		25 007,81 €	100	44 023,00 €		40 705,06 €			-15 697,25 €	0,00 €
Place V. Raulin	317 716,00 €	343 325,00 €	Supprimé	0,00 €	100	265 649,00 €	0,69%					
BM	282 768,00 €	305 559,25 €			100	236 428,00 €						
Ville	34 948,00 €	37 765,75 €			100	29 221,00 €						
Place Carrel	980 192,00 €	1 059 154,00 €	Place Pierre Cétois	1 104 256,48 €	100	819 525,00 €	2,14%	757 758,77 €				
BM	872 338,00 €	942 647,06 €		1 048 301,54 €	100	729 380,00 €		674 407,85 €	373 893,69 €	0,00 €		
Ville	107 814,00 €	116 506,94 €		55 954,94 €	100	90 145,00 €		83 350,92 €			-27 395,98 €	0,00 €
Placette SIMA	524 234,00 €	566 489,00 €		344 172,00 €	100	438 323,00 €	1,14%	405 287,33 €				
BM	466 568,00 €	504 175,21 €		326 963,40 €	100	390 107,00 €		360 705,29 €	-33 741,89 €	0,00 €		
Ville	57 666,00 €	62 313,79 €		17 208,60 €	100	48 216,00 €		44 582,04 €			-27 373,44 €	0,00 €
Placette Bunker	476 576,00 €	514 989,00 €	Intégré au parc	0,00 €	100	398 475,00 €	1,04%					
BM	424 153,00 €	458 340,21 €			100	354 643,00 €						
Ville	52 423,00 €	56 648,79 €			100	43 832,00 €						
Square îlot 4	247 818,00 €	267 793,00 €	Rempl. par placette B2	203 072,00 €	100	207 206,00 €	0,54%	191 589,23 €				
BM	220 559,00 €	238 335,77 €		193 072,00 €	100	184 414,00 €		170 515,03 €	22 556,97 €	0,00 €		
Ville	27 259,00 €	29 457,23 €		10 000,00 €	100	22 792,00 €		21 074,21 €			-11 074,21 €	0,00 €
Entrée base N et S	5 321 766,00 €	5 750 711,00 €	Promenade arrière-base	2 500 000,00 €	100	4 449 637,00 €	11,61%	4 114 275,31 €				
BM	4 736 372,00 €	5 118 132,79 €		2 375 000,00 €	100	3 960 177,00 €		3 661 705,09 €	-1 286 705,09 €	0,00 €		
Ville	585 394,00 €	632 578,21 €		125 000,00 €	100	489 460,00 €		452 570,22 €			-327 570,22 €	0,00 €
Parc arrière base	4 479 124,00 €	4 840 150,00 €	Parc arrière-base	3 400 000,00 €	100	3 745 087,00 €	9,77%	3 462 826,06 €				
BM	552 552,00 €	580 818,00 €		0,00 €	100	462 000,00 €		427 179,83 €	-427 179,83 €	0,00 €		
Ville	3 926 572,00 €	4 259 332,00 €		3 400 000,00 €	100	3 283 087,00 €		3 035 646,23 €			364 353,77 €	0,00 €
Parking silo	6 881 759,00 €	6 881 759,00 €	Supprimé	0,00 €								
SOUS-TOTAL ESPACES PUBLICS	69 561 769,00	75 153 989,00		77 442 063,15 €	1411	38 316 879,00 €	100%	35 429 000,00 €				
TOTAL BM	48 528 505,77 €	51 890 840,08 €		65 806 097,72 €		27 357 033,00 €		27 512 009,10 €	19 997 950,60 €	18 296 138,02 €		
TOTAL Ville	10 835 903,23 €	11 888 573,92 €		11 635 965,43 €		7 859 846,00 €		7 915 842,51 €			728 512,28 €	2 991 610,64 €

DETAIL PAR EQUT PUBLIC (TTC SELON DELIB 2010)	MONTANT DELIB 2010	ACTUALISATION 2018 (ind. Mars 2018 = +8,5%) TVA 20%	NOUVELLE DESIGNATION	ESTIMATION TOTAL REEL	FINANCEMENT PARTICIPATION PAE PREVUE EN 2010 (sur montants HT)		% participation globale affectée	FINANCEMENT PARTICIPATION PAE MOBILISABLE	FINANCEMENT BUDGET BORDEAUX METROPOLE		FINANCEMENT BUDGET VILLE DE BORDEAUX	
					%	Valeur			Déficit participation	Part EIG	Déficit participation	Part EIG
Groupe scolaire 4 classes	4 600 000,00 €	4 991 000,00 €	Réparti dans 2 GS		1 600 000,00 €		10,19%					
BM	1 913 599,81 €	2 076 255,79 €			1 600 000,00 €							
Ville	2 686 400,18 €	2 914 744,20 €										
Groupe scolaire 10 classe	14 950 000,00 €	16 220 750,00 €	GS BAF 1 (11 PAE+3)	13 943 761,60 €	4 000 000,00 €		25,48%	4 055 889,48 €				
BM	4 784 000,00 €	5 190 640,00 €		11 016 509,53 €	4 000 000,00 €			4 055 889,48 €	6 960 620,05 €	0,00 €		
Ville	10 166 000,00 €	11 030 110,00 €		2 927 252,07 €							0,00 €	2 927 252,07 €
Groupe scolaire 10 classe	14 950 000,00 €	16 220 750,00 €	GS BAF 2 (13 classes PAE + 3 + équipement culturel)	15 140 310,20 €	4 000 000,00 €		25,48%	4 978 254,43 €				
BM	4 784 000,00 €	5 190 640,00 €		11 758 886,05 €	4 000 000,00 €			4 793 910,48 €	6 964 975,57 €	0,00 €		
Ville	10 166 000,00 €	11 030 110,00 €		3 381 424,15 €							141 559,55 €	3 055 520,65 €
1 équipement culturel	478 400,00 €	519 064,00 €			50 200 000,00 €		1,27%	184 343,95 €				
Espace sportif de proximité 1	897 000,00 €	973 245,00 €	Espace sportif de proximité 1	1 100 000,00 €	50 375 000,00 €		2,39%	345 644,90 €			204 355,10 €	550 000,00 €
Espace sportif de proximité 2	897 000,00 €	973 245,00 €	Espace sportif de proximité 2	800 000,00 €	50 375 000,00 €		2,39%	345 644,90 €			54 355,10 €	400 000,00 €
Gymnase	4 784 000,00 €	5 190 640,00 €	Gymnase	6 478 954,36 €	30 1 200 000,00 €		7,64%	1 106 063,69 €			837 622,61 €	4 535 268,05 €
Structure petite enfance 1	4 186 000,00 €	4 541 810,00 €	Structure petite enfance	1 871 069,65 €	30 1 050 000,00 €		6,69%	967 805,73 €			-406 484,84 €	1 309 748,76 €
1 équipement associatif	837 200,00 €	908 362,00 €	Equipement associatif polyvalent	3 216 000,00 €	50 350 000,00 €		2,23%	553 031,85 €			1 054 968,15 €	1 608 000,00 €
1 équipement séniors	598 000,00 €	648 830,00 €			50 250 000,00 €		1,59%					
1 équ.polyvalent de quart	1 435 200,00 €	1 557 192,00 €	Structure d'animation	4 980 000,00 €	50 600 000,00 €		3,82%	737 375,80 €			1 752 624,20 €	2 490 000,00 €
1 équipement jeunesse	478 400,00 €	519 064,00 €			50 200 000,00 €		1,27%					
Structure petite enfance 2	4 186 000,00 €	4 541 810,00 €	Structure petite enfance	1 705 958,09 €	30 1 050 000,00 €		6,69%	967 805,73 €			226 364,93 €	511 787,43 €
5 appartements assistantes maternelles	1 345 500,00 €	1 459 867,50 €	Microcrèche	442 365,17 €	40 450 000,00 €		2,87%	83 756,55 €			181 662,55 €	176 946,07 €
			Point relais petite enfance	1 748 287,50 €				331 017,33 €		717 955,17 €	699 315,00 €	
SOUS-TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS	54 622 700,00 €	59 265 629,50 €		51 426 706,57 €	15 700 000,00 €		100%	14 471 000,00 €				
TOTAL BM	11 481 599,81 €	12 457 535,79 €		22 775 395,58 €	9 600 000,00 €			8 849 799,96 €	13 925 595,62 €	0,00 €		
TOTAL Ville	43 141 100,18 €	46 808 093,70 €		28 651 310,99 €	6 100 000,00 €			5 622 490,45 €			4 764 982,52 €	18 263 838,02 €
								14 472 290,41 €	13 925 595,62 €		23 028 820,54 €	
TOTAL	124 184 469,00	134 419 618,50 €		128 868 769,72 €	54 016 879,00 €			49 900 000,00 €	52 219 684,24 €		26 748 943,46 €	
TOTAL BM	60 010 105,58 €	64 348 375,87 €		88 581 493,30 €	36 957 033,00 €			36 361 809,06 €	33 923 546,22 €	18 296 138,02 €	5 493 494,80 €	21 255 448,66 €
TOTAL Ville	53 977 003,41 €	58 696 667,62 €		40 287 276,42 €	13 959 846,00 €			13 538 332,96 €				

ANNEXE 4

■ **OBJET : Bordeaux - PAE des Bassins à flot – Evolution du programme des équipements publics – Bilans consolidés**

BILAN BORDEAUX METROPOLE (TTC)	
DEPENSES	RECETTES
88 581 493,30 €	36 361 809,06 €
-52 219 684,24 €	

BILAN VILLE DE BORDEAUX (TTC)	
DEPENSES	RECETTES
40 287 276,42 €	13 538 332,96 €
-26 748 943,46 €	

D-2019/606
Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE)
des Bassins à flot - Etat d'avancement à fin 2018 -
Information

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot n'étant pas réglementairement soumis aux mêmes obligations qu'une zone d'aménagement concerté pour ce qui concerne l'approbation d'un compte-rendu annuel, il a été souhaité un parallélisme d'information et la présentation régulière d'un état d'avancement aux élus. Le présent état d'avancement est établi à fin 2018.

Les temps forts de l'année pour le projet urbain et principales avancées en matière de livraisons d'opérations, d'équipements publics ou d'espaces publics sont cartographiés en annexe 1.

1/ Avancement du programme prévisionnel de construction : un quartier vivant mais encore en chantier, un essoufflement de la dynamique de projet

Plus de 200 autorisations d'urbanisme ont été accordées depuis le début du projet, accompagnées par l'Atelier des Bassins. Ces projets autorisés représentent en tout environ 590.000m² de surface de plancher (SP) soit 84% de l'objectif fixé par la délibération de 2010 créant le PAE. La progression observée est surtout imputable à quelques opérations de logement et aux permis de construire des équipements publics. 23 autorisations d'urbanisme ont été délivrées sur l'année. Ce bon résultat masque en réalité un tassement tendanciel lié aux difficultés à mobiliser les terrains du Port pour de nouvelles opérations.

A fin 2018, un total de 4.784 logements (y compris les résidences services) a déjà été livré dont plus de 280 sur l'année, et environ 34.000m² de surfaces économiques (annexe 2). Au global, les surfaces livrées se répartissent comme suit :

- environ 330.000m² de logements (environ 3.726 logements) hors résidences services soit 75% de l'objectif en surface mais 69% de l'objectif en unités ;
- environ 136.000m² à vocation économique (incluant les résidences services) soit 60% de l'objectif ;
- environ 25.000m² d'équipements d'intérêt collectif soit 100% de l'objectif, du fait de surfaces non prévues à l'approbation du PAE (grands équipements culturels et plateforme de production du réseau de chaleur). Cette catégorie ne génère pas de participation pour le PAE.

Les livraisons ont clairement marqué le pas en 2018, après plusieurs années à 1.000 logements livrés par an. Cette situation correspond à l'avancement très rapide du projet urbain dans sa première partie. Les nouvelles opérations sont plus petites et plus contraintes, dans des secteurs de frange, nécessitant un travail d'insertion plus fin, les appétits des propriétaires fonciers se sont aiguisés. Leur aboutissement est beaucoup plus long et incertain.

Il est urgent que l'arrière-base prenne le relai des secteurs presque achevés, ce qui dépend de la volonté du Port, propriétaire du foncier.

- *Production de logements : progression du taux global d'accession libre, prédominance de la production de T3*

Le programme de logements est livré ou en cours d'autorisation à 86% de l'objectif de surfaces. Cela représente 4.540 logements projetés ou livrés, plus 1.270 logements résidences-services gérées (étudiants ou personnes âgées).

Les objectifs de mixité sont respectés, avec 62,2% d'accession libre (pour 61% prévus), mais seulement 5,5% au lieu de 6,5% en accession modérée ; on continue d'observer que ces taux se rapprochent de l'objectif en actualisant les données selon les prix de commercialisation demandés aux opérateurs lors des opérations de conformité. On relève également 25,5% de PLUS/PLAI (objectif 25%) et 6,9% de PLS ou accession sociale pour un taux prévu de 7,5%, en raison surtout de la difficulté de faire réaliser ces programmes en début d'opération. Le rattrapage s'annonce difficile sur cette dernière catégorie.

Le principal enseignement à tirer est un risque de déséquilibre de ces chiffres car les nouvelles opérations n'atteignent généralement pas le seuil de surface qui déclenche le respect de la mixité de programmation et privilégie l'accession libre, ce qui alourdit son poids relatif.

En matière de typologie, on atteint 40% de T1-T2 (hors résidences services), 41% de T3, 16% de T4, 3% de T5 et plus, ce qui est globalement conforme aux objectifs. La production de grands logements peut sembler plus aisée dans des opérations plus petites émergeant tardivement et cherchant à se démarquer des produits réalisés précédemment. Cela étant dit, il est peu probable que cela soit suffisant, considérant l'état d'avancement général, pour corriger substantiellement la tendance en faveur des grandes typologies.

- *Production en matière économique : dynamisme des opérations et des implantations, offre insuffisante par rapport à la demande*

La commercialisation des locaux à destination économique est très dynamique et rapide ; le quartier est devenu une véritable adresse attractive pour les entreprises, notamment tertiaires. D'importantes opérations ont été livrées en 2018 (siège du Crédit Agricole Aquitaine, opération de bureaux au pied de la Cité du vin avec le concept Whoorks), le siège social de Betclac a été annoncé, renforçant les « Bassins à flot digitaux ». Les écoles de formation supérieures privées ont poursuivi leur déploiement sur le quartier, avec le nouveau bâtiment de l'ECV ou l'installation de Vatel.

En matière d'activité économique, environ 190.000m² de surfaces sont réalisées ou programmées, soit 82% de la SP prévue. La programmation tertiaire est assurée à 90% et 60.000m² sont déjà livrés. Les activités diverses atteignent 95% de l'objectif avec toujours le très important effet trompe l'œil de l'activité hôtelière et para-hôtelière mais très peu d'activité artisanale ou productive en l'attente du projet de l'arrière-base.

L'offre commerciale atteint environ 28.000m² dont plus de 16.000m² livrés. Les objectifs sont de favoriser les activités artisanales et productives dans les futures opérations, sans multiplier les surfaces commerciales.

Le pôle territorial de Bordeaux a été en contact avec 70 porteurs de projets économiques intéressés par les Bassins à flot en 2018.

La structure de programmation des opérations de l'arrière-base sera décisive pour poursuivre l'accueil d'entreprise sur le quartier et développer une nouvelle offre.

2/ Espaces publics : prédominance des actions de requalification de l'existant après l'achèvement de nombreux espaces publics, l'arrière-base en attente

Les sentes côté Bacalan et Chartrons, de même que les voies nouvelles, sont pratiquement achevées. Les dernières sentes sont programmées en 2020-2021 avec la livraison des équipements publics. L'extension de la rue Charles Durand a pu être réalisée suite à l'aboutissement des négociations foncières. En 2018, les requalifications de voies existantes s'enchaînent, toujours tributaires de l'achèvement des chantiers immobiliers. La rue de la Faïencerie de même que la rue Blanqui ont concentré les interventions.

Une avancée très importante a pu être réalisée en 2018 concernant la plaque portuaire, avec la signature en septembre d'une première phase de transfert de gestion avec le Port de Bordeaux, à l'issue de plusieurs années de négociations. Le projet d'aménagement de la promenade du bassin n°1 a été présenté à la population lors du conseil de quartier de juillet 2018 et la préparation du chantier s'est tenue sur le dernier trimestre, en lien avec les commerçants installés, pour un démarrage en tout début 2019. Les études de maîtrise d'œuvre ont été lancées sur la promenade du bassin n°2. La convention signée prévoyait une deuxième phase de transfert en fin d'année, qui n'a pas pu être tenue compte tenu de la situation interne au Port.

Bordeaux Métropole a attribué le marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics du secteur arrière-base au groupement Egis/Sabine Haristoy/Quartiers lumière. Le titulaire a commencé à travailler sur la rue Michel Slitinsky et l'allée Alexandra David-Neel. Mais faute d'accord avec le Port sur les autres espaces publics, aucune autre étude n'a été lancée. Le retard pris concerne le parc de 2,5ha prévu au programme des équipements publics mais aussi les aménagements nécessaires au projet de Culturespaces, dont l'ouverture est prévue en avril 2020.

En 2018, Bordeaux Métropole a dépensé 7,5M€ sur les espaces publics des Bassins à flot. Elle a notamment aménagé 1.000m² d'espaces verts, plantant plus de 230 arbres sur les 600 déjà nouvellement plantés aux Bassins à flot. Au total, 29,6M€ ont déjà été dépensés pour les espaces publics et réseaux en études, travaux et acquisitions foncières, dont 26,5M€ au titre des compétences de Bordeaux Métropole et 3,1M€ au titre de celles de la ville.

L'atterrissage final, pour les espaces publics, est estimé à 77,4M€ (+11,3% par rapport à l'objectif de 2010 mais 3% seulement par rapport à la valeur 2018). Le reste à réaliser est donc important (62%), compte tenu du démarrage des travaux de la plaque portuaire en 2019 et du programme à réaliser sur le secteur arrière-base, ce qui imposera un rythme de dépenses élevé dans les années à venir.

3/ Equipements publics : l'offre se structure et se fiabilise

Le programme des équipements de proximité a connu de nombreuses avancées en 2018 avec le permis de construire du groupe scolaire BAF1 (celui du gymnase et du groupe scolaire BAF2 étant déposés), le lancement du concours pour l'équipements mutualisé de l'îlot C13 (crèche et locaux associatifs) et de la procédure de concession pour la crèche rue Odette Pilpoul. La ville a également commencé à travailler sur la programmation de la structure d'animation Ouagadougou. Les délais pour certains de ces équipements s'expliquent souvent par la complexité des projets et la difficulté à les stabiliser dans leur programmation et leur montage, avec des phases de définition et de faisabilité d'autant plus longues.

Les équipements sont donc tous aujourd'hui programmés et positionnés, à l'exception du second équipement sportif de proximité dont l'emprise n'est pas encore précisément délimitée, cours Henri Brunet près des bassins, sur le foncier Port restant à transférer.

Le programme des équipements de superstructure est prévu avec un atterrissage estimé à 51,427M€ à terme (-5,8% par rapport à l'objectif de 2010 et -13,2% par rapport à l'actualisation. L'arrêt du PAE en 2025 imposera un effort financier particulièrement soutenu sur les années à venir.

4/ Recettes : le reflet de la dynamique de construction

En cohérence avec l'avancement du programme, le PAE atteignait fin 2018 40,5M€ de participations prescrites soit 74% de l'objectif global de 54M€. Ce chiffre stagne faute de nouveaux projets soumis à participation.

L'encaissement, qui s'effectue au rythme des chantiers, atteignait fin 2018 38M€ soit 70% de l'objectif. Plus de 7M€ ont été perçus pour la seule année 2018, qui a été la plus rémunératrice depuis le début de l'opération suite à une campagne de rappel des participations non versées.

L'exercice de projection des recettes d'ici la fin de l'opération prévoit logiquement un tassement important, en lien avec l'avancement du projet urbain. Cependant, en fin d'opération, un manque à gagner potentiel de plus de 4M€ est envisagé par rapport à l'objectif. Cette projection est en aggravation par rapport à 2017 en raison de projets non réalisés.

5/ Bilans

Conformément au modificatif approuvé précédemment, au final, le bilan du PAE s'établit comme suit (annexe 3) :

- Programme global des équipements publics d'un montant total de 128,9M€TTC soit une augmentation de 3,7% par rapport à 2010 (-4,1% par rapport au montant actualisé), financé à 38,7% par les participations et à hauteur de 61,3% par les collectivités.

- Pour Bordeaux Métropole (annexe 3), la dépense totale (espaces publics et groupes scolaires) s'élève à 88,6M€TTC et la recette à 36,4M€, soit un investissement net de 52,2M€, composés de 18,3M€ pour équipements d'intérêt général (plaque portuaire, esplanade De Pontac) et 33,9M€ pour les équipements propres à l'opération.

- Pour la ville (annexe 3), la dépense totale atteint 40,3M€TTC et la recette attendue 13,5M€, soit un investissement net de 26,7M€, composés de 21,2M€ pour équipements d'intérêt général et 5,5M€ pour les équipements propres à l'opération.

La construction de ce nouveau quartier revient donc aux collectivités à une dépense nette de 114 euros TTC par m² construit.

Aujourd'hui, au regard de ce qui précède, il est pertinent que le conseil municipal soit informé régulièrement sur l'avancement de l'opération.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Madame TOUTON.

MME TOUTON

Je vous propose de vous présenter la 605 et la 606 en même temps puisqu'il s'agit de la continuité de programmation. Pour rappel, l'aménagement d'ensemble des Bassins à flot date de 2010, et devrait s'achever en 2025. Ce programme d'aménagement a connu des évolutions et adaptations liées à la vie d'un projet urbain sur le long terme, mais aussi à la méthode particulière d'urbanisme négocié, basé sur des invariants, mais ouvert aux opportunités à la négociation. De fait, le plan-guide a évolué durant ces dix dernières années, et par ailleurs des évolutions réglementaires telles que l'instauration de la surface de plancher ou la métropolisation a eu des conséquences sur le bilan. Si l'objectif de 700 818 m² de construction est maintenu, le programme des espaces publics et celui des équipements publics de proximité ont évolué. Le nombre des espaces publics créés est inchangé, mais certains sortent du bilan tels que la Place Victor Raulin qui est gérée par les Vivres de l'Art, et d'autres sont créés comme la placette entre l'école et le gymnase.

Par ailleurs, des dépenses non prises en compte à l'origine sont apparues telles que la défense incendie, de nouvelles acquisitions foncières et des frais de dépollution et démolition qui en découlent, des aléas dus à une mauvaise connaissance des sols, une végétalisation complémentaire et différentes assistances à la maîtrise d'ouvrage. Ces dépenses représentent 5,4 millions d'euros. Mais en même temps, des économies ont été réalisées, par exemple, par la suppression d'un parking silo qui est finalement fait par le Port et la Caisse des Dépôts.

Concernant les équipements publics, il y a eu un changement de stratégie. La dissémination de petits équipements au sein de macro-lots a laissé place à une approche de mutualisation des équipements, ce qui en facilite la gestion et permet une meilleure occupation au fil de la journée par plusieurs publics.

Le projet comporte maintenant deux pôles importants d'équipements publics, l'un côté Chartrons avec groupe scolaire, crèche, locaux associatifs, l'autre, côté Bacalan où seront juxtaposés un second groupe scolaire, on en a parlé d'ailleurs, une crèche, un gymnase et une structure d'animation.

En outre, un équipement culturel est intégré à un groupe scolaire. Un équipement senior est regroupé avec un lieu associatif polyvalent, et une micro-crèche et un point relais seront réalisés.

Cette stratégie de mutualisation est source d'économies, mais aussi de mixité et de rencontre entre les habitants. D'un point de vue financier, les prévisions de recettes s'élèvent à 49,9 millions d'euros, soit 8 % de moins qu'en 2001, et les dépenses à 128,9 millions d'euros, soit un peu moins de 4 % en valeur 2018. La répartition entre la Métropole et la Ville évolue du fait de la nouvelle répartition des compétences.

La construction de ce nouveau quartier représente pour les collectivités un coût de 114 euros le mètre carré construit, ce qui est tout à fait raisonnable et dans la moyenne des projets de ce type. Mais au-delà du bilan chiffré, ce qui est assez remarquable, c'est la dynamique et la rapidité des réalisations depuis 10 ans. La seconde délibération fait état de l'avancement de ce projet en 2018, ce qui en est la preuve. À fin 2018, les projets réalisés ou autorisés représentent 84 % de l'objectif fixé, soit 4 784 logements, et environ 34 000 m² de surfaces économiques, 25 000 d'équipements collectifs. Il est important aujourd'hui de lancer les projets sur l'arrière base afin de conforter certaines dynamiques, en particulier économiques.

En matière de production de logements, on assiste à une progression de l'accession libre qui doit être compensée au bénéfice de l'accession maîtrisée par les dernières mesures que nous avons prises. On relève aussi 25,5 % de logements sociaux plus et PLAI, et une majorité de logements de type 3, ce qui correspond à notre objectif. Mais 2018 est surtout marquée par l'avancement des projets publics, les PC obtenus, on l'a dit, pour le groupe scolaire, déposé pour le second, le gymnase, le lancement du concours de la crèche, les locaux associatifs, etc. les travaux d'aménagement de la plaque portuaire qui sont en cours, et les plantations qui vont être réalisées sur cette plaque.

Pour rappel, 9 700 m² d'espaces verts plantés ont déjà été réalisés. 600 arbres seront plantés, plus 235 sur la rue Lucien Faure.

Demain, comme vous vous y êtes engagé, Monsieur le Maire, un nouveau jardin de proximité verra le jour, rue de la Faïencerie.

Je vais arrêter cette liste non exhaustive puisqu'elle est présente dans la délibération. Je voudrais juste conclure en disant quelques mots sur l'étude qui a été réalisée par l'Agence d'urbanisme en 2019, et sur laquelle Pierre de Gaétan pourra, je pense, vous donner d'autres éléments, si nécessaire. Cette étude intitulée « Vivre aux Bassins à flot » a plusieurs conclusions principales qui sont les suivantes. Les habitants sont majoritairement attachés à leur quartier, et heureux d'y vivre. C'est une population mixte avec un taux d'actifs supérieur à la moyenne, mais aussi beaucoup d'étudiants. Beaucoup de locataires certes, mais 30 % de propriétaires occupants. Des écoles, des commerces, des lieux culturels emblématiques. Il reste à progresser sur le lien social, et je pense que les équipements liés aux associations vont particulièrement aider évidemment sur un certain nombre de sujets autres comme la propreté et la sécurité ou les nuisances liées aux chantiers, mais nous y travaillons.

M. LE MAIRE

Monsieur NJIKAM.

M. NJIKAM MOULIOM

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, j'aurais effectivement confirmé ce que vient d'indiquer notre collègue Élisabeth TOUTON. Nous avons, à votre demande, et avec les services de la Ville et de Bordeaux Métropole commandé cette étude « Vivre aux Bassins à flot » à l'Agence d'urbanisme. D'ailleurs, une étude qui a marqué un moment important du cinquantenaire de cette agence que nous avons célébré, il y a quelques jours, pour identifier les profils sociodémographiques des habitants et des usagers de ce quartier métropolitain. Certes, il y a des choses à améliorer et vous avez eu l'occasion de le noter lorsque vous avez reçu les acteurs majeurs du quartier des Bassins à flot à l'Hôtel de Ville, mais force est de reconnaître que 60 % des habitants considèrent qu'ils habitent un bon quartier. 65 % au moins n'envisagent pas de déménager. 86 % des habitants recommandent même d'habiter aux Bassins à flot. Cela n'exclut pas évidemment, dans le cadre des usages d'un quartier et de l'implication des habitants dans les programmations, d'améliorer un certain nombre de points qui sont révélés par l'étude. Voilà. Je voulais vraiment rappeler cette satisfaction générale des habitants et des usagers de ce quartier.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Monsieur JAY.

M. JAY

Très vite, Monsieur le Maire, parce qu'il est tard. Quand une ville se construit lentement, le temps permet les ajustements, et la progressivité limite les conséquences et les erreurs. La vie qui s'installe petit à petit inspire les constructeurs, les urbanistes qui, du coup, marchent avec la population. Aux Bassins à flot comme dans beaucoup d'autres zones de Bordeaux, nous sommes dans une autre dimension, dans un monde de grands urbanistes, de grands concepteurs, dans un monde de planification. Des spécialistes programment et organisent l'avenir de notre ville, et la lecture de ce rapport donne un aperçu des ambitions. J'ai peur que les erreurs soient de la taille de ces ambitions, et en plus je suis sûr que cette marche forcée vers l'avenir radieux des éco-quartiers est très déstabilisante pour nos concitoyens.

J'ai bien apprécié les appels à la modération et à la prudence d'Alain ANZIANI dans le SUD-OUEST du 17 décembre. Il y a peut-être une explication électorale à cette prise de position, mais qu'importe, Monsieur ANZIANI a raison de dire que nous devons garder à notre ville sa qualité de vie. Je salue son courage de le dire maintenant un peu à contre-courant.

Autre remarque, il y a beaucoup de constructions de mauvaise qualité dans ce qui sort de terre en ce moment à Bordeaux, que ce soit dans le dessin architectural ou la réalisation. Des constructions bas de gamme dont même certains balcons ont tendance à tomber. Comment l'éviter surtout si l'on impose des contraintes de logement social qui, obligatoirement, se répercutent sur le prix au mètre carré du secteur libre ? Comment échapper au risque que ces nouveaux quartiers ne deviennent aussi de nouveaux quartiers Politique de la ville ?

Dernière remarque, les offices fonciers sont à la mode dans cette campagne électorale. Certains promettent des logements pas chers en séparant le foncier du bâti. Un nouveau type de démembrement du droit de propriété. Cette promesse électorale est aussi un nouveau secteur d'intervention des pouvoirs publics, ce qui n'est pas rassurant, à mon avis. Nous voyons tous les jours les résultats catastrophiques pour notre pays de l'étatisme. Je ne doute pas que beaucoup y trouveront leur compte en se plaçant dans ces nouvelles

administrations, mais franchement, que restera-t-il aux acheteurs de ces propriétés démembrées quand le bâti révélera sa vraie valeur ? Ils se rendront compte qu'ils ont été bernés.

Je voterai contre.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non.

Je passe au vote. Qui est contre ? Monsieur JAY et donc, sa collègue, j'imagine. Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Oui ? 7 abstentions. Qui est pour ? La majorité. Adoptée à la majorité.

Je crois que l'on a épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie de votre patience.

MME JARTY-ROY

Il reste le skate, Monsieur le Maire.

Délibération 607 : « Schéma directeur de la pratique du skateboard à Bordeaux. Approbation. »

Temps forts de 2018

DSP Base sous-marine

Ouverture Musée Mer Marine

Permis de construire groupe scolaire BAF 2

Livraison hôtel Radisson Blu

Lancement concours équipements îlot C13

Permis de construire groupe scolaire BAF 1

Début des travaux hôtels

Livraison bureaux de la cité

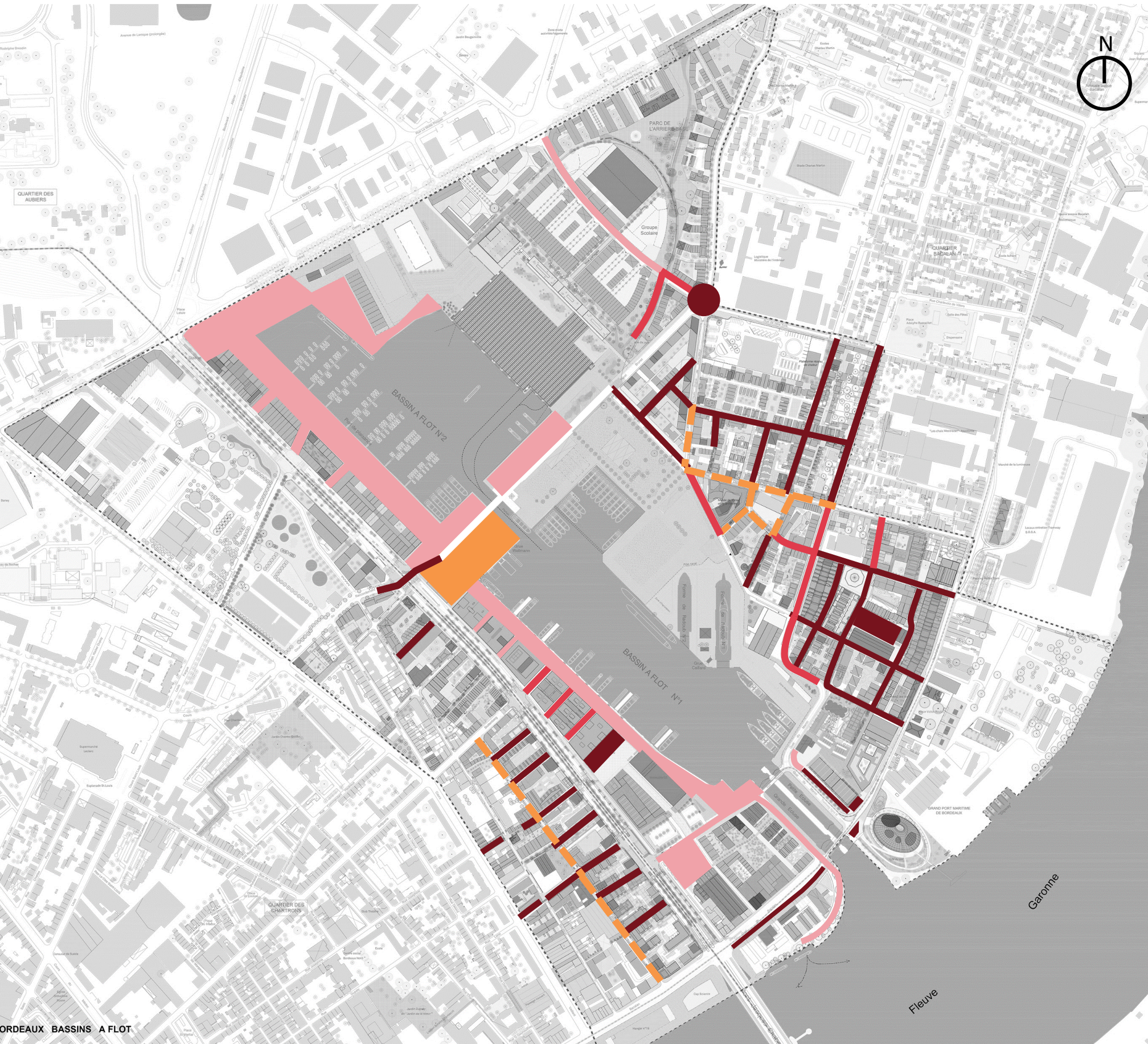
Livraison EHPAD « Villa des cinq sentes »

Livraison Siège Crédit Agricole Aquitaine



PAE des Bassins à flot

Carte des espaces publics réalisés en 2018



LEGENDE :

- Etudes réalisées en 2018
- Travaux en cours en 2018
- Travaux terminés en 2018
- Travaux déjà réalisés

Fait le 01/09/2019

ANNEXE 3

■ **OBJET : Bordeaux - PAE des Bassins à flot – Evolution du programme des équipements publics – Bilans consolidés**

BILAN BORDEAUX METROPOLE (TTC)	
DEPENSES	RECETTES
88 581 493,30 €	36 361 809,06 €
-52 219 684,24 €	

BILAN VILLE DE BORDEAUX (TTC)	
DEPENSES	RECETTES
40 287 276,42 €	13 538 332,96 €
-26 748 943,46 €	

D-2019/607

**Schéma directeur de la pratique du skateboard à Bordeaux.
Approbation**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des quinze dernières années, Bordeaux est progressivement devenue une ville phare du skateboard mondial grâce à son cadre bâti et au rayonnement de ses acteurs locaux, qui constituent désormais un véritable éco-système.

Ainsi, on estime que le territoire comprend au minimum 35 000 pratiquants réguliers, la région Nouvelle Aquitaine étant par ailleurs la région de France la plus concernée. Six associations bordelaises regroupant plus de 6 000 adhérents œuvrent dans ce domaine, autour de la formation ou de la création d'évènements. Bordeaux compte également des figures internationales emblématiques, très engagées et médiatisées, dont certains prétendants aux futurs Jeux Olympiques. Enfin, au niveau économique, outre une vingtaine de revendeurs locaux, la Ville est le siège de plusieurs marques mondialement connues (Magenta, Rave, Badass, Elwing...) et du premier magazine français de skateboard (Sugar), dans un marché en forte croissance.

Parallèlement, l'approche culturelle du skateboard s'est affirmée. L'exposition « Landskating Anywhere » à Arc en Rêve en 2017, autour de la dimension artistique du skateboard, a compté plus de 30 000 visiteurs, ce qui constitue un record d'affluence. À l'été 2019, la saison culturelle Liberté a également intégré des installations liées à cette pratique et aujourd'hui un tourisme urbain se développe autour de ce sport, Bordeaux étant un site bien identifié par la communauté sportive.

Toutefois, cette augmentation de la pratique peut entraîner des conflits d'usages, des tensions avec les riverains et des dégradations prématurées, particulièrement sur les espaces les plus fréquentés et sonores. Aussi, la Ville a engagé en 2017 une démarche de médiation avec un collectif de skateboardeurs (démarche « skatez zen »), qui a permis d'apaiser les difficultés grâce à la mise en place d'une régulation et d'horaires aménagés.

En complément, la Ville a engagé l'élaboration d'un Schéma directeur de la pratique en ville, visant à mieux intégrer la pratique du skateboard à l'urbanisme et à le canaliser vers des espaces adaptés, partagés et créatifs qui dynamisent la Ville et ses quartiers sans créer de nuisances. Ce schéma directeur comprend les grands principes d'actions suivants, dont plusieurs sont d'ores et déjà engagés :

1. Poursuivre la médiation Skatez-zen
2. Alimenter les supports de communication Ville pour information et médiation
3. Supprimer les panneaux obsolètes
4. Développer une nouvelle signalétique bienveillante
5. Créer avec les associations des spots éphémères lors d'évènements
6. Veiller à limiter les dispositifs anti-skates
7. Acquérir des bancs adaptés et les poser à la demande
8. Développer de nouveaux sites adaptés de pratique urbaine.

Concernant les nouveaux sites à développer, il s'agit d'adapter l'espace public à la pratique par des interventions légères, ponctuelles et intégrées dès l'amont (par un mobilier urbain robuste et bien positionné, un revêtement de sol adapté, des cheminements lisibles...), plutôt que par des dispositifs spécifiques. Les pratiquants seront par ailleurs associés aux conceptions afin de s'assurer un bon fonctionnement. Les sites identifiés sont les suivants :

1. À court terme
 - Place de la République
 - Mériadeck / terrasse Koenig
 - Gare St Jean / parvis Belcier (bancs à adapter sous le pont du tram)
 - La Benauge / parvis de la salle Jean Duguet (en complément de l'estacade prévue à Cenon)
 - Jardin de l'Ars
 - Parc du Grand Parc
 - Benauge Estacade (Cenon)
 - Ginko / Lac vers la rocade
 - Brazza ligne
2. À moyen terme
 - Parc aux Angéliques / Niel Nord
 - Belcier / berges rive gauche
 - Bassins à flots / esplanade festive et quai des Caps
 - Parvis du centre animation du Grand Parc (sous réserve de confirmation de l'absence de nuisance pour les riverains)
 - Brazza / Place Andrée Chédid
 - Aubiers / prairie

- Aubiers Cracovie
- Belcier / tête de pont St Jean-Eiffel
- Belvédère rive droite / site de l'actuelle déchetterie

Pour les aménagements à réaliser, les interventions sont intégrées aux divers coûts d'opérations, s'agissant d'interventions intégrées. Une ligne budgétaire du fonds d'intérêt communal (FIC) est par ailleurs prévue pour les installations ponctuelles de mobilier dans les espaces publics métropolitains.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le schéma directeur pour la pratique du skateboard à Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Elizabeth.

MME TOUTON

Je vais essayer de le faire le plus rapide possible.

M. LE MAIRE

Oui, tout le monde l'a lue, je crois. Tout le monde l'a lue. On va répondre aux questions s'il y en a.

Allez, Madame JAMET.

MME JAMET

C'est une intervention très courte. Donc, je vais la faire très rapidement. En plus, ce serait dommage quand même de ne pas en parler puisque c'était une délibération qui a été soumise au pré-conseil. Cela aurait été un petit peu dommage, me semble-t-il.

Nous sommes assez ravis de voir un tel document se mettre en place, pour avoir une vision globale de la pratique du skate dans la rue à Bordeaux. Nous aurions aimé voir apparaître dans ce dossier un peu plus d'homogénéité dans les quartiers choisis pour ces lieux de skate. Je l'ai déjà dit en commission, moi, je trouve que le quartier Saint-Augustin, mais aussi Nansouty et Saint-Genès sont les grands oubliés de ce plan. On ne les voit vraiment pas apparaître, et c'est bien dommage. Je crois que c'est une question qui est ressortie aussi au niveau du pré-conseil. C'est une remarque que je vous fais pour essayer de retravailler cela pour voir comment vous pourriez faire évoluer cette notion-là.

En fait, je souhaiterais aussi vous demander et faire en sorte que vous ayez vraiment une grande vigilance sur les questions de nuisances parce qu'elles sont réelles, les nuisances liées au skate. Cela fait beaucoup de bruit. Donc, là, dans le plan, effectivement, on voit que ce que l'on a demandé, c'est qu'elles soient dans des zones où il y a le moins de riverains possible, mais il n'empêche qu'aujourd'hui, il y a des vraies nuisances. Cela incommode beaucoup les riverains. Ce qui manque dans ce plan, c'est tout un volet quand même médiation, d'accompagnement sur le terrain pour la médiation entre les riverains et les skateurs, et aussi un volet financier pour voir comment on accompagne cette médiation, et comment on intervient quand on a des appels des riverains sur ces questions-là. Il me semble que c'est un peu faible au niveau de ce plan.

M. LE MAIRE

Je pense que vous vous trompez, et j'en suis même sûr. Moi, je remercie Élisabeth TOUTON, Arielle PIAZZA et Laurence DESSERTINE de s'être emparées de ce dossier avec un objectif majeur. D'abord, le premier, c'est d'identifier une meilleure répartition géographique pour qu'il y ait un accès des pratiquants plus simple, et ne pas tous les concentrer sur un lieu dédié sur les quais et des lieux « sauvages » un peu partout dans la ville. C'est le premier point. Cela y répond.

Que certains quartiers très denses, très urbains n'aient pas de capacité en termes d'espaces publics, d'accueil, sûrement, mais à l'impossible, nul n'est tenu. Sur vos préconisations, elles sont bien évidemment prises en compte. Quand on prend la décision de monter ce schéma, c'est que bien évidemment on a identifié qu'il y avait des conflits d'usage, c'est le premier point, et il faut y répondre. Il y avait une pollution sonore, c'est une réalité, et il faut y répondre. Et pour cela, nous nous faisons accompagner de deux médiateurs qui sont des croyants et des pratiquants du skate, et qui œuvrent à nos côtés pour régler et gommer ces petits conflits d'usage, et pour apporter des solutions concrètes. Donc, cela va dans le bon sens. Et moi, je remercie encore une fois mes trois collègues d'avoir mené ce dossier à bout de bras.

Je passe au vote ce schéma. Qui est d'avis de l'adopter ? Je crois qu'à l'unanimité. Il n'y a pas d'abstentions ? Pas de voix contre ? Donc, à l'unanimité.

Merci pour votre patience. On peut partager un petit moment ensemble et bonnes fêtes et bon Noël à toutes et à tous.

La séance est levée à 20 heures 14

SCHÉMA DIRECTEUR POUR LA PRATIQUE DU SKATEBOARD À BORDEAUX

RAPPORT FINAL APRÈS VALIDATION DES ÉLUS DU 05/02/2019



SOMMAIRE

—

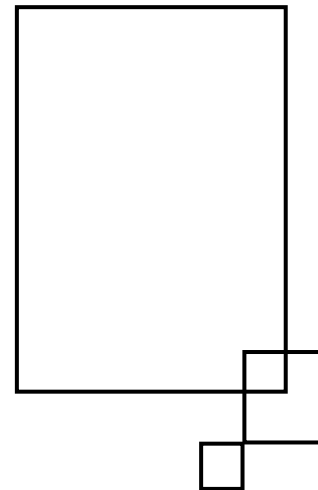
Introduction : Pourquoi un schéma directeur

Partie 1 : Introduction sur la pratique du skateboard

1. Informations sur la pratique actuelle du skateboard à Bordeaux
2. Évolution du jeu urbain, ses bénéfices, ses écueils, et ses besoins

Partie 2 : Validations des propositions

1. Alternatives aux mesures anti-skate
2. Cartographie de la pratique du skateboard à Bordeaux
3. Hypothèses de solutions de développement projet par projet



1429

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION : POURQUOI UN SCHÉMA DIRECTEUR

PARTIE 1 : INTRODUCTION SUR LA PRATIQUE DU SKATEBOARD

Informations sur la pratique actuelle du skateboard à bordeaux
Évolution du jeu urbain, ses bénéfices, et ses besoins

PARTIE 2 : PROPOSITIONS VALIDÉES

Alternatives aux mesures anti-skate
Cartographie de la pratique du skateboard à Bordeaux
Hypothèses de développement projet par projet

Projets retenus pour un développement à court terme (2019 - 2021)

Place de la République
Mériadec (terrasse Koenig + esplanage CDG)
Euratlantique Rive Gauche (St. Jean Belcier))
Euratlantique Rive Gauche (promenade)
Jardins de l'Ars
Grand Parc (Zone ludique)
La Benauge (estacade)
Ginko
Bastide Niel (Parc aux angéliques)
Parvis quais rive gauche (Banque Populaire)
Parvis salle Jean Dauguet

[P. 4](#)

[P. 6](#)

[P. 7](#)

[P. 11](#)

[P. 16](#)

[P. 17](#)

[P. 25](#)

[P. 32](#)

[P. 34](#)

[P. 35](#)

[P. 39](#)

[P. 44](#)

[P. 48](#)

[P. 52](#)

[P. 56](#)

[P. 60](#)

[P. 64](#)

[P. 68](#)

[P. 72](#)

[P. 76](#)

Projets retenus pour un développement à moyen terme (2022 - 2024)

Grand Parc (parvis du centre d'animation)
Euratlantique Rives gauche (passerelle Eiffel))
Euratlantique Rives droite (déchetterie)
Bassins à Flot
Brazza & Brazza ligne
Les Aubiers (BMX + Cracovie)

Projet non retenus pour raisons de temporalité

La Jallère (berges + entrée de quartier)

Projet non retenus pour raisons techniques

Le pont Simone Veil
Place Gambetta
Annexe du stade Chaban Delmas
Parvis des frères Pouyanne

Les solutions apportées par les propositions retenues

Contacts DEDICATION

[P. 80](#)

[P. 81](#)

[P. 85](#)

[P. 89](#)

[P. 93](#)

[P. 97](#)

[P. 102](#)

[P. 107](#)

[P. 108](#)

[P. 113](#)

[P. 114](#)

[P. 115](#)

[P. 116](#)

[P. 117](#)

[P. 119](#)

[P. 120](#)



INTRODUCTION : POURQUOI UN SCHEMA DIRECTEUR

1431

RAPPEL DE LA GENÈSE

Au cours des quinze dernières années, **Bordeaux** est devenue une **ville phare du skateboard mondial** grâce à son architecture et au rayonnement de ses acteurs locaux. Face à l'augmentation du nombre de pratiquants et au phénomène de tourisme lié au skate, la ville a interdit la pratique sur certaines places du centre ville appréciées par les skateboarders.



Début 2017, face au constat de l'inefficacité de l'interdiction totale et de la montée en tension des relations avec les riverains de certaines places, un collectif de skateboarders se forme afin d'engager une démarche de **médiation** sous l'autorité des élus. Le compromis partagé par les différents partis permet l'avènement et le respect d'un système d'horaires aménagés, bien plus efficace *in fine* que l'interdiction. L'opération "Skatez Zen" est un succès.

Lors du débat organisé à "Arc-en-Rêve" en Septembre 2017, le Maire Alain Juppé constate la dimension artistique et culturelle du skate, la difficulté de l'interdire totalement sur les places en question, et l'importance de le prendre en considération dans les projets d'aménagement urbains. Le nouvel axe de progrès qui s'en dessine est celui de **l'intégration de la pratique du skate à l'urbanisme** et de sa canalisation vers des espaces adaptés, partagés et créatifs qui dynamisent la ville et ses quartiers.

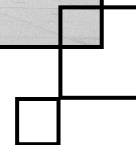
Le présent document constitue la feuille de route à court et moyen termes, telle que validés par les élus bordelais lors du Comité de pilotage du 5 février 2019 puis de la réunion des Maires de quartier du 21 février 2019





PARTIE 1 : INTRODUCTION SUR LA PRATIQUE DU SKATEBOARD

1433



1.1 INFORMATIONS SUR LA PRATIQUE ACTUELLE DU SKATEBOARD À BORDEAUX 1434

LES MACRO-INDICATEURS DU SKATEBOARD



20 Millions de skateboarders à travers le monde dont 2 millions en France

Une représentation des pratiquants à parts égales entre les 12-19 ans et les 20-45 ans. À noter que les pratiquants commencent de plus en plus jeunes, aux alentours de 5 ans, et que la part féminine est de plus en plus importante



Un marché de 2 Milliards € en Europe avec une progression de 50% attendue à l'issue des Jeux Olympiques de 2020 où le skateboard fera son entrée

Une culture présente dans les plus grands musées : le MOMA de New York, la Tate Modern à Londres, le Centre Pompidou, le Palais de Tokyo, la Gaité Lyrique à Paris, et évidemment le CAPC de Bordeaux



1435

LES INDICATEURS DU SKATEBOARD À BORDEAUX

L'enquête menée par CNDS/direction des sports, INSEP, MEOS révèle qu'en France **39% des 15-24 ans** pratiquent le skateboard ou le roller, c'est davantage que le tennis par exemple



87 000 étudiants sur Bordeaux Métropole. Nous évaluons à **minimum 35 000 le nombre de pratiquants occasionnels du skateboard sur la Métropole**. Un chiffre qui pourrait doubler compte tenu de l'évolution démographique attendue et du développement des jeux urbains et des déplacements doux.

L'Association de **436 Brigade Darwin** compte **5 000 adhérents** à ce jour

L'exposition "**Landskating Anywhere**" à Arc en Rêve en 2017, qui présente la dimension culturelle et artistique du skate, comptabilise plus de **30000 visiteurs**. Un record d'affluence.

Selon Google Trends, l'Aquitaine est la région la plus concernée par le skateboard en France



LES ACTEURS DU SKATEBOARD À BORDEAUX



6 associations qui donnent des cours et organisent des événements pour plus de 6000 adhérents (Board'O, Move and skate, Brigade Darwin, la plateforme des moniteurs, Bordeaux longskate club, Ollie'school)

Des figures emblématiques internationales engagées et très médiatisées, hommes et femmes, dont certains prétendants aux Jeux Olympiques, suivis par une large communauté (Léo Valls, Shani Bru, Sébastien Daurel, Benjamin Garcia...)



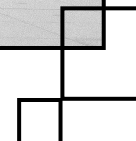
Une vingtaine de revendeurs qui fédèrent et organisent des événements (Riot, Transfert, Sirop d'érable, Street Univers, Décathlon, Gliss'up, Sport Avenue, Intersport...)

Des marques mondialement connues dont le siège est à Bordeaux (Magenta, Rave, Badass,

1437Elwing...)

Le magazine numéro 1 du skateboard en France, Sugar, créé il y a plus de 20 ans, est basé à Bordeaux. à noter que Sugar, comme la majorité des médias skate, présente toujours le skateboard en milieu urbain.





1.2 ÉVOLUTION DU JEU URBAIN, SES BÉNÉFICES, ET SES BESOINS

—

1438

UN JEU URBAIN EN PHASE AVEC L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

La perception du skateboard dans la société évolue à mesure que les générations de pratiquants se succèdent et que la culture se transmet. Le skateboard est devenu une activité familiale.

Des pratiquants de tous âges, tous genres, et tous milieux sociaux

Un mode de déplacement doux pratique, accessible et prisé

Une activité non encadrée qui correspond au besoin de liberté grandissant des individus, de plus en plus nombreux en ville

L'entrée du skateboard aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020

Le skateboard de plus en plus représenté dans la culture populaire (mode, séries, cinéma, musique, jeux vidéos...), à travers le marketing des grandes marques, et dans les musées

1439



LES BÉNÉFICES DU SKATEBOARD

Un vecteur de cohésion sociale qui favorise les interactions et la découverte des différents quartiers de la ville

Une activité physique, sportive et créative



Un mode de déplacement doux et écologique

Un sujet d'ouverture culturelle et touristique

La mise en valeur du patrimoine architectural et sa médiatisation grâce à la production et au partage d'images

La sécurisation et la dynamisation d'espaces en déshérence

1440

LES ÉCUEILS DU SKATEBOARD

Le skateboard peut entraîner des nuisances sonores lorsqu'il est pratiqué à proximité de logements ou sur des espaces qui résonnent

Certains aménagements peuvent parfois se dégrader prématurément (casse, usures, salissures) à cause de la pratique du skateboard, lorsque les matériaux ne sont pas adaptés. L'utilisation du granite par exemple permet d'éviter ces désagréments.

La surfréquentation de certains espaces publics peut parfois entraîner des problématiques de flux piétons et créer un sentiment d'inconfort voire d'insécurité pour les autres usagers

1441



LES BESOINS



Davantage de lieux de pratique inclusifs et authentiques en cohérence avec le nombre grandissant de pratiquants de tous âges et de tous niveaux

Du mobilier urbain ludique et robuste pour répondre à ce type d'usage tout en préservant la fonction initiale et en évitant les dégradations prématurées



Une médiation qui doit continuer pour éviter les conflits d'usage et accompagner le développement

Une signalétique bienveillante et préventive avec des supports de communication adaptés pour informer l'ensemble des usagers



PARTIE 2 : PROPOSITIONS VALIDÉES

1443



2.1 ALTERNATIVES AUX MESURES ANTI-SKATE

1444

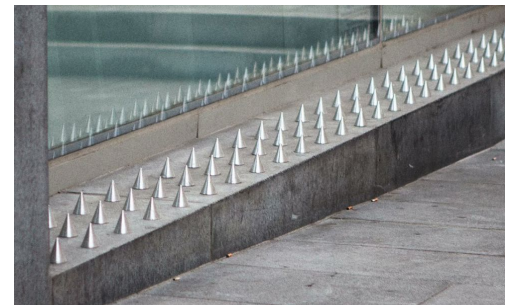
L'ANTI-SKATE, UN ÉLÉMENT D'ARCHITECTURE DÉFENSIVE

Les pratiques urbaines (skate, roller, bmx, trottinettes) utilisent des aménagements de l'espace public pour effectuer leurs figures. Cela peut abîmer certains matériaux ou laisser des marques lorsque ces pratiques n'ont pas été anticipées

Les anti-skate sont installés pour répondre à deux objectifs réels ou présumés :

- éviter la dégradation prématurée du mobilier
- éviter les nuisances sonores

Au même titre que les éléments qui empêchent les SDF de dormir à certains endroits, ces mesures sont de plus en plus décriées dans la culture populaire, ainsi que par certains architectes et urbanistes. En 2018, par exemple, l'artiste anglais Stuart Semple lance une campagne internationale contre le "design hostile" dans l'espace public.



1445

POURQUOI LES ANTI-SKATE NE SONT PAS SOUHAITABLES ?



L'anti-skate représente des dépenses d'installation et un coût d'achat qui auraient pu être évités

Les skateboarders vont parfois jusqu'à les retirer eux-mêmes et restaurer le mobilier d'origine

Souvent inefficaces, ils n'empêchent que partiellement la pratique. Ils peuvent aussi ajouter un "challenge" supplémentaire pour les skateboarders

Ils sont parfois installés pour gêner présumée, à des endroits inatteignables



Ils peuvent créer une gêne pour d'autres usagers, notamment les personnes à mobilité réduite

Ils dénaturent le mobilier et le projet architectural qui n'a pas pris en compte les différents usages

Ils envoient un message négatif auprès du public et des skateboarders, alors perçus comme nuisibles dans la ville

L'EXEMPLE DE L'INEFFICACITÉ DES ANTI-SKATE AUX ABORDS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Certains éléments sont placés à des endroits que les skateboarders ne skateraient pas. Ils dénaturent inutilement les aménagements



Les skateboarders parviennent à se frayer un chemin où cela les intéresse, ce qui ajoute un challenge supplémentaire à leurs prouesses

Les dispositifs au sol gênent le passage des poussettes sur le trottoir ainsi que celui des personnes à mobilité réduite

1447

LES PANNEAUX “INTERDIT AU SKATE” À BORDEAUX

Certains panneaux datent de 1999. Des espaces disposent à eux seuls de plus de 8 panneaux “interdit au skate” (comme les terrasses du Front du Medoc). Certains de ces espaces sont peu, voire pas du tout pratiqués à l’heure actuelle ou ne constituent pas une nuisance réelle.

Nous recommandons de trier la pertinence des panneaux et de retirer ceux qui sont obsolètes.



Certaines villes (Copenhague, Malmo) ont choisi de les bannir et d’utiliser une signalétique plus douce et responsabilisante, privilégiant la médiation en parallèle d’une politique d’intégration du skate à l’urbain.

Nous recommandons d’établir une nouvelle signalétique plus adaptée

L'EXEMPLE DE MALMÖ (340 000 HABITANTS)

Grâce à dix ans de politique d'intégration du skate à l'urbanisme, la ville de Malmö, en Suède, a intégré la pratique du skate à certains de leurs espaces urbains et paysagers, et n'a installé aucune mesure anti-skate ni aucun panneau d'interdiction. Le résultat : aucune plainte ni gêne réelle n'est à déplorer de la part des usagers. La ville jouit d'une image dynamique, et n'en est que plus attractive. Nous nous sommes entretenus avec **Gustav Eden**, "coordinateur skate" employé par la ville de Malmö :

"Nous intégrons des spots urbains authentiques et



attractifs à proximité des endroits qui peuvent poser problème de manière à fluidifier la pratique tout en créant du jeux en ville"

1449

"Nous bannissons les panneaux d'interdiction et les anti-skate visibles qui envoient un message de rejet d'une population souvent jeune et dynamique. Nous privilégions une relation basée sur le respect et sur le bon comportement des skateboarders par le biais de l'intégration. Nous avons développé un site internet pour informer les usagers sur la pratique du skate à Malmö ainsi que des panneaux d'information qui visent à responsabiliser les citoyens."

"Pour éviter la dégradation prématurée et les salissures nous utilisons des matériaux comme le granite (noir, gris ou rouge) qui résiste des dizaines d'années à la pratique"



LE CAS DES “DIY”

Les “DIY”, de l’abréviation “Do it yourself” (“fait le toi même”), sont des espaces urbains améliorés par les propres mains des skateboarders de manière à les rendre ludiques et attrayants pour la pratique. On en trouve trois sur la rive droite de Bordeaux.

Ces espaces prouvent une réelle demande pour des espaces publics adaptés aux jeux urbains à Bordeaux.



1450

NOS SOLUTIONS

À court terme :

Poursuivre la médiation Skatez-Zen sur le terrain

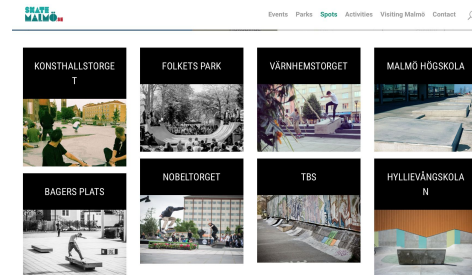
Communiquer et informer l'ensemble des usagers à travers les supports digitaux (site internet, réseaux sociaux...) de la ville

Créer des spots éphémères à l'aide de bancs mobiles ou de sculptures skatable, qui peuvent être financés par le privé et animés à travers des événements par les associations skate

Rationaliser les anti-skate et les panneaux d'interdiction pour être cohérent avec la politique de médiation. Utiliser si nécessaire des panneaux d'information avec un discours plus respectueux et responsable, adaptés à la réalité du terrain



1451



À long terme :

Créer davantage de spots inclusifs et authentiques pour répondre à la demande et fluidifier la pratique sur le territoire

Utiliser des matériaux résistants et non salissants sur le mobilier urbain praticable

2.2 CARTOGRAPHIE DE LA PRATIQUE DU SKATEBOARD À BORDEAUX

1452

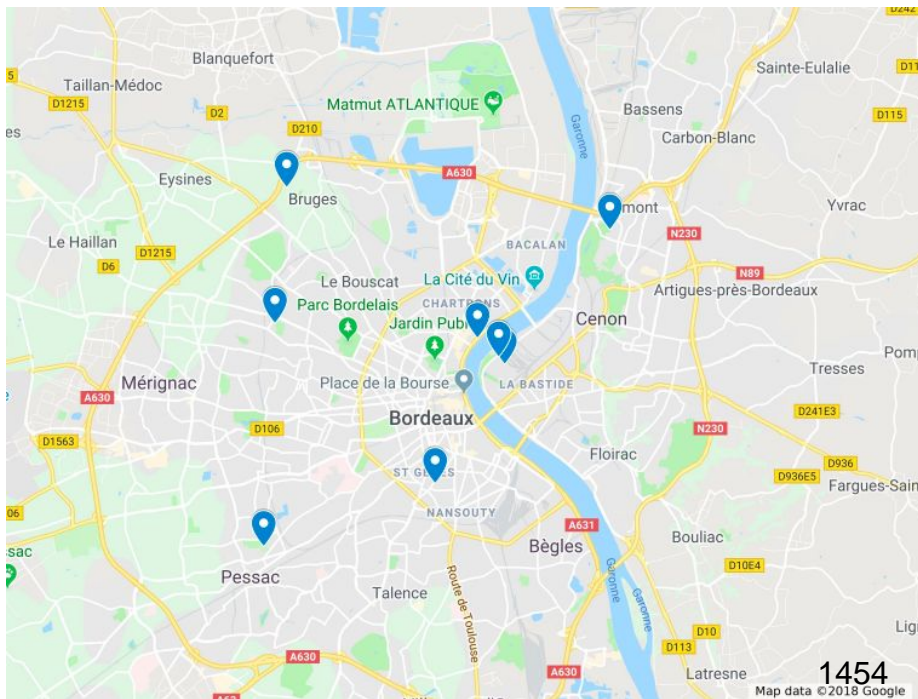


ACCÈS À LA CARTE INTERACTIVE :

https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1Ha0SonpKPgNdw_HL3yluyO1blh1EFmau&usp=sharing

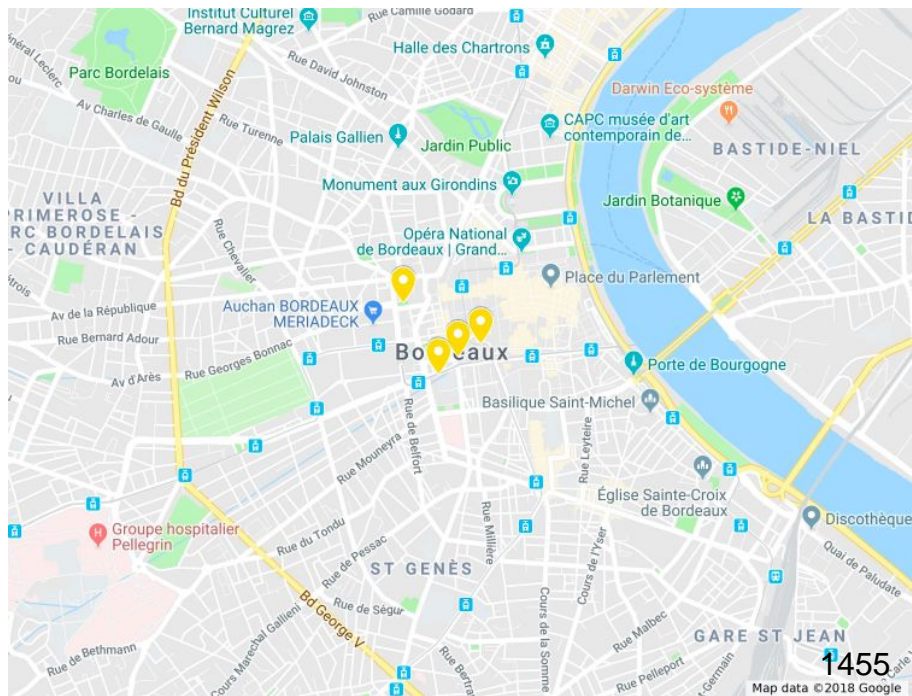
1453

SKATEPARKS



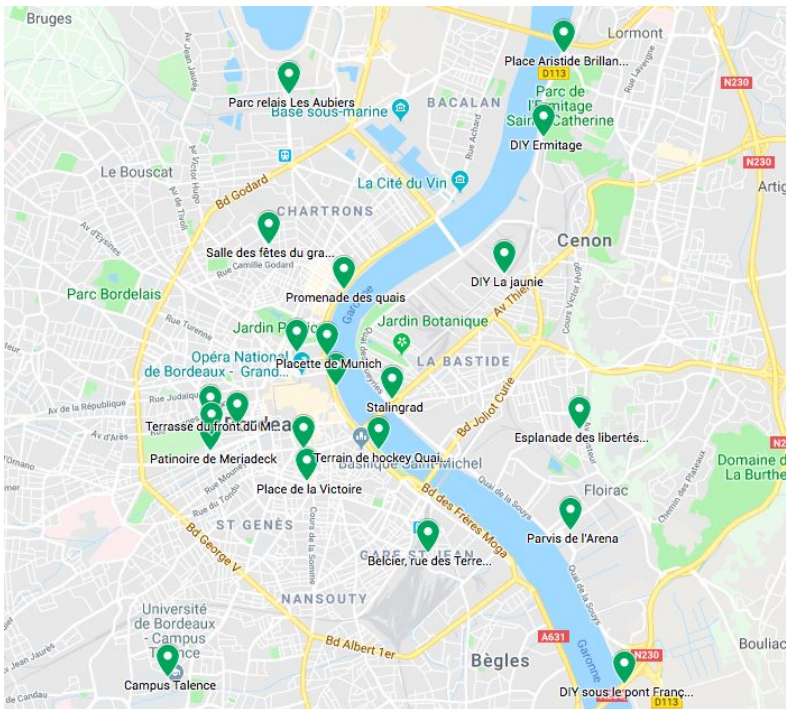
- Skatepark des Chartrons
- Skatepark Stehelin Caudéran
- Le hangar Darwin
- Skatepark de Pessac
- Petit bowl Lormont
- Skatepark de Bruges
- Petit bowl "Ying yang"
- Skatepark de Gradignan
- Centre d'animation Argonne Nansouty St-Genès

SKATEZ-ZEN : LIEUX AUTORISÉS LE MERCREDI ET LE SAMEDI DE 11H À 20H



- Place Pey Berland 2
- Place Pey Berland 1 ou Place Rohan
- Square des commandos de France
- Parvis des droits de l'homme

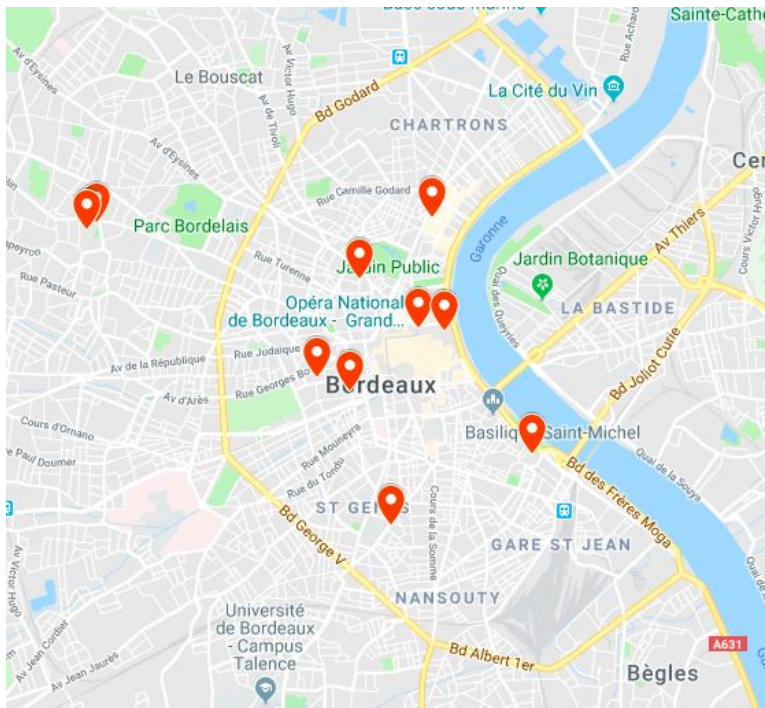
LIEUX DE PRATIQUE APPRÉCIÉS SANS NUISANCES CONNUES



1456

- Placette de Munich
- Promenade des quais
- Miroir d'eau
- Monument aux Girondins
- Terrasse du front du Medoc (Ouest)
- Stalingrad
- Terrain de hockey Quais des sports
- Parvis de l'Arena
- Belcier, rue des Terres de Borde, hall 03
- Patinoire de Meriadeck
- Terrasse Koenig
- Place de la Victoire
- DIY La jaunie
- Cours Victor Hugo
- DIY Ermitage
- Place Aristide Brilland Lormont
- Salle des fêtes du grand parc
- Parc relais Les Aubiers
- Campus Talence
- Esplanade des libertés, Floirac
- Esplanade Charles de Gaulle
- DIY sous le pont François Mitterrand

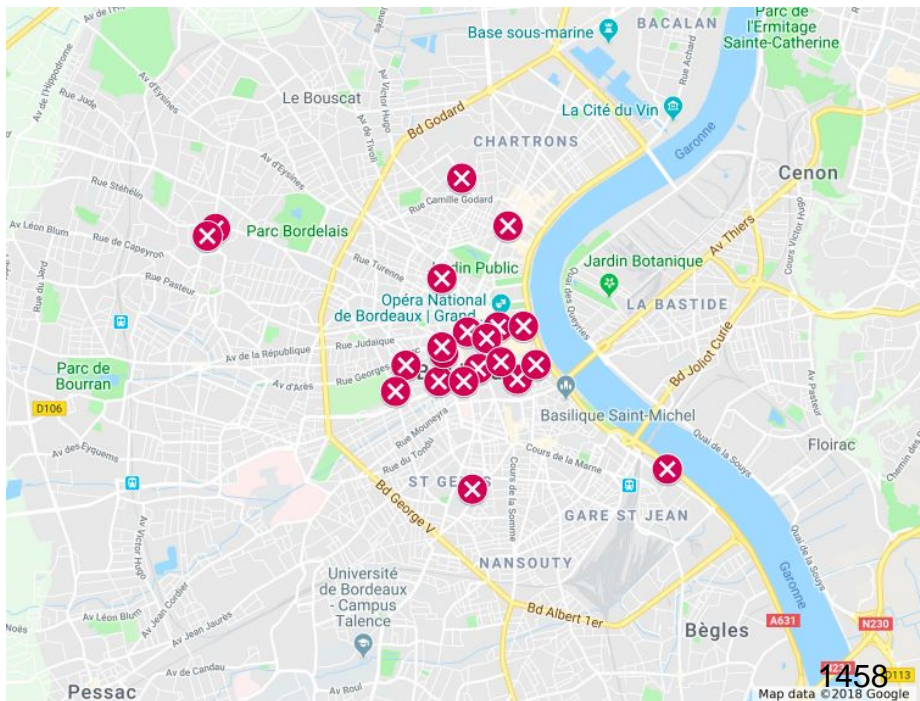
LIEUX OÙ LA PRATIQUE DU SKATE PEUT ENGENDRER DES NUISANCES



- 📍 Square Don Bedos ou "Malraux"
- 📍 Place de la Comédie
- 📍 Cours du Chapeau rouge
- 📍 Parvis des frères Pouyanne (Bergonié)
- 📍 Place du marché des Chartrons
- 📍 Place Gallieni
- 📍 Parvis de l'église de Caudéran
- 📍 Terrasse du front du Medoc (Est)
- 📍 Rue Jean Fleuret
- 📍 Théâtre La Pergola Caudéran

1457

PANNEAUX D'INTERDICTION OU MESURES ANTI-SKATE



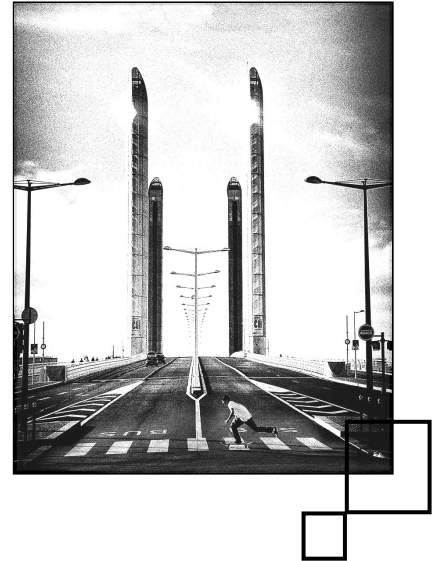
- ✘ Cours de l'intendance
- ✘ Rue Jean Fleuret
- ✘ Rue St Sernin
- ✘ Square des commandos de France
- ✘ Place Galienne
- ✘ Parc du marché des Chartrons
- ✘ Parvis de l'église de Caudéran
- ✘ Théâtre La Pergola
- ✘ Place Pey Berland 2
- ✘ Parvis des Droits de l'Homme
- ✘ Place Fernand Lafargue
- ✘ Terrasse du front du Medoc

- ✘ Direction régionale des Finances Publiques
- ✘ Place de la Comédie
- ✘ Place Puy Paulin
- ✘ Parvis de la salle des fêtes du Grand parc
- ✘ Parvis de la Caisse d'Épargne
- ✘ Place du Palais
- ✘ Place St Projet
- ✘ Bergonié
- ✘ Cours du Chapeau rouge

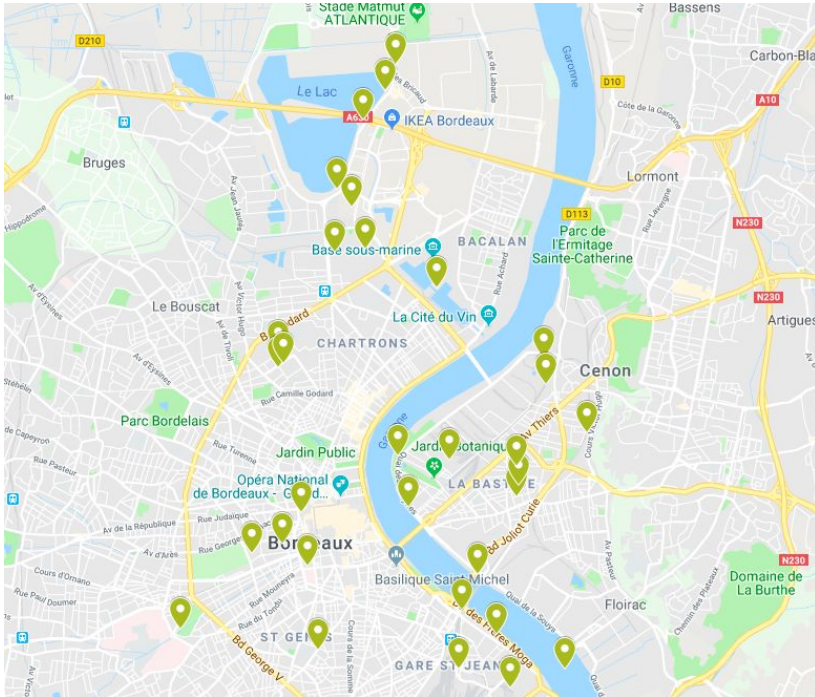
2.3 HYPOTHÈSES DE DÉVELOPPEMENT PROJET PAR PROJETS

1459

—



PROJETS ET LIEUX ÉTUDIÉS



1460

- Place de la République
- Mériadeck
- Ginko
- Brazza
- Brazza ligne
- Euratlantique Rives gauche
- Euratlantique Rive droite
- Grand Parc
- Bassins à Flot
- Les Aubiers
- La Benauge
- La bastide Niel
- La Jallère
- Le pont Simone Veil
- Gambetta
- Parvis quais rive gauche (face à la Banque Populaire)
- Parvis salle Jean Dauguet
- Annexe du stade Chaban Delmas
- Parvis des frères Pouyanne

PROJETS RETENUS POUR UN DÉVELOPPEMENT À COURT TERME (2019 - 2021)



1461

- Place de la République
- Mériadeck
- Euratlantique Rive Gauche
- Jardins de l'Ars
- Grand Parc
- La Benauga (estacade)
- Ginko
- Bastide Niel (Parc aux angéliques)
- Parvis quais rive gauche (face à la Banque Populaire)
- Parvis salle Jean Dauguet

RÉPUBLIQUE

1462

RÉPUBLIQUE

Description : Place centrale peu utilisée par les piétons

Usage actuel : stationnements de bus, terrains de pétanque

Contraintes actuelles liées à la pratique du skate : sol en dénivelé et peu ou non roulant

Avantages : Lieu central, pas d'habitations à proximité immédiate (+ 70m et protégé par les arbres)

Enjeux : Créer un lieu de rassemblement propice à la pratique du skateboard en centre ville pour alléger la pression sur Pey berland et le parvis des Droits de l'Homme. Mieux exploiter l'espace à disposition des usagers et créer de l'animation sur la place



RÉPUBLIQUE

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

Option : Devant la statue (GPS 44.83492, -0.57958)

Surface disponible : 550m² devant la statue (1/4 de la surface pratiqué aujourd'hui à Pey Berlan) ou 2000m² avec la surface occupée par les bus (surface idéale)

Usages à proximité : hôpital, bars, restaurants, palais de justice

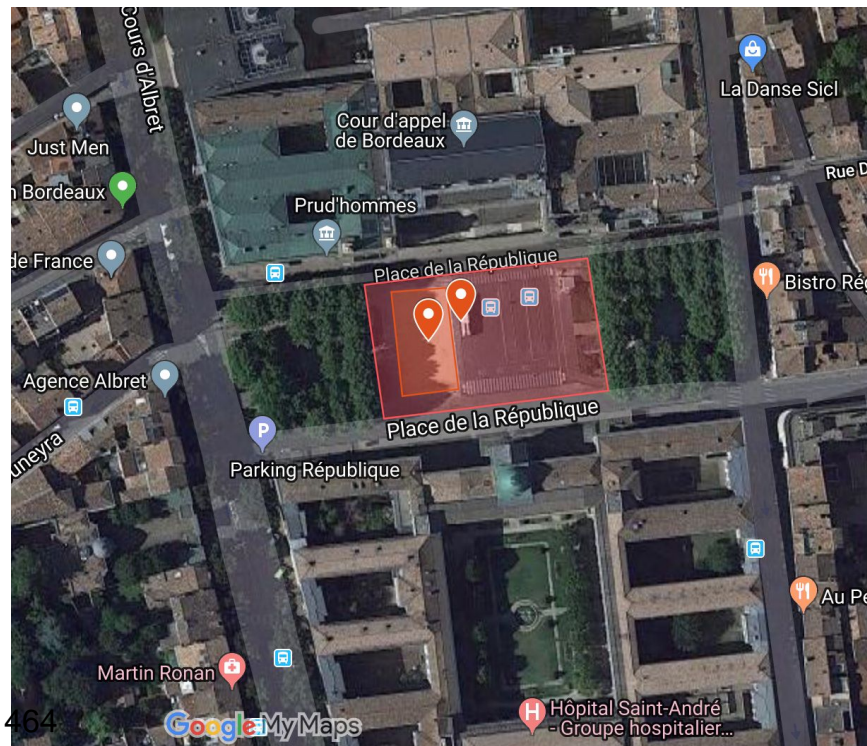
Spots de skateboard à proximité: Place Pey berland, Cours Victor Hugo, Parvis des droits de l'Homme, Meriadeck

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : Palais des sports, Cathédrale Saint-André, Musée des Beaux-arts, Musée d'Aquitaine

Responsable projet : DEV/M.Ahyerre

Budget: prévu/ligne proximité

Étude AMO en cours avec Dedicacion



1464

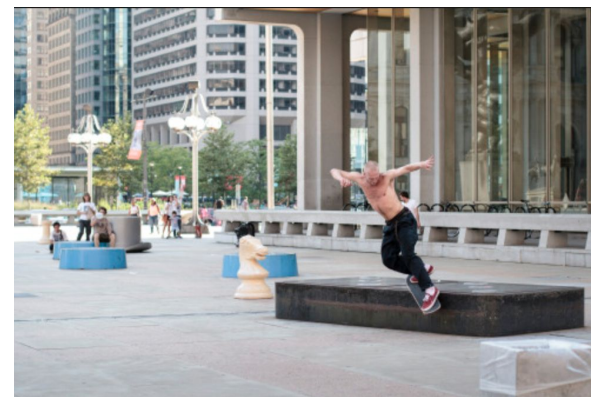
RÉPUBLIQUE

Exemples d'aménagements possibles :

Aménagement multi-usage, minimaliste et ludique. Place avec pluralité de bancs, blocs et marches de différentes formes et tailles



1465



MERIADECK

1466

MERIADECK

Description : Quartier résidentiel et commercial, prisé par les jeux urbains depuis sa création. Lieu de naissance de la pratique du skate à Bordeaux

Contraintes liées à la pratique du skate :
Résistance des matériaux, respect de la tranquillité de quelques propriétés privées

Avantages : central, visuellement impactant, vaste terrain de jeu historique, surfaces roulables

Enjeux : Apporter de la vitalité et de la sécurité à des espace en déshérence pourtant situés en centre ville. Rénover les aménagements avec des matériaux robustes et durables. Préserver la tranquillité des zones d'habitation en canalisant la pratique sur des zones du quartier plus propices.



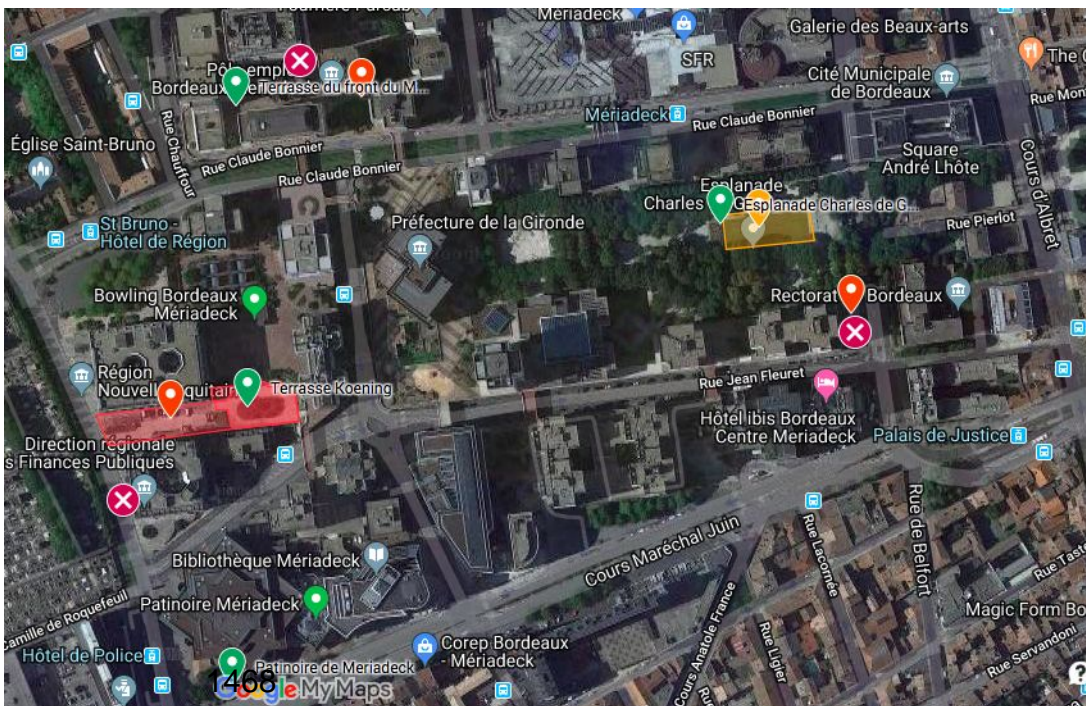
MERIADECK

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

Option 1 : Terrasse Koenig (44.83641, -0.58797)

Option 2 : Esplanade Charles de Gaulle (44.83747, -0.58369)

Un schéma directeur de requalification de Mériadeck sera élaboré en 2019 en lien avec la Mairie de quartier pour confirmer les sites potentiels de pratique et les aménagements à réaliser



MERIADECK

Option 1 : Terrasse Koenig

Surface disponible : 0,127ha

Accès : Tram A arrêt St Bruno et Hôtel de police + pistes cyclables

Installations à proximité : Bureaux, Hôtel de Région, Centre Commercial Meriadeck

Spots de skateboard à proximité : Mériadeck et sa pluralité de spots, parvis des Droits de l'homme, Place Pey Berland

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : Patinoire de Meriadeck, Bibliothèque de Meriadeck

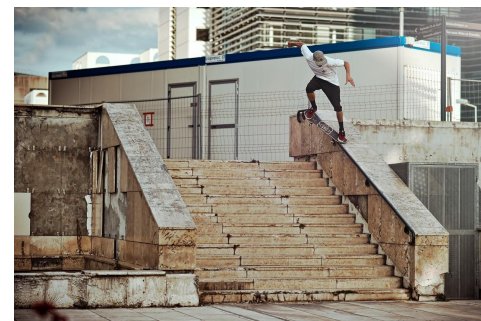
Typologie de spot possible : En rénovant l'existant. Sol roulant, jardinières avec coffrage métal, marches dans des matériaux robustes

Responsable projet : DEV/M.Ahyerre

Budget: prévu/ligne proximité

Études avec AMO en 2019, réalisation selon enjeux

1469



MERIADECK

Option 2 à confirmer : Esplanade
Charles de Gaulle

Surface disponible : 1300m²

Accès : Tram A arrêt Meriadeck + pistes
cyclables

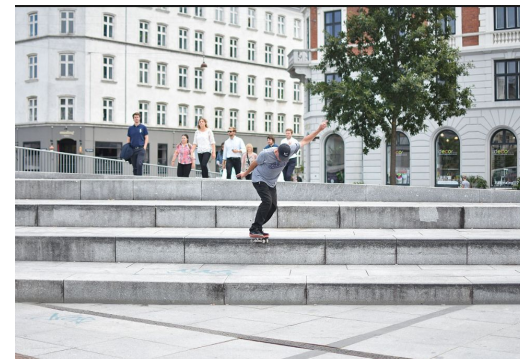
Installations à proximité : Intersport,
Centre Commercial Meriadeck,
Habitations (50m protégées par le
dénivelé et les arbres.

Spots de skateboard à proximité :
Mériadeck et sa pluralité de spots,
parvis des Droits de l'homme, Place Pey
Berland

Attractions à proximité : Patinoire,
Bibliothèque, animations éphémères à
l'ouest de l'esplanade (escalades,
jeux...)

Typologie de spot possible : En
s'appuyant sur l'existant. Sol roulant,
blocs, plan inclinés et bancs dans des
matériaux robustes.

Responsable projet : DEV/M.Ahyerre
Budget: à voir selon étude



1470

EURATLANTIQUE (ST JEAN BELCIER)

1471

EURATLANTIQUE (ST JEAN BELCIER)

Description : Spot prisé par la communauté skate locale et attractif pour les touristes depuis la gare.

Contraintes liées à la pratique du skate : Bancs en béton fragiles et salissants, non adaptés aux pratiques urbaines.

Avantages : Le sol et le positionnement d'une partie des bancs est actuellement idéal pour la pratique du skate. Pas de nuisances envers les autres usagers à déplorer..

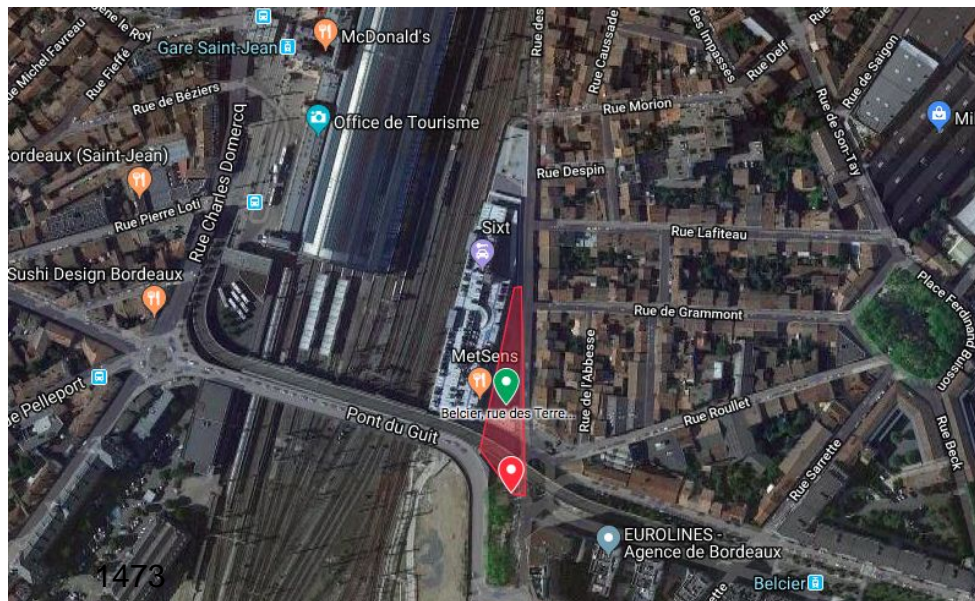
Enjeux : conserver un espace de jeux sous le pont du Tram avec des bancs résistants adaptés aux pratiques urbaines



EURATLANTIQUE (ST JEAN BELCIER)

Localisations possibles pour améliorer la pratique du skateboard :

Belcier, rue des Terres de Borde, Hall 03 de la gare St Jean. Spot déjà existant.



EURATLANTIQUE (ST JEAN BELCIER)

Surface disponible : 500 m²

Accès : piste cyclable, tram C, train SNCF

Équipements à proximité : Gare SNCF, Carrefour market sur place

Spots de skateboard à proximité : Conservatoire, La Meca, Terrain de hockey.

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : La Meca, Conservatoire, Quais des sports, pont Simone Veil

Typologie de spot possible : Espace avec 2 bancs ludiques, résistants aux jeux urbains et non salissants



1474

EURATLANTIQUE RIVE GAUCHE (BERGES)

1475

EURATLANTIQUE RIVE GAUCHE (BERGES)

Description : Nouveau quartier de logements, bureaux et équipements publics

Contraintes potentielles liées à la pratique du skate :
Aménagements fragiles et salissants

Avantages : Continuité des quais. Sols adaptés et promenade qui favorise les déplacements doux, pas de nuisances sonores à anticiper

Enjeux : Développer la promenade des quais et fluidifier la pratique de jeux urbains aux abords de la MECA



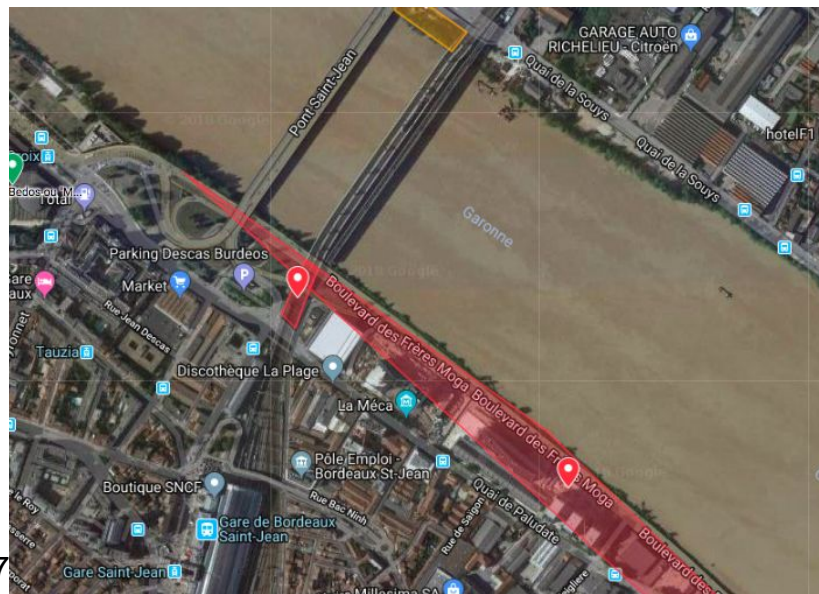
1476

EURATLANTIQUE RIVE GAUCHE (BERGES)

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

Option 1 : Les berges rive gauche entre le pont St.Jean et Le pont Simone Veil (GPS 44.82704, -0.5487)

Option 2 : Sous la passerelle Eiffel (GPS 44.8298, -0.55425)



1477

EURATLANTIQUE RIVE GAUCHE (BERGES)

Option 1 : Les berges rive gauche entre le pont St.Jean et Le pont Simone Veil (GPS 44.82704, -0.5487)

Surface disponible : 3000m²

Aménagements à proximité : Commerces, musée, Garonne

Spots de skateboard à proximité : Square Don Bedos, Terrain de hockey des quais des sports, Gare st Jean Belcier

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : La Meca, Conservatoire, Quais des sports

Typologie de spot possible : longue promenade avec des agrégats robustes (bancs, plots et plans inclinés) qui peuvent se mutualiser avec d'autres aires de jeux

Responsable projet : EPA

Budget: oui

Livraison 2021

1478



EURATLANTIQUE (JARDINS DE L'ARS)

1479

EURATLANTIQUE (JARDINS DE L'ARS)

Description : Nouvel espace vert de détente, bordé d'habitations et d'équipements (groupes scolaires, musée)

Contraintes potentielles liées à la pratique du skate :
Préserver la tranquillité d'un espace familial

Avantages : Sols adaptés et promenade qui favorise les déplacements doux, présence de jeux pour enfants

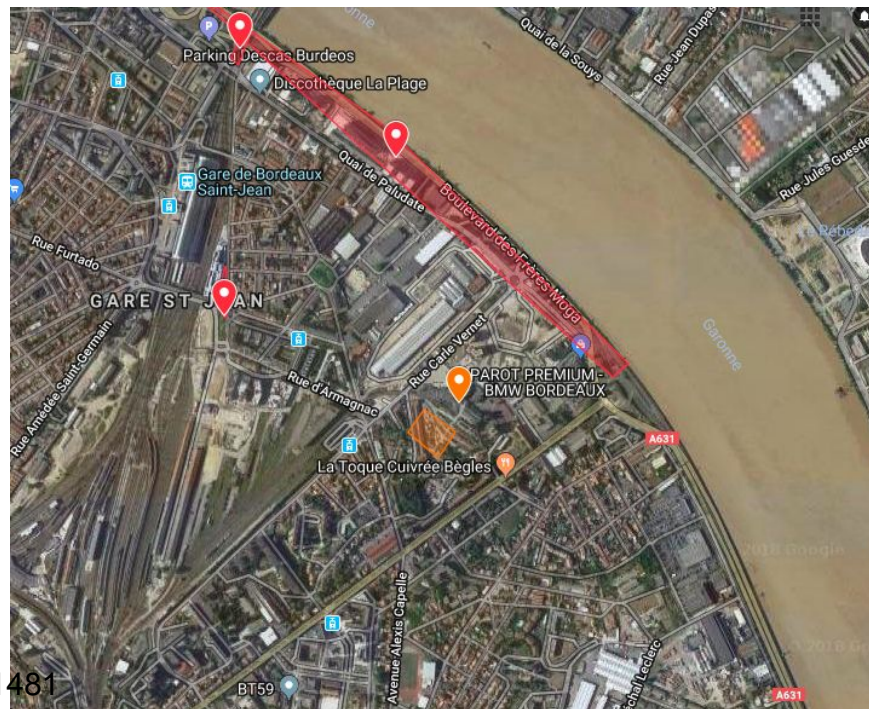
Enjeux : créer un espace ludique accessible au plus jeune pour enrichir l'offre de jeux et apporter de l'animation aux abords du musée



EURATLANTIQUE (JARDINS DE L'ARS)

Localisation possible pour la pratique du skateboard :

Option : Jardin de l'Ars (44.82086, -0.54647)



EURATLANTIQUE (JARDINS DE L'ARS)

Option : Jardins de l'Ars

Surface disponible : 1ha

Accès : piste cyclable, tram C, bus

Équipements à proximité : Jardins, musée, groupes scolaires

Spots de skateboard à proximité : Gare St Jean Belcier
Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité :
La Meca, Conservatoire, Quais des sports, pont Simone Veil

Typologie de spot possible : Espace d'initiation pour les plus petits

Responsable projet : EPA

Budget : ?

Livraison 2020

1482



GRAND PARC

1483

GRAND PARC

Description : Quartier proche du coeur de ville, grands ensembles, essentiellement composé de logements HLM

Contraintes liées à la pratique du skate : Sols souvent peu roulables. Proximités des habitations. Matériaux fragiles et salissants (bancs blancs)

Avantages : la diversité des habitants et le besoins d'animations, un fort potentiel en terme d'images

Enjeux : Créer de la cohésion sociale au sein du quartier. Apporter de la sécurité. Inverser le flux habituel pour faire de Grand Parc un lieu de destination

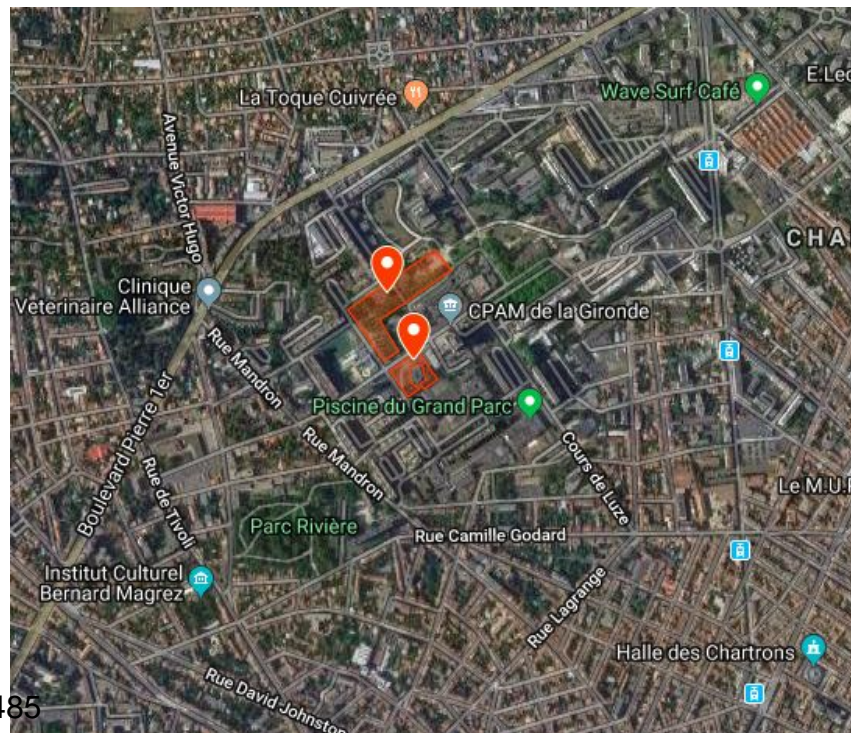


1484

GRAND PARC

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

- Option 1: au coeur et aux abords de la “zone ludique” qui doit être développée derrière le centre commercial (GPS 44.85973, -0.58426)



GRAND PARC

Option 1 : au coeur et aux abords de la “zone ludique”

Surface disponible : 1,76ha

Accès transports en commun et pistes cyclables : Tram C arrêts Emile Counord et Grand parc + pistes cyclable

Usages à proximité : Commerces de proximité, centre commercial de l'Europe.

Spots de skateboard à proximité : Skatepark des Chartrons, Quais des Chartrons, Place du Marché des Chartrons, Parvis de la salle des fêtes du Grand Parc

Typologie de spots possibles : Spot mutualisé avec d'autres sports ou activités, forme skatable, blocs, “snake run”

Responsable projet : DEV
Budget : ok
Livraison T1 2020



1486

LA BENAUGE

1487

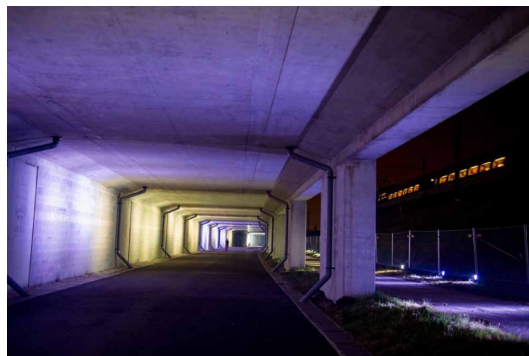
LA BENAUGE

Description : Estacade

Contraintes liées à la pratique du skate :
pas de surface roulable

Avantages : Volonté de faire de cette infrastructure le support d'une forme de résilience urbaine, en y favorisant de nouvelles pratiques et formes d'appropriations par les habitants du quartier d'une part, et ceux de l'agglomération d'autre part

Enjeux : Apporter de la diversité, de l'animation, de la mixité inter-générationnelle, faire de La Benauge un lieu de destination

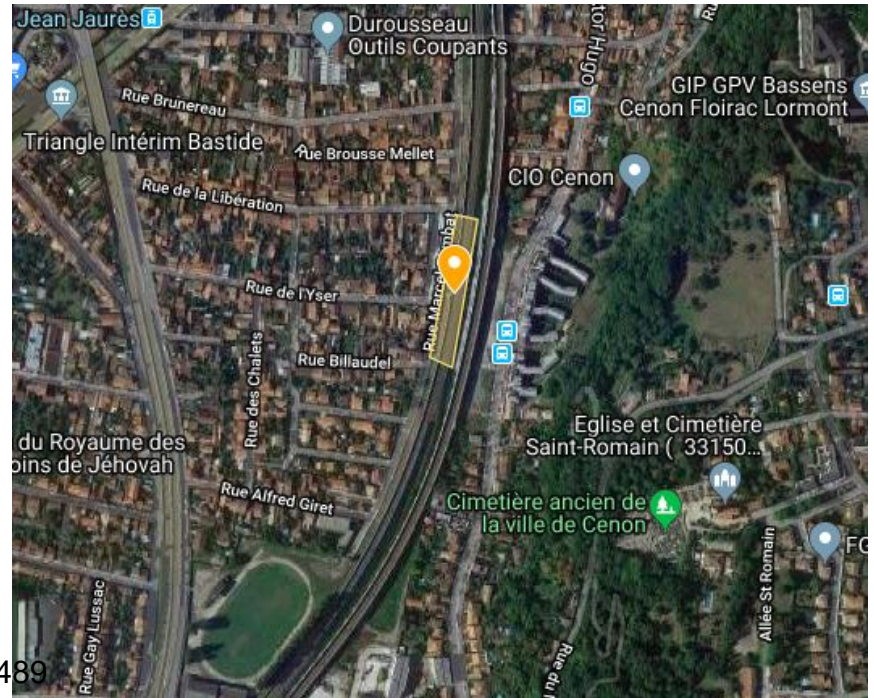


1488

LA BENAUGE

Localisations possibles pour la pratique
du skateboard :

L'Estacade GPS 44.85282, -0.53328



LA BENAUGE

Option : L'estacade

Surface disponible : 5000m²

Accès transports en commun et pistes cyclables : Bus, Tram A (Gare de Cenon), piste cyclable estacade + Avenue Thiers

Installations à proximité : habitations (+100m), groupe scolaire, commerces

Spots de skateboard à proximité : Stalingrad, DIY Lajaunie

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : Complexe sportif Léo Lagrange, les autres ateliers / activités du projet de l'Estacade

Typologie de spot possible : **Spot couvert dans la longueur**, promenade multi-activités

Responsable projet : Mairie Cenon

Budget : oui

Livraison 2020, inscrit dans la maquette ANRU

1490



GINKO

1491

GINKO

Description : Nouveau quartier résidentiel composé de logements, commerces, écoles, bureaux...

Contraintes liées à la pratique du skate : sol non roulant, aucun aménagement pour l'instant

Avantages : proximité du lac et de sa zone de loisir, pas de nuisance sonore à prévoir, des espaces confortables

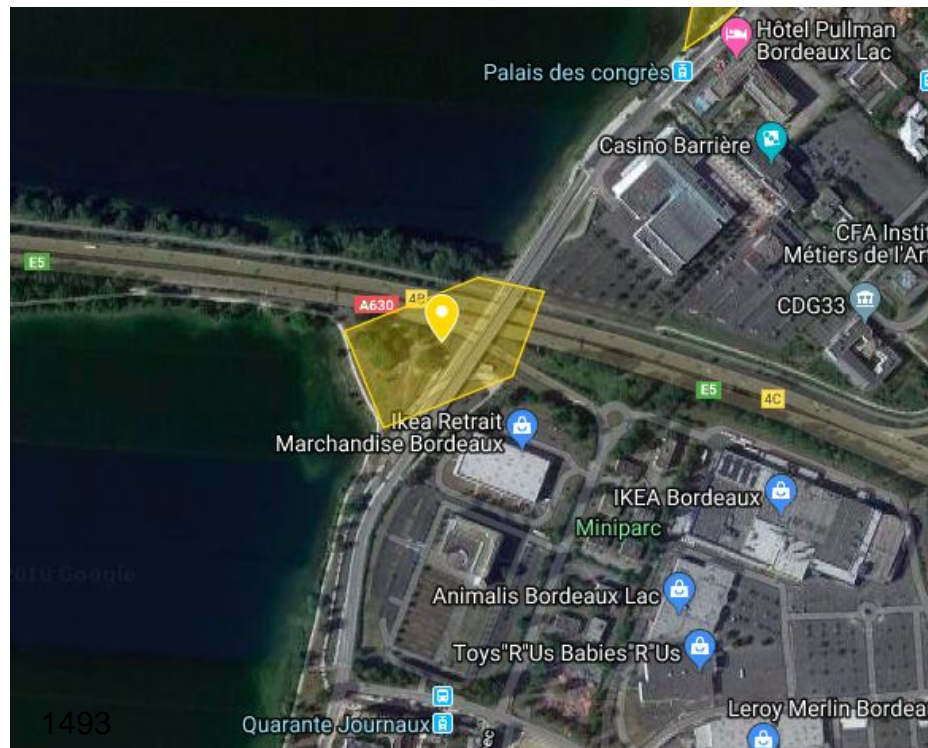
Enjeux : Créer de l'animation sportive et ludique dans le nouveau quartier et aux abords du lac



GINKO

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

Berges du lac (GPS 44.87856, -0.57467)



GINKO

Option : Berges du lac (vers rocade)

Surface disponible : 2 ha

Accès transports en commun et pistes cyclables : Tram C (les Aubiers, Berges du lac), piste cyclable, bus
Installations à proximité : Logements, locaux entreprises, école supérieure

Spots de skateboard à proximité : parc relai des Aubiers

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : le Lac, BMX parc les Aubiers,

Typologie de spot possible :
Aménagements ludiques "street" tous niveaux

Responsable projet : Sports

Budget : oui

Livraison 2021



LA BASTIDE NIEL

1495

LA BASTIDE NIEL

Description : Intime, dense, diversité, écologique, traces de l'histoire

Contraintes du projet liés à la pratique du skate : Densité des espaces, gestion des flux et préservation de la tranquillité des habitants

Avantages : Surface roulable idéale

Enjeux : créer un espace de jeux et de liberté au sein d'un quartier dense et intime, apporter une alternative à proximité de Darwin pour éviter la saturation



LA BASTIDE NIEL

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

Parc aux Angéliques (GPS 44.84766, -0.56471)



LA BASTIDE NIEL

Option : Parc aux Angéliques

Surface disponible : 2ha

Accès transports en commun et pistes cyclables : Tram A, piste cyclable via parc aux angéliques et avenue Thiers, bus (Hortense), Brazza Ligne

Installations à proximité : habitations, bureaux, commerces, équipement, Garonne

Spots de skateboard à proximité : Darwin, Place Stalingrad

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : Darwin, Parc aux angéliques, Cinémas, future Bastide Niel

Typologie de spot possible : Un complément “street” à l’intérieur du parc, ou la mutualisation à proximité d’espaces de jeux existants. Des gradins multifonctions et une esplanade roulable avec du mobilier ludique

Responsable projet : Sports

Budget : à trouver

Livraison 2021 (après le skatepark des Chartrons)

1498



PARVIS QUAIS RIVE GAUCHE
(FACE À LA BANQUE POPULAIRE)

1499

PARVIS QUAIS RIVE GAUCHE (FACE À LA BANQUE POPULAIRE)

Description : Grande esplanade le long des quais

Contraintes du projet liés à la pratique du skate : Sol en petits pavés déstructurés. Pratique du skate possible mais ne convient pas à tous les types de pratiques et d'aménagements.

Avantages : Situation géographique idéale, spacieux, lumineux, pas de nuisances possibles.

Enjeux : créer un espace de jeux mais aussi de détente sur le parvis. Proposer une alternative à la pratique très concentrée sur les quais rive gauche.



1500



PARVIS QUAIS RIVE GAUCHE (FACE À LA BANQUE POPULAIRE)

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

Quais des Queyries, en face de la banque populaire (GPS 44.84187, -0.56314)



PARVIS QUAIS RIVE GAUCHE (FACE À LA BANQUE POPULAIRE)

Option :

Surface disponible : 1,7ha

Accès : piste cyclable, tram, bus

Équipements à proximité : Parc aux Angéliques, Jardin botanique, Cinéma...

Spots de skateboard à proximité : Mirroir d'eau, Stalingrad, Darwin

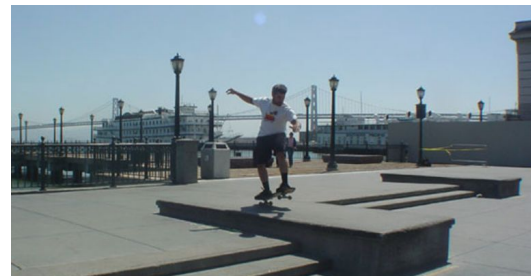
Typologie de spot possible :

- Courbes "volcan"
- Cadran solaire courbé ou sculpture ne nécessitant pas de rouler sur le sol en pavé lors de l'exécution des figures.
- Palettes/assises dans les marches en descente.

Responsable projet : à déterminer

Budget : non prévu

Livraison : à déterminer



1502

PARVIS SALLE JEAN DAUGUET

1503

PARVIS SALLE JEAN DAUGUET

Description : Petit parvis à l'arrière de la salle Jean Dauguet.

Contraintes du projet liés à la pratique du skate : Sol en petits pavés qui permet quand même la pratique du skateboard.

Avantages : Proche de l'Estacade.

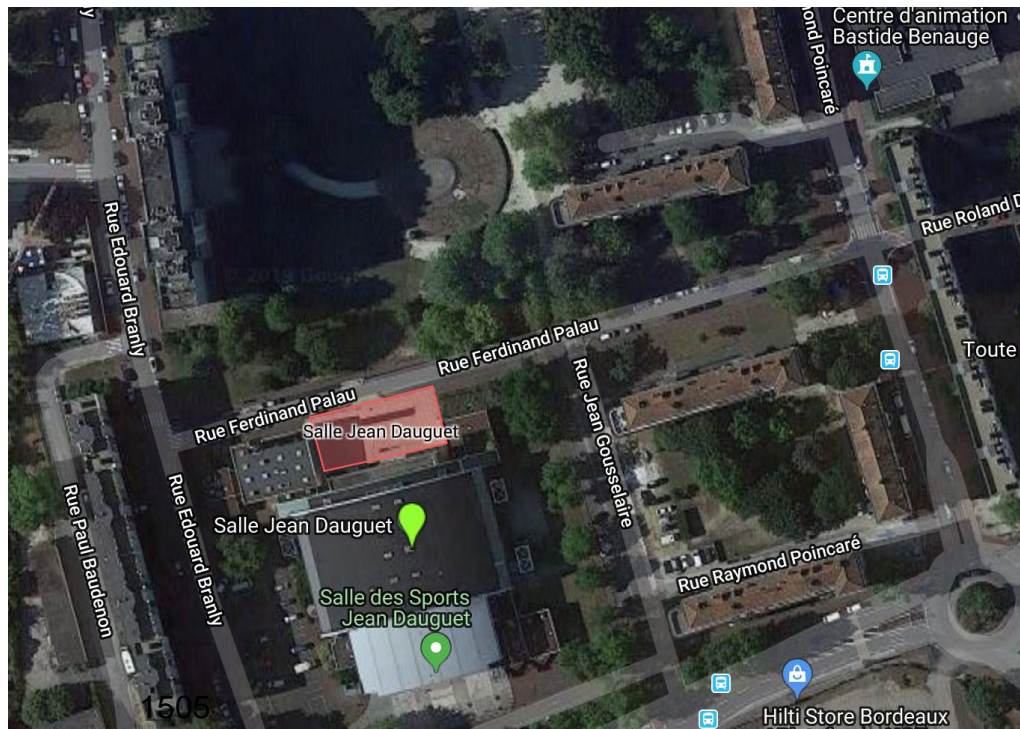
Enjeux : Proposer quelques bancs skatable derrière la salle Jean Dauguet pour aller avec le projet de réaménagement de la cité Pinçon et dynamiser le quartier



PARVIS SALLE JEAN DAUGUET

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

Parvis de la salle Jean Dauguet
(44.84301, -0.54529)



PARVIS SALLE JEAN DAUGUET

Option :

Surface disponible : 600 m²

Accès : Difficile d'accès

Spots de skateboard à proximité :
Aucun, mis à part l'Estacade prévu en
2020

Typologie de spot possible : Deux
"bancs skate" du catalogue de mobilier
urbain de Bordeaux Métropole
positionnés de manière à permettre la
pratique.

Responsable projet : à déterminer

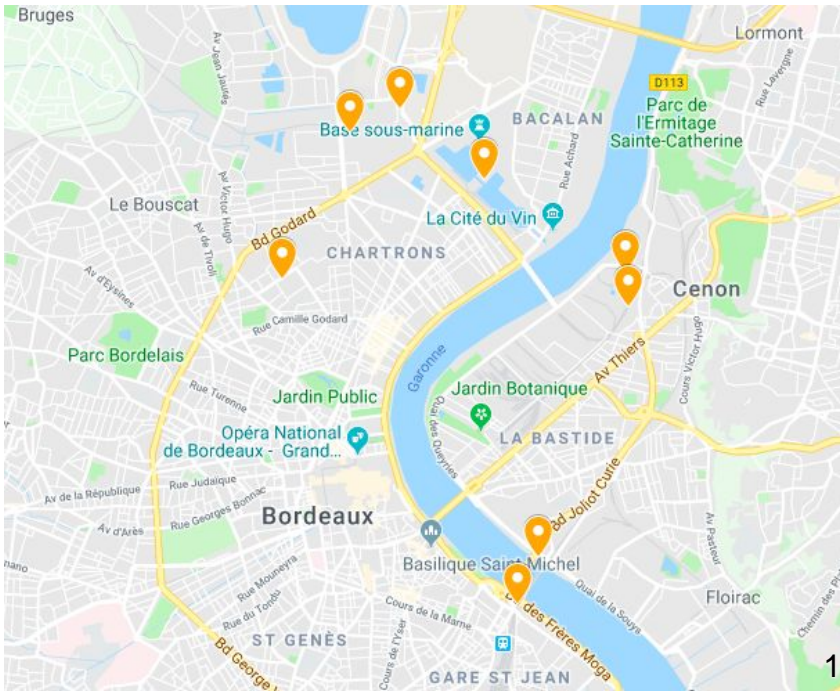
Budget : à déterminer

Livraison: à déterminer



1506

PROJETS RETENUS POUR UN DÉVELOPPEMENT À MOYEN TERME (2022 - 2024)



- Grand Parc
- Euratlantique Rives gauche (Berges)
- Euratlantique Rives droite (Belvédère)
- Bassins à Flot
- Brazza & Brazza ligne
- Les Aubiers

GRAND PARC

1508

GRAND PARC

Description : Quartier proche du coeur de ville, grands ensembles, essentiellement composé de logements HLM

Contraintes liées à la pratique du skate :
Sols souvent peu roulables. Proximités des habitations. Matériaux fragiles et salissants (bancs blancs)

Avantages : la diversité des habitants et le besoins d'animations, un fort potentiel en terme d'images

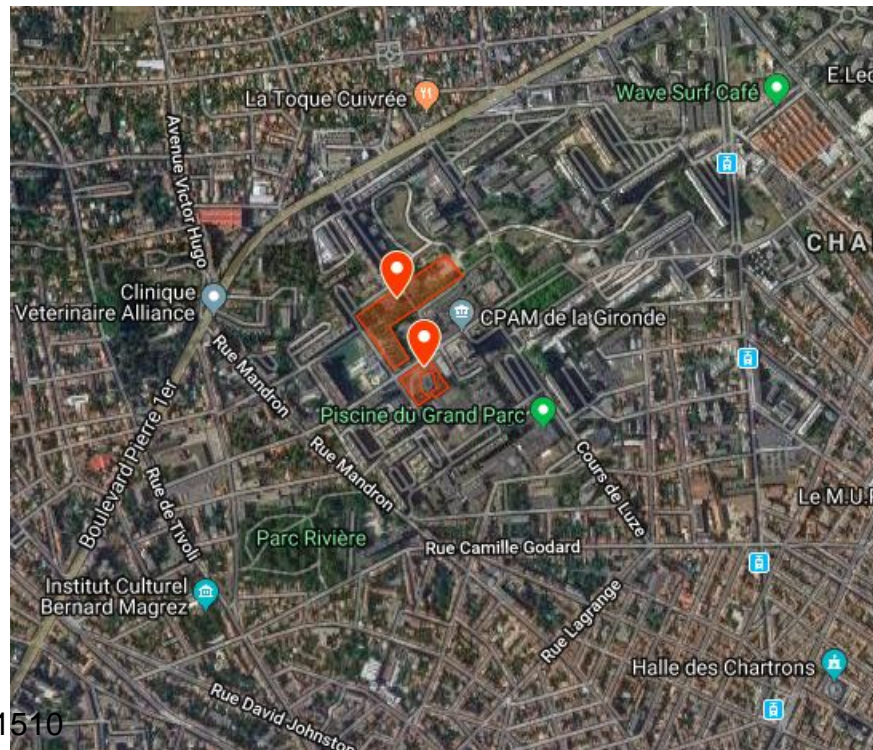
Enjeux : Créer de la cohésion sociale au sein du quartier. Apporter de la sécurité. Inverser le flux habituel pour faire de Grand Parc un lieu de destination



GRAND PARC

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

Option 2 à confirmer : sur le parvis du centre d'animation (GPS 44.8584, -0.58351)



GRAND PARC

Option 2 à confirmer : sur le parvis du centre d'animation

Réalisation à confirmer après vérification de l'absence de nuisance pour les riverains

Surface disponible : 0,577ha

Accès transports en commun et pistes cyclables : Tram C arrêts Emile Counord et Grand parc + pistes cyclable

Usages à proximité : Commerces de proximité, centre commercial de l'Europe.

Spots de skateboard à proximité : Skatepark des Chartrons, Quais des Chartrons, Place du Marché des Chartrons, Parvis de la salle des fêtes du Grand Parc

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : Bibliothèque du grand parc, Piscine du grand parc, Salle des fêtes

Typologie de spots possibles : Grande place au sol lisse, aménagements minimalistes et multifonctions scène en plein air par exemple

Responsable projet : DEV
Budget : à inscrire en T2
Livraison fin 2022



EURATLANTIQUE RIVE GAUCHE (BERGES)

1512

EURATLANTIQUE RIVE GAUCHE (BERGES)

Description : Nouveau quartier de logements, bureaux et équipements publics

Contraintes potentielles liées à la pratique du skate : Aménagements fragiles et salissants

Avantages : Continuité des quais. Sols adaptés et promenade qui favorise les déplacements doux, pas de nuisances sonores à anticiper

Enjeux : Développer la promenade des quais et fluidifier la pratique des jeux urbains aux abords de la MECA

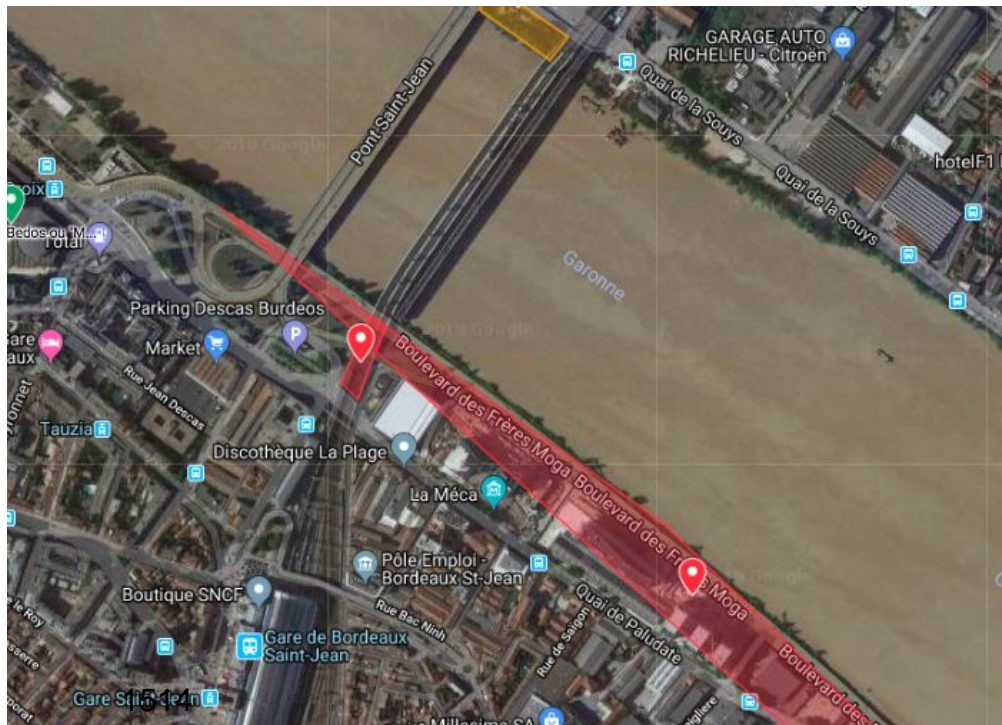


EURATLANTIQUE RIVE GAUCHE (BERGES)

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

Option 1 : Les berges rive gauche entre le pont St.Jean et Le pont Simone Veil (GPS 44.82704, -0.5487)

Option 2 : Sous la passerelle Eiffel (GPS 44.8298, -0.55425)



EURATLANTIQUE RIVE GAUCHE (BERGES)

Option 2 : Sous la passerelle Eiffel (GPS 44.8298, -0.55425)

Surface disponible : Plus de 2000m²

Accès : pistes cyclables, train, bus

Spots de skateboard à proximité : Square Don Bedos, Terrain de hockey des quais des sports,

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : La Meca, Conservatoire, Quais des sports

Typologie de spot possible : Skatepark couvert (abrité par le pont) ou skate plaza, avec des surfaces en courbes pour compléter les autres propositions d'aménagements

Responsable projet : EPA

Budget : oui

Livraison 2023

1515



EURATLANTIQUE RIVE DROITE (BELVÉDÈRE)

1516

EURATLANTIQUE RIVE DROITE (BELVÉDÈRE)

Description : Nouveau quartier de 14 ha qui accueillera des logements, des bureaux, des commerces, des services et un équipement culturel et événementiel

Contraintes potentielles liées à la pratique du skate : Place du Belvédère à priori non roulable, et proximité avec les habitations

Avantages : Beaucoup d'espace piéton, proximité avec la Garonne, facile d'accès, reconversion possible de la déchetterie

Enjeux : Faire du Belvédère un lieu d'attraction, créer la liaison entre les deux rives

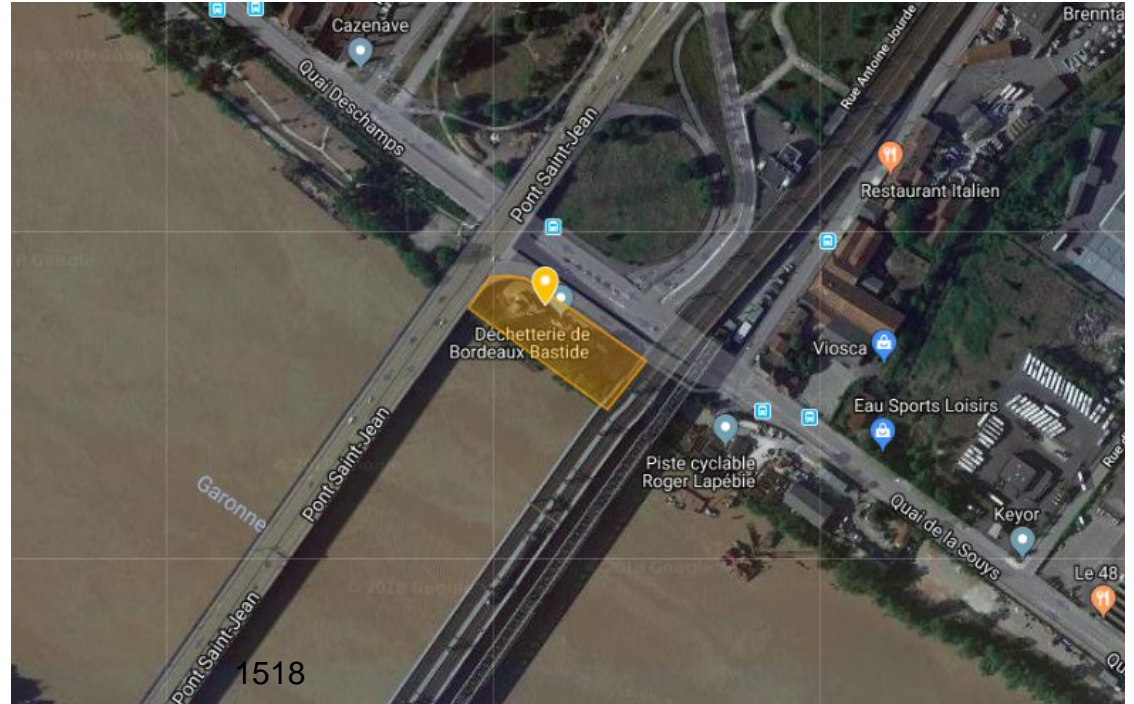


1517

EURATLANTIQUE RIVE DROITE (BELVÉDÈRE)

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

Option : Déchetterie de Bordeaux Bastide
(GPS 44.83399, -0.55163)



EURATLANTIQUE RIVE DROITE (BELVÉDÈRE)

Option 1 : Déchetterie de Bordeaux Bastide

Responsable projet : EPA

Budget : financé

Surface disponible : 4 000 m²

Accès : piste cyclable, pont St-Jean

Équipements à proximité : Parc des Berges, Arena, services proposés par le nouveau quartier Belvédère

Spots de skateboard à proximité : La Meca, Stalingrad, Esplanade des Libertés (Floirac), Parvis de l'Arena

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : La Meca, Conservatoire, Quais des sports, pont Simone Veil, Nouveaux services et équipements culturels du quartier Belvédère



1519

BASSINS A FLOTS

1520

BASSINS À FLOTS

Description : Zone de promenade autour des bassins à flots

Contraintes liées à la pratique du skate :
Sol non roulant (béton balayé et pavés).
Risques de planches qui partent à l'eau

Avantages : aucunes nuisances sonores à envisager

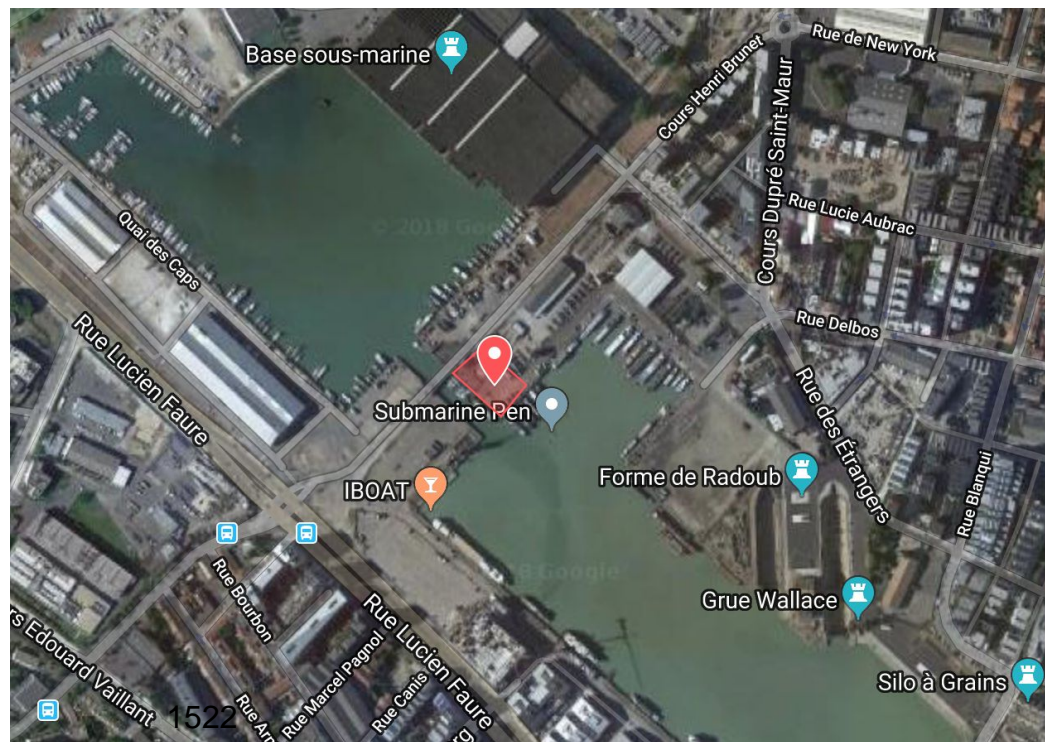
Enjeux : Apporter du jeu au sein de la promenade des bassins, créer de l'animation



BASSINS À FLOTS

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

Option 1 : L "esplanade festività" (GPS 44.86721, -0.55845)



BASSINS À FLOTS

Option 1 : L"esplanade festivité" (GPS 44.86721, -0.55845)

Surface disponible : 0,162ha

Accès transports en commun et pistes cyclables : Bus, pistes cyclables prévues dans le projet

Usages à proximité : écoles, entreprises, habitations, restaurants, musée

Spots de skateboard à proximité:
Skatepark des Chartrons et Piste cyclable des quais

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : Base sous marine, nouveau cinéma, cité du vin, l'Iboat et son projet piste patin à roulette

Typologie de spot possible : "Street plaza" avec mobilier qui rappelle le décors portuaire, mobilier unique et/ou aménagements mobiles pour permettre d'autres usages sur l'espaces

Responsable projet : PTBX + Sports

Budget : oui

Livraison 2022

1523



BRAZZA

1524

BRAZZA

Description : Nouveau quartier mixte, logements, commerces, animations culturelles, entreprises, centre sportif.
Jonction de la Garonne avec brazza ligne, typicité par les lanières vertes.
Déplacement doux favorisés

Contraintes liées à la pratique du skate :
Sol peu roulant à ce jour

Avantages : proximité avec la Garonne pour prévenir des nuisances sonores, proximité de Darwin, des lieux d'animation culturels et sportifs de prévus

Enjeux : Dynamiser le nouveau quartier et créer des espaces de jeux pour attirer les jeunes populations



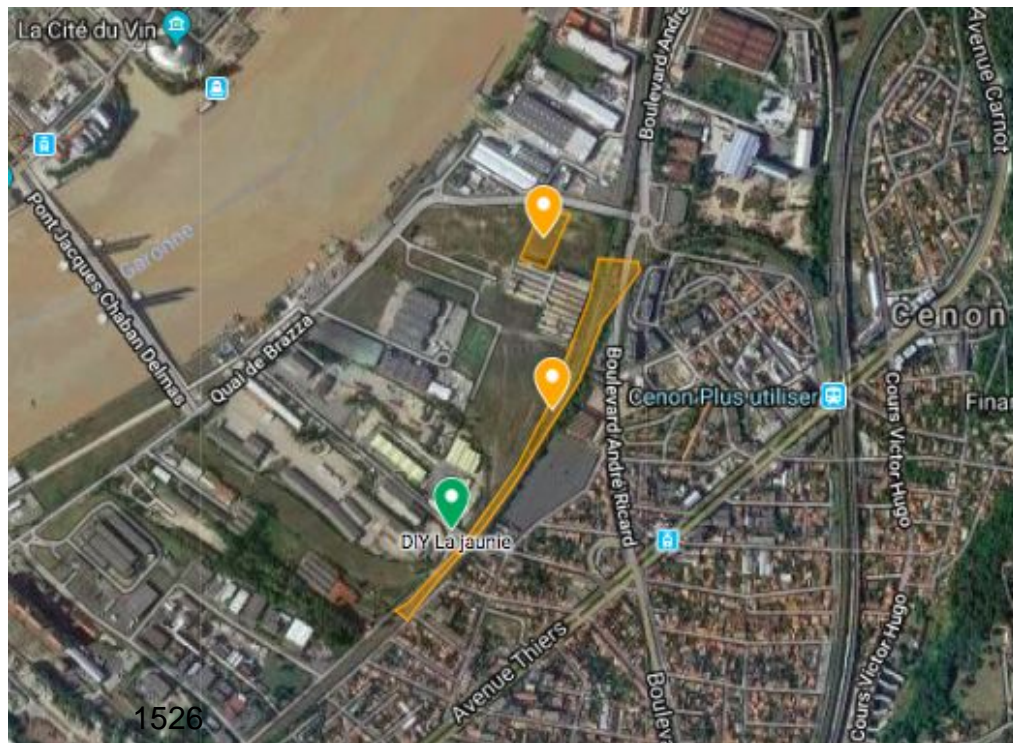
1525

BRAZZA

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

Option 1 : Brazza ligne (GPS 44.85603, -0.54063)

Option 2 : Place Andrée Chedid (GPS 44.85903, -0.54084)



BRAZZA

Option 1 à confirmer : Brazza ligne

Réalisation à confirmer après vérification de l'absence de nuisance pour les riverains

Accès : pistes cyclables, bus, tram, futur transport brazza ligne

Usages à proximité : Promenade, futures installations sportives, pas de nuisances sonores à anticiper

Spots de skateboard à proximité : Darwin, Lormont, DIY

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : Darwin, futurs UCPA et lieu culturel

Typologie de spot possible : petits agrégats ludiques le long de la promenade, accessible tous niveaux et aux plus jeunes

Responsable projet : DN / C Delaloy
Budget : ?
Livraison ?

1527



BRAZZA

Option 2 : Place Andrée Chedid

Accès : pistes cyclables, bus (chantier de la Garonne), future brazza ligne

Usages à proximité : futures installations sportives, place culturelle

Spots de skateboard à proximité : Darwin, Lormont, DIY, skatepark des chartrons

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : Darwin, futurs UCPA et lieu culturel

Typologie de spot possible : minimaliste, mobilier street pour compléter le skatepark de Darwin, estrade, marches, bancs résistants

Responsable projet : PTBx / Sébastien Terrien

Budget : oui

Livraison 2023



1528



LES AUBIERS

1529

LES AUBIERS

Description : Quartier logements HLM, développement d'une zone de promenade au Sud du quartier qui relie le bd Alfred Daney à l'Allée de Boutaut

Contraintes liées à la pratique du skate :
Pas de surface roulable à l'heure actuelle, proximité des logements

Avantages : Piste de BMX à proximité

Enjeux : Dynamiser le quartier des Aubiers. Créer une "porte d'entrée" attrayante et créer un pôle sportif avec la présence de la piste de BMX et de Décathlon



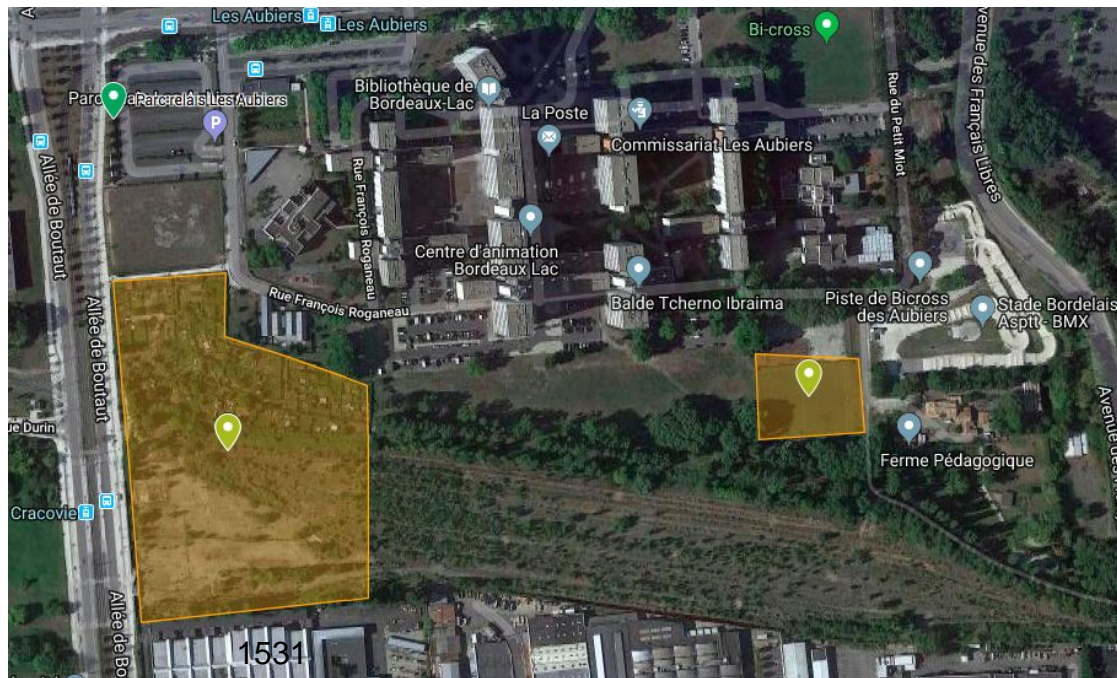
1530

LES AUBIERS

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

Option 1 : Au Sud de l'école à l'Ouest de la piste de BMX (GPS 44.87168, -0.57001)

Option 2 : Arrêt Cracovie, entrée de la promenade (GPS 44.87135, -0.57508)



LES AUBIERS

Option 1 : Aux abords de la piste de BMX

Surface disponible : 0,4ha

Accès transports en commun et pistes cyclables : Tram C (cracovie), Bus (9 et 32 Latule), Piste cyclables (BAF + allée de Boutaut)

Équipements à proximité : école (60m)
commissariat (100m)

Spots de skateboard à proximité : Parc
relai les aubiers

Attractions culturelles, touristiques,
sportives à proximité : Decathlon, Base
sous-marine, piste BMX

Typologie de spot possible : bowl,
courbes, en résonance à la piste de BMX

Responsable projet : DEV

Budget : à trouver

Livraison 2023 (après libération des
modulaires pour la MDSI)

1532



LES AUBIERS

Option 2 : Arrêt Cracovie, entrée de la promenade

Surface disponible : 3ha

Accès transports en commun et pistes cyclables : Tram C (cracovie), Piste cyclable (allée de Boutaut)

Équipements à proximité : logements (150m), bureaux (150m)

Spots de skateboard à proximité : Parc relai les aubiers

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : Le lac

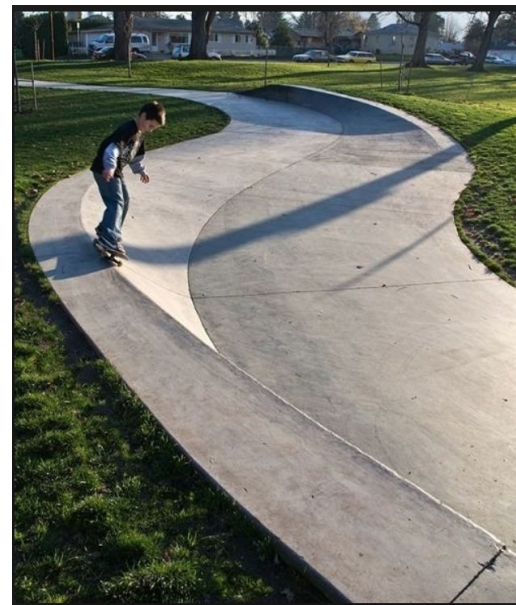
Typologie de spot possible : mobilier minimaliste ou formes artistiques le long de la promenade, invitation au déplacement doux et à la ballade

Temporalité de développement : > 3 ans

Responsable projet : PTBX / A Durepaire
Budget : oui

Livraison 2023 (Terrain A33 du plan guide)

1533



PROJETS NON RETENUS POUR CAUSE DE TEMPORALITÉ



- La Jallère

LA JALLÈRE

1535

LA JALLÈRE

Description : Nouveau quartier résidentiel composé de logements, commerces, écoles, bureaux...

Contraintes du projet liées à la pratique du skate : peu de surfaces roulables (stabilisé sur les voies piétonnes) et forte concentration d'aménagements. Peu d'espaces disponibles au sein du quartier

Avantages : espaces de loisirs et d'événements aux abords du Lac

Enjeux : Dynamiser le nouveau quartier ainsi que les abords du parc des expo et du stade afin de générer de l'attractivité

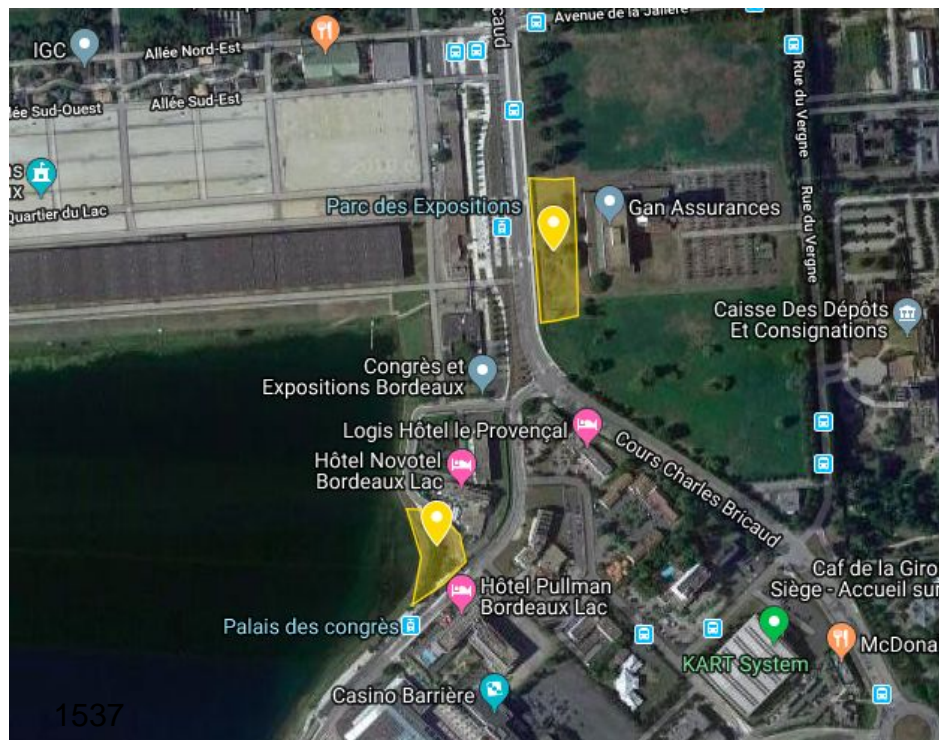


LA JALLÈRE

Localisations possibles pour la pratique du skateboard :

Berges du lac 1 (GPS 44.8901, -0.56674),
0,4ha

Entrée de quartier, terminus Tram C (GPS
44.89309, -0.56506)



LA JALLÈRE

Option 1 : Berges du lac

Surface disponible : 0,4ha + 2ha

Accès transports en commun et pistes cyclables : Tram C, 5 lignes de bus, pistes cyclable

Installations à proximité : commerces, écoles

Spots de skateboard à proximité : Parc relai des Aubiers (2km via Tram C),

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : parc des expo, stade Matmut, Lac, parcours vélos, parc floral, palais des congrès

Typologie de spot possible :

Aménagements minimalistes modulables dans un premier temps afin de tester la réponse des usagers. Animations en lien avec les associations pour initier et faire connaître le spot

1538



LA JALLÈRE

Option 2 : Entrée de quartier, Terminus Tram C

Surfaces disponibles : 4000 m2

Accès transports en commun et pistes cyclables : Tram C, 5 lignes de bus, pistes cyclable

Installations à proximité : commerces, écoles

Spots de skateboard à proximité : Parc relai des Aubiers (2km via Tram C),

Attractions culturelles, touristiques, sportives à proximité : parc des expo, stade Matmut, Lac, parcours vélos, parc floral, palais des congrès

Typologie de spot possible :
Aménagements minimalistes modulables dans un premier temps afin de tester la réponse des usagers. Animations en lien avec les associations pour initier et faire connaître le spot

1539



PROJETS NON RETENUS POUR RAISONS TECHNIQUES



- Le pont Simone Veil
- Place Gambetta
- Annexe du stade Chaban Delmas
- Parvis des frères Pouyanne

PLACE GAMBETTA

Volonté politique de ne pas rendre accessible la place aux jeux urbains

Contraintes techniques liées à la pratique du skate :

Proximité de logements et risques de nuisances sonores

Flux piétons importants

Les revêtements de sols prévu à ce jour ne permettent pas la pratique régulière

Les matériaux prévus sur les éléments de mobiliers urbains ainsi que leur implantations ne permettent pas la pratique régulière du skateboard



PONT SIMONE VEIL

Projet attractif en l'état pour les jeux urbains.

Très avancé au niveau des marchés, pas ou très peu de manoeuvre budgétaire possible à ce stade pour envisager des aménagements supplémentaires

Avantages pour la pratique du skateboard :

- Large espace piéton, sol lisse
- Sculptures ludiques
- Pas de nuisances sonores à prévoir
- Barrières qui empêchent la chute de skate dans la Garonne (implantées à moins de 10 cm du sol)

Contraintes techniques liées à la pratique du skate :

- Risque d'accidents, pas de séparation physique prévue au sol entre les voies piétonnes, cyclables, et la route
- Le vent qui restreint la pratique

1542



ANNEXE DU STADE CHABAN DELMAS

Description : Stade, espace multi-sports, terrains

Contraintes du projet liés à la pratique du skate : Espace clos. Pas de sol roulant, nécessité de définir un emplacement au préalable

Avantages : Espace sportif, possibilité de mutualiser le skate avec d'autres pratiques. L'intégration d'un skatepark semble plus adaptée au contexte que l'intégration d'un spot urbain

Enjeux : Moderniser et diversifier l'offre des pratiques sportives sur le stade. Possibilité d'un skatepark en plein air ou d'un skatepark en salle. Répondre à la demande en terme de skate pour les habitants de St Augustin et amener un nouveau public au stade



1543



PARVIS DES FRÈRES POUYANNE

Description : Parvis devant la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine, arrêt de Tram Bergonié

Avantages pour la pratique du skateboard : Grand espace de rencontre, roulant et parfaitement adapté à la pratique du skateboard. Proximité et donc mutualisation avec le centre d'animation "cultures urbaines" Argonne Nansouty St Genes.

Contraintes du projet liés à la pratique du skate : Nuisance sonores au sein d'un quartier résidentiel, espace trop proche des habitations. Interdiction formelle de la pratique du skateboard à cet endroit, déjà signalée par de nombreux panneaux.



RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS DE PROJETS

PROJETS RETENUS POUR UN DÉVELOPPEMENT À COURT TERME (2019 - 2021)

- Place de la République
- Mériadeck (terrasse Koenig + esplanage CDG)
- Euratlantique Rive Gauche (St. Jean Belcier)
- Euratlantique Rive Gauche (promenade)
- Jardins de l'Ars
- Grand Parc (Zone ludique)
- La Benaugue (estacade)
- Ginko
- Bastide Niel (Parc aux angéliques)
- Parvis quais rive gauche (Banque Populaire)
- Parvis salle Jean Dauguet

PROJETS RETENUS POUR UN DÉVELOPPEMENT À MOYEN TERME (2022 - 2024)

- Grand Parc (parvis du centre d'animation)
- Euratlantique Rives gauche (passerelle Eiffel))
- Euratlantique Rives droite (déchetterie)
- Bassins à Flot
- Brazza & Brazza ligne
- Les Aubiers (BMX + Cracovie)

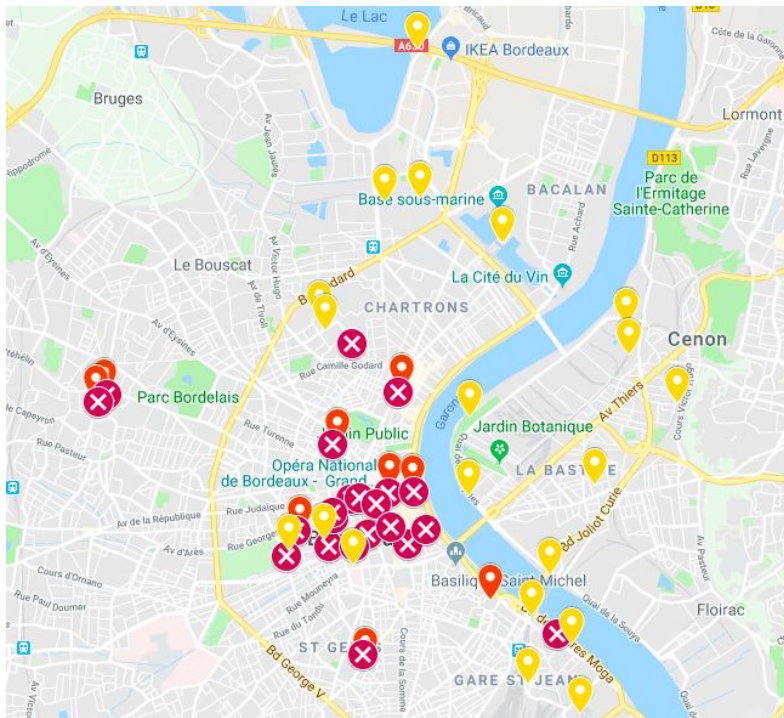
PROJET NON RETENUS POUR RAISONS DE TEMPORALITÉ

- La Jallère (berges + entrée de quartier)

PROJETS NON RETENUS POUR RAISONS TECHNIQUES

- Le pont Simone Veil
- Place Gambetta
- Annexe du stade Chaban Delmas
- 1545 Parvis des frères Pouyanne

LES SOLUTIONS APPORTÉES PAR LES PROPOSITIONS RETENUES



 Projet retenus

 Lieux où la pratique peut poser problème

 Panneaux d'interdiction

- Décongestionner le centre ville et équilibrer la pratique sur le territoire
- Détourner la pratique des lieux à risque ou problématiques
- Créer des lieux de pratique authentiques et accessibles à tous, suffisamment proches les uns des autres pour créer un parcours urbain et tisser un lien entre les quartiers par la mobilité douce
- Dynamiser certains quartiers et espaces en déshérence en y apportant vitalité, citoyenneté et cohésion sociale.

1546

CONTACTS :

Arnaud DEDIEU
Directeur de Projet
+33 6 88 80 29 45
arnaud@dedication.fr

Léo VALLS
Expert Technique et
Porte Parole
+33 6 95 36 71 18
leo@dedication.fr



1547
DEDICATION

D-2019/608

Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'ANAH, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'ANAH.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour les 2 projets présentés dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subventions de 4 241 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/609

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux - Ajustements - Décision

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis en place depuis 2011 un dispositif de soutien à l'accession à la propriété comprenant deux volets :

- d'un côté : la mise en œuvre de quotas obligatoires de production de logements abordables dans les projets immobiliers, avec l'objectif d'atteindre 20% de la production neuve,
- de l'autre : l'octroi d'aides directes aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1er Logement).

Cette aide, initialement destinée aux primo-accédants, a été ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis. Cette modification du dispositif permet de prendre en compte les évolutions sociétales. L'agrandissement des cellules familiales, le souhait de revivre en ville, les séparations, le vieillissement de la population sont autant de phénomènes qui peuvent amener des personnes déjà propriétaires à vendre leur bien actuel pour en acquérir un autre plus adapté à leurs besoins. Le concept de logement non fini pourra apporter une réponse à ces besoins compte tenu de son prix encadré et de l'évolutivité qu'il propose.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux, présenté en Conseil Municipal du 09 mai 2017 sous la référence D-2017/191.

Les aides de la ville sont accordées, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux,
- d'un logement ancien sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- d'un logement mis en vente par un organisme de logement social selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation,
- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa remise à neuf au sens du 2^o du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts,

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 12 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 47 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/610
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux - Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif porté par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars dernier et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par la commune, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Anah, l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'allocations familiales, le Fond de solidarité logement, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, Incité a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU - CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds Anah) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,

- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration d'utilité publique (DUP),
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 5 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 27 502 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour les 2 projets listés dans le tableau annexé et qui représentent un montant total de 2 000 euros.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/611

Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain « Le Réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » - Participation de la Ville de Bordeaux au financement des travaux - Signature de la convention communale

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens, lutter contre les situations de mal logement et pour développer une offre locative privée abordable.

Ces politiques sont d'autant plus efficaces lorsqu'elles s'inscrivent dans des dispositifs animés régis par le règlement de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) tels que les Opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) ou les Programmes d'intérêt général (PIG), qui permettent de mobiliser des financements de différents partenaires, mais également de s'appuyer sur une équipe de suivi-animation chargée de conseiller et d'accompagner les particuliers.

Consciente de ces problématiques, la Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans, dans la mise en œuvre de plusieurs OPAH sur son centre historique mais également dans le soutien aux deux précédents PIG métropolitains, qui ont permis d'élargir le bénéfice des aides de la Ville au reste du territoire communal.

Le premier Programme d'intérêt général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement de 2008 à 2012, avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements privés locatifs à loyers maîtrisés conformément aux objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et aux priorités nationales de l'ANAH. Il constituait une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Prenant la suite de ce dispositif incitatif d'aide aux travaux de 2013 à 2019, le PIG 2 « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a permis de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap de propriétaires occupants. 242 propriétaires bordelais (bailleurs et occupants) ont bénéficié du dispositif afin de rénover leur logement pour un montant total de subventions engagées par la Ville de 612 862 euros.

Par délibération du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a relancé un nouveau dispositif PIG afin de maintenir les efforts engagés et de répondre aux besoins croissants des ménages modestes. Suite à l'évaluation du PIG précédent ayant démontré l'effet levier apporté par ce dispositif pour concrétiser la réalisation de travaux de qualité chez ces ménages, le comité de pilotage a validé la poursuite et le renforcement de l'action d'amélioration du parc privé avec le Programme d'intérêt général 3 « Le Réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération pour la période 2019-2024.

Ce PIG 3 vise la rénovation de 1900 logements sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les objectifs sont ainsi doublés par rapport au dispositif précédent et accompagnés de moyens financiers conséquents de la part de Bordeaux Métropole et de l'Etat qui s'engagent fortement dans cette politique, engagement renforcé par l'intervention des communes de la Métropole.

Pour Bordeaux, un objectif de réhabilitation de 550 logements privés, dont 350 logements de propriétaires occupants et 200 logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux, est inscrit dans ce nouveau PIG.

Les orientations de ce nouveau dispositif sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions de la Ville concertées, dans le cadre de la relance du dispositif. En effet, le diagnostic préalable a permis d'identifier les enjeux prégnants sur la ville :

- 11 % des ménages de Bordeaux vivent sous le seuil de pauvreté. Cette paupérisation est constatée à l'échelle de la métropole et justifie de maintenir l'orientation du dispositif vers les ménages les plus modestes.
- Plus d'un ménage métropolitain sur 3 en situation de précarité énergétique habite Bordeaux (locataire ou propriétaire). C'est pourquoi il est proposé de renforcer les objectifs communaux pour permettre la réalisation de travaux de rénovation énergétique complète, en articulation avec les repérages et premiers accompagnements opérés par le Service local d'information et de maîtrise de l'énergie (SLIME) « Mon Energie ».
- 8% des propriétaires occupants bordelais ont 75 ans et plus (9 500 ménages), ce qui encourage une action en faveur de l'adaptation des logements pour maintenir les personnes à mobilité réduite à domicile.
- Le marché locatif privé joue par ailleurs un rôle de parc social de fait. Bordeaux compte 67 % de locataires dans le parc privé dont les deux tiers ont des revenus inférieurs au plafond du Prêt locatif d'utilité sociale (PLUS), et 27 % ont des revenus inférieurs au plafond des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), soit 45 000 ménages très modestes dans le parc privé locatif.
- La vacance structurelle (de plus d'un an) concerne 3% des logements bordelais soit un peu plus de 5 000 logements. Même si ce taux est relativement faible, les logements vacants représentent une piste à explorer et un potentiel de biens à réhabiliter. C'est pourquoi une action de prospection ciblée sera menée dans le cadre du PIG.
- Enfin, les fichiers fiscaux dénombrent environ 1 000 logements potentiellement indignes à Bordeaux. En complément des outils coercitifs qui sont, dans certaines situations d'habitat indigne, indispensables pour imposer des travaux au propriétaire, le PIG permettra de financer 150 sorties d'insalubrité sur 5 ans (en plus des objectifs de la concession d'aménagement sur le centre historique)

Suite à appel d'offre, Bordeaux Métropole a retenu le 28 août dernier InCité pour animer le PIG métropolitain. Pour la ville de Bordeaux, plusieurs actions de repérage et de traitement sont proposées pour atteindre les objectifs ambitieux :

- Coordination avec les plateformes métropolitaines de repérage et d'orientation des ménages ciblés.
- Prospection ciblée (envoi de courriers individuels) sur certains secteurs recelant un potentiel, définis à partir de données statistiques.
- Territorialisation du PIG en faisant un dispositif de proximité en lien étroit avec chacune des mairies de quartier : réunions publiques d'information, ciblage d'îlots stratégiques d'une cinquantaine de logements (place fréquentée, intérêt patrimonial, lisière de zone d'aménagement...) sur lesquels des animations de terrain pourront être envisagées. A l'instar de l'action sur Claveau dans le PIG2, une bonification financière de 5% de la subvention communale pourra être envisagée. Ce travail d'identification des îlots sensibles sera à mener au cours de la première année du dispositif avec les élus de quartier.
- Adaptation du règlement d'intervention de la ville afin :
 - de mieux solvabiliser les plus modestes (en passant de 10 à 20 % le taux de subvention communale)
 - d'étendre la prime de réduction de loyer mobilisable dans l'OPAH du centre historique aux bailleurs qui conventionnent leurs loyers sur le reste du territoire communal.
 - mettre en place une prime de 1 000€, comme coup de pouce supplémentaire pour inciter les propriétaires de logements vacants à remettre leur bien sur le marché
 - étendre la prime adaptation (jusqu'à réservés aux seuls logements en rez-de-chaussée) à tous les propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux d'adaptation au vieillissement dans un immeuble avec ascenseur.

La Ville, dans le sillage de Bordeaux Métropole et de l'Etat, décide donc de renforcer son intervention financière pour répondre aux enjeux posés par la mise à niveau du parc privé. Le projet de règlement d'intervention soumis au vote est détaillé en annexe 2.

Pour accompagner la montée en puissance des objectifs, il est donc proposé d'indiquer les enveloppes prévisionnelles suivantes dans la convention du PIG à signer avec Bordeaux Métropole : le niveau de financement prévisionnel de la Ville pour ce dispositif est de 2 000 000 euros d'aides aux travaux à engager sur 5 ans dont 900 000 euros au bénéfice des propriétaires occupants et 1 100 000 euros au bénéfice des propriétaires bailleurs louant à des locataires fragiles. Ce montant constitue un maximum en cas de réalisation de la totalité des objectifs. Les enveloppes sont fongibles entre les 2 catégories de propriétaires, et entre les différentes natures de travaux.

Les logements conventionnés dans le cadre du PIG seront intégrés au décompte Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et les aides versées aux propriétaires bailleurs pourront être déduites des pénalités.

	Objectifs de réalisation sur 5 ans
Propriétaires occupants	350
Propriétaires bailleurs	200
TOTAL	550

L'ANAH engagera quant à elle plus de 26M€ pour les 5 années de mise en œuvre du PIG sur la métropole (soit 5.2 M€ /an) et Bordeaux Métropole mobilisera 5,1M€ d'aides aux travaux ainsi que 2.5M€ d'ingénierie.

Pour la Ville de Bordeaux, ce nouveau PIG s'inscrit dans une politique globale d'amélioration du parc privé qui comprend 3 outils incitatifs : l'OPAH Renouvellement urbain copropriétés 2017-2022 sur le centre historique, le présent PIG métropolitain sur le reste de la commune et un dispositif d'aides aux propriétaires non éligibles aux aides de l'ANAH qui pourraient être pénalisés par des effets de seuil de ressources ou d'éligibilité de travaux (« coup de pouce de la ville de Bordeaux »).

La convention communale, jointe au rapport en annexe 1, définit les objectifs, les modalités d'aides et les engagements prévisionnels de Bordeaux Métropole pour le financement des travaux de réhabilitation de logements au titre de ce nouveau PIG en fixant le montant maximum des enveloppes prévisionnelles à réserver pour les 5 ans du PIG.

Il vous est ainsi proposé d'acter :

- la participation de la Ville de Bordeaux au financement des travaux dans le cadre du Programme d'intérêt général « Le réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole », formalisée dans la convention jointe en annexe 1
- le règlement d'intervention en faveur de l'amélioration du parc privé dans le cadre du PIG de la métropole, détaillé en annexe 2

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en place et l'exécution du Programme d'intérêt général « Le réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » entre Bordeaux et Bordeaux Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Convention pour la mise en place
du Programme d'intérêt général
« Le Réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole »**

**entre Bordeaux Métropole
et la Commune de Bordeaux**

2019 - 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole (BM), représentée par son Président Patrick BOBET

D'une part,

Et

La Ville de Bordeaux représentée par le Maire Nicolas FLORIAN

D'autre part.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme départemental de l'habitat, adopté par arrêté le 17 mars 2016,

Vu la convention de délégation de compétence du 16 août 2016 conclue entre le délégataire Bordeaux Métropole et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 23 septembre 2016 conclue entre le délégataire et l'ANAH,

Vu le Plan local de l'urbanisme 3.1 révisé, adopté par délibération le 16 décembre 2016,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2021, adopté par arrêté le 16 mars 2017

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de Bordeaux Métropole, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 7 mai 2019

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole, en date du 12 juillet 2019 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019, autorisant la signature de la présente convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Depuis 2006, Bordeaux Métropole a reçu par voie conventionnelle, la Délégation des aides à la pierre (DAP) de l'Etat lui conférant une place de chef de file de la politique habitat sur son territoire.

Par ailleurs, la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré aux métropoles la pleine compétence de l'amélioration du parc immobilier bâti ainsi que la lutte contre l'habitat indigne. Ainsi, Bordeaux Métropole s'est engagée depuis 2015 dans le développement de dispositifs opérationnels spécifiques d'aide aux travaux. Son implication en matière de réhabilitation du parc privé s'est également traduite par la mise en place d'aides propres venant en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Le premier Programme d'intérêt général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement (2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et constituait une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a, quant à lui, permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développement des loyers abordables.

La Ville de Bordeaux s'était alors engagée dans la mise en œuvre de ces dispositifs.

Le contexte local encourage donc la relance d'un dispositif volontariste plus ambitieux que le précédent sur le parc privé, pour mobiliser et accompagner les propriétaires les plus fragiles à habiter dans de bonnes conditions leur logement et pérenniser ainsi la dynamique enclenchée depuis 2008.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et le montant de la participation financière de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux pour le financement des travaux au profit de propriétaires sous conditions de ressources qui occupent leur logement et de propriétaires s'engageant dans un projet de conventionnement de leur logement, au titre de la mise en œuvre du PIG « Le Réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » sur la Ville de Bordeaux.

Cet outil spécifique a vocation à couvrir l'ensemble du territoire métropolitain hors périmètres déjà couverts par une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), et s'appuie sur un partenariat étroit avec les communes tant dans la qualification des objectifs à atteindre que dans la déclinaison financière du dispositif.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention sera annexée à la convention générale signée par les partenaires institutionnels et s'appliquera durant toute la durée de mise en œuvre du PIG, soit durant 5 années à compter de la date de signature de la convention générale d'engagements.

Article 3. Objectifs quantitatifs et financement du dispositif

Plusieurs types de travaux pourront être subventionnés dans ce cadre. Les travaux éligibles sont les travaux de sortie d'insalubrité, de remise aux normes de logements indignes ou dégradés, de performance énergétique, d'adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées et de manière moins prioritaire d'autres travaux d'amélioration (type mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs...).

Ce dispositif s'adresse à deux types de publics :

- *Les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes*

Les propriétaires occupants peuvent bénéficier, sous condition de ressources, de subventions pour des travaux de réhabilitation de leur logement afin de leur permettre de s'y maintenir dans de bonnes conditions.

Les aides aux travaux sont accordées conformément au régime d'aide de l'ANAH et pourront être majorées par d'autres co-financeurs selon leur régime d'intervention propre.

- *Les propriétaires bailleurs (PB)*

Les propriétaires bailleurs souhaitant réaliser des travaux de remise à niveau de leur(s) logement(s) s'engagent à conventionner ce(s) logement(s) durant plusieurs années et à proposer un loyer inférieur au prix du marché. Trois types de conventionnement sont possibles : loyer intermédiaire (conventionnement durant 9 ans), loyer social et loyer très social (conventionnement durant 12 ans). Les aides apportées par la collectivité varient en fonction du type de conventionnement et du niveau de loyer de sortie du logement. Les logements conventionnés en loyer social et très social sont intégrés au décompte Solidarité et renouvellement urbain (SRU) communal.

Les aides aux travaux sont accordées conformément au régime d'aide de l'ANAH et pourront être majorées par d'autres co-financeurs selon leur régime d'intervention propre.

1. Les objectifs qualitatifs du PIG

Le PIG « Le Réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » devra permettre, sur l'ensemble de l'agglomération et en partenariat avec les communes, de :

- contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- traiter le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- mobiliser le parc vacant de plus de trois ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

2. Les objectifs quantitatifs du PIG

Les objectifs prévisionnels à l'échelle de Bordeaux Métropole :

Les objectifs globaux sur 5 ans sont évalués à 1 900 logements minimum, répartis comme suit :

- 1 400 logements occupés par leur propriétaire (dont 70% de dossiers de propriétaires très modestes soit 980 dossiers et 30% de dossiers de propriétaires modestes soit 420 dossiers)
- 500 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

	Objectifs annuels	Objectifs 2019-2024
PO Energie	200	1 000
PO Adaptation	70	350
PO Habitat indigne	10	50
	280	1400
PB Loyer très social	40	200
PB Loyer social	50	250
PB Loyer intermédiaire	10	50
	100	500
Total PO - PB	380	1900

Déclinaison des objectifs prévisionnels à l'échelle de la Commune :

Au vu du potentiel identifié, les objectifs prévisionnels de la Ville de Bordeaux sur la période de la mise en œuvre du PIG se décomposent comme suit :

	Objectifs de réalisation sur 5 ans
Propriétaires occupants	350
Propriétaires bailleurs	200
TOTAL	550

Ces objectifs sont prévisionnels et pourront être fongibles en fonction des dossiers réellement montés.

La mise en œuvre de ces objectifs fera l'objet d'une délibération communale pluriannuelle permettant l'abondement de la commune aux aides des partenaires.

Article 4. Engagements de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux dans le cadre du Programme d'intérêt général métropolitain (PIG 3)

1. Participation de Bordeaux Métropole

Financement de l'ingénierie

Le suivi-animation permettant la mise en œuvre du PIG sur l'ensemble du territoire sera assuré par la mobilisation d'une équipe d'ingénierie ad hoc retenue dans le cadre d'un appel à concurrence.

Le pilotage de cette ingénierie spécifique sera assuré par Bordeaux Métropole. Cette équipe sera cofinancée par l'ANAH et Bordeaux Métropole.

Les aides métropolitaines

Les aides de l'ANAH et des autres signataires de la convention signée par les partenaires institutionnels seront complétées par l'intervention de Bordeaux Métropole permettant l'octroi d'une aide au financement des travaux en lien avec les ressources des propriétaires ou le niveau de loyer conventionné.

Bordeaux Métropole s'engage à accorder ses aides selon son règlement d'intervention en vigueur (cf. annexe 1), et dans la limite de ses dotations budgétaires.

Ces aides sont à engager sur les 5 années de l'opération au bénéfice des propriétaires éligibles et à verser dans la limite de 3 à 5 ans suivant la notification d'agrément, conformément aux stipulations du règlement général de l'ANAH.

2. Participation de la Ville de Bordeaux

Sa proximité et sa connaissance du terrain feront de la Ville de Bordeaux un acteur clé de la réussite du dispositif sur ce territoire.

Engagement technique

La commune sera tenue informée par le prestataire de l'existence de dossiers en cours de montage sur son territoire. Elle participera aux comités techniques dont l'ordre du jour intègre l'étude d'un dossier monté sur Bordeaux, afin de juger de la pertinence des dossiers montés et valider les engagements financiers de la commune.

La ville sera également invitée aux instances de pilotage stratégiques pour suivre l'avancée du dispositif.

La commune s'engage à participer activement au suivi de l'opération en apportant les informations nécessaires à son bon déroulement. L'identification d'un référent PIG communal permettra à l'animateur du PIG de transmettre et d'obtenir de manière la plus efficace possible les informations nécessaires au montage des dossiers de demandes de réhabilitation.

La Ville de Bordeaux constituera par ailleurs un relais local de communication permettant aux propriétaires de la commune d'être informés de l'existence du dispositif et de la procédure à suivre s'ils souhaitent engager des travaux. A ce titre, plusieurs actions telles que la diffusion d'affiches et de supports papier en mairie, la parution d'articles sur le PIG dans le journal communal seront envisagées. A la demande de la commune, une ou plusieurs réunions publiques pourraient être organisées afin de présenter le dispositif aux habitants et les informer des aides mises en place dans ce cadre. Lors de sa phase de lancement, une présentation du dispositif en conseil municipal pourra également être organisée en présence du prestataire.

Le PIG « Le Réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » permet aussi à la ville de cibler la prospection sur certains quartiers où il apparaît pertinent d'avoir une action renforcée pour traiter des poches de logement anciens à rénover. Grâce à sa connaissance de terrain, la ville pourra contribuer au repérage des ménages en orientant le prestataire vers des logements ou des quartiers à traiter, sur lesquels il ira prospecter de manière prioritaire.

Les aides de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux participera au financement des réhabilitations des logements situés sur son territoire selon leur caractère prioritaire et dans la limite des enveloppes budgétaires votées en conseil municipal, conformément au règlement d'intervention en vigueur (Cf. règlement d'intervention communal en annexe à la présente convention).

A ce titre, elle réserve une enveloppe de 2 000 000 €. Cette enveloppe est fongible durant la durée du dispositif et pourra être abondée en fonction des résultats et des souhaits de la commune par délibération de son conseil municipal.

La commune pourra majorer ses aides sur certains secteurs identifiés, afin de traiter ces situations plus difficiles sur le plan urbain et social grâce à une intervention renforcée.

Article 5. Modalités d'octroi des subventions

Conformément aux règles de l'ANAH, c'est le Président de Bordeaux Métropole, après avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) qui, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, est souverain pour agréer les dossiers et octroyer les subventions de l'ANAH. Cette validation en tant que Président de la CLAH enclenchera de fait l'octroi des crédits Bordeaux Métropole sur fonds propres.

La commune sera invitée à valider l'octroi de sa subvention complémentaire à l'occasion du comité technique réunissant la Ville, Bordeaux Métropole et l'ensemble des co-financeurs partenaires du dispositif. Elle pourra entériner cette décision par délibération nominative pour chaque propriétaire ou s'appuyer sur une délibération cadre pour octroyer son aide. Un courrier de notification d'aide suivra la prise de décision communale après agrément pour informer le propriétaire de la subvention qui lui est allouée.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,

Nicolas Florian

Patrick Bobet

ANNEXE 1

**Tableau d'intervention de Bordeaux Métropole
dans le cadre du PIG « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole »**

Type de travaux	Taux de subvention	Aide maximale
Propriétaires occupants		
Propriétaires très modestes		
Habitat indigne	20%	20 000 €
Energie (sans aide Ma Rénov)	20% + 500€	1 500 €
Energie (avec aide Ma Rénov)	Prime de 500€	500 €
Adaptation	20%	2 000 €
Propriétaires modestes		
Habitat indigne	10%	10 000 €
Energie (sans aide Ma Rénov)	10% + 500€	1 000 €
Energie (avec aide Ma Rénov)	Prime de 500€	500 €
Adaptation	10%	1 000 €
Propriétaires bailleurs		
Conventionnement très social		
Travaux lourds : logements très dégradés	15%	15 000 €
Autres travaux : logements dégradés, rénovation énergétique, adaptation du logement	15%	9 000 €
Conventionnement social		
Travaux lourds : logements très dégradés	10%	10 000 €
Autres travaux : logements dégradés, rénovation énergétique, adaptation du logement	10%	6 000 €
Primes conventionnement très social et social		
Prime vacance > 3 ans	1 000 €	

ANNEXE 2

Tableau d'intervention de la commune de Bordeaux dans le cadre du PIG « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole »

Type de travaux	Taux de subvention	Aide maximale
-----------------	--------------------	---------------

Propriétaires occupants

Propriétaires très modestes		
Habitat indigne	20%	10 000 €
Energie	20%	4 000 €
Adaptation	20%	4 000 €

Propriétaires modestes		
Habitat indigne	10%	5 000 €
Energie	10%	2 000 €
Adaptation	10%	2 000 €

Une bonification financière de 5% de la subvention communale s'applique sur des logements dans des îlots stratégiques préalablement identifiés

Propriétaires bailleurs

Conventionnement très social		
Travaux lourds : logements très dégradés	10 %	8 000 €
Autres travaux : logements dégradés, rénovation énergétique, adaptation du logement	10 %	4 000 €
Prime de réduction de loyer conventionné très social (LCTS)	100 €/m ²	11 000 €

Conventionnement social		
Travaux lourds : logements très dégradés	10 %	6 000 €
Autres travaux : logements dégradés, rénovation énergétique, adaptation du logement	10 %	3 000 €
Prime de réduction de loyer LCTS	50 €/m ²	5 500 €

Primes conventionnement très social et social	
Prime intermédiation locative	2 000 €
Prime adaptation	2 000 €
Prime vacance > 2 ans	2 000 €

Une bonification financière de 5% de la subvention communale s'applique sur des logements dans des îlots stratégiques préalablement identifiés

D-2019/612

Programme d'intérêt général métropolitain. « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ». Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

En complément de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat « Renouvellement urbain et hôtels meublés » (OPAH RU-HM) qui permet d'apporter des aides aux propriétaires pour la rénovation de logements du parc privé sur le centre ancien, la Ville de Bordeaux a décidé de s'inscrire dans le Programme d'intérêt général (PIG) mis en place par Bordeaux Métropole afin d'accompagner l'amélioration des logements sur le reste de la commune.

L'inscription dans ce dispositif communautaire a été décidée par délibération n°2013/745 du 16 décembre 2013 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 23 janvier 2014.

Ce PIG a pour objectif :

- de mieux détecter et traiter les situations de mal logement subies par des propriétaires occupants modestes et très modestes ou des locataires,
- d'encourager la rénovation thermique afin d'améliorer le confort des logements et de lutter contre la précarité énergétique,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,
- de développer l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés.

Dans ce cadre, les Propriétaires bailleurs (PB) et les Propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 4 projets listés dans le tableau annexé, pour un montant total de 6 597 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant. Dans ce cas, l'aide de la Ville sera versée au vu de l'ensemble des factures et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits sur le projet.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

D-2019/613
Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes.
Canton 1. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président du Conseil départemental a sollicité les Maires des communes de Gironde pour présenter par canton des projets de travaux susceptibles d'être co-financés au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC).

Les Conseillers départementaux des cantons de Bordeaux 1, 2, 3, 4 et 5 se prononcent sur une liste de projets accompagnés de devis descriptifs et estimatifs élaborée par les services municipaux sur la base des données suivantes :

	Part Conseil départemental	Part Ville de Bordeaux	FDAEC 2019
Canton Bordeaux 1	122.060 €	61.030 €	183.090 €
Canton Bordeaux 2	131.404 €	65.702 €	197.106 €
Canton Bordeaux 3	121.423 €	60.712 €	182.135 €
Canton Bordeaux 4	137.864 €	68.932 €	206.796 €
Canton Bordeaux 5	130.625 €	65.312 €	195.937 €

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par les Conseillers départementaux du canton 1 de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE
A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

2019

CANTON BORDEAUX I

Enveloppe allouée par le Conseil Départemental	122 060 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	61 030 €
Enveloppe totale	183 090 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant
Salle Amédée Larrieu	Reprise peinture des murs et des sols	15 000 €
Stade Brun	Extension de pare-ballon pour les terrains de basket	8 000 €
Place de la République	Aménagement d'un skate park	40 000 €
Bourse du Travail	Reconstruction des façades de la cour intérieure	59 060 €
Résidence Alsace Lorraine	Acquisition d'un vidéo-projecteur et écran	838 €
	Installation Vigik - Travaux	3 500 €
Résidence Club Notre Temps	Acquisition et installation de la climatisation de la salle d'animation	30 000 €
	Acquisition mobilier extérieur	1 179 €
Ecole élémentaire Henri IV	Primo-équipement de mobilier scolaire dans le cadre de l'ouverture d'une classe suite à dédoublement	3 500 €
Crèche Gaspard Philippe	Acquisition d'une structure toboggan pour section des moyens	2 986 €
	Acquisition de deux assises de sol pour l'ergonomie du personnel	190 €
	Acquisition d'une cuisinière pour la section des grands	442 €
	Rénovation de la salle d'hygiène	18 395 €
	Total	183 090 €